LES PROCEDES D'INITIATIVE POPULAIRE DANS

L'ADMINISTRATION LOCALE SUISSE.

Plaidoyer pour une démocratie plus directe sous forme

d'approches multiples d'un phénomène complexe.

par Denis GIRAUX.

TOME II

LES PROCEDES D'INITIATIVE POPULAIRE DANS

L'ADMINISTRATION LOCALE SUISSE.

Plaidoyer pour une démocratie plus directe sous forme

d'approches multiples d'un phénomène complexe.

par Denis GIRAUX.

TOME II

TITRE TROISIEME. LA PRATIQUE DES INITIATIVES POPULAIRES. L'ASPECT PRATIQUE ET PROSPECTIF.

La pratique des IP aux niveaux cantonal et communal est certainement la partie du processus des droits populaires qui étonne la plus le chercheur étranger car suivant les cantons la comptabilisation et l'affichage officiels sont plus ou moins rigoureux, quand ils ne sont pas presque tout simplement inexistants. Ce problème étant encore plus vrai à mesure que l'on remonte dans le temps, et pas seulement au XIXe siècle... et l'on ne peut malheureusement pas compter sur des études doctrinales et de terrains assez nombreuses et systématiques pour tous les cantons afin de combler cette lacune bureaucratique.

Nous essaierons cependant de rassembler le maximum de données sous forme chiffrée (même si ce n'est plus de mode...) et thématique pour les deux niveaux de l'analyse locale (ce qui évitera à nos éventuels successeurs d'avoir à s'adresser à nouveau plusieurs fois vainement à certaines autorités cantonales), en voyant tour à tour (Ch. I) les sources statistiques disponibles pour les cantons et plus difficilement encore dans les communes (Sect. A), les diverses approches utilisées dans le temps et l'espace pour observer les IP dans les cantons (Sect. B) et les communes (Sect. C). Puis nous essaierons les typologies possibles d'objets qui s'en dégagent aux niveaux cantonal et communal (Ch. II) même si cet aspect a un côté quelque peu artificiel etant donné la très grande diversité des objets existants.

Il sera ensuite nécessaire de montrer qui sont les divers promoteurs qui utilisent localement ce moyen d'en appeler au peuple pour faire triompher leurs revendications (Ch. III), qu'ils soient les utilisateurs traditionnels des droits populaires (Sect. A) ou des occasionnels (Sect. B); mais sans oublier les autres intervenants que sont l'administration et les experts (Sect. C), et enfin les très importants supports de campagnes référendaires que sont devenues tour à tour la presse et la radio-télévision (Sect. D), le tout sur fond de statistiques récentes (Sect. F).

Bien évidemment se posera alors la question de savoir si la démocratie directe est efficace en Suisse au niveau local (Ch. IV), ce qui nous obligera à envisager les problèmes directement liés à l'utilisation des procédures populaires (Sect. A), les éventuels remèdes possibles (Sect. B), à constater surtout le grave déficit de la participation du souverain en envisageant des parades au drame de l'abstentionnisme (Sect. C). L'ensemble de ces tares du système politique suisse amène aux questions plus larges de savoir si la Suisse n'est qu'une oligarchie (Sect. D), si quelque mystérieux soubassement anthropologique pourrait expliquer ce comportement des Suisses (Sect. E), et si finalement l'économique ne serait pas le verrou essentiel servant à enfermer le peuple suisse dans sa prison dorée (Sect. E).

Enfin nous analyserons ce qui a fait passer petit à petit la Suisse d'une assurance, trop facilement ancrée sur des réussites bien longtemps indiscutées, à des doutes, peut-être trop alarmistes, sur son devenir (Ch. V). Après le fâmeux consensus (Sect. A), basé sur un bonheur jugé inexportable (Sect. B), nous entreverrons le malaise d'un peuple trop conservateur (Sect. C), avec une contestation intellectuelle de plus en

plus radicale (Sect. D) reposant sur plusieurs lignes de fractures évidentes (Sect. E), le tout sur fond d'interrogation sur l'avenir de la Suisse dans une Europe unifiée de demain qui menace les droits populaires (Sect. F).

CHAPITRE I: LA PRATIQUE AUX NIVEAUX CANTONAL ET COMMUNAL VUE A TRAVERS LES STATISTIQUES CONNUES.

-Dans une Section A, nous verrons tour à tour, à propos de ~~la~~ pratique des IP:

a) Les sources d'information doctrinale et officielles qu'il est possible de trouver.
b) Les trop rares sources anciennes existantes.
c) Celles des données actuellement disponibles.

Mais faute de pouvoir donner une approche systématique et complète pour tous les cantons et toutes les communes suisses, nous allons essayer de présenter une sorte de grille des différents types d'évaluation afin de mieux quadriller les fréquences et les thématiques proposées au choix du souverain helvétique localement.

-Nous analyserons donc ensuite dans la Section B pour le niveau cantonal.

a) Deux études privilégiant la longue durée pour un seul canton, à Genève de 1891 à 1991 et pour le tout jeune canton du Jura de 1979 (création) à 1992.
b) Une étude pour tous les cantons ayant répondu à notre demande, complétée par les travaux du CRSP de Berne, pour les années 1984/85 et 1990/1991.
c) La pratique dans les cantons à Landgemeinde.

-Enfin en Section C pour le niveau communal.

a) Une analyse de toutes les communes:
    1) Du canton de Genève entre 1961 et 1986.
    2) Du canton de Neuchâtel de 1977 à 1987.
b) Une étude des grandes villes suisses.
    1) Pour la période de 1960 à 1981.
    2) Entre 1977 et 1987.

Avec une telle approche nous espérons offrir une bonne vision dans l'espace et dans le temps de la pratique référendaire locale.

Un lecteur perspicace remarquera cependant sans peine que nous avons principalement étudié des cantons francophones mais il trouvera en annexe de nombreux autres cas pour ceux alémaniques que nous n'avons d'ailleurs pas voulu traduire car il se trouve que très souvent la langue reste une barrière infranchissable. Il est non seulement nécessaire de la maîtriser mais il faudrait de plus, et c'est impossible pour un Français, comprendre quel particularisme local se cache derrière une appellation trop souvent tout à fait obscure, même pour d'autres Suisses de langue allemande qui ne sont pas du lieu considéré.

SECTION A: LA PRATIQUE DES INITIATIVES POPULAIRE AU NIVEAU LOCAL.

a) Les sources d'information doctrinales et officielles.

La recherche des sources, problèmes à propos et autour des statistiques.

Comme nous le faisions remarquer dans notre premier travail de 1987, et cette réflexion est malheureusement toujours valable en 1993, nous ne disposons ni d'études exhaustives ni de statistiques en quantité satisfaisante en matière de droits populaires au niveau cantonal et plus encore à celui communal. (1)

Les seuls éléments d'analyses conséquentes dont nous ayons connaissance sont l'article de R.GULLO (2) qui porte sur les votations cantonales de 1966 à 1970, donc sans exclusivité pour les seules IP, et les tableaux pour les IP déposées entre 1980 et 1984 de C.MOSER (3), ainsi que quatre cahiers du même auteur (4) qui procédait depuis plusieurs années d'ailleurs à un inventaire systématique des référendums, avec une appproche rétrospective, sous les auspices du professeur W.LINDER, directeur du Centre de recherche sur la politique de Berne. MOSER nous a aussi donné en 1987 une très utile synthèse pour les cantons suisses convrant la période 1980-1986. (5)

E.PESTALOZZI, assistant à l'Université de Neuchâtel, a fait une étude comparée des cantons de Suisse romande pour le compte du F.N.R.S. en 1988 et son mémoire, qui comporte quelques thèmes, est conservé au département de science politique de Neuchâtel, puisque c'est le professeur E.WEIBEL qui supervisait sa recherche. Un auteur américain, F.M.NOAM, a répertorié pour sa part les 121 référendums qui se sont déroulés dans le canton de Bâle-Ville de 1950 à 1977 mais son optique d'étude est assez obscure. (6)

A tous ces travaux, il faut ajouter celui de pionnier de J.MEYNAUD qui a effectué dès 1963, pour le seul canton de Vaud malheureusement,

---

(1) Absence de statistiques que confirme la bibliographie exhaustive ....dressée par Jean ROHR, dans son dernier ouvrage "La démocratie en ....Suisse" 1987, des pages 441 à 519, car au thème "les Etudes de cas ....et statistiques" (page 492) il ne donne que douze études, dont 9 ....sont fédérales, 2 de cas, et seul le travail de MEYNAUD est cité. ....Pour le niveau fédéral, voir J.CADART. Institutions politiques et ....droit constitutionnel. Tome I. Op. cit., pages 635/636.
(2) R.GULLO. Die Kantonalen Volksabstimmungen.1966-1970. Berne. 1971. ....Annuaire suisse de science politique N°11. Pages 119 à 147.
(3) C.MOSER. Op. cit., 123 pages en allemand. (4) Voir en bibliographie.
(5) C.MOSER. Erfolge kantonaler Volksinitiativen nach formalen und .....inhaltlichen Gesichtspunkten. A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. .....1987. Pages 159 à 188.
(6) The efficiency of direct democracy. Journal of Political Economy 88 ....(4) August 1980. Pages 803/810.

une étude des droits populaires pour la période 1938-1963, et bien que cette analyse soit plus descriptive qu'analytique, c'est un modèle de (début de) procédure pour les jeunes chercheurs en cette matière.(1)

Existent aussi, dans la thèse de Wilhem RUPPERT, et c'est beaucoup moins connu, des tableaux récapitulatifs des initiatives et référendums cantonaux depuis leur création moderne jusqu'à 1933, date de son ouvrage, mais ils sont à l'image de la statistique de cette époque, c'est-à-dire très sommaires et fort incomplets.(2)

L.DUPRAZ l'avouait déjà en 1956 "...les renseignements recueillis sur les initiatives cantonales restant, à moins de très longues recherches, fragmentaires, il ne nous était pas possible de dresser un état aussi démonstratif des demandes populaires en révision partielle des constitutions cantonales"(3) qu'au niveau fédéral.

Il se faisait, sans le savoir, l'écho de BINET qui écrivait dès 1904: "Nous aurions voulu... compléter cette étude sur l'initiative cantonale, en fournissant un relevé analytique de toutes les applications auxquelles elle a donné lieu dans les divers cantons. L'absence quasi complète de documents publiés sur ce point nous a rendu cette tâche impossible, et l'on comprend, d'autre part, la difficulté d'une enquête personnelle s'étendant dans l'espace à vingt-cinq Etats différents, et dans le temps à une période de plus de cinquante années."(4) Il s'est fait notre avocat en composant ici un plaidoyer qui peut toujours servir quatre-vingt-neuf ans plus tard...

Pour le niveau communal la situation est encore plus dramatique, car nous ne connaissons que le fascicule de J.MEYLAND écrit en 1981, qui concerne 111 localités urbaines (figurant dans l'annuaire statistique de l'Union des Villes suisses) et portant sur la période 1960-1981.(5)

A cela, il faut ajouter l'étude que nous avons faite à l'Université de Neuchâtel en 1987/1988, travail qui concerne les votations communales dans ce canton pour la période 1978-1988 et que nous reproduisons ci-dessous Sect. C. Un étudiant de Bâle procède aussi à une étude des droits populaires au niveau communal avec l'aide du professeur L.NEIDHART; mais nous devons signaler en premier lieu que tous les professeurs cités ci-dessus sont des politistes, ce qui montre à quel point les juristes se désintéressent, à tort, de cet aspect pratique des

---

(1) J.MEYNAUD. Etudes politiques vaudoises. Etude de science politique ....de l'Ecole de sciences sociales et politiques de l'Université de ....Lausanne. N° 7. La démocratie semi-directe dans le canton de Vaud ....(1938-1963) Pages 11 à 243. Pour une critique de cette approche, ...voir R.RUFFIEUX. Le referendum en tant que décision. introduction, ...page 23. Dans "la democratie referendaire en Suisse". 1972.
(2) W.RUPPERT. Die Unterscheidung von Verfassungsinitiative und ....Gesetzesinitiative in den schweizerischen Kantonen. Thèse. Zürich. ....1933. Pages 44 à 50.
(3) L.DUPRAZ. Op. cit., page 286. (4) BINET. Op. cit., page 100. Note 2.
(5) J.MEYLAND. Modalités et pratique de la démocratie semi-directe dans ....les communes suisses. Rapport inédit, 1981. 15 pages.

droits populaires.(1)

Cela ne constitue pas assez d'éléments pour dégager une étude vraiment complète (et sérieuse ?) sur la pratique de l'IP aux niveaux cantonal et communal en Suisse ! Mais cette fois, nous ne nous sommes pas contenté "de relater ces chiffres sans vraiment être en mesure de dire si l'on peut en conclure ou non à l'efficacité de l'IP, car bien qu'il soit abusif d'essayer de prétendre dominer cette matière avec la possibilité d'extrapoler quand la Suisse nous a montré toute sa riche diversité d'un lieu à un autre"(2) il nous est apparu indispensable d'aligner ces quelques statistiques que nous avons obtenues péniblement auprès des Chancelleries cantonales, après parfois bien des relances. "Seuls" les cantons d'Appenzell. A.R, Glaris, Nidwald, Saint-Gall, Soleure, Vaud et Zurich ne voulaient décidément pas qu'un étranger puisse analyser leur si belle, et si hermétique, démocratie !

Nous avons d'autre part essayé d'obtenir des chiffres auprès des quinze plus grandes agglomérations suisses sans beaucoup de succès car seules celles de Genève, Liestal, Lausanne, Soleure, La Chaux-de-Fonds et Aarau ont répondu à un questionnaire portant sur les années 1977-1987 seulement. Il est vrai que les pauvres fonctionnaires communaux sont débordés par les affaire courantes, alors s'il faut en plus faire de l'histoire ! Il est hélas! trop de praticiens qui ne savent pas qu'il leur faut s'appuyer, parfois, sur les théoriciens pour améliorer leur travail sur le terrain et qu'il serait donc utile d'alimenter leurs travaux...

La Chancellerie Fédérale a bien publié, en 1948, le recueil "des Armoiries, Sceaux et Constitutions de la Confédération et des Cantons-1848-1948", mais les auteurs des notices, dans le passé, ont très rarement précisé qui du peuple (directement) ou de ses représentants, avait pris l'initiative pour formuler des demandes aboutissant à des révisions constitutionnelles. Evidemment, cet état de fait ne nous donne pas plus de renseignements sur les causes des demandes rejetées que sur celles qui n'ont pas été soumises au vote populaire pour cause de nullité ou d'irrecevabilité. Il faudrait, par-delà l'étude de la jurisprudence assez fragmentaire pour les temps anciens, peut-être se livrer à un dépouillement méthodique des actes des Parlements et des Landsgemeinden, travail pour le moins fastidieux, nécessitant l'obligeance des Chanceliers et des Archivistes cantonaux, sans que l'on puisse être sûr d'en tirer d'ailleurs a priori et à coup sûr un quelconque enseignement.

André-Louis SANGUIN pouvait en effet écrire à juste titre en 1983 encore:
"Les votations populaires cantonales (initiatives ou référendums) forment un véritable fouillis électoral par leur nombre, leur fréquence et le type de sujets abordés."(3)

Le canton de Genève, dans lequel nous avons essayé de faire un tel labeur auprès des Archives cantonales, nous a montré les limites de cette approche. En effet, après avoir dépouillé systématiquement les B.O sur deux siècles, nous pensions n'avoir rien oublié quant aux demandes populaires dans ce canton, alors qu'en fait, comme nous l'a confirmé

---

(1) Voir à ce sujet notre remarque dans l'avertissement au sujet du ....traité d'E.GRISEL, supra p. 9/10. (2) D.GIRAUX. Op. cit., page 163. (3) A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., page 219.

F.BRUTSCH, l'ancien assitant du professeur B.KNAPP, devenu conseiller du Ministre de la justice et police, lesdites archives sont incomplètes et il faut dépouiller toutes les délibérations du Conseil d'Etat pour être au juste, ce qu'il avait commencé à faire, mais sans estimer, hélas !, que cela suffisait à faire l'objet d'une publication ou d'une thèse. Le service cantonal des votations et élections du département de l'intérieur et de l'agriculture, qui a toujours répondu à nos demandes de renseignements, a dressé à plusieurs reprises la liste des votations mais les relevés sont souvent encore incomplets.

N'oublions pas que la Suisse avait déjà connu 130 nouvelles constitutions révisées entièrement (donc sans compter en plus les nombreux cas de toilettages partiels) en 1960 !...et cela continue ! Alors si l'on descend l'étude au niveau législatif, voire administratif, ou si l'on se risque à affronter les archives communales, au demeurant en aussi mauvais état que les nôtres, il sera tout simplement impossible d'en jamais ressortir si l'on est seul pour le faire ! L'on dit souvent, en Afrique noire, que lorsqu'un vieillard vient à mourir c'est une bibliothèque qui prend feu ce qui est vrai dans un pays de tradition orale, alors qu'en Occident ce sont les rats qui se nourrissent de notre mémoire, ce qui est bien plus scandaleux encore.

D'ailleurs le belge DEPLOIGE déplorait déjà en 1892 l'inexistence de tableaux statistiques "que les chefs d'administrations pourraient dresser facilement s'ils le voulaient."(1)

Et Marcel BRIDEL a rédigé pour sa part, en 1963, une véritable charte de procédure pour étudier les initiatives populaires,(2) où il faisait remarquer en particulier:

"Il faudrait une science approfondie des causes politiques, psychologiques et économiques des grandes consultations référendaires, une science tirée d'une connaissance étendue de l'opinion publique et de ses conducteurs... Or, une étude de cette envergure demande du temps et ne peut être entreprise que par de multiples chercheurs, si ce n'est par de nombreuses équipes de chercheurs... Pour l'étude des référendums futurs, il faudra donc songer à créer un centre de documentation qui recueille les imprimés de circonstance, au fur et à mesure de leur publication, peut-être avec la collaboration d'organisations spécialisées dans le dépouillement de la presse quotidienne. Autour de ce centre, il faudra constituer une équipe de chercheurs qui interrogeront sur-le-champ les hommes engagés dans la lutte et qui pratiqueront éventuellement des sondages d'opinion. Dès aujourd'hui, nous songeons à créer un centre de ce genre."(3)

Oserions-nous dire que vingt-neuf ans plus tard nous n'avons guère progressé dans cette quête d'informations ? "Il y faudra des moyens considérables, mais l'étude objective de la vie politique suisse coûtera toujours moins cher que les tonnes de papier et les hectolitres d'encre qui sont consommés avant chaque scrutin fédéral pour convaincre ou pour séduire le peuple souverain."(4) Bref, notre travail de collecte des statistiques a des caractéristiques typiquement suisses: il est comme le gruyère, avec beaucoup de trous, et tous les amateurs de fromage à pâte molle vous le diront, les meilleurs sont ceux qui ont le moins de trous...

---

(1) Op. cit., page 156.
(2) M.BRIDEL. Enquête sur un cas de referendum. A.S.S.P. 1963. p. 50/55.
(3) Op. cit., pages 50, 51 et 55. (4) Op. cit., page 55.

b) Les sources chiffrées anciennes.

On dispose de peu de statistiques de 1836 à 1930 et elles sont à l'image de la fin du 19ème siècle quand elles existent, c'est-à-dire très sommaires. Voici une liste de celles-ci, que nous espérons assez complète par rapport à ce qui a été publié.

Le secrétaire d'Etat de Zurich, STUSSI, qui est très favorable à la législation directe du peuple, nous donne en 1893 quelques chiffres pour le canton de Zurich. (Referendum und Initiativ in den Schweizerkantonen. Pages 168 et suiv.)(1):

A Zurich de 1869 à 1893 on a: 18 demandes d'IP, 11 rejetées par le peuple et 7 adoptées.
Parmi ces dernières on a le vote favorable du peuple:
Le 29.10.1871: élaboration d'une loi sur la poursuite pour dettes.
Le 14.06.1874: création d'établissements publics de correction.
Le 15.04.1877: attribution à la banque cantonale du monopole des billets
.....de banque.(2)
Le 27.05.1883: réadmission de la peine de mort.(3)

Parmi les IP rejetées on a en particulier:

Le 14.04.1872 à propos de l'établissement du vote obligatoire.
Le 4.05.1879 pour l'attribution à l'Etat du commerce du blé.
Les 13.06.1880 et 27.05.1883 sur l'interdiction de la vivisection. Mais
.....adoption du CP du Grand Conseil.
Le 27.05.1883 diverses réformes dans le fonctionement de la banque
.....cantonale.
Les 5.07.1885 et 30.10.1887 pour l'institution d'une éducation scolaire
.....complémentaire pour les jeunes gens de 16 à 19 ans.
Notons que deux tentatives successives de faire aboutir une IP sur un même thème ont malgré tout échouées devant le souverain ce qui montre que la minorité requise pour introduire la demande d'IP était déterminée à la voir aboutir mais aussi que le peuple sait dire non, surtout quand les deux votations ont lieu dans un laps de temps trops court (2-3 ans) pour que l'idée ait eu le temps de mûrir positivement dans les consciences.

La participation pour les référendums (120 organisés, dont 80 acceptés de 1869 à 1885, c.f STUSSI- et 13 de 1886 à 1890 dont 4 rejets, c.f DEPLOIGE. Le referendum. Op. cit., page 157) et pour les IP elle était en moyenne de 74% des inscrits ce qui est un taux très élevé.

---

(1) Dans son étude de 1886 (Referendum und Initiative im Kanton Zürich.
....Horgen.), ce même auteur dénombre 120 projets de loi dont 80 ont été
....acceptés. Cité par SIGNOREL. Le referendum. Op. cit., page 66.
(2) Décision cassée par l'autorité cantonale comme violant le principe
....de la liberté du commerce.
(3) Voilà un sujet qui permettrait aujourd'hui aux adversaires de la
....démocratie directe en France de juger dangereuse l'introduction de
....l'IP bien que l'on ne puisse plus revenir théoriquement en arrière.

Cependant, si dans les communes à vote obligatoire on a pour la votation du 25 juin 1871 97% de votants et pour celle du 4 mai 1879, 90%, là où il est libre la participation tombe à 10% seulement. Il y eut donc des tentatives d'imposer le vote obligatoire par une loi cantonale à plusieurs reprises mais en fait ce sont les communes qui sont restées libres d'imposer ou non ce vote. Le risque de l'amende a donc été un frein très efficace. De 1869 à 1885 62% des électeurs inscrits ont voté valablement, ce qui fait que dans cent votations sur cent-vingt c'est la minorité qui a fait la loi à la majorité.

CURTI nous donne aussi quelques exemples dans son article sur "Le Referendum suisse" paru dans la Revue politique et parlementaire de juin 1897 (pages 225 et suiv.) mais il ne se sent pas obligé de dater ceux-ci!

A Berne, une demande populaire afin d'introduire la RP pour la nomination des membres du Grand Conseil local, et l'élection directe par le peuple du Conseil d'Etat ainsi que des deux délégués cantonaux au Conseil fédéral des Etats, a été repoussé par le souverain par 34.000 voix sur 60.000 citoyens votants. De 1869 à 1888, sur 68 projets de loi présentés au peuple, 50 ont été acceptés en référendum par le corps électoral.(1) Pour DEPLOIGE, de 1869 à 1877, sur 68 lois passées par le filtre référendaire, 18 n'ont pas trouvé d'écho favorable auprès du peuple (DEPLOIGE. Le referendum. Op. cit., page 160) et CHATELANAT démontre en 1877 que 45% seulement des citoyens de ce canton participent aux votations (Op. cit., page 193), et cette importante désaffection pour les votations reste vraie jusqu'à la fin du siècle (48.000 sur 110.000) alors que pour élire le Grand Conseil le chiffre monte a 69.000 électeurs.

A Saint-Gall la même demande d'introduction de la RP est rejetée elle aussi par 22.143 voix contre 19.875. Une demande de réduction de 5% à 4% du taux d'intérêt hypothécaire est en revanche adoptée par 22.642 voix contre 12.859.

DEPLOIGE rappelle aussi (dans le Referendum en Suisse. Op. cit., page 164) que deux initiatives populaires à Neuchâtel ont été couronnées de succès;
En 1884 une demande qui tendait à faire racheter par l'Etat cantonal une petite ligne de chemin de fer mal exploitée a été approuvée par 9.358 voix contre 6.772.
En 1888 un Comité d'initiative, animé par les conservateurs minoritaires alliés en la circonstance aux radicaux, souhaitait rendre incompatibles les fonctions d'employé de l'administration cantonale et le mandat de conseiller national.

Il signale ensuite que le canton de Vaud a lui aussi accepté cette incompatibilité des fonctions administratives et électives. Dans ce canton, fief du parti radical, "le referendum est presque inconnu. L'initiative populaire n'est plus pratiquée depuis près de dix ans."(2)

---

(1) CHATELANAT. Die Wirkungen des Referendums im Kanton Bern. ....Zeitschrift für schweizerischen Statistik. 1877.
(2) SIGNOREL. le Referendum. Op. cit., page 67. Soit depuis 1883.

Genève n'a eu que deux référendums facultatifs de 1879 à 1893. Contre la construction d'un chemin de fer de Genève à Annemasse et contre un arrêté accordant une subvention cantonale de 400.00 FrS à un chemin de fer local construit par une société privée. Alors que la loi a été approuvée l'arrêté a, lui, été rejeté par le peuple genevois.(1)

Pour le canton de Bâle-Campagne de 1864 à 1881, sur 94 votations, on a 45 acceptations de loi, 23 rejets et 17 résultats nuls. De 1881 à 1884, il y a 3 acceptations, 5 rejets populaires et 9 nuls.(2)

En Argovie le rejet populaire est plus massif car de 1870 à 1883 il y a 21 cas de refus sur 46 propositions; de 1878 à 1885 le peuple a même systématiquement refusé de voter le budget de l'Etat cantonal.(3)

Pour Soleure on a, de 1870 à 1891, 15 rejets pour 51 adoptions de loi par référendum. D'après le colonel VIGIER, qui a communiqué à DEPLOIGE les procès-verbaux du bureau central de dépouillement de 22 votations, il y a 8.300 électeurs qui se présentent en moyenne sur les 17.000 inscrits. La participation la plus faible étant de 4.998 personnes, la plus élevée de 12.620 électeurs ce qui fait une amplitude assez forte; notons que l'abstentionnisme est plus élevée que pour l'élection des autorités locales car le 20 novembre 1887, lors du renouvellement du Conseil d'Etat, il y eut 15.548 votants sur 17.591 inscrits.(4)

Dans les Grisons et le canton du Valais, là où le référendum financier existe de manière obligatoire pour les dépenses supérieures à 60.000 FrS., il n'y a jamais de consultation populaire car les élus locaux ne se risquent pas à dépasser cette somme au 19ème siècle. Au XXème siècle les élus vont jusqu'à fractionner la dépense totale pour échapper à ce contrôle populaire.(5)

Quoi qu'il en soit il semble que dès cette époque les cantons de la Suisse allémanique ont un usage de la démocratie directe beaucoup plus courant que ceux de la Suisse française. DUBS l'expliquait ainsi à cette période du début de l'usage de la démocratie directe:
"Dans la Suisse romande, où règne l'idée que la vie communale procède de haut en bas, nous n'avons aucune espèce d'Assemblées communales; parfois même le droit de tous les électeurs communaux se borne à élire le conseil communal, tandis que c'est celui-ci qui nomme le conseil municipal ou exécutif... Cette lacune dans la vie communale se fait sentir fortement dans la vie politique, les populations romandes recevant et attendant beaucoup trop l'impulsion d'en haut."(6)

---

(1) Voir ci-dessous.
(2) DEPLOIGE. le Referendum. Op. cit., page 162 et Amtsbericht des ....Regierungsrathes des Kantons Basel-Landschaft vom Jahre 1880.
(3) SIGNOREL. le Referendum. Op. cit., page 67.
(4) DEPLOIGE. Le referendum. Op. cit., page 161.
(5) R.BOIZEL. Op. cit., pages 318-319.
(6) DUBS. Le droit public de la Confédération suisse. Genève. 1878. Vol. ....I. Page 282.

V.RUPPERT améliore un peu sa statistique en 1933 mais ce n'est pas encore très satisfaisant.(1)

GENEVE.(2)

1896	Proxénétisme et liberté individuelle	IL. Révision
1897	Caisse générale de retraite	IL. Révision
1901	Incompatibilités	décret
1904	Elections de juges par le peuple	Révision
1907	Organisation judiciaire	Révision Inst.
1907	Caisse cantonale d'assurance	
1914	Sage-Femmes	
1920	Circulation des automobiles *	
1920	Office cantonal de logement	
1920	Suffrage féminin	
1925	Maintien des maisons de tolérance	
1925	Exercice de l'art dentaire	
1926	Contributions publiques	
1926	Publicité des rôles d'impôt	
1927	Reconstruction de la gare de Cornavin**	
1928	Service cantonal de logements	
1929	Fusion de communes suburbaines	
1929	Inventaire après décès	

Pour le canton de Fribourg, il n'y a aucune utilisation des droits populaires de leur début à 1931 d'après RUPPERT (Op. cit., page 46. c.f Rechenschaftsberichte über die Verwaltung des Staatsrates. 1897) alors que l''A.T.F du 25 septembre 1963 Ayer nous apprend que depuis 1921 à ce jour (1963) une seule demande d'IP législative a été demandée par le peuple (Cons. 3c. Page 377).

Pour Zurich (3) il est maintenant possible de renvoyer partiellement aux travaux d'autres auteurs ayant étudié ce seul canton, notamment A.FERRARI,(4) même si les statistiques restent encore bien superficielles.

Bref, il y a bien du travail pour les historiens quant aux droits populaires dans les cantons et quelques érudits locaux ne seront pas de trop pour faire parler les archives communales et produire ces travaux indispensables à la recherche. Leur inexistence actuelle est le révélateur du désintérêt envers les procédures populaires auprès de personnes qui sont pourtant les premières concernées par ces acquis du peuple. Faute de pouvoir éclaircir ce véritable mystère voyons donc ce qu'il existe comme moyens actuels d'investigation.

---

(1) Die Unterscheidung von Verfassungsinitiative und Gesetzesinitiative ....in den schweizerischen Kantonen. Thèse. Zürich. 1933. Pages 44 à 50.
(2) Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat. 1905. RUPPERT. Op. cit., ...page 50. Pour une vision plus complète voir ci-dessous pages 663/665.
(3) Abstimmungsvorlagen und Amtsblatter. 1896/1930. RUPPERT. Op. cit., ...page 44.
(4) Die Zustandigkeit und das Verfahren des Ungültigerklärung von ....Volksbegehren. Eine kritische Betrachtung anhand von Föllen in Bund ....und Kanton Zürich. 1982. Pages 101/139.

* ce cas n'est pas pris en compte dans notre étude, pages 664/665 et n'est pas sous forme de référendum. IP simplement annoncée ou erreur ?
** c'est en fait un référendum facultatif du 3 mars 1929 rejeté par 18.078 "non" contre 756 "oui".

c) Sources principales de données actuellement disponibles.

Outre les études ponctuelles que constituent les articles précédemment cités nous avons deux types de sources statistiques principales permanentes qui peuvent actuellement permettre d'envisager l'avenir de l'analyse des pratiques populaires avec optimisme.

La première est le Bulletin de législation édité par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg (fondé en 1984. Dr. Thomas FLEINER) depuis mars 1987 à raison de six numéros par an. (Ed. Orell Füssli Zeitschriften. Zurich) Mais ce n'est qu'un catalogue qui permet ensuite éventuellement de chercher ailleurs l'information, c'est-à-dire qu'il faut toujours finir par pouvoir consulter les textes locaux sur place . On peut aussi s'adresser à la Fondation pour la Collaboration Confédérale (Stifung für Eidgenössische Zusammenarbeit) qui a été créée en 1967 afin de diffuser le concept de fédéralisme coopératif (1) alors qu'un autre club politique, la Nouvelle Société Helvétique (Neue Helvetische Gesellschaft), d'inspiration libérale, a engagé, dès sa création en 1963, un vaste débat sur l'avenir des institutions suisses.(2) Avec le Redressement national (Association pour la Liberté, le Fédéralisme et le Droit)(3), lui aussi très libéral, nous avons trois sources de renseignements ponctuels mais, malheureusement, plus souvent sous forme de courtes études, faisant suite à des Colloques, que de statistiques rigoureusement agencées.

La deuxième source de données chiffrées et commentées est le fruit du travail du Centre suisse de politique de Berne (sous la direction actuelle du professeur Wolf LINDER, avec comme chercheur Christian MOSER) car, indépendamment des numéros annuels du CRPS édités depuis 1963 dont la Partie II traite de "La législation dans les cantons", ce centre s'attelle depuis 1983 à répertorier toutes les procédures populaires cantonales, à raison d'un numéro par an (voir la liste dans la bibliographie). Outre l'analyse de Christian MOSER dans l'A.S.S.P de 1987 cet auteur se proposait de remonter dans le temps afin de dresser un jour la liste exhaustive de toutes les votations cantonales depuis le milieu du 19ème siècle mais il est maintenant dans l'administration active. Ce travail de bénédictin qui se poursuit malgré tout avec d'autres chercheurs de ce centre prendra un certain nombre d'années et il faudra sûrement avoir recours à l'informatique afin de dégager des tendances, voire des lois statistiques (phantasme des cycles ?), qui nous éclaireront un peu plus sur le pourquoi de ces poussées de fièvre populaires, quand elles ont lieu.

Il est possible cependant que l'on ne puisse rien retirer de ce que nous évaluons à environ 10.000 cas de référendums, qu'ils soient sous

---

(1) Claude BONNARD. Le fédéralisme coopératif. Soleure. Fondation pour ....la Collaboration Confédérale. 1969.
(2) Neue Helvetische Gesellschaft. La Suisse face à l'avenir. ....Interrogation d'un petit pays. Berne. 1963.
(3) Voir dans la bibliographie les principales contributions ayant trait ....à notre sujet à l'entrée "Redressement national" des ouvrages ....généraux sur la Suisse.

forme obligatoire, facultative, d'ordre financier ou encore d'IP car leur étendue dans le temps et leur relative rareté d'objets font qu'ils se confondent souvent avec l'évolution des sociétés dans lesquelles ils se pratiquent, ne faisant qu'influer sur la trajectoire politique de ces micro-sociétés le plus souvent. Il est bien certain cependant qu'ils aiguillonnent la politique locale en tenant les autorités en place sur un qui vive ? permanent. Mais avant d'en arriver peut-être là il serait urgent de pouvoir s'appuyer sur des données bien concrètes.

On notera que pour l'autre grande succursale de la démocratie directe, les Etats-Unis, les chiffres les plus variables sont avancés. Il y aurait de 70 à 300 référendums au niveau étatique (les années paires pour ce dernier chiffre, c'est-à-dire les années d'élections nationales et pour de nombreux postes locaux).(1) Pour Penelope J.GAZEY (2) on aurait eu seulement 59 référendums dans 10 Etats pour les années 1945/1968.

Mais dans l'Etat d'Ohio de 1957 à 1958 on avance le chiffre assez ahurissant de 1846 référendums (!) ce qui doit alors correspondre à toutes les votations "communales". Il y aurait en effet de 10.000 à 15.000 référendums locaux par an.(3)

Nous y connaissons bien sûr quelques thèmes récents (infra Ch. II) mais comme nous aimerions citer une étude statistique thématique issue du développement informatique qui devrait permettre ce genre d'analyse (comparative)(4); alors pourquoi avec de tels moyens financiers les études sur la démocratie directe restent-elles relativement si rares Mais dans l'Etat le plus puissant du monde ?. Comme nous le noterons d'ailleurs plus loin,(5) fort peu d'auteurs américains voient dans le recours plus intensif aux droits populaires la solution aux fractures de ce modèle de vie (way of live), ceci expliquant peut-être cela.(6)

Examinons pour l'instant la pratique suisse au niveau des cantons.

---

(1) MENY. Op. cit., page 110.
(2) Direct Democracy a studies of the American Referendum - Parliamant ....affairs. Spring. 1971.
(3) Howard D. HAMILTON. Direct legislation: some implications of open ....house referenda. American political Science review. March. 1970.
(4) Les 3/4 des référendums portent sur des questions financières ....relatives aux écoles. HAMILTON. Op. cit., page 126.
(5) Conclusion. Sect. B.
(6) Une petite équipe française de bricoleurs de la génétique ayant ....réussi à lire le code génétique, peut-être les milliards de dollards ....que la France a fait économiser aux Etats-Unis (au risque de ruiner ....ces chercheurs désintéressés qui voulaient breveter les gènes!) ....pourraient-ils se reporter sur ce probleme assez intéressant, qui ....est le devenir démocratique ou pas du monde futur, entendez par là ....ou pas de monde demain avec encore des humains dessus (et pas ....simplement dessous)!

SECTION B: DIVERSES APPROCHES DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE DES INITIATIVES POPULAIRES POUR LES CANTONS SUISSES.

A) Deux études verticales pour un seul canton: Genève et le Jura.

1) Les Initiatives populaires dans le canton de Genève de 1891 à 1991. (1)

La possibilité de recourir aux IP existe dans ce canton depuis la ratification populaire du 5 juillet 1891 sur l'introduction de l'IP cantonale avec 5.588 "oui" et 605 "non" (RO. Pages 228/230 et 511- supra pages 297/298).après la liste chronologique nous établirons un tableau récapitulatif donnant lieu à une rapide interprétation.

-Liste chronologique:

-La première votation date du 22 mars 1896, soit 5 ans après le début de ce droit d'IP. et elle porte sur la loi de répression du proxénétisme et de la garantie de la liberté individuelle sur demande de 2.505 citoyens du canton. 4.067 voix en faveur du projet et 8.561 contre celui-ci; pour son coup d'essai l'IP subissait là un bel échec mais le Comité avait soulevé un sujet tabou. Sachant qu'il y avait 20.659 inscrits et 13.004 votants (Recueil Officiel du canton. 1896. Page 346-dont 13.004 bulletins valables) alors que le service des statistiques donne 12.628 votes valables: on a donc un taux de participation de 61,4%.

-2e cas: 19 décembre 1897. Suppression du budget des cultes et création d'une caisse de retraite pour la vieillesse sur demande de 2.519 citoyens. Sur les 22.050 inscrits 11.858 ont voté pour donner 11.054 bulletins valables dont 3.299 oui et 7.755 non (RO. 1897. Page 756- 11.359 valables); là encore l'échec est cuisant sur un sujet explosif. On peut s'étonner que les autorités aient laissé aller devant le souverain une demande qui visiblement comportait deux objets et ne répondait pas à l'unité de la matière qui sied normalement à une IP. Le taux de participation est de 53,1%.

-3e cas: 31 mars 1901. Demande annoncée le 15 septembre 1900 d'une IP que 3.324 citoyens (dont 3.255 valables) entérinent pour une Incompatibilité des mandats de député et un poste dans la fonction publique, proposition rejetée par le Grand Conseil cantonal qui présente pour la première fois un contre-projet sous forme d'arrêté législatif. 23.776 électeurs inscrits, 11.907 votants, 11.657 valables (RO. 1901. Page 187). 6.395 voix pour l'IP et 5.092 contre pour 11.487 votes enregistrés. 4.954 voix pour le CP et 6.392 voix contre celui-ci sur 11.346 votes. Le taux de participation est donc de 49,2%. (à Genève-ville sur 7.686 inscrits il y a 3.733 votants et 3.733 votes valables-48%) et pour la première fois le souverain genevois accorde sa confiance aux promoteurs de la demande populaire et rejette le CP des autorités.

---

(1) Les chiffres cités ci-dessous sont issus à la fois des statistiques ....(incomplètes) du service cantonal de statistiques de Genève, ...complétées par une recherche personnelle partielle aux archives ....cantonales.

-4e cas: 27 novembre 1904 sur l'élection des juges par le peuple (c.f supra page 453. Note 4) demandée par 3.136 citoyens dont 2.878 valables; IP transmise au Grand Conseil le 4 mai 1904 qui va lui opposer un CP. Il y avait 24.817 inscrits dont 7.806 votants et 7.410 valables (RO. 1904. Page 736). Sur l'IP, 280 pour et 6.814 contre; sur le CP, 4.634 pour et 2.475 contre. Le taux de participation est donc de 30,6% (dont 28% de valables) seulement et si l'IP est repoussée massivement, le CP est entériné par 2/3 des citoyens seulement.

-5e et 6ème cas: 12 avril 1908. Deux initiatives ce qui permet déjà une divergence statistique entre les auteurs qui comptabilisent alors un ou deux cas, la deuxième solution étant la seule acceptable:

-a) Modification de l'organisation judiciaire et loi de procédure civile transmise au Conseil d'Etat le 21 septembre 1907 par 3.079 signatures dont 2.882 valables (RO. Page 294).
-b) Création d'une assurance cantonale mutuelle et obligatoire contre la perte résultant de l'incendie (Idem).
Inscrits: 25.162.
-a) 2.212 oui et 6.972 non.
-b) 1.802 oui et 7.447 non.
Taux de participation de 36,5%.

-7e cas: 26 juillet 1914. 2.977 citoyens demandent une IP (dont 2.858 valables) pour la suppression du droit de vote et d'éligibilité des femmes aux tribunaux de prud'homme. La Suisse réactionnaire se manifeste aussi par les droits populaires et alors que le vaste mouvement d'octroi du droit de vote aux femmes est en marche, les citoyens mâles du canton de Genève vont dans le sens contraire ! La demande est déposée le 15 juillet 1913 (R.O.1913. Page 633), c'est la première fois que le dépôt semble être obligatoire (R.O. Page 627), et sur les 30.051 citoyens inscrits 3.886 se prononcent dont 3.627 votes valables. 1.768 citoyens sont pour cette initiative et 1.618 contre ce qui fait un taux de participation de 11,5% et c'est ce souverain qui permet ce beau recul de la démocratie genevoise ! Pourquoi si peu de citoyens se sont-ils déplacés pour trancher ? Désintérêt pour ce sujet ou désintérêt pour cet objet, voire honte (rêvons) de se prononcer en ce domaine, si ce n'est plus certainement un mauvais choix (volontaire ?) de mois de consultation populaire ?

-8e cas: 19 juin 1921. 5.372 citoyens, dont 5.148 parafes sont valables, demandent la création d'un office cantonal du logement et celle-ci a été déposée le 20 août 1920 avec un CP des autorités.
Inscrits: 42.101 sur lesquels 6.979 genevois votent pour ce projet populaire et 13.615 contre ce qui démontre l'imprégnation libérale de la société de ce canton.
6.325 votent pour le CP et 14.023 contre ce qui prouve que, même avec l'assentiment des autorites, cette mesure interventionniste n'est pas du goût du souverain ! Le dépôt de cette IP montre quand même que se pose alors de manière aigue le problème du logement dans ce canton et cette mauvaise situation dure encore aujourd'hui (voir infra Ch. IV Sect. B s.s c). Taux de participation de 53,8%.

-9e cas: 16 octobre 1921. Cette demande populaire inaugure une volonté, "l'institution du suffrage féminin" qui sera reprise en 1940 (N°27), en 1946 (N°30), pour n'aboutir qu'en référendum, sur la décision du Grand Conseil du 22 décembre 1951 (RLC. 1951. Page 242), votation à laquelle ne furent conviées que les femmes du canton qui se prononcent pour cette mesure par 35.972 voix contre 6.436 (taux d'acceptation de 85%).
La demande, déposée le 16 novembre 1920 par 3.084 hommes (dont 2.788 paraphes valables), aboutit à la consultation populaire du 16 octobre 1921 durant laquelle 14.169 non s'opposent aux 6.634 progressistes du canton ! Taux de participation de 54,6%.

-10e cas: votation du 23 décembre 1925 sur le maintient des maisons de tolérances; le Grand Conseil refuse de soumettre au peuple cette demande (qui est à rapprocher du cas N°1) ce qui ne manque pas de démontrer la belle hypocrisie masculine d'un problème créé par les hommes pour les hommes. (1)

-11e cas: 11 avril 1926 votation sur le projet de loi émanant de l'IP sur l'exercice de l'Art dentaire. 1.246 oui et 8.315 non, soit un taux de participation de 29,5%.

-12e cas: Le 14 août 1927, IP proposant une adjonction à la loi de 1924 et modifiant la loi de 1923 sur les contributions publiques. L'IP obtient pour sa part 2.749 oui et 6.211 non. Le CP 2.749 oui et 6.211 non; taux de participation de 22,9%.

-13e cas: Le même jour votation sur l'arrêté législatif refusant la demande de l'IP pour le modification de la loi sur les contributions publiques (charges fiscales). 8.449 oui et 507 non avec le même taux de participation. Les questions étant distinctes il y a lieu a comptabiliser deux IP.

-14e cas: Votation du 12 mai 1929 qui fait suite à la demande du 13 juillet 1928 par 9.535 citoyens (9.282 valables) pour la création d'un service cantonal de construction de logements (c.f cas N°8). 10.729 pour et 17.497 contre cette mesure; en revanche le CP des autorités obtient 17.039 oui et 11.026 non. Taux de participation de 67,6%. Ce cas, comme les trois précédents, n'est pas mentionné par l'Office des statistiques.

-15e cas: Consultation du 18 mai 1930 proposant par IP au Grand Conseil un projet de loi (fusion de communes urbaines et loi constitutionnelle sur l'organisation des communes- faisant suite à la votation constitutionnelle du 5 décembre 1926 abrogeant le titre X -sur l'organisation des communes- de la Cst. approuvée par 11.509 citoyens et rejetée par 12.021 autres) avec CP. IP 13.497 oui et 7.301 non, CP: 13.497 oui et 7.301 non avec un taux de participation de 49,9%. Que se passe-t-il dans ce cas inouï d'égalité des deux propositions ?

-16e cas: Votation du 14 décembre 1930 proposant une loi constitutionnelle supprimant l'inventaire après décès et les droits de succession en ligne directe. 12.395 oui et 12.414 non. Taux de participation de 56,9%.

---

(1) Voir sur ce problème de société l'ouvrage de cette Dame du trottoir genevois qu'est Grisélidis REAL, personnage haut en couleur et qui force au demeurant le respect, par la mesure et la pondération de ses propos; voir "La passe imaginaire. Ed. Manya. 1992. 384 pages." -Seuls l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse offrent en fait un statut légal, mais bien déficient, à la prostitution; la lutte contre la pédophilie laisse en revanche à désirer dans nos démocraties-aspirateurs de vice venu d'un tiers-monde démuni qui mord le tout ou bien encore par membre à greffer...

-17e cas: 23 octobre 1932 IP fiscale de crise proposée par les socialistes sus forme de projet de loi constitutionnelle sur le minimum d'existence franc d'impôt dont 2/3 des citoyens rejettent le texte: 11.359 oui et 20.064 non. Taux de participation de 68,6% (non mentionné par l'office de statistiques; c.f GUICHONNET. Op. cit., page 349.)

-18e cas: Votation du même jour proposant une loi constitutionnelle supprimant l'inventaire après décès et les droits de succession en ligne directe, plus époux avec ou sans enfants. 7.187 oui et 16.116 non. Taux de participation de 68,6%. Cas à rapprocher du N°16.

-19e cas: Votation du 18 novembre 1934 sur la loi rétablissant l'équilibre financier, demande déposée par 6.141 citoyens dont 14 ne sont pas valables. 13.328 citoyens répondent oui et 23.442 non avec un taux de participation de 78,4%

-20e cas: 2ème votation du 18 novembre 1934 sur le 1er juin jour férié. Demande de 5.608 personnes, dont 9 signatures sont rejetées, le Conseil d'Etat a accepté, le 13 octobre 1934, et le souverain entérine massivement, par 29.255 voix contre 3.446, cette proposition; soit un taux de participaticn de 78,4%.

-21e cas: 3ème votation du 18 novembre 1934 sur une loi d'indemnités survivant pour les victimes du 9 novembre 1932 présentée par IP avec un CP. En 1931 la banque de Genève, créée par James FAZY, fait faillite-comme trois autres entre 1931 et 1933-alors que plus de 10.000 suisses sont au chômage dans ce canton; les socialistes et les indépendants chrétiens-sociaux empêchent le Grand Conseil de sauver l'établissement de la banqueroute, ce qui amène l'extrême droite à vouloir tenir meeting pour la "Mise en accusation publique des sieurs Léon NICOLE et DICKER" à Genève; et malgré les menaces de contre-manifestation des socialistes le gouvernement laisse se tenir la réunion. Vers 21 heures, le soir du 9 novembre, l'armée doit cependant intervenir pour contenir 5.000 personnes qui sont aux abords de la salle où l'Union nationale tient sa mise en accusation publique. Cette manifestation aboutit à une fusillade dont on ressort 13 morts et 62 blessés. Vive émotion dans tout le pays mais échec d'une grève générale lancée par les syndicats le 12 novembre suivant. NICOLE, comdamné à 6 mois de prison, devient président du Conseil d'Etat. Le Journal de Genève titre le lendemain: "Genève, le premier canton suisse sous régime rouge... Mais le désespoir n'est pas une attitude politique." C.f GUICHONNET. Op. cit., pages 349/350). 1.903 citoyens sont pour l'IP et 23.437 contre ! 23.405 disent oui au CP et 10.806 non. Quand on sait que la fusillade est surtout due à l'inexpérience des appelés et de leur encadrement on mesure le degré fort bas de générosité des genevois pour ces rouges !

-22e cas: 24 février 1935. Demande du parti du travail déposée le 13 octobre 1934, appuyée par 2.731 citoyens, pour une loi sur les contributions publiques (exonération-imposition sur la fortune-publicité des rôles d'impôts). Le souverain rejette massivement cette proposition: 31.680 voix/1.852. Taux de participation de 72,3%.

-23e cas: 5 avril 1936 IP pour renouveler le Conseil d'Etat. 1.155 oui et 12.898 non avec un taux de participation de 43,2%.

-24e, 25e et 26e cas: 13 juin 1937: trois votations:

a) La première concerne une demande pour la limitation des dépenses de l'Etat (dite Initiative verte) annoncée et déposée le 13 avril 1935 par 4.643 signatures valables. 29.858 voix contre et 435 pour seulement. Le CP obtient en revanche 18.623 voix favorables et 11.887 non. Le taux de participation est donc de 64%.

b) La seconde a été annoncée et déposée le 22 février 1935 avec l'appui de 2.916 signatures, et porte sur le cumul des fonctionnaires: rejet populaire par 23.219 citoyens contre 7.262 voix pour. Le taux de participation est donc de 64%.

c) IP proposant une loi constitutionnelle pour le redressement des finances de l'Etat de Genève. 513 oui et 30.005 non, ce qui doit être le record de rejet populaire!

-27e cas: Le 1 décembre 1940 deuxième Initiative (c.f N°9) en faveur de l'institution du suffrage féminin, demande déposée le 17 décembre 1938, appuyée par 5.958 paraphes dont 5.015 valables (deux ans pour réagir, les autorités ont pris leur temps !). 8439 citoyens sont pour et 17.894 toujours contre cette mesure. Le taux de participation est donc de 53,6%.

-28e cas: 29 octobre 1944. Le parti de l'Alliance des Indépendants lance le 20 avril 1942 une IP pour obtenir une loi concernant les grands-magasins et les succursales (autorisation générale d'ouvrir ou d'agrandir des succursales de coopératives à Genève); demande déposée le 6 juillet 1943. 15.703 membres du corps électoral cantonal contre cette mesure et 7.937 pour. Le taux de participation est donc de 45,3%.

-29e cas: 29 août 1945. Initiative dite "Des Droguistes" annoncée le 29 août 1945 et déposée le 19.10.1945 avec 18.597 signatures dont 5.561 valables (quelle différence !). La demande a été retirée.

-30e cas: 29 septembre 1946. 3ème tentative de l'institution du suffrage féminin, (N°9, 27) demande annoncée le 30 avril 1945 par le parti du Travail et déposée le 3 août 1945 avec 8.266 parafes valables sur les 8.920 enregistrés. Si 10.930 "mâles" y sont favorables il reste 14.076 irréductibles contre cette émancipation. Le taux de participation est donc de 46,1%. On peut dire que cette idée révolutionnaire (!) fait petit à petit son chemin, mais avec une lenteur qui tourne à la désolation ! (voir supra pages 258/261).

-31e cas: Le 18 mai 1947 Initiative des Chiropraticiens (Victor MARTIN-groupement des chiropraticiens) annoncée le 30 novembre 1945 et déposée le 28 février 1946 avec 5.643 signatures dont 5.643 valables (pour la première fois, aucune annulation de paraphe!). 12.059 oui et 8.063 non. Un CP des autorités obtient 13.644 oui et 8.169 non. Taux de participation de 46,6%.

-32e cas: 14 mars 1948. Roger DAFFLON et le parti du Travail souhaitent l'institution d'une banque cantonale genevoise et cette demande est annoncée et déposée le 20 décembre 1946 avec l'appui de 7.022 citoyens dont 5.713 parafes sont valables. 15.059 genevois sont contre et 8.007 pour cette mesure. Le CP obtient pour sa part 16.324 oui et 1.355 non. Le taux de participation est donc de 41,4%. On reste confondu par le poids des lobbies libéraux car en 1948 réussir à repousser l'intervention des autorités dans un domaine aussi vital que la banque, est un véritable tour de force sur ce problème des banques cantonales voir ci-dessous Ch. V Sect. F s.s b point 1).

-33e cas: le même jour le corps électoral se prononce sur une Initiative émanant des mêmes personnes, mais avec 10.455 signatures (dont 5.553 valables seulement soit la moitié !) à propos d'une loi pour la diminution des impôts. 6.922 personnes pour et 16.091 contre; le CP, bien nécessaire pour au moins lutter contre la démagogie que pourrait renfermer cette demande, remporte 16.324 votes favorables contre 8.851. Taux de participation de 41,4%. JARVIS n'est pas suisse.

-34e cas: 11 décembre 1949 les mêmes promoteurs souhaitent l'institution du paiement des jours feriés; leur demande est annoncée le 24 février 1948 et déposée le 21 mai 1948 avec 7.480 signatures à l'appui dont 5.530 sont valables. 19.397 citoyens votent pour et 12.124 contre (Le taux de participation est donc de 60,8%) mais le TF, gardien suprême (de la loi ou de l'ordre établi ?) casse cette votation populaire.

Le jour même le peuple s'est prononcé favorablement, par 25.134 voix contre 4.416, pour l'introduction du référendum dans le domaine municipal.

-35e cas: Le 28 juin 1953 F.BORNAND promeut une demande d'amélioration de l'aide cantonale à la vieillesse-aux veuves et aux orphelins; annoncée le 15 février 1952 et déposée le 16 mai 1952 avec 8.131 signatures dont 5.058 sont valables, la votation donne 8.350 oui et 15.108 non; le CP récoltant en sa faveur 15.353 votes et 1.514 non. Le taux de participation est donc de 39,6%.

-36e cas: Le même jour le souverain se prononce sur une demande d'Etienne LENTILLON et du Parti du Travail sur la prohibition de tout institut de physique nucléaire dans le canton de Genève (Le C.E.R.N. pointe son nez) et 7.684 paraphes appuient cette initiative, dont 5.002 sont valables. Le corps électoral repousse cette proposition par 16.338 voix contre 7.332. Le taux de participation est donc de 39,6%. C'est là un cas qu'il faut vraisemblablement rattacher à la guerre froide et à une vision communiste non extensive du cercle des membres du club atomique. Il sera donc bien difficile de le mettre dans une catégorie.

-37e cas: Le 4 décembre 1955 Roger DAFFLON et le Parti du Travail veulent une baisse des impôts dans le canton de Genève. 11.447 parafes dont 5.222 valables; 19.489 non et 9.544 oui parmi les citoyens à cette deuxième demande du genre. Le taux de participation est donc de 46%.

-38e cas: Le 21 mars 1956 est annoncée une demande de fermeture de la place du Molard à toute circulation, déposée le 19 juin 1956 avec 5.292

signatures valables sur les 5.624 déposées. Cette demande n'a pas été soumise au souverain. C'était pourtant de l'écologie urbaine avant la lettre ! Nous comptabilisons cette demande, bien que le souverain ne se soit pas prononcé car il y aurait lieu de tenir partout compte de ces cas avortés plutôt que de ne conserver dans les registres officiels que les IP passés en référendum; il y a sûrement autant, sinon plus, à apprendre dans ces échecs avant terme que dans les objets ayant aboutis à la consultation populaire.

-39e cas: Le 6 juillet 1958 demande d'Edouard OPPLIGER en faveur de trois semaines de congés payés pour tous, demande annoncée le 7 février 1957 et déposée le 8 mai avec 5.143 parafes valables sur les 6.954. 13.097 oui et 12.748 non; le CP obtient 12.941 oui et 5.964 non. Taux de participation de 39,7%. Encore le triomphe des autorités.

-40e cas: Le 4 décembre 1960 J.F.MARTIN propose l'incompatibilité des fonctions de conseiller municipal et d'employé à la ville de Genève (cela rappelle les députés-fonctionnaires de la Monarchie de Juillet). Annoncée le 13 novembre 1958 et déposée le 16 février 1959 avec 5.430 griffes dont 5.232 sont valables. 18.830 citoyens pour et 27.849 contre cette mesure. Taux de participation de 32,38%. Le 7 février 1960 une loi constitutionnelle (NArt. 160) établissant l'incompatibilité entre la charge de Conseiller d'Etat avec tout autre fonction publique est accepté par les 6.902 citoyens contre 249, soit une participation de 10,6%; ce cas ressort de la même catégorie que le 40e cas et nous amène a l'IP suivante.

-41e cas: 16 décembre 1962. Le parti socialiste casse pour la 2e fois (c.f N°17) le monopole officiel du parti du Travail sur les IP et, après avoir annoncé le 7 mars 1961 et déposé le 6 juin 1961 avec 12.017 paraphes (dont 856 femmes) et 11.555 valables, il permet aux autorités d'inviter le souverain à se prononcer sur l'incompatibilité des fonctions de conseiller d'Etat avec toute autre fonction. Le peuple rejette par 12.488/8.027 voix cette demande. Le CP (pas signalé par l'office de statistiques) est accepté par 13.641 oui contre 6.860 non. Le taux de participation est donc de 13,3%. Il a peut-être pour (fâcheuse) suite parlementaire l'arrêté entrainant une votation populaire sur une loi constitutionnelle (Art. 73) abrogeant l'incompatibilité entre la charge de député avec toute fonction publique cantonale rétribuée que le souverain refuse par 17.281 voix contre 10.974 (Tx: 17,07%) alors qu'il approuve le 8 décembre 1974 une loi constitutionnelle (NArt. 106) modifiant l'incompatibilité entre la charge de Conseiller d'Etat et de Conseiller aux Etats ou de Conseiller national (42.747/10.148; Tx: 31,98%) tout comme il accepte une modification de l'Art. 155 Cst (incompatibilité des fonctions des conseillers administratifs de la ville-33.632/19.145; Tx: idem). Il y a donc là un indéniable effet boule de neige, même en contre-feu, initié par l'IP sur un type de problème qui n'était pas pris en cause par les autorités.

-42e cas: 21 juin 1964 Roger DAFFLON et le parti du Travail souhaitent la construction de logements HLM dont 3.000 au moins immédiatement. Annoncée le 1 novembre 1960 et déposée le 20 décembre 1960 avec 10.204 signatures valables sur les 17.910 déposées. Le peuple rejette la

proposition avec 15.342 voix contre 10.584. Le CP est lui aussi repoussé par le souverain avec 14.205 non et 11.621 oui. Le taux de participation est de 16,49%. Ce problème du logement revient à nouveau (c.f n°8) et les genevois bien logés n'estiment pas nécessaire de mieux permettre de vivre aux autres ! Démocratie ne rime pas avec social !

-43e cas: Le 11 octobre 1964 le peuple genevois se prononce sur une demande d'IP du parti du Travail annoncée le 4 mars 1963 et déposée le 4 juin 1963 avec 13.606 signatures dont 10.758 valables. Le thème est une demande de loi sur les allocations familiales et 14.205 citoyens rejettent cette Initiative contre 8.848 qui l'approuvent. Le CP des autorités obtient 17.820 oui et 3.056 non. Le taux de participation est de 15,37% et le souverain montre à nouveau sa confiance en les solutions des élus. On notera ensuite le vide de dix ans en matière de votation sur des IP et le fait que pour l'année 1972 (et c'est exceptionnel) il n'y a même pas eu, semble-t-il, de consultation référendaire pour le canton et les communes de Genève.

-44e cas: Le 19 mai 1974, après dix ans sans IP, le peuple se prononce sur une demande de Ch. GROBET et du parti socialiste, annoncée le 10 mars 1972 et déposée le 8 juin 1972 avec 24.185 dont seulement 10.671 sont valables. La proposition est de supprimer la chasse dans le canton. 25.642 voix pour et 10.742 contre; le CP est rejeté par 23.805 citoyens contre 12.782. Le taux de participation est de 21,94%. On notera que le bulletin d'information envoyé aux Genevois ne mentionne pas la durée de gestation de la proposition, un grossesse de 10 ans c'est en effet bien long pour accoucher d'un enfant mort-né tout comme son jumeau. L'IP vient à nouveau de triompher des autorités locales sur un problème qui va faire beaucoup de bruit (voir la jurisprudence du TF). Il est toujours étonnant de voir qu'à propos de la limitation du droit de chasse ressurgit toujours alors un vieux réflexe de républicain sanguinaire qui y voit une action attentatoire à sa liberté de tuer (comme les nobles) le gibier qui passe sous son nez; gageons que le jour où il n'y en aura plus, la chasse aux belles-mères sera ouverte!

-45e cas: Le 2 mars 1975 Paul ROUGET et l'Institut de la vie voient enfin (!) leur demande annoncée le 13 mai 1971 et déposée le 25 août 1971 avec 14.500 signatures à l'appui dont 11.036 valables, venir en votation populaire. Le thème porte sur la réorganisation et le développement de la CGTE, respectivement TPG (le lecteur comprendra aisément que l'énoncé du titre, bien qu'en français, ne permet pas de savoir qu'il s'agit d'un projet de loi sur les transports publics genevois leur octroyant la priorité sur les autres transports). On notera que les registres officiels ne parlent par de l'IP non formulée mais d'un projet de loi constitutionnelle (N.Art. 160 A Cst.) et d'un autre de rang législatif sur les transports publics genevois, et ce n'est qu'en page de commentaire du texte à soumettre à votation envoyé à chaque citoyen que l'on apprend son origine populaire; du danger de ne pas lire attentivement les textes (ce qui suppose des erreurs de notre part aussi! c.f ci-dessous N°46). 175.531 inscrits: N°1) 40.173 bulletins valables avec 31.931 citoyens pour et 8.242 contre seulement. N°2) 41.147 bulletins valables avec 17.688 oui et 23.459 non et un taux de participation de 23,73%. Pourquoi un aussi long délai a-t-il été nécessaire pour mettre en place cette votation sur l'IP ? Que se passe-

t-il quand le peuple accepte un texte constitutionnel et refuse celui de rang législatif, non seulement quant à la cohérence populaire mais aussi pour l'impulsion politique et juridique à venir sur ce problème ?

-46e cas: Le 13 mars 1977 a lieu une votation sur une loi fiscale sociale proposée par Pierre WYSS-CHODAT et le Parti socialiste, annoncée le 7 février 1973 et déposée le 2 mai 1973 avec 10.820 parafes corrects sur les 13.083 déposés. Le CP élaboré par l'exécutif cantonal a été rejeté par le Parlement local le 21 janvier 1977 qui décide le jour même de refuser l'IP d'où scrutin populaire afin que le souverain genevois décide du sort de la proposition minoritaire. Il y avait 178.741 inscrits, 74.804 votants, 74.589 valables. La demande est rejetée de peu par 36.881 citoyens contre 36.337 et le taux de participation est donc de 41,84%. Pourquoi les autorités mettent-elle, pour la deuxième fois, si longtemps pour traiter la demande populaire ?

-47e cas: Le 25 septembre 1977 votation sur une IP non formulée qui est une "tentative de favoriser la construction de logements et d'instituer un contrôle de renforcement des loyers". Annoncée le 27 février 1973, elle est déposée le 25 mai 1973 avec 10.332 signatures valables sur les 18.744. Après ce délai de traitement par les autorités cantonales, laps de quatre ans qui semble s'institutionnaliser, le souverain accepte enfin, par 40.534 voix contre 33.626, cette mesure sociale alors que le Grand Conseil avait pris position contre l'IP le 13 mai 1977 ce qui obligeait alors le peuple à trancher (c.f Art. 67 Al 1 Cst.). 178.350 inscrits et 77.160 votants, dont 74.160 votes valables avec 40.534 oui et 33.626 non ce qui donne un taux de participation de 43,39%.

-48e cas: 26 février 1978. IP non formulée sur l'Amélioration de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel déposée le 17 juillet 1974 par l'Union des syndicats du canton. Le Grand Conseil refuse d'entrer en matière sur l'IP le 24 juin 1977, ce qui fait que le texte de la demande minoritaire est alors proposé au verdict du souverain. L'IP est acceptée par 40.224 citoyens contre 30.981 ce qui oblige le Grand Conseil à rédiger un projet de loi conforme à l'IP. Il y avait 179.452 inscrits et 74.183 votants ce qui donne un taux de participation de 41,14%.

-49e cas: Votation du 15.06.1980. Suite à l'IP N°48 le Grand Conseil a élaboré (c.f Art. 67 Cst.) et accepté le 6 décembre 1979 le projet mais avec des divergences, non sur le but qui fait l'unanimité, mais sur le mode de financement. Le 15 juin 1980 la votation "modifiant la loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens" porte en fait sur une disposition transitoire, qu'il appartient au souverain de ratifier (ou pas), ce qu'il fait en conformité avec son premier choix de 1978. 182.579 inscrits, 65.969 votes valables dont 36.574 oui et 25.210 non, soit un taux de participation de 36,32%. Il serait donc possible de considérer cette votation comme le second volet d'un tout ne concernant de fait qu'une IP, d'où une comptabilisation différente de celle que nous adoptons.

-50e cas: 10 mai 1981 consultation concernant la modification de la loi sur l'instruction publique (suppression des prix scolaires cantonaux) faisant suite à l'IP non formulée lancée en fin d'année 1979 par le

groupemenent cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires : 189.737 inscrits, 42.051 votants dont 21.181 oui et 20.017 non, soit un taux de participation de 22,16%.

-51e cas: Votation du 14 juin 1981 sur l'IP "pour la justice fiscale" initiée par le Parti du travail qui s'insurge contre le fait que la loi d'impôts et les barèmes fiscaux soient inchangés depuis 1967. 189.827 inscrits, 70.082 votants, 66.597 valables: 30.259 pour et 37.552 contre avec un Contre-projet modifiant la loi générale sur les contributions publiques du 9 avril 1981 qui obtient 40.806 oui et 25.791 non; soit un taux de participation de 36,92%. Le bulletin d'information est assez pathétique: le Grand Conseil écrit en grosses lettres grasse que l'IP n'est "pas acceptable". La Genève rouge de retour, inacceptable!

-52e cas: votation du 7 mars 1982 sur une IP non formulée "Pour la suppression du samedi scolaire" pour tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Après la motion d'un député restée sans suite en 1973 et une vaste enquête du département de l'enseignement public en 1974 auprès des 36.000 familles et 60.000 élèves concernés, dont le résultat trop incertain sur ce sujet (54,6% pour la suppression) avait incité les autorités à ne rien entreprendre, et enfin un sondage de 1978 dont il ressortait que 48% des interrogés étaient pour cette mesure et seulement 27% opposés, 25% étant sans opinion, un Comité s'est créé récoltant 15.000 parphes et déposant le projet le 10 avril 1979. Le Grand Conseil est opposé au projet mais ne propose par de CP. 191.320 électeurs inscrits, 66.433 votes dont 61.962 valables avec 20.860 oui et 44.362 non, avec un taux de participation de 34,72%..Nous sommes là dans un cas typique d'utilisation de l'IP au cours d'un mouvement revendicatif multiforme, ces divers moyens de manifestation d'une demande de changement étant parfois utilisés à des fins stratégiques par les mêmes personnes (infra Ch. IV. Sect. B s.s c).

-53e cas: Le 26 septembre 1982 votation sur une IP "0,7" pour la création d'un fonds cantonal (de 0,7% du revenu cantonal) d'aide au développement du tiers-monde déposée en août 1980 avec 13.287 signatures par un Comité ad hoc appuyé par tous les grands partis du cantons et les autorités élues. 192.251 Inscrits dont 64.105 votants, 63.083 valables et 20.599 oui et 42.484 non, soit un taux de participation de 33,34% pour dire majoritairement non. Voir les arguments forts drôles du Comité dans le bulletin d'information, pages 30 à 33.

-54e cas: Le 26 juin 1983 votation d'un Projet de loi (N°5.422) du 21 avril 1983 sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation provenant d'une IP non formulée 4814 ("détail" non signalé par l'Annuaire statistiques du canton; 1985. Page 318) déposée à la Chancellerie le 9 mai 1977. Déclarée inconstitutionnelle par le Grand Conseil, elle est jugée recevable par le TF sur recours de droit public sauf pour deux postulats incompatibles avec le droit fédéral (démolition d'immeubles non affectés à l'habitation et commission de recours ne comportant pas obligatoirement un représentant des propriétaires), d'autres points devant être précisés dans la loi de concrétisation. C'est par souci de laisser aux citoyens genevois la possibilité d'accepter l'IP en son entier ou en excluant les deux points litigieux (N°48) soit l'obligation d'entretenir des immeubles, d'une part, et

l'extension des droits de recours des associations et des groupements d'habitants d'autre part que les autorités proposent deux projets de loi (ce qui pose un problème pour la comptabilisation des IP- c.f D.GIRAUX. Op. cit., page 166 et 249/256.). 193.509 inscrits, 36.192 votes dont 35.509 valables avec 23.327 oui et 12.182 non soit un taux de participation de 18,78%.

-55e cas: Le même jour sur le Projet de loi (N°5.207) du 21 avril 1983 instituant diverses mesures et règles de procédures en relation avec la loi ci-dessus citée. 17.471 oui et 17.936 non avec un taux de participation de 18,78%. Là encore que comptabiliser ? Un ou deux cas ?

-56e cas: Votation du 23 septembre 1984 sous forme de projet de loi du 15 mars 1984 modifiant le loi sur l'organisation judiciaire (instituant des juges assesseurs à la Chambre d'appel en matière de baux et loyers) faisant suite a l'IP 4.083 non formulée, "pour favoriser la construction de logements et instituer un contrôle renforcé des loyers" et qui constitue le dernier volet de l'IP évoquée au N°47 ci-dessus. 195.305 inscrits, 61.912 votants avec 55.192 valables (et donc 79 nuls et surtout 6.641 bulletins blancs) dont 32.486 oui et 22.706 non, soit donc un taux de participation de 31,7%.

-57e cas: Consultation populaire du 2 décembre 1984 sur l'IP constitutionnelle non formulée "Pour une véritable politique familiale" lancée le 6 juillet 1981 par le PDC avec 13.389 paraphes. 195.677 inscrits avec 56.411 votes et 52.210 valables dont 33.344 oui et 18.866 non avec un taux de participation de 28,93% Modification de l'Art. 2A Cst.

-58e cas: Le même jour sur l'IP pour "l'école notre avenir" lancée par le parti libéral avec 15.960 signatures. 195.677 inscrits, 56.411 votant dont 53.801 valables avec 19.860 oui et 33.941 non (même taux de participation). Le Contre-projet de loi du 21 juin 1984 modifiant la loi sur l'instruction publique obtient pour sa part 21.201 oui et 31.517 non avec un taux de participation de 27,5%..

-59e cas: Le 10 mars 1985, votation sur l'IP lancée en juillet 1983 par le Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement pour protéger les locataires contre les congés-ventes. 195.816 inscrits, 71.215 votants dont 69.988 valables avec 48.759 oui et 21.229 non. Le Contre-projet de loi du 13 septembre 1984, qui fait suite à plusieurs pétitions de locataires, s'intitule: "contre les abus de matière de vente d'appartements" et il obtient pour sa part 19.123 oui et 46.629 non, soit un taux de participation de 36,48% pour l'IP et le CP.

-60e cas: Février 1986, l'IP initiée par le PdT "pour la construction immédiate de la nouvelle maternité" n'aboutit pas faute d'avoir obtenu le nombre requis de signatures (JdG du 7.02.1986; Suisse du 7.02.1986; APS 1986. Page 243 if).

-61e cas: Le 7 décembre 1986 initiative populaire constitutionnelle rédigée entièrement sur le thème: "L'énergie-notre affaire à l'exclusion de l'article 160 du titre XA". Demande déclarée irrecevable par le TF dans l'arrêt du 18 décembre 1984, mais les autorités ont alors cependant

soumis la partie valable de l'IP (sans les Services industriels) au souverain local en lui opposant un CP. 197.713 inscrits et 64.317 votants dont 62.477 valables avec 37.371 oui et 25.106 non soit un taux de participation qui est donc de 32,63%. Le même jour votation sur le projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution cantonale sur le problème de l'énergie sous forme de CP. 197.713 inscrits et 64.317 votants; 21.263 oui et 40.131 non. Le PS, le Pdt, PSO, Parti écologiste et l'AN ont appelé à voter oui à l'IP et non au CP (JdG des 4 et 21 juin, du 20 sept., des 26, 27, 29 nov, du 8 déc. 1986; APS 1984. Page 196). En 1988 le Conseil National et le Conseil des Etats décident d'accorder leur garantie fédérale à la révision constitutionnelle avec un réserve quant à la disposition qui fait obligation aux autorités de s'opposer au nucléaire (JdG du 3.03.1988, du 6.05.1988; NZZ du 19 avril, des 17 et 21 juin 1988; APS 1988. Page 290). La loi d'application sur l'énergie est modifiée elle aussi en 1989 (JdG du 10.09.1988; APS 1986. Page 230, 1988. Page 291). On voit donc qu'une IP a plusieurs conséquences dans le temps et qu'il est difficile de les suivre.

-62e cas: IP "Un coeur tout neuf pour une vieux quartier" qui consiste en fait en la construction d'un nouveau parking à l'Alhambra; le Grand Conseil constate que la demande est recevable mais un recours est déposé auprès du TF pour qu'il se prononce sur la constitutionnalité de l'initiative (JdG du 16.01.1987, du 16 mars, du 11 avril; Suisse du 17.01.1987; APS 1983. Page 203, 1984. Page 197, 1987. Page 272). Le TF estime la demande valable (JdG du 23.06.1988; APS 1988. Page 292).

-63e cas: 6 décembre 1987. Projet de loi du 7 mai 1987 émanant de l'IP non formulée déposée en janvier 1983 pour les droits des malades (IN 10) (APS 1985. Page 225) concernant les rapport entre membres des professions de la santé et les malades. 198.595 inscrits et 67.776 votants dont 64.393 valables et 51.267 oui et 13.126 non soit un taux de participation est donc de 34,2% (JdG du 30.11.1987, du 7.12.1987; Suisse du 27.11.1987, du 7.12.1987; APS 1987. Page 289).

-64e cas: Le jour même votation sur un projet de loi constitutionnelle introduisant un article 2A dans la constitution de la République et canton de Genève (égalité entre hommes et femmes avec autorisation pour le législatif de prendre, même sans base légale expresse, toutes les mesures nécessaires afin de veiller à réaliser ce principe). 198.585 inscrits et 67.776 votants; 65.084 valables dont 55.701 oui et 9.383 non. Le taux de participation est donc de 34,2% (JdG des 10 et 12 mars 1987, du 11.04.1987, du 21 sept., du 7 déc.; Suisse du 10.03.1987, du 7.12.1987; APS 1987. Page 288).

-65e cas: 12 juin 1988. Projet de loi sur le réseau des transports publics sous forme de contre-projet à l'IP "Pour des transports publics efficaces" déposée en 1983 (APS 1983. Page 205, 1985. Page 217) et retirée après les débats parlementaires. L'UDC recommande le non (JdG du 19.03.1988, du 13.06.1988; Suisse du 19.03.1988; 24 Heures du 19.03.1988; APS 1988. Page 294) 198.600 inscrits, 76.052 votants avec 73.766 bulletins valables dont 58.201 oui et 15.565 non. Le taux de participation est donc de 38,3%.. CP accepté donc sans IP.

-66e cas: Le jour même votation sur l'IP conçue en termes généraux sans propositions concrètes demandant au législatif local de mieux tenir compte des désirs de la population en ce qui concerne une liaison routière entre les deux rives du lac Léman (dit de Genève dans ce canton) (IN 16) et présentée sous l'appellation obscure: "Pour la traversée de la rade" (JdG du 10.01.1986; Suisse du 10.01.1986, du 19.4.1986; APS 1986. Page 231). 198.600 inscrits et 76.052 votants; 74.768 valables avec 51.176 oui et 23.592 non. Le taux de participation est donc de 38,3%. Le oui est recommandé par le PRD, PL, PDC, Vigilants et l'UDC, le non par le PS, PdT, Parti écologiste et L'AN (JdG du 19 mars, des 4 et 26 mai, des 3, 6 et 13 juin; Suisse du 19.03.1988, du 7.05.1988; 24 Heures du 1.10.1988; APS 1988. Page 292).

-67e cas: 25 septembre 1988. IP (IN 15) du PdT lancée en 1985 (APS 1985. Page 207) "Halte à la hausse automatique des impôts" (progression à froid). Le PS, PdT, PSO et l'AN recommandent le oui et le PEG et l'UDC n'expriment aucun mot d'ordre. 198.474 inscrits et 76.052 votants dont 58.298 valables seulement avec 36.387 oui et 21.911 non avec un taux de participation qui est donc de 30,35%. Les autorités proposent un CP modifiant la loi générale sur les contributions publiques (adaptation des impôts au coût de la vie). 198.474 inscrits et 60.226 votants dont 59.231 bulletins valables et 51.584 oui et 6.647 non. Le taux de participation est donc de 30,3%. et c'est donc le CP qui rentre en application (JdG du 20 juin, des 9, 19 et 26 sept. 1988; APS 1988. Page 291).

-68e cas: 25 septembre 1988. Votation sur l'IP lancée en 1987 (APS 1987. Page 268) rédigée de toutes pièces (IN 19) "Pour une ouverture nocturne hebdomadaire des magasins" jusqu'à 21 heures une fois par semaine avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 21 heures 30 (APS 1987. Page 268). Le PS, PdT, PSO, PDC, PEG, Vigilants et l'Union syndicale recommandent le non (JdG du 4.06.1988, des 9, 14 et 26 sept. 1988; APS 1988. Page 297). 198.474 inscrits et 60.226 votants; 59.183 valables avec 22.989 oui et 36.194 non. Le taux de participation est de 30,35%.

-69e cas: Novembre 1988 projet de loi concrétisant l'IP non formulée du PSO "en faveur des soins à domicile", lancée en 1985 (APS 1985. Page 225), et approuvée par le Grand Conseil (JdG du 17.11.1988; APS 1988. Page 308). Après recours au TF celui-ci décide d'annuler la loi au motif qu'elle n'a pas assez respecté la volonté des promoteurs ce qui oblige la commission des lois à revoir sa copie (JdG du 8.06.1989, du 2.12.1989; APS 1989. Page 306). Rien de nouveau en 1991.

-70e cas: Décembre 1988, suite tardive à une demande d'IP sous forme toute rédigée (?) du WWF de 1986 intitulée "Pour la protection du site naturel du Rhône" consistant en un plan de protection du fleuve et de ses rives avec interdiction de la navigation motorisé (sauf pour les transports publics) et de toute nouvelle construction sauf d'utilité publique et agricole (avec même expropriation des terrains de particuliers quand leurs destinations ne vont pas dans le sens du plan de site), sans compter que le périmètre de la zone à protéger inclut le futur site de la centrale nucléaire de Verbois (JdG du 15.04.1986, du 13 août, du 17 nov. 1986; APS 1986. Page 237). La mise en consultation législative a lieu en 1987 (JdG du 5.08.1987, du 7.12.1987; Suisse du

6.08.1987. APS 1987. Page 282), et elle aboutit indirectement après retrait de l'IP au profit d'une loi sur la protection générale des rives du Rhône (JdG du 19.12.1988; APS 1988. Page 301) qui ne semble pas avoir été soumise à référendum. Bel exemple d'une IP qui disparait sans trace au service des votations comme le cas précédent !

-71e cas: CP du 4 juin 1989. Projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 83 de la constitution (contre-projet à l'IP "Pour une fonction publique proche du citoyen"). 198.474 inscrits et 58.766 votants dont 56.164 valables avec 26.323 oui et 29.841 non. Le taux de participation est donc de 29,6% (APS 1987. Page 285) Intéressant cas de mal-administration qui aboutit dans certains cantons à la mise sur pied d'un médiateur (voir ci-dessous Ch. IV Sect. C s.s a).

-72e cas: Avril 1988, aboutissement de l'IP non formulée du PdT "Halte à la spéculation foncière" lancée en 1987 (Voix Ouvrière N°41 du 8.10.1987; JdG du 9.10.1987) visant à ouvrir un large débat sur les prix des terrains et des appartements àvendre ou à louer; la demande veut une révision des lois fiscales de façon à décourager la spéculation immobilière avec des prélèvements plus importants et un empêchement de la fraude et de l'évasion fiscale (un comble, en Suisse de l'argent qui s'évapore, la part des anges ?); enfin lors de la délivrance de l'autorisation de construire prélèvement automatique d'une plus-value avec contrôle, encadrement des crédits bancaires aux promoteurs et enfin encouragement d'acquisition de terrain en faveur des collectivités publiques (JdG du 9.02.1988, du 18.04.1988; APS 1988. Page 297). L'affaire ne semble pas avoir abouti en 1991.

-73e cas: 1989 aboutissement d'une IP formulée du PL afin d'obliger les autorités à construire 10.000 places de parking à Genève dans un délai de 5 ans (JdG du 28.01.1989, du 17.04.1989; APS 1989. Page 292).

-74e cas: Février 1990 lancement d'une IP à l'initiative de l'Association "Légital" pour empêcher les juges professionnels de l'ordre judiciaire de consacre leur temps de travail à une autre activité professionnelle que leur seule fonction de juge (JdG du 10.02.1990; APS 1990 Page 290); il semble qu'après échec de récolte des signatures la demande a été reconduite en 1991 (c.f N°83).

-75e cas: Avril 1990 lancement d'une IP pour une révision de la loi de police afin d'introduire le port obligatoire du badge d'identité pour les policiers à l'initiative de l'Association "Légital" (JdG du 6.04.1990; APS 1990. Page 290)

-76e cas: IP pour une modification de la loi sur le services de taxis ayant abouti durant l'hiver 1990 (JdG des 2 et 10 oct., du 17.11.1989; APS 1989. Page 292) Le 22 mars 1990 le Grand Conseil décide d'élaborer un CP en commission (JdG du 24.3.1990; APS 1990. Page 310), présenté le 11 mars 1991, et dans lequel il rejette la liberté des tarifs en souhaitant la mise sur pied de taxis collectifs avec extension de la limite des taxes pour les communes urbaines et suburbaines ainsi que pour les zones industrielles. Mais l'autorité revient en revanche sur le principe de l'intransmissibilité des permis de stationnement en

proposant de le tempérer en faveur des entreprises (JdG du 14.03.1991; APS 1991. Page 323).

-77e cas: Lancement en octobre 1990 de l'IP "Tous citoyens, tous citoyennes" demandant l'insertion dans la Cst. d'un NArt. 42 prévoyant l'exercice des droits politiques aux étrangers résidants en Suisse depuis au moins 10 ans soit non seulement le droit de vote mais aussi l'éligibilité aux niveaux cantonal et communal; cette demande suppose la modification de l'Art. 43 Al. b afin de permettre aux étrangers de voter aussi dans leurs Etats d'origine ce qui ferait passer le texte de "ceux qui les exercent (les droits politiques) hors du canton" à "ceux qui les exercent dans un autre canton" (JdG du 25.08.1990; APS 1990. Page 289). Lancée par divers syndicats (FTMH, SIT, FOBB, FTCP et FTCA) la demande est déclarée recevable le 20 août 1991 par la commission législative du Grand Conseil genevois (JdG du 21.08.1991; APS 1991. Page 299).

-78e cas: Lancement le 4 septembre 1990 de l'IP "Vivre ensemble", soit (uniquement) le droit de vote communal et cantonal aux étrangers résidants en Suisse depuis au moins 10 ans; lancée par divers syndicats (FTMH, SIT, FOBB, FTCP et FTCA) (JdG des 1er et 5 sept. 1990; APS 1990. Page 289). Dépôt de 11.000 signatures le 21 janvier 1991 (JdG du 17.01.1991; APS 1991. Page 299). On voit ici un exemple d'une double statégie avec une proposition maximaliste et une autre moins audacieuse afin que le peuple puisse psychologiquement accepter d'avaliser la seconde plutôt que la première alors que les deux demandes sont en fait très audacieuses.

-79e cas: Lancement le 12 septembre 1990 de l'IP par un comité ad hoc de citoyens "Pour une autonomie des communes en matière d'aménagement de leur territoire" proposant un nouvel article Cst. 153 A de la teneur suivante: "1-Les déclassements des zones, de même que les plans localisés de quartiers projetés sur le territoire d'une commune du canton sont soumis par l'autorité cantonale compétente à l'approbation de la commune concernée. Il ne peut être donné suite à un projet qu'après acceptation de celui-ci par le Conseil Municipal de la commune. 2-Les communes veillent dans la mesure de leurs possibilités à faciliter la mise à disposition de logements répondant aux besoins prépondérants de leurs habitants."(JdG du 25 août 1990, du 13 sept. du 8 déc.; APS 1990. Page 298). Dépôt le 14 janvier 1991 avec 10.950 signatures (JdG du 15.01.1991; APS 1991. Page 308). Il y a deux objets dans cette demande qui nous semble violer l'unité de la matière.

-80e cas: Dépôt de plus de 20.000 signatures le 14 septembre 1990 d'une IP lancée le 8 juin "Contre les logements vides et la spéculation" par le Rassemblement pour une politique sociale du logement. PLus de 20.000 signature valables (JdG du 11.06.1990, du 15 sept. et du 1.12.1990; APS 1990. Page 313). Déclarée recevable le 13 septembre 1991 par le Grand Conseil (56/35 voix) (JdG des 9 et 14 sept. 1991; APS 1991. Page 325).

-81e cas: Lancement le 6 novembre 1990 de l'IP "Pour des fonctionnaires citoyens à part entière" à l'initiative du Comité de syndicalistes comprenant le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat, du PS local, du PSO et du PdT. La demande tend à permettre l'obtention du droit d'éligibilité à tous les serviteurs de l'Etat (JdG du 7.11.1990; APS

1990. Page 317). Dépôt le 3 mars 1991 avec 10.977 paraphes (JdG du 4.03.1991; APS 1991. Page 306). Voir le N°71.

-82e et 83e cas: Lancement le 24 janvier 1991 de deux IP "Pour la glasnost fiscale- pour une lutte antidrogue efficace" et "Pour une justice plus rapide- contre les doubles salaires des juges".
La seconde avait déjà été lancée en 1990 pour que les juges professionnels de l'ordre judiciaire consacrent tout leur temps de travail à leur seule fonction de juge (supra N°74). Toutes deux sont annoncées par le groupe associatif "Legital" (JdG du 25.01.1991; APS 1991. Page 302)

-84e cas: Lancement le 4 février 1991 (JdG du 5.2.1991) de l'IP "Un emploi, un logement" par le PEG. Vaste programme comme aurait dit le général afin de soustraire la propriété du sol aux lois du marché car les bureaux colonisent (de plus en plus) la ville (APS 1991. Page 325).

-85e cas: Lancement le 24 avril 1991 de l'IP "Halte aux déficits" par un Comité de citoyens appuyée par le parti les Vigilants, déposée le 19 août avec 12.360 parafes (JdG du 26.04.1991; Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais du 20.08.1991). Cette demande propose l'instauration du référendum obligatoire contre le budget au cas où la hausse des dépenses dépasse celle du coût de la vie. Promoteur: groupe de citoyens à majorité vigilants (APS 1991. Page 310).

-86e cas: Lancement le 26 septembre 1991 de l'IP "Pour une transparence fiscale" appuyée par les [illegible]T, le PEG, le PSG et des syndicats afin que toute personne domiciliée dans le canton puisse consulter le registre des noms des contribuables et de leurs revenus imposables sans avoir à faire valoir un intérêt spécial (JdG du 27.09.1991; APS 1991. Page 311).

-87e cas: IP du PS visant à exproprier les servitudes privées établies entre les propriétaires de huit villas aux falaises de Champel afin de pouvoir réaliser des logements dans cette zone de développement par déclassement d'une partie de la zone villas de zone 3 à 4 ce qui permettrait d'y construire des petits immeubles (JdG du 3.09.1988, du 16.12.1988; APS 1988. Page 296). Le 7 mars 1991 le Grand Conseil décide d'aller en ce sens ce qui entraine le retrait de la demande populaire malgré un recours au TF (JdG du 8.3.1991. APS 1991. Page 323).

En définitive combien d'autres textes soumis à référendum (ou classés sans suite, ou en suspens c.f dans le canton de Vaud, demande de 1946, 1961-D.GIRAUX. Op. cit., page 175) ressortent du même cas de figure sans que nous le sachions de manière assez précise pour le relater ? Cette liste comporte vraisemblablement des erreurs, mais que d'obstacles à qui veut retrouver toutes les IP qui se perdent en cours de route !

Nous allons maintenant dresser un tableau synthétique afin de mieux visualiser les IP sur cent ans. Notons cependant qu'il n'est pas toujours possible de donner la composition du groupement qui a déposé la demande d'IP (tout comme pour les référendums facultatifs d'ailleurs) car la Chancellerie d'Etat n'exige que le nom et l'adresse d'un mandataire, chargé d'agir au nom du Comité, et auquel les communications officielles sont adressées ensuite valablement (Art. 120 Let. b LVE); de ce fait une étude de terrain -et de presse- est indispensable...

TABLEAU GENERAL DES RESOLUTIONS DES IP DANS LE CANTON DE GENEVE DE 1891 A 1991 PAR VOTATIONS POPULAIRES OU SIMPLEMENT PARLEMENTAIRES.

Légende:
Numéro de l'IP passée en votation: (I)
Année de la consultation populaire: (II)
Taux de participation: (III)
Durée de traitement en mois: (IV)
Résultat (V): Rejet R, Acceptation A
Pourcentage de oui pour l'IP: (VI)
Et en cas d'éventuel CP A ou R: (VII)
Promoteur officiel: (VIII)

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
N°1	1896	61,4%	?	R	31,27%		
N°2	1897	53,11%		R	29,04%		
N°3	1901	48%	6	A	54,85%	CP R	
N°4	1904	30,4%	6	R	03,5%	CP A	
N°5	1908	36,5%	7	R	24,35%		
N°6	1908	36,5%	7	R	19,68%		
N°7	1914	11,5%	12	A	52,2% (Ier dépôt obligatoire)		
N°8	1921	53,8%	10	R	33,88%	CP R	
N°9	1921	54,6%	11	R	31,88%		
N°10	1925	Annulée	-	-	-	-	
N°11	1926	29,5%		R	13,03%		
N°12	1927	22,9%		R	30,68%		
N°13	1927	22,9%		A	94,33%	CP A?	
N°14	1929	67,6%		R	38,01%	CP A	
N°15	1930	49,9%		A	64,89%		
N°16	1930	56,9%		R	49,96%		
N°17	1932	68,6%		R	36,14%		PS N°1
N°18	1932	68,6%		R	30,84%		
N°19	1934	78,4%		R	36,24%		
N°20	1934	78,4%	14	A	89,46%		
N°21	1934	78,4%	1	R	7,5%	CP A	
N°22	1935	72,3%	10	R	5,5%		PdT
N°23	1936	43,2%		A	8,2%		
N°24	1937	64%		R	1,43%	CP A	
N°25	1937	64%	14	R	23,82		
N°26	1937	64%	14	R	1,68%		
N°27	1940	53,6%	24	R	32,04%		
N°28	1944	45,3%	15	R	33,57%		PdT
N°29	1945	Retirée	-	-	-	-	
N°30	1946	46,1%	11	R	43,7%		
N°31	1947	46,6%	15	R	59,9%	CP A	
N°32	1948	41,4%	15	R	34,71%	CP A	PdT
N°33	1948	41,4%		R	30,07%	CP A	PdT
N°34	1949	60,9%	19	A	52%		PdT
N°35	1953	39,6%	13	R	35,6%	CP A	
N°36	1953	39,6%		R	31%		PdT
N°37	1955	46%		R	32,9%		PdT
N°38	1956	Annulée ?	-	-	-	-	-
N°39	1958	39,7%	14	A	50,67%	CP A	
N°40	1960	32,38%	22	R	40,33%		

N°41	1962	13,3%	18	R	39,12%	CP A	PS N°2
N°42	1964	16,5%	42	R	40,82%	CP R	PdT
N°43	1964	15,37%	16	R	38,38%	CP A	PdT
N°44	1974	21,9%	23	A	70,47%	CP R	PS N°3
N°45	1975	23,4%	41	A	79,48%		Comité ad hoc**
N°46	1977	41,7%	46	R	48,71%		PS N°4
N°47	1977	43,3%	29	A	54,65%		?
N°48	1978	41,3%	43	A	54,22%		Syndicats
N°49	1980	36,1%	28	A	55,44%		Syndicats
N°50	1981	22,2%	17	A	50,36%		
N°51	1981	36,9%	?	R	61,27%	CP A	PdT
N°52	1982	34,7%	35	R	33,66%		Comité ad hoc
N°53	1982	33,3%	23	R	32,65		Comité ad hoc
N°54	1983	18,7%	73	A	65,69%		
N°55	1983	18,7%	73	R	49,34%		
N°56	1984	31,7%	?	A	58,85%		
N°57	1984	28,8%	41	A	63,86%		
N°58	1984	27,5%	35	R	36,91%		Parti Libéral
N°59	1985	36,4%	20	A	69,66%	CP R	Association
N°60	1986	Non aboutissement	-		-	-	PdT
N°61	1986	32,5%	?	A	59,81%	CP R	
N°62	1987	En traitement ?					
N°63	1987	34,1%	59	A	79,61%		
N°64	1987	34,1%	?	A	85,58%		
N°65	1988	38,3%	?	A	78,89%	CP A sans IP	
N°66	1988	38,3%	?	A	68,44%		
N°67	1988	30,3%	?	A	62,41%	CP A	
N°68	1988	30,3%	?	R	38,84%		
N°69***	1988						PSO
N°70	1988	Loi votée sans référendum					WWF
N°71	1989	29,6%	?	R	46,86%		
N°72	1988	En traitement					PdT
N°73	1989	En traitement					PL
N°74	1990	Non aboutissement ?					Légital
N°75	1990	Non aboutissement ?					Légital
N°76	1990	(à N°86: Cas en cours d'élaboration lors de notre étude).					
N°77	1991	Syndicats					
N°78	1990	Syndicats					
N°79	1990	Comité ad hoc					
N°80	1990	Rassemblement pour une politique sociale du logement (c.f N°59).					
N°81	1990	Syndicats + PS, PSO, PdT					
N°82	1991	Association Légital					
N°83	1991	Association Légital					
N°84	1991	PEG					
N°85	1991	Comité ad hoc + Parti Vigilants					
N°86	1991	Syndicats + PS, PEG, PdT					
N°87	1991	Retirée après action des autorités dans le but visé par l'IP du PS.					

* Consultation annulée ultérieurement par le TF.

** Le projet législatif est en revanche refusé par le peuple avec 43% de oui seulement.

*** Bien que le Grand Conseil ait voté un texte, le TF a cassé celui-ci au motif qu'il n'allait pas assez dans le sens de la demande sous forme de voeu. En traitement ?

Il n'est évidemment pas difficile de voir que notre tableau est encore incomplet mais pour qui connait la situation sur le terrain, la chose n'apparaitra pas si étonnante. Obtenir l'ensemble de l'information pour ce canton aurait constitué une thèse à part entière et il faut alors être du cru pour savoir qui a fait quoi à telle ou telle époque et pourquoi, le tout sous des dénominations officielles souvent obscures.

Deuxièmement il ne faut pas oublier que Genève est une ville-canton et à ce titre c'est un cas spécial dans le cas spécial qu'est la Suisse; de plus le statut de forteresse du calvinisme (supra page 285 et infra page) fait peser sur cette cité un poids de l'histoire qui est encore faussé par la situation de ville internationale et de centre banquier-vitrine du pays (même si l'essentiel en ce dernier domaine se joue a Zurich).

Pour autant, et malgré le côté quelque peu artificiel de nos conclusions compte tenu de ces paramètres et de nos lacunes, on peut constater un certain nombre de choses. Après l'aspect quantitatif des demandes d'IP/fréquence avec éventuel CP des autorités, nous verrons la typologie thématique, la durée de traitement et le taux d'abstention.

En 100 ans d'IP les citoyens du canton ont fait aboutir et/ou se sont prononcés (ou devraient logiquement le faire) 87 fois (avec trois retraits, N°10, 34 et 87), deux non aboutissement (N°60 et 74) et une acceptation du voeu populaire sans référendum (N°70), voire encore un cas (N°56) qui est en fait le dernier volet d'une seule demande aux conséquences multiples ce qui pourrait amener à une comptabilisation différente. Cet ensemble fait moins d'une votation par année; mais compte tenu des très nombreux référendums ayant eu lieu durant le même laps de temps (c.f ci-dessous) cela fait tout de même beaucoup.

Cependant au bout de 50 ans (soit en 1941) il n'y a eu que 28 cas d'IP et il faut attendre 1964 ou 1974 pour que le peuple se prononce sur la moitié du total des IP. Ensuite l'accélération est conséquente. Bref, si l'on se risque à quantifier par décennie depuis le début, on a:

1891/1899:	2 cas.	1950/1959:	5 cas.
1900/1909:	4 cas.	1960/1969:	4 cas.
1910/1919:	1 cas.	1970/1979:	5 cas.
1920/1929:	7 cas.	1980/1989:	25 cas.
1930/1939:	12 cas.	1990/1991:	14 cas.
1940/1949:	8 cas.		

Qu'en déduire ?

En premier lieu il y a une accélération des recours à l'IP, comme au niveau fédéral,(1) de manière presque inquiétante pour les deux dernières décennies car avec 14 cas en deux ans, la fin de siècle s'annonce difficile pour les autorités en place et il faudra peut-être voter un budget spécial chaussures pour tous les (trop rares) bons citoyens qui veulent se déplacer chaque fois aux urnes.

On vote cependant peu durant les deux conflits mondiaux; pouvoirs spéciaux et droits populaires font mauvais ménage mais dès que l'orage s'est éloigné tant au niveau fédéral que localement les citoyens semblent en profiter pour rappeler aux autorités qu'ils sont le seul souverain et ils veulent rattraper le temps et le(s) pouvoir(s) perdus.

La grande crise économique de l'entre-deux-guerres semble montrer là aussi que certaines minorités agissantes du peuple genevois espèrent

---

(1) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., page 32.

imposer leurs solutions égalitaires pour lutter contre la dépression à travers des IP mais le peuple, à ce moment là très participatif, refuse alors presque toutes les solutions envisagées pr les initiants.

Le peuple a dit "oui" 25 fois (mais cela peut faire 27 si l'on comptabilise les cas N°87 et 70 et 26 en incluant le cas annulé ultérieurement par le TF: N°34) ce qui fait environ 30% du total, et c'est donc sur l'ensemble assez négatif et de nature à accréditer la thèse d'un peuple suisse conservateur. Mais à partir de 1964 c'est 17 fois qu'il avalise les choix des minorités agissant par initiative ce qui tendrait à prouver que l'IP a atteint son âge de maturité auprès du souverain alors qu'avant elle sentait encore bien souvent le souffre.

Et alors qu'il n'y a eu que 21 CP le souverain a dit "oui" aux autorités 15 fois préférentiellement au comité, voire en cas de retrait de l'IP en sa faveur (N°65). Cependant dès 1901 (N°3) il dit "oui" au comité et non au CP et il n'y a qu'un cas de double "oui" (N°39). 7 fois un CP a été opposé à la demande d'un parti politique officiellement initiant, une fois d'une association (N°59) et une seule fois la proposition semble s'être effacée devant le CP présenté seul à votation (N°65). On ne peut même pas dire que les gouvernants établiraient ce contre-feu systématiquement contre les vues du PdT (communiste) car il ne lui a pas toujours opposé sa volonté (N°22, 28, 34) et les propositions syndicales se sont faites sans CP: N°47, 48.

Il semble exister une nouveauté depuis 1990, celle d'une association officielle de partis et de syndicats pour soutenir une demande populaire alors que bien évidemment ce phénomène devait avoir lieu auparavant mais de manière plus biaisée ou souterraine tout comme pour la mise sur pied des comités ad hoc.(1)

Pour ce qui est des thèmes on a d'après la catégorisation en 18 cases: I = nombre de cas recencés; II = pourcentage du total.

	I		II.
1)	6	Droit de vote et votation.	7%
2)	10	Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.	11,5%
3)	10	Autorités et organisation constitutionnelle, éligibilité et durée des mandats.	11,5%
4)	1	Elections et mode de scrutin.	1,25
5)	0	Droit d'initiative populaire ou de référendum.	0
6)	15	Impôts.	17,25
7)	1	Marché du travail.	1,15
8)	0	Chasse, pêche et protection des animaux.	0
9)	3	Hôtellerie, commerce de gros et de détail.	2,3
10)	2	Energie.	7%
11)	6	Routes et trafic.	7%
12)	6	Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.	7%
13)	5	Habitation.	5,7%
14)	3	Protection de l'environnement, de la nature et du pays.	2,3%
15)	2	Salaires, vacances, jours de fête.	2,5%
16)	8	Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.	9,2%
17)	4	Questions de santé, hôpitaux.	2,5%
18)	5	Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles (Universités), bourses et recherche.	5,7%

(1) Pour une vision étendue à toute la Suisse des thèmes et des ....promoteurs voir infra Ch. IV Sect. E s.s c et d.

On voit donc que la typologie n'est pas très efficiente car les catégories 1 et 4 pourraient être jointes, mais on constate surtout plusieurs choses:

-Il y a des cas de figure pouvant entrer dans plusieurs catégories parce qu'ils recoupent deux objets comme le N°38.
-Le cas N°53 "aide au tiers-monde" n'a pas de catégorie type (que de sarcasmes on pourrait faire à partir de cet oubli...), il est donc mis dans celle 14 de manière discutable.
-Deux catégories n'ont aucun thème et c'est aussi curieux (logique ?) pour la 8 que pour la catégorie 5 car cela semble signifier que rien n'est remis en cause dans le domaine de la chasse (voir la jurisprudence du TF en l'espèce en annexe), pêche et protection des animaux (sauf à y inclure le N°70 plaçé dans la catégorie 14) que dans celui des droits populaires qui a fait pourtant l'objet de plusieurs référendums (infra).
-Il y a en fait quatre grosses catégories qui sont par ordre décroissant, celles 6, 3, 2 et 16 et qui totalisent 49,45% des objets recencés. Pour les impôts c'est assez logique car les questions fiscales sont très importantes en matière référendaire en Suisse (infra tableaux généraux pour 1984/85 et 1990/91) et encore plus aux Etats-Unis où elles sont liées à des subventions scolaires (supra page 662. Note 4).
En ce qui concerne les problèmes autour de l'organisation des pouvoirs publics et ce qui tourne autour des droits et autres juridictions il est là encore normal que des demandes populaires assez nombreuses s'y manifestent dans la mesure où ce n'est pas (encore) de la compétence fédérale. Quant à la catégorie 16 elle devrait hélas! être promise à un bel avenir dans une Suisse en crise.

La répartition générale diffère cependant par rapport à celles de tous les cantons suisses étudiés pour les années 1984-1985 et 1990-1991 étudiées ci-dessous qui sont très variables d'une année l'autre.

Pour ce qui est de la durée de traitement nous aurions vraiment voulu avoir des chiffres plus complets, mais ceux dont nous disposons permettent cependant déjà de voir que les délais sont généralement allés en s'allongeant, malgré quelques sursauts de rapidité, et ce de manière assez scandaleuse dans certains cas: 73 mois soit 6 ans pour traiter une demande (N°54 et 55), à peine moins (N°65), etc., on se demande vraiment où est la considération des autorités envers les initiants du comité et les citoyens signataires ayant appuyé leur voeu. Il est assez significatif que l'on soit passé tour d'un seul chiffre (début du XXe siècle) à deux chiffres ensuite (sauf N°21) et pratiquement toujours à plus de 20 mois pour ces trente dernières années.

Mais comme nous le verrons pour le jeune canton du Jura la situation est encore plus incroyable. Un jour viendra donc inévitablement où les autorités seront obligées par un texte fixant un délai impératif de porter à votation le voeu des initiants car n'a t-on pas vu des cas tombés en désuétude comme à Vaud faute d'avoir été traités à temps, la demande ayant souvent une pertinence qui s'éloigne avec le temps si elle propose une mesure d'ordre conjoncturel ?.

A contrario que de signatures de demandes invalidées après vérification par les autorités (supra page 548), sauf dans un seul cas de figure (N°31. 5.643 déposées, 5.643 valables), les chiropracticiens étant de ce point de vue à l'opposé de leurs collègues droguistes (N°29. 5.561 paraphes valabes sur 18.589 donnés!). On peut donc avoir bien des inquiétudes sur la régularité des listes déposées auprès des autorités quand il appartient au seul Comité d'IP de les vérifier. Pas une seule fois cependant le quorum de 5.000 paraphes à réunir en quatre mois (il faut faire vite-supra page 546) n'a eu à jouer après dépôt officiel pour disqualifier une demande populaire mais cette barrière numérotemporelle a eu raison de plusieurs demandes (N°60, 74) et de bien d'autres encore vraisemblablement. On notera que dans un cas (N°16) 19 voix d'écart seulement existent entre les les "oui" et les "non".

Taux de participation et mesure de l'abstentionnisme à Genève pour les intiatives populaires cantonales de 1896 à 1991.

Le taux de participation est plutôt faible, il est même presque toujours moins élevé que pour les élections (c.f l'analyse de l'abstentionnisme à Genève, Ch. V Sect. C s.s a); il tend, sinon à diminuer systématiquement avec le temps, du moins à se stabiliser à un niveau assez bas (- de 40%) mais il y a des écarts considérables d'abstentionnisme pour les mêmes époques qui tiennent bien évidemment à l'objet de la votation proposée au souverain (et à la réunion de plusieurs sujets de votation le même jour de rangs différents -fédéral, cantonal et communal). Non pas d'ailleurs qu'il faille là aussi considérer que le désintérêt pour le problème entraîne une non-participation car c'est parfois au contraire parce que le sort du scrutin semble (à tort) acquis d'avance que bien des citoyens ne se déplacent alors sûrement pas (N°44, 53, 54), ou encore par malaise face à l'objet proposé (c.f N°7).

Il semble exister cependant, par-delà des records à la baisse (N°7-11,5%) comme à la hausse (78,4% le même jour N°19, 20, 21), que le cumul des votations de rang fédéral, cantonal et communal sont de nature à fausser en jouant sûrement un rôle d'amortisseur de l'abstentionnisme, des périodes de mauvaise humeur du peuple genevois. Est-ce à l'encontre des demandes populaires seulement, les taux d'acceptation presque aburissants (N°4: 3,5%; N°24: 1,43%; N°26: 1,68% !) ayant pour conséquence de refroidir pour un certain temps les promoteurs, ou bien voit-on l'émergence (phénomène intermittent ou tendance durable, irréversible ?) d'un rejet des hommes politiques, voire du politique ? Il est difficile de trancher, comme nous le verrons plus loin (Ch. V Sect. C s.s a), mais en tout état de cause depuis le début des années soixante on a des chiffres plus raisonnables entre pourcentage de oui et de non mais avec beaucoup trop d'abstentionnistes, ce premier parti du pays ayant de plus en plus d'adhérents.

Le peuple genevois ne s'est que 17 fois prononcé majoritairement sur les 65 cas de votation légales, ce qui fait très peu. 14 fois c'est

moins de 30% du corps électoral qui s'est déplacé pour trancher. Mais malgré la tendance à la baisse, il y a des sursauts participatifs comme en 1989 (58,9%). Il ne semble pas que la fréquence des citoyens aux référendums soit plus importante, d'après ce que nous avons pu constater, alors qu'elle l'est assez souvent en matière d'élections.

Mais en définitive pour l'abstentionnisme c'est peut-être bien moins du côté des chiffres que de celui du choix plus ou moins réel proposé au souverain qu'il faut chercher l'explication principale à la désaffection des urnes.

Pour le service cantonal de statistiques de Genève, et durant la période de 1849 à 1978, on aurait eu 37 initiatives mais ce chiffre est faux. Quant aux référendums, sur 51 de forme obligatoire, 39 sont acceptés (76,5%) et donc 12 refusés (23,5%) et pour ceux facultatifs, au nombre de 39, 14 sont entérinés (35,9%) et 25 rejetés (64,1%). Sur un (faux)total de 127 consultations populaires il y a 69 acceptations et 57 refus ce qui tendrait à prouver que le peuple genevois n'est pas si opposé que cela à la nouveauté.

En fait nous en avons comptabilé pour notre part 204 référendums jusqu'en 1989! Selon notre pointage nous aurions eu, par rapport à nos 87 IP, 87 référendums en 1927 déjà, dont 52 avalisés par le souverain (59,77%); en 1975 il y en a déjà eu le double, soit 174 référendums, dont 115 acceptés, ce qui améliore le score d'acceptation populaire: 66,09%. En 1989 avec 204 référendums il y a 141 "oui" soit un pourcentage encore supérieur d'aval du peuple (69,11%) en faveur des propositions des autorités malgré le barrage des comites référendaires quand la ratification n'est pas sous forme obligatoire et que divers groupes (dont des partis politiques au pouvoir) décident de faire capoter ce qui a été décidé par le parlement cantonal.

Certes, pour ce qui est des IP le rejet est plus large mais cela importe peu car bien souvent l'IP est comme un coup de tonnerre dans l'agenda politique des autorités. Après l'étonnement, vient le temps de la publication officielle du texte de l'IP dans la Feuille d'Avis officiels (supra Page 545) et donc de l'information sur cette demande minoritaire: arguments et contre-arguments se succèdent donc au profit de la connaissance des citoyens (c.f supra pages 557/577). Il y a même des demandes qui semblent ressortir uniquement de ce but informatif (N°72). Puis vient la sanction populaire, qui peut être très lourde pour les promoteurs mais, et c'est au fond l'essentiel, le débat a été ouvert, et il arrive qu'ultérieurement ce soit le parlement qui décide de légiférer sur le sujet qui a fait, et surtout s'il a refait, l'objet de plusieurs votations comme celui de l'accession des femmes au corps électoral, mais aussi, le 30 juin 1907, avec la loi supprimant le cultes (c.f N°2-1897), etc.

Il va s'en dire que le soi-disant esprit conservateur des Suisses est alors à remettre en cause au profit d'une lente, certes souvent trop lente, évolution vers la résolution d'un problème de société qui mobilise certaines minorités actives qui ne lâchent d'ailleurs pas facilement prise quand elles se sont mobilisées sur un problème, surtout lorsqu'elles sont directement concernés par celui-ci (logement, travail, etc.) et surtout pour les lobbies dont c'est la raison d'exister.

On notera cependant que tant pour le vote des femmes (N°9, 27, 30) que pour celui de l'abaissement de l'âge électoral de 21 à 18 ans ce sont des propositions parlementaires (respectivement voir au N°9 et échec du 24 sept. 1972: 37.046/22.474; Tx. 35,19% puis réussite du 15 juin 1980: 34.047/30.378; Tx. 36,32%) qui permettent cette avancée importante alors que d'éventuels promoteurs ont fait défaut pour le proposer par IP. De même de nouvelles dispositions en matière de droits référendaires passent par la voie parlementaire avec un refus populaire (8.12.1968 sur l'IP et le nombre de signatures en matière de référendum cantonal et communal) ou une ratification ultérieure des citoyens (10.05.1981, loi Cst. sur les retraits d'IP; du 7.03.1982 sur l'allongement du délai référendaire en matière budgétaire). Dans bien d'autres domaines il en va de même (création du Tribunal administratif et du Tribunal des Conflits le 3.05.1970) ce qui relativise la portée de l'IP..., mais peut-on demander à de simples citoyens d'être plus visionnaires que leurs élites politiques ? Ils se mobilisent en fonction de leurs intérêts propres le plus souvent sans aucune générosité pour ce qui dépasse leur proche environnement mais ce genre d'attitude ne peut se combattre que par l'éducation politique qui fait encore bien défaut en Suisse aussi (infra Ch. VI Sect. E s.s a)

Nous aurions aimé, chaque fois que les chiffres étaient disponibles, essayer de donner les résultats à Genève-ville avec le taux de participation, pour que le lecteur comprenne à quel point le canton de Genève est bien un canton-ville dans la mesure où un peu moins de la moitié des électeurs cantonaux sont inscrits à Genève-ville; il serait en effet très intéressant de voir combien de fois la "campagne" n'a pas été de l'avis de sa cité et combien fois le peuple de la banlieu a emporté la décision finale du souverain contre sa métropole. Il faudra revenir dans des études ultérieures sur ce point important aussi pour le canton-cité de Bâle-Ville et pour tous les cantons dans lesquels la population urbaine peut mécaniquement dicter seule sa loi au reste du canton, ce que la répartition démographique semble confirmer pour l'avenir avec l'aspirateur urbain (supra pages 199/200), même si le reste du canton (et la zone frontalière) devient une vaste banlieue-dortoir.

Bien d'autres remarques seraient possibles mais notre approche multicantonale nous oblige maintenant à voir ce qui se passe dans un Etat -le Jura- ayant la particularité d'être un tout jeune canton, ce qui a peut-être des conséquences spécifiques.

2-Les droits populaires dans le canton du Jura.

Si la République Canton du Jura est entrée en souveraineté le 1er janvier 1979, le futur territoire du canton a connu toute une série de consultations référendaires entre le 23 juin 1974 et le 17 décembre 1978 et une deuxième vague depuis, sous forme d'IP. L'intérêt de cette présentation tient au fait que, bien que les citoyens du lieu soient déjà de "vieux" citoyens (de l'ancien canton de Berne), la jeunesse de la souveraineté (1), qui passe inévitablement par une série de référendums constituants, peut entraîner ensuite un effet "coup de feu" dans les premières années de l'indépendance ainsi que des velléités, souvent abortives, d'utiliser les droits populaires. (2)

N°1-23 juin 1974 création d'un nouveau canton. Référendum constituant: 24.246 oui et 8.573 non. Le taux de participation est de 93% -un record en Suisse et le signe d'une adhésion du peuple jurassien à sa république- et 73,9% des votants s'expriment alors positivement. (3)

N°2-20 mars 1977. Référendum obligatoire. Adoption de la constitution. Le taux de participation est de 93% ce qui montre que c'est un peuple local uni qui s'exprime encore. 27.061 oui et 5.749 non avec 82,3% de oui, soit un aval populaire encore plus fort qu'en 1974.

N°3-5 novembre 1978. Référendum obligatoire. Cinq thèmes avec un taux de participation de 42,5%. ce qui est hélas! déjà plus conforme à la moyenne participative suisse, mais l'approbation est massive.

a) Loi sur les droits politiques: 15.614 oui (88,6%) et 2.009 non (RSJU 161.1).
b) Loi d'organisation judiciaire: 15.972 oui (91,1%.) et 1.551 non.
c) Loi d'organisation du gouvernement: 15.866 oui (90,6%.) et 1.647 non.
d) Loi sur le statut des magistrats et fonctionnaires: 14.815 oui/2.645 non soit un taux d'acceptation de 84,8%.
e) Loi sur les rapports Eglise-Etat: 14.618 oui (83,5%.) et 2.882 non. (4)

N°4-Le 17 décembre 1978 votation populaire sur divers objets. Référendum obligatoire. Le taux de participation est de 26,3% ce qui se rapproche dangereusement du taux participatif moyen des Romands.

a) Loi de procédure administrative, 94% de "oui".
b) Loi sur les finances, 93% de "oui".
c) Loi concernant la compensation financière en faveur des communes,

---

(1) Le rassemblement jurassien a bien réussi durant plusieurs années de ....lutte à réunir plusieurs partis sous la bannière de l'indépendance. ....D.JEANBOURQUIN. Jura souverain. Les premières autorités. 1981. Page ....35.

(2) Dont par chance nous avons eu connaissance car le plus souvent ce ....qui est annoncé et n'aboutit pas ensuite, quelle qu'en soit la ....raison (signatures insuffisantes, retiré, irrecevabilité, etc.), ...n'est pas répertorié par les autorités ce qui est une grave lacune ....pour la recherche.

(3) TALBOT. Op. cit., Page 206 et l'Annexe II pour les IP entre 1983 et ....1986.

(4) F.O.J.Bernois N°7.078 du 11.11.1978 et N°86 du 8.11.1978.

93% de "oui".
d) Loi sur les crédits d'investissement dans l'agriculture, 91% de "oui"
e) Loi sur la Banque cantonale, 92% de "oui".
f) Loi sur les émoluments, 92% de "oui".
g) Loi sur les publications officielles, 94% de "oui".
h) Loi sur le Tribunal des mineurs, 94% de "oui".
i) Loi sur la police cantonale, 92% de "oui".
j) Loi sur la profession d'avocat, 91% de "oui".
k) Loi sur le droit de cité facilité, 91% de "oui".
l) Loi portant sur la succession du canton aux traités auxquels Berne était partie, 94% de "oui".
m) Loi portant adhésion du canton du Jura au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile, 94% de "oui".
n) Loi portant sur la modification de la loi d'organisation judiciaire, 93% de "oui".
o) Ensemble des lois reprises du droit cantonal actuel et adoptées par la Constituante, 94% de "oui".

N°5-30 novembre 1980 Participation au financement des universités. Loi cantonale de participation financière adoptée le 3 juillet 1980 pour permettre de ratifier l'Accord intercantonal du 26 novembre 1979. Référendum obligatoire. Le taux de participation est de 67%: 18.672 oui et 11.371 non avec un taux d'approbation de 62,2%.

N°6-Le 29 novembre 1981. Assainissement et agrandissement de l'Hôpital régional de Delémont afin d'augmenter la capacité d'accueil de 195 à 263 lits: coût en deux étapes 26.200.000 FrS. Référendum obligatoire. Le taux de participation est de 21,27% (certes en hiver le jurassien hésite à sortir de chez lui pour voter mais tout de même 4 sur 5 qui ne mettent pas le nez dehors, cela fait froid dans le dos !) avec 6.503 oui et 3.100 non, et un taux d'acceptation de 67,7%. Un tel objet ne pouvait que s'avérer accepté d'avance par le peuple d'où le désintérêt du souverain.

IP N°7 Réduire les salaires des agents de l'Etat pour promouvoir une politique sociale plus équitable. Initiateur: Groupement Ajoie pour construire la Suisse de demain. IP annnoncée mais jamais déposée. (1)

IP N°8-7 mars 1982. Votation sur une IP législative déposée le 22 avril 1980 sur le principe de la construction d'un route nationale de deuxième classe reliant Boncourt à Choindez dite "Transjurane" (voir supra pages 510/511 et infra) dont une part cantonale de 8%, soit 63 millions de FrS. Le taux de participation est de 57% avec 18.426 votes favorables et 7.514 opposés au projet soit 71% de "oui". Initiateur: Parti libéral-radical du Jura. Durée de traitement: 20 mois. Autorités favorables à cette demande. Loi simple ensuite édictée par le Parlement (RSJU 722.191) sans référendum (facultatif) demandé ensuite par des citoyens. (2)

---

(1) Voilà un sujet pour le moins explosif, surtout dans le seul canton ....qui autorise le droit de grève dans l'administration !
(2) Le tableau sans aucune date de référence (?) de K.BAUMANN "Quelques ....exemples de mise en oeuvre de la constitution jurassienne. RDS 1989. ....Page 483" laisse entendre que cette loi a été acceptée (s. p. s)

N°9-27 février 1983. Deux référendums avec un taux de participation qui n'est à nouveau que de 24,1%.: premier refus du souverain jurassien.
a) sur la loi sur le tribunal des baux. 3.418 oui et 7.601 non. 31% des votants votent positivement seulement.
b) Sur les Conseils de Prud'hommes. 3.501 oui (31,7%.) et 7.530 non.

IP N°10-4 décembre 1983. Initiative législative sur la consultation du peuple en matière atomique (voir supra pages 508/510). Taux de participation: 22,3%. 7.919 oui et 2.349 non, acceptation par 77,1% des votants (RSJU 732.1). Initiateur: Parti chrétien-social indépendant. Durée de traitement: 37 mois.

N°11-28 septembre 1986. Votation sur décision du Parlement (1) à propos du collège St-Charles. Le taux de participation est de 39,7%. 10.580 oui et 8.182 non, 56,4% de "oui". Le souverain, du moins celui qui va encore aux urnes, est derrière ses autorités.

N°12-Le 22 février 1987. Acquisition par l'Etat du château de Delémont en vue d'y installer le gouvernement républicain (tout un symbole) our 28,7 millions de FrS.. Le taux de participation est de 28,9%. 6.525 oui et 7.270 non, taux d'acceptation de 47,3% seulement, les Jurassiens n'ont pas l'esprit de château ! C'est le deuxième refus du souverain jurassien proposé par le PS et le PRD (Le Démocrate des 3, 14 et 23 février 1987; APS 1987. p. 277).

IP N°13-Protection et promotion de la famille. Initiateur: Parti démocrate-chrétien du Jura. Durée de traitement: 6 ans et demi ! Approuvée en 1983 (APS 1986 P; 242) et accepté par le Parlement en 1988 (Le Démocrate du 4 mars, du 29.04.1988; APS 1988. p. 307), et donc édictée sous forme de loi n'ayant pas donné lieu à référendum (RSJU 170.71) ce qui est scandaleux et remet en cause la légitimité démocratique de l'initiative de type unique.(2)

....sans aval populaire ce qui est faux; tout au plus doit-on
....s'inquiéter d'un blanc-seing signé d'avance par le souverain par sa
....votation, mais le Parlement pourrait-il ensuite modifier le texte de
....loi final ? Assurément pas!
(1) Cet appel au peuple (à caractère plébiscitaire comme en France-supra
....page 78. Note 4) découle de l'Art. 79 Cst. et peut porter sur toute
....décision que le Parlement a prise ou envisage de prendre. TALBOT.
....Op. cit., page 416. C'est un principe contestable.
(2) En faveur de cette initiative unitaire Th.FLEINER. La Constitution
....jurassienne, enrichissement du droit public fédéral et cantonal.
....Bazler Magazin du 11.06.1977. M.BUCHELI. 1979. Pages 119/120 et 171.
....Les experts chargés de vérifier la Cst. jurassienne ont eu
....conscience, lors de leur examen du projet de l'Assemblée
....constituante, que c'est option volontariste du législateur de
...."supprimer l'initiative rédigée de toute pièce (avait pour
....conséquence) un appauvrissement de la démocratie". J.F.AUBERT.
....T.FLEINER. C.A.MORAND. Rapport des 18/19.11.1976 sur la conformité
....de la Cst. jurassienne au droit fédéral. Art. 64/66. Pages 137 et
....suiv. Pour des critiques d'ordre technique, à ce que l'on doit
....considérer comme une captation de pouvoir de la Chambre et la
....relégation des citoyens au rang de simples "motionnaires", voir
....Raphaël MALHER. Rapport du 31.01.1977. Faculté de droit de
....l'Université de Genève. Critique aussi de K.BAUMANN. Op. cit., pages
....484/485. Rudolf WERTENSCHLAG. Strukturen und Formen der
....Volksinitiative. In Aldo LOMBARDI. Rudolf WERTENSCHLAG. Formen der
....Volksinitiative im Bund: heute und morgen. 1990. Pages 89 et suiv.

IP N°14-Logement et protection des locataires. Initiateur: Association jurassienne des locataires. Durée de traitement: 6 ans ! Nouvelle loi sur le logement et la protection des locataires approuvée par le Parlement en 1983 et mise sur pied par le Corps législatif local sans référendum en 1988 (RSJU 844.1; Le Démocrate du 4.03.1988; APS 1986 p. 236, 1988 p. 299).

IP N°15 et 16: 1985 Deux échecs de demande d'IP pour actionner l'initiative cantonale (respectivement irrevevable et demande retirée) qui sont mentionnées ci-dessus page 427 if (la 2ème initiée par l'AFDJ avait 6.112 parafes).

IP N°17- 1985 Implantation d'une unité de soins géronto-psychiatriques dans la Courtine. Initiateur: Parti chrétien-social indépendant. Initiative retirée malgré 3.000 signatures obtenues (Le Démocrate des 14 et 22 avril 1988; APS 1985 p. 226, 1988 P. 309).

IP N°18-5 avril 1987: votation suite à une initiative socialiste appuyée par 2.557 citoyens et concernant l'incompatibilité des fonctions de membre du gouvernement et de parlementaire fédéral (1) entrainant la modification de l'Art. 62 Al 4 Cst. et l'abrogation de l'Al 5. Le 26 février 1987 le Parlement a accepté la demande par un arrêté. Il y a référendum du fait que le texte touche la Cst. (c.f Art. 135 Al 2) et le PDC recommande le non. Le taux de participation est de 41,6%. 11.507 oui et 6.364 non, taux d'acceptation de 64,38%.
Initiateur: Parti socialiste jurassien. 2.557 signatures déposées le 26.08.1985. Durée de traitement: 20 mois. On notera que le gouvernement est défavorable à l'IP et le Parlement en revanche pour celle-ci (35 voix/0 lors du vote du 26.02.1987)(Le Démocrate du 23.01.1987, du 26.02.1987, 10.03.1987, 6.04.1987; APS. 1986 p. 219, 1987 p. 259)

IP N°19-IP de rang constitutionnel pour l'Election des Conseillers aux Etats selon le système majoritaire à deux tours. Initiateur: Parti chrétien-social indépendant (PDCI). Initiative annoncée mais pas déposée ensuite (Le Démocrate du 22.08.1987, du 6.09.1988; APS. 1987. p. 277). Coup de bluff envers les autorités en place (en 1986 32% de la Chambre au PDC qui dirige aussi 50 communes; 17 libéraux et 11 PS. TALBOT. Op. cit., pages 167/170) afin qu'elle se penchent sur ce problème ou incapacité à réunir ensuite les 2.000 signatures requises ? En tout état de cause quelle belle arme pour obliger les parlementaires à considérer un problème qu'ils voulaient ignorer!

N°20- Référendum facultatif sur la Loi sanitaire rejeté le 6 décembre 1987 par 50,4% des votants. L'Union syndicale avait laissé la liberté de vote (Le Démocrate des 6 et 24 fév. 1987, des 2 et 7 déc. 1987; APS 1986. p. 243, 1987. p. 289). Voir ci-dessous le N°24.

IP N°21-Consultation populaire sur le principe de la construction de la voie des Chemins de fers du Jura dans la vallée de Delémont. Initiateur: Comité d'initiative "La voie du peuple", Chambre d'agriculture. Durée de traitement: récolte terminée et discussion en cours. Contrairement au gouvernement le parlement local décide que l'IP est recevable (Le

(1) Comme seulement dans les cantons des GR, à SH et au TI.

Démocrate des 9, 26 et 30 nov. 1990, du 15.12.1990; APS 1989. p. 294, 1990 p. 311).

IP N°22-Rétablissement de l'unité institutionnelle du Jura: "Unir". Initiateur: Rassemblement jurassien. Demande d'inscription dans la Cst. d'un article incluat nominalement les noms de districts encore dnas le canton de Berne. Collecte des signatures de 12 mois en cours en 1989. Déclarée valable par le Gouvernement et le Parlement en décembre 1990 (Le Démocrate du 18.8.1990; du 15.12.1990; NZZ du 15.12.1990; ASP 1989. p. 38 et 268; 190; p. 287). Il semble qu'après un échec (ou un retrait ?) il a eu à nouveau lancement de la demande le 18 novembre 1991 et dépôt le 30 novembre de plus de 8.000 signatures (APS 1991 p. 298 if); parallèlement une pétition est lancée dans le Jua méridional bernois (Le Démocrate des 9 et 30.9.1991, des 12, et 26 oct., des 21 et 27 nov. du 2.12.1991; NZZ du 9.9.1991; Bund du 9.9.1991, 24 Heures du 19.10.1991).

IP N°23- "Pour des impôts plus justes. Lancée le 18 mai 1990 et déposée le 25 avril 1991 par le PS avec 5.077 paraphes (Le Démocrate du 19.05.1990, du 14.09.1990) et approuvée en deuxième lecture (Le Démocrate du 22.06.1990; APS 1990. p. 301/302, 1991. p. 311).

N°24-Référendums facultatifs sur la Loi sanitaire et la loi sur la vente des médicaments; lancé le 25 janvier et déposé le 18 février. Rejet populaire des deux demandes (respectivement 10.288 votants; 3780 "non"-73,1% et 9.669 votants dont 4.357 "non" soit seulement 26,9% de "oui") le 2 juin 1991 avec une participation populaire de 29% du corps électoral (supra N°20). Plusieurs recours ont été ensuite introduits et tous refusés par la Cour constitutionnelle le 14 novembre 1991, d'où des recours au TF saisi le 16 décembre 1991.

IP N°25-Demande en faveur de la création d'un réseau de liaisons cyclables dans le Jura. Demande rejetée par le gouvernement qui propose un contre-projet le 18 juin 1991 sous une forme d'une loi d'encouragement à la construction de voies cyclables, les principes généraux, une enveloppe financière et un plan sectoriel du réseau; la demande populaire étant rejetée à son tour le 18 décembre par le parlement cantonal au profit du CP (Le Démocrate 10.05.1991, du 19 juin, du 14 nov., des 7 et 19 déc.; Journal de Genève du 1.06.1989; APS 1989. p. 291/292, 1991. p. 321.)

IP N°26-Projet lancé en faveur de la jeunesse lancée par les Jeunes PDC le 8 octobre 1991 (Le Démocrate du 9.10.1991). Demande de modification de la Cst. pour y ajouter un article tendant à ce que l'Etat jurassien soutienne les activités de la jeunesse (APS 1991. p. 337).

IP N°27-demandant l'extension des assurances aux soins dentaires, aux soins à domicile ainsi que le libre passage d'une caisse à l'autre. Deposee par l'Association de défense des intérêts des patients le 28 mai 1991 avec 5.702 signatures (Le Démocrate du 26.01.1991, du 29.05.1991; APS 1991. p. 334).

IP N°28-pour une suppression de la participation aux coûts de santé de 10% en cas de maintient du patient à domlicile. Déposée le même jour avec 5.740 parafes par le même comité (mêmes références).

Après cette courte expérience des droits populaires dans le tout jeune canton du Jura, on peut constater malgré tout que, passé la période euphorique du début d'existence, on retombe très vite à des taux participation tout à fait dérisoires, même quand le sujet est à la mode comme avec le problème atomique.

Notons que sur les deux seuls sujets rejetés par le souverain jurassien, un est des plus techniques (cas N°9 qui constitue en fait deux référendums en une seule consultation ce qui complique encore plus la comptabilisation puisqu'il il y a aussi des IP acceptées sans ratification populaire!) -ce qui n'est peut-être qu'un hasard- et l'autre (N°12) pouvait être considéré comme malvenu pour un peuple républicain qui ne voit peut-être pas encore l'intérêt d'acheter de vieilles pierres et de mener la vie de château. Le fait est que le nombre d'objets acceptés par le souverain tend à prouver que le peuple jurassien, pourtant montagnard, n'est pas conservateur ou tout du moins en opposition avec l'évolution proposée par les autorités.

En ce qui concerne les dix-sept IP initiées, ce qui est un chiffre déjà respectable eu égard à la jeunesse du canton, d'autant qu'il y a un très net phénomène d'emballement depuis ces dernières années, on a pour ce qui est des objets, que l'on ne peut d'ailleurs pas qualifier de référendaires ou soumis au souverain puisque ce n'est pas toujours le cas même quand l'IP est acceptée:

Deux cas de tentative de rattachement au grand canton du Jura (N°15 et 22), problème qui n'est pas prêt d'être éteint -à chacun son Ulster!- auxquels on pourrait ajouter deux demandes populaires qui relèvent de la matière fédérale (N°15 et 16).

Trois cas portent sur le domaine politique, mais avec une prédominance technique (N°18 et 19), le dernier étant un mélange jeunesse/accession à une réelle importance (N°26), voire à y ajouter le cas N°16.

Trois sont à classer dans des domaines techniques d'urbanisme: N°8, 10, 21. Ils démontrent le retard en matière d'infrastructures du canton jurassien qu'il faut désenclaver selon l'expression consacrée. En ce sens l'autonomie permet indiscutablement de mieux considérer ce qui n'était qu'un problème minoritaire dans le canton de Berne.

Six objets portent sur la politique sociale (N°7, 13, 14, 17, 27 et 28) et sont dans la lignée d'un Etat interventionniste à finalité d'Etat providence.

Un cas de volonté d'impôts répartis différemment (N°23) que l'on pourrait rajouter dans la catégorie citée juste avant.

Un dernier cas enfin pour créer des pistes cyclables (N°25) qui relève du tourisme, de l'environnement et/ou encore de l'écologie.

En ce qui concerne les promoteurs, la situation est assez classique d'apparence, mais en fait beaucoup plus scandaleuse qu'ailleurs:

Neuf demandes populaires (seul terme juridiquement exact) sont initiées par des partis politiques: N°8, 10, 13, 17, 18 et 19, 22, 23 et 26; et même douze cas si on y inclut les mouvements séparatistes (N°15, 16 et 22). Nous ne savons malheureusement pas pourquoi le N°16 a été retiré.

Les groupes d'intérêt ont pour leur part lancé quatre IP: N°14, 21, 27 et 28. Cette situation correspond aux pourcentages constatés généralement dans les autres cantons.

Enfin il y a un cas de comité ad hoc (peut-être deux avec le N°25), et c'était la première demande d'IP (N°7), mais il n'a pas abouti.

Le scandale réside bien sûr dans le fait que deux IP ont été résolues (N°13 et 14) sans ratification populaire ce qui condamne l'initiative de type unique que certains voudraient voir se généraliser au niveau fédéral.

Quel bilan peut-on tirer de cette courte vie populaire locale qui incorpore sur 21 cas, trois non aboutissements (7, 17, 19), deux ratifications parlementaires (N°13 et 14) et donc consultations ou plus exactement thèmes populaires exposés au peuple souverain ?

Deux propositions ont été retirées (N°16 et 17), deux n'ont pas été déposées (N°7 et 19) et parmi les 5 votées 4 étaient d'origine des partis politiques (N°8, 10, 13 et 18) dont une fois sur une disposition de rang constitutionnel (N°18) et 4 fois pour des lois avec un cas de soumission du fait de la seule volonté du Parlement (N°10). Est-ce parce que les initiants sont généralement des partis politiques, le fait est que contrairement au niveau fédéral, le Parlement local est systématiquement favorable jusqu'à présent aux IP, ce qui compenserait dans la pratique le fait que le seul corps législatif décide de la mise en forme et du rang de l'IP. Mais si aucune IP n'a été refusée c'est peut-être aussi qu'alors un référendum populaire s'ensuivrait automatiquement selon l'Art. 76 Al 2.

On notera qu'une disposition du même alinéa donne un délai de 2 ans au Parlement pour concrétiser la demande populaire, alors pourquoi a-t-on dû attendre trois fois plus longtemps (N°10, 13 et 14), sans déclenchement automatique du référendum ? Cette appréciation libérale des délais n'est certes pas propre à ce canton, mais tout de même 6 et 6 ans 1/2 cela fait bien long pour un corps législatif qui débute ses activités; c'est soit la bonne excuse, soit les prémices d'un devenir bien fâcheux. Parlementaires jurassiens au travail ! Il ne faut certes pas confondre hâte et précipitation car il n'y a pas le feu au lac, mais tout de même !

b) Etude générale pour tous les cantons de la fréquence en matière de droits populaires pour les périodes 1984-1985 et 1990-1991.

Afin de bien situer l'impact quantitatif des IP, au milieu de toute la gamme possible des droits populaires à la disposition du souverain local suisse, nous utiliserons les tableaux dressés par le CRSP de Berne en les assortissant d'un commentaire (ce que ne fait malheureusement pas ledit organisme) et en classant les résultats d'un manière différente de celle utilisée par ce centre de recherche.

C'est en effet, à notre avis, bien moins par catégories de droits populaires qu'il faut raisonner qu'en fonction du caractère obligatoire ou facultatif de ce qui est mis sur pied car ce deuxième cas de figure suppose une réaction populaire à ce qui a été préalablement voté par le parlement local, et c'est en ce sens qu'il y a exercice ou pas d'une contre-offensive populaire; alors que sous la forme obligatoire c'est en quelque sorte un souverain captif (mais d'un système politique qu'il a contribué à mettre sur pied) qui se déplace alors ou pas pour avaliser le choix de ses représentants, ce qui nous semble un cas de figure tout à fait différent.

Nous aurions pu regrouper tous les tableaux à notre disposition dans ce chapitre I, mais il nous a semblé plus logique de les répartir respectivement dans ceux concernant les thèmes cantonaux (Ch. II) et les promoteurs (Ch. IV). Il n'est de toute façon pas possible de présenter ces divers aspects du processus populaire (initiants, thèmes, fréquence) sans faire des renvois à un autre chapitre, mais il est vrai que si nous n'avions pas été si marqué par cette quête des statistiques en forme de Graal il aurait été peut-être plus logique de faire un premier chapitre sur les promoteurs, puis un seul autre sur les thèmes, et enfin un troisième sur la fréquence du recours aux IP.

Faute d'avoir rencontré une situation idéale nous avons utilisé un plan moins didactique mais il nous a encore une fois semblé bien préférable de consigner préalablement des faits chiffrés, plutôt que de tirer des conclusions hâtives ne reposant que sur des intuitions logiques sans réels fondements.

Du premier coup d'oeil jeté sur les tableaux[1] des années 1984-1985 et 1990-1991 on constate très rapidement que les grosses catégories d'utilisation des procédures populaires sont celle du référendum constitutionnel ou législatif obligatoires (surtout acceptés mais aussi refusés) et du référendum financier obligatoire (accepté ou refusé) ce qui est tout à fait logique et donne en pourcentage du total des votations pour l'année considérée:

---

(1) Voir les quatre tableaux A.

Tableaux A	1984	1985	1990	1991 (1)
RCO Catégories 5/6:	43,3%	44,1%	52,4%	62,1%
RFO Catégories 9/10:	25,2%	18,1%	20,4%	12,1%

Le taux d'acceptation est d'ailleurs assez bon pour les deux catégories, en particulier en ce qui concerne le référendum constitutionnel, ce qui tend à prouver que le souverain local, du moins celui qui se déplace pour le dire, et ce n'est vraiment pas souvent la majorité même lorsqu'il s'agit de changer toute une constitution, est parfaitement en phase avec ses dirigeants:

	1984	1985	1990	1991
Catégories 5/6:	78,2%	87,5%	94,4%	94,8%
Catégories 9/10:	78,1%	87%	95%	66,6%

En ce qui concerne le référendum législatif et celui financier facultatifs les chiffres sont nettement inférieurs ce qui montre que des mouvements d'opposition à ce qui a été voté par le parlement local se manifestent assez rarement dans les cantons, ou n'aboutissent pas dans leur démarche lorsque quelques opposants, regroupant soit un parti minoritaire ou des individus isolés, essaient de moissonner, malheureusement pas assez largement pour enclencher la procédure populaire. En effet, lorsque ce barrage du nombre de signatures à récolter est surmonté par le Comité référendaire, il se trouve alors que le peuple rejette très souvent le référendum proposé, avec des variations considérables cependant, eu égard au peu de cas pris en compte, car le pourcentage d'acceptation donne comme suit:

	1984	1985	1990	1991
Categories 7/8:	42,8%	22,2%	40%	80%
Catégories 11/12:	0%	33,3%	80%	50%

Il est bien entendu que dans tous les cantons pour un référendum facultatif les citoyens se prononcent alors sur l'acceptation ou pas du projet de loi des autorités et que ce n'est pas du tout la même chose, même malgré la symétrie apparente des choses, que de s'exprimer sur le projet de refus du Comité. En effet dans le premier cas, qui est le seul pratiqué, il faut alors avoir l'audace, le front de dire "non" à l'ordre établi (le père tutélaire) alors que dans le second cas ce serait accepter le vœu des frondeurs en révolte contre le "Vaterland",

---

(1) Nous y ajoutons la catégorie 14 alors que pour l'année 1990 celle 13 ....ne peut être prise en compte car elle cumule initiative des ....autorités et individuelle ce qui est radicalement différent et ....n'aurait donc pas dû être groupé. De ce point de vue ZU est un ....canton problématique tout comme ceux à IP individuelle...

l'ordre, attitude de Robin des Bois qu'il est peut-être plus facile d'envisager (surtout en repassant par le cocon -amniotique ?- de l'isoloir) que de devoir oser dire "non" au statu quo ante. Quelque psychanalyste devrait d'urgence se pencher sur ce problème que nous n'évoquons qu'en tant que béotien mais qui ne nous semble pas neutre du tout.

Enfin pour ce qui concerne l'IP et les CP les pourcentages du total des votations populaires sont les suivants:

	1984	1985	1990	1991
IP Catégories 1/2:	18,1%	16,5%	13,6%	12,1%
CP Catégories 3/4:	3,1%	2,4%	2%	1,6%

On voit donc que la part des IP est assez résiduelle (comme on l'a vu pour Genève)(1) et pour la période 1966-1970 (2) et tendrait à démontrer son aspect négligeable, mais le quantitatif ne préjuge en rien du qualitatif en ce domaine et c'est en ce sens surtout que les conclusions chiffrées doivent être envisagées avec ces limites du genre bien que cependant on ne puisse pas non plus totalement écarter la fréquence, faible ou forte, du recours aux IP, que ce soit globalement ou par cantons (voir ci-dessous). La proportion des IP et des CP est cependant en nette augmentation depuis quelques années car ils ne représentaient que moins de 7% pour 1966-1970 (38/555) et sont depuis aux alentours de 20% et devraient encore progresser.

On constate cependant aussi que, contrairement à une idée préconçue de manière logique (elles peuvent le faire donc elles vont le faire), les autorités ne présentent pas de CP de manière systématique à chaque IP ce qui pourrait amener à penser, et là encore de manière erronnée, qu'elles sont bon joueur et laissent le souverain trancher seul le souhait minoritaire. En fait il n'en est rien car la justification d'un corps législatif est justement d'accaparer (seul et de préférence totalement) le domaine de la formulation de la loi et le réflexe corporatiste logique est donc de ne pas voir d'un très bon oeil ce qui est proposé du dehors, et par-dessus, le parlement local, donc en niant implicitement son rôle médiateur.

De ce fait quand il n'y a pas mise sur pied d'un CP c'est plus vraisemblablement parce que le promoteur est alors un parti important au pouvoir et peut donc diviser l'exécutif comme le législatif locaux,(3) voire encore, et c'est sûrement le cas de figure le plus fréquent, quand les autorités ne veulent pas proposer une contre-mesure car elle irait alors inévitablement, même sous une forme très atténuée, dans le sens du vœu populaire, ce qui serait une façon de donner quitus aux initiants

(1) Supra page 685.
(2) A partir de l'étude de R.GULLO on a 21 IP et 17 CP, mais surtout 517 ....référendums au total sur les 5 ans. Op. cit., page 119.
(3) Voir infra Ch. IV Sect. F les diverses positions des partis et des ....autorités.

d'avoir braqué les projecteurs de l'intérêt public sur un problème de société et un aspect lacunaire du droit qu'ils n'avaient pas remarqué. En d'autres termes les professionnels de la politique auraient ainsi failli à leur devoir de législateur et se seraient fait rappeler à l'ordre par le souverain: dire "oui" à cette interpellation c'est donc avouer avoir été myope. L'oeil de lynx du législateur verra d'un regard noir la révélation d'un tel auto-aveuglement !

Faut-il encore, en second lieu, tenir compte de la forme possible de l'IP car lorsqu'elle est présentée obligatoirement sous forme de simple voeu, l'action parlementaire se fait donc ensuite (phase de traitement) assez sentir pour qu'un CP soit inutile, mais le projet voté est parfois à un tel point alors en-deçà du souhait populaire que le TF annule exceptionnellement la loi.(1) On remarquera d'autre part que pour le canton du Jura le système de l'initiative de type unique en place tue littéralement dans l'oeuf toute vélléité populaire d'imposer sa solution sans le filtre du législatif local, même si les autorités agissent souvent contra legem.(2)

En pourcentage d'acceptation on a alors:

	1984	1985	1990	1991
IP Catégories 1/2:	30,4%	19,04%	50%	33,33%
CP Catégories 3/4:	25%	33,33%	100%	50%

Les chiffres sont assez variables mais tendraient tout de même à devenir de plus en plus positifs avec le temps, comme à Genève, là où ils n'ont pas toujours été utilisés de manière intense; ailleurs la situation est plus contrastée, de telle sorte qu'il n'est pas possible d'en tirer une conclusion uniforme tout comme pour un regard sur l'ensemble des cantons.

Pour ce qui est des tableaux C, qui concernent les seules IP par année, on constate que le stock des demandes est assez élevé au début des années 80 et tend à dépasser la centaine ce qui n'est pas très bon signe car nous assistons à une explosion revendicative depuis quelques années. En effet si seulement 8 et 16 demandes étaient lancées en 1984-1985, ce sont de 42 à 56 propositions qui sont enclenchées en 1990-1991 ce qui est assez parlant. Pour autant les retraits et/ou échecs de récoltes des signatures sont en proportion décroissante, de 9 à 5 cas pour les années 1984-1985, à 12 à 15 cas pour celles 1990-1991, mais avec alors 6 et 3 IP déclarées respectivement non valables, ce qui fait tout de même un certain nombre de demandes qui passent la première barrière légale sur le chemin de la votation. Etant donné que le nombre de votations a diminué, passant de 24/23 cas à 17/15 cas on est en droit de s'interroger sur l'efficacité, non pas de la démocratie directe comme voudraient sûrement nous le faire croire les autorités, mais justement de leur capacité à bien vouloir faire aboutir à l'urne les projets, en

---

(1) Voir supra page 675 pour l'IP N°69 dans le canton de Genève.
(2) Supra le schéma explicatif page 429 et les cas pratiques pages ....687/693.

particulier quand ils sont présentés sous forme de simple voeu et qu'alors toutes les dérives sont possibles. 37, 36, 25 et 40 IP sont respectivement déposées devant les autorités, ce qui fait beaucoup de travail en perspective pour les gouvernements et parlements locaux et démocratie représentative contre démocratie directe offrent alors l'aspect d'un duo en forme de duel dans la mesure où la seconde dépend du traitement -et elle est bien maltraitée- de la première.

Comme nous le verrons ci-dessous, il existe des cantons plus ou moins gros consommateurs de votations populaires sous toutes leurs formes possibles, le même constat peut se faire pour les seules IP. En 1984 les deux Bâle tiennent la vedette mais cela est du à des carences des autorités qui ont laissé traîner durant de nombreuses années -secret espoir de décourager à l'usure les demandeurs ?- bien des demandes (tableaux D). Pour les trois périodes suivantes on voit à nouveau Zurich être l'un des cantons leader ce qui correspond à une tradition qui remonte aux tous débuts des droit populaires et se justifie par l'importance de la population du lieu, une demande pouvnat alors être déposée avec 1,5% des paraphes du corps électoral seulement.

En ce qui concerne la durée de traitement des IP passées en votation pour les années 184-1985 et 1990-1991 (tableaux D),(1) et alors que les lancements d'IP s'intensifient de manière très importante, on constate en effet que, tout comme à Genève (2) et dans le Jura,(3) le passage par les fourches caudines des autorités est parfois, et même beaucoup trop souvent, extrêmement long puisque l'on a même des cas aberrants comme avec 12 ans a BS !

Pour 1984 on constate en effet l'existence de vieux stocks de guerre d'IP n'ayant pas été traitées en temps utiles à Bâle-Ville ce qui amène a se demander ce qui s'est passé dans ce canton depuis l'échec de la réunification des deux Bâle. On notera malgré tout que dans un sursaut tardif de lucidité le législatif local s'est tout de même décidé à purger ses réserves impressionnantes ce qui est tout de même bon signe: la patiente (et une bonne espérance de vie!) reste donc la vertu cardinale du contestaire suisse. En ce qui concerne les autres cantons les délais sont plus raisonnables, mais 59 mois pour le voisin, BL, c'est tout de même long (comme a GE, 35 mois) bien qu'une autre demande dans le même canton a été bouclée en 8 mois, ce qui constitue le record minimal de l'année 1984, tous cantons confondus.

En 1985 on voit que les citoyens de ZH se prononcent 4 fois sur des IP alors qu'ils n'avaient même pas eu l'occasion de le faire une seule fois l'année précédente. Ceux de BS qui avaient eu 7 objets en 1984 en ot encore 4 l'année suivante, tout comme le TI a trois IP et rien en 1984. Bref, d'une année l'autre les cantons qui utilisent fortement les IP votent beaucoup ou pas du tout sur celles-ci.

Durant la période 1990-1991 ZU reste leader avec 3 cas chaque année,

---

(1) Pour l'interprétation thématique voir le Ch. IL
(2) Supra page 683.
(3) Supra page 693 if.

mais il y a aussi VD en 1990 avec 3 cas, et BS, face à de nombreux cas (respectivement 1 et 4) continue à se distinguer par la durée de traitement abusive des IP.

Si l'on dresse un rapide tableau général pour les quatre périodes, divisées en phases de traitement -avec I: 0 à 9 mois, II 10 à 19 mois, III de 20 à 29 mois, IV 30 à 39 mois et enfin plus de 40 mois: V- on constate:

	Total	I	II	III	IV	V
1984	22	2; 9%	7; 32%	1; 4,5%	5; 23%	7; 32%
1985	21	3; 14,3%	4; 19%	7; 33,3%	4; 19%	3; 14,3%
1990	19	2; 10,5%	6; 31,5%	4; 21%	5; 26,3%	2; 10,5%
1991	15	1; 6,6%	6; 40%	4; 26,6%	3; 20%	1; 6,6%

Bien sûr là encore la quantité de chiffres n'est pas assez élevée pour que les lois statistiques puissent en être dégagées, mais le scandale de la lenteur des autorités à élaborer un texte de loi est patent dans bien des cas. Sans qu'il soit indispensable de juger au cas par cas, il y aura évidemment des explications plausibles avec plusieurs objets techniquement très complexes à mettre sur pied, le constat général est une condamnation de la lenteur suspecte des professionnels du politique au niveau local.

On constate cependant que la catégorie V diminue, espérons-le inexorablement. A l'opposé la catégorie I n'est pas la plus fréquentée mais il faut reconnaître que traiter dans l'année une demande d'IP suppose une rapidité des structures administrativo-étatiques qui est rarement au rendez-vous des voeux des Comités. La catégorie IV est, elle aussi, trop attractive et c'est fâcheux là encore. L'année 1991 semble être la bonne moyenne, et elle démontre que l'analyse d'une seule année amènerait à conclure hâtivement et faussement que tout va bien (ou mal).

LE POIDS QUANTITATIF DU RECOURS AUX PROCEDES DE DEMOCRATIE DIRECTE.

Pour ce qui est de la fréquence quantitative de l'utilisation de tous les droits populaires (référendum facultatif et obligatoire de tous rangs, financier, initiatives des autorités, individuelles ou populaires), on peut essayer de dresser le tableau progressif suivant en prenant en compte les périodes 1966-1970, 1984-1985 et enfin 1990-1991:

	I	II	III	IV	V	VI (1)
1966/1970	FR LU VD TI ZG	GE OW UR VS	AG BS SG SH SZ TG	BL GR NE	BE	SO ZH
1984/1985	FR JU LU OW SG SZ TI VD	GE ZG	AG GR NE NE UR	BL SH SO TG	-	BE BS ZH
1990/1991	AG GE JU LU OW TI	FR GR SO TG UR VD	BE NE SG SZ VS ZG	BS BL SH	-	ZU

On peut tirer deux sortes d'enseignement de ce tableau, le premier au niveau d'un seul canton lors des trois périodes (I), le second pour l'évolution générale des cantons par rapport à la fréquence de recours aux votations populaires (II).

I) Il y d'abord le cas des cantons que restent les trois fois dans la même catégorie: JU, LU et TI pour I, BL pour IV et ZU pour VI, ce qui est assez remarquable pour les catégories haussières et mériterait une étude plus détaillée pour la catégorie I, en particulier pour le JU puisque ce canton à des résolutions d'IP sans votation populaire et qu'il connait une inflation de demandes depuis deux ans.(2)
-On a plusieurs cas de cantons une ou deux fois dans la même catégorie puis passant dans une catégorie voisine:
A la hausse: FR, UR, SH, VD, VS.
A la baisse: AG, GE, NE, OW.
-Enfin on voit des cantons ayant des amplitudes encore plus fortes:
A la hausse: ZG; BS passant de 3 à 6 puis 4, SG, 3, 1 et 3 à nouveau.
A la baisse: GR, SO; SZ passant pour sa part de 3, 1 et à nouveau 3.

	Total	I	II	III	IV	V	VI
1966/1970	21	5 (23,8%)	4 (19%) *	6 (28,6%)	3 (14,3%)	1(4,8%)	2 (9,5%)
1984/1985	22	8 (36,4%)	2 (9,1%)*	5 (22,7%)	4 (18,2%)	0	3 (13,6%)
1990/1991	22	6 (27,3%)*	6 (27,3%)	6 (27,3%)	3 (13,6%)	0	1 (4,5%)

Si l'on regarde horizontalement on constate que le centre de gravité (total de 10, puis 11 cantons matérialisé par une *), va de la catégorie III pour 1966/1970 et 1984/1985 à II pour 1990/1991, ce qui tendrait à prouver que les cantons à faible totaux de votations sont majoritaires et il est vrai que les catégories V et VI (soit plus de 20 et plus de 25 cas) sont des catégories assez peu fréquentées par les cantons.

Verticalement on a les totaux suivants:

Total	I	II	III	IV	V	VI
65	19 (29,2%)	12 (18,4%)	17 (26,1%)	10 (15,4%)	1 (1,5%)	6 (9,2%)

ce qui fait que le centre de gravité de 32/33 cas (50%) est pour sa part dans la catégorie III.

Il y a quand même de 4 à 6 cantons suivant les années où l'on a plus de 20 votations sur deux ans ce qui tendrait presque à démontrer que nous sommes alors face à une démocratie directe, où plus exactement dans

---

(1) La première période comportant 5 années, nous aurions pu la ....segmenter en couples de 2 ans mais en enlevant alors une pertinence ....des chiffres qui va de pair avec une prise en compte de périodes ....assez longues; nous avons simplement situé les diverses catégories ....de cantons et pour les deux périodes suivantes nous utilisons les ....clivages 0 à 5 cas, 5/10, 10/15, 15/20, 20/25, + de 25 cas.
(2) Voir supra pages 691/693.
(3) 21 cantons sont pris en compte en 1966, auquel s'ajoute le JU pour ....les deux autres périodes.

laquelle le corps législatif doit tenir compte fortement du verdict populaire, même si beaucoup de lois soumises à simple référendum facultatif échappent en fait, mais parce qu'il le veut bien, à la sanction du peuple souverain.

II) Pour ce qui est de l'analyse pour chaque canton on constate assez souvent une curieuse corrélation entre lieux à fort taux d'abstentionnisme (infra Ch. V Sect. C s.s a) et faible quantité de recours aux votations; on serait donc presque amené à en conclure (abusivement) que moins l'on vote, moins l'on souhaite participer, mais on sait par exemple que le canton de Vaud a renoncé au référendum obligatoire du fait de taux de participation assez catastrophiques. Est-ce à dire qu'il aurait dû attendre et que sur le long terme le souverain se serait habitué à fréquenter de plus en plus les urnes ?

Certes les cantons francophones ne sont pas ceux qui recourrent le plus volontiers aux votations mais ils progressent dans des catégories honorables, sauf le cas particulier du JU qui ne peut pas être pris en compte, alors que l'abstentionnisme y est florissant, tout comme de plus en plus au Tessin qui ne multiplie pas pour autant les records de paresse comme on pourrait être ameé à le penser un peu trop vite...

Les gros cantons en population avec de fortes métropoles (ZU, BE, BS) sont parmis les plus actifs dans la multiplication des recours aux droits populaires, mais les taux de participation sont faibles à BS, guères meilleurs à BE et à peines correctes encore (-50%) à ZH). SH et AG qui ont de "bons" citoyens utilisent beaucoup pour le premier les droits populaires et tout autant pour le second mais avec une chute pour 1990/1991. En définitive, on peut dresser des constats multivoques.

Mais en définitive que peuvent dire les chiffres ? En d''autres termes une démocratie qui fonctionne bien est-elle celle qui a recours souvent, et même très souvent aux droits référendaires ou bien au contraire celle n'ayant pas à souffrir de ce genre de verdicts qui peuvent alors apparaître comme l'expression d'une instabilité politique de l'équipe au pouvoir ne reflètant donc pas assez la plupart des forces politiques en place ? N'est-ce pas plus radicalement encore une condamnation de la représentation en poste ? Supposons un monde idéal, que doit-il s'y passer ? Rien dans le domaine du politique puisque tous les problèmes sont résolus ? Même si cet enfer orwellien semble bien utopique, n'est-ce pas le fond de la nature humaine, sa fatale destinée, que de revendiquer comme de chercher à comprendre et expliquer ?.

Bref, la démocratie qui marche bien est vraisemblablement celle dans laquelle il y a aussi, quelle que soit la qualité de ses dirigeants, des poussées revendicatives corporatistes ou sectorielles. On ne peut donc pas tirer de conclusion ex nihilo d'une situation observée à un moment donné dans un Etat donné; faute de voir de nombreuses votations on est d'abord poussé instinctivement à les souhaiter en augmentation, mais l'excès d'un peuple qui serait en délibération permanente semble tout aussi néfaste. Nous ne pensons donc pas avoir tort de quantifier et de classer les IP mais ne l'état actuel de nos connaissances, il serait abusif de vouloir faire trop parler les chiffres avec des instruments d'analyse encore assez débiles.

TABLEAUX A

ACCEPTATIONS ET REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1984 SELON LA FORME

Cantone	Projets	Forme juridique 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 16
ZH	8			1		4					1		2			
BE	12		1					1	2	7			1			
LU	0															
UR	6		1			3		1			1					
SZ	3									2	1					
OW	4	2				1	1									
ZG	2					1		1								
FR	3						1		1		1					
SO	8					5				2	1					
BS	14	2	5				2		4		1					
BL	10	1	2			3	4									
SH	10		1			4	1			4						
SG	0															
GR	6					5					1					
AG	7	1	1			4	1									
TG	13	1			1	6				5						
TI	0															
VD	3		2												1	
VS	7					5	2									
NE	7		1		1					5						
GE	4		1		1	2										
JU	0															
Total	127	7	15	1	3	43	12	3	7	25	7	0	3	0	1	0

Légende:
1 Initiatives populaires acceptées.
2 Initiatives populaires rejetées.
3 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) acceptées.
4 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) rejetées.
5 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire accepté.
6 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire rejeté.
7 Référendum législatif facultatif accepté.
8 Référendum législatif facultatif rejeté.
9 Référendum financier obligatoire accepté.
10 Référendum financier obligatoire rejeté.
11 Référendum financier facultatif accepté.
12 Référendum financier facultatif rejeté.
13 Référendum obligatoire suite à l'IP non formulée sur la loi atomique accepté.
14 Référendum obligatoire suite à l'IP non formulée sur la loi atomique rejeté.
15 Référendum facultatif suite à l'IP non formulée sur la loi atomique accepté.
16 Référendum facultatif suite à l'IP non formulée sur la loi atomique rejeté.

Les cantons qui ne connaissent pas le recours à l'urne, soit les 4 Landsgemeinden de AI, AR, GL et NW ne sont pas pris en compte.

ACCEPTATIONS ET REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1985 SELON LA FORME

Cantons	Projets	Forme juridique 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ZH	16	1	3			5	1			2	1	1	2
BE	15					1	3	1	1	8			1
LU	5		2								1	2	
UR	7				1	2	1		1	2			
SZ	2	1				1							
OW	0												
ZG	5		1						2			1	1
FR	2					1				1			
SO	12		1			8				2	1		
BS	13		4					1	3			1	4
BL	6		1			4							1
SH	7		2			3	1			1			
SG	3					1				2			
GR	6					5				1			
AG	7	1				6							
TG	4					3	1						
TI	4		3	1									
VD	2					1							1
VS	4					4							
NE	4					3				1			
GE	3	1			1	1							
JU	0												
Total	127	4	17	1	2	49	7	2	7	20	3	5	10

Légende:

1 Initiatives populaires acceptées.
2 Initiatives populaires rejetées.
3 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) acceptées.
4 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) rejetées.
5 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire accepté.
6 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire rejeté.
7 Référendum législatif facultatif accepté.
8 Référendum législatif facultatif rejeté.
9 Référendum financier obligatoire accepté.
10 Référendum financier obligatoire rejeté.
11 Référendum financier facultatif accepté.
12 Référendum financier facultatif rejeté.

ACCEPTATIONS ET REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1990 SELON LA FORME

Cantons	Projets	Forme juridique												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AG	3					3								
BL	5					3						2		
BS	6	1				2		1		1		1		
BE	9					2		1	1	4		1		
FR	3					1				2				
GR	6		1			3				1			1	
LU	3	1		1		1								
NE	11					5			1	4	1			
SG	2									2				
SH	5	1	1			1				2				
SZ	4			1		1	1		1					
SO	6					6								
TG	3		1							2				
TI	2	2												
VS	3					3								
VD	4	1	2			1								
ZG	11					10				1				
ZH	17	1	2			9	2			1				2
Total	103	7	7	2	0	51	3	2	3	20	1	4	1	2

Légende:

1 Initiatives populaires acceptées.
2 Initiatives populaires rejetées.
3 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) acceptées.
4 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) rejetées.
5 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire accepté.
6 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire rejeté.
7 Référendum législatif facultatif accepté.
8 Référendum législatif facultatif rejeté.
9 Référendum financier obligatoire accepté.
10 Référendum financier obligatoire rejeté.
11 Référendum financier facultatif accepté.
12 Référendum financier facultatif rejeté.
13 Initiative des Autorités et individuelle pour Zurich acceptées.

Les cantons qui ne connaissent pas le recours à l'urne, soit les 4 Landsgemeinden de AI, AR, GL et NW ne sont pas pris en compte alors que par exemple NW a eu trois IP acceptées en 1990.

ACCEPTATIONS ET REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1991 SELON LA FORME

Cantons	Projets	Forme juridique												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AG	1					1								
BL	14					10					1	1	2	
BS	10	1	3	1		2		1				1	1	
BE	1					1								
FR	4					1		1		1	1			
GE	2					1						1		
GR	7					6				1				
JU	2					2								
LU	1					1								
NE	4					3	1							
OW	3		1			2								
SG	9		2			4				1		2		
SH	11	2	1		1	3	2			1	1			
SZ	8					5	1			1	1			
SO	3					3								
TG	5					1		1*		2	1			
TI	-													
UR	7	1				3			1	2				
VS	9					9								
VD	3		1			1								1
ZG	1							1						
ZH	19	1	2			14**				1				1
CH	124	5	10	1	1	73	4	4	1	10	5	5	3	2

Légende:

1 Initiatives populaires acceptées.
2 Initiatives populaires rejetées.
3 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) acceptées.
4 Contre-projets à une Initiative populaire (Référendum obligatoire) rejetées.
5 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire accepté.
6 Référendum constitutionnel ou législatif obligatoire rejeté.
7 Référendum législatif facultatif accepté.
8 Référendum législatif facultatif rejeté.
9 Référendum financier obligatoire accepté.
10 Référendum financier obligatoire rejeté.
11 Référendum financier facultatif accepté.
12 Référendum financier facultatif rejeté.
13 Prise de position obligatoire pour l'audition sur la loi sur l'atome acceptée.

* Référendum des Autorités.
** Par-dessous une initiative individuelle (?).

TABLEAU GENERAL DES ACCEPTATIONS ET DES REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1984 SELON LA FORME LEGALE PROPOSEE AUX CITOYENS.

Forme légale		Projets	total	Acceptés		Rejetés	
Initiatives populaires			22		7		15
Référendum constitutionnel et législatif	obligatoire	55	69	43	47	12	22
	Contre-projet	4		1		3	
	facultatif	10		3		7	
Référendum financier	obligatoire	32	35	25	25	7	10
	facultatif	3		0		3	
Prise de position pour l'audition sur la loi sur l'atome	obligatoire	1	1	0	0	1	1
		-		-		-	
Total			127		79		48
Total des projet obligatoires (initiatives exclues)			92		69		23
Total des projets facultatifs.			13		3		10
Annahme und Verwerfung in bezug auf Antrag des Parlaments			126		89		37

TABLEAU GENERAL DES ACCEPTATIONS ET DES REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1985 SELON LA FORME LEGALE PROPOSEE AUX CITOYENS.

Forme légale		Projets	total	Acceptés		Rejetés	
Initiatives populaires			21		4		17
Référendum constitutionnel et législatif	obligatoire	56	68	49	52	7	16
	Contre-projet	3		1		2	
	facultatif	8		2		6	
	~~contre-projet~~	1		0		1	
Référendum financier	obligatoire	23	38	20	25	3	13
	facultatif	15		5		10	
Total			127		81		46
Total des projet obligatoires (initiatives exclues)			82		70		12
Total des projets facultatifs.			24		7		17
Annahme und Verwerfung in bezug auf Antrag des Parlaments			126		92		34

TABLEAU GENERAL DES ACCEPTATIONS ET DES REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1990 SELON LA FORME LEGALE PROPOSEE AUX CITOYENS.

Forme légale		Projets		Acceptés		Rejetés	
Initiatives populaires		14		7		7	
Initiatives des Autorités/ Individuelle		2		2		0	
Référendum constitutionnel et législatif	obligatoire	54		51		3	
	Contre-projet	2	61	2	55	0	6
	facultatif	5		2		3	
Référendum financier	obligatoire	21	26	20	24	1	2
	facultatif	5		4		1	
Total		103		88		15	
Total des projet obligatoires (initiatives exclusives)		75		71		4	
Total des projets facultatifs.		10		6		4	

TABLEAU GENERAL DES ACCEPTATIONS ET DES REJETS DES VOTATIONS CANTONALES POUR 1991 SELON LA FORME LEGALE PROPOSEE AUX CITOYENS.

Forme légale		Projets		Acceptés		Rejetés	
Initiatives populaires		15		5		10	
Référendum constitutionnel et législatif	obligatoire	77		73		4	
	Contre-projet	2	84	1	78	1	6
	facultatif	5		4		1	
Référendum financier	obligatoire	15		10		5	
			23		15		8
	facultatif	8		5		3	
Prise de position pour l'audition sur la loi sur l'atome	obligatoire	2	2	2	2	0	0
Total		**124**		**100**		**24**	
Total des projet obligatoires (initiatives exclusives)		96		86		10	
Total des projets facultatifs.		13		9		4	

TABLEAUX C

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1984.

Cantons	Total	Lancées	Déposées	Devant les Autorités	Retrait' Echec	Votées.
ZH	6		1	4	1	
BE	5		4			1
LU	4	2	1	1		
UR	3	1	1	1		1
SZ	3		2	1		
OW	3		1	1	1	2
NW	0					
GL	0					
ZG	1		1			
FR	2		1	1	1	
SO	2		2			
BS	21		6	10	2	7
BL	10	1	3	3		3
SH	3	1	2	1		1
AR	2			2		(2)
AI	1		1			
SG	2		2	1		
GR	1		1	1		
AG	5	1	2	1		2
TG	2				1	1
TI	3		2	1		
VD	4		2	2		2
VS	3		1		2	
NE	2				1	1
GE	5	1	1	3		1
JU	1	1				
Total	94	8	37	34	9	(24) 22

Les CP sont pris en compte dans les chiffres donnés.

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

22 IP ont été votées et 2 IP à Appenzell-Rhodes-Extérieures seront soumises à la Landsgemeinde.

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1985.

Cantons	Total	Lancées	Déposées	Devant les Autorités	Retrait/ Echec	Votées.
ZH	10	1	1	7		4
BE	9	4	2	2	1	
LU	6		3	1		2
UR	2		1	1	1	
SZ	4	1	2			1
OW	3		3			
NW	1		1			1
GL	0					
ZG	4		3	2		1
FR	1		1			
SO	3	1	1	1		1
BS	15	1	6	7	1	4
BL	5	1	2	3		1
SH	2		1	2		2
AR	1			1		1
AI	1				1	
SG	3	1		2	1	
GR	0					
AG	4	3		1		1
TG	3	1	2			
TI	3			3		3
VD	?		2			
VS	0					
NE	0					
GE	7	2	2	2		1
JU	3		3			
Total	92	16	36	35	5	(23) 21

Les CP sont pris en compte dans les chiffres donnés.

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

21 IP ont été votées et 2 IP à Appenzell-Rhodes-Extérieures et Nidwald seront soumises à la Landsgemeinde.

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1990.

Cantons	Total	Lancées	Déposées	Retrait/Echec	Non valable	Votées.
Les CP sont pris en compte dans les chiffres donnés.						
AG	3		3			
AR	2		2			
AI	1	1	1			
BL	3	2			1	
BS	8	2	3		3	1
BE	2	1	1	1		
FR	2		1	1		
GE	5	5	1			
GR	1					1
JU	1	1				
LU	9	6	1	2		1[1]
NW	3					3
OW	3	3	1			
SG	2	1	1	1	2[2]	
SH	8	4	3	1		2
SZ	1			1		
SO	1		1			
TG	4	3	1			1
TI	5	1		2		2
VS	2	2				
VD	5	1	1	1		3
ZG	7	6	3			
ZH	10	3	1	2	1	3
Total	88	42	25	12	6	17

Bemerkungen:

[1] In der Volksabstimmung wurde ebenfalls der Gegenvorschlag zur Initiative angenommen; dieser obsiegte auch in der Stichfrage

[2] Bei einer der entschiedenen Initiativen wurde der Ungültigkeitsbeschluss der Regierung vom Parlament wieder aufgehoben

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1991.

Les CP sont pris en compte dans les chiffres donnés.

Cantons	Total	Lancées	Déposées	Retrait/Echec	Non valable	Votées.
AG	7	7	1	1		
AI	1	1	1			
BL	5	4	1	1		
BS	19	7	4	5	1	4
BE	9	8	2			
FR	4	3	2			
GE	8	5	4			
JU	5	2	4			
LU	7	3	4			
NE	2			2		
OW	2	1				1
SG	3	1	1		1[1]	2
SH	3					3
SZ	3	2	1	1		
SO	1	1				
TG	2		2			
TI	6	6	3			
UR	2	1	1			1
VS	3		3			
VD	5	3	2	1	1[2]	1
ZG	2			2		
ZH	9	1	4	2		3
CH	108	56	40	15	3	15

[1] Von der Regierung für ungültig erklärt
[2] Vom Parlament teilweise für ungültig erklärt

Bemerkungen:

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

TABLEAUX D

TEMPS DE TRAITEMENT DES INITIATIVES POPULAIRES PASSEES EN VOTATION EN 1984.

	Cantons	Thèmes	Enregistrée	Votation	Durée en mois
1	BE	Wohnbauinitiative	20.10.82	26. 2.84	16
2	UR	Mitspracherecht des Volkes bei Vernehmlassungen zu Atomfragen	11.11.83	23. 9.84	22
3	OW	Proporzwahl des Kantonsrats	16.12.82	26. 2.84	14
4	OW	Standesinitiatvrecht des Volkes	30. 3.83	20. 5.84	14
5	BS	Einführung des Ombudsmanns	71	28.10.84	13 ans
6	BS	Proporzwahl des Regierungsrats	78	28.10.84	6 ans
7	BS	Einreihung der Liegenschaften des Bachletten-Dreiecks in die Schutz- und Schonzone	28.10.81	2.12.84	38
8	BS	"für eine gesunde und soziale OeKK"	79	20. 5.84	5 ans
9	BS	Errichtung eines staatlichen Ambulatoriums im St.Johann-Quartier	6.12.73	28.10.84	11 ans
10	BS	Schaffung von Kindertagesstätten	4.12.74	2.12.84	10 ans
11	BS	Kunsteisbahn im Gartenbad Bachgraben	72	28.10.84	12 ans
12	BL	"Keine Fernverkehrsstrasse T 18 A"	25. 6.81	20. 5.84	35 mois
13	BL	"zum Schutz der Luft, des Wassers und des Bodens gegen chemische und ... Verseuchung"	15. 3.79	26. 2.84	59
14	BL	"für die Sicherung der Kinder-Alimente"	5. 9.83	20. 5.84	8
15	SH	"für die Verminderung der Emissionen auf dem Kantonsgebiet"	10. 2.84	2.12.84	10
16	AG	Herabsetzung des Stimmrechtsalters	13. 5.83	2.12.84	19
17	AG	Strassenbauinitiative	8. 1.82	23. 9.84	33
18	TG	Abschaffung der gemeinschaftlichen Wasservogeljagd auf Untersee und Rhein	8.11.82	29. 1.84	14
19	VD	"pour une justice pénale à visage humain"	24. 6.83	20. 5.84	11
20	VD	"une meilleure école pour tous"	16. 5.82	2.12.84	30
21	NE	Droit du peuple d'être consulté sur tout projet de routes nationales	2. 5.83	26. 2.84	9
22	GE	"L'école, notre avenir"	11. 1.82	2.12.84	35

Les dates d'enregistrement des IP sont extraites de la presse locale et nationale ce qui fait que des erreurs sont possibles, en particulier quand il n'existe pas d'obligation légale de publication officielle de la demande dans la Feuille d'avis officiels du canton (c.f supra page 545).

TEMPS DE TRAITEMENT DES INITIATIVES POPULAIRES PASSEES EN VOTATION EN 1985.

	Cantons	Thèmes	Enregistrée	Votation	Durée en mois
1	ZH	"für eine getrennte Besteuerung der Ehegatten"	15. 3.82	10. 3.85	36
2	ZH	"für ein autobahnfreies Knonauer Amt"	21.12.82	9. 6.85	30
3	ZH	"für eine umweltfreundliche Nationalstrasse im Knonauer Amt"	14. 7.83	9. 6.85	23
4	ZH	"zur Ermässigung von Krankenkassenprämien"	24. 8.83	1.12.85	27
5	LU	"Gleiche Grundausbildung von Mädchen und Knaben"	3.82	5. 5.85	38
6	LU	Standesinitiative für einen jährlichen Teuerungsausgleich auf den AHV/IV-Renten	19. 9.84	5. 5.85	8
7	SZ	"für die Erhaltung unserer Schwyzer Landschaften	29.12.82	22. 9.85	33
8	ZG	Standesinitiative "für die Verbesserung der Produktivität im Berufs- und höheren Bildungswesen"	12. 7.84	9. 6.85	11
9	SO	"Bildung ohne Selektion und Konkurrenzkampf"	21. 9.83	1.12.85	27
10	BS	"Wohnliche Stadt"	.71	10. 3.85	14 ans
11	BS	"Berufsbildung für alle"	13. 2.80	9. 6.85	52
12	BS	"Spitalzone - Ruhezone, zum Schutz der Kranken und Alten"	74	1.12.85	11 ans
13	BS	"zur Erhaltung der Opéra-Bauten"	10. 1.84	1.12.85	23
14	BL	"für eine neue Diplommittelschule"	23.11.83	1.12.85	23
15	SH	"Regierungsräte im Halbamt"	14. 9.84	5. 5.85	8
16	SH	Steuerinitiative der SAP	17. 4.85	1.12.85	8
17	AG	"zur Förderung des Ausschanks alkoholfreier Getränke in den Gaststätten"	4. 7.84	1.12.85	17
18	TI	creazione di nuove scuole d'arti e mestieri	2. 4.84	8. 9.85	17
19	TI	creazione di un fondo professionale	2. 4.84	8. 9.85	17
20	TI	istituzione di poliambulatori negli ospedali pubblici	13. 4.83	8. 9.85	29
21	GE	"protection contre les congés-ventes"	6. 7.83	10. 3.85	20

TEMPS DE TRAITEMENT DES INITIATIVES POPULAIRES PASSEES EN VOTATION EN 1990.

714

Cantons		Thèmes	Enregistrée	Votation	Durée en mois
BS	1	Gegen die Boden- und Häuser-spekulation («Anti-Spekulations-Initiative»)	17.1.90	23.9.90	8
BE	2	«Für eine bessere Volksschule» (Schulmodell 6/3)(1)	17.6.86	28.1.90	43
GR	3	«Schnee ohne Kanonen»	13.1.89	2.12.90	23
LU	4	«Ausbau der spitalexternen Krankenpflege und der Haus-pflege im ganzen Kanton»(2)	29.8.88	23.9.90	25
NW	5	Verfassungsänderung: Zuständigkeit für die Erteilung von Konzessionen für die Nutzung des Untergrunds	23.12.88	29.4.90	16
	6	Ergänzung des EG zum ZGB	16.1.89	29.4.90	15
	7	Änderung des Bergregalgesetzes	16.1.89	29.4.90	15
SH	8	«Verminderung der Motorboote auf dem Rhein»	21.12.87	10.6.90	30
	9	«Für die Erhaltung von preis-günstigem Wohnraum»	26.10.89	23.9.90	11
SZ	10	«Für mehr Demokratie im Strassenbau»3	13.2.84	23.9.90	79
TG	11	Änderung des Gesetzes über das Gesundheitswesen	10.4.89	1.4.90	12
TI	12	«Contro l'aumento automatico delle imposte»	9.1.89	23.9.90	20
	13	Riduzione dell'età di voto e d'eleggibilità à 18 anni	21.12.89	23.9.90	9
VD	14	«Sortir du nucléaire»	1.7.87	10.6.90	35
	15	«Comment sortir du nucléaire»	1.7.87	10.6.90	35
	16	«Sauver la Venoge»	3.3.89	10.6.90	15
ZH	17	«Stopp dem Widwuchs von Spiel-salons und Geldspielautomaten»	18.9.87	2.12.90	38
	18	«Für ein kantonales Umweltabo»	2.11.87	2.12.90	37
	19	«Für eine gerechte Vertretung der Bevölkerung im Regierungs-rat» (Proporzwahlen)	13.1.88	1.4.90	27

(1) Projet de loi du Parlement en réponse à la demande d'IP non ....formulée.

(2) Le contre-projet du Gouvernement a également été accepté par 78,3% ....des voix.

3 Die Initianten haben ihr Begehren zugunsten des Gegenvorschlags der Regierung zurückgezogen. Dieser wurde vom Volk angenommen.

TEMPS DE TRAITEMENT DES INITIATIVES POPULAIRES PASSEES EN VOTATION EN 1991.

Cantons		Thèmes	Enregistrée	Votation	Durée en mois
AR	1	«Stimmrechtsalter 18 in den Gemeinden» (GV).....	28. 5.90	28. 4.91	11
BS	2	Ausbau der Fernwärmeversorgung..	27.10.88	2. 6.91	31
BS	3	«Für eine wirksame Erhaltung schützenswerter Bauten».....	12. 2.88	3. 3.91	37
BS	4	«Zur Grünerhaltung des Schwarz-Parks».....	26.11.87	8.12.91	48
BS	5	«Zur Förderung von Wohngenossenschaften und Kleingewerbe».....		8.12.91	?
OW	6	5 statt 7 Regierungsräte.....	26. 4.90	2. 6.91	13
SG	7	«Spitaltaxen-Initiative».....	17. 7.90	22. 9.91	14
SG	8	«Wohnschutz-Initiative».....	11.12.89	3. 3.91	15
SH	9	«Für ein abfallarmes Gastgewerbe».....	26. 9.90	2. 6.91	8
SH	10	«Mehr Volksrechte bei den Spitaltaxen».....	15. 8.90	2. 6.91	10
SH	11	«Steuer-Initiative».....	26. 2.90	15.12.91	22
UR	12	«Zum Schutz des Alpengebiets»...	17. 8.89	3. 3.91	19
VD	13	«Pour de véritables allocations familiales».....	23.11.89	3.11.91	23
ZH	14	«Rechtschutz in Strafsachen»....	11. 4.89	8.12.91	20
ZH	15	«Für ein Verbot von Geldspielautomaten».....	6. 4.89	2. 6.91	26
ZH	16	«Läbe i d'Kaserne».....	3.10.88	1. 9.91	35

c) LES INITIATIVES POPULAIRES DANS LES CANTONS A LANDSGEMEINDE.

Pour les cantons à Landsgemeinden qui connaissent tous depuis toujours de droit d'IP, outre le fait que nous renvoyons aux études, souvent excellentes, des auteurs suisses (1) et à celle de S.DUROY disponible en France, (2) nous disposons des statistiques récentes suivantes, qui ne sont pas encore prises en compte, et c'est pourquoi nous les exposons très brièvement: (3)

-A Glaris: de 1973 à 1983 il y eut 75 initiatives constitutionnelles et législatives soit une fréquence annuelle assez infernale.

-A Obwald: de 1970 à 1983 il a été déposé 3 initiatives constitutionnelles et 20 législatives; parmi ces dernières 1 a été acceptée au scrutin secret, 3 ont été rejetées, 3 retirées sans contre-projet alors que 7 l'étaient au profit d'un texte proposé par le parlement cantonal qui a également invalidé 5 demandes populaires et non encore examiné la dernière. La Landsgemeinde s'est en outre prononcée sur 7 référendums portant sur des ordonnances.

-A Nidwald: de 1974 à 1983, on a dénombré 16 IP et un référendum.

Pour une analyse plus ancienne, de 1887 à 1961, STAUFFACHER donne les chiffres suivants pour Glaris:

Sur 1266 propositions, 569 étaient le fruit des autorités. Le Landrat en faisait 16 seulement et le Regierungsrat 553, chiffre qui suffirait à lui seul à démontrer l'importance relative de ces deux institutions, (4) avec un rapport de 97% à 3% en faveur de l'exécutif cantonal, alors que 697 avaient une autre source.

Mais il est encore plus révélateur de voir la courbe de ces propositions des autorités, par rapport à celles d'autres origines:

De 1887 à 1912	129	contre	253	dont	45	émanant de communes	total 382
De 1913 à 1936	193	"	224	"	35	" "	" 417
De 1937 à 1961	247	"	220	"	17	" "	" 467
	569		697		97		1266

Pour l'ensemble de cette période, nous avons donc sur un total de 697 demandes, seulement 97 initiatives émises par des autorités communales.

---

(1) Voir en particulier W.STAUFFACHER (Die Versammlungsdemokratie im ....Kanton Glaris. Thèse Zurich. 1962) et M.KELLENBERGER (Die ....Landsgemeinden der schweizerischen Kantonen. Thèse Zurich. 1965) sur ....ce point. Supra pages 244/270.

(2) S.DUROY. Op. cit., pages 39 et suivantes.

(3) L.WILDHABER et autres. Op. cit., page 386. Note. Ce professeur n'a ....malheureusement pas été en mesure de nous fournir les sources de ses ....statistiques...

(4) Voir supra pages 255//258.

A quoi il faut ajouter 263 propositions individuelles de citoyens et 44 de la part de citoyens associés, ce qui fait un sous-total de 307 demandes et représente 25% de l'ensemble des questions soumises à la Landsgemeinde de Glaris:

Pour la première période	120	individuelles	contre	1	d'un	parti	politique
Pour la seconde "	82	"	"	38	"	"	
Pour la troisième "	61	"	"	74	"	"	
	263			113			

Pour 1887/1961 nous avons encore 180 demandes originaires d'associations, ce qui, ajoutées aux 113 demandes des groupes politiques, fait 23% du total des problèmes étudiés lors de la Landsgemeinde.(1) Ces chiffres sont généralement supérieurs à ceux constatés dans d'autres cantons pour les mêmes périodes, mais la tendance semble être à l'uniformisaiton pour ces dernières années.

On peut donc en conclure brièvement pour les cantons à Landsgemeinden, que les autorités ont un rôle de plus en plus affirmé dans le domaine des demandes d'examen de questions, relayés s'il le faut par les(eurs) partis politiques, voire des associations faîtières locales.

Sans qu'il y ait lieu d'en conclure qu'existe une unité de vue entre ces composantes inévitablement antagonistes, il est de toute façon clair que le citoyen tend à disparaître en tant que simple individu au profit des entités collectives. C'est une tendance qui nous paraît fâcheuse, sinon franchement inquiétante, et qui semble prouver soit un désintérêt croissant pour la chose publique de la part des personnes non engagées politiquement, soit un "noyautage" du système institutionnel de la part des professionnels de la politique aux fins d'occuper au maximum la scène lors de la Landsgemeinde annuelle qui ne dure jamais que quleques heures.

Pour les périodes 1994-1985 et 1990-1991 les chiffres qui sont à notre disposition semblent en très nette régression, et les autorités locales n'ont pas répondu a nos demandes ultérieures.

---

(1) les chiffres répertoriés chez S.DUROY semblent incorrects. Op. cit., ...pages 39/40.

Pour les années 1984/1985 et 1990-1991 le CRSP et C.MOSER donnent en effet les chiffres suivants: (1)

I Total en discussion.
II Seulement lancées.
III Déposées.
IV En discussion devant les autorités.
V Retirées.
VI Soumises à votation.

	I	II	III	IV	V	VI
-AI						
1984	1		1			
1985	1				1	
1990	1	1	1			
1991	1	1	1			
-AR						
1984	2			2		(2)
1985	1			1		1
1990	2		2			
1991	0					
-GL						
1984	0					
1985	0					
1990	0					
1991	0					
-OW						
1984	3		1	1	1	2
1985	3		3			
1990	3	3	1			3
1991	2	1				1
-NW						
1984	0					
1985	1		1			
1990	3					3
1991	2			2		

(1) Volksabstimmungen. Op. cit., 1984: page 8; 1985: page 10; 1990: page ....8; 1991: page 8.

1991:

AR
-Enregistrement le 9 mai 1990, avec 400 parafes, d'une IP pour le droit de vote et d'élection au niveau communal à 18 ans. Mise sur pied d'un CP des autorités qui proposent, dans une belle surenchère, de l'accorder aussi au niveau cantonal. APS 1991 Page 288. Cat. I 2 (voir infra le tableau Ch. II Sect A).
-Le 9 décembre 1991, IP sur l'énergie devant le parlement local pour examen de conformité avant de passer devant la Landsgemeinde. Un CP est aussi préparé par les dirigeants. APS 1991 Page 320. Cat. IV 1.

AI
-IP pour le droit de vote des femmes lancé par un comité le 6 juin 1990 et enregistrée le 18 juin avec 1.162 signatures dont 673 de femmes (seulement !). APS 1991 Page 288. Cat. I 2.
-Lancement le 14 jun 1991 par un comité de femmes d'une IP pour l'égalité des droits entre les deux sexes, enregistrée avec 460 signatures le 4 octobre. APS 1991 Page 332. Cat. V 7'.

OW
-Lancement le 7 février 1990 d'une demande populaire par le parti des automobilites (AP) pour modifier la constitution sur la création d'une caisse de compensation (?) de 2,5 M. FrS. APS 1990 Page 296. Cat. I 8.
-Lancement le 14 février 1990 par un comité d'une IP pour la modification constitutionnelle sur la réduction des péroides d'activité des Conseillers d'Etat. APS 1990 Page 296. Cat. I 8.
-IP pour la réduction du nombre des membres de l'exécutif canton de sept à cinq. Demande faite le 14 février 1990 par un comité ad hoc et enregistrée le 26 avril avec 584 parafes (APS 1990 Page 294). Après le rejet du Parlement local le 25 janvier 1991, la votation a lieu le 2 juin 1991: Refus par 75,8% des votants et un taux de participation de 30,2%. APS 1991 Page 306. Cat. I 6.
-Lancement d'une IP individuelle le 4 novembre 1991 du conseiller d'Etat Josef GUT (CSP) et de 14 autres personnes pour réviser la loi cantonale des impôts. APS 1991 Page 312 ii. Cat. II 2.

NW
-IP pour une modification constitutionnelle tendant à transférer du gouvernement a la Landsgemeinde la compétence en matière de concessions pour les besoins des sous-sols des terres, acceptée par la Landsgemeinde du 29 avril 1990. APS 1990 Pages 297 et 308 . Cat. I 8 et IV 1.
-Modification de la loi sur les régales des montagnes acceptée par la Landesgemeinde du 29 avril 1990. APS 1990 Pages 297 et 308. Cat I 8 et IV 1. Etc.

Semble se confirmer le fait que la vie démocratique diminue d'intensité dans les cantons à Landsgemeinde au niveau du canton tout comme à celui des communes (infra pages 745/746), le dernier thème vraiment porteur ayant été l'accession des femmes au corps électoral (supra pages 258/261). Est-ce a dire qu'après une longue pratique, la finalité de la démocratie intense serait sa disparition même, sa mort de mollesse ? Ce n'est certainement pas (encore) le cas dans les Landsgemeinden; en fait ces cantons montagnards sont en perte de vitesse économique et à mesure que les forces vives de leur jeunesse doivent quitter les lieux de leur enfance, la vie politique s'appauvrit corrélativement. Il est en effet très difficile de rester sur place après des études supérieures, et même secondaires, ce qui fait que les éléments les plus dynamiques de ces régions émigrent vers d'autres lieux de travail (supra pages 199, 220, 224). De ce fait ne restent sur place, principalement, que des individus fortement attachés à leur campagne ou celles âgées, ces dernières n'ayant pas d'intérêt très fort à modifier le cours des choses. La vie démocratique s'est assez peaufinée au cours des siècles pour qu'il n'y ait pas grand chose de fondamental à revendiquer ou obtenir de la société; de ce fait la vie politique se paupérise comme le pays...

SECTION C: LES DROITS POPULAIRES DANS LES COMMUNES SUISSES.

a) Analyse de la pratique des droits populaires de toutes les communes d'un Canton.

1) Le référendum et l'initiative populaire dans les communes du Canton de Genève durant la période 1961- 1987.

La liste chronologique ci-dessous reproduit les votations référendaires ayant eu lieu durant cette période sans que nous soyons malheureusement en mesure de savoir, le plus souvent, quelle est l'origine, le contexte et l'enjeu réels de la demande référendaire dans la mesure où les initiants sont généralement des personnes qui ne mettent pas volontiers en avant leur appartenance partisane et que nous n'avions pas les moyens d'analyser la presse locale.

-N°1 Les 24/25 juin 1961, votation référendaire à Bernex, suite à une délibération du Conseil municipal du 20 mars, à propos du tracé d'une voie entre Aire-la-ville et celle de la Petite-grave. 207 oui et 255 non.

-N°2 Le 3 septembre 1961, à Cartigny, délibération du 31 mai sur la création d'un piste de Karting. Hasard des chiffres ou obtient 88 votes contre et 88 pour; la majorité absolue étant de 89 voix la demande est rejetée.

-N°3 Le 6 janvier 1963, à Aire-la-Ville, référendum, suite à une délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1962, sur l'octroi d'un droit de jour pour la construction d'un immeuble locatif. 45 oui et 51 non avec un taux de participation de 67,27%.

-N°4 Le 3 mars 1963, à Carouge, référendum, suite à une délibération du Conseil municipal du 27 novembre 1962, pour un subventionnement et cautionnement en faveur de la rénovation des immeubles du Vieux-Carouge. 1.915 citoyens sont contre celle-ci et 1.292 pour. La majorié absolue était fixée à 1.354 voix.

-N°5 26 janvier 1964, à Céligny, votation référendaire, sur une délibération du Conseil municipal du 14 novembre 1963, à propos du rendement des centimes additionnels acceptée par 119 voix contre 101.

-N°6 Le 14 mars 1965, référendum à Genève sur 3 centimes additionnels supplémentaires pour des travaux d'épuration des eaux usées rejeté par 15.444 Genevois et accepté par 8.840 d'entre eux seulement. Taux de participation de 24,05%.

-N°7 Le même jour à Lancy votation référendaire concernant l'achat d'une parcelle pour 1.55.000 FrS. 750 oui et 2.264 non. Taux de participation de 44,25%

-N°8 Le 20 mars 1966, référendum pour la ville de Genève, suite à une délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1965 ouvrant un crédit 4.800.000 FrS en vue de la réfection du bâtiment et des installations du Grand Casino et de son aménagement en Maison des Congrès. 9.480 non et 7.901 oui. Taux de participation de 17,61%

-N°9 Le 10 juillet 1966 référendum à Bernex:
a) Suite à une délibération du Conseil municipal du 20 avril 1966 pour l'ouverture d'un deuxième crédit de 900.000 FrS pour l'exécution du groupe scolaire.
321 oui et 211 non.
b) Délibération du Conseil municipal adjugeant pour 435.231,75 FrS de travaux à l'entreprise Miazza.
274 oui et 256 non.
Encore une fois se pose alors le problème, déjà évoqué au niveau cantonal, de la comptabilisation d'un seul ou de deux référendums.

-N°10 Le 25 septembre 1966, votation référendaire à Satigny sur une délibération du Conseil municipal du 5 mai 1966 concernant l'achat de la parcelle 6.218 feuille 41 du cadastre, de 28.829 M2, supportant la ciblerie du stand (de tir ?) de Satigny. 311 (chasseurs ?) pour et 198 citoyens contre.

-N°11 Le 25 février 1968, référendum au Vernier, suite à une délibération du Conseil municipal du 21 novembre 1967 décidant une augmentation des centimes additionnels communaux du budget 1968. Accepté par 854 citoyens et rejeté par 1.426 autres.

-N°12 Le 26 janvier 1969, la ville de Genève connaît son troisième référendum qui fait suite à une délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 1968, et porte sur l'ouverture d'un crédit de 4 millions de francs destiné à acquérir une part de copropriété dans la parcelle N°5.049 feuille 30 de Genève-Cité (crédit Lyonnais ??) à incorporer ultérieurement au domaine public. 7.374 oui et 8.826 non. Taux de participation de 16,77%.

-N°13 Le 2 mars 1969, à nouveau à Genève-ville, référendum contre la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 1968 ratifiant l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Sofédino SA aux termes duquel il est constitué, pour une durée de 93 ans, un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, Al. 3 du code civil suisse, au profit de ladite SA sur les parcelles 3.312 et 3.313 feuille 51 du cadastre de la commune de Genève, section cité, propriété de la VG, quai du Mont-Blanc, rue de Monthoux, rue de la Cloche (en fait cela concerne la reconstruction du Grand Casino). 17.201 oui et 7.341 non avec un taux de participation de 25,68% du corps électoral local. Nous sommes là dans un cas typique de question (précise) qui dépasse assurément la compétence moyenne des citoyens même s'ils en comprennent (peut-être) l'enjeu.

-N°14 Le 15 juin 1969 votation référendaire à Hermance suite à une délibération du Conseil municipal du 9 avril 1969:
a) décidant la construction d'une salle de réunions et de gymnastique financée par un emprunt communal et par des subventions à fonds perdus de l'Etat de Genève.
151 oui et 94 non.
b) proposant de contracter un emprunt auprès de la Caisse hypothécaire de 900.000 FrS. pour la construction d'une salle de réunions et de gymnastique.150 oui et 94 non.

-N°15 Le 22 mai 1970, référendum à Choulex, contre la délibération du Conseil municipal du 17 avril 1970 décidant l'achat de parcelles. La délibération ne

sera pas soumise au souverain bien que le référendum lancé contre elle ait abouti, du fait que ladite délibération est devenue sans objet puisque l'offre des vendeurs n'était valable que jusqu'au 30 avril 1970; c'est dire qu'elle n'avait aucune chance d'aboutir si une procédure référendaire était lancée.

-N°16 13 novembre 1970, à Meyrin, référendum suite à une délibération du Conseil municipal du 9 juin. Mais le 13 octobre 1970 le Conseil municipal annule la délibération du 9 juin. Double impossiblité du référendum:
a) retrait de la demande de référendum.
b) délibération devenue sans objet (pas de précision de celui-ci sur les relevés officiels !)

-N°17 Le 11 août 1971, votation référendaire à Perly-Certoux, suite à une délibération du Conseil municipal du 4 mars 1971 décidant la construction d'un groupe scolaire pour le prix de 6.500.000 FrS. Le 15 juillet 1971 le Conseil municipal annule la délibération et le lendemain le comité référendaire retire sa demande. Faute de connaître le détail de la vie locale on ne sait pas, pour ces deux derniers cas, ce qui a entraîné les autorités à retirer leur projet avant le vote du souverain. Certitude d'être désavoués (on a vite fait de décompter les voix pour et contre avant le scrutin) ou négociation dans la coulisse pour faire autre chose ou maintenir le statu quo ante ?

-N°18 Le 10 octobre 1971 référendum à Russin contre une délibération du Conseil municipal du 29 mars 1971 autorisant le Maire à prélever jusqu'à 4.000 FrS sur le carnet d'épargne "fonds lignes électriques" pour honorer une facture à venir des S.I ? concernant le déplacement de la ligne électrique du chemin des Christophes sur le tronçon longeant le préau de l'école. 98 non et 62 oui. Le souverain n'a pas confiance en Monsieur le Maire !

-N°19 Le 10 octobre 1971, votation référendaire à Lancy, suite à une délibération du Conseil municipal du 30 juin 1971 décidant d'acquérir de la S.I "L'air du temps" en copropriété avec l'Etat de Genève, la parcelle N°833 feuille 25 Ch. du Banc-Bénit- Ch. du gué, d'une surface de 1 Ha.75 ares pour le prix de 1.400.000 FrS (soit à part égale de 700.000 FrS chacune pour l'Etat et la commune). 2.122 non et 761 oui. Décidement les Genevois n'aiment pas beaucoup mettre la main au porte-monnaie pour agrandir le domaine public !

-N°20 Le 6 février 1972 référendums à Collonge-Bellerive:
a) Suite à une délibération du Conseil municipal du 9 novembre 1971, projet "Pare-Bise" (système destiné à s'opposer au vent). Délibération annulée par les autorités communales.
b) Sur une délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1971 confirmant son désir de bâtir la nouvelle école sur le terrain qui fait face à l'école. 467 oui et 319 non.

-N°21 Le 6 février 1972, vote référendaire, suite à une délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates du 10 novembre 1971, concernant l'implantation de cinq tours au "Pré du camp". 752 oui et 596 non.

-N°22 Le 14 mai 1972, référendum à Genève-ville, suite à une délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1972 pour la réfaction des quais du Molard et de Pénéval-Suisan, crédit de 4.620.000 FrS. Dans le bulletin d'information de 15 pages voir la position de la minorité de la Commission de travaux, pages 9 à 12, dont les critiques sont ainsi démocratiquement portées à la connaissance

des Genevois. 10.029 oui et 7.851 non. Taux de participation de 19,25%. Les Genevois aiment flâner sur leurs rives...

-N°23 Le même jour à Genthod, et suite à la délibération du Conseil municipal du 19 avril 1971, à propos des nouvelles conditions de vente du restaurant du Creux-de-Genthod à M.Maurice HENRY pour la somme de 350.000FrS. 154 oui et 199 non avec un taux de participation de 67,8%.

-N°24 Le 15 octobre 1972, référendum à Bernex, suite à une délibération du Conseil municipal du 24 mai 1972 ouvrant un crédit de 10.000 FrS pour l'étude du passage de la future autoroute de ceinture sur le territoire communal. 367 oui et 317 non, ce qui fait que sur 1.941 inscrits il y a un taux de participation de 35,2%.

-N°25 30 septembre 1973, référendum à Celigny sur une délibération du Conseil municipal du 26 juillet 1973 pour un crédit de 300.000 FrS pour la réalisation de la deuxième étape de construction de collecteur d'égouts. 98 oui et 104 non avec 253 inscrits ce qui fait un taux de participation de 79,8% !

-N°26 Le 17 février 1974, à Soral, a lieu un référendum, suite à une délibération du Conseil municipal du 8 juin 1973 décidant de demander aux autorités compétentes d'interdire dans le plus bref délai l'exploitation d'un atelier et chargeant le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision auprès des travaux publics. 50 oui et 97 non alors qu'il y a 199 inscrits ce qui donne un taux de participation de 73,8%.

-N°27 Le 16 février 1975 référendum à Genève-ville suite à une délibération du Conseil municipal du 5 novembre 1974 concernant l'ouverture d'un crédit de 18.250.000 FrS (dont à déduire la subvention fédérale estimée à 750.000 FrS) en vue de la réalisation de la première étape du centre sportif de Vessy. Le bulletin d'information municipale de 15 pages ne donne pas de position polémique sur ce problème. 89.359 inscrits dont 23.513 votes valables et 5.376 oui et 18.137 non. Taux de participation de 26,3%.

N°28 Le 3 octobre 1976 référendum comunal à Avully à la suite de la délibération du Conseil municipal du 19 mai afin d'allouer une subvention unique de 12.000 FrS pour l'aménagement du jardin Robinson. Le bulletin d'information comporte une seule page et on y voit que le scrutin se déroule le vendredi de 18 à 21 heures et le dimanche de 10 à 12 Heures, ce qui suppose des citoyens ponctuels. Résultat: 961 inscrits avec 307 oui et 300 non; cette votation n'est pas (toujours) répertoriée par les autorités cantonales.

-N°29 13 février 1977 votation référendaire des citoyens de la ville de Genève contre la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 1976 ouvrant au conseil administratif un crédit de 38 millions en vue de la démolition et la reconstruction de l'hôtel Métropole. Le dépliant in 8 distribué aux citoyens ne fait que mentionner les éventuelles conséquences d'une victoire du "non" dans un schéma assez parlant quant aux conséquences négatives pour que le votant préfère dire "oui". 86.747 inscrits, 19.989 bulletins valables dont 14.196 non et 5.793 oui ce qui donne un taux de participation de 23%.

-N°30 Le 6 mars 1977 référendum à Meyrin sur la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 1976 octroyant un crédit de 6.100.000 FrS au Conseil administratif, somme destinée à la réalisation du Centre de Voirie et Horticole.

7.544 inscrits et 1.535 votes valables dont 933 oui et 702 non. Taux de participation de 21,6%.

-N°31 Le 4 décembre 1977 votation référendaire à Genève-ville suite à une délibération du Conseil municipal du 7 juin, en vue de l'octroi à la Société Parking de Plaine de Plainpalais SA d'un droit de superficie sur une partie de la Plaine de Plainpalais en vue de la construction et de l'exploitation d'un garage public souterrain. Le bulletin d'information municipale ne comporte que quatre pages sans l'éventuel avis d'opposants au projet. 84.792 inscrits, 24.385 votes valables dont 20.745 oui et 3.640 non avec un taux de participation de 28,75%.

-N°32 12 mars 1978 votation référendaire à Lancy suite à une délibération du Conseil municipal du 28 octobre 1977 concernant l'approbation du plan d'aménagement N°27.096-543 modifié le 15.04.1977, situé entre la route de Chancy et le vieux-chemin d'Onex, au lieu dit "Les Mouilles". Le bulletin d'information municipale de quatre pages se résume à un appel plébiscitaire des autorités en faveur du "oui". 12.374 inscrits, 4.545 votes valables dont 769 oui et 3.776 non. Taux de participation de 36,7%.

-N°33 Le 10 septembre 1978 référendum à Collonge-Bellerive sur la délibération du Conseil municipal du 20 mars 1978 pour l'ouverture d'un crédit de 4.450.000 FrS afin de couvrir les frais d'organisation de hors-ligne, d'aménagement, réfection et élargissement du chemin du Pétray et du chemin de Saint Maurice depuis la route de Thonon à la route d'Hermance. 2.252 électeurs inscrits; 1250 votes valables avec 567 oui et 683 non ce qui fait un taux de participation de 55,5%.

-N°34 19 octobre 1980 votation référendaire au Versoix contre une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1979 concernant la décision de construire un centre sportif de 8.500.000 FrS au lieu-dit "La Bécassière". Le bulletin d'information municipale de quatre pages est un plaidoyer des autorités communales en faveur de leur projet. 3.677 inscrits dont 1909 votes valables avec 412 oui et 1.497 non. Taux de participation de 51,9%.

-N°35 Le même jour, référendum à Dardagny suite à une délibération du Conseil municipal du 19 avril 1980 à propos de la construction d'une salle d'éducation physique d'une valeur de 3.000.000 FrS avec la possibilité de recourir à un emprunt de 2.000.000 FrS, le solde serait couvert par un prélèvement sur le compte de dépôt et par les subventions. Le bulletin d'information municipale de 4 pages est une sobre présentation du projet avec un souhait final en sa faveur. 414 inscrits, 324 citoyens votant valablement, dont 170 pour et 154 contre. Taux de participation de 78,26%.

-N°36 Toujours le 19 octobre, mais cette fois à Satigny, votation référendaire suite à une délibération du Conseil municipal du 30 avril 1980 concernant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 530.000 FrS pour la création de 4 courts de tennis non couverts, d'un mur d'entraînement, d'un parc à voitures d'environ 50 à 60 places et d'un cheminement pour piétons afin de rejoindre la promenade du Nant d''Avril depuis l'Auberge du Stand. Le bulletin d'information municipale de douze pages est composé de plusieurs schémas et photos des lieux et ne comporte que la position des autorités. 950 inscrits, 555 votes valables avec 371 oui et 184 non ce qui donne un taux de participation de 58,42%.

-N°37 Le 10 mai 1981 référendum à Genève-ville contre une délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1980 sur un crédit de 11 millions de francs destiné à la restauration du musée de l'Ariana. Huit pages pour le bulletin d'information municipale comportant 11 lignes des arguments du comité référendaire avec une réponse ud conseil administratif en 12 lignes. 86.295 électeurs inscrits dont 18.194 votes valables; 9.080 oui et 9.114 non. Taux de participation de 21%.

-N°38 Le 13 septembre 1981 votation référendaire à Russin suite à une délibération du Conseil municipal du 3 mars 1981 pour un crédit de construction et le financement de l'extension de la salle communale. Le bulletin d'information municipale de 10 pages est un plaidoyer en faveur du projet. 226 inscrits, 164 valables dont 79 oui et 85 non. Taux de participation de 72,56%.

-N°39 29 novembre 1981, à Genève-ville, référendum contre une délibération du Conseil municipal du 17 février 1981 octroyant à la société Garage 2.000 SA. un droit de superficie pour la construction et l'exploitation d'un garage public souterrain en sous-sol d'une partie de la promenade de l'observatoire. Le bulletin d'information municipale de 8 pages a les mêmes caractéristiques que pour le cas N°37 quant à l'aquilibre entre comité et autorités. 85.720 électeurs inscrits, 23.162 votes valables dont 10.607 oui et 12.555 non. Taux de participation de 27%.

N°40 votation à Genève-ville le 7 mars 1982 sur une délibération du conseil municipal du 6 octobre 1981 à propos du transfert à l'administration cantonale de la Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève pris sous la forme d'un arrêté aux termes obscurs pour le lecteur étranger (apparemment les deux articles sont contradictoires) et sûrement aussi pour le simple citoyen genevois. Le bulletin d'information municipale comporte dans ses 8 pages la position du comité référendaire en une page avant la réponse du conseil sur celle suivante, cette préséance en faveur des contestataires ayant l'avantage de laisser le dernier mot aux autorités... Les contre-arguments ont beau essayer de convaincre le citoyen de la faible incidence de cet arrêté, les votants ont parfaitement compris l'avantage octroyé aux fonctionnaires municipaux par cette disposition (retraite à 55 ans alors qu'elle est déjà à 62 ans -et même 60 pour les femmes- contre 65 pour les autres travailleurs; très bonnes conditions de retraite, inévitablement aux frais des contribuables genevois, etc.). Voilà un bel exemple de l'absolue nécessité d'ouvrir (systématiquement) un débat sur des décisions techniques aux fâcheuses conséquences possibles sur le porte-monnaie du citoyen. 86.911 inscrits avec 7.981 votes favorables et 18.941 défavorables au projet des autorités. Taux de participation de 33,57%

-N°41 Le 27 juin 1982, au Versoix, votation référendaire sur une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1982 demandant au département des travaux publics d'étudier un nouveau plan d'aménagement du secteur GD-Montfleury assorti de nouvelles conditions et suggestions. Bulletin d'information municipale de 4 page in 8 avec la mention de la divergence de vue sur le nombre de voies qui a amené les initiants à lancer parallèlement une IP communale en faveur de la route car ils ne veulent que deux voies alors que les autorités en souhaitent quatre. 3.916 inscrits avec 783 votes valables dont 392 oui et 391 non ! Taux de participation de 19,9%.

-N°42 17 octobre 1982 a lieu à nouveau au Versoix un référendum suite à une délibération du Conseil municipal du 4 mai 1982 donnant un préavis favorable pour la réalisation de la route d'évitement du bourg du Versoix par le D.T.P. avec un gabarit prévoyant 4 pistes de circulation. Le bulletin d'information municipale de quatre pages in 8 ne donne qu'une présentation du projet. 3.916 inscrits et 1.297 votes valables avec 928 oui et 369 non ce qui donne un taux de participation de 33%.

-N°43 Le 14 novembre 1982 référendum pour la ville de Genève sur l'initiative populaire municipale en ville de Genève "Pour la réhabilitation/remise en état des Grottes (quartier des). Le bulletin d'information municipale de 6 pages comporte dès le début la position des initiants de l'APAG (voir infra Ch. III Sect. B s.s a pour la stratégie globale de cette association) sur deux pages et ensuite celle négative du Conseil municipal en deux pages aussi. Belle leçon de civisme de la part des autorités locales. 86.522 inscrits et 16.729 votes valables dont 7.086 oui et 9.643 non. Taux de participation de 19,3%.

-N°44 Le 26 juin 1983 votation à Genève-ville sur l'IP non formulée pour la construction de 300 logements et la réhabilitation de 100 logements (1) Le bulletin d'information de 8 pages comporte les argument (2 pages) de "Vigilance", promoteur de la demande de référendum qui estime que depuis 12 ans la ville encaisse des sommes supérieures à ses besoins (total du bonus de 185 M.FrS) et les conserve pour amortir les emprunts et réduire la dette de la cité. Inscrits 86.969, Votants 17.335 dont 16.831 votes valables. Acceptée par 13.316 oui contre 3.515 non ce qui montre du bon sens chez les contribuables-citoyens. Taux de participation 19,35%.

-N°45 20 novembre 1983 votation référendaire à Onex suite à une délibération du Conseil municipal du 10.05.1983 acceptant le tracé de l'axe de la future route d'accès aux Evaux, selon le plan annexé à la délibération. Le bulletin d'information comporte d'abord la position des autorités sur 2,5 pages et celle des référendaires, simple groupe d'Habitants -se voulant indépendant de tout parti ou lobby quelconque (et déjà à l'origine de l'échec de la création d'un campus universitaire en 1973)-, en une page et 10 lignes. 9.467 inscrits, 3.223 votes valables dont 959 oui aux autorités et 2.264 non. Taux de participation de 34%.

-N°46 Le 14 octobre 1984 référendum à Genthod pour la création de 4 courts de tennis. Cette votation a été annulée.

-N°47 référendum le 14 octobre 1984 à Carouge, suite à la délibération du 12 avril 1984, sur la construction d'une halle de marché, dans l'îlot Carouge-Centre, par la fondation du Vieux Carouge. En fait c'est un bail de location en faveur de cet organisme pour 212.600 FrS. annuels. Les 7 pages du bulletin d'information ne comportent pas la position du Comité référendaire. 7.463 inscrits et 849 oui et 1.917 non soit un taux de particpation de 37,5%.

-N°48 28 avril 1985 suite à une initiative populaire, scrutin référendaire à d'Avully, tendant à obtenir dans les plus brefs délais la création d'une bibliothèque municipale. Le bulletin d'information de 8 pages donne la parité entre longueur des arguments des initiants et des autorités. Les autorités ont décidé le 19 septembre 1984, par 7 voix contre 4, de refuser d'entrer en matière comme elles avaient résolu, par délibération du 16 mai 1984 (8/5 voix), de débloquer les crédits nécessaires à l'ouverture de la bibliothèque. La minorité

municipale a alors décidé de lancer une IP. 993 inscrits, 418 votes valables dont 129 oui et 289 non avec un taux de participation de 42%. Si les Suisses (de cette commune) aiment la lecture publique assurée par un bibliobus venant de Genève-ville, ils ne semblent pas éprouver le besoin de créer des structures publiques indépendantes afin de développer celle-ci avec lerus propres ouvrages. Là encore on mesure le danger de se limiter à la seule lecture du thème officiel de l'IP car dans ce cas on croit un peu vite qu'un peuple d'incultes refuse des sacrifices minimes pour s'instruire ce qui semble choquant; comme toujours la réalité est plus complexe.

-N°49 Le même jour à Genthod, votation du souverain sur une initiative populaire appuyée par 250 électeurs pour la construction d'une salle polyvalente adaptée aux besoins de la population. Le bulletin d'information de 4 pages comporte une page pour les deux parties concernées, les autorités étant très défavorables au projet. 732 inscrits dont 369 votes valables avec 165 oui et 204 non et un taux de participation de 50,4%. On constate donc que le comité a récolté plus de signatures qu'il n'a eu de suffrages; comme quoi le passage par l'isoloir permet bien des changements d'opinion...

-N°50 Le 12 octobre 1986 votation communale référendaire à Meyrin, suite à une demande du 27 août 1985 des groupes Démocrates Chrétiens, Radical et Libéral/Intérêts communaux sur la crise du logement et à une délibération du Conseil municipal du 3 juin de la même année (16/7 voix) pour un crédit de 230.000 FrS destiné à l'étude du transfert du terrain de football A (mal agencé) et au lancement d'un concours de projets d'architecture pour réaliser des logements sociaux. Le Comité estime que dès l'instant où il n'appartient pas aux autorités communales de pouvoir faire déclasser le terrain classé en zone verte, ce projet est un appel indirect à plus d'habitants avec moins de verdure, etc. Le bulletin d'information de 4 pages in 8 comporte une page pour les autorités d'abord et une autre ensuite pour les référendaires. 8.997 inscrits et 1.988 votes valables dont 908 oui et 1.080 non. Taux de participation de 22%.

-N°51 Le 21 juin 1987 votation référendaire à Collex-Bossy autorisant le maire a emprunter 3.225.000 FrS. pour convrir les investissements du patrimoine administratif. 440 inscrits dont 95 oui et 167 non soit une participation de 59,77%.

-N°52 Le même jour à Confignon, référendum sur un crédit d'étude pour la nouvelle salle communale. 1.486 inscrits avec 390 oui et 486 non avec une participation de 59,49%.

-N°53 Toujours le même jour, votation à Meyrin fixant à 50 le taux des centimes additionnels 1987. 9.152 inscrits avec 518 oui et 657 non soit 12,95% de citoyens vraiment actifs dans cette commune.

-N°54 Enfin toujours le 21 juin 1987 à Genève-ville votation populaire sur la construction de 211 logements sociaux (alors que 2.000 seraient nécessaires par an) au profit d'une société coopérative sans but lucratif. Le comité référendaire estime que ce plan d'aménagement détruit la Cité-jardin d'Aïre de type cité-jardin des années 1920 et servant en quelque sorte de modèle que les autorités voudraient voir abattre. 85.664 inscrits et 5.013 oui pour 3.964 non. Taux de participationde 10,61% alors que le problème du logement est l'un des principaux a Genève... On notera que le Comité propose un CP sans fondement ni valeur juridiques: voie d'avenir ?

---

(1) Voir D.GIRAUX. Annexe N° 5 C pages 256 et suivantes pour le détail de la ....votation; information, bulletin de vote, positions des autorites et du Comité, ...d'initiative, etc.

Analyse générale des 54 cas.

L'échantillonnage ne prend malheureusement pas en compte de manière complète les 54 cas dans la mesure où tous les renseignements ne nous ont pas été fournis, malgré plusieurs demandes en ce sens.

Résultat du scrutin: R = rejet A = accepté.
* = votations ayant eu lieu à Genève-ville.
Lorsque le sigle IP est ajouté à un numéro cela signifie a contrario que les autres cas sont des référendums facultatifs, sauf erreur de notre part.

	Année de votation		Durée de traitement	Taux de participation
N°1	1961	R	3 Mois	
N°2	1961	R	4 Mois	
N°3	1963	R	3 Mois	67,27%
N°4	1963	A	4 Mois	
N°5	1964	A	2 Mois	
N°6	1965	R *		24,05%
N°7	1965	R		44,25%
N°8	1966	R *	3 Mois	17,61%
N°9	1966	A	3 Mois	
N°10	1966	A	4 Mois	
N°11	1968	R	3 Mois	
N°12	1969	R *	4 Mois	16,77%
N°13	1969	A *	4 Mois	25,68%
N°14	1969	A	2 Mois	
N°15	1970	(1)	1 Mois	
N°16	1970	(2)	1 Mois	
N°17	1971	(3)	5 Mois	
N°18	1971	R	7 Mois	
N°19	1971	R	4 Mois	
N°20	1972	A	3 Mois	
N°21	1972	A	3 Mois	
N°22	1972	A *	4 Mois	19,25%
N°23	1972	R		67,8%
N°24	1972	A	5 Mois	35,20%
N°25	1973	R	2 Mois	79,80%
N°26	1974	R	8 Mois	73,80%
N°27	1975	R *	3 Mois	26,30%
N°28	1976	A		
N°29	1977	R *	5 Mois	23%
N°30	1977	A	4 Mois	21,60%
N°31	1977	A *	6 Mois	28,75%
N°32	1978	R	5 Mois	36,70%
N°33	1978	R	6 Mois	55,50%
N°34	1980	R	10 Mois	51,90%

(1) Votation devenue sans objet.
(2) Demande retirée et devenue sans objet.
(3) Délibération municipale annulée par le Conseil qui entraîne le ....retrait de la demande référendaire. Epidémie locale d'échecs ?

N°35	1980	A		6 Mois	78,26%
N°36	1980	A		6 Mois	58,42%
N°37	1981	R *		8 Mois	21%
N°38	1981	R		6 Mois	72,56%
N°39	1981	R *		9 Mois	27%
N°40	1982	R *		5 Mois	33,57%
N°41	1982	R		5 Mois	19,90%
N°42	1982	A		5 Mois	33%
N°43	1982	A *	IP		19,30%
N°44	1983	A *	IP		19,35%
N°45	1983	R		6 Mois	34%
N°46	1984	Annulé			
N°47	1984	R		6 Mois	37,5%
N°48	1985	R	IP	11 Mois	42%
N°49	1985	R	IP		50,40%
N°50	1986	R		4 Mois	22%
N°51	1987	R			59,77%
N°52	1987	R			59,49%
N°53	1987	R			12,95%
N°54	1987	A *			10,61%

Analyse des cas.(1)

Cinquante-quatre cas en un quart de siècle c'est en fait assez peu compte tenu du fait qu'il y a 45 communes dans le canton et que si 24 communes ont connu des droits populaires, certaines ont eu plusieurs votations ce qui laisse donc 21 d'entre-elles n'ayant pas eu à subir une opposition minoritaire à une décision du conseil communal ou bien encore une IP tranchées alors par le choix du peuple local.

L'analyse fréquentielle montre une légère augmentation dans le temps tout comme au niveau cantonal (supra pages 681/682):
1961-1970 16 cas.
1971-1980 20 cas.
1981-1987 18 cas donc vraisemblablement plus de vingt cas en 10 ans.
On remarquera qu'il n'y a que trois annés sans aucune votation communale dans le canton: 1962, 1967 et 1979.

Pour ce qui est de la répartition par communes on a en effet:

Genève-ville a le record du nombre de cas déterminés car il obtient 26% du total, soit 14 cas: N°6 en 1965, N°8 en 1966, 2 en 1969 (N°12 et 13), N°22 en 1972, N°27 en 1975, deux en 1977 (N°29 et 31), deux en 1981 (N°37 et 39), deux en 1982 (N°40 et 43), N°44 en 1983 et N°54 en 1987. La fréquence est donc bien répartie dans le temps.

Une commune a ensuite 4 cas a elle-seule, Meyrin: N°16 1970, N°30 1977, N°50 1986, N°53 1987.

Quatre autres ont eu trois votations chacune:
-Bernex: N°1 1961, N°9 1966, N°24 1972. -Genthod N° 23 1972; N°46 1984,

---

(1) Pour le classement thématique voir le Ch. II Sect. B s.s a).

N°49 1985. -Lancy N°7 1965, N° 19 1971, N°32 1978. -Versoix N°34 1980, N°41 1982, N°42 1982.

Six n'ont eu que deux cas:
-Avully N°28 1976, N°48 1985. -Carouge N°4 1963, N°47 1984. -Celigny N°5 1964, N°25 1973. -Collonge-Bellerive N°20 1972, N°33 1978. -Russin N°18 1971, N°38 1981. -Satigny N°10 1966, N°36 1980.

Enfin 12 communes n'ont organisé qu'une seule votation:
Aire-la-Ville N°3 1963. -Cartigny N°2 1961. Choulex N°15 1970. -Collex-Bossy N°51 1987. -Confignon N°52 1987. -Dardagny N°35 1980. -Hermance N°14 1969. -Onex N°45 1983. -Perly-Certoux N°17 1971. Plan-Les-Ouates N°21 1972. -Soral N°26 1974. -Vernier N°11 1968.

Seuls 4 cas n'ont pas abouti à l'urne (N°15, 16, 17 et 46) ce qui fait que 50 votations sont prises en compte. Sur ce total 19 référendums seulement ont été acceptés mais faut-il encore déduire du total général les quatre cas d'IP (43, 44, 48 et 49 dont les deux premiers seuls sont positifs) pour constater que les autorités sont donc très souvent désavouées par le souverain local lorsque le comité référendaire franchi le barrage du nombre de signatures à récolter (supra page 398); il n'y a en effet que 17 référendums facultatifs acceptés sur 46 cas soit un taux d'acceptation de 37% seulement.

Pour les IP, la possibilité d'y recourir ne datant que de 1980 (Voir les dispositions textuelle chez D.GIRAUX. Op. cit., page 207), ce qui fait au demeurant douter de l'ancienneté de la démocratie directe en Suisse (c.f Conclusion Sect. A), nous n'avons que très peu de cas pratiques mais déjà deux à Genève-ville dès 1982/1983, ce qui s'explique en partie par le fait qu'il ne faut y récolter que 4.000 signatures (Art. 68B e Cst.) soit à peine 4,6% du corps électoral municipal. Les deux fois le souverain a dit "oui" avec, certes, un taux de participation faible (moins de 20%), mais c'est assez encourageant pour les éventuels futurs promoteurs. Les deux autres IP communales (N°48 et 49) datent de 1985. Elles ont eu lieu dans des petites communes et ont donné pour résultat un rejet populaire. Dans ces deux communes de plus de 500 électeurs le Comité avait dû récolter 20% des signatures du total des citoyens inscrits (Art. 68B b Cst.) ce qui fait beaucoup de paraphes à colliger, mais bien moins cependant que lorsqu'il y a moins de 500 citoyens dans la communes, auquel cas il faut 30% du total des électeurs.

La durée moyenne de traitement des 42 cas pris en compte est de moins de 5 mois, ce qui est une durée raisonnable, mais il y a plusieurs cas trop longs (N°48: 11 mois; N°34: 10 mois; N°39: 9; N°26 et 37: 8) sauf à pouvoir les rattacher (par excuse) à une consultation générale à laquelle le référendum et l'IP ont été ajoutés. On notera tout de même que plus les autorités élues se rapprochent physiquement des citoyens (fédéral trop rarement -même en Suisse au café du coin- cantonal plus souvent, communal très certainement surtout si la commune est assez petite et avec un progression démographique faible) plus les délais se raccourcissent, soit en fait le respect du souverain. Comme quoi démocratie et proximité sont un couple idéal. En d'autres termes quand les élus communaux risquent chaque jour de pouvoir se faire reprocher

par leurs concitoyens -et comment échapper à leur rencontre dans un village ?- ils font diligence afin d'éviter, ainsi que les membres de leurs familles, les railleries de leurs voisins. Aux deux autres niveaux de la vie étatique, un phénomène d'éloignement inévitable des simples gens amène . les personnes au pouvoir à s'imaginer que les affaires d'Etat qu'ils traitent doivent se faire dans la quiétude, le calme et une lenteur parfois bien suspecte; l'excuse technique et les enjeux financiers ayant bon dos quand l'argent sort en définitive de la poche du contribuable et que les experts sont là pour se tromper.

En ce qui concerne les taux de participation sur les trente-sept cas considérés, les résultats les plus variés existent avec des records de participatifs: 79,8% (N°25), 78,2% (N°35), 73,8% (N°26), 72,56% (N°38). On a aussi à l'opposé des abysses minimums à Genève-ville -10,61% (N°54)- et aussi avec 12,95% (N°53) (soit les deux derniers cas étudiés, ce qui n'est pas très encourageant pour la suite), et encore de 16,77% (N°12). Mais avec plus de 25 cas en dessous de 50%, et guère plus de 8 autres cas au dessus de 50%: (N°3, 23, 33, 34, 36, 49, 51 et 52), le bilan -12 sur 37 soit 32,4%- est assez inquiétant. Le canton comme la ville de Genève ne brillent donc pas spécialement en Suisse par une participation bien active, alors que les taux d'abstentionnisme sont déjà généralement énormes (infra Ch. IV Sect. C s.s a), mais toutes les communes ne sont pas dans le même cas de figure et certains cas montrent des sursauts rassurants.

Est-ce en fonction de l'objet de la votation ou par tradition locale qu'une telle attitude patriotique est observée ?

Réussir à mobiliser le souverain pour la construction d'un collecteur d'égout (N°25-R), pour faire fermer un atelier (N°26-R), pour construire une salle d'éducation physique ((N°35-A) ou encore financer l'extension de la salle communale (N°38-R) ne semble pas constituer des objets bien porteurs sinon pour faire intervenir, 3 fois sur 4, le front des opposants. Mais là encore les résultats serrés infirment cette hypothèse.

Quant à la tradition participative forte ou faible dans certaines communes, on constate que pour les 4 cas envisagés à la hausse il n'en est rien.

A Celigny (N°25-1973) on a deux votations référendaires, et celle de 1964 (119 oui/101 non) semble montrer que le taux -inconnu- était déjà très élevé car en 1973 il y a 253 électeurs et on imagine mal qu'il ait diminué avec le temps.

Russin (N°38-1981) a eu lui aussi deux votations dont la pemière date de 1971 (N°18) mais pour laquelle le taux de participation est là aussi inconnu. En revanche une élection complémentaire d'un conseiller municipal en 1984 montre un taux d'abstention de 41,35%.Nous n'avons pas pu avoir accès à d'autres documents indispensables à l'affinage de l'analyse, ce qui prouve qu'il faut chaque fois une étude de terrain pour comprendre une vie politique communale.

Enfin que ce soit pour les référendums facultatifs ou les IP, les institutionnels ne semblent être intervenus, directement et à visage découvert, que très rarement. N'a été initié que le cas N°43 par une association de quartier (APAG-infra Ch. III. Sect. B s.s c) et le rôle des partis ne semble pas très probent sauf pour les cas N°44 (IP), 48 (IP) et 50 (infra Ch. III Sect. E).

2) La pratique des droits populaires dans les communes du canton de Neuchâtel de 1977 à 1987.

I) Résultats pour l'initiative populaire.(1)

Commune de Neuchâtel: (les numéros entre parenthèses renvoient au tableau page suivante).

1981-(N°1)- Création d'une véritable zone verte sur les jeunes rives
-3267 signatures récoltées.
1983-(N°2)- Pour une crèche communale.
-3888 signatures valables sur 4369 déposées.
1984-(N°3)- Une politique sociale du logement.
-3810 signatures valables sur 4137 déposées.

Commune de Hauterive:

1983-(N°4)- Gratuité du jardin d'enfants. L'initiative, déposée en juillet, a été retirée à la suite de l'acceptation populaire au niveau cantonal de l'initiative "pour la généralisation des jardins d'enfants."
1985-(N°5)- Création d'une voie d'évitement du centre du village.

Commune de Marin Epagnier:

1982-(N°6)- Remboursement des frais de transport des élèves domiciliés dans la Commune fréquentant des écoles publiques hors de celle-ci.
1985-(N°7)- Demande de participation de la Commune à la construction des patinoires du littoral et entrée au syndicat intercommunal d'exploitation.

Commune de Cornaux:

1986-(N°8)- Aménagement des places de stationnement et d'un trottoir à la rue du vignoble.

Commune de Couvet:

1978-(N°9)- Création d'un centre commercial sur le terrain situé à l'ouest du village.
407 signatures déposées- Affaire classée sans suite.

Commune du Locle:

1982-(N°10)- Création d'une zone piétonne.
1493 signatures déposées

---

(1) Presque toutes les communes ont répondu au questionnaire sauf trois. ....Notons pour mémoire, et nous l'espérons sans que nos voisins en ....prennent ombrage, que lors des rappels téléphoniques que nous avons ....faits auprès des secrétaires communaux plusieurs d'entre eux ....ignoraient parfaitement l'existence des droits populaires au niveau ....communal...

Date de dépôt: I
Durée de traitement: II
Date de votation: III
Résultat de la consultation populaire: IV
Inscrits: i
Votants: v
Pour le oui: O
Pour le non: N
Taux de participation: v
Résultat: A = accepté; R = rejeté

	I	II	III	IV	i	v	O	N		
(1)	14.01.1980	17 Mois	13/14.06.1981		23.253.	7413.	1856.	5557.	31,8%	R
(2)			3/4.12.1983		24.025.	6105.	2145.	3960.	25,4%	R
(3)	12.11.1982	14 Mois	25/26.02.1984		24.001.	9286.	4973.	4313.	38,7%	A
(4)	Juillet 1983		Projet retiré							
(5)	Avril 1985	5 Mois	22.09.1985		1747.	678.	290.	388.	38,8%	R
(6)			5/6.06.1982		2276.	676.	234.	338.	29,7%	R
(7)			1.12.1985		2248.	796.	249.	541.	35,4%	R
(8)			15/16.03.1986		963.	479.	100.	471.	49,7%	R
(9)	25.08.1978.		Classé sans suite							
(10)					8583.	2575.	566.	2009.	30 %	R

Position des autorités:

(N°1) Arrêté du 4 mai 1981, article 2: "Le Conseil général recommande aux électeurs et électrices communaux de rejeter l'initiative." Procès-verbal de la Commune de Neuchâtel (P.V.C.G.) Page 682.
(N°2)- ".. de telles institutions doivent répondre à des besoins déterminés et non à servir une politique générale de socialisation du nourrisson; nous sommes fermement opposés à l'esprit de cette initiative." P.V.C.G. Page 2497. Séance du 5 septembre 1983.
(N°3) - "... proposons de rejeter l'initiative... et de la soumettre à votation sans contre-projet." P.V.C.G. Page 2309. Séance du 2 mai 1983.
(N°4)- retiré.
(N°5) Inconnue.(1)
(N°6) L'initiative ne tenant pas compte du milieu social des élèves, le Conseil communal a relevé qu'il existait de bourses pour les personnes qui rencontraient des difficultés fianncières.
(N°7) Inconnue.
(N°8) Inconnue.
(N°9) Inconnue.
(N°10) Inconnue.

(1) Nous n'avons pas pu obtenir les positions des élus locaux pour les ....cas 5, 7, 8, 9, et 10, soit qu'il n'y en ait pas, soit que ceux-ci ....ne les aient pas fait connaître par voie écrite.

Typologie proposée.

Il existe visiblement deux pôles thématiques:
-Les travaux d'infrastructure (urbanisme) qui semblent devoir regrouper six cas.
-Les problèmes scolaires (encadrement et aménagement) avec trois cas: 2, 4 et 6.
-Il faut mettre à part, à notre avis, la politique sociale du logement, encore que ce sujet ait donné lieu en son temps à la première votation sur initiative populaire pour la ville de Genève (14.11.1982- Pour la réhabilitation, remise en état du quartier des Grottes- Voir supra page 726)

Interprétation des résultats:

Avec un seul cas d'acceptation, une affaire classée sans suite (1), un retrait au profit de l'acceptation populaire d'une norme de rang supérieur, et sept cas de refus, les résultats globaux au plan communal ne diffèrent guère de ceux que l'on peut enregistrer aux niveaux cantonaux (2) et fédéral, (3) à savoir que l'IP franchit très rarement positivement le seuil de la votation par le souverain.

Quantitativement les rejets se sont faits globalement à raison des 2/3 des participants au vote sauf pour le cas du Locle (N°10) où le refus l'a été avec les 4/5 des votants. En revanche, le seul cas d'acceptation (N°3) a été obtenu avec une très faible majorité de voix (660) qui ne représentaient qu'à peine 3% des électeurs inscrits dans cette commune et il aurait donc fallu bien peu de fréquentation en plus des urnes pour aboutir à un résultat tout à fait négatif quant à l'IP communale dans ce canton.

Est-ce à dire en définitive que cette modalité d'expression populaire reviendrait trop chère de par les frais d'information (4) et de traitement de la demande populaire au vu de son efficience sociale ? La réponse est indubitablement non car la vie locale ne peut que gagner en efficacité à voir s'ouvrir un débat le plus large possible sur les problèmes touchant en définitive l'avenir de la collectivité et il est bon, voire nécessaire, qu'en soit le dialogue soit ouvert, quelle qu'en soit la suite, comme l'a montré en son temps le sociologue américain J.L.MORENO. (5)

Il est indispensable, de toute façon, d'intéresser le plus tôt possible les futurs citoyens à la vie de leur communauté et ils ne peuvent s'imprégner de cette réalité de la vie sociale qu'à travers les

---

(1) Vraisemblablement plus en fonction de l'évolution économique ....défavorable que de l'action de "lobbies" locaux.
(2) Voir J.MEYNAUD. Etudes politiques vaudoises. Op. cit.,et les études ....de C.MOSER citées en bibliographie.
(3) Notamment O.SIGG. Die Eidgenossenschaft Volksinitiativen. Op. cit., ...et H.WERDER. Die Beteutung. Op. cit.,.
(4) Voir supra pages 576/577 et infra Ch. V Sect. A s.s f.
(5) J.L.MORENO. Psychothérapie de groupe et psychodrame. P.U.F. 1970.

discussions d'adultes puisque les médias (radio-télévision et journaux) évoquent rarement les polémiques locales sur les ondes ou dans leurs colonnes, bien qu'une presse cantonale ou intercantonale soit toujours très vivace.(1) Il faut donc les faire participer à tout le processus de mise en oeuvre des droits populaires comme les y autorise la loi (2) puisque la Landsgemeinde, école irremplaçable d'instruction civique,(3) n'existe plus que dans cinq cantons et demi-cantons.

Bien sûr, il ne faut pas avoir une vue idyllique des IP car des divergences de personnes peuvent très bien naître ou s'accentuer lors de ces batailles référendaires mais les problèmes et les enjeux de l'avenir local, et tous ces problèmes, doivent être discutés très longuement par les citoyens ce que permet (et oblige) l'initiative qui empêche de passer outre à des situations pour lesquelles la collectivité ne peut/veut pas ouvrir le dossier sans risques politiques et financiers majeurs alors qu'elle voit (et veut voir) l'intérêt général ailleurs.

L'IP éviterait peut être ces laissés pour compte des banlieues obscures qui ne sont qu'une minorité de la population locale, donc un problème qui est souvent marginalisé par les élus locaux car électoralement négligeable et/ou à investissement politique peu rentable, voire dangereux. Elle permet, en effet, la prise de parole (pacifique) dont le besoin se fait sentir si fort chez ces personnes qui ont l'impression, exacte hélas, de ne pas exister réellement aux yeux d'autrui. On casse, faute de pouvoir construire, d'avoir un but autre que de "zoner" en bandes rivales et ce phénomène qui concerne peu la Suisse, actuellement, ne met pas pour autant ce pays à l'abri de ces perspectives d'avenir que la France croyait, elle aussi, être une spécificité nord-américaine. Plutôt que de connaître la guérilla urbaine qui est sa suite logique permettons l'expression à travers les canaux habituels de communication dont le "tagage" et autre "graffitage" n'est que la version clandestine.(4)

Quoi qu'il en soit il faut réanimer la démocratie locale, via les droits populaires, car la complexité croissante des problèmes techniques liée à l'évolution de nos sociétés modernes, met trop souvent les simples citoyens dans la situation d'amateurs dont l'incompétence profite aux experts dont peut se servir le pouvoir en place comme écran afin d'éviter tout débat de fond avec le souverain sur les choix qu'il fait en son nom et qu'il saura bien leur rappeler ensuite au moment du recouvrement des impôts. Tout peut s'expliquer, tout doit pouvoir le faire et, comme à Athènes (5), ce n'est pas au technicien, ni aux seules

---

(1) Voir en particulier l'étude de R.RUFFIEUX: Esquisse d'une méthode d'analyse de la presse dans les campagnes référendaires en Suisse. Mélanges Marcel BRIDEL. 1968. Pages 461 à 490.

(2) Voir supra page 476.

(3) CARLEN. Die Landsgemeinde, Schule der Demokratie. Voir supra pages 244/270.

(4) On peut rétorquer que les Etats-Unis connaissent, pour certains de leurs Etats, les droits populaires ce qui n'a pas empêché la montée de cette violence, mais c'est oublier que le phénomène racial et de querelles ethniques joue là-bas un rôle sans commune mesure avec la situation européenne, du moins celle actuelle.

(5) Voir supra pages 35/44.

autorités mandatées, de décider mais au peuple.

Rappelons en dernier lieu que le canton de Neuchâtel semble connaître depuis quelques années seulement la multiplication du recours aux droits populaires tant au niveau communal que cantonal (1), alors que traditionnellement ce canton francophone, comme les autres cantons de même langue, utilisait peu ce système d'appel direct au peuple, hors des périodes électorales.

C'est en fait une série de facteurs extérieurs qui permettent de mieux comprendre la situation du canton de Neuchâtel:

-La population globale du canton a connu une très forte décrue, de 1973 à 1984 tout du moins, passant de 169.498 à 155.322 habitants. Il est bien difficile de tirer des conséquences logiques de ce seul élément mais il est au moins de nature à scléroser la vie politique locale.

-Il y a géographiquement deux régions bien distinctes: le Haut et le Bas avec un région charnière, le Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Le Haut comprend la Chaux-de-Fonds et le Locle (l'arc jurassien) et c'est le bastion des socialistes depuis au moins 1918.(2) Le Bas est constitué des communes de la bordure du lac de Neuchâtel (Boudry et Neuchâtel) et l'Entre-deux-Lacs; c'est le fief des partis bourgeois PR et PL.(3)

-Dans l'agencement politique, il y a un rythme électoral qui laisse une année blanche seulement sur quatre années civiles successives: en 1983 (1987,1991) fédérales, en 1984 (1988, 1992) communales, en 1985 (1989, 1993) cantonales, et donc rien en 1986, 1990 et 1994.

-Enfin le multipartisme est de règle.(4)

Bref, les seuls aspects juridiques et l'énoncé des thèmes des campagnes référendaires ne sauraient suffire à faire comprendre la vie politique de ce canton; il faudrait encore y ajouter le rôle de la presse locale et en ce sens une analyse verticale ne saurait suffire à expliquer seule la si complexe réalité d'une société, même et surtout comme une toute petite partie de la Suisse.

Qu'en est-il donc de l'autre instrument de démocratie directe à la disposition des citoyens de la commune, c'est-à-dire du référendum ?

---

(1) Voir le tableau de C.MOSER. Erfolge kantonaler Volksinitiativen. Op. ....cit., page 166.
(2) Arnold BOLLE. Vie civique et politique. Neuchâtel. 1948. Page 61.
(3) Le parti libéral ayant fusionné en 1980 avec le parti progressiste ....national des montagnes. Prémonitoire A.BOLLE. Op. cit., pages 86/87. ....Le POP est quant à lui un parti essentiellement urbain comme partout ....en Europe. Neil Mac INNES. The communist Parties in Western Europe. ....Londres. Oxford University Press. 1975. Pages 40/46.
(4) E.GRUNER. Die parteien. Op. cit., page 71. Jean-Jacques SCHUMACHER. ....Partis politiques neuchâtelois et interventionnisme fédérale en ....matière économique (1874-1918). 1980. Pages 46/47 et 433/482. Jean ....COURVOISIER. Panorama de l'histoire neuchâteloise. Neuchâtel. 1972. ....Pages 151 et suiv.

La pratique du référendum dans les communes du canton de Neuchâtel de 1977 à 1987 avec un classement fait par ordre alphabétique.(1)

Commune d'Auvernier.
-Arrêté du 12 Mars 1982
a) demande de crédit de 4.600.000 FrS. pour la construction d'une salle polyvalente et de locaux de protection civile;
b) participation de la commune d'Auvernier à la construction d'un centre de sports (patinoire et piscine couvertes) aux Jeunes-Rives à Neuchâtel;
349 signatures valables pour a) et 388 pour b)
Votation les 15 et 16 mai 1982.
a) i 1247 V 595 O 396 N 193 47,7% A.
b) i 1247 V 595 O 160 N 431 47,7% R.

Commune de Buttes.
-Arrêté du 25 octobre 1984 demandant un crédit de 300.000 FrS. pour l'aménagement du chemin des Couellets.
140 signatures déposées et valables.
Votation les 19 et 20 janvier 1985: i 463 V 324 O 159 N 161 69,97% R

Commune de Cernier.
-Arrêté du 20 octobre 1986 concernant le plan de quartier de Chassiez-Entre-les-Monts.
308 signatures favorables: i 1332.

Commune de La Chaux-de-Fonds.
-Arrêté du 18 mai 1978 accordant un crédit de 225.000 FrS. pour l'aménagement de deux salles d'entraînement pour la Société d'escrime en utilisant une infrastructure existante à la patinoire des Mélèzes a)
-Arrêté du 21 juin 1978 accordant un crédit extraordinaire de 1.310.000 FrS. pour la réfection et la correction des rues du Manège et du Crêt entre les rues de la Tranchée et de l'Etoile b)
Votation les 23 et 24 septembre 1978: i 26.144.
a) V 11.352 O 4.303 N 6.325 43,4% R.
b) V 11.352 O 3.570 N 7.251 43,4% R.
-Arrêté du 28 avril 1981 pour un crédit de 375.000 FrS. afin d'obtenir un nouvel équipement de traitement des fumées de la chaudière N°5 du service communal de chauffage urbain (SCCU).
Votation du 27 septembre 1981:
i 27.585 V 5.856 O 2.811 N 2.978 21,22% R.

---

(1) Le classement officiel de l'article 1 de la constitution donne ....Neuchâtel, Hauterive, Marin Epargnier, Thielle-Wavre, Cressier, ...Enges, Cortaillod, Colombier, Auvernier, Peseux, Corcelle- ....Cormendrèche, Couvet, Travers, Buttes, Saint-Sulpice, Les Verrières, ...Cernier, Chezard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Le Paquier, ...Fenin-Villars-Saules, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Ponts-de- ....Martel, La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes, La Sagne.

Commune de Chezard-Saint-Martin.
-Arrêté du 29 avril 1985 concernant une demande de crédit de 13.00 FrS. pour le remplacement des salles d'attente des transports publics
220 signatures valables.
Votation les 29 et 30 juin 1985: i 87 V 317 O 95 N 219 35,73% R.

Commune de Colombier.
-Arrêté du 10 mai 1984 concernant l'adhésion de la commune de Colombier à la société anonyme immobilière des patinoires du littoral neuchâtelois (à créer avec approbation du projet de règlement de celle-ci) pour un montant de 260.000 FrS.; autorisant le Conseil communal à garantir solidairement avec les autres communes partenaires, sauf la ville de Neuchâtel, les emprunts de ladite société jusqu'à concurrence de 1.567.000 FrS.
852 signatures valables
Votation les 1er et 2 septembre 1984: i 3015 V 715 O 242 N 470 23,7% R.

Commune de Corcelles-Cormondrèche.
-Arrêté du 24 mars 1986 concernant l'adoption du plan d'alignement dit "A Préels"
556 signatures valables
Votation le 28 septembre 1986: i 2565 V 1151 O 508 N 628 45% R.

Commune de Cortaillod.
-Nouvelle échelle fiscale pour les personnes physiques et morales.
Votation les 25 et 26 février 1978: i 2155 V 1191 O 383 N 808 55,27% A.
-Contre un crédit de 3.800.000 FrS. pour la construction d'une grande salle financée par une taxe d'au minimum 5% de l'impôt ordinaire.
Votation les 6 et 7 mars 1982; i 2595 V 1408 O 450 N 958 54,25% A.
-Contre un crédit de 155.000 FrS. pour la construction d'une rampe pour bateaux.
Votation les 27 et 28 novembre 1982: i 2587 V 1030 O 362 N 668 39,81% A.
-contre un crédit de 3.000.000 FrS. pour l'aménagement des rives à Cortaillod. Votation les 18 et 19 janvier 1986: i 2820 V 1589 O 919 N 670 56,34% A.

Commune de Cressier.
Votation les 24 et 25 septembre 1977.
a) contre la modification du barème fiscal- 218 signatures récoltées et valables. i 800 V 484 O 158 N 326 R.
b) contre la perception d'une taxe pour l'épuration des eaux usées- 208 signatures valables: i 800 V 472 O 146 N 326 R.
c) contre la construction d'un réservoir au lieu-dit "L'Ecluse", 295.000 FrS- 138 signatures valables: i 800 V 480 O 198 N 282 R.
Taux de participation à ces trois votations: 60%
Votation des 4 et 5 février 1984 contre le véhicule des sapeurs-pompiers, 86.000 FrS. i 1115 V 495 O 197 N 298 44,4% R (notez la très forte augmentation de la population votante en sept années).

Commune de Couvet.
-Arrêté du 27 septembre 1974 concernant un achat de terrains à Monsieur Jacques Duvanel.
Votation les 7 et 8 décembre 1974: i 1907 V 819 O 161 N 646 42,94% R.

-Arrêté du 17 mars 1978 tendant à augmenter de 12% les recettes fiscales.
Référendum refusé pour vice de forme.
-Arrêté du 29 janvier 1982 pour la modification des recettes fiscales
Votation les 24 et 25 avril 1982: i 1996 V 882 O 291 N 589 44,18% R.

Commune de Dombresson.
-Arrêté du 25 mai 1978 pour un crédit de 50.000 FrS. afin d'effectuer la réfection du chemin du Sapet.
Votation les 2 et 3 septembre 1978; i 669 V 312 O 162 N 150 46,63% A.

Commune d'Enges.
-Arrêté du 7 novembre 1982 concernant une demande de crédit de 20.000 FrS. pour l'exécution des travaux nécessaires à la réouverture de la ligne de tir de la commune. 29 signatures valables; Votation en février 1983 R.

Commune de Fenin-Vilars-Saules.
-Arrêté portant sur l'instauration d'une taxe fixe d'épuration des eaux de 133 FrS.
Votation en 1976: i 233 V 156 O 74 N 82 66,95% R.
-Arrêté de 1986 ayant trait à la collaboration scolaire avec la commune de Savagnier.
Votation en 1986: i 330 V 261 O 104 N 157 78,93% R.

Commune des Geneveys-Sur-Coffrane.
-Arrêté du 12 février 1980 concernant l'octroi d'un crédit de 3.100.000 FrS. pour la construction et l'aménagement du centre sportif (dont à déduire la subvention cantonale de 1.000.000 FrS.)
Votation les 19 et 20 avril 1980: i 877 V 704 O 368 N 332 79,81% A
Requête auprès du Conseil d'Etat de la part de plusieurs citoyens au motif que des mineurs (de 18 à 20 ans, au nombre de 42) ont pris part à la votation alors que la loi du 25 mars 1980 les y autorisant n'avait pas encore été promulguée et que la différence de voix n'était que de 36 votes. Le 27 août 1980 la requête est aceptée mais la demande de référendum n'en demeure pas moins valable car le nombre de signatures qu'elle comporte, déduction faite des 14 paraphes de mineurs, est encore largement supérieur au minimum légal.
Votation des 11 et 12 octobre 1980: i 870 V 636 O 323 N 312 73,1% A.

Commune de Hauterive.
-Arrêté du 7 octobre 1985 concernant la modification de zonage relatif à la parcelle formant l'article 1653 du cadastre d'Hauterive dit "Verger-l'Ecuyer" (Vallombreuse).
434 signatures déposées dont 423 valables.
Votation les 15 et 16 mars 1986: i 1775 V 839 O 501 N 338. A.
Feuille officielle N°22 du 21 mars 1986.

Commune de Marin Epagnier.
-Arrêté du 21 octobre 1976 concernant l'augmentation de 20% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
Votation les 4 et 5 décembre 1976: i ? V 875 O 237 N 637 57;6% A

A la suite du refus populaire, l'Etat de Neuchâtel a imposé à la Commune une échelle fiscale représentant une augmentation supérieure aux 20% proposés par le Conseil général.

-Arrêtés du 30 octobre 1980 relatifs aux dézonages des parcelles 2503, 2502 et 2501 aux Bourguignonnes, respectivement en zone industrielle et en zone réservée.
Votation les 17 et 18 janvier 1981.
a) 2501 et 2502 zone réservée.
i ? V 1039 O 510 N 500 58,5% A.
b) 2503 en zone indistrielle.
i ? V 1040 O 676 N 349 58,5%.

Commune de Neuchâtel.

Commune du Paquier.
-Arrêté du 23 juin 1978 majorant de 10% l'échelle de l'impôt communal
Votation des 23 et 24 septembre 1986: i 123 V 89 0 44 N 45 65,89% R.

Commune de Peseux.
- dérogation en matière d'urbanisme: i 3638 V 1377 O 677 N 710 37,85% R.
- participation de la commune à la création d'un centre sportif aux Jeunes-Rives à Neuchâtel: i 3984 V 1409 O 458 N 951 35,36% R.

Commune des Planchettes.
-Arrêté pour un crédit de 8.500 FrS. pour l'achat d'un tracteur d'occasion équipé pour le déneigement.
27 signatures déposées et valables.
Votation en 1978: i 121 V 95 O 52 N 43 78,51% R.

Commune des Ponts-de-Martel.
-Arrêté du 3 avril 1985 pour un crédit de 6.500.000 FrS. afin de construire un centre sportif polyvalent.
269 signatures valables.
Votation le ?: i 896 V 707 O 481 N 226 78,9% A.

Commune de La Sagne.
-Arrêté octroyant un crédit de 30.000 FrS. pour la création d'une chambre de congélation à la maison de retraite-Le Foyer-
Votation les 4 et 5 décembre 1976: i 635 V 426 O 285 N 141 67% A.

Commune de Saint-Aubin-Sauges.
-Arrêté du 7 juin 1977 pour la conservation du réseau électrique.
Votation les 24 et 25 septembre 1977: i 1147 V 583 O 315 N 268 52,48% A.
-Arrêté du 29 novembre 1977 relatif à l'arrêté du Conseil intercommunal du syndicat pour l'épuration des eaux usées de Gorgier et St-Aubin-Sauges du 20.06.1977 concernant l'octroi au comité directeur d'un crédit de 225.000 FrS. pour l'installation d'un stockeur et de lits de séchage des boues dans l'enceinte de la station d'épuration du Rafour.
Votation les 25 et 26 février 1978: i 1254 V 576 O 168 N 394 46,01% R.
-Arrêté du 18 décembre 1979 pour l'extension du droit de superficie accordé en 1955 au tennis-club de St-Aubin pour l'aménagement d'un 3ème court de tennis.
Votation les 1er et 3 mars 1980: i 1378 V 485 O 158 N 418 42,45% R.

-Arrêté du 3 juin 1986 portant octroi d'un crédit de 2.140.000 FrS. pour la participation communale à la construction d'une salle de spectacle intercommunale.
Votation les 27 et 28 septembre 1986: i 1587 V 598 O 237 N 357 37,68% R.

Commune de Saint-Sulpice.
-Arrêté du 20 janvier 1984 autorisant la vente d'un domaine agricole (Banderet).
Votation le 8 avril 1984: i 358 V 141 0 33 N 107 39,38% R.

Commune de Travers.
-Arrêté pour l'adaptation de la taxe des chiens.
Votation les 6 et 7 septembre 1980: i 886 V 436 O 327 N 108 49,2% A.

Commune de Thielle-Wavre.
-Arrêté du 17 mars 1980 pour l'octroi d'un crédit de 1.140.000 FrS. pour la construction d'un bâtiment scolaire sous déduction de la subvention cnatonale. Référendum financier.
Votation les 31 mai et 1er Juin 1980: i 189 V 127 O 86 N 41 67,2% A.

Commune des Verrières.
-Arrêté du 9 décembre 1983 au sujet du règlement concernant l'affermage des pâturages communaux.
Votation des 25 et 26 février 1984: i 561 V 403 O 278 N 125 71,74% A.
-Arrêté du 11 novembre 1985 portant sur:
a) la révision de l'échelle fiscale-hausse et modification des impositions communales.
b) l'augmentation du taux et de la taxe hospitalière.
c) la hausse du taux de la taxe d'épuration des eaux usées.
Votation des 15 et 16 mars 1986.
a) i 573 V 390 O 211 N 179 67,98% A.
b) i 573 V 390 O 191 N 199 67,98% R.
c) i 573 V 389 O 188 N 201 67,88% R.

Commune de Villiers.
-Arrêté pour la majoration des impôts de 15% dès le 1er janiver 1986.
Votation les 15 et 16 mars 1986: i 190 V 150 0 94 N 55 78,95% A.
L'augmentation de l'échelle fiscale est due à l'explosion des coûts de l'instruction publique et fait suite au rajeunissement très net de la population du village depuis ces cinq dernières années.

ANALYSE.

Sur les cinquante cas de référendums, quarante-huit sont à considérer, car deux sont en suspens. Parmi ces 48, 19 ont été acceptés et 29 refusés. Le taux de participation maximum est atteint avec le N°42, 79,8% et celui minimum avec le N°47, 21,2%.
Le taux moyen de participation est de 53,64%, 27 cas ayant plus de 50% de participation et 8 plus de de 70%, alors que seulement 2 cas ont moins de 25% de la population inscrite se déplaçant pour la votation.

La première conclusion qui ressort de ces chiffres est que la participa-tion des citoyens aux affaires communales est forte ce qui devrait infirmer les vues pessimistes de certains auteurs à propos de l'abstentionnisme en Suisse, du moins pour les droits populaires à ce niveau de consultation.

Quand on sait d'ailleurs que le taux moyen de participation pour les référendums d'initiatives populaires est de 34,93% pour les 8 cas connus dans ce canton, on doit conclure, tout du moins du point de vue des chiffres, que les habitants du canton de Neuchâtel, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, aiment participer à de telles consultations.

Y aurait-il une meilleure participation à la campagne, par rapport à celle qui se dégage des villes importantes du canton ? La réponse à une telle question serait d'un grand intérêt, dans la mesure où l'existence d'un parlement communal, obligatoire dans le canton de Neuchâtel comme dans celui de Genève, empêche de savoir si cette institution freine les ardeurs politiques des citoyens, parce qu'elle joue un rôle de tampon entre le peuple et l'exécutif local, ou au contraire les active parce qu'elle est un frein à la participation directe des citoyens, en d'autres termes, à l'existence de la démocratie directe. On doit quand même remarquer que la participation à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds est tout à fait honorable, et ne semble pas se distinguer par une désaffection du peuple lors des consultations référendaires.

La deuxième conclusion est que dans 40% des cas, l'issue du référendum est favorable, ce qui est une proportion très honorable, nettement supérieure à celle rencontrée par les initiatives populaires. Doit-on, et peut-on en déduire que les citoyens préfèrent donner leur caution populaire quand les promoteurs sont les autorités en place, alors qu'ils répugneraient à suivre ceux qui lancent l'initiative populaire, ce qui serait une autre façon de dire que ces derniers sont une minorité avant la consultation et le demeurent après celle-ci? Et si c'est bien le cas restent-ils marginaux par incapacité de convaincre le Souverain, faute de support d'information suffisant ?

Comme le constate le lecteur, ce travail est plus riche en interrogations qu'en éléments de réponse. En fait, toutes proportions gardées, il nous semble que nous sommes dans la position de Gaston BOUTHOUL, fondateur de la Polémologie, lorsqu'il essaie de montrer par les statistiques comment on pourrait comprendre scientifiquement les ressorts du phénomène-guerre (1).

(1) Méconnu en France, et encore plus en Suisse le travail de pionnier de ....cet auteur se trouve principalement dans son Traité de Polémologie ....(1971-Payot) et pour le point nous intéressant ici dans "Le défi de la ....guerre-(1740-1974)" P.U.F, où il analyse statistiquement 366 conflits ....armés majeurs.

En effet afin de donner quelque pertinence à cette analyse il faudrait effectuer des comparaisons horizontales avec d'autres communes de différents cantons pour la même période, car la connaissance de tous les thèmes pour les communes d'un seul canton, même sur une période très longue, ne permet pas d'en retirer une analyse pertinente, ne serait-ce que du fait que les pôles d'intérêt des citoyens évoluent avec la société et que les votations populaires ne sont pas si fréquentes que ça en définitive, pour permettre, à partir d'elles seules, de tirer des enseignements sur la santé du système politique, voire obtenir des vues prospectives. En ce sens, on voit là une des limites (actuelle-inévitable?) d'une science sociale.(1)

Le droit de pétition reconnu par l'article 11 de la constitution cantonale, non seulement aux individus mais aussi aux personnes morales ne semble pas être très utilisé au niveau communal, sauf à Neuchâtel, c'est-à-dire en ville, et encore avec deux seuls exemples, en 1976 et 1977:
-136 signatures "contre la fermeture des bains chauds".(2)
-et environ 1.500 "en faveur de la survie du Centre des Loisirs" (3); cette dernière accompagnant une lettre de protestation des moniteurs et monitrices dudit centre qui s'était vu réduire de 30.000 FrS., par le Conseil communal, sa subvention de fonctionnement pour 1977. Il ne semble pas avoir été donné suite à ces demandes, ce qui rappelle l'exemple célèbre et inutile de la cavalerie...(voir supra pages 163/166).

TYPOLOGIE DES REFERENDUMS.

Première catégorie:Territoire de la commune, 1/3/4/20/25/30/31/35, 8 Cas.

Deuxième: Impôts, 2/6/7/11/26/27/28/32/33/38/39 + 34/40/?(taxes)11(13) Cas.

Troisième: Constructions 5/8/12/13/16/18/36/42/43/44/45/49 12 Cas.

Quatrième: Organisations inter-communales 15/17/19/22/24/41 6 Cas.

Cinquième: Améliorations des infrastructures existantes
.....9/10/21/23/46/47/48/49/50 9 Cas.

Il y a, bien sûr, toujours quelque arbitraire à vouloir enfermer ainsi la réalité des choses. Comme nous l'avons mentionné dans notre étude sur les initiatives au niveau cantonal (4), à la suite de J.MEYNAUD (5), dont le travail statistique de 1963 n'a guère été prolongé depuis si ce n'est, et toujours au niveau cantonal, par R.GULLO en 1971 (6), il est très difficile d'analyser des listes de référendums. Mais il est encore plus

---

(1) A.CAILLE Splendeurs et misères des sciences sociales. Droz. 1986. 411 ....Pages.
(2) Procès-Verbaux du Conseil général. 27ème Période administrative .....1976/1980 Page 140. Séance du 6 décembre 1976.
(3) Idem Page 180. Séance du 10 janvier 1977.
(4) Op. cit., page 176.
(5) J.MEYNAUD. La démocratie semi-directe dans le canton de Vaud. ....1938/1963. 1963. Page 88.
(6) Die Kantonalen Volksabstimmungen-1966/1970- A.S.S.P. 1971 N°11. Pages ....119 à 147.

difficile d'en parler sans connaître, ou tout du moins tenir compte, (de) l'apport statistique. Il est en effet assez curieux pour un esprit non imprégné des découpages des matières universitaires et des querelles qui en découlent inévitablement aux frontières, de voir qu'un traité de la démocratie semi-directe en droit suisse puisse en 330 pages d'analyse exégétique, puis de la jurisprudence, arriver à ne pas mentionner un seul THEME d'initiative ou de référendum, car il est écrit par un juriste (1) qui considère que tel n'est pas son but! Dans la logique actuelle de séparation du droit et de la science politique en Suisse, Etienne GRISEL a parfaitement raison de limiter son volumineux travail à la sphère purement théorique, laissant le soin à un politiste de faire ce qui, selon nous, constituerait le 2ème volume dudit traité, à savoir l'aspect pratique des choses. C'est en effet cette analyse qui intéresse le plus les citoyens, si l'on part logiquement de l'aspect pratique des choses.

L'existence d'une Science Administrative en France, ayant parmi ses trois courants, à coté de ceux de FAYOL (approche gestiologique ou mangériale) et de M.CROZIER (Psycho-sociologique), permet l'existence d'une source juridique, avec des publicistes comme promoteurs(2). Dans ce cadre, des juristes font une analyse multidiciplinaire des phénomènes administratifs qu'ils scrutent; il serait peut-être utile d'introduire cette dicipline en Suisse où elle semble ignorée par les écoles de droit, car, sans permettre de tout comprendre, elle offre une souplesse d'approche extrêmement profitable au juriste formé préalablement à la discipline rigoureuse du droit.

Pour en revenir à la typologie des référendums dans le canton de Neuchâtel de 1977 à 1987, il n'est pas inutile de les rapprocher des deux catégories dégagées de l'étude des initiatives populaires: Urbanisme 6 cas et Problèmes scolaires 3 cas. En effet, au niveau communal, et comme le constatait déjà A.SIEGFRIED pour l'ensemble de la Suisse (3), la politique se réduit bien souvent à une bonne administration sans que les querelles de partis entrent en ligne de compte de façon bien nette ou probante. C'est une autre manière de dire que cette société consentionnelle prévue par LIPJHART (4) est bien en place encore actuellement; toute la question reste de savoir si cette recherche effrénée du consensus, cette absence de grand dessein n'est pas l'une, sinon l'explication, du peu d'enthousiasme que manifestent les électeurs suisses, surtout les jeunes, ce qui est grave, pour un système qui n'a sa raison d'être que s'ils y participent (4).

De fait, le chercheur ne doit pas s'attendre à faire de grandes découvertes s'il analyse la vie institutionnelle et politique au niveau des communes, mais la pensée sociologique américaine à la suite de MAX WEBER et G.SIMMEL (5) a bien vu l'intérêt d'étudier en soi ce phénomène "commune" car c'est l'une des spécificités de la société occidentale tout comme la démocratie, ce qui n'est sûrement pas un hasard. Il faut donc multiplier les analyses communales afin d'effectuer d'ici quelques années des synthèses à partir de travaux entrepris dans plusieurs cantons par des chercheurs de disciplines différentes.

C'est vraisemblablement là l'un des meilleurs services à rendre à cette démocratie suisse dont le mythe de modèle finit par en être son pire danger, faute d'une approche assez rigoureusement scientifique... et donc objective et critique.

---

(1) E.GRISEL. Traité. Op. cit.,. Voir un compte-rendu critique très ....favorable de M.FROMONT. R.D.P. 1989. Tome CV. N°1. Pages 260/261.

(2) Traité de Science Administrative. Ouvrage collectif. 1966. Mouton.

(3) La Suisse, démocratie témoin 1948. Précité.

(4) O.SIGG. Les institutions politiques en Suisse. Pro Helvetia. Page 25.

(5) Die Stadt. 1921 pour le premier et Métropoles et mentalités dans le ....livre "L'école de Chicago". 1979. Pages 61/71 pour le second.

b) Etude des droits populaires dans les grandes villes suisses.

1) Pour la période de 1960 à 1981 dans la plupart des grandes villes suisses. (1)

D'après la seule analyse à notre disposition (avant notre recherche personnelle), nous pouvons constater que le droit d'initiative a été exercé 162 fois dans 88 communes réparties sur 18 cantons (2) entre 1960 et 1981. Mais sur ce total, et pour la seule ville de Zurich, il y a eu 61 dépôts, plus d'un tiers du total, dont 36 ont été réjetées par votation populaire, soit tout de même un taux d'acceptation de 60%. Cinq cantons ont un total de plus de 10 IP chacun sur la période alors que cinq autres sont au munimum de 1 cas pour les vingt ans ce qui est vraiment très peu. C'est assez étonnant pour Bâle-ville qui a une participation cantonale très intense (supra page 698). On notera d'autre part que les 5 cantons à Landsgemeinde ne sont pas pris en compte, sauf A.R avec deux IP seulement)(3),car leur étude nécessite un séjour sur place du fait des carences des autorités administratives locales à répondre aux demandes de renseignements, même quand elles viennent de Suisse!

Mais sur l'ensemble des initiatives soumises au vote, soit 151 cas, 11 autres demandes ayaat toruvé une solution sans votation (c.f Jura-supra pages 692/693), 43% ont été acceptées par le peuple ce qui infirme l'a priori du caractère systématiquement conservateur du souverain suisse, du moins au niveau communal. Comme pour les demandes populaires au niveau fédéral et cantonal, on note depuis quelques annees (avec un retard a chaque degré/aux autres) une pratique accrue de l'IP communale durant cette période 1960-1980, phénomène confirmé ultérieurement dans les communes de Genèves et de Neuchâtel (supra pages 720/744); elle va de pair avec le recours plus fréquent aux référendums.

Il y aurait tout lieu de faire une analyse comparée des deux modalités de la démocratie directe en Suisse, car le référendum apparaît comme un procédé conservateur au niveau fédéral, alors que l'initiative populaire semble une arme plus progressiste, et il serait utile de savoir à coup sûr s'il en est de même pour les échelons cantonaux et communaux (voir Ch. II). Faute d'une connaissance fine de la vie politique des 26 entités suisses et de leurs subdivisions avec l'objet des cas pris en compte pour la période 1960/1980, nous ne sommes pas en mesure de répondre à une telle interrogation.

---

(1) D'après L'étude non publiée de MEYLAND, cité in D.GIRAUX. Op. cit., ...page 169.
(2) Fribourg limite le droit d'initiative en matière communale à la ....convocation du parlement et le canton de Vaud réserve celui-ci à la ....demande ou abrogation du système proportionnel pour l'élection du ....parlement local (depuis 1929). FR n'est pas pris en compte dans ....cette étude.
(3) Ce qui confirme notre hypothèse pour ce qui se passe au niveau ....cantonal, supra pages 716/719.

CANTONS		1	2	3	4	5	6	7
ARGOVIE	7*	3	1	4	2	10	7	3
APPENZELL RH.EXT.	1			2		2	2	
BALE-CAMPAGNE	6		1	1	12	14	7(5)	2
BALE-VILLE					1	1		1
BERNE	8		3	4	4	11	2	9
GENEVE **								
GLARIS								
GRISONS	3	6		3	5	14	8(2)	4
JURA	2					1		1
LUCERNE	3	1	3		5	9	1	8
NEUCHATEL	4			2				
SAINT-GALL	5	1	1	2	5	9	3(4)	2
SCHAFFHOUSE	2		1	7	2	10	3	7
SCHWYZ	1				1	1	1	
SOLEURE	1			2		2		2
THURGOVIE	4	2			2	4	1	3
TESSIN	4			1		1		1
VALAIS	1				1	1	1	
VAUD	12							
ZUG	1	3			6	9	4	5
ZURICH	17	7	5	26	23	61	25	36
TOTAUX	88	23	15	55	69	162	66(11)	85

Légende et remarques:
Entre 1960 et 1965 (1); 1966-1970 (2); 1971-1975 (3); 1976-1981 (4); TOTAL (5); ACCEPTEES (6); REJETEES (7). () Signifie autre solution.

* Signifie le nombre de villes concernées par l'étude dans chaque canton (total 88).

** L'IP au niveau communal n'a été introduite dans le canton de Genève (sur proposition du parlement) que le 30 mai 1981. (Cst. Ch. IV) Voir D.GIRAUX. Op. cit., Annexe N°1. Page 207 et supra p. 398 et 730

2) Les droits populaires dans les villes de Bellinzone (Tessin), de Soleure (Soluthurn), de Liestal et de Lausanne 1977 à 1987.(1)

La commune de Bellinzona nous a fait savoir en août 1987 qu'elle n'avait pas connu depuis les dix dernières années ni référendum ni initiative populaires.

Un quart des citoyens de Soleure (qui compte 17.000 Ha. et 11.000 électeurs qui forment l'Assemblée communale-Gemeindeversammlung) peuvent demander le vote à l'urne. La commune n'a connue qu'un cas de référendum en 10 ans. D'après la réunion communale du 27 mars 1985, 111 voix de majorité en faveur d'un projet de parking à la porte de Bâle a obligé le souverain à se prononcer le 5 mai 1985 pour rejeter, par 3.617 voix contre 2.549, la proposition, soit par 70,4% des votants qui donnent eux-mêmes un taux de participation de 56% à cette votation populaire.

La ville a eu à traiter en revanche cinq pétitions de 1981 à 1985:
-Du 1 décembre 1981 pour la construction d'une salle de musique, avec 1.448 signatures (dont 395 hors de Soleure). Le Conseil communal a pris connaissance de cette demande et l'a rejetée dans sa réunion du 24 décembre 1982.
-Du 30 novembre 1982 pour la création d'une place (de stationnement ?) du monastere avec repos (interdiction ?) pour la nuit et le dimanche (2), appuyée par 100 signatures. La demande est rejetée le 21 juin 1983 comme irréalisable à court terme.
-Du 14 fevrier 1984 avec 178 parafes valables afin que certains quartiers soient reliés au réseau de bus. Le Conseil a pris compte de ce souhait le 29 mai 1984 et s'est engagé à le réaliser d'ici décembre 1984.
-De juin 1984 a propos du parking de la porte de Bâle avec 502 signatures à l'appui et 203 de l'extérieur de la ville. Le Conseil communal a renoncé à cette proposition après l'avoir examinée. Notons que la pétition a donc été la première demarche du processus de revendication populaire, et que cet échec a amene ces citoyens à manifester à nouveau cette demande lors de l'Assemblée communale.
-De novembre 1986, 66 citoyens pétitionnant pour l'établissement d'une certaine tranquillité dans l'écoulement du trafic du quartier de Hubel. La question a été examinée par le 10 mars 1987 par le Conseil communal qui a renvoyé le problème pour la prochaine discussion sur le plan général de trafic routier de la ville.

La ville de Liestal nous a fait savoir que la récolte de 300 signatures était nécessaire tant pour lancer une IP qu'une demande de référendum dans cette commune. Il y a eu 9 votations du peuple depuis 1977 dont 3 sur IP.
-Le 4 décembre 1977, Initiative individuelle de Jürg MEDER et contre-signataires

---

(1) Les détails plus ou moins importants reflètent les renseignements donnés ....par les autorités locales.
(2) Il est pratiquement impossible de comprendre littéralement ce que signifient ....les appelations officielles des demandes populaires. Des néologismes, des ....tournures de phrases spéciales, permises par la trop grande richesse de la ....langue allemande permettent une mutiplication de termes qui ne sont même pas ....compréhensibles parfois par des germanophones d'autres parties du pays !

accordant un crédit pour la réalisation de la place du musée cantonal.(c)
pour une intensification du paiement des marchés qui se tiennent.(a)
-Le 20 mai 1979, Initiative pour la suppression de la taxe de ramassage des ordures.(b)
-Le 27 septembre 1981, référendum contre la décision du Conseil communal.
-Le 28 novembre 1982, référendum contre la décision communale du 15 septembre 1982.(d)
-Le 20 mai 1984, référendum contre le principe de la séparation de la maison communale, transformation ou nouvelle construction.(e)
-Le 23 septembre 1984: référendum contre l'assainissement des rivages de l'emplacement du pont.(f)
-Le 2 décembre 1984, IP pour la conservation des bains-douches municipaux.(g)
-Le 28 septembre 1986, référendum contre la décision du Conseil d'accorder un crédit de 350.000 FrS.(h)
-Le 22 février 1987, référendum contre le projet de construction de la rue de Wetterschrüz.(i)

I Nombre de signatures récoltées.
II Nombre de citoyens inscrits.
III Nombre de citoyens ayant voté.
IV Nombre de votes valables.
V Ayant voté "oui".
VI Ayant voté "non".
VII Taux de participation.
A accepté.
R refusé.

	I	II	III	IV	V	VI	VII	Résultat
a	1	6.676	2.938	2.845	1.588	1.257	44 %	A
b	407	6.818	2.694	2.626	1.552	1.074	39,5%	A
c	462	7.257	2.336	2.313	954	1.359	32 %	R
d	356	7.217	2.711	2.635	1.769	866	37 %	A
e	401	7.386	3.286	3.110	1.741	1.373	44 %	A
f	312	7.366	3.835	3.513	2.038	1.457	52 %	A
g	312	7.395	2.967	2.822	863	1.959	40 %	R
h	331	7.467	3.369	3.282	1.185	2.097	45 %	R
i	485	7.488	3.936	3.643	1.254	2.389	52,5%	R

Deux initiatives acceptées et une refusée par le souverain, 3 référendums acceptés contre 3 rejetés par le peuple, donnent un résultat d'ensemble plutôt contrasté dont on ne peut tirer aucune conclusion sérieuse, sinon pour dire que les citoyens ne se rallient pas toujours, il s'en faut de beaucoup, à l'avis des autorités.

Notons que les chiffres de la colonne II sont en progression constante de 1977 à 1987 ce qui indique que la population de cette ville semble augmenter.

Les taux de participation sont nettement plus élevés qu'à Genève et Lausanne ce qui prouve que des généralisations au niveau communal, même pour les seules grandes agglomérations, n'ont aucun portée scientifique. En revanche semble bien se confirmer l'hypothèse que la participation populaire en Romandie est moindre que dans la Suisse alémanique comme le montre la situation, que nous allons voir, à Lausanne (voir aussi infra Ch. IV Sect. C) page 915.

La commune de Lausanne, l'une des plus importante de la Suisse, connait une démocratie directe locale, une pratique du référendum communal, qui, sans être très intense,(1) n'en est pas moins intéressante à étudier afin de voir la fréquence des votations, les questions mises sur le devant de la scène publique, le choix du souverain avec son taux de participation, les divers promoteurs,(2) et les problèmes autour de la vérification des signatures.(3)

1er Cas: Votation communale du 28 janvier 1979: Tarifs des Services industriels/Hausse et restructuration des tarifs des Services industriels (vente de gaz e d'électricité, location de compteurs et taxe d'abonnement). Préavis municipal N°47 du 17 octobre 1978 (Finances; budget 1979 rubrique 717'911, 717'914, 736'914,et 737'911) adopté le 12 décembre 1978 par le Conseil municipal, suivant l'avis de la majorité de la commission.
a) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 12 décembre 1978 concernant le poste du budget 1979: Service du gaz, poste 717.911. Vente de gaz naturel: 13.258.000 FrS ?"
b) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 12 décembre 1978 concernant le poste du budget 1979: Service du gaz, poste 717.914. Location de compteurs et taxe d'abonnement. 595.000 FrS ?"
c) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 12 décembre 1978 concernant le poste du budget 1979: Service de l'électricité, poste 736.914. Location de compteurs et taxe d'abonnement 2.700.000 FrS ?"
d) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 12 décembre 1978 concernant le poste du budget 1979: Service de l'électricité, poste 737.911, ventes de courant 110.766.000 FrS ?"

2ème Cas: Votation communale du 17 juin 1979; Tarifs des Services Industriels (bis) Hausse de restructuration des tarifs des Services Industriels, nouvelle mouture (vente de gaz et d'électricité, location de compteurs et taxe d'abonnement). Préavis municipal N°72 du 5 avril 1979 (Finances et Services Industriels: budget 1979 rectifié, rubriques 717.911, 717.914, 736.914 et 737.911) adopté le 8 mai 1979 par le Conseil municipal, suivant l'avis de la majorité de la commission.
a) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 8 mai 1979 concernant le poste du budget 1979: Service du gaz, poste 717.911, vente de gaz naturel 13.258.000 FrS ?"
b) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 8 mai 1979 concernant le poste du budget 1979: Service du gaz, poste 717.914. Location de compteurs et daxes d'abonnement.520.000 FrS ?"
c) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 8 mai 1979 concernant le poste du budget 1979: Service de

---

(1) Sur le rôle d'un groupe d'action d'urbanisme dans cette ville, par ....pétition et autres activités médiatiques, parfois à la limite de la ....légalité, voir les pages 830/831.
(2) Sur ce point voir infra page 752.
(3) Pour ce problème de la position des autorités et des différents ....partis politiques locaux sur l'objet du scrutin voir infra pages 781 ....et suiv.; d'une manière plus générale voir les 918/921.

l'électricité, poste 736.914. Location de compteurs et taxes d'abonnement 3.780.000 FrS ?"
d) Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 8 mai 1979 concernant le poste du budget 1979: Service de l'électricité, poste 737.911. Ventes de courant 107.110.000 FrS ?"

3ème Cas: Votation communale du 12 octobre 1980. Modification de zones, régions périphériques et foraines? Préavis municipal N°124 du 1 mai 1980 (administration générale, Finances et Travaux) adopté le 2 septembre 1980 par le Conseil municipal suivant l'avis de la commission à la majorité évidente (PLD, PRD, PS, PDC), contre quelques avis contraires (GPE) et quelques abstentions (PO).

4ème Cas: Votation communale des 3/4 septembre 1983 concernant le plan d'extention des terrains compris entre la place saint-François, les rues de la grotte, du Midi et du Petit-Chêne. Reçu du comité référendaire contre la destruction du quartier Petit-Chêne-Rue du Midi:

5ème Cas: Votation communale des 19/20 mai 1984 concernant le plan d'extention des terrains compris entre la place Grand Saint-Jean, la ruelle Grand-Saint-Jean, la rue de la Louve et la rue Grand-Saint-Jean.
Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 3 avril 1984 concernant le plan d'extention des terrains compris entre la place Grand Saint-Jean, la ruelle Grand-Saint-Jean, la rue de la Louve et la rue Grand-Saint-Jean ?"

6ème Cas: Votation communale des 27/28 octobre 1984 concernant le plan d'extension "Jumelles-Chauderon".
Question posée: "Approuvez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 4 septembre 1984 concernant le plan d'extension "Jumelles-Chauderon".

7ème Cas: Votation communale des 11/12 octobre 1986. Le corps électoral de la ville de Lausanne devait se prononcer sur la décision prise par le Conseil municipal le 9 septembre 1986 d'adopter le plan d'extension au lieudit "Gare du Flon" concernant les terrains compris entre la rue du Grand-Pont, la place de la Gare du Flon, les escaliers du Grand-Chêne, l'avenue Jules Gonin, le chemin reliant l'avenue Jules Gonin à la rue de la Vigie, la rue de la Vigie et le pont Chauderon.
Question posée: "Acceptez-vous la décision prise par le Conseil municipal le 9 septembre 1986 d'adopter le plan d'extension au lieudit "Gare du Flon" concernant les terrains compris entre la rue du Grand-Pont, la place de la Gare du Flon, les escaliers du Grand-Chêne, l'avenue Jules Gonin, le chemin reliant l'avenue Jules Gonin à la rue de la Vigie, la rue de la Vigie et le pont Chauderon ?"

Analyse: (1)

En premier lieu on est amené à constater que la simple lecture des énoncés des questions posées au peuple souverain ne permettent pas, le plus souvent, de comprendre ni le contenu ni l'enjeu réels de ce qui est proposé a votation, non pas pour une subtile connaissance de fond des

---

(1) Pour l'analyse des thèmes voir infra Ch. II Sect. B, pages 776/785.

ramifications de la vie politique locale mais sur la simple compréhension textuelle de la question proposée. En ce sens, tout comme au niveau cantonal, obtenir seulement les listes des thèmes référendaires n'est donc pas suffisant pour subodorer la problématique mise au vote. Cela signifie aussi que les citoyens ont absolument besoin de s'informer sur l'objet du scrutin avant de passer par l'isoloir car sinon ils sont démunis et votent sans comprendre la dimension du problème. Une certaine éducation politique minimale, assez déficiente en Suisse (1) comme ailleurs, est donc indispensable.

Autre problème, et là encore de manière plus radicale qu'à Genève, on voit qu'une prise en compte exhaustive des votations pourrait multiplier le nombre total de celles-ci si l'on voulait tout comptabiliser; on aurait alors pour les N°1 et 2 respectivement 4 et 4 votations, soit 8 cas au lieu de 2, ce qui fait tout de même beaucoup plus que ce que nous additionnons nous-même. Il y a donc tout lieu de différencier nombre de votations (total: 7) du nombre de questions posées (total: 13), voire encore de les distinguer du total des objets proposés au scrutin, chiffre qui peut correspondre au minimum au total des votations, mais qui peut aussi être supérieur à celui-ci, jusqu'à égaler la somme globale des questions posées (voir par exemple dans les communes du canton de Genève, supra page 722 pour le N°20). Bref, avancer des chiffres alors qu'aucune méthode ne s'impose a priori et que chaque chercheur y va de sa propre grille amènera inévitablement d'autres divergences à l'avenir sauf à publier les listes de votations (ce qui se fait bien rarement...) travail bien laborieux à établir et peut-être plus encore à lire.

Et que le lecteur ne pense pas que les choses sont plus claires au niveau fédéral. L.DUPRAZ fait en effet remarquer, en note de son tableau statistique de sa thèse, que les chiffres sur le nombre de révisions de la constitution fédéral par IP sont différents (à quelque unités près!) suivant les rapporteurs de la commission du Conseil des Etats. En effet la prise en compte de l'initiative dite double de 1899 (2) et/ou la compatabilisation des deux initiatives non formulées, (3) voire de celle du 2 décembre 1954 change singulièrement le résultat final.

A la lecture du tableau on constate tout d'abord que la composition du corps électoral est en dents de scie, avec une tendance à la baisse, ce qui n'est jamais très bon signe pour la santé d'une commune car ce sont aussi les résidents de la banlieue qui utilisent les avantages du centre alors que participent financièrement aux charges publiques à titre principal les seuls habitants de la ville centrale.

Pas une seule fois le souverain communal lausannois ne s'est déplacé majoritairement aux urnes, le peuple est donc non seulement un demi peuple comme l'écrit J.F.AUBERT, mais en l'espece un tiers, voire un quart de peuple, sinon encore moins que cela... mais bien des explications, sinon des excuses, peuvent être mises en avant pour expliquer cette défection. (4)

Le peuple a dit "oui" 6 fois et 7 "non" fois, mais en regroupant les N°1 sous la seule rubrique R et N°2 sous celle de A on obtient alors 4

---

(1) Infra pages 1.042/1.046. (2) O.SIGG. 1978. Op. cit., pages 101/104.
(3) Voir le tableau de DUPRAZ, Op. cit., page 285.
(4) Infra Ch. IV Sect. C s.s a, pages 914/938.

Tableau général des votations. Résultat: A =Acceptation R = rejet.

	Inscrits	Votants	Valables	Acceptants		Rejetants		Taux de participation	
N°1									
a)	75.380	24.160	23.841	3.604	15,1%	20.237	84,9%	32,1%	R
b)	"	24.160	23.829	3.599	15,1%	20.230	84,9	32,1%	R
c)		24.138	23.992	3.326	13,9%	20.666	86,1%	32%	R
d)		24.135	23.990	3.110	13%	20.880	87%	32%	R
N°2									
a)	74.999	11.352	11.126	6.459	58,1%	4.667	41,9%	15,1%	A
b)	"	11.352	11.124	6.363	57,2%	4.761	42,8%	15,1%	A
c)		11.342	11.231	6.289	56%	4.942	44%	15,1%	A
d)		11.351	11.243	6.343	56,4%	4.900	43,6%	15%	A
N°3	76.956	15.067	14.939	8.878	59,4%	6.061	40,6%	19,6%	A
N°4	75.363	23.171	22.829	8.394	36,7%	14.435	63,2%	30,75%	R
N°5	75.410	26.096	25.163	10.568	42%	14.595	58%	34,6%	R
N°6	74.958	17.576	17.576	12.547	71,4%	5.029	28,6%	23,58%	A
N°7	73.000	18.827	18.721	8.485	45,3%	10.236	54,7%	25,8%	R

Rejets et 3 Acceptations; ce résultat mi tigé tend à prouver qu'il n'est pas évident d'obtenir l'aval populaire sur des mesures qui engagent leur porte-monnaie même si très peu des membres du corps électoral se déplacent alors pour le dire.

Pour ce qui est des promoteurs (1) dans la commune de Lausanne on a plusieurs fois des professionnels, mais pas systématiquement, tout comme dans les communes du canton de Genève, et à Genève -ville:

N°1 -Comité antinucléaire de soutien à Kaiseraugst (CASAK)(2) et POP (3) séparément d'ailleurs. On se demande bien comment fonctionne alors le Comité référendaire.

N°2 -Comité antinucléaire de soutien à Kaiseraugst (CASAK).

N°3 -Association ad hoc pour la sauvegarde du Jorat-st lausannois (ASJEL) soutenue par le WWF, section vaudoise, et le GPE.(4)

N°4 -Comité référendaire contre la destruction du quartier Petit-Chêne-Rue du Midi.

N°5 -Comité des habitants du Centre, M.BALET et Alternative démocratique séparément.

N°6 -Comité ah hoc Vivre la Ville.

N°7 -Municipalité de la ville de Lausanne (référendum spontané décidé lors de la séance du 9.09.1986 par 60% des membres présents)(5)

---

(1) Pour les sigles voir page 879; pour une analyse plus générale des ....promoteurs voir le Ch. III. Pages 786 et suiv.

(2) Créé en 1975 à la suite de l'occupation du chantier de la centrale ....nucléaire de Kaiseraugst (infra page 912), d'influence maoïste.

(3) Le POP, fondé en 1943 (regroupe communistes et "nicolistes" de la ....Fédération sociale suisse), a été au pouvoir à Lausanne, avec le PS, ...de 1946 à 1949.

(4) Groupement vaudois pour la protection de l'environnement fondé en ....1973 avec pour dénomination initiale de Mouvement populaire vaudois ....pour l'environnement.

(5) Voir les lettres aux membres du Conseil communal du 30.09.1986 et du ....16.03.1987, en réponse à l'information officielle discutée (par ....Jean-Paul CAVIN) et à la petite question N°41 sur les frais engagés ....pour cette campagne (contestés par Jean-David GLOOR). Réf. C. 35/41. ....En 1948 le parlement communal avait aussi décidé par 32 voix/18 - ....alors qu'il y a 100 membres- le même type de consultation pour le ....rachat des tramways: Rejet par 65% des votants et un Tx. de part de ....38,5%. Aspects de la vie politique a Lausanne. Office Etud. Socio-....Eco. Stat. Ville de Lausanne. 1982. Tome I. Cité in Les procédés. ....1987. Op. cit., Annexes. Page 345.

On notera que la municipalité a l'obligation de procéder au scrutin dans les trois semaines qui suivent le dépôt des signatures de la demande de référendum facultatif (Art. 144 LDP). Parfois elle est obligée d'organiser une votation spéciale pour ce scrutin communal (N°6) alors qu'abstentionnisme oblige, et aussi, vraisemblablement, multiplication des frais en matériel et en personnel mobilisé, les autorités préfèrent la grouper avec d'autres consultations de rang cantonal et fédéral, après l'accord de l'autorité exécutive cantonale, quitte a dépasser de quelques jours le délai légal (c.f N°5 et 7).

En ce qui concerne le nombre de signatures requises, fixé à 5.000 par l'Art. 114 LDP, on peut faire le constat suivant:
Signatures recueillies brutes (I) Vérifiées (II) Valables (III).

Année	I	II	III
N°1 1979	16.345 dont	11.376	avec 10.681 valables.
N°2 1979	6.241	6.241	5.797
N°3 1980	10.077	7.112	6.520
N°4 1983	14.015 (1)		
N°5 1984	7.035 (2)	7.035	5.530
N°6 1984	7.267 (3)	7.267	6.525
N°7 1986	spontané		

(1) 549 listes comprenant 5.730 noms et 2.977 cartes égales a 8.285 ....parafes.
(2) 903 listes. Sur ce total de 7.035 signatures 2.128 ont été récoltées par le comité des habitants du centre et 3.402 par Alternative ....démocratique car l'on peut, légalement, additionner celles-ci pour ....atteindre le quorum au cas où l'objet poursuivi est le même.
(3) 1.203 listes vérifiées.

Sur cet ensemble des signatures récoltées, il est à remarquer, par exemple pour le cas N°5, qu'un certain nombre de paraphes a été rejeté par le secrétariat municipal lors de la vérification de la demande de référendum dont le détail ne nous semble pas sans intérêt.

Pour les 295 listes du comité des habitants du Centre, 530 signatures ont été annulées alors que, sur les 608 d'Alternative Démocratique et du PSO, ce sont 975 parafes qui ont été biffés par l'autorité de contrôle avec comme décompte respectif par catégories:

Hors Lausanne 33 et 59 rejets, noms illisibles 18 et 110, adresses insuffisantes 151 et 64, privé de droits civiques 1 et 0, signature à double 12 et 43, émanant d'etrangers 16 et 1, mineurs n'ayant pas atteint 18 ans révolus 1 et 0, inconnus 230 et 673, non valables (écriture d'une autre personne, etc. -comment vérifie-t-on cela !) 62 et 25. Cela fait tout de même 1.505 paraphes non valables mais la situation est parfois pire dans d'autres lieux comme dans le canton de Genève.

Il ne semble pas avoir existé souvent de contentieux sur cette question du quorum a atteindre mais on peut être pour le moins être dubitatif sur la dernière categorie de rejet des parafes car à moins d'avoir affaire à de véritables professionnels de la graphologie (et de l'Etat-policier-Polizeistaat ?) on voit mal comment tout cela fonctionne.... et surtout fonctionnait quand l'informatique n'existait pas.

Il n'est pas possible, ni même nécessaire, de multiplier plus encore les exemples chiffrés, voyons donc maintenant de plus près les thèmes usités par les promoteurs des droits populaires, dont d'ailleurs ceux de la ville de Lausanne (infra pages 781 et suiv.).

CHAPTIRE II: LES THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES AUX NIVEAUX CANTONAL ET COMMUNAL.

Section A. Généralités.

Il est très difficile de donner une typologie au niveau cantonal du fait de la très grande diversité des objets des demandes populaires. Il n'est donc pas très aisé de trouver une thématique qui soit opérationnelle. Voyons quelques-uns des systèmes existants:

a) A celui de MEYNAUD utilisé en 1963 (1) on peut juxtaposer, sinon opposer, celui de A.L.SANGUIN de 1980.(2)

-On a tout d'abord le système proposée par J.MEYNAUD en sept points qui a l'avantage d'être court mais qui est peut-être daté.

1) Questions économiques et sociales.
2) Questions fiscales.
3) Régime électoral (vote et représentation proportionnelle).
4) Fonctionnement des pouvoirs publics.
5) Réglementations de la liberté politique.
6) Dépenses de l'Etat.
7) Divers.

-Existe-il des thèmes classiques et d'autres modernes comme le pense SANGUIN ?

Parmi les premiers on aurait (3): le vote des femmes au niveau cantonal, le statut des catholiques en Vaud (?), l'aménagement du territoire cantonal, la valorisation des cantons à vocation touristique, les fusions de communes.(4)

Parmi les seconds (5): les nouvelles votations écologistes (6) en y incluant des projets de création ou d'agrandissement d'aéroports, la contestation de la construction d'autoroutes, la protection du paysage et de la faune, une loi sur la chasse et deux refus de recevoir les jeux Olympiques d'Hiver.

---

(1) Op. cit., page 86.
(2) Op. cit., pages 219 à 240-dont onze pages de cartes.
(3) A.L.SANGUIN. Op. cit., pages 219 à 229.
(4) Voir supra pages 219/220.
(5) A.L.SANGUIN. Op. cit., pages 230 à 240. Dans son étude de 1988 ....l'auteur reprend cette typologie en distinguant au niveau cantonal ....les thèmes écologiques (371/375) de ceux à objet sociétal ou moral ....(376/377).
(6) Mais prenons garde de ne pas tomber dans le travers dénoncé par ....Alain MINC (L'argent fou. Grasset. 1990 261 pages- Banco sur ....l'écologie. Pages 143 à 148) et Luc FERRY.

Il y aurait déjà lieu de contester l'appellation de modernité mais c'est un autre sujet que nous ne pouvons malheureusement aborder ici et il est clair que ce clivage manque de pertinence dans la mesure ou la modernité d'aujourd'hui sera le classissisme de demain; en second lieu l'exemple des clivages religieux, qui est un thème très intéressant, ne peut se limiter à un seul canton pour ensuite entrer, seul, dans une classification intercantonale. Si l'on est logique avec les limites écologiques, on doit ajouter à la seconde catégorie l'aménagement du territoire cantonal et la valorisation des cantons à vocation touristique ce qui ne laisse plus grand chose pour le thème classique.

On est cependant amené à se demander si la pratique de l'IP dans chaque canton n'entraîne pas un effet de mimétisme ou de mode sur les autres, ne serait-ce que du fait de la presse qui, en Suisse, déborde en général le cadre cantonal.(1) Il y a des objets rémanents comme le thème de la réforme des impôts cantonaux qui se retrouve à travers plusieurs cantons de 1966 à 1970 et revient dans l'actualité avec la crise économique qui frappe le pays dans les années 90.

Il est aussi, par exemple tout à fait frappant de voir comme le droit d'accès des femmes aux urnes a été revendiqué en trainée de poudre par IP à travers les cantons suisses dans les annnées 1959/1971. On constate un regroupement des IP sur ce problème: Bâle-Campagne et Schaffhouse en 1966, et les cantons de Vaud, Zurich et Neuchâtel pour la seule année 1970. Mais l'accès au corps électoral des femmes, s'il a été un thème de combat dans bien des cantons depuis l'époque des suffragettes suisses, donnant lieu à plus de 70 votations, est, depuis sa généralisation,(2) tombé de facto en désuétude, même si la marche vers l'égalité reste un cheval de bataille encore bien opérationnel pour deux ou trois siècles, sans compter les problèmes d'information sur la contraception et de l'avortement qui est toujours illégal en Suisse. La femme est paraît-il l'avenir de l'homme, alors on risque d'en entendre encore beaucoup parler...

Nous n'entendons pas évidemment ramener de tels événements de société à une simple mode suiviste mais il nous semble pertinent de constater qu'au niveau de l'IP comme de bien d'autres phénomènes de masse/société les (micro-) sociétés interagissent les unes sur les autres, tout en prenant bien soin, le plus souvent, de se donner une originalité dans la solution trouvée, afin de mieux se démarquer des autres dans la même unicité d'action. C'est d'ailleurs l'un des obstacles majeurs qui se pose pour qui veut essayer de dégager une impossible synthèse de cette Suisse "aux vingt-six visages"

Il est aussi assez caractéristique que la jeunesse suisse utilise peu ce droit populaire en tant que telle, mais se confonde(ait), du moins jusqu'à ces dernières années (à cause du droit de vote donné souvent à 20 ans seulement ?), dans des mouvements écologistes et pacifistes, par exemple de lutte contre l'utilisation de l'énergie

---

(1) R.RUFFIEUX. Op. cit., pages 467 et suiv.

(2) Supra pages 258/261. Voir les années d'introduction chez C.MOSER. ....ainsi que le pourcentage souvent assez dramatique (de 3% UR à 24,6% ....BS -exceptionnel- moyenne à 11%) des Suissesses élues aux parlements ....cantonaux. Bulletin 13. Op. cit., page 90.

nucléaire. On constate alors un phénomène de "massification" dans l'exercice des droits populaires, pratique qui est d'autant plus logique que les voies de recours administratif semblent vaines ou inefficaces aux yeux des individus isolés L'administration ne s'y est pas trompée, puisqu'elle reconnaît de plus en plus largement la qualité pour agir aux associations. (1)

Même si, aujourd'hui, le vent de mai 68 a considérablement obéré leur influence, les associations d'étudiants "Burschenschaften" sont, pour l'élite des jeunes suisses de langue allemande, une école d'éducation corporatiste si particulière que ses jeunes membres restent souvent marqués toute leur vie durant par ces rites initiatiques (Kneipe) qu'ils y subissent en tant que Fux (fucus, faux-bourdon). (2) Il en résulte, par-delà l'illusion collective d'une ascension sociale des classes bourgeoises reléguées en fait dans l'antichambre du pouvoir, un réseau d'amitiés qui permet toujours de parrainer efficacement le recrutement des hauts fonctionnaires par le biais de ces véritables agences d'assurance pour l'avancement social. (3) Derrière l'aspect folklorique, auquel on s'arrête trop souvent à tort, existent des fonctions sociales sous-jacentes bien réelles qui expliquent pourquoi ces amicales ne sont pas près de disparaître. (4)

Mais de là à en faire un des thème de la dichotomie classique contre moderne c'est réouvrir une nouvelle bataille d'Hernani un peu vaine. Bref, ces deux classements nous semblent peut opératoires. Voyons ce qu'il en est du côté de la Suisse alémanique.

b) Le Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne propose deux sortes de thématique (en allemand), la première dans son numéro annuel (depuis 1965) de l'APS, et le second dans ses études non publiées depuis 1983 qui donnent respectivement les deux listes suivantes.

---

(1) CH.A.MORAND. La crise du droit vue à travers la participation aux ....décisions concrètes. Mélanges EICHENBERGER,1982. Page 435. Mais que ....l'on ne s'y trompe pas, l'IP n'est pas une procédure qui a pour ....vocation la défense des droits individuels de tel ou tel citoyen, ...mais d'au moins une minorité conséquente, c'est un droit de ....revendication collective, même s'il existe sous forme individuelle.
(2) M.WEBER. Jugendbriefe (1876-1893). Tübingen. Mohr-Siebeck. 1936: "Je ....n'hésite pas à dire ouvertement que j'ai éprouvé moi-même des ....difficultés à me libérer des automatismes acquis avant l'âge mûr à ....l'Université" d'Heidelberg. Et Célestin BOUGLE (alias Jules BRETON) ....dans "Notes d'un étudiant français en Allemagne. Calmann-Levy. 1895" ....décrit cette liesse assurée par les formules du manuel de conduite, ...le "Bier-Comment", et ces beuveries de rigueur durant lesquelles la ....bière coule à flot. L'esprit français ne s'y retrouve pas...
(3) Mais il n'est pas très glorieux de devenir fonctionnaire en Suisse, ...sauf peut-être dans la Haute Administration fédérale de Berne. Sur ....ce problème infra Ch. IV Sect. C s.s a).
(4) Les amicales des anciens de l'X, de l'E.N.A etc. ont le même rôle.

-APS.

I) Eléments du système politique.
1) Regroupement des cantons, révision totale des Cst., législation (questions de principe).
2) Droit de vote.
3) Droit de bourgeoisie, droit d'établissement.
4) Droit civil et pénal, système judiciaire, ordre public, protection des données.
5) Organisation des autorités et de l'administration.
6) Eligibilité et durée du mandat des autorités.
7) Modes d'élection et de votation.
8) Référendum et initiative.
9) Communes, corporations, régions, Landsgemeinde.
10) Places d'armes et de tir.

II) Finances publiques.
1) Généralités.
2) Impôts.
3) Péréquation financière, répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes.
4) Banques cantonales.

III) Economie.
1) Généralités.
2) Agriculture et sylviculture, faune domestique.
3) Chasse, pêche, protection des animaux.
4) Industrie, arts et métiers, commerce.
5) Hôtellerie, tourisme, sport.

IV) Infrastructure.
1) Energie.
2) Construction et financement des routes.
3) Questions relatives au trafic.
4) Droit foncier, règlement de construction, aménagement du territoire.
5) Logement.
6) Protection de l'environnement, de la nature et des sites, droit des eaux.
7) Dégâts causés par les forces naturelles.

V) Politique sociale.
1) Droit du travail, statut du personnel public.
2) Salaires.
3) Vacances, jours fériés.
4) Prévoyance pour personnes âgées et invalides.
5) Assurance-maladie et accidents.
6) Assurance-chômage.
7) Santé publique.
8) Hôpitaux.
9) Assistance sociale.

VI) Education et culture.
1) Généralités.
2) Ecoles.
3) Formation et orientation professionnelle.
4) Universités.
5) Bourses d'études.
6) Promotion de la culture.
7) Cinéma.
8) Eglises.

Variante APS 1987.
-Manquent dans la rubrique VI les N° 1), 4), 7).
-Existent en plus:
I) 4) Législation d'exception, protection civile sans le N°10.
V) 7) Droit de la famille, allocations familiales, conditions de la femme.
V) 11) Aide à la jeunesse.
VI) 7) Groupes lignuistiques.

-Pour ce qui est de la Brochure:

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionnelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Salaires, vacances, jours de fête.
16) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
17) Questions de santé, hôpitaux.
18) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles, bourses et recherche.

On voit donc que l'APS a une typologie à six thèmes et quarante-trois (voire 47) sous-thèmes ce qui est exhaustif mais empêche de voir un classement simple au premier coup d'oeil. La deuxième classification à 18 entrées rassemble certaines des lignes de l'APS, mais elle est encore assez diversifiée et bien loin de la liste de J.MEYNAUD avec sept groupes, qui utilise certains des points I à VI mais est cependant datée (voir D.GIRAUX. Op. cit., pages 176/177) et en définitive trop simplifiante.

Il n'y a évidemment pas de panacée mais il est bien clair que plus le tableau de synthèse est détaillé plus une lecture ultérieure en sera facilitée pour d'autres chercheurs (et c'est peut-être l'essentiel) car il laisse moins de place à la subjectivité des analystes qui doivent bien caser leurs objets quelque part et ce sera inévitablement un peu n'importe où parfois avec un tableau ne comportant pas assez d'entrées.

Nous aurions pu reprendre systématiquement les renseignements de l'APS depuis trente ans -collation assez remarquable- et dresser une vaste fresque (travail assez titanesque) pour cette période mais en fait ces données issues exclusivement d'un épluchage de la presse ne précisent pas toujours les promoteurs des objets d'IP, ne donnent jamais le taux de participation aux scrutins populaires, et, synthétisées en quelques pages, ne permettent pas

toujours de savoir le contexte et l'objet réel de la demande minoritaire; d'où d'ailleurs vraisemblablement les tableaux de constat annuel entreprises depuis 1983.

Bref, des études par thèmes intercantonaux ou pour tous les objets mis en oeuvre dans un seul canton seraient d'indispensables compléments à ces synthèses mais elles font encore cruellement défaut, surtout pour le niveau communal pour lequel n'existe aucun registre à l'APS ni de listage d'ailleurs de la part des autorités cantonales, sinon aux Archives locales, c'est-à-dire noyés au milieu des textes de délibérations...

Extrêmement varié, le champ d'application pratique des IP se confond avec les bornes du domaine de la vie collective. Sans se soucier des limitations du droit fédéral, les initiants tentent, au niveau des cantons, d'aborder les thèmes les plus divers, avec parfois la négligence "bienveillante" des autorités cantonales. Il a par exemple fallu une réclama tion de droit public formée par le Conseil Fédéral contre le canton de Bâle-Ville pour que le Tribunal Fédéral annule les deux IP que le canton s'apprêtait à soumettre au peuple; elles visaient à interdire les associations national-socialistes et fascistes sur le territoire cantonal alors que ce problème concerne les relations extérieures de la Suisse, et relève donc de la compétence exclusive de la Confédération. (1)

Il existe une sorte de parallèle atténué entre les thèmes au niveau fédéral et ceux au niveaux cantonal et même, parfois, communal. Globalement ils vont de la protection de l'environnement à la lutte contre les pollutions, en passant par la protection des sites que l'absence d'un code de l'urbanisme rend particulièrement chère aux citoyens, malades du "béton " et des aspects négatifs du développement économique. N'oublions jamais que le peuple suisse est un peuple montagnard et que même s'il est de plus en plus installé dans les cités, il a besoin de se sentir en communion avec son espace d'origine.

Malheureusement pour l'analyse, la seule énonciation des thèmes que nous connaissons au niveau cantonal ne nous permet pas souvent d'en comprendre la véritable teneur. Si nous prenons par exemple ceux abordés par A.FERRARI pour le canton de Zurich, ils vont d'une initiative pour lutter contre la spéculation foncière à une autre s'opposant à la construction d'une route expresse, sans oublier une initiative contre la vie chère et l'inflation ! (2), thème repris plus tard pour une demande populaire au niveau fédéral.

Un facteur essentiel pour l'analyse des IP nous manque, celui du nombre de projets qui n'ont pas abouti, faute d'avoir obtenu le nombre de signatures requises dans le délai imparti. Les analystes suisses ne se penchent en effet pas assez sur ces actes manqués alors que leur analyse pourrait nous en apprendre, sinon plus, du moins autant que les cas ayant abouti à une votation. Nous saurions alors si ce droit protège les minorités et pourquoi les cantons n'ont pas relevé le nombre minimum de signatures requises pour mettre cette procédure en mouvement, alors

(1) Cité par A.AUER. Les droits. Op. cit., page 129.
(2) A.FERRARI. 1982. Op. cit., pages 101 à 139.

que la fréquence de plus en plus grande de tels recours est de nature à grever les finances publiques; bien qu'il ne faille pas exagérer non plus cette sorte de dépense, qui coûte relativement peu à l'Etat. Mais il est de toute façon clair que la multiplication des recours aux droits populaires est de nature à accaparer l'appareil administratif, dont une bonne partie des cadres qui doivent alors plancher sur les désirs exprimés par les citoyens, que ce soit a priori par respect de ceux-ci ou le plus souvent sur ordre des hommes politiques au pouvoir.

En ce qui concerne les thèmes par cantons pour les années 1984-1985 et 1990-1991 (voir les tableaux ci-dessous Ch. II) on constate en premier lieu que le total des IP en cours de traitement est assez élevé, respectivement 94, 92, 88 et 108 cas, et il semble bien augmenter depuis quelques années globalement et surtout pour quelques cantons.(1) Si l'on compare les IP passées en votation (les CP étant pris aussi en compte) les chiffres sont encore plus significatifs car si on avait de 1966 à 1970, respectivement 10 cas (dont 6 acceptés), 5 (3 a.), 3 (2 a.), 5 (6 a.) et 13 (10 a.) cas (2), pour nos quatre années considérées on passe à 22 (7 a.), 21 (4 a.), 14 (7 a.) et 15 cas (5 a.), des numéros à deux chiffres étant alors devenus la règle pour ces deux dernières décennies.

Mais les cantons qui sont les plus gros pourvoyeurs en IP diffèrent avec le temps. Pour 1984 ce sont BS (21 cas) et BL (10 cas) alors qu'aucun autre canton ne dépasse 6 cas. L'année suivante ces deux premiers ont légèrement diminué leur stock: respectivement 15 et 5 cas alors que ZH passe de 6 à 10 cas et BE de 5 à 10 IP. En 1990 ZH a toujours 10 demandes (différentes) en gestation, LU 9, BS 8 tout comme SH ce qui revient à dire qu'aucun autre canton ne dépasse un nombre à deux chiffres. Enfin en 1991 BS reprend nettement la tête avec 19 cas en traitement suivi de ZH 9, BE 9 et GE 8 cas.(3) Bref, là où il y a la population la plus nombreuse (4) les demandes minoritaires sont généralement les plus élevées, ce qui tendrait à prouver que des groupes importants d'individus s'y estiment (à tort ou à raison, mais c'est avec des impressions plus que de l'objectivité que l'on se positionne) brimés alors qu'ailleurs, -phénomène purement numérique ?- elles s'expriment alors moins par demandes populaires.

Il y a des cantons dans lesquels la tradition revendicative par IP semble être toujours assez faible mais il y a aussi très souvent d'une année l'autre plusieurs entités locales qui émergent soudain avec une traînée de poudre referendaire. Sur le long terme il semble donc qu'il y a bien peu de cantons qui restent dans les eaux basses des demandes populaires: SO 2, 2, 1 et 1 cas; NE 2, 0, 0, 2 cas. Partout ailleurs

---

(1) Supra Genève, pages 679/680
(2) Sur 21 cantons: R.GULLO. Op. cit., page 119. D.GIRAUX. Op. cit., ...page 167.
(3) Pour ce dernier canton nous en avons répertorié nettement plus ....(supra pages 675/680), reste à savoir quels sont les critères de ....prise en compte du CRPS car si l'on retient la demande populaire ....seulement après dépôt, ce qui est, à notre avis, une erreur, nos ....chiffres sont assez proches.
(4) Voir les chiffres supra pages 199/200.

il y a un stock d'IP qui peut donc se constituer très vite, en une seule année parfois, et dont la résolution doit ensuite en nécessiter plusieurs comme on l'a vu pour le canton de Genève.

Qu'en conclure ?

-Premièrement, qu'il faudrait des tableaux généraux pour avoir assez de chiffres dans assez de cantons afin de voir l'évolution sur la longue durée comme nous l'avons fait à Genève car la loi des grands nombres ne peut jouer qu'avec des sommes assez conséquentes; en ce sens une étude de terrain aux Etats-Unis a donc plus de chance qu'en Suisse d'avoir une pertinence statistique.

-Deuxièmement, que l'utilisation des droits populaires se manifeste partout en Suisse et qu'elle ne semble pas forcémenent liée, du point de vue de son intensité, au fait que la plupart des partis cantonaux appartiendraient ou pas au gouvernement local, voire même au parlement cantonal; mais les groupes extremistes (Vigilants à Genève) ou nouveaux sur l'échiquier politique (écologistes) les utilisent cependant volontiers afin de se faire connaître et d'ouvrir des débats sur des nouveaux axes qui ne sont pas pris en compte par les institutionnels.(1)

-En troisième lieu, il serait tout à fait intéressant de connaître de maniere très précise la vie politique à SO et NE pour comprendre pourquoi on y a si peu de recours aux IP; c'était déjà le cas entre 1966 et 1970 à NE avec un seul CP, le 17 décembre 1967, sur une loi d'asurance-maladie acceptée par 17.032/2.559 voix) et comme c'est aussi le cas pour la démocratie directe communale.(2) En revanche à SO on dénombrait alors, durant le même laps de temps, 3 cas de votations sur des IP: le 6 octobre 1968 un CP sur la loi du droit des eaux (7.685 "oui"/2.898), le 26 janvier 1969 sur une IP pour l'exclusion des juges de la Chambre haute du canton (10.419/9.667 voix), et enfin le 1er juin de la même années une IP constitutionnelle pour le délai de traitement des IP acceptée elle aussi (13.194/7.531 voix).

-On remarquera enfin que les grands cantons urbains (et donc pas seulement ceux de Suisse alémanique) sont en général ceux où se manifeste le plus une revendication populaire sous forme de référendums facultatifs et d'IP. Ce constat tendrait à confirmer l'impression que la concentration de beaucoup (trop) d'individus sur un petit espace entraîne un besoin de différenciation, d'appel revendicatif à l'existence, qui se manifeste alors, comme aux Etats-Unis localement (Californie au niveau de l'Etat, Los Angeles pour une mégalopole si diversifiée, etc.) avec, parfois, des débordements de violence qui traduisent aussi l'échec des droits populaires qui n'ont pas su canaliser le mécontentement qui se produit sous forme d'explosion assez irrationnelle,(3) en Suisse aussi avec Kaiseraugst. Est-ce à dire que

---

(1) Voir sur ce point infra Ch. III dont la Sect. E pour les chiffres.
(2) Supra Ch. I. Sect. s.s a § 2.
(3) Nos banlieues françaises souffrent des mêmes maux, y ouvrir un ....espace de parole pour les jeunes et les chômeurs, mais aussi pour ....les vieux et les isolés, est d'une réelle urgence; l'IP n'est pas la .... panacée mais, c'est un début de solution (c.f infra conclusion C).

l'IP serait ainsi le remède miracle ? Certainement pas, mais c'est un palliatif qui semble avoir une certaine efficacité pour les individus regroupés alors nécessairement dans des organisations struturées, comme les comités de défense de quartiers, ce qui renoue le lien traditionnel de la communauté; en définitive rien n'est pire que de se croire seul et impuissant face à une structure étatique qui semble vous écraser. Et ce n'est certainement pas mieux vécu, psychologiquement parlant, dans une société d'abondance que dans des pays de misère.

Pour les thèmes les plus usités on a notamment la catégorie 6 sur les impôts avec respectivement sur les quatre années 15, 17, 12 et 15 cas ce qui rejoint le constat fait pour Genève (1) mais certains cantons ne subissent pas d'offensive systématique sur ce sujet bien qu'aucun ne semble être épargné sur le long terme. Ce n'est certes pas à Zoug (le paradis fiscal du paradis fiscal suisse) que les citoyens se plaindront de la répartition de l'impôt, mais ailleurs semblent exister parfois des inégalités tout aussi criantes qu'en France...

En revanche les trois autres catégories leaders en 1984, 12 (10 cas), 17 -devenue catégorie 16 pour 1990/91- (11 cas), et 19 -devenue 18 pour 1990/91- (10 cas) il y a ensuite une chute assez systématique:
catégorie 12 -droit foncier, immobilier, urbanisme: 10, 5, 3, 6.
catégorie 17 -Couverture sociale, familale, de chômage: 11, 3, 0, 4.
catégorie 19 -Problèmes de l'éducation scolaire: 9, 10, 5, 5.
Dès 1985 émerge la catégorie 11 -routes et trafic- avec 17 cas pour 8 en 1984, 12 en 1990 et 8 en 1991. Entre les luttes autour du désenclavement des zones de montagne, avec tentative de protection des sites comme groupe de pression en face, et besoin croissant de parkings contre les défenseurs des zones piétonnes, etc., on a encore de belles batailles de lobbies et de personnes en perspective dans ce domaine.

Bref, les grands thèmes sociaux délicats appartenant encore au niveau cantonal (mais l'économique fait alors souvent défaut à l'appel, capté qu'il est généralement pas le système fédéral)(2) ne manquent pas d'entraîner les revendications des promoteurs trditionnels, partis politiques et groupes de presssion, comme occasionnels.(3) On notera que ces problèmes de société restent des objets de revendication constants à travers le temps ce qui semblerait prouver qu'ils sont, au fond, insolubles par une grande réforme miracle (4) et qu'ils nécessitent des ajustements locaux au cas par cas, avec du temps, des pressions multiples et en fin de compte un souverain qu'il faut parfois interpeller plusieurs fois avant de le convaincre qu'un changement est

---

(1) Supra pages 682/683.
(2) Pour ce problème que les juristes, comme les politistes, évacuent ....toujours (à tort) d'une simple périphrase de renvoi voir infra Ch. ....IV Sect. F afin de bien réaliser la pesenteur du cocon économique ....dans lequel est enfermé/protégé -c'est selon- le citoyen suisse.
(3) Sur le détail de ces divers initiants voir le Ch III.
(4) Voyez notre regard sur la xe réforme de l'éducation nationale en ....France parachutée du haut d'un ministère par le nouveau venu qui ....laissera -vanité- souvent un nom plus lié à une nouvel échec qu'à ....une sage évolution.

devenu nécessaire.(1) Encore une fois ils semblent se manifester, mais pas de manière assez systématique pour en tirer abusivement une règle, dans les cantons à prédominance urbaine, mais avec les faibles pourcentages du corps électoral nécessaire pour enclencher la procédure (2); et du fait de l'inexistence de barrière géographique protégeant/exigeant des répartitions de signatures dans toutes les communes du canton, c'est bien souvent la métropole urbaine qui dicte sa loi à la campagne tant pour faire aboutir les demandes référendaires et d'IP que pour les résultats en votation.

Pour les catégories minimales on a respectivement:

Catégories	2	5	7	8	16 (=15 pour 1990/91)
1984	1	7	0	1	0
1985	2	1	2	0	4
1990	2	1	0	0	0
1991	4	3	0	2	0

Par rapport à nos constatations pour Genève on a la catégorie 2, qui est au contraire très fournie, mais c'est peut-être alors plus un problème lié à la personne, qui place dans telle ou telle liste, plutôt qu'une autre, les objets qu'il étudie, qu'à une réelle divergence, que l'on a affaire. Pour la catégorie 7 nous n'avons pas d'explication réelle de cette désaffection sauf à l'expliquer par le peu d'objets locaux possibles sur ce thème (compétence essentiellement federale) et/ou à la bonne santé de l'économie suisse jusqu'à ces dernières années, la situation s'étant nettement dégradée depuis quelques temps. Enfin la catégorie 8 a pour pendant celle 14 qui passe tour à tour de 6, 4, 8 à 12 cas, ce qui empêche des conclusions faisant fi de la situation in situ.(3) On peut malgre tout avancer qu'à la campagne il y a encore très souvent un consensus sur le fait que l'on peut prélever sur la nature (mais on l'alimente aussi avec les reserves) alors que la prise de conscience écologiste -dans le sens d'un renoncement à la chasse, c.f supra à Genève-(4) se fait principalement à partir de minorités d'abord d'origine citadine.(5)

Là encore nous font défaut des études initiants/catégories de thèmes, par-delà les cantons ce qui permettrait de voir si les mêmes partis politiques ont une action concertée d'un canton l'autre sur le même objet tout comme les groupes revendicatifs, ce qui semble parfois, mais pas toujours, vraisemblable comme pour l'accession des femmes au corps électoral.(6) Des exemples seraient

---

(1) Et il est souvent tenace comme pour ne pas accorder l'accession des femmes ....au corps électoral, localement comme fédéralement, mais aussi en matière de ....rejet des IP xénophobes, ou encore de refus d'un loi contre la vivisection que ....le souverain national suisse vient de rejeter en 1993 pour la 3e fois. Le ....Monde des 7/8.03.1993. Page 4.

(2) Supra pages 379 et 383.

(3) Voir par exemple sur ce problème le cas N°70 a GE, supra pages 675/676.

(4) Page 670 N°44.

(5) Il y aurait l'écologiste des villes et celui des champs, tous deux n'ayant ....pas la même vision sur la "bonté de la nature" que le premier aborde en ....candide du dimanche alors que le second la supporte toute la semaine; c'est ....comme le plaisancier face au marin-pêcheur...

(6) 23 votations sur ce problème entre 1966/1977. R.GULLO. Op. cit., page 124.

d'autant plus intéressants si, et c'est parfaitement possible, un groupe politique local lançait une IP alors qu'il est aussi au pouvoir, que ses parlementaires avaient une position, ses membres du gouvernement une autre et qu'enfin certains militants de base soutiendraient une demande populaire contre l'avis de leurs instances dirigeantes.(1) Dans quelle mesure les phénomène de mode ou de contre-mode influencent-ils les thèmes des IP et/ou le choix du souverain local qui ne voudra peut-être pas alors faire comme ses voisins ont fait quelques années plus tôt ?. On le voit ici encore pour faire parler les chiffres il faudrait beaucoup plus de grilles d'analyse dont nous ne disposons à ce jour; encore des travaux en perspective...(2)

---

(1) Comme à Genève-ville, infra Ch. III Sect. B s.s c).
(2) Et ce sera encore plus difficile pour les communes...

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR CANTONS POUR 1984

Cantons.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ZH	6						2					3	1								
BE	5						2							1				1		1	
LU	4	1										1						1		1	
UR	3				1	1	1														
SZ	3					1									1			1			
OW	3				1	1				1											
NW	0																				
GL	0																				
ZG	1																			1	
FR	2						1								1						
SO	2					2															
BS	21			1	1							2	8		1	1		4	1		2
BL	10										1	1			1			4	1	1	1
SH	3			1			1								1						
AR	2	1					1														
AI	1												1								
SG	2						2														
GR	1										1										
AG	5	1				1				1		1			1						
TG	2						1		1												
TI	3																			2	1
VD	4		1				1									1				1	
VS	3						2												1		
NE	2					1														1	
GE	5						1				1			2						1	
JU	1																				1
Total	94	3	1	2	3	7	15	0	1	2	3	8	10	3	6	2	0	11	3	9	5

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR CANTONS POUR 1985.

Cantons.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ZH	10			1			3	1				3	1					1			
BE	9					1	2					2						1		3	
LU	6	1					2					1						1		1	
UR	2				1		1														
SZ	4				1		1					1			1						
OW	3		1									1									1
NW	1									1											
GI	0																				
ZG	4											2			1					1	
FR	1		1																		
SO	3						1				1									1	
BS	15							1			1	4	3		1		3		1	1	
BL	5						1				1						1			1	1
SH	2			1			1														
AR	1				1																
AI	1												1								
SG	3	1					2														
GR	0																				
AG	4				1					1	1				1						
TG	3	1								1		1									
TI	3																		1	2	
VD	2						2														
VS	0																				
NE	0																				
GE	7						1					2		2					2		
JU	3			1															1		1
Total	92	3	2	3	4	1	17	2	0	3	4	17	5	2	4	0	4	3	5	10	3

Légende pour les tableaux de 1984 et 1985.

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionnelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Droit du travail et statut du personnel public.
16) Salaires, vacances, jours de fête.
17) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
18) Questions de santé, hôpitaux.
19) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles (Universités), bourses et recherche.
20) Autres.

Remarque$:

- Die einzelnen Rubriken entsprechen mehr oder weniger der Einteilung in Teil II, Die Gesetzgebung in den Kantonen, in "Année politique suisse/ Schweizerische Politik im Jahre ....".
- Bei der Zuteilung der Initiativen in die einzelnen Rubriken wurde das jeweils geänderte oder geschaffene Gesetz berücksichtigt; d.h. zum Beispiel, dass Initiativen für Mitsprache im Strassenbau oder für Vernehmlassung des Volkes in Fragen der Atomenergie unter "Referendum und Initiative (Volksrecht)" zu finden sind. Im Abschnitt über Initiativen in der Einleitung zu Teil II der "Année politique suisse" sind diese Fälle aber auch beim entsprechenden Gegenstand (in den oben zitierten Beispielen wären dies Energie und Strassen) berücksichtigt. Dies erklärt, weshalb die Zahlen in der Tabelle und in der Einleitung in einzelnen Fällen nicht übereinstimmen.

- Neben den in den Tabellen 9 und 10 ersichtlichen Nullmeldungen standen 1984 in folgenden Bereichen keine Initiativen zur Diskussion (in den Tabellen aus Platzgründen ausgelassen): Bürgerrecht; Zivilschutz, Notstandsrecht; Finanzausgleich; Banken, Börsen; Entwicklungshilfe; Land- und Forstwirtschaft, Tierhaltung; Kultur, Kirchen.

- Rubrik 20 (Anderes):
  - OW: Aenderung des Finanzausgleichsgesetzes
  - BL: Vollkanton Baselland
  - JU: Standesinitiative betreffend Einführung der Volkswahl des Bundesrats

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR CANTONS POUR 1990.

Cantons.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
AG	3						2					1								
AR	2	1									1									
AI	1	1																		
BL	3										1				1			1		
BS	8	1				1						2	1	2	1					
BE	2			1											1					
FR	2						1								1					
GE	5	1	1	1									1	1						
GR	1														1					
JU	1						1													
LU	9										1	2		2	1			3		
NW	3										3									
OW	3			2	1															
SG	2						1											1		
SH	8			2			1			1		1		1				1		1[1]
SZ	1											1								
SO	1														1					
TG	4						2											2		
TI	5	1					1						1	1				1		
VS	2						2													
VD	5										2			2	1					
ZG	7				2							1							4	
ZH	10	1	1		1		1			1		4							1	
Total	88	6	2	6	4	1	12	--	2	8	12	3	9	8	-	-	9	5	1	

[1] «Zur Förderung des Breitensports»

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Salaires, vacances, jours de fête.
16) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
17) Questions de santé, hôpitaux.
18) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles, bourses et recherche.
19) Autres.

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR CANTONS POUR 1991.

1991.

Cantons.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
AG	7	1					1			1		1		1	2					
AI	1																1			
BL	5										1	2	1						1	
BS	19	1		1		1	1				2	2	2	5	2		1		1	
BE	9	1					1			2					3				2	
FR	4			1										1	1			1		
GE	8	1	2	1		1	1						1	1						
JU	5			1			1											2		1[1]
LU	7						1				1			2	1			2		
NE	2						2													
OW	2			1			1													
SG	3													1	1			1		
SH	3						1			1								1		
SZ	3			1									1					1		
SO	1				1															
TG	2						2													
TI	6	1				1			1								1	1		1[2]
UR	2													1	1					
VS	3				1		2													
VD	5	2					1								1		1			
ZG	2											1							1	
ZH	9	1	2						1	1		2	1	1						
CH	108	8	4	6	2	3	15	-	2	5	4	8	6	13	12	-	4	9	5	2

[1] Initiative en faveur de la jeunesse
[2] Iniziativa per centri per l'organizzazione del tempo libero

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Salaires, vacances, jours de fête.
16) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
17) Questions de santé, hôpitaux.
18) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles, bourses et recherche.
19) Autres.

b) Quelques thèmes plus anciens dans le canton de Vaud, entre 1938 et 1963, et récemment dans certains Etats des Etats-Unis.

Afin de voir s'il existe une éventuelle et possible corrélation entre thèmes proposés au souverain par des minorités et époque -fantasme de la longue durée-, nous allons donner quelques éléments des objets des référendum facultatifs (1) et d'IP cantonaux pour le canton de Vaud de 1938 à 1963,(2) que le lecteur pourra comparer avec ceux de 1984/1991.

Objets

N°1 Introduction de l'Art 8 bis C.V interdiction de l'internationale communiste
N°2 Loi du 15.12.1936 concernant la lutte contre le chômage.
N°3 Loi du 16.05.1938 sur la prévoyance sociale et l'assistance.
N°4 Institution du 1er août en jour férié.
N°5 Interdiction d'ouvrir des grands magasins et maisons à succursales multiples.
N°6 Suppression du vote obligatoire.
N°7 Initiative du parti ouvrier et populaire sur la diminution des charges fiscales. N°7' Contre-projet du Grand Conseil.
N°8 Initiative triple du parti socialiste demandant:
-L'abolition des privilèges fiscaux.
-L'augmentation ds impôts sur les bénéfices des sociétés anonymes, en commandite par actions, S.A.R.L et coopératives à but lucratif.
-La libre consultation du rôle des contribuables.
N°9 Crédit-860.000 Frs.; maison de rééducation pour femmes de Rolle.
N°10 Loi d'impôt sur les chiens.
N°11 Elaboration d'une loi complémentaire à l'A.V.S.
N°12 Demande de révision des Art.53-55 et 58 et d'abrogation de l'Art. 57 Cst. Vaudoise (Coordination des départements cantonaux). **
N°13 Demande de révision de l'Art.84 C.V (aliénation d'immeubles en vue de la création de places d'armes). **
N°14 Demande de révision des Art.33, 35 et 54 Cst. vaudoise, en vue de l'introduction du système de la représentation proportionnelle du district, pour l'élection des députés au Grand Conseil.**
N°15 Création d'un technicum vaudois.
N°16 Impôt de couverture des dépenses d'équipement.
N°17 Révision du tracé de l'autoroute du Léman (section morgienne).
N°18 Initiative du PS vaudois concernant les vacances payées.
N°19 Révision de la loi sanitaire.
N°20 Protection du petit contribuable contre la hausse des impôts.
N°21 Crédit de 3.900.000 Frs pour l'agrandissement et la transformation de la maison d'éducation de Vennes.
N°22 Utilisation du cours d'eau et sauvegarde de l'Aubonne avec CP 22'.

---

(1) Dans ce cas on ne peut pas vraiment dire, comme le fait J.MEYNAUD, ...que c'est une initiative et que le comité référendaire propose un ....objet au souverain puisqu'en fait c'est le Grand Conseil qui veut ....faire passer une loi, et le référendum faculatif constitue un ....barrage que lui oppose ledit comité en proposant donc, en fait, de ....recourir à l'arbitrage du souverain. C'est une IP, mais sous forme ....de réaction, de contre-offensive, ce qui fait qu'il faut la ....distinguer de l'IP, ce que nous n'avions pas fait en de manière ....assez claire en l'espèce en 1987 (Op. cit., pages 175/176).

(2) Avant cette date on ne compte pas beaucoup d'IP, sauf celle du ....22.03.1863 sur l'Abrogation de la loi d'impôt sur la fortune ....mobilière, avec 63,3% de votants, 35,6% d'acceptants seulement. ....-Après 1963 on a notamment la votation du 18.10.1970 sur la ....Révision de l'imposition directe avec un Tx. de part. de 14,8%, 32% ....de "oui". Le 2 déc. 1979 sur la Suppression des privilèges fiscaux ....avec d'abord la Question de principe: Tx. de part. de 21,6%, et ....acceptation de 56 % des votants alors que sur les modalités le ....taux de "oui" sur l'IP est de 53,2% et celui du CP de 46,8%.

** Avec formation d'une Assemblée Constituante (N°12, N°13, N°14).

(I) Date de dépôt de la demande d'IP ou de Référendum Facultatif (RF); (II) IP ou RF; (III) signatures récoltées; (IV) date de votation; (V) Inscrits; (VI) Votants; (VII) nombre de "Oui"; (VIII) Résultat.

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
N°1	31.07.1937	IP	23.484	30.01.1938	101.145	48.567	34.867	A
N°2	12.01.1937	RF	8.237	21.07.1937	101.145	48.567	37.605	A
N°3	15.09.1938	RF	7.648	30.04.1939	100.921	47.520	28.110	A
N°4	15.01.1946	IP	10.783	Suspendue (n'est jamais retombée!)				
N°5	13.02.1946	IP	20.689	17.11.1946	110.183	66.775	31.853	R
N°6	22.04.1947	IP	7.790	1.02.1948	112.330	51.782	29.199	A
N°7	20.11.1946	IP	17.653	3.07.1948	112.013	33.775	12.593	R
N°7'	CP						15.494	A
N°8	01.09.1948	IP	6.821	3.07.1949	112.514	34.099	9.151	R
N°9	02.06.1951	RF	14.111	2.12.1951	113.106	32.117	4.827	R
N°10	08.01.1952	IP	17.287	Retirée				
N°11	11.12.1952	IP	13.127	6.12.1953	114.904	55.010	23.790	R
N°12	19.01.1953	IP	7.504	24.10.1954	115.219	35.373	9.412	R
N°13	05.09.1953	IP	9.359	13.03.1955	115.761	46.683	27.361	A
N°14	05.01.1956	IP	12.569	1.07.1956	116.077	30.766	12.725	R
N°15	15.04.1957	IP	8.180	Retirée				
N°16	20.06.1960	IP	13.205	Retirée				
N°17	22.07.1960	IP	22.952	Retirée				
N°18	15.06.1959	IP	18.639	4.12.1960	256.955**	74.363	37.652	A
N°19	20.03.1961	IP	21.365	En suspens.				
N°20	09.09.1959	IP	23.980	16.04.1961	257.892	50.023	15.430	R
N°21	26.06.1961	RF	5.133	Non aboutissement de la récolte.(1)				
N°22	01.09.1959	IP	28.347	22.10.1961	258.480	42.254	22.414	A
N°22'	CP						10.046	R

Sur le total des 18 IP, les citoyens se sont prononcés 15 fois par les urnes (avec 5 acceptations et 7 rejets) ce qui donne au surplus deux suspensions (lévitation populaire ?) et 4 demandes retirées. Mais, en fait, avec le vide 1938-1946 c'est sur 18 années que des minorités populaires se sont permis de perturber la vie politique, ce qui fait une fréquence beaucoup plus modérée que celle de ces dernières années, d'ailleurs assez semblable à la pratique dans le canton de Genève pour la même époque (supra pages 679/680).

Sept demandes populaires n'ont pas donné lieu à un scrutin, ce qui pourrait laisser à penser que c'est encore pire qu'à Bâle-Ville (supra page 698), mais faut-il encore savoir les motifs réels des 4 retraits. En fait, dans trois cas, c'est moyennant des compensations des autorités ce qui démontre la validité de ce moyen de pression.(2)

Pour ce qui est de la durée de traitement, si, du N°1 à 9, elle va de 6 à 10 mois au plus, ensuite les choses dégénèrent avec 18 mois pour les cas N°11 et N°18, 21 pour le N°12 et 25 pour le N°22 avec une seule demande traitée en moins de 6 mois: N°14. Les cantons auraient-ils pris exemple sur le mauvais élève fédéral pour se mettre à faire traîner les choses ? C'est plus que vraisemblable, et certains ont fait du zèle...

Mais en dehors de cette lenteur à élaborer les demandes minioritaires, les autorités ne se sont opposées de manière claire qu'aux cas N°5 (parlement hésitant), N°6 (parlement hésitant), N°9 (RF-unanimité du Grand Conseil), N°13 (parlement hésitant), N°18 (parlement partagé) et N°22 (unanimité du Grand Conseil) avec deux CP pour les N°7 et N°22; 4 désavoeux du souverain envers leur position s'ensuivent malgré tout (3) avec 1 IP (N°5) et un RF refusés seulement sur les 6 cas

---

(1) N°21. Demande de RF n'ayant pas abouti par défaut de signatures ....suffisantes récoltées durant le délai légal, soit 3 mois.

(2) J.MEYNAUD. Etudes. Op. cit., page 124.

(3) Et malheureusement en ce qui concerne le vote obligatoire (N°6), le ....souverain s'étant alors auto-mutilé sur proposition populaire !; sur ....ce type de vote, voir infra pages 939/945. Sur la participation ....obligatoire à Vaud voir J.MEYNAUD. Etudes. Op. cit., pages 96/99.

en question. Dans les cas N°5 (R) et N°6 (A), lors du scrutin, la majorité populaire est d'ailleurs faible. Si le CP du N°7 est accepté de justesse (3.000 voix d'écart) le camouflet est sévère pour le CP du N°22 qui obtient moitié moins de voix que l'IP, 83,4% des membres du corps électoral ne s'étant même pas déplacés pour défendre leurs élus...

Le souverain a d'autre part été consulté 21 fois sur des dispositions émanant des pouvoirs publics (RO) ce qui équilibre l'usage de la démocratie directe entre autorités en place et promoteurs. Et, en fait, sur ce total de 43 scrutins populaires, il n'y a que 12 désaccords officiellement déclarés. Démocratie de concordance ? (infra p.1.006)

Pour les promoteurs les partis ne sont initiateurs des demandes que 6 fois, avec deux fois le PS sur des votations hostiles aux autorités (N°6 et 18), mais dans deux autres cas ce sont vraisemblablement des "forces politiques de paille", ce qui fait tout de même 14 demandes poussées par les seuls occasionnels. Mais n'est-ce pas essentiellement pas manque en moyens financiers et en militants que bien des partis s'abstiennent en fait, à cette époque comme aujourd'hui, d'user des IP ? Et c'est sans compter le danger de s'aliéner une clientèle par un, des objets trop radicaux, sans oublier encore les arbitrages qui seront indispensables entre courants d'un même parti pour choisir un programme, des thèmes, au risque de déchirements internes, voire de scissions.

La participation a été de 60,6% (1) à 26,5%, avec 10 fois plus de 30% de votants et 5 fois moins de ce pourcentage; il y a une plus forte participation en moyenne que pour les référendums, mais la tendance générale de l'abstentionnisme était déjà en hausse à cette époque et les choses ne sont pas améliorées depuis...(infra p. 914).

Jean MEYNAUD fait, selon l'intitulé même de son étude (pages 86/89), un "essai de typologie". L'auteur avance prudemment en signifiant bien le côté artificiel de ce classement, d'autant qu'il faut tenir compte des effets indirects ou dérivés des initiatives. Il arrive au tableau (trop simplifiant, voir supra page 754) suivant:
-Consultations effectives sur des IP ou des RF (I), Non soumises au peuple (II), Sous-Total (III). Votations obligatoires (IV). Total (V)

	I	II	III	IV	V
1) Questions économiques et sociales	6	1	7	-	7
2) Questions fiscales	3	2	5	2	7
3) Régime électoral (vote et représentation proportionnelle	2	-	2	2	4
4) Fonctionnement des pouvoirs publics	2	-	2	8	10
5) Réglementations de la liberté politique	1	-	1	1	2
6) Dépenses de l'Etat	1	1	2	6	8
7) Divers (1er août férié, Technicum, autoroute de Morges	-	3	3	-	3
8) Octroi des droits politiques aux femmes			0	2	2
Total	15	7	22	21	43

Il est difficile d'en tirer une conclusion bien tranchée, si ce n'est de constater le caractère dépassé de la catégorie 8 (mais depuis peu de temps avec AR (supra page 258) et celui trop hétérogène de celle 7, l'aspect quantitatif ne préjugeant en rien de celui qualitatif. Toutes les autres catégories sont toujours d'actualité avec la typologie en 19 thèmes. Reste à savoir si cette relative permanence du coucou-clock suisse, à la fois intercantonale et à travers le temps, peut traverser l'Atlantique avec bonheur.

---

(1) Mais c'est parfois grâce au paquet de RO du même jour, comme avec le ....N°5 ou de deux demandes N°1/N°2 bien que 4 des 7 plus fortes ....participations portent sur des votations à objet du jour unique: N°3, 6, 11, 13. J. MEYNAUD, Etudes, Page 102

Si l'on se livre à une très rapide comparaison avec les thèmes rencontrés dans les Etats des Etats-Unis d'Amérique du Nord, on constate que les objets sont dans des catégories semblables mais avec des demandes bien plus brutales et beaucoup plus de radicalité dans les solutions qu'en Suisse; une certaine violence de la société nord-américaine transparait en effet dans plusieurs sujets de votation et en ce sens l'IP reste un très bon thermomètre social.(1)

Pour les 59 référendums organisés dans 10 Etats pour les années 1945/1968 on a:

19	Cas d'organisation administrative.	3	sociales.
23	" fiscaux.	2	raciaux.
10	" économiques.	2	prohibition (alcool et jeux).(2)

En novembre 1989 c'est sur 230 propositions, dont 54 IP, que des électeurs américains devaient se prononcer.

En 1991 le souverain de l'Etat de Washington a rejeté de justesse un projet pour l'euthanasie et plus largement un autre tendant à limiter le nombre de mandats de élus alors que trois Etats ont accepté ce dernier point: Californie, Oklahoma et Colorado. Le peuple actif (et il est très minoritaire) de ce dernier Etat a dit encore "oui" pour que les victimes de fusillade puissent attaquer ensuite les marchands d'arme (délicieux retour des choses !) mais "non" à un projet d'interdiction d'utiliser les voitures à chevaux (3) ce qui donne un étrange mélange avant-gardiste et conservateur. Bref, le peuple américain sait dire "oui", surtout celui californien, ce qui prouve que la démocratie directe ne va pas systematiquement dans le sens du statu quo.

Le 3 novembre 1992, non seulement les citoyens se prononçaient pour élire indirectement le futur président de l'Union, et diverses autres autorités pour les élections locales, mais, en plus, dans certains Etats, ils devaient choisir, par référendum locaux, sur des objets les plus varies. Par exemple, en Arizona, les citoyens devaient trancher (sans humour) sur la manière d'exécuter les comdamnés à mort (!) ce qui suppose une belle dose de sang-froid pour aller remplir son devoir civique ! Au Massachusetts c'était sur l'élevation ou pas des taxes sur les cigarettes que les électeurs devaient ne pas mégoter alors qu'en Oregon c'est sur une IP de l'Alliance des citoyens sur la question N°9 tendant à rejeter l'homosexualité, le sado-masochisme et toutes autres formes de différence affichées (les eglises et les associations se prononçant contre cette mesure discriminatoire), que les citoyens du lieu ont dû se déchainer, etc.

Ces thèmes, encore assez atypiques en Europe, seraient-ils les futurs objets des votations populaires de demain sur le vieux Continent?

---

(1) Robert de la SIZERANNE qualifiait déjà le référendum de "thermomètre ....de l'opinion" en 1893 (Le referendum communal. 1893. Page 6) tout ....comme BENNER (Op. cit., page 210) et RUFFIEUX estime qu'il "reste le ....thermomètre le plus sensible de la conjoncture socio-politique". ....Problèmes. 1973. Page 13.

(2) Penelope J.GAZEY. Direct Democracy a studies of the American ....Referendum - Parliamant affairs. Spring. 1971. MENY. Op. cit., page ....110. Pour HAMILTON (Op. cit., page 126) les 3/4 des référendums ....portent sur des questions financières relatives aux écoles.

(3) Pouvoirs N°61. 1992. Page 158. Le Monde du 8.11.1991. le Figaro du ....7.11.1991. Libération du 6.11.1991.

(4) En 1989 8 Etats ont voté une résolution pour geler l'effort ....d'armement nucléaire aux Etats-Unis et en U.R.S.S. sans compter la ....protection de l'environnement que véhiculent de nombreuses IP. A ....contrario l'Arkansas, le Colorado et le Michigan se sont prononcé ....contre le financement public de l'avortement. Dans ce dernier Etat ....17 votes du législatif local depuis 1979 en ce sens avaient été ....censurés par le gouverneur, qui ne peut plus aller contre la volonté ....populaire exprimée par 58% des votants reflètant la volonté de la ....classe moyenne majoritaire car l'extrémisme est toujours rejeté.

SECTION B: LES THEMES DES DEMANDES POPULAIRES AU NIVEAU COMMUNAL.

a) Brève tentative d'interprétation des thèmes pour les communes du canton de Genève.(1)

Au niveau communal il est nécessaire d'affiner les catégories utilisables à celui cantonal car les objets sont plus précis, plus terre-à-terre. Notons sans aller plus avant que les thèmes référendaires ne sont pas très exaltant: c'est la rançon de la vie politique communale, on y joue rarement l'avenir du monde !

En fait sous la rubrique voierie et urbanisme il serait possible de mettre, peu ou prou, 90% des 54 cas considérés (seul le thème du N°16 est inconnu), mais il y a au moins cinq cas de double classement possible: 14, 17, 36, 37 et 50 et un de triple N°20, ce qui donne un total de 60 objets envisagés.

Hors de cette première entité, que nous allons détailler plus loin en trois groupes, on peut faire les 6 autres catégories suivantes avec tous les abus possibles car, par exemple, pour le N°37 -la restauration d'un immeuble, qui se trouve être un musée- est-ce de l'urbanisme (il fallait de toute façon réparer) ou de la culture (c'est parce que c'est un musée que l'on fait de tels travaux)?

3 Cas a) Education: 9, 17 (mais c'est une construction, donc i possible aussi comme pour le N°20b).
2 Cas b) Culture: 37 (N° pris en compte deux fois), 48.
8 Cas c) Sport: 2, 14 (N° pris en compte deux fois), 27, 34, 35, 36 (N° pris en compte deux fois), 46 et 50 (N° pris en compte deux fois).
4 Cas d) Création d'une salle communale: 14 (N° pris en compte deux fois), 38, 49 et 52.
2 Cas e) Protection de l'environnement: 20 et 26.
4 Cas f) Impôts: 5, 6 11 et 53.
1 Divers: 40

24 Sous-Total

Cas autour du thème de l'Urbanisme:(2)

7 Cas g) Routes 1, 24, 30, 33, 36 (N° pris en compte deux fois), 42, 45.
6 Cas h) Achat (ou octroi) de terrain: 7, 10, 12, 13, 15 et 19.
23 Cas i) Divers dans cette rubrique: 3 4 8 17 (N° pris en compte deux fois) 18 (le plus cocasse) 20a 21 22 23 25 28 29 31 32 37 (N° pris en compte deux fois) 39 41 43 44 47 50 (N° pris en compte deux fois) 51 54.
60 Total général.

(1) Voir la liste des thèmes pages 720/727 et l'analyse des cas, pages ....728/731.

(2) La ville d'Aarau -supra page 397- n'a eu que deux IP de 1970 a 1987:
- Comité ad hoc Farberplatz (urbanisme) enregistrée le 10.10.1983 avec 1.1186 parafes, votation le 20.05.1984. Oui: 2.328, non: 1.701.
-Comité ad hoc de paille du PSD pour plus de participation populaire dans le domaine du plan d'occupation des sols communaux déposée le 30.04.1984 avec 1.507 paraphes valables; votation le 20.01.1985. oui: 1.508, non 2.161. Malgré cet échec la clinique privée en cause a été construite, mais sur un terrain prive; des effets indirects des procédures populaires. Il y a eu en revanche 9 referendums facultatifs, tous traites en moins de 6 mois, dont 3 acceptés seulement. Enfin de 1976 à 1987 il y a eu 13 pétitions, dont une individuelle.

Mais en fait, a priori, une classification par communes n'est pas sans intérêt car la situation n'est évidemment pas la même dans une commune rurale et une autre urbaine, comme Genève-ville, bien que les problèmes autour du bâtiment et de l'urbanisme/voierie soient partout dominants à ce niveau de l'organisation de l'Etat.

Pour les 14 cas de Genève-ville on peut constater que l'obsession immobilière et d'aménagement foncier -comme à Lausanne, ci-dessous pages 777/785- sont très nets puisqu'ils peuvent regrouper 11 votations: N°8 en 1966, en 1969 N°12 et 13, N°22 en 1972, en 1977 N°29 et 31, en 1981 N°37 et 39, en 1982 N°43, N°44 en 1983 et N°54 en 1987.(1)
Le reliquat concerne:
Impôts: N°6 en 1965.
Centre sportif: N°27 en 1975.
Assurance des fonctionnaires: N°40.

Dans les autres communes, a-t-on eu plusieurs fois de suite des votations sur le même thème ?

Pour les 4 cas de Meyrin (N°16 1970, N°30 1977, N°50 1986, N°53 1987) ce n'est pas le cas: annulé, bâtiment, immmobilier, impôts.
Pour la catégorie des trois votations chacune:
-Bernex: deux voies N°1 1961 et N°24 1972.
-Lancy a deux votations sur l'immobilier N°7 1965, N° 19 1971, le N°32 1978 concernant un plan d'aménagement. A Genthod et à Versoix les cas sont différents.
Pour les six communes n'ayant eu que deux cas:
-Carouge a deux cas immobiliers (N°4 1963, N°47 1984) et Satigny deux cas tournant autour des loisirs (N°10 1966, N°36 1980). Les autres communes ont des thèmes dissemblables.
En fait les cas de figures successifs ne se recoucpent pas.

On ne peut même pas trouver des époques privilégiant certains types de votation, bien que les problèmes de voieries (grandes routes) se rencontrent plus volontiers dans les années 1960-1970 et ceux immobiliers principalement depuis 1970 jusqu'à nos jours. Il y a des exceptions et l'évolution constatée aux niveaux national ou cantonal souffre des exceptions (anticipations ou retards) pour certaines communes. Les problèmes d'équipement en sport à ce niveau de l'organisation sociale démontrent en fait plus sûrement le haut niveau de vie des Suisses plus que la sportivité des Helvètes; et si la rubrique des impôts est tellement faible numériquement c'est parce que les principales décisions en ce domaine se prennent au niveau cantonal.

Bref, le fouilli est bien un fouilli et il est difficile d'en tirer un enseignement autre que celui de constater qu'il faudrait beaucoup plus de cas de figure, dans tous les cantons afin de faire jouer la loi des nombres; cette petite étude préalable à une synthèse est une pierre qui demandera donc bien d'autres moellons pour construire la maison de la mémoire du peuple... Un Pierre NORA est prié de se faire connaître.

En attendant voyons ce que l'on peut retirer de l'analyse thématique de ce qui s'est passé dans la commune de Lausanne (supra pages 749/753).

(1) Comme c'est encore le cas quand, le 4 juin 1989, 19.293 Genevois ....contre 4.101 (Tx. de part. de 28.4%) acceptent une IP "pour la ....realisation de pistes cyclables."

b) Les thèmes des questions référendaires dans la ville de Lausanne. (1)

Afin de comprendre de manière très concrète ce qui se passe pour chaque votation il est nécessaire d'examiner de près la vie politique locale, ce qui peut intéresser éventuellement l'autochtone, mais beaucoup moins un lecteur extérieur à toute la passion qui entoure ces petits événements bien ciblés. C'et pourquoi nous allons détailler quelques votations à Lausanne en voyant tour à tour, l'enjeu posé par le thème de la ou les questions référendaires, la tactique employée par le ou les Comités lors de la même affaire, la réaction de la presse et de la radio-télévision quand il y a des échos, et enfin la position des partis politiques et autres groupes de pression en place dans la commune.

N°1. L'enjeu politique est à la fois d'ordre financier (imposition indirecte) énergétique (tarification dégressive) et sociale (répartition de la hausse).

Les Services industriels de la commune (SI) ont augmenté conséquemment, durant l'été 1978 les tarifs de gaz et d'électricité, de location de compteurs et de taxe d'abonnement, nouvelle attitude qui a pour conséquence de pénaliser principalement les petits consommateurs, allant parfois jusqu'au doublement de leur facture.

Pour le CASAK, qui voit le tout énergétique à travers ce problème ponctuel des tarifs, la tarification dégressive est un encouragement au gaspillage, argument qui ne manque pas de pertinence. La position de la ville est d'autant plus délicate qu'elle s'est à la fois déclarée, le 29 mars 1977, en faveur du moratoire sur les centrales nucléaires et qu'elle est d'autre part intéressée au capital de l'EOS (Energie de l'Ouest-Suisse S.A.), cette entreprise participant à la construction des centrales nucléaires de Leibstadt et Kaiseraugst. (2)

Le contexte et d'autant plus délicat qu'une votation fédérale sur l'IP "pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'instalations atomiques" doit avoir lieu le 18 février 1978 alors que les Lausannois se prononceront sur leur référendum communal le 28 janvier, soit un mois avant. (3)

N°2. L'enjeu est une politique globale de l'énergie, par-delà l'établissement définitif du budget communal de l'année en cours.

Après le rejet populaire de janvier 1979 du premier choix des SI par l'assemblée de commune, le Conseil municipal cherche à mettre sur pied un deuxième projet proposé au souverain en juin de la même année. Quand il y a un manque à gagner les autorités locales savent faire vite...

---

(1) Il n'y a pas d'IP communale, mais pour les problèmes envisagés ici, ...l'analyse, peut porter indifféremment sur des référendums ou des IP. ....Pour les questions posées au corps électoral, les promoteurs, les ....résultats des scrutins, les taux de participation et le problème de ....la vérification des signatures, voir supra pages 749/753.

(2) Voir plus tard les tergiversations du Grand Conseil cantonal sur ....l'IP "Pour un contrôle démocratique du nucléaire". BGC. Février ....1981. pages 1.364 et suiv., 1.776 et suiv. et 1.814.

(3) De l'influence du contexte fédéral sur une situation locale. Voir ....O.E.S.E.S.V.L. Précité (page 752 if), page 186.

Mais pour équilibrer entretemps le budget, la municipalité maintient provisoirement les tarifs rejetés par le voeu populaire, comme quoi technocratie et respect démocratique ne font pas bon ménage. Raymond ARON avait raison de dire que "la démocratie et une affaire d'experts entre les mains d'amateurs" et les professionnels de la chose publique montrent bien au souverain lausannois qu'il est dans l'enfance et que sa volonté ne fait pas le poids face aux exigences et aux décisions des technocrates.(1) Délicatesse des autorités, elles octroient cependant généreusement un rabais de 5 FrS par abonné, dès mars, ce qui se passe de commentaire.

Dans la nouvelle mouture, et afin de désamorcer la bombe de grogne populaire que constitue l'augmentation des frais pour les petits consommateurs, la hausse proposée est plus modérée, la tarification redevient linéaire et les bénéfices des SI doivent retomber dans la bourse communale, le tout au détriment (quelqu'un doit bien payer!) de l'industrie et du commerce, avec report ultérieur d'une décision d'une tarification plus favorable aux gros consommateurs. Superbe stratégie qui emportera la décision du souverain, et sera appliquée, cette fois, avec zèle par les autorités. Cependant les iniquités, mises en place au début du siècle (!), disparaissent enfin -c'est au moins l'aspect populaire positif du risque référendaire, même en cas d'échec- et une gestion plus commerciale des SI est mise sur pied.

Malgré la réserve du PL (comprenez les intérêts des gros consommateurs), les partis se rallient à cette solution ce qui isole le CASAK; celui-ci ne récoltera d'ailleurs que la moitié des signatures de la première demande, signe avant-coureur de l'échec à venir de sa demande qui se confirmera dans le secret de urnes avec au demeurant une participation deux fois moindre que pour le premier cas.(2)

N°3. C'est là une option essentielle de la législature en cours qui pourrait se résumer par l'impossible choix entre écologie et économie.

Après une expansion effrenée de l'urbanisation durant vingt ans, la Loi cantonale du 13 septembre 1976 n'a fait que freiner ce mouvement en obligeant les communes a délimiter les diverses sortes d'espaces (espaces bâtis ou à urbaniser, agricoles, et intermédiaires inconstructibles sans nouvelle décision). L'envergure de la réponse des autorités lausannoises à ce texte de rang supérieur est telle que le sort d'une bonne moitié du territoire communal serait fixé pour la fin du siècle avec 72 nouveaux hectares de zones villas et l'établissement d'un centre de recherche de Nestlé. On notera que c'est en fait aller exactement contre l'esprit de la loi votée par le canton.

La conjoncture ne joue malheureusement pas en faveur d'une sauvegarde des terres agricoles car la ville a perdu 10.000 habitants en dix ans avec une anémie économique corrélative; mais ce genre d'argument imparable peut durer jusqu'à la fin du monde.

Au sein du Conseil municipal, seul le représentant du GPE est opposé au projet de modification de zones, alors que le POP s'abtient, et tous les autres partis politiques sont en revanche très favorables au projet. Finalement le peuple dira "oui" a ses élus.

---

(1) Voir sur le poids inconsidéré de l'administration et des experts ....dans la pratique référendaire ci-dessous pages 836/852.
(2) Supra page 752. O.E.S.E.S.V.L. Précité, page 194.
(3) O.E.S.E.S.V.L. Précité, page 202.

N°4 Quel avenir pour le centre-ville historique de Lausanne: l'enjeu urbain est donc de taille. Le Comité référendaire fait remarquer qu'en 1976 la municipalité avait déclarée la nécessité de conserver la rangée d'immeubles de la rue du Midi (entre la Grotte et le Petit-Chêne) et veut maintenant les démolir notamment pour que la banque SBS construise une importante annexe, projet auquel n'est pas opposé le Comité à la condition qu'il se fonde harmonieusement dans l'ensemble du paysage architectural existant.

Lausanne a déjà perdu beaucoup de bâtiments du 19e siècle et le peuple dit "non" à ce nouveau choix de son Conseil municipal.

N°5 Même enjeu sur un autre quartier. L'objet ponctuel -démolir ou rénover une immeuble privé en location- cache en fait le problème de l'entretien des immeubles du centre-ville avec l'option d'une démolition/rénovation lourde comme seule alternative à la situation; sa destination et le type de population n'étant évidemment plus les mêmes avant et après une telle opération. Ce bâtiment, dont la valeur a triplée en trois ans, devient alors le verrou pour empêcher ou permettre d'autres opérations du même genre au centre-ville. Il figure au recensement architectural et les tracts des défenseurs parlent de sept appartements spacieux alors que les autorités en décomptent trois. Prière d'envoyer d'urgence personne sachant compter jusqu'à dix dans cette ville sinistrée !

On remarquera d'autre part que la municipalité conteste l'argument du Comité qui parle de 10.000 logements disparus à Lausanne alors que, chiffres à l'appui, (1970: 56.911, 1980: 64.329, 1984: 64.990 d'après le recensement fédéral), les autorités prouvent qu'il n'en est rien; superbe démonstration qui tend donc à indiquer que tout va bien et qu'il est bien inutile de permettre au propriétaire/promoteur de démolir pour reconstruire afin de louer... Assurement les technocrates locaux savent trouver des arguments suicidaires pour leur employeur. En fait le Comité ne dit pas que le chiffre global des logements a diminué mais que, nuance, 10.000 logements ont disparu au profit de bureaux, banques et autres appartements de luxe ce qui semble bien être exact. Le peuple dit encore "non", ce qui constitue un nouveau camouflet pour les autorités.

N°6 Même enjeu sur un troisième quartier: restructurer, comment et pour qui, ou tout démolir ? En moins de 10 mois (4.12.1983; 20.05.1984; 28.10.1984) trois offensives immobilières, ce qui prouve qu'il y a urgence en matière de rénovation de bâtiments et/ou une fâcheuse fièvre spéculative...

Encore une fois, accepter le plan de la municipalité c'est ouvrir la voie à une restructuration de tout le quartier. La Migros se propose d'y ouvrir un centre commercial et le promoteur général du projet d'urbanisme ne cache pas sa volonté de louer 30 à 50% plus cher les appartements neufs, les anciens rénovés n'étant bloqués que durant trois ans et totalement libres après 10 ans.

Comme le dit si bien le PDC, il faut choisir entre une ville-musée et une citée prospère car ce quatier est en perte de vitesse économique malgré la présence de nombreux artisans dont certains devront partir si le projet aboutit. La municipalité ne cache d'ailleurs pas que ce plan de quartier s'inscrit dans le projet plus vaste d'aménagement de la

vallée du Flon.(1) La peur de la sclérose et telle que les Lausannois qui se déplaçent (fort peu: 23,5%) disent enfin "oui" massivement aux autorités (71,4%). Usure de l'électorat qui finit toujours par se lasser de rejeter ce que vote ses élus (qui vont donc normalement dans le sens du voeu majoritaire dans leurs choix généraux) ou bien sursaut de lucidité du petit peuple qui sent bien qu'il ne peut plus préserver son vieux cadre de vie ? Nous ne saurions répondre à une telle interrogation sans une enquête sur place -il est un peu tard-, celles-ci étant d'ailleurs fort rares;(2) en tout état de cause les centres des métropoles des pays riches deviennent des lieux d'exclusion d'une certaine pauvreté, que l'on s'en félicite ou qu'on le déplore.(3)

N°7 L'urbanisme, encore et toujours l'urbanisme avec l'étape qui fait suite à celle acceptée par le souverain avec le N°6. Il s'agit de construire un gros centre commercial (127.000 m3) et une gare de transports publics dans la vallée du Flon; les partisans du "non" n'offrent pas d'alternative miracle mais le projet a bien des défauts, à tel point que le Conseil municipal préfère se décharger de la responsabilité de son choix sur le peuple redevenu un souverain que l'on va consulter spontanément -de la démocratie directe- et se prévaloir ensuite, en cas d'acceptation, de son choix. S'il dit "non" il suffira de recommencer un peu plus tard. Le corps électoral, mobilisé à hauteur du quart de son total, rejette la proposition. Curieux souverain qui semble se désintéresser de ce qui le concerne pourtant directement, mais le blâme sur sa coupable mollesse participative doit aussi porter sur le manque d'éducation politique générale des futurs citoyens (infra p. 1.042).

Il n'y a pas de solution miracle en matière d'aménagement urbain et l'aval populaire freine encore plus les vélléités de modification du paysage des urbanistes et autres architectes au service des promoteurs immobiliers. Les parisiens n'auraient sûrement pas voté pour Georges Eugène HAUSMANN alors que le style auquel il a laissé son nom est assimilé à celui de la ville; mais après tout l'île Saint-Louis, qui a gardé son visage d'antant, sinon son tissu populaire, est pour beaucoup dans ce charme parisien. Une chose est sûre, il faut prendre son temps pour de tels choix alors que les promoteurs immobiliers sont très pressés (de s'enrichir) et que les élus veulent marquer de cette empreinte bien visible leur passage au pouvoir, et on n'est jamais certain d'être réélu... En ce sens le référendum est une garantie.

Nous n'avons aucune compétence particulière dans le domaine de

---

(1) Sur ce point, qui a coûté les élections au PS en 1981, voir infra ....pages 830/831.
(2) Il existe en définitive peu d'études sur une commune suisse bien ....différenciée . , travail délicat et laborieux pourtant ....indispensable à une connaissance de la réalité quotidienne de la vie ....politique locale. LE PLAY F. Horloger de la fabrique collective de ....Genève. Les ouvriers européens. Mame. Tours. 1879. Tome 6. Ch. 2. ....Pages 34/83. FRIEDL. J. Kippel. A Changing Village in the Alps. Holt ....Rinehart and Winston. New York. 1974. Mc.NETTING. R. Balancing on an ....Alp. Ecological Change and Continuity in a Swiss Mountain Community. ....Cambridge University Press. 1981. (3) Voir infra page 1.001.

l'urbanisme mais le moins que l'on puisse dire c'est que Lausanne n'est plus cette "suite de vieux toits qui dévalaient vers le lac en un inextricable enchevêtrement de bâts noirâtres dont la buée fondait les contours" que décrivait si bien Roger MARTIN DU GARD dans les Thibault.. Déjà Edward GIBBON, qui y vécut dix ans, entre 1783 et 1793, ne pouvait s'empêcher de constater que "son visage n'est pas beau" et son acacia est mort depuis bien longtemps.

La cité offre de nos jours l'aspect d'une curieuse ville avec des îlots piétonniers surmontés de bâtiments de plus en plus hauts, le tout entouré de routes qui vont dans tous les sens, sur plusieurs niveaux du plus mauvais goût. On a fait la part trop belle à la "bagnole" jusqu'au centre-ville alors que la cité de Neuchâtel a chèrement enterré ses routes de transit et du même coup le problème ! Certes, à Lausanne, le site des trois collines est difficile car la ville s'accroche à son relief accidenté pour ne pas tomber dans le lac, mais à part monter les superbes escaliers en direction de la cathédrale ou descendre à Ouchy, on se demande bien où est le véritable centre de la ville.

Les habitants de la ville de Lausanne ont d'ailleurs, par contre-coup, obligé ceux de Lavaux à fossilier leur urbanisme lors d'une IP cantonale afin de pouvoir bénéficier d'un paysage préservé de superbes vignobles étagés à quelques km. de celui qu'ils n'ont pas su préserver; comme quoi la non résolution d'un problème quelque part a inévitablement des répercussions ailleurs.

Tactique principale utilisée par les référendaires:

N°1 N'oublions pas qu'agissent alors le CASAK et le POP séparément car ils n'ont pas le même point de vue sur la question de la politique énergétique.

a) Manifestation devant le siège de l'EOS le 16 mars 1978 ce qui démontre la nécessité, même avec l'existence de droits populaires, de faire des démonstrations de masse afin d'impressionner les autorités et de mesurer le degré de popularité du mouvement.(1)

b) Perturbation des factures de la SI.

N°2 Seul le CASAK rentre en lice.

a) Perturbation des factures de la SI avant demande de remboursement rétroactif à mai 1978 par le CASAK.

b) Le POP exige des mesures provisioires dès février 1979 mais il s'abstiendra de contester le préavis municipal par la suite.

N°3 Approche traditionnelle du WWF et des écologistes par le tenue de conférences et stands d'information sur les principaux lieux de passages du public.

Si la première campagne est très animée de part et d'autre, la seconde plus discrète, mais aussi plus tendue, cette troisième se déroule dans un climat plutôt hostile de part et d'autre car les écologistes ont alors le vent en poupe. Ils font peur aux partis politiques traditionnels qui ne veulent ni perdre leurs prérogatives

---

(1) Sur le droit de manifester supra pages 473 et suiv. et infra page ....912.

d'occupation de l'espace public, ni leur clientèle traditionnelle. Comme le dit le tract du PRD: "L'intérêt de quelques particuliers et les visions d'écologistes doctrinaires ne doivent pas dicter l'aménagement du territoire communal." Le maître mot de ces trublions étant que "L'urbanisation ne peut continuer à être la conséquence d'une rivalité fiscale entre communes voisine... Le bétonnage n'est pas une fatalité mais un mauvais choix politique"(ASJEL). 20% de l'ensemble du corps électoral dit "oui" aux autorités à hauteur de 60% des votants.

N°4. Certaines personnes, favorables au projet municipal, créent un Comité pour l'aménagement harmonieux de Saint-François Sud, comprenant de nombreuses personnalités de la politique, des arts et des affaires dont la liste s'étale sur un tract (infra page 784 note 5) précisant d'autre part, pas fous les Suisses, que les contributions de soutien sont les bienvenues sur le CCP 10-25.399 !

Le camp d'en face précise dans son manifeste que "les Lausannois ne croient plus aux promesses des urbanistes officiels. N'avait-on pas promis que le CHUV serait discret et peu visible ? N'avait-on pas promis que la Riponne (1) serait une belle place réservée aux piétons, puis (la catastrophe constatée) qu'elle serait rapidement améliorée... Deux exemples parmi de nombreux autres! L'urbanisme à Lausanne, c'est plutôt loupé. Voulez-vous que ça continue ?". "Non" répondent les votants qui suivent massivement ce deuxième avis à hauteur de 63%.

N°5 "La municipalité nous mène en bateau" dit le tract du Comité référendaire et si près du lac Léman ce doit être difficile à avaler. C'est aussi l'avis du souverain qui rejette par dessus bord, avec 58% des participants, ce deuxième projet de la ville, avec une mobilisation populaires supérieure de 5% au cas N°4. En d'autres termes plus les Lausannois se mobilisent plus ils semblent aller dans le sens du voeu des autorités même s'ils coulent majoritairement encore le projet sur lequel s'est embarqué inconsidérément le conseil municipal; la municipalité retient la leçon... et ce thème va faire d'autres vagues.

N°6 a) Conférence-débat organisée par le comité de référendum avec la venue d'architectes parisiens invités à montrer au public comment procéder à une restructuration en douceur. On s'étonne que les autorités locales n'aient pas parlé d'insupportable ingérence extérieure comme elles l'ont fait à Genève quelques années plus tard avec un certain Jean-Marie LE PEN.

b) Fête populaire aux Terreaux le 20 octobre 1984 avec attractions, musique et bal, le tout gratuitement. Si la démocratie aboutit à faire danser le bon peuple c'est encore mieux qu'en France où tout se termine par des chansons. Vive la démocratie directe et ses flonflons !(2)

Gueule de bois des lendemains d'élection (c.f DENQUIN), les citoyens ont dit "oui" aux autorités qui vont les faire danser sur une autre

---

(1) Arriver de la cathédrale à pied (ou en voiture) sur cette place ....donne en effet un curieux sentiment d'agoraphobie car c'est un ....espace béant et vide de toute animation digne de ce nom.

(2) "Défendre l'imagination ce n'est pas tout, nous sommes terriblement ....à court de moyens financiers. Soutenez-nous ! Merci CCP 10-20.705.8" ....Ils sont tous à la poste ! Ah! ces pauvres qui veulent compter, ...quelle illusion !

musique, celle des marteaux-piqueurs.(1)

N°7 Ce cas soulève, par-delà l'objet de la votation, un problème déontologique. En l'absence d'opposition organisée au voeu du Conseil communal puisque le référendum est provoqué par le parlement communal, se pose la question de la nature et de l'ampleur de l'information officielle (unilatérale en l'espèce) à fournir aux citoyens.(2)

Celle-ci existe en droit vaudois depuis la loi de 1893,(3) le principe de l'Art. 76 n'ayant jamais été discuté ni remis en cause depuis cette époque.(4) Mais le 4 décembre 1979, soit sept ans plus tôt, le député André MODOUX avait déposé une motion revêtue de 19 signatures tendant à modifier l'Al. 3 de l'Art. 108 LDP en lui donnant la teneur suivante: "le préavis mentionne simplement, et sans le motiver, le résultat chiffré du vote du Grand Conseil" ce qui empêcherait la (seule) majorité de donner son avis dans le préavis envoyé aux citoyens.

Ce qui semble en effet opportun aux yeux des autorités peut facilement être transformé en vérité de leur part quand elles s'abandonnent sur le papier; en d'autres termes il est bien difficile aux élus de simplement expliquer sans vouloir s'expliquer. Cependant, d'après le TF, même sans base légale cantonale expresse, l'information est non seulement un droit, mais aussi, le plus souvent, un devoir. L'autorité peut donc (parfaitment décider de) se prononcer sur l'opportunité de la votation en motivant son jugement dans le message officiel.(5)

L'Art. 11 Al. 2 LFDP dispose que les explications "doivent rester objectives et exposer également l'avis d'importantes minorités"(entendez parlementaires-supra page 566); ceci semble difficile à mettre en application à l'exécutif cantonal vaudois qui n'estime donc pas pertinent de donner les chiffres des membres du Grand Conseil recommandant et s'opposant au projet d'IP (6) ou de référendum, comme le

---

(1) La participation chute pourtant et 71% de votant disent "oui". ....Mystères de l'abstontionnisme... Infra pages 914/945.
(2) D'une manière générale voir ci-dessus pages 557/578.
(3) Remarquons cependant que "Dès 1816, Genève, canton urbain, publiait ....ses budgets. En 1826 il y aura un bulletin officiel des ....délibérations. Les vieux libéraux, inquiets de ce contrôle de ....l'opinion publique, résistaient de leur mieux. Il fallut attendre ....jusqu'en 1829 pour que Vaud se décidât à ouvrir à la presse les ....séances du Grand Conseil. Ce mouvement fut beaucoup plus lent en ....Suisse orientale. Mais après 1830 la cause était défnitivemnt ....gagnée." C.G.PICAVET. p. cit., pages 122/123.
(4) Tour à tour Art. 84 en 1924 et 108 dans la LDP de 1948 toujours en ....vigueur. La modification de l'Art. 27 Cst. et conséquemment celle de ....la loi du 18 mai 1977 ne change rien sur ce point: BGC. Printemps ....1977. Page 349; idem 1983. Page 7.
(5) E.GRISEL. L'information. 1981. Op. cit., pages 58/59.
(6) En 1973 le Grand Conseil refuse la motion du député socialiste ....Ferdinand PERREAUD, réitérée le 15.11.1986 par le congrès du PSV, ...d'introduction de l'IP communale dans le canton de Vaud. Gazette de ....Lausanne du 13.10.1986.

voudraient les motionnaires.(1)

Il est tout de même ennuyeux que ce soit le Conseil d'Etat qui élabore la plupart du temps le texte de préavis, même si le dernier mot appartient toujours, en théorie, au Grand Conseil qui réalise parfois seul le message.

En fait le corps électoral ne tient pas souvent compte de la position des élus dans la commune de Lausanne (supra pages 751/752) et le canton de Vaud, surtout en matière d'IP cantonales. De 1979 à 1983, sur 10 votations d'IP, 4 recommandations officielles de rejet de l'IP ont été faites et le peuple n'a avalisé cette proposition des autorités qu'une seule fois. Pour 4 autres cas d'IP, un simple préavis sous forme d'une recommandation de rejet non motivé, avec une fois au profit d'un CP, n'a pas empêché le souverain d'accepter systématiquement les IP.

Deux autres fois l'attitude des autorités a été plus complexe: la première fois, dans le décret du 21 juillet 1982, on a un simple préavis de rejet non motivé de l'IP avec un CP pour lequel l'autorité explique les raisons de renoncer à un préavis motivé; la deuxième fois le préavis de rejet non motivé (décidement les élus adorent les demandes d'IP!) est cependant assorti de la distribution d'une brochure dans laquelle sont exposés aussi les arguments de initiants. Bref, l'information officielle n'est pas celle de l'Etat mais celle des gouvernants et bien souvent la politique l'emporte sur le politique. Mais comment éviter cet écueil ?

Autre problème, soulevé par la petite question N°41, est-il normal que ce soient les seuls fonds publics qui aient permis de financer la campagne référendaire (c.f supra page 563) alors qu'auraient pu intervenir les partis politiques, et quelles sommes exactes ont été engagées ? Le forum exposé à l'Hôtel de ville a coûté 10.510 FrS, l'exposition itinérante "Urb'Info" 7.270 FrS, l'audiovisuel 5.100 FrS, et enfin les documents adressés aux citoyens 13.040 FrS -conception, impression, dont 970 Frs. pour les 25% de prise en charge du tract des partis politiques-, les frais d'envoie s'élevant à 21.500 FrS que les autorités comptabilisent curieusement à part. Dans une vision critique, seul le fait qu'une votation spéciale a du avoir lieu peut donner lieu à polémique car les 57.420 FrS dépensés ne semblent pas excessifs pour connaître le sentiment du souverain. Malgré le cuisant échec tant paticipatif que pour le résultat, le Conseil communal reste d'ailleurs sur sa position et n'estime pas avoir gaspillé l'agent du contribuable.

En ce qui concerne les réactions et la promotion dans la presse et la télévision locales.(2)

N°1 Emission télévisée "A bon entendeur" du 8 janvier 1979 qui établit, en toute objectivité comme il se doit sur une chaîne

---

(1) BGC. Printemps 1983. Page 10. Même la mise sur pied d'une obligation ....d'un préavis officiel parfaitement objectif aurait peu de chances ....d'aboutir à une annulation par le TF.

(2) D'une manière systématique sur la presse suisse voir infra pages ....853/871 et sur la radio-télévision pages 872/878. Nous ne ....connaissons que les trois premiers cas, mais ils suffisent à balayer ....la gamme de l'impact et des positions/réactions du souverain.

publique,(1) que les tarifs de SI sont devenus les plus chers de toute la Suisse. Ce genre de révélation tue à coup sûr l'adversaire, d'autant que la mise à mort a lieu devant des milliers de téléspectateurs.

N°2 La presse est pour la position des autorités et l'organe du PRD, La Nouvelle Revue de Lausanne, écrit dans son numéro du 12 juin 1979: "Le CASAK, seul contre tous les partis -même les popistes recommandent de voter oui- veut empoisonner la vie politique communale et mettre en cause notre organisation économique et politique." Et la Gazette de Lausanne du PDL de renchérir trois jour plus tard: "Ne nous laissons pas abuser par les <<petits ayatollahs du kilowatt-heure>>". Des intégristes en Suisse, on le savait, et pas qu'à Ecône... Quel a été l'impact de cette prise de position unilatérale des supports d'information privée sur l'échec des référendaires par rapport aux autres éléments ? Dans une assez grosse agglomération ne pas disposer d'une tribune pour s'exprimer a certainement des conséquences assez catastrophiques pour les promoteurs d'un référendum ou d'une IP.

N°3 Même unanimité pour le projet communal, sauf la position neutre de la Voix ouvrière du POP/PST, ce qui n'empêche pas l'échec du projet communal, et relativise donc l'impact du quatrième pouvoir auprès des citoyens lausannois qui sont pourtant de gros lecteurs. La presse, tout comme la publicité, ne peut permettre que de mieux vendre un bon produit, elle ne peut pas le rendre meilleur.

Pour ce qui est de la position des partisants (I) et des opposants (II) au projet soumis à référendum (c'est-à-dire en fait opposés et pour ledit projet de barrage référendaire quand il est sous forme facultative et vice-versa si c'est sa forme obligatoire, ce dernier cas n'existant pas à Lausanne), on a les situations suivantes:

	I	II
N°1	Municipalité unanime, PLD et PDR.	-CASAK et POP. PS, PDC, LMR (2) GPE, AVLOCA (3) et CLAN.(4)
N°2	Tous les parti au parlement et la presse unanime.	-CASAK, LMR, CLAN.
N°3	PLD, PRD, PS, PDC.	-ASJEL, GPE, WWF, PSO, GAU.(5)
N°4	Comité d'aménagement.(6)	-PS, POP, MDL,(7) et SAP.(8)
N°5	Municipalité, PDC, PL, PRD, PS.	-GPE, POP, PSO, Alternative, Comités ad hoc et des habitants du centre (CHC), AVLOCA.
N°6	PS, PRD, PL, PDC.	-Vivre la ville, CHC, GPE, POP, PSO, Alternative.
N°7	PRD, PL, PDC, ANV.(9)	-PS, GPE.

---

(1) Sur ce problème déontologique voir infra pages 872/878, en ....particulier les deux dernières pages.
(2) LMR: ligue marxiste révolutionnaire issue de l'opposition de gauche ....au sein du POP exclue en 1969; trotskyste, devenue PSO dès 1980.
(3) Association vaudoise des locataires.
(4) Comité lausannois antinuclaire, issu d'une fraction du CASAK exclue ....en 1978; proche du LMR.
(5) GAU: Groupe action urbanisme, constitué en 1977 dans le cadre de la ....sauvegarde des Galeries du Commerce. Notons que le POP, divisé, ne ....donne pas de consigne.

(6) Comprenant plusieurs conseillers municipaux et les présidents locaux ....du PRD et du PL, l'écrivain Jacques CHESSEX et diverses ....personnalités du cru.
(7) Mouvement pour la défense de Lausanne.
(8) Société d'Art public, section vaudoise de la Ligue suisse du ....patrimoine-Heimatschutz. (9) Parti Action Nationale-Vigilance.

On voit que les initiants de ces dix dernières années sont des groupes professionnels ou d'amateurs politiquement assez radicaux dans leurs rejets des options prises par la société suisse durant ces dernères années en matière de choix énergétique, d'avant-garde pour protéger l'environnement ou de (comités ad hoc) de défense de quartiers. Est-ce à dire que les partis politiques ne soutiennent pas ces luttes de défense des locataires ou du patrimoine architectural communal ? La presse partisane n'intervient sûrement pas en leur faveur si les partis politiques se rangent dans le camp des opposants au référendum et celle générale ne s'engage pas quand elle évoque le problème dans ses colonnes bien qu'elle n'apartienne pas à des personnes systématiquement neutres non plus.

Généralement, les Comités répugnent à se retrouver sous la bannière d'un seul parti -avec plusieurs c'est mieux perçu- car les habitants d'un certain lieu ont inévitablement des sensibilités politiques différentes ce qui fait que leur objet d'intérêt transcende alors des clivages traditionnels de groupements politiques.

On notera que le PS change assez souvent de camp (vision de l'intérêt général à géométrie variable ?), alors que les autres partis campent sur leurs positions et que le POP a souvent des options opposées tant au Comité qu'aux autorités, même si ces critiques sonnent juste.

Si on compare ces sept cas aux seuls référendums communaux à Lausanne en matière financière, les plus significatifs car c'est le contribuable qui va alors voter en accompagnant le citoyen-janus, on voit que sur les onze cas de cette deuxième catégorie entre 1845 à 1979, échelonnés en fait de 1923 à 1979, les socialistes sont les promoteurs en 1925, 1930 et 1938, le parti libéral en 1961, enfin le POP en 1972 (avec des comités de locataires et d'artisans) et en 1979 (associé à un des deux comité anti-nucléaire de la ville), les syndicats d'extrême-gauche intervenant en 1943 et l'Union syndicale en 1923.

Les promoteurs de la période récente (1) ne sont donc généralement que ceux qui sont marginalisés sur l'échiquier politique local, ce qui montre que l'arme référendaire n'est qu'un recours ultime au souverain lorsque la position d'un parti ou groupe de pression n'arrive pas à se faire entendre en amont de manière assez décisive, à ses yeux, au sein du parlement communal. Mais cela reste un instrument admirable d'appel au peuple et, plus encore, quand il est possible de s'en servir à tout moment par IP.

En définitive l'analyse des thèmes ne fait que démontrer le classisisme fréquent des objets soumis à votation, tant au niveau cantonal que communal, et devant le manque (scandaleux) de monographies locales sur ce problème il est bien difficile de dresser une synthèse globale. Mais se limiter à une étude de cas c'est en fait admettre qu'une approche rationnelle multiple de ces thèmes n'est pas pertinente et c'est, au fond, condamner la recherche même. Ne pas pouvoir découper l'étude par chapitres comprenant tour à tour les chiffres, les thèmes et les promoteurs (même si l'ordre inverse est plus indiqué), quitte à passer d'un canton (d'une commune) l'autre -ce qui peut dérouter le lecteur mais permet alors de repérer les paramètres de ces techniques-, c'est avouer que le classement dit scientifique enlève tout intérêt à la lecture des résultats. L'idéal d'une connaissance complète de tous les thèmes n'offrant pas encore la chance de s'en remettre aux lois de la statistique, nous oscillons entre deux périodes: du rien au tout.

En attendant cet âge de raison, voyons de plus près ces mystérieux promoteurs de la perturbation politique que sont les initiants des IP.

---

(1) Supra page 752.

CHAPITRE III: LES PROMOTEURS DES DEMANDES POPULAIRES ET LES DIFFERENTS ACTEURS QUI INTERVIENNENT DANS LE PROCESSUS DE VOTATION.

"C'est un pays de silence, celui qui parle est perdu."
NORGE. C'est un pays. 1936. Réd. Seghers. 1978.

On repère un certain nombre de types de groupements organisés qui interviennent, généralement, dans les campagnes référendaires pour les initier ou les traiter, politiquement et administrativement:

Parmi les promoteurs institutionnels qui lancent les IP (Section A) on distingue:

1-Les partis politiques dont les groupements cantonaux ou régionaux sont a distinguer nettement des instances nationales car, même pour une consultation fédérale, il y a des divergences de vue et de mot d'ordre au sein de partis nationaux ayant des ramifications locales aux intérêts différents (s.s a).

2-Les associations économiques et professionnelles qui ont depuis longtemps conquis la première place dans le processus de la démocratie de concordance mais n'ont pas une action référendaire toujours évidente a établir; elles forment avec le premier groupe l'ensemble des professionnels de l'action politique directe (s.s b).

Pour les promoteurs "amateurs" (Section B) on a plusieurs groupes multiformes:

3- A côté des groupements "classiques" on note la présence de plus en plus vigoureuse, quant aux vélléités de recours aux droits populaires, des nouveaux mouvements politiques. Ces jeunes partis et autres groupements ou groupuscules sont des organismes mutants et c'est pourquoi nous les incorporons à cette deuxième catégorie, les droits populaires leur servant souvent de levier afin de promouvoir leur différence (s.s a).

4-Les comités d'IP (et de référendum) ad hoc qui sont parfois, mais pas systématiquement, les seuls amateurs des procédures populaires et sont bien évidemment encre plus difficiles a identifier au niveau local qu'à celui fédéral, et bien mystérieux encore dans les communes (s.s b).

5-Nous donnerons ensuite des exemples concrets d'actions d'associations de quartiers afin que le lecteur situe bien l'IP dans une gamme de droits populaires que sont la pétition, la manifestation, des actions sauvages médiatisées, le référendum facultatif, etc. (s.s c).

Autour de ces acteurs principaux de procédures populaires on a comme paramètres institutionnels inévitables et incontournables (Section C):

6-L'administration, dont ses chefs nominaux élus, les autorités fédérales et cantonales du pouvoir exécutif, mais aussi les hauts fonctionnaires, constituent un groupe fort hétérogène au demeurant car ces entités peuvent, et rentrent souvent de fait, en symbiose ou conflit selon des critères trop personnalisés pour que nous soyons en mesure d'en tirer une synthèse qui ne soit pas abusive (s.s a).

7-Les experts dont une bonne partie appartiennent à la fonction publique de manière lâche (professeurs) ou stricte (spécialistes employés par les administrations fédérales et accessoirement cantonales)(s.s b).

8- En revanche les parlementaires fédéraux ou cantonaux, voire communaux, qui exercent le plus souvent d'autres fonctions privées au sein des conseils d'administration des grandes sociétés suisses ne ser ont pas étudiés spécifiquement. Leur action se confond souvent en effet soit avec le 6ème groupe soit procède des 1er et/ou 2ème groupes. Pour cette raison ils ne seront pas analysés à part, mais il ne faut pas du tout minorer leur action potentielle, même si en Suisse, leur aura est loin d'atteindre celle des élus français.

Pour servir de tremplin aux droits populaires il nous faut voir les supports des campagnes référendaires (Section D):

9-Soit la presse (s.s a) qui dépend d'un parti ou simplement d'un groupe économique (ce qui n'est peut-être pas toujours mieux)... et les mass-media (s.s b) qui n'ont pas encore pris en Suisse l'essor politique qui pourrait être le leur dans un système pleinement concurrentiel.

Enfin quelques statistiques récentes sur ces divers promoteurs termineront ce long chapitre avec les CP des autorités (Section E).

Reste que tous ces neuf sortes d'acteurs évoluent au milieu d'institutions étatiques (Etat fédéral, cantons, communes) qu'il faut parfois envisager comme ayant une volonté ou des buts propres alors que l'on sait que ces personnes fictives ne peuvent exercer leurs prérogatives qu'à travers les hommmes au pouvoir. Est-ce à dire que certains individus, voire la plupart, seraient transcendés par la "volonté" d'Etat quand ils accèdent aux plus hautes charges de l'Etat ou bien l'Etat n'est-il qu'une superstructure au service d'une classe au pouvoir ?. Une telle interrogation dépasse le cadre de cette recherche mais il est vrai que certaines personnes changent leur arme d'épaule quand elles sont confrontées aux dures réalités des affaire publiques, et devant des faits forts têtus, ils oublient (fort heureusement) leur idéologie affichée.

En Suisse la politique consensuelle (infra Ch. V Sect. A) obligera donc souvent les accédants au pouvoir à abandonner officiellement (ou pas) leur volonté de recours aux droits populaires, et les forçera, s'ils veulent continuer à agir contre un gouvernement dont ils désapprouvent, au fond la ligne politique sur certains points particuliers, à soutenir ou créer des comités ad hoc pour réagir malgré tout.

SECTION A: LES PROMOTEURS INSTITUTIONNELS.

Bien que les promoteurs des initiatives populaires soient généralement moins anonymes que ceux qui récoltent les signatures pour un éventuel référendum (1), la pratique de celles-ci ne permet pourtant pas de toujours reconnaître facilement quel en est le ou les initiants, d'autant que c'est un processus évolutif complexe avec de possibles ralliements et d'éventuelles dissidences. On peut dire qu'il existe cependant deux grandes catégories qui serviront de clivage à notre analyse: les réguliers (A) et les occasionnels (B).

Dans la première, on doit bien évidemment inclure les partis politiques, mais aussi les organisations professionnelles, derrière lesquelles le Patronat suisse se confond dans un anonymat prudent, car on ne l'a jamais vu être l'initiateur officiel à aucun moment de l'histoire helvétique.(2) Ces acteurs de la vie économique préfèrent avoir recours, la plupart du temps, à des comités ad hoc, bien que cette pratique ait nettement décru, du moins au niveau fédéral, depuis la fin des années 1950.

a) Les partis politiques.(3)

Chaque canton est doté d'un caractère propre ce qui en fait le plus souvent une micro-nation à forte identité, ou si ce n'est pas le cas tout du moins une entité qui tend (d'autant plus) à bien se différencier de ses voisines. De ce fait, il n'apparaîtra pas étonnant que chaque canton ait son système spécifique de partis politiques (4) qui se distingue le plus souvent de la situation fédérale.(5) Quoi qu'il en soit le phénomène partisan, la "partitocrazia" ou le "régime des partis" décrié par De GAULLE, semble inéluctable. Les partis politiques constituent le véhicule obligé de la démocratie bien qu'ils soient "des phénomènes complexes"(6) et que l'on peut se demander à quoi ils

---

(1) J.MEYNAUD. La démocratie semi-directe en Suisse. Vol. III. Page 26.
(2) Les auteurs ne citent l'Union suisse des Arts et métiers ou l'Union ....suisse du commerce et de l'industrie que rarement; voir L.NEIDHART. ....Plebiszit und pluralitäre Demokratie. Pages 255/256. Note 23. ....J.MEYNAUD. La démocratie semi-directe en Suisse. Vol. I; pages 78, ...114, 173, 201. J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., page 45. Bernhard ....WERLHI se demande même: "Le Vorort, mythe ou réalité ?" Neuchâtel. ....La Baconnière. 1972. 345 pages.
(3) Voir en particulier Eric LEHMAN. Partis pris. Ed. de l'Aire. ....Lausanne. 1986.
(4) L.LIPSON. Le système des partis politiques en Suisse. R.F.S.P. Déc. ....1956. Vol.6. N°4. Pages 813/832. Roger GIROD. Le système des partis ....en Suisse. R.F.S.P. 1964. Vol. 14. N°6. Pages 1114/1133. ....A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., pages 173 et suiv. J.ROHR. La ....démocratie en Suisse. Op. cit., pages 241 et suiv. E.CLARET. Les ....partis politiques en Suisse. Vevey. 1975. J.GICQUEL. Op. cit., page ....350. Note 11.
(5) Georges PLOMB. Partis cantonaux et partis fédéraux en Suisse. ....A.S.S.P. Vol. 13. Novembre 1977. Pages 149/165. H.P.FAGAGNINI. Die ....Rolle der Parteien auf kantonale Ebene. Idem. Pages 75/94.
(6) J.CHARLOT. Le parti politique. A.Colin. 1971. Page 36.

servent.(1) "Le pluralisme des partis et leur compétition pour le pouvoir, à travers le processus électoral, sont le pain quotidien de la démocratie libérale."(2)

D.L.SEILER pense que ce phénomène se manifeste de trois façons particulières: (3)

1) Par un degré optimal d'organisation à ce niveau de la vie politique suisse, le groupe politique au parlement (local et d'ailleurs aussi fédéral) ayant une tutelle beaucoup plus forte à gauche qu'au centre ou à droite.

2) Deux partis seulement peuvent se prévaloir de couvrir la presque totalité des 26 cantons: les radicaux-démocrates (PRD) et les socialistes (PSS), alors que d'autres formations ont des ères géographiques beaucoup plus localisées. L'Alliance des Indépendants, (Landesring der Unabhängigen) le plus fort des partis non représentés au gouvernement fédéral, ne touche que les cantons urbains germanophones, de confession protestante ou mixte,(4) le parti libéral est très représenté dans les trois cantons francophones et à Bâle-Ville, mais c'est un petit parti au niveau fédéral.(5) La démocratie chrétienne (PDC), l'une des trois grandes formations nationales, est presque inexistante à Berne, Neuchâtel et Vaud alors qu'elle est très forte à Nidwald, au Valais et à Uri; et à Appenzell-Rhodes Intérieures elle est à ce point dominante que l'on peut y parler d'un parti, non pas prédominant ou hégémonique (car les radicaux ont cessé de vouloir s'implanter depuis plus de 40 ans), mais tout simplement solitaire.(6)

"La vue d'ensemble donne une configuration fort complexe. On peut ainsi distinguer les cantons fortement urbanisés et développés (7)-

---

(1) J.CHARLOT. Le parti politique. Op. cit., page 3.
(2) D.L.SEILER. Les partis politiques en Europe. P.U.F. Que sais-je ? ....N°1733. 2ème éd. 1982. Page 3. C'était déjà ce que voulait DUVERGER ....de HARANNE. Op. cit., page 798. HUARD. Op. cit., page 99.
(3) D.L.SEILER. La démocratie directe. Un système politique aux portes ....ouvertes. Revue Pouvoirs. 1987. Page 119. Nous donnons en notes de ....bas de pages les (rares) études faites par cantons ou pour un parti ....particulier dans tel ou tel canton; l'ensemble est très incomplet.
(4) Le plus étrange parti d'Europe, fondé par Gottfried DUTTWEILER en ....1936, le père des magasins à succursales, puis coopératives Migros, ...a été, tour à tour, capitaliste-démocrate, consumériste et ....aujourd'hui très sensible à l'écologie. Voir. A.KORFF et J.MEYNAUD. ....La Migros et la politique, l'Alliance des Indépendants. 1963. Très ....longtemps tributaire du financement de l'entreprise, la volonté ....d'indépendance s'affirme de plus en plus et la section Saint- ....Galloise a annoncé avoir atteint le stade de l'autofinancement. C.f ....J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 244 ii.
(5) Jean-Claude FAVEZ. Crise de la démocratie libérale: le positivisme. ....Cahiers protestants. N°3. 1966. Pages 33/49.
(6) A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., page 175. Voir TOOD infra page 960.
(7) Cantons où, dès la Renaissance, s'est constituée une société urbaine ....forte avec des classes sociales antagonistes voulant toutes obtenir ....une part du pouvoir, l'apparition des ouvriers au XIXème siècle en ....tant que classe ayant multiplié les partis politiques.

Bâle-Ville, Berne,(1) Zurich (2), Genève (3), Argovie, Vaud, Bâle-Campagne, Thurgovie- qui se caractérisent par un multipartisme accentué: tous les partis fédéraux, ou presque, y sont représentés. D'autres cantons s'apparentent à une situation à l'italienne- Lucerne, Saint-Gall, Tessin, Soleure, Fribourg, Grisons- marquée par une solide démocratie-chrétienne dominant un multipartisme et sa variante "luxembourgeoise" qui ne comprend que trois partis, démocrate-chrétien, socialiste et radical, comme en Valais ou à Zoug. Le reste des cantons constitue des cas singuliers comme Schaffhouse et son bipartisme gauche-droite (socialistes-radicaux) ou Neuchâtel (4) où la configuration partisane ressemble beaucoup à celle qui prévalait à l'Assemblée nationale (française) au temps de l'Union de la gauche."(5)

La constitution de 1848, en ouvrant les frontières intercantonales, a poussé les partis protestants à (tenter de) s'installer dans les fiefs catholiques et vice versa. On peut même dire qu'elle a permis à certains cantons de s'offrir une vie politique propre car les partis conservateurs, évincés au niveau fédéral, tentent alors de retrouver une aire de pouvoir et une assise forte au niveau local. Il est possible que par contrecoup les radicaux-démocrates et les socialistes se soient alors sentis obligés de recentrer leur action en direction de leurs bastions cantonaux traditionnels. Il reste que les cantons monopartistes sont en général pauvres en grandes agglomérations et à forte majorité paysanne alors que ceux multipartistes ont plus d'influence en ville qu'à la campagne.(6)

3) Au niveau fédéral, ces partis politiques forment des coalitions soit peu homogènes (parti libéral), soit très décentralisées (PSS et Parti démocrate-chrétien) quand ce n'est pas tout simplement une

---

(1) Sur l'étude d'un parti au niveau de ce canton voir B.JUNKER. ....R.MAURER. Kampf und Verantwortung Bernische Bauern-, Gewerbe-und ....Bürgerpartei. 1918-1968 (avec un résumé en français)
(2) H.P.GASSER. Die Volksrechte. Op. cit., pages 46/60 et 104/106. ....H.HERREN. Die Freisinnige Partei des Kantons Zürich in den Jahren ....1917-1924. Thèse philosophie. Zurich. 1975.
(3) A.SASEK. Les partis politiques à Genève. Lausanne. 1928. U.KUNZ-....AUBERT. Libéralisme et démocratie. L'action des démocrates genevois ....de 1875 à nos jours. Genève. 1950. N.SCHWER. Le parti indépendant. ....Une création du mouvement des idées et de la politique genvoise au ....XIXe siècle. Mémoire de licence. Genève. 1961. F-X.PERROUD. La vie ....parlementaire dans le canton de Genève de 1929 à 1939. Mémoire de ....licence. Fribourg. 1972.
(4) Parti socialiste neuchâtelois. Statuts et règlements historiques. ....Textes établis par N.ROUSSEAU. Neuchâtel. PSN. 1981.
(5) D.L.SEILER. Op. cit., page 120. Voir aussi du même auteur: ....Clivages, régions et science politique: application d'un schéma ....d'analyse aux cas de la Suisse et de la Belgique. Revue canadienne ....de science politique. X (3). 1977. Pages 447/472.
(6) La vieille opposition de K.MARX ville-campagne a la vie dure ,...d'autant que la guerre des Paysans dirigée contre les villes a des ....prolongements avec la rente aux siècles suivants (infra p1.001) et ....depuis les années 60 avec le problème des autoroutes qui coupent la ....campagne suisse et défigurent l'environnement.

confédération (Parti radical-démocrate) ce qui fait, et cela est très important, que c'est au niveau local que se jouent les élections fédérales, canton par canton. Il faut bien voir, d'autre part, qu'au niveau cantonal les partis sont dans un système politique unicaméral (Parlement local-Grand Conseil) ce qui a des conséquences différentes, et contrastées, de celles que l'on peut voir au niveau national. L'espace public suisse est donc fortement franctionné (1) avec d'une part une historicité très diverse de l'espace socio-culturel (dont le fédéralisme n'est que l'un des aspects réificateur) et une stratification horizontale très marquée entre les trois niveaux d'organisation de l'Etat. Horac MICHELI le constatait déjà en 1911 dans son ouvrage sur "Le parlementarisme en Suisse": Le gouvernement et la majorité (fédérale) sont obligés de faire de grandes concessions au régionalisme, une opposition régionale étant chez nous beaucoup plus dangereuse qu'une opposition de principe."(2)

Il existe certains avantages à l'existence d'un parti prédominant dans un canton. En premier lieu, la symbiose entre les volontés de la base et ses représentants à la Chambre et au Gouvernement, permet une unité d'action mais le monopole peut aussi entraîner la somnolence, sinon la sclérose, de l'appareil politique si des courants internes au parti ne se dessinent pas de manière assez vive. Deuxièmement, s'il est vrai qu'un parti peut occuper presque tout l'organe législatif, il n'en demeure pas moins vrai que le plus souvent des membres des partis marginaux sont quand même présents dans l'exécutif (Conseil d'Etat). Mais on sait les tares que le parti unique a amenées dans les Etats d'Afrique noire (malgré l'excuse facile de la plurinationalité) et de l'Est de l'Europe pour que l'on puisse souhaiter, non une bipolarisation à la Française, mais un équilibre politique qui repose sur un assez large multipartisme.

Le système fédéral permet aussi de ne pas voir apparaître systématiquement des débats d'idées qui se traiteraient uniquement au niveau national. Comme le disait au contraire André SIEGFRIED, la capillarité cantonale permet un enlisement, voire un "chlorophormage" des problèmes localement.(3) La minimisation des enjeux politiques donne donc une résolution cantonale qui est différente de ce qu'elle serait au niveau national et même d'un canton à l'autre si les autorités locales et les citoyens doivent se prononcer sur un sujet. Comme l'écrit Charles BENOIST: "Les questions locales se mêlent successivement aux questions de principe ou bien sur les questions de principe, il y a des points de

---

(1) L.NEIDHART. Repräsentationsformen in der direkten Demokratie. ....Aspekte des schweizerischen Staatsbildungsprozesses. In Geschichte ....und politische Wissenschaft. Festschrift .E.GRUNER. 1975. Pages ....299/328. JOST. Op. cit? page 320.
(2) Cité par E.GRUNER. Die Parteien. 1969. 2ème éd. 1977. Op. cit. page ....23. Cet ouvrage de GRUNER reste le meilleur résumé historique des ....partis politiques suisses.
(3) A.SIEGFRIED. Op. cit., page 183. Ed. de Neuchâtel. 1969.

vue locaux."(1) La singularisation locale veut en effet que le canton x trouve une solution qui n'est pas exactement celle que lui a donnée le canton y, surtout si c'est un Etat contigu ou un voisin très proche.(2)

La constitution fédérale ne parle pas des partis politiques mais certaines constitutions locales leur accordent parfois, et de plus en plus durant la période récente, un statut. Par exemple, l'article 35 de la constitution de Bâle-Campagne envisage même de leur accorder une contribution financière de fonctionnement dans la mesure où cette tâche de formation de l'opinion et de la volonté du peuple "soit conforme aux principes de la démocratie" et leurs finances transparentes tant dans la provenance des ressources que de leur utilisation. Berne envisage aussi cette mesure, depuis 1986 (!), si les partis ont obtenu 3% des suffrages exprimés lors des élections cantonales ou bien 2% dans un cercle électoral pour les élections fédérales.(3) Les cantons d'Argovie (art. 67 Cst.) et le Jura (Art 81 Cst.) reconnaissent eux aussi le rôle des partis politiques. Ajoutons enfin que le PC a été interdit de 1940 à 1944. Le lieu fort du parti en Suisse est donc le canton comme le constate Erich GRUNER (4) alors que tant les radicaux soleurois,(5) vaudois,(6) que zurichois,(7) que les socialistes romands et alémaniques sont très dissemblables.(8) Il y a donc alors une particularisation des partis autour des traditons et des groupes locaux, repli qui altère fâcheusement leur vision traditionnelle d'intérêt général.

Le particularisme des partis politiques suisses par rapport aux autres démocraties représentatives tient dans le fait qu'ils ne sont pas le lieu d'expression de la vie politique, quel que soit d'ailleurs leur poids, mais ils ne représentent en fait que les canaux privilégiés qui permettront aux droits populaires de s'exprimer. "Ce n'est du reste pas un hasard si les partis politiques ont été appelés <<les enfants des droits populaires>>. Au siècle dernier, des associations se formaient

---

(1) Revue des Deux Mondes. 1895. Page 313. Cité par E.GRUNER. Die ....Parteien. Page 29.
(2) Voir supra Ch. II. .
(3) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 242. Note 28. Sur le ....financement des partis vaudois voir J.MEYNAUD. Les partis politiques ....vaudois. Op. cit., pages 67 à 75. Il semble inexact d'affirmer ...."qu'en Europe de l'Ouest, seuls le Luxembourg et les Pays-Bas ne ....possèdent pas de loi sur le financement des partis politiques." C.f ....Yves-Marie DOUBLET. Le financemement de la vie politique. P.U.F. Que ....sais-je ? N° 2550.1990. Page 10.
(4) Parteien. Op. cit., pages 65/72.
(5) H.BUCHI. Hundert Jahre Solothurner Freisinn. 1830-1930. SOleure. ....1930.
(6) Ernst DERIAZ. Histoire du parti radical-démocratique. 1845-1945. ....Lausanne. 1945.
(7) Heinz HERREN. Die Freisinnige Partei des Kantons Zürich in den ....Jahren 1917-1924. Bern. Lang. 1975. E.GRUNER. Op. cit., pages 73/96.
(8) H.U.JOST. Culture et mouvement ouvrier en Romandie au XIXe siècle. ....In Union et division des Suisses. Les relations entre Alémaniques, ...Romands et Tessinois aux XIX et XXe siècles. Dr. Pierre du BOIS. ....1983. Pages 43/63.

souvent spontanément pour tenter de faire triompher une opinion lors d'un scrutin. Elles se constituèrent peu à peu en partis."(1)

Afin de mener à bien une étude scientifique sur le rôle et l'impact des partis politiques sur les droits populaires au niveau local, les partis étant, selon E.GRUNER, les "enfants des droits populaires",(2) il serait nécessaire de connaître précisément pour chaque canton, non seulement l'histoire de tous les partis, ce qui est loin d'être le cas, mais surtout les promoteurs pour tous les référendums, afin d'effectuer un classement des initiants selon des catégories types, ce qui n'a jamais été fait. Ceci permettrait de démontrer par l'exemple que le consensus des partis politiques au niveau national (le fameux bloc de bronze) n'est pas du tout respecté à celui cantonal, voire communal. Il semble, en effet, à peu près certain que le parti socialiste (déjà très actif pour les IP au niveau national), ainsi que certains partis associés, pourtant au pouvoir, n'en continuent pas moins parfois à utiliser l'IP et le référendum, d'une manière ouverte ou à l'aide de comités ad hoc, s'ils estiment qu'il est nécessaire de bousculer ainsi les autorités politiques. Mais ils considèrent cependant qu'il est plus prudent de garder généralement une relative distance entre les promoteurs officiels d'une demande et leur propre groupe politique, quitte à cautionner en cours de route la démarche du Comité populaire si elle rencontre un fort écho dans la population.

Pour Jean MEYNAUD, il ne fait pas de doute que "...Les votations demandées par les citoyens soulèvent des problèmes difficiles pour les partis représentés au gouvernement. Il est toujours délicat de cumuler des qualités de participant et d'opposant à l'action gouvernementale. Entrant dans la majorité, un parti se ferme sinon définitivement toutes les portes, du moins un bon nombre d'entre elles. Or, réserve faite des partis extrêmes, la composition du gouvernement... selon les règles du système proportionnel (de fait sinon de droit, inclut toutes les composantes politiques dans l'exécutif)... Toutes ces raisons permettent de comprendre l'ampleur du rôle joué par les forces politiques non partisanes; elles permettent de comprendre que les partis désireux quand même d'intervenir éventuellement à l'inverse de la règle du jeu utilisent à cet effet l'entremise d'organisations amies ou de véritables <<groupes de paille>>". (3)

J.MEYNAUD écrit cependant d'autre part: "...on peut tenir pour probable que l'une des conditions pour obtenir l'audience du peuple est

---

(1) O.SIGG. Les institutions. Op. cit., page 47.
(2) E.GRUNER. Parteien. Op. cit., pages 25/28. D'abord grâce au veto (SG ....1831-1861-parti conservateur en 1834, radical en 1857). Cette vision ....est cependant contestée par certains auteurs (Daniel E.MOSER. ....Geschichte der Freisinnig-demokratischen Partei des Kantons Bern. ....1890-1922. 1977. Pages 44/46. Paul HEHINGER. Die Anfänge des ....liberalen Parteienwesens im Kanton St. Gallen. 1970) ce que ....synthétise JOST en estimant que ces mouvements de masses n'ont été ....que des éruptions momentanées voulues et canalisées par les élites ....politiques locales. Op. cit., page 324.
(3) J.MEYNAUD. Etude politique vaudoise. Op. cit., page 146. Voir ....D.GIRAUX. Op. cit., Annexe N°IV. Page 237.

de ne pas abuser de la procédure (de l'IP). Un parti ou groupe qui voudrait systématiquement mettre en cause par ce biais les décisions des pouvoirs se heurterait rapidement à un double écueil: une absence totale d'intérêt vis-à-vis de ses démarches chez beaucoup; une volonté de soutenir en toute occasion les autorités chez d'autres. Pour ceux tentés d'en faire un usage trop fréquent, notamment à des fins partisanes, la démocratie semi-directe (directe selon notre opinion) risquerait assez vite de devenir un boomerang". (1) N'oublions pas, en effet, que les électeurs suisses sont de très gros consommateurs de journaux (voir ci-dessous pages) ce qui fait qu'ils peuvent être ainsi amenés à déjouer les tentatives de manipulation de la part des hommes politiques.

En vérité, il faut sérieusement relativiser le poids des partis politiques au sein du système politique car les trop nombreuses études monographiques ont tendance à surévaluer leur fonction. "Tout au long du XIX siècle, hypothéqués par leur naissance violente au sein du parlement maudit de la République Helvétique, les partis politiques ne vivent qu'en marge de l'espace public; constitué essentiellement d'une multitude de cercles, groupes et associations d'une part, ainsi que d'une prese épanouie d'autre part."(2) Bien qu'organisés comme une troupe militaire rassemblée autour d'un drapeau, (3) les partis politiques naviguent entre le flou conceptuel et une culture politique fragmentée; ils ne réussissent à attirer une clientèle qu'à force de mythes populaires et de fantasmes mis sur le devant de la scène politique, (4) avec la très forte concurrence des autres acteurs sociaux.

L'Etat fédéral a contribué à cet affaiblissement de leur rôle avec la mise en place de la clause d'urgence et des pleins pouvoirs, (5) imposant une politique autoritaire en concertation étroite avec les grandes associations faîtières. De fait le parlement fédéral, et partant ceux locaux dans une moindre mesure cependant, est faible depuis sa naissance (6) jusqu'à aujourd'hui (7) et les partis sont donc faibles même s'ils ont un rôle d'intégration certain au niveau local. (8)

---

(1) J.MEYNAUD. Etude politique vaudoise. Op. cit., page 145. Les ....parenthèses sont de nous.
(2)H.U.JOST. Critique Historique du parti politique. A.S.S.P. 1986. ....Page 318.
(3) John Caspar BLUNTSCHLI. Charakter und Geist der politischen ....Parteien. Nördlingen. 1869. Page 15.
(4) Les jésuites en 1848-1874, les baillis en 1880, le bolchévisme ....1919/1939, etc. Martin REIN. From Policy to Practice. Londres. Mac ....Millan. 1983. Pages 182/185.
(5) Z.GIACOMETTI. Verfassungsrecht und Verfassungspraxis in der ....schweizerischen Eidgenossenschaft. Festgabe Fritz FLEINER. Zürich. ....1937. Page 45. André MANUEL. Les pleins pouvoirs en droit public ....fédéral suisse. Lausanne. Jaunin. 1953.
(6) Philippe Anton von SEGESSER. Lettre du 23.03.1860. In Werner GANG. ....Briefe Anton von SEGESSER an August von GONZENBACH aus den Jahren ....1848 bis 1868. Rééd. SH 10. 1960. Page 104.
(7) Léo SCHURMANN. Glosen zum Verhältnis zwischen Parlament, Bundesat ....und Verwaltung. Schweizer Monathefte. 41. 1961/62. Pages 229/237. ....Cité par JOST. Op. cit., page 322. Note 12.
(8) Manfred HATTICH. Parteien als Integrationssysteme. In ....Strukturprobleme des lokalen Parteiensystems. Eichholz. 1975. Pages ....229/237.

Pour ce qui est des droits populaires, il faut bien admettre que les mots d'ordre des partis ne sont pas très connus des citoyens, même s'ils permettent d'informer au moindre coût et orientent parfois le choix des électeurs.(1) De plus "Les partis ont, depuis belle lurette, perdu l'initiative du recours à la démocratie directe et en sont réduits, le plus souvent, à courir derrière l'événement. Inversement, l'ouverture de la fonction législative permet à des mouvements sociaux de faire leurs premières armes et à se muer ensuite en partis politiques."(2) C'est vraisemblablement ainsi que s'est constitué le premier parti écologiste au monde, dans le canton de Neuchâtel, en 1972: le Mouvement populaire pour l'environnement qui s'oppose d'abord à la construction d'une autoroute à travers la ville et obtient 8 à 10% des voix aux élections cantonales.(3) Dans ce canton, qui avait été le premier en Suisse à créer une réserve naturelle en 1870, la sensibilité écologique a fait son chemin. En 1979, le canton de Vaud envoie au Parlement fédéral le premier député écologiste d'Europe (Daniel BRELAZ) et c'est la démocratie directe, avec quatre IP fédérales pour la seule année 1974 contre le trafic routier: bruit, pollution de l'air, et surtout développement des autoroutes. La prochaine étape serait un juge de sensibilité écologiste élu au TF.(4)

Alors qu'autrefois le parti socialiste jouait le rôle de catalyseur des oppositions,(5) des nouveaux mouvements politiques se dessinent depuis quelques années.(6)

Faut-il donc croire la prédiction de ce grand visionnaire américain? "Le postulat de TOFFLER <<Les partis de demain seront-ils des partis intermittents qui naîtront de la montée d'un problème (l'immigration, l'environnement) et disparaîtront avec sa solution ? >>"(7) Cela semble

---

(1) Anthony DOWNS. An Economic Theory of Democracy. New York. Harper and Row. 1957. Pages 98/100.
(2) L.SEILER. La démocratie directe. Op. cit., page 124. L'auteur cite H.P.KRIESI et al. Bewegung in der Schweizer Politik. Francfort. 1985.
(3) U.PROBST. Politische Okologie: zwischen Sozialpolitik und Utopie. Frankfurt/Bern. P.D.Lang. 1980. H.K.RAMMINGER. Die Schrankenlose Grune; Chance und Grenzen einer Bewegung. Berne. Erpf. 1982. Guillaume SAINTENY estime, dans "Les Verts. Que-sais-je N°2554. 1991. Page 3", que le premier parti écologiste est le Values Party créé en 1972 en Nouvelle-Zélande, mais il précise, dans un tableau de la page 8, que si le Parti écologiste suisse date de 1986, (En 1987 9 élus nationaux et 5,1% des voix) il est issu de partis régionaux créés à partir de 1972. C.f L.REBEAUD. La Suisse verte. Lausanne. L'Age d'Homme. 1987. Page 25.
(4) Voir supra pages 451/470.
(5) J.PAPADOUPOLOS. Parti et syndicats chrétiens et socialistes en Suisses, piliers du consensus ou forces opposées ? In W.OSSIPOW et J.PAPADOPOULOS. Deux études sur la démocratie directe en Suisse. Genève. 1981. Pages 63/101.
(6) Voir le N°26 de l'A.S.S.P. pour 1986: Partis et nouveaux mouvements politiques. 350 pages. Infra Sect. B s.s a).
(7) Single issue movements.

peu vraisemblable car on voit mal comment un parti pourrait s'organiser avec des permanents qui passeraient de la défense d'une cause à une autre toute différente ensuite; cette mouvance ressemble plus au lobbisme qui, lui, est une réalité dans l'Europe de demain.(1) En revanche la vision de Cornélius CASTORIADIS semble assez pertinente: "Une véritable libération des énergies... passe par la marginalisation de tous les partis politiques existants, la création par le peuple de nouvelles formes d'organisation politique fondées sur la démocratie, la participation de tous, la responsabilité de chacun à l'égard des affaires communes- bref, par la renaissance d'une véritable pensée et passion politiques, qui serait en même temps lucide sur les résultats de l'histoire des deux derniers siècles."(2)

Cet auteur voit en effet bien le décalage considérable entre les prétentions démocratiques de nos sociétés et la réalité d'un pouvoir qui va essentiellement aux partis qui désignent d'abord souverainement quels représentants vont être ensuite proposés au peuple;(3) ils ont donc la compétence de la compétence et la philosophie politique contemporaine ferait bien de prendre en compte cette donnée essentielle, connue depuis au moins un siècle et institutionnalisée seulement en France depuis 1958 par l'article 4 de la constitution. Ce ne sont donc plus ces "organisations de patronage et de clientèles pour les bénéfices du pouvoir" décrites autrefois par Maurice HAURIOU (4) mais la suspicion à l'égard des partis politiques est, et doit rester, une constante du jeu politique (5) car la représentation véritablement démocratique du Parlement reste toujours à l'ordre du jour.(6)

---

(1) F.H. de VIRIEU. La médiacratie. Flammarion. 1990. Page 68. L'auteur ....ajoute ensuite "Que devient la démocratie représentative quand un ....nombre croissant d'électeurs vote pour des partis qui n'ont pas de ....représentants à l'Assemblée Nationale ? "-Il parle vraisemblablement ....du Front National.

(2) Domaines de l'homme. 1985. Pages 116/117.

(3) Le Monde du 10.12.1991. Page 2. Mais en Suisse ils ont de plus en ....plus de mal à recruter des candidats valables, du fait d'un ....militantisme en baisse considérable. W.LINDER. A.S.S.P. 1991. Op. ....cit., page 22.

(4) Précis de droit constitutionnel. Sirey. 2ème éd. 1929. C.N.R.S. ....1965. D'autant que la jurisprudence antérieure à 1958 devait tenir ....compte du moule de la loi du 1er juillet 1901 ou même de celui de ....l'association non-déclarée, ce qui amenait des résultats curieux. ....M.DUVERGER. J.L.SEURIN. Le statut juridique des partis politiques en ....France. Etudes de droit contemporain. Sirey. 1959. Page 48. Note 1.

(5) Voir par exemple Marcel WALINE. Les partis contre la République. Ed. ....Rousseau. 1948. Michel DEBRE. Les princes qui nous gouvernent. Plon. ....1977. Etc.

(6) Revoir par exemple l'ouvrage des trois auteurs socialisants. Pierre ....BIRNBAUM. Francis HAMON. Michel TROPER. Réinventer le Parlement. ....Flammarion. La rose au point. 1977. Ils proposent que les partis ....soient reconnus comme étant "aujourd'hui, les véritables ....représentants, non pas du point de vue du droit constitutionnel mais ....la réalité socio-politique" en prônant cependant que les citoyens ....votent sur tout, tout le temps du fait de la professionnalisation ....des partis.

Actuellement, déjà, existent en Suisse des comités d'initiative qui créent une large plate-forme "hors parti" comprenant alors des membres qui appartiennent, sinon à tous les bords politiques à l'intérieur du canton, du moins qui représentent un large éventail débordant le cadre habituel d'un seul parti. Ce fut, par exemple, le cas pour la première IP du tout nouveau canton du Jura le 8 février 1980: "Pour un large débat sur la Transjurane" à propos de l'éventualité de laisser construire une route de grand trafic à travers le canton, projet ayant bien évidemment des effets économiques, écologiques et agricoles considérables. (1)

Rappelons que par une loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales, le Jura (qui est encore intégré à cette époque au canton de Berne) en est totalement exclu, ce qui n'émeut pas outre mesure les différents acteurs sociaux du lieu à cette époque. En 1970 seulement, l'opinion publique jurassienne se range à l'avis de la plupart des organisations locales qui cautionnent le plan d'exclusion, ce qui provoque cependant, par réaction, la création de l'association "Pro Transjurane" en 1973. Une pétition, première étape de la revendication populaire en Suisse, en résulte qui récolte 25 000 signatures en un temps record, manifeste remis ensuite aux autorités fédérales. (2) Ce texte a obtenu l'appui des formations autonomistes qui voient là - récupération politique ?- une très bonne occasion de montrer l'existence d'un front jurassien commun; belle démonstration d'opportunisme politique qui a au moins pour effet de démontrer que tout support de démocratie directe est utilisé sans exclusive par ceux qui veulent remettre en cause les autorités en place. Sur ces entrefaits, Franz WEBER lance son initiative populaire nationale "Démocratie dans la construction des routes nationales"(3) peu de temps avant le référendum du 23 juin 1974 qui aboutit à la création du canton du Jura.

Au coeur de la crise pétrolière, le 26ème canton suisse allait-il devenir un laboratoire d'essai de nouvelles expérimentations de la démocratie ? Un nouveau groupement d'écologistes radicaux, "Les Dérouteurs", sensibilise alors la société locale, ce qui n'empêche pas un rejet populaire massif du projet WEBER le 26 février 1978 dans le canton (69,6%), alors que seuls les Grisons et le Tessin donnent globalement encore moins de voix à la demande populaire fédérale. En effet, cette région pauvre en infrastructures routières qu'est le Jura, a craint qu'avec l'acceptation de l'initiative, les cantons déjà dotés suffisamment ne se désintéressent des autres (égoïsme que dicteraient des économies financières). Mais "Sous la pression exercée par l'initiative, les Chambres ont en effet pris la décision de se prononcer

---

(1) B.PRONGUE. Environnement. Op. cit., page 296. Voir infra Sect. B. les ....promoteurs occasionnels. Le problème du besoin de grandes ....infrastructures ferriviaire ou routière est un bon moyen de voir les ....limites de l'action des cantons, même par voie populaire, car les ....nécessités nationales priment celle locales, sauf cas de révolte ....grave, risque d'un front de cantons unis contre Berne.

(2) Voir supra pages 163/166.

(3) 115ème IP fédérale déposée le 22.07.1974 avec votation et rejet ....populaire le 26.02.1978. F.WEBER. Des montagnes à soulever. ....Lausanne. 1976. 287 Pages. WERDER. Op. cit.,

sur divers tronçons des routes nationales restés encore à l'état de projets. On voit qu'un mouvement comme celui de Franz WEBER a son utilité. On peut également le dire des "Dérouteurs ajoulots". Sans la présence de ces écologistes un peu excessifs et maladroits, il n'est pas certain que l'on aurait prêté autant d'attention aux éventuelles conséquences fâcheuses des futures constructions de la Transjurane."(1)

En fait bien souvent l'IP permet à certains citoyens de s'engager sur un thème bien précis, sans plus; quand bien même certains partis politiques encouragent plus ou moins ouvertement l'initiative en cours. En effet, les retombées positives immédiates sont presque toujours insignifiantes pour les politiques car le comité d'IP ne transforme pas les signataires en militants permanents mais tout au plus en sympathisants, qui peuvent fort bien ne plus se sentir concernés par le problème suivant.

La vie d'une demande populaire peut être comparée le plus souvent à un simple rassemblement d'une fraction du corps social, non pas spontané dans ce cas de figure, car cette "foule" est dirigée habilement par des professionnels de la chose publique, mais derrière le noyau dur du Comité, les mobilisés quittent l'embrigadement dès que la campagne est terminée. Ces "pétitionnaires" rassemblés seulement sur le papier, au sens propre, se dispersent sans remettre en cause la cohésion d'ensemble du tissu social, dès que cette opération ponctuelle de récolte des signatures aboutit au passage à l'urne. Bien entendu, cette démarche laisse inévitablement des traces dans les consciences car c'est une expérience qui peut marquer ceux qui s'engagent pour colliger les signatures. Et, en cas d'échec, d'autres, voire les mêmes, peuvent réitérer dans leur tentative de sensibilisation du corps électoral, mais ce n'est de toute façon que si la revendication trouve un écho assez fort au niveau de toute la société qu'elle pourra aboutir.

Une persistance dans les thèmes des IP ne manquera d'ailleurs pas d'inciter les autorités en place à infléchir, voire à modifier leur position préalable sur un tel point, ne serait-ce que pour éviter la cristallisation trop forte autour des requérants porte-drapeau amenés alors à devenir, sinon de nouveaux leaders politiques, du moins un nouveau pôle politique, organisé et permanent de nature à ternir la sacro-sainte image du consensus helvétique.(2) On doit d'ailleurs s'interroger sur le risque de détournement de l'IP, au cas où certaines personnes seraient tentées de l'utiliser afin de se lancer sur la scène politique.

André SIEGFRIED faisait une remarque sociologique particulièrement pertinente en 1948 qui vaut toujours de nos jours: " La Suisse est un pays d'égalité démocratique; elle a même un certain goût pour l'anonymat, dans sa crainte des personnnalités qui s'élèvent par trop

---

(1) J.L.VAUTRAVERS. Editorial dans le Journal Le Démocrate du ....24.02.1978. Voir.supra pages 510/511 et 688 if.
(2) Voir infra Ch. V Sect. A.

au-dessus de la moyenne."(1) Pourtant Jean ROHR note qu'après la mort du général Henri GUISAN, survenue le 7 avril 1960, cet ancien chef de l'armée suisse durant la deuxième guerre mondiale bénéficia d'une sorte de ferveur populaire propre aux héros nationaux.(2) Que ce soit un militaire qui ait fait l'objet de cet enthousiasme montre bien que, même en Suisse, l'uniforme fait rêver les foules... Cependant Denis de ROUGEMONT constate que l'expérience d'instituer un Landamman de la Suisse échoua très vite vers 1800. "La Suisse résulte de l'agrégation d'innombrables compartiments. Si bien que l'homme de poids y sera surtout local. Il sera le grand homme d'une vallée, d'une cité, plus rarement d'un canton, presque jamais celui de la nation entière. D'autre part, le réflexe antihégémonique s'oppose à toute prédominance d'un canton ou d'un homme qui le représente. D'où les conséquences qu'on a vues dans le domaine de la vie publique: tout se ligue instantanément contre celui qui ferait mine de dépasser la mesure commune et d'être un chef."(3) Et André RESZLER conclut finalement: "Si l'organisation de la vie politique en Suisse est propice au développement des responsabilités individuelles et sociales, -le citoyen y est exposé à une grande variété de situations et acquiert facilement un haut degré de maturité-, elle ne favorise nullement l'éclosion de personnalités exceptionnelles. La peur de l'arbitraire, la haine et la démesure s'opposent à la réalisation de toute ambition hors pair. A l'homme d'envergure qui ferait éclater les cadres traditionnels de la vie et se placerait fatalement au-dessus de lois pour créer du neuf, s'oppose donc d'emblée une formidable coalition de résistances"(4) sans compter les très fâcheux exemples historiques extérieurs des grands hommes providentiels, sauveurs et autres guides...

Cependant l'écho des initiatives SCHWARZENBACH a fait de ce responsable zurichois d'un tout petit parti politique, une personnalité connue de tous les Suisses et même à l'étranger, et ce, grâce à une série d'actions contre "l'excès de surpopulation étrangère" (Uberfremdung), problème que voulaient ignorer la plupart des partis politiques au pouvoir, alors qu'il rencontrera un écho certain auprès de du souverain à travers les votations sur les initiatives. Ces scrutins populaires relevèrent heureusement d'ailleurs le taux de participation avec 75% de votants (74,7% en 1970) mais 46% d'acceptants seulement.(5)

Tout commence avec le parti Démocrate du canton de Zurich, un promoteur occasionnel d'IP, qui dépose le 30 juin 1965 sa première initiative fédérale dans le sens d'une limitation des résidents

---

(1) A.SIEGFRIED. Op. cit., page 170.
(2) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 79. Note 6. Voir aussi la page ....133. Note 4. Un débat s'est ouvert sur la vraie personnalité de cet ....homme qui avait su, le 25 juillet 1940, réunir les officiers ....supérieurs dans la plaine du Rütli pour un rapport resté célèbre ....outre-Jura et qui galvanisa le peuple suisse.
(3) D. de ROUGEMONT. La Suisse. Op. cit., page 190.
(4) A.RESZLER. Mythes et identités de la Suisse. Genève. Georg. 1986. ....Page 28.
(5) J.F.AUBERT. Traité. Tome I. Op. cit., N°1017. Page 381; Suppl Page ....107. Votation du 7.06.1970 sur une demande déposée le 20.05.1969: ....654.578 voix contre 557.714. Votation du 13.03.1977 sur une demande ....déposée le 12.03.1974: rejet par 70% des votants.

étrangers à 10% de la population totale suisse mais la demande est retirée le 18 mars 1968 du fait des assurances du Conseil fédéral d'oeuvrer dans cette direction: belle action de lobbysme indirect. En fait le Conseil national a rejeté cette demande par 136 voix contre deux et 39 voix au Conseil des Etats ce qui amène le Comité d'initiative à retirer son projet, contre l'avis majoritaire de l'Assemblée du parti, ce dont se félicite alors la Neue Zurcher Zeitung pour le discrédit sur la Suisse à l'étranger que n'aurait pas manqué d'amener une telle campagne référendaire (NZZ du 18 mars 1968). Ce n'est évidemment pas un hasard si c'est depuis le canton très industriel de Zurich qu'émerge le malaise contre ces italiens et autres espagnols qui constituent alors le gros des étrangers en Suisse.(1) Clin d'oeil de l'histoire, là encore: c'est à Genève (qui avait accueilli 5.000 huguenots en dix ans, au moment de la Réforme, soit l'équivalent de la population de la ville avec des émeutes quand "l'invasion" devenait trop concentrée et une pétition en 1696 contre les artisans étrangers)(2) que le groupe des Vigilants, présent au Grand Conseil avec son leader Valentin OEHEN, relance l'affaire trois ans plus tard. C'est au moment même où intervient "l'Action nationale contre l'emprise étrangère sur le peuple et la patrie" (Nationale Aktion gegen die Uberfremdung von Volk und Heimat) de James SCHWARZENBACH qui était en 1969 conseiller national sans étiquette dans un canton qui avait connu non seulement une décision de fermeture des ateliers de réfugiés huguenots en 1699 par le gouvernement local mais aussi de graves incidents contre les italiens en 1896. Et, en 1963, un mouvement xénophobe, le "Volkbewegung gegen die Uberfremdung", récolte 1,8% des voix pour les élections nationales dans le canton de Zurich. Si l'histoire ne se répète pas, elle tousse souvent dans les mêmes lieux... En 1965, le but de l'Action nationale n'est pas moins que de faire dissoudre les Chambres et d'abaisser à 3% le pourcentage des étrangers en Suisse; une telle IP ne pouvait que créer un malaise certain au pays de la Croix-Rouge et ancien siège de la S.D.N. et de bien d'autres organismes internationaux aux vues supranationales généreuses. Mais c'est alors la voie de la pétition qui sera utilisée (moins coûteuse ou moins risquée ?) afin de réduire d'un 1/3 le nombre des étrangers, augmenter le délai pour l'obtention du permis d'établissement et enfin organiser un référendum sur le traité d'immigration avec l'Italie.(3) On voit donc qu'un parti extrémiste, dans une démocratie de concordance, arrive à brouiller les cartes du jeu politique traditionnel en voulant aller jusqu'au bout de sa revendication alors qu'un parti "normal" se contente d'infléchir avec la menace de l'IP, la politique des partis au pouvoir.

De plus, J.D.DELLEY remarque que le Conseiller national zurichois SCHWARZENBACH, seul représentant de son groupe politique (l'Action

---

(1) Ch.V Sect. E s.s b pour les étrangers et leur statut en Suisse.
(2) Dr. Olivier FATIO. Genève au temps de la Révocation de l'Edit de Nantes. 1680-1705. Société d'Histoire et d'archéologie. Genève. Droz. 1985.
(3) Année politique suisse.1965. Pages 194/195. Rappelons que ce type de traité n'était pas soumis automatiquement à référendum à l'époque. Le Conseil fédéral renonce en effet en 1964 au principe de la rotation des étrangers et facilite la venue des familles italiennes afin d'intégrer les travailleurs ce qui provoque une vague d'indignation. Nouvelle Histoire. op. cit., Tome III. Page 230.

Nationale) à l'Assemblée fédérale en 1967 (et ce, grâce à l'élection à la proportionnelle (1) dans le canton le plus peuplé du pays qui donne 3% des voix à l'Action nationale dans le canton de Zurich), finit par se faire connaître de tous les Suisses (mais il faut des grandes circonstances pour faire les grands hommes) et il se retrouve à la tête d'une nouvelle organisation démarginalisée en 1971 (le Mouvement républicain d'action nationale) avec onze représentants au parlement national. "D'organisations marginales et folkloriques qu'elles étaient avant l'initiative, elles sont devenues une force politique avec laquelle il faut maintenant compter... (car elles) mettent le doigt sur la contradiction croissante entre le discours officiel et la réalité vécue par les citoyens". (2) Que les préoccupations de ce(s) mouvement(s) apparaissent passéistes ou xénophobes aux yeux de certains analystes ne change rien à la réalité des faits; à force de véhiculer des mythes fondateurs de la cohésion nationale, une certaine réalité vécue finit par s'en dégager et le sentiment se renforce chez beaucoup de Suisses que leur pays constitue un îlot privilégié au milieu d'une tourmente extérieure qui menace à tout moment de submerger le pays. (3) C'est ce que Jürg TOBLER appelle "les Suisses du 1er Août" car c'est sur le mythe enfoui sous les lambris de la fête nationale et de ses valeurs qu'il faut défendre contre l'envahisseur étranger que révèlent à la surface de l'univers politique ces IP. (4)

L'image de la Suisse s'est trouvée ternie par ce problème car "A travers les préoccupations essentiellement économiques des adversaires du projet et les élans de xénophobie de ses partisans, la Suisse s'est montrée peu conforme à son image" (5) traditionnelle. (6) Le pays était même coupé en deux par cette polémique de la présence étrangère (7) et le modèle suisse était pris à défaut sur ce problème d'antagonisme et de discrimination que les autorités n'avaient pas su prévenir. (8) Même si

---

(1) Voir supra pages 295/296 sur ce mode de scrutin.
(2) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., page 59.
(3) F.DUNAND. Dessine-moi un Suisse. Ed 24 Heures. 1987. En particulier ....les pages 193 à 199 sur la démocratie. A noter cependant que d'après ....la SOFRES, (Opinion publique. Enquêtes et commentaires. 1985. ....Gallimard. Page 241) TOUS les peuples d'Europe de l'Ouest pensent ....avoir la démocratie qui fonctionne le mieux !
(4) Demokratie Tesfall: 7 Juni 1970. Zurich. 1971. Pages 37 et suiv. ....U.WINDISCH. Xénophobie. Logique de la pensée populaire, analyse ....sociologique du discours des partisans et des adversaires des ....mouvements xénophobes. Lausanne. L'Age d'Homme. 1978.
(5) Le Monde du 9.06.1970. Bulletin de l'étranger: "La Suisse et la ....xénophobie". Mais la crise économique générale a empêché la ....résolution de ce problème: La Redazione. La Svizzera dopo ....Schwarzenbach. Studi Emigrazione. 1970. Vol. 7. N°18/19. Pages ....110/125.
(6) Voir Ch. V Sect B. pour le modèle suisse.
(7) J.ROHR. La Suisse. 1972. Op. cit., pages 61/62.
(8) Isidor WALLIMAN. Toward a Theoretical Understanding of ....Discrimination Against Foreign Workers: The Case of Switzerland. ....Sociologica Internationalis. 1973. Vol. 11. N°1/2. Pages 137/152. ....Toward a Theoretical Understanding of Ethnic Antagonism: The Case of ....the Foreign Workers in Switzerland. Zeitschrift für Soziologie. ....1974. Vol. 3. N°1. Pages 84/94. Sur le modèle suisse infra page 1•18.

le parti de SCHWARZENBACH se scinde en deux après les élections de 1971, ce qui montre bien son caractère de rassemblement hétéroclite, les initiatives contre les étrangers vont s'en trouver multipliées du fait de la concurrence entre ces divers groupes (et leaders au petit pied); on aura jusqu'à quatre demandes populaires déposées jusqu'en 1974 avec chacune au moins une demande de quotas sur le modèle de celle de mai 1969.(1) SCHWARZENBACH, qui ne veut pas limiter son action politique à un seul thème -il estime n'être pas un xénophobe primaire mais un défenseur du patrimoine suisse-(2) prend ses distances dès 1971 avec l'Action nationale car celle-ci se propose de lancer une troisième initiative sur le sujet de la pénétration étrangère; il crée alors le parti républicain.

Il ne faudrait pas croire cependant que face aux xénophobes le reste de la Suisse attend passivement le passage à l'urne. Non seulement de nombreuses études sont publiées en 1974 pour montrer l'utopie ou l'hypocrisie de ces demandes (3) mais, en 1977, c'est une contre-initiative qui est lancée en sous-main par les organisations de travailleurs catholiques, l'Alliance des Indépendants avec le renfort de l'extrême gauche. "Etre solidaire", si elle accepte le principe des contrôles des étrangers, propose non seulement la suppression de toute discrimination (sécurité sociale, mobilité de l'emploi et du domicile) mais elle exige le regroupement familial immédiat et, de plus, la consultation des étrangers sur toute les mesures les concernant ainsi que l'abolition du statut restrictif de saisonnier. L'échec populaire du 4 avril 1981 , avec moins de 40% de participation et un rejet massif des votants, permet quand même aux étrangers de coordonner leur action dans le domaine de la revendication politique ce qui indigne à nouveau la Suisse profonde, mais c'est la réponse du berger à la bergère...

---

(1) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., page 46 if.
....-2ème IP de l'Action Nationale du 20.03.1969. Vote le 7.06.1970:
....557.517 oui et 654.844 non. En 4 ans les étrangers résidents
....devaient être ramenés à 10% de la population cantonale de
....nationalité suisse, sauf à Genève (25%)-exception pour les étudiants
....et les fonctionnaires internationaux- avec, en revanche, aucune
....limitation des saisonniers de court séjour sans leurs familles.
....-3ème IP de l'A.N. du 3.11.1972. Votation le 20.10.1974: 878.891 oui
....et 1.619.632 non.
....-4ème IP du Parti républicain du 12.03.1974. Vote du 13.03.1977:
....492.848 oui et 1.1183.813 non.
....5ème IP de l'A.N. du 15.03.1974. Vote le 13.03.1977: 568.583 oui et
....1.115.501 non.
(2) C.HOLLENSTEIN. Mit dem Rücken zur Zukunft. Die geistige Welt des
....James SCHWARZENBACH. Flamberg-Verlag. Zürich. 1971.
(3) Inventaire des lieux communs xénophobes. Mouvements xénophobes en
....Suisse. Document du groupe de travail "Campagne commune
....d'information contre l'initiative de l'Action nationale". Lausanne.
....Centre social protestant. 1974. Die Folgen der 3.Uberfremdungsini-
....tiative .Gutachten über die Auswirkungen der Uberfrenmdungsinitia-
....tive. St.Galler Zentrum für Zukunftsforschung. St Gallen. Leitung.
....F.Kneschaurek. Zürich. 1974. E.HUGENTOBLER. Ausländerpolitik heute.
....Dritte Uberfremdungsinitiative, der falsche Weg. Zürich.
....Wirtschaftsförderung. 1974.

Il est d'ailleurs à noter que malgré les échecs successifs des initiatives en ce sens (à hauteur des 2/3 des votants), qui en 1974, 1977 et 1988 (!)(1) tendaient à faire inscrire dans la constitution fédérale une limitation de nombre d'étrangers, l'exécutif fédéral infléchira plusieurs fois par la suite sa politique en matière de main-d'oeuvre étrangère d'autant que des actes de violence contre le foyer d'accueil des étrangers et des rixes entraînent parfois mort d'homme. (2)

Si c'est le 25 octobre 1925 que le peuple suisse accepte l'article 69 Ter de la CF, (3) c'est à partir du 1er mars 1963 qu'interviennent les premières mesures officielles de contrôle des flux de travailleurs étrangers. (4) L'arrêté fédéral du 16 mars 1970 essayait bien d'allumer un contre-feu à la deuxième IP avec des conditions d'admission plus sévères pour les étrangers. Il donnait un plafonnement global de 40.000 personnes (soit la moitié des départs annuels estimés) au lieu de la limitation par entreprise malaisée à comptabiliser et à juguler dans son ensemble. Si 3.000 "unités" sont à la disposition de l'Administration fédérale, 37.000 sont remis entre les mains des cantons en fonction de leur capacité financière, à charge pour eux de procéder ensuite à la répartition (saupoudrage) locale. Ces mesures semblent insuffisantes puisqu'une cascade de demandes populaires y font suite.

En juin 1981, le Parlement suisse apporte sa réponse à l'échec populaire de la 5ème IP. Le statut de saisonnier est maintenu mais avec ds assouplissements pour obtenir le permis annuel; faute de pouvoir donner l'égalité souhaitée par "Etre solidaires" il propose une meilleure protection contre l'expulsion et la composition de la Commission fédérale pour les étrangers voit son rôle accru même si les étrangers n'ont pas à être consultés. (5) Aussitôt connue cette loi se voit opposer une demande de référendum de la part de l'Action nationale et aboutit à la consultation du souverain le 6 juin 1982 avec 690.099 non et 680432 oui. Texte médiant, la loi avait potentiellement contre elle les deux camps mais à 10.000 voix près elle aurait pu s'appliquer. (6)

---

(1) Cette dernière demande a été repoussée largement par le souverain le ....4.12.1988: 1.506.392 non et 732.029 oui avec aucun canton acceptant ....et 52,8% de taux de participation malgré tout.
(2)Ch. V Sect. E s.s b. sur les étrangers en Suisse.
(3) Al. 1: "La Confédération a le droit de légiférer sur l'entrée, la ....sortie, le séjour et l'établissement des étrangers."
....Al. 2: "Les cantons décident, d'après le droit fédéral, du séjour et ....de l'établissement. La Confédération a toutefois le droit de statuer ....en dernier ressort: a) sur les autorisations cantonales de séjour ....prolongé et d'établissement, ainsi que des tolérances, b) sur la ....violation des traités d'établissement, c) sur les expulsions ....cantonales étendant leurs effets au territoire de la Confédération, ...d) sur le refus d'accorder l'asile."
(4) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 44/45.
(5) Drôle de démocratie qui a peur d'interroger des citoyens d'autres ....pays !
(6) Si Genève rejette le texte toute la Suisse Romande l'accepte avec ....les deux Bâle , les Grisons, Saint-Gall et Zurich.

En fait le gouvernement fédéral renforce alors sa politique de contrôle en s'appuyant sur les textes existants et en ne libérant pas complètement les contingents fédéraux d'étrangers ce qui gèle la situation. Mais en avril 1985 l'Action nationale lance sa quatrième IP (N°6) afin de réduire de 300.000 à 200.000 en quinze ans les résidents étrangers. La section de Winterthur de ce mouvement a fait de la surenchère avec sa propre demande beaucoup plus extrémiste malgré l'avis défavorable des instances nationales du mouvement et une huitième IP est apparue en 1986 avant son rejet populaire en 1988.

Bref, à vouloir courir après les partis politiques xénophobes le Gouvernement fédéral s'est embourbé dans un problème à répétition que l'utilisation de la démocratie directe permet de perpétuer.(1) Le peuple refusant malgré tout systématiquement les IP sur ce sujet un consensus finit par s'établir sur une attitude à la fois ferme et prudente quant à la venue des étrangers, et à une réduction du nombre de ceux-ci non seulement par une meilleure barrière à l'entrée en Suisse (plus sélective en fait) mais surtout par plus de souplesse dans l'assimilation de la seconde, voire la troisième génération qui parle et pense en suisse.(2)

En juin 1986, l'ordonnance limitative "pour les étrangers exerçant une activité lucrative" a été remise en chantier. Elle se proposait principalement d'aggraver les conditions d'admission, en particulier avec une mesure préférentielle en faveur des personnes de même groupe que celles déjà installées sur le territoire national et géographiquement proches de la Suisse. Cette "formulation audacieuse"(3) n'a cependant pas été relevée de manière polémique par les groupements intéressés bien qu'elle tende en fait à stopper la venue de travailleurs d'Afrique du Nord et surtout d'Afrique noire ainsi que des Turcs et des pays d'Asie du Sud-Est, immigrés dont l'acclimatation semble, à juste titre, beaucoup plus difficile. Mais le texte visait aussi les rentiers et autres curistes étrangers ce qui a amené les hôteliers et autres maisons de soins à protester vigoureusement ainsi que les établissements universitaires (pour lesquels il fallait avoir 22 ans afin de venir y étudier !) et les écoles privées (de luxe, d'hôtellerie, etc.). On aura compris ce qui scandalise les Suisses... Nouveau recul des autorités qui finissent par adopter une ordonnance, entrée en vigueur le 1er novembre 1986, qui permet de faire passer paradoxalement le nombre d'autorisation de courte durée de 4.000 à 5.000 selon le souhait des administrations cantonales. Les quotas préférentiels subsistent avec la Yougoslavie et la Grèce en plus des pays limitrophes dont les contingentd sont privilégiés mais seuls les enfants de moins de 18 ans sont acceptés au

---

(1) Marianne EBEL. Pierre FIALA. Sous le consensus, la xénophobie. ....Mémoires et documents. N°16. Institut de Science Politique. ....Lausanne. 1983. Martin JANET. Louise RIDENOUR. Swiss policy on ....immigrant workers and the "Uberfremdung" initiatives: a study in ....consociational democracy and direct democracy. Dis. Phi;. Yale ....University An Arbor. Michiga. 1979. Sur le consensus en général voir ....ci-dessous Ch. V Sect. A

(2) Voir infra Ch. V Sect. E s.s b).

(3) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 55 if.

regroupement familial.(1) Les curistes doivent prouver qu'ils ont besoin des soins envisagés (c'est assez comique) et les rentiers apporter la justification d'intérêts particuliers en Suisse ce qui se passe de commentaires ou demanderait au contraire des précisions sûrement embarrassantes... Comment la Suisse veut-elle, avec une telle politique, éviter les sarcasmes des observateurs ? Bien sûr, nulle part ailleurs les autorités ne font mieux, mais la démocratie modèle si riche en bonne partie grâce à la sueur et/ou aux capitaux de ces étrangers a une bien pauvre politique d'accueil pour ceux d'entre eux qui ne sont pas assez riches pour se contenter de voyager dans leur si beau pays, mais pas trop longtemps tout de même... Il faut circuler: on peut voir le paradis suisse, le toucher du doigt contre monnaie sonnante et trébuchante mais il ne faudrait pas confondre le stationnement et l'arrêt...

Bien qu'Henri H.KERR ait démontré le renforcement du rôle et de la position des petits partis grâce à la démocratie directe,(2) hypothèse confirmée par Yannis PAPDOPOULOS,(3) et qui existe aussi quand l'abstentionnisme est important,(4) ce rôle de canalisation et de porte-voix des mécontentements populaires n'est d'ailleurs en rien une spécificité helvétique.(5) On aurait cependant tort de négliger l'action des partis, même au simple niveau communal (6) bien que la mobilisation partisane à ce niveau est parfois difficile.(7)

Les groupes politiques minoritaires en Suisse et leurs caciques ne bénéficient pas cependant de l'énorme avantage de la bipolarisation (8) car dans ce dernier cas un homme politique "qui aurait pu passer à côté de l'histoire s'il n'avait pas été ce notable radical, porté à la tête d'un mouvement devenu marginal, mais à un moment où la gauche divisée et en quête d'unité avait besoin de toutes ses marges."(9) finit par

---

(1) On considère en effet que les enfants célibataires sont dès leur ....arrivée des demandeurs d'emploi potentiels. Notons que lorsque la ....majorité civile fédérale était à 21 ans, la notion de mineur, quand ....il était étranger, devenait plus restrictive, sauf pour les italiens ....(20 ans): Curieuse politique à géométrie variable.
(2) The Swiss Party System. Steadfast and Changing in Party Systems in ....Denmark, Austria, Switzerland, the Netherland and Belgium by Hans ....DAALER. Londres. Francis Pinter. 1987. Page 117.
(3) Quel rôle pour les petits partis dans la démocratie directe. ....A.S.S.P. 1991. Pages 131/150.
(4)Ch. IV Sect. C s.s a).sur ce point.
(5) Steven WOLINETZ. The Transformation of Western European Systems ....Revisited. West European Politics. 2. 1. Janv. 1979. Pages 4/28.
(6) Andreas LADNER. Perspektiven politischer Parteien und die Parteien ....auf kommunaler Ebene. A.AS.S.P. 1990. Pages 57/78.
(7) D.JOYE. J.PAPADOPOULOS. La mobilisation partisane est-elle en crise ....? Précité.
(8) Même si la dimension gauche-droite a une certaine pertinence en ....Suisse, fortement atténuée cependant par la politique de concordance ....et du fait de l'organisation décentralisée des partis politiques. ....R.INGLEHART. D.SIDJANSKI. Dimension gauche-droite chez les ....dirigeants et électeurs suisses. R.F.S.P. Oct. 1974. Page 1001.
(9) Il s'agit de Robert FABRE. Quatre grains d'ellébore. Ramsay. 1990 ....288 pages. Citation d'André LAURENS. Le Monde du 17.09.1990. Page 7.

occuper de très hautes fonctions liées en grande partie à ces circonstances particulières. Il est donc plus difficile de se rendre incontournable dans l'univers politique helvétique ce qui rend le carriérisme, hors des grands partis classiques, beaucoup plus aléatoire, sauf à la faveur d'un vide sur une question de société (présence de travailleurs étrangers, protection de la nature, etc.) qui semble, à juste titre, réserver plus d'inconvénients potentiels à ceux qui essaieraient de la résoudre que d'avantages à rester dans le statu quo prudent (et partant souvent assez lâche) qui prédomine Ce genre de cheval de bataille ne peut convenir qu'à des ambitieux ou des personnes "qui ont la foi" pour telle ou telle cause mais avec très peu de chances de succès dans le contexte sociétal suisse.

L'IP réactive donc la société et ses représentants officiels s'ils somnolent; ceux-ci ont tout intérêt à éviter la tourmente qui pourrait les emporter et perturber la bonne marche des affaires, qui, comme chacun sait, nécessite la paix sociale. Il faudrait d'ailleurs s'interroger sur ces politistes qui se préoccupent tant, et essentiellement de la survie des partis politiques en crise. Comme si la démocratie avait à redouter l'effacement, voire la dissolution, de ces soi-disant groupes d'élites qui savent si bien nier le tout que compose le peuple, en dehors des périodes électorales, cela va s'en dire.

Il est de l'essence même de la démocratie directe de remettre en cause les structures politiques de la représentation populaire. Ainsi de par sa situation particulière et unique en matière de droits populaires, la Suisse est le seul pays d'Europe dans lequel les partis politiques n'ont pas le monopole de la médiation politique (1) ce qui a au moins pour conséquence logique d'amener la plupart des citoyens suisses à penser que ces derniers sont plus ou moins inutiles. L.NEIDHART estime tout simplement que la démocratie directe engendre un "Antiparteienaffekte".(2) Victor CONSIDERANT avait d'ailleurs été l'un des premiers à penser que les partis peuvent être dangereux pour le peuple car il les voit "se disputant entre eux un gouvernement extérieur à la Nation"(3) alors que la démocratie directe les submergerait dans la communauté.

Il est certain, d'autre part, que la représentation proportionnelle favorise au niveau local l'apparition de groupuscules agissants, certes minoritaires, mais qui peuvent légitimement espérer d'un tel système des capacités de survivance et d'enracinement que n'offre pas le système majoritaire.(4) D'autant que n'existe pas en Suisse, comme en R.F.A, l'obligation d'obtenir un minimum de suffrages exprimés pour être

---

(1) D.L.SEILER (Op. cit., page 124) parle de l'Occident pour cette ....spécificité ce qui exclut aussi "abusivement" certains Etats des ....Etats-Unis. Voir J.B.LECLERCQ. Op. cit.,

(2) L.NEIDHART. Funktions- und Organisations probleme der ....schweizerrischen Parteien. A.S.S.P. 1986. Page 43.

(3) La solution ou le gouvernement direct du peuple. Page 9. Cité par ....DENQUIN. Op. cit., page 51.

(4) Voir les nouveaux mouvements politiques, chez les occasionnels de ....l'utilisation des droits populaires. Ci-dessous sect B s.s a).

présent dans l'organe législatif (en l'occurrence au moins 5% dans l'ensemble de l'Allemagne). Cependant, ce qui a paralysé la République de Weimar et pose de sérieux problèmes à celle réunifiée depuis peu,(1) semble inopérant en Suisse. Miracle, mystère ou bien tout simplement unicité populaire de fond quant à la vision politique, le système laisse peu de chance outre-Jura aux organisations ayant des programmes de rupture sociale de séduire beaucoup d'électeurs. Le consensus qui s'en dégage (et peut devenir à rebours une obsession malsaine en paralysant tout action innovante) offre un horizon terne et assez peu exaltant mais la démocratie au jour le jour est peut-être à ce prix. Osons même dire qu'il est heureux que le terrain politique soit si peu intéressant car, ainsi, seuls des passionnés de la chose publique se risqueront à s'aventurer dans ces contrées au "relief si plat," ce qui évitera d'attirer généralement les aventuriers et les exaltés.(2)

Si la Suisse a tant de partis politiques c'est que le système consensuel la pousse à multiplier ceux-ci afin d'éviter la prépondérance d'un seul groupe qui pourrait avoir la majorité absolue. C'est là une des caractéristiques bien analysée par Stein ROKKAN (3) et qui est bien constatée au niveau fédéral (4) et surtout local. La totalité du pouvoir n'y est pas concentrée en un seul centre administratif et les gouvernements cantonaux sont des associations de plusieurs partis et ont des compétences étendues; et il existe, enfin, plusieurs centres politiques relativement indépendants.(5)

De la négation du rôle des partis, à celui de la négation de toute nécessité de représentation des citoyens, il n'y a qu'un pas que certains franchissent allègrement, car en définitive il apparaît que "plus que tout autre, le système politique suisse conduit à relativiser le terrain parlementaire. Et c'est bien ainsi! L'essentiel des luttes n'a pas à se dérouler dans les institutions; le parlement n'est qu'un relais. La lutte se mène sur le terrain, au niveau de l'expression directe des besoins, au niveau de la volonté de changer hic et nunc sa vie".(6)

---

(1) Maurice DUVERGER. Le Monde du 11.09.1990. Page 2. L'auteur parle, à ....propos de la RP, de "ver rongeur des majorités parlementaires".
(2) Le pays est fier de ses origines paysannes car "La Suisse est née ....de la révolte de pâtres libertaires contre le despote autrichien. ....Dans ces quelques mots se résume toute une littérature qui, de ....SCHILLER à HUGO, a inventé le peuple <<des vachers de la Suisse, ...serfs révoltés contre des autrichiens.>> (MICHELET)" D. de ....ROUGEMONT. La Suisse. Op. cit., page 35. Texte et note 1.
(3) Citizens, elections, parties; approaches to the comparative study of ....the precesses of development. Oslo. 1970. Page 94.
(4) Voir les dernières élections générales du 20.10.1991. Le Monde du ....22.10.1991. Page 3: "La coalition au pouvoir conserve les 3/4 des ....sièges du Parlement fédéral." N° du 23.10.1991. Page 3: "Le Conseil ....fédéral reconduit sans changement."
(5) Ces "sites" politiques sont bien analysés par Robert A.DAHL. ....Political oppositions in Western democracies. New Haven. 1966. Pages ....338 et suiv.
(6) R.LONGET. Vie associative et action politique en Suisse. Revue ....Combat Nature N°56 Mai-Juin 1983. Page 35.

Cette citation d'un écologiste suisse amène deux remarques:

- La première, c'est que la plupart des parlementaires croient volontiers qu'ils se sacrifient et s'échinent à la tâche pour leurs concitoyens ingrats,(1) alors qu'en réalité, il ne faut pas travailler pour le peuple mais avec le peuple ce qui est un point de vue qui appelle un changement dialectique fondamental.

Faut-il aller jusqu'à penser, comme Guy HERMET, que les progrès constants dans les plus anciennes démocraties, Suisse et Royaume-Uni, pourraient bien être le prélude au dépérissement des gouvernements représentatifs en Europe ? (2) A notre avis, on peut supposer que demain, entre l'expert et le souverain, il ne se trouvera rien, si ce n'est les modernes lobbyistes (3) qui pourront fort bien être des anciens parlementaires reconvertis !

-Deuxièmement, on dit souvent que certaines minorités politiques sont moins dangereuses à la Chambre que dans la rue, comptant par là assouvir sous les lambris des palais de la représentation nationale les ardeurs de ces radicalistes (Verts allemands et FN par exemple) grâce aux avantages de la charge élective (et à l'épaisseur de la moquette). C'est peut-être vrai, mais la rue si redoutée doit rester le lieu essentiel de manifestation de la volonté populaire, bien sûr de manière pacifique, mais c'est là que ces "masse et puissance" doivent pouvoir montrer leur majorité.

Certes, les urnes permettent anonymement (ce qui essentiel) le même résultat mais elles anesthésient les citoyens qui n'ont plus alors conscience de leur force collective. Dans une démocratie mûre, la manifestation pacifique fait reculer le gouvernement en place si elle rassemble un million et plus de personnes (école laïque en France en 1986). Faute de vouloir à ce moment précis provoquer un référendum, et compte tenu du fait que les sondages, sorte de consultation populaire permanente inavouable,(4) font généralement chuter la cote de popularité des leaders en place, ce qui inquiète ceux-ci de manière exagérée, il faut bien reconnaître que la démonstration de mécontentement a encore de beaux jours devant elle.(5)

Les plébiscites suisses permettent aux hommes politiques détenant le pouvoir de sonder eux aussi la base populaire sans qu'ils aient à prendre le risque de s'engager personnellement sur le projet puisque la votation porte sur un objet; de ce fait le rejet du peuple n'obère pas a priori la carrière politique des personnes ayant soutenu la proposition soumise et rejeté très massivement parfois par le souverain.

---

(1) Et ils exercent un véritable métier comme le remarque avec regret le ....Président A.PINAY qui rappelle qu'en son temps on ne touchait ....presque rien en tant que parlementaire alors qu'en 1990, année de ....ses cent ans, "ils gagnent jusqu'à 7 millions !" (de manière ....officielle...).

(2) Le peuple contre la démocratie. Fayard. 1989. Page 77.

(3) Voir infra Sect. b.

(4) Véritables référendums permanents "inavouables" qui finissent par ....être une procédure de gouvernement, tout du moins en France. C.f .... P.CHAMPAIGNE.Faire l'opinion.Le nouveau jeu politique.Minuit.1990.320p.

(5) Mais de moins en moins dans le cadre syndical et classique. C.f ....Que reste-il de nos manifs ? précité.

Contrairement aux affirmations de Daniel SEILER et de Hans KELSEN (1) il nous semble, tout comme MARCUSE, que les partis politiques ne répondent déjà plus aux attentes des citoyens dans les pays industrialisés. Cela ne veut évidemment pas dire qu'ils vont tout de suite disparaître, mais comme il se trouve que leur apparition, et encore plus leur reconnaissance officielle, s'est faite bien longtemps après la naissance du besoin de reformer sur une autre base les corporations d'antant, ils ne répondent déjà plus actuellement aux besoins réels d'une population qui y voit surtout militer des carriéristes plus intéressés par l'évolution de leur parcours personnel que par les problèmes réels de la base, du peuple, et ceci est vrai aussi bien pour les partis de masse que pour ceux de cadres.

L'un des arguments qui milite en faveur de cette thèse tient dans le fait que les groupes de pression, qui sont apparus déjà depuis de nombreuses années et dont l'importance (à venir) a bien été perçue par ce visionnaire qu'était Jean MEYNAUD (2) dominent de plus en plus aujourd'hui la scène publique au détriment des partis politiques. Serait-ce en particulier la résultante du fait que le patronat n'éprouve plus le besoin de cacher autant son action car elle semble plus nécessaire que répréhensible depuis les chocs pétroliers ? Il est clair que les consommateurs (3), ceux qui veulent défendre l'environnement ou des catégories d'individus comme les femmes, les jeunes et (demain) les vieux ne peuvent pas trouver la résolution de leurs problèmes dans les anciens moules imprégnés d'idéologies dont ils n'ont que faire et qui essaient, souvent maladroitement, de récupérer les thèmes sans ces encombrants militants. La crise d'identité n'est pas loin et depuis que Billancourt peut, à juste titre, se désespérer il faudra bien remplacer ce vide à gauche par quelque espoir dont les hommes ne sauraient se passer.

En résumé la structure partisane cantonale en Suisse est fort complexe, et l'appartenance au gouvernement local d'un groupe n'empêche pas le recours éventuel aux droits populaires de sa part. Cependant si la démocratie directe peut servir de tremplin à certaines formations, pour promouvoir leur mouvement, la Suisse répugne encore aujoourd'hui à

---

(1) La démocratie. Page 30. Contra TRIEPEL. Die Staatsverfassung und die ....politischen Parteien. Berlin. 1927. Pages 10/30.

(2) Travail colossal commencé dès 1957 avec "Les groupes d'intérêt et ....l'Administration en France. R.F.S.P. Vol. VII. Sept. 1957. Pages ....573/593. Poursuivi par "Les groupes de pression en France". A.Colin. ....1958. 372 pages. La pression des groupes internationaux (Esquisse ....d'un cadre de recherches). F.N.S.P. 1960. 86 pages ronéotypées. ....Les groupes de pression. P.U.F. Que sais-je ? 1960. 128 pages. Les ....groupes de pression internationaux. Etude de Science politique. ....Lausanne. 1961. 560 pages. Nouvelles études sur les groupes de ....pression en France. A.Colin. 1962. 468 pages et enfin Les groupes de ....pression sous la Ve République. R.F.S.P. 1962. Pages 672/et suiv. Enfin ....avec C.RISE. I gruppi di pressione in Italia e Francia. ESI. Naples. ....1963. 140 pages.

(3) Et encore MEYNAUD ! Les consommateurs et le pouvoir. Etudes de ....science politique. N°8. Lausanne. 1964. 624 pages.

une personnalisation de la sphère politique, même si certains agitateurs se sont fait un nom grâce à l'utilisation de thèmes d'IP très polémiques. En tout état de cause, un rejet populaire, mais avec une forte minorité, oblige l'Etat à infléchir sa législation sur le point litigieux, surtout s'il y a une répétition dans le temps des demandes référendaires en ce sens. C'est donc un moyen de pression très efficace, mais l'existence même des partis politiques traditionnels est à l'ordre du jour, en particulier dans un pays où la volonté consensuelle gomme trop les spécificités des partis au pouvoir.

Si l'émergence des partis politiques au 19e siècle relève pour beaucoup du recours aux droits populaires, ce sont de plus en plus d'autres acteurs, nouveaux mouvements politiques à l'objectif plus ciblé, associations socio-professionnelles et autre lobbies, qui occupent aujourd'hui le devant de la scène, même si statistiquement, la part des partis classiques reste importante, sinon prépondérante, comme le montre le tableau ci-dessous; mais il faut tenir compte du fait que le plus souvent c'est avec le référendum que les partis aiguillonnent les autorités cantonales.

D'après les tableaux de C.MOSER et du CRSP (1) nous aurions:

1984:	sur un total de	95	IP	36 auraient été le fruit des partis,	37,9%
1985:	" "	96	IP	37 " " "	38,5%
1990:		112		41	36,6%
1991:		149		85	57%

Il a été lancé respectivement 3, 8, 18 et 39 demandes pour les quatre années considérées ce qui tendrait à prouver une intensification du recours aux IP, alors que les rapports déposées/retrait, échec, non valable étaient à leur tour de 10/3 en 1984, 15/1 en 1985, 9/6 en 1990 et 22/16 en 1991 ce qui montre que la multiplication (inconsidérée ?) des demandes populaires entraîne corrélativement un taux de déchets en progression. Est-ce à dire que les citoyens s'autolimiteraient dans leur don de signatures ou bien que les partis ayant plusieurs fers au feu ne seraient pas en mesure de faire face à leurs revendications, voire encore que des IP ne seraient lancées que comme des brûlots au visage des autorités sans réelle volonté de les voir aboutir ? La vérité doit se trouver un peu dans tout car suivant l'objet plus ou moins populaire, le fait que certains partis se montrent des promoteurs trop gourmants et soient perçus comme trop extrémistes, il y a à parier que le citoyen y perde un peu sa langue natale. C'est d'autant plus vraisemblable que les partis au parlement et au gouvernement ont ensuite souvent des positions divergentes quant au bien fondé de la demande populaire, et au sort qu'il convient de lui donner.(2)

Il est à noter d'autre part que dans certains cantons les partis, et certains d'entre eux seulement, ont mis longtemps à utiliser l'IP comme à Genève (voir supra pages 679 à 680) et que le PS est partout un gros pourvoyeur de demandes d'IP comme le POCH, mais de nouveaux groupes politiques émergent petit à petit (infra Sect B s.s a).

Bref, les partis sont encore incontournables mais un autre type d'initiants leur font de plus en plus concurrence, que nous allons analyser à présent: les groupes d'intérêt.

---

(1) Volksabstimmungen. Op. cit.,1984: page 9; 1985: page 11; 1990 page ....9; 1991 page 9. Voir lesdits tableaux infra pages 884/887.
(2) Voir infra Annexes III.

b) Les Associations socio-professionnelles (Verbände) et autres groupes d'intérêt (Interessenverbände)..

Venue d'Amérique du Nord, l'émergence des groupes de pression en Europe, qu'ils soient à vocation nationale,(1) internationale (2) ou spécifiquement européenne (3) ont toujours fort mauvaise presse (4) auprès d'un public européen qui ne se méfie en revanche plus guère des partis politiques ou des syndicats, et s'en défie rarement. Le lobbisme et pourtant un métier d'avenir (5) même si c'est un pouvoir diffus dont l'absence de base populaire rend les lobbystes suspectes aux yeux du public.(6) L'importance des lobbies va cependant grandissante et après des pionniers comme Jean MEYNAUD d'autres travaux d'importance en font foi.(7) Ils restent malgré tout des "marchands d'influence"(8) aux méthodes souvent soupçonnées d'être peu recommandables.

Les institutions de démocratie directe, comme le référendum et l'IP, permettent d'ailleurs des manipulations aux groupes de pression comme cela est bien démontré aux Etats-Unis.(9)

---

(1) Jacques-A.BASSO. Les groupes de pression. P.U.F. Que sais-je ? N°895. 1983. Ph.BRAUD. La vie politique. Que-sais-je ? 1985. Pages 100/104: Les groupes de pression.
(2) Jean MEYNAUD. Les groupes de pression internationaux .Etude de Science politique. Lausanne. 1961. 560 pages. Les groupes de pression internationaux (Esquisse d'un cadre de recherches). F.N.S.P. 1960. Ronéographié. 86 pages.
(3) Revue Pouvoirs N°48. Europe 1993. Michèle PETITE. Les Lobbies européens. Pages 95 à 103. Page 101: "Le Lobbying au Parlement est en pleine croissance récente". Le Monde du 18.06.1991. Page 27: "Vive le lobbying. L'industrie de l'influence mobilise plus de trois mille personnes qui s'efforcent ‹‹d'aider›› les eurocrates." Harold BURSON. Le lobbying va conquérir l'Europe. L'Expansion N°408-20 des 20/6-3/7.1991. Page 30.
(4) Les nouveaux parasites. Philippe THUREAU-DANGIN. Médias-Pouvoirs. 1987. Dossier. 10 pages. H.TSCHAENI. Qui dirige la Suisse ? Op. cit., page 63. Contra Laurent COHEN-TANUGI. Le droit sans l'Etat. Sur la démocratie en France et en Amérique. P.U.F. 1985. Pages 144/153.
(5) Métiers du futur. Le lobbyiste. L'Express. du 18 Mai 1990. Page 263.
(6) Les lobbies à visage découvert. Science & Vie économique. N°27. Avril 1987. Pages 30 à 35. Le pouvoir est dans le vestibule. Armelle THORAVAL. Libération du vendredi 4 mai 1990. Pages 25 à 27.
(7) R.G.SCHARTZENBERG. Sociologie politique. Précis Domat. 1977. 692 Pages. 3ème Partie Ch. II. Les groupes de pression. Pages 600 à 683. PRELOT.BOULOUIS. Institutions. Op. cit., pages 588/589.
(8) Jean Dominique GUILIANI. Marchands d'influence. Les lobbies en France. Le Seuil. 1991. 260 pages.
(9) V.O.KEY. W.W.CROUCH. The initiative and referendum in California. Berkeley. University of California. 1936. Pages 565/568. J.K.POLLOCK. The initiative and referendum in Michigan. Ann Arbor. University of Michigan Press. 1940. Page 69. Cité par SARTORI. Op. cit., page 204. Note 16.

En Suisse tout comme pour les partis, les Associations socio-professionnelles sont mieux structurées au niveau local qu'à celui fédéral où elles ont des organes centraux légers qui portent souvent l'appellation fleurie de sociétés "faîtières" (Spitzenverbände).(1)

La démocratie de concordance (2) a amené l'émergence de cinq grandes organisations ayant une importance déterminante dans le processus suisse de discussions politiques,(3) et un poids bien supérieur à celui des partis politiques. C'est dès la fin du XIXe siècle que cette participation prend vraiment corps, phénomène favorisé par la mise sur pied au niveau fédéral du référendum facultatif en 1874.(4) Nous verrons tour à tour ces grands groupes et leurs ramifications locales avant de quantifier sur ces dernières années leurs interventions dans le domaine de l'IP au niveau des cantons.

-L'Union suisse du commerce et de l'industrie (U.S.C.I-Schweizersicher Handels und Industrie Verein) est chapeautée par le comité directeur appelé Vorort.(5) Elle date de 1870, est composée de fédérations régionales ainsi que des branches auxquelles les entreprises du commerce de gros, de l'industrie, des assurances, de l'énergie et de l'hôtellerie sont affiliées. Dans le domaine politique le Vorort est appuyé par l'Union centrale des associations patronales. Au niveau cantonal il y a 18 chambres locales qui élisent les 48 membres de la Chambre suisse de Commerce (Schweizerische Handelskammer) qui désignent à leur tour, pour quatre ans, les neuf membres du Comité de direction. Le Vorort est à ce point partie intégrante de la société suisse que, dès 1883, il reçoit une subvention de l'Etat fédéral afin de récolter les informations nécessaires à la mise sur pied d'une législation douanière et ce n'est qu'en 1941 qu'il renonce aux subsides publics.(6) L'importance du Vorort peut se mesurer à travers le rôle qui sera le sien durant, et après, les deux conflits mondiaux car c'est lui que la Confédération charge de négocier tant avec l'Allemagne qu'avec les

---

(1) Voir le classique H.HUBER. Staat und Verbände. 1958. qui se distingue des autres études laudatives comme celle de B.WEHRLI. Le Vorort, mythe ou réalité. Neuchâtel. 1972. E.GRUNER (Der Einbau der organisierten Interessen in den Staat. Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik. 95. 1959) donne l'approche constitutionnelle de ces organismes alors que K.MAYER (Verbände und Demokratie in der Schweiz. Olten. 1968) reste trop descriptif. W.BUSER montre bien que presque tout se joue entre deux acteurs imprévus: Le Rôle de l'administration et des groupes dans le processus de décision en Suisse. Berne. Chancellerie fédérale. 1969. 23 pages.

(2) Voir infra Ch. V Sect. A sur ce point.

(3) P.GILG. P.HABLUTZEL. Op. cit., page 257.

(4) NEIDHART. Plebiszit. Passim.

(5) Le nom de Vorort vient de l'analogie aux anciens cantons directeurs (ci-dessus page 194) du fait que le siège du patronat est situé à Zurich, au 26 Börsenstrasse.

(6) Bernhard WEHRLI. Le Vorort, mythe ou réalité ? Neuchâtel. La Baconnière. 1972. 345 pages. Pages 53 et 103. MASNATA-RABATTEL. Op. cit., page 250.

Alliés.(1)

-L'Association suisse des banquiers, bien que ses membres fassent aussi partie d'une fédération du Vorort, constitue un groupe à part ce qui montre bien la place très particulière de ce secteur économique.(2) Il y a aussi l'Union centrale des associations patronales suisses (Zentralverband Schweizerisches Arbeitgeber Organisationen) créée en 1908 mais qui limite son action (officielle) à l'étude des conditions de travail et des rapports employeurs/employés.

-L'Union suisse des arts et métiers (USAM) existe dès 1879. Elle est principalement constituée de la petite et moyenne industrie suisse, l'artisanat, la construction, le commerce de détail, les transporteurs privés et les restaurateurs.(3) Il y a 22 unions au niveau cantonal alors que cette Chambre aux 289 sections a 96 membres pour son comité central.(4) L'USAM a failli, dans les années d'avant la deuxième guerre mondiale, tourner au corporatisme sous protection étatique mais dans les années 50 il priviligie au contraire une position anti-étatique en systématisant une approche "Etat modeste".(5)

-L'Union suisse des paysans (USP-Schweizerischer Bauernverband), créee en 1897, est en revanche un groupe pro-intervention étatique car elle a un intérêt direct au maintien de la législation très favorable en sa faveur.(6) Autrefois véritable "Etat dans l'Etat", c'est la corporation qui a le plus à craindre d'une éventuelle entrée dans le grand marché européen bien que les Suisses aient gardé de forts mauvais souvenirs des dépendances alimentaires durant les deux derniers conflits mondiaux.(7) Elle a 88 sections locales et elle regroupe 72.000 chefs d'exploitations agricoles.(8)

-L'Union syndicale suisse (USS-Schweizerischer Gewerkschaftsbund) date de 1880 et ne regroupe qu'une partie des travailleurs seulement du fait de la diversité de statuts et d'idéologies de la "classe" ouvrière,

---

(1) H.HOMBERGER. La Politique commerciale de la Suisse pendant la ....Deuxième Guerre mondiale. Neuchâtel. La Baconnière. 1972. 119 pages.
(2) Voir infra Ch. IV Sect. F s.s a) pour les problèmes de la banque ....suisse.
(3) A quel organisme sont donc affiliés les hôtelliers-restaurateurs ? ....La Société suisse des entrepeneurs est affiliée depuis 1962 aux ....deux associations centrales ce qui montre le passage du stade ....artisanal à celui industriel de la construction.
(4) Le siège central est à Berne au 26 Schwartztorstrasse.
(5) Pour paraphraser la fin du titre de l'ouvrage de M.CROZIER sur ....l'Etat moderne.
(6) Jean VALLAT. Protéger l'agriculture des lois du marché. Le Monde ....diplomatique du mois d'août 1991. Page 20.
(7) Tome III. Page 134 if.
(8) Elle a son siège à Brugg, en Argovie, à la Maison des paysans ....suisses (Haus der Schweizer Bauern), au 10 Lamstrasse; c'est aussi ....la bourgade où siège la "Fédération suisse des producteurs de ....bétail", alors que "L'Union centrale des producteurs de lait" est à ....Berne avec "L'Union des Fédérations coopératives agricoles de la ....Suisse.

même si les dirigeants sont généralement de tendance socialiste (1) et bien que l'union ait abandonné ses idées d'économie planifiée d'avant-guerre. (2) La Confédération des syndicats chrétiens (CSC-Christlich-nationaler Gewerkschaftsbund der Schweiz) date de 1887 et fédérée en 1907 a longtemps été la rivale de l'U.S.S avec ses 13 fédérations de branches et ses 25 unions cantonales pour faire pièce aux 25 entités de l'autre syndicat ouvrier. Avec des effectifs en augmentation constante depuis 1945, les membres sont passés de 80.000 adhérents en 1960 à 108.000 en 1985. (3) Elle s'est de même aujourd'hui éloignée de ses origines corporatives mais elle a refusé avec certains groupements de fonctionnaires de créer la grande union centralisée rêvée par l'USS. Il existe aussi de nombreuses autres organisations de moindre importance mais elles ont toutes vocation à rassembler au niveau national par branche (4) ou même sensibilité religieuse (5) mais à part la "Fédération romande des employés" (20.000 membres) il n'y a pas de regroupements régionaux ou cantonaux d'importance.

C'est en 1916 que le Conseil fédéral invite pour la première fois sept délégués syndicaux à se joindre à la Commission des fabriques, et cette expérience est renouvelée en 1917 pour la réglementation du travail, en 1919 pour l'introduction de la semaine de 48 heures, etc. Dans les années trente le pli a été à ce point pris que l'officialisation du corporatisme (6) est à l'ordre du jour et une

(1) La Fédération ouvrière date de 1873, se transforme en Union syndicale en 1880 et rejoint alors la vieille société du Grütli (fondée pour sa part en 1838) pour se fondre dans l'ensemble socialiste avant de gagner son autonomie envers les partis de gauche suite aux grèves de 1918-1919. Elle a son siège à Berne, au 61 Monbijoustrasse (!)

(2) P.REYMOND-SAUVAIN. Le Syndicalisme en Suisse. Genève. Ed. Générales. 1966. 298 pages. Sur ce thème voir Ch. IV Sect. F s.s b).

(3) A.S.S. 1985. Page 410.

(4) La Société suisse des employés de commerce compte 77.000 membres; elle est affiliée à la Fédération des sociétés suisses d'employés (Vereinigung Schweizersischer Angestelltenverbände) avec ses 150.000 adhérents. L'Union suisse des syndicats autonomes (Landesverband Freier Schweizer Arbeitenehmer) a 22.500 adhérents et L'Association suisse des employés de banque (Schweiz. Bank-Personal-Verband) 26.500.

(5) L'Association suisse des salariés évangélistes (Schweizerischen Verband-Evang. Arbeitnehmer) a vu ses effectifs chuter de 14.700 à 4.000 de 1960 a 1985.

(6) Bernard KAMER. Föderalismus und Korporativismus, Schwyz. M.Eberhard. Thèse de droit. Zürich. 1950. 169 pages. Jean MALHERBE. Le Corporatisme d'association en Suisse. Imprimerie vaudoise. Thèse de droit Lausanne. Jordan. 1940. 236 pages. Pour le canton de Genève et la ville de Fribourg voir Jean KELLERHALS. Les Associations dans l'enjeu démocratique. Lausanne. Payot. 1974. 278 pages. A.DECOLLOGNY. L'idée et les réalisations néo-corporatives à Genève durant l'entre-deux-guerres. Mémoire de licence. Genève. 1966. Dusan SIDJANSKI. Groupe d'intérêt en Suisse. Genève. Département de science politique. Etudes et recherches N°5. 1974. 37 pages. Interst Groups in Switzerland. Annals of the American Academy of Political and Social Science. 1974. Vol. 413. Pages 101/123. H.P.GASSER. Die Volkerechte. Op. cit., pages 61/73 et 116/119.

première proposition constitutionnelle de cette époque aboutira le 6 juillet 1947 à l'Art. 32 Al. 3 CF: "Les groupements économiques intéressés seront consultés et pourront être appelés à coopérer à l'application des prescriptions d'exécution."

Si l'idée d'association est très ancienne,(1) il se trouve que la Suisse est toujours restée corporatiste dans le fond de son âme même si elle a su donner des gages d'adaptation à la modernité: "Si la révolution démocratique s'est faite contre la corporation et ses privilèges, elle n'a pas pour autant modifié les habitudes de vie, ni surtout les habitudes mentales. Si, en outre, la conception corporatiste des rapports sociaux a pu subsister, c'est que la structure même du développement du capitalisme en Suisse s'y prêtait."(2) Les effectifs globaux de l'USS, en baisse régulière, ne sont pas très élevés (450.000 en 1985 contre 470.000 en 1977) avec pour principales branches les ouvriers sur métaux et d'horlogerie (125.000) et ceux du bâtiment et du bois (116.000) alors que les syndiqués des services publics (42.000) et ceux des P.T.T et des douanes (42.000 au total) sont les seuls en hausse avec les médias (1.700).(3) Il y a 25 unions cantonales dont les représentants se réunissent tous les trois ans avec les délégués des quinze fédérations afin de désigner en Congrès le Comité sundical, organe qui siège deux fois par an et élit à son tour les 19 membres du Comité exécutif ainsi que les secrétaires de l'Union qui représentent l'USS aux commissions fédérales. Mais si la préoccupation essentielle de ce syndicat reste la diminution du temps de travail sans baisse de salaire (4) le 47e Congrès de décembre 1986, qui s'est tenu à Lucerne, a montré que la gamme des centres d'intérêts est beaucoup plus large car ils "...s'étendent aussi bien aux problèmes des médias, qu'à celui de l'environnement, à l'asile qu'à l'égalité des droits entre hommes et femmes.." et ils "..témoignent d'une volonté d'intervention et de choix dans des domaines à la fois variés et importants que les partis politiques -même le parti socialiste avec lequel l'USS possède souvent des positions convergentes- n'abordent pas toujours avec l'attention et l'information spécifiques jugées souhaitables."(5)

"L'élaboration du tarif douanier, l'adhésion de la Suisse au GATT le montrent sans ambages... Pratiquement, ces derniers lustres, les grandes associations ont élaboré seules avec l'administration la politique commerciale de la Suisse."(6)

---

(1) B de JOUVENEL Les débuts de l'Etat moderne. Une histoire des idées politiques au XIXème siècle. Fayard. 1976. 338 Pages. Ch 14. L'idée d'association. Pages 202 à 221.
(2) MASNATA-RUBATEL. Op. cit., pages 93/95. Voir aussi pages 171/172 et 250/257. Pierre MULLER. Les politiques publiques. Que sais-je ? N°2534. 1990. Page 98: Le concept de néo-corporatisme (Ph. SCHMITTER).
(3) A.S.S. 1984/1985. Pages 407/409.
(4) Voir ci-dessous Ch. IV Sect. F s.s a).
(5) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 257 if.
(6) R.VOGEL. Les conditions de la politique commerciale de la Suisse. Montreux. Thèse. de Science politique de Lausanne. Gauguin et Laubscher. 1966. 498 pages. Page 350.

Si les partis politiques ont un véritable monopole pour occuper les postes de représentation du peuple, même encore le plus souvent aux niveaux cantonal et communal, il existe en revanche une vraie concurrence quant à la diffusion des idées qui sont véhiculées aussi par des sociétés et autres associations comme par exemple "Le Redressement national". Il existe depuis 1936, et défend, outre l'économie de marché et le fédéralisme, le maintien des compétences cantonales afin de lutter contre une pression trop grande de l'Etat fédéral, notamment en matière de pression fiscale, d'où son IP nationale de 1983 sur la modération fiscale ainsi que de nombreuses autres actions.(1) En Suisse Romande, l'Association Libertas joue, elle aussi, activement son rôle de lobby élitiste à inclination idéologique très marquée, comme le RN. La Nouvelle Société Helvétique (depuis 1914) et le Forum Helveticum (depuis 1968) sont plus ouvertes et ont des objectifs plus divers qui recoupent d'assez près les préoccupations du peuple suisse. Les Suisses sont d'ailleurs les recordmen du monde de la vie associative.(2)

Les associations font indéniablement ingérence dans les commissions d'experts (3) ce qui est à la fois logique (compétence) et inquiétant (corporatisme). Elles utilisent bien entendu de manière plus ou moins intense selon les périodes et les cantons l'IP et le référendum afin de faire prévaloir leur point de vue.(4) "Les agents de décision les plus importants du système politique suisse ne sont toutefois pas les partis, mais bien plus les associations faîtières de l'économie, qui sont en relation directe avec l'administration et le Conseil fédéral."(5) D'ailleurs d'après H.TCHEANI, des lobbies économiques (6) "noyautent" la démocratie suisse. Afin de vérifier cette présomption il faudrait une étude qui dépasse le cadre de ce travail sommaire, car ils sont de nature à remettre en cause les procédures de démocratie semi-directe; la poursuite de l'intérêt général n'étant pas de leurs préoccupations, on peut leur supposer une attitude négative à tout ce qui pourrait entraver leurs intérêts économiques, comme par exemple la remise en cause du

(1) Voir la liste de celles-ci pour les années 1960-1984 dans les ....annexes de R.BOIZEL. Op. cit., pages 359/362.
(2) Et on le sait... par la revue nécrologique, car les Suisses sont ....aussi les inventeurs de la nécrologie publicitaire, puisque chaque ....fois que l'un des membres d'une association décède, un encart passe ....dans la presse, avec autant d'annonces que d'associations concernées ....par le défunt. Gabriel RINGLET. Ces chers disparus. Essai sur les ....annonces nécrologiques dans la presse francophone. A.Michel. 1992. ....413 pages. Pages 353/360.
(3) HABERLE. Op. cit., page 160.
(4) Idem Op. cit., pages 153 et 159.
(5) Hans-Ulrich JOST. Menace et repliement. In Nouvelle Histoire de la ....Suisse et des Suisse. Tome III. Op. cit., page 175, col 2 ii. Voir ....dans ce sens la contribution de B.MESMER. In Innen-und ....Aussenpolitik: Primat oder Interdependenz ? Feschrift zum 60 ....Geburtstag von W.HOFER. Bern/Stuttgart. 1980.
(6) H.TCHEANI. Qui dirige la Suisse ? Les groupes de pression contre la ....démocratie. 1984. Pages 155 et suivantes. L'auteur y énonce six ....remèdes pour améliorer la situation de désintérêt croissant du ....peuple aux affaires publiques; il donne en outre la liste des ....parlementaires fédéraux avec leurs mandats d'administrateurs de ....sociétés privées des pages 179 à 188, ce qui est éloquent...

secret bancaire.(1)

Toujours selon cet auteur nous aurions donc deux choix possibles:

1) "Le référendum facultatif est suprimé; les groupes d'intérêt seraient ainsi privés d'un auxiliaire essentiel."...

2) Le référendum facultatif est maintenu, mais révisé de telle manière qu'il ne puisse plus être exploité comme instrument par les groupes d'intérêts. Se poserait alors la question du nombre minimum de signatures. Du fait de l'élévation du nombre de signatures requises pour lancer une demande populaire au niveau national car localement c'est tout le contraire,(2) "cette modification a eu pour effet de réserver encore plus exclusivement ce droit populaire aux grandes organisations disposant de l'appareil et des moyens nécessaires pour en user. Il est donc capital de renverser cette tendance. Il faudrait penser par exemple aux possibilités de sondages d'opinion qui, combinées à l'électronique, deviennent tout à fait courantes dans les activités de l'Etat."(3)

Robert DAHL s'interroge: "le Log-rolling, le marchandage entre les groupes organisés et entre les élités politiques sont-ils régulés, sinon moralisés, par les mécanismes électoraux (et donc par l'intérêt des hommes politique en concurrence), par l'adhésion de l'opinion publique à des regles du jeu démocratiques, par un procès généralisé et permanent de negociations où, au moins à long terme, le jeu pourrait être à somme non nulle ?"(4) Et pour sa part Friedrich HAYEK déteste pour le moins "le marchandage électoral"(5), ce qu'il appelle aussi "racolage"(6) et même "maquignonnage"(7). Et ce qui relève de la soi-disant ou "prétendue volonte de la majorité" couvre en fait l'activité moins avouable de "series de trocs avec des groupes d'intérêt organisés."(8)

Dans le cadre démocratique d'une société libérale (9) les groupes les plus divers sont porteurs de revendications et sont mis en compétition d'une manière libre. Ces entités font office de catalyseurs des revendictions latentes et confuses des simples citoyens noyés au sein des masses anonymes. S'il est exact que les demandes de ces individus sont modifiés, ou tempérés tout du moins, par l'action de ces structures établies, seules capables aux yeux de beaucoup de s'opposer aux autorités publiques afin de negocier d'égal à égal, il n'empêche qu'en fin de compte ce sont eux qui prennent la place du souverain, le

---

(1) Sur ce point infra pages 965/1.004, en particulier p. 982/984.
(2) Sur ce point voir supra pages 377/390.
(3) TSCHAENI. Op. cit., pages 37 et 172.
(4) LAVAU.DUHAMEL. Op. cit., page 78.
(5) L'ordre politique d'un peuple libre. P.U.F. 1983. Page 10. Cité par ....LAVAU.DUHAMEL. Op. cit., page 94.
(6) LAVAU.DUHAMEL. Op. cit., page 39.
(7) Idem. Op. cit., page 160.
(8) Idem. Op. cit., page 12. Pourtant en 1989, en Californie, les ....compagnies d'assurances ont dépensé 60 Millions de $ en publicité ....pour ou contre des IP, l'industrie du tabac 17 pour éviter une ....proposition tendant a augmenter les impôts sur les cigarettes; ceci ....n'a pas suffit à les assurer de la victoire car elles ont perdu ....toutes deux et tout cet argent est parti en fumée. Voir surtout sur ....ce point infra pages 904/907.
(9) Mais la Suisse a un Etat interventionniste depuis longtemps... "Le ....veilleur de nuit" de LASALLE braque aujourd'hui son projecteur, et ....plus simplement sa lanterne, dans tous les sens.

simple citoyen (anonyme) en effet n'a pas individuellement les moyens d'actionner les mass-médias comme ces comités de clients agrégés sous la bannière d'un groupe revendicatif.

Mais pour David TRUMAN (1) c'est là un grand avantage car ainsi le pouvoir n'est plus concentré ni dans aucune majorité ni un groupe politique quelconque; il est au contraire diffus et se compense partout. Mais nous ne sommes pas loin alors du concept "diviser pour régner." En réalité quand la collaboration entre entités étatiques ou officielles et celles privées devien trop étroite, trop imbriquée, c'est en définitive l'Etat qui s'impose à la société dite civile, et il fait prévaloir ses choix politiques hors de la sphère politique reconnue; c'est malsain et dangereux car le secteur privé tend alors à s'organiser autour de cette donnée au lieu d'améliorer ses capacités compétitives. Le lobbiste suisse est donc un "noyaucrate" en puissance et, avec la possibilité du cumul des mandats publics et privés, certaines personnes sont à la fois juges et partie dans certaines affaires, (2) ce qui est pour le moins fâcheux pour l'image de marque de la démocratie modèle.

Quels que soient les jugements que l'on porte sur leur rôle et leur action, il n'empêche qu'il faut bien constater la part importante, et assez constante, dans le lancement d'IP car nous avons respectivement pour les quatre années considérées.

1984:	total de	95 IP,	23	ont été le fruit des groupes d'intérêt	24,2 %
1985:	"	96 IP	27	" " "	28,1%
1990:		112 IP	29		25,9%
1991:		149 IP	33		22,1%

On constate tout de même que leur part est nettement moindre que celle des partis politiques (supra page 810 et infra pages 884/887), ce qui relativise leur prépondérance dans le système politique suisse, du moins pour ce qui est du recours à la démocratie directe sous forme d'IP. La chose n'est d'ailleurs nullement étonnante dans la mesure où c'est une pression de couloir qui constitue la principale activité de ces groupes; en ce sens le déclenchement d'une IP est une marque d'échec de la négociation directe avec les autorités. C'est là toute l'ambiguïté de l'IP car elle peut aussi servir comme moyen de chantage sur les institutionnels, le souverain qui tranche étant alors plus manipulé que manipulateur. Mais après tout s'il dit "oui" à la demande du groupe de

---

(1) The government process. 1951.

(2) TSCHAENI. Op. cit., pages 68/72. Hanspeter KRIESI. ....Entscheidungsstrukturen und Entscheidungsprozesse in der Schweizer ....Politik. Voir deux affaires symboliques de deux parlementaires ....socialistes, Jean ZIEGLER en 1975/1977 (initiative parlementaire ....pour modifier l'Art. 77 CF afin de limiter le cumul des postes ....officiels avec ceux de membre de conseils d'administrations de ....sociétés privées) et Andreas GERWIG en 1978 (pourquoi ce zèle de si ....nombreux élus fédéraux à ne pas taxer les banques tellement ....bénéficiaires ?); le rapport de la commission d'études "Avenir du ....Parlement" de Erwin AKERET-1978. 200 p.-ne peut que constater la ....vérité sur le dédoublement fonctionnel de trop d'élus...

pression c'est bien que l'enjeu semble juste à la majorité populaire et il est donc normal que le projet aboutisse alors positivement par les urnes.

Dans cette catégorie des groupes de pression il convient cependant de distinguer les seules associations des syndicats.

D'après les tableaux du CRSP nous avons pour les seules associations:

1984:	sur un total de	95	IP	17	auraient été le fruit de celles-ci,	17,9 %
1985:	" "	96	IP	21	" " "	21,9%
1990:		112	IP	21		18,75%
1991:		149	IP	27		18,12%

Nous ne disposons pas du détail en 1984-1985 mais pour 1990-1991 (ci-dessous pages 886/887) nous savons que des comités de locataires (8 et 7 cas), mais aussi de propriétaires (0 et 1 cas), de médecins (1 et 2 cas), mais encore des paysans, des assureurs, de la jeunesse ou de la défense du patrimoine, etc. à hauteur d'un ou deux cas chacun, interviennent. Bref, il y a un peu de tout, pas assez souvent les jeunes de maniere différenciée (supra page 756 note 2), trop les locataires pour que ce facteur ne soit pas le révélateur d'un malaise dans l'habitation (infra page 1.001), et d'une manière générale les corporatismes vont bon train. Cependant 20% du total des cas d'IP c'est tout de même bien peu pour des institutionnels de la chose publique, mais le quantitatif ne préjuge en rien du qualitatif et c'est pourquoi il ne faut pas se limiter à des données chiffrées, d'autant que l'essentiel est ensuite de réussir à récolter assez de signatures pour faire aboutir la demande devant les autorités, et surtout réussir en fin de procédure a convaincre le corps électoral d'accepter la demande minoritaire.

En ce qui concerne les IP promues par les seuls syndicats professionnels:

1984:	sur un total de	95	IP	6	ont été le fruit des syndicats	6,3 %
1985:	" "	96	IP	6	" " "	6,2%%
1990:		112	IP	8		7,15%
1991:		149	IP	6		4%

Les syndicats sont souvent classés parmi les promoteurs réguliers d'IP mais, comme on le voit de manière éloquente avec les pourcentages très résiduels les concernant, ils interviennent en fait assez peu à titre principal dans les procédures populaires. Ils sont d'ailleurs localement, tout comme au niveau fédéral, le plus souvent associés aux partis socialistes (1) comme on a pu le constater dans le canton de

---

(1) De 1945 a 1977 il y a eu 3 demandes au niveau fédéral seulement. ....J.D.DELLEY. Op., cit. page 44. François MASNATA. Le parti socialiste ....suisse et la tradition democratique en Suisse. Neuchâtel. 1963. ....Pages 32/36. SIEGENTHALER. Die Politik der Gewerkschaften. 1968. ....Pages 117/118.

Genève. (1)

En fait c'est la part des amateurs qui constitue la plus grosse surprise de l'analyse des demandes d'IP. Nous analyserons ces divers types d'initiants dans la section suivante, mais dès à présent voyons leur poids statistique.

D'après les tableaux de C. MOSER et du CRSP nous aurions:

1984:	total de 95	IP 26	ont été le fruit des comités ad hoc	27,36%
1985:	" 96	IP 24	" " "	25%
1990	112	IP 41		36,6%
1991	149	IP 30		20%

Si on ajoute à ce chiffre le fait:

qu'en 1984 il y a eu	7	initiatives indivuduelles.
qu'en 1985	5	initiatives indivuduelles.
qu'en 1990	1	initiatives indivuduelles.
qu'en 1991	1	initiatives indivuduelles.

On est amené à constater que la part des vrais amateurs de la chose politique, éprouvant encore bien souvent le besoin de créer des comités ad hoc afin de faire triompher leur revendication, est apparemment assez importante. Cette plate-forme a pour but principal de démarquer ledit comité de partis politiques qui peuvent éventuellement ensuite plus ou moins discrètement appuyer cette initiative. L'avantage de créer sui generis un comité est donc bien principalement de pouvoir associer des citoyens de tous les bords politiques sur une cause bien précise, thème qui a priori doit permettre de "ratisser large"; les protagonistes trouvent alors un accord bien que leur vue politique générale puisse diverger. C'est le mini-consensus (infra page 1.006) au sein d'une minorité aux origines disparatres afin de modifier le consensus général existant.

Mais encore une fois le fait de lancer des demandes n'est pas inévitablement un signe de force car faut-il encore réussir à faire aboutir la demande en récoltant assez de paraphes, et après le marais que constitue souvent le passage par l'examen des autorités, reste à convaincre le souverain du bien-fondé de la proposition. Les statistiques semblent cependant montrer que les taux d'échec/retrait ou de déclaration d'invalidité de la demande ne sont pas supérieurs dans la catégorie des amateurs que dans celle des "professionnels", malgré l'avantage que ces derniers conservent structurellement du fait de leur appartenance aux instances officielles de contrôle.

Il est donc clair aussi que bien des lobbies cherchent, après un certain temps d'organisation, à se transformer en partis politiques quand ils estiment que les structures partisanes existantes ne défendent pas suffissament leurs revendications spécifiques (ci-dessous Sect B §s a).

---

(1) Supra pages 677 (N°81), 678 (N°86) et 682. Voir aussi infra page 888 ....pour les thèmes.

Il en est ainsi du tout nouveau parti des automobilistes qui vient de voir le nombre de ses élus à la Chambre fédérale des députés passer de deux (en 1986) à sept sièges lors des dernières élections générales du 20 ocobre 1991.(1) Opposé à l'écologie (2) ce mouvement est bien évidemment surtout implanté dans les cantons urbains de la Suisse Alémanique et son programme se veut ultra-libéral: privatisation des P.T.T comme des C.F.F et procédure accélérée de renvoi des demandeurs d'asile sont les piliers de ce nouveau venu sur la scène politique. Il n'y a aucun doute qu'il essaiera de lancer des initiatives en faveur des autoroutes et du développement du trafic routier avec les partis écologiques comme ennemi direct à contrecarrer. La politisation est donc un phénomène presque obligé pour se faire entendre soit par l'élection soit par l'utilisation de la démocratie directe, cette deuxième forme d'expression ne suffisant pas, apparemment, à se passer de la première possibilité afin de faire aboutir une pression.

"Parfois même une révision constitutionnelle a été l'occasion pour des groupes d'habitants d'un canton ou de quelques-uns d'entre eux d'imposer une politique à des cantons qui ne la souhaitaient pas. On songera, par exemple, aux très nombreuses initiatives populaires qui ont eu leur origine dans les cantons urbains et l'essentiel de leurs effets dans les cantons campagnards."(3) Voilà relancé le viel antagonisme ville-campagne qui agitait tant les penseurs socialistes au XIXème siècle et qui ne peut que s'intensifier avec la désertification de certaines parties de cantons montagnards, au profit de la métropole locale ou, plus souvent encore, des grandes agglomérations suisses.

Voyons donc maintenant cette catégorie si hétérogène des amateurs du recours aux droits populaires.

---

(1) Le Monde du 22.10.1991. Page 3. L'Evénement du Jeudi des ....24/30.10.1991. Page 42.
(2) Ce parti rappelle donc le mouvement CPNT français (Chasse, Pêche, ...Nature et Tradition) qui s'oppose aux écologistes. C.f le Monde du ....29.10.1991. Page 20. Un tel type de regroupement ne semble pas ....exister en Suisse.
(3) B.KNAPP. Confédération et cantons. Op. cit., page 40.

SECTION B: LES OCCASIONNELS.

a) Les nouveaux mouvements politiques et l'utilisation des droits populaires.

Parmi les occasionnels de l'utilisation des droits populaires on note depuis une vingtaine d'années au moins l'apparition de ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux mouvements politiques. Certains penseurs expliquent que dans les sociétés post-industrielles, il y a de plus en plus une préférence pour un comportement politique non conventionnel chez certains électeurs. (1) Pour Ronald INGLEHART il y a là l'émergence d'un nouveau type de valeur qualifiable de post-matérialiste. (2) Si en Suisse quatre électeurs sur cinq votent -mais ils sont la minorité par rapport aux abstentionnistes- presque toujours pour les grands partis, il se trouve qu'occasionnellement les valeurs et revendications formulées par les nouveaux mouvements ont un écho qui déborde largement le cadre plutôt restreint de leurs adhérents et ils accomplissent alors une fonction tribunitienne, selon la catégorisation créée par Georges LAVAU. Cela signifie "pour ces plébiens que leur colère est officiellement représentée par des mandataires qui leur ressemblent et parlent leur langage mais sous une forme politique articulée." (3)

Dès 1963 la sclérose (relative) du système politique suisse est constatée et déplorée tant par K.SCHMID (4) que Max IMBODEN (5), avant que le diagnostic pessimiste soit confirmé par J.TOBLER en 1972. (6) Ce n'est d'ailleurs peut-être pas un hasard si c'est à la même date que les auteurs redécouvrent l'intérêt du recours aux droits populaires. (7)

Il est bien difficile d'expliquer pourquoi il en va ainsi à partir de cette époque si ce n'est que la plupart des partis de cadres sont composés de notables de la haute et petite bourgeoisie (8) suisse et qu'il en va de même pour les instances dirigeantes du parti socialiste, ce qui doit entrainer corrélativement un sentiment d'exclusion pour bien des couches sociales, surtout parmi la jeunesse et bien des individus qui ne souhaitent pas pour autant s'engager dans la vie politique de manière partisane et militante.

---

(1) Karl Dieter OPP. Konventionelle und unkonventionnelle politische ....Partizipation. In Zeitschrift für Soziologie. 14. Heft 4. August ....1985. Pages 282/296.
(2) The silent revolution. Changing values and political styles among ....western publics. Princeton University Press. 1977.
(3) Le parti communiste dans le système politique français. In le ....Communisme en France. 1969. Page 18. Partis et systèmes politiques: ....interactions et fonctions. In P.BIRNBAUM. F.CHAZELS. Sociologie ....politique. A.Colin. Tome II. 1971. Pages 188/190.
(4) Unbehangen im Kleinstaat. 1963.
(5) 1964 précité.
(6) Freisinn ohne Gemeindesin ? Aufruf zu einer Bevegung des ....Liberalismus. Zürich.
(7) Sous l'impulsion de NEIDHARDT, puis O.SIGG. H.WERDER et J.D.DELLEY.
(8) J.CHARLOT. Op. cit., page 205. M.DUVERGER. 1976. Op. cit., page 85.

Les principaux nouveaux mouvements politiques, parmi les très nombreux existants ou ayant existé,(1) sont regroupés autour de quatres pôles centraux: le mouvement de paix,(2) écologiste,(3) tiers-mondiste,(4) et des autonomes urbains.(5)

Leur action s'est alors parfois portée vers (la pétition, puis) le référendum ou l'IP tant au niveau fédéral (6) que cantonal.(7) Depuis 1968 cependant ce sont des formes de mobilisation non institutionnelles qui ont connu une forte recrudescence et ce jusqu'au début des années 1980.(8) Elles se concrétisent par des manifestations, des grèves, des actions d'affichage, mais aussi par l'occupation de terrain, le théâtre de rue à composante politique, etc. Alors que l'abstentionnisme allait grandissant durant la même période, ce type d'action directe montait en flèche.(9) C'est donc là le signe d'un échec patent des droits populaires car ils se sont montré incapables de canaliser complètement les revendications de certaines minorités agissantes qui n'étaient pourtant pas en position de rupture avec le système social (qu'elles avaient l'ambition d'infléchir), sinon avec celui institutionnel. Cependant, et des études plus fines devraient confirmer cette hypothèse, c'est généralement par le canal légal que débutaient les actions revendicatives.C'est donc plus à un besoin d'ajustement, que de de remise en cause de la démocratie directe, auquel sont confrontées les autorités suisses et il serait souhaitable qu'une ouverture se fasse en faveur de ces forces vives du pays plutôt que de les laisser -faute d'écho- dériver vers l'illégalité.

---

(1) Voir un répertoire assez complet chez KRIESI et autres. Politische Aktivierung in der Schweiz. 1945-1978. 1981, et le N°26 de l'A.S.S.P de 1986. 379 pages. H.ZWICKY. Politische Partizipation und neuere Aktionsformen. In U.KLOTI. Dr. Handbuch politisches System der Schweiz. 2. 1984. Pages 279/309.

(2) Qui existent depuis 1950: Ruedi EPPLE. Die schweizeriche Friendensbewegung: Alte Wurzeln- Neue Blüten. A.S.S.P. 1986. Pages 193/210. Marco G.GUIGNI. H.KRIESI. Nouveaux mouvements sociaux dans les annees 80: évolution et perspectives. A.S.S.P. 1990. Pages 85/86. Andreas LUTZ. Die schweizerische Initiative für ein Waffenausfuhrverbot. In H.J.BENEDICT. H.E.BAHR. Eingriffe in die Rüstungsindustrie. 1975. Pages 105/116.

(3) GIUGNI. KRIESI. Op. cit., pages 82/84.

(4) GIUGNI. KRIESI. Op. cit., pages 84/85.

(5) Alfred WILLENER. L'avenir instantané. Mouvement de jeune à Zurich. 1984. Hanspeter KRIESI. Die zürcher Bewegung, Bilder, Interaktionen, Zusammenhänge. 1984; KRIESI et autres. Bewegung in der schweizer Politik. Fallstudien zu politischen Mobilisierungsprozessen in der Schweiz. 1985. Pages 39/43. GIUGNI. KRIESI. Op. cit., page 86/87.

(6) SPS. Volksinitiative für die Mitsprache des Volkes bei Militärausgaben. Bern. 1981.

(7) Initiative de l'église réformée du 6.08.1983, le jour de la célébration du largage de la bombe atomique sur Hiroshima, à Berne et Bâle. Ursula BRUNNER. Okumenisches Friedensnetz in der Schweiz. Bern. 1984. EPPLE. 1986. Op. cit., page 207.

(8) Laurent DUVANEL. René LEVY. Politique en rase-mottes. Mouvements et contestations suisses. 1984. Pages 22/23 et 238/239.

(9) Voir le graphique n°1 chez R.LEVY. Votes populaires et disparités contextuelles en Suisse. R.F.S.P. 1990. Page 590.

patronales.(1) A l'autre bout de la gamme politique, on peut dire que les pacifistes qui s'opposent tour à tour à l'armée (2) et à la suradministration regroupent peu ou prou les mêmes milieux et sont soutenus par les partis socialiste et communiste avec le renfort des syndicats et de groupes de chrétiens engagés. Des organisations de protection de la nature (WWF) et de l'environnement font aussi sentir leur influence tant au niveau cantonal (3) qu'à celui communal.

Il est vrai cependant que l'IP permet généralement à certains citoyens de s'engager sur un thème bien précis, sans plus, quand bien même certains partis politiques encouragent plus ou moins ouvertement l'initiative en cours. En effet, les retombées positives internes immédiates sont presque toujours insignifiantes pour les groupements et autres organisations politiques car le Comité d'initiative ne transforme pas les signataires en militants permanents mais tout au plus en sympathisants, qui peuvent fort bien ne plus se sentir concernés par le problème suivant. Mais les Comités manipulables permettent de faire du lobbysme biaisé et aux partis politiques, de même sensibilité que les membres desdits Comités, de jouer le rôle de médiateur à bon compte entre les autorités en place et ces citoyens en dissidence légale regroupés dans ces Comités.

La vie d'une demande populaire peut cependant, quand le Comité d'initiative est réellement indépendant, être comparée à un simple rassemblement spontané d'une fraction du corps social, une "foule" qui se disperse sans remettre en cause la cohésion d'ensemble du tissu social, dès que cette opération ponctuelle aboutit au passage à l'urne. Elle a donc principalement pour effet de mobiliser les individus afin de les informer, de les convaincre pour en faire des agents temporaires de propagation de l'objet porté par la demande populaire en cause. Bien entendu, cette démarche laisse inévitablement des traces dans les consciences car c'est une expérience qui peut marquer ceux qui s'engagent pour récolter les signatures. Et, en cas d'échec, d'autres, voire les mêmes, peuvent réitérer dans leur tentative de sensibilisation du corps électoral, mais ce n'est de toute façon que si la revendication trouve un écho assez fort au niveau de toute la société qu'elle pourra aboutir sauf si les taux des citoyens favorables au projet constituent des chiffres assez élevés pour que les dirigeants politiques appuyés par l'administration, se décident à désamorcer la bombe en proposant une loi de contre-projet différé .

Il est de toute façon bien difficile de savoir quelle est la genèse exacte d'une IP et encore plus de recomposer l'historique de toutes les demandes populaires. Qui a eu l'idée originelle, qui a ensuite élaboré le texte définitivement soumis aux citoyens pour la récolte des signatures puis à vo tation, qui a décidé de l'acceptation ou du refus éventuel de soutiens de personnalités, de partis et surtout d'apports financiers ? Le culte du secret empêche de savoir comment se trament

---

(1) J.MEYNAUD. La démocratie semi-directe. Op. cit., Vol. 1. Page 78, ...114, 173, 201. L.NEIDHART. Plebiszit. Op. cit., pages 255/256. Note ....23. J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., page 45.
(2) Sur ce thème qui débute comme une boutade voir supra pages 182/187.
(3) Supra page 675 if. N°70.

b) Les Comités ad hoc.

Parmi les "vrais" occasionnels, on constate assez souvent la présence de personnes (physiques ou morales)(1) sans référence particulière à un parti ou une organisation, décidées à agir dans un domaine bien particulier ou sur un problème qui les touche de manière personnelle. Ils constituent les seuls vrais amateurs mais sont d'autant plus difficiles à étudier qu'ils ne laissent pas de trace d'infrastructure après leur action et qu'il est difficile de contacter les personnes qui ont actionné principalement ce type d'organisation ponctuelle. Si quelques passages d'études existent sur ce point au niveau fédéral,(2) c'est le désert pour ceux inférieurs.

Avant d'arriver à ce que l'on peut appeler le premier stade de mise en oeuvre de l'IP par l'amateur, il faut que l'individu se fasse citoyen et s'apprête à franchir le pas qui l'amènera à exprimer sur la place publique ses convictions politiques (au sens large) et ses revendications sociales. Il y a alors une sorte de "prise de rôle" publique du citoyen ordinaire qui passe ainsi de l'anonymat confortable à une mise sur le devant de la scène publique de sa personne, voire de sa famille et de sa vie privée. Cette démarche n'est pas du tout évidente pour lui, surtout en Suisse, et constitue certainement un frein puissant à la prise de parole (c'est le même problème que de passer de sympathisant à militant politique). De plus, dans un pays qui cultive l'anonymat avec un zèle excessif et l'a même élevé au niveau d'un credo, il doit être bien difficile d'essayer de jouer un quelconque effet charismatique ou avant-gardiste avec une population traditionnellement, sinon hostile, du moins méfiante à toute nouveauté. Le programme proposé ou la revendication sera donc généralement raisonnable et ne se risquera pas dans l'innovation, sauf à doses homéophatiques. L'évolution oui, mais jamais la Suisse n'a voulu y adjoindre le R de l'aventure: l'aphérèse est naturelle en Suisse pour le risque du "grand soir".

Après donc le premier temps, celui de la prise de conscience de la nécessité d'agir, une ou deux personnes parfois seulement décident d'élaborer un texte de projet d'action, (qui peut être le choix d'une simple pétition) avec mise sur pied d'un comité de soutien. Celui-ci regroupe alors souvent des personnalités du monde universitaire et politique qui servent de caution morale aux promoteurs de l'initiative. J.D.DELLEY (3) donne d'ailleurs un schéma type pour ce genre de pratique qui doit être applicable, à quelques nuances près, à tous les niveaux d'intervention des citoyens dans la vie politique suisse, avec l'arme offensive que constitue l'IP, alors que le référendum facultatif peut être considéré comme un instrument préventif. A contrario, cependant, il existe aussi des groupes de citoyens qui agissent tour à tour sous des dénominations différentes mais qui sont en fait toujours soutenus plus ou moins discrètement par les mêmes organisations professionnelles ou

---

(1) Voir supra pages 471/473.
(2) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., pages 72/74. Cela ne fait jamais ....que 3 pages seulement sur un ouvrage de 182 pages...
(3) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., pages 73 et 74.

vraiment les demandes populaires. Il est certain qu'en ce domaine, le comité communal ou cantonal a beaucoup plus de chance de maîtriser entièrement la suite des événements que lors d'une demande nationale, car il faut inévitablement, dans ce dernier cas, une coordination qui est source potentielle de manipulations et d'intrigues, et de toute façon beaucoup d'argent si l'on veut se faire entendre. On a vu d'ailleurs que bien souvent les comités affirment avec force leur indépendance à l'égard de toute organisation politique ou socio-professionnelle, surtout au niveau des communes.

L'IP peut même servir de menace ouverte envers les autorités. A la suite de la récente affaire sur les fichiers de la police fédérale en 1989 (1), faisant elle-même suite à la consternante affaire KOPP de 1988 dont les différents épisodes suffisent à comprendre le dénouement (2), de violents heurts se sont produits à Berne entre manifestants et forces spéciales antiémeutes (elles existent aussi, même en Suisse) le 3 mars 1990. "En attendant que toute la lumière soit faite, ils (les manifestants) ont invité la population à boycotter le recensement de décembre prochain et réclamé l'indemnisation des personnes indûment fichées. Ils ont enfin menacé de demander par voie d'initiative populaire la suppression de toute police politique si le Parlement n'avait pas lui-même le courage de <<la jeter aux poubelles de l'Histoire>>."(3)

En 1990 troisième affaire majeure dans ce pays sans histoires: celle de l'armée secrète qui montre la fragilité très inquiétante de la démocratie qui ne semble pas plus pouvoir se passer du mensonge (4) que d'appuis occultes... Il est vrai que les Tessinois craignent à juste titre l'entrée dans la C.E.E. comme étant celle de la mafia dans leur canton où elle semble déjà bénéficier de bases inquiétantes... Imagine-t-on alors les citoyens s'opposer à cette invasion avec une arme aussi

---

(1) J.C.BUHRER. Le Monde du 21.02.1990. F.DUNAND. Le modèle suisse. ....Pages 85/88.

(2) J.C.BUHRER. Le Monde du 20.02.1990. Page 13 "L'affaire des fichiers ....provoque un scandale en Suisse"; du 21.02.1990. Page 14 "La carrière ....brisée d'un ministre et l'image ternie de la Suisse"; 22.02.1990. ....Page 13: "Un procès égaré dans les détails"; du 25.02.1990. Page 7 ...."L'extrême clémence d'un jugement"; L'Express du 15.02.1990. Pages ....85 a 87 "Suisse, une sale affaire"; du 29.08.1990. Page 12 "Le ....procès des frères MAGHARIAN s'est ouvert en Suisse. La Croix du ....30.08.1990. Page 13: "La Suisse juge l'argent sale." Le Monde du ....12.09.1990. Page 12: "Les témoignages accablants des taupes". du ....15.09.1990. Page 11: "Les frères Magharian sont condamnés à quatre ....ans et demi de réclusion". Voir J.ZIEGLER. "La chute de la maison ....KOPP" dans "La Suisse lave plus blanc." Pages 30 à 58. "M.Hans KOPP ....inculpé d'escroquerie et de faux". Le Monde des 23/24.09.1990. Page ....9, etc. F.DUNAND. Le modèle suisse. Pages 86, et 215/218.

(3) J.C.BUHRER. Le Monde du 6.03.1990. Page 5. Indépendamment du renvoi ....du chef de la police fédérale (le fusible) il est possible que ....l'ordonnance de 1951 sur la sécurité du pays, qui sert de base à ces ....pratiques, soit abrogée.

(4) Voir en ce sens Alain ETCHEGOYEN. La démocratie malade du mensonge. ....F.Bourin. 1992. 228 pages.

peu opérationnelle que l'IP ?

Il existe cependant un problème assez inquiétant pour l'avenir des procédures populaires hors des structures partisanes: c'est le fait que la jeunesse utilise peu ces instruments à sa disposition théorique pour faire entendre ses besoins. Certes, des jeunes sont associés souvent à des Comités, mais après avoir essayé ce moyen d'action pour faire valoir certaines revendications comme à Zurich, les jeunes suisses estiment que cette démocratie n'est qu'une facade et quand ils ne se réfugient pas tout simplement dans l'abstentionnisme (1) ils suivent des modes d'action plus musclés comme les "Burgerinitiatives",(2) marquant par là l'échec relatif de la démocratie formelle suisse, même celle dite directe.

On voit donc que les droits populaires sont une arme, au sens littéral, entre les mains des citoyens, qui peuvent ainsi par la menace de son utilisation, infléchir la position, voire la politique, des autorités en place, mais elle est presqu'exclusivement un instrument pour des individus bien installés dans le système, car des marginaux ne peuvent espérer y recourir victorieusement qu'avec l'appui de personnalités locales. L'IP ne supprime pas la violence physique, ni les demonstrations de protestation ou de force, mais en l'état actuel d'éveil de nos consciences, elle les appuie; espérons qu'un jour elle les remplace tout simplement !

L'initiative, même si elle n'a aucune chance de succès, est donc un moyen de faire pression sur la vie politique locale à mesure qu'elle permet d'informer (propagande à bon marché parfois) le public. Certaines societés commerciales, comme les supermarchés (MIGROS et maintenant DENNER SA), ont compris toute la bienheureuse meilleure image de marque qu'elles pourraient retirer d'une IP dont elles se feraïent le promoteur. Et, bien qu'elles utilisent davantage le référendum à cette fin, une bonne campagne publicitaire à si bon marché les intéresse toujours, même si la cause à défendr e est bonne.(3) Elle réactive la société et ses représentants officiels s'ils somnolent; ceux-ci ont tout intérêt à éviter la tourmente qui pourrait les emporter et perturber la bonne marche des affaires, qui, comme chacun sait, nécessite la paix sociale.(4)

Statistiquement d'ailleurs il est indéniable que les amateurs sont, suivant les années prises en compte, à l'origine du tiers à la moitié des demandes d'IP cantonales (5) et qu'ils sont très vraisemblablement majoritaires au niveau des communes, en particulier quand elles sont de faible population.

Mais les IP ne sont-elles pas alors simplement une des armes au service d'une statégie revendicative plus générale ? C'est ce que nous allons voir à présent dans quelques cas communaux concrets.

---

(1) Voir ci-dessous Ch. IV Sect. C. Pages 914/938.
(2) Voir ci-dessous Ch. IV Sect. B. Page 911.
(3) C'est comme la société Benetton et ses photos choc.
(4) Jean KELLERHALS. Les Associations dans l'enjeu démocratique. ....Lausanne. Payot. 1974. 278 pages.
(5) Infra pages 884/887.

c) Un exemple d'action populaire sur l'urbanisme pour les communes de Genève, Lausanne et Zurich.

En fait partir de l'aspect statistique pour analyser les procédures populaires n'est peut-être pas la meilleure démarche afin de comprendre la vie politique locale mais faute de l'existence préalable d'une liste exhaustive il faut bien commencer par l'établir. Un article d'Andréas AUER et René LEVY sur "Les mouvements de quartiers face aux autorités et aux partis: expérience à Genève, Lausanne et Richterwil"(1) permet en effet une étude à partir des mouvements de la base populaire locale et dans cette optique ils situent mieux l'utilisation des droits populaires au cours d'une stratégie globale de revendications. Il serait donc plus judicieux de partir des acteurs politiques en suivant le fil historique mais ce genre de travail est presque impossible pour 26 histoires cantonales et 3.000 communales différentes à connaître en profondeur, a fortiori pour un étranger.

A la lumière de l'expérience des Grottes, entre 1975 et 1982, le juriste engagé alors sur le terrain et le sociologue urbaniste dressent le bilan de la lutte des habitants de ce quartier populaire de Genève que les autorités municipales, propriétaires à raison de 70% du total des immeubles, voulaient expulser afin de mener à bien un vaste programme de spéculation immobilière, fruit tardif de l'euphorie des années soixante-dix. Il faut donc tenir compte du contexte économique plutôt médiocre qui défavorise les promoteurs de tous poils et jouera donc en faveur des contestataires, ce qui montre bien l'immanence de l'économique.(2)

Les résidants souhaitaient au contraire une rénovation en douceur alors que la solution officielle consistait à les rejeter loin de ce lieu hautement spéculatif, car situé derrière la gare ferroviaire de Cornavin, soit près du centre-ville. Les personnes concernées commencèrent par se grouper en association: l'Action Populaire aux Grottes -APAG- dès 1975 et déposèrent d'abord une pétition de 250 signatures en octobre,(3) avant de se livrer à un intensif travail de terrain: recensement de l'état des lieux, "aide aux personnes âgées, ouverture d'une crèche, organisation d'un marché aux légumes, expulsion manu militari de certains marchands de drogue, dénonciation des conditions de vie difficiles, organisation de fêtes de quartiers, ouverture d'une cantine populaire, création d'une maison de la musique, assistance collective de locataires dans la défense de leurs droits face à la régie communale, publication d'un journal des habitants, etc."(4)

Bref, tout était fait pour briser l'unité étatique cantonale et communale; notons en passant qu'il est bien dommage qu'il faille attendre une agression ou un sentiment d'insécurité pour que des

---

(1) A.S.S.P. 1986. Pages 171/191. Voir surtout les témoignages du collectif d'auteurs: Vivent les Grottes ! La lutte d'un quartier à Genève. Ed. Que faire ? Genève. 1979. CASTRO-Almeida et autres. Les structures urbaines et la participation. Etude de sociologie. Le quartier des Grottes. 2 Vol. Mémoire de licence. Université de Genève. 1968.

(2) D'après le sondage de MIS (Marketing Informatique et Services SA) des 24 et 26.10.1985 (500 personnes de 15/75 ans), le problème N°1 à Genève est le logement 35,5%, puis la circulation 27,6%, les faux réfugiés 9,6% et les étrangers 7,9%. Tribune de Genève du 1.11.1985.

(3) Op. cit., page 173.

(4) Op. cit., page 174.

citoyens fassent spontanément ce qu'ils abandonnent si facilement et si inconsidérément à l'Etat en d'autres circonstances "normales" de la vie politique. En novembre 1977 les socialistes du conseil municipal, s'opposant d'ailleurs à ceux de l'exécutif, font voter au législatif local la partie sociale du projet immobilier. L'APAG lance alors un référendum contre le préavis d'où l'intervention du Conseil d'Etat,(1) comme autorité de surveillance des communes, qui annule le préavis municipal. En novembre 1980 la ville dépose un projet de rénovation lourde d'un immeuble clef d'où, en contre-attaque, une mobilisation des milieux politiques, culturels et éclésiastiques de la part de l'APAG et l'établissement de contacts avec certains militants de base des différents partis locaux pour les sensibiliser à la justesse de leur cause. S'ensuit l'utilisation habile de la presse locale, très friande de ce genre de perturbations sociales, avec une lettre ouverte aux députés pour que le parlement communal décide, en fin de compte, de rejeter le projet, à une faible majorité; celle-ci alliant des membres élus de la droite —pour qui c'est trop coûteux avec le rêve secret de tout pouvoir démolir— et une certaine gauche —qui veut une rénovation plus douce—. Comme pour tout simplifier il y a de plus une divergence de vue entre le canton et la commune de Genève sur l'avenir du quartier bien qu'un organisme technique commun ait été mis sur pied: la Fondation pour l'Aménagement des Grottes— FAG.(2)

L'APAG a utilisé divers moyens, légaux et illégaux, afin de parvenir à ses fins et c'est dans cette panoplie qu'il faut situer le recours aux droits populaires.

Parmi les moyens légaux on a:
-La pétition, la demande de référendum et les manifestations.(3)
-Les conférences de presse (4) avec des réseaux de journalistes auxquels le comité réservait des scoops et qui permettaient donc d'en appeler à tout moment à ce véritable quatrième pouvoir du fait de l'existence de nombreux journaux locaux partisans ou pas, mais toujours lus assidûment.(5)
-Enquêtes et expertises architecturales afin de pouvoir contredire les techniciens des services officiels sur leur terrain.
-Mobilisation d'un courant auprès des syndicats, des Eglises, des milieux artistiques, culturels et écologistes pour conserver une certaine popularité auprès des principaux acteurs sociaux et les faire intervenir sur le terrain éventuellement en cas de crise grave.

Mais à partir de la fin de l'année 1977, et c'est assez inquiétant pour l'image de la démocratie-modèle, s'y ajoutent des moyens illégaux car "puisque la légalité était devenue illégitime, l'illégalité était censée la faire évoluer"(6) et afin de continuer à exister aux yeux des autorités, il fallait "faire preuve d'imagination avec le pouvoir, voilà qui insécurise celui-ci, enchante la presse et renforce le prestige de l'association auprès de la population."(7)

---

(1) Voir supra pages 212 et suiv. (2) Op. cit., page 177.
(3) Sur les conditions légales du recours à celles-ci voir supra pages ....163 et suiv., 473 et suiv. (4) Op. cit., page 178.
(5) Sur la presse politique à Genève voir supra pages 856/859.
(6) Op. cit., page 175. (7) Op. cit., page 179.

-Mouvement de relocation forcée des appartements que la ville refusait de louer à nouveau quand ils se libéraient alors qu'existe une pénurie de logements bon marché,(1) mais il y eut alors l'apparition de marginaux dans le quartier.

Les autorités ayant senti le danger de laisser une poche de dissidence montrer aux autres Genevois sa capacité à gérer, sans son aide et amicale tutelle, la vie locale, se lancent alors dans une politique de reconquête de l'espace public avec une relégalisation des crêches créées, la passation d'un bail en bonne et due forme pour l'occupation d'une arcade occupée sauvagement; des arbres sont plantés en remplacement d'emplacements de parking -tout un symbole-, et l'on procède à l'installation de bancs et de jeux pour les enfants -au fond de chaque femme une mère sommeille-. Fin 1978 le projet de démolition-reconstruction est officiellement abandonné et lui est substitué celui d'une rénovation, volte-face d'autant plus urgent que les élections communales approchent et lors de ces dernières, en mars 1979, -opportunisme politicien oblige- tous les partis se font les champions de cette rénovation.(2)

Cependant en 1981 une initiative populaire au niveau municipal fixe les principes d'une rénovation légère avec demande du maintien en état du réseau routier existant, ce qui oblige les autorités à voter immédiatement des crédits à cette fin pour briser la base revendicative de la demande. On aime le peuple en Suisse, mais pas trop quand il bouscule l'agenda des autorités...

Les autorités communales bénéficient des exemples "réussis" de Zurich et Lausanne,(3) où les pouvoirs publics avaient relogé de manière éparpillée cetaines familles à l'extérieur du quartier considéré afin de diviser, voire de casser, la cohésion et la dynamique du mouvement associatif. Tout en employant les mêmes méthodes à Genève, elles battent alors campagne de presse, aux frais des contribuables, afin de lutter contre l'IP. Les militants du PS favorables à l'IP sont désavoués par les instances dirigeantes du parti local et fin novembre 1982 l'IP est rejetée de justesse par le souverain local (4) ce qui affaiblit l'APAG durant deux ans. "Mais la page était tournée... Née dans un mouvement de cristallisation du problème des Grottes, l'APAG s'était précipitée de victoire en victoire jusqu'à la défaite finale."(5) Un parti politique se serait peut-être relevé de cet échec, une association de ce type n'en avait pas les moyens.

Pourtant à Lausanne le problème du quartier du Rôtillon, situé sur la pente (entièrement construite) de la vallée du Flon, était depuis 1957 l'objet d'enjeux urbanistiques contradictoires, et à l'automne 1977, le 5e projet, socialiste en l'espèce, était lancé afin d'aménager cet ancien quartier populaire devenu très intéressant du fait de sa situation centrale dans la ville. D'où la création du Groupe d'Action

---

(1) Sur ce point supra Sect. A. (2) Op. cit., page 175 if.
(3) Sur le GAU voir C.CHIANESE et B.MAILLER. Conflits sociaux - ....mouvements de contestation- stratégie d'action. Travail de diplôme ....de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne. 1985.
(4) Supra page 726.043 (5) Op. cit., page 177.

Urbanisme à Lausanne (GAU) les 8 et 9 septembre 1978 à l'occasion de la fête du Rôtillon. Ce mouvement débute donc son action par une approche publicitaire et médiatique, la poursuit par une pétition en décembre 1978, (1) et la complète même par un groupe d'action populaire qui fleurte parfois avec l'illégalité. Leurs actions sont d'ailleurs si populaires que le collectif municipal socialiste est à ce point identifié au projet officiel par la grande majorité des Lausannois qu'il en est désavoué pour cette raison aux municipales de 1981. (2) Mais dès 1986 on reparle d'aménagement...

Dans le canton de Zurich, c'est la petite commune de Richterwil, sur la rive gauche du lac de Zurich, en banlieue de la grande métropole économique, qui va faire l'objet d'une belle lutte entre citoyens divisés et autorités incapables de trouver une solution acceptable par tous. Depuis 1930 (c'était hier !) le problème de l'aménagement de la route, qui traverse le village en direction de Zurich, agite les pouvoirs publics. En 1971 un projet de huit pistes ne voit, heureusement, pas le jour du fait de la création de l'autoroute N3, mais en 1975-1979 une "Bürgerinitiative" s'oppose à l'élargissement de la route existante (à deux voies) à un projet de quatre pistes. Celui-ci prévoit la destruction de seize maisons anciennes du bord de lac car c'est le long de la berge que passerait la route à haut débit, coupant ainsi le village en quelque sorte de son site historique, ce qui est plutôt difficile à accepter. La réaction populaire commence par l'adresse d'une pétition au Conseil d'Etat car c'est, comme ailleurs, le premier stade de la revendication pacifique mais on peut rarement en rester là. Un groupe intervient ensuite systématiquement lors des Assemblées communales (de l'avantage de la démocratie directe), attitude à laquelle les autorités répondent en diffamant certains opposants, ce qui n'est pas glorieux, même s'il y avait peut-être lieu, aux yeux de certains, de s'étonner de la qualité personnelle des animateurs du groupe, citoyens suisses au demeurant. (3)

Bref, de nombreux intérêts contradictoires existent -surtout au sein des habitants- que l'apparition du référendum obligatoire dans ce canton, à partir de mars 1977 en matière de construction des routes, va encore compliquer car le projet cantonal dépasse la limite des 20 M.Fr.S. Il n'est pas peu piquant de constater alors que les autorités communales demandent, par requête au canton, que cette loi ne s'applique pas au projet de la route de Richterwil, (ah! ce sont des démocrates!) et elles lancent un référendum consultatif pour mesurer leur audience réelle au sein de la population locale. En réaction les opposants proposent une pétition et déposent une plainte administrative qui est rejetée par le conseil de district. En fin de contentieux le TF annule la votation de consultation qui a eu lieu entre temps et qui était très favorable aux autorités. (4) Malheureusement pour elle l'opposition se scinde au début de 1985 avec deux groupes:
-Les modérés, AG Dorfbild, proposent un projet alternatif à travers une

---

(1) Sur ce point supra page 163/166. (2) AUER. LEVY. Op. cit., page 183.
(3) Sur les groupes d'opposition à Richterwil voir A.ERNI. M.BRANDL. Der ....Konflikt und die Seestrasse in Richterswill. In KRIESI et autres . ....1985. Pages 178/205. AUER.-LEVY. Op. cit., page 184.
(4) Ce qui lui donne malgré tout une portée politique que l'infirmation ....juridique ne peut qu'atténuer.

initiative individuelle.
-Les radicaux, regroupés au sein de la Bürgerinitiaitve Richterwil, BI, réagissent à cette scission en lançant une IP accompagnée de stands, tracts, conférences de presse et d'information, dont la seconde est au demeurant interdite -abusivement- par les autorités.

Le parlement cantonal est saisi et la commune vote un budget offciel de 300.000 Fr.S. afin de lutter contre la demande du Comité populaire qui dispose, lui, de 5.000 Fr.S. pour sa campagne d'information ! En décembre 1978, il y acceptation populaire du projet officiel par référendum obligatoire et, en septembre 1979, rejet de l'IP radicale de BI, échec qui entraîne la dissolution du groupe.

Par-delà la conclusion que les socialistes ne font pas plus souvent dans le social que les autres partis quand ils sont au pouvoir, et pas seulement en Suisse, on voit bien que la politique prend ici l'aspect d'une véritable lutte où c'est le plus opiniâtre et le plus tenace qui l'emporte sur le long terme. Le souci d'assainir certains quartiers ne se fait curieusement sentir que lorsque l'attraction du centre fait monter la cote immobilière dudit quartier, objet d'une soudaine sollicitude qui n'a évidemment rien d'innocent. Ce n'est assurément pas mieux ailleurs, mais ce n'est surtout pas mieux en Suisse ! En d'autres termes, si malgré la relative opulence d'un Etat, les enjeux politiques continuent à tourner principalement autour de l'argent, il y a lieu de désespérer (aussi) de la démocratie.

Paradoxe des ces trois expériences, et les deux analystes ne manquent pas de le remarquer: le succès -au demeurant notion bien floue et discutable- de l'APAG et du GAU à court terme est peut-être le signe d'un échec à long terme alors que c'est exactement l'inverse pour Richterwil.(1)
-KRIESI et son équipe font alors remarquer que les chances de succès sont plus probables pour des citoyens en Suisse romande qu'en Suisse alémanique du fait que cette dernière a connu un durcissement du tissu social après 1968.(2)
-Il existe de nombreuses différences entre l'action suburbaine et les deux mouvements urbains, ce deuxième espace étant plus favorable à la revendication et à la contestation et constituant la variable culturelle la plus efficace d'après KRIESI.(3) Si ce premier mouvement emploie des moyens très classiques et se divise ensuite c'est, selon K.W.BRAND, du fait de son caractère trop modéré qui offre un risque de fragmentation plus fort que pour des radicaux car les sympathisants sont alors tout absorbés par l'utilisation de différents moyens officiels existants de contestation;(4) au contraire l'emploi de moyens originaux -même illégaux- divise l'opposition étatique qui ne sait comment réagir face à cette nouvelle attitude, d'autant plus populaire qu'elle reste non violente.(5)

---

(1) AUER. LEVY. Op. cit., pages 186/187. (2) 1981. Politische. Page 564.
(3) Op. cit., page 247.
(4) Neue soziale Bewegung in Westeuropa und den USA. Campus ....Frankfurt/Main. 1985. Page 324.
(5) Au contraire de l'action des Sangliers du Jura qui tombent parfois ....dans le ridicule des attentats les plus stupides, comme de casser la ....plus belle fontaine de Berne. Il est vrai que l'exemple des ....autonomistes bretons, faisant exploser une partie de Versailles, ...était là pour montrer la mauvaise voie à suivre.

Mais pour GRUNER et HERTIG la seule action légale est d'une manière générale plus payante pour ses utilisateurs que celle illégale.(1)

D'un point de vue plus théorique Alain TOURAINE exalte le rôle transformateur et créateur des mouvements sociaux bien "qu'aucune étude des mouvements sociaux aujourd'hui ne peut ignorer que sa sphère ne recouvre pas toute la réalité sociale."(2) Pour M.CASTELLS l'action de ces mouvements est "un cri qui rappelle avec force que le pouvoir urbain, lui aussi, est dans la rue."(3) Forces motrices, elles peuvent faire évoluer le changement social, mais les trois cas analysés en Suisse font alors pâle figure par rapport à cette théorisation.(4) Plus réaliste, C.G.PICKVANCE montre que l'introduction dynamique des changements nécessite la prise en compte de TOUS les éléments et de leur interdépendance relative, ce qui donne (ou enlève) de manière assez surprenante à un groupe contestataire une force inattendue alors qu'il n'a pas d'assise institutionnelle.(5) On peut aussi conclure que des individus isolés (ou qui le croient) trouvent parfois heureusement dans des minorités populaires organisées au sein de comités revendicatifs des moyens d'expression alors que le seul passage à l'urne ne suffit pas à calmer leur sentiment d'impuissance et de faiblesse face au système institutionnel. En ce sens les droits populaires sont un superbe moyen de réguler dans la direction de la légalité, sans pour autant éviter des crues exceptionnelles, le flot des révendications des minorités et des mécontentements qui pourraient autrement prendre des voies purement illégales.

Notons enfin que le problème de la taille critique du groupe revendicatif joue un rôle déterminant quant à la cohésion du processus contestataire. Trop nombreux les adhérents risqueraient d'entraîner assez vite un phénomène de désertion -problème du ticket gratuit-(6), mais trop peu élevé le groupe risque une mise à mal de sa dynamique si quelques individus abandonnent l'action, attitude qui sera connue aussitôt des autres militants. Les associations de Genève et Lausanne semblaient donc avoir la taille moyenne idéale, c'est-à-dire avec ni trop ni trop peu de membres, alors que pour le village de Richterwil les querelles de personnes étaient beaucoup plus difficiles à noyer dans des actions collectives multiformes qui permettent aux divers sous-clans de se spécialiser éventuellement dans telle ou telle direction. De ce fait des risques de fractures étaient plus grands car la dissidence prend tout simplement alors les voies d'un départ individuel ou de quelques personnes, ce qui casse bien souvent le mouvement.

---

(1) 1983. Op. cit., pages 133 et suiv. Dans le même sens EPPLE. ....Mouvements de paix. A.S.S.P. 1986. Pages 204/205.
(2) La voix et le regard. Le Seuil. 1978. Page 177. Cité par AUER. LEVY. ....Op. cit., page 190. (3) Luttes urbaines. Maspero. 1972. Page 122.
(4) AUER. LEVY. Op. cit., page 190.
(5) On the Study of urban social Movements. In Urban Sociology. ....Tavistock. 1976. Pages 198/218.
(6) Pour Mancur OLSON la taille du groupe est un élément capital car ....avec les grands groupes, l'action collective bénéficiant de toute ....façon à tous, qu'ils participent ou pas à l'action de production des ....biens collectifs-revendicatifs, certains éviteront alors de "payer ....de leur personne" en s'abstenant d'investir temps et argent dans ....cette lutte alors que d'autres "iront au charbon". Logique de ....l'action collective. 1965. Trad. 1978. P.U.F. Pages 66/67.

d) Les vrais "amateurs" existent-ils ?.

En définitive les vrais amateurs de l'utilisation des droits populaires sont plutôt rares. Pourquoi ? Eh bien! tout simplement parce que l'univers politique est un marché sur lequel il faut beaucoup investir, luxe des très rares gens qui voient dans la politique le plus noble des loisirs, pour y obtenir éventuellement des résultats positifs. Pour l'amateur, passé le temps, relativement assez court, du braquage des projecteurs de la (bien éphémère) renommée sur son action -gloire bien illusoire qui n'est souvent d'ailleurs pas souhaitée par son auteur, consciemment tout du moins, et qui suscitera aussi railleries et jalousie-, il lui faut lutter pour mener à bien sa revendication. C'est-à-dire qu'il sera dans l'obligation de donner et de recevoir des coups qui ne sont pas toujours très moraux, même en Suisse... et qu'il lui faudra bien s'unir avec des personnes qui ne lui sont pas toujours sympathiques a priori, quand ce n'est pas une récupération de sa demande qui sera faite par d'autres, plus nombreux et plus prestigieux, etc. Il peut donc se décourager très vite sous les pressions diverses, sauf à avoir une forte conviction pour mener à bien sa (juste) cause. Mais là encore le citoyen indigné ne fera, avec la pétition, le référendum COMME l'IP, que REAGIR à une (supposée) agression incarnée par l'autorité étatique: création d'une autoroute qui coupe son champ, projet immobilier qui lui est défavorable, etc. En ce sens l'IP n'est pas vraiment, sinon en théorie, du moins dans sa pratique amateur, un droit actif mais un simple droit réactif.

En fait il faut être un professionnel de la chose publique -syndicaliste, militant politique, lobbyste, voire anarchiste- pour lancer à un moment quelconque, sans contrainte qui vous y pousse, une action populaire dans le but de changer l'ordonnancement et les choses de la vie, bref, le "système" tel qu'il existe à un moment donné. Il n'est donc pas étonnant que, sauf pour des cas bien ciblés, le recours aux droits populaires soit l'apanage des professionnels de la vie publique. Pour qu'il en aille autrement il faudrait que la formation éducative permette une ouverture d'esprit critique généralisée à tous les futurs citoyens, ce qui n'est évidemment pas le cas,(1) et que l'Etat souhaite, à l'inverse de la situation actuelle, voir émerger des demandes populaires car il y perdrait sûrement de sa stabilité, voire de son autorité s'il devait remettre en cause sa légitimité devant le vrai souverain à tout moment.

On peut même dire que l'amateurisme au niveau cantonal relève d'un beau défi pour les initiants des demandes populaires car, après le dépôt de la revendication, il va falloir colliger dans tout le canton le nombre de signatures requises par les textes constitutionnels dans le délai imparti par la loi; et qui connaît la configuration géographique de certains d'entre eux.comme les Grisons, comprend sans peine ce que cela signifie materiellement comme course contre le temps pour les entomologistes des paraphes populaires ! Il faudra des correspondants dans les principaux lieux et/ou agglomérations et une permanence, bref

---

(1) Sur ce point voir infra Ch. V Sect. E s.s a).

de l'argent pour faire fonctionner tout cela, et les sponsors de ce genre de sport en Suisse sont plutôt rares !

En revanche au niveau communal, et sauf à être citoyen d'une trop grosse commune, ce qui change les données du problème du tout au tout, le contact physique avec la plupart des habitants est le plus souvent encore possible ce qui facilitera la récolte des signatures. Mais cette situation pourra aussi, a contrario, être l'occasion, suivant les objets soumis à la polémique publique, de belles brouilles de personnes, de familles biologiques, politiques ou religieuses, quand ce ne sont pas encore des clans ou autres corporatismes qui jouent toujours fortement de leur poids à ce niveau de la vie en société... C'est donc une bien rude tâche que d'être un citoyen actif et réactif en Suisse mais on ne peut pas, non plus, souhaiter que le désordre politique que va entraîner le référendum, avec son coût pour la collectivité, soit possible trop facilement car il y aurait inévitablement des abus.

Cependant les organisations classiques de masse des individus, principalement dans les syndicats ou des partis politiques, ont perdu de leur souffle messianique car la permanence du militantisme à assurer lors des réunions ou sur le pavé use les meilleures convictions. Les associations simplement temporaires, dans des comités d'IP ou de référendum, sont donc un pis-aller intéressant à cette forme lourde d'engagement social mais les risques de récupération de ces mouvements par les institutionnels sont évidents, et de plus en plus systematiques, quand on monte dans l'échelle du système politique.

Il n'y a presque pas d'amateurs des recours aux droits populaires au niveau fédéral, un peu plus à celui cantonal et beaucoup plus encore dans les communes où cette forme de revendication populaire, minoritaire et parfois même individuelle, est possible. Pourtant ces amateurs inversent fort heureusement le fonctionnement traditionnel du partage des tâches dans le couple émetteurs/récepteurs, et ce brouillage des ondes est parfois tout à fait salutaire pour la bonne marche de l'univers politique puisque les téléspectateurs descendent alors, enfin, dans l'arène, pour occuper le devant de la scène.

Avec ces paramètres on comprend beaucoup mieux pourquoi le simple droit de pétition est encore utilisé à tous les niveaux de la vie politique alors qu'elle n'est qu'une simple interpellation des autorités. Certes, ce genre de demande a peu de chances d'aboutir favorablement, mais elle a aussi l'énorme avantage de ne pas trop "mouiller" ses promoteurs. Ce ne sera bien souvent alors pas suffisant pour faire bouger les élus et c'est pourquoi, suivant le principe coût-avantage, certains comités passeront à l'étape légaliste suivante ou pas.

S'il y a peu d'amateurs en matière de droits populaires, interviennent en revanche des personnes qui ne devraient pas interférer (a un point aussi important) dans le processus référendaire: les experts et l'Administration dont il nous faut esquisser à présent le rôle au cours des campagnes d'IP, mais surtout avant et après ce moment central du processus revendicatif.

SECTION C: LES AUTRES INTERVENANTS.

a) L'ADMINISTRATION SUISSE: SON POIDS ET SON ROLE DANS LES PROCEDURES REFERENDAIRES.

L'Etat central suisse n'ayant pas eu une réalité très forte durant fort longtemps, il en ressort que non seulement le principe milicien -au sens suisse, c'est-à-dire les activités publiques non professionnalisées dans l'armée, le parlement et l'administration- l'a toujours emporté sur la notion d'emploi pour les charges publiques électives, (1) tendance qui semble pourtant de plus en plus incompatible avec une société moderne, mais, de plus, la bureaucratie fédérale et surtout locale a conservé des dimensions relativement modestes. Ce phénomène est d'autant plus vrai que les autorités cantonales et communales ont gardé de larges prérogatives politiques et administratives sans être pour autant bien rémunérées pour leur travail. (2)

Si les Suisses respectent leurs fonctionnaires il ne semble pas que cette profession soit cependant considérée comme très prestigieuse. (3) Pourtant c'est par élection populaire que certains fonctionnaires sont en poste dans plusieurs cantons comme dans les Etats du Sud et de l'Ouest des Etats-Unis. C'est d'ailleurs moins souvent le cas au niveau cantonal (4) qu'à celui communal (5) ou pour des collectivités

---

(1) SCHUMPETER. Capitalisme. Op. cit., page 388. Hans GESER. ....Gemeindepolitik zwischen Milizorganisation und Berunfsverwaltung.

(2) Le 27 septembre 1992, et alors que les partis étaient favorables à ....une réforme du Parlement fédéral tendant à octroyer une indemnité ....moyenne par député de 60.000 0 90.000 FrS. pour s'assurer les ....services d'un collaborateur, 73% des votants ont rejeté cette ....demande ce qui est surtout fâcheux pour les membres peu fortunés de ....cette institution. Le Monde du 29.09.1992. Page 27.

(3) M. IMBODEN. 1964. Op. cit., page 13.

(4) AI Cst. 20 Al. 2 Ch. 3 (Landschreiber, Landweibel); AR Cst. Art. 43 ....Al. 1 Ch. 4 (Landweibel); OW Cst. Art. 60 Al. 1 Ch. 6, 9 ....(Landschreiber, Landweibel). P.GARRONE. Op. cit., page 17. Note 26.

(5) AG WG § 10 let. B Ch. 6 (maîtres d'école), GG § 21 (diverses ....commissions communales); AI Cst. Art. 46 Al. 3 (enseignants); GL ....Cst. Art. 131 let b-c (Rechnungsrevisoren, Rechtnungsprüfungskommis- ....sion, autres autorités, commissions, fonctionnaires et employés dont ....la nomination n'a pas été déléguée à l'exécutif); AR Cst. Art. 75 ....(tous les fonctionnaires et autorités communaux); LU GG § 2 Al. 1 ....let. a Ch. 2-3 (Rechnungskommission, Urnenbüro); NW Cst. Art. 76 Ch. ....2, GG Art. 35 Ch. 1 (Finanzkommission, divers commissions et ....fonctionnaires); OW Cst. Art. 93 Ch. 2 let d-e (Gemeindeweibel, ...Rechnungs-prüfungskommission); SH GG Art. 23 Let. a (divers organes ....et fonctionnaires communaux); SO GG §§ 123 (Gemeindeschreiber), 128 ....(Verwalter), 133 (maîtres d'école); SZ Cst § 88 let. c-d (divers ....fonctionnaires communaux); UR Cst. Art. 23 (tous les organes et ....fonctionnaires relevant du droit communal), 110 Al 1 let. c ....(Fürsorgerat, Schulrat); ZG WAG § 80 Al. 1 (Rechnungskommission, ...Schreiber); ZH WG § 54 (Betreibungsbeamten, Fürsorgebehörde, ...Gemeindeammänner, Gesundheitsbehörde, Schulpflege, ...Volksschullehrer); soit dans 13 cantons. P.GARRONE. Op. cit., page ....17. Note 27. L'usage du terme "administration de milice" est récent.

intermédiaires,(1) quand ce ne sont pas tout simplement, assez rarement il est vrai, les titulaires des Chaires éclésiastiques qui sont ainsi élus par leurs paroissiens.(2)

Fritz FLEINER a depuis longtemps démontré que l'attitude classique du citoyen suisse est si portée à la défense de la liberté (3) comme de la propriété que le droit et le pouvoir policiers ne peuvent être qu'exceptionnels dans ce pays et bien qu'il comble alors une lacune dans le système légal le droit policier demeure sans base constitutionnelle réelle.(4)

Pourtant il est évident que la fonction publique offre un des facteurs de la cohésion nationale et l'attribution des rares hauts postes constitue chaque fois l'occasion de vives tractations entre les sous-groupes, au demeurant parfois très antagonistes, ce qui rend la lutte encore plus âpre, afin de placer un individu de l'une ou de l'autre de ces entités locales et/ou politiques différenciées. Cette vision élitaire et particulariste rattache la Suisse d'aujourd'hui à celle d'autrefois du fait de la pauvreté en hommes et en places à pourvoir.(5)

Les agents cantonaux sont organisés au niveau fédéral dans des associations corporatives.(6) Ils ont des recrutements avec des règles particulières et des statuts différenciés (7) mais pour la haute

---

(1) AG Cst. § 61 let. g, WG § 10 Al. 1 let A (Amtsstatthalter, ...Bezirksamtmänner, fonctionnaires de l'office des poursuites); BE LDP ....Art. 43 let. a et d (préfets, préposés aux offices des poursuites et ....faillites); BL GpR § 22 let. g, WG § 10 Al. 1 let. g ....(Bezirksschreiber); FR Cst; art. 29 Al. 1 Ch. 5 (préfets); JU Cst. ....Art 74 Al. 2 (préfets); LU Cst. § 72 (Amtsstatthalter); SG Cst. Art. ....81 Al. 1 (Bezirksammänner); SO Cst. Art. 27 Ch. 3 (divers organes du ....district); SZ § 83 let. b-c (les principaux fonctionnaires du ....district); TG Cst. §§ 20 Al. 1 Ch. 5 (préfets et vice-préfet), 20 ....Al. 1 Ch. 6 (conservateurs du registre foncier et notaires); ZH Cst. ....Art 44 (Bezirksrat, 60 (notaires); soit dans 11 cantons. P.GARRONE. ....Op. cit., page 17. Note 28.

(2) LU GG § 28 Al. 1 Ch. 3 (dans certaines paroisses); ZG GG § 135; ZH ....Cst. Art. 64 Al. 4. P.GARRONE. Op. cit., page 18. Note 29.

(3) Quand certains films sont interdits par les commissions de contrôle ....(et pas de censure) cantonal les annonces ne disent pas "Interdit ....au-dessous de dix-huit ans" mais "Autorisé dès dix-huit ans". Les ....terrains et les chemins privés ne sont pas interdits mais "à ban".

(4) F.FLEINER. Beamtenstaat und Volksstaat. 1916.

(5) Par exemple la Fédération centrale du personnel des cantons et ....communes suisses qui a son siège à Soleure et regroupait 32.000 ....adhérents en 1985. La Fédération suisse des fonctionnaires de police ....de Lucerne avait 16.092 membres en 1984. A.S.S 1985. Page 140. ....J.ROHR. Op. cit., page 348. Note 94.

(6) Voir p. 756 note 2 sur la formation "inégalitaire" de ces élites.

(7) Si le droit de grève est interdit pour tous les fonctionnaires ....fédéraux (Art 23 LStF-Loi sur le statut des fonctionnaires du ....30.06.1927. RS 172.221.10) et de manière tacite ou expresse au ....niveau cantonal elle est possible dans le Jura (Cst. 20 let. g). ....A.GRISEL. Traité. Op. cit., page 481 im.

administration il existe un phénomène d'uniformisation qui s'explique en partie par l'étroitesse de l'élite fonctionnariale suisse, dont Berne sert de pôle d'attraction alors que Genève est un centre important de "mondio-fonctionnaires", dont le total sur le territoire suisse dépasse 26.000 personnes.(1) Il y a une nécessité pour les petits cantons de faire appel le plus souvent aux experts extérieurs à leurs cantons pour remplir leurs postes de hauts fonctionnaires comme à Bâle-Campagne, Saint-Gall et Obwald (2) ce qui a au moins pour avantage d'éviter un certain népotisme local.

Le nombre des employés de l'Etat fédéral et des Etats cantonaux ne progresse pas très vite, c'est même un des plus bas avec celui des Etats-Unis, ce qui fait que la loi de Wagner ne s'applique pas vraiment en Suisse: en 1970 10% seulement des personnes actives étaient employées par l'Administration suisse soit une progression de 3,8% par rapport à 1950 et, en 1986, 10,4% .(3)

Mais si le pourcentage des effectifs fédéraux est en constante diminution du total depuis 1950 (4) les administrations locales occupent près de 70,4% du total des fonctionnaires en 1979 et les chiffres auraient tendance à croître en leur faveur.(5)

Le rapport à l'Etat est fondamentalement différent en France et en Suisse, ce dernier rejoignant la vision qui existe en R.F.A et au Japon. Alors que dans l'Hexagone on constate "l'intervention de l'Etat", dans ces trois autres pays on parle "d'action".(6) En d'autres termes, il n'y a pas dans ces Etats d'espace pour une question comme: Le marché contre

---

(1) Jacques LEMOINE. L'indépendance de la fonction publique internationale: un éclairage interinstitutions. Mélanges André GRISEL. 1983. Op. cit., Pages 513/521. Roger SECRETAN. La situation juridique des fonctionnaires. RDS. 1929. Pages 492a et suiv.

(2) Sur 7 cantons considérés. Paolo URIO. Elisabeth BAUMANN. Gabriella ARIGONI. Dominique JOYE. Sociologie politique de la Haute Administration publique de la Suisse. Précité, page 53.

(3) Chiffre auquel on peut ajouter les 2% d'employés dans le secteur public. J.ROHR. Op. cit., page 429.

(4) 1950: 41,3%; 1970: 34,7%; 1979: 29,6%. En 1980 sur 127.000 postes, 94.000 ressortissaient des régies fédé rales (PTT, CFF, divers), et sur les 33.000 fonctionnaires de l'administration générale, 15.000 étaient employés au Département militaire. Rapport du Conseil fédéral du 25.08.1982. Il n'y aurait que 120 hauts fonctionnaires fédéraux (secrétaires généraux des départements et directeurs d'offices fédéraux), ce qui fait une bureaucratie asez légère. P.URIO. E.BAUMANN. Eléments de la culture politique des hauts fonctionnaires fédéraux de la Suisse. R.F.S.P. Vol 38 (1) fév. 1988. Page 84.

(5) Pour 1990 il y aurait 129.000 personnes employées dans les administrations suisses soit 3,6% de l'ensemble du secteur actif. C.f UBS. La Suisse en chiffres. Ed. de 1991. BAUMANN donne 127.000 fonctionnaires en 1980 (dont les 3/4 aux CFF et aux PTT) et 134.000 en 1985 (page 1. Note 1) dont seulement 18.000 pour les affaires civiles fédérales (p. 2), et un total avec les cantons de 400.000 personnes, soit 11% de l'électorat (p. 2).

(6) Philippe DELMAS. Le Maître des Horloges. Odile Jacob. 1991. 352 pages.

l'Etat ?. Pour la formation, la recherche, la cohésion sociale et les solidarités industrielles, l'Etat doit jouer son rôle de catalyseur ce qu'il fait en Suisse, au demeurant dans la plus grande discrétion.

On serait cependant en droit d'attendre, dans une démocratie modèle, que la transparence de la décision politico-administrative soit de règle puisque "la tendance au secret est la caractéristique de tout régime autoritaire". (1) Il est en effet essentiel de permettre une excellente circulation de l'information, et partant d'une bonne procédure d'accès aux documents administratifs. De ce point de vue la Suisse ne ferait pas partie du groupe des pays démocratiques constitué par les Etats-Unis (la maison de verre), la France (loi de 1978) et les quatre Etats nordiques: Danemark, Finlande, Norvège et Suède (dès la Cst. de 1809). (2) La Suisse a intérêt à se diriger dans cette voie, chose qui semble d'autant plus logique que l'administration suisse a été secouée récemment par plusieurs affaires peu reluisantes qui doivent tout naturellement remettre en cause son culte du secret dans les affaires publiques. (3)

"Le fait que Madame KOPP ait passé au Tribunal pour violation du secret de fonction entraîne chez certains hauts fonctionnaires une réaction de crispation, qui les fait refuser le contact extérieur et le moindre échange d'information. (4) Paolo URIO a bien noté que les "fonctionnaires ont l'habitude de travailler dans l'ombre, voire le secret... Certains documents administratifs sont évidemment publics, d'autres, à diffusion restreinte, peuvent être obtenus sur demande; mais beaucoup d'autres ne le sont pas, étant couverts par le secret." (5)

Au niveau de certains cantons, dans lequels il y a parfois des fonctionnaires au chômage (6) quand ils sont placés sous la tutelle des communes ou du canton, on doit d'ailleurs noter que le malaise face aux autorités et à son appareil bureaucratique a permis la mise sur pied d'une institution d'origine scandinave -l'Ombudsman- (7) qui se verra

---

(1) T. MODEEN (professeur de droit finlandais). Cité par Bertil COTTIER. ....La Publicité des documents administratifs. Etude de droit suédois et ....suisse. Droz. 1982. Page 1.

(2) Contra Pierre MOOR, qui parle de l'Etat en général: Etatisation et ....structures du pouvoir. A.S.S.P. 1983. Pages 167/168.

(3) Voir infra page suiv. En Suède il y en a quatre sans compter le ....Chancellier de la Justice et depuis 1971 celui des consommateurs.

(4) Blaise LEMPEN. Les conséquences de l'utilisation de l'informatique ....sur l'avenir de l'Etat en Suisse. A.S.S.P. 1990. Page 280.

(5) Le rôle de l'administration publique. Ed. LEP. 1984. Page 7. Jean ....MEYER. Le secret de fonction et les fonctionnaires vaudois. JdT ....1992. IV. N°1. Pages 2/13. Le cadre de l'Art. 320 CPS est extensible ....par les cantons au-delà de la sphère protégée par ledit Art.

(6) Le contrat de droit privé est en effet souvent utilisé dans certains ....cantons. Sans compter que "L'instituteur peut être socialiste, il ne ....doit pas être antimilitariste. On demande qu'il soit marié, alors ....qu'hier encore il ne fallait pas que l'institutrice le fût. Dans ....certains cantons, l'administration impose des cols et proscrit les ....cheveux longs. Franc-maçon, vous pouvez l'être, mais que cela ne se ....sache pas trop. Certains services publics sont de véritablss chasses ....gardees. Il faut y être radical ou, pour les universitaires, ancien ....bellettrien". ZBINDEN. Op. cit., pages 103/104.

(7) Comme les régions italiennes de Ligurie, Toscane et Latium pour ....réguler les relations de l'administration régionale et des citoyens.

peut-être un jour consacrée au niveau fédéral. La Suisse souffre en effet comme d'autres pays occidentaux de la mal-administration, ce qui fait que parmi la gamme des remèdes possibles, la solution de "l'Ombudsmanie" a atteint certains des cantons suisses avec l'institution d'un médiateur à Zurich en 1978 (1) et en 1980 en Argovie, où il trouve même sa place dans la constitution ce qui montre l'importance que l'on accorde à cet intermédiaire.(2) Bâle-Ville a fait approuver par référendum populaire la création de ce poste institutionnel les 27 et 28 septembre 1986 et Bâle-Campagne l'a incorporé dans la nouvelle Charte fondamentale du canton en application depuis le 1er janvier 1987.(3) Cette tentative de résolution est déjà bien en retard par rapport à d'autres pays (4) et un phénomène de mode suiviste se dégage au sein des cantons sans qu'il soit évident que toutes les entités locales tombent sous le charme de la médiation. Curieusement d'ailleurs, l'informatisation aurait tendance à augmenter l'emprise de l'administration fédérale sur celles locales,(5) même si des règles déontologiques d'entraide empêchent théoriquement des abus.(6)

Le rôle de l'administration n'est pas évident à établir tant comme employeur (7) que dans les processus référendaires, et c'est encore

---

(1) B.KELLER. Der Ombudsman der Stadt Zürich, ein schweizerisches ....Modell. Thèse de droit de Zurich. Schulthess. 1979. Notons que ....l'ambiguïté du titre ne permet pas de savoir si c'est un modèle pour ....la Suisse ou de la Suisse, dernier cas de figure qui serait bien ....abusif. La Constitution polonaise de 1991 prévoit un Ombudsman; ch. ....8. Art. 134 à 137.

(2) Art 101 du nouveau texte du 25.06.1980.

(3) -Art 88 Cst: Le médiateur veille à ce que les administrations du ....canton et de communes ainsi que la justice fonctionnent de manière ....conforme au droit, correcte et judicieuse. Il n'est pas lié par les ....instructions d'autres autorités. Sa fonction n'est pas compatible ....avec l'exercice d'une autre profession ou industrie ou avec une ....position dirigeante dans un parti politique.
....-Art 89 Cst.: Le médiateur fait connaître son avis de manière ....appropriée sur les affaires qu'il a examinées et s'efforce avant ....tout de les régler à l'amiable. Il peut formuler des critiques, ...signaler des défauts du droit positif et faire des recommandations. ....Il ne peut ni modifier, ni abroger des actes législatifs ou ....administratifs. Il a le droit de consulter les dossiers et de ....demander tous les renseignements nécessaires. Il est tenu au secret ....comme les autorités ou les fonctionnaires concernés. Il fait un ....rapport au Grand Conseil au moins une fois par année. J.ROHR. La ....démocratie. Op. cit., pages 351.

(4) Frank STACEY. Ombudsmen compared. Clarendon Press. Oxford. 1978. ....256 pages.

(5) B.LEMPEN. Informatique et démocratie. Payot. 1987.

(6) Peter MULLER. Rechtliche und technische Probleme bei ....Telematiksystemen zwischen Bud und Kantonen. ZBl. 1988. Pages ....189/205.

(7) Sur ce point Heinz ALLENSPACH. L'influence de l'Etat en tant ....qu'employeur. Une comparaison avec le privé. Etude N°134 du RN. ....Juillet 1987. 18 pages.

moins facile au niveau local qu'à celui fédéral. Il ne fait pourtant aucun doute qu'elle joue un rôle qui n'est pas négligeable,(1) en particulier quand des aspects techniques requièrent l'intervention d'experts dont elle a souvent la presque prérogative.(2) En ce sens il n'est pas inintéressant de savoir que pour les hauts fonctionnaires, qui sont souvent les seuls experts locaux, l'appartenance partisane est élevée dans les cantons, de 80% à Saint-Gall à 40% à Obwald, avec une moyenne sur 7 cantons de 64,4%;(3) on comprend mieux alors pourquoi la constitution de 1968 adoptée par le canton d'Obwald interdit à tous les fonctionnaires cantonaux d'avoir une charge politique, même au niveau communal.(4) Mais la structure administrative dépend très largement de la taille du canton et n'est donc pas comparable partout en Suisse.(5)

Avec le risque référendaire il y a pour l'administration "...la nécessité de s'assurer lors de la phase de préparation des lois que cette menace (est) belle et bien écartée."(6) Dans cette phase préparlementaire il est clair que le rôle des hauts fonctionnaires peut se révéler particulièrement important. "C'est à l'intérieur de l'administration que se fait le gros du travail préparatoire. Comme les mandats formulés par le Parlement sont très souvent rédigés dans des termes assez généraux, c'est l'administration qui peut exercer une influence non négligeable lors de l'aiguillage initial."(7)

Il est vrai que si l'administration publique allemande est presque exclusivement investie par les juristes,(8) ils sont moins nombreux dans celles cantonales de la Suisse, sans être pour autant un groupe secondaire (9): 20% en moyenne, sauf à Fribourg où ils sont plus du

---

(1) Paolo URIO. Le Rôle de l'administration publique. Lausanne. L.E.P. ....1984. W.BUSER. Le Rôle de l'administration et des groupes dans le ....processus de décision en Suisse. Berne. Chancellerie fédérale. 1969. ....23 pages.
(2) Voir infra Sect. B sur ce point.
(3) P.URIO. E.BAUMANN. G.ARIGONI. D.JOYE. Sociologie politique. 1989. ....Pages 149/150.
(4) P.URIO. E.BAUMANN. G.ARIGONI. D.JOYE. Sociologie politique. Op. ....cit., page 62. Note 1.
(5) Hans GESER. Bevoelkerungsgroesse und Staatsorganisation kleiner ....Kantone im Lichte ihrer oeffentlichen Budgetstruktur, Verwaltung und ....Rechtssetzung. 1981. P.URIO. Aspects de la fonction publique en ....Suisse. A.I.F.P. 1971/1972. Pages 405/430. Pour une étude cantonale, ...type d'analyse encore trop rare, P.URIO. G.ARIGONI. Quelques ....éléments pour une étude du système politique du canton du Tessin. ....A.S.S.P. 1978. Pages 121/148.
(6) P.URIO. E.BAUMANN. G.ARIGONI. D.JOYE. Sociologie politique. Op. ....cit., page 3. P.URIO. E.BAUMANN. 1988. Op. cit., page 105.
(7) Sociologie politique. Page 4.
(8) Danièle LOSCHAK. Jacques CHEVALLIER. Science administrative. ....L.G.D.J. 1978. Vol. 2. Page 470.
(9) Paolo URIO. Elisabeth BAUMANN. Gabriella ARIGONI. Dominique JOYE. ....Sociologie politique. Op. cit., pages 39 et 147. Au niveau fédéral ....ils sont plus de 50% des hauts fonctionnaires (Op. cit., page 41).

tiers,(1) ce qui expliquerait leur capacité technique de freiner les demandes populaires sur des critères de recevabilité. Suivant les cantons il y a aussi un plus ou moins fort pantouflage,(2) et il est donc permis de s'interroger sur les relations (souterraines) de certains éléments de la haute fonction publique et des entreprises privées, sans pouvoir aller plus avant. Il ne semble pas exister encore assez de mémoires de hauts serviteurs de l'Etat permettant de connaître le rôle réel des dirigeants fonctionnarisés des administrations locales. Il est bien clair qu'un responsable religieusement engagé (3) peut avoir une attitude, non pas déloyale par rapport à son employeur car l'hégélianisme semble être de règle, mais influer en faveur d'une demande faite par une congrégation, en particulier si le canton a une forte représentativité en ce sens.(4) Pour analyser correctement ce problème de l'administration, en le distinguant éventuellement de celui des élus locaux, il faudrait soit décrire certaines situations vécues dans des cantons, voire tous (!), soit connaître parfaitement les fonctionnaires de décision dans tous ceux-ci; autant dire que cela relève? en l'état actuel des choses? d'un beau projet utopique...

Il n'empêche que la Suisse a une spécificité bien intéressante par rapport à d'autres Etats. "Un des traits caractéristiques fondamentaux du régime politique suisse c'est la dépendance de l'administration par rapport à la Justice; on a ici à faire à un véritable <<régime judiciaire>> qui est superposé à l'administration, avec toute une hiérarchie de fonctionnaires publics rattachés à cette dernière."(5) La charge de la preuve en cas de conflit avec l'administration n'est donc presque jamais entre les mains du citoyen, simple défenseur, ce qui tendrait à prouver que les droits populaires ont une origine antérieure tant à l'Etat fédéral suisse que même parfois aux cantons.

---

(1) Au Tessin et à Saint-Gall ce sont les économistes qui dominent ....quantitativement les postes de dirigeants de l'administration.
(2) Elevée au niveau fédéral et dans les cantons de GE et BL, mais il a ....souvent lieu quand le premier emploi était dans le privé. Sociologie ....politique. Op. cit., Page 44 et page 42, tableau 7.
(3) Par exemple les protestants sont surepresentés dans l'administration ....fédérale, à GE et BL, alors que ce sont les catholiques à FR et OW ....(P.URIO. E.BAUMANN. G.ARIGONI. D.JOYE. Sociologie politique. Op. ....cit., page 56, tableau N°14. A.S.S. 1985. Pages 40/41.), alors que ....curieusement (!) le canton d'OW est dans sa structure partisane ....démocrate-chrétien à 95% pour ses élus au CN, FR l'ayant longtemps ....été avant d'être aujourd'hui multipartiste (46% des voix aux ....radicaux, 86% des postes de h.f.c.- page 151) tout comme BL et GE et ....BE (ce dernier est un bastion de l'UDC, où radicaux et libéraux ont ....27% des voix et 55% des postes de h.f.c.), etc. (Sociologie. Page ....25). P.URIO. E.BAUMANN. G.ARIGONI. D.JOYE estiment quand même que ....cette représentativité cantonale est assez bonne en Suisse, plus ....proche de celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne sauf à ....Berne, qu'ils jugent à mi-chemin avec la Confédération et le ....Danemark ((Sociologie. Page 153).
(4) Sans compter que si les 2/3 des hauts fonctionnaires fédéraux sont ....officiers de l'armée, 2/5 (seulement) le sont dans les cantons avec ....d'importantes disparités. La Suisse est bien une démocratie élitiste ....en armes. Sociologie. Page 59 et tableau N°16, page 60.
(5) G.LANGROD. Op. cit., page 77 ii.

b) La démocratie et l'expertocratie en Suisse.

Le débat n'est évidemment pas nouveau car il date déjà de la Grèce démocratique (opposition de l'epistémè, de la technè et de la praxis).(1) Max WEBER a bien distingué, pour les sociétés modernes, les rôles des techniciens et les politiciens. C'est la différence entre les aspects administratifs indispensables à la bonne gestion de nos si complexes institutions, et qui reposent inévitablement sur un savoir technique que fort peu d'individus partagent, et même parmi les élites (2), et la pratique des hommes d'Etat qui ,eux, doivent prendre les décisions quant au devenir de la société.

C'est plus un art qu'une technique pour ces derniers, d'autant que les citoyens, individuellement mais le plus souvent regroupés dans ce que l'on appelle abusivement l'opinion publique, doivent être convaincus du bien-fondé des décisions prises, en leur nom et pour leur bien, par les politiques. Malheureusement la dépendance des décideurs envers les technocrates est de plus en plus grande et le phénomène des mass média n'ont rien arrangé à l'affaire; il faut en effet séduire et depuis le débat télévisé NIXON/KENNEDY on sait que l'apparence physique a pris un aspect prépondérant, ce qui donne aux publicitaires une prééminence absurde. Edgar MORIN estime que "plus la politique devient technique, plus la compétence démocratique régresse".(3)

Max WEBER est vraisemblablement le premier à avoir compris que la distinction du savoir technique de la pratique politique amenait une distorsion dans l'évolution des rapports sociaux avec une domination administrative nécessaire et une direction politique, le tout donnant le modèle décisionniste.(4) Jacques MARITAIN a repris cette critique de la rationalisation technique de la politique dans "L'homme et l'Etat."

Pour HABERMAS cette modélisation est dépassée car la politique est de plus en plus (tend même à être ?) soumise à l'intelligentsia scientifique et il n'est pas certain que le modèle weberien puisse s'appliquer à la technocratie moderne qui présuppose qu'une solution, et une seule, résulte du processus engendré par le progrès technique. Entre les modèles technocratique et celui décisionniste il choisit celui pragmatique qui oblige les technocrates à prendre en compte d'une part les desiderata des citoyens dans sa réalité vécue et d'autre part les politiciens accueillent les nouvelles potentialités des techniques de pointe.(5) "Le modèle pragmatique est le seul à respecter les exigences de la démocratie; le modèle décisionniste ne voit dans la démocratie qu'une fonction: choisir les gouvernants qui vont décider; quant au modèle technocratique, il rend sans objet l'expression de la volonté du peuple puisque la décision est dans la droite ligne des impératifs techniques."(6) Il y aurait tout lieu de distinguer l'expert, terme attribué par un réductionnisme sémantique symptomatique de la scientificité de nos sociétés aux seuls scientifiques et techniciens,

---

(1) Voir CASTORIADIS. Précité dans l'introduction SECTION B d).
(2) Voir Yves CHALAS. L'ignorance dans la vie quotidienne: la volonté de ....non-savoir. Cahiers internationaux de sociologie. Vol. 89. 1990. ....Pages 313 à 338.
(3) Le grand dessein. Le Monde du 22.09.1988. Page 2.
(4) Politik als Beruf. 1919. Le savant et le politique. Plon. 1959.
(5) La science et la technique comme idéologie. 1968. Gallimard. 1973.
(6) Jacques ROLLET. Op. cit., page 113.

des "advocates". (1)

R. PAPINI montre bien que la transposition de la pensée économique libérale dans la sphère politique aboutit à vider l'exigence démocratique de tout son sens et que les représentants de la trilatérale et autres SCHUMPETER et M. WEBER ont donc tort d'abonder dans la dépolitisation des citoyens pour confier ces tâches aux technocrates. (2) Pour F. BLOCH-LAINE: "La complexité croissante des affaires économiques ne rend-elle pas incompétent le personnel politique issu du suffrage populaire et n'assure-t-elle pas forcément la prééminence des techniciens mis en place par d'autres modes de sélection ?" (3)

Cependant Pierre BIRNBAUM estime que le culte de la compétence du pouvoir est en déclin, (4) ce qui semble correspondre à un sursaut populaire de bon sens puisque les experts ont aussi la spécialité de se tromper presque systématiquement.

Il existe en Suisse le même type d'élaboration des textes qu'en Suède avec la "remiss" (re-mise en discussion) car la mise sur pied de la loi appatient là-bas théoriquement à l'administration qui confie pratiquement toujours cette tâche à une commission d'experts qu'elle désigne (Kommitteer). (5) C'est l'aboutissement du principe consensuel à l'échelon de tous les problèmes politiques et sociaux. (6)

Outre-Jura, on ne connaît peut-être pas encore de telles dérives technocratiques aussi poussées que dans certains autres Etats car non seulement l'Etat fédéral s'est formé assez récemment (7) mais, de plus, les élections aux postes de représentants du peuple (8) ne semblent pas être des enjeux tels que les partis politiques, lobbies et autres groupements économiques interviennent massivement et systématiquement. Fort heureusement les dirigeants de l'exécutif fédéral (9) comme

---

(1) Raimund GERMANN. L'Expert et la politique. A.S.S.P. 1989. Page 41.
(2) Les démocraties sont-elles gouvernables ? Il n'y a pas de main ....invisible qui permette d'aboutir à un optimum général à partir des ....égoïsmes particuliers.
(3) Revue d'action populaire. 1961. I. Page 565.
(4) La fin du politique. 1975.
(5) Il y en a 300 et depuis 1938, l'accord de Salstjöbaden oblige ....employeurs et employés à négocier sans recourir à la grève durant ....les dicussions. Gabriel ARDANT. La Révolution suédoise. Robert ....Laffont. 1976. Guy de FARAMOND. Les pays nordiques. Un certain ....esprit démocratique. In Une histoire de la démocratie en Europe. Le ....Monde. 1991. Page 265.
(6) Sur ce point voir infra Ch. V Sect. A.
(7) Raimund GERMANN. Experts et commissions de la Confédération. ....Lausanne. Presses polytechniques romandes. 1985. Pour le rôle de ....."L'administration fédérale" voir la thèse de R. DECOSTERD. Lausanne. ....1959.
(8) En 1987, selon Uli GLASER; sur 497.697 fonctionnaires, 83.236 ....étaient élus. Direktdemokratische Elemente in den Wahlverfahren der ....U.S.A. Das "Recall" Verfahren. A.S.S.P. 1991. Pages 45/59.
(9) Système qui fait l'admiration du professeur Jacques CADART. 1990. ....Op. cit., pages 595 et suiv. et 481/483. Voir cependant Marie-Jeanne ....KRILL. Collaborateurs personnels. Les éminences grises du Conseil ....fédéral. Journal de Genève des 27, 28, 29 et 30.12.1988. C'est ....l'ordonnance fédérale du 25.02.1981 qui détermine le statut des ....collaborateurs des chefs de départements fédéraux.

cantonal ne puisent pas leur légitimité directement chez les électeurs ce qui peut tout de même paraître assez paradoxal dans un Etat qui se veut la démocratie modèle.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler d'ailleurs que le référendum fut relancé aux Etats-Unis par le mouvement progressiste (Theodore ROOSEVELT) au tournant du XIXe siècle avec pour but la transparence et la moralisation de la vie politique et aussi sa plus grande professionnalisation.(1) En Suisse c'est pour lutter contre l'omnipotence du parti radical au pouvoir que les autres partis se sont unis pour imposer l'IP législative fédérale en 1991.

Aujourd'hui, c'est d'ailleurs peut-être la Démocratie elle-même qui est remise en cause par le développement étatique. L'Etat moderne est "un Etat-providence" (Leistungsstaat) dans lequel les tâches sont d'une complexité croissante et la tentation (sinon tentative) d'influer sur la vie des différents secteurs sociaux et économiques (2) de plus en plus forte et évidente aux yeux des technocrates et autres experts qui (croient) savent être les seuls à maîtriser les problèmes dans toute leur étendue. Non pas d'ailleurs que les responsables des structures étatiques suisses soient animés d'un violent désir interventionniste qui viendrait contrecarrer l'action des groupes économiques privés; ils sont en fait plutôt leur relais au niveau politique, en tant que redistributeurs de biens et de services, voire comme producteurs, car comme le rappellent Georges LAVAU et Olivier DUHAMEL: "...la Suisse, à cause de son capitalisme presque pur...."(3) offre une forme de capitalisme qui rejoint ,dans son esprit, celui du MITI japonais, tout à la dévolution de l'expansionnisme nippon.(4)

Un tel type d'Etat génère "L'ère des organisateurs"(S.RIALS) qui considèrent toute perturbation externe à l'organisation technico-bureaucratique, comme une insupportable ingérence au coût prohibitif pour la société. Le gain de temps devient le paramètre essentiel du processus décisionnel et tout ce qui peut ralentir la marche de la résolution des prévisions est vécu comme une atteinte à l'objectivité, qui serait bien sûr du seul ressort des technocrates. La construction rationnelle de la société étant leur sacerdoce, ils ne sauraient tolérer des interventions populaires guidées par l'irrationalité de demandes parcellaires, alors qu'eux visent l'efficacité qu'ils prennent souvent, à tort, pour la défense de l'intérêt général.(5)

En Suisse le professeur EICHENBERGER a brillamment décrit les

---

(1) V.O.KEY Jr. Winston W.CROUCH. The Initiative and Referendum in ....California. Berkeley University of California Press. 1939. Pages ....423/424.

(2) R.HABERMAS. Legitimationsprobleme. 1973. Op. cit., page 52. ....R.GERMANN. 1975. Op. cit., page 150. L.NEIDHART. Sind die ....Volksrechte reformbedürftig ? Document de travail pour la commission ....d'experts préparant la révision totale de la CF. 1971 ? Non publié. ....Pages 4/5 et 9. J.D.DELLEY. 1978. Op. cit., page 155.

(3) Op. cit., page 31.

(4) De 1950 à 1980 en favorisant les exportations et depuis en aidant ....l'implantation des entreprises japonaises en Asie du Sud-Est.

(5) J.P.HOBY. Legimitimationsprobleme in der Verwaltung, dargestellt am ....Beispiel ihrer Rolle im Vorverfahren der Gesetzgebung. In ....G.HISCHIER. Weltgesellschaft und Sozialstruktur. Diessenhofen. 1980. ....Pages 385/396.

antagonismes naissants entre ce Leistungsstaat et la Démocratie: le premier "c'est l'Etat à la recherche d'une efficacité toujours plus poussée, d'une rationalité toujours plus parfaite. Le second, le système politique alliant l'imparfait et les procédures lourdes. Il n'y a peut-être aucun instrument qui mette en relief ces caractéristiques de la démocratie aussi bien que le référendum: il prolonge la durée des procédures, et il soumet en l'occurrence des risques qui ne sauraient être appréciés par ceux qui ont élaboré le projet soumis au vote populaire... La démocratie cherche le compromis acceptable par tous et ... ne consiste pas en dernier lieu à choisir la solution objectivement la meilleure, mais celle qui plaît."(1)

De deux choses l'une, soit la marche de nos société modernes est à mettre en les mains des technocrates, et alors la démocratie n'a plus qu'à disparaître comme étape devenue inutile, soit les organisateurs ne sont pas à l'abri de l'erreur de prévision, ils planifient pour planifier, et pas souvent avec une idée de la globalité des choses car leurs actions sont très ciblées, et il faut alors non seulement contrôler leur action, mais encore limiter leur importance sur le devant de la scène politique.(2) La politique c'est le fait qu'à un moment donné du processus de décision, c'est le politicien qui tranche entre les diverses solutions possibles et en assume les conséquences. On ferait bien de méditer cet avertissement de G.SARTORI: "L'idée qu'à l'avenir la politique deviendra simplement affaire de décider par des moyens scientifiques de la manière de parvenir à des buts scientifiquement établis par les experts, est un joli conte de fées qui serait suivi, si nous nous laissions bercer, d'un réveil amer... Le technicien, le spécialiste, l'ingénieur, le directeur, tous les nouveaux protagonistes d'une ère polytechicienne, sont,...les alliés du despotisme. Ils ne souhaitent pas favoriser l'éclosion d'une tyrannie totalitaire. Mais les solutions qu'ils proposent aboutissent à ce résultat, qu'ils en soient conscients ou non."(3)

Partant, le pouvoir des commissions d'experts tend de plus en plus à devenir exorbitant dans nos sociétés technocratiques, avec un risque "d'Administration totale" dénoncé par Herbert MARCUSE.(4) Face à cette concentration monstrueuse du pouvoir, il est heureux que les citoyens suisses aient cet instrument, certes imparfait, mais bien réel qu'est le recours aux droits populaires car ils le fractionnent et remettent en cause la source uniformisante de l'autorité moderne! Il y a en effet un danger pour la démocratie quand l'attente du conseiller ou du politicien qui l'emploie est trop forte et les incite à dépasser les limites des fonctions de l'expert.(5) Mais tous les groupes sociaux finissent

---

(1) K.EICHENBERGER. Leistungsstaat und Demokratie. Bâle. 1969. Pages ....17/19.

(2) Il n'est pas utile de rapporter ici les délirantes solutions des ....technocrates qui font les délices de la Cour des comptes et du ....Canard enchaîné... En Suisse, c'est plus rare mais ça existe aussi.

(3) La démocratie. 1974. Pages 322/323. Voir aussi la note 35, page 319.

(4) L'Homme unidimensionnel. 1968. MASNANTA-RUBATTEL. Op. cit., pages ....252/253.

(5) Peter KNOEPFEL. Wissenschaftliche Beratung im Politikvollzug. Gefahr ....für die Demokratie ? Einige Thesen. A.S.S.P. 1989. Pages 81/101. ....Heinz KRUMMENACHER. Dominique WISLER. La métapolitique de maîtrise ....et du risque. A.S.S.P. 1990. Pages 235/254.

par avoir recours à l'expertocratie que ce soit les Eglises (1) ou les associations de locataires que les autorités veulent expulser de leur quartier. (2) L'expert, traducteur du savoir scientifique à l'usage de la sphère politique, (3) n'est pas seulement là pour faire une vulgarisation simplifiante du problème posé (4) et nécessite peut-être, non pas de passer par des systèmes tiers intermédiaires comme on le fait traditionnellement, mais de créer dans chacun des systèmes, un subsystème permettant une meilleure approche de "l'autre monde". (5)

Dans un tel système le citoyen ne se sent plus à la hauteur, ou on le lui fait croire. Les commissions de spécialistes représentent une élite: "Elle constitue l'incarnation moderne de oligarchies qui ont en tous temps régné sur les Suisses, avant comme après l'instauration de la démocratie". (6) La plupart de ses membres appartiennent à l'administration, et ils restent en place plus longtemps que les hommes politiques élus dont ils devraient dépendre. Ceci tend à leur donner une autorité et de là un pouvoir propre que ne leur reconnaît aucun texte légal, ni l'esprit démocratique. Malgré tout, en Suisse, les commissions extra-parlementaires (l'administration de milice sur laquelle n'existe pas d'études chiffrées d'activité)(7), les étroits contacts entre les milieux politiques et économiques, l'existence des droits populaires, tous ces facteurs limitent singulièrement la marge de manoeuvre, et structurent le champ d'action, beaucoup plus restreint qu'ailleurs, du conseiller alors que le décideur -le responsable politique- n'est déjà pas libre dans son action. (8) Et une certaine éthique fixée dans le sens de l'intérêt général est d'ailleurs de mise juridiquement (9) ce qui n'est évidemment pas sans conséquences sur le processus démocratique. (10) Pourtant c'est sur son réseau personnel de relations et d'amis que le conseiller devra s'appuyer afin de capter et de conserver l'attention du décideur alors que bien d'autres sources d'informations existent. (11) Et en Suisse plus peut-être que partout

---

(1) Institut d'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse. Commission Justice et Paix de la Conférence des Evêques suisses.

(2) Voir par exemple pour Genève, infra Ch. IV Sect. B c).

(3) FREIBURGHAUS. In Ulrich GSCHWIND. Forschung und Politik: Abgründe und Brüchenschläge. Politique et recherche. Fosses et ponts. 1982. Pages 167/177.

(4) BARI. Op. cit., page 60. Note 19. Contra CASANOVA. In U.GSCHWIND. Op. cit., pages 211/214.

(5) D.FREIBURGHAUS. Interface zwischen Wissenschaft und Politik. A.S.S.P. 1989. Pages 267/277.

(6) L.REBEAUD. Op. cit., pages 75 et 76.

(7) Alain Valéry POITRY. Les Commissions extra-parlementaires comme élément du processus législatif. Schweizerische Zeitschrift für Soziologie. 3. 1986. Page 400.

(8) Jean-Paul BARI. L'expert comme conseiller du prince. Réflexions sur la pratique du conseil en matière politique. A.S.S.P. 1989. N°29. Numéro annuel consacré à l'expert et la politique. Page 58.

(9) Art 30 de l'Ordonnance fédérale du 25.02.1981 sur le statut des collaborateurs personnels des chefs de départements.

(10) Bruce JENNINGS. Op. cit., 1987. Page 147.

(11) Christine FAUVET-MYCIA. Les éminences grises. Belfond. 1988. Page 113.

ailleurs, il devra rester publiquement très discret sur sa réelle influence.(1) Le réel danger pour la démocratie suisse réside dans le fait qu'avec "le cumul des rôles dans le système politique suisse, qui permet de maintenir un cercle restreint de dirigeants, et qui par là-même favorise les interactions fréquentes entre les membres de ce cercle, renforce encore cette tendance (à l'ouverture du système politique au compromis)"(2) tout se joue entre trop peu d'individus. L'oligarchie élitaire est donc bien réelle en Suisse (3) mais elle n'est pas trop fermée du fait d'une progression démographique faible, de l'inexistence de grandes masses d'individus, et d'une sélection scolaire plutôt élevée.(4)

Au seul niveau fédéral, "Les commissions d'experts interviennent généralement avant la procédure de consultation. Quelques unes sont assez connues... La plupart sont totalement ignorées du public. On n'est même pas sûr d'en connaître le nombre exact: les estimations variaient entre 200 et plus de 400, jusqu'à ce qu'une enquête spéciale permit d'établir un chiffre officiel: 344 en août 1977. La plupart ...ont moins de 20 membres; la plus grande en a 48. Compte tenu du fait que près d'un quart des experts qui les composent font partie de plusieurs commissions (jusqu'à 6) leur nombre doit tourner autour de 5.000 ".(5)

Et bien entendu la représentation des divers groupes sociaux n'est pas démocratique en leur sein. Les grandes organisations privées s'investissent alors de fonctions publiques à mesure qu'elles accaparent l'espace "pré-parlementaire", espace par essence non politique puisqu'il échappe a tout contrôle public. Mais ces spécialistes sont peut-être encore moins nombreux que l'on veut bien le dire généralement: "...le texte à peine esquissé par l'administration est d'abord confié à une commission d'experts. En fait d'experts, elle est généralement composée de quelques spécialistes qui siègent aux côtés des représentants des associations professionnelles et des partis politiques."(6)

E.GRUNER a remarquablement étudié l'irruption des groupes économiques dans la démocratie helvétique,(7) dépassant l'analyse trop formelle de MEYNAUD. Tous les auteurs suisses constatent que depuis la première guerre mondiale un nouveau modèle s'est créé: "Renforcé par l'exercice des pleins pouvoirs octroyés en 1914, le gouvernement et l'administration avaient pris l'habitude de jouer un rôle d'intermédiaire entre le groupe pour la solution des conflits législatifs mais

---

(1) J.P.BARI. Op. cit., page 69.
(2) J.D.DELLEY. 1978. Op. cit., page 169. Jürg STEINER. Amicable ....Agreement Versus Majority Rule, Conflict Resolution in Switzerland. ....Chapel Hill. UNCP. 1974. Page 270.
(3) Sur ce point voir surtout T III Ch. V Sect C.
(4) Sur ce dernier problème voir T III Ch. VI Sect E s.s a.
(5) L.REBEAUD. Op. cit., pages 75 et 76. Voir aussi R.RUFFIEUX Le rôle ....du pouvoir exécutif dans le processus référendaire suisse. Analyse ....de cas. Annuaire suisse de science politique II. 1971. Pages 101 à ....104.
(6) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 224.
(7) E.GRUNER. Politische Führungsgruppen im Bundestaat. Berne .1973.

également de soustraire au parlement et au peuple les choix jugés trop délicats."(1)

Cette attitude de l'exécutif n'a fait que se renforcer à mesure que l'Etat-gendarme devait, face aux dépressions économiques de l'entre-deux-guerres, se faire plus interventionniste, attitude pragmatique souvent relayée ensuite par une volonté plus sournoise d'utiliser à nouveau des instruments si pratiques de contrôle sur les masses.(2)

Les juristes sont souvent au coeur de ces groupes d'experts et lors de la tentative de révision de la constitution fédérale entre 1969 et 1975 s'est constitué un véritable réseau de spécialistes (3) qui fonctionne bien évidemment toujours depuis de manière informelle.

Malheureusement au niveau cantonal les études sur le rôle des experts semblent inexistantes sauf une analyse portant sur le Tessin.(4) L'URE, créé le 13 février 1961 par décret législatif du Grand Conseil tessinois, devait traiter de tous les problèmes économiques du canton, en assurant une continuité de réflexion, l'archivage des données économiques et une objectivité scientifique dans la réflexion. Le but était de mieux défendre le canton par rapport "à la Suisse qui compte". Bien que critiqué par les parlementaires conservateurs qui veulent sa suppression du fait de sa composition d'économistes de gauche,(5) lui reprochent sa relative indépendance financière par rapport aux autorités tessinoises,(6) l'office acquiert un quasi-monopole d'études locales,(7) son discours scientifique pouvant alors devenir politiquement quasi incontournable. On voit là le problème d'un canton trop éloigné des centres universitaires et n'ayant pas les moyens de stimuler des équipes d'experts en concurrence, prisonnier de ses propres experts !.

On est de toute façon frappé par la vacuité relative qui ressort des rapports d'experts sur le devenir de la Suisse. Certes, tous les scénarios parlent d'une évolution nécessaire mais il n'y aucun grand dessein propre a rassembler des citoyens de plus en plus absents des urnes et qui voient l'Europe en marche vers le fédéralisme d'un oeil inquiet et n'osent pas tendre le pouce pour prendre en route ce nouveau vaisseau (Titanic pensent les mauvais esprits) de l'histoire. Ils regardent leur nombril et y trouvent encore de bonnes raisons de se renfermer sur leur île qui dérive pourtant inexorablement vers la plaque

---

(1) R.RUFFIEUX et autres. La democratie référendaire en Suisse au XXème ....siècle. Tome I. Page 27.
(2) J.N.REY. Trop d'Etat ? Essai sur la crise de l'Etat protecteur en ....Suisse. Lausanne. Ed. Réalités sociales. 1983.
(3) Le journal de Genève du 31 janvier 1977. M.BOUISSOU. Revue Pouvoirs. ....N°2. Page 169.
(4) Gabriella BARDIN ARIGONI. Expertise au niveau cantonal: étude du ....rôle de l'Ufficio recerche economische (URE) du canton du Tessin. ....A.S.S.P. 1989. Pages 209/216.
(5) G.BARDIN ARIGONI. Op. cit., page 214. Note 26.
(6) 70% de ses fonds viennent du F.N.R.S, d'études sur les régions de ....montagne et de publications sous l'imprematur des autorités de ....tutelle.
(7) Des cabinets extérieurs au canton ne peuvent intervenir du fait tant ....de la spécificité sociale dudit canton que des coûts d'étude que ne ....veulent pas prendre en charge les autorités locales.

européenne... gare à la tectonique! (1)

Quant à s'occuper du monde ils ont créé la Croix-Rouge et Genève accueille de si nombreux organismes internationaux... Non décidément ils ne rêvent plus si ce n'est le cauchemar de l'invasion étrangère en quête de LEUR paradis. Ils pensent que leur modèle démocratique est bien supérieur à tous les autres car on leur enseigne un peu trop volontiers que tel est le cas et les hommes politiques n'osent pas leur dire que l'échappée belle est maintenant bientôt terminée... (2)

D'ailleurs le parlement fédéral suisse (et on imagine ceux cantonaux, voire communaux) ressemble un peu, par ses débats, à un conseil d'administration où il est de bon ton et d'usage d'écouter calmement l'orateur, de ne pas l'interrompre ou de créer un brouhaha qui serait de toute façon réprouvé par les représentants du peuple. "Ce sont les crises, la peur et le scandale qui rendent les tribuns éloquents et qui passionnent les luttes des partis, tandis que des institutions saines et qui fonctionnent sans accroc sont normalement un peu ennuyeuses." (3)

Cependant en Suisse, comme ailleurs, la politique tend inéluctablement à devenir une profession, et ce à tous les échelons de la vie communautaire, ce qui fait que la phrase de SCHUMPETER en 1942: "Il nous faut reconnaître que dans les démocraties d'un autre type que la Suisse, la politique devient une véritable carrière", (4) n'est plus d'actualité en 1992. C'est un beau mythe qui ne correspond plus à la réalité le plus souvent. En effet Jean ZIEGLER fait remarquer que l'accession à un poste électif permet curieusement en Suisse d'obtenir, faute d'une loi sur l'incompatibilité des fonctions publiques et privées, une place dans un conseil d'administration quand bien même l'heureux élu n'aurait aucune propension particulière à siéger dans tel ou tel type de société. Les émoluments électifs sont aussi ridiculement bas que les jetons de présence sont élevés. Certains élus nationaux ont 70 mandats qui vont jusqu'à 200.000 Fr.S par an pour un seul d'entre eux. (5)

Toujours selon K.EICHENBERGER, la professionnalisation des hommes d'Etat (qui deviennent alors des chefs d'entreprise modernes) et la poursuite du mouvement de centralisation du capitalisme, permettent de mettre en place un appareil institutionnel ayant pour objectif la

---

(1) P.TSCHOPP. Politique et projet collectif. Quelle Suisse pour demain? ....Lausanne. Payot. 1986.

(2) D'ailleurs "La Suisse, démocratie modèle" décrite par SIEGFRIED en ....1947 ne l'était peut-être plus complètement en 1957 quand Philibert ....SECRETAN s'interrogait: "La Suisse, démocratie témoin ? (Revue ....Esprit de 1957. Pages 363/379). En 1965 cet auteur modifie déjà son ....objet: "La Suisse, démocratie-témoin, Compromis ou dialogue ?" ....(Bulletin du Centre Protestant d'Etudes. N°6/7.), mais depuis la fin ....des années 70 on doit se demander si ce n'est pas: "La Suisse, ...démocratie témoin de sa décomposition."

(3) D. de ROUGEMONT. La Suisse. Op. cit., page 133. La Suisse c'est la ....Belle au bois dormant, d'où un ouvrage s'intitulant: la Suisse ou le ....sommeil du juste. G.A.CHEVALLAZ. Lausanne. Payot. 1967.

(4) J.SCHUMPETER. Capitalisme, socialisme et démocratie. Page 388. ....J.D.DELLEY. 1978. Op. cit., page 163.

(5) La Suisse lave plus blanc. Op. cit., page 172. Voir la liste des ....postes d'administrateurs chez TSCHAENI. précité.

production rationnelle de prestations pour des bénéficiaires qui restent alors dans l'ombre, et de ce fait conduit à ne considérer la démocratie que comme un problème d'environnement.(1) Il ne faudrait pourtant pas que, dans une vision fonctionnaliste, on arrive à considérer ce qu'il faut bien appeler une dérive pour un terme souhaitable. Les droits populaires sont en effet alors un correctif, non seulement nécessaire mais indispensable, à cette unicité si inquiétante du pouvoir.

La Suisse est probablement déjà passée d'une démocratie sociale (apparue vers 1891 avec l'intégration des milieux socio-professionnels au processus politique) à une démocratie conciliaire ou consensuelle, selon le mot d'Arendt LIJPHART, dans laquelle "la représentation cherche à refléter le plus fidèlement possible les diversités du corps social; les décisions y sont moins des choix tranchés que des accommodements progressivement trouvés. Dans cette démocratie de négociation permanente, les institutions de démocratie directe perdent leur fonction essentielle pour devenir un enjeu manipulable."(2)

Cet Etat est aujourd'hui une démocratie sociale dans laquelle le surdéveloppement économique contraste de plus en plus avec une situation de sous-développement politique, de "sous-pouvoir" pour reprendre l'expression de Roger Gérard SCHWARTZENBERG,(3) ce qui signifierait que les institutions politiques ne sont peut-être plus adaptées aux formes de sociétés postindustrielles. Mais les effets de cliquet du technocratisme amènent à relativiser considérablement le rôle de ces nouveaux gourous.(4)

En résumé la Suisse ne manque pas d'experts, ces personnes devenues incontournables dans nos société modernes, mais voilà ils sont fort mal répartis dans le pays. La plupart ont trouvé un emploi dans les diverses administrations fédérales et cantonales, au point que l'on parle parfois de "La République des Commis"(5), quelques esprits libertaires restent à l'Université ou affûtent leur talent dans des cabinets de marketing et de sondages: que reste-t-il aux simples citoyens ?

Bref, si vous avez de l'argent il n'y aura aucun problème pour votre Comité référendaire ou d'IP. Sinon il vous faut espérer qu'un spécialiste rejoigne le mouvement revendicatif ou veuille bien conseiller gratuitement ce groupe de perturbateurs de l'ordre établi ! En d'autres termes les marginaux ont bien peu de chance d'avoir accès aux droits populaires car c'est un instrument légalisé dans une procédure fort complexe et peu accessible à des non initiés; de fait il ne s'adresse qu'aux gens qui sont bien installés dans le système.

---

(1) K.EICHENBERGER. Op cit., page 53. Richard BAUMLIN. Demokratisierung ....und Verfassung. Document de travail pour la Commission fédérale de ....révision totale de la CF. 1970 ? 244 pages. Page 72.
(2) R.RUFFIEUX. Problèmes de la démocratie directe. 1973. Page 13.
(3) G.SCHWARTZENBERG. L'Etat spectacle: essai sur et contre le star ....system en politique. 1977. Page 87.
(4) Fred AFTALION. La faillite de l'économie administrative. P.U.F. ....1990. 255 pages. J.F.REVEL. Le Point du 10.09.1990. N°938. Pages ....12/13.
(5) J.P.MASMEJAN. Lausanne. Ed. de l'Aire. 1986.

Reste donc à savoir si les Suisses ont encore des envies dans le domaine politique, autres que ceux d'obtenir des prestations du système étatique mis en place. Comme tous les peuples d'Europe, le peuple suisse est un peuple vieux, on pourrait même dire de vieux, dans le sens où la jeunesse ne s'inscrit pas plus sur les listes électorales ou dans les partis massivement, qu'elle n'a recours de manière différenciée dans l'utilisation des droits populaires. C'est là un constat assez inquiétant pour la démocratie suisse et aussi pour ces techniques d'IP.

Pour sa part, François MASNATA, professeur de sociologie à l'Université de Lausanne, reste un pourfendeur du système politique suisse. Après l'ouvrage écrit avec son épouse au titre évocateur (1) et qui tendait à dénoncer un totalitarisme helvétique il vient de publier un ouvrage sur le politique (2) dans lequel le couple liberté-nécessité tient lieu de pivot avec un constat de l'impossibilité d'un quelconque déterminisme historique ce qui scientifiquement exclut toute possibilité de prévision du changement social (merci pour les experts!); l'essentiel est dans la volonté, celle politique il va s'en dire.(3) Se pose donc la question de savoir si le peuple, les peuples suisses, ont encore une quelconque volonté politique ce qu'une trop longue pratique du consensus et du compromis systématiques n'est hélas ! pas de nature à maintenir dans les faits et donc aussi dans les esprits.

En définitive il apparaît pourtant "plus que tout autre, le système politique suisse conduit à relativiser le terrain parlementaire. Et c'est bien ainsi! L'essentiel des luttes n'a pas à se dérouler dans les institutions; le parlement n'est qu'un relais. La lutte se mène sur le terrain, au niveau de l'expression directe des besoins, au niveau de la volonté de changer hic et nunc sa vie" (4) C'est là une vision assez ambiguë du rôle de la rue car qui n'a jamais été au coeur d'une manifestation ne sait pas toutes les potentialités de débordement et de violence que peuvent renfermer, après quelques slogans scandés presque inconsciemment (genre CRS/SS !), ce qui n'était au départ qu'une démonstration de force, certes, mais pacifique.(5) En revanche quand il y a expression à travers les droits populaires, avec une intense information de propagande sur le terrain, c'est parfaitement acceptable, et même recommandable.

Voyons donc ce qu'il en est des moyens de communication de masse à la disposition des citoyens: la presse et l'audiovisuel.

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Claire et François. Le pouvoir suisse: séduction ....démocratique, répression suave. Claude Bourgeois. 1978. 319 pages.
(2) Le Politique et la Liberté. L'Harmattan. 1991. 268 pages.
(3) François BORELLA. Critique du savoir politique. P.U.F. 1991. 232 ....pages.
(4) R.LONGET. Vie associative et action politique en Suisse. Revue ....Combat Nature N°56. Mai-Juin 1983. Page 35.
(5) J.BAUBEROT. Le pouvoir de contester. Genève. Labor et Fides. 1983. ....Sur ce point voir infra T III CH. IV sect. B.

SECTION D: LES SUPPORTS DES CAMPAGNES REFERENDAIRES.

"La presse étant un sacerdoce, il faut bien
pourvoir aux frais du culte."
Emile AUGIER. Les Effrontés. Acte III. Scène III.

Deux sortes de supports essentiels viennent tout de suite à l'esprit lorsque l'on évoque les campagnes plébiscitaires: la presse et la radio-télévision. Mais en fait nous verrons que seule une partie de la première, la presse partisane, a une réelle importance avec la législation actuelle, sans pour autant que le rôle de celle générale soit à négliger. Le cinéma reste un véhicule secondaire tout comme les cassettes, la vidéo et le fax, bien que l'on puisse raisonnablement leur prévoir un devenir politique en expansion, si les aspects ludiques ou commerciaux arrivent à leur laisser une petite place... et si des études scientifiques leur sont enfin consacrées.

a) LA PRESSE EN SUISSE ET L'EXPRESSION DES DROITS POPULAIRES.

La liberté de la presse découle de l'article 7 de la Constitution helvétique de 1798: "La liberté de la presse dérive du droit d'acquérir de l'instruction." Dans la version de 1874, la CF dispose en son article 55: "La liberté de presse est garantie". (1) Ce principe libertaire est repris par les constitutions cantonales avec parfois la mention explicite d'une interdiction de censure préalable comme pour les cantons romands de Genève (Art. 8 Al 3 Cst.) et du Jura (Art. 11 Cst.) ce qui a l'aval de la doctrine; (2) et la jurisprudence du TF confirme que c'est "un principe fondamental du droit fédéral et cantonal", (3) un droit constitutionnel non écrit de la Confédération. (4) "Elle est encore, d'après un TF très en verve, le fondement de tout Etat démocratique: permettant la libre information de l'opinion, notamment de l'opinion politique, elle est indispensable au plein exercice de la démocratie. Elle mérite alors une place à part dans le catalogue des droits individuels garantis par la constitution et un traitement privilégié de la part des autorités". (5)(6) Tout ce qui relève des publications

---

(1) Les alinéas 2 et 3 sont caducs depuis l'entrée en vigueur du code pénal suisse. Arrêté fédéral du 21.12.1898. Denis BARRELET. Droit suisse des mass media. Berne. 1980. N°36. Page 29.
(2) Carl LUDWIG. Schweizerisches Presserecht. Bâle. 1964. Page 114. Hans NEF. FJS. N°321. Page 6. AUBERT. Traité. Tome II. N°2094. Page 735. Jacques BOURQUIN. La liberté de la presse. Thèse Lausanne. 1950. Page 334. (3) A.T.F 87 I 117.
(4) A.T.F 96 Ia 592 Cons. 6; 91 I 485. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. FF 1968 II 1.129.
(5) A.T.F 96 I 592. Critiqué par AUBERT. Traité. Suppl. Page 255 et à la ZBl 1976. Pages 36/38..
(6) Léo SCHURMANN. Medienrecht. Stämpfli. Bern. 1985. Page 17. Kay HAILBRONNER. Die Gewährleistung der Pressefreiheit und die innire Ordnung des Pressewesens in der Schweiz. In Karl DOEHRING/Georg RESS, etc. Pressefreiheit und innere Struktur von Presseunternehmen in westlichen Demokratien. Berlin. 1974.

périodiques mais plus généralement de l'imprimerie (typographie, héliographie, polycopie, ou matrice), voire vraisemblablement les affiches, est concerné par la protection de l'Art. 55 CF.(1)

Globalement, si l'on peut dire que la Médiation et la Restauration sont des périodes de réaction conservatrice, de contrôle étroit et de censure, la République helvétique et la Régénération sont, en revanche, des époques de développement qui vont d'ailleurs de concert avec une meilleure volonté de scolarisation. Donc, de 1803 à 1829, la période est assez terne pour la presse mais la liberté retrouvée de 1830 n'a de sens que parce qu'un temps préalable d'apprentissage de la lecture permet à cette presse (au statut juridique enfin assez solide) de se trouver des lecteurs éduqués par le système scolaire durant les temps difficiles, ce qui est essentiel à la survie de ces entreprises.(2) Mais si le projet de CF de 1833 continue d'attribuer aux cantons la réglementation de la liberté de la presse, la constitution adoptée en 1848 en fait une prérogative fédérale (3) même s'il existe des obligations cantonale spécifiques dans certains cantons tout du moins.(4)

Mais il ne faudrait pas en faire une conquête populaire, comme le remarque Charles GILLIARD, car les masses, avides d'égalité et de biens matériels, ne sont pas, et ne se sont jamais senties vraiment concernées en Suisse par ce problème de la libre diffusion de l'information.(5) Cet aspect est mieux perçu par les hommes politiques radicaux que par les libéraux suisses ce qui leur servira longtemps à conserver le pouvoir.

La plupart des auteurs s'accordent à reconnaître que, hormis le problème de l'auto-censure et les périodes de tensions internationales, la liberté de la presse est bien réelle en Suisse (6) même si la

---

(1) A.FAVRE. Droit constitutionnel. 2e éd. précité page 321. AUBERT. ....Traité. Tome II. N°2014. Page 733. A.T.F 78 IV 128; 74 IV 130.
(2) Georges ANDREY. Op. cit., page 225.
(3) P.SALADIN. Grundrechte im Wandel. 2e éd. Berne. 1975. Page 35. ....W.BURCKHARDT. 1905. Op. cit., pages 555/557.
(4) Manfred REHBINDER. Schweizerisches Presserecht. Berne. 1975. Page ....134. Léo SCHURMANN. Liste page 13. D'une manière générale CPS du ....21.12.1937. RS 311.0.
(5) Cité par Georges ANDREY. Op. cit., page 225. Kurt NUSPLIGER. ....Pressefreiheit und Pressevierfalt. Thèse Berne. 1979. Diessenhofen. ....Rüegger. 1980. 252 pages. Pages 67/68.
(6) Kurt NUSPLIGER. Op. cit., pages 54/117. P.NOBEL. Leitfaden zum ....Presserecht. Zürich. Ringier. 1982. 230 pages. Pages 21/47. Pierre ....Jean POINTET. La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse. ....Thèse droit Neuchâtel. 1945. Kraus. 1977. Jean KOELLIKER. Liberté et ....statut de la presse moderne. Thèse Lausanne. 1955. Bruno LANG. ....Pressefreiheit und Handels-und Gewerbefreiheit. Thèse Zurich. 1970. ....Denis BARRELET. La liberté de l'information. Thèse de droit de ....Neuchâtel. Berne. Staempfli. 1972. Mais quand J.F.AUBERT écrit que ....l'"Etat n'a pas le droit d'instituer une censure, il ne l'a même pas ....fait pendant la guerre" (Exposé. Op. cit., N°14. Page 85 if) il omet ....de dire que certaines publications furent tout simplement interdites ....alors, comme par exemple "Le droit du peuple", l'organe du POS, en ....juin 1940. Voir la contribution de Ch.GRAF. In Innen-und

....Aussenpolitik: Primat oder Interdependenz ? Festschrift zum 60 ....Geburtstag von W.HOFER. Bern/Stuttgart. 1980. Dans son traité, ...cependant, AUBERT montre bien (Tome II. Pages 729/740. Suppl. Pages ....259/264) les contraintes très pesantes sur la presse et les ....journalistes suisses, en particulier du fait de la jurisprudence du ....TF.

question a lieu d'être posée (1) ce qui n'est pas sans siginfication quand même...

De 1798 à 1848, F.BLASER, ne recense pas moins de 739 publications nouvelles (2) mais celles politiques ne concernent en fait qu'une petite partie de cette explosion créatrice. La naissance d'un esprit public (Offenlichkeit) fait cependant ressentir la tutelle trop étroite du pouvoir politique comme une insupportable contrainte et c'est pourquoi les historiens considèrent la parution du journal libéral d'opposition, "Appenzeller Zeitung", à Trogen en 1828, canton où la censure n'existe pas, comme un événement majeur de conjonction des besoins de liberté et de démocratie; cette initiative marque l'avènement, et préfigure, le statut et le régime de la presse suisse actuelle.

Mais après l'explosion, vient le temps de la récession, car le nombre de titres passe entre 1939 et 1974 de 407 à 292 et pour la seule période 1965-1974 73 disparaissaient ou étaient rachetés alors que le tirage global passait de 2,05 à 3,2 millions d'exemplaires.(3)

La presse suisse d'aujourd'hui est divisée en presse de grand public et presse appartenant clairement (même de manière officieuse seulement) à celle partisane. Elle a plusieurs caractéristiques:

-Les tirages, toujours en constante hausse générale, sont très élevés par rapport aux autres pays du monde occidental: 1939, 2 millions; 1973, 3 millions; 1984, 3,4 millions. Mais ils restent faibles en chiffres: 6 à plus de 100.000 ex; 3 de 75.000 à 100.000; 8 de 50.000 à 75.000 soit 17 titres et 6,(% du total. 56 titre (21,5%) vont de 10.000 à 50.000 ex. 188 (72%) tirent à moins de 10.000 ex. Cependant, tous ces journaux sont lus avidement par des lecteurs suisses qui sont fidèles à leur presse écrite.

-Les mouvements de concentration sont de plus en plus limités à quelques grands groupes et, depuis 1972, ils semblent s'accélérer (4)

---

(1) H.ADANK. Wie frei ist die schweizerische Presse ?. Profil N°3/4/5. ....1975. Respectivement pages 79/84; 116/120; 143/147. Peter NOLL. ....Pressfreiheit im Gefahr. Zurich. 1975. B.V.PFISTER. ....Präventiveingriffe in die Meinungs- und Pressefreiheit. P.Lang. ....1986. Brûlots helvétiques. Op. cit., Ch. 7. Pages 57/59: La liberté ....d'expression est-elle en danger en Suisse ?.sans signification quand

(2) F.BLASER. Bibliographie de la presse suisse. Voir le tableau général ....d'évolution chez Georges ANDREY. Op. cit., page 226. SCHURMANN ....recence en 1950 359 titres et 290 en 1978. Op. cit., page 233.

(3) Rapport de la commission des Cartels sur la concentration de la ....presse. Berne. 1974. Cité par MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 203 ....if.

(4) Sur ce point voir K.NUSPLIGER. Op. cit., pages 118/136. NOBEL. Op. ....cit., pages 73/75. Ernest BOLLINGER. La Presse suisse: structure et ....diversité. Thèse. Genève. 1976. Berne & Francfort. H & P.Lang. 1976. ....327 pages. Ch.PADRUTT. Zur Lage der Schweizer Presse. 2.Aufl. ....Zürich. 1977. Le Monde du 24.07.1991. Page 12: "Concentration et ....restructuration. La presse secouée par la crise." "Le groupe ....Edipresse prend la contrôle de la Tribune de Genève". Le Monde du ....20.11.1991. Page 26. MASNATA-RUBATTEL. estiment que cinq familles ....dominent le marché. Op. cit., pages 202/203 (voir infra 862. Note 3 et 863/864. Note 6.

dans une perspective européenne en particulier dans la presse francophone.(1)

-Sur les 253 journaux recensés en 1984 par l'Association d'Agences Suisses de Publicité (A.A.S.P.) 124 sont dans la seconde catégorie, malgré la disparition du journal zurichois "Die Tat" en 1978, organe de presse des Indépendants de la coopérative Migros. Mais seuls, à gauche, subsistent deux journaux communistes (un par grande zone linguistique) et 10 socialistes (dont 9 de langue allemande).(2) Les perspectives ne sont pas très encourageantes car aux dernières élections législatives la gauche recule et l'extrême-gauche est presque éliminée, sauf à Genève.(3) Moins d'électeurs, donc moins de sympathisants et donc moins de lecteurs, la spirale semble amorcée irréversiblement...

-La répartition linguistique est étonnante: 174 de langue allemande (66,6%), 66 en français (25,3%)-c'est beaucoup et même beaucoup trop pour durer-, 14 d'italien (5,4%) et 7 en romanche (2,7%). Mais 153 des 174 "Feuilles officielles-Amblätter" ou "Feuilles d'annonces-Anzeiger" sont en zone germanophone pour 19 française, et seulement 1 italienne et 1 romanche. Les cinq géants suisses sont de langue allemande: Blick-Zürich (380.000 ex); Tages Anzeiger-Zürich (260.000); Neue Zurcher Zeitung et Berner Zeitung (120.000)(4); enfin le Basler Zeitung (115.000)(5). En Romandie on a: "24 Heures" à Lausanne (93.000); La Suisse à Genève (73.000); La Tribune de Genève (61.000); Le Matin de Lausanne (ancien Tribune-Le Matin)(50.000). Le Journal de Genève (20.000) et la Gazette de Lausanne (10.000), qui vont fusionner, ont une forte audience internationale comme la NZZ.

Cette presse se porte globalement de plus en plus mal, et pourtant le président de la Commision d'experts, Karl HUBER, a estimé au milieu des années 70 que la presse politique avait une signification particulière dans une démocratie et qu'elle devait être maintenue, préférentiellement pour les petits journaux, malgré son coût pour la Confédération.(6)

---

(1) Le Monde du 18.08.1992. Page 14: "Frappée par la récession ....publicitaire, la presse suisse francophone se concentre et réduit ....ses effectifs."
(2) Le Freier Aargauer (Aarau) et le Volksrecht (Zurich) ne tirent qu'à ....un total d'à peine 10.000 exemplaires et le dernier quotidien ....socialiste romand, Le Peuple, créé en octobre 1939, a disparu en mai ....1971 alors qu'il ne tirait jamais à plus de 9.000 exemplaires. ....J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 231 ii.
(3) Le Monde du 22.10.1991. Page 3.
(4) Depuis 1979 en situation de monopole dominant. C. f Der Bund N°68 du ....22.03.1978.
(5) En situation de quasi-monopole depuis sa création du 31.12.1977, de ...."Pressemonolith" selon Peter DURRENMATT. NZZ N°29 des 4/5.02.1978. ....Sur ce point voir infra page 862.
(6) Heinz DAPP. Retten, was noch zu retten ist- Presseförderung mit ....Glisskanne oder Pipette ? Revue Media Trend du 7.08.1992. Pages ....16/20. Page 18.

En 1985, l'A.A.S.P. dressait en effet le tableau suivant de la presse partisane dans son rapport. Page 17. Cité par J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 232.

Suisse	Allemande	Romande	Italienne	Romanche	Total
Radicaux-Libéraux (1)	30	8	4	-	42
Catholiques (2)	32	4	4	1	41
Socialistes(3)	9	-	1	-	10
Communistes (4)	1	1	-	-	1
Agrariens (5)	28	-	1	-	29
Neutres (6)	66	53	4	6	129
Suppléments hebdomadaires	8	-	-	-	8
	174	66	14	7	261

L'essentiel n'est d'ailleurs pas dans le nombre de journaux mais dans leurs tirages qui font prévaloir très nettement la presse de droite (et les journaux soi-disant indépendants).

(1) La NZZ, fondée en 1780, est l'opposée du Blick: c'est Le Monde face à France-Soir. C'est un hebdomadaire depuis 1843 et le sérieux de ses articles en font la référence intellectuelle obligée des chercheurs suisses; il est radical bien que d'audience générale. Mais tout comme notre journal hexagonal a oublié pendant longtemps ce qui se passait au Cambodge, la NZZ n'avait aucune envie de relater le rôle d'Alusuisse en 1972 avec les Aborigènes d'Australie en 1972 (voir J.ZIEGLER. Une Suisse au-dessus de tout soupçon. Pages 110/112). Elle est aussi très axée sur la vie politique zurichoise, surreprésentée tout comme la Suisse alémanique par rapport aux autres parties de la Suisse. M.G.GUIGNI. 1991. Op. cit., page 175. Note 7. Sur l'attitude du journal de 1930 à 1955 voir Die Neue Zurcher Zeitung im Zweitalter des zweiten Weltkrieg. 1930-1955. Zürich. 1955. 350 pages. Les quotidiens Appenzeller Zeitung (14.000), Luzerner Tagblatt (27.000), Solothurner Zeitung (45.000) et St-Galler-Tagblatt (60.000) complètent la presse suisse allemande radicale. Les Libéraux ont deux quotidiens principaux de langue allemande: Basler Zeitung (120.000) et Bund (62.000) de Berne. En Suisse romande les radicaux possèdent les quotidiens: le Démocrate de Delémont (17.000) et la Revue de Lausanne (9.000). Les Libéraux disposent tant du Journal de Genève (20.500) que de la Gazette de Lausanne (11.000) dont 80% des articles son identiques et qui vont fusionner cet automne 1991 (Le Monde du 24.07.1991. Page 12); du Journal suisse, sans oublier la Feuille d'avis de Neuchâtel (36.000). Pour la jeunesse radicale vaudoise il existe Pour Agir et Forum pour les jeunes libéraux. En revanche le quotidien La Revue, paraît depuis 1868 à Lausanne et elle est l'organe du Parti Radical-Démocratique (détaché de l'aile gauche du Parti Libéral-Démocratique) au pouvoir depuis 1882; depuis 1946 elle est publiée sous le nom de La Nouvelle Revue de Lausanne (10.000) et va devenir hebdomadaire du fait de ses difficultés financières. Le Journal d'Yverdon est de tendance libérale.

(2) Le centre de cette presse est situé à l'Université cantonale confessionnelle de Fribourg: Arbeitsgemeinschaft der Katholischen Presse (Communauté de travail de la presse catholique); Schweizerischer

Katholischer Pressverein (Ligue catholique suisse pour la Presse) , Verein Schweizerischer Katholischer Publizisten (Association suisse des publiscites catholiques). Le Vaterland de Lucerne (50.000), le Nouvelliste et feuille d'Avis de Sion-Valais (41.000), la Liberté de Fribourg (33.000) en situation de quasi monopole, et le Walliser Bote de Brigue (équivalent alemand du journal de Sion (22.000) ainsi que Le Courrier à Genève (6.100) forment l'ossature de cette presse conservatrice ou démocrate-chrétienne. Proximité d'Ecône (?), en 1987, le "Giornale del Popolo" a perdu la moitié de sa rédaction progressiste alors que l'évêque de Lugano voulait conserver une ligne traditionnelle (pas traditionnaliste-nuance) à ce journal. Enfin dans le Jura le PDC dispose de "Le pays" (11.000). V.PHILIPPE. 1978. p.108. TALBOT. p.175.
(3) Par exemple le Grütli, paru depuis novembre 1888, devient l'organe des Socialistes-nationaux (fraction scissionniste opposée au POS en 1909, date à laquelle ce journal devient son organe de propagande jusqu'à sa disparition en août 1940. A.THOMMEN comptabilisait déjà 8 journaux socialistes en 1967. Die Schweizer Presse in der modernen Gesellschaft. Zürich. 1967. Page 54. Comme les journaux communistes ils sont presque exclusivement implantés dans les zones urbaines ce qui limite leur éventuelle influence lors des campagnes référendaires cantonales.

(4) La Voix ouvrière est apparue comme quotidien en août 1944, et devient hebdomadaire en décembre 1979. C'est l'organe du POP/PST à Lausanne. Le parti popiste/communiste est issu de l'exclusion des sections vaudoises et de Genève du PS, en 1939, pour défense trop vive de l'U.R.S.S; les sortants forment la Fédération Socialiste Suisse, dissoute par le Conseil fédéral le 27 mai 1941. En 1943, dans une semi-clandestinité, le POP est formé (Parti Ouvrier et Populaire) dans le canton de Vaud, groupe qui se rattache en 1944, en tant que section, au Parti Suisse du Travail. Les 16 et 17 novembre 1947 le peuple vaudois abroge d'ailleurs (de peu) l'interdiction de l'Internationale Communiste. Il y avait deux journaux de ce type en 1967. C.f A.THOMMEN. Op. cit., page 54.

(5) Bourgeois, paysans, artisans (PAB). Ce parti national, fondé en 1936, est né du mécontentement des agriculteurs qui estimaient n'avoir pas été soutenus durant la première guerre mondiale (typique de la politique à la remorque de l'économique); son ascension, surtout en Suisse alémanique, a été facilitée par l'introduction de la RP en 1919. Présent à Zurich dès 1917 et à Berne en 1918 il s'implante difficilement après 1922 dans le canton de Vaud et se donne pour dernier sigle (PAI), soit le parti des paysans, artisans et indépendants (tentative d'élargir la clientèle presque exclusivement paysanne). Son journal local, qui n'a jamais une audience très large, Le Pays romand, était assez conservateur/radical, à l'image de ses militants mais il a disparu depuis 1966 tout comme Forces Nouvelles (chrétien-social)??.. Le PAB défend les intérêts des paysans du Plateau et délaisse les petits exploitants et ceux de de montagne.

(6) Pour la Romandie on a par canton: GE- La Suisse (67.500) et La Tribune de Genève (63.700); JU- L'Impartial de La Chaux de Fonds (31.000); VD- 24 Heures (93.000), Le Matin (48.000) et Nouvelle Revue (9.000). Sur la presse partisane et non engagée dans le canton de Vaud,

voir Jean MEYNAUD. Les partis politiques vaudois. Etudes de science politique. N°13. 1966. Pages 63/66.

Sur la presse néo-nazie, qui refleurit dangereusement en Suisse et sur laquelle un projet de loi est en discussion, voir Der Spiegel. N°47 du 18.11.1991, pages 222/224: "Würste Sache. Rechtextreme Eidgenossen gehen deutschen Neonazis gern zur Hand. Rassismus steht nicht unter Strafe". Le mensuel Vigilant, de Genève, disposerait de 6.000 abonnés dans ce seul canton, ce qui et assez considérable à l'échelle cantonale pour un journal partisan. C.f SAINT-OUEN. A.S.S.P. 1986. Op. cit., page 219.

A l'opposée, les organisations progressistes (POCH), fondées à Bâle en 1969, ont une presse locale partisante très limitée, tant géographiquement (Suisse alémanique) que quantitativement. Voir une liste en ce sens cher Roger BLUM. Wandel und Konstanten bei den Progressiven Organisationen (POCH) 1971-1986. A.S.S.P. 1986. Page 121. Note 8.

La presse politique suisse subit le même phénomène que ses homologues dans d'autres pays:

-A savoir non seulement un phénomène de prépondérance de la presse dite d'information ce qui oblige la presse partisane à évoluer elle-même vers ce genre de lecteurs, c'est-à-dire que les gros titres tape-à-l'oeil, l'information simplificatrice et la quête du sensationnel font que des reportages d'actualité, bien documentés au demeurant, remplacent peu à peu la réthorique et les polémiques traditonnelles de l'univers politique.(1)

-Mais aussi un manque de diversification de ses sources d'information malgré l'existence d'une "Agence Télégraphique Suisse-A.T.T.-Schweizerische Depeschenagentur"(2) et une "Correspondance politique Suisse-Schweizerische politische Korrespondanz", implantées principalement à Berne toutes deux. Il se dégage du constat du Département de journalisme de l'Université de Zurich du 16 septembre 1986 (3) que le pré-digéré fourni par les services de relations publiques des institutionnels (Etat, Cantons, Entreprises privées) annihile toute tentative d'information (indépendante) réelle de la part des professionnels de la presse. Cette pratique est un mauvais coup à la démocratie car elle chlorophorme la plupart des problèmes pour ne retenir que ce qui ne peut pas vraiment être caché: les scandales qui ne manquent pas de secouer une démocratie.(4)

Et paradoxalement "Les journaux indépendants, qui n'ont pas trop à ménager la susceptibilité des partis et des autorités, gagnent toujours

---

(1) Brûlots helvétiques. Op. cit., Ch. 7. Pages 52/55.
(2) Qui ne peut pas rivaliser avec celle Reuter ou A.F.P., et dont le ....financement par les quotidiens suisses montre la très courte marge ....d'indépendance malgré ses correspondants dans le monde. Le BRRI ....(bureau de reportage et recherche d'information), fondé par le ....journaliste Roger de DIESBACH, en 1986, se veut source de reportages ....originaux mais cette agence fribourgeoise de quatre rédacteurs a ....beaucoup de mal à conserver ses abonnés, dont 10 journaux de Suisse ....alémanique et 24 Heures, ce dernier ayant résilié son abonnement ....récemment alors que La Suisse vient providentiellement de s'assurer ....l'exclusivité romande de ce service. Révélateur du scandale de la ....filère libanaise de blanchiment des narco-dollars et donc, de la ....démission d'E.KOPP, ne serait-ce pas là une tentative de remise au ....pas de la presse libre comme se le demande J.C.BUHRER ? Le Monde du ....24.07.1991. Page 12.
(3) Analyse portant sur 53 Conférences de presse avec leur écho dans 18 ....quotidiens alémaniques. Voir aussi G.BRTESCHER. Leser ohne Zeitung. ....Publizitisches Seminar der Universität Zürich. Diskussionspunkt 3. ....Zürich. 1975 et C.PADRUTT. Zur Lage der Schweizer Presse. ....Publizitisches Seminar der Universität Zürich. Diskussionspunkt 4.2. ....Aufl. Zürich. 1977.
(4) Outre l'affaire KOPP(supra page 826) et les frères MAGHARIAN, la ....Suisse a aussi ses "golden boys" qui tournent mal comme Werner K.REY ....(Omni Holding), après avoir été encensés par une certaine presse ....(Sontags Zeitung en 1989). Le Monde du 24.05.1991. Page 37 (demi-....page), du 2.09.1992. Page 18.

plus de terrain; plusieurs d'entre eux deviennent même une sorte de force politique autonome."(1) C'est dire si la presse partisane va souffrir... Certains auteurs font tout de même remarquer que malgré l'appelation "bürgerlich" ou "neutral-bürgerlich" (qui signifie bourgeois-citoyen) "il n'existe oas de journaux indépendants... Il n'est pas besoin d'insister sur le fait que des annonceurs (qui ne sont que cinq en Suisse ayant une taille significative) peuvent exercer-et le font-toutes sortes d'influences sur le journaux... indépendants."(2) Et une vision "de gauche" critique plus générale amène à penser que: "l'information dont s'occupe la presse est une expression idéologique de la vie générale de la société capitaliste."(3) En fait elle est partout, principalement, le reflet de ceux qui dirigent le pays considéré .

Pourtant la Suisse ne manque pas de journalistes de qualité mais on ne peut pas vraiment dire qu'il peuvent investiguer à leur guise.(4) Déjà vers 1830/1840 Johann Ulrich WALSER (grand-père de Robert) publie "Le Journal populaire de la contrée bâloise" dont il est le propriétaire rédacteur et qui lutte activement contre toutes les formes d'obscurantisme; sa gazette aura un rôle non négligeable lors des discussions pour la rédaction de la Constitution fédérale mais il n'exercera pas sa mission d'informateur dans une réelle quiétude. On pourrait mutiplier les exemples en ce sens.

Vers la fin des années 1960 une nouvelle génération de journalistes est en effet apparue, plus impertinente envers les institutions, dans le style de ce qui se fait dans certains pays étrangers dont le modèle reste les Etats-Unis. La télévision suit elle aussi, et de manière plus marquée peut-être, cette évolution politisée (voir ci-dessous page 875). Le journaliste suisse Pascal AUSCHLIN a participé à un colloque, en France, de l'Association-éditeur Reporters sans frontières sur le sujet "les journalistes sont-ils crédibles ? ", qui s'est tenu en automne 1990, juste avant la guerre du Golfe malheureusement, car il y encore plus à relativiser le rôle de la presse depuis que les militaires ont si brillamment baladé les crédules opinions publiques occidentales assoiffées d'information et d'images à tout prix.(5) "Au milieu

---

(1) Peter GILG. Peter HABLUTZEL. Une course accélérée vers l'avenir. ....1945-.... In Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses. Op. ....cit., Tome III. Page 263.

(2) A.E.HOHLER. Bemerkungen über die parteiunabhängige Zeitung der ....Zukunft. In Die Zeitung auf dem Weg ins Jahr 2.000. Zollikofer. St. ....Gall. 1972. Page 208. Cité par BOLLINGER. La Presse. Op. cit., page ....42. Les parenthèses sont de nous. En mars 1979 le Tages-Anzeiger a ....été boycotté (pour les annonces) par les marchands d'automobiles en ....réponse à une publication les concernant défavorablement et en ....juillet 1980, le même journal, a été aux prises avec l'entreprise ....Globus du fait que les émeutes des semaines précédentes n'avaient ....pas été relatées de manière à plaire à cette société. Cité par ....J.F.AUBERT. Suppl. Page 261. Note 6.

(3) N.WILL. Essai sur la presse e le capital. Paris. UGE. Coll. 10/18. ....1975. Page 34.

(4) B.BEGUIN. Journaliste, qui t'a fait roi ? Les médias entre droit et ....liberté. Lausanne. 1988.

(5) Lire absolument Information manipulation d'Alain WOODROW. Ed du ....Félin. 1991. 204 pages. Yves MAMOU. C'est la faute aux médias ! ....Essai sur la fabrication de l'information. Payot. 1991. 252 pages.

d'interventions insipides qui sont le propre des "colloqueux" il tranche par ses propos sur <<le pouvoir grandissant des mafias, les "faiblesse>> de la justice et les prudents silences de la presse: les narcodollars devenus respectables entreprises éliminent les journalistes d'investigation à coup de procès ruineux et même de menaces physiques."(1)

La presse suisse, partisane ou générale, est de toute façon beaucoup trop régionalisée (2) et c'est pourquoi en septembre 1991 les groupes suisses Ringier (3)(20%-L'Hebdo) et Edipresse (4)(70%) ont lancé un journal plus ambitieux sous le nom de "Nouveau Quotidien" avec le renfort de Libération.(5) Ce nouveau journal se veut "quotidien romand de qualité" et a comme zone de diffusion toute la Suisse Romande -où coexistent 18 quotidiens pour seulement 1,3 million de francophones-(6) avec d'excellentes bases d'information en Suisse alémanique et en France du fait de ses parrainages. Il ambitionne un tirage de 30.000 exemplaires et veut surtout "en finir avec les liens qui existent entre certains titres et l'establishment politique et apparaître comme totalement indépendant."(7) On ne saurait être plus clair.... Il est vrai que 5 groupes contrôlent 67% des tirages quotidiens de la Suisse romande, dont un groupe multi-média, la "Financière de Presse", inquiète

---

(1) Michel POLAC. L'Evénement du Jeudi du 28.03.1991. Page 111.
(2) la Tribune de Genève, La Suisse et le Journal de Genève pour ce ....canton; 24 Heures et La Suisse pour celui de Vaud. Voir Ernest ....BOLLINGER. La Presse suisse: structure et diversité. Berne & ....Francfort. H & P.Lang. 1976. 327 pages. Andreas THOMMEN. Die ....Schweizer Presse in der modernen Gesellschaft. Zürich. Orell Füssli ....Verlag. 1967. 158 pages. Joseph JAEGER. Das Bild der Schweizer ....Presse. Bern & Stuttgart. Verlag Paul Haupt. 1967. 134 pages. Heinz ....DAPP. Op. cit., page 19.
(3) Michael RINGIER est à la tête du premier groupe de communication en ....Suisse depuis mars 1991; il possède 20% du Point, réalise 700 ....Millions FrS en Europe et 650 millions de dollars aux Etats-Unis de ....CA (Le Monde du 6.03.1991. Page 20). En 1990 le bénéfice augmente de ....111,3% !!! Le titre phare du groupe de presse est le Schweizer ....Illustrierte (190.000 ex.) ainsi que Cash (40.000) (Le Monde du ....2.05.1991. Page 14) et Blick, etc. Avec les familles CONINX, ...CONZETT, HAGEMANN et FREY ils dominent la presse suisse allemande. ....C.f Carl M.HOLLIGER. Die Reichen und dis Superreichen in der ....Schweiz. Hambourg. Hoffmann & Campe Verlag. 1974. pages 111/112.
(4) Edipresse, avec l'acquis ition de la Tribune de Genève en automne ....1991 devient ainsi le 1er groupe de presse en Suisse romande avec 24 ....Heures (le pendant vaudois de la Tribune de Genève), Le Matin de ....Lausanne, l'hebdomadaire Femina, le mensuel économique Bilan et ....diverses publications spécialisées. Avec Publicitas -pricipale régie ....d'annonce du pays- qui possède 25% de la Tribune de Genève-, ...Edipresse a créée un nouvelle société qui contrôle le Démocrate et ....le Nouvelliste. Le groupe est contrôlé à 78% par la famille de ....Pierre LAMUNIERE avec Payot et Rivages en France. Le Monde du ....20.11.1991. Page 26.
(5) Le Monde du 19.10.1990.
(6) Edipresse emploie en 1992 un journaliste sur deux dans cette zone...
(7) Le Monde du 8.05.1991. Page 22.

ses concurrents par le dynamisme de son président genevois.(1) Il existe en effet alors de véritables pools de presse, des "Kombi", des entreprises (empires selon certains) couvrant une zone linguistique avec des éditions multiples par la forme et beaucoup moins sur le fond.(2) De toute façon la dépendance à l'égard des ressources publicitaires devient telle que l'on doit se demander si la marge de liberté des journaux n'en diminue pas proportionnellement (3) même si certains cantons se sont récemment dotés d'une loi sur la presse et les médias pour limiter les monopoles et garantir la libre information.(4)

Des études sur la presse par cantons existent pour certains d'entre eux seulement,(5) parfois par régions,(6) mais fort peu incluent, de

---

(1) Michel BAETTIG. Jean-Claude NICOLE, l'Editeur aux mille défis. ....Lausanne. Edit. Pierre Marcel Favre. 1985. Un Robert HERSANT qui ....aurait réussi, en quelque sorte..

(2) Voir la typologie de SCHURMANN page 233 et les notes 19 à 22. Pour ....la domination locale, comme la Feuille d'avis de Neuchâtel (1979: ....36.740 ex. soit 75% du marché), le Landbote à Winterthur (1979: ....33.847, 70%) voir NUSPLIGER. Op. cit., page 123. BOLLINGER. Op. ....cit., page 64. Pour celle régionale, comme à Fribourg le journal ....chrétien-démocrate La Liberté (1979. 30.227. 94%) ou la Nouvelle ....Feuille d'Avis du valais (38.122. 70%) NUSPLIGER. Op. cit., pages ....124/125. BOLLINGER. Op. cit., pages 69/71. Etc.

(3) U.HALDIMANN. Der verkaufte Leser. Presse unter Interessendruck. ....Bâle. 1980.

(4) Par exemple Berne. Commission d'experts Dr. Ulrich ZIMMERLI. Fonds ....de 2 M.FrS. H.DAPP. Op. cit., pages 19/20.

(5) Par exemple:-E.WISKEMANN. A Great Swiss Newspaper, the Story of the Neue Zürcher Zeitung. Oxford University Press. Londres. 1959.-J.M.IMHOF. Die Bildung regionaler Pressemonopole, untersucht an der Entwicklung um Wallis von 1900 bis 1970. Institut für Journalistische u.Kommunik, an der Universität Freiburg. 1971.-M.BAUER. sur le canton de Schwytz. 1975.-B.GIRARD. sur le journal légitimiste "le Véridique" publié à Fribourg. 1975.-R.BURKHARD. Die Tessiner Presse. Thèse St Gall. 1976.-W.SCHLAPFER. pour la presse d'Appenzell Rhodes Extérieures. 1978-A.CABANIS. Sur la presse vaudoise de l'Helvétique. 1979.-K.LUCHSINGER. W.MEIER. U.SAXER. Strukturen der Lokalbereichtstatung. Eine Fallstudie am Presssystem des Kanton Aargau. Publizistisches Seminar der Universität Zürich. Diskussionspunkt 7. Zürich. 1981.-Michel BAETTIG. J.C.NICOLE.., l'Editeur aux mille défis. Lausanne. Edit. Pierre Marcel Favre. 1985. M.HUBER. Geschichte der politischen Presse im Kanton Luzern 1914-1945. Luzern. 1989. Etc.
Un dépouillement systématique de la presse a été effectué par Roland RUFFIEUX. La presse politique en Suisse durant la première moitié du XIXe siècle: esquisse de ses caractéristiques socio-économiques. Festschrift Gottfried BOESCH. Schwytz. 1980.

(6) Gilbert MAISTRE. Esquisse d'une géographie de la presse suisse-....romande. Vie Française (Quebec). 1971. Vol. 25. N°9/10. Pages ....232/270. J.P.KOHLER. Géographie des journaux dans le Jura central ....suisse (Nord vaudois, Neuchâtel, Jura). Université de Neuchâtel. ....Institut de géographie. 1973. J.P.CHENAUX. La presse d'opinion en ....Suisse romande ou la bataille des idées. Journal de Genève/Gazette ....de Lausanne. 1986. Il faudra s'intéresser v.suit. page

manière essentielle, la dimension partisane à leur analyse.(1)

Si l'on scrute les 162.500 tirages quotidiens de la presse romande on voit que 49,3% appartiennent à la presse démocrate-chrétienne (tous ces cantons sont majoritairement catholiques sauf le Jura), 40% sont de sensibilité radicale et 10,5% libérale.(2)

Si l'on ajoute aux problèmes de la presse partisane, le fait que de nombreuses publications gratuites viennent encore troubler le climat financier de la presse,(3) les coûts des nouvelles techniques de production, on comprend sans peine que se pose à terme, et la Suisse s'en rapproche à grands pas, le problème de la survie d'une diversité et de l'autonomie de la presse. D'autant que la crise de la presse engagée se double d'une évolution, beaucoup plus grave, dans le sens d'un désintérêt croissant de la part des Suisses pour la politique en général.

Comment imaginer alors qu'ils vont continuer à payer ces journaux aux prix conséquents avec toutes les autres sollicitations que la société de consommation met sous leurs yeux ? Même si la presse locale, en contact permanent et étroit avec les divers partenaires du lieu envisagé, est une véritable plate-forme démocratique de discussion d'après bien des penseurs (4) et que sa disparition banaliserait alors dangereusement le tissu social. Pourtant certains de ces quotidiens essaient de s'informatiser et si ce mouvement part de Floride en 1970 (Boca Raton News) il est pratiqué de manière complète et avec bonheur à Lausanne par le journal 24 Heures, le N°1 des quotidiens suisses de langue française, alors que la France ne connaît pas encore ce procédé

....à l'éditeur de Bienne GASSMANN, qui possède, outre un quotidien en ....allemand, le Journal du Jura (13.500 ex.), vient de racheter ....l'Impartial de la Chaux-de-Fonds (31.000) et lorgne l'Express de ....Neuchâtel (33.000) sous l'oeil bienveillant de la régie d'annonces ....Publicitas qui pousse au regroupement rédactionnel partiel des trois ....quotidens de l'arc jurassien. Le Monde du 18.08.1992. Page 14.

(1) J.MEYNAUD. Les partis politiques vaudois. Etudes de science ....politique. N°13. 1966. Pages 63/66. Cet auteur semble avoir lancé le ....mouvement d'étude des partis politiques par cantons, et de leur ....presse secondairement. E.JOOS. Parteien und Presse im Kanton ....Schaffhausen. Thèse de philosophie de Zurich. Thayngen. 1975.

(2) Gazette de Lausanne. 18.12.1985. Page 9. A.S.S. 1985. Pages 473 et ....suiv. Rapport de l'A.A.S.P. Cité par J.ROHR. La démocratie. Op. ....cit., page 233.

(3) Quand ils ne servent tout simplement pas de base pour créer un parti ....comme le journal dominical gratuit qui a abouti à la Ligue des ....Tessinois. Et ce parti, après 10 mois d'existence, vient de ....remporter 23% des suffrages dans ce canton et donc 2 sièges au ....parlement fédéral. Ses fondateurs veulent une baisse de 20% des ....impôts et du nombre des fonctionnaires. Le Monde du 22.10.1991. Page ....3.

(4) Oskar RECK. Die Schweiz im Spiegel. Frauenfelf. 1966. Page 100.

d'automatisation poussé à un tel point.(1)

Malgré une initiative parlementaire socialiste d'aide fédérale à la Presse, proposition mise sur pied par le Conseil Fédéral et une Commission du Conseil National, la Chambre basse a refusé d'entrée en matière, le 1 mars 1986, sur ledit projet car son acceptation aurait impliqué un droit de regard accru de l'Etat fédéral, et partant une possibilité de déformation de l'opinion publique suisse de la part des instances fédérales (dont l'administration de Berne). Le système libéral prévaut donc toujours et restera cohérent tant qu'il y aura assez de lecteurs de la presse écrite en Suisse (2) même si l'Etat intervient dans ce secteur malgré tout.(3)

Mais lorsque l'on peut lire dans le rapport de la Commission que "les journaux doivent d'abord veiller continuellement à jouer un rôle qui réponde aux exigences primordiales de la Constitution fédérale, c'est-à-dire être au service de notre démocratie à la fois directe et représentative"(4) c'est tout de même laisser entendre que toute presse subversive ou déviante est mal venue en Suisse. L'honneur d'une démocratie est au contraire de pouvoir supporter victorieusement les critiques les plus sévères sauf à réprimer la diffamation des individus. Il n'est pas indifférent d'autre part que ce soit sur initiative des socialistes que la proposition d'aide publique ait été examinée et finalement rejetée par la majorité des députés suisse. Cela prouve bien que si elle est relativement libre "la presse suisse n'est pas pluraliste."(5)

Mais quel est l'impact réel de la presse dans la vie politique

---

(1) Enquête au coeur d'un journal sans papier. L'Expansion des 18.7 au ....4.9.1991. Pages 20/24. 70 journalistes seulement, des employés en ....baisse de 20% depuis l'informatisation et une augmentation des ....tirages avec 80% d'abonnés fidèles; belle performance pour ce ....fleuron du groupe Edipresse.

(2) Les P.T.T. suisses ne devraient que se féliciter de cette mesure qui ....obère tant le trafic et les finances de son homologue français si ....l'acheminement des journaux ne représentait pas la plus grosse part ....de leur déficit en 1992: 270 M.FrS. sur 450. Le Nouveau Quotidien du ....22.08.1992. Page 9. T.A du 22.08.1992. Page 31; Der Bund, pages 1 et ....13; Berner Tagswacht, pages 1 et 3. La prise en charge du coût des ....trafics préférentiels par la Confédération n'étant pas envisagée, ...c'est un partage entre la poste, les pouvoirs publics et les ....éditeurs qui semble être la solution vers laquelle s'acheminent les ....partenaires. On notera qu'en 1986 il y avait 550 M.FrS de bénéfices. ....Andréas PFAMMATER. Les PTT se portent bien: ils ont réalisé en 1986 ....un bénéfice record. Revue des PTT (suisse) N°3. 1987. Pages 4/6. ....Walter WIGGENHAUSER. D'où vient le bénéfice des PTT helvétiques en ....1986 ?. Idem N°4. 1987. Pages 6/7. Cette si rapide dégradation a ....donc de quoi surprendre...

(3) K.NUSPLIGER. Op. cit., pages 170/174, 177/180, 212/214.

(4) Droit sur la presse. Aide à la presse. Rapport de la commission ....d'experts. Berne. 1975. Page 67.

(5) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., 204.

locale suisse ? Comme l'avait remarqué, dès 1837, l'historien anglais Thomas CARLYLE, les éditeurs constituent le quatrième pouvoir, et c'est pourquoi la presse d'opinion nécessite une analyse particulière. C'est malheureusement un aspect assez mal connu car il existe peu d'études sur ce sujet (1) et encore moins au niveau de deux journaux et pour un seul canton.(2) Nous ne sommes donc pas en mesure de synthétiser les 26 aspects particuliers d'entités qui sont si mal connues et c'est bien dommage.

Pour les Etats-Unis, au niveau local, A.TUNC et S.TUNC affirment en 1954 "...de plus, alors qu'à la Législature, un texte, rédigé pour servir des particuliers, a de bonnes chances de trouver un adversaire, cet adversaire ne peut pratiquement s'exprimer, lorsque le texte va être voté sur initiative populaire, qu'à condition de trouver l'HOSPITALITE DANS UN JOURNAL."(3) ce qui montre bien que, hors des Chambres ou des journaux et autres mass-média, point de salut au pays de l'Oncle Sam !

Il en va sûrement de même ailleurs, même en Suisse où ce sont des partis qui cachent les politiciens. Mais en cette fin du XXe siècle il est évident que le primat du journal d'opinion a perdu de sa superbe au profit des autres médias et que les journalistes ne sont plus "la milice active du parti"(4) au service d'un organe politique qui ne cherche d'ailleurs (toujours) pas, à travers son journal, un débat d'idées mais se contente le plus souvent d'asséner l'avis de ses leaders tout en suivant la ligne de conduite du parti, même si elle est complètement sclérosée.

Cette incapacité à accueillir le débat d'idées est vraisemblablement une des causes de la désaffection de ces feuilles partisanes car l'accès exclusif des institutionnels du parti aux colonnes des journaux affecte inévitablement le lecteur neutre qui se détourne assez rapidemment de ce genre de lecture trop partiale. Il cherche au contraire assez souvent la confrontation des points de vue que seule la presse non engagée peut lui fournir. Au contraire le militant-lecteur recherche dans son journal la

---

(1) B.C.HOSANG. Parteien und Presse. Thèse de philosophie de Zurich. ....Communicatio publica 2. P.Haupt. Bern/Stuttgart. 1974. Ernst ....BOLLINGER. Le rôle de la Presse dans la politique communale et ....cantonale. A.S.S.P. 1980. Pages 95/104. L.SCHATZ. Moyens de ....communication des partis politiques. A.S.S.P. N°22. 1982. Pages ....59/84. Willy LORETAN. Der Kommunalpolitiker und "seine" Lokalpresse. ....In Politik und Publizistik- Publizistich und Politik. Festschrift ....für Oskar RECK. Verlag Saurländer. Aarau. 1981. Pages 46/55. ....Schaffhausen. Thèse de philosophie de Zurich. Thayngen. 1975.

(2) J.P.CHENAUX. La presse d'opinion en Suisse romande ou la bataille ....des idées. Journal de Genève/ Gazette de Lausanne. 1986. M.JACCARD. ....La presse politique en Suisse romande. Politiche Rundschau. N°48/5- ....6. 1969. Pages 138/141.

(3) Op. cit., Tome II. N°191. Pages 133/134 (c'est nous qui soulignons).

(4) Comme le disait Charles LANGELIER au Canada en 1884. Cité par Jean ....de BONVILLE. In La presse québecoise de 1884 à 1914. Genèse d'un ....média de masse. Presses de l'Université Laval. 1988. Page 216 if.

conformité de vue avec son idéologie et il ne saurait accepter la lecture d'articles rompant avec l'orthodoxie idéologique. La presse engagée est donc coincée par sa logique militantiste et elle ne peut que triompher (cas rare) ou dépérir (avenir probable). Le journalisme populaire, qui s'inspire partout dans le monde de l'expérience de Joseph PULITZER avec son journal new-yorkais "The World" et fait une abondante utilisation des Nouvelles, puis des photographies, aère sa typographie et l'élargit, puis s'ouvre (se vend ?) à la publicité, ne peut que triompher de cette presse politique traditionnelle et ouvrir la voie vers celle d'information qui s'impose de plus en plus (grâce au sport et aux rubriques réservées aux femmes), avant l'arrivée de la radio et de la télévision.

Le développement des chemins de fer jouera d'ailleurs plus en faveur de la presse d'information que pour celle politique et il en ira de même du service postal; c'est en définitive le consommateur qui dicte sa loi en exigeant la satisfaction de ses besoins de savoir dont le journal constitue pendant longtemps le seul véhicule de propagation. Il reste lontemps le moyen de communication publique par excellence mais s'il est trop marqué idéologiquement il ne peut lutter contre la presse grand public.

Il semble qu'en vérité la plupart des individus ne soient pas à même de comprendre les informations d'ordre politique quelle que soit la qualité de celles-ci et leur masse et correction ne permettraient donc pas d'améliorer la connaissance des citoyens. PLAMENATZ écrit cependant: "Les ouvriers, quand ils votent, comprennent les problèmes à peu près autant et aussi peu que leurs patrons."(1) On sait d'autre part que la manipulation du langage est de plus en plus sophistiquée (2) et conserve un hermétisme difficilement pénétrable pour des non techniciens.

L'ancien Vice-Chancelier, Walter BUSER estime pour sa part un peu vite que: "L'information de la presse, de la radio et de la TV ne pose pas de problèmes particuliers."(3) Pourtant des chercheurs pensent que l'intervention télévisée de telle ou telle personnalité a eu un effet très important sur le résultat de certaines consultations.(4)

---

(1) Democracy in a world of tensions. Page 318.
(2) Voir l'ouvrage discutable de François-Bernard HUYGHE. La Langue de ....coton. Laffont. 1991. 187 pages.
(3) Tout du moins pour la génèse d'une loi fédérale. In Le rôle de ....l'administration et des groupes dans le processus de décision en ....Suisse. A.S.S.P. 1969. Page 131.
(4) Voir par exemple François L.REYMOND. La votation fédérale du 28 ....février 1965 sur les arrêtés conjoncturels. R.S.S.P. 1966. Page 138. ....Note 2: "L'enquête montre l'importance de l'interview télévisé du ....conseiller fédéral SCHAFFNER sur le comportement des acceptants."

Non seulement la presse est peu étudiée au niveau des cantons mais de plus durant longtemps les spécialistes n'ont pas plus tenu compte de l'aspect statistique des procédures populaires (1) que de l'impact de ce qu'il faut bien appeler depuis le milieu du XIXe siècle, l'opinion publique.(2) Théodor CURTI, qui a trop longtemps été la presque seule référence en matière d'analyse des droits populaires pour la Suisse, s'est contenté de constater que les moyens de communications de son époque, sans être d'un grande importance selon lui, permettaient de dépassionner la "liturgie" de la volonté populaire.(3) Fritz FLEINER précise pourtant en 1930: "C'est à la presse et aux assemblées populaires qu'incombe la tâche d'expliquer au peuple le contenu essentiel des lois..."(4) Il voit bien d'autre part la concurrence potentielle qui existe entre presse et partis pour la formation de l'opinion publique, ne serait-ce que par le biais de la presse engagée qui est une tentative partisane de conserver, voire d'étendre, son public de lecteurs de la part d'organes qui ne sont que le prolongement du parti.

Même après la seconde guerre mondiale un auteur comme Eduard von WALDKIRCH, s'il reconnaît l'influence des moyens techniques de communication, n'en estime pas moins (à tort) pour autant que l'individu garde encore la maîtrise de sa vision politique.(5) Dans son approche trop axée sur la seule règle juridique édictée il ne veut pas admettre, dans l'explication de ce phénomène si complexe qu'est une procédure référendaire, les éventuelles interférences des approches sociologiques ou psychologiques, sans pour autant leur dénier toute valeur. Il rejoint ainsi l'avis de D.SCHINDLER qui croit, un peu trop naïvement, que du fait de la situation d'amateur de la politique de la majorité des membres du corps électoral, la décision finale qui se dégage de la votation populaire poursuit en fait le but général de la mesure proposée et ne tient donc pas compte des intérêts individuels très marqués, noyés qu'ils sont sous la loi du nombre des votants.(6) Malgré l'étude de F.O.FUNK de 1925, qui entrevoit bien l'importance de la presse, cet

---

(1) Voir ci-dessus Ch. I.
(2) "A partir de la première moitié du XIXe siècle, un historien digne ....de ce nom ne peut plus ignorer, dans son oeuvre, qu'il l'approuve ou ....qu'il la déplore, l'idée qu'il existe une force politique appelée ....l'opinion publique." J.B.DUROSELLE. L'utilisation des sondages ....d'opinion en histoire et en science politique. Bulletin de l'INSOC. ....3. Bruxelles. 1957. Page 2.
(3) Voir en particulier Die Resultate des schweizerischen Referendums. ....Bern. 1911. Pages 66/67. Referendum und Initiative. In ....Handwörterbuch der schweizerischen Volkswirtschaft und Verwaltung. ....II. 1. 1911. Pages 438/456. R.RUFFIEUX. Esquisse d'une méthode ....d'analyse quantitative de la presse dans les campagnes référendaires ....en Suisse. Mélanges Marcel BRIDEL. 1968. Page 465 ii. Article dont ....sont tirées les opinions ci-dessous.
(4) Le referendum et l'initiative populaire en Suisse. Paris. 1930. ....Pages 20/21.
(5) Die freie Bildung des Volkswillens. Die Freiheit des Bürgers im ....schweizerischen Recht. Zürich. 1948. Page 127.
(6) Uber die Bildung des Staatsswillens in der Demokratie. Zürich. 1921. ....Pages 82/83.

empire de l'opinion qui va peu à peu remplacer la force de la tradition orale et des relations directes au sein des démocraties traditionnelles (1), un auteur comme Irène MUNTWYLER pense, dans sa thèse purement descriptive de 1939, que le rôle de la presse est secondaire dans la formation de la volonté des citoyens. (2)

Nous avons donc en Suisse la conjonction de deux lacunes qui empêchent que l'étude de l'impact de la presse sur les campagnes référendaires soit à la hauteur de l'attente des observateurs:

-La première est la très fâcheuse tendance (presque générale) des publicistes suisses de considérer que de l'Etat de droit d'une démocratie historique découlent diverses institutions de l'expression directe du peuple souverain et que leur seule étude (textuelle et éventuellement jurisprudentielle, mais jamais au-delà) suffit à expliquer le phénomène des procédures référendaires. C'est là une attitude restrictive qui se retrouve aussi bien chez W.E.RAPPARD au début du XXe siècle (3) que chez Etienne GRISEL et la plupart des constitutionnalistes de cette fin de siècle. (4)

-Deuxièmement, les retards en matière d'approches statistiques, sociologique, psychologique, et de la science de la presse (dont l'analyse des mots-clés, des slogans et de l'usage du vocabulaire des hommes politiques sont encore négligés en 1991) ont formé, et forment encore un redoutable barrage à la compréhension de ces phénomènes complexes. Le découpage tout à fait discutable des sciences sociales s'est fossilisé (5) et il est tout aussi difficile que dangereux de multiplier les approches; il est même quelque peu suicidaire pour un seul individu d'essayer de faire une analyse totale, même sous forme de simple esquisse, depuis la naissance du comité d'IP jusqu'à la votation, sans oublier l'impact social de cette consultation populaire, que le résultat soit positif ou négatif, etc.

En 1963, une équipe de recherche autour de Marcel BRIDEL a essayé d'effectuer une enquête globale sur un référendum. (6) Pour six mois de campagne nationale sur un seul thème, des étudiants ont réuni 500 coupures de journaux et ce n'était pas une récolte exhaustive; inutile de dire que les lettres de demande d'information auprès de plusieurs centaines de quotidiens se sont soldées par un taux de retour de 15% seulement et qu'il a été nécessaire d'étudier à part la presse professionnelle.

---

(1) Die eidgenössischen Volksabstimmungen von 1874 bis 1914. Bern. 1925. ....Pages 156/157.
(2) Die Anteilnahme der öffentlichen Meinung bei der Einführung der ....eidgenössischen Partialverfassungsinitiative. Thèse de droit de ....Zurich. 1939. Pages 68/71.
(3) The initiative, referendum and recall in Switzerland. Philadephie. ....1912. Pages 127/135.
(4) Voir notre remarque en ce sens dans l'avant-propos page .
(5) Voir d'Alain CAILLE. Splendeurs et misères des sciences sociales. ....Droz. Genève. 1986. Pages 29 et suiv.
(6) Enquête sur un cas de referendum. A.S.S.P. 1963. Pages 50/55.

Roland RUFFIEUX a repris cette vaste entreprise en 1968 en montrant que la presse "...a joué un rôle déterminant dans la lutte pour l'établissement, puis le développement des institutions démocratiques, en ce qui regarde la liberté d'opinion, de croyance et d'expression... Dans la mesure où l'ordre politique repose autant sur le consensus (1) des opinions individuelles que sur le calcul d'une majorité exprimant une volonté populaire plus ou moins générale, devait triompher la conviction que la conduite d'une collectivité se détermine moins par la force des choses que par l'autorité de l'opinion qu'on s'en fait. Le fondement de l'autorité politique a progressivement glissé de ses assises traditionnelles vers une base nouvelle: l'opinion publique."(2)

Phénomène autonome et d'importance certaine dans l'expression de la démocratie directe, la presse est bien devenue une structure, le plus souvent simplement d'opinion, mais parfois aussi sous une forme d'organisation quand elle est officiellement engagée. Dans ce deuxième cas on a non seulement affaire à un lien de persuasion, voire de dépendance du lecteur envers son organe d'information, mais une véritable école d'endoctrinement. Le lien est même absolu quand le citoyen consulte et suit la ligne de conduite développée dans son organe de presse pour accomplir son devoir civique.(3) Ce sont toujours les instances supérieures du parti qui prennent la décision d'engager l'organe de presse dans telle ou telle direction, pour telle ou telle cause référendaire. La lecture rétrospective de la presse partisane permet donc de savoir quel était le degré réel d'engagement d'un journal, même si une certaine objectivité liée à une modération semble caractériser de tout temps la presse suisse, même celle partisane. Cependant il est bien évident que la présentation des arguments sera plus développée dans le sens qu'entend défendre le journal. L'exposé du point de vue de personnalités locales ou nationales sera bien entendu de nature à séduire avantageusement le lecteur mais le monde du show-business suisse, sinon celui de l'économie et des églises sur certains problèmes très ciblés, se mêle rarement de politique comme aux Etats-Unis et en France à une moindre échelle.(4) Il existe le plus souvent une véritable orchestration dans le développement des arguments au cours de la campagne référendaire dans cette presse même si celle-ci dure généralement plusieurs mois alors que la presse ne s'empare de l'affaire qu'un mois au mieux avant la consultation populaire, avec la mise en exergue d'un slogan fort dans les derniers jours précédant la votation. Si l'on démarre le plus souvent ma non troppo (sauf à vouloir essayer de faire exploser tout de suite le débat) il y a ensuite en final un fortissimo -allegro vivace- bruyant et donc un phénomène de matraquage

---

(1) Sur ce point voir Ch. V Sect. A.
(2) R.RUFFIEUX. Esquisse. Op. cit., page 467.
(3) A.GIRARD. L'opinion publique et la presse. Les Cours de droit. 1958-....1959. Pages 220/254. Le decision-making process est surtout étudié ....dans les pays anglo-saxons. Voir P.DAURE. De la décision. Revue de ....la Défense nationale. Mai 1957. Pages 272 et suiv.
(4) Cette mise en scène de la politique sous forme de spectacle, avec ....des gens du spectacle, est-elle une des causes du désintérêt des ....électeurs français pour la politique ?. Jean FERNIOT rappelle ....cependant que cette dérive ne date pas d'hier dans ses mémoires. "Je ....recommencerais bien. Grasset. 1991."

assourdissant, de véritable "violence" à l'encontre des lecteurs lors de la dernière semaine afin de l'obliger à "maturer" plus vite qu'il ne se doit, l'idée que le journal a raison de prendre telle ou telle position; l'idéologie reprend donc le dessus... Il se déroule donc alors une vaste propagande politique, cette "entreprise organisée pour influencer et diriger l'opinion"(1), et il s'ensuit une généralisation du propos à partir de cas précisément selectionnés qu'une habile répétition thématique -avec une variété de présentations, élément essentiel de diversion et d'apparente objectivité-(2) ce qui donne à cette accumulation l'apparence d'une synthèse rigoureuse.

Pour RUFFIEUX: "..la presse locale, dont les positions politiques sont beaucoup moins originales que celles de la presse régionale..."(3) est moins intéressante à analyser car elle change peu dans son "idéologie"; mais elle est vraisemblablement plus près de ses lecteurs, qui effectivement changent peu dans leurs opinions. Il note cependant que "..la presse politique est en Suisse plus proche de la tendance du <<mouvement>> que de celle de <<l'ordre>>: elle encourage l'innovation, elle combat pour l'aménagement des institutions."(4) ce qui nous semble très positif pour la démocratie et sa dynamique. Mais la somme des arguments favorables à une mesure (ou l'inverse) dépasse souvent de beaucoup la part des votes dans les même sens ce qui tendrait à prouver que les journaux ratiocinent dans le vide -mais leur taux très élevé de lecture semble infirmer cette hypothèse- ou bien encore qu'ils sont en avance sur l'opinion publique et dans ce second cas c'est l'attitude conservatrice et méfiante des citoyens qui s'oppose alors à la trop grande nouveauté promue par le Comité d'IP et les organes de presse. Un pas en avant est possible, rarement une enjambée même si l'audacieuse mesure est appuyée par de puissants organes de diffusion des idées; donc si elle est loin de gouverner l'opinion publique en matière de droits populaires, la presse accélère cependant indéniablement l'ensemble de l'électorat, phénomène encore plus vrai au niveau cantonal qu'à celui fédéral.

Tout comme certains journaux français se sont lancés vers la fin du XIXe siècle dans des récoltes de signatures pour de vastes pétitions dans les domaines les plus divers (supra page 163) des journaux suisses n'hésitent même plus à utiliser l'instrument de l'IP afin de faire triompher une cause qui leur est chère (ou à ceux qui possèdent la direction effective du journal ?). Der Schweizerische Beobachter a fait aboutir en avril 1987 une IP fédérale afin de modifier l'Art. 24 Octies de la CF. Son objet est d'être "contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine." Quand on sait que face à la vacuité juridique fédérale en ce domaine c'est une initiative des autorités cantonales du canton de Saint-Gall, (qui ont d'autre part interdit en février 1987 le recours aux mères porteuses), d'user du droit d'initiative des cantons pour engager la Confédération à agir dans cette matière, on mesure le précieux instrument qu'est l'initiative de la base par une minorité populaire.(5)

---

(1) Jean Marie DOMENACH. La propagande politique. P.U.F. 1965. Page 10.
(2) Idem pages 54/56.
(3) Op. cit., page 471.
(4) Op. cit., page 477.
(5) Supra p. III Sect. B.

b) LA RADIO ET L'AUDIOVISUEL EN SUISSE: UNE INFORMATION POLITIQUE LIMITEE SANS LA PROPAGANDE.

La radio est apparue en Suisse dès 1923 et s'est fortement développée entre les deux guerres. En 1938 on comptait un demi-million d'appareils récepteurs et on estimait le public touché par les ondes à deux millions d'auditeurs. "Le Conseil fédéral et les politiciens apprendront à utiliser ce nouveau moyen de communication"(1) avec la transformation de la parole en gestuelle collective.(2) Pourtant la télévision a supplanté presque complètement ce premier moyen de se parler par les ondes, ce qui est dans la logique des choses, et c'est donc sur ce second moyen de communication, de l'image associée au verbe, que nous insisterons particulièrement.

Alors que partout en Europe la télévision entame dès la fin de la deuxième guerre mondiale sa marche triomphante de formation de l'opinion publique, elle se trouve entravée en Suisse, notamment dans sa partie germanique, au motif que ce nouveau progrès dans la technique de communication, cette étrange lucarne, menacerait valeurs et comportements trditionnels. D'où un refus d'encourager le développement de ce moyen de mass-média par l'Etat avec le risque que les spectateurs suisses se tournent vers les programmes et les stations étrangers.(3)

Le droit de l'audiovisuel est vraisemblablement celui qui a connu, comme partout en Europe, le plus de bouleversements ces vingt dernières années. Il suffit d'ailleurs de constater que le Traité de droit constitutionnel de J.F.AUBERT comportait à peine une page sur ce thème en 1967 (3) et que le supplément de 1982 a plus de trois pages, ce qui est le plus long rajout de l'ouvrage.(4) Le monopole de l'Etat est fondé sur l'art. 36 CF ratifié par le peuple le 2 décembre 1928. La Confédération est donc la seule à pouvoir construire des émetteurs nationaux, quitte à en concéder l'usage à des particuliers, car "elle s'est arrogée la régale des installations émettrices de radiodiffusion et de télévision."(5)

La télévision suisse (SSR) qui est l'unique concessionaire depuis 1932, comprend trois chaînes publiques depuis 1955,(6) et malgré la votation constitutionnelle populaire défavorable du 3 mars 1957,(7) la

---

(1) H.U.JOST. Menace et repliement 1914-1945. In Nouvelle Histoire. Op. ....cit., page 117.
(2) Thomas ADANK. Dokumente zu Radio und Radiopolitik. In Dreissiger ....Jahre Schweiz. Ein Jahrzehnt im Widerspruch. Zürich. Kunsthaus. ....1981. Pages 416/433.Dans les zones rurales (suite en base de page)
(3) P.GILG. P.HABLUTZEL. Op. cit., page 261. Avec la presse: Gilbert ....MAISTRE. L'influence des moyens d'information étrangers sur la ....Suisse. Revue économique et sociale. 1971. Vol. 29. N°2. Pages ....117/131.
(3) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome II. Page 741. N°2116 à 2118.
(4) J F.AUBERT. Suppl. Op. cit., pages 264/267.
(5) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit. Tome II. Page 741. N°2116.
(6) Une 4ème chaine publique verra le jour en 1993 ce qui necessitera ....que la SSR devienne un holding et que la redevance augmente de 12,5% ....et passe donc à 90 M.FrS alors que les effectifs devraient diminuer. ....Le Monde du 30.05.1992. Page 15.
(7) Voir l'intéressante répartition géographique des districts refusant ....in A.L.SANGUIN. Op. cit., page 206.

....la radio a une plus grande importance que dans les cités et par ....exemple depuis le 19.02.1983 Fréquence Jura a un taux d'écoute ....locale de 60%. Le Matin (suisse) du 15.03.1985. TALBOT. Op. cit;, ...page 176.

Confédération lui a donné le 27 octobre 1964 une concession de télévision (FF. 1964 II 1195), sur la base de la loi du 14 octobre 1922 sur la correspondance télégraphique et téléphonique assurant le monopole des P.T.T. sur les communications (RS 784. 10), concession prorogée depuis cette date à plusieurs reprises (1980. FF 1981 308; 1987). Cette situation fait l'objet de polémiques et certains auteurs contestent la constitutionnalité de ce système au motif que s'il y a bien une base constitutionnelle et une base légale, (1) elle ne vaut que pour la partie technique de la diffusion. (2) Cependant le TF ne semble pas partager ces états d'âmes des jurisconsultes. (3) Mais une demande d'IP fédérale, lancée le 18 août 1992, pourrait bien remettre en cause ledit monopole public, (4) bien qu'une IP de 1980 -Alliance des Indépendants- en ce sens n'ait pas alors récoltée le nombre de signatures requises.

La télévision est divisée en trois sections, donc trois studios, de langue allemande (DRS), italienne (TSI-premier programme émis de Lugano en 1961) et française (TSR) sous tutelle de la SSR qui est un organisme public fédéral sous forme d'association civile. (5) Le découpage en trois zones linguistiques s'il est logique (mais c'est la mort à terme du romanche qui ne dispose que de quelques heures d'émission sur le canal de langue allemande) n'est est pas moins pour autant un élément perturbateur du fédéralisme suisse. En effet il fractionne le pays en trois aires géographiques homogènes ce qui est une façon d'inventer des cultures différentes car les programmes sont tout à fait spécifiques: la Romandie est inventée ainsi de fait. Mais de plus, l'usage du Hochdeutsch tend à disparaître au détriment du Schwytzertütch, (6) créant

---

(1) Contesté par Blaise ROSTAN. Le service public de radio et de télévision. Thèse. Lausanne. 1982. Page 100. J.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. N°627. Page 240. Jugé de toute façon excessif E.GRISEL. Les monopoles d'Etat. Mélanges A.GRISEL. Page 405. R.H.WEBER. Monopol oder Wettbewerb im Telekommunikationsberich ? Wirstschaft und Recht. 1982. Page 330. Dominique DISERENS. Blaise ROSTAN. Cinéma, radio et télévision. Presse Polytechniques romandes. 1984. Page 179.

(2) André BAUMANN. Die rechtlichen Grundlagen des Programmdienstes im schweizerischen Rundspruch-und Fernsehwesen. Thèse Zurich. 1957. Hans HUBER. Avis de droit du 4.09.1967 donné au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie. J.F.AUBERT. Suppl. Page 265. Note 5.

(3) Arrêt du 17.10.1980. Cons 2 b et c: "La garantie de la liberté d'expression des citoyens interdit à la Confédération d'exercer elle-même les prérogatives résultant du monopole qu'elle détient; cette règle est également exprimée par l'Art. 10 C.E.D.H. Pour permettre aux citoyens de bénéficier de la radiodiffusion, l'Etat doit encore en concéder l'exercice à un tiers; le pricipe même de la concession résulte ainsi directement de l'ordre constitutionnel" page 21. Cité par P.NOBEL. Op. cit., page 38.

(4) Trumpf-Buur/L'Atout: "Pour un régime libéral des médias et une suppression des monopoles" modifiant l'art 55bis al. 2bis CF adopté le 2.12.1984 et repris dans l'Art. 4 de la nouvelle concession du 5.10.1987 (FF 1987 III 781) en application dès le 1.01.1988.

(5) Jean-François EGLI. Le droit de la radiodiffusion en Suisse, Radio et télévision. RDS. 1968. II. Pages 223/425.

(6) Voir la loi de 1987 dans la FF. III. 1. 12.

un phénomène de néerlandisation, "dialectisation" qui est relayée au Tessin par l'usage de formes dérivées du Lombard, le tout dans une dérive générale qui est surtout préjudiciable à la bonne compréhension intercommunautaire car très peu de Suisses parlent deux des trois langues et regardent les émissions dans une autre langue.(1)

Le budget est de 1,4 MFF avec une redevance annuelle de 1469 FF couvrant 75% du mode de financement alors que la publicité complète les 25% de l'enveloppe globale. Elle fait des annonces publicitaires depuis 1964 (interdites à l'époque à la radio) afin d'équilibrer ses finances (et ce malgré l'explosion des redevances des téléspectateurs-appelés concessionnaires). Elle n'obtient donc plus conséquemment de subventions bien que le Contrôle fédéral des finances doive lui accorder l'autoristion préalable de toute augmentation de ses recettes par voie publicitaire ou de taxe afin qu'elle puisse équilibrer, son budget.(2)

"La guerre des ondes a commencé"(3) car deux chaînes privées sont apparues en mai 1984 (Téléclub-abonnements et publicité)(4) -soit en temps que précurseur en Europe avant Canal + qui date de novembre 1984- et 1985 (Téléciné Romandie (abonnements).(5) La Suisse francophone a une télévision très dynamique et le journal "TJ soir" de 19h30 sur la TSR

---

(1) Roland RIS. L'évolution linguistique en Suisse alémanique et son impact en Suisse romande. In Pierre du BOIS. Union et division des Suisses. L'Aire. Lausanne. 1983. Page 165.

(2) Un projet constitutionnel d'autorité indépendante de recours s'est vu rejeté par le peuple le 26.09.1976 par 700.000 voix contre 530.000, ce qui amène le Conseil fédéral à mettre sur pied, en 1978, une commission globale des médias présidée par... Hans KOPP (!) dont le rapport est rendu en avril 1982. Deux options sont possibles: soit une gestion classique avec soumission à contrôle comme en démocratie, soit un système nouveau de libre concurrence totale. Le 2.12.1984, le souverain accepte (69% des votants et 37% des inscrits) un nouvel art. 55 bis CF, accordant une compétence générale législative à la Confédération sur tous les moyens de production d'information et de diffusion publique "au moyen des techniques de télécommunications". Tant la libre formation de l'opinion (al.3) que la prise en compte par les producteurs "des particularités du pays et des besoins des cantons"(al.2), sans oublier le pluralisme, la nécessaire objectivité des propos (al.2), la situation spéciale de la presse qu'il faut ménager (al 4), sont garantis par la CF.

(3) Brûlots helvétiques. Op. cit., Ch. 7. Pages 60/61.

(4) Elle est la propriété à hauteur de 20% du groupe de presse Ringier, Kirch (40%), Rediffusion (20%) et Media Licence. C'est l'abonnement le moins cher des douze chaînes privées d'Europe- 115 Fr. par mois. C.f Le Monde du 8.11.1991. Page 33.

(5) Propriété de Pierre Alain BLUM, PDG des bijoux Ebel. Voir Le Point N°936 du 27.08.1990. Télévision. Le match public-privé. Pages 62 à 69. Cette société a cessé cependant ses activités durant l'été 1991. Le Monde du 24.07.1991. Page 12. Avec Mirrorvision en Grande-Bretagne ce sont les deux première chaînes privées ayant rejoint le cimetière des précurseurs de télévisions payantes en Europe.

est l'émission phare de la télévision suisse avec un maximum d'écoute de 435.000 téléspectateurs, soit 50,4% des foyers suisses. Il n'y pas (malheureusement ?) l'impertinence de certaines émissions européennes en Suisse. Une émission très populaire comme "A bon entendeur" défend avec vigueur les consommateurs mais elle n'ira jamais jusqu'à appeler au boycott comme peuvent le faire certaines associations de consommateurs américains ou français. De toute façon le mot d'humour grinçant de COLUCHE: "A la télévision on ne peut pas dire la vérité il y a trop de monde qui la regarde"(1) garde beaucoup de sa vérité profonde. Il ne faut en effet pas désespérer Billancourt et ceux qui croient savoir s'imaginent, bons démocrates (!), que certaines vérités ne sont pas bonnes pour le bon peuple !

Daniel-Louis SEILER fait remarquer, en 1986, que du fait que la télévision suisse n'accorde aucun privilège ni statut spécial aux partis politiques, dont une éventuelle propagande est interdite sur les écrans, ce moyen de communication privilégié ne joue pas l'influence qui est la sienne partout ailleurs en Occident.(2) Tout comme à la radio, où les personnalités interviennent seulement en effet dans le cadre des forums, à titre personnel,(3) mais où tous les courants sont généralement représentés à l'exception notable du Parti Ouvrier et Populaire depuis 1948,(4) la télévision répugne à permettre la politisation des chaînes.(5) L'article 13 IV de la concession dispose en effet que "nul n'a le droit d'exiger la diffusion, par la radiodiffusion sonore ou la télévision, d'oeuvres ou d'idées déterminées". Pourtant, en 1963, lors des élections fédérales, toutes les formations ont pu s'exprimer sur les diverses antennes de radio et de télévision, avec un laps de temps d'antenne identique, un journaliste faisant face à un parlementaire de chaque parti. S'est bien évidemment posé le problème du Parti Suisse du Travail, car dans la formule initialement retenue, seuls les groupes parlementaires (soit 5 députés) pouvaient participer, ce qui excluait les communistes qui ne durent leur salut qu'à de vives protestations. On retint donc le seul critère d'être représenté au Parlement ce qui pourrait là aussi poser des problèmes aux organisations marginales.(6) La situation s'est normalisée depuis.(7)

---

(1) Il ajoute que dans les journaux c'est encore possible puisque ....personne ne les lit...
(2) D.L.SEILER. De la comparaison des partis politiques. Economica. ....1986. Page 226.
(3) Et ils tiennent librement leur propos (JAAC 1986 N°52. Page 347. ....Cons. 6 princ. alors que les journalistes doivent rester objectifs ....dans la présentation des faits dans les émissions d'information ....notamment. JAAC 1986. N°80. Page 485 COns. 2 et N°81. Page 489 Cons. ....8; A.T.F 116 Ib 37 JdT 1991 I 283 Cons. 6; 114 Ib 206 Cons. 3 a-e ....JdT 1990 I 550/552 Nessim Gaon; ZBl 1982. Page 225. Cons. 4.
(4) MEYNAUD. Les partis politiques vaudois. Op. cit., page 66.
(5) En Allemagne non seulement l'indépendance des chaînes est ....jalousement gardée mais ce sont les Länder qui sont compétents en ....matière de culture et de communication.
(6) J.A.A.C. 1962/1963. N°16. CF du 25.10.1963. J.F.AUBERT. Traité. Tome ....II. Page 741. Note 4.
(7) E.BURNAND. Le parti socialiste à la Radio-TV. La campagne électorale ....de 1975. Institut de Science politique. Lausanne. Etude N°8. 1977.

Bien que la télévision permette la mise en scène des vedettes des différents partis "acceptables", qui deviennent avec le temps de véritables figurants officels aux débats organisés, (1) la parole politique est ainsi dévalorisée. Elle devient alors une simple marchandise basée sur la symbolique du geste appuyée sur l'émotivité du public, technique que manipulent à merveille les orateurs professionnels, (2) voire les provocateurs ayant la même vocation. (3)

La Suisse est encore très prudente quant à l'introduction de la propagande politique sur les antennes publiques; (4) mais la France n'a que récemment découvert la publicité politique (5) et hésite à la mettre en oeuvre, alors que c'est chose courante aux Etats-Unis.

Se pose aussi le problème de savoir si la télévision locale peut émerger en Suisse ce qui semble bien difficile au vu de l'exiguïté du pays, (6) même si le niveau de vie devrait permettre un cablage privé. (7)

Cependant, dès 1977, le Conseil fédéral a donné compétence au département des Transports, des Communications et de l'Energie, d'accorder les autorisations de diffusion par câble pour un programme local particulier. (8)

En l'état actuel des choses, et faute de l'existence d'une ouverture politique en faveur de plus larges possibilités d'utiliser les ondes

---

(1) D'où la question de la NZZ des 4/5.01.1986: "Verkommt die Politik in ....der Mediengesellschaft ?".

(2) Bernard CRETTAZ. Juliette MICHAELIS-GERMANIER. Une Suisse miniature ....ou la grandeur de la petitesse. Genève. Musée d'ethnologie. 1984.

(3) Martin JURGENS. Der Staat als Kunstwerk, Bemerkung zur ...."Asthetisierung der Politik". In Kursbuch. 20. 1970. Pages 119/139. ....JOST. Op. cit., page 331.

(4) H.P.FAGAGNIGNI. Auf dem Weg zur modernen politischen Kommunikation ....zur Nutzung des politischen Marketings durch die Milizpartei. ....A.S.S.P. 1989. Pages 217/240.

(5) Le texte paru au JO le 16.01.1990 interdit, à partir du 1.09.1991, ...la publicité dans les trois mois qui précèdent les scrutins, et même ....pour les six derniers mois pour "la promotion publicitaire des ....réalisations ou de la gestion d'une collectivité" dont le territoire ....est intéressé par l'élection à venir, ce que les directeurs de la ....communication locale semblent découvrir à la veille des régionales ....et des cantonales de mars 1992. Le Monde des 4/5.08.1991. Page 6. ....Loi trop contraignante elle sera sans doute contournée comme le ....laisse entendre l'enquête du Cap'Com aupès des Conseils généraux et ....régionaux. Le Monde des 8/9.09.1991. Page 13. D'une manière générale ....voir Wolfgang BERGDORF. Uber die Macht der Kultur. Kommunikation als ....Gebots der Politik. Stuttgart. 1988. 186 pages. Arbeitgruppe ....Kritischer Publizistik. Le Monde télévisé. Lausanne. Cedips. 1976. ....200 pages.

(6) Peter SPICHIGER-CARLSSON. Die Wirkung vermehrter Information auf das ....Wählerverhalten. Bern. 1988.

(7) Brûlots helvétiques. Op. cit., Ch. 7. Pages 69/70: La télévision ....locale: entre mythe et réalité. Voir aussi pages 66/68: Futurville: ....31 décembre 1999.

(8) Ordonnances des 6.07.1977 et 24.06.1981. R.O.L.F. 1977. 1427. RS. ....784. 401.

pour débattre de la politique, on en est réduit aux possibilités légales d'information encadrées par la stricte jurisprudence du TF. Il y a donc un devoir d'objectivité de l'information, restriction faite par les autorités et la jurisprudence en faveur du destinataire des programmes et qui résulte de la très large latititude de la SSR sur la programmation.(1) L'obligation d'objectivité et de véracité sont donc de mise (2) et c'est une norme dont la Confédération peut, sinon doit, assurer le respect dans un but d'utilité publique. "Le devoir d'objectivité de l'information implique un devoir de vérité dans la présentation des fait... Cette exigence... commande que les faits objectifs, ou ceux dont la réalité est patente, soient rapportés de façon exacte dans l'émission. S'il s'agit en revanche de faits dont la réalité est douteuse, il faut que, dans la mesure du possible, les destinataires de l'émission aient à leur disposition les éléments adéquats qui leur permettent de se faire une opinion personnelle en connaissance suffisante de cause. Dans ce cadre, il peut aussi prendre en considération les connaissances du sujet traité qu'on peut prêter aux destinataires; son devoir d'éclairer ceux-ci sera d'autant plus grand que le sujet leur sera moins connu... Compte-tenu de la situation particulière dans laquelle l'organisme de radiodiffusion est de télévision se trouve, notamment par rapport à la presse, il y a lieu de se montrer plus strict en cette matière à l'égard de celui-là qu'à l'endroit de celle-ci."(2)

"En outre les précautions que l'on est en droit d'attendre du journaliste sont d'autant plus stricts lorsque l'accusation vise le fonctionnement des institutions suisses. Certes, rien n'empêche la SSR de dénoncer des abus dans ce domaine; même, on pourrait soutenir que l'intérêt public, à la conformité duquel la SSR doit... exercer son activité, commande la diffusion de telles informations, pour le motif que cela concourt à permettre aux citoyens d'exercer un contrôle sur le fonctionnement des institutions.(3)... dans le cadre qui lui est imposé par la concession et qui la charge en particulier de <<contribuer à la formation... civique>>, de <<servir l'intérêt du pays; (et de) renforcer l'union et la concorde nationale>>.(4) Elle doit donc exercer son devoir d'objectivité avec scrupule."(5) Mais c'est une impression générale sur l'émission et son présentateur mis en cause qui permet au TF de se faire une opinion (6) qui ne peut se dégager qu'au cas par cas (7) sans pour autant que des questions délicates ou brûlantes puissent être proscrites de la télévision.(8) L'animateur doit veiller à ce qu'aucune partie à la discussion ne soit indûment avantagée ou ne tourne en ridicule l'autre partie (9) et on ne saurait présenter dans un "show", à vocation de

---

(1) A.T.F 98 Ia 81 Cons. 3c. P.NOBEL. Op. cit., pages 40/41.
(2) Bernard CORBOZ. Le contrôle populaire des émissions de la radio et ....de la télévision. Mélanges Robert PATRY. 1988. Page 292.
(2) A.T.F. 98 Ia 82 (3) JAAAC 1976. N°65. Page 61.
(4) Art. 13 Al 1 de la concession.
(5) A.T.F du 17.10.1980 publié in ZBl 1982. Page 219. P.NOBEL. Op. ....cit., page 42. (6) A.T.F 116 Ib 37 Cons. 5a JdT 1991 I 283.
(7) A.T.F 116 Ib 37 Cons. 6 JdT 1991 I 284.
(8) JAAC 1986 N°81. Page 491. Cons. 9 a.
(9) A.T.F 114 Ib 334 JdT 1990 I 552.

diverstissement très léger, un question délicate comme celle relative à des valeurs éthico-religieuses sans précautions préparatoires.(1) La Suisse ne badine pas avec la religion... et le TF non plus.

Une émission sur un sujet controversé qui fait suite au lancement d'une IP peut fort bien influer les électeurs et il appartient donc à l'Autorité indépendante d'examen des plaines de recevoir un recours pour vérifier "si les inadvertances et erreurs en cause n'étaient pas de nature à fausser le processus démocratique en facilitant indûment la collecte des signatures auprès des citoyens vaudois".(2)

Même si l'information y est objective, on voit donc que le pouvoir de braquer les feux de l'actualité sur une revendication populaire, ou au contraire de la laisser dans l'ombre, permet de donner une très large audience, un véritable coup de fouet publicitaire (et plébiscitaire) à une demande minoritaire, ou en revanche de la laisser s'étioler faute de supports médiatiques assez puissants. Il serait donc souhaitable d'ouvrir des espaces légaux de radio-télévision aux Comités d'IP constitués en personnes morales et ayant déposé leur demande de récolte de signatures auprès des autorités afin qu'ils fassent connaître au souverain leur position; il y aurait peut-être des abus opportunistes mais qui a à craindre la libre parole, surtout si un droit de réponse est aménagé ?

---

(1) A.T.F 116 Ib 37 Cons. 8 JdT 1991 I 286/288. Ah! les présentateurs ....des reality-show vont souffrir en Suisse, surtout alémanique.
(2) A.T.F 114 Ib 334 du 25.11.1988 JdT 1990 I 556 Cons. 4 b. Trois ....émissions de la TSR des 23, 25 octobre et 25 novembre 1986 faisaient ....suite au lancement en octobre d'une IP cantonale vaudoise intitulée ...."Sauvez la Côte" et exigeant que les lignes à haute tension soient ...obligatoirement enterrées à partir du 1.01.1987.

SECTION E: STATISTIQUES DES PROMOTEURS DES IP POUR 1984-1985 et 1990-1991.

Liste der verwendeten Abkürzungen / Liste des abbréviations: (1)

Partis/ **Parteien:**

AP: Autopartei
CSP/CSPI: Christlichsoziale Partei / Parti chrétien-sociale indépendant
CVP/PDC: Christlichdemokratische Volkspartei / Parti démocrate-chrétien im Jura: PCSI
DA: Demokratische Alternative
DSP/PSD: Demokratisch-soziale Partei / Parti social-démocrate
EDU: Eidgenössische Demokratische Union
EVP/PEP: Evangelische Volkspartei / Parti evangélique populaire in Basel-Stadt: VEW
FDP/PRD: Freiheitlich-demokratische Partei / Parti radical-démocratique
FL: Freie Liste
GB/Alt. Grünes Bündnis / Alternative (SGA, DA, Grünbünden) in Graubünden: Grünbünden; in Sankt Gallen: GL M.U.T.; in Zug: SGA
GP/PE: Grüne Partei / Parti écologique (+ FL, KF) in Freiburg und Neuchâtel: Ecologie&Liberté
KF: Kritisches Forum
LdU/AdI: Landesring der Unabhängigen / Alliance des indépendants
Lega: Lega dei Ticinesi
Linke: PdA/PdT, POCH, POP, SAP/PSO, PSU, PSA
LP/PL: Liberale Partei / Parti libéral
PdA/PdT: Partei der Arbeit / Parti du Travail
POCH: Progressive Organisationen der Schweiz
POP: Parti ouvrier et populaire
PSA: Partito socialista autonomo
PSU: Partito socialista unitario
SAP/PSO: Sozialistische Arbeiterpartei / Parti socialiste ouvrier
SD/DS: Schweizer Demokraten / Démocrates suisses (ehemals/anciens NA/AN: Nationale Aktion / Action nationale) (à Genève: Vigilants) in Basel-Stadt: UVP
SGA: Sozialistisch-grüne Alternative
SP/PS: Sozialdemokratische Partei / Parti socialiste
SVP/UDC: Schweizerische Volkspartei / Union démocratique du centre
VEW: Vereinigung evangelischer Wähler

Associations/ **Verbände:**

A( )LOCA: Association (vaudoise, fribourgeoise, etc.) des locataires
Gew.: Gewerkschaften / Syndicats
GSoA/GSSA: Gruppe für eine Schweiz ohne Armee / Groupement pour une Suisse sans armée
Hauseig.: Hauseigentümer / Propriétaires
Heimat: Heimatschutzverband / Association pour la protection du patrimoine
HIV: Handels- und Industrieverein (+ Gewerbeverband)
RJ: Rassemblement Jurassien
TCS: Touring Club der Schweiz
VCS: Verkehrsclub der Schweiz
Vers. Versicherungen / Assurances
VPOD: Verband des Personals öffentlicher Dienste

(1) Voir aussi pages VI et 457.

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR PARTIS ET SUIVANT LES THEMES EN 1984.

Initiant	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
PDC	1	1																			
PRD	2						1					1									
PS	7	1					3				1			1				1			
UDC	0																				
AdI	3			2			1														
PL	1																			1	
PEP	1									1											
POCH	11											2	1		1			6	1		
PdT	4				1		1											1	1		
PSO	4						1									1				2	
NA nationale Aktion	0																				
PE	2					1					1										
Syndicats	6						3							1						2	
Comités ad hoc	26	1			1	3	1		1			2	8	1	2			2		1	3
Groupes d'intérêt	17					3	3				1	3		1	3				1	1	1
Comités locaux	3				1											1		1			
Initiative individuelle	7		1				1			1			1							2	1
Total	(95) 94	3	1	2	3	7	15	0	1	2	3	8	10	(4) 3	6	2	0	11	3	9	5

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR PARTIS ET SUIVANT LES THEMES EN 1985.

Initiant	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
PDC	1	1																			
PRD	2	1					1														
PS	9			1			3	1			1	2							1		
UDC	2				1		1														
AdI	3			1	1		1														
PL	0																				
PEP	1									1											
POCH	4											1			1			2			
PdT	7						1	1				1					3		1		
PSO	7						1					2						1	1	2	
NA nationale Aktion	0																				
PE	1																1				
Syndicats	6						2													4	
Comités ad hoc	24	1		1	1		3			1	2	4	3		2			1	1	3	1
Groupes d'intérêt	21		1			1	7				1	5	2	2	1						1
Comités locaux	3				1							1							1		
Initiative individuelle	5		1							1		1								1	1
Total	(96) 92	3	2	3	4	1	(20) 17	2	0	3	4	17	5	2	4	0	4	(4) 3	5	10	3

b) Pour les années 1990-1991.

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR PARTIS ET SUIVANT LES THEMES EN 1990.

Init.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Partis																				
PS	12	1		1			5				1	1		1	1			1		
GP	2			1														1		
POCH	3			1								2								
AdI	4			1		1						1						1		
GB/Alt	5													1	2			2		
PRD	4	1					1							2						
AP	2		1		1															
UDC	2						1							1						
PL	1						1													
	35	2	1	4	1	1	8				1	4		5	3			5		
Associations																				
Umwelt	3											1			2					
Jeunesse	1	1																		
Syndicats	7	1		1			1					1		1					2	
Locataires	6						2							4						
Heimat	1														1					
Verkher	4						1					3								
Médecins	1																	1		
Paysans	1												1							
Assurances	1																	1		
	25	2		1			4					5	1	5	3			2	2	
Comités	34	3	1	2	3		1			2	7	4	2	1	2			2	3	1[1]
Initiative individuelle	1			1																
Total	95	7	2	8	4	1	13	--		2	8	13	3	11	8	-	-	9	5	1

[1] «Zur Förderung des Breitensports»

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Salaires, vacances, jours de fête.
16) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
17) Questions de santé, hôpitaux.
18) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles, bourses et recherche.
19) Autres.

THEMES DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES PAR PARTIS ET SUIVANT LES THEMES EN 1991.

Init.	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Partis																				
PS	21	3		1	1		7		1		2	1		3	1			1		
POCH	14	3		1			2				1	1		1	1		2	1		1[1]
PEcologiste	6	1			1									2	1			1		
PDR	6						2			3				1						
AP	5		1	1								2						1		
PL	4						3			1										
AdI	4				1	1						1						1		
GB/Alt	4						1							1	2					
PDC	3				1														1	1[2]
PSD	2			1										1						
UDC	2					1												1		
DS	1					1														
PCS	1													1						
Ligue TI	1																1			
Sous-total	44	7	1	4	4	3	15	1	4		3	5		10	5		3	6	1	2
Associations																				
Syndicats	6	1		1			2							1					1	
Umwelt	10							1				1			8					
Hauseig	1												1							
Locataires	6						2							4						
Médecins	2																	1	1	
RJ	1			1																
HIV	1												1							
Sous-total	17		1	2			4		1			1	2	5	8			1	2	
Comités	25	3	3	2						2	1	2	4	2	1		1	2	2	
Initiative individuelle	1						1													
	127	11	4	8	4	3	20	--	2	6	4	8	6	17	14	-	4	9	5	2

[1] Iniziativa per centri per l'organizzazione del tempo libero
[2] Initiative en faveur de la jeunesse

1) Droit de vote et votation.
2) Droit civil et pénal, Tribunaux de droit commun, police, protection informatique.
3) Autorités et organisation constitutionelle, éligibilité et durée des mandats.
4) Elections et mode de scrutin.
5) Droit d'initiative populaire ou de référendum.
6) Impôts.
7) Marché du travail.
8) Chasse, pêche et protection des animaux.
9) Hôtellerie, commerce de gros et de détail.
10) Energie.
11) Routes et trafic.
12) Droit foncier, de la construction immobilière et/ou hydraulique, urbanisme.
13) Habitation.
14) Protection de l'environnement, de la nature et du pays.
15) Salaires, vacances, jours de fête.
16) Couvertures sociale et médicale, familiales et de chômage.
17) Questions de santé, hôpitaux.
18) Ecoles, formation professionnelle, Hautes Ecoles, bourses et recherche.
19) Autres.

PROMOTEURS DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1984.

Partis	Total	Lancées	Déposées	Devant les Autorités	Non valable	Votées.
PDC	1	1				
PRD	2				1	1
PS	7		2	4	2	2
UDC	0					
AdI	3		1	1		1
PL	1			1		1
PEP	1		1			
POCH	11		3	5		4
PdT	4	1		1		3
PSO	4	1	3			
NA	0					
PE + Anti-atome.	2			2		1
Syndicats	6		1	3	1	2
Comités ad hoc	26	1	11	10	3	7
Associations	17	3	8	4	1	2
Groupes cantonaux.	3		3			
Initiatives individuelles	7	1	4	3	1	1
Total	(95) 94	8	37	34	9	(25) 24

Remarques:

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

- Parteien wurden als Initianten erfasst, wenn sie entweder alleine oder zusammen mit höchsten einer weiteren Organisation eine Initiative lancierten. Dasselbe gilt für die übrigen Organisationstypen. Die dadurch bewirkte Möglichkeit einer doppelten Notierung trat allerdings nur einmal auf und ist im Total in Klammern berücksichtigt.

Sur le total de 95 cas 37,9% sont initiés par des partis politiques, 27,3% par des groupes de pression et 34,7% par des Comités ad hoc ou une initiative individuelle. Il y a cette année là un assez remarquable équilibre entre les trois principaux prestataires de demandes d'IP, mais c'est en fait assez rare comme on le verra ci-desous.

PROMOTEURS DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1985.

		Total	Lancées	Déposées	Devant les Autorités	Retrait/ Echec	Votées.
Partis	PDC	1		1			
	PRD	2	1	1			
	PS	9	3	4	2		1
	UDC	2	1	1			
	AdI	3			3		2
	PL	0					
	PEP	1			1		1
	POCH	4			2		3
	PdT	7	2	4	1	1	
	PSO	7		4	5		4
	NA	0					
	PE + Anti-atome.	1	1				
	Syndicats	6	1		4	1	4
	Comités ad hoc	24	7	6	11	1	5
	Associations	21	1	9	8	2	2
	Groupes cantonaux.	3		2		1	
	Initiatives individuelles	5		4			2
	Total	(96) 92	(17) 16	36	(37) 35	(6) 5	(24) 23

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

- Parteien wurden als Initianten erfasst, wenn sie entweder alleine oder zusammen mit höchstens einer weiteren Partei/Organisation eine Initiative lancierten. Dasselbe gilt entsprechend für die übrigen Organisationstypen. Die dadurch bewirkte Möglichkeit einer doppelten Notierung ist im Total der einzelnen Rubriken im Klammern berücksichtigt.

Sur un total de 96 cas 38,5% le sont par des partis, 31,3% par des groupes de pression et 30,2% par des comités ad hoc. Reste à savoir les rapports réels -de personnes ayant plusieurs casquettes ou d'aide objective informelle ou à travers la presse partisane bienveillante à la revendication, etc.- existants entre partis politiques, groupes de pression et "amateurs", paramètre qui pourrait modifier tout à fait les origines réelles des promoteurs.

PROMOTEURS DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1990.

Init.	Total		Lancées	Déposées	Retrait/Echec	Non valable	Votées.
Partis							
PS	15	(12)	7	6			2
Alternative	5		1		1		3
AdI	5	(4)	1	2	1	1	
PRD	4		2	1			1
POCH	4	(3)	2			1	1
P.Ecologiste	3	(2)	2		1		
AP	2		2				
UDC	2				1		1
P.Libéral	1		1				
Sous-total	41	(21)	18	9	4	2	8
Association-							
Syndicats	8	(7)	5	2			1
Locataires	8	(6)	2	4	1		1
Verkehr	5	(4)			4	1[1]	
Umwelt	3			2			1
Jeunesse	1			1			
Assurances	1		1				
Paysans	1				1		
Heimat	1				1		
Médecins	1		1				
Sous-total	29	(17)		9	7	1	3
Comites	41	(34)	17	11	1	3	9
Initiatives individuelles	1		1				
Total	112	(95)	45	29	12	6	20

Remarques

[1] Die Initiative wurde vom betreffenden Kantonsparlament, im Gegensatz zur Regierung, für gültig erklärt

- Organisationen wurden nur dann als Initiatiatoren erfasst, wenn sie gesondert als Träger einer oder mehrerer Initiativen auftraten, nicht jedoch innerhalb von Initiativkomitees oder ähnlichen Gruppierungen

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

Sur le total de 112 cas 36,5% sont initiés par des partis politiques, 26% par des groupes de pression et 37,5% par des Comités ad hoc ou une initiative individuelle.

PROMOTEURS DES INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES POUR 1991.

Les CP sont pris en compte dans les chiffres donnés.

Initianten	Total		Lancées	Déposées	Retrait/Echec	Non valable	Votées.
Partis							
PS	23	(21)	7	8	5		3
POCH	17	(14)	6	5	3	1	2
P. Ecologiste	7	(6)	5		1		1
GB/Alt.	6	(5)	4	1	1		
PRD	6	(4)	3	2		1[1]	
P. Libéral	5		3	1	1		1
AdI	4	(4)	2	2	1		
PDC	3		1		2		1
PSD	2		2	1			
UDC	2		1				
DS	2		1	1			
PCS	1	(1)	1	1			
Ligue TI	1		1				
	85	(55)	39	22	14	2	8
Associations							
Umwelt	13	(10)	6	4	1	1[2]	1
Locataires	7	(6)	4	2	1		
Syndicats	6		2	2	2		
Médecins	2		1	1			
RJ	2	(1)	1	1			
HIV	2	(1)	1	1			
Propriétaires	1		1				
(Hauseig)	33	(18)	16	11	4	1	1
Comités	30	(25)	11	10		1[3]	8
Initiatives individuelles	1		1				
	149	(127)	67	43	18	4	17

[1] SG: Von der Regierung für ungültig erklärt
[2] BE: Vom Parlament für gültig erklärt
[3] VD: Déclarée partiellement invalable par le Parlement

N.B: Si durant l'année une IP se trouve pris en compte à divers stades de la procédure, donc plusieurs fois, la somme est alors plus importante que le total pour le canton considéré.

- Organisationen wurden nur dann als Initiatoren erfasst, wenn sie gesondert als Träger einer oder mehrerer Initiativen auftraten, nicht jedoch innerhalb von Initiativkomitees oder ähnlichen Gruppierungen

Sur un total de 149 cas 57% le sont par des partis, 22% par des groupes de pression et 21% par des comités ad hoc. On voit donc que d'une année l'autre les chiffres sont assez variables, sans compter que les "amateurs" sont parfois pilotés ou relayés par les appuis des professionnels du politique que sont les partis ou les groupes, ce qui pourrait modifier les chiffres réels des promoteurs.

La question que l'on se pose immédiatement lorsque l'on dispose de statistiques sur les divers promoteurs est celle de savoir si telle ou telle catégorie d'initiants aurait des thèmes de prédilection ou pas.

Pour le canton de Genève, (1) dans lequel nous avons identifié formellement 23 partis politiques promoteurs (mais bien d'autres doivent avoir existé que nous n'avons pas repéré ou qui ont eu lieu en sous-main), on a 11 fois comme initiant seul le PdT, 5 fois le PS, 2 fois le PL (N°58, 73), une fois le POS (N°69), une fois le PEG (N°84), une fois Vigilants (N°85) et enfin 2 cas (N°81, 86) où plusieurs partis se sont regroupés ce qui n'est pas de nature à faciliter l'analyse. Avant 1964 (N°43) le peuple a toujours dit "non", soit donc 9 fois, à leurs demandes partisanes mais une fois (N°32) c'est le CP qui abouti ce qui peut s'assimiler à une demi-réussite tout comme ce sera encore le cas après cette date avec le N°51 et même aussi en ce qui concerne le N°87, sans même une ratification populaire alors. Après 1964 le souverain dit "oui" plusieurs fois (N°44, 46) mais "non" encore une fois (N°58) et même "non" à la simple récolte de signatures (N°60), beaucoup de cas envisagés à la demande des partis politiques étant encore en cours de traitement.

On voit d'ailleurs que les thèmes sont assez variés bien que, lorsqu'ils sont promus par les partis politiques, ils gravitent, a hauteur de 8 d'entre-eux (35%), autour des questions fiscales a l'initiative du PS (N°17, 46), du PdT (N°22, 32, 33, 51) et enfin des Vigilants (N°85), soit encore collectivement avec le PS, le PdT et le PEG pour le cas N°86.

Le Parti Libéral s'est intéressé pour sa part à l'école (N°58) et à l'obtention de places de parking (N°73). Le PSO souhaite le développement des soins à domicile (N°69) et les Vigilants se sont associés a un comité ad hoc pour arrêter les déficits publics (N°85 précité) alors que le PEG veut tout simplement "un emploi, un logement": N°84. (2)

Bref, les objets porteurs sont définis de manière assez classique en fonction de la position plus ou moins interventionniste ou libérale que se fait le parti considéré par rapport à l'évolution sociale.

En ce qui concerne les associations il est bien évident que les thèmes sont alors en corrélation étroite avec les intérêts particuliers et/ou corporatistes qui justifient ce type d'organisation que ce soient les syndicats (N°48, 49 et associés au N°81), le Rassemblement pour une politique sociale du logement (N°59, 80), voire encore les 4 cas défendus par Légital (N°74, 75, 82, 83), association du droit ultra-droit, sans compter le WWF pour la protection du site du Rhône (N°70).

En ce qui concerne tous les cantons pour les années 1984-1985 et 1990-1991 là encore les thèmes les plus usités par les partis politiques, sur les deux périodes, sont ceux des impôts mais

(1) Supra pages 663/686 et en particulier page 682 pour les thèmes.
(2) On se croirait en France dans le préambule de la Cst. de 1946 !

la dispersion que l'on peut voir d'après les quatre schemas montre les mêmes zones d'attraction que celles que l'on peut constater pour les associations alors que les comités ad hoc et les initiatives individuelles couvrent les objets les plus divers. Là encore il faudrait mutiplier et ensuite superposer les schémas sur 50/100 ans afin de trouver éventuellement (mais pas à coup sûr) des constantes, voire des tendances, autres que celles que nous avons déterminé pour notre part.

Mais on constate que depuis quelques années la categorie 17 semble interesser beaucoup plus les partis politiques qu'en 1984-1985 (5 et 6 cas en 1990-91), augmentation qui est confirmée par les autres promoteurs sur le même thème peu porteur en revanche pour les annees 1984-85.

Il n'est honnêtement pas possible de tirer d'autres constats très tranchants sauf a vouloir faire dire aux chiffres plus de choses qu'ils n'en disent effectivement. Nous sommes donc en définitive au même stade que Gaston BOUTHOUL ayant répertorié tous les conflits armes sans etre pour autant capable d'en tirer des conséquences scientifiques, polémologiques, mais les listages sont malgré tout le stade indispensable à toute analyse ultérieure.

On notera tout de même, avec les tableaux ci-dessous, que non seulement les autorités ont parfois des positions divergentes sur les IP proposées à leur contrôle (2 fois sur 32 seulement -il y a deux CP-: BS, SH 1991 *), mais que le souverain dit parfois "oui" alors que les autorités declarent non-valable (ungültig) la demande comme trois fois à NW en 1990 ainsi qu'à ZH (**), soit 4 cas. Plusieurs fois encore alors que les officiels disent "non" de concert le peuple repond "oui": 1990 LU, SH, TI, VD; 1991 SH deux fois et ZH (***) soit 7 fois tout de même (21.9% du total). Enfin deux fois seulement le projet populaire a l'aval des elus ce qui fait bien peu- raison de fond ou défense corporatiste ?- et si le souverain dit alors "oui" au TI en 1990 comme a SH l'année suivante, le corps électoral rejette une fois le CP en acceptant l'IP (1991 SH. IP sur les Impôts) et fait le choix inverse à BS. Bref, les resultats sont contrastes tout comme la position des autorités qui varie suivant l'objet proposé à son examen, le promoteur, voire le canton en question (c.f pages 891/894) sans que nous soyons en mesure de dire dans quelles proportions: peut-être même n'avons affaire qu'a des cas d'espèce irreductibles a des analyses quantifiées.

POSITION DES TROIS ACTEURS DU PROCESSUS DES INITIATIVES POPULAIRES POUR LES DEMANDES AYANT DONNE LIEU A VOTATION EN 1990.

Cantons	Thèmes	Gouvernement	Parlement	Peuple
BS	Gegen die Boden- und Häuser-spekulation («Anti-Spekulations-Initiative)	-	-	ja
GR	«Schnee ohne Kanonen» (1)	nein	nein	nein

(1) Voilà un exemple typique d'une impossible traduction littérale. Que doit-on entendre par "la neige sans les canons"? Est-ce à dire que les initiants voudraient démilitariser la régions des Grisons, ou bien plus prosaïquement qu'ils ne veulent pas de canons à neige pour les pistes de ski ?

(2) Les initiants ont du se rendre devant la Cour constitutionnelle le 16 mars 1990 pour être éclairés sur la conformité de leur demande aux lois en vigueur.

LU	***	«Ausbau der spitalexternen Krankenpflege und der Hauspflege im ganzen Kanton»	nein	nein	ja
NW	**	Verfassungsänderung: Zuständigkeit für die Erteilung von Konzessionen für die Nutzung des Untergrunds	ungültig	ungültig	ja
	**	Ergänzung des EG zum ZGB[1]	ungültig	ungültig	ja
	**	Änderung des Bergregalgesetzes[2]	ungültig	ungültig	ja
SH	***	«Für die Erhaltung von preisgünstigem Wohnraum»	nein	nein	ja
		«Verminderung der Motorboote auf dem Rhein»	nein	nein	nein
TG		Änderung des Gesetzes über das Gesundheitswesen	nein	nein	nein
TI	***	«Contro l'aumento automatico delle imposte»	no	no	si
		Riduzione dell'età di voto e d'eleggibilità à 18 anni	si	si	si
VD		«Sortir du nucléaire»	non	non	non
		«Comment sortir du nucléaire»	non	non	non
	***	«Sauver la Venoge»	non	non	oui
ZH	**	«Stopp dem Wildwuchs von Spielsalons und Geldspielautomaten»	ungültig (nein)	gültig (nein)	ja
		«Für ein kantonales Umweltabo»	nein	nein	nein
		«Für eine gerechte Vertretung der Bevölkerung im Regierungsrat» (Proporzwahlen)	nein	nein	nein

POSITION DES TROIS ACTEURS DU PROCESSUS DES INITIATIVES POPULAIRES POUR LES DEMANDES AYANT DONNE LIEU A VOTATION EN 1991.

Gegenvorschlag = CP

Cantons		Thèmes	Gouvernement	Parlement	Peuple
BS		Ausbau der Fernwärmeversorgung.....	nein	nein	nein
BS		«Für eine wirksame Erhaltung schützenswerter Bauten».....	nein	nein	nein
BS	*	«Grünerhaltung des Schwarz-Parks»....	nein	ja	ja
BS		«Zur Förderung von Wohngenossenschaften und Kleingewerbe».....	nein	nein	nein
	CP	= Gegenvorschlag:.....	ja	ja	ja
OW		Fünf statt sieben Regierungsräte.....	nein	nein	nein
SG		«Spitaltaxen-Initiative».....	nein	nein	nein
SG		«Wohnschutz-Initiative».....	nein	nein	nein
SH	*	«Für ein abfallarmes Gastgewerbe»....	ja	nein	nein
SH	***	«Mehr Volksrechte bei den Spitaltaxen».....	nein	nein	ja
SH	***	«Steuer-Initiative».....	nein	nein	ja
	CP	= Gegenvorschlag:.....	ja	ja	nein
UR		«Zum Schutz des Alpengebiets».....	ja	ja	ja
VD		«Pour de véritables allocations familiales».....	nein	nein	nein
ZH		«Rechtschutz in Strafsachen».....	nein	nein	nein
ZH	***	«Für ein Verbot von Geldspielautomaten».....	nein	nein	ja
ZH		«Läbe i d'Kaserne».....	nein	nein	nein

CONTRE-PROJET DU GOUVERNEMENT ET DU PARLEMENT POUR L'ANNEE 1990.

DEPOSEES (Einreichung)
ACCEPTEES EN VOTATION (Annahme-angenommen) ou bien
REPOUSSES (Verwerfung-abgelehnt)

APPENZELL AUSSERRHODEN:

«Stimmrechtsalter 18 in den Gemeinden»
28.5.90 Einreichung der Initiative
22.11.90 Gegenvorschlag der Regierung
10.12.90 Annahme des Gegenvorschlags durch den Landrat

BASEL-LAND:

Drei Volksinitiativen: «Förderung des Wohneigentums», «zur gerechten Besteuerung der Wohnkosten» und «für ein Steuerrabatt-Gesetz» (Teilrevision des Steuer- und Finanzgesetzes)
24.1.90 Vorlage des Gegenvorschlags durch die Regierung
3.5.90 Annahme des Gegenvorschlags in erster Lesung durch den Landrat
18.5.90 Die Landratskommission beantragt, die Vorlage anzulehnen
28.5.90 Annahme des Gegenvorschlags in zweiter Lesung durch den Landrat
23.9.90 Annahme des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung

Volksinitiative «für einen Verkehrssteuer-Rabatt» (Teilrevision des Gesetzes über die Verkehrsabgaben)
21.8.90 Beginn der Vernehmlassung

«Energie-Initiative» (Revision des Energiegesetzes)
27.9.90 Vorstellung des Gegenvorschlags durch eine Spezialkommission des Landrats
29.10.90 Annahme des Gegenvorschlags in erster Lesung durch den Landrat

Volksinitiative «für einen wirksamen Naturschutz» (Natur- und Heimatschutzgesetz)
16.5.90 Der Landrat weist das Gesetz zurück, mit dem Auftrag an die Regierung, zwei separate Vorlagen auszuarbeiten
28.8.90 Die Regierung legt zwei getrennte Gesetzesvorlagen vor

BASEL-STADT:

Volksinitiative «zur Förderung von Wohngenossenschaften» (Gesetz zur Ermächtigung des Regierungsrats zum Kauf von Liegenschaften mit nachfolgender Weiterveräusserung unter Nutzungsauflagen)
29.6.90 Vorlage des Gegenvorschlags durch die Grossratskommission
21.11.90 Annahme des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat

GENEVE:

Initiative populaire pour une modification de la loi sur les services de taxis
22.3.90 Décision du Grand Conseil d'élaborer un contre-projet

LUZERN:

Volksinitiative «See- und Flussufer»
25.6.90 Vom Grossen Rat abgelehnt, verbunden mit dem Auftrag an den Regierungsrat, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten

«Ausbau der spitalexternen Krankenpflege und der Hauspflege im ganzen Kantonsgebiet» (Änderung des Gesundheitsgesetzes)
29.1.90 Ablehnung der Initiative durch den Grossen Rat
16.8.90 Annahme eines Gegenvorschlags durch den Grossen Rat
23.9.90 Annahme von Initiative und Gegenvorschlag in der Volksabstimmung: Annahme des Gegenvorschlags in der Stichfrage

SANKT GALLEN:

«Motorfahrzeugsteuern notfalls vors Volk»
8.2.90 Von der Regierung für ungültig erklärt
9.5.90 Vom Grossen Rat für gültig erklärt. Ablehnung der Initiative und Auftrag an die Regierung, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten

SCHAFFHAUSEN:

Volksinitiative für eine Befreiung der direkten Nachkommen von der Erbschafts- und Schenkungssteuer
26.2.90 Einreichung der Initiative
9.4.90 Der Grosse Rat beauftragt den Regierungsrat mit der Ausarbeitung eines Gegenvorschlags

Volksinitiative «zur Verminderung der Motorboote auf dem Rhein» (Gesetz über die Vergabe von Schiffsliegeplätzen)
19.3.90 Der Grosse Rat beschliesst, nicht auf den Gegenvorschlag einzutreten

SCHWYZ:

Volksinitiative «für mehr Demokratie im Strassenbau»
13.2.90 Annahme des Gegenvorschlags durch die Landratskommission
5.4.90 Annahme des Gegenvorschlags durch den Landrat
? Rückzug der Initiative
23.9.90 Annahme des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung

Volksinitiative zur Einführung von Kantonsbeiträgen an die Krankenkassenprämien (Änderung des Krankenkassengesetzes)
19.11.90 Abschluss der Vorberatungen

TICINO:

Iniziativa popolare per la salvaguardia del territorio agricolo
8.1.90 Ritirata

VAUD:

Initiative populaire «Sauver la Venoge» (Introduction d'un article dans la Constitution protégeant l'ensemble des cours d'eau du canton et loi de protection des cours d'eau)
16.1.90 Présentation par le Gouvernement
21.2.90 Refusé par le Grand Conseil en première lecture
26.2.90 Refusé par le Grand Conseil en deuxième lecture

ZÜRICH:

«Strassengestaltungs-Initiative» (Änderung des Strassengesetzes)
10.6.90 Ablehnung des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung

«Für ein Klage- und Kontrollrecht im Tierschutz» (Änderung des Tierschutzgesetzes)
12.11.90 Annahme des Gesetzes in erster Lesung durch den Kantonsrat

---

CONTRE-PROJET DU GOUVERNEMENT ET DU PARLEMENT POUR L'ANNEE 1991.
DEPOSEES (Einreichung)
ACCEPTEES EN VOTATION (Annahme-angenommen) ou bien
REPOUSSES (Verwerfung-abgelehnt)

APPENZELL AUSSERRHODEN:

«Stimmrechtsalter 18 in den Gemeinden» (Herabsetzung des Stimm- und Wahlrechtsalters)
28.4.91 Annahme des Gegenvorschlags an der Landsgemeinde

BASEL-LAND:

Volksinitiative «für einen Verkehrssteuerrabatt»
25.6.91 Gegenvorschlag des Regierungsrats

«Für einen wirksamen Naturschutz» (Natur- und Landschaftsschutzgesetz)
26.9.91 Annahme des Gesetzes in erster Lesung
20.11.91 Annahme des Gesetzes in zweiter Lesung

«Energie-Initiative» (Revision des Energiegesetzes)
4.2.91 Annahme des Gesetzes in zweiter Lesung
21.2.91 Rückzug der Initiative
2.6.91 Annahme des Gesetzes in der Volksabstimmung

BASEL-STADT:

Volksinitiative für eine Wohnsitzpflicht der Beamten der oberen Lohnklassen im Kanton
18.6.91 Gegenvorschlag des Regierungsrats
25.9.91 Annahme des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat

«Abbruch-Initiative» (Gesetz über Abbruch und Zweckentfremdung von Wohnhäusern)
15.4.91 Zustimmung der Grossratskommission zum Gesetz
5.6.91 Annahme des Gesetzes durch den Grossen Rat
5.6.91 Rückzug der Initiative

Volksinitiative «zur Förderung von Wohngenossenschaften und Kleingewerbe»
8.12.91 Ablehnung der Initiative und Annahme des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung

GENEVE:

Initiative populaire pour une modification de la loi sur le service de taxis
11.3.91 Contre-projet du Gouvernement

JURA:

Initiative populaire en faveur de la création d'un réseau de liaison cyclables dans le Jura
8.5.91 Rejetée par le Gouvernement
18.6.91 Contre-projet du Gouvernement
18.12.91 L'initiative est rejetée par le Parlement

LUZERN:

Volksinitiative «See- und Flussufer» (Teilrevision des Wasserbaugesetzes)
12.8.91 Botschaft der Regierung an den Grossen Rat
29.10.91 Festhalten der Initianten an der Initiative

SCHAFFHAUSEN:

Volksinitiative zur Befreiung der direkten Nachkommen von der Erbschafts- und Schenkungssteuer
19.3.91 Der Regierungsrat gibt die Unterbreitung eines Gegenvorschlags bekannt
4.4.91 Unterbreitung des Gegenvorschlags an den Grossen Rat
26.8.91 Beratung in erster Lesung
23.9.91 Annahme des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat und Ablehnung der Initiative
15.12.91 Annahme der Initiative und Ablehnung des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung

SCHWYZ:

Volksinitiative zur Einführung von Kantonsbeiträgen an die Krankenkassenprämien (Neuregelung des Krankenkassengesetzes)
23.1.91 Annahme des Gesetzes durch den Kantonsrat und Ablehnung der Initiative
13.2.91 Rückzug der Initiative
2.6.91 Annahme des Gesetzes in der Volksabstimmung

VALAIS:

Initiative populaire pour la protection de la famille
19.6.91 Rejetée par le Grand Conseil et suivie d'un contre-projet

ZÜRICH:

«Für ein Klage- und Kontrollrecht im Tierschutz» (Änderung des Tierschutzgesetzes)
28.1.91 Annahme des Gesetzes in zweiter Lesung
28.1.91 Rückzug der Initiative
2.6.91 Annahme des Gesetzes in der Volksabstimmung

CHAPITRE IV. LA DEMOCRATIE DIRECTE SUISSE EST-ELLE EFFICACE ?.

Connaître l'histoire constitutionnelle et institutionnelle de la Suisse au niveau cantonal et communal, scruter minutieusement les procédures légales dans lesquelles sont enfermées les procédures populaires de démocratie directe, avec le rôle normalisateur que joue le Tribunal fédéral, analyser les thèmes des référendums locaux et voir enfin quels sont les promoteurs des demandes populaires, toute cette approche ne suffit pourtant pas à comprendre le système politique suisse. En effet si l'étude des procédures populaires est nécessaire tant du point de vue théorique que pratique pour comprendre le processus politique, ce n'est malheureusement pas suffisant pour percevoir tous les soubassements du tissu social de ce pays. Il y a un ensemble de phénomènes qui n'ont pas toujours de spécificité aux niveaux cantonaux ou communaux, et qui pourtant influent de manière décisive sur la réalité helvétique. D'autres éléments entrent donc en effet en ligne de compte. Nous allons en esquisser quelques uns, sans que ce travail soit d'ailleurs, et puisse, être complet. Ils ont parfois une enveloppe apparente assez mythique, et donc trompeuse, qu'il serait nécessaire d'estomper, voire même de malmener ce qui serait, en définitive, rendre un fier service à ce si beau pays.

De toute façon à la vue des promoteurs réels des demandes de référendums et d'IP et des rares thèmes qui aboutissent favorablement après le passage au "laminoir populaire" il est permis de se demander si la démocratie directe est vraiment efficace. Certes, il ne faut pas simplement s'arrêter à la seule lecture des résultats positifs des consultations du souverain, ni au constat du caractère le plus souvent conservateur des votations, pour juger cette institution. Le simple fait de battre campagne permet déjà en effet de faire avancer la cause des promoteurs d'un Comité d'initiative du fait que les projecteurs de l'actualité sont alors braqués sur un problème de société que la majorité des politiciens voulaient garder dans l'ombre. On doit quand même se demander, non seulement si le coût financier, mais aussi celui social, n'est pas trop important pour une société, même quand elle est aussi riche que la Suisse, questions auxquelles ne répondaient pas, généralement, les anciens analystes.

Les politistes et les juristes suisses contemporains sont en effet partis à la recherche d'une nouvelle analyse du processus de décision dans la démocratie référendaire.

Kurt EICHENBERGER est le premier à avoir écrit une telle étude en 1949: Die oberste Gewalt im Bunde. Il faudra attendre 1970 pour voir un auteur, Leonard NEIDHARDT, reprendre une telle approche sans toutefois donner clairement sa dette envers cette source de 1949. La même année paraissent à Montréal, les deux volumes de Jean MEYNAUD sur "La démocratie semi-directe en Suisse: 1945-1968" qui fait une approche événementielle de cette évolution historique; mais son auteur est déjà un peu éloigné de la vie helvétique. Oswald SIGG, Hans WERDER, Jean-Daniel DELLEY et Roland RUFFIEUX (La Démocratie référendaire en Suisse au XXe siècle. Fribourg. 1972) vont ensuite compléter cette manière d'appréhender la société politique suisse dans leurs thèses respectives.

Nous verrons donc en premier lieu les problèmes qui sont directement liés au processus référendaire car, rien qu'avec le choix offert dans la formulation des questions, véritable aporie fort discutée tout comme leur portée réelle, il y a beaucoup à dire, sans compter le coût des campagnes référendaire, etc. (Section A).

Des remèdes sont-ils possibles ? C'est discutable, mais il faut se pencher d'urgence sur cet aspect car depuis quelques années, du fait des carences et de la relative inefficacité de la démocratie directe classique, de nouvelles formes de contestation sont apparues (Section B).

Nous examinerons ensuite l'un des plus grands symptômes du malaise politique suisse, l'abstentionnisme, dont les causes profondes restent encore mystérieuses mais qui mériterait à lui seul toute une étude (Section C).

En quatrième lieu, il est permis de se demander si, en pratique, la démocratie suisse n'est pas qu'une simple oligarchie élitaire (Section D).

Il est cependant nécessaire d'élargir le cadre des problèmes politiques comme par exemple à travers le filtre de la vision anthropologique de la famille telle qu'Emmanuel TODD l'a analysée dans son ouvrage sur l'invention de l'Europe car le tempérament d'un peuple permet de compendre bien des actions qu'il mène (Section E).

Enfin nous nous attarderons particulièrement sur l'aspect économique de la société suisse car, très éloignée apparemment de la pratique référendaire, c'est vraisemblablement pourtant là que se trouvent les principales explications du "noyautage" du pays; la Suisse est riche, certains Suisses le sont mais une bonne partie du peuple ne l'est pas, bien qu'il adhère à l'idéologie libérale, plus qu'égalitaire, dominante (Section F).

La problématique est cependant différente de celle utilisée jusqu'à présent car il est beaucoup plus difficile de trouver systématiquement des spécificités cantonales ou régionales bien démarquées. Mais on ne saurait passer sous silence des éléments d'une telle importance. Faute de pouvoir tout détailler de façon exhaustive, nous proposons au lecteur une assez large panoplie bibliographique, parfois raisonnée et préférentiellement en français (si la qualité est égale à celle de langue allemande), afin qu'il puisse éventuellement poursuivre sa découverte de la Suisse. C'est dans ce seul souci que l'exposé est surchargé de ces indispensables repères.

Bien sûr pour les juristes, en particulier sur les deux derniers points, cet élargissement semblera inutile alors qu'au goût des spécialistes, nous verrons trop rapidement ces matières. Mais c'est en essayant toujours de les rattacher aux problèmes de la démocratie directe, que le poids et la réalité de l'économie suisse d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que l'approche anthropologique du système familial et religieux suisse, seront analysés ici.

Aurions-nous exposé tous ces paramètres, encore plus complexes localement qu'au niveau national, que nous ne serions pourtant pas du tout sûr de mieux comprendre, et ce n'est pas encore expliquer, la société suisse ! Ces remarques valent d'ailleurs pour toute entité dont on aurait la prétention de démontrer les mécanismes car les groupements humains organisés répondent aussi à des mouvements mystico-religieux qui sont autant de ressorts cachés aux yeux de l'apprenti- chercheur.

SECTION A: DES PROBLEMES LIES DIRECTEMENT AUX DROITS POPULAIRES.

Tout comme pour le référendum, certains auteurs n'ont pas manqué de s'interroger sur le manque d'efficacité des IP. Mais encore faut-il savoir par rapport à quels objectifs l'on veut se situer! Il est donc nécessaire de s'étendre sur cette question essentielle pour la pratique future de cette institution, et il convient de reprendre la typologie du professeur J.F.AUBERT afin de situer l'ensemble des problèmes. Il précise tout d'abord, et à juste, titre car il ne faut pas oublier cette vérité: "Nous n'avons pas à rougir de nos mécanismes démocratiques. Ils soutiennent, même assez avantageusement, la comparaison avec ceux d'autres pays". (1)

Bien qu'il parle du référendum en particulier, sa classification en huit points semble opératoire ici, et c'est pourquoi nous l'utilisons comme colonne vertébrale, tout en l'actualisant sur certains points:

a)-Les questions sont compliquées.

C'est le reproche le plus grave car lié à l'incapacité de certaines catégories sociales défavorisées économiquement et culturellement, il explique en partie l'abstentionnisme, ce véritable cancer des démocraties, en particulier celui qui existe en Suisse (2) et aux Etats-Unis. (3) Mais on doit remarquer que les problèmes étaient déjà bien complexes il y a plus de cent ans et qu'alors la désertion des urnes ne faisait pas de tels ravages; tout au plus pourrait-on supposer que la trop grande fréquence des élections et votations, depuis les années 1950, amène une usure naturelle de l'institution et une lassitude de la part des citoyens, mais ce ne sont pas les mêmes personnes, sur le long terme, qui se présentent, ou pas, pour trancher.

Plus une matière est compliquée, plus le langage des juristes qui devraient la clarifier en présentant un texte simple aux citoyens aura malheureusement tendance à s'obscurcir (de peur de trahir l'essence de la proposition), et les journalistes ne font, parfois, que déformer encore plus une proposition en essayant de la vulgariser, au sens noble du terme. (4) Beaucoup de citoyens ont d'ailleurs vite fait de dire, en haussant les épaules de dépit ou en baissant la tête de découragement, que les textes proposés à leur sanction sont trop compliqués pour la plupart d'entre eux. Ce peut d'ailleurs être soit la question proposée qui semble indéchiffrable soit le problème de fond qui apparaît alors incompréhensible. La forme et le fond s'associent parfois et renvoient donc le citoyen dans ses foyers quand il ne reste tout simplement pas à

---

(1) J.F.AUBERT. Le référendum populaire. RDS.1972. Pages 497 et suiv.
(2) Voir infra Sect. C.
(3) T.E.CRONIN. OP. cit., pages 76/77.
(4) La valeur des journalistes n'est pas toujours à la hauteur de la ....complexité du problème en cause, encore qu'il faille saluer la ....qualité souvent assez exceptionnelle des spécialistes suisses des ....questions politiques.

la maison faute de savoir quoi faire le jour de la votation; pire il lui arrive de voter dans le sens inverse de son désir initial faute d'avoir compris ce qui lui était réellement proposé.(1)

Pourtant les messages explicatifs essaient d'être objectifs (mais quelle autorité est assez neutre pour ne pas vouloir guider son électorat ?) même si les Comités d'initiative voient leur proposition présentée par le filtre politico-administratif des autorités.(2) Quand la demande est sous forme toute rédigée elle est souvent très alambiquée dans ses détails car il existe une crainte naturelle envers le législateur "ordinaire" de tentative de déformation du souhait du Comité d'initiative. Les questions officielles sont d'ailleurs d'autant plus compliquées qu'elles essaient de diversifier des cas spécifiques dans une législation générale; si c'est plus juste c'est aussi beaucoup plus difficile à comprendre pour l'amateur qu'est toujours le citoyen. Sur la forme, on peut donc toujours améliorer le texte proposé en lui ajoutant un commentaire correct mais tout comme un nouvel article du code civil français n'aura hélas! jamais plus la pure clarté de la rédaction initiale, la démocratie directe suisse et la législation compliquent encore plus le droit suisse avec des textes de lois de plus en plus complexes.

C'est pourtant bien moins l'aspect quantitatif des messages officiels (3) que celui qualitatif qui est à remettre en cause.(4) En effet le manque d'aspect pédagogique et didactique des enjeux réels en cause exposés aux simples citoyens, puis le commentaire détaillé, article par article, avec une présentation objective d'abord, et enfin la position des diverses autorités (5), devraient permettre au souverain de bien distinguer les choses. Les impôts payés pour que les autorités agissent devraient aussi servir à les obliger à s'expliquer sur leur action, et pas seulement devant le corps législatif. Même si toutes les

---

(1) Voir en particulier le bulletin VOX sur la votation fédérale du ....18.02.1979 sur l'IP "Atomique". Reproduit chez GIRAUX. Op. cit., ...Annexe N° VI. Pages 263/265.
(2) Voir ci-dessus sur ce point qui n'est pas toujours évident.p. 836
(3) Voir par exemple chez D.GIRAUX. Op. cit., l'Annexe N° V. Pages ....239/262 pour les explications in extenso des autorités fédérales, ...puis de celles cantonales et communales pour des IP de rangs ....correspondants. Les messages sont souvent trop longs à lire.
(4) Le Mémorial distribué chaque année en vue de la Landsgemeinde de ....Glaris est un épais document d'une bonne centaine de pages, ce qui ....permet, à qui veut s'en donner la peine, de lire dans le détail ce ....qui va être proposé au choix du souverain le jour prévu; a contrario ....il doit vraisemblablement décourager bien des citoyens du canton de ....le lire en entier car cette tâche n'est pas à la hauteur de tous.
(5) Si certains cantons donnent un rapport officiel de la position des ....autorités locales, il n'est pas généralisé, et surtout, rarement ....diffusé asez tôt avant le jour de la votation pour que le comité ....d'IP puisse répondre aux arguments des institutionnels. Ce problème ....est encore plus mal réglé au niveau fédéral malgré l'instrument ....privilégié que pourrait être la télévision. Il existe aussi des ....divergences de vue entre certaines autorités (supra T. II Ch. V ....Sect. B) parfois, sur ce qu'il est nécessaire d'exposer aux citoyens.

catégories de citoyens ne sont pas à égalité devant les textes proposés à leur lecture, puis à leur choix, il sont en général parfaitement compétents pour en comprendre les enjeux réels si l'information a été aussi intense que bien faite.(1) Un sondage américain de 1987 faisait ressortir que 76% des interrogés estimaient les citoyens parfaitement capables de répondre à des questions complexes et même de légiférer directement.(2)

Enfin pour certains auteurs les référendums auraient indiscutablement un aspect d'éducation civique des citoyens comme le pensent fortement C.PATERMAN (3) et V.BOGDANOR, ce dernier à la condition que de tels recours restent relativement rares.(4) CRONIN estime que cet effet aurait été fortement majoré, surtout par les promoteurs des IP.(5) C'est une exagération logique de leur part que les analystes auraient repris un peu trop vite à leur compte en la marquant du sceau de la scientificité mais McLEAN fait à son tour remarquer qu'un cadre expérimental ne serait pas facile à mettre sur pied, et que, surtout, aucun des deux camps ne souhaite vraiment, au fond ,qu'une approche scientifique vienne arbitrer leur querelle.(6)

De plus, les référendums seraient fréquentés par un corps électoral plus compétent que pour les simples élections, ces citoyens recourant à la démocratie directe étant à peine moins capables que les parlementaires (7) ce qui n'étonnera pas le connaisseur des couloirs du

---

(1) T.E.CRONIN. Op. cit., page 87. R.BENEDICT. A test of the direct legislation process: the presence of an informed voter ? Social Science Journal 17 (3) ctobre 1980. Pages 21/39.

(2) The Gallup study of public opinion regarding direct democracy devices. Dr. T.E.CRONIN. Princton Sept. 1987.

(3) C.PATERMAN. Participation and democratic theory. Cambridge. CUP. 1970.

(4) V.BOGDANOR. The people and the party system. The referendum and electoral reform in British politics. Cambridge. CUP. 1981. Quand c'est écrit par C.SHARP, célèbre opposant au référendum, ce genre de propos prend toute sa signification. The case against the referendum. Fabian Tract. N°155. Londres. The Fabian Society. 1911. Page 8. Contra SCHUMPETER.

(5) T.E.CRONIN. Op. cit., pages 198 et 226/228.

(6) I.MacLEAN. Op. cit., page 143. Tout comme pour le coût réel des campagnes -ci-dessous-, ce qui prouve l'aspect oligarchique/élitiste qui existe dans les deux camps...

(7) T.E.CRONIN. Op. cit., pages 70/77 et 89. D.B.MAGLEBY. Direct legislation: voting on ballot propositions in the United States. Baltimore. John Hopkins University Press. 1984. Pages 127/130. Contra G.SARTORI qui estime que la complexification croissante amène une crise de la compétence car seul un certain niveau intellectuel serait à même de permettre de bien recevoir l'information. The theory of democracy revisited. Chatham House. 1987. Pages 117/119. La dérive technologique inévitable devrait, au contraire de sa position pessimiste sur le recours aux formes de démocratie directe ou semi-directe, l'amener à souhaiter un recours plus fréquent aux référendums, liens si directs entre gouvernants et gouvernés, comme le suggère R.DAHL. Democracy and its critics. New Haven. YUP. 1989.

Parlement français...

En définitive, la ou les questions posées aux citoyens ne reflètent généralement qu'imparfaitement l'option du votant, qui aura souvent du mal à retrouver ses propres volontés dans l'un ou l'autre des choix proposés à son verdict; c'est donc en fait la moins mauvaise des solution qui emportera sa décision finale, constituant ainsi une bien fâcheuse résolution du problème (!) toujours préférable cependant à l'abstentionnisme.

b) Les questions sont mélangées

En effet il est rare que le vote du peuple porte sur une seule idée ou règle. Pourtant au niveau des cantons il est possible que les référendums portent simplement sur certains points particuliers d'une loi ce qui complique encore le travail législatif surtout si la justice déclare qu'une demande populaire est partiellement irrecevable mais que l'autre est valable.(1) L'unité de la matière est un problème très complexe (2) que complique encore la pyramide hiérarchique des lois dans un Etat fédéral.

Mais après tout quand il s'agit de dire oui ou non à une nouvelle constitution, c'est toute une panoplie de dispositions diverses que le souverain doit ou non accepter en bloc. Sous la question inévitablement simplificatrice de la votation référendaire il y a toujours des enjeux beaucoup plus complexes et dans une vraie démocratie le peuple se devrait de voter sur chaque point de détail et non pas sur un seul blanc-seing donné ou pas aux dirigeants. Cependant, même cette vision démocratique maximaliste ne serait pas exempte de dérives car comment gouverner si certains points sont acceptés par les citoyens et d'autres pas alors que seul le feu vert général permettrait de mettre en oeuvre une politique cohérente dans un domaine donné ?.

Il faut bien reconnaître d'ailleurs que des amalgames abusifs, ou des tentatives en ce sens, sont assez fréquents mais bien plus souvent en France qu'en Suisse car l'unité de la matière pour les demandes d'initiatives populaires offre un cordon sanitaire aux dérives plébiscitaires de voeux ayant un objet fleuve. Quoi qu'il en soit nous n'avons que les mots pour communiquer; ceux-ci peuvent être polysémiques, nous ne disposons que de l'écrit pour véhiculer les idées et le texte qui leur tient lieu de support peut trahir ou cacher (partiellement) la pensée réelle de ses auteurs, et enfin nous devons passer à l'urne avec des questions simplifiées et des réponses dichotomiques ce qui, loin de permettre le tri entre les citoyens favorables à la mesure et ceux qui y sont opposés, maintient un certain doute sur ce que souhaite réellement le souverain. Bref, c'est très mélangé, cela reste obscur mais c'est presque inextricable !

Il n'y a donc, avec les deux options de la votation classique, que deux solutions, sinon celle assez catastrophique de s'abstenir, mais les

---

(1) Supra T. II Ch. III Sect. F.
(2) Supra T. II Ch. III Sect. A et B.

Etats qui ont essayé de recourir à des systèmes plus compliqués se sont retrouvés devant une impossibilité de dégager clairement une solution majoritaire, (1) voire même un simple vainqueur. Certains auteurs voient même une corrélation directe entre question complexe, sans réelle importance sur la vie quotidienne, et vote partisan. (2) Mais en Suisse comme aux Etats-Unis où les partis politiques sont relativement faibles, et la pratique référendaire intense, l'individualisme de la votation aurait tendance à être reliée de manière inversée à l'importance du vote partisan. Seuls les auteurs scandinaves semblent s'être intéressés de manière approfondie sur cette problématique démontrant l'intérêt d'une distinction entre les trois types de comportement suivant qu'ils intreviennent dans un contexte politique bien quadrillé par les partis politiques, par les groupes de pression, ou dans une société peu structurée.

c) Les questions sont tardives.

C'est un problème important surtout pour un référendum financier ou un projet déjà en cours d'élaboration et du fait de son coût, la situation est alors presque irréversible. Comment en effet accepter un arrêt d'un projet qui a déjà coûté quelques millions de francs sur les deniers publics en études préliminaires ? En 1949 déjà, Max IMBODEN dénonçait le fait que le référendum financier, qui devrait mettre le holà à ce genre de dérives, intervenait souvent trop tard: "Quand il ne s'agit plus d'un projet aussi facile à percevoir comme une école ou une route, mais plutôt de la réalisation d'une tâche complexe que notre siècle technologique impose aux autorités, les options décisives sont prises beaucoup plus tôt qu'au moment de la décision définitive, et c'est au sujet de cette prise d'options là que le peuple devrait être consulté. Qu'on lui soumette alors les décisions de planification correspondantes". (4)

Ces remarques sont judicieuses mais c'est oublier bien vite la possible spéculation foncière qui s'emparerait du marché sur certains terrains potentiellement soumis à un projet, sauf à inclure une clause rétroactive de gel des prix en fonction d'une date préalable au déballage public du projet. Plus grave encore, comment demander au souverain de trancher en début de procédure sur l'éventuelle direction à suivre quand on sait très bien qu'il est incapable de déterminer un

---

(1) Suède, plan sur les retraites en 1957 et pour les centrales ....nucléaires en 1980, avec trois options offertes aux électeurs, ...aucune n'ayant jamais obtenu la majorité absolue des votants.
(2) P.SVENSSON. Class party and ideology: a Danish case study of ....electoral behaviour in referendum. Scandinavian Political Studies. 7 ....(3) Septembre 1984. Pages 175/196. L.MOREL Op. cit., page 10.
(3) S.S.NILSON. T.BJORKLUND. Ideal types of referendum behavior. ....Scandianvian Political Studies. 9 (3) Septembre 1986. Pages ....265/278. L.MOREL Op. cit., page 10.
(4) Unmittelbare Demokratie un öffentliche Finanzen, Staat und Recht. ....Bâle.1971, page 163.

avenir dans la plupart des domaines ? Et encore une fois si l'on met sur pied une cascade de procédures référendaires, afin d'établir un contrôle progressif strict, que faire quand le peuple change soudain d'avis en cours de route ? Certes, on aurait tout lieu de se féliciter peut-être par la suite de l'abandon de tel ou tel programme ayant semblé nécessaire en son temps mais devenu beaucoup trop dangereux potentiellement par la suite (comme le nucléaire civil) et en définitive c'est avec l'argent des contribuables que tout cela est entrepris: donc le souverain assumera alors pleinement ses choix, et éventuellement ses erreurs;(1) mais quel gaspillage d'argent et de temps!

d)-On ne pose pas les bonnes questions.

A savoir qu'elles portent trop souvent sur des problèmes mineurs, ou de minorités, dont elles seraient le véhicule privilégié,(2) alors que des choix autrement plus importants et coûteux, comme par exemple l'action gouvernementale, sont hors de portée bien souvent d'une critique populaire ce qui peut être aussi, là encore, un facteur d'abstentionnisme. Même si l'action des autorités est mieux contrôlable par l'action populaire au niveau des cantons qu'à celui fédéral, d'autant que bien des actes qui échappent au niveau national au regard du souverain (arrêté simple, urgent-inexistence du référendum financier et de l'IP législative) ne le peuvent pas aussi facilement à celui local, il n'en reste pas moins que certaines ordonnances ne peuvent (et peut-être ne doivent pas) faire l'objet d'une demande de référendum.

Si certains cantons ont abandonné le référendum obligatoire avec l'assentiment populaire c'est bien qu'ils sentaient souvent l'inutilité de voter systématiquement sur les objets pour lesquels le consensus était certain d'avance. De ce fait, il y avait une dépense en frais de procédure sur deniers publics et un dérangement des citoyens au fond inutile, source de non-participation évidente, et d'augmentation de celle-ci, en cas de consultation sans polémique. Mais, autre problème, il faut se méfier de l'aspect apparent, parfois dérisoire, de certaines votations -d'autant que les regards étrangers sont souvent stupidement moqueurs sur ce type de consultation du peuple dont ils font une caricature "du pays au vote permanent"- car bien des mesures ne sont parfois pas du tout anodines pour la vie politique de l'entité considérée ou pour les conséquences réelles d'une décision de principe. Yves MENY fait d'ailleurs remarquer que les référendums sur le financement des écoles aux Etats-Unis ont servi, en fait, de catalyseur à la lutte de protestation fiscale, ce qui constituait une sorte de "détournement institutionnel",(3) tout comme ils peuvent aussi servir de promontoire à quelques démagogues.

---

(1) Ou plutôt le plus souvent le manque de connaissances réelles des ....dangers de telle ou telle option de la part des spécialistes, qui ....comme chacun sait, ne le sont que pour se contredire et se tromper ....et qui n'ont pas su éclairer le peuple sur les risques des options.
(2) C.f SARTORI. Contra T.E.CRONIN. Op. cit., page 123.
(3) Y.MENY. Débat national et protestations périphériques: les ....référendums scolaires aux Etats-Unis. R.F.S.P. Août 1980. Pages ....799/824.

e)-Le choix de réponses est limité.

En effet la dichotomie oui-non ne permet pas d'interpréter l'abstentionnisme -quel pourcentage chez les non participants de satisfaction béate envers les autorités ou au contraire de défection totale envers le système politique, voire seulement de rejet à propos de la seule question référendaire posée ? -, ni de savoir si les suffrages négatifs sont tous de même nature. Ceux qui disent non peuvent en effet soit se satisfaire du statu quo (et il faudrait ajouter leurs voix à celles des abstentionnistes de ce type) soit estimer au contraire que le texte proposé ne va pas assez loin (et ce peut être encore le cas de certains grévistes des urnes); ce ne sont donc alors en aucun cas de farouches opposants à la nouveauté mais, pour caricaturer, soit des "mous", soit des "marginaux", ce qui fait qu'il est difficile de savoir la proportion réelle, dans ce groupe générique des non (sans compter le cas spécifique des "Nein-Sager"), de ceux qui veulent vraiment s'opposer "simplement" à la proposition populaire.

Il a fallu attendre ces dernières années pour voir des travaux théoriques permettre la mise sur pied d'un affinage possible des réponses du souverain.(1) Si ce grief des réponses limitées est surtout toujours vrai pour le cas du référendum, c'est beaucoup moins exact dans celui de l'IP, en particulier lorsqu'un CP y est opposé. Depuis que la possibilité du double oui est officialisée au niveau fédéral (2) il est permis de mieux comprendre ce que souhaite réellement le souverain quand il veut majoritairement changer la législation en vigueur. Au niveau local on a depuis longtemps toute une panoplie de systèmes divers quant à la manière de présenter aux citoyens l'IP et le CP (3), ce qui permet au peuple, plus ou moins selon les cantons, de faire connaître son sentiment; mais par-delà la manière de poser les questions, qui n'est pas neutre politiquement, se pose alors celle des manipulations possibles du souverain par les autorités en place.

Il se trouvera de toute façon toujours des cas de figures dans lesquels le corps électoral ne veut ni le changement proposé ni le statu quo et, malheureusement, il faudrait alors que les autorités lui proposent un assortiment de mesures possibles, du minimum de changement à une vision la plus extensive possible (qui peut très bien aller au-delà de celle du Comité d'initiative). Il faudrait évidemment que tant les diverses autorités que les initiants puissent dire où va leur préférence mais n'y a-t-il pas aussi danger à exposer ouvertement (et ensuite à proposer) des mesures extrémistes qui ne sont a priori que dans la tête de très peu de personnes (des dangers de la surinformation) et où s'arrête en revanche le raisonnable (de l'autocensure) ?

Cette possibilité des variantes était proposée autrefois par Max IMBODEN avec le référendum alternatif (4) mais cette solution théorique séduisante se heurte toujours à une série de problèmes techniques sur l'interprétation judicieuse du scrutin: de quelle manière organiser le

---

(1) Voir l'ensemble des travaux de HAAB dans la bibliographie.
(2) FLAUSS. précité.
(3) Supra T II Ch. VI.
(4) SALADIN. Op. cit., page 337.

vote ? Est-il nécessaire de poser systématiquement une série de questions de l'éventuel/de l'accessoire au principal ? Serait-il souhaitable que chaque citoyen dispose de plusieurs suffrages afin de mieux graduer son choix sur son bulletin de réponse entre les diverses solutions proposées ? Et alors serait-il possible de déterminer techniquement quel est LE choix préférentiel du souverain ? Et même si les statisticiens parviennent à un résultat mathématique sûr, le peuple s'accomoderait-il simplement de cette décision, y adhèrerait-il pleinement ou tout au contraire le rejetterait-il complètement du fait de sa trop grande abstraction ? Cette cascade de problèmes semble bien difficile à résoudre mais l'informatique peut, et pourra de plus en plus vraisemblablement, améliorer les choses dans ce domaine d'ici quelques décennies... sans qu'il y ait d'ailleurs à s'illusionner benoîtement sur le "progrès technique". En fait le problème de fond est celui de savoir quelle importance telle ou telle société veut donner à l'expression directe du peuple souverain, et donc, en aval, à l'éducation politique et avec quel degré d'ouverture-élite ou masses ?-, ce qui revient à s'interroger sur le coût de la démocratie directe.(1)

Il est vrai enfin que généralement "les référendums s'appuient sur l'hypothèse peu réalise que l'on peut répondre par un simple oui ou non à des questions complexes, et placent les défenseurs et les opposants d'une proposition en situation de confrontation."(2) Par leur nature même les référendums inciteraient plus à la confrontation qu'au compromis, puisqu'après la proclamation des résultats du challenge, de la lutte, il y a inévitablement les vainqueurs et les vaincus,(3) la presse et les mass-médias ayant tendance à amplifier la dichotomie du pays.

f)-Les campagnes sont en effet coûteuses.(4)

---

(1) A l'argument classique de la trop grande complexité des questions ....politiques pour que tous les citoyens puissent comprendre de quoi il ....retourne, on peut toujours rétorquer que conduire une voiture aurait ....très bien pu, par exemple, apparaître tellement difficile que seuls ....quelques individus auraient eu le droit de le faire, etc.

(2) Joseph F.ZIMMERMANN. Participatory Democracy: Populism Revived. New ....York. Praeger. 1986. Page 57.

(3) D.BUTLER. A.RANNEY. 1978. Op. cit., page 226.

(4) Il n'existe pas d'étude spécifique sur ce point en Suisse à notre ....connaissance ce qui est bien curieux. Ce ne sont d'ailleurs pas ceux ....qui combattent les droits populaires qui devraient entreprendre ce ....travail, car il est malheureusement accepté comme une vérité ....première que la démocratie directe coûte cher, sans que l'on sache ....vraiment de quoi il retourne, ce qui fait le jeu des opposants de ....l'expression populaire directe. Voir Pierre PATENAUDE. La ....réglementation du financement des campagnes référendaires (au ....Canada. Pour le Quebec. Loi sur la consultation populaire. L.Q. 1978 ....et Loi régissant le financemement des partis politiques. L.Q. F.2 a ....113). In La participation directe du citoyen à la vie politique et ....administrative. Bruxelles. 1986. Pages 123/135. Pour la protection ....de l'anonymat des donateurs privés: Austin RANNEY. Regulating the ....Referendum. The Referendum Device. Page 92. s. p. suiv

Seuls les groupements organisés, partis, associations économiques, syndicats professionnels et grosses sociétés commerciales, y ont accès facilement car la limite matérielle des moyens financiers des vrais amateurs des droits populaires est une évidence. Déjà en 1964, pour Max IMBODEN, la Suisse était un des Etats du monde, avec Israël et l'Italie, qui dépensait le plus d'argent pour la propagande.(1) Ce problème d'argent est encore plus vrai dans le cas de récoltes de signatures au niveau fédéral qu'au niveau cantonal ou communal car il n'est pas possible dans ce premier cas de recueillir plusieurs milliers de signatures (50.000/100.000) sans y consacrer beaucoup de temps dans le délai assez court de 18 mois, et de la part de centaines de personnes arpentant le pavé aux quatre coins du pays. Mais même au niveau local c'est déjà un rude labeur qui peut être d'autant plus gênant dans une petite commune que tout le monde se connaît... et comme nous l'avons vu à propos de l'existence des amateurs (T. III Ch. V Sect. B d), ce sont potentiellement les promoteurs les plus défavorisés avec ce problème du barrage financier.

Il faut ensuite battre campagne, après le dépôt officiel des listes de paraphes, et de telle manière que l'ensemble du corps électoral considéré soit sensibilisé favorablement aux thèses des demandeurs de la votation; ainsi le jour de la consultation populaire, une majorité des citoyens se prononceront dans leur sens. Si l'accès radio-télévisé est gratuit, il suppose quand même un accueil dans une des émissions proposées au public et pour les votations locales c'est encore hors de question.(2) Bien des journaux, même officiellement neutres, ne le sont pas souvent de fait face aux propositions de certains Comités d'IP ou de référendum (3) ce qui fait qu'il est parfois utile de pouvoir acheter des colonnes afin de faire connaître l'objet de l'IP ou du référendum.

Il y a donc toujours un rapport direct ou indirect avec l'argent qui peut être d'autant plus embarrassant que celui qui paie pour promouvoir une idée qui lui plaît n'est généralement pas le même que celui qui mène la campagne référendaire. Comment éviter alors que bailleurs de fonds et propagateurs des idées ne soient amenés à se rencontrer, quand ce ne sont pas encore les premiers qui sollicitent les seconds ? Et cette question est encore plus vraie à mesure que le cadre géographique considéré se rétrécit. On aura de toute façon vite fait de croire que la droite bourgeoise et (souvent aussi) conservatrice peut beaucoup plus et mieux payer que ce qu'il est convenu d'appeler, en France, la gauche mais c'est avoir une idée inexacte des clivages politiques réels en Suisse. Quoi qu'il en soit même si cet argument est plus ou moins exact il n'en reste pas moins que le matraquage possible grâce à l'argent a

---

... Ralph K.WINTER. Campaign Financing and Political Freedom. American
....Entreprise Institute for Public Policy Research. Washington D.C.
....1973. Page 20. Contre la limitation aux seules personnes physiques
....du droit de financer les campagnes voir A.RANNEY. Op. cit., page 94.
....et Cour Suprême des Etats-Unis. Buckley/Valeo 96 U.S. Ct. 612 (1976)
....Contra (avec raison à notre avis) PATENAUDE. Op. cit., page 130.
(1) Helvetische Malaise. Op. cit.,, pages 8/11: Leirlaufende Propaganda.
(2) Supra Ch. V Sect. D b).
(3) Supra Ch. V Sect. D a).

des limites d'acceptation de la part du public.(1) Il serait cependant tout à fait souhaitable d'introduire un financement officiel conséquent des processus référendaires afin que les amateurs ne soient pas systématiquement écrasés par les professionnels (entreprises privées, syndicats, associations et autres groupes de pressions, sans compter les partis politiques qui détiennent les rênes du pouvoir). Certaines annonces dans la presse officielle, un accès aux moyens radio-télévisuels, permettraient aux Comités d'exposer leurs projets alors que la liberté totale qui existe ramène bien la question, en dernier ressort, à un problème de moyens financiers que l'on a ou pas. De ce point de vue, l'ultra-libéralisme de la société suisse ressemble fort à des chaînes pour le peuple, souverain captif d'une trop grande liberté qui remet la phrase de J.B.H.LACORDAIRE à la mode.(2)

Mais que vaut en définitive l'argument financier du coût soi-disant excessif de la démocratie directe ?.

C'est déjà là un vieux débat qui ressort des cartons des adversaires des procédures référendaires à chaque occasion en fin d'argumentation contre la démocratie directe.

"Le referendum serait périlleux pour la liberté et dangereux pour les finances publiques.(3) Grâce au referendum, le peuple prêterait le flanc aux entreprises césariennes; le referendum préparerait le plébiscite. Si le peuple rejetait une loi votée par les chambres, le chef de l'Exécutif ne pourrait-il pas être tenté d'essayer un coup d'Etat contre le parlement, sous prétexte de faire triompher la liberté du peuple ? Cet argument a quelque chose de comique: il est curieux, sous prétexte de sauvegarder la liberté du peuple, de lui enlever la

---

(1) Comme pour toute publicité il existe sûrement un phénomène de ....rendements décroissants, il faut du moins l'espérer... Ross PEROT a ....plus réussi à obtenir 18% des voix du fait de son image de ....catalyseur des mécontentements populaires, que parce qu'il avait ....dépensé, dit-on, 50 millions de dollards de sa poche, en plus des ....fonds officiels, pour sa campagne présidentielle de l'automne 1992. ....En politique comme en publicité, l'argent peut permettre de mieux ....vendre un bon produit, il ne peut pas le rendre meilleur qu'il n'est ....réellement, il faut du moins l'espérer !.

(2) En Californie, où n'existe pas de limitation légale des dépenses des ....lobbies en ce domaine référendaire, tout devient une affaire de gros ....sous, avec l'intervention de cabinets de relations publiques, ...d'experts-conseils en médias, de maisons de sondages et de ....spécialistes en publicité directe. Thomas E.CRONIN. 1989. Précité.

(3) Il y a eu par exemple en dépenses officielles en France:
....réf. du 27.04.1969: 22,8 Millions de francs (de l'époque).
....réf. du 23.04.1972: 24,9 " " "
....réf. du 8.11.1988: 209 " " ".
....Européennes de 1989: 359 " " ".
....Législatives de 1988: 578 " " ".
....Présidentielles, 1988: 774 " " ".
....Nous sommes encore loin des 173 millions de $ dépensés par la ....collectivité américaine (loi de 1976) afin de financer la ....présidentielle de 1992, dont 78 pour le seul Bill CLINTON, plus tout ....le reste...

première des libertés: celle de faire triompher ses vues sur les matières les plus importantes.-Le peuple, d'autre part, n'est-il pas dépensier, gaspilleur ? Le referendum ne va-t-il pas amener le désordre financier et peut-être la ruine ? Mais les résultats fournis par le fonctionnement pratique du referendum sont bien de nature à calmer ces inquiétudes."(1)

Ces propos volontaristes relèvent hélas! plus de la pétition de principe que de la démonstration probante mais il faut affirmer avec force que le coût financier n'a AUCUNE IMPORTANCE au regard de la bonne vie démocratique d'un pays. Nous excluons bien évidemment le cas où les pouvoir publics, c'est-à-dire certains partis politiques au pouvoir, dépenseraient, de manière inconsidérée et disproportionnée à la cause en question, des grosses sommes d'argent, sous le prétexte d'informer le citoyen, alors que leur action relèverait en fait d'un matraquage publicitaire politique avec les deniers du contribuable, le tout pouvant d'ailleurs éventuellement servir à évaporer vers certaines officines privées bien ciblées de l'argent qui pourra servir à autre chose ou plus tard... Il faudrait que les sommes engagées soient incroyablement élevées pour qu'un débat puisse s'ouvrir sur l'éventuelle limitation des dépenses référendaires; mais en aucun cas ce ne pourrait être pour étouffer l'expression populaire.

g)-Les réponses sont souvent ambiguës.

En effet comment interpréter en premier lieu l'abstentionnisme et l'incorporer de manière positive au résultat de la votation ? Il existe ensuite des cas d'erreur de manifestation de la volonté populaire (2) ce qui remet en cause tant ces citoyens (et donc leur capacité à voter, soit leur mauvaise formation et/ou information), que les autorités (qui expliquent mal). Il y a enfin des cas où s'opposer à la prolongation d'une loi amènerait un tel vide juridique que la plupart des citoyens préfèreront entériner la prolongation de la mesure en vigueur pour une nouvelle période alors qu'en fait ils voudraient la voir simplement modifiée, hypothèse subtile que ne permet pas la brutalité sans nuance des questions "manichéennes".

Mais le plus difficile reste l'interprétation et la prise en compte des votes négatifs. Si le texte proposé au souverain comporte plusieurs propositions, bien que respectant le principe de l'unité de la matière, il est tout à fait possible que certains citoyens disent non en ne s'opposant en fait qu'à l'une des dispositions de cette loi. Sur le même point les non qui s'accumulent lors du vote peuvent très bien amener une

---

(1) J.BARTHELEMY. P.DUEZ. Traité de droit constitutionnel. Dalloz. 1933. ....Page 126.

(2) Dans le cas du référendum facultatif il est classique que des ....citoyens votent oui en pensant se ranger à l'avis du comité ....référendaire alors que c'est le contraire qu'il faut faire, et vice ....versa. C'est tout de même la démonstration empirique d'une carence ....dans l'éducation civique et donc politique des citoyens suisses.

montagne de refus d'origine au fond diamétralement opposée. Certains rejettent le texte car à leurs yeux il est trop mou et au contraire d'autres ont la même démarche parce qu'ils le trouvent beaucoup trop extrémiste. La solution consistant à découper en plusieurs textes successifs une disposition ne va pas malheureusement non plus sans défauts pratiques.

La Suisse pourrait s'offrir le luxe de poser un jour une série de propositions très détaillées comme on l'a vu pour la Suède en 1957 et en 1980, mais là encore comment interpréter les résulats ?

h)-Le réponses ne sont même pas décisives.

C'est en définitive le reproche le plus grave que l'on puisse adresser à la démocratie référendaire en son état actuel car il est bien clair que si c'est le peuple souverain qui tranche à un moment donné, ce n'est jamais lui qui a décidé sur quoi il allait se prononcer; en ce sens même l'IP n'est pas encore satifaisante car ce n'est jamais qu'une minorité qui enclenche la procédure, et c'est seulement lorsque l'IP est acceptée sous forme rédigée de toute pièce qu'elle a un caractère vraiment populaire. Mais, sauf à recourir à l'informatique et à des centaines de "branchés" pour mettre au point la bonne question (ci-dessus Landsgemeinden, conclusion), nous sommes là devant une limite incontournable de la démocratie semi-directe.

Il est tout aussi sûr que la décision du corps électoral ne fait jamais que tracer le cadre de ce qu'il faudra ensuite concrétiser, ce qui laisse du temps (pas de délai imposé) et une marge de manoeuvre aux autorités en place.

On soupçonne même parfois les autorités d'avoir recours au référendum faute de vouloir prendre leurs responsabilités de législateur ce qui est vrai en Europe de l'Ouest comme aux Etats-Unis,(1) mais cet aspect n'aurait pas pour conséquence de rabaisser l'autorité des élus,(2) car en fait, dans les consultations référendaires, les IP

---

(1) A contrario là où on a peu recours au référendum il s'écrit à propos ....d'une fréquence accrue: "Elle permettrait peut-être de développer ....chez les Canadiens et Canadiennes un plus grand attachement aux ....institutions centrales du pays et un sentiment accru de ....participation à des décisions qui les concernent tous." Vincent ....LEMIEUX. Le référendum et la démocratie au Canada, précité. 1985. ....Page 146. Comme quoi tout est dans la mesure...

(2) Pour Thomas E.CRONIN ce serait même un plus à la démocratie ....représentative (Op.cit., pages 211 et 229) alors que pour Y.MENY, de ....tels recours auraient pour conséquence de pulvériser la vie ....politique (précité). E.A.MAGLEBY est plus mitigé. Initiatives and ....popular referendums in the United States of America: prospects for ....comparative analysis. In Conférence des 3/5.10.1991. Prato précité. ....Enfin pour Nevil JOHNSON le référendum pourrait constituer un moyen ....de contrôle démocratique populaire des élus (c.f le recall supra T I ....Ch. VI Sect. A) "désaliénisant" ainsi le souverain des institutions ....politique et des décisions prises en son nom et dont il se méfie. ....Types of referendums. In A.RANNEY. The Referendum Device. Washington ....DC. A.E.I.P.P.R. 1981. Page 26.

passent rarement la rampe alors que ce qui est proposé par les autorités sous forme de référendum ou de CP réussit assez souvent à séduire le souverain (1) ce qui réhausserait la légitimité des politiques publiques, et partant la confiance des citoyens en la démocratie. Il est bien clair que les partis politiques, surtout les institutionnels, sont alors souvent ceux qui pâtissent le plus de ces recours à la démocratie directe,(2) surtout en Suisse où le consensus les met généralement au pouvoir.

A propos du pouvoir direct de dire "oui" ou "non" Carl SCHMITT parlait de pouvoir d'acclamation (3) et il voyait bien, non seulement les multiples dangers pour un système politique se basant ainsi sur la décision directe du peuple, mais aussi la dérive plébiscitaire possible, chemin qu'il finira d'ailleurs par prendre lui-même par carriérisme.

On peut aussi ajouter que l'argument de la trop grande fréquence des appels au souverain, entraînant une lassitude des citoyens, est interprété de manière divergente par les analystes. Jugée très importante par les auteurs américains, cette vision est aujourd'hui contestée par T.E.CRONIN qui pense que l'on a surestimé ce facteur.(4)

Au niveau local en Suisse, A.ESCHET-SCHWARZ estime que consulter très souvent le peuple n'est absolument pas un facteur déterminant d'explication de l'abstentionnisme, carence au demeurant beaucoup moindre pour les consultations cantonales que pour celles fédérales (5) et il en va de même au niveau communal.(6)

---

(1) A.RANNEY. Consultazioni referendarie. Nuove pratiche e vecchia ....teoria. Democrazia e referendum. Le consultazioni referendarie en ....Italia e nel mondo. Societa Italiana di Studi Elettorali. Prato. 3-5 ....Octobre 1991. Pages 22/24.

(2) O.DUHAMEL. Les partis politiques face au référendum. In le ....Référendum, quel avenir ? 1990. Page 112 point C. J.BLONDEL ....Comparative Government, an introduction. Oxford. Philip Allan. 1990. ....Pages 348/351.

(3) Verfassungslehre. 1928. 3ème réed. 1957. Page 84.

(4) T.E.CRONIN. Op. cit., pages 68/70.

(5) Op. cit., pages 255/277. Voir aussi du même auteur. Semi-direct ....democracy in Switzerland: between theory and reality: 1879-1987. ....Canadian Journal of Political Science. 22 (4) Décembre 1989. Pages ....739/764.

(6) Voir les taux de participation dans les communes de suisses, de ....Genève (p. 728/729), de Neuchâtel (p. 733 et 742), Liestal (p. 748) ....et Lausanne (p. 752).

SECTION B: DES REMEDES SONT-ILS POSSIBLES ?

Sur le grief ayant trait à la matière on ne peut pratiquement rien faire; c'est le résultat de la grandeur et de la servitude de la démocratie directe. Il faut donc éduquer les (futurs) citoyens.

Pour les citoyens qui se plaignent de la trop grande généralité des textes proposés à leur verdict, on peut leur opposer l'argument qu'il faut ménager une marge de manoeuvre au législateur et à l'exécutif car les circonstances à venir sont imprévisibles et donc mouvantes. De plus, le référendum (facultatif ou par voie d'IP) ou la perspective de son éventuelle application suggère inévitablement des compromis déjà poussés à un rare degré en Suisse, au point qu'ils paralysent toute innovation nécessaire quand elle est gênante.

Mais ce n'est évidemment pas satisfaisant pour l'esprit d'imaginer que ce n'est pas sur des mesures concrètes (actes d'application) que le peuple peut se prononcer; de plus avec le temps, l'acceptation populaire (par exemple sur le nucléaire ou la nécessité d'avoir des routes nationales) ne laissait pas supposer l'ampleur de l'exécution du programme et c'est là que l'IP est si utile, bien qu'elle ne stoppe pas instantanément les travaux en cours. (1)

A nouveau se pose un problème essentiel: qui va pouvoir trancher? Les électeurs de la commune, du canton, de la Suisse tout entière ? En d'autres termes, à quel degré se détermine l'intérêt général ? Les électeurs d'une commune peuvent-ils imposer leur volonté à ceux de la commune voisine, ceux d'un canton aux habitants des autres ? L'intérêt général peut-il servir de prétexte systématique pour mettre au pas les "victimes" locales ? Il n'y a pas de réponse à cette question qui est lourde de conséquences, surtout dans une structure fédérale.

Selon la proposition du professeur J.F.AUBERT, il faudrait peut-être systématiser un délai de carence durant lequel un texte voté par le parlement ne pourrait pas être soumis au référendum (2) ou susceptible d'une IP comme en matière législative dans les Grisons, à Glaris, Saint-Gall et le Valais afin qu'une ou deux années de sa pratique permettent d'en mieux mesurer l'intérêt ou les défauts. Mais au cas où on jugerait a posteriori la loi inadaptée pourrait-on, et comment, revenir sur les effets jugés néfastes de celle-ci ?

---

(1) Une IP assez caractéristique qui a échoué est celle qui a abouti à l'arrêt du Tribunal Fédéral du 2 juillet 1975 (Chappuis et consorts contre Grand Conseil du canton de Vaud (A.T.F 101 Ia 354 JdT 1977 I 587) et ce malgré l'enquête publique favorable ayant précédé l'apparition du comité d'initiative. Voir In D.GIRAUX. précité, l'Annexe N°II. Pages 222 à 232.

(2) Dans le même sens J.D.DELLEY et C.A.MORAND préconisent le renforcement des droits populaires et que cependant "le référendum facultatif doit être, sinon supprimé, du moins aménagé par fixation d'un délai d'attente qui donnerait une chance à la loi d'être jugée sur les mérites et sur les effets qu'elle produit." Les groupes d'intérêt et la révision totale de la Constitution fédérale. RDS 93 I 1974. Pages 487 et 505.

On pourrait peut-être généraliser la procédure de la double consultation du peuple (qui existe dans les constitutions de Saint-Gall, Schaffhouse et Nidwald) ce qui ne manquerait pas d'alourdir le processus législatif ou de planification (avec un coût d'autant plus élevé); de toute façon il est indéniable qu'il faudra de plus en plus prévoir plusieurs étapes dans la procédure d'élaboration, de mise en oeuvre et de ratification ds actes accomplis, y compris de la part du parlement concerné.

Il serait souhaitable d'élargir à tous les individus qui se sentent concernés l'enquête publique préalable en ouvrant la procédure d'audition, limitée trop souvent aux seules associations faîtières (patronales, syndicales, de paysans, d'automobilistes) et partis politiques. On saisirait alors le "Volkswille", c'est-à-dire les opinions et options, prédilections et méfiances des citoyens concernés; il faudrait bien sûr y assortir l'obligation pour le Gouvernement local de faire imprimer et diffuser les principales opinions ou courants d'opinion émis alors.

Mais à la lumière de ce qui existe en Allemagne Fédérale, avec les commissions consultatives et de coordination de l'Etat, des Länder, des Parlements et de celui fédéral,dont la lourdeur ne manque pas d'apparaître (1) et les résultats souvent décevants des enquêtes publiques en Grande-Bretagne (2) et en France, on peut douter que cet instrument, pourtant nécessaire, soit la panacée. Il faudrait peut-être généraliser la procédure du référendum consultatif qui existe dans certains cantons.

Dans ce type de référendum la consultation du peuple dans une phase antérieure ne lie pas juridiquement le parlement, car sa valeur légale est celle d'un simple avis. Mais le peuple suisse a pris le goût du vote décisif, et avec ce système il pourrait redouter de ne pas être pris au sérieux par les autorités en place, ce qui aurait l'inconvénient majeur de le détourner des urnes, alors qu'il les fréquente déjà assez peu.

De toute façon il est évident qu'il faut renforcer la participation démocratique au début des procédures de décision car depuis quelques années sont apparues de nouvelles formes d'expression civique: les initiatives civiques (Burgerinitiativen à l'image de ce qui se passait en R.F.A)(3) et des démonstrations publiques dont l'existence n'est certes pas nouvelle, mais dont l'ampleur s'est nettement accrue. Au

---

(1) P.SALADIN. Le référendum populaire en Suisse. Revue Internationale ....de droit public.1976. Vol I, Page 339. Rapport intermédiaire du ....Bundestag allemand de 1972 concernant la Aufgabenplanung du Bund et ....des Länder.

(2) J.L.BROUSSARD. L'enquête publique en Angleterre. Un moyen politico-....juridique de contrôler l'administration. P.U.F. 1969. Pour une vue ....d'ensemble voir le mémoire de D.E.A de M.P.GENDARME. Les enquêtes ....publiques en France et à l'étranger. C.E.R.S.A. 1984. On rejoint ici ....une problématique qui intéresse la science administrative, branche ....du droit parfaitement ignorée en Suisse.

(3) Roland GUNTER. Rolf HASSE. Handbuch für Bürgerinitiativen. ....Argumente, Berichte, Erfahrungen. VSA. Berlin. 1976. 249 pages. ....Hanspeter KNIRSCH. Friedhelm NICKOLMANN. Die Chance der ....Bürgerinitiativen. Ein Handbuch. Peter Hammer Verlag. Wuppertal. ....1976. 147 pages.

printemps 1975, à Kaiseraugst, petite commune Argovienne des bords du Rhin, s'est déroulée la plus spectaculaire révolte populaire en Suisse depuis 1945. Par l'occupation collective et illégale d'un terrain où devait être construite une centrale nucléaire, plusieurs milliers de personnes ont eu un impact décisif sur les autorités, alors que tous les moyens légaux utilisés auparavant (la population locale étant majoritairement hostile au projet) avaient été vains.(1) Il faut pour le moins en conclure qu'il y a des lacunes dans le système de participation démocratique suisse.

L.REBEAUD a écrit pour sa part: "L'affaire de Kaiseraugst constitue l'un des échecs les plus cuisants de notre <<Etat de droit>>. Elle a opposé une démocratie sauvage, improvisée et populaire à l'expertocratie fédérale. Ce renversement des valeurs fédérales a été durement ressenti à Berne; on avait l'impression que si l'on écoutait les occupants de Kaiseraugst, s'en serait fait du respect des lois dans ce pays. Louis GUISAN, libéral vaudois, alors membre du Conseil des Etats, déclarait avec la majorité de ses pairs: <<Kaiseraugst, c'est la fin de la démocratie>>... Pourtant les habitants du bord du Rhin n'ont pas plus de propension à l'anarchie ou à la désobéissance civique que la plupart des autres Suisses. S'ils ont pris le risque d'une action qu'ils savaient illégale, c'est qu'ils se sont trouvés, comme l'a dit Denis de ROUGEMONT,<< en état de légitime défense>>."(2) Le président du Grand Conseil bâlois, RIHM, n'hésitera d'ailleurs pas à déclarer: "Dans un véritable Etat de droit, la résistance peut être une forme de loyauté."(3)

Avoir recours au droit de résistance (c.f Art. 20 Al. 4 du Grund-Gesetzt de la R.F.A) devra toujours être "l'ultima ratio" réservé aux situations extraordinaires et donc dérogeant à l'ordre juridique, mais on ne peut se contenter de ce constat légaliste; l'efficacité même de ce procédé appelle à avoir une attitude préventive de la part des autorités en place, sinon les conflits iront s'intensifiant. En définitive on se demande bien ce qui pourrait arrêter le lobby nucléaire, si ce n'est un risque de moindre profits avec des investissements alors disproportionnés. Certes, l'armée n'est plus disposée, depuis 1932, à faire la police et à s'interposer face à la colère populaire, mais cette violence de citoyens suisses, même très minoritaire et "épisodique", montre le très grave échec des droits populaires quand les antagonismes économico-politiques sont trop forts pour espérer un quelconque consensus.(4) En effet, hier se posait le problème d'implanter des centrales nucléaires ici plutôt que là, et demain ce seront les décharges d'ordures que ces naïves (hypocrites) autorités françaises ont fini par ne plus accepter de prendre en charge (comme les fûts de Séveso), depuis l'été 1992, et il faudra alors trancher, etc. La prise en compte de l'écologie n'annonce pas que des lendemains heureux pour les politiques car c'est là un véritable enjeu démocratique, dans la mesure où chaque individu est directement, et réellement, concerné par

---

(1) Voir l'arêt du TF A.T.F 99 Ia 255 du 13.08.1973.
(2) L.REBEAUD. La Suisse, une démocratie en panne. L'âge d'homme. 1978. ....Page 81.
(3) 24 Heures des 3/4.04.1982.
(4) On ferait bien mieux de réfréner une consommation d'électricité qui ....devrait faire honte à un Occident arrogant et gaspilleur, mais "ça", ...ce n'est pas encore très payant électoralement...

la décision finale retenue.

Erich GRUNER estimait qu'il était possible de lier les partis représentés au Conseil fédéral en permettant à 5.000 citoyens de lancer des propositions législatives ayant valeur de motion parlementaire acceptée par les Chambres pour l'exécutif fédéral, à charge pour ce dernier de proposer alors soit un projet, soit un CP.(1) Mais cette solution, comme bien d'autres que nous ne pouvons toutes exposer, n'a pas été suivie d'effets. La technique est importante, elle ne peut jamais se substituer à la volonté politique ou en cacher les carences.

En revanche, il faut écarter une solution, à notre avis détestable, consistant à fixer des quotas de participation pour valider une consultation référendaire comme en Italie (2) ou (plus acceptable) au Saskatchewan;(3) car pas plus que le vote obligatoire ne peut ramener les citoyens aux urnes,(4) ce n'est une solution digne d'une démocratie responsable, même si, de fait, cela favorise les minorités actives. En effet, une telle méthode incite les partis et les opposants au projet référendaire, à obtenir, par tactique, un abstentionnisme important ce qui est une façon sourde, mais peut-être la meilleure (!), de couler, non seulement à court terme la proposition populaire, mais aussi, et surtout, le fondement même de la démocratie: la participation. Si le souverain est mou, refuse de diriger la société, ne veut pas voir le danger des dictateurs en gestation, et n'accepte pas de se rendre aux urnes pour manifester son refus de ce qui est souhaité par un groupuscule minoritaire agissant, c'est là sa responsabilité collective qu'il engage par cette démission volontaire. Les peuples mûrs s'assument... ou disparaissent!

Mais faute d'avoir des remèdes tout à fait sûrs pour ces maux bien ennuyeux, voyons donc à présent la maladie la plus dramatique de la démocratie suisse: l'abstentionnisme grandissant du peuple suisse.(5)

---

(1) Regierung und Opposition im schweizerischen Bundesstaat. Berne . ....Haupt. 1969. Page 62.

(2) Les 3 et 4 juin 1990, les électeurs italiens étaient convoqués pour ....voter sur trois IP abrogatives écologistes portant sur des textes de ....loi en vigueur: -le droit de la chasse, -le droit de poursuite sur ....les propriétés privées (loi de 1977) et le troisième, tout aussi ....indirectement, -les proportions de résidus acceptables dans ....l'alimentation humaine (loi de 1962), limités tellement que de fait ....l'usage des pesticides dans l'agriculture serait presque total (Le ....Monde des 3/4.06.1990. Page 4). Cette votation a vu les résultats de ....la consultation annulés du fait que sur les 46 millions d'électeurs ....convoqués aux urnes, 26 millions se sont abstenus, alors que plus de ....90% des votants avaient dit oui à la proposition des Verts (Le Monde ....du 6.06.1990. Page 4.) C.f l'Art. 75 Al 4 Cst.du 27.12.1947 qui ....oblige une participation d'au moins 50% des membres du corps ....électoral, et la majorité absolue au sein de ces participants pour ....que le référendum abrogatif atteigne son but.

(3) Décision exécutoire si 60% des voix sont favorables et qu'au moins ....50% des inscrits ont pris par au scrutin selon le Referendum and ....Plebiscite Act de cette province canadienne.

(4) Ci-dessous Section C b.

(5) Notons dès à présent qu'un taux élevé de participation ne joue pas ....toujours en faveur de la démocratie selon S.M.LIPSET. L'Homme et la ....Politique. Le Seuil. 1963. Page 44.

SECTION C: L'ABSTENTIONNISME EN SUISSE CONDAMNE-T-IL LA DEMOCRATIE DIRECTE ?

L'abstentionnisme est vraisemblablement la maladie la plus grave dont peut souffrir une démocratie qui repose sur le suffrage universel. Tout le problème est de savoir si c'est un simple eczéma ou une sclérose en plaques car, dans certains pays, et en Suisse en particulier, ceux qui boudent les urnes sont en progression constante; c'est le parti qui a le plus d'adhérents.... J.F.AUBERT estime même que "le peuple suisse n'est qu'un demi-peuple".(1) Mais ne serait-ce pas plutôt, dans ce cadre consensuel, et pour paraphraser Marie-France TOINET, le plus souvent la conséquence "d'une alternance sans alternative" ?. (2)

Nous verrons en premier lieu quelle est la situation en Suisse et ce qu'en pensent certains hommes politiques avant d'ébaucher des hypothèses d'explication de ce véritable phénomène de société, puis il sera nécessaire d'entrevoir ce qu'il en est de la "théorisation" dans la mesure du possible avant de terminer par le problème du vote (fonction ou droit ?), avec, en particulier, sa version obligatoire.

a) Depuis au moins les années 1920, le taux de participation des citoyens aux votes diminue en Suisse, et il est encore moins élevé, en général, pour les votations populaires que pour les élections des représentants du peuple.(3)

Au 19e siècle la participation était déjà parfois très faible comme le prouve la ratification constitutionnelle fédérale de 1848 (Berne 19%, Tessin 28%, Genève 30%, Valais 34% -avec un total de 8 cantons ayant moins de 50% de votants compte non tenu de ceux à vote obligatoire, soit 200.000 participants sur 450.000 électeurs).(4)

---

(1) J.F.AUBERT. Exposé. Op. cit., page 264. N°440.

(2) La concertation électorale imparfaite aux Etats-Unis. R.F.S.P. 1976. ....Page 927. C'est l'opinion de W.MARTIN à propos des élus car "ayant ....en main le contrôle suprême de la législation, le peuple s'est ....désinteressé de la désignation de ses représentants." Op. cit., page ....268if.

(3) Urs ENGLER. Stimmbeteiligung und Demokratie. Berne et Frankfurt. ....Herbert et Peter Lang. 1973. Page 5. De 1880 à 1969 on passe, pour ....les votations fédérales, de 62% à 41% de taux de participation. ....Par exemple en 1978/1983, pour l'élection des membres du Conseil ....National au suffrage universel direct la participation a été de 48% ....ce qui est un résultat courant (1919/1955: 70%; 1959: 68,5%; 1967: ....65,7%; 1971: 56,9%; 1975: 52,4%). Avant 1914, au niveau fédéral, la ....participation dépassait 50% dans 4 scrutins sur 5. Depuis 1963 elle ....n'atteint cette fraction qu'une fois sur 5, et le suffrage féminin a ....encore abaissé la moyenne, sans l'accentuer toutefois autant que le ....pensent certains sans vraiment le démontrer. C.f l'opinion de ....MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., pages 168/169 sur la base du sondage de ....1971 relatif à la première participation féminine avec 43% de ....votantes seulement et 65% pour les hommes. D'après J.NICOLA et ....autres. Les Suisses et la politique. Berne et Frankfurt. Herbert et ....Peter Lang. 1975. Page 188. Voir supra les taux par cantons, pages .679 à 680.et pour les communes, pages 728 et 729 en particulier.

(4) J.SEGESSER. Die Einstellung der Kantone zur Bundesrevision und zur ....neuen Bundesverfassung im Jahr 1848. Berne. Archiv des hist. Vereins ....des Kantons. Berne. 1965. 375 pages. Page 301.

L'abstentionnisme était donc déjà très élevé à cette époque dans certains cantons et/ou certaines communes (l'inverse étant vrai avec la même constance), et plus ou moins suivant le type de votations (populaires ou électives). Aux élections législatives nationales de 1848 seuls 44,6% des électeurs actifs se rendent aux urnes et consacrent alors la victoire radicale. (1)

Pour le canton de Berne, le député au Grand Conseil, M. DURRENMATT, estime, au début du siècle, que le taux assez considérable des abstentions s'explique en partie par la grande étendue des cercles électoraux et il souhaite que le lieu de vote soit désormais dans la commune, et sinon que le vote soit rendu obligatoire (voir ci-dessous page 939) en rétribuant les participants de un franc, tout comme à Athènes autrefois, à une certaine époque, l'étaient les citoyens présents à l'écclésia. (2)

Il faut bien voir qu'au niveau cantonal, jusqu'en 1874, le droit au suffrage est subordonné au paiement d'un impôt sur le revenu ou la fortune, voire sur une taxe professionnelle. Pour les travailleurs et pour les petits producteurs il devient même courant qu'ils soient écartés des urnes du fait de l'application stricte des lois sur l'assistance publique ou sur les faillites, déboires qui se multiplient en temps de crise. (3) "Dans certains cantons, même après 1848, le suffrage reste souvent indirect, la cooptation continue, les combines subsistent. Par exemple à Berne, en 1874 un quart des citoyens n'ont pas le droit de vote. A Genève et au Tessin, il y a souvent plus d'électeurs que de citoyens dans nombre de circonscriptions électorales: certains arrivent à se faire inscrire deux ou trois fois sur les rôles." (4) Si les cantons de la Suisse orientale, dont Argovie, Thurgovie et Shaffhouse, ont la meilleure participation cantonale, ceux de Bâle-Campagne, de la Suisse romande et du Tessin sont les plus abstentionnistes, avec des moyennes en baisse constante. (5) Pour Zurich on a par exemple une participation pour les élections au Conseil national: 1848 22%; 1852 13,4%; 1854 7,5%; 1857 9%; 1860 22,2%; 1863

---

(1) E. GRUNER. Politische Führungsgruppen im Bundesstaat. Berne. Francke. ....1973. Page 19.
(2) Cité par DEPLOIGE. Le referendum. Op. cit., page 160. Les moyens de ....transport modernes n'empêchent pas les électeurs de déserter les ....urnes, et mieux, ils leur permettent d'aller plus facilement à la ....pêche les jours de vote, et on sait qu'un temps ensoleillé est ....préjudiciable au taux de participation, sans compter certains mois ....suivant les cantons (voir supra page 486 pour les mois sans ....votations). Voir infra page 937 ce que fait la commune ....d'Hombrechtikon, dans le canton de Zurich.
(3) En 1824 10% des vaudois sont à l'assistance publique; 8,3% des ....bernois en 1846 et même 13% en 1855. Zurich a de 3 à 4% d'assistés ....entre 1836 et 1860, etc. C.f E. GRUNER. Die Arbeiter in der Schweiz ....im 19. Jahrhundert. Berne. Francke. 1968. Pages 26/27. Cité par ....MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 81. Voir infra Ch. V Sect. E s.s b).
(4) K. SCHUMANN. Das Regierungssystem der Schweiz. Cologne. C. Heymanns. ....1971. Pages 47/48. Cité par MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 100.
(5) M. IMBODEN. 1964. Pages 6/7 et 19/20.

19%; 1866 61%; 1869 77%; 1872 62%; 1875 72%; 1878 56%.(1)

Pour l'ensemble du canton de Genève: "A l'exception des périodes de crise, comme les élections de 1933 et 1936 qui mobilisèrent entre 82,3 et 86,1% du corps électoral, le taux de participation est notoirement plus faible à Genève, tout au long du XXe siècle, que dans la plupart des cantons suisses, même plus faibles que dans le reste du pays romand où l'on vote déjà moins qu'en Suisse alémanique. Sauf exceptions, les élections au Grand Conseil ont dérangé dans les bonnes années, environ 60% des électeurs, et plutôt 50% depuis vingt-cinq ans, à l'exception notable de 1945 où la participation atteignit 76,3%. Mais les élections au Conseil d'Etat sont nettement moins fréquentées, compte tenu des exceptions déjà indiquées. Puis viennent, dans un ordre décroissant d'attraction, les élections aux chambres fédérales, Conseil national et Conseil des Etats, les initiatives et référendums en matière cantonale (2) et fédérale, enfin l'élection des magistrats de l'ordre judiciaire.(3) Cet abstentionnisme, dans un pays fier de ses institutions démocratiques, est-il un signe de maladie ?

Des sociologues de l'Université de Genève ont longuement interrogé, à la demande du Grand Conseil, l'électorat genevois. Leurs conclusions,

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 100: "On peut timidement avancer ....que la participation électoral de la classe ouvrière tend à ....augmenter jusque dans les années 1880...(sous la conjonction de deux ....facteurs) du fait de l'organisation, même si celle-ci est chaotique. ....Ensuite c'est l'époque populiste qui débouchera en 1874, sur ....l'introduction de nouveaux droits populaires dans la constitution."
(2) Voir supra page 731 à pour la ville de Genève et page 684 pour le ....Canton.
(3) Si l'on prend la seule période 1942/1983, et alors que le corps ....électoral passe de 52.000 à 194.000 citoyens, on peut en effet ....constater comme taux de participation (Annuaire statistique du ....canton de Genève. 1985. Page 319):

	Grand Conseil	Conseil d'Etat	Conseil national	Conseil des Etats
1942	55,5%	29,7%	(1943) 35,9	(1943) 35,9%
1945	76,3%	67,1%	(1947) 53,3%	(1947) 53,3%
1948	63,9%	27,9%		
1951	59,9%	35,6%	51,6%	51,9%
1954	62,8%	38,1%	(1955) 42,8%	(1955) 43,1%
1957	53 %	41,4%	(1959) 45,7%	(1959) 45,7%
1961*	49,9%**	43,7%	(1963) 44,1%	(1963) 33,4%
1965	46,7%	49,1%	(1967) 49,5%	(1967) 35,7%
1969	50,7%	47 %	(1971) 47 %	(1971) 47,1%
1973	44,4%	43,8%	(1975) 45,4%	(1975) 45,5%
1977	41,8%	***40,5%	(1979) 37,6%	(1979) 37,7%
1981	38,5%	40,5%	(1983) 44,5%	(1983) 43,9%
1985	39,7%	44,5%	(1987) 38,6%	(1987) 38,1%
1989	40,2%	33,2%	(1991) 40%	(1991) 40%

* introduction du suffrage féminin qui ne fait pas baisser le taux.
** à la RP. *** élection complémentaire de 1980: 27,3%.

parues en 1971,(1) font remarquer que, s'il y a maladie, il s'agit alors pour Genève d'une vieille maladie.(2) Quant à l'aggravation du phénomène, elle s'expliquerait, à partir d'une tradition qui tient à l'histoire comme au caractère genevois, par l'urbanisation, les mouvements migratoires, l'absence de graves tensions politiques et sociales.(3) En outre, moins de 20% seulement du corps électoral semble s'abstenir systématiquement,(4) le reste exerçant malgré tout irrégulièrement ses devoirs civiques."(5)

Ce qui est plus grave aujourd'hui c'est que cette "non-participation" aux votes semble se consolider depuis quelques années à un niveau d'au moins 40% du souverain, en constituant donc un noyau dur sans que l'on puisse dire honnêtement (et scientifiquement) qu'un grand nombre de citoyens suisses ne se rendraient pas ou plus aux urnes parce qu'ils sont satisfaits de la politique dans son ensemble ou son contraire. Car cette défection toucherait en particulier les jeunes (célibataires et peu qualifiés professionnellement en général,(6) voire instables géographiquement)(7), les femmes et les couches sociales les plus basses, avec des différenciations régionales assez marquées.

D'une manière générale on constate "que très souvent le nombre des abstentions était considérable, plus élevé que lorsque les électeurs sont appelés à choisir des députés"(8) mais la tendance récente infirmerait cette tendance. C'est là un aspect fâcheux de la démocratie directe car les citoyens éprouvent plus d'intérêt, d'exaltation, quand ils votent sur des hommes que sur des objets.(9) La juxtaposition (non-neutre) de plusieurs décisions à prendre aux trois niveaux de l'organisation étatique, lors d'une seule consultation, permettrait donc de tirer le taux de participation vers le haut comme aux Etats-Unis.(10) Ces votations "multi-pack" offrent une possibilité quasi-automatique d'augmentation de la participation électorale, en particulier dans les

---

(1) Dusan SIDJANSKI. Henry KERR. Jacques NICOLA. Présentation des ....résultats. Enquête sur le comportement électoral en Suisse. 1972. ....Etudes et recherches du département de Science politique N°6. 1974. ....50 tableaux croisés. Voir R.RUFFIEUX. P.URIO. Socialisation ....politique et attitudes politiques. A.S.S.P. 1975. Page 54.
(2) Voir en effet les pourcentages du 19e siècle, pages à .
(3) Qu'infirme pourtant l'histoire mouvementée de la ville-Etat. Supra ....pages 285 à 298 et pages 720 à 731.
(4) Hypothèse générale chez les auteurs, ci-dessous pages 924/929.
(5) P.GUICHONNET. Op. cit., pages 376/377.
(6) Une étude récente semble conforter l'exactitude de ce phénomène. ....René KNUSEL. Le Secret de l'isoloir. Lausanne. Réalités sociales. ....1990. Pages 19/37.
(7) Pierre WEISS. De la détermination de l'influence de la mobilité ....sociale sur les attitudes politiques. Revue suisse de sociologie. ....1979. Vol. 5. N°1. Pages 53/78.
(8) A.ESMEIN. Droit constitutionnel. 3ème éd. Larose. 1903. Page 287.
(9) A.RIKLIN. Stimmabstinenz und direkte Demokratie. Bern. Haupt. 1981.
(10) La concomitance d'élections présidentielle et/ou pour le Congrès ....avec des votations référendaires y expliqerait ce phénomène. C.f ....Eugene C.LEE. California Votes 1928-1960. Berkeley. Institut of ....Governmental Studies. University of California. 1963. Ch. 1.

1.

PARTICIPATION POPULAIRE POUR LES SCRUTINS FEDERAUX OU CANTONAUX EN 1984.

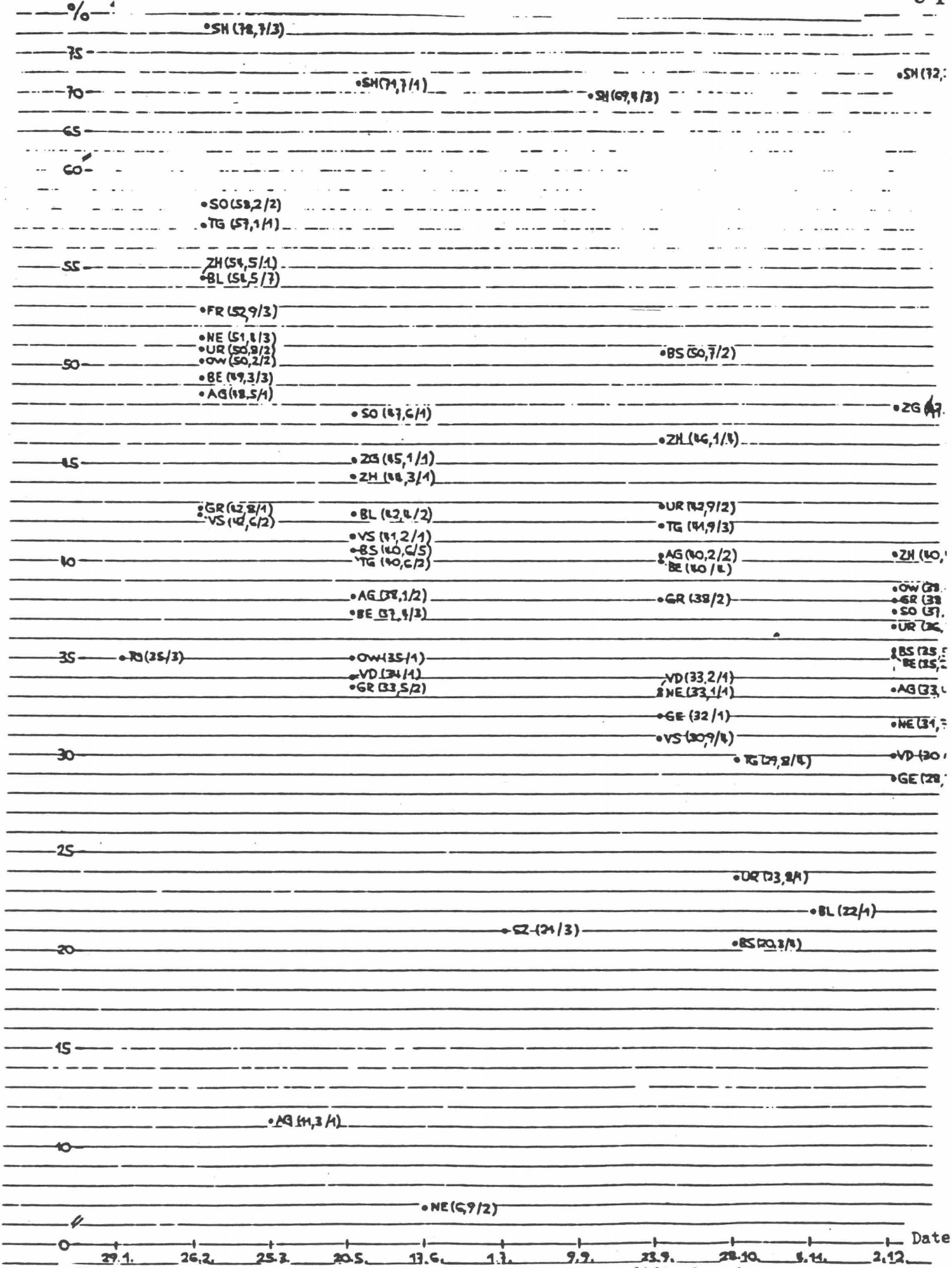

Moyenne de participation cantonale pour les votations fédérales des:
26.2. (52,8%); 20.5. (42,5%); 23.9. (41,7%); 2.12. (37,6%).

Source: Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne.
Non publié

919 PARTICIPATION POPULAIRE POUR LES SCRUTINS FEDERAUX OU CANTONAUX EN 1985.

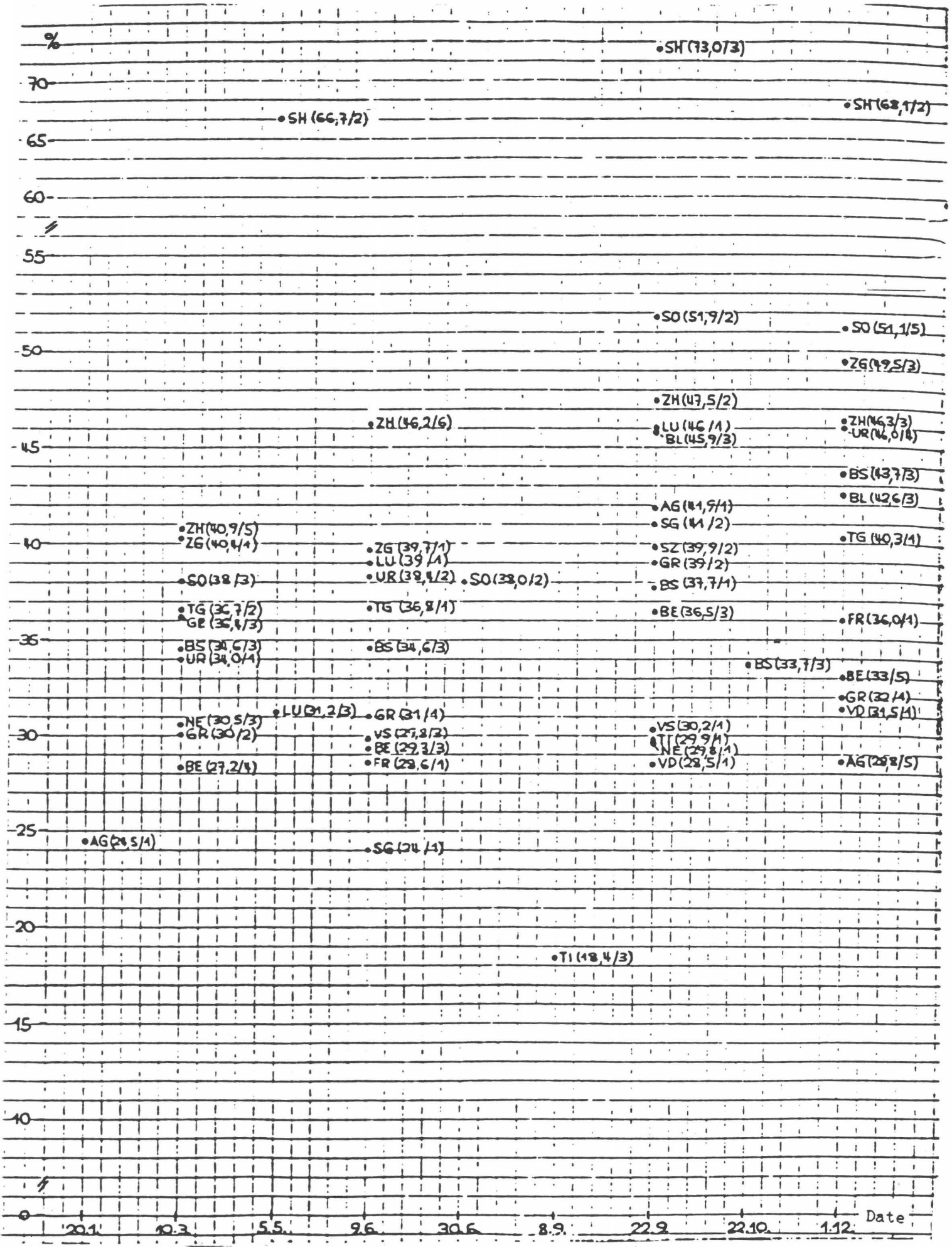

Moyenne de participation cantonale pour les votations fédérales des:
10.3. (34,6%); 9.6. (35,7%); 22.9. (41,1%), 1.12. (37,4%).

On notera que les cantons "leaders" en matière de participation (SH, SO, ZH, ZG, BL, UR) sont les mêmes depuis toujours ainsi que pour les

PARTICIPATION POPULAIRE POUR LES SCRUTINS FEDERAUX OU CANTONAUX EN 1990

Moyenne de participation cantonale pour la Votation fédérale du 1er avril: 40,5%; pour celle du 23 septembre: 39,2%

Moyenne de participation cantonale pour les scrutins cantonaux: 37,7%.

Cantons	Taux de participation
AG	29,7%
BL	46%
BS	36,1%
BE	26,3%
FR	36%
GR	34,9%
LU	28,5%
NE	32,3%
SG	37,3%
SH	68,2%
SZ	29,7%
SO	51,8%
TG	45,7%
TI	38,7%
VS	18,5%
VD	20,3%
ZG	42,0%
ZH	36,4%

PARTICIPATION POPULAIRE MOYENNE POUR LES SCRUTINS FEDERAUX OU CANTONAUX EN 1990 D'APRES LES DATES DE SCRUTINS.

DATES

28.1.: 25,8% (BE)

11.3.: 32,6% (GR)

1.4.: Votation fédérale 49,8%
(BS: 42,0%; NE: 39,5%; SG: 37,2%; SH: 71,2%; SO: 58,3%; TG: 45,7%; ZG: 60,4%; ZH: 44,2%)

20.5.: 35,9% (BS)

10.6.: 28,6%
(BE: 15,1%; SH: 64,3%; VS: 18,5%; VD: 20,3%; ZH: 24,6%)

24.6.: 24,2% (BS)

23.9.: Votation fédérale 42,4%
(AG; 35,3%; BL: 46%; BS: 42,2%; BE: 38,1%; FR: 36%; GR: 38%; LU: 41%; NE: 41,3%; SG: 37,4%; SH: 69,1%; SZ, 35%; SO: 52,4%; TI: 38,7%; ZH: 43,5%).

2.12.: 27%
(AG: 24%; GR: 34%; LU: 16%; NE: 16,2%; SZ: 24,4%; SO: 44,6%; ZG: 23,5%; ZH: 33,2%)

Source: Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne.

921

Moyenne de participation cantonale pour la Votation fédérale du 3 mars: 31%; pour celle du 2 juin: 32,6%

Moyenne de participation cantonale pour les scrutins cantonaux: 33,8%.

Cantons

AG 28,0%
BL 36,2%
BS 35,1%
BE 25,8%
FR 40,1%
GE 30,1%
GR 24,9%
JU 29,0%
LU 49,6%
NE 22,3%
OW 28,8%
SG 28,2%
SH 57,9%
SZ 32,3%
SO 43,2%
TG 40,5%
UR 30,4%
VS 23,1%
VD 25,1%
ZG 35,4%
ZH 32,2%

DATES

PARTICIPATION POPULAIRE MOYENNE POUR LES SCRUTINS FEDERAUX OU CANTONAUX EN 1991 D'APRES LES DATES DE SCRUTINS.

20.1.: 47,6% (SH)

3.3.: Votation fédérale 36,1% (BS: 37,4%; FR: 51,0%; GR: 25,0%; SG: 33,8%; SO: 44,4%; TG: 43,6%; UR: 35,1%; VD: 22,4%; ZG: 35,4%; ZH: 33,0%)

28.4.: 24,5% (VS)

2.6.: Votation fédérale 34,2% (AG: 28,0%; BL: 38,6%; BS: 33,0%; BE: 25,8%; FR: 26,3%; GR: 26,0%; JU: 29,0%; LU: 49,6%; NE: 32,0%; OW: 30,2%; SG: 31,6%; SH: 68,0%; SZ: 30,8%; SO: 42,0%; TG: 37,4%; UR: 28,8%; VS: 26,3%; VD: 27,7%; ZH: 39,4%)

1.9.: 27,6% (ZH)

22.9.: 29,3% (BL: 39,9%; SG: 18,7%)

29.9.: 42,9% (GE: 30,1%; SH: 55,7%)

20.10.: 37,4% (FR: 44,4%; OW: 27,3%; SZ: 40,5%)

3.11.: 25,2% (VD)

48.12.: 26,8% (BL: 30,0%; BS: 35,0%; FR: 38,7%; GR: 23,8%; NE: 12,5%; SG: 28,5%; SZ: 25,5%; UR: 27,2%; VS: 18,6%; ZH: 28,6%)

15.12.: 60,3% (SH)

grandes villes, quand diverses clientèles sont concernées par l'un ou l'autre des objets proposés au souverain et qu'il existe des thèmes porteurs -appelés votations-moteurs-. (1)

Il y aurait même, du fait d'un fort abstentionnisme, des phénomènes de cliquet en faveur de certains partis politiques très contestataires comme c'est le cas pour les écologistes (2) alors que plus de 30% des personnes qui votent en sa faveur en 1989 avouent, non seulement ne pas avoir d'accointances particulières avec les buts de ces mouvements, mais y être opposés !. (3) Mais ce problème de la désertion des urnes est à ce point grave que deux co-auteurs peuvent se demander gravement si "L'Homo politicus (suisse n'est pas) à la dérive ?" (4)

Il semble exister une sorte de constante tant dans l'abstentionnisme que pour une forte participation pour des lieux géographiques bien déterminés, et ce par-delà les âges et le changement des catégories socio-professionnelles, sans qu'aucune explication satisfaisante n'ait encore été donnée. (5) On vote plus en Suisse Alémanique et sur le plateau Est (Zoug, Thurgovie, Zurich) alors que la Suisse Romande (protestante en particulier) (6), le Tessin, les Grisons et Berne voient cette forme d'intervention politique encore moins exercée, généralement, dans les villes que dans les campagnes, où elle est déjà faible.

Des cantons catholiques ont des taux de participation faibles (Appenzell Rh. Intérieures, Uri, Unterwald et Zoug) et d'autres "forts" (Fribourg, Valais) ce qui semble montrer que l'appartenance religieuse a vraisemblablement une incidence électorale mais cela s'exprime dans les faits de manière radicalement opposée. Les protestants d'Appenzell Rh. Extérieures et de Schaffhouse participent fortement et Max WEBER y aurait sûrement trouvé quelques raisons fort logiques mais l'esprit du capitalisme ne souffle-t-il pas aussi sur toute la Suisse ?.

---

(1) Matthias FINGER et Pascal SCIARINI. Lausanne. L.E.P. 1990.
(2) Simon HUG. The emergence of the Swiss Ecological Party: a dynamic model. European journal of Political Research. 18 (6). Nov. 1990. Pages 645/670.
(3) P.SCIARINI. M.FINGER. Changements de valeurs précité. P.SCIARINI. M.FINGER. Les dimensions de l'espace. R.F.S.P. 41 (4). Août 1991. Page 558. Note 1.
(4) PAPADOPOULOS. 1991. Op. cit., pages 145/147. PAPADOPOULOS/JOYE. Votation-moteur: les logiques du vote blanc et de la participation. 1992. HUISSOUD/JOYE. A.S.S.P. 1991. Op. cit., page 117.
(5) R.GIROD. Facteurs de l'abstentionnisme en Suisse. R.F.S.P. 1953. Page 364. Conclusion qui est plus qu'une hypothèse de travail car presque trente ans plus tard Emmanuel TODD, dans "L'invention de l'Europe" (Le Seuil. 1990), écrit: Il existe "des forces géographiques immuables, produit de l'action souterraine mais permanente de forces stables incrustées dans les lieux et relativement indifférente au temps." Voir infra page 952.
(6) "Les traditions libertaires de la Suisse romande entraînent un taux d'abstention nettement plus élevé qu'en Suisse alémanique." E.TODD. Op. cit., page 312.

Il existe trois cantons où le vote est obligatoire (voir infra page 939), comme Schaffhouse qui, bien qu'ayant le meilleur score suisse en général, ne connaît jamais qu'une participation moyenne de 71%, alors que dans les cantons "à vote libre" le taux varie entre 28 et 48%. (2)

L'hypothèse a priori assez logique de L.NEIDHARDT, selon laquelle la participation sera d'autant plus forte que l'objet du scrutin porte à contestation, (2) est cependant fortement contestée par PAPADOPOULOS. (3)

"L'abstentionnisme en Suisse présente les caractéristiques d'une épidémie, voire d'une artériosclérose: d'une épidémie, puisqu'il a frappé un grand nombre d'électeurs; d'une artériosclérose, car les symptômes de saturation et de relâchement apparaissent sur le plan politique dans la plus ancienne démocratie du monde. Nous ne parviendrons pas à assurer la guérison par des palliatifs destinés à combattre les symptômes tels que l'amélioration de la procédure de vote et certaines facilités accordées dans ce domaine."(4) En effet "cette démission des citoyens dans un régime politique qui non seulement leur ménage de nombreux droits de codécision, mais encore n'a sa raison d'être que si les citoyens font un abondant exercice de ces droits, est particulièrement préoccupante"(5).

Le droit de signer des demandes de référendum et d'IP et la participation aux votes et votations "est vide de sens si le citoyen ne le considère pas également comme un devoir. Une des tâches permanentes des responsables consiste, dans une démocratie, à faire sortir les paresseux de leur indifférence, à exhorter les citoyens, à empêcher que le droit de vote ne s'étiole. Les droits politiques du peuple sont l'héritage sacré de la démocratie dont la perte conduirait à l'esclavage."(6) Ce risque n'est pas qu'une hypothèse d'école même si en Suisse la possibilité de dérive semble faible depuis l'intérieur du pays mais des événements extérieurs ont montré, dans le passé, que ce petit

---

(1) Ce qui est comparable aux taux d'abstention aux élections européennes des trois pays de la Communauté des douze ayant le vote obligatoire, soit de la Belgique (a), de l'Italie (b) et du Luxembourg (c) qui ont lieu les années 1979, 1984 et 1989 avec respectivement a) 8,6%, 7,8%, 7%; b) 14,5%, 16,1%, 18,5%; c) 11,1%, 13%, 13%.

(2) Regierbarkeitsfragen in der direkten Demokratie. A.S.S.P. 1983. Page 25.

(3) 1991. Op. cit., pages 146/147.

(4) Gottfried HOBY. Exposé introductif de la "Loi fédérale sur les droits politiques. Saint-Gall.1980. Page 12.

(5) O.SIGG. Les institutions politiques en Suisse. Fondation Pro Helvetia. 1983. Page 25.

(6) Gottfried HOBY. Exposé. Op. cit., page 14.

Etat n'était pas imperméable aux influences extérieures.

Il ne faudrait d'ailleurs pas croire que l'importance apparente du scrutin va permettre une plus ou moins forte participation même si, au niveau fédéral, les initiatives contre les étrangers ont "heureusement" relevé la moyenne de participation pour ces dernières années (1) ainsi que les scrutins du 26 février 1984 (initiative sur le service civil-52%) et du 16.03.1986 sur l'O.N.U (50,2%) qui sont les deux seuls depuis 1980 à dépasser le seuil des 50% de participation. (2) Cependant au niveau national la moyenne ne descend pas (encore ?) en dessous de 28% alors que pour les votations cantonales et communales on atteint des niveaux franchement désastreux (voir ci-dessus pages à). De toute façon "les électeurs mal informés ne se prononcent pas sur tous les référendums ou émettent des votes contradictoires". (3)

Bien que les études sur ce phénomène, difficile à traiter, soient assez rares (4) des enquêtes sérieuses ont permis de démontrer que s'il existe un pourcentage certain d'abstentionnistes irréversibles, celui-ci n'est pas trop important puisqu'il varierait, selon les recherches, de 10 à 20%. A l'opposé il n'y a pas beaucoup d'électeurs modèles ne manquant aucun scrutin, car les "parfaits démocrates" oscillent entre 5 et 10% (5) et on suppose que ce sont donc surtout des militants, des personnes soutenant une cause ou ayant un fort intérêt et/ou une activité à vocation publique. Il y a ensuite la catégorie de ceux qui se font un devoir de voter parce qu'ils estiment que c'est leur rôle mais cette catégorie peut comporter ce qu'il est convenu d'appeler les électeurs flottants c'est-à-dire qu'ils ne font pas les mêmes choix lors de deux consultations successives. 20% jugent inutile de se déplacer aux urnes car ils ont confiance en les autorités et leur laissent carte blanche sans donc donner leurs voix. (6) 20% ne savent que penser de

---

(1) Voir supra page 800 . Depuis peu d'ailleurs il y a plus de participation aux votations fédérales qu'aux élections du même niveau quand l'objet du vote est bien précis.

(2) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 261.

(3) MENY. Op. cit., page 112.

(4) R.KLEY et A.RIKLIN. Stimmabstinenz und direkte Demokratie. Berne et Stuttgart. 1981. A.RIKLIN. Stimmbeteiligung und direkte Demokratie. Mélanges Hans HUBER. Berne. 1981. Pages 513/529. G.H.PADEL. Warum <<streiken>> die schweizer wähler ?. Europ. Rundschau. Winter. 1980. Pages 47/53. L.NEIDHART et J.P.HOBY. Ursachen der gegenwärtigen Stimmabstinenz in der Schweiz. Zürich. 1977. U.ENGLER. Stimmbeteiligung und Demokratie. Aspekte eines schweizerischen Problems. Berne. 1973. Partizipation und Abstinenz, eine Untersuchung zum Polit. Verhalten der Stimmbürger im Kanton BL. Liestal Staatskazlei. 1973. Une étude synthétique de Robert. L.MORLAN (Municipal Vs. National Elections Voter Turnout: Europe and the United States. Political Science Quarterly. Vol. 99 (3). Fall 1984. Pages 457/470), ne fournit pas le chiffre pour la Suisse au niveau local (Tab. N°1, page 462).

(5) J.F.AUBERT. Exposé. Op. cit., page 265. N°442. Pour les statistiques voir Peter HUMBELIN. Eidgenössische Volksabstimmungen im Lichte der Statistik. Thèse. Bâle. 1953. M/IMBODEN. Die Volksbefragung in der Schweiz. Mélanges E.Frankel. Berlin. 1963. Pages 385/409.

(6) Ce sont ces citoyens que certains voudraient voir aux urnes avec le vote obligatoire. Ci-dessous s.s b).

l'objet soumis à leur verdict et ne comprenant rien s'abstiennent (sagement selon eux) de voter; cette catégorie est celle de l'électorat indécis selon la classification trinaire de NICOLA.(1) Il doit en effet arriver bien souvent qu'une bonne part de l'abstentionnisme soit due au simple fait que le citoyen est dépassé par le sujet donnant lieu à votation, et qu'il n'est plus en mesure de savoir de manière claire le sens de l'apport législatif ou constitutionnel de ce qu'il est censé approuver.(2) Et enfin 20% des suisses sont fâchés avec le système électoral, sinon démocratique, ce qui fait tout de même beaucoup de monde pour une société qui passe pour être la démocratie modèle.(3)

On est donc amené à penser que trois citoyens suisses sur cinq se rappellent, à l'occasion d'une votation ou d'une autre, qu'ils ont des droits politiques, mais ils choisissent leur sujet entre les si nombreuses consultations qui les sollicitent durant une année normale. Et même si les autorités regroupent le plus souvent plusieurs votations sur un seul jour (4), et pas toujours de manière neutre, loin de là, cela fait pour chaque "helvête" de nombreuses occasions de se rappeler ses devoirs civiques. Mais cela peut constituer en soi une raison de l'abstentionnisme puisque l'on sait qu'il y aura d'autres élections et d'autres référendums dans l'année; alors on remet au lendemain cette "corvée", et ainsi de suite de votations en consultations.

Cette première interprétation de l'existence de cinq tranches de citoyens de taille égale (5) est résumée ainsi de manière assez caricaturale par J.F.AUBERT: "Il y a les passionnés, les consciencieux, les indifférents, les paumés, les maussades. Les deux premiers groupes votent, les trois derniers, non. Ce qui expliquerait le taux important de 40% d'abstentionnistes."(6) Elle peut paraître assez simpliste car trop systématique mais si certains individus passent d'une catégorie à une autre suivant le scrutin en cause, les effets globaux semblent alors devoir s'annuler ce qui n'est pas absurde avec la loi des grands nombres.

---

(1) Jacques NICOLA. Op. cit., Ch. IV.
(2) C'est l'opinion notamment de E.GRUNER et H.P.HERTIG. Le citoyen et ....la "nouvelle politique". Berne. P.Haupt. 1983. Comme aux Etats-Unis. ....John E.MUELLER. Reason and Caprice: voting on propositions. 1968. ....Denis de ROUGEMONT estime qu'au "reste, quand on ne se sent pas ....réellement intéressé par un problème-et qui pourrait s'intéresser à ....tous ?-il me paraît plus sain de s'abstenir que de suivre ....aveuglément les consignes d'un parti." In Brûlots helvétiques. Op. ....cit., page 21.
(3) Matthias FINGER et Pascal SCIARINI. 1990. Op. cit., page 66.
(4) Voir D.GIRAUX. Op. cit., le bulletin en Annexe N°V-B- Pages 256. ....Notons que bien souvent les électeurs qui se déplacent le même jour ....votent pour tous les sujets proposés à leur jugement, quels que ....soient leurs rangs. Voir supra p pour les chiffres des communes ....du canton de Neuchâtel. Pour MENY, aux Etats-Unis "le grand nombre ....de référendums proposés au vote de l'électeur le même jour (du moins ....dans les Etats où la pratique est mieux ancrée) contribue encore à ....la passivité."
(5) Alors que le marketing politique voit 6 catégories de citoyens: ....Werner WYSS. Die sechs Typen von Schweizern. Luzern. 1983.
(6) J.F.AUBERT. Exposé. Op. cit., pages 266. N°442. J.ROHR. La Suisse. ....1972. Op. cit., pages 122/125.

Autre hypothèse des politistes, il y a toujours une partie du corps électoral qui se déplace pour chaque scrutin mais à l'opposé il existe aussi une fraction des citoyens qui ne s'intéresse pas au politique en général, et/ou que les décisions politiques laissent indifférents; (1) de plus, et c'est assez grave, cette deuxième catégorie tendrait à s'élargir au détriment du premier groupe. Entre ces deux pôles il y aurait la masse des suisses qui n'interviendraient sur le "marché électoral" qu'au coup par coup, suivant l'objet du scrutin et leur humeur sur tel ou tel sujet ou objet; boudant alors le plus souvent les urnes (un coup sur trois ou quatre), ils expliqueraient la mauvaise moyenne générale. (2) D'après un sondage effectué dans le demi-canton d'Obwald il y aurait même 20% des votants qui se méfieraient des autorités. (3) Seule une monorité des citoyens suisses est en effet encore convaincue que le jeu électoral peut lui permettre d'influencer efficacement sur le pouvoir réel du système politico-économique. (4)

On peut toujours essayer de trouver de bonnes raisons à une telle attitude qui ont certainement toutes une égale pertinence, sinon un impact identique.

-Le manque d'enjeu général, en particulier pour les élections, car avec le consensus (5) les choix réels sont très limités. De plus, si au début de la décénnie 80 60% des citoyens se sentaient proches d'un parti politique ils ne sont plus que 40% en 1990. Tous les groupements politiques sont concernés, excepté les écologistes. "Aujourd'hui, les Suisses cherchent à voter pour des personnalités qui représentent quelque chose de précis, en composant eux-mêmes la liste de leurs élus, ou pour des partis qui se donnent un objectif unique (la lutte contre la pollution ou la surpopulation étrangère, voire la seule défense des automobilistes)."(7)

- La trop grande fréquence des consultations électorales semble être un facteur sérieux d'abstentionnisme. Vu d'un pays qui vote relativement

---

(1) J.THARAKAN. Political attitude of the non-voters in Switzerland. ....Thèse de philosophie de Zurich. 1983.
(2) Mais aux Etats-Unis n'est-elle pas catastrophique depuis bien ....longtemps, et en France pour les deux derniers référendums ?
(3) Voir le journal 24 Heures du 24.01.1977. Cité par MASNATA-RUBATTEL. ....Op. cit., page 230. Note 114. En 1986 c'est un Suisse sur deux qui a ....de forts doutes en ce domaine et surtout les 25/34 ans (c.f ....F.DUNAND. Dessine-moi une Suisse. Op. cit., page 194). En 1990 le ....phénomène est presque dramatique pour les autorités fédérales avec ....6% des personnes sondées qui les estiment maîtres de la situation ....(L'Illustré du 31.10.1990. F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., ...page 85) sans pour autant souhaiter leur démission à hauteur de 70% ....(F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 90-SonntagsBlick du ....18.02.1990). Mais ils sont 44% à penser que la démocratie n'est que ....de façade, et 52% parmi les 25/34 ans ce qui est inquiétant et doit ....sûrement se répercuter dans les urnes.
(4) Matthias FINGER et Pascal SCIARINI. Op. cit., page 86.
(5) Voir infra Ch. V Sect. A.
(6) Matthias FINGER et Pascal SCIARINI. Op. cit., page 111.
(7) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., pages 84/85.

peu souvent, comme la France,(1) cet élément semble évident mais il l'est beaucoup moins pour les Etats qui connaissent des formes de participation de démocratie semi-directe qu'ils utilisent largement. Au niveau fédéral, il est cependant notoire que les sujets proposés au souverain suisse sous forme d'IP ou de référendums portent sur des matières d'importance (2), quel que soit leur degré de difficulté technique.(3) Les chiffres tendent à infirmer cette thèse car entre deux périodes de baisse -1970/75 et 1978/83- il y a une phase de hausse pour la période intermédiaire avec pourtant alors un maximum de votations (16 pour la seule année 1977); même leur caractère très conflictuel ne peut expliquer, seul, ce paradoxe.(4)

Pour les consultations cantonales et communales, il est clair que les objets ne sont pas insignifiants à ce niveau de la vie sociale. Il n'est, en définitive, pas moins important de régler par la voie des droits populaires un problème local que des grandes questions étatiques; c'est peut-être moins "glorieux" (et encore) mais c'est tout aussi utile et les résultats sont directement palpables !(5) Les IP étant des propositions plus extrêmes que les thèmes sur lesquels portent les référendums (amortis par les autorités), tant l'opposition à cette nouveauté que l'âpreté du débat expliqueraient une plus forte participation pour cette première forme de démocratie directe.(6)

- Autre grief: le sujet sur lequel il faut se prononcer est incompréhensible au citoyen ordinaire (7) ce qui peut même entraîner des erreurs de vote de la part d'une bonne partie des citoyens (8) et montre

---

(1) Gérard GRUNBERG. 4.Elections en série. La grève des urnes. Revue ....Esprit. N°3/4. Mars/Avril 1989. Pages 124/132.
(2) Même à notre avis les problèmes sur l'absinthe et les maisons de jeu ....qui ne sont pas des enjeux si dérisoires que cela. Contra ....J.F.AUBERT. Petite Histoire. Op. cit., page 100.
(3) Voir supra p 899 pour des tentatives de solution.
(4) D.JOYE. I.PAPADOPOULOS. La mobilisation partisane est-elle en crise? ....A.S.S.P. 1986. Pages 53/54.
(5) Voir infra l'avis pertinent de J.F.AUBERT sur le problème de ....savoir si le citoyen est plus intéressé par ce niveau local de la ....vie politique que sur celui fédéral.
(6) C'est du moins une explication avancée aux Etats-Unis. C.f ....R.E.WOLFINGER. Fred.I.GREENSTEIN. The Repeal of Fair House in ....California, an Analysis of Referendum Voting. American Political ....Review. Vol. 62. N°3. Sept. 1968. Pages 764/769.
(7) Annick PERCHERON. M.F.TOINET. Françoise SUBILEAU. Un abstentionnisme ....d'incompréhension. Le Figaro-Etudes politiques. 1988. Pages 32/34. ....Idem aux Etats-Unis: Thomas E.CRONIN. Public Opinion and Direct ....Democracy. Paper presented at the annual meeting of the American ....Political Science Association. Washington D.C. September 1988. Pages ....9/10. En 1982 78% des Californiens jugeaient les questions trop ....complexes pour être tranchées par oui ou non. En 1987 c'est 55% des ....sondés au niveau national qui estimaient que les électeurs n'avaient ....sûrement pas la capacité de se prononcer sur des sujets complexes.
(8) Et un sérieux malaise auprès des autorités. Voir Bulletin VOX sur la ....votation fédérale du 18 février 1979. Reproduit, pour sa partie ....résumée en français, chez D.GIRAUX. Op. cit., pages 263/264.

à l'évidence que les efforts d'information objective des autorités ne sont pas toujours efficaces.(1) Pour autant, il n'est pas souhaitable de "vulgariser" la langue utilisée dans les explications car il y aurait inévitablement distorsion de la réalité proposée à l'électeur. Il faut s'en remettre aux commentateurs professionnels et à la capacité des Suisses à s'informer (et à vouloir le faire) dans la presse locale, même et surtout celle partisane et/ou spécialisée. Etre citoyen, c'est se hisser au niveau des institutions dans lesquelles on prétend exercer ses droits de membre du souverain et s'il est nécessaire pour un étranger de passer un vrai examen de compétence civique pour devenir suisse, il faut que les suisses fassent pour chaque votation eux aussi un examen de ce qui leur est soumis car ils sont en quelque sorte condamnés au bachotage permanent !(2) L'objet du vote peut même mettre des catégories de citoyens, comme les croyants, dans une situation morale embarrassante (avortement, rapports Eglise-Etat, etc.), et demain peut-être certaines catégories socio-professionnelles si la Suisse rentre dans la C.E.E, mais, être souverain, c'est savoir faire des choix et en assumer les conséquences.

- Mieux vaudrait, selon certaines personnes, voter sur autre chose, non pas en tant que thèmes mais sur le type de décision vraiment prise par les citoyens. En effet, dans sa volonté consensuelle "à tout prix", la Suisse arrive, pour éviter justement préalablement un éventuel référendum lancé par une minorité mécontente du texte retenu, à rechercher un compromis mou sur un texte assez obscur pour ménager une marge de manoeuvre aux autorités confrontées à un avenir toujours incertain. Mais, inévitablement, ne pouvoir se prononcer que sur des règles très générales peut donner le sentiment au peuple de ne pas vraiment décider et d'être un "souverain captif".(3)

On retrouve le problème essentiel dans un système fédéral: savoir où se détermine l'intérêt général et ses conséquences pour les entités locales subordonnées et donc le peuple subordonnné. Si le niveau national prime le droit cantonal, tout cependant n'est pas possible, en particulier quand des choix importants soulèvent des problèmes de sécurité et de risques pour une population locale (centrales nucléaires) qui ne veut pas se laisser imposer un "Diktat" fédéral. Kaiseraugst montre qu'il vaut mieux alors chercher un autre site car sinon on aboutit à l'hypothèse de E.GRUNER selon lequel une bonne partie des citoyens quittent le jeu normal de la démocratie participative pour aboutir aux "Bürgerinitiative" de type allemand avec des "structures d'impatience" à l'activité extra-parlementaire fortement abstentionnisme, voire jugée (à tort) incivique.(4)

---

(1) Voir supra pages 557/570.
(2) C'est là un argument important en faveur de ceux qui refusent le ....suffrage universel pour des raisons élitistes.
(3) Au niveau fédéral tant les ordonnances d'exécution que les actes ....d'application et les mesures concrètes échappent au vote populaire. ....Les Suisses ont accepté (tacitement) le programme nucléaire mais ils ....ne peuvent pas contester les modalités techniques d'application. ....J.F.AUBERT. Exposé. Op. cit., page 171. N°283. Au niveau cantonal se ....posent les mêmes problèmes de marge de manoeuvre de l'exécutif ....local.
(4) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 263/264. Voir supra p 912.

Cette façon nouvelle d'appréhender le jeu politique n'est pas un refus de participation, mais un rejet du cadre traditionnel de celui-ci (élections et votations) pour une mobilisation beaucoup plus directe, et pour tout dire concrète, des individus sur les problèmes nouveaux d'environnement, de choix de politique énergétique et de transport. Il y a donc une prise de recul de la part de ces citoyens le plus souvent urbanisés par nécessité plus que par goût, et qui, du fait de leur déracinement et de leur relative mobilité dans un cadre de vie qu'ils subissent plus qu'ils ne le maîtrisent, recherchent une plus grande efficacité d'action à travers le rejet des notables locaux (et donc des partis qui les soutiennent) avec lesquels ils n'ont aucune attache traditionnelle. Interventions ponctuelles au "feeling" plus que concertées véritablement (du moins dans un premier temps) ou manifestations (parfois dans le plus simple appareil ce qui choque encore plus la bonne pudeur helvétique) perturbent ainsi depuis les années 1970 la tranquille vie politique suisse et sa trop bonne conscience sans que l'on sache très bien si c'est une réelle menace pour la démocratie ou un renouveau qui se profile ainsi à l'horizon. (1)

- Plus grave pour les droits populaires est l'attitude de certains électeurs qui ne votent pas parce qu'ils considèrent en tout état de cause inefficaces de telles procédures. "De toute façon à Berne (ou au siège du gouvernement local) ils font ce qu'ils veulent". Que de fois n'entend-on pas cette expression qui relève plus de la pétition de principe que d'une connaissance réelle des rouages politico-administratifs ? Ces propos sont tenus par des citoyens résignés et de plus passifs (la soumission volontaire chère à Etienne de la BOETIE ?), alors qu'ils ont justement en Suisse la chance de disposer, avec l'IP surtout, d'un droit d'action dans le jeu politique qui les placent en position beaucoup plus favorable que celle des autorités élues. Il n'y a en effet plus égalité entre le peuple et les organes représentatifs et ce n'est que par une capacité de convaincre le souverain que le législatif ou l'exécutif local (ou national) peut obtenir l'assentiment populaire de sa politique générale. Sans compter que l'existence de possibilité de recours largement ouverts aux citoyens permettent le plus souvent de faire échec à des autorités qui sont quand même plus hégémoniques au niveau local qu'à celui fédéral comme le laisse supposer ce demi-aveu de J.F.AUBERT: "On trouve peut-être (des abus) dans la pratique des cantons et des communes, notamment à cause du référendum financier....." (2)

---

(1) Th.H.BALLUMER-CAO. Analyse des niveaux de participation et de non-participation politique en Suisse. Genève. Berne. 1980. H.ZWICKY. Politische Aktivität. Diessenhofen. Rügger. 1982. L.DUVANEL et R.LEVY. Politique en rase-mottes. Mouvements et contestations suisses. Lausanne. Réalités sociales. 1984. R.LEVY. Politik von unten: Bürgerprotest in der Nachkriegsschweiz. Bâle. Lenos Verlag. 1984.

(2) J.F.AUBERT. Exposé. Op. cit., page 268. N°445. Il est en effet assez courant que le coût total d'une opération soit découpé en tranches afin de ne pas subir le référendum financier mais le TF veille. A.T.F du 7.11.1973. 99 Ia 716 Thomas; Couchepin du 29.04.1924 90 I 69. 716; ZBl 1956 155 Doswald. Depuis 1918, de 17% à 22% des décisions du TF sur les droits populaires concernent le référendum financier suivant les périodes.

"Selon une enquête de l'institut Scope (Institut für Markt-und Meinungsforschrung) effectué durant l'hiver 1980, 57% des personnes interrogées considèrent le scrutin comme <<une possibilité de plus>> pour les politiciens de <<faire triompher leurs propres intérêts>>. Seuls 25% des votants croient que le scrutin révèle vraiment l'opinion du peuple. La peur de ne pas être pris au sérieux lors des votations caractérise surtout les Romands et les salariés."(1) Serais-ce là un autre facteur d'abstentionnisme ?

Sans aller jusqu'à dire que la démocratie suisse est de type gouvernante (2), ce que récuse Georges BURDEAU, il faut bien voir que les limites des pouvoirs du peuple ne sont plus que celles qu'il accepte de se donner, car, s'il le veut, rien en face de lui ne fait poids, ni le parlement, ni l'exécutif, ni même l'Etat. Il n'est donc pas plus anormal que les autorités proposent un nouveau texte sur le même thème, après avoir été désavouées en votation populaire, qu'il n'est scandaleux que des comités d'IP relancent le même sujet plusieurs fois de suite.

Quand l'affaire semble d'importance il est logique que les professionnels de la chose publique essaient de faire pencher la majorité du peuple en leur faveur: c'est le principe même de la démocratie de persuasion qui se pratique en Suisse. Que des notables locaux tiennent une place prépondérante dans le cadre de vie cantonale ou communale ne fait aucun doute, mais il faut bien malgré tout, tout du moins en principe, en démocratie, que leur attitude s'appuie sur des clientèles assez larges pour influer le système électoral qui repose lui-même sur le suffrage universel.(3) Certes, moins les citoyens votent plus il sera facile de se constituer un "clan" ayant un rôle important lors des votes et autres votations (4), mais sait-on jamais le choix que fait le citoyen-sympathisant dans l'isoloir ? Cependant il est à peu près sûr que la participation est encore moindre dans certains cas du fait du contexte spécifique des élections: "Dans le canton de Zurich environ 700 personnes se présentent pour 35 sièges au Conseil national. Etant donné le niveau actuel de l'information, une telle élection devient une loterie qui camoufle la réalité."(5) Nouvelle cause d'abstentionnisme ?

Pour les sceptiques de la réalité de la démocratie suisse un simple chiffre, bien que la quantité ne fasse pas la qualité, suffit à réaliser l'avantage indéniable du peuple suisse sur celui de France: "Pendant que les Suisses votaient 248 fois de 1848 à 1973 (et au seul niveau

---

(1) TSCHAENI. Op. cit., page 168.
(2) J.D.DELLEY. L'initiative. Op. cit., pages ....154/164.
(3) Notons cette remarque pertinente de Philippe BRAUD: "Le suffrage ....universel n'est pas une manifestation de la liberté.. Tant que les ....ressourves politiques seront inégalement distribuées entre les ....citoyens...le suffrage universel sera essentiellement un enjeu ....supplémentaire dans la lutte que se livrent "les dominants", sans ....permettre réellement la manifestation de la volonté des autres ....citoyens. Il ne devient l'expresion de la liberté que dans une ....société déjà libre, il n'est le test de la démocratie que dans une ....société déjà démocratique." Le Comportement électoral en France. ....P.U.F. 1973. Pages 229/230.
(4) Expliquant la lutte molle des autorités contre l'abstentionnisme ?
(5) TSCHAENI. Op. cit., page 170.

fédéral), leurs voisins Français votaient 13 fois". (1) De toute façon "Britanniques, Suisses et Américains s'alarment en revanche assez peu de l'apathie de leur électorat, quand encore ils n'y voient pas, comme certains Américains, le signe d'une approbation tacite de l'action menée par leurs responsables." (2)

Peut-être même qu'une proportion non négligeable de citoyens qui s'abstiennent de se prononcer lors des votations ont pris conscience que ces consultations populaires "sont des motions de confiance, non l'élément décisif et surtout irréversible qu'il devrait être, en principe, ce qui apparaît fort clairement." (3) Mais c'est alors une réaction plutôt catastrophique qui ne s'explique pas rationnellement dans les cas où les électeurs sont appelés à venir ratifier une nouvelle constitution, acte fondateur pour le moins (théoriquement) important en démocratie et qui détermine l'avenir du cadre de manoeuvre des citoyens du canton. Quand on sait que 24% des Uranais se déplacent le 28 octobre 1984 pour ratifier la nouvelle constitution locale on est relativement aussi inquiet que lorsque l'on constate que 22% seulement des citoyens de Bâle-Campagne vont faire le même acte le 4 novembre suivant. (4) L'ensemble n'est pas glorieux !

Si les sondages d'opinion sont des référendums permanents "inavouables" et qui finissent par être une procédure de gouvernement, tout du moins en France (5), les plébiscites suisses permettent aux hommes politiques détenant le pouvoir de sonder eux aussi la base populaire sans qu'ils aient à prendre le risque de s'engager personnellement sur le projet puisque la votation porte sur un objet. De ce fait, le rejet du peuple n'obère pas, a priori, la carrière politique des personnes ayant soutenu la proposition soumise et rejetée très massivement parfois par le souverain. (6) On ose même espérer qu'aucune

---

(1) Et sur des sujets de grande importance. J.F.AUBERT. Petite histoire. ....Op. cit., page 100.
(2) Pierre BRECHON. L'abstentionnisme électoral en France depuis 1988. ....Regards sur l'actualité. Sept/Oct. 1990. Page 16. Chez les ....britanniques l'abstentionnisme va de 25% pour l'élection des députés ....à 70/80% pour celles locales. Aux Etats-Unis les chiffres sont ....respectivement de 50% à 60/95% ! Notons que l'abstentionnisme, pour ....la seule élection au Conseil national, passe de 30% en 1958 à 60% en ....1982, avec une accélération après 1971 (introduction du vote des ....femmes), ce qui signifie en clair que les 4 partis qui occupent 80% ....des sièges sont tout simplement minoritaires dans le pays ! JOYE. ....PAPADOPOULOS. 1986. Op. cit., page 55.
(3) M.BOUISSOU. Op. cit., page 29.
(4) J.ROHR. La démocratie. 1987. Op. cit., page 261.
(5) F.BURGAT. Les sondages d'opinion. Outil de marketing politique. ....Lausanne. Revue économique et sociale. 42/1. Janv. 1984. Pages ....13/34. Patrick CHAMPAGNE. Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique. ....Minuit. 1990. 320 pages.
(6) Une seule fois au niveau fédéral le conseiller socialiste Max WEBER ....s'est cru obligé de devoir démissionner à la suite d'un désaveu ....populaire de sa politique fiscale de 1953, attitude "unanimement ....condamnée par l'opinion". SIEGFRIED. Op. cit., page 166. P.GILG. ....P.HABLUTZEL. Une course accélérée vers l'avenir. Op. cit., page 258. ....En tout trois Conseillers fédéraux auraient démissionnés à la suite ....d'un revers face au peuple.

discipline de vote n'empêche les politiciens locaux de prendre, le plus souvent, des positions personnelles non politiciennes. "C'est ainsi que bien souvent les élections locales démontrent l'inanité de certaines classifications partisanes opérées au plan national."(1)

Il semblerait que la désaffection des urnes aux Etats-Unis, encore plus dramatique qu'en Suisse, soit la conséquence d'une lutte politique d'émancipation esclavagiste puis féminine qui s'est axée exclusivement sur la conquête du droit de vote, son utilisation ayant ultérieurement une moindre importance.(2) Avec un étirement dans le temps beaucoup plus long, la Suisse semble avoir suivi le même difficile chemin.

Frédéric BON et Jean-Paul CHEYLAN rappellent fort justement que "l'abstention ne constitue pas en principe une attitude active".(3) Ils précisent d'autre part que, généralement, quand on parle de l'abstentionnisme on ne tient compte que des personnes qui sont inscrites sur les listes électorales (4) et ne se sont pas déplacées lors d'un vote. On omet donc déjà la proportion non négligeable des personnes qui ne sont même pas inscrites sur ces listes (5) et c'est vrai pour les jeunes (6) et surtout pour les populations qui déménagent beaucoup: "plus on bouge, moins on s'inscrit sur les listes électorales et ce phénomène <<expliquerait>> 80% de la non inscription".(7) Ce

---

(1) Robert PONCEYRI. Les études électorales en France. Revue Pouvoirs ....N°8. 1979. Pages 181/192. Page 185.
(2) Judith SHKLAR. La Citoyenneté américaine: la quête de l'intégration. ....Fondation Saint-Simon. Calmann-Levy. 1991. 150 pages. Marie-France ....TOINET. Françoise SUBILEAU. L'abstentionnisme en France et aux ....Etats-Unis. In L'explication du vote. Dr. Daniel GAXIE. P.F.N.S.P. ....1985. Pages 175/198.
(3) La France qui vote. Hachette. Pluriel. 1988. 464 pages. Page 318. ....Mais c'est "Une démocratie de citoyens passifs" selon Alain DUHAMEL. ....Le Monde des 13/14.11.1988. Page 2.
(4) En France les non-inscrits étaient 11% en 1982 et 9% en 1988. Ce ....pourcentage influe d'ailleurs sur le taux de participation par ....tranche d'âge car beaucoup de jeunes de 18/19 ans ne sont pas encore ....inscrits sur les listes et ceux inscrits, et qui ont donc fait la ....démarche de le faire, vont ensuite assez logiquement voter ce qui ....donne un bon taux de participation pour cette classe d'âge, alors ....que les 20/24 ans sont le plus souvent inscrits mais ne se rendent ....pas dans les lieux de vote. Voir Bruno CAUTRES. L'inscription sur ....les listes électorales, indicateur de socialisation ou de ....politisation ? R.F.S.P. Vol. 37/4 Août 1987. Pages 502/525.
(5) Jean PENEFF. La Non-inscription électorale en France. Le Mouvement ....social. Avril-Juin 1982. N°119. Pages 113/122.
(6) Mais ils précisent page 323: "Contrairement à une idée reçue, ce ne ....sont ni les régions où les jeunes sont nombreux, ni celles qui ont ....beaucoup de personnes âgées, qui s'abstiennent le plus volontiers." ....Cependant leur démonstration n'est pas convaincante car la ....participation électorale est liée de près au facteur d'insertion ....dans la vie sociale (bien plus qu'à la compétence politique) ce qui ....exclut donc les jeunes encore mal intégrés au système et les ....personnes âgées de plus de 65/70 ans qui sont sorties de la vie dite ....active.P.BRECHON. La France aux urnes. Cinquante ans d'histoire ....électorale. Etudes et documents. La documentation française. ....N°4.966 (4). 1993. 168 p. Page 30. Note 16.
(7) Op. cit., page 149. A la page 348 ils ajoutent qu'en France on ....s'inscrit moins dans les zones urbaines et industrielles (Nord-Est ....de la ligne Le Havre/Marseille) que dans celles rurales (Sud-Ouest ....de la même ligne). Le même type de phénomène existe en Suisse.

phénomène est confirmé (involontairement) par Roger GIROD.(1)

Les votes nuls (bulletins non valides ou non conformes aux règles de vote), additionnés à ceux blancs (sur lesquels aucun choix n'est exprimé) et ajoutés à ceux exprimés donnent le total de la participation des votants mais (nuls et blancs) ne sont pas pris en compte dans la constatation du résultat de la votation d'après ce qu'il ressort d'une méthode fort ancienne consacrée par l'art. 13 LFDP de 1976.(2) Selon son art. 12 les bulletins de vote sont nuls: " 1-a) S'ils ne sont pas officiels; b) S'ils sont remplis autrement qu'à la main; c) S'ils n'expriment pas clairement la volonté de l'élcteur; d) S'ils contiennent des remarques portant atteinte à l'honneur ou sont marqués de signes (3); e) Si, en cas de vote par correspondance, ils ont été remis à un bureau de poste étranger.(4)

Il est plus difficile de savoir si l'abstentionnisme sur consigne de vote a une réelle portée.(5) Le nombre des militants est toujours gonflé et le rapport du militant à son parti ne dépasse pas le seuil de l'isoloir dans lequel seul le citoyen rentre (bien que l'on puisse "l'accompagner" parfois en lui présentant le seul bulletin à glisser dans l'urne).

Nous sommes donc en définitive peu renseignés sur les véritables causes de l'abstentionnisme, tant en Suisse qu'en France où plane toujours "l'ombre de André SIEGFRIED"(6) et encore moins dans les constantes régionales.(7) Jean-Luc PARODI a donc raison de parler des "mystères de l'abstentionnisme"(8) et en matière référendaire les explications restent bien banales (9) même si ne pas aller voter c'est aussi s'exprimer.(10) Un facteur rassurant pourtant est celui dégagé par

---

(1) Facteurs. Op. cit., page 354 et tableau IV, pages 368/369.
(2) Cette pratique ne s'appuie pourtant que sur la seule interprétation ....logique de l'Art. 9 de la loi fédérale du 23.03.1962 sur les IP (RO ....1962 827) avec l'argument "e silentio ac e contrario". On peut ....cependant aussi lui trouver une base dans l'Art. 14 Al. 1 de la loi ....fédérale du 17.06.1874 (en liaison avec le 15) concernant les ....votations populaires sur les loi et arrêtés fédéraux (RS 1.162). ....Art. 13 LFDP: "Les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent ....pas en considération pour la constatation du résultat de la ....votation."
(3) Innovation de 1976. Dans la ....plupart des cantons des bulletins portant de remarques étaient ....depuis toujours invalidés au dépouillage et c'est aux bureaux ....électoraux de décider si la trop grande fréquence du même marquage ....doit entraîner l'annulation desdits bulletins, mais, même si c'est ....la pratique suivie généralement par les cantons, on évite d'annuler ....les bulletins de vote sur des vétilles.
(4) L'alinéa 2 dispose encore: "Les causes de nullité et d'annulation ....découlant de la procédure cantonale (enveloppe électorale, timbre de ....contrôle ou d'estampille, etc.) sont réservés."
(5) Facteurs. Op. cit., page 341.
(6) R.PONCEYRI. Op. cit., page 181. Alain LANCELOT. L'abstentionnisme ....électoral en France. C.F.N.S.P.N°162. A.Colin. 1968. 290 Pages.
(7) Pierre BRECHON. 1990. Op. cit., page 16.
(8) Elections législatives. In Faire la politique. Autrement. Série ....Mutations. N°122. Mai 1991. Pages 18/22.
(9) P.BRECHON. 1993. Op. cit.,pages 24/26.
(10) Dominique ANDOLFATTO. Quand les abstentionnistes s'expriment. Revue .....politique et parlementaire. N°960. Juillet/Août 1992. Pages 40/46. .....Gérard GRUNBERG. La grève des urnes. Revue Esprit. Avril. 1989. .....Pages 124/132.

un sondage Louis Harris-Le Figaro, en 1988, au lendemain du premier tour des législatives en France. Il en ressort en effet que 24% des personnes interrogées reconnaissent n'avoir pas voté alors que la réalité est de 34%. Cela "traduirait la mauvaise conscience (1) des abstentionnistes."(2) Que l'on ne nous objecte pas que c'est là une forme de totalitarisme démocratique car c'est plutôt l'inverse qu'il faut y voir; en effet sans aller jusqu'à chercher systématiquement à culpabiliser ceux qui s'abstiennent, il faut bien qu'ils sachent que de petite démission en lâcheté civique quotidienne on finit par obtenir cette mollesse démocratique envisagée par TOCQUEVILLE, cette dictature douce qui ne serait que le reflet de notre décadence, avant qu'une forme dictatoriale, déguisée en renouveau vigoureux, ne vienne terminer l'aventure démocratique.

Il serait très intéressant de pouvoir aussi confirmer par les études scientifiques que les salariés du secteur public votent autant, voire plus, en Suisse qu'en France, du fait de leur sens de l'Etat et du bien commun car ils semblent, outre-Jura, se faire une très haute idée de leur service de la nation. Plus contestable nous semble, en revanche, l'hypothèse d'électeurs stratèges qui ne se déplacent que lorsqu'ils sentent l'enjeu d'importance. C'est ce qui ressort de l'analyse de Jean MORIN (3) mais c'est moins probant, surtout pour des élections à un seul tour et des référendums, que l'abstentionnisme lié au consensus (4), au clivage gauche-droite et au vote-sanction des déçus de la politique pratiquée par "leur" équipe au pouvoir. Mais en Suisse, un tel clivage partisan est peu explicite.(5)

Il faudrait effectuer des analyses très détaillées, comme l'a fait Roger GIROD à Genève vers la fin des années soixante, mais cet auteur montre bien que cela n'est pas possible sans l'assentiment des

---

(1) Mauvaise conscience des citoyens qui semble se retrouver chez les analystes suisses de ce phénomène car P.GILG et P.HABLUTZEL n'utilisent pas le mot abstentionnistes ou abstention dans le court passage qu'ils consacrent à ce phénomène. Op. cit., page 264. Ils font remarquer en particulier que: "..beaucoup de gens se désintéressent totalement des affaires publiques parce que la prospérité, l'abondance des biens et des services offerts, rend superflu à leur yeux un engagement politique." Et c'est bien là sûrement le danger essentiel des démocraties molles de consommation.

(2) Pourquoi la Bretagne, le Nord et le Périgord sont-ils généralement si participatifs et la Charente-Maritime, les Pyrénées (Hautes et Orientales), Rhône-Alpes, le sud-est et le Bas-Rhin si abstentionnistes ? La culture catholique ne saurait l'expliquer car la Suisse démontre que ce facteur est antagoniste, à moins d'envisager des spécificités nationales; ni l'opposition villes-campagnes et encore moins une soi-disant "forte culture civique" ne sont eux aussi des éléments déterminents d'appréciation.

(3) J.MORIN. La participation électorale d'avril 1988 à Mars 1989. Données sociales. I.N.S.E.E. 1990. Pages 394/397.

(4) Facteur de minimisation des conflits, donc de démobilisation.

(5) R.INGLEHART et D.SIDJANSKI. Dimension gauche-droite chez les dirigeants et électeurs suisses. R.F.S.P. N°5. Octobre 1974. Pages 994 à 1024.

autorités. En effet, en Suisse, les listes électorales utilisées pour les scrutins sont, semble-t-il, détruites systématiquement après chaque validation de l'élection ou de la votation. (1) Cependant, inquiètes de la montée de l'abstentionnisme, les autorités cantonales de Zurich ont fait une première étude partielle en 1926 et une autre plus conséquente en 1943. Il a fallu que le gouvernement cantonal prenne une décision spéciale confiant au Bureau de statistique le soin de dépouiller les résultats de l'élection des députés zurichois au Conseil national suisse.

Pour le niveau local, Bâle-Ville a procédé au même genre d'analyse en 1932 à propos de l'élection du Conseil d'Etat et Zurich (encore lui) en 1933 pour des élections municipales. Les référendums populaires semblent malheureusement avoir échappé à ce genre de dépouillement jusqu'à présent, ce qui montre bien de toute façon que l'on accorde plus d'importance à des scrutins qui portent sur des sujets qu'à ceux qui n'ont qu'un objet comme enjeu. (2)

L'étude de 1952, qui ne porte malheureusement que sur treize cantons, (3) permet de considérer que la participation populaire au niveau communal est systématiquement plus importante dans chacun des cantons considérés. (4)

En juillet 1977 les zurichois Leonhard NEIDHART et Jean-Pierre HOLY ont rendu un rapport pour le compte du département fédéral de justice (5) et le Bulletin Vox de Berne effectue des études ponctuelles depuis 1977, mais ces sondages ne se font pas dans tous les cantons et non à partir de panels mais seulement à la sortie des urnes ce qui est

---

(1) Exemple à Genève selon l'ancien Art. 95 de la loi électorale. C'est ....une sage mesure pour la préservation des libertés publiques mais une ....décision désastreuse pour les chercheurs, et bien moins pour ceux ....d'aujourd'hui que pour ceux de demain qui sauront peut-être alors ....mieux que nous interpréter la non-participation. Archiver n'est pas ....chose facile mais a-t-on le droit de ne pas le faire en ce domaine ....si important de la mémoire démocratique ? Les grandes entreprises ....privées éprouvent de plus en plus le besoin de raconter leur ....histoire, et donc archivent à cette fin et à grands frais. Les ....entreprises publiques et administratives vont-elles rester sans ....mémoire faute d'avoir compris cette nécessité de connnaître leurs ....racines et d'en conserver la trace ? Voir la revue Archimag. N°51. ....Novembre 1990. Le syndrome de l'archivage. Pages 32 à 40.

(2) Même en France ce genre d'études locales est négligé, l'anonymat ....urbain étant un facteur majeur de démobilisation alors que le ....contrôle social des petites villes et du village est fort. Vincent ....HOFFMANN-MARTINOT. La participation aux élections municipales dans ....les villes française. R.F.P.S. 42/1. Fév. 1992. Pages 3/35.

(3) La démocratie directe dans les communes suisses. Dr. M.BRIDEL. 254 ....pages. Voir aussi J.ROHR. La Suisse. Op. cit., pages 122/126.

(4) W.A.LIEBSKIND. Op. cit., pages 105/106; P. DE COURTIN. Op. cit., ...pages 141/142 section b; E.HENRY. Op. cit., pages 159/161.

(5) Dont il ressort que toute une gamme de raisons entrent en ligne de ....compte: du désintérêt pour la politique en passant par des ....sentiments d'incompétence, voire d'impuissance, quand ce n'est pas ....un phénomène d'indifférence ou, au contraire, de trop grande ....confiance en les autorités élues. Voir la NZZ du 8.07.1977.

contestable.(1) La première enquête par sondage sur le comportement électoral en Suisse ne date que de 1972 ce qui montre le retard relatif des politistes en la matière.(2) A l'époque il semble qu'à la question: qui sont les abstentionnistes ? ces auteurs répondent de façon un peu caricaturale: "En général, on les trouve plutôt parmi les jeunes de 20 à 30 ans; chez ceux qui n'appartiennent à aucune organisation professionnelle; chez ceux qui ont un revenu et un niveau d'instruction peu élevés; chez les manoeuvres et ouvriers semi-qualifiés."(3)

En écho deux historiens replacent en 1983 l'abstentionnisme dans une perspective de longue-durée: "..de toute évidence, un nombre toujours plus grand de citoyens n'éprouvent plus aucun besoin de se rendre aux urnes. Une des raisons essentielles de ce phénomène semble résider dans la complexité croissante de situations sociales et politiques (sic!). Dans l'entre-deux-guerres, la majeure partie des citoyens se sentaient rattachés à une classe sociale, à un parti ou du moins à un camp idéologique; aujourd'hui la plupart d'entre eux se situent dans le champ d'attraction de plusieurs groupes différents, dont ils partagent certains intérêts, certains points de vue, tout en en rejetant d'autres. En même temps, les débats politiques ont changé de caractère; alors que dans le passé de grandes oppositions entre blocs simplifiaient les choix des citoyens, la démocratie de concordance évite les confrontations fortement polarisées et tend à former une majorité à partir du centre, ce qui incite moins aux engagements personnels. En outre, la mobilité accrue a soustrait de nombreux individus à leur environnement social et rompu du même coup leurs attaches politiques; et l'anonymat des grandes agglomérations urbaines ne favorise guère l'apparition de nouveaux sentiments de communauté. Par ailleurs, les ententes conclues entre groupes d'intérêt pour éviter des consultations populaires créent un climat de méfiance en rendant la politique peu transparente pour le profane."(4)

---

(1) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 262. Voir sur ce thème ....l'analyse du bulletin Vox sur les élections du 23 octobre 1983. Ce ....manque de moyens pour un organisme financé par le si riche Forum ....Helveticum pourrait surprendre, voire inquiéter, l'observateur ....étranger...

(2) Institut Konso de Bâle pour l'étude de terrain, de janvier à mai, et ....Université de Genève (D.SIDJANSKI. H.KERR. D.HANDLEY. R.INGLEHART. ....C.ROIG. J.NICOLA) avec l'Institut de psychologie de l'Université de ....Zurich (L.WEIDHART. G.SCHMIDTCHEN) pour l'analyse.

(3) R.RUFFIEUX. P.URIO. Socialisation. Op. cit., page 54 if. J.ROHR. La ....démocratie. Op. cit., page 263.

(4) P.GILG. P.HABLUTZER. Op. cit., page 264. La démocratie de demain ....semble donc s'annoncer bien peu participative d'après ce bilan ....passé au demeurant bien peu éclairant. Pour Joseph LA PALOMBARA In ...."Démocratie à l'italienne. 1987. Plon. 1990. 358 pages" pages ....299/300: "J'ai ma propre théorie sur l'abstentionnisme en ....Italie...(il y a deux catégories) Les électeurs toujours en transit ....(jeunes votants) et ceux qui varient presque toujours leur choix ....(parce qu'ils sont mécontents de leur parti)." Les parenthèses sont ....de nous.

La dépolitisation globale de la société suisse est cependant une formule dont la vaquité scientifique apparaît bien vite si l'on veut se donner la peine de franchir ce rideau de feu qui masque une réalité helvétique plus complexe. En fait il est exact de constater avec GRUNER que bien des électeurs potentiels ont pris une certaine distance avec le jeu traditionnel des élections, et même des votations ce qui nous semble plus grave, que ce soit du fait de leur trop grande fréquence (malgré les regroupements du calendrier par les autorités fédérales depuis quelques années) ou bien plus sûrement encore parce que l'action directe sur le terrain semble plus efficace (Kaiseraugst le montre bien d'ailleurs). La création de petites communautés d'impatience a pour effet d'atomiser la revendication sociale et même si de grandes causes nationales permettent de mobiliser celles-ci pour un enjeu important (nucléaire, armée, droit d'asile, défense de la forêt, etc.) c'est le plus souvent au niveau local qu'elles exercent le plus efficacement leur action et cette diversité gêne les autorités (surtout celles fédérales) qui ne trouvent plus d'interlocuteurs institutionnels, mais une diaspora de revendicateurs; ceux-ci ne se groupent en institution que de manière ponctuelle et le plus souvent pour une seule cause qu'il défendent en revanche avec opiniâtreté. Est-ce là l'avenir ?

La Suisse reste cependant un laboratoire extraordinaire d'expérimentation de la démocratie car les initiatives les plus originales y sont menées, et, phénomène encore plus réjouissant, parfois par des praticiens de la chose publique ne s'appuyant peut-être même pas sur des théories ou des doctrines précises. Nous n'en voulons pour preuve que cette "brève" rapportée par le Quotidien de Paris: "Tombola. Dans l'espoir d'améliorer la participation aux élections, une commune suissse a décidé que les bulletins déposés dans les urnes lors de chaque tour de scrutin donneront lieu à un tirage au sort doté de nombreux prix. Qu'il s'agisse d'une élection ou d'une votation, les citoyens de la commune d'Hombrechtikon dans le canton nord de Zurich qui auront fait leur devoir civique, pourront gagner des bons de librairie."(1) On peut évidemment contester cette démarche mais, dans la mesure où ce sont des livres qui seront la récompense des bons citoyens, il y a là une résolution du Conseil communal intéressante dont la pratique ultérieure dira sur le terrain si elle était intempestive ou prémonitoire. On se prête aussi à rêver d'un éventuel recours au Tribunal fédéral pour connaître l'opinion des "Sages" de Lausanne sur ce point.

Il faut, de toute façon, inciter les électeurs à retrouver le chemin des isoloirs par le système éducatif et par tout autre moyen comme la démarche originale d'un ouvrage consacré aux affiches électorales.(2)

Déjà en 1863, Gottfried KELLER s'était servi d'une nouvelle (Der Wahltag) pour inciter les électeurs à retourner aux urnes. Dans cette fable le paysan BERGHANSLI, juge de paix de par la volonté populaire (= le sage) admoneste ses trois fils, qui n'ont aucune envie d'aller voter,

---

(1) N°3507. du mardi 26 février 1991. Page 21.
(2) Aux urnes citoyens ! 75 ans de votations fédérales en Suisse par ....l'affiche. J.MEYLAND. P.MAILLARD. M.SCHENK. Ed. André Eiselé. ....Lausanne. 1977. 159 pages.

en leur rappelant que tous les citoyens honorables ont reçu ce droit dès 1837. A cette époque, un homme sur dix seulement participe aux scrutins,,comme si les neuf autres étaient soit des faillis soit d'anciens condamnés, et c'est donc ce seul premier qui impose sa loi; ceci est un curieux retour à une tutelle volontaire alors que le peuple a farouchement combattu l'oligarchie au pouvoir afin d'obtenir cette nouvelle loi du suffrage universel. Celui qui dirige malgré lui la communauté ne s'intéresse à rien au monde si ce n'est à sa propre panse et notre indifférent, du fait de cette indifférence envers sa propre personne, finit inévitablement par se mépriser lui-même dans l'indifférence générale et pour justifier son vice, il déclare en fin de compte que rien n'a de valeur, pas plus lui qu'un autre d'ailleurs. Cette mollesse paresseuse et générale d'un peuple pourtant souverain le fait passer du mépris des institutions à la perte de la liberté. A la fin de ce récit, et grâce à la belle force de persuasion du père, nos trois jeunes gens s'en vont exercer leur droit et remplir leur devoir civique.

Puissent d'autres auteurs modernes exhorter les citoyens à retrouver le chemin des isoloirs et pas seulement une fois sur trois... car la démocratie ne se défend pas seulement in extremis sur les barricades: le péril intérieur, lors du fonctionnement "normal" dy système, est bien plus sournois et tout aussi dangereux, voire pire, si la démocratie s'impose partout, à terme, "comme la forme indépassable d'organisation des sociétés du XXIème siècle" pour paraphraser un auteur qui s'était trompé de messie.

Reste à savoir, dernier point très important, si l'ambiguïté du droit de vote peut expliquer l'abstentionnisme et si, en particulier, sa forme obligatoire a un sens -voire serait la solution pour l'éradiquer- dans une société qui se veut libérale autant que démocrate et n'entend la démocratie moderne que dans cette prespective.

b) L'ambiguïté du droit de vote peut-elle expliquer, en partie tout du moins, la montée de l'abstentionnisme ou le résoudre quand il est sous forme obligatoire?.

A la fois droit et fonction (1) l'activité de voter est un acte multiforme. C'est un droit si l'on se plaçe résolument dans la perspective de la souveraineté populaire, mais c'est une fonction, et seulement une fonction, si on l'inscrit dans la logique de la souveraineté nationale.(2)

C'est un droit en Suisse surtout selon l'art. 43 CF qui offre la garantie fédérale à la libre participation aux élections et votations, par-delà l'art. 5 CF ("...liberté des droits du peuple..") et 6 CF (droits politiques).(3)

---

(1) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome II. N°1101 à 1105. Pages 412 à 414. Ce que confirme la jurisprudence du TF: A.T.F du 26.09.1946. 72 I 165/169 Audéourd. Ch.WINZELER. Die politischen Rechte des Aktivbürgers nach schweizerischem Bundesrecht. Bâle. 1983. Pages 36 et suiv. DUGUIT. Traité. Op. cit., Tome I. Pages 318/319. ESMEIN. Eléments. 7e éd. Tome I. Page 367. JELLINEK. System. 1927. Op. cit., page 159. BRIDEL. Précis. Op. cit., page 29. N°331. A.FAVRE. Droit constitutionnel. 1970. Page 157. J.CASTELLA. Op. cit., pages 511a/514a. J.F.CAVIN. Op. cit., pages 40/41. AUER. Les droits. Op. cit., pages 10/28 et la bibliographie de la note 69 page 21 qui montre que la théorie dualiste est celle dominante en Suisse. Contra (conception fonctionnelle ?) GIACOMETTI. Allgemeine Lehren des rechtstaatlichen Verwaltungsrecht. Zürich. 1960. Op. cit., pages 314 et suiv.. Une position plus ambiguë est celle d'A.GRISEL (Droit administratif. 1970. Page 320) pour qui les droits politiques sont "des fonctions plutôt que des droits proprement dits étant donné qu'ils visent moins à satisfaire les intérêts des citoyens que ceux de l'Etat.".

(2) Si on considère que les droits politiques des citoyens dans les Landsgemeinden sont la conséquence de la souveraineté populaire voter est donc un droit ancestral alors que pour les autres cantons de la Suisse c'est plus difficile à déterminer. En fait JELLINEK et CARRE de MALBERG estiment que le droit et la fonction ne peuvent exister en même temps mais ils refusent aussi de séparer la qualité et la fonction d'organe ce qui les oblige à envisager deux phases successives; 1) Droit subjectif tant d'être admis au vote que d'y participer (Contribution. Tome II. Page 458). 2) Acte ensuite attribué à l'Etat par la constitution, le transfert ayant pour effet de transformer l'action personnelle du citoyen en acte de puissance publique ne pouvant avoir le caractère de droit subjectif et l'aspect fonctionnel apparaît dès que l'acte électoral a été accompli. (Pages 459/463). AUER remarque avec justesse que dans le domaine des droits politiques les théories dualistes expliquent mal les phénomènes vécus (normartive Kraft des Faktischen). Les droits. Op. cit., pages 18 et 28.

(3) Voir supra page 329 note 3, pour les dispositions textuelles.

C'est aussi une fonction (1) collective qui concerne les citoyens, individuellement, invités qu'ils sont à participer (ou non) aux scrutins. L'ensemble du corps électoral étant une des composantes de l'Etat (2), et même l'organe principal, la participation électorale est sa manifestation (fonction) naturelle en démocratie. Mais elle peut se porter en amont, durant la phase de récolte des signatures pour les droits populaires, et aussi en aval, au cas où un individu dépose un recours; s'il est citoyen, c'est donc pour faire une revendication qui le touche à titre personnel ou bien pour défendre un objectif d'ordre plus général.

Se pose tout naturellement la question de savoir si le vote populaire est une simple faculté ou un obligation (Stimmzwang).(3) Non pas un simple devoir civique mais une véritable obligation assortie d'une amende en cas de refus d'exercer son devoir électoral. C'est le cas en Belgique et en Australie mais le droit fédéral suisse ne le prévoit pas, bien que le pays relève d'une démocratie semi-directe, voire directe dans les Landsgemeinden.

Faute d'avoir pu imposer des lois générales sur le droit de prendre part aux élections et votations en matière fédérale avant la LDP mise en application le Ier juillet 1978,(4) le droit fédéral suisse a toléré la pratique du vote obligatoire (et les causes d'exclusion) au niveau cantonal, même pour des scrutins fédéraux.(5) Mais depuis l'adoption de

---

(1) Théorie qui semble remonter à BARNAVE selon R.CARRE de MALBERG. ....Contribution. Op. cit., Tome II. N°417. Page 435. Mais c'est pour ....s'opposer au suffrage universel qu'il l'exprime dans son discours du ....11 août 1791 à la Constituante. P.LABAND. Staatsrecht des deutschen ....Reiches. 5e éd. Vol I. 1911. Page 331. JELLINEK. System der ....subjektiven öffentlisches Recht. 2e éd. 1927. Page 160.

(2) JELLINEK. System. Op. cit., page 138. DUGUIT. Traité. Op. cit., ...Tome I. Pages 303/304. Tome II. Page 175. Plus nuancé R.CARRE de ....MALBERG. Contribution. Op. cit., Tome II. N°408. Page 414.

(3) Ch.KNAPP. Réflexions sur le vote populaire: faculté ou obligation ? ....Paul SIEGENTHALER. Der Stimmzwang als rechtsstaatliches Problem. ....R.S.J.B. 1961. Pages 241/255. Martin USTERI. Die Ausübung des Stimm- ....und Wahlrechts nach freiheitsstaatlichen Prinzipien. R.D.S 1959. II. ....Pages 412a et suiv. M.STADLER. Wahl und Sachzwang. Am Beispiel von ....Stimmabstinenz und Umweltverschmutzung. Diessenhoffen. 1979. Pages 7 ....et suiv.

(4) En 1875 et 1877 le peuple suisse a rejeté deux projets en ce sens et ....un troisième a été abandonné en 1882. Max DUTTWEILER. Das Stimmrecht ....in der Schweiz. Systematische Darstellung des eidgenössischen und ....kantonalen Rechts. Thèse Zurich. 1907. Page 93. E.HIS. Op. cit., ...Tome III. 1938. Pages 522/523. Martin HUSER. Stimmrechtsgrundsätze ....und Urnenabstimmungsverfahren. Thèse Saint-Gall. 1983. Pages 59/65. ....E.GRISEL. Commentaire N°25 ad art. 74 CF.

(5) Eugen BLOCHER. Die Entwicklung des allgemeinen und gleichen ....Wahlrechts in der neuen Eidgenossenschaft. R.D.S. 1906. Pages 454. ....M.DUTTWEILER. Op. cit., page 93. W.BURCKHARDT. Op. cit., page 649. ....H.KURATLE. Op. cit., page 9. M.BRIDEL. Op. cit., Tome II. Pages ....26/27. A.SCHWINGRUBER. Op. cit., pages 78/79. Christoph WINZELER. ....Die politischen Rechte des Aktivbürgers nach schweizerischem ....Bundesrecht. Thèse Bâle. 1983. Pages 50/51. Ce que confirme la ....jurisprudence. A.T.F 72 I 168 Audéoud précité; Huber du 18.02.1946.

l'Art. 73 Al. 3 CF en 1971 -qui dispose: "la Confédération peut édicter des dispositions législatives uniformes sur le droit de prendre part aux élections et votations en matière fédérale" et donne aux compétences cantonales un caractère résiduel jusqu'à épuisement de la compétence fédérale-(1) se pose la question de savoir si le silence de la loi en matière d'obligation ou pas de voter peut toujours être interprété dans un sens favorable à la seule volonté cantonale. Il semble que la réponse soit toujours positive tant pour les votes ou votations fédéraux que pour ceux cantonaux ou communaux.(2) M.BRIDEL estimait en 1959, et c'est toujours valable, qu' "Il n'est nullement contraire aux principes de notre droit que cette fonction soit rendue obligatoire."(3)

Mais parmi les quatre cantons qui le pratiquent en 1992 seuls trois d'entre eux seulement prévoient encore une amende en cas d'abstention de vote sans excuse valable.(4)

J.F.AUBERT en recensait encore six en 1967 (5) et il rappelle que Berne a abandonné cette procédure en 1869, Soleure en 1899, alors que le canton de Vaud, pour sa part, l'a introduite par la loi du 17 novembre 1924 LDP en cas de votation fédérale (pour les citoyens de moins de 65 ans révolus seulement: Art. 49), mais non aux élections, pour la retirer par la votation populaire du 1er février 1948.(6)

---

(1) Yvo HANGARTNER. Die Kompeten. Op. cit., page 184.
(2) E.GRISEL. Commentaire. N°9 ad art. 74 CF. P.GARRONE. Op. cit., page ....21 ii. Plus nuancé M.HUSER. Op. cit., page 75.
(3) Précis. Op. cit. Tome II. Pages 29/30. C.f Arrêté du Conseil fédéral ....du 3.11.1908 Fichli. In W.BURCKHARDT. Le Droit fédéral suisse. T II; ....N°390. Commentaire. 1931. Page 365. Note 1. Du même avis: Jakob ....SCHOLLENBERGER. Der Stimmzwang in der Schweiz. Revue pénale. Vol. ....10. Pages 87/88. BLOCHER. Die Entwicklung des allgemeinen und ....gleichen Wahlrechts in der neuen Eidgenossenschaft. RDS. Vol 47. ....Page 454. Edwin RUCK. Schweizerisches Staatsrecht. 2è éd. Page 51. ....TOBLER. Der stimmzwang in den schweizerischen Kantonen. Page 92. ....H.HUBER. Die Garantie der individuellen Verfassungsrechte. RDS. ....1936. Page 131a. F.FLEINER. Schweiz. Op. cit., page 305. Etc.
(4) AR Art 40 Al 2 Cst.: 10 FrS d'amende; SH Art 42 Al 5 Cst. et 9 WG: 3 ....FrS; TG Art 5 WAG: 1 FrS. E.GRISEL. Traité. Op. cit., page 52. Voir ....la bibliographie de la note 46. J.ROHR (La démocratie. Op. cit., ...page 260. Note 68) écrit que seul, selon son art. 27 Cst., ..."Schaffhouse rend le vote aux scrutins cantonaux et fédéraux ....obligatoire" mais c'est l'art. 43 Cst. qui n'est assortit d'aucune ....sanction. P.GARRONE. Op. cit., page 21. Note 15.
(5) Traité. Op. cit., Tome II. Page 413. Note 4. Soit en plus AG, SG et ....TI.
(6) En matière constitutionnelle ou législative fédérale, tout citoyen ....inscrit sur le rôle des électeurs (donc pas les autres, ce qui est ....une invitation indirecte à être un très mauvais citoyen passif ou un ....autre très actif!), n'ayant pas pris part au scrutin devait ....présenter une lettre d'excuse (sic), le deuxième jour au plus tard ....après la clôture des opérations, à la municipalité; celle-ci ....transmettait dans les 10 jours au préfet la liste des défaillants et ....les excuses lui étant parvenues et ce dernier statuait sans recours ....en établissant la liste des citoyens devant, selon l'Art. 113, payer ....la contribution au receveur de la perception. (voir suite p.)

A Glaris, enfin, il semble que ce système est tombé en désuétude. (1) Andréas AUER, pour sa part, comptabilise cinq cantons en 1978 identiques à ceux de Roger GIROD en 1953. (2) En fait c'est le manque d'uniformité des cas de vote et/ou votation pris en compte suivant les cantons qui explique ces décalages. (3) De toute façon la tendance générale est donc, malgré quelques soubresauts, à abandonner cette contrainte qui est certainement ressentie comme une violation du droit de s'abstenir, attitude qui peut refléter l'état d'esprit de certains citoyens ~~pour~~ des scrutins sur lesquels ils pensent être mal informés ou estiment n'avoir pas une opinion bien tranchée. Certes, on peut objecter que dans ce cas mieux vaut alors qu'ils se déplacent quand même pour voter blanc mais on peut considérer aussi que le but du vote obligatoire est alors manqué en l'espèce.

Certains auteurs préconisent cependant de généraliser cette mesure du vote forcé comme GIACOMETTI car, cet exercice étant à ses yeux une

---

....Ce risque d'amende était fixé à 2 FrS et le recours déposé par le ....sieur Audéoud contre la perception de celle-ci a été rejeté par le ....TF lors de l'arrêt du 26.09.1946, 72 I 165: "De sa nature, le droit ....implique donc une obligation, peu importe que celle-ci soit ou non ....prévue dans une loi, et qu'elle soit ou non sanctionnée par une ....pénalité". Page 169. Cons. 4. F.FLEINER. Schweizerisches. Op. cit., ...page 304. TOBLER. Op. cit., page 35. Bien que ce soit contraire à ....l'Art. 43 CF (le citoyen suisse -mais établi dans un autre canton ....que son canton d'origine- "PEUT prendre part au lieu de son domicile ....à toutes les élections et votations en matière fédérale"; motif non ....évoqué par le recourant qui était d'ailleurs resortissant vaudois, ...Cons. 5), et attentatoire à la dignité du citoyen, dangereux pour ....les libertés démocratiques, il appartient cependant au législateur ....local de juger de l'opportunité politique d'instituer ou non une ....amende, ce qui en fait plus une fonction qu'un droit et semble donc ....plus relever de la lignée doctrinale de GIACOMETTI ("l'aspect ....fonction des droits politiques transforme leur aspect droit en une ....obligation". 1941. Page 208. C.f AUER. Les droits. Op. cit., page ....23) que de celle dualiste, bien que le TF y fasse allusion aussi !.

(1) Contra BRIDEL. Précis. Op. cit. Tome II. Page 96. Pour lui, ...fréquenter la Lansgemeinde est un devoir obligatoire du citoyen qui ....est frappé d'une amende en cas d'absence injustifée sauf dans les ....deux Unterwald. En 1936, pour Alfred SILBERNAGEL-CALOYANNI, sur les ....5 cantons à Landsgemeinde, seul celui de Glaris a la libre ....participation ! Suisse. Organisation politique, administrative et ....judiciaire de la Confédé ration Helvétique et de chaque canton. .....Sirey. 176 pages. Pages 26/31. Tableau général chez M.USTERI. R.D.S .....1959. Pages 468a/490a. Cet auteur estime d'ailleurs inconstitution- .....nelle l'éventuelle sanction (pages 412/415).

(2) AUER (Les droits. Op. cit., page 23 , note 79) donne pour sa part ....en 1978 AR SG SH TG ZH. S'il a raison, cela veut dire que AG et TI ....ont supprimé cette modalité entre 1967 et 1978 alors que ZH est en ....fait dans une situation particulière. C.f R.GIROD (1953. Facteurs. ....Op. cit., page 358) qui ne cite que AR SG SH et TG. Enfin ! M.BRIDEL ....estime qu'il y a une amende en cas d'absense pour une votation ....fédérale à AG, SH, SG et TG. Précis. Op. cit. Tome II. Pages 29/30.

(3) D'après M.BRIDEL le vote est obligatoire en 1959 dans tous les cas à ....NW, OW, UR et ZG ! Précis. Op. cit. Tome II. N°361. Page 41.

obligation civique, en absence de sanction, il y voit des leges imperfectae contraires à la nature des compétences étatiques et un risque de blocage de la vie démocratique. (1) C'est d'ailleurs très clairement parce que le canton de Vaud représentait la plus grosse contribution romande de contingents d'électeurs potentiels que les autorités de ce canton avaient introduit le vote obligatoire en 1924. (2)

Max IMBODEN (3) veut aussi le vote obligatoire assorti d'une sanction ce que conteste J.F.AUBERT qui y voit surtout des arrière-pensées politiques comme celle de supposer que les non votants sont en fait des personnes favorables aux résolutions qui leur sont proposées et que l'on aurait donc tout intérêt à pousser vers les urnes. (4)

Pour Etienne GRISEL "le vote obligatoire apparaît plutôt comme un artifice, qui porte atteinte à la liberté sans motif suffisant"(5) et il a parfaitement raison. Faire adhérer de force n'a jamais été un bon mode de gouvernement et encore moins dans les types d'organisations politiques qui se veulent des démocraties. S'il est regrettable de ne pas voir les citoyens participer aux consultations populaires c'est avant tout à la classe politique de faire son mea culpa et ensuite savoir les y faire venir-ou revenir. Pour SPIRA seule la libre participation au scrutin, de la part de citoyens convaincus, représente une force pour la vie publique (6) et c'est pour cette raison qu'en 1919, lors de l'instauration au niveau fédéral de la RP, l'introduction du vote obligatoire, envisagée, ne sera finalement pas retenue. (7)

---

(1) Das Staatsrecht. Op. cit., page 209. Il est vrai que dans cette logique d'appartenance au domaine objectif de l'Etat les votations et élections sont des "Mussvorschriften", des prescriptions obligatoires qui obligent les citoyens à exercer leur fonction de vote alors que les droits d'initiative et de référendum n'étant que facultatives (Darfvorschriften) le citoyen qui les exerce et s'en prévaut est malgré tout, lui aussi, dans la logique d'une fonction organique. AUER. Les droits. Op. cit., page 19. Note 60.

(2) Voir le Bulletin du Grand Conseil. 1924. Page 706; et page 16 pour les motifs. Mais en ne rendant la votation obligatoire que pour le niveau fédéral, la loi de 1924 tendait en fait à assurer au canton de Vaud une position prépondérante pour ces consultations par rapport aux cantons conservant le principe de la liberté de voter.

(3) R.D.S. 1959. Page 689a. 1964. Op. cit., page 20. Ch.KNAPP. Réflexions sur le vote populaire: faculté ou obligation ? Op. cit., pages 138/139: "En raison même de son <<devoir être>>, la collectivité publique est fondée à rendre le vote obligatoire. Il est un service public... le souverain a l'obligation de voter." Mais il écrit page 146: "Le peuple est-il tenu d'exprimer cette opinion dans les urnes ? Non !"

(4) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., page Tome II. N°1103 à 1105. Pages 413/414. L'auteur se demande même ironiquement, en cas de question difficile, si le plus sage des deux citoyens n'est pas celui qui reste à la maison plutôt que non-entendant qui se rend aux urnes !.

(5) E.GRISEL. Traité. Op. cit., page 52.

(6) Die Wahlpflicht. Pages 132 et 135.

(7) Intervention de ADOR, président du Conseil fédéral. Bull. sténo. 1919, CE, page 17; B.s. 1918, CN, pages 550 et 553.

On naît (futur) citoyen d'un pays sans l'avoir demandé et c'est donc une fonction publique non sollicitée que l'on exercera à la majorité. Il appartient en conséquence au système éducatif d'expliquer les conséquences de l'abstention totale ou partielle (vote blanc) pour que les futurs citoyens aient conscience de leurs choix et de non choix en matière de vote et votation, avec leurs éventuelles conséquences sur la vie politique du pays. La démocratie s'apprend à l'école. (1)

Notons enfin que le montant de l'amende (2) est fixé ridiculement bas (3) ce qui ne doit donc pas beaucoup gêner les citoyens mis à l'amende; mais son éventuelle augmentation, dans de fortes proportions, ne serait certainement pas bien vue des organisations de défense des libertés publiques. (4) Il n'apparaît pas, d'ailleurs, que les autorités locales aient vraiment intérêt à faire beaucoup de zèle afin de recouvrir lesdites amendes, même si celles vaudoises semblent les avoir perçues en ce sens de 1925 à 1948 exclusivement par vocation civique, car le coût de perception est certainement très nettement supérieur au montant perçu et une prolifération des récalcitrants serait de nature à rendre impuissantes les autorités chargées du recouvrement. Appliquer cependant ces théories du rendement marginal n'est sûrement pas une très bonne chose non plus en démocratie.

Mais plus que les arguments doctrinaux et les aspects techniques c'est du côté de la pratique qu'il faut surtout regarder les conséquences de la participation obligatoire pour juger cette mesure.

Il faut savoir que le "zèle" électoral dans les cantons à vote obligatoire est souvent plus fort qu'ailleurs en Suisse, ou aussi fort qu'à Soleure, Lucerne et dans le Valais par exemple. Et si, notamment, on ne vote plus actuellement que dans des proportions de 75% en moyenne à Schaffhouse, alors que dans les années 1900/1950 le taux allait

---

(1) D'où l'existence en Suisse de manuels d'instruction civique très bien élaborés par les meilleurs spécialistes. C.f Bürger, Staat und Politik in der Schweiz. Erich GRUNER et Beat JUNKER. Bâle. 1978. 231 pages. Dans l'Evénement du Jeudi consacré à "un programme pour s'en sortir" les auteurs proposent d'inscrire d'office les jeunes de 18 ans sur les listes électorales et après quatres abstentions de suite, cet incivisme pourrait s'alourdir une amende. N° 368 des 21/27 novembre 1991. Page 51.

(2) Ch.KNAPP. Réflexions. Op. cit., page 141 estime pourtant qu'"Entre toutes les sanctions concevables, l'amende est sans doute, celle qui est la plus judicieuse."

(3) C'est un peu, en France, comme les contraventions que les forces de l'ordre doivent normalement percevoir quand un piéton ne traverse pas dans les passages cloutés, ou, à l'opposé, la confiscation possible du véhicule pour certaines infractions majeures au code de la route; l'inadéquation de la sanction à la faute commise rend les cas concrets d'application très rares.

(4) Cette action aurait sûrement des effets contradictoires car, dans un premier temps, elle ramènerait les citoyens aux urnes, mais créerait aussi un vaste mouvement de mécontentement dont aucun parti au pouvoir n'a envie d'assumer les conséquences. C'est là un des aspects pernicieux du système électoral en société consensuelle.

jusqu'à 90%,(1) cela fait de toute façon nettement plus que la moyenne des cantons suisses à vote libre.

D'après Roger GIROD, le canton de Vaud a vu ses électeurs participer à raison de 10% à 20% en plus de 1924 à 1948 ce qui correspondait, selon lui, à 80% de l'ensemble du corps électoral cantonal alors que précédemment la fréquentation oscillait entre 60 et 70%.(2) C'est faire là preuve d'un bel optimisme car les chiffres réels étaient nettement inférieurs avant cette date, en particulier sur les questions financières: d'un maximum de 79,4% en 1885 à un minimum de 12% en 1907 avec une moyennne de l'ordre de 50% au mieux.(3) La participation n'était guère plus élevée après cette mesure: en 1945, moins de 11,7% pour un référendum financier obligatoire, il est vrai-sujet technique-, avec un maximum de 60,6% en 1946 pour le même type de référendum (!) et une moyenne d'à peine 30% ! Et il est vrai, malheureusement, qu'elle est franchement encore plus catastrophique depuis parfois.(4) Après le rejet populaire de 1948 "le courant de la vie politique (de Vaud) s'est rétabli finalement dans son lit, un peu comme une rivière provisoirement détournée de sa pente par un obstacle".(5)

En définitive "l'obligation de voter en démocratie authentique, est comme le complément formel d'une norme spontanée. Elle renforce la norme, elle ne la suscite pas."(6)

Si certains cantons n'ayant pas de vote obligatoire votent tout autant, sinon plus, que ceux à qui est imposée cette mesure (7), cela montre bien que d'autres facteurs interviennent et c'est sur ce registre qu'il faut préférentiellement que les autorités, relayées par les associations locales et surtout le système scolaire, essaient de jouer afin de ramener les électeurs aux urnes.

---

(1) R.GIROD. Facteurs. Op. cit., page 357.
(2) R.GIROD. Facteurs. Op. cit., page 358.
(3) Voir MEYNAUD. La démocratie. Op. cit., pages 80 et suiv. D.GIRAUX. ....Op. cit., pages 175/176. R.BOIZEL. Annexes. Op. cit., pages 342/344.
(4) Avec des records d'abstentionnisme depuis, comme pour le vote ....cantonal du 30.06.1963 (référendum obligatoire) sur l'amortissement ....des dépenses d'investissement du canton où 5,2% des électeurs se ....sont rendus aux urnes. L'acceptation s'est faite par 91,1% des ....votants ce qui montre que certains thèmes semblent trop techniques ....à une partie du peuple pour qu'il se déplace ou "joués d'avance".
(5) R.GIROD. Facteurs. Op. cit., page 358. Armand MARRAST voulait dès ....1842 le vote obligatoire en France mais avec le suffrage universel ....(L.A.PAGNERRE. 1842. Dictionnaire politique. Scrutin. Pages 812/813. ....Le parti socialiste y est aussi favorable jusqu'en 1946 (HUARD. Op. ....cit., page 385). En 1932 la droite parlementaire (U.R.D.), à travers ....le programme de la Fédération républicaine, veut la RP, le vote des ....femmes, celui familial et enfin sous forme obligatoire (F.CORCOS. ....Cathéchisme des partis politiques. 1932. Page 20. HUARD. Op. cit., ...page 332). La Commission MARCHANDEAU, nommée par la Chambre après le ....6 février 1934, retient le vote des femmes, celui par correspondance ....et enfin sa forme obligatoire (Jean RIVES. Gastounet. Un mythe ....annonciateur ? Thèse Montpellier. 1989. Tome III. Pages 487/488.)
(6) R.GIROD. Facteurs. Op. cit., page 358. Le fait qu'aucune étude ....récente ne soit orientée principalement sur ce problème du vote ....obligatoire montre bien sa déshérence alors que tel n'était pas le ....cas autrefois. C.f Simon DEPLOIGE. Le vote obligatoire en Suisse. ....Revue générale. 1893. Pages 467 et suiv. Martin NAEF. Quelques ....réflexions sur le vote obligatoire en Suisse. Genève. 1928.
(7) Voir supra Ch. I, II et III.

SECTION D. LA SUISSE N'EST-ELLE QU'UNE OLIGARCHIE ?

Pour William MARTIN il ne fait aucun doute que "La Suisse est une démocratie en marche vers l'oligarchie."(1)

Au contraire MACHIAVEL constatait en son temps que "...les Suisses ne se bornent pas comme les communes (allemands) à détester les princes, mais détestent en outre les gentilshommes, leur pays ne nourrissant ni l'un ni l'autre de cette espèce, et eux-mêmes jouissant tous de la plus libre liberté: pas la moindre distinction entre eux, hormis lorsqu'ils siègent dans les magistratures."(2)

Il est bien clair cependant que de tous temps il y a eu des chefs de guerre (3) qui avaient d'autant plus vocation à perdurer dans leurs fonctions que la guerre était le pain quotidien de l'humanité (et les choses ont peu changé). Mais il est vrai aussi que de véritables oligarchies familiales d'abord sous forme de patriciat, ou/puis aristocratiques ont pris le dessus dans presque toutes les parties de la Suisse afin de pratiquer la gestion des affaires publiques.(4)

Même les cantons à Landsgemeinde connaîssent de véritables dynasties familiales (5) ce qui montre bien que la démocratie directe n'offre pas un barrage absolu à ces dérives familiales, claniques, népotistes et ensuite élitistes, le tout sur fond de corporatisme ou de néo-corporatisme ambiant.

De toute façon partout où elle a triomphé il est indéniable que la démocratie représentative a abouti à engendrer soit une oligarchie parlementaire, soit une "monarchie républicaine" au sens où Maurice DUVERGER emploie cette expression.(6)

Il est donc évident que la Suisse est depuis fort longtemps dirigée par des élites (7) et les citoyens suisses ne semblent voir que des avantages à confier (presque en permanence) la direction des affaires politiques à ceux qui semblent le mieux qualifiés pour ce faire. En ce sens Georges-André CHEVALLAZ a raison de dire que cet exemple, fort

---

(1) W.MARTIN. Histoire de la Suisse. Op. cit., 1980. Page 266.
(2) Rapports sur les choses d'Allemagne. Oeuvres complètes. Gallimard. ....Pléiade. 1952. Page 130.
(3) Supra Introduction b. Et jamais la démocratie athénienne n'a été ....aussi forte que sous PERICLES, qui avait donc de l'autorité "grâce à ....la considération dont il jouissait... et parce que, de plus, pour ....l'argent, il montrait une éclatante intégrité: aussi tenait-il la ....foule, quoique libre, bien en mains, et, au lieu de se laisser ....diriger par elle, il la dirigeait." THUCYDIDE. Histoire de la guerre ....du Péloponnèse. 1962. Page 48.
(4) Supra Genève T I Ch. III Sect. C et les Landsgemeinden Sect. A. Même ....l'abolition des armoiries, au moment de l'invasion française, n'a ....pas enlevé ce caractère aristocratique d'une certaine Suisse. Il ....faudrait voir ce qu'il en est actuellement dans la franc-maçonnerie ....et le Rotary Club, etc.
(5) Supra T I Ch. III Sect. B pour les aristocraties Bernoises, ...Lucernoises et Fribourgeoises et pour les oligarchies à Bâle et ....Zurich sans compter la principauté de Neuchâtel.
(6) M.BOUISSOU. Op. cit., page 32.
(7) Voir infra Ch. IV Sect. D sur l'ancienneté de ces oligarchies.

ancien, remonte aux Landsgemeinden.(1) Si "Gouverner, c'est paraître"(2) il est vrai que le décorum des Landsgemeinden est le seul qui mette en scène la majesté des corps constitués alors que partout ailleurs la Suisse s'incarne dans des autorités qui évitent de mettre trop en avant des individus, fussent-ils des personnalités de poids. Et même après 1848 les gouvernements locaux gardent la marque de leur origine patricienne ce qui fait que les notables adoubés par plusieurs générations de présence aux affaires perpétuent la tradition de l'occupation presque exclusive des charges publiques. Seule notable (sans humour) différence avec d'autres Etats, les Suisses ne répugnent pas à confier, bien au contraire, à des personnes ayant une expérience réussie dans le monde des affaires,(3) les rênes de l'administration publique.

En démocratie il n'est donc pas choquant de confier à des élites de telles fonctions car dans ce régime elles sont fluides, ouvertes et dispersées. Elles constituent une "polyarchie élective"(4) d'élites multiples (élues) reposant sur une mobilité verticale sans entraves opposant des minorités concurrentielles sélectionnées par le peuple souverain; au contraire de l'élite unitaire, héréditaire ou de cooptation, qui se développe, elle, dans les systèmes autocratiques.(5)

Ronald SYME constate d'ailleurs "qu'à toutes les époques, quels que soient les formes et le nom du gouvernement, monarchie, république ou démocratie, une oligarchie se dissimule derrière la façade."... Mais après tout, ajoute-t-il, ce sont eux "qui font l'histoire."(6) Oui bien sûr! mais souvent avec le sang des autres et plus récemment leur sueur seulement, ce qui pourrait sembler mieux, mais c'est discutable, car en démocratie il faut leur consentement express.

La célèbre phrase de Jean-Jacques PILLOT, extraite de son "Ni châteaux, ni chaumières"(1840): "Avant 1793, le peuple avait des maîtres; depuis 1793 le peuple a des exploiteurs... Toutes les révolutions qui se sont opérées jusqu'à nos jours ont eu pour unique résultat de faire passer le privilège des mains d'une caste aux mains d'une autre" peut s'appliquer aussi et toujours à la Suisse actuelle, mais à bien d'autres Etats, il va s'en dire. Même aux Etats-Unis

---

(1) Le Gouvernement des Suisses ou l'histoire de la Suisse. Payot. ....Lausanne. 1980. Page 266.
(2) Jean-Marie COTTERET. P.U.F. 1991. 175 pages.
(3) Le danger serait qu'il n'existe qu'une seule élite comme le pense ....C.WRIGHT MILL: "L'élite du pouvoir implique de nos jours la ....coïncidence souvent malaisée du pouvoir économique, du pouvoir ....militaire et du pouvoir politique." In A.KORNHAUSER Ed. Problems of ....power in American democracy. Detroit. Waye State University Press. ....1957. Page 166. Pour F.BURZIO, la circulation des élites est de ....toute façon très rapide. Attualità e esenza del liberalismo. Turin. ....UTET. 1945. Ch. II. Aux Etats-Unis oui! en Europe certainement pas!
(4) Et pas égalitaire comme le suppose R.DAHL. A preface to democratic ....theory. Op. cit., page 87.
(5) G.SARTORI. Théorie de la démocratie. Op. cit., pages 94 et 97 if. ....G.BURDEAU. La démocratie. Op. cit., Ch. VIII et IX. Pages 141/175.
(6) Roman Révolution. 1939. Page 7. La révolution romaine. Tr. ....R.STUVERAS. Gallimard. 1967. Page 21.

TOCQUEVILLE remarquait en 1835: "...il s'agit bien moins pour les partisans de la démocratie de trouver le moyen de faire gouverner le peuple, que de faire choisir au peuple les plus capables de gouverner"(1) ce qui rejoint la position de cet autre aristocrate qu'est MONTESQUIEU.(2)

Cent ans après la Révolution française cette opinion est encore celle de bien des auteurs comme T.FERNEUIL: "L'Etat démocratique appelle le gouvernement des meilleurs. L'avenir du gouvernement populaire est subordonné à cette condition expresse que les masses démocratiques acquerront, par l'éducation et la pratique des institutions libres, la clairvoyance nécessaire pour discerner dans leurs rangs les éléments les plus sains, les plus vivaces et leur conférer le pouvoir."(3) BRYCE reprend la même idée: "Une démocratie, plus peut-être que toute autre forme de gouvernement, a besoin de grands hommes pour guider le peuple."(4) Enfin MICHELS, après avoir énoncé sa théorie de la loi d'airain de l'oligarchie (5) selon laquelle "qui dit organisation dit tendance à l'oligarchie"(6) avec une inversion des positions des chefs et des masses, écrit finalement: "...il est en revanche d'un grand intérêt scientifique d'établir que tout système de chefs est incompatible avec les postulats les plus essentiels de la démocratie... La démocratie mène à l'oligarchie."(7)

En fait, comme le note fort justement Giovanni SARTORI, l'erreur dans l'analyse trop théorique consiste à comparer une réalité figée à un modèle idéal et idéel alors que la démocratie doit être considérée "comme une réaction en chaîne qu'il convient d'apprécier dans sa dynamique. Ils (les perfectionnistes) veulent la trouver figée dedans, à l'intérieur de quelques chose, au lieu de la rechercher entre, comme une relation dynamique entre groupes et entre organisations. En deux mots, leur erreur consiste à chercher la vie dans un corps mort, à partir en quête de la démocratie là où elle a cessé d'exister. Cela ne signifie pas que les structures ne soient pas importantes: elles le sont. Mais elles ne sont importantes et n'affectent notre théorie que pour autant qu'il s'agit des effets qu'elles produisent."(8) Mais s'il ajoute en conclusion: "La démocratie politique consiste, au premier chef, en une

---

(1) Oeuvres complètes. Tome VI
(2) L'Esprit des lois. L VIII. Ch. II.
(3) Les Principes de 1789. 1889. Page 130. Cité par G.BURDEAU. La ....démocratie. Op. cit., page 51 if.
(4) The American Commonwealth. New York. Macmillan. 1911. Page 230. ....Paris. 1902. Partie III. Page 339. Voir d'autres auteurs cités par ....G.SARTORI. Théorie de la démocratie. Op. cit., page 99.
(5) Qu'il confond avec celle de la bureaucratie.
(6) Les partis politiques, essai sur les tendances oligarchiques des ....démocraties. 1911. Flammarion. 1971. Page 33. Le titre original en ....allemand et en italien (1912) était en fait: "Sociologie du parti ....politique dans la démocratie moderne." Le titre français est de ....J.JANKELEVITCH. 1914. 313 pages.
(7) Op. cit., pages 295 de la trad. de 1971 et page 3 de la préface ....italienne de 1912.
(8) G.SARTORI. Théorie de la démocratie. Op. cit., pages 104/105.

procédure permettant de choisir, en les opposant dans une lutte en vue de la conquête de l'autorité légitime, des hommes appelés à diriger la communauté politique. La démocratie est donc le produit ou la série d'effets (secondaires et composites) de la mise en oeuvre de cette procédure", (1) il se garde bien de donner le second chef: le contrôle indispensable (2) de ce leadership (mot intraduisible) par le peuple souverain à travers la possible révocation et, surtout, les procédures de démocratie populaire directe que sont le référendum et l'IP, puisqu'il n'y croit pas.

Le "meilleur" argument en faveur de la prééminence de l'oligarchie reposerait sur le fait que le peuple n'est pas capable de distinguer l'intérêt général; que mus par des motifs égoïstes, (3) les individus, dépassés d'ailleurs par la complexité des normes juridiques à mettre sur pied, (4) perdraient de vue cette finalité nécessaire des sociétés politiques. Pourtant CRONIN estime que l'oeuvre législative populaire n'est aucunement inférieure, sur ce point, à celle des parlementaires. (5) Il est vrai cependant que le souverain refuse parfois des projets dont la nécessité semble évidente, (6) mais après tout c'est pour lui que le système politique est organisé et la vision wéberienne de la société ne doit pas l'emporter sur le choix final -même fatal!- du peuple. Il est en revanche assez utopique d'espérer que tous les individus poursuivent l'intérêt général (7) car bien évidemment ce n'est jamais le cas: les hommes ne sont pas des anges! Avancer l'argument qu'il faut réserver aux seules élites l'élaboration de la législation ne peut pourtant pas s'appuyer sur cette soi-disant incapacité populaire.

Bien évidemment les forts taux d'abstention ne sont pas sans avoir une incidence directe sur ce gouvernement par de toutes petites minorités car le citoyen suisse répond de plus en plus mollement à son

---

(1) Op. cit., page 105 if. C.f SCHUMPETER. Précité, Payot. 1984. Pages ....354 et suiv.
(2) Comme le confirme ce passage de H.D.LASSWELL: "Le gouvernement est ....toujours le fait du petit nombre...Mais cela ne résoud pas le ....problème du degré de démocratie. Confondre le pourcentage des ....dirigeants... avec le degré de démocratie, c'est commettre une ....erreur grossière, car une société peut être démocratique et ....s'exprimer au moyen d'un petit nombre de dirigeants. La question ....essentielle porte SUR LA RESPONSABILITE." The comparative study of ....elites. Stanford University Press. 1952. Page 7.
(3) Klaus SCHUMANN. Das Regierungssystem der Schweiz. Carl Heymann. ....Koln. 1971. Page 257.
(4) Raimond R.GERMANN. Politische Innovation und Verfassungsreform; ....Beitrag zur schweizerischen Diskussion über die Totalrevision der ....Bundesverfassung. Haupt. Berne. 1975. Pages 132 et 149. Cet auteur ....s'appuie sur la première loi de DROR. J.D.DELLEY. L'initiative ....populaire. Op. cit.,,page 155 if.
(5) Op. cit., pages 231/232. (6) K.SCHUMANN. Op. cit.,,page 250.
(7) P.FORD. Referendums and the public interest: a reply to Campbell ....SHARMAN. Australian Quarterly. 56 (3) Spring 1984. Pages 256/264. ....M.R.GREENBERG. S.AMER. Self-interest and direct legislation: public ....support of a hazardous waste issue in New Jersey. Political ....Geography Quarterly. 8 (1) Janvier 1989. Pages 67/78.

devoir civique puisqu'il a l'impression que tout se joue en amont du recours à l'urne. De ce fait la représentativité du Parlement suisse est faussée, certes, comme partout ailleurs, mais, là aussi, malheureusement; et il n'est évident que les hommes politiques aient un intérêt électoral personnel à lutter contre cette tendance car ceux qui s'abstiennent ne vont certainement pas voter pour les institutionnels s'ils reviennent à l'isoloir. "Cette désaffection est un signe de satisfaction, expliquent tranquillement des politologues bien en cour, qui n'y voient pas l'abandon des affaires publiques dans les mains d'une oligarchie omniprésente. En fait, vingt-sept personnes et seize organisations professionnelles disposeraient de pouvoirs suffisants pour influencer efficacement le processus des décisions économico-politiques". (1)

En fait c'est bien pour lutter contre la montée en puissance des partis politiques et de la subordination de plus en plus étroite de leurs représentants aux Chambres à l'oligarchie des comités directeurs, que le référendum a été envisagé comme correctif indispensable. (2) Et c'est encore plus vrai en Suisse où le parti radical va subir au niveau fédéral sa défaite majeure en 1891 avec l'adoption de l'IP. (3) Cette lutte nécessaire contre le pouvoir est d'autant plus indispensable lorsque l'on a affaire à des groupes de pressions de plus en plus actifs et forts riches... (4)

Enfin si on considère que ce sont le plus souvent des minorités actives, donc des oligarchies, qui arrivent à déclencher des IP, (5) on a encore là un bel argument contre les formes de démocratie directe.

Comme nous l'avons déjà dit dans nos sociétés techniciennes le citoyen ne se sent plus à la hauteur dans le domaine des choix politiques, ou on le lui fait croire trop souvent. De ce fait les commissions de spécialistes représentent une élite: "Elles constituent l'incarnation moderne de oligarchies qui ont en tous temps régné sur les Suisses, avant comme après l'instauration de la démocratie". (6) Mais y-a-t'il là un danger si grand pour la démocratie ? En fait non car c'est sur le principe méritocratique que de tels organismes cooptent leurs membres et, s'il y a bien des dynasties intellectuelles, le besoin de ratisser plus large se fait inexorablement sentir sous la poussée démographique. (7) S'il y a bien une porte/barrière, tout le problème est

---

(1) François GROSS. Une Suisse moins sûre d'elle. Revue Etudes de ....février. 1992. Page 163. H.P.KRISSI. Entscheidungsprozess in der ....Schweiz Politik. Campus Verlag. Frankfurt. 1986. Page 377.
(2) R.CARRE de MALBERG. Considérations. op. cit., pages 228/229 et ....242/243. A.V.DICEY. The referendum and its critics. Quarterly ....Review. Avril 1910.
(3) O.SIGG. Précité. Jean-Claude FAVEZ. Préface à l'ouvrage de ....J.D.DELLEY. 1978. Page 9 if.
(4) L.NEIDHART. Plebiszit. Op. cit., pages 185/186.
(5) Voir supra sur l'existence de vrais amateurs de l'IP Ch. III Sect. B ....c).
(6) L.REBEAUD. Op. cit., pages 75 et 76.
(7) D'où un parallèle étroit entre société démocratique ouverte et ....nécessaire croissante de la population. A contrario donc, quand le ....taux d'espérance de vie est élevé et que le taux de fécondité ....s'écroule, la société se crispe et la fluidité entre barrière et ....niveau se bloque dangereusement.

de la laisser s'ouvrir même si ça grince parfois quand ce sont de vieilles poternes; la démocratie ne s'accommodant bien, au fond, que de larges portails.

Ces élites, fortes de leur savoir qu'elles imaginent volontiers relever de la science, n'hésitent d'ailleurs pas, par-delà une légitime interrogation sur le devenir des droits populaires qui entravent (politiquement) leur action (technique), à s'interroger parfois gravement sur des possibles "abus de la démocratie". (1) Ce genre de questions ne vient jamais sur le devant de la scène publique que lorsqu'il y a une multiplication des IP et que ces vagues remettent donc en cause les institutionnels, car sinon, tout va bien, ceux qui dominent dominent, ceux qui subissent subissent, et il n'y a pas lieu de discuter cet ordre des choses: il est si ancien...

Maintenant, après cette simple esquisse des élites suisses, il est surtout intéressant de savoir si la société helvétique aurait une propension supérieure aux autres Etats à générer de l'oligarchie ou à avoir recours aux droits populaires. Réponse qui peut se trouver dans l'analyse de la structure de base du système: la famille. Ainsi nous verrons dans un permier temps si quelque mystérieuse configuration familiale peut expliquer certains comportements du peuple suisse dans le domaine politique (Section E) avant de nous demander si, dans celui économique il y a, derrière la description de ce continent à lui tout seul, le même genre d'oligarchies verrouillantes du système de production, et partant son environnement politique (Section F).

---

(1) Séminaire de CORSEAUX organisé par le Renouveau National le 1er mai ....1985 auquel nous avons pu participer. Voir D.GIRAUX. Op. cit., ...l'Annexe N° III Pages 233 à 236. Ce lobbisme indirect associe ....quelques penseurs rassemblés à des fins de colloque ou de séminaire ....(ah! le mythe de la chapelle) à un organisme de réflexion financé ....par le patronat afin de lutter contre toutes les entraves à la libre ....entreprise, et les droits populaires peuvent en effet être un butoir ....à cet appétit capitaliste sans fond.

SECTION E: LA VISION ANTHROPOLOGIQUE DE LA SUISSE. Emmanuel TODD, l'Europe et la Suisse.

Dans "L'invention de l'Europe" (Le Seuil. Coll. L'Histoire immédiate. 1990. 542 Pages) l'historien-démographe Emmanuel TODD se propose d'expliquer l'évolution religieuse, économique et idéologique de l'Europe avec une grille d'analyse anthropologique originale.

Qu'il nous soit permis ici d'essayer d'appliquer à grands traits cette méthode à la Suisse en émettant quelques observations. En effet, il est très intéressant d'avoir l'opinion d'un historien-démographe avec une méthode d'analyse qui dépasse le cadre d'un seul pays afin de repérer les tendances qui traversent cet Etat. Il est bien évident qu'en procédant à une analyse réductionniste à partir d'une thèse au contraire globalisante on commet un abus mais si le propos de l'auteur est exact il doit fonctionner nolens volens dans les deux sens.

L'auteur découpe l'Europe en 483 unités géographiques, dont il tire quatre grands types familiaux qui, selon lui, sont pratiquement stables depuis le XVIe siècle et déterminent les attitudes des individus, par-delà les idéologies officielles (1). Le système familial est l'une des grandes variables clef avec la religion et à travers ce filtre on pourrait expliquer, selon lui, tant les diverses réactions à la Réforme protestante ou à la Révolution de 1789, que la diffusion du nationalisme comme du socialisme, l'alphabétisation ou le développement de l'industrie ainsi que la contraception et même les diverses attitudes face à l'immigration (La Suisse est cependant exclue de ce dernier point).

A la lumière des réflexions de TODD, nous examinerons six points successifs: les quatre structures familiales (dont deux concernent la Suisse), l'évolution économique (de l'agriculture à l'industrie) avec son soubassement culturel, la spécificité de la minorité romande comme explication du fédéralisme, le problème religieux avec son émergence sur la scène politique, le ciment du sentiment national (cantons et partis) et enfin, plus brièvement ici, le neutralisme helvétique et le rapport à l'étranger.

-La Famille Souche, (2) soit avec une conception rigoureuse de l'autorité parents-enfants et inégalitaire entre frères avec pour archétype l'Allemagne. L'un des enfants reste avec le père et fonde son ménage sous le même toit, ce qui rend la corésidence des adultes autoritariste, le tout afin de faire fructifier le patrimoine (mais il ne capte pas tout l'héritage-il obtient la terre et la maison familiale).(3) Les autres enfants (qui obtiennent une soulte) ont le choix: soit ils restent célibataires, soit ils se marient à l'extérieur,

---

(1) Il exclut de son analyse cependant l'Europe de l'Est et aussi la ....Grèce.

(2) Op. cit., page 31.

(3) Mais la présence de trois générations en même temps ne se retrouve ....cependant que dans un tiers des cas eu égard à la mortalité de ....l'époque, notamment jusqu'à la Révolution de 1789. Cf K.W.WACHTER. ....Statistical Studies of Historical Social Structure. Academic Press. ....New York. 1978. Pages 44/45. Cité par TODD. Page 32. Note 1.

voire se font prêtres ou soldats (les mercenaires suisses). Le choix de l'héritier privilégié n'est pas forcément par primogéniture, il peut l'être aussi par ultimogéniture ou par décision libre des parents. Leurs principales valeurs sont l'autorité et l'inégalité (1); quant à l'idéologie elle est à gauche la social-démocratie et à droite le pangermanisme, le nazisme ou le neutralisme. 76% de la Suisse est concernée par ce type pur (2) comme faisant partie du bloc germanique (Allemagne moins la Rhénanie, Autriche moins le Burgenland, le Sud Tyrol, l'Est des Pays-Bas et le Sud du Danemark)(3) et 88% par celui dit souche incomplète qui concerne en fait la zone de contact entre germanité et latinité, soit la Suisse italianophone.(4)

-Nucléaire égalitaire, soit avec des relations parents-enfants libérales et entre frères égalitaires. A l'âge adulte, les enfants quittent le domicile familial pour fonder leurs propres foyers (nucléaire) et quand les parents décèdent, il y partage équitable et méticuleux du patrimoine et si des biens ont été distribués du vivant des parents des règles complexes d'évaluation permettent de rétablir l'égalité des parts le jour du partage définitif. Ce type familial se distingue cependant de celui dit nucléaire absolu (ci-dessous) par le fait que l'individualisme est plus lâche que pour ce second cas. L'égalitarisme est de mise entre les enfants qui sont traités comme égaux et il existe une "persistance de relations diffuses entre parents et enfants mariés jusqu'à la liquidation exacte et définitive du l'héritage."(5) Liberté et égalité sont les valeurs phares et on a, à gauche, l'anarcho-syndicalisme et, à droite, le libéral-militarisme. La France au nord de l'axe Ain-Cotentin est l'exemple évoqué avec l'Espagne centrale et le bas de la botte italienne. La Suisse est concernée pour le nord-est du pays à raison de 12% du total de la Confédération.(6) Mais "Au contraire de ce que l'on peut observer en Belgique, où le clivage linguistique ne recoupe aucun clivage anthropologique, Suisse romande et Suisse allemande diffèrent sur le plan des structures familiales. Le type caractéristique de la partie germanique du pays est la famille souche (7), comme en Allemagne

---

(1) Illustré par le fait que le célibat de celui qui veut rester dans la famille est obligatoire et démontre l'inégalitarisme sexuel du système.
(2) Op. cit., pages 113/114 et Cartes pages 49 et 282 (plus claire).
(3) Op. cit., page 50.
(4) Op. cit., page 54. Carte page 55. TODD écrit que comme en Belgique ce type est géographiquement très localisé, constitue une aire culturelle intermédiaire et "la verticalité des structures familiales est très imparfaite." Op. cit., page 56.
(5) Op. cit., page 31.
(6) Carte page 48.
(7) "...pur et dur, absolument allemand" (Op. cit., page 318). Quand on sait qu'il caractérise celle-ci comme "...indifférence au principe d'égalité..." (Op. cit., page 159) on peut se demander si ce paramètre est applicable à la Suisse allemande. Notons qu'il y a un parallèle troublant avec une ancienne partie de la France ayant connue la démocratie directe (supra pages 54/62) A.FINE SOURIAC. La famille- souche pyrénéenne au XIXe siècle: quelques réflexions de méthode. Annales ESC. 1977. Pages 478/487.

du Sud; celui de la partie francophone du pays est la famille nucléaire égalitaire, comme en Franche-Comté voisine"(1) ou pour les habitants du Bassin parisien.
-Nucléaire absolue, soit des relations libérales entre les parents-enfants et non égalitaires entre frères, avec l'Angleterre comme porte-flambeau; système individualisé dans lequel les rapports parents/enfants sont très lâches, ce qui revient à dire que les paysans se débarrassent rapidement de leur progéniture.(2) Les valeurs sont la liberté et l'individualisme et pour l'idéologie à gauche travaillisme et à droite le libéral-isolationnisme (la Suisse n'est pas concernée).
-Communautaire, soit avec des relations parents-enfants de type autoritaire et entre frères sur un mode égalitaire; quand les enfants se marient, ils demeurent au domicile parental et un patriarche règne donc sur trois générations travaillant ensemble. Les valeurs sont l'autorité, l'égalité et pour les idéologies, à gauche le communisme et, à droite, le fascisme. Type très minoritaire en Europe de l'ouest, avec l'Italie centrale comme archétype (la Suisse n'est pas concernée).

Bien que TODD ne le précise pas, il semble qu'en Suisse la famille reste encore, beaucoup plus qu'ailleurs en Occident, la cellule de base de l'organisation sociale, et "par une sorte de paradoxe, la Suisse, particulièrment composite... est sociologiquement et mentalement très uniforme, très moyenne."(3)

Dans l'analyse des rapports parents-enfants TODD est amené à écrire: "La Suisse avec son coefficient un peu faible (4) pose un problème: son uniformité est moins nette, d'autant que la proportion de ménages complexes est particulièrement basse par rapport à la population agricole dans les cantons purement francophones de Vaud et Neuchâtel. Dans le cas de la Confédération helvétique, il paraît raisonnable de considérer la partie germanophone du pays comme uniformément autoritaire et sa partie francophone comme libérale."(5)

Pour ce qui est des systèmes agraires,(6) on constate qu'en 1970 la proportion de la population active masculine employée dans l'agriculture oscille entre 20% et moins de 10% pour l'ensemble du pays et que la part des salariés dans ce secteur est uniformément de moins de 26%.(7) La Suisse semble ignorer totalement tant le métayage que le fermage et les exploitations sont de petite ou de moyenne taille.(8) Pour TODD, la Suisse fait partie du premier cercle de l'éclatement par ondes concentriques du développement agricole en Europe, phénomène qui est d'ailleurs nettement détaché de celui de la concentration agricole.(9)

---

(1) Op. cit., pages 309/311. (2) Op. cit., page 31.
(3) René LEBEAU. La Suisse. Op. cit., pages 86/87.
(4) Tableau de la page 39 (+ 0,72). La variable va de -1 à +1 est une ....corrélation faible ou moyenne met en évidence soit une hétérogénéité ....géographique des systèmes familiaux soit un libéralisme uniforme des ....valeurs familiales (voir la note 1 de la page 38).
(5) Op. cit., page 38.
(6) Sur ce point infra Sect. F a)
(7) Op. cit., Cartes pages 70/71.
(8) Op. cit., Carte page 79. Sur l'implantation en France voir page 1.65.
(9) Avec la France de l'Est, l'Italie du Nord, l'Autriche, la ....Scandinavie tempérée, l'Ecosse et le pays de Galles. Op. cit., page ....72.

Si la Révolution industrielle s'est développée en Angleterre, et pas en Allemagne, pays pourtant le plus avancé culturellement avec la réforme protestante, (suivez notre regard pour la Suisse) c'est que "pour des raisons anthropologiques, sa famille souche impliquait des ménages paysans ou artisans à trois générations attachant fortement les individus à leur sol, à leur maison, à leur métier, à leur cité. Ce type familial favorise une accumulation continue du patrimoine culturel-capacité de lire et savoir-faire artisanaux-mais résiste à une transplantation industrielle massive, au contraire de la famille nucléaire absolue anglaise qui favorise le déracinement des ruraux."

N'est-ce pas le cas, là aussi, de la Confédération suisse qui réussit à maintenir son tissu de petites agglomérations devenant des centres capitalistes (c.f Glaris et sa Landsgemeinde) sans que jamais un fort exode rural ne crée une industrie de masse; l'immigration vers l'étranger (mercenaires d'abord) ou d'autres cantons tenant lieu d'exutoire au trop-plein de jeunesse sans activité.

"Dès le début du XIX siècle, la Suisse entame une révolution industrielle qui suit de très près celle de la Grande-Bretagne. Le modèle helvétique préfère cependant le développement d'une industrie qualifiée. Dépourvue de matières premières mais riche d'une population suralphabétisée, la Suisse choisit, au contraire de la Grande-Bretagne, la production de biens sophistiqués; textile de qualité, chimie, horlogerie et, très vite, machines-outils. En 1880, la Suisse apparaît, aux côtés de la Belgique et de la Grand-Bretagne, comme une zone très industrielle. Vers 1930, l'industrie occupe en Suisse 45% de la population active, presque autant qu'en Belgique."(1) Mais après la poussée du XVe siècle qu'elle partage avec l'Allemagne et dont les foires d'aujourd'hui restent la trace lointaine "le décollage industriel helvétique, en revanche (par rapport à la Grande-Bretagne) relève d'une logique différente. Le textile y joue un rôle mais sous une forme plus <<qualifiée>>: la Suisse importe du fil britannique et se consacre au stade ultérieur du tissage.(2) S'ajoute déjà à ce secteur textile sophistiqué une mécanique de précision et de consommation -comprenant bien sûr l'horlogerie- qui n'a pas son équivalent en Angleterre. La structure de l'industrie helvétique suppose l'existence d'une classe ouvrière qualifiée, alphabétisée.(3) Elle n'exige pas, par contre, la présence de ressources naturelles considérables: la Suisse ne dispose ni de charbon ni de fer; sa production industrielle doit tout à l'activité des hommes et rien à la générosité de la nature. Entre 1860 et 1975, progressivement, le modèle suisse de développement industriel gagne en importance et l'emporte à travers toute l'Europe".(4)

---

(1) Op. cit., page 311. Voir les cartes page 146, N°28 et page 151, ...N°29. Sur ce point infra Sect. F a).
(2) Paul BAIROCH. Commerce extérieur et développement économique de ....l'Europe au XIXe siècle. Mouton. 1976. Page 276.
(3) Autre spécificité de la Suisse en Europe c'est le seul pays qui ...."associe, vers 1880, un développement industriel important-avec 37% ....de la population active dans l'industrie- à un niveau culturel ....élevé...il persiste donc un progrès à l'ancienne... modèle qui ....redeviendra dominant en Europe vers 1900." Op. cit., page 148.
(4) TODD. Op. cit., pages 149/150. voilà encore un exemple méconnu de ....l'influence suisse sur ses voisins européens.

La croissance étant tributaire du progrès culturel, c'est tout logiquement que l'industrie s'est déplacée à nouveau dans les années 1970 vers les zones à alphabétisation forte de 1900 (ce qui coïncide avec un décalage préalable) "l'Allemagne, la Suisse, la Suède... (car) le progrès industriel, ou plus généralement l'économique, se contente le plus souvent d'encaisser, en fin de période, les bénéfices découlant des investissements éducatifs antérieurs."(1)

Pour la période 1960-1987 la décrue de la population active employée dans l'industrie est de 24% en Suisse (18% en R.F.A) et de 30% en France ce qui démontrerait que la société allemande, avec ses traditions familiales fortes résiste à la désindustrialisation plus fortement que l'Angleterre qui, elle, atteint le chiffre record de -44%. D'où son fort déficit extérieur tout comme la France. Mais la montée du tertiaire c'est avant tout et surtout la recherche d'un univers moins dur et moins discipliné que celui de l'usine, surtout quand le niveau culturel permet cette évasion comme en Suisse (2), et sa conséquence première est la disparition du prolétariat en tant que classe de masse avec son cortège de fantasmes...

"Alémaniques et Romands de Suisse, opposés point par point, se supportent avec un certain enthousiasme.(3) Le paradoxe se résout si l'on accepte l'idée que la famille souche nourrit la perception de différences, d'incompatibilités réelles ou mythiques, et que la famille nucléaire égalitaire encourage la croyance en un homme universel, semblable à lui-même en tout lieu de la civilisation... Les germanophones, conditionnés par la famille souche, perçoivent certainement les francophones comme différents; ils considèrent, après tout, les Allemands de RFA comme différents ! La perception de cette différence ne crée pas le sentiment paranoïaque d'une menace romande, parce que les francophones ne représentent dans la Confédération qu'une petite minorité, le cinquième de la population. L'attitude de la Suisse romande est, au fond, la clé de l'harmonie helvétique (4): conditionnée par les valeurs égalitaires de son type familial, elle croit en l'homme universel et peut, par conséquent, refuser de voir les différences objectives entre germanophones et francophones. Elle peut donc accepter sans angoisse sa situation de minorité. C'est l'absence du nationalisme ethnocentrique en Suisse romande qui permet le miracle helvétique."(5)

Selon TODD enfin "L'existence d'une minorité francophone, l'incapacité du pôle protestant germanophone à contrôler complètement le

---

(1) Le Monde du Vendredi 22 avril 1990. Page 39. TODD. Op. cit., pages ....133 et 141 et la carte de l'alphabétisation en 1900, page 132.
(2) TODD. Op. cit., page 454.
(3) C'est là plus une pétition de principe qu'une vérité avérée car les ....antagonismes sont beaucoup plus forts qu'il n'y paraît en période de ....croissance économique; les deux guerres mondiales, et surtout la ....première, ont montré des sympathies basées avant tout sur l'ethnie ....mère, sans compter l'accouchement aux forceps du canton du Jura.
(4) Voir A.L.SANGUIN. La quatrième Suisse. 1993. A paraître.
(5) TODD. Op. cit., page 318. Pas un mot sur le Tessin italophone et le ....rétho-romanche... Dans le sens du vernis de l'Helvétisme ayant ....transcendé le fond ethnique comme système territorial à forte ....différenciation frontalière des hommes. LEBEAU. Op. cit., page 45.

système national sont, par contre, deux aspects qui éloignent la Suisse du modèle allemand. Ils permettent d'expliquer la survie facile du fédéralisme helvétique et certaines particularités idéologiques suisses, qu'il s'agisse de la social-démocratie ou du nationalisme ethnocentrique."(1) On peut en effet toujours expliquer le maintien d'une structure politique de type fédéral par le fait de l'existence d'une minorité géographiquement bien différenciée (2) mais d'autres pays connaissent alors la ghettoïsation, voire la sécession; si la Suisse est restée fédérale dans la forme, bien que centralisante dans les ~~faits,~~ c'est bien plutôt parce qu'il y a, en plus des romands, d'autres minorités comme les italophones et les romanches. Lorsque l'auteur écrit qu'à côté du "pôle dominant, et par conséquent centralisateur (3), correspondant à la Suisse germanophone protestante, centrée sur Berne et Zurich, les deux pôles dominés sont respectivement la Suisse germanophone catholique et la Suisse francophone mais de majorité protestante.

Ensemble, germanophones catholiques et francophones (protestants et secondairement catholiques) peuvent bloquer, ou tout du moins modérer, les aspirations centralisatrices du coeur allemand et protestant du système"(4) il abuse totalement de l'impact religieux. Car, outre le fait qu'il faudrait une union entre "frères ennemis" (catholiques/protestants) parfois pour, sinon abattre, du moins combattre le troisième pôle dominant, on ne voit, depuis la guerre du Sonderbund, aucun rassemblement qui ait pour base idéologique la croyance ou la défense des valeurs religieuses. C'est bien plutôt parce qu'il y a des catholiques francophones dans le Jura bernois, à Fribourg et dans le Valais, des catholiques germanophones à Schwyz, Uri et Unterwald (les cantons primitifs) ainsi qu'à Appenzell Rhodes-Intérieures, que la Suisse est inévitablement divisée et doit donc composer pour agir de concert. C'est là une des clés du consensus que le système politique a INVENTE pour que survive l'union.(5)

On ne peut nier, cependant, la très grande importance de la réforme protestante qui casse l'Europe, et la Suisse, en deux blocs. Après la crise ouverte par LUTHER en 1517 La Suisse du centre et du sud reste catholique, sa doctrine se redéfinit durant le concile de Trente (6), et ses défenseurs affrontent une dernière fois les cantons protestants, après la guerre des paysans de 1524/1525, lors du conflit du Sonderbund en 1847 ce qui est très tardif car, en Europe, après le XVIIe siècle, les deux religions se contentent de survivre séparément en essayant de s'ignorer. LUTHER veut l'égalité entre chrétiens (7) et "la Réforme propose et réalise une démocratisation de la conscience religieuse. Dans

---

(1) Op. cit., page 311. Voir supra Ch. III Sect. A pour les partis ....politiques.
(2) Et qui cherche résolument et farouchement à le devenir comme le ....prouve l'exemple du Jura.
(3) Etablissant une causalité pour le moins douteuse.
(4) Op. cit., page 309. (5) Voir infra Ch. V Sect. A.
(6) Entre 1545 et 1563. Op. cit., page 96.
(7) "Nous sommmes tous prêtres". A la noblesse chrétienne de la nation ....allemande. 1520. In les Grands Ecrits réformateurs. Aubier-....Montaigne. 1973. Pages 93 et 97.

l'ordre métaphysique, elle proclame la servitude et l'inégalité des hommes."(1) Contrairement à la pensée d'ERASME le libre-arbitre n'est pas possible et CALVIN radicalise encore cette vision de prédestination des hommes dont Dieu a déjà choisi les élus et damné les autres.(2)

Quoi qu'il en soit la doctrine, pour sa partie terrestre, parle d'égalité et de liberté ce qui favorisera une éthique du protestantisme que Max WEBER voit comme instrument par excellence de l'émergence du capitalisme alors que "le temps n'appartient qu'à Dieu" dans le camp d'en face ce qui entrave l'usage du prêt et l'usure. Si l'usage du baptême est conservé par LUTHER car c'est un rite populaire (dans lequel les catholiques voient-différence essentielle- l'égalisation des chances au départ de la vie), "Le radicalisme protestant va plus loin; dès 1525, les anabaptistes apparaissent dans la région de Zurich, dans le sillage de la Réforme zwinglienne, qu'ils poussent la logique luthérienne à ses extrêmes conséquences en refusant le baptême ds enfants et en n'acceptant que le baptême des élus."(3)

Les thèses de CALVIN, qui a étudié le droit à Orléans, sont intéressantes à plus d'un titre car, outre le fait qu'il défend le droit légitime de révolte populaire contre l'oppression, point sur lequel tous les penseurs concordent, ces mêmes auteurs modernes ne sont pas d'accord pour savoir s'il préfère en définitive la démocratie aux autres systèmes politiques. Pour Emile DOUMERGUE "autant CALVIN était opposé à la forme monarchique, autant il était favorable à la forme démocratique."(4) Et André BIELER penche pour la même thèse: "La notion réformée de l'Etat est essentiellement démocratique dans son fond."(5) Ces auteurs estiment que tel est le cas quand CALVIN écrit par exemple "...une domination populaire en laquelle chacun du peuple a puissance"(6) mais pour Jean BOISSET "c'est une définition qui ne s'applique qu'en démocratie directe et parfaite" (7) et, selon lui, le maître de Genève penche, sinon en faveur d'une démocratie représentative véritable, du moins pour une

---

(1) TODD. Op. cit., page 96.
(2) Institution de la religion chrétienne. 1541. Les Belles-Lettres. ....1961. Tome III. Pages 62 et suiv. C.f en droite ligne la pensée de ....Saint-Augustin. Sur la défensive CALVIN parle d'inégualité (Op. ....cit., page 83) pour utiliser, tout en le rejetant, le concept ....d'inégalité. Chez Jean BOISSET "Calvin et la souveraineté de Dieu. ....Seghers. Philosophes de tous les temps. N°12. 1964" voir les textes ....de CALVIN cités des pages 134 à 137 sur ce problème essentiel de la ....prédestination et la bibliographie sur ce thème, page 188. Ce ....raidissement explique la position opposée d'ARMINUIS et le ....développement de sa doctrine (l'arminianisme) en particulier en ....Hollande et en Angleterre avec, pour postulats (malgré les ....divergences), la liberté face à Dieu ET à l'Eglise. Voir Pierre ....CHAUNU. Eglise, culture et société. SEDES. 1981. Pages 302/303.
(3) TODD. Op. cit., pages 103/104.
(4) Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps. Lausanne et ....Paris. 7 Vol. 1899-1927. Tome V. Page 440.
(5) L'Homme et la femme dans la morale calviniste. Genève. 1936. Page ....284. Voir aussi Ch.MERCIER. L'esprit de Calvin et la démocratie. ....Rev. Hist. eccles. 1934. (6) Institutions. Op. cit., IV. 20. 8.
(7) J.BOISSET. Op. cit., page 88.

"aristocratie de la démocratie". (1) Quoi qu'il en soit CALVIN ne concevait pas la vie de la Cité sans l'élément essentiel de la participation populaire afin que le peuple puisse faire prendre en considération ses libertés; le ou les dirigeants devant se conformer avant tout à la volonté de Dieu, quelque soit le régime officiel, sans que les pouvoirs civil et religieux soient séparés, sinon distingués, réellement. Il serait donc le précurseur de la défense des droits du peuple avant les philosophes du XVIIIe, et peut-être mieux qu'eux. (2)

La Suisse fait partie de l'épicentre du passage à la Réforme car les cantons de Zurich, Berne et Bâle passent à la dissidence de 1523 à 1529 (et adoptent le protestantisme orthodoxe) soit en même temps que l'Allemagne du Nord, tous pays de famille souche. (3) Genève adhère durant la deuxième vague, entre 1533/1536, et formera ensuite l'extrémité de l'arc calviniste (troisième phase) qui chemine par les vallées du Rhône et de la Garonne et se termine à la Rochelle. (4) Cependant, certaines parties de la Suisse, appartenant à la zone de famille souche mais situées dans des régions montagneuses, échappent à la Réforme. (5) La forte tradition d'indépendance de la puissance paysanne appuyée sur un art militaire qu'elle maîtrise bien, permet d'ailleurs au protestantisme suisse de s'affirmer face à une noblesse locale assez faible (6) ou au contraire trop lointaine (Neuchâtel). Le Noble a aidé bien souvent à contester la supériorité du prêtre et tout naturellement ensuite le paysan (et le bourgeois) est amené à remettre en cause l'autorité de la noblesse. (7)

Entre 1800 et 1815 le protestantisme se réveille (une dernière fois ?) alors que le catholicisme rentre en crise (finale ?). (8) Pour TODD les églises protestantes s'écroulent littéralement entre 1880 et 1930 alors que la sphère catholique se déchristianise en Suisse entre 1965 et 1990. (9) Ces deux mondes se rejoignent dans des ruptures démographiques qui ponctuent chacune des crises religieuses sans qu'une relation causale soit certaine cependant; la dernière en date affecte le taux de

---

(1) E.CHENEVIERE. La pensée politique de Calvin. Genève et Paris. 1937. ....Page 181. J.BOISSET. Op. cit., pages 88/90 et page 89. Note 36.
(2) Aux Etats-Unis l'influence du calvinisme est certaine, à travers le ....common assent, et selon Charles S.LOBINGIER, avec ROUSSEAU et ....BORGEAUD, CALVIN est le troisième genevois de génie ayant eu une ....aura décisive Outre-Atlantique pour introduire les droits ....populaires. The People's Law; or Popular Participation in Law ....Making. New York. 1909. Page 38.
(3) TODD. Op. cit., page 111 in fine.
(4) TODD. Op. cit., page 113 et Tableau synthétique de la page 108.
(5) TODD. Op. cit., pages 117 in fine, 119 et 182/184. Mais avec les ....mêmes caractéristiques, d'autres parties de la Suisse alémanique ....passent à la Réforme et aucune explication rationnelle ne justifie ....ces choix divergents...
(6) TODD. Op. cit., page 128.
(7) Même si les thèses de MUNTZER sont très élitaires, "électives".
(8) TODD. Op. cit., page 172.
(9) TODD. Op. cit., page 154. Conclusion audacieuse qui relève plus du ....pari prospectif que d'une réalité tangible car les nations devaient ....mourir, étaient même mortes et alors...

fécondité de manière uniforme en Suisse entre 1965 et 1975.(1)

TODD ne précise pas que la Suisse n'a jamais eu d'église officielle (et qu'elle n'est toujours pas séparée de l'Etat) et que grâce à l'indépendance des cantons ceux-ci ont pu être exclusivement catholique ou protestant selon la vieille formule d'AUGSBOURG "Cujus regio ejus religio", avec pour conséquence l'exacerbation des antagonismes régionaux dont la guerre du Sonderbund sera l'exultoir final sans pour autant que l'esprit d'accommodement ne vienne, tout de suite après, faire autre chose que conforter les anciens particularismes tout en esayant de dépolitiser les différences religieuses.

L'auteur soutient enfin qu'en Suisse l'Eglise est longtemps une puissance sociale dont "l'électorat catholique constitue, entre 1945 et 1965, le pôle le plus solide du vote conservateur, le noyau de la résistance aux diverses idéologies socialistes, même s'il existe dans la plupart des pays concernés de vastes zones déchristianisées où une droite <<laïque>>, plus ou moins nationaliste."(2) La chute politique des catholiques et du prolétariat vont même de concert historiquement en Suisse.(3) "En Suisse, les rétractations religieuses et ouvrières produisent des effets beaucoup plus mesurés, malgré leur simultanéité. Démocratie-chrétienne et social-démocratie déclinent lentement et parallèlement. Le Parti socialiste suisse passe, entre 1963 et 1983, de 26,6 à 22,8% des voix, soit une perte de masse de 14%. Le Parti démocrate-chrétien tombe seulement de 23,4 à 20,6% soit une baisse de 12%. On peut certes parler de crises religieuses et ouvrières en Suisse, mais on ne peut raisonnablement évoquer une crise de la démocratie-chrétienne et de la social-démocratie. On perçoit, au contraire, à travers la bonne résistance de ces deux forces idéologiques traditionnelles, une bonne résistance globale du système politique helvétique."(4) Cependant le prolétariat, en tant que classe sociale, reflue nettement entre 1965 et 1970 (avec la Belgique, après la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède et avant la France) et il passe de 49,5% de la population active à 37,4% entre 1960 et 1987.(5)

Le rapport du type familial à l'image divine est beaucoup moins pertinent pour la Suisse car théoriquement "la famille souche produit une solidité maximale: l'autorité des pères appuie celle de Dieu; l'indifférence au principe d'égalité, manifeste dans les relations entre frères, implique une absence de contestation de la transcendance divine ... (alors que) la famille nucléaire égalitaire représente pour la religion la menace absolue. Le Dieu fragile découlant du libéralisme paternel est rongé par l'égalitarisme du rapport fraternel."(6) En effet, la Suisse romande (protestante et nucléaire égalitaire) inverse

---

(1) TODD. Op. cit., pages 447/449 et 187/188 pour les années 1880/1900. ....C.f Jean-Claude CHESNAIS. La Transition démographique. Cahier INED. ....N°113. P.U.F. 1986. Page 126. (2) TODD. Op. cit., page 468.
(3) TODD. Op. cit., page 468 in fine. Voir J.ROHR pour l'état chiffré ....des forces en présence. La démocratie. Op. cit., pages 100/111.
(4) TODD. Op. cit., page 470. Et la famille souche avec le caratère ....autoritaire de son sytème anthropologique central expliquerait cette ....stabilité des comportements électoraux. Op. cit., page 481.
(5) TODD. Op. cit., pages 452/453 avec le tableau.
(6) TODD. Op. cit., page 159.

ce propos et pour la partie germanophone restée catholique on ne peut se contenter de pirouettes du genre: "on peut supposer l'existence d'images autoritaires de Dieu dans certaines régions de famille souche restées catholiques (catholicisme harmonique)."(1) Les suisses ne seraient donc pas égalitaristes sur le fond ?

Il est parfaitement possible, en revanche, que "le sentiment national se combine à une identification au <petit>>, au <<faible>> ....En Suisse, l'image de la petite nation se mêle à celle du petit canton, menacé d'absorption par la collectivité globale. Le canton se substitue donc à la classe ouvrière, comme image de la faiblesse. Cette fixation sur le groupe local explique l'impuissance relative de la social-démocratie suisse. L'idéal d'intégration à la classe ouvrière est à toutes les époques concurrencé par celui d'appartenance au canton. Le principe d'intégration négative (2) typique des cultures politiques dérivées de la famille souche, qui associe les individus mais sépare les groupes, identifie en Suisse le groupe local comme différenciateur idéal."(3)

A entendre l'auteur, on pourrait croire que ce sont les partis politiques suisses qui ont fait le pays, alors qu'ils ne sont jamais que le reflet des forces populaires à un moment donné ou un autre. La guerre du Sonderbund doit-elle être ramenée à un simple combat des radicaux suisses, centralisateurs anticléricaux (et libéraux au sens allemand du terme seulement) contre des cantons catholiques, fils de l'Eglise de Rome dont ils veulent affranchir l'Etat suisse ? L'autonomie cantonale n'aurait donc été mise en place qu'après que l'Etat moderne soit solidement ancré (après 1848 et surtout 1874) devenant "un mythe fonctionnel sur lequel peut s'appuyer l'idéologie de l'autonomie helvétique. La liberté du canton face à la Confédération garantit la liberté de la Suisse face au monde et, surtout, face à l'Europe."(4)

Enfin, dernier point de réflexion: il est plus difficile d'affirmer que "le neutralisme est en Suisse, comme en Suède, la forme la plus caractèristique du nationalisme ethnocentrique, produit de la famille souche dans une petite nation"(5) car cela ressemble furieusement à une catégorisation créée sur mesure de manière empirique. Que dire de la position de la Belgique et même du Luxembourg qui ne connaissent pas la famille souche (ce qui est vrai pour l'Autriche) ?. Prêter à un type familial des propensions à une approche politique plus neutraliste de l'Etat concerné n'a pas de pertinence en l'état actuel de nos connaissances, d'autant que la Suisse a été très longtemps un pays très belliqueux.(6)

---

(1) TODD. Op. cit., pages 159 et 122.
(2) Voir Op. cit., pages 257/258 et 306.
(3) Op. cit., page 315. Alors qu'en Suède l'image de la petite nation se ....confond avec celle de la classe exploitée, le prolétariat.
(4) Op. cit., page 315. L'auteur veut absolument que la Suisse n'ait que ....25 entités ce qui est un curieux découpage excluant le canton du ....Jura (trop jeune ?). (5) Op. cit., page 315.
(6) Voir les réflexions de TOCQUEVILLE en 1836. In Voyages en ....Angleterre, Irlande, Suisse et Algérie. Gallimard. 1951. Pages ....171/188. J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 130/139.

Autre problème abordé par l'auteur en fin de son ouvrage: l'immigration permet, selon lui, de voir les antagonismes de l'Europe, sans remettre en cause la typologie familiale; si la France francise ses étrangers, l'Allemagne (tant à l'Ouest que dans l'ancienne R.D.A) les maintient étrangers ! (1) En revanche, pas un mot sur la Suisse ce qui est fâcheux.(2)

Pour ce qui est des droits populaires, TODD commet là encore un abus de constat quand il voit dans le "référendum, (une) institution particulièrement helvétique, (qui) est un très bel instrument d'analyse politologique qui permet de mesurer les différences d'attitude entre régions romandes et alémaniques, sur des problèmes précis."(3) C'est à la fois une belle évidence et une erreur dans certains cas (4); ce qui fait que cela ne prouve rien de neuf par rapport à ce que l'on sait depuis bien longtemps. L'auteur a, en effet, beau jeu de choisir les sujets qui lui permettent alors de conforter sa théorie des familles pour rejeter (implicitement) ceux pour lesquels il n'aurait pas d'explication qui vaille dans le sens de sa thèse. Il voit bien d'ailleurs la spécificité romande protestante mais conclure que l'influence "de la tradition politique <<française>> (c'est-à-dire nucléaire égalitaire) se retrouve en Suisse romande, une fois le calvinisme effacé"(5) n'a pas pour effet de "démontrer la prééminence des structures familiales dans le processus de détermination des idéologies modernes, et le caractère secondaire, passager (!), des valeurs religieuses."(6)

La méthode "Toddienne" est cependant très intéressante et l'analyse menée de manière assez complète (7) mais il n'est pas certain que les résultats de la démonstration soient à la hauteur des efforts de "sept années de recherche". D'autres travaux devront confirmer cette vision de l'Europe, mais la Suisse échappera encore longtemps à des découpages autres que ceux linguistiques/religieux que nous lui connaissons.

Le reproche le plus important que l'on peut faire à Emmanuel TODD

---

(1) M.CUPERLY. La Croix. 9.06.1990. Page 13. TODD. Op. cit., pages ....493/498.

(2) Voir en effet infra Ch. V Sect. E b) les statistiques de ....l'immigration en Suisse. Voir J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages ....56/74.

(3) Op. cit., page 316. (4) Voir les typologies Ch. II .

(5) TODD. Op. cit., page 316.

(6) TODD. Op. cit., pages 316/317.

(7) Bien qu'il n'existe pas d'index par Etat, la Suisse est citée, sauf ....erreur de notre part, aux pages 11 36 38 39 50 54 56 72 96 103 108 ....111 113 114 117 119 121 128 133 141 146 148 149 150 152 154 172 182 ....184 187 188 199 279 280 309 435 447 449 452 454 455 458 468 470 479 ....481 486 soit 47 fois au moins (de une à trois fois par page), sans ....compter le chapitre spécifique sur la Suisse des pages 309 à 318 et ....les cartes ce qui montre que ce petit pays est au coeur de l'Europe ....et que TODD ne néglige pas ses diverses spécificités. Mais justement ....il lui faut souvent recouper les clivages linguistiquo-religieux ....pour l'intégrer dans le concert européen ce qui revient à lui ....reconnaître une destinée à part. La Suisse c'est un orchestre de ....chambre qui ne se produit qu'en famille !

(mais la critique est plus aisée que l'art...) tient en fait dans la systématisation trop grande de son travail à partir de deux paramètres inégaux (famille et religion) dont il fait un double socle anthropologique sans assez tenir compte d'autres éléments qui peuvent sembler tout aussi pertinents. Achille MESTRE, dans une courte note critique sur l'ouvrage, remarque en particulier que "...les institutions européennes vont se renforçant. Cet aspect là est certainement sous-estimé, et peut-être touche-t-on ici le point faible d'un travail qui, à force de dissections et de classifications, présente davantage l'anatomie d'un mort que d'un vivant. L'auteur n'est-il pas victime de sa méthode ? "(1)

On serait même tenté de dire: depuis Max WEBER quoi de neuf ? (2) Il se trouve aussi que d'autres auteurs utilisent les mêmes paramètres pour identifier la société européenne comme l'allemand Harmut KAELBLE vient de le faire.(3) Ce dernier prend en particulier en compte l'aspect interventionniste des Etats (4) européens et constate l'uniformisation, l'unicité de cet ensemble, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, surtout lorsqu'on l'observe de l'extérieur.

Il fait d'autre part remarquer que le secteur secondaire très développé est une spécificité européenne que n'ont connue ni les Etats-Unis, ni le Canada, l'Australie ou le Japon car ces quatre pays sont passés directement d'une prédominance du secteur primaire à celle du tertiaire; de ce fait, la société industrielle serait une particularité de l'Europe masquée longtemps par l'obsession du retard à rattraper. D'où les conséquences d'ascension sociale plus difficile, de très forts syndicats ouvriers (avec des relations à la grève et au travail en général particulières), de l'émergence des partis socialistes ou sociaux-démocrates et de la pression générale pour établir l'Etat-Providence.

Troisième spécificité: le fait que la société européenne est très faiblement égalitaire et a longtemps fonctionné sur le mode de l'exclusion d'où des cultures rurale, urbaine, aristocratique, bourgeoise ou prolétarienne bien distinguées (surtout/aux Etats-Unis). Donc, tant les formations que les professions, ainsi que les communautés religieuses, ont des conceptions bien singularisées et leur imperméabilité entraîne des mouvements ouvriers favorables à des changements fondamentaux de nature anti-bourgeoise.

---

(1) Revue Etudes de mars 1991. Tome 374. N°3. Page 421.
(2) Qui en particulier dans "Economie et société" (Plon. 1971) parle des ....classes sociales et du tempérament religieux plusieurs fois.
(3) Vers une société européenne 1880-1980. Belin. 1988. 185 pages. Voir ....aussi du même auteur, professeur à Berlin, "L'émergence d'une ....société européenne" Futuribles. Déc. 1989. Pages 19/27.
(4) Au contraire de l'URSS et du Japon, les familles à trois générations ....sont très rares et le fait que les familles soient exclusives et ....intimes explique, selon l'auteur, que le mariage soit plus tardif ....qu'ailleurs mais comme les individus passent beaucoup plus de temps ....hors que dans leurs familles (avant mariage et au troisième âge ....isolé) il y a nécessité de la création de systèmes de protections ....sociales et donc le surdéveloppement de l'Etat-Providence.

Enfin, les Etats européens interviennent très tôt en matière d'assurances sociales (bien avant les Etats-Unis ou le Japon) et étendent considérablement leur domaine d'intervention et le taux de couverture avec l'idéal mutualiste de contrôle par les clients qui s'oppose sur ce point à l'Etat et à ses vues publiques de protection sociale. La Suisse et la France, avec l'Italie, ont été longtemps, sur ce point, en retard sur des pays comme la Suède, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou l'Autriche mais, après 1945, tout se rapproche de manière spectaculaire. Le retard économique lié au fait que la société européenne n'est plus une civilisation triomphante (colonies) mais dominée (Etats-Unis, URSS puis Japon) a développé une saine critique de ce vieux modèle qui semble sclérosé et souvent jugé trop passif alors que le centre de gravité du monde s'est déplacé de l'Atlantique au Pacifique. Tous ces éléments importants, et bien d'autres (1), doivent être pris en compte quand on veut penser l'Europe.

N'oublions pas enfin que si c'est à Fulton (Missouri) le 5 mars 1946 que Winston CHURCHILL dénonce le rideau de fer abattu sur l'Europe, c'est à Zurich, le 16 septembre suivant, qu'il appelle la famille européenne à se reformer et à construire une sorte d'Etats-Unis d'Europe comme remède aux nouveaux périls, à la tyrannie et à la terreur, et sans en exclure les allemands ce qui est alors audacieux. Le choix de cette ville (2) et du pays dans lequel elle se trouve ne sont sûrement pas un hasard de la part du "vieux lion" devenu prophète sur le tard... La Suisse est décidément incontournable en Europe. (3)

Pourtant comme le rappelle Claude RAFFESTIN: "La Suisse est de moins en moins en Europe. Elle est une île qui dérive de plus en plus dans l'Atlantique, vers l'Ouest. Les Suisses parlent de grandes langues européennes mas ils ne comprennent pas pour autant le langage européen. L'isolement de la Suisse dans un Europe unie ne sera pas un fait de politique seulement mais un fait de société. Par ses choix la Suisse comprend mieux les modèles américains, qu'elle imite ou adpate dans divers domaines, que les modèles européens. Il y a donc un risque croissant d'incommmunicabilité entre la Suisse et l'Europe."(4)

Le pays s'est endormi après avoir donné de grandes leçons d'européisme aux Européens ? (5) et les rapprochements semblent plus un mariage de raison qu'être une adhésion enthousiaste (6) ce qui n'est jamais très bon signe pour l'avenir du ménage...

---

(1) Dont ceux plus inquiétants du nationalisme excessif appuyé sur une ....pensée chauviniste, émergeant sur le fascisme ou le nazisme, etc.
(2) C'est dans la même ville qu'est né officiellement le mouvement ....dadaïste en 1916 lorsque ses disciples "aboyaient" au cabaret ....Voltaire dans la Niederdorfstrasse.
(3) Au sens littéral d'ailleurs pour les transports internationaux. Voir ....A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., Conclusion: pages 329/333. Sur la ....Suisse et l'Europe voir infra Ch. VI Sect. F.
(4) C.RAFFESTIN. La Suisse est-elle en Europe ? Hérodote. 1979. N°14/15. ....Pages 89/92.
(5) Georges-andré CHEVALLAZ. La Suisse ou le sommeil du juste. Payot. ....1967.
(6) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 162/167.

SECTION F: L'ECONOMIQUE, SON POIDS DANS L'UNIVERS POLITIQUE EN GENERAL ET EN SUISSE EN PARTICULIER.

"They had 500 years of democracy and peace, and what did that produce ? The cuckoo clock ! "
Carol REED. The Third Man. 1949.

Le facteur économique est peut-être la clé principale de l'explication du phénomène suisse de par l'importance qu'il a toujours représentée partout, en tout lieu et de tout temps, et en particulier dans l'histoire de ce pays. Il a eu et a encore une telle immanence qu'il accapare en Suisse la sphère du politique et occulte la dimension politicienne pour niveler invariablement les (rares mais bien réelles) personnalités derrière l'anonymat prudent de la société officielle en nom collectif qui cache à son tour la société anonyme de type industriel et commercial, la seule véritable propriétaire du pré carré suisse. Ceci ne choque vraiment pas grand monde puisque ce sont des Suisses bien réels qui sont en définitive les actionnaires très protectionnistes de ce pactole national et ils savent agir juridiquement afin d'empêcher une hypothétique mainmise étrangère; mais on a tout lieu de penser que les familles dirigeantes ont aussi intérêt à bâillonner le souverain suisse afin qu'il n'intervienne pas (trop) dans la sphère marchande, systématiquement de manière occulte, ce qui empêche de connaître ses réelles interventions auprès des autorités et autres partenaires sociaux.

Nous n'entendons pas cependant inscrire cette courte évocation dans la vogue post-braudélienne de "la longue durée" et de "l'économie-monde" et réduire la société suisse à un modèle bourgeois; il y en effet une prise de "conscience collective", un "tempérament" et des mentalités qui sont sûrement plus significatives que les infrastructures institutionnelles qui viennent s'y greffer. La nécessaire lutte contre des éléments naturels défavorables au développement d'une nation entourée au demeurant d'une Europe en guerre quasi permanente associée à "la mélancolie au sein de l'abondance" selon le mot de TOCQUEVILLE, au sein de ce "désenchantement du monde" (Entzauberung) cher à Max WEBER, est vraisemblablement aussi explicative que les "superstructures" religieuses et morales du pays, n'en déplaise à M.WEBER et son paradigme protestant (1); celui-ci étant d'ailleurs déjà au coeur de l'analyse du fribourgeois catholique Joseph AEBISCHER en 1836.(2) C.B.MAC PHERSON estime pourtant, intuitivement d'ailleurs, qu'une tradition, qui remonte à MONTESQUIEU, permet de mettre en évidence des correspondances entre la réalité socio-économique et la démocratie,(3) même si cet exercice a un caractère quelque peu

---

(1) Comme le XVIIe siècle de la riche Hollande dont les "burghers" ne sont pas ....dans cette langue des bourgeois mais des citoyens qui doivent lutter contre ....la mer hostile et se font une conception érasmienne de la civilité chrétienne. ....La question majeure par rapport à notre sujet demeure de comprendre pourquoi ....cette République là ne devint pas une démocratie. Voir l'extravagant ouvrage ....de Simon SCHAMA. Tr. P.E. DAUZAT. L'embarras des richesses. La culture ....hollandaise au Siècle d'or. Gallimard. 1991. 878 pages.

(2) Georges ANDREY. La quête de l'Etat national. In Histoire de la Suisse et ....des Suisses. Op. cit., Tome II. Page 175. Voir, des pages 267 à 269, la bonne ....bibliographie raisonnée sur le facteur économique.

(3) The political Theory of Possessive Individualism. Oxford U.P. 1962. Trad. La ....Théorie de l'individualisme possessif. Gallimard. 1971. The Life and Times of ....Liberal Democracy. Oxford U.P. 1979. Trad. Principes et Limites de la ....démocratie libérale. La Découverte. Boréal Express. Paris/Montréal. 1985.

réductionniste. Pour certains penseurs: "Il y a bien un <<principe commun>> qui semble commander à la fois les réalités socio-économiques et les formes de la démocratie."(1)

Nous verrons tour à tour, dans un rapide survol, l'évolution historique de l'économie helvétique avec sa répercussion sur les institutions politiques et enfin sa situation et son importance dans la Suisse actuelle. Il est bien clair que l'évocation de l'importance de ce facteur particulier qu'est l'univers marchand et financier ne permet pas, directement, de comprendre à quel point il occulte, dans les faits, la sphère politique et, partant, les composantes de la démocratie que sont la liberté et l'égalité, en particulier au niveau local où n'existent pas d'études ciblées. Comme l'air que nous respirons, il est partout et semble nul part, il entoure toute chose et les traverse de part en part... et même si les économistes n'ont jamais réussi à prévoir quoi que ce soit,(2) il faut tenir compte de cette donnée essentielle des activités humaines.

L'intuition géniale de Karl MARX a bien été de comprendre à quel point l'économique commandait le politique et même s'il a eu tort d'en déduire un quelconque déterminisme historique, la pertinence de son approche n'en demeure pas moins toujours la meilleur forme d'analyse afin d'appréhender le monde capitaliste. En ce sens il est indispensable de tenir compte de la préséance des rapports marchands entre les individus et les sociétés car si la planète politique peut exister de manière autonome en dehors de cette attraction elle est inévitablement soumise aux lois générales de ce système galactique où le Roi-soleil reste l'univers marchand dont les rayons dorés éclairent toutes choses.

Dans la même veine il serait bien puéril de croire que la Suisse moderne est libérale par choix et non par nécessité car tout comme Tai Wan, Hong-Kong ou Singapour, la petite Suisse n'a que sa matière grise à offrir comme matière première et elle doit absolumment transformer en produits de qualité la plus grande partie de ce qu'elle est bien obligée d'importer. L'inconscient collectif s'est imprégné de cette hantise de la dépendance extérieure, sentiment renforcé par deux guerres qui isolent cet Etat au plein milieu de la tourmente. La crainte d'être satellisé est si grande chez les Suisses qu'en fonction de la pauvreté originelle et l'étroitesse du pays, ils s'obligent à une certaine souplesse d'adaptation peu compatible avec les beaux principes démocratiques qu'ils voudraient malgré tout sincèrement continuer à suivre. Le libéralisme ne suffit donc cependant pas à expliquer seul la très bonne performance du pays.(3)

Ce sont là les raisons qui nous ont conduit à introduire une rapide

---

(1) Alain LIPIETZ. Après-Fordisme et démocratie. Les Temps Modernes. N°524. Mars 1990. Pages 97/121. Page 97. Pour Roger FRYDMAN (Démocratie politique et démocratie sociale. Projet N°212. Juil/Août 1988. Pages 57/68) c'est une erreur méthodologique que d'analyser ces deux notions sous l'angle d'une alternative car la démocratie est un ensemble de pratiques indissociables. Antoine BARNAVE ne constatait-il pas laconiquement que "le déplacement de la fortune entraîne le déplacement du pouvoir." On le voit aujourd'hui avec l'Art (aspects culturels et financiers) passé de Paris à Tokyo, via New York.

(2) Voir le décapant ouvrage de Bernard MARIS. Des économistes au-dessus de tout soupçon ou la Grande Mascarde des prédictions. A.Michel. 1990.

(3) Jean-Pierre DANTHINE. Le miracle suisse. Il ne suffit pas d'être libéral. Commentaire N°41. Printemps 1988. Pages 260/275.

analyse économique, ce qui n'est pas habituel dans une recherche juridique, mais les philosophes ne disent-ils pas de plus en plus ne pouvoir comprendre leur domaine sans l'aide du paramètre économique ? Pourquoi en irait-il autrement pour toutes les autres sciences sociales et le droit en particulier ?

Bien sûr il était aussi possible de renvoyer à des études économiques mais outre le fait qu'il n'y a pas curieusement, à notre connaissance, d'études comparées économie/droits populaires, cette recherche se voudrait aussi, sans prétention aucune cependant, un tout se suffisant à lui-même en France afin de situer avec justesse l'IP dans l'univers social helvétique.

Pour André HAURIOU et Jean GICQUEL, au XVIIIe siècle il y a eu l'illusion, assez logique, que fonder la démocratie classique amènerait à instaurer aussi celle économique, système social dans lequel "petits propriétaires terriens et artisans forment dans une relative égalité, la grande majorité des producteurs économiques... En même temps, on pense que les lois économiques, et surtout la loi de l'offre et de la demande dans le cadre du marché national, permettent à chaque consommateur, c'est-à-dire à chaque citoyen, d'exercer sur la marche des affaires économiques une action aussi efficace que sur celle des affaires politiques; voter ou faire ses achats quotidiens c'est déposer un bulletin dans l'urne ou sur le comptoir de l'épicier; ici encore on pense qu'une diffusion du pouvoir économique complète naturellement celle du pouvoir politique."(1) Il semble qu'en Suisse on vive toujours sur cette illusion rousseauiste en 1992 alors que nous allons voir tant l'histoire économique que la situation actuelle sont assez loin de cette image d'Epinal. Victor HUGO écrit en effet que les Suisses sont dans le monde "pratiquant à la fois le premier des droits, la liberté, et le premier des devoirs, le travail."(2)

* * *

"Le Suisse trait sa vache et vit paisiblement."
Victor HUGO. 1840.

a) Dès le début, soit le 26 Mai 1231, les Uranais obtiennent du roi HENRI VII, gouverneur de l'Empire gremanique au nom de son père PREDERIC II, et avec l'argent des habitants du lieu, une charte qui permet le rachat de la vallée aux HABSBOURG afin de donner à cet endroit "l'immédiateté impériale. Cette charte doit être considérée comme la première assise de la Confédération. Toutes nos autres franchises se sont fondées sur celle-ci. L'exemple de la liberté est contagieux. Le bonheur des Uranais ne devait pas rester longtemps sans répercussions chez leurs voisins, les Schwytzois."(3) "La charte de 1231 a fourni à nos libertés leur fondement juridique. L'acte de 1240 (pour Schwytz) leur a donné leur caractère politique.... la requête des Uranais... visait à un simple rachat dans les formes régulières du droit féodal"(4) et l'on sait qu'il y a peu de distance de la liberté économique à celle politique.... Si bien des cantons suisses se constituent ensuite des aires d'influence par le fer et l'épée, Bâle se distingue par des tentatives, et une réussite certaine, d'achats de terres avoisinant la cité.

---

(1) Op. cit., page 368 if. et Note 19.
(2) Le Rhin. Lettre XXV.
(3) Qui obtiennent la Charte de Faenza en déc. 1240. W.MARTIN. Op. cit., page 28.
(4) W.MARTIN. Op. cit., page 30.

Le capitalisme rural suisse apparaît très tôt en Suisse, dès le XIIe siècle.(1) "Ce n'est pas avant tout pour se nourrir et pour se vêtir des produits de ses cultures que le paysan suisse laboure son champ et qu'il trait sa vache. Il travaille pour le marché... Comme il ne travaille plus directement pour soi mais pour autrui, son ambition n'est plus de posséder l'exploitation la plus variée et la plus complète, mais bien celle qui lui rapporte le plus grand profit."(2)

La rente foncière rurale attire donc à elle les investisseurs de la petite bourgeoisie des villes et vers le XVe siècle cette dernière commence à acheter irrésistiblement les terrains agricoles aux seigneurs et aux paysans démunis,(3) mouvement s'amplifiant au siècle suivant sous le coup de fouet de l'exode huguenot qui draine alors vers la Suisse ces hommes de savoir, d'industrie et de réseaux européens. Comme l'élevage commence alors à se systématiser, il faut une concentration des capitaux qui débute à son tour un mouvement migratoire vers la ville car cette nouvelle forme d'agriculture nécessite en revanche peu d'hommes; et l'essor des moyennes/grosses exploitations est de plus favorisé par le retard du mouvement des enclosures. Les activités communautaires de l'assolement triennal réduisent peu à peu les possibilités pour les petits paysans de faire paître leur bétail sur les biens communs au profit des gros exploitants qui ont la surface suffisante pour se livrer seuls, et sans l'aide et/ou la contrainte du groupe, à ce genre d'activité. Aux siècles suivants il y aura parfois même une véritable dépendance des citoyens des localités envers ces rentrées de redevances foncières mais au XVIIIe siècle ce type de société semble dépassé tant à la campagne où on supporte de plus en plus mal ces "Messieurs de la ville" que dans ces dernières où une certaine bourgeoisie veut innover.(4)

Dans les villes, il y a eu aussi de puissants mouvements sociaux grâce à la force très particulière des corporations (Zunft). Ces dernières arrivent parfois à dominer complètement la vie politique locale à leur profit (5) avant de se refermer (malheureusement) à un tel point sur leur mode d'accession qu'elles finissent par devenir l'apanage de la seule bourgeoisie locale ce qui crispe dangereusement le système d'ascension sociale.(6)

---

(1) J.F.BERGIER. Problèmes de l'histoire économique de la Suisse. Berne. Francke. ....1968. Pages 34 et suiv. Jean LOUP. Pasteurs et Agriculteurs Valaisans. Thèse ....de Grenoble. 1965. Henri ROUGIER. Les hautes vallées du Rhin. Idem. 1980.
(2) W.RAPPARD. Le Facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne ....en Suisse: l'agriculture à la fin de l'Ancien Régime. Genève. Georg. 1912. ....Pages 206/207. Il y réussira à tel point que dès le début du XVIIIe siècle ....l'agriculture suisse est dépendante de l'étranger pour certaines de ses ....productions comme les céréales panifiables (Op. cit., page 207).
(3) J.F.BERGIER. Naissance et croissance de la Suisse industrielle. Berne. ....Francke. 1974. Page 37.
(4) Pourtant au XVIIIe siècle 90% des habitants vivent encore de la culture du ....sol. François de CAPITANI. Vie et mort de l'Ancien Régime-1648-1815. In ....Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses. Tome II. Page 102.
(5) Comme à Zurich dès le XIVe siècle. C.f W.BODMER. Der Einfluss der ....Refugianteneinwanderung von 1550-1700 auf die Schweizerische Wirtschaft. ....Zürich. Verlag Gebr. Leemann. 1946. Page 14. Voir supra page 271. A la même ....époque on sait le rôle des bouchers de Paris et du prévôt des marchands ....Etienne MARCEL qui a sa statue dans le jardin de l'Hôtel de Ville....
(6) W.MARTIN. Op. cit., pages 147/155. C.f supra T III Ch. D. p 946.

"L'industrialisation du pays aux XVIIe et XVIIIe siècles a ceci de remarquable qu'elle se fait essentiellement sur la base du travail à domicile"(1) selon le "Verlagssystem" afin de contourner les restrictions des corporations urbaines.(2) "Son caractère dominant est la dissociation du commerce, qui est presque partout localisé dans les villes et les bourgs, et du travail, qui se fait presque partout en famille, à domicile et à la campagne"(3) et il concerne non seulement l'industrie du coton mais aussi toutes les autres branches de l'activité industrielle.

Deux sortes d'oligarchies dominent la vie politico-économique des cantons vers la fin du XVIIIe siècle:
-D'origine patriarcale à Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure.(4)
-Issue des corportions et donc de la bourgeoisie à Bâle, Genève (5), Schaffhouse, Saint-Gall et Zurich.
-"Quant aux cantons dits <<démocratiques>>, on sait qu'en fait un nombre restreint de familles y font la loi par la corruption et la peur.
-Dans les autres cantons, monarchiques comme Neuchâtel et l'évêché de Bâle, ou fédératifs comme le Valais et les Grisons, on retrouve privilèges de naissance, classe fermée et cooptation."(6)

Toutes les conditions objectives d'un changement sont donc prêtes quand l'impulsion extérieure de la Révolution française et de l'invasion Bonapartiste viennent bien heureusement bousculer la Suisse et offrir pendant les années du blocus anglais une protection des industriels et des marchés continentaux. En 1798 si 65,8% de la population active est toujours employée aux champs, 26,3% est dans l'industrie et déjà 7,9% dans les services.(7) La riche Genève n'a même pas besoin alors de faire appel aux banques pour financer son développement industriel.(8) L'instabilité politique et économique européenne du début du XIXe siècle permet un afflux de capitaux en Suisse tout comme les huguenots avaient apporté leur fortune précédemment. Le financement du développement industriel se fait donc sans dettes extérieures et c'est un très gros avantage pour l'indépendance du pays. Mais les banques privées qui financent la mécanisation de l'industrie suisse (Hentsch, Lombard, Ferrier à Genève; Perregaux à Neuchâtel;

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 20.
(2) François de CAPITANI. Vie et mort de l'Ancien Régime-1648-1815. Op. cit., ...page 112.
(3) W.RAPPARD. La Révolution industrielle et les origines de la protection légale ....du travail en Suisse. Berne. Staempfli. 1914. Page 104. Cité par MASNATA- ....RUBATTEL. Op. cit., page 41. Note 15.
(4) Sur 57 familles "régnantes" 12 désignent 132 membres au Conseil, 23 en ....choisissent 181. Il y a 71 familles dominantes à Fribourg, 34 à Soleure et 29 ....à Lucerne. C.f W.MARTIN. Op. cit., page 152.
(5) Apparue assez tard à Genève la corporation permet la division du travail en ....du capital en son sein alors qu'ailleurs l'essor capitaliste se fait en dehors ....de celles-ci du fait de leur structures sclérosantes. BERGIER. Naissance. Op. ....cit., pages 32 et 53/54..
(6) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 21.
(7) Voir infra b.
(8) Les 24.000 ha. de Genève touchent alors 20 Millions de livres de rentes ou ....de prêts à l'étranger (dont la France). B.M.BIUCCHI. The industrial revolution ....in Switzerland. Cipolla. Londres. 1969. 36 pages.

La Roche, Elzenger, Passavant à Bâle; etc.) jusqu'au début du XIXe siècle ne suffisent bientôt plus à fournir les capitaux nécessaires ce qui entraîne la création, dès avant 1848, de banques cantonales (Genève: 1816; Berne: 1834; Vaud: 1845). Les grandes banques d'affaires, avec l'internationalisation des capitaux, suivent de très près ce mouvement puisque la Banque Suisse de Genève voit le jour en 1835, la Banque de Crédit Germano-suisse de Saint-Gall en 1855, le Crédit Suisse à Zurich en 1856 et enfin la banque de Winterthour, grand-mère de l'UBS, naît en 1862.(1)

On ne sera donc pas étonné qu'en 1830 la Suisse est de tous les pays d'Europe, celui qui exporte le plus par habitant avec une concentration géographico/industrielle grandissante.(2) Economie d'exportation et banques d'affaires dominent alors la société suisse qui trouve le credo démocratique et libéral consacré dans la victoire de la constitution de 1848. Cependant, si la bourgeoisie "parvient à organiser juridiquement le nouvel Etat à sa guise, elle est en fait perdante idéologiquement: 1848 est une victoire de la démocratie politique mais c'est aussi une victoire du libéralisme au niveau de l'hégémonie. Le ver est dans le fruit, il va y rester."(3)

En 1848, la Suisse a deux problèmes principaux qui ne sont pas sans conséquence l'un sur l'autre: l'un politique, quelle forme donner au Parlement ? (4); l'autre économique: comment supprimer les douanes intérieures ?.(5) Cette nouvelle constitution de type fédéral affirme tant l'union douanière que l'égalité devant la loi, les libertés d'établissement (Art. 41 CF. Elle invente la "nationalité à trois étages" propre à la Suisse avec deux exceptions de taille pour les Suisses naturalisés depuis moins de cinq ans et les non-chrétiens), de culte chrétien (Art. 44 sauf celui mosaïque et en interdisant les Jésuites-Art. 58), de la presse (Art. 45), d'association (Art. 46), de pétition (Art. 47). Mais la liberté est beaucoup plus compliquée dans les faits que dans les grands principes énoncés car les discours radicaux permettent aux libéraux le maintien de leur emprise idéologique bien que cette constitution fédérale soit ainsi allée beaucoup plus loin que les constitutions locales régénérées dans son rôle de protection des libertés. "Le but profond de la révolution de 1847 fut de donner à la Suisse l'unité économique, base de l'Etat moderne. La Constitution fédérale n'est pas sortie d'une idée mais d'un besoin. Si cette révolution ne s'était pas produite ou n'avait pas réussi, la Suisse, de plus en plus inondée de produits étrangers, aurait perdu son indépendance sans s'en apercevoir. L'unité économique est apparue, au milieu du XIXe siècle, comme une condition d'existence de la Confédération. C'est de cette nécessité qu'est sortie l'unité politique et celle-ci a eu pour tâche de créer l'unité économique."(6)

On se plait trop volontiers à croire que l'économie suisse est à l'image du pays, c'est-à-dire construite avec parcimonie et une rationalité exemplaire. Eh bien ! il n'en est rien. En effet en 1847 la Suisse n'a qu'une ligne de chemin de

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 63.
(2) En 1840, 72% des exportations sont assurées par la grande industrie qui ....occupe 3% de la population active. BERGIER. Naissance. Op. cit., pages 109/114.
(3) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 26.
(4) Voir supra page 280.
(5) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. N°75. Page 35. MASNATA-RUBATTEL. Op. ....cit., page 48.
(6) W.MARTIN. Op. cit., page 265.

fer de 25Km (!) entre Zurich et Baden, fonctionnant de plus par navette; le retard sur le reste des grands pays d'Europe est flagrant. Le problème est à ce point énorme qu'Alfred ESCHER peut s'esclamer à la Chambre des députés à la session d'ouverture d'automne 1849: "De tous les points cardinaux des voies ferrées convergent vers la Suisse. La question se pose de savoir où et comment ces rails se rejoindront; déjà l'on discute avec animation des moyens de contourner la Suisse. Si nous ne nous préoccupons pas d'amener les voies ferrées sur notre territoire, d'assurer les liaisons entre les pays qui nous entourent, nous courons le risque de demeurer une île déserte au coeur de l'Europe, et d'offrir à l'avenir le spectacle d'un ermitage européen à l'écart de tous les chemins" C'est pourquoi en novembre suivant il est le coauteur d'une motion invitant le gouvernement fédéral à mettre rapidemment en oeuvre cette bataille ferroviaire. L'article 21 CF de 1848 dispose donc que "la Confédération peut ordonner à ses frais ou encourager par des subsides des travaux qui intéressent la Suisse, ou une partie considérable du pays." Il est le fruit des radicaux qui acceptent donc alors clairement de s'en remettre aux entreprises privées pour développper la grande affaire du moment, les chemins de fer suisses, avec la seule autorisation des cantons pour donner les concessions (loi du 28 juillet 1852), sans même établir, et encore moins imposer, un schéma général. La résistance vient principalement des paysans et des hommes politiques qui redoutent, avec ces liaisons rapides, la fin des petits Etats; d'où la clause de sauvegarde en faveur des cantons. Une féroce bataille, une "frénésie ferrugineuse" à la mesure de profits pécuniaires, va avoir lieu entre groupes financiers qui n'hésiteront pas à construire parfois "des tracés absurdes, des voies parallèles, deux gares dans la même ville et proposer des tarifs et des billets différents. En 1865, on ne compte pas moins de seize sociétés de chemins de fer, dont deux seulement sont rentables. Défense et illustration de la libre entreprise..."(1)

Des fortes personnalités animent alors la vie politico/économique suisse et elles permettent de récuser l'un des plus forts mythes de la société helvétique. On loue en effet actuellement le soi-disant anonymat suisse (2) en fait, derrière la facade des conseils d'administration s'abritent de fortes personnalités qui ont l'intelligence, ou la prudence de ne pas afficher leur puissance personnelle dans la rue. La guerre des chemins de fer a cependant opposé principalement quelques hommes, le zurichois Alfred ESCHER (3) Jacques STAMPFLI et Josef ZEMP.(4) A.ESCHER est président du Conseil national en 1849 quand il demande, en novembre, qu'une commission se penche sur le problème des chemins de fer; il préside celle-ci et, malgré l'hostilité de la majorité des experts menée par STAMPFLI qui souhaite l'intervention de l'Etat, il finit par imposer sa position au Conseil national (68/90 voix, loi du 28 juillet 1852-le Conseil des Etats suit par 33/11 voix) avec l'aide de KERN et quelques belles figures du monde politico-financier.(5) Il serait bien naïf de croire de STAMPFLI n'est pas, lui aussi, le porte-parole d'un fort lobby.(6) Pour comprendre l'importance de ESCHER (fils d'un banquier richissime et spéculateur foncier aux Etats-Unis et à Cuba) qui domine la vie politique de 1844 à 1882,

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 67. J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. ...N°89. Page 40. (2) Infra page 983.
(3) Biographie chez E.GRUNER. L'Assemblée fédérale. Op. cit., Tome I. Page 65.
(4) E.GRUNER. Die schweizerische Bundesversammlung. 1848-1920. Berne. 1966. Page ....290.
(5) Liste chez MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 65.
(6) Liste chez MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 66.

deux jugements sont à retenir: "...même sorti du gouvernement, (il) continuait de faire la pluie et le beau temps. Entouré de quelques amis, il façonnait à sa guise la politique et l'économie du canton (de Zurich). Dans le public, on les appelait les <<barons>>, ce qui montre assez les sentiments d'admiration et d'envie que suscitait leur autorité."(1) "Quand Alfred ESCHER signait une pièce relative au Nord-Est en qualité de chef de gouvernement zurichois, de président de la Compagnie de chemins de fer et au nom du Grand Conseil, et une autre fois en qualité encore de délégué et de président de la direction, pareille accumulation de pouvoir politique et économique sur une seule personne dirigeante multipliait, sans doute, les chances de l'affaire....".(2) Un projet de révision constitutionnelle imprégné de démocratie directe, proposé par le parti démocrate (Gottlieb ZIEGLER), finira par emporter, au bout de trois ans de lutte et de diffamation, cette oligarchie locale avec l'assentiment populaire du 18 avril 1869.(3) Pourtant ESCHER souhaitait créer une Chambre de Commerce et d'Industrie stable.(4)

C'est le danger extérieur qui va nécessiter l'intervention de l'Etat fédéral (traduisez que certains financiers suisses vont utiliser ce bouclier pour résister à l'invasion étrangère).(5) En effet, lorsque le Conseil Fédéral décide, par la loi du 23 décembre 1872, de transférer la compétence des cantons en matière d'autorisation à la Confédération (R.O.L.F. XI. I. FF.1871. II. 712), c'est qu'entre-temps les énormes trusts allemands et français ont pris des très fortes participations dans les chemins de fer suisses. Cependant, la crise financière de 1875/1879 (dont naîtra d'ailleurs le Boulangisme) accélère encore la mainmise étrangère à tel point que les "barons étrangers" deviennent les maîtres du réseau suisse de chemins de fer (6) ce qui développe le sentiment hostile du peuple suisse (7), puis des employés de ces entreprises dont ceux de la compagnie Nord-Est qui finissent par se mettre en grève en mars 1897.

En cette fin de siècle la vie politique suisse est donc dominée par le problème de l'intervention fédérale, voire du rachat des réseaux ferroviaires suisses (8) et c'est le catholique-conservateur ZEMP (ancien membre du conseil d'administration de la ligne du "Central"... et futur conseiller fédéral !) qui va finir par déposer, le 25 mars 1897, une proposition de rachat du Conseil Fédéral au Parlement suisse. Un référendum de barrage ayant été lancé par 85.505 citoyens aiguillonnés par le lobby "internationaliste" le souverain tranche malgré tout pour le rachat, le 20 février 1898, par 380.000 voix contre

---

(1) J.F.AUBERT. Petite Histoire. Op. cit., page 37; Traité. Op. cit., Tome I. N°99. ....Page 44.
(2) E.GAGLIARDI. Histoire de la Suisse. Payot. Lausanne. 1925. Tome II. Page 257.
(3) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. N°105. Page 46.
(4) TSCHAENI. Op. cit., pages 51/52. H.BAUER. Les chemins de fer suisses après un ....siècle. 1847-1947. Neuchâtel et Paris. 1949.
(5) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., pages 68/69.
(6) Georges GARIEL. La Centralisation économique en Suisse. Genève. Georg & Cie. ....1912. 396 Pages. Pages 189/190. Les dividendes sont substantiels et vont ....parfois jusqu'à 9% ce qui est considérable pour l'époque.
(7) BUCHI. Op. cit., page 27.
(8) J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. N°88. Page 39: "Ce sera même l'affaire du ....demi-siècle. Depuis la première loi de 1852 jusqu'au rachat de 1898, les ....politiciens seront obsédés par la locomotive." J.BOUVIER. La grande crise des ....compagnies ferroviaires suisses. Annales ESC. 4. 1971. le rachat se fera de ....1898 à 1909.

179.000.(1) En définitive (le "libéral") ESCHER rêve d'un capitalisme sans frontières alors que (le "radical") STAMPFLI veut concilier libéralisme (économique) et égalitarisme (politique) mais tous deux sont des purs produits de la bourgeoisie suisse; à preuve la Banque Fédérale (2) lancée par le second alors que le premier créé le Crédit Suisse en 1856. Leur querelle scelle par contrecoup l'alliance radicaux-conservateurs en permettant au premier catholique-conservateur (Josef ZEMP) d'accéder au Conseil national et elle renforce l'interventionnisme fédéral qui va aller s'affirmant de manière constante jusqu'à nos jours.

Conflit des hommes, conflit des groupes financiers, cette époque est aussi celle du conflit des villes, notamment entre celles de Berne et Zurich, la première se proposant de défendre les intérêts cantonal et national, la seconde s'ouvrant plus largement sur les capitaux et l'influence extérieurs. La prépondérance de la Suisse allemande en matière économique est déjà manifeste.

En définitive "La Suisse est devenue capitaliste, certes; mais son développement antérieur n'est déjà qu'une suite d'organisations de marchés. Le fil conducteur de son histoire est l'économie, voire la finance.(3) Les impératifs de l'organisation d'un marché ne sont pas ceux de la construction d'une nation, au sens où on l'entend en Europe occidentale. Le problème de la légitimation- notammment- se pose de façon différente. L'industrialisation, au XIXe siècle, a précédé la construction politique nationale. Ce sont les nécessités économiques immédiates qui ont créé l'idéologie nécessaire."(4) Cet interventionnisme accru de l'Etat dans la sphère économique est qualifié souvent de "capitalisme organisé".(5)

La Suisse est alors bien une démocratie (exclusivement masculine) mais ses élus à la Chambre fédérale ne représentent absolument pas, de par leur origine sociale, les classes populaires qui ont appuyé la révolution radicale. Des 57,4% de la population active de 1850 que constituent les paysans ils n'ont que 5,4% des membres du premier Conseil national issus de leurs rangs, et encore combien sont des petits exploitants, voire des fermiers et/ou des ouvriers agricoles ? Et si les radicaux ont emporté 78 des 111 sièges nationaux et 30 des 44 sièges du Conseil des Etats, ce qui donne évidemment sept radicaux à la tête du premier gouvernement fédéral suisse, on a beaucoup de mal à voir en eux, sinon des défenseurs du peuple, du moins des hommes du peuple. L'oligarchie élitiste

---

(1) Sur l'ensemble de cette aventure "à l'américaine", voire Johannes Jakob ....RUTTIMANN. Das nordamerikanische Bundesstaatsrecht verglichen mit den ....politischen Einrichtungen der Schweiz. Zürich. 1867/1876. Vol. III. Pages ....138/177.
(2) Qui n'est pas la banque nationale créée en 1907. Voir "Banque Nationale ....Suisse. 1907-1957". Zurich. BNS. 1957. 457 pages.
(3) L.H.MOTTET. Les Grandes Heures des banquiers suisses. Ed. Delachaux et ....Niestlé. 1986.
(4) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 107.
(5) Organisierter Kapitalismus. Heinrich August WINCKLER. H.U.JOST. Aperçus ....théoriques des relations entre l'Etat, l'économie et le capitalisme entre 1870 ....et 1913. Le cas de la Suisse. Bulletin du département d'histoire économique de ....l'Université de Genève. N°10. 1979/1980. Pages 21/28.

est en place et va le rester,(1) et si la lutte existe pourtant entre diverses tendances, il y alors naissance du consensus global sur la société à envisager; en d'autres termes, c'est une lutte à l'intérieur du système et jamais contre le système. "...cela est fondamental si l'on veut comprendre l'origine de la démocratie pseudo-consensuelle et de là sa stabilité."(2)

Mais où sont donc les ouvriers et leurs syndicats ? N'ont-ils joué aucun rôle, sinon par leur sueur et leurs larmes, dans ce développement si spectaculaire de la Suisse au cours des deux derniers siècles ?

Petit pays, la Suisse n'a jamais eu à créer de vastes concentrations industrielles ce qui a empêché l'existence de vastes unités d'ouvriers et donc des masses organisées. Pourtant, toute la litanie des manières d'exploiter ces hommes, femmes,(3) enfants,(4) qui se sont arrachés malgré eux à leur campagne du fait d'un excès de naissances (5) allié à la fin du temps des mercenaires, a été utilisée là comme ailleurs. Le "trucksystem", soit le paiement des ouvriers en nourriture, est très répandu pour le plus grand

---

(1) On peut voir que le cumul des fonctions des élites locales débute alors. ....(E.GRUNER. Die Parteien in der Schweiz. 1969. Op. cit., pages 38 et suiv. et 84 ....et suiv.). Attitude qui perdure aujourd'hui. Voir la lites des mandats privés ....des parlementaires suisses chez TSCHAENI. Op. cit., pages 179/188.

(2) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 73.

(3) Constituant une bonne part de la classe ouvrière comme par exemple pour ....l'industrie textile en 1895: 27.735 hommes, 15.181 enfants et 48.538 femmes ....(Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier. Zurich. Le Mouvement ....ouvrier suisse. Genève. Adversaires. 1975. 420 pages. Page 106. De 1888 à 1911 ....c'est plus de la moitié du prolétariat suisse qu'elles composent (Idem. Page ....268) et, en 1911, 36% des travailleurs d'usine et jusqu'à 67% dans le textile ....(idem. Page 97). Et bien sûr elles sont encore moins bien payées, voir infra ....b) page 994.

(4) Les enfants ne sont pas plus mal traités en Suisse qu'ailleurs, mais pas ....mieux hélas pour "l'honneur" de ce pays. Sur l'ensemble de cette question voir ....Jean Marcel LECHNER. Le Travail industriel de l'enfance en Suisse et sa ....protection légale jusqu'en 1874. Genève. Imprimerie du Journal de Genève. 1942. ....292 pages. Il faut attendre 1877 pour voir une première législation fédérale ....qui reste inappliquée dans la pratique. Au niveau cantonal Zurich interdit le ....travail des moins de 12 ans dès 1815 mais la scolarité obligatoire à partir ....de 1832 n'empêche pas, qu'après les 12 à 15 h. d'usine, il y ait l'école ! ....(F.HEEB. L'Union syndicale suisse. 1880-1930. Berne. USS. 1933. 786 pages. Page ....17. LECHNER. Op. cit., page 123.

(5) Durant la première moitié du XIXe siècle il est de 7,5%. C.f J.F.BERGIER. ....Naissance. Op. cit., page 80.

bénéfice des employeurs.(1)

Le canton industriel de Glaris est le premier à adopter, en 1848, une loi de limitation de la durée de travail à 12 heures par jour pour les hommes, femmes et enfants en fabrique; mais elle laisse toute liberté pour le travail à domicile.(2) L'échelon fédéral suit ce mouvement deux ans plus tard avec un maximum légal de 12/13 heures. Mais en fait, tout dépend de la corporation dans laquelle on travaille car le typographe ou l'horloger n'est pas l'ouvrier du textile; il y une (des) aristocratie(s) de la classe ouvrière dont les membres se croyant (encore) des artisans, ne se sent(ent) pas solidaire(s) du reste du prolétariat car c'est la seule façon pour elle(s) de se distinguer de ses (leurs) frères de misère.(3) D'une manière générale d'ailleurs l'industrie suisse demande une main d'oeuvre très spécialisée ce qui la différencie des autres pays ayant, eux, des industries lourdes; cependant les quotas de travailleurs étrangers par canton, compte tenu des besoins économiques, sont un échec pratique. En tout état de cause les droits populaires ne leur sont d'aucun secours pour sortir de leur condition peu enviable...

"En 1867, écrit RAPPARD, il n'y a pas en Suisse de classe ouvrière proprement dite, car, dans ce pays, les ouvriers ne forment point une catégorie distincte de l'ensemble de la nation.. Tout Suisse peut avec de l'intelligence et du patrimoine, prétendre aux charges les plus élévées...; il peut y parvenir sans que la naissance ou la fortune lui soit pour cela d'un secours nécessaire.... (Mais cette)... illusion démocratique qui prend la fiction politique pour la réalité sociale, (une telle croyance) est manifestement démentie par les faits au XIXe siècle".(4) Le doute sur l'existence d'une classe ouvrière est à ce point important que des théoriciens ouvriéristes en doutent eux aussi.(5)

D'un point de vue numérique, en effet, en 1848, on estime le nombre des ouvriers d'usine à 50.000 personnes soit à peine 4,6% de la population active et moins de 2% de celle totale; mais il monte à 70.000 en 1860; 100.000 en 1870; 135.000 en 1882 (sur 1.300.000 personnes actives).(6) Mais sur ces chiffres il faut décompter les ouvriers-paysans et les travailleurs étrangers:

- "En 1840, sur les 27.000 personnes qui travaillent dans l'industrie zurichoise du coton, un septième seulement ne vit que de son salaire. A Saint-Gall, sur les 9.000 ouvriers d'usine que compte le canton en 1868,

---

(1) E.GRUNER. Die Arbeiter. Op. cit., page 135.
(2) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 111. Note 14. Quand on sait que ....pour l'industrie textile il y a, en 1850, 26.000 ouvriers d'usine et ....134.000 à domicile (E.GRUNER. Die Arbeiter. Op. cit., page 64) c'est ....assez édifiant... Tout vaut mieux, cependant, que l'usine.
(3) E.GRUNER. Die Arbeiter. Op. cit., page 549.
(4) W.RAPPARD. La Révolution industrielle. Op. cit., page 229.
(5) Max WEBER. Die Soziale Schweiz. Revue suisse d'économie politique et ....de statistiques. 1964. N°1/2. Page 192.
(6) E.GRUNER. Die Arbeiter. Op. cit., page 82.

1.217 dépendent uniquement de leur travail en usine pour leur subsistance, 354 d'entre eux possèdent cependant leur propre maison. Le nombre des propriétaires fonciers paraît avoir été nettement plus élevé en Suisse que dans d'autres pays; 80% dans les années 1840 contre 30% en France et 20% en Grande-Bretagne."(1) Il est ainsi clair que ces personnes, si elles pouvaient se scandaliser de leur condition ouvrière, avaient encore la ressource (l'illusion ?) de ne pas être complètement tributaires (esclaves ?) de leur employeur principal. D'où certainement une forte volonté de renforcer, au niveau du citoyen, les pouvoirs qu'il ne pouvait pas avoir au niveau de l'usine car les patrons profitaient de ces assez bonnes qualités de logement pour abaisser encore les salaires.

-Les étrangers en Suisse, c'est une vieille affaire qui remonte au début du XIXe siècle. En 1837 ils sont 2,6% de la population suisse; en 1860 115.000 (4,6%); en 1870 151.000 (5,7%); en 1888 229.650 (7,9%) et en 1914 on atteint le record de 15,4% de la population suisse, avant une décrue, dont 40% d'allemands et 36,7% d'italiens; ces derniers sont estimés peu assimilables (2) alors que les premiers sont parfois les propagandistes de la pensée socialiste, très active en Allemagne. Ils fondent en 1836 à Genève, le Grütli, qui constituera l'aile gauche du parti radical.(3)

Le syndicalisme est à ses débuts généralement façonné par les anciennes corporations dans un esprit conservateur comme dans l'horlogerie (4) et ces mouvements d'union ouvrière, qui connaissent le clivage syndicats chrétiens/confessionnels, rêvent d'une pseudo égalité collaborationniste entre patrons et ouvriers.(5) L'ordre ne règne pas toujours aussi bien qu'aujourd'hui et des grèves éclatent souvent. On recense 148 mouvements de 1860 à 1874 (6) et celle des ouvriers du bâtiment, à Genève, en 1868,(7) appuyée par l'A.I.T sur le plan

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 89. E.GRUNER. Die Arbeiter. Op. ....cit., pages 92/94. En 1895, une étude portant sur les cantons de ZH ....UR SZ NW OW GL SG GR et ZG, signale que la moitié des ouvriers ....habitent à la campagne et sont propriétaires de leur demeure ....(F.SCHULER. Die Arbeitslöhhne in den industriellen Betrieben des ....ersten schw. Fabrik-Inspektionskreises. Journal de statistique ....suisse. XXXIe année. 1er trimestre 1895. Pages 105/188. Voir infra ..... page 1.065. les chiffres des propriétaires en 1991.
(2) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 44 ii. Incidents à Zurich en ....1896 contre les italiens. Paul SEIPPEL. Dr. La Suisse au XIXe ....siècle. Lausanne. Payot. 1900. Page 561.
(3) Qui a 42.000 adhérents en 1860. MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page ....112. Note 42. Pour la situation actuelle voir pages 1046 à 1050.
(4) La première section de l'internationale ouvrière de Berne se créé en ....1867 sur la base corporatiste.
(5) Comme le réussira le monde ouvrier ouest-allemand. Pour GRUNER ....l'ouvrier suisse se sent "coproducteur". Passim.
(6) A.BABEL. Essai sur les causes et le développement de la législation ....du travail en Suisse. Genève. Ed. de la Petite Fusterie. 1925. 227 ....pages. Page 108.
(7) P.GUICHONNET. Op. cit., page 323.

international, ingérence "étrangère"(1) que dénonce le patronat, est particulièrement dure et se termine par l'intervention de la troupe comme à Lausanne l'année suivante. A Göschenen, en 1875, une grève sur la ligne de chemin de fer du Gothard, la troupe tue quatre ouvriers. Sachant réprimer, le parti radical invente aussi la première loi "anticasseurs" (appelée loi du bâillon, "Maulkrattengesetz") à Zurich en 1846 (2) et les leaders d'origine étrangère jouent parfois le jeu de l'intégration au détriment de l'intérêt des revendications.(3) C'est pourquoi la création de l'Union syndicale suisse, en 1880, et du ~~PS,~~ en 1888, sont trop tardives pour pouvoir contrer le système suisse bien installé de "séduction démocratique et de répression suave" selon l'expresion pertinente de Claire et François MASNATA-RUBATTEL. "La grève générale de 1918 a été un cuisant échec et une grave défaite pour tout le syndicalisme helvétique. La crise des années 30 aidant, on assiste à une volonté de paix sociale dont l'aboutissement est l'accord de paix du travail conclu entre le patronat et les syndicats ouvriers en 1937. Il est respecté tout au long de la période contemporaine jusqu'à nos jours."(4) Pourtant il semble que si le syndicalisme scandinave des années 60 cherche un partage du pouvoir au niveau politique, en Suisse c'est dans l'entreprise, ou le secteur économique concerné, que les syndicats semblent vouloir accéder à un co-pouvoir avec le patronat.(5) Les effectifs syndicaux ne progressent vraiment qu'au début du siècle et retombent dès 1910 pour être parmi les plus bas d'Europe (30/40%-avec la Grèce et les Pays-Bas), mais quand même plus qu'en France, bonne

---

(1) Il est indéniable que la Suisse a été très influencée historiquement ....par l'extérieur. Le Jura et Genève subissent l'influence ....révolutionnaire, voire anarchiste, du BAKOUNINE de la Première ....internationale. L'Union syndicale (socialiste) est proche des ....expériences des autres pays de langue allemande. Le syndicalisme ....chrétien prend mieux en Suisse italienne, etc. P.GUICHONNET. Op. ....cit., page 126. La conférence des 5 au 8.09.1915 de Zimmerland, ...réunit 38 dirigeants socialistes de 11 pays où TROTSKY et LENINE ....essaient vainement de lui donner une orientation insurrectionnelle; ....pas plus l'unité qu'une stratégie claire ne sera pas retrouvée ....malgré une nouvelle réunion à Kienthal en avril 1916 (P.GUICHONNET. ....Op. cit., page 181). En 1908 est créé, à Zurich, un Secrétariat ....international (chrétien) confié à l'allemand STEGERWALD ainsi qu'une ....Commission internationale. (P.GUICHONNET. Op. cit., page 244) mais ....bien implantée souvent au niveau international depuis, la Suisse ....syndicale est plus pâle au niveau interne...

(2) La loi interdisait de "soulever une classe de citoyens contre ....l'autre, de dresser les déshérités contre les riches, de porter ....atteinte en quoi que ce soit à l'inviolabilité de la propriété." On ....ne peut être plus clair.

(3) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 98 (TREICHLER à Zurich) et page 104 ....(H.GREULICH).

(4) Michel LAUNAY. Le Syndicalisme en Europe. Imprimerie nationale éd. ....Coll. Notre siècle. 1990. 504 Pages. Page 385.

(5) Idem page 436. Phénomène d'autant plus difficile à mettre sur pied ....que l'existence de multinationales s'oppose à ce mouvement. Op. ....cit., page 468.

dernière (et derrière l'Espagne et le Portugal) des 24 pays, d'après l'O.C.D.E., en 1991 (10/12%).

Pourtant le rôle du parti radical n'est pas systématiquement opposé à l'action ouvrière. Quand le gouvernement du canton de Berne se propose, en 1854, d'interdire l'organisation du Grütli sous le prétexte qu'elle menace l'ordre (public ?), les radicaux utilisent le levier national de l'Assemblée Fédérale, via le Conseil Fédéral, afin de supprimer l'interdiction locale.(1) Certes, la classe ouvrière n'a pas encore les moyens à cette époque d'être dangereuse, mais on prend bien soin de liquider les ferments possibles de sa révolte à venir avec la suppression des sociétés patriotiques allemandes en 1836.

Géographiquement, Zurich est le pivot industriel de la Suisse, et si Genève (2), le Jura des Franches Montagnes et Neuchâtel monopolisent l'industrie horlogère avec ses 30.000 ouvriers en 1850, l'arc Bâle/Glaris (incluant Appenzell, Argovie, Saint-Gall, Thurgovie, Zurich) couvre la gamme des autres productions dont le fer de lance est d'abord le textile. Il y a donc une prépondérance de la Suisse allemande et des disparités avec la Suisse romande, clivages que les industriels utiliseront plus intelligemment que les partis de gauche et les syndicats car ces organisations ont beaucoup plus de mal à franchir les barrières linguistiques. Mais la concentration industrielle dans le sens des affluents directs de l'Aar et du Rhin n'empêche pas un essaimage sur tout le territoire avec des spécialisations régionales. A la périphérie le Tessin est, au 19e siècle, un important centre de tressage de la paille (avec Argovie et Fribourg) alors que le ruban dépend de Bâle, la broderie de Saint-Gall, l'impression (indienne) puis le lin de Glaris et le drap a son berceau à Zurich. Viennent ensuite se greffer les futurs piliers de l'industrie suisse moderne comme les ateliers mécaniques à Zurich (Escher, Wyss), les forges des frères SULZER à Winterthour et les colorants (future chimie) et autres papeteries mécanisées, sans compter le chocolat.(3) Mais c'est le secteur des services qui obtient la plus forte progression relative de 1800 à 1850: +83,3% (de 60.000 à 110.000 personnes) contre 24% pour l'agriculture et 75% pour l'industrie.(4)

Si les structures capitalistes sont en place pour le siècle suivant c'est avec toutes les caractéristiques que le pays conserve encore aujourd'hui. La paix sociale intérieure ne pose pas de gros problèmes, mais l'économie suisse est de plus en plus dépendante de ses sources d'approvisionnement et des débouchés extérieurs quand elle n'a pas déjà transféré une bonne partie de ses avoirs et activités dans d'autres pays

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 102.
(2) Pourtant Genève a manqué la révolution ferroviaire et ne deviendra ....jamais un noeud de communication régionale. C.f P.GUICHONNET. Op. ....cit., page 303.
(3) Connu dès avant 1800, il est d'abord fabriqué au Tessin et sur les ....bords du Léman en 1803. Cailler ouvre à Vevey en 1819 la première ....fabrique mécanique et Suchard suit l'exemple en 1826 à Serrière ....(NE). Lindt et Sprüngli débutent en 1845 et vont connaître le succès ....que l'on sait.
(4) Georges ANDREY. Op. cit., page 190.

dès la fin du XIXe siècle.(1) "...Tous les pouvoirs publics du XVIIIe siècle étaient débiteurs des cantons suisses. De la Banque d'Angleterre aux sociétés de plantation des Indes, il n'y avait pratiquement pas d'investissements collectifs de capitaux auxquels les gouvernements des cantons suisses ne fussent pas intéressés."(2)

Pourtant des crises économiques graves ont secoué durement ce petit pays comme celle des années 1871/1886, mais elles sont alors l'occasion de nouvelles diversifications et d'une hiérarchisation entre anciennes branches (coton et soie) et nouvelles (montres, métallurgie et machines).(3) Elles sont aussi suivies de prise de conscience de la fragilité de certains secteurs vitaux de l'économie nationale: le secteur secondaire est en effet numériquement plus important que celui primaire après 1880 mais seuls 1/4 des 543.000 travailleurs de ce secteur sont employés en fabrique, et l'existence de très nombreuses petites unités fragilise dangereusement ce secteur qu'une crise majeure peut carrément éliminer de la scène européenne. C'est pourquoi dès 1870, l'Etat suisse se réforme constitutionnellement pour pouvoir intervenir, mais il pratique alors un "interventionnisme à contrecoeur" selon le mot d'Erich GRUNER, et son rôle s'étend même, à la fin des années 1880, à l'agriculture.(4)

b) L'économie suisse actuelle.

Outre ce qui a déjà été dit sur le poids spécifique de l'économique sur la sphère politique, en particulier dans cet Etat, il faut insister sur le rôle des groupes (tous de pression ?) de ce milieu, très actifs et fort efficaces. On ne peut donc absolument pas négliger ce contexte et cette dimension économico-financière même s'il est d'ores et déjà nécessaire de préciser, qu'en général, il n'y a pas réellement de particularismes, sinon régionaux, du moins cantonaux qui différencieraient radicalement l'histoire d'un canton par rapport à un autre. C'est donc généralement une vue d'ensemble que nous aurons sur quelques points de l'économie suisse moderne: 1-les grands groupes industriels présents dans les secteurs importants, dont celui "brûlant" de la banque et de l'exportation, 2-les salaires, 3-le protectionnisme et 4-la paix sociale et, enfin, 5-le délicat problème de la disparité des ressources privées, des impôts et de l'habitat entre les cantons. Avec la chute du modèle communiste il existe deux pôles d'attraction en économie libérale: celui des Etats-Unis et le capitalisme rhénan auquel se rattache la Suisse avec la R.F.A comme moteur, les Pays-Bas et partiellement le Japon. C'est donc au coeur du futur que se trouve

---

(1) Albert MASNATA. L'Emigration des industries suisses. Lausanne. ....Vaney-Burnier SA. 1924. 174 pages. Il s'agit même parfois de la ....fortune suisse, ce qui est cocasse vu de France ! En 1976: 164 ....Milliards de FrS. A.UDRY. Impérialisme suisse et aide au Tiers ....monde. In Critiques de l'économie politique. Maspero. Oct/Déc. 1973. ....Pages 235/262.

(2) Lorenz STUCKI. L'Empire occulte. Les Secrets de la puissance ....helvétique. Laffont. 1970. 391 pages. Page 21.

(3) Roland RUFFIEUX. La Suisse des Radicaux. In Nouvelle Histoire de la ....Suisse et des Suisses. Tome III. La grande dépression et la première ....restructuration de l'économie. Pages 49/50.

(4) Roland RUFFIEUX. La Suisse des Radicaux. Op. cit., pages 51/53.

résolument la Suisse économique.(1)

1-Les grands groupes, si actifs économiquement, se contentent-ils de faire de l'argent ?

Sur les cent premiers groupes industriels mondiaux, le groupe agro-alimentaire Nestlé de Vevey, première entreprise suisse, est placé 27ème (en 1985 42 MFrS de CA-soit 4 fois BSN- et 154.769 employés) et Ciba-Geigy (chimie) 84ème alors que la France n'a que neuf entreprises nationales dans ce palmarès dont la première est l'entreprise Renault située derrière Nestlé justement.(2) Nestlé, le 7e groupe européen, est en fait la seule véritable multinationale suisse mais elle pèse très lourd,(3) sans compter le groupe Richco de l'américain Marc RICH, Ier négociant mondial des matières premières (30 milliards de $ de CA), installé depuis 1974 a Zoug.(4)

Si l'on fait une étude par branche, on constate que pour celle de la chimie-pharmacie, Ciba-Geigy est le huitième mondial, devant Rhône-Poulenc (par ailleurs 97ème du classement mondial des 100), et, avec Sandoz (17ème) et Hoffmann-La Roche (20ème), constitue un bel ensemble de trois groupes fort puissants dans ce domaine où la France n'a qu'un représentant. Il en va de même avec la troïka Schindler (Lucernois), Brown-Boveri-BBC (Argovien) et Oerilkon-Bürle (Zurichois) dans le secteur des machines/métaux et plus de 26 MFrS d'exportation, activité dans laquelle l'Hexagone ne brille pas particulièrement... Si Lafarge Coppée est le premier cimentier mondial (CA 1990: 32,5 Mfr.) et Ciments Français le 3ème groupe (CA 1990: 15,5 Mfr. racheté par un groupe italien en 1992), juste devant l'anglais Blue Circle (CA 1990: 11,7 Mfr.), le deuxième de cette catégorie est le suisse Holder Banks (CA 1990: 21 Mfr.).(5)

Pour les liaisons aériennes, alors qu'Air France est le 3ème groupe mondial, mais va subir de plein fouet les conséquences désastreuses de la déréglementation aérienne des Etats-Unis (1978) dont seuls sept mastodontes se sont relevés des vingt au moins en compétition sous Jimmy CARTER, Swissair, de dimension beaucoup plus modeste, reste quand même et c'est essentiel, 17ème pour le chiffre d'affaires et loin devant le

---

(1) Michel ALBERT. Capitalisme contre capitalisme. Le Seuil. 1991. 320 ....pages. Voir aussi John ZYSMAN et Gabriel EICHER. Le Débat d'avril ....1990.

(2) Le mondial des entreprises. Dr Hervé JANNIC. L'Expansion des 31 ....octobre et 21 novembre 1990. N°391. Pages 161 à 211. Pour une ....comparaison sur dix ans voir L'Usine Nouvelle de novembre 1976 et la ....Vie Economique (département fédéral de l'économie publique). N°11. ....1976. Sur Nestlé voir A.SIEGFRIED. Op. cit., pages 98/100.

(3) 50.486 Milliards de C.A. et 2.470 milliards de FrS de bénéfices en ....1991, soit 8,7% de mieux qu'en 1990. Le Monde du 24.03.1992. Page ....44. 129.394 Millions de Fr. de capitalisation boursière. La Vie ....française des 9/15.05.1992. Page 26.

(4) A la suite de diverses fraudes, l'insaisissable Mr. RICH se réfugie ....en Suisse en 1983 et ce pays refuse son extradition en 1984. ....L'Expansion N°437 des 1-14.10.1992. Pages 64/73.

(5) Le Monde du 11.10.1991. Page 31.

groupe français pour ce qui est de la courtoisie de son personnel...(1)

Mais curieusement la Suisse n'a aucune banque parmi les 10 premières mondiales, alors que la France place le Crédit Agricole (8ème) et la BNP (9ème), juste avant le seul groupe américain (Citicorp), les 7 autres géants étant japonais... Pourtant la Bundesplatz de Berne, face au Palais Fédéral, est cernée par au moins cinq des plus grandes banques du pays ce qui est assez symbolique (2) et la ville de Zurich, le coeur du système financier, n'avait que 17.000 ha. en 1870 alors que presque un Suisse sur six y réside aujourd'hui.(3) Si l'on peut facilement faire remonter les prédispositions au goût de la finance à la tradition calviniste ce n'est qu'au milieu du XIXe siècle que les banques se développent vraiment avec, pour moteur, un fort libéralisme.(4) Cette prédisposition alliée au secret bancaire, fait que ce n'est d'ailleurs qu'en 1905 qu'est créée une Banque nationale et centrale d'émission (LF du 6 octobre 1905)(5) avec deux sièges (Berne et Zurich) tout en étant au demeurant très indépendante comme en Allemagne.(6) Et il faut attendre 1964 pour voir la première réglementation partielle des établissements bancaires. Les trois grands groupes nationaux, le Crédit Suisse (CS), la Société de Banque Suisse (SBS) et l'Union de Banques Suisses (UBS), sont dans la fourchette 30e, 40e parmi les groupes mondiaux. Avec plus de 625 établissements bancaires cependant (1987: 489), sans compter plus de banques cantonales qu'il n'y a de canton et une bonne quarantaine de banques locales et de caisses d'épargne, la Suisse est bien le pays des banques.

---

(1) Et il complète ses participations croisées avec SAS, Finnair et ....Austrian Airlines pour l'achat d'avions (le Monde du 29.03.1990) et ....les échanges techniques, de service et de marketing pour le trafic ....est-européen (Le Monde du 13.05.1990. Page 13). En 1991 il fait 47,6 ....Millions de FS de bénéfices contre 4 en 1990. Le Monde du 7.04.1992. ....Page 28.

(2) Sur 100 mètres de promenade à Berne, on a un raccourci (très) ....caricatural de la Suisse. Jeune, on se drogue dans le parc "Kleine ....Schanze", à 50 mètres du Palais fédéral, plus âgé on fréquente le ....Parlement, et enfin avec la sagesse, on joue ensuite aux échecs ....géants ou aux cartes sur les terrasses dudit Palais...

(3) En 1985: 834.700 ha. sur les 6.365.960 Suisses du dernier ....recensement de 1980.

(4) Roland RUFFIEUX. La Suisse des Radicaux. Op. cit., pages 53/54.

(5) Sur son statut juridique voir A.GRISEL. Traité. Op. cit., Tome I. ....Pages 245/246. D W.KULL. Banque nationale suisse. In Huit banques ....centrales européennes. Organisation et activité. P.U.F. 1963. 391 ....pages. Pages 305/350. Sur son rôle: A.GRISEL. La Commission fédérale ....des banques sous le regard du juriste. In 50 Ans de surveillance ....fédérale des banques. Dr. Urs ZULAUF. Schulthess Polygraphischer ....Verlag. Zurich. 1985. 387 pages. Pages 151/165. Alain HIRSCH. Les ....objectifs de la loi sur les banques. Idem, pages 269/278. Sur sa ....marge de manoeuvre: Georg RICH. Weltwirtschaftliche Verflechtung und ....geldpolitische Handlungsfähigkeit der schweiz. A.S.S.P. 1983. Pages ....271/291.

(6) Marta CASTELLO-BREANCO et Mark SWINBURNE. L'indépendance des banques ....centrales. Finances § Développement. Mars 1992. Pages 1921.

Face cependant à cette Europe unifiée qui panique véritablement les milieux d'affaires suisses (1) il se pourrait bien d'ailleurs que la France serve de cheval de Troie aux groupes financiers helvétiques comme le montrent les récentes acquisitions de la SBS (quarantième groupe bancaire mondial et 2ème suisse), alors que la stratégie de l'UBS (1er groupe suisse) passe par l'achat d'une charge à la bourse de Nancy, le Crédit Suisse (3ème suisse)(2) étant encore plus ambitieux puisque sa tactique d'européanisation à marche forcée passe par des relais dans toute l'Europe de l'Ouest, avec comme clé de voûte la France.(3) En début d'année 1992 on assiste au "rebond des banques suisses" car "les établissements helvétiques sortent de la logique d'autarcie qui a fait leur puissance"(4) et ils sont au premier rang de ceux qui veulent rentrer dans l'Europe unie, menaçant même (en coulisse) les autorités fédérales de devenir des multinationales dans le cas contraire comme Nestlé ou Ciba-Geigy. Représentant 9% du P.N.B et 25% du transit des impôts fédéraux les banques n'arrivent cependant plus à avoir l'influence d'autrefois sur les instances fédérales et l'opinion publique suisse estime majoritairement (à hauteur de 65% d'après le sondage de la Tribune de Genève du 30 mars 1992) que les banquiers devraient d'abord maintenir l'emploi et 60% des sondés pensent qu'aucune menace de concurrence extérieure ne pèse sérieusement sur le secteur bancaire suisse.

La banque occupe une place prépondérante dans la représentation mythique de la Suisse, position qui dépasse de loin la porté e de la démocratie, de la Croix-Rouge ou de la feu SDN bien qu'un Léon NICOLE ait pu écrire en 1942 sur: "Les campagnes dirigées contre la pourriture

---

(1) Voir infra Ch. V⁄ Sect. F.

(2) Même si les résultats du Crédit Suisse Holding ne sont pas fameux en ....1990 (Le Monde du 7.05.1991. Page 28) au contraire de 1991 où les ....spectaculaires bénéfices des banques déclanchent presque un malaise ....populaire: UBS +36% soit 1,2 Milliards.FrS. et +8 M.FrS de ....provisions; SBS +24,7% soit 1 M.Frs et +7 M.FrS p.; CS +57% soit 848 ....millions FrS et +61% p. Mais la Banque Populaire Suisse, 4e groupe ....suisse, a -38,2% de bénéfices (pas de pertes, mais gagner peu en ....Suisse est déjà suspect ! et la Caisse d'épargne de Thun a fait ....faillite en 1991) et de nombreux rachats de banques (la 5eme, Leu, ...par CS, la 6e, Banca de la Svizzera italiana par SBS) ont eu lieu. ....10% des petites banques sont condamnées à terme. Le Monde du ....23.04.1992. Pages 1 et 25.

(3) SBS France, qui possède déjà la banque Stern, prend une ....participation de 20% de la Compagnie industrielle de Paris (CIP de ....Gérard ESKENAZI) alors que la part suisse du marché mondial des ....capitaux serait tombée de 14% à moins de 10% en très peu de temps. ....Le Nouvel Economiste. N°782. du 8.02.1991. Page 74. Le directeur ....adjoint de SBS, Jean-Marie BRANDT est l'auteur d'une thèse sur "La ....Suisse face à l'Europe." Voir aussi le Nouvel Economiste N°796 du ....17.05.1991. Pages 54/57. C'est un groupe suisse (Aquamot) qui sauve ....le dernier constructeur de métiers à tisser en France, en 1991. Le ....Monde du 11.09.1992. Page 18. Etc. En octobre 1992 la Swiss ....Volksbank prend le contrôle de la banque OBC. Le Point du ....31.10.1992. Page 27 if. Etc.

(4) Le Monde du 23.04.1992. Page 1.

bancaire genevoise telle qu'elle apparait dans les affaires de la banque de Genève et du Comptoir d'Escompte."(1) C'est pourquoi ce secteur, qui emploie 126.000 personnes (5% de la population active) et gère environ 1.500/1.800 Milliards de FrS (dont une moitié viendrait de l'étranger et représente trois fois le PNB annuel d'après l'IFR-International Financial Review), ne peut donc pas être négligé pour l'avenir du pays. Renault banque et Michelin ont depuis longtemps établi leurs holdings financières à Genève, tout comme certaines vedettes du show-business sont domiciliées physiquement, pour leurs impôts sur le revenu, dans ce paradis fiscal si conciliant pour ceux qui ont les moyens d'acheter/négocier leur établissement... officiel.(2)

Le paradis fiscal suisse fait en effet partie des images, des clichés, que véhicule cet Etat,(3) au même titre que la neutralité, le chocolat, la montre ou le fameux couteau suisse. Pourtant le Lichtenstein, qui dépend étroitement de la Suisse, est un paradis fiscal encore plus sûr, sans compter la concurrence du Luxembourg, d'Andorre et de toutes les îles du pacifique.(4) Et cette situation de paradis fiscal n'est pas sans inconvénients, à côté des avantages indéniables qu'en retire le franc suisse, et partant la population.... En effet, du fait de sa position de place financière internationale,(5) la Suisse sert à reconvertir de l'argent d'origine souvent douteuse et pour lequel les banquiers locaux font peu de cas de l'odeur d'origine,(6) même si la

---

(1) Lettre ouverte à mes amis socialistes suisses. Manuscrit. Genève. ....1942. Page 118. Rééd. CH. 1975. Page 175. R.RUFFIEUX. La Suisse de ....l'entre-deux-guerres. 1974. Page 204.

(2) Chacun sait que la fraude fiscale n'existe (presque) pas en Suisse. ....Voir malgré tout sur ce sujet André MARGAIRAZ. La Fraude fiscale et ....ses succédanés. Lausanne. Imprimerie vaudoise. 1971. 534 pages.

(3) J.F.BERGIER. Histoire économique de la Suisse. A.Colin. 1984. 376 ....pages. Voir le chapitre XVII et en particulier le dernier paragraphe ....sur "Le mythe bancaire". Durant la guerre du Golf, 15 Milliards de $ ....sont rentrés en quelques semaines dans les caves des banques ....suisses...

(4) On peut à cet effet opposer le classique Guide des Paradis fiscaux- ....Tchou-d'Edouard CHAMBOST (sans cesse réactualié du fait de son ....succès) à son ouvrage consacré spécifiquement à la Suisse. La Suisse ....n'est donc plus le refuge des refuges comme l'écrivait Alain VERNAY ....en 1968. In Les paradis fiscaux. Le Seuil. Pages 231/255.

(5) Philippe BRAILLARD. La Place financière suisse; Politique gouverne- ....mentale et compétition internationale. Georg. 1988. 318 pages. Le ....droit du marché financier suisse. Colloque. Etudes suisses de droit ....européen. Georg. 1987. 508 pages.

(6) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 154/159. Quels que soient les ....textes en vigueur: Convention de dilligence de l'Association suisse ....des banquiers avec la Banque Nationale Suisse du 2.06.1977. Art. 8 ....(refus de l'organisation de la fuite de capitaux) et 9 (aide à la ....fraude fiscale). Voir la conférence internationale de Strasbourg des ....28, 29 et 30.09.1992 sur le blanchiment des capitaux, dont il ....ressort entre autre que si l'Autriche reste le seul Etat d'Europe ....occidentale à conserver l'anonymat absolu, la Suisse exigeant ....l'identité avec un dépôt de plus de 105.000 Fr., l'Association ....suisse des banquiers "affirme le plus sérieusement du (S. page s.)

législation s'est durcie récemment.(1) Il est une des raisons majeure de la mauvaise perception de la Suisse à l'étranger (2) et même un auteur laudateur comme André SIEGFRIED est obligé de constater: "Ce pays, si scrupuleux quant au respect de ses lois fédérales, si fier de son honnêteté fiscale, s'est fait en l'espèce le protecteur des fraudeurs internationaux."(3) De toute façon le peuple suisse tient à son secret bancaire comme le prouve le rejet de l'IP socialiste "contre l'abus du secret bancaire" (déposée le 8 octobre 1979) par 73% des votants, le 20 mai 1984.(4) Pour ce qui est des caisses d'épargne, si c'est en Allemagne qu'apparaît le premier établissement à Hamburg en 1778, et si c'est en Angleterre que ce système va connaître son développement le plus spectaculaire, la Suisse est le deuxième pays à inventer des Caisses d'épargne, comme celle des Domestiques (Dienstenzinskasse) à Berne en 1787, la Caisse d'Epargne et de Dépôts à Genève en 1789, une autre à Zurich en 1805, etc., le tout sur des initiatives locales philanthropiques d'utilité publique.(5)

La France est parfois en guerre économique avec son voisin d'outre-Jura du fait de l'évaporation de capitaux hexagonaux en période de troubles (mai 68), mais en général par "tradition",(6) ou d'arrivée de la Gauche aux affaires (1981)(7). Même si le secret bancaire semble

....monde que le devoir de signaler des opérations suspectes est
....difficile à appliquer dans la mesure où les banques suisses ne sont
....pas autorisées à établir des relations d'affaires en cas de soupçon
....de blanchiment."(!) Le Monde du 2.10.1992. Page 10.

(1) Voir infra page 990, note 5 .
(2) Rapport de la Commission de coordination pour la présence de la
....Suisse à l'étranger. Berne. 11 décembre 1974. Pages 18/19.
....L'Evénement du Jeudi ne titrait t-il pas pages 78/81 de son n° des
....20/26.08.1992: "Jean-Pierre AUBERT. Un étrange banquier suisse au
....coeur de tous les trafics internationaux". ? Le Figaro des 16-
....17.05.1992. Page 10: "L'argent de l'ETA se blanchissait en Suisse."
(3) Op. cit., pages 130/131.
(4) Avec une utilisation habile des autorités de leur projet de révision
....de la Loi sur la banque en cours (art. 31 quater CF) qu'elles
....présentent alors indirectement comme un contre-projet à venir à l'IP
....qu'il faut donc rejeter pour permettre à cette proposition des
....autorités d'aboutir ensuite ! Beau chèque en blanc accepté par le
....souverain car la suite a mis longtemps à venir !
(5) Daniel DUET. Les Caisse d'épargne. Que sais-je ? N° 2582. 1991.
....Pages 5/6 et 13 ii. N'oublions pa non plus que le duc Benjamin
....DELESSERT, qui créé la première caisse en France en 1818, est
....d'origine suisse.
(6) Le 15.04.1980, deux douaniers français trop curieux étaient
....sévèrement condamnés à Zurich, par contumace (la France ayant exigé
....qu'ils soient relâchés préalablement), et le 1.07.1980, jour de la
....fête nationale suisse, le journaliste Jacques-Simon EGGLY, auteur le
....8 mai précédent d'un article intitulé "La Suisse n'est pas un
....satellite" (dans la Gazette de Lausanne), écrit dans Le Monde: "Il
....faut apprendre à être moins aimé."
(7) On se souvient de l'épisode de la filiale suisse de Paribas Suisse
....rachetée par Pargesa Holding en octobre 1981 (OPA), mais le PSS est
....alors solidaire de l'attitude de son homologue français. Renaissance
....(éphémère ?) d'une internationale socialiste.

moins indispensable au système bancaire suisse depuis quelques années, il a encore de beaux jours devant lui (1) car non seulement 72% des Suisses ne voudraient surtout pas confier leur argent à un établissement étranger (2) mais, surtout, les banquiers locaux soulignent que c'est bien plus la stabilité politique et leur savoir-faire que ledit secret qui explique la bonne santé de cette pratique sur le territoire suisse. (3) Cependant la Caisse d'Epargne de Thun vient de faire faillite en 1991 du fait d'une trop forte spéculation sur les prêts immobiliers en laissant 2.000 clients sur la paille ce qui montre que même en Suisse il y a des possibilité de faillite (4) surtout avec la déréglementation du marché des services bancaires. (5)

La Suisse est le 8ème client de la France pour l'agro-alimentaire (5,2 MF) bien que Nestlé soit le 3ème groupe mondial alimentaire derrière Philip Morris et Unilever, mais loin devant BSN, qui n'est que le 18ème de ce classement sectoriel vital pour l'avenir.

Pour ce qui est de la capacité de réaction aux changements industriels, la Swatch montre bien que l'imagination des Suisses pour lutter contre l'invasion asiatique des montres à bon marché a été plus efficace que la réaction des entreprises franc-comtoises dont Lipp est le symbole ambigu des années soixante-dix. Le 8 décembre 1983 les deux groupes les plus importants de ce secteur, A.S.U.A.G et S.S.I.H., n'ont pas hésité à conclure à Bienne, un accord aboutissant à créer, à Neuchâtel, une holding devenant, en 1985, la Société suisse de micro-électronique et d'horlogerie (S.M.H.) dont Nicolas HAYEK est le principal actionnaire et à laquelle les banques ont apporté un vigoureux renfort financier. (6) Après avoir détenu 40% du marché mondial, (7) la Suisse a failli sombrer face à la concurrence américano-asiatique; bien qu'elle ait inventé en 1957 la montre à diapason, puis ensuite, celle à quartz, elle avait perdu 10.000 emplois de 1975 à 1980 dans ce secteur. (8)

---

(1) Sur ce thème voir le succès de Maurice AUBERT. Jean Philippe KERNEN. ....Herbert SCHONLE. Le secret bancaire suisse. Berne. Staempfli. 1976. ....423 p. 2ème éd. 1982. R.FARHAT. Le secret bancaire; étude de droit ....comparé (France; Suisse; Liban). 2ème éd. L.G.D.J.

(2) L'Hebdo du 5.04.1990 d'après un sondage auprès de 850 personnes par ....l'institut MIT Trend dans trois régions linguistiques. F.DUNAND. Le ....modèle. Op. cit., pages 116/117.

(3) Voir par exemple l'argumentaire de Philippe de WECK, ancien PDG de ....l'U.B.S. dans Laurent REBEAUD. La Suisse qu'ils veulent. Lausanne. ....L'Age d'Homme. 1975. Pages 97/103.

(4) L'Evénement du Jeudi des 24/30.10.1991. Page 29 if.

(5) Politique économique de la Suisse. Etudes économique de l'O.C.D.E. ....Sept. 1991. Pages 46/78.

(6) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 384. Voir l'article de VSD sur ....Nicolas HAYEK, le sauveur de ce secteur. N°662 des 10/16.05.1990. ....Pages 60/61. Dès 1835 les Etats-Unis sont le premier débouché de la ....montre suisse. MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 63 ii.

(7) Pour une vision triomphante voir Sidey de COULON. L'Horlogerie ....suisse. In La Suisse à travers l'exposition nationale de 1939. Tome ....II. 1939. Pages 183/190.

(8) Pour une bonne vision historique du développement et de la décadence ....de la montre dans l'industrie jurassienne voir les pages 274 à 279 ....de l'article de F.CHIFFELLE "Géographie humaine du Jura suisse". In ....Le Jura. Payot. 1986. Précité.

On donnait donc peu de chances de survie à la montre suisse sauf le haut de gamme et (1)... on avait tort ! En 1991 la Suisse assure 55% du marché mondial avec un C.A. de 7,3% milliards FrS et un phénomène de snobisme en faveur de toutes les nouvelles séries de Swatch qui se revendent au marché noir, alors que le Japon n'a que 21,5% de ce secteur,(2) mais, en vingt ans, on est passé de 90.000 à 30.000 personnes dans ce secteur avec l'accord des syndicats.(3) F.HAYEK, qui conseille presque tous les Etats du monde, et même, au printemps 1992, les Français en les invitant à se réveiller,(4) a vendu 100 millions de ses petites montres -devenues un véritable culte-(5) à la même date et, avec ses collègues horlogers suisses, possède 51% du marché japonais de la montre ! Pour lui l'Europe et l'Occident doivent rester le lieu de production privilégié du monde si on applique systématiquement les principes d'innovation, d'imagination et de fantaisie. Si en 1990 les 75 sociétés de SMH employaient 12.771 personnes, ils étaient 14.246 collaborateurs l'année suivante avec un bénéfice record de 252 M.FrS pour 1991 (+32%, et 1992 sera encore meilleur) et un CA de 2,37 Milliards de FrS.(6)

Le haut de gamme n'a jamais cependant souffert de la crise horlogère et les montres Blancpain se vendent comme des petits pains ! Remarquons d'ailleurs que dans la répartition mondiale de la consommation de produits de luxe la toute petite Suisse consomme 3% du total, soit 10% de celle des Etats-Unis.(7)

En fait, comme dans bien des Etats, il y a un double phénomène: l'existence de grands groupes et une multitude de petites entreprises, la haute futaie des (sept) multinationales cachant le taillis bien plus vivace des petits producteurs; les premiers (la vitrine) dirigés souvent par des technocrates internationaux produisant très peu sur place et se comportant dans le plus pur style des multinationales alors que les seconds (les soutiers) sont le plus souvent la propriété de nationaux et constituent le véritable terreau du pays avec 80% de la production.(8)

---

(1) Voir par exemple la vue pessimiste de Claude RIVIERE. In Les Guides ....bleus. Hachette. 1982. Page 35.

(2) En 1970 sur 200 millions de montres produites dans le monde, 85 ....provenaient de Suisse. En 1991, ce pays est remonté au chiffre de 85 ....millions (après avoir atteint les basses eaux à 40 millions) mais le ....total mondial s'élève à 750 millions ! (non compris les 50 millions ....de montres produites par la Chine et l'U.R.S.S. chacune. Hong-Kong ....se joue d'ailleurs de la législation suisse incomplète de 1890 ....(rafraîchie en 1971) pour produire des montres "Swiss made" sur un ....total de 180 millions ! Le Point N°983 du 20.07.1991. Page 45. La ....France en est à 23 millions par an et le Japon 325. UBS. Citizen.

(3) Voir Le Figaro Magazine du 20.04.1991. Pages 146/178. En particulier ....les pages 156 et 173.

(4) L'Evénement du Jeudi des 9/15.04.1992. Pages 26/28.

(5) L'Express du 17.09.1992. Page 31: "Les toqués de la toquante; les ....swatchmaniaques ont enfin leur boutique à Paris. Pour y entrer, ...mieux vaut se lever de bonne heure." Libération du 28.09.1992. Page ....27: "La petite toquante laisse les toqués en manque".

(6) Le Monde du 23.06.1992. Page 22.

(7) Etats-Unis 32%; Japon 17%; France 13%; Italie 11%; Allemagne 10%; ....Royaume-Uni 9%, Hors taxe 5%. Revue Challenges hors série N°8. Luxe. ....Janvier 1992. Page 13.

(8) Nestlé produit plus de 98% de son CA hors de la Suisse et les autres ....sont juste en dessous de ce chiffre. François HOPFLINGER. L'Empire ....suisse. Genève. Ed. Grounauer. 1978. Page 29. Les résultats du ....groupe sont toujours très bons en 1992. Le Monde du 26.09.1992. Page ....26. Les PME sont importantes dans la mécanique-horlogerie, le ....bâtiment-travaux publics et (hommage à Horace de SAUSSURE et ....J.J.ROUSSEAU ?) le secteur écologique.

Cependant la tête des grands groupes suisses est toujours dans la mère-patrie même si le corps de ces énormes entreprises est depuis longtemps presque complètement hors du pays. "La puissance industrielle et financière helvétique a colonisé le monde entier, et les grandes firmes suisses n'ont sur le territoire qu'une infime partie de leurs activités; mais elles y conservent et y concentrent même de plus en plus leur direction"(1) non sans que depuis peu leurs dirigeants doivent en assurer les risques financiers devant les juridictions pénales.(2) "Le cas suisse illustrerait donc la thèse de MIOSSEC selon laquelle le noyau central a une vertu structurante dans l'espace des sociétés et selon laquelle l'internationalisation de l'économie fait intervenir trois réseaux de structures différentes: le réseau de production, le réseau de diffusion et le réseau de décision.(3) Dans son empire économique, la Suisse aurait donc le contrôle de ces trois niveaux."(4)

On voit donc que l'économie suisse fait des performances tout à fait remarquables eu égard à la dimension et à la population de ce tout petit Etat: sur à peine 41.293 Km2 (dont les 2/3 sont des montagnes inhospitalières) 0,14% de la population du globe crée 0,7% de la production mondiale et avec 10% des transactions se positionne en quatrième place mondiale pour les mouvement financiers; la Suisse exporte 1,4% des produits manufacturés et 1,5% des services du monde entier.(5) Mais il en ressort que cet Etat est beaucoup plus fragile qu'il n'y paraît et que sa survie passe nécessairement par une collaboration avec ses voisins. Bâle l'a bien compris qui a des rapports très étroits avec ses voisins allemand et français.(6) La dépendance économique est cependant un problème bien réel pour la Suisse (7) et depuis bien longtemps.(8) Le besoin en travailleurs frontaliers et en saisonniers est même si impérieux que les IP xénophobes n'ont pas réussi à emporter la conviction des Suisses chez qui le bon sens du porte-

---

(1) René LEBEAU. La Suisse. Masson. 1975. Page 140. Cité par ....A.L.SANGUIN. Op. cit., page 307.
(2) "La Cour suprême du canton de Zurich a condamné le mardi 3 septembre ....1991... Hans W.KOPP à un an de prison avec sursis pour escroquerie, ...faux et usage de faux... c'est la première fois en Suisse que le ....président d'un conseil d'administration est sactionné pour des ....manipulations financières." Le Monde du 5.09.1991. Page 6.
(3) Jean-Marie MIOSSEC. Espace et pouvoir. La localisation des forces de ....décision dans le monde: esquisse de géographie politique théorique. ....L'Espace Géographique. 1976. Vol. 5. N°3. Pages 165/175.
(4) A.L.SANGUIN. Op. cit., page 309.
(5) Antoine BAILLY. La Suisse aujourd'hui. In Suisse. Les Guides Bleus. ....Hachette. 1991. Pages 68 et 70.
(6) L'Europe par la petite porte. L'Express du 27.02.1992. Pages 65/67.
(7) R.VOGEL. Les conditions politiques et commerciales de la Suisse. ....Montreux Gauguin. Laubscher. 1966. F.HOPFLINGER. L'Empire suisse. ....Genève. 1978. P.J.KATZENSTEIN. Capitalism in one Country ? ....Switzerland in the International Economy. Ithaca. 1980. H.GENBERG. ....A.SWOBODA. External Influences on the Swiss Economy under fixed and ....flexible Exchange Rates. Institut universitaire des Hautes Etudes ....Internationales. Genève. 1984.
(8) Hans-Ulrich JOST. Menace et repliements. 1914-1945. In Nouvelle ....Histoire de la Suisse et des Suisses. Tome III. Pages 91/94: l'ère ....(Edmund) SCHULTHESS.

monnaie a toujours le dessus sur la nécessité de défense de l'îlot d'abondance. (1)

Il faut malgré tout relativiser la puissance suisse car si les Suisses (certains) sont riches cela "ne signifie nullement que la Suisse soit une puissance économique mondiale". (2) Le PNB national est inférieur au CA de General Motors ou d'Exxon et les profits de ces derniers dépassent le plus souvent les recettes Confédérales. De même la seule richesse de la ville de Los-Angeles en PNB la plaçerait devant la Suisse si elle était un Etat. (3) Et dans la part mondiale des exportations le pourcentage suisse est à peine de 1% du total. Costaud mais petit tel est l'économique suisse, surdimensionné par rapport à son marché intérieur ce qui l'oblige, avec un "know-how" remarquable (qui multiplie la valeur de matières premières qu'elle n'a même pas sur place), à exporter et à vivre des marchés mondiaux. (4)

Cependant on aurait tort de croire que la richesse économique de la Suisse provient de son secteur secondaire (5) car en fait ce sont, outre les fortes capacités d'exportation, les services qui occupaient 25% des travailleurs en 1900, 53% en 1980 et 59,8% en 1991, faisant bondir du 27ème au 11ème rang mondial le pays en moins de dix ans, (6) cette évolution permettant à la Suisse de s'inscrire dans les activités de pointe avec moins de 5,8% de personnes actives dans ses campagnes (7) et une agriculture sur-subventionnée, quasiment fonctionnarisée. (8)

Il y a 3.518.400 personnes actives en 1991 dont 1.327.800 femmes; sur ce total 23,7% sont des étrangers (en juin 1986 35,5%) et le chômage

---

(1) LASSERRE. Op. cit., page 153.
(2) LEBEAU. Op. cit., page 67.
(3) Mais elle serait au 11e rang mondial devant l'Australie, le Brésil ....et l'Inde.
(4) Evolutions récentes et prespectives de l'économie suisse. Etudes ....économiques de l'O.C.D.E. Sept. 1991. Pages 11/46. Quelle Suisse ....demain ? Rapport de la Commission d'experts. Département fédéral de ....l'Economie. Berne. 1991. Fritz LUTZ. 700 Jahre- die Midlife-Krise ? ....Ein Schweiz Wunschszenario. In revue trimestrielle Gdi- impuls 2/91. ....Page 50. Institut Gottlieb DUTTWEILER. Rüschlikon (Zürich). Groupe ....Migros.
(5) Les effectifs dans ce secteur n'ont presque pas varié depuis 1880 ....On avait en 1970: 1.442.900 p.; 1980: 1.258.900; 1989: 1.234.700. ....(1985: 38,9%) ce qui est des plus élevé d'Europe alors que 54,8% des ....actifs sont dans le tertiaire, c'est-à-dire un niveau européen ....moyen. Les Suisses, sinon la Suisse, ne vivent donc pas des banques ....et des assurances et on est loin d'un pays post-industriel, d'autant ....que l'agriculture constitue encore 6,3% de l'emploi total.
(6) 1970: 1.423.400; 1980: 1.686.200; 1989: 3.518.300. Année politique ....suisse. Berne. 1990. Banque populaire Suisse. La Suisse hier, ...aujourd'hui, demain. L'information. N°99.
(7) Il est loin le temps où Victor HUGO voyait les Suisses "tous occupés ....à traire leurs vaches." Il y a donc 34,4% de travailleurs dans ....l'industrie. A.BAILLY. Op. cit., donne des chiffres différents (c.f ....Note 1) mais ses chiffres sont de 1985.
(8) Voir l'IP fédérale du 9.06.1984 pour la réduction des subventions et ....les arguments assez accablants contre ces subsventions chez ....D.GIRAUX. Op. cit., pages 241 à 248. Voir infra page 1065 pour ....l'implantation en France d'exploitations suisses.

a bondi de 0,5% à 1,1% en moins d'une année. En juin 1990 il y avait 20.000 chômeurs et 35.253 demandeurs d'emploi officiellement recencés un an plus tard alors que 10.000 postes vacants ne trouvent pas à être pourvus; toutes proportions gardées, c'est donc un phénomène identique à celui de la France mais à une autre échelle ! Les choses se sont malgré tout considérablement dégradées en 1991 car fin octobre il y avait 45.692 chômeurs officiellement recensés soit un passage de 0% (1970) à 0,6% (1990) et 1,5%, taux qui devait encore s'aggraver selon l'OFIAMT, avec une inflation qui avoisinerait presque 6% pour l'année;(1) prévision qui est confirmé par ces 2,7% de la population active sans travail pour juin 1992, soit un peu plus de 82.000 personnes inscrites au chômage alors que le taux d'inflation est redescendu à 4,2%.(2)

Michel LALLEMENT a montré recemment, sous l'appellation de "corporatisme sociétal", que par-delà le poids des variables purement économiques (compétitivité, poids des secteurs, dynamique de la croissance...), il y a "le rôle déterminant des compromis sociaux qui se nouent, ou non, dans les divers espaces nationaux -ce que les Anglais appellent corporatism- avec l'action sur l'économique des trois acteurs sociaux que sont l'Etat, le patronat et les syndicats. De ce point de vue trois pays ont très bien résistés à la crise économique, l'Autriche, le Japon et la Suisse, en maintenant dans les années 1980 un très bas niveau de chômage et une faible inflation (indice Okun), et ce grâce en particulier à ce corporatisme sociétal.(3) "Ainsi les Etats <<néocorporatistes>>, au sens anglo-saxon, ont pu produire les politiques économiques efficaces et conjuguer, in fine, désinflation et maintien de l'emploi. A l'inverse, les pays non corporatistes ne seraient parvenus à limiter les tensions inflationnistes qu'au prix d'un accroisssement du chômage.(4)

Pour la première fois à nouveau depuis 1983, la croissance a été négative durant le premier semestre de 1991 et alors que le P.I.B. a augmenté de 2,6% au cours de l'année 1990 elle a baissé de 0,5% en 1991 et la croissance pour 1992 sera de 0,5% seulement.(5) La hausse des prix, du fait du niveau élevé des taux d'intérêt, développe une inflation qui n'a plus rien à voir avec celle pratiquement nulle des années 80. Même avec la position restrictive de la Banque Nationale en matière de politique monétaire nationale l'acroissement du coût de la vie est déjà de 5,5% pour le premier semestre 1991 ce qui permet d'envisager une hausse de 6,6% pour l'année: le record de ces dix

---

(1) Le Monde du 28.11.1991. Page 32. Le président de la Banque nationale ....suisse, Markus LUSSER, est surtout inquiet de la dégradation des ....finances publiques, et la récession serait de 0,2 à 0,5% du P.I.B. ....pour 1991.
(2) Le Monde du 13.06.1992. Page 19. Le Point N°1014 du 22.02.1992. ....Page 18.
(3) M.LALLEMENT. Corporatisme sociétal et emploi. CFDT Aujourd'hui. ....Septembre 1991. La France fait partie du groupe des Etats n'ayant ....pas su construire ce corporatisme sociétal, avec la Belgique, la ....Finlande l'Italie et le Royaume Uni. Le Canada, le Danemark, les ....Etats-Unis, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et la R.F.A. ....constitueraient un groupe intermédiaire.
(4) Michel BEAUD. Le Monde du 15.10.1991. Page 24.
(5) Le Monde du 13.06.1992. Page 19.

dernières années (1) alors que le sacro-saint franc suisse a perdu 8,7% de sa valeur en quinze mois par rapport à ses quinze principaux partenaires.(2) Imagine-t-on sérieusement que de si puissantes entreprises n'interviennent pas financièrement pour freiner la démocratie directe ou pour l'utiliser à leur profit. Rien de précis ne permet de l'affirmer, tout concoure à le penser...

2-Autre élément qui démontre bien que notre voisin est une sorte de paradis (fiscal) pour les élites: les revenus comparés des généraux en chef des armées française, des Etats-Unis et de la Suisse ("guerre" du Golfe oblige !):
-Pour le général SCHMITT-chef d'état-major pour la France en 1991-indemnités comprises, le traitement est de 600.000 Frs.
-En ce qui concerne les généraux américains COLIN POWELL et Normann SCHARZKOPF il s'établit à 110.000 $ soit environ 550.000 Frs ce qui est comparable (et un peu trop flatteur pour le coq gaulois).
-Mais le commandant de corps HAESSLER, qui n'a même pas le titre de général, nomination réservée au cas de guerre, plane à 270.000 FrS soit 1,08 million de francs, ce qui se passe de commentaires.(3) Il en va évidemment de même dans presque tous les secteurs de l'économie suisse et ne parlons pas de l'Université ! (4) Ce pays "riche de ses seuls habitants" selon le mot de Jean FOURASTIE offre en moyenne 30.270 $ de revenus par tête en 1989 contre 23.730 $ au Japon et 21.100 $ aux Etats-Unis.

Cependant les ouvriers allemands sont mieux payés (en moyenne) que leurs homologues suisses. Bien qu'il soit difficile de comparer les salaires perçus dans deux pays il ressort du rapport de l'OPS-UBS de 1989 que les salaires nets annuels en francs français sont pour les villes de Genève et Paris cette année là de:

Manoeuvre du bâtiment	105.200	45.600.
Cadre de l'industrie	251.200	124.000.
Instituteur	224.400	79.200.(5)

(1) Le Monde des 28/29.07.1991. Page 13. En 1981: 6,1%. Voir la note 4 ....page précédente qui révise ces chiffres à la baisse. J.ROHR. La ....Suisse en 1990. Le retour de l'inflation. In Les pays d'Europe ....Occidentale. La Documentation française. Pages 141/142.
(2) Le Monde du 13.06.1992. p.19. (3) Le Point du 4.02.1991. N°959. p.7.
(4) Le salaire horaire moyen est pourtant assez bas, de 17 FrS environ ....(il n'y a pas de SMIC) mais celui des cadres est le plus élevé du ....monde. En 1974, les Suisses apprennent avec stupéfaction qu'ils ne ....sont plus les gens les plus riches du monde, le Koweit fait mieux, ...ce qui fait que, avec le chômage qui monte à plus de 200 personnes ....(!) leur "propension à l'anxiété" (D. de ROUGEMONT) se fait jour; en ....1991 ils sont à nouveau, suite à un accident venu d'Irak, n°1, mais ....ils doivent en être moins fiers...
(5) Cité par Le Figaro-Magazine N°14548 du 1.06.1991. Dossier spécial ....sur la Suisse. Pages 96/125. Page 99. L'U.B.S (Notices économiques. ....Juin 1985) estime cependant que le coût horaire de la main-d'oeuvre ....industrielle suisse est l'un des plus élevés; seuls Canada et Etats-....Unis sont plus chers et il en irait de même du salaire horaire. Cité ....par J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 383. Victor SCHERRER a ....démontré dans son ouvrage "La France paresseuse -Le Seuil. 1987. ....Pages 26 et suiv." que de telles comparaisons internationales sont ....presque impossibles à établir scientifiquement.

D'après l'étude de la Confédération patronale allemande (BRA), publiée en novembre 1985 sur le temps de travail, et portant sur 19 pays, la Suisse se place juste derrière le Japon (2.166 h./an), avec 1.936 h./an, soit 24 heures de plus que les Etats-Unis, loin devant la France (1.768 H.) et l'Allemagne fédérale (1.708 H.)(1)

Mais pour 1991, et c'est la cinquième fois depuis 1945, le pouvoir d'achat des salariés est en baisse par rapport au coût de la vie; les salaires auraient, d'après les chiffres officiels, diminué de 0,5% en valeur réelle en 1990. Cette situation ne peut qu'entraîner une diminution des recettes fiscales pour l'année à venir (ce qui n'avait pas été prévu par les analystes budgétaires officiels) et les comptes de l'Etat fédéral devraient donc être déficitaires pour la première fois à nouveau depuis cinq ans (2) et ne pas retrouver d'équilibre avant 1996.(3)

3-Il s'est malheureusement trouvé à plusieurs reprises que la Suisse n'a abandonné son protectionnisme (hermétisme) que sous une très forte pression extérieure, principalement nord-américaine dont la date du 24 mars 1986 marque un tournant. Ce soir-là, en effet, le gouvernement fédéral se réunit, à huis clos, et décide de bloquer les avoirs de la famille MARCOS en Suisse sous menace de rétorsions d'exportations vers les Etats-Unis.(4) La dernière en date concerne les narco-dollards et le blanchiment de l'argent (5) de la drogue alors qu'en 1988 la SEC a réussi à se faire ouvrir, par les autorités suisses, quelques registres d'établissements financiers genevois, pour l'affaire Triangle, lors de son rachat par Péchiney. Depuis, d'ailleurs, le délit d'initié est, enfin (!), devenu un délit pénal en Suisse, mais ce n'est toujours pas le cas pour la fraude fiscale sauf escroquerie caractérisée... Le goût du secret perdure cependant car seul le Crédit suisse a publié à ce jour, en 1989 pour la première fois, ses comptes consolidés sans réussir

---

(1) V.SCHERRER. Op. cit., pages 12/15.
(2) Le Monde des 28/29.07.1991. page 13.
(3) Le Monde du 7.04.1992. Page 24. Sur l'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Etats-Unis voir AUBERT.KERNEN.SCHONLE. Op. cit., pages 290/323.
(4) L'Expansion du 24.01.1991. p.56/65. Le tourment des banques suisses.
(5) Depuis le 1.08.1990 les salariés des banques suisses doivent vérifier "officiellement" l'identité du véritable propriétaire des fonds déposés (Convention de diligence dite formulaire B). Voir le Monde du 18.04.1990. Page 25. Nouvelle innovation le 4.05.1991, la Commission fédérale des banques décide que le gérant de fortune doit décliner l'indentité du client (cette mesure étant rétroactive et s'applique dès le 1er juillet suivant) et à la date du 30 septembre 1991 tous les titulaires de comptes devront être connus. Mais cette décision, largement commentée par les journaux télévisés français, n'a de valeur qu'envers le pays, le secret tourné vers l'extérieur demeure sauf en cas d'acceptation de demande d'entraide judiciaire, ce qui est possible pour le blanchiment de l'argent de la drogue mais pas (encore) le cas pour l'évasion fiscale (L'Express du 9.05.1991. Page 35; du 23.12.1988. Pages 54/67: Les secrets des banques suisses). Voir aussi le Nouvel Economiste N°796 du 17.05.1991 précité. Pages 54/57. Le Monde des 5/6.05.1991. Page 18.

à faire jurisprudence dans un pays où la loi est muette sur ce sujet.

Quinze inspecteurs de police et quelques juges d'instruction enquêtent, à temps partiel, sur les affaires économiques alors que sur les 4.000 avocats suisses, qui peuvent ouvrir des comptes en leur nom propre pour leur clients, 10% vivent essentiellement de la gestion de fortune...(1)

Mais, en 1945, un épisode, moins connu, montre bien les limites de la coopération de notre voisin (2) même si la situation s'est améliorée depuis.(3) Le 10 décembre de cette année là le Conseil Fédéral suisse,

---

(1) La banque suisse sert à deux choses principales: De refuge aux ....capitaux des particuliers et notamment aux dictateurs en mal de ....garanties (MARCOS, BABY DOC, NORIEGA, CEAUSESCU, et tous les ....dirigeants africains) et de plaque tournante pour les règlements ....financiers tordus (Irangate, Coscotas, Péchiney, etc.) dont on ne ....connaît que les bavures....J.M.LAYA. L'argent secret et les banques ....suisses. Belfond. 1977. V.HAYMOZ. Silence d'argent. La Suisse ....carrefour financier. Genève. Ed. CETIM. 1979. J.BERTAU. La face ....cachée du secret bancaire suisse. Les M.D. Pais. Joli. 1980. ....C.TORRACINTA. Les Banques suisses en question. Lausanne. L'Aire. ....1981. J.SAUNIER. Le pouvoir des banques suisses. Paris. Temps ....actuels. 1982.

(2) Cette même année des banquiers suisses sont soupçonnés par ....l'administration américaine d'avoir servi de plaque tournante à ....l'IG-Farben-Industrie dont ils seraient aussi des gros actionnaires; ....il faudra attendre J.F.KENNEDY pour résoudre cette affaire ...."Interhandel" mais il y a aussi le douloureux problème des biens ....juifs tombés en déshérence qui dresse la Suisse à l'Etat d'Israël. A ....contrario bien des fonds ont échappé à la Gestapo grâce aux banques ....suisses... Les juifs ont eu beaucoup de difficultés en Suisse car la ....constitution de 1848 excluait ceux-ci du droit d'établissement et de ....la liberté du culte. Protocole des délibérations de la commission ....chargée le 16 août 1847 par la haute Diète de la révision du Pacte ....fédéral du 7 août 1815. 215 pages. Pages 28/37. Rapport de la ....commission qui a élaboré le projet de constitution fédérale du 8 ....avril 1848. Lausanne. Imp. Pache. 1848. 86 pages. Page 14. Il faut ....l'accord d'un traité de commerce avec la France en 1864 pour que les ....juifs français puissent avoir le droit de libre établissement en ....Suisse ce qui sert de point de départ à la révision constitution- ....nelle partielle de 1866, le peuple acceptant enfin le 16 janvier, ...avec une petite majorité (alors qu'il rejetait tout ce qui avait été ....rajouté d'autres modifications) l'égalité des droits aux Israélites. ....W.MARTIN. Op. cit., pages 273/274. J.F.AUBERT. Petite histoire. Op. ....cit., pages 35/36. Traité. Op. cit., Tome I. Page 37. WELDER- ....STEINBERG. Geschichte der Juden in der Schweiz. Goldach, Schw. ....Israelitischer Gemeindebund. 1966. 278 pages. J.B.MAUROUX. Op. cit., ...pages 161/198. A.KAMIS-MULLER. 1990 précité.

(3) Voir H.SCHULTZ. Le secret bancaire et le traité d'entraide ....judiciaire en matière pénale conclu entre la Suisse et les U.S.A. ....Cahier S.B.S. N°11. Zurich. 1976; Secret bancaire et entraide ....internationale en matière pénale. S.B.S N°22. 1982. Travaux du ....Colloque "L'entraide judiciaire internationale en matière pénale, ...civile, administrative et fiscale." Etude de droit européen N°30. ....Genève. Georg. 1986.

sous la pression des Alliés, prend un arrêté relatif aux "actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre", dit "arrêté sur les rapines", afin de permettre aux anciens propriétaires, par une procédure exceptionnelle, de revendiquer un bien spolié et localisé en Suisse entre les mains d'un possesseur, qu'il soit ou non de mauvaise foi. Mais la date limite de dépôt des délais des demandes est fixé à la fin de l'année... 1947 ! Qui plus est la loi suisse et la jurisprudence protégeant l'acquéreur de bonne foi d'une oeuvre d'art, même spoliée ou volée, avec une prescription dans les cinq ans suivant le vol, ce qui est un autre délai fort court. De ce fait, et c'est essentiel, contrairement à la France ou aux Etats-Unis, ce n'est pas la date de localisation par le propriétaire légitime de l'objet volé qui fait courir le délai. C'est pourquoi, non seulement la Suisse a beaucoup servi de filière d'évaporation de tableaux durant et après le deuxième conflit mondial, mais de plus, aujourd'hui, réapparaissent de superbes oeuvres, résurrection que protège la loi du pays et qui n'est jamais que la partie visible de l'iceberg d'un fabuleux trésor dont disposent en toute quiétude les grands collectionneurs blottis en Suisse.(1)

4-En 1991 la Suisse a connu des mouvements d'arrêt du travail... limités à 5 grèves pour l'ensemble du pays et en 1990, il y avait 22 travailleurs en grève* dans deux entreprises tout comme en 1984 !(2) En effet, le 19 juillet 1937, l'Association patronale de la Métallurgie et la Fédération des Ouvriers des Métaux signaient l'accord établissant la "Paix du Travail" (Arbeitsfrieden)(3) et partant la "Paix sociale" (ce qui n'est pourtant pas la même chose), mesure rapidement étendue ensuite à l'ensemble de la Confédération. C'est l'une des grandes fiertés nationales (4) mais il ne faut pas oublier le contexte international (le danger nazi) qui explique grandement cette volonté d'aboutir à un accord pour que le pays puisse faire bloc face au péril extérieur. Dès 1934 le Parti socialiste, qui garde la douloureuse mémoire de la grève de 1918,(5) abandonne le concept de lutte des classes et la cristallisation

---

(1) L'Express N°2059 des 21/27.12.1990. Pages 58/72. La galerie de ....Theodor FISCHER à Lucerne a subi plusieurs procès (68/69) alors que ....les particuliers ne risquent plus rien s'ils exposent leurs oeuvres ....sur le sol suisse, ce qui n'est pas le cas quand elles quittent ....leurs montagnes pour une rétrospective à l'étranger (affaire de la ....succession Schloss à la 15ème Biennale des antiquaires de Paris du ....5.10.1990).

(2) En 1980 il y en a eu 7, dont deux réglées dans la journée même ! ....Pour 1955/1985 la moyenne annuelle des jours de travail perdus est ....de 2,1 pour 1.000 salariés, 19,7 en Autriche juste deuxième et 77,5 ....au Japon. C.f Paix du travail, concertation, confrontation. ....Lausanne. Rencontres suisses. 1987. Page 41. J.ROHR donne, pour ....1980, 330 entreprises en grève avec 3.582 ouvriers concernés. La ....démocratie. Op. cit., page 256. Note 53. A.S.S. 1985. Page 411.

(3) David LASSERRE. A propos de la Paix du travail de 1939. Cahiers ....protestants. Année 41. N°516. Nov/Déc. 1957. Pages 275/292; Etapes ....du fédéralisme. 1967. Page 149.

(4) Jean ROHR. La Suisse contemporaine. 1972. Page 10.

(5) Friedrich SCHNEIDER. Hieronymus. Roggenbachs Erlebnisse. 2Bd. 1943. ....Ed de 1959. Pages 141/150.

* Ce principe découle de la liberté syndicale, elle-même comprise dans la liberté d'association qui est un des droits fondamentaux garantis par la CF. G.MALINVERNI. Commentaire de la CF. ad. Art. 56. 1986; C.A.MORAND. Le droit de grève dans tous ses états. Mélanges A.BERENSTEIN. 1989. Pages 45/69, en particulier les pages 55/56.

(presque) générale autour des principes de démocratie et de neutralité peut alors avoir lieu. Seule la grève historique "des Charmilles" a troublé, avec deux autres grèves d'importance, cette constante dans laquelle on ne peut pas cacher le fort relent de paternalisme qui existe en Suisse (surtout dans les petites et moyennes unités de production), d'autant que le système scolaire prédispose le jeune suisse à accepter très tôt la discipline et le travail sous la bannière de Dieu.(1) Il faut savoir que c'est le Conseil fédéral, qui avait pris un arrêté de novembre 1936 tendant à lui permettre d'arbitrer les conflits collectifs de salaires non résolus par les partie en cause, qui pousse "la société civile" aux forts relents corporatistes (dernier rempart à droite contre la lutte des classes) à éviter une fois pour toute ce rôle que pourrait s'octroyer l'Etat comme en France.(2) Il fallait en particulier "...considérer comme condition sine qua non d'efficacité que l'entente entre les patrons et les ouvriers métallurgistes soit et reste entièrement volontaire, et qu'à cet effet aucune possibilité d'intervention d'une quelconque autorité politique et soit prévue dans les articles concernant le règlement des litiges"(3) ce qui rappelle d'ailleurs curieusement le Pacte de 1291 voulu sans l'intervention possible de l'Empereur de Habsbourg.

Si le premier contrat collectif de travail est passé dans l'imprimerie, à Genève, en 1850, une loi cantonale est adoptée cinquante ans plus tard dans ce canton "fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage entre ouvrier set patrons" dont l'article 15 interdit tout simplement la grève durant la durée du contrat.(4) Cette clause devient très courante dans toute la Suisse après 1912 avec pour contrepartie l'interdiction du lock-out. En 1941 le Conseil fédéral décrétera d'ailleurs la force obligatoire des contrats collectifs pour l'ensemble d'une branche professionnelle à la condition démocratique que la majorité des ouvriers et des patrons le souhaitent. Ce système est constitutionnalisé le 6 juillet 1947 à l'art 34 ter Al 1 c et Al 2 de la CF qui prend en compte cependant les diversités régionales et les intérêts des minorités. Mais l'interventionnisme grandissant des pouvoirs publics fait que certains se demandent si "Les Conventions collectives de travail ont(-elles) encore un avenir ?"(5) Il est en effet permis de se demander s'il n'y a pas une véritable "obligation de paix du travail".(6)

---

(1) Par exemple les ouvrages cités à la page note et cet extrait du programme des classes primaires du Valais rédigé en 1961: "L'homme est un être social, créé pour la gloire de Dieu et pour son salut éternel. Pendant un bref passage ici-bas, il est astreint à gagner sa vie à la sueur de son front."(sic)

(2) Notre pays semble être l'un des rares à pratiquer toujours cette triangulaire amorcée lors des accords de Matignon et c'est peut-être plus préjudiciable aux salariés que le face à face direct.

(3) David LASSERRE. Op. cit., idem.

(4) Jugée inconstitutionnelle en 1904 elle sera modifiée en conséquence, mais le ton de l'époque est donné. C.f MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 242 ii.

(5) VIII Séminaire de Corseau du RN. 5 Mai 1988. Voir bibliographie.

(6) Gabriel AUBERT. L'obligation de paix du travail: étude de droit suisse et comparé. Georg. Genève. 1981. 306 pages. Il est pour le moins singulier, et c'est typiquement suisse, qu'une convention collective passée entre un syndicat et une association d'employeurs s'applique directement aux membres des associations des deux parties, ce qui lui donne force de loi; d'où l'autorisation législative octroyée en ce sens en 1912, Art. 323 du code des obligations, devenu 357 en 1972 après la constitutionnalisation de 1947 et sa mise en application d'office aux non-membres (loi du 28.09.1956. RS 211 215 311).

Cependant le vendredi 14 juin 1991 le "Mouvement (féministe) du 14 juin" (1981) a lancé un mot d'ordre de grève afin que les femmes obtiennent enfin l'égalité, notamment de salaires avec les hommes car ils sont de 1/3 inférieurs au moins pour les femmes (1) bien qu'une Suissesse sur deux travaille. De 9% à 16% seulement des "travailleuses" suisses ont suivi le mouvement soit peut-être 100.000 personnes (certains parlent de 500.000 personnes...) mais la résolution des autorités de 1981 devrait finir par prendre corps sous cette poussée féminine qui touche ainsi un domaine sensible de l'image suisse à tel point que la télévision française s'en est fait l'écho dans ses journaux télévisés. (2)

Certes, le rêve du grand soir est un beau cauchemar qui a pris heureusement fin dans les faits, sinon dans les consciences, mais la Suisse conservatrice avait depuis bien longtemps étouffé toute volonté de lutte dans les classes laborieuses, le plus souvent avec des salaires très acceptables et la rapide expulsion des travailleurs étrangers un peu trop turbulents... Dans un tel contexte il est évident que les salariés sont plus tournés dans le sens d'un réformisme modéré que vers l'aventure révolutionnaire. Ils touchent leur part des dividendes du capitalisme en place et tout ce qui voudrait modifier une perspective qui a fait ses preuves ne les intéresse pas vraiment. (3) Avec ces assurances, (4) les responsables de l'activité économique n'ont pas vraiment à s'inquiéter des dangers suscités par les masses même s'ils soutiennent discrètement des organismes servant de relais pour lancer référendums et "IP." (5) Dès 1913 d'ailleurs l'U.S.S (ci-dessus page 813) condamne le recours à la grève comme moyen de lutte. Mais la Confédération romande du travail estime qu'il faut inverser la causalité généralement admise à propos de la paix du travail: "C'est parce que la

---

(1) Déjà en 1793 à Genève une femme employée dans l'horlogerie ne ....gagnait que 1,6 FrS par jour alors qu'un homme touchait 5 FrS. ....RAPPARD. La Révolution industrielle. Op. cit., page 234. MASNATA- ....RUBATTEL. Op. cit., page 85 if. C'est du Jura français qu'est partie ....l'idée de cette grève symbolique. Le Point N°979 du 24.06.1991. ....Pages 78/79. L'O.F.I.A.M.T. (Office fédéral de l'Industrie, des Arts ....et Métiers et du Travail) a publié le 8.09.1985 les résultats d'une ....enquête sur les salaires moyens dont il ressort encore une nette ....disparité à l'encontre des femmes malgré l'art 4 Al 2 CF de 1981. .... J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 34/37. Pour ....une vision plus large, A.CAMPICHE. L'égalité de rémunération entre ....travailleurs masculins et féminins. Etude du droit des Communautés ....européennes et du droit suisse. Thèse de droit de Lausanne. 1986.

(2) Le Monde des 16/17.06.1991. Page 5. Les femmes représentent ....d'ailleurs 14% des membres du Parlement fédéral et 5% du TF ....seulement...

(3) François MASNATA. Le parti socialiste et la tradition démocratique ....en Suisse. Neuchâtel. La Baconnière. 1964.Pages 265/267.

(4) La Suisse est juste derrière les Etats-Unis et la Grande Bretagne, ...d'ailleurs, dans ce secteur important. Jean HALPERIN. Les assurance ....en Suisse et dans le monde. Neuchâtel. La Baconnière. 1946. GIGNOUX. ....Op. cit., page 75 sur le contrôle fédéral.

(5) Voir supra Ch. IV Sect. B b).

Suisse n'a pas connu de grave crise pendant longtemps que la paix du travail a pu se maintenir"(1)

En effet dès la crise économique de 1974 on assiste à une montée des conflits: 19 pour la seule année 1976 dans la métallurgie et l'horlogerie principalement, soit 19.586 jours de travail perdus. Mais on avait eu 28 grèves en 1948 et en 1963 70.000 jours de travail perdus. Plus de deux tiers des Suisses sont très attachés à cette paix du travail au vu des sondages (cela fait partie de des images d'Epinal sur la Suisse) qui confortent cette bonne moyenne et bien des Suisses croient même que la grève est carrément interdite dans leur pays !(2) Certains auteurs estiment d'ailleurs que l'action directe et la grève générale (qui faisaient partie de la tradition ouvrière) ont été délégitimées par les effets du vote qui a transposé la lutte des classes sur le terrain parlementaire,(3) et donc a fortiori quand il y a pléthore de votations comme en Suisse.

Il est vrai que ce n'est pas sur le modèle de la "Mitbestimmung" allemande, c'est-à-dire la cogestion patronat-salariés, qu'est organisée cette paix sociale suisse (1) mais sur un consensus semblable à celui de la société japonaise.(2) Chose troublante qui nous ramène à la pertinence des analyses de TODD: il n'y a en effet que deux sociétés hors Europe où se retrouvent des systèmes familiaux de type souche autoritaire et inégalitaire: le Japon et la Corée, alors que la Scandinavie, l'Allemagne et la Suisse alémanique sont de même composition. Rejetant complètement l'implantation (intégration) étrangère (Turcs de R.F.A-Deutsch Volk- comme Coréens ou Philippins du Japon-Nippon hyoron) ces entités sont à l'opposé du multicultarisme et

---

(1) Paix du travail, mythes, réalités et enjeux. Bulletion N°75. ....Déc/Janv. 1988. Page 11.
(2) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 222 ii.
(3) A.O.HIRSCHMAN. Shifting involvements. Oxford. Martin Robertson. ....1982. Ch. 7. Pages 103/120.
(1) Dès le début des années 1970 un fort intérêt pour l'idée de ....Participation s'est fait jour dans les associations ouvrières et la ....Nouvelle Société Helvétique y a consacré son Annuaire en 1973. Mais ....le 21.03.1976 tant L'IP que le CP en ce sens ont échoués devant le ....souverain; en 1981 une nouvelle tentative n'a même pas franchi le ....cap du processus des consultations. J.ROHR. La démocratie. Op. cit., ...page 257. Note 55.
(2) Il y a la même frénésie de travail et quand l'USS et le Parti ....socialiste demandent, par IP en 1978, d'introduire les 5 semaines de ....congés annuels au-delà de 40 ans, le peuple dit non à hauteur de ....65,3% des votants le 10.03.1985 (918.728/489.952 voix). Et lorsque ....l'USS, avec des partis de gauche, veut la semaine de 40 heures, par ....dépôt d'une initiative en août 1984, le souverain dit encore non le ....4.12.1988 (1.475.536/769.264 voix) tout comme il a refusé le 12 juin ....précédent l'abaissement de l'âge de la retraite à 62 ans pour les ....hommes et à 60 ans pour les femmes (1.153.540/624.390 voix)! Et ....seule la dernière votation a déplaçée plus de 50% des électeurs ....alors que pour la première date 34,5% des citoyens seulement ....viennent voter !

cet état d'esprit, immanent à toutes les formes paisibles de la vie de tous les jours, fait que, dans la sphère économique, il y une volonté de conquête extérieure et de protection du marché intérieur. L'économique y domine le politique et la puissance financière (1) sert à verrouiller la forteresse industrielle interne; le national-capitalisme qui en découle repose moins sur une volonté d'en haut que sur une cohésion "naturelle" d'en bas.

Miracle historique: la Suisse est en partie fille de cette famille germanique, mais aussi de tradition française pour une forte minorité et même italophone (les Latins) ce qui en fait un bloc dont le noyau est très centrifuge et accepte l'autorité, l'inégalité et la dépendance comme des choses naturelles alors que les périphéries sont plus souples, plus libérales et tolèrent mieux des mélanges hétérogènes. Il est donc difficile de porter des jugements sur ce pays sans nuancer ses propos au regard de cette diversité et il faut une longue recherche critique pour se convaincre que tout n'est pas rose, par une enquête très approfondie, dans cette "Suisse au-dessus de tout soupçon", ce qui ne manque pas d'ailleurs de blesser des autochtones aussi surpris de cette réalité aux zones d'ombres qu'indignés de toute bonne foi. (2)

Mais s'il est possible de réfuter largement la thèse d'une Suisse impérialisme secondaire au service de l'impérialisme nord-américain, receleur de capitaux en fuite l'une des plaques tournantes des multinationales comme l'a fait Victor LASSERRE (3) il est indéniable que s'est constitué dans cet Etat un espace de domination donc on retrouve les impacts sur la mentalité souvent "suffisante" des autochtones, en particulier parmi les élites. (4) Pour ce qui est de la classe ouvrière, dès le début du XXe siècle le syndicaliste autrichien Fritz NAPHTALI a montré, (5) bien avant Samir AMIN, que les crises économiques, loin de développer le mouvement ouvrier, l'affaiblissaient au contraire et qu'il y avait donc un intérêt commun entre travailleurs (occidentaux-opposés de fait à ceux du tiers-monde) et capitalisme, nécessité renforcée par la "double loyauté" dans le monde du travail envers la classe et le

---

(1) Il est même très intéressant pour l'étranger de s'endetter en francs ....suisses du fait de ses taux d'intérêts les plus faibles d'Europe (- ....7%) et de la surestimation de la devise suisse. Le Monde des ....16/17.06.1991. Page 23. J.DEISS. Economie politique et politique ....économique de la Suisse. Fribourg. Fragnière. 1979. 3ème éd. 1983.
(2) Selon le titre de l'ouvrage de ZIEGLER qui fit un tel scandale à ....l'époque de sa parution. infra 1.032 note 2 . Lire aussi du même ....auteur "L'impérialisme secondaire: le cas de la Suisse." Die dritte ....Welt. 1977. Vol. 5. N°2/3. Pages 322/337.
(3) Une Suisse insoupçonnée, lettre ouverte à Jean ZIEGLER. Buchet- ....Chastel. 1977.
(4) Complexe de supériorité des personnes qui ont un complexe ....d'infériorité d'être les ressortissants d'un très petit Etat ?

(5) Fritz NAPHTALI. La Démocratie économique, ses raisons, son chemin et ....ses buts. Berlin. 1928.

mouvement ouvrier mais aussi, et surtout, la mère-patrie.(1)

En Europe, la Suisse offre souvent l'image d'un pays extrêmement sensible à la nouveauté technologique ou sociétale car la très petite dimension du pays oblige ses dirigeants à être toujours tournés vers l'extérieur; c'est là une force considérable par rapport à cette France de MELINE qui est encore bien souvent la nôtre. Par exemple, dans le domaine du troc d'entreprise, le "bartering" venu des Etats-Unis où il pèse 20 Milliards de dollars, la France découvre à peine cette modalité d'échange sans argent liquide depuis qu'en 1983, un décret autorise cette pratique commerciale; en Suisse plus de 100.000 entreprises y ont recours depuis plus de dix ans.(2) Situé dans un cadre trop petit pour qu'il puisse se contenter de son marché intérieur (3) "le capitalisme suisse est un capitalisme qui vit du capitalisme des autres"(4) et c'est une dangereuse situation (moralement ?) pour l'indépendance du pays, qui de fait n'existe plus dans le domaine économique depuis bien longtemps.(5)

Tout cet ensemble de faits pourrait donner l'impression qu'au niveau économique, la Suisse correspond bien à l'image idyllique qui court sur elle mais ce n'est peut-être là qu'une belle illusion; celle-ci est d'ailleurs renforcée par l'accident historique du Koweit qui permet de (re)placer en 1991 la Suisse au premier rang mondial du P.N.B par habitant avec un chiffre d'environ 38.000 FrS.(6) Mais c'est parfois plus la hausse du franc suisse que les résultats réels de l'économie qui expliquent le bon classement de la Suisse. En 1975 par exemple, le PNB a baissé et cependant le pays a gagné quelques places au classement mondial.(7) Pourtant la Suisse n'a aucune production automobile (mais n'est-ce pas un atout pour la reconversion du XXIème siècle ?)(8) ni de

---

(1) M.Van der LINDEN. The national integration of European Working classes (1871-1914). Exploring the causal configuration. International Review of Social History. 1988. 3. Pages 285/311.
(2) Le Nouvel Economiste. N°794. 3.05.1991. Page 29.
(3) Paul BAIROCH. Le volume des exportations de la Suisse de 1851 à 1975. Revue suisse d'histoire. N°28. 1978.
(4) Claude FROCHAUX. Heidi ou le défi suisse. Lausanne. La Cité. 1969. 151 pages. Page 99.
(5) Déjà en 1791 l'économiste MEINERS disait que "De tous les pays d'Europe, la Suisse est la moins indépendante". Cité par RAPPARD. Le Facteur économique. Op. cit., page 77. Pour le constat de cette dépendance: P.BERVERT. Export und Wirtschaftwaschum. Der Fall der Schweiz. Berne. 1977; Pour ses conséquences: A.BARTH. Die wirschaftliche Verflechtung der Schweiz mit dem Ausland. Thèse. Bâle. Winterthur. 1966. F.HOPFLINGER. L'Empire suisse. Genève. 1978.
(6) Voir supra la note 4 page 989. J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 27.
(7) V.LASSERRE. Une Suisse insoupçonnée. Buchet-Chastel. 1977. Page 152.
(8) Et pourtant le roi de la montre nous promet très bientôt des automobiles révolutionnaires en accord avec B.M.W; 100.000 unités sur trois ans dès 1995, est-ce un nouveau TUCKER ? L'Evénement du 30 01.1992. Page 36. En tout état de cause l'événement se fait bien long à émerger...

véritable industrie d'armement (bien qu'elle en exporte avec aussi peu de scrupules que la Suède...)(1) ce qui donne tous les dix ans une belle bataille Dassault-Etats-Unis pour renouveler les avions militaires.(2) Si on ajoute l'informatique inexistante on ne peut manquer d'être étonné de l'efficacité de ce pays qui vend des services et de la matière grise, n'est pas alimentairement autosuffisant à plus de 60% et ne dispose presque pas de matière premières bien que ses cinq centrales nucléaires convrent 41% des besoins électriques en 1990 non sans heurter la sensibilité écologique.

La Suisse est pourtant au 20e rang des puissances industrielles, au 12e pour le commerce mondial et constitue encore la 3ème ou 4ème place financière.(3) Mieux elle a une conscience aiguë de sa faiblesse relative et ses autorités politiques sont très étroitement liées aux milieux professionnels afin de faire travailler des groupes d'experts pour envisager les scénarios du futur. J.ROHR a pu par exemple écrire: "La Suisse en 1990: l'ère des engagements."(4) et ce ne sont pas les 700 membres de l'Association suisse de futurologie, la plus puissante

---

(1) Chaque Suisse dispose de quatre armes à feu et la législation très ....libérale de certains cantons en matière d'acquisition de ces jouets ....pour imbéciles en mal de puissance permet d'alimenter une bonne ....partie du conflit de l'ex-Yougoslavie. En ce sens une législation ....fédérale serait souhaitable, comme quoi la liberté locale génère ....bien des lacunes...

(2) C'est une polémique devenue classique. Voir pour le dernier épisode ....du choix des 34 F-18 américains (pour remplacer les Mirages-III) ....plutôt que le Mirage 2000-5 Le Monde des 11.05.1991. Page 26; ....27.06.1991. Page 40; 28.06.1991. Page 34. "Le F-18 américain ....pourrait devenir un enjeu électoral en Suisse" pour le élections ....fédérales d'automne 1991. C.f Le Monde du 1.07.1991. Page 8. Pour ....l'éclatement de l'affaire des "Mirages" en 1965, qui fait prendre ....conscience au public suisse de la faiblesse du parlement et de ses ....fonctions de contrôle, voir Paolo URIO. Processus de décision et de ....contrôle démocratique en Suisse. Revue Médecine et Hygiène. 1972. Un ....référendum du "Groupe pour une Suisse sans armée" contre l'achat des ....avions américains a atteint 500.000 signatures en juin 1992. ....L'Evénement des 11/17.06.1992. Page 31.

(3) 3ème d'après P.GILG. P.HABLUTZEL. Op. cit., page 187 if. 4ème ....d'après A.BAILLY. Op. cit., page 68. La loi de révision des droits ....de timbres sur les transactions de titres boursier, acceptée par le ....souverain national le 27.09.1992, malgré l'opposition de L'USS et du ....PSS qui refusent que l'on ampute ainsi de 6,6% les revenus de la ....Confédération (Les Echos du 8.10.1991 pour la demande de ....référendum), permettra peut-être au pays de combler son retard par ....rapport au Luxembourg: 1988 Suisse 25 Milliard de FrS de fonds de ....placement et 5 au Luxembourg; 1991 30 Mi. en Suisse et 75 dans le ....Grand Duché. Les Echos des 25/26.09.1992. Page 16.

(4) Notes et documents N°4.934/35. 1991. Pages 141/149.

organisation de ce type au monde, qui vont le contredire.(1)

5-Il existe cependant non seulement une dangereuse concentration du pouvoir économique en Suisse alémanique (2) -le Triangle d'or (Bâle, Berne, Zurich) en face duquel le triangle d'azur (Genève, Lausanne, Neuchâtel est de moindre importance-(3) mais aussi de fortes disparités économiques régionales (4) que l'on retrouve dans la manière de lutter contre la crise de la part des autorités (5) et dans les revenus des individus (Genève leader de l'impôt direct fédéral offrant une rentrée par habitant trois fois plus élevée que le dernier, Uri)(6) alors que pour les personnes morales Zoug (le paradis fiscal du paradis fiscal suisse) donne 46 fois plus de résultats que Uri, à nouveau bon dernier. Mais il fait encore bon être lanterne rouge en Suisse... (7) Pour ce qui est de l'espérance de vie "les chances ne sont pas égales d'une région à l'autre, et elle suit assez bien la courbe du développement économique des cantons"(8) même si, avec 76 ans de vie moyenne à la naissance, le Suisse s'approche encore du record mondial. Mais alors qu'un bon tiers des citoyens suisses n'ont aucune fortune à déclarer, 1,2% d'entre eux sont les heureux possesseurs de plus de 35% de la fortune visible du pays et déclarée aux autorités ce qui se passe de commentaires.

---

(1) Schweizerische Vereinigung für Zukunftsforchung (SZF) qui publie un ....bulletin en allemand: Zukunftforschung. Sans compter le GDI et le ....Centre de recherche prospective de Saint-Gall, Prognos AG (Bâle), ...les services de prospective de l'Administration fédérale, etc.
(2) Voir le constat du professeur Walter WITTMANN en 1979 dans "Wohin ....treibt die Schweiz" qui estime d'autre part que l'organisation ....politique suisse est inadaptée aux enjeux du futur (voir ci-dessous ....page 1058) Zürich. Buchclub Ex. Libris. 1980.
(3) En 1983, 64 des pricipales entreprises avaient leur siège dans le ....Triangle d'or (40 à Zurich) et 15 dans celui d'Azur, avec 21 dans ....le reste de la Suisse. Pour les ventes consolidées le rapport entre ....ces deux pôles est de 68% à 22% pour les 100 premières entreprises ....industrielles, et il est de 70% pour la banque et de 83% pour les ....asurances pour le Triangle d'Or. A.BAILLY. Op. cit., pages 71/72.
(4) G.GAUDERT. Les disparités économiques régionales en Suisse. ....Fribourg. 1973. J.BARBIER. J.L.PIVETEAU. M.ROTEN. Géographie de la ....Suisse. Op. cit., Ch. VI: les disparités régionales. Pages 67/71.
(5) Fr.HAINARD et autres. Le pouvoir local face à la crise économique. ....L'exemple des collectivités locales et régionales de l'arc jurassien ....en Suisse. In Anthropologie et société. Québec. 9-2. 1985. Pages ....151/170. Voir aussi dans "L'emploi en Suisse" de Pierre BOURDAIS. ....Institut La Boétie. 1988. Accords sur la politique de l'emploi dans ....la région de Neuchâtel. Page 36.
(6) Alors que son taux n'est que de 2,3%, celui maximum se trouvant dans ....le canton du Jura avec 7,2% pour un revenu net annuel de 30.000 FrS. ....A 200.000 FrS il monte à 29,5% à Genève et le maximum se trouve ....alors à Zurich avec 17,2% prélevés. C.f statistiques de l'OPS-UBS. ....1989.
(7) On a donc six cantons "riches" de ZG (50.000 FrS par Ha.), BS GE ZH ....GL à BL (33.000 FrS). Et par ordre décroissant parmi les 8 derniers ....AR TI AI LU VD VS OW et JU (25.000 FrS). C.f statistiques del'UBS.
(8) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., pages 70/71.

En effet, si l'on prend un critère comme la proportion des propriétaires-habitants on constate curieusement, car la Suisse est issue d'un peuple de paysans attachés à la terre, que ce pays est lanterne rouge des pays développés en ce domaine; seuls 36% de nos voisins possèdent leur résidence principale juste derrière la R.F.A (44%), la France (56%) et loin après les Etats-Unis, la Grande-Bretagne (70%), le Japon et la Belgique (65%), l'Italie (72%) que l'Espagne ou l'Irlande où 78% des ménages vivent dans leurs (im)meubles.(1) Etant donné que 10% de contribuables possèdent 80% du patrimoine immobilier et que seulement 19% des paysans sont propriétaires de la terre qu'ils cultivent on doit en conclure que "Les Suisses sont manifestement un peuple de locataires."(2)

Même phénomène de disparité selon les cantons car seulement 12% des Genevois sont maîtres de leur appartement (alors que les étrangers, riches il s'entend, possèdent de somptueuses résidences secondaires en bordure du lac occupées quelques jours par an).(3) Des "contrats de confiance" permettent cependant aux jeunes Genevois de se loger gratuitement à la condition de rénover l'appartement vide et délabré que leur propose l'administration avec obligation de le quitter après travaux à une date précisée d'avance; cet expédient ne permet pas de résoudre un grave problème local qui se retrouve au niveau de l'engorgement des commissions paritaires du logement car les Genevois représentent plus de 40% de l'ensemble national des litiges!(4)

En fait dans ce domaine de l'habitation, la Suisse ne se distingue hélas! pas des autres pays développés. Alors qu'autrefois dans les grandes villes la ségrégation sociale se faisait verticalement par immeubles, comme on le voit si bien dans Pot-Bouille, encore que l'exemple de Genève (supra page 289) montre bien que dès le XVIIIe siècle cette ville se coupe en deux, le haut et le bas, actuellement la

---

(1) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 32/33 pour des chiffres de ....1985 qui montrent que cette proportion augmente cependant partout ....mais lentement: 1970 (28%) et en 1980 (30%). Hans TSCHAENI. A qui ....appartient la Suisse ? Zoé. Genève. 1988. Pages 141/180.

(2) A.BAILLY. Op. cit., page 73.

(3) Un projet de loi, sur initiative du conseiller d'Etat WELLHAUSER, ...accepté par le Parlement local, proposait au peuple, en avril 1985, ...de limiter l'aide publique étalée sur dix ans aux conditions que le ....logement coûte au maximum 600.000 FrS, que le candidat touche ....150.000 FsS de revenus par an et que sa fortune soit inférieure de ....moitié au prix de l'acquisition ! Belle aide aux seuls ....privilégiés... Notons que les ....80 conseillers de la ville de Genève comportent une très jeune femme ....de 21 ans qui représente les squatters de la cité dont elle fait ....partie elle-même; bel exemple (à suivre ?) pour la France !. Voir Le ....N°124 de la revue Etudes du RN sur le IV Séminaire de Corseaux en ....1984: Quelles protections pour les employés et les locataires. Pages ....25/30.

(4) La hausse des taux hypothécaires a entraîné une augmentation en ....moyenne des loyers de 20% pour les deux dernières années ce qui est ....une sorte de bombe à retardement.... Le Monde des 28/29.07.1991. ....Page 13.

richesse des promoteurs immobiliers n'est pas sans cause même si certaines banques (Paribas) ont laissé quelques plumes à trop prêter aux spéculateurs fonciers. La séparation des classes sociales se fait par la vente de la ségrégation spaciale horizontale, aussi cher que la clientèle est prête à la payer. Le phénomène du ghetto ou de la "zone" est donc le résultat d'un non-choix des hommes politiques d'obliger les classes sociales à cohabiter sur le même espace. La ville moderne est directement le fruit de notre volonté de ne pas voisiner avec la misère des autres.(1) Mais en Suisse l'effet d'agglomération ne s'opère pas toujours au détriment des communes rurales environnant les cinq grandes métropoles car non seulement dans les parties centrales et orientales du Plateau des bourgs restent très attractifs mais de plus l'amélioration des voies de communication permet aux périphéries de survivre avec le risque de devenir des cités-dortoirs cependant.

Il ne faudrait pas croire non plus que le libéralisme officiel -une nécessité et non un choix d'ailleurs- fait que tout à chacun peut acheter ce qu'il veut en Suisse car cette liberté d'entreprendre, protégée par la CF,(2) est à usage presque exclusivement interne. Bien sûr il est toujours possible à un particulier étranger d'acheter, suivant la bienveillance plus ou moins large des autorités cantonales, non pas un bien immobilier mais un appartement, ou des parts de sociétés immobilière pour aboutir au même résultat, mai c'est beaucoup plus difficile pour une entreprise étrangère de prendre une participation autre que minoritaire dans une société suisse. Cependant le droit suisse des affaires est l'un des plus simplifié si l'on se réfère à l'ouvrage de la L.G.D.J. consacré au droit des affaires par pays.(3) Mais il reste que l'imposition des sociétés est plus libérale qu'en France,(4) même si un certain protectionnisme fait douter de la réelle volonté de tous les entrepreneurs de se jeter dans la bataille européenne à égalité avec les autres partenaires.

Il est enfin nécessaire de s'interroger, par delà le déficit

---

(1) On se souvient en Suisse de quelque reportage télévisé sur les ....conditions scandaleuses d'hébergement de certains étrangers; si en ....France les premiers exploiteurs, marchands de sommeil, sont souvent ....de la même origine que leurs victimes, en Suisse on a inévitablement ....affaire très vite à de braves citoyens suisses... Dans les villes ....de plus de 100.000 ha. seule 6,8% de la population possède son ....logement. A.BAILLY. Op. cit., page 73.

(2) Les articles économiques 31 bis à 32 CF. GIGNOUX. Op. cit., pages ....70/80.

(3) Coll. Jupiter. Dr. M.C.BOUTARD-LABARDE. J.C.JAVILLIER. J.M.TIRARD. ....La Suisse est analysée en 4 volumes alors qu'il en faut 6 pour les ....Etats-Unis ainsi que pour l'Espagne, 8 pour la R.F.A et 9 pour la ....Grande-Bretagne.

(4) A.MARGAIRAZ. R.MERKLI. L'imposition des sociétés anonymes en Suisse. ....2ème éd. 1980. L.G.D.J. 166 pages. Que ce premier auteur soit ....l'auteur de "La fraude fiscale et ses succédanés". 1987. L.G.D.J. ....200 pages, et tous deux de "La fuite devant l'impôt et les contrôles ....du fisc". 1985. L.G.D.J. 160 pages. n'a sûrement aucun rapport avec ....ce premier ouvrage...

budgétaire,(1) non seulement sur le rôle interventionniste de l'Etat (2) mais aussi sur les avantages et inconvénients de la structure fédérale dans les domaines économiques et sociaux, problème qui semble peu intéresser les auteurs suisses (surtout de langue française) cependant (3), et il en va de même en définitive pour ce qui est de savoir si la relance peut, et doit se faire à partir des initiatives de l'Etat.(4) Il n'est d'ailleurs pas sûr que l'administration suisse soit bien armée pour mener de telles entreprises, sinon par l'effet psychologique qu'elles entraînent sur les acteurs économiques.(5) Bel exemple d'esprit libéral prédominant !

En définitive on constate que le citoyen suisse est assez souvent un privilégié pour ce qui est de l'assurance d'avoir un travail, mais il doit compter aussi essentiellement sur lui-même en cas de chômage pour trouver au plus vite une solution que l'administration ne cherchera pas pour lui. Il est donc moins protégé qu'en France mais il n'est pas non plus perdu dans les méandres de l'aide publique qui sont parfois plus des entraves à la réinsertion professionnelle que de réels soutiens. Le Suisse fait d'autre part preuve d'un rare civisme aussi bien dans son rôle de défenseur du pays, de citoyen que de travailleur mais le slogan "La Suisse est en crise. Vous devez acheter suisse" n'est pas toujours suivi au pied de la lettre. Discipliné à l'excès il exige le dialogue et tout comme en R.F.A. avant de déclencher éventuellement la grève, mais sans qu'il y ait cette obligation légale, les syndicats organisent

---

(1) La Suisse espère ramener le déséqulibre budgétaire actuel de 5 ....Milliards de FS par an à 1,2 M.FS en 1995 et un rééquilibrage en ....1996 par une diminution de 10% des prêts et subventions fédéraux et ....une augmentation des taxes sur l'essence et le tabac. Le ....Gouvernement envisage un amendement constitutionnel afin que le ....Parlement soit obligé de voter à la majorité qualifiée tout ....dépassement budgétaire. Enfin, et c'est inquiétant pour l'éthique du ....pays, les autorités voudraient lever les contraintes contre les ....maisons de jeu... Le Monde du 7.04.1992. Page 24.

(2) H.G.GIGER. Die Mitwirkung privater Verbände bei der Durchführung ....öffentlicher Aufgaben. Thèse de droit Berne. Haupt. 1951. 231 pages. ....Martin PETERMANN. Die Grenzen der Mitwirkung der privaten Verbände ....bei der Durchführung öffentlicher Aufgaben. Thèse Fribourg. ....Winterthour. Keller. 1960. 108 Pages. Pierre MOOR. Charles Albert ....MORAND. Les Aspects juridiques de l'intervention de l'Etat dans la ....vie économique en système capitaliste: le cas suisse. Lausanne. ....1975. 249 pages. J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. Page 82. ....J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 371/ 388. *

(3) J.HUMBERT-DROZ. Avantages et inconvénients du fédéralisme dans le ....domaine économique et social. Socialisme. Bruxelles. Mars 1962. ....Pages 129/138.

(4) J.BANZIGER. A.SCHALLER. Fédéralisme et relance économique; études de ....cas. Lausanne. Université. Dpt. IDHEAP. 1986. Il n'existe d'ailleurs ....qu'une seule thèse récente en français sur "Pour une politique ....conjoncturelle en Suisse." de L.WEBER. Lausanne. Presses centrales. ....1971.

(5) Jean-Jacques SCHWARTZ. Hans Peter GRAF. L'administration face au ....défi de la politique conjoncturelle. F.N.R.S. Berne et Stuttgart. ....Haupt. 1986.

* J.D.DELLEY. L.MADER. L'Etat face au défin énergétique. Etude de mise en oeuvre des mesures fédérales et cantonales et matière d'économie. Lausanne. 1986. J.D.DELLEY. La mise en oeuvre des politiques publiques. Manuel, Système politique suisse. Vol. 2. Pages 341/361.

souvent des référendums professionnels pour connaître le voeu des ouvriers ou pour savoir s'il convient de reduire le temps de travail.(1) Les femmes ne sont certes pas sur un pied d'égalité avec les hommes et ce n'est d'ailleurs que depuis le 1er janvier 1988 que dans le ménage l'égalité est de règle. Le système social la pousse toujours vers le foyer quand elle se marie (c.f les trois K). Le journaliste Blaise LEMPEN a dressé le tableau des qualités de base du Suisse: sérieux, précision, ordre, propreté, sens de l'économie, prudence,(2) auquel il faut ajouter la méfiance instinctive de toute centralisme étatique.

Rappelons-nous que selon K.EICHENBERGER, non seulement la professionnalisation croissante des hommes d'Etat (qui deviennent alors des véritables chefs d'entreprise modernes) et la centralisation du capitalisme d'Etat, permettent de mettre en place un appareil institutionnel, ayant pour principal objectif la production rationnelle de prestations, et de ce fait conduit à ne plus considérer la démocratie que comme un problème d'environnement.(3) "La primauté de l'économique, habillée de survêtements idéologiques par Karl MARX, est un phénomène général dans l'ère industrielle. Elle signifie que la question de Karl BARTH,(4) dans une conférence célèbre, est pleine d'actualité: ne faudrait-il pas remplacer, sur nos étandards, la croix fédérale par une saucisse ?"(5) Certains membres du patronat ne proposent-ils pas de tranformer tout simplement, à l'aube du XIXe siècle, la démocratie suisse en Schweiz AG ?

Pour autant le cadre professionnel ne semble pas permettre au citoyen suisse de revendiquer du système tout ce que les droits politiques et populaires pourraient théoriquement lui apporter par le recours à l'urne, même si c'est le souverain qui a ratifié le 17 mai 1992 l'adhésion du pays au FMI et à la Banque mondiale,(6) et c'est bien pourquoi nous tenions à montrer une partie de cette réalité de la démocratie modèle car bien des forces sociales ont des raisons objectives de ne plus soutenir une démocratie aussi directe, voire de s'y opposer,(7) ce que l'adhésion à l'Europe va d'ailleurs encore plus atténuer. Il faut donc considérablement relativer la place et l'impact possible des droits populaires dans la démocratie suisse, d'autant que les cantons ne conservent qu'un domaine résiduel en l'espèce.

---

(1) Pierre BOURDAIS. Op. cit., page 12.
(2) Un modèle en crise: la Suisse. Sur ce point voir infra page 1.031.
(3) K.EICHENBERGER. Op. cit., page 53.
(4) Une voix suisse. 1939-1944. 1945. Page 57.
(5) Jean-Marc CHAPPUIS. La balle au bond. Commentaire d'actualité. ....Recueil d'éditoriaux. 1957-1972. Genève. Editions de la vie ....protestante. 1973. Page 79. Rééd CH. Pages 436/437.
(6) 920.743/728.140 voix soit 55,8% de oui. Seuls les Verts, certains ....tiers-mondistes de gauche et les isolationnistes de droite étaient ....contre ce projet. 6 petits cantons alémaniques ont dit non ainsi que ....les régions rurales alors que Genève, à l'image des autres cantons ....urbains, approuvait à hauteur de 71,6%. Seul point noir de cette ....journée de votation aux sept thèmes approuvés le taux de ....participation de 37,7% seulement. Le Monde du 19.05.1992. Page 3. ....Dès son admission au FMI le 29 avril 1992 "la Suisse pourrait ....évincer la Chine au conseil d'administration". Les Echos. 3.09.1992. ....Page 3. Le Monde du 28.08.1992. Page 19.
(7) Voir par exemple l'action et les travaux du RN en bibliographie.

CHAPITRE V : DE LA SUISSE DES CERTITUDES A CELLE DU DOUTE.

"L'Impossible seul est intéressant."
Hector MILOSZ.

En dehors de l'expression directe des droits populaires la démocratie suisse offre des aspects très positifs mais aussi des points que l'on peut juger objectivement beaucoup plus négativement. Si l'on peut mesurer une bonne part de ces problèmes de société à travers la seule analyse des procédures de l'expression directe du peuple souverain, il n'en reste pas moins qu'il faut parfois dépasser ce cadre trop étroit afin de mieux comprendre toute la dimension de la société suisse. C'est un tout petit pays mais c'est un très grand écheveau de diversités entrecroisées qu'il nous faut, sinon démêler, du moins entrevoir.

De la compréhension de ces divers paramètres du système socio-économique dépend la survie de l'Etat suisse et donc de l'organisation politique qui y est implantée. On ne saurait donc passer sous silence ces aspects d'autant qu'ils ont souvent une tentative de résolution par le référendum ou l'initiative du peuple quand la mécanique sociétale vient à se gripper. Il nous faut à nouveau cependant globaliser l'analyse au niveau de toute la Suisse car, même si l'on peut trouver parfois des particularismes, voire des spécificités locales que nous ne manquerons pas alors de mentionner, ce sont généralement des phénomènes de portée globale auxquels sont confrontés tous les Suisses.

-La pierre angulaire de la démocratie suisse réside dans un consensus social (apparent) que nous verrons en premier lieu (Section A).

-Elle repose ensuite sur un véritable bonheur à la Suisse (la causalité est peut-être dans l'autre sens) qui semble inexportable selon l'avis de presque tous les penseurs d'autant que l'existence du "modèle suisse" n'est pas si évident que cela à déterminer (Section B).

-Il est pourtant courant de reprocher au peuple suisse d'être trop conservateur et il faut éclairer ce point car il a une incidence directe sur l'expression des droits populaires. Un réel malaise s'est fait jour depuis le milieu des années soixante, un véritable mal-vivre existentiel kierkegaardien, avec en particulier les manifestations de rejet de la jeunesse suisse sur le terrain (Section C).

-Il en a découlé une série de critiques de la part des intellectuels suisses, reprenant une tradition qui était surtout le fait de visiteurs étrangers dont nous donnerons quelques exemples (Section D).

-Plusieurs lignes de fractures émergent donc peu à peu de la société suisse (Section E) dont les éléments les plus marquants sont le manque (suspect) d'ouverture du système scolaire au niveau de la formation des élites, (s.s a) du traitement très douteux des travailleurs étrangers, (b) d'une disparité dans la répartition des fortunes (c) qui est d'autant plus choquante qu'une réelle pauvreté est de retour depuis quinze ans (avec alcoolisme, drogue et sida).

-Enfin nous verrons ce qu'il en est du défi européen car il aura des répercutions directes sur les droits populaires (Section F).

Ces divers points ne peuvent être tous étudiés de manière exhaustive, mais ils constituent, avec les problèmes linguistique et économique, des abcès de fixation. Ces prurits pourraient faciliter la contamination de tout le corps social suisse d'autant que la remise en cause des ciments unificateurs que sont l'armée (supra page 182) et la neutralité sont à l'ordre du jour...

Section A: LE CONSENSUS SUISSE.

Le consensualisme est peut-être le terme le plus difficile à appréhender de la science politique moderne bien que les travaux du sociologue comparatiste Arendt LIJPHART aient permis de constater une double segmentation des petits pays comme les Pays-Bas, l'Autriche et la Suisse (mais aussi la Colombie, Israël, l'Uruguay et autrefois le Liban); l'une verticale pour les groupes linguistiques et religieux, l'autre horizontale découpant la première en tranches qui correspondent à des catégories socio-économiques. Ce maillage très serré de la société, ces entrecroisements fort complexes seraient de nature à faire émerger un système à fortes connotations tolérantes et, dans un souci constant de relativisation des luttes idéologiques, amènerait à gommer les volontés de domination (ouverte) et à essayer de faire prévaloir au maximum des solutions de compromis et non pas de fait majoritaire.(1)

Cette situation correspond à un véritable choix des différents représentants des groupes humains et leurs élites tendent alors à s'en remettre aux techniciens et autres gestionnaires afin de trouver les solutions les plus équitables pour l'ensemble du groupe. C'est d'ailleurs une véritable quête d'unanimité qui pousse des intellectuels, comme John RAWLS, à vouloir à tout prix aboutir à un consensus sur les valeurs fondamentales à respecter par tous; le tout avec un minimum, voire aucune, intervention étatique, et surtout pas en tant que distributeur/répartiteur social. L'espèce de Contrat social qu'il propose ne repose donc pas sur un quelconque lien social mais a pour unique dessein d'établir des principes de justice distributive équitables et bien entendu légimites.(2)

La Suisse est probablement déjà passée d'une démocratie sociale, apparue vers la fin du 19e siècle, à une démocratie conciliaire ou consensuelle (Konkordanzdemokratie), "consociationnelle" selon le mot de LIJPHARD, dans laquelle "la représentation cherche à refléter le plus fidèlement possible les diversités du corps social; les décisions y sont moins des choix tranchés que des accommodements progressivement trouvés. Dans cette démocratie de négociation permanente, les institutions de démocratie directe perdent leur fonction essentielle pour devenir un

---

(1) Arendt LIJPHART. The politics of accommodation: pluralism and democracy in the Netherlands. 2nd ed revised. University of California Press. 1968. Consociational democracy. In "Worlds Politics". Princeton. N°21. Janvier 1969. Pages 207/225. Voir l'ensemble du Numéro de la Revue Pouvoirs. N°5. 1978. Si c'est David APTER qui applique le "consociato" aux sciences sociales (The political kingdom in Uganda: a study in bureaucratic nationalism. Princeton. 1961. Pages 24/25.) avant que LIJPHART précise cette notion, c'est au XVIIe siècle que Johannes ALTHUSIUS forge ce concept pour parler du nouveau régime politique des Pays-Bas (voir Otto GIERKE. Natural law and the theory of society 1500 to 1800. Boston. Mars. 1957. Pages 70/79.) et il rebondit au XXe siècle. BOUDON et BOURRICAUD. Consensus. In Dictionnaire critique de la sociologie. 1972. Page 106.

(2) A Theorie of Justice. Harvard University Press. 1972. Page 11. Trad. C.f G.LAVAU. O.DUHAMEL. Op. cit., pages 98 et suiv.

enjeu manipulable."(1)

Il se trouve pourtant que le cas du Jura ne correspond pas à ce schéma idyllique (2) et que, danger beaucoup plus grave, la systématisation de cette pratique consensuelle est de nature à permettre l'émergence de clubs et autres groupes très localisés de revendication en marge du système politique du fait de la rupture idéologique qui est la leur. Ce n'est donc pas très bon pour la société car, avec l'arme référendaire, ces organismes peuvent très vite acquérir une audience nationale quand leurs thèmes reflètent les préoccupations diffuses d'une minorité du corps électoral (fantasme de l'emprise étrangère, xénophobie diffuse, refus du progrès, etc.).

Plus généralement on peut constater que l'on prête assez volontiers aux Suisses depuis plusieurs siècles un caractère plutôt calme.(3) La Suisse est aujourd'hui une démocratie sociale à très fort consensus, phénomène bien analysé (presque exclusivement) par les auteurs anglo-saxons (4); système dans lequel le surdéveloppement économique contraste

---

(1) R.RUFFIEUX. Problèmes de la démocratie directe. 1973. Page 13.
(2) J.P.LOISEL. La mobilisation nationale dans une démocratie consociationelle. Le cas du Jura suisse. 1947-1974. Thèse de Science politique de Paris I. 1974. J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 438/439 et 120/122. Même s'il apparaît que la commission russe dépêchée par Edouard CHEVARNADZE, du 9 au 13 juillet 1990, semble intéressée par la manière dont a été résolu le cas jurassien. C.f F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., pages 7/8.
(3) Voir Pierre GRELLET. La Suisse des diligences. Lausanne. L'Age d'Homme. Réed. 1984. Page 192: A la veille de la Révolution de 1789 un voyageur de passage à Vevey s'étonnait que les marchés ne s'achèvent pas des querelles et des injures, comme partout ailleurs en Europe. Pour la Sagesse. SIEGFRIED. Op. cit., pages 11 et 227.
(4) Gerhard LEHMBRUCH. Proporzdemokratie. Tübingen. 1967. A non-competitive pattern of conflict managment in liberal democracies: the case of Switzerland, Austria and Lebanon.Communication présentée au Congrès de Bruxelles de l'Association internationale de science politique. 1967. Jürg STEINER. Bedingungen für gewaltlose Konflikt-regulierungsmuster in subkulturell segmentatierten demokratischen Systemen: Hypothesen entwickelt am Beispiel der Schweiz. Hans DAALER. On building consociational nations: the Cases of the Netherlands and Switzerland. International Social Science Journal. Vol. 23. N°3. 1971. Winfiel'd KS. consociational Democracy and Language Conflict: a comparison of the Belgian and Swiss Experiences. Comparative Political Studies. Vol. 5. N°1. 1972. Mac K.D.RAE. The structure of political cleavages and political conflict: reflections on the Swiss case. In The Comparative Study of Contempory Switzerland. Genève. Conférence de juin 1975. H.E.GLASS. Subcultural segmentation and consensual politics. The Swiss experience. Diss phil. University of N.Carolina. Chapell Hill. 1975. David E.BOHN. Consociational democracy and the case of Switzerland. Journal of Politics. Vol. 24. Février 1980. Pages 165/179. C.W.HENDERSON. Comment: Consociationalism and the Case of Switzerland. Journal of Politics. Vol. 43. 1981. Pages 1231/1240. F.LEHNER. Consociational democracy in Switzerland. In European journal of political Research (Amsterdam). 12. Mars 1984. p. 25/42.

de plus en plus avec une situation de sous-développement politique, de "sous-pouvoir" pour reprendre l'expression de Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.(1) Ce qui signifie que les institutions politiques ne sont peut-être plus adaptées aux formes de sociétés postindustrielles. Pourtant c'est bien sur le seul critère politique, et la priorité qui lui est conservée, que l'ensemble disparate suisse s'est uni et conforté en créant un "entrecroisement des clivages"(2) linguistiques, ethniques et religieux dont il accentue dans sa dynamique propre le potentiel intégrateur. Base essentiellement politique, le consensus helvétique se distingue de ceux de l'Autriche, de la Belgique ou des Pays-Bas par le fait que les 26 pôles différents obligeaient le pays à trouver un point de convergence concernant tout à chacun: c'est celui de la citoyenneté qui permet de créer, puis consolider, une solidarité nationale absorbant et/ou transcendant les autres appartenances locales.(3)

Pour atteindre ce difficile consensus la Suisse a dû répondre à au moins quatre conditions:

-Dès qu'un groupement politique est devenu représentatif les autorités fédérales l'ont associé à l'exercice du pouvoir, même si c'est parfois avec un retard suspect et au prix d'un reniement idéologique (PSS). Cette "formule magique" (Zauberformel) existe de fait depuis 1959 au niveau fédéral.

-Ces instances fédérales ont d'autre part associé les représentants de la société civile au processus de décision, à travers les grands groupes d'associations consultées dans les commissions d'experts, ce qui a permis de transcender les clivages sociaux en rassemblant pour des tâches communes les élites des "sous-cultures constitutives"(4).

-Au cours des décennies les dirigeants politiques ont su maintenir la cohésion du système sociétal suisse tout en construisant dans la stabilité (un comble de gymnastique dialectique !) un pays qui suscite bien des envies, voire des jalousies.

-Enfin elles ont su rassembler autour d'elles la plupart des élites de la société, et en particulier celles intellectuelles-de droite comme de gauche- ce qui désespère les MASNATA-RUBATTEL. En regardant ce qui se passait autour d'elle, et à la lumière de ces exemples extérieurs inquiétants, la Suisse a compris les dangers d'un trop grande fragmentation politique mais il faut bien reconnaître que ce sont les classes populaires qui ont fait, majoritairement, les frais de ce consensus.

En définitive: "Le consociétalisme est sans doute le luxe d'une petite nation comme la Suisse; il explique pourquoi les divisions culturelles n'y sont jamais devenues périlleuses."(5) Pourtant avec les

---

(1) R.G.SCHWARTZENBERG. L'Etat spectacle: essai sur et contre le star ....system en politique. 1977. Page 87. Précité.

(2) Kenneth Mac RAE. Conflit and Compromise in Multilangual Societies: ....Switzerland. Waterloo. Ontario. Wilfrid Laurier University Press. ....1983.

(3) Benjamin BARBER. Participation and Swiss Democracy, Government and ....Opposition. 23. Winter 1988. Pages 31/50.

(4) A.L.SANGUIN. Op. cit., page 318. Auteur à qui nous empruntons la ....typologie en quatre points.

(5) A.L.SANGUIN. Op. cit., page 318. B.HOMMANN. Das Konkordanzsystem der ....Schweiz: Kritik und alternativen Konkordanztheoretischer Ansätze. ....Poli. Vierteljahresschrift. Opladen. R.F.A. 1982. Pages 418/438.

clivages religieux, linguistiques et ethniques la Suisse aurait pu plonger plusieurs fois dans des luttes sanglantes, voire une libanisation.(1) Mais le niveau intellectuel est assez élevé, le civisme fort, la mesure de rigueur dans les moindres actes et les pressions extérieures n'existent plus depuis bien longtemps dans le sens d'un irrédentisme quelconque; de plus la dynamique européenne n'a pas encore permis de diviser vraiment les Suisses. Bref, malgré tous ces nuages il continue à faire beau dans les montagnes suisses.

Par-dessus tout, et c'est peut-être le facteur essentiel, une réelle prospérité a conforté l'union jusqu'à nos jours. Donc c'est un phénomène aussi, voire plus important que l'aspect politique. Il nous semble que c'est le point le plus exact de la pensée marxiste que l'économique prime le politique et il ne nous apparaît pas exact de dire que "ce n'est pas sur une convergence d'intérêts économiques forcément temporaires, à moins d'être imposés par le plus fort, qu'une telle union pourrait durablement s'effectuer."(2) N'en déplaise aux juristes et autres politistes c'est bien sur la base économique que se créent d'abord les unions (Zollverein-ligue Hanséatique-C.E.E.) et c'est bien leur échec économique qui amène la chute d'un système (politique) fédéral pour des enjeux économiques: U.R.S.S. (richesses de la périphérie)-Yougoslavie (nord riche et sud pauvre), etc.

En Suisse, les accords de paix du travail (Friedensabkommen) empêchent, depuis 1937, tout aventurisme ce qui fait que "les grandes contestations ne sont pas d'actualité dans ce pays... le système de gouvernement de tous les partis impose aux équipes dirigeantes la coopération dans le compromis, et cela sous la férule d'une majorité populaire qui est réfractaire à toute aventure."(3) L'isolement durant

---

(1) Jurg STEINER. Non-violent Conflict Resolution in Democratic Systems: ....Switzerland. Journal of Conflict Resolution. Vol. 13 (3). 1969. ....Pages 295/304. Cet auteur considère pourtant la Suisse comme un cas ....marginal du consensualisme. Sa position est plus mitigée quelques ....années plus tard: J.STEINER. J.OBLER. Does the Consociational theory ....really hold for Switzerland ? In M.ESMAN. Ethnic Conflict in Western ....Europe. YUP. 1975. J.STEINER. J.OBLER. G.DIERICKX. Decision Making ....in Smaller Democracies: The Consociational democracy in Switzerland. ....The Consociational' Burden. Londres. Sage. 1977. J.STEINER. ....R.E.GERMANN. Comparing Decision Modes at the Country Level: Some ....Methodological Considerations using Swiss Data'. Britisch Journal of ....Political Science. Vo. 16 (1). 1985. Pages 123/126. STEINER. DORFF. ....Structure and Process in Consociationalism and Federalism. Publius. ....Vol. 15 (2) 1985. Pages 49/55. On finit par se demander si c'est la ....réalité qui dicte cette avalanche d'articles ou bien si c'est le ....filon trouvé/inventé, qui permet à son auteur de tant écrire sur ce ....thème! Beau problème d'éthique pour le chercheur...

(2) Jacques FREYMOND. L'Europe entre le doute et l'espoir. Genève. ....Document dacty. Centre Européen de la culture. 1988. Page 8.

(3) Roger GIROD. Milieux politiques et classes sociales en Suisse. ....Cahiers Internationaux de Sociologie. Vol. 39. 1965. Page 53.

la deuxième guerre mondiale n'a fait que renforcer ce mythe.(1)

L'enquête d'Alexander BERGMANN auprès de 500 travailleurs d'entreprise, en incluant toute la gamme hiérarchique, fait ressortir un véritable art du compromis tant dans le sens horizontal que dans celui vertical.(2) Sans attendre la création de cercles de qualité (dont le substrat hiérachico-démagogique est source d'échec dans l'Hexagone) les employeurs suisses sondent très volontiers leurs subordonnés chaque fois qu'il leur semble nécessaire de prendre une décision d'importance pour le devenir de l'entreprise (commune). Ils font courir des bruits, des rumeurs, et, suivant le degré négatif des réactions, ils essaient de convaincre par petits groupes ou bien laissent carrément la situation se décanter en évitant soigneusement de heurter les avis contraires de l'encadrement et d'introduire aux forceps la nouvelle ligne, même si le conseil d'administration est majoritairement pour la mesure envisagée.

Convaincre est le credo de ce système et imposer une solution ne se conçoit pas sauf à la faveur d'une crise au sein de la maison.(3) Bien sûr tout n'est pas si idyllique mais ce phénomène de respect de l'autre, quels que soient son emploi et sa place hiérarchique, est bien dans la mentalité dominante d'un puritanisme suisse que n'étouffe pas le cadre majoritairement artisanal de l'industrie locale. Car non seulement les Syndicats patronaux et ouvriers majoritaires établissent les Conventions collectives auxquelles le TF autorise, depuis une décision du 20 janvier 1987, d'autres syndicats minoritaires à ensuite adhérer s'ils sont loyaux et assez représentatifs, mais le TF siège en institution d'arbitrage en cas de litige.(4)

Cependant même si certains auteurs pensent que nous appartenons désormais au monde du consensus libéral aux dimensions planétaires,(5) il se trouve que le socle de bronze suisse se lézarde et Claude RAFFESTIN estime que "La Suisse est une Sparte économique qui intègre avec une grande facilité la pensée technologique moderne mais qui rechigne à s'ajouter l'information socio-politique dont l'Europe fait

---

(1) D.FREI. The Politics of the Artificial past. In J.C.EADE. Romantic Nationalism in Europe. Canberra. ANU/IHR. 1983. Pages 115/133. C.LOERTSCHER. G.PIOTET. Corporatist Patterns in Swiss Economic Policies in the Immediate Post War II Period and Consensus in Switzerland. Lausanne. EPCR. 1978. Pages 22/23. C.SCHMID. Conflict and Consensus in Switzerland. Berkeley. UCP. 1981. Clive H.CHURCH. Behind the Consociational Screen: Politics in Contemporary Switzerland. West European Politics. Frank Cass. Londres. Vol 12 (2) April 1989. Pages 35/54. Page 42.

(2) Les Suisses seraient-ils des japonais déguisés en blanc, véritable cheval de Troie au coeur de l'Europe ?

(3) Bilan. Mars 1990. Pages 106/110.

(4) Par exemple le Tribunal arbitral horloger est une juridiction permanente composée de trois juges fédéraux et il a décidé le 10.01.1986 que les travailleurs de cette branche, spoliés du fait du non-respect de la Convention collective par un des membres de l'Association patronale, les mettait en droit d'obtenir le remboursement des dommages subis par les organismes patronaux.

(5) Tel Francis FUKUYAMA. Voir ci-dessus pages 15/17.

l'expérience.(1) La tradition helvétique constitue un filtre qui ne laisse passer que fort peu d'idées qui mettraient en cause le consensus. Le consensus est une chose fort utile lorsqu'il ne contribue pas à masquer des tensions, quand ce n'est pas bien pire.(2)

Or, les tensions ne manquent pas sur le plan économique... Il en résulte une parfaite discordance entre le fédéralisme politique qui risque de devenir de plus en plus formel, et la concentration économique qui tend à effacer les différences inspiratrices du modèle suisse".(3) Il est clair que la Suisse cultive sur son marché intérieur l'art du cartel par principe d'hygiène économique, ce qui fait que l'entente est de règle, la concurrence l'exception;(4) d'où l'inquiétude pour bien des industriels (PME-PMI) face à l'ouverture au marché européen.(5)

Le consensus a amené aussi d'étranges coalitions (6) et, avec ce paramètre consensuel, la démocratie directe complique encore plus le jeu traditionnel des partis (7) et en particulier des oppositions.(8) Cette complication de la vie politique finit par amener à penser que le consensus est une excellente voie vers la dépolitisation (9) et se pose alors la question fatale: "La Suisse est-elle gouvernable ?".(10)

La nécessité consensuelle est dangereusement paralysante quand il est nécessaire de faire des choix de société qui impliquent

---

(1) Aveu d'une censure insidieuse qui existerait en Suisse ? Voir aussi ....W.LINDER. A.S.S.P. 1991. Pages 23/24 et 31/32.
(2) Marianne EBEL. Pierre FIALA. Sous le consensus, la xénophobie. ....Lausanne. Institut de science politique. Mémoires et documents. ....N°16. 1983.
(3) La Suisse est-elle en Europe ? Hérodote. 1979. N°14/15. Page 91. ....Cité par A.L.SANGUIN. Op. cit., page 320. L.PARRI. "Neo-Corporatist ....Arrangements-Konkordanz" and Direkt Democracy: The Swiss experience. ....Political stability and Neo-Corporatism. Sage Series in Neo- ....Corporatism. Ed I.Scholten. Février 1986.
(4) Françoise MORIN. Le pays où l'on sait s'entendre. Science et Vie ....économique. N°66. Novembre 1990. Pages 38/41.
(5) Sur ce point voir ci-dessous section F.
(6) F.LEHNER.B.HOMMAN. Struktur und Dynamik politischer Koalitionen in ....der schweizerisches Konkordanzdemokratie. Forschungsbericht. 1982. ....R.H.DORFF.J.STEINER. Political decision making in face-to face ....groups: theory, methods and an empirical application in Switzerland. ....The American Political Science Review. Juin 1981. Pages 368/380.
(7) M.BUCHELI. Die direkte Demokratie im Rahmen eines Konkordanz oder ....Koalitionssystems. Bern. 1979. R.E.GERMANN. Konkordanz oder ....Konkurrenzdemokratie. R.D.S. 1977. Pages 173/186. R.ZWAHLEN .....Opposition in der direkten Demokratie. Diss. de droit. Zürich. ....Verlag Reihe. W. 1979.
(8) H.E.GLASS. Consensus and opposition in Switzerland. Comparative ....Politics. N°3. 1978. Pages 361/372.
(9) C.H.CHURCH. Swiss History and Politics since 1945. In Western ....Europe. A Handbook. Londres. Europa. 1988. Pages 462/465.
(10) Erich GRUNER. Wird die Schweiz unregierbar ? Schw. Mhf. juillet ....1975. Pages 274/298. Quand la question n'est pas carrément: Ist der ....schweizerschises Staat zerstörbar ? Bern. P.Haupt. 1978.

inévitablement de déplaire à bien des minorités. La participation des citoyens aux décisions d'aménagement du territoire, d'urbanisation ou de lutte écologique nécessitent l'acceptation, par ceux-ci, d'un certain nombre de règles du jeu et le respect de celles-ci à travers le filtre de la légalité républicaine. Elle nécessite aussi la capacité d'encaisser, et donc d'accepter, la défaite, à l'occasion d'un vote du souverain.(1) A contrario le consensus c'est d'abord le statu quo et il est évident qu'il joue en faveur des classes dirigeantes; en ce sens le réveil des droits populaires après les années 70 a été une salutaire remise en cause de cet ordre établi par des velléités populaires de changement.

En définitive il y a non seulement lieu de s'interroger sur la veracité et l'efficacité consensuelles en général,(2) mais aussi sur celle qui existe en Suisse.(3)

Cette retenue dans l'action, bien réelle, est d'ailleurs souvent quelque peu gênante dans un monde en mouvement et tourne, parfois, franchement au ridicule. Durant la crise du Golfe on voit en effet s'afficher à la une de certains journaux, comme la Tribune de Genève: "La Suisse s'engage !". Mais voilà c'était deux jours après la libération de Koweit-city...

Il y a donc à côté de l'image d'Epinal un malaise helvétique qu'il est nécessaire d'analyser. Mais il repose sur un bonheur suisse -un modèle ?- aux dimensions très conservatrices souvent estimé inexportable qu'il nous faut d'abord regarder de plus près car c'est là que se trouvent vraisemblablement les racines du mal-vivre de certains citoyens suisses.

---

(1) P.BOIS. 1986. Précité page 76.
(2) H.DAALER. 1971. Page 121. Sue M.HALPERN. The Disorderly Universe of Consociational Democracy. West European Politics. Frank Cass. Londres. Vol 9 (2) April 1986. Pages 181/197.
(3) Clive H.CHURCH. Behind the Consociational Screen: Politics in Contemporary Switzerland. West European Politics. Frank Cass. Londres. Vol 12 (2) April 1989. Pages 43/54.

Section B: La Suisse, du bonheur à la vision idyllique.

"Beaucoup de Suisses considèrent que la Suisse n'est pas perfectible puisqu'elle est parfaite. Ce sentiment de blancheur absolue, d'hygiène politique, culturelle et sociale avait déjà agacé Paul CLAUDEL qui l'appelait le <<Frigidaire de l'Europe occidentale.>>"(1) Il faut bien reconnaître que parmi les auteurs qui ont le plus contribué à ce mythe, l'ouvrage d'André SIEGFRIED est l'un des plus laudatifs. Ecrit juste après la deuxième "boucherie" mondiale et servant aussi à justifier la neutralité de la Suisse, ce livre fait presque rougir les intellectuels suisses.(2) "La Suisse, démocratie modèle" est devenue à ce point un dogme que Fabien DUNAND propose en 1991 un ouvrage du titre -"Le modèle suisse"(3)- sans mettre ce point d'interrogation en fin de phrase qui sied aux contributions pondérées. Pourtant B.LUMPEN a écrit en 1985: "Un modèle en crise: la Suisse" qui semble contredire par avance ce bel optimisme (4) sans compter l'ouvrage de Laurent REBEAUD "La Suisse, une démocratie en panne".(5) Denis de ROUGEMONT n'a-t-il pas rédigé pour sa part en 1965 "La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux"(6) juste avant que Luc BOLTANSKI et son équipe arrivent à démontrer qu'existe réellement un bonheur suisse mais il relate cependant la caricature d'un bon Suisse des campagnes qui rumine dans sa prairie: "Je vis dans le plus beau pays du monde... Hélas! si je pouvais encore être heureux".(7) Le politiste Dusan SIDJANSKI aboutit à la même conclusion après son analyse sur le terrain dont il ressort que plus de 80% des Suisses sont satisfaits de leur pays et heureux, ou très heureux, d'y vivre.(8) La proportion est d'ailleurs en constante augmentation jusqu'à nos jours pour avoisiner les 95% !.(9)

La criminalité suisse est bien évidemment l'une des plus basses du monde occidental (à 80% d'origine étrangère)(10) et la philosophe Jeanne

---

(1) Cité par la Croix du 29.07.1991. Pages 9/10: Sept siècles de ....suissité. D. de ROUGEMONT. La Suisse. 2 éd. 1970. Pages 267/268.
(2) Comme J.F.AUBERT. Traité. Op. cit., Tome I. N°491. Page 187 if.
(3) Documents Payot. 1991. 311 pages. *
(4) Lausanne. Payot. 1985. (5) L'Age d'Homme. 1978.
(6) Hachette. 2e éd. 1974. Lausanne. Le livre du mois. 1969. Pages 182.
(7) Le Bonheur suisse. Editions de Minuit. 1966. Pages 156/157.
(8) Contre une fourchette européenne de 27% en Italie à 62% pour la ....Belgique. Les Suisses et la politique. Herbert Lang. 1975. Pages 23 ....et 37. A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., page 323 if.
(9) 1985: 95,4% selon F.DUNAND. Dessine-moi une Suisse. 24 Heures. ....1987. Op. cit., pages 62/67. En 1988/1989: 93,3% selon le sondage ....Isopublic du Département de science politique de l'Université de ....Genève auprès de 1.400 personnes. Tribune de Genève et Journal de ....Genève des 24.05.1989. Tableau synthétique chez F.DUNAND. Le modèle. ....Op. cit., page 82.
(10) Et certaines prisonnières colombiennes, passeuses de drogue ....libérées, voudraient y retourner pour y élever décemment leurs ....enfants (!) ce qui pose un cas de conscience aux autorités ....pénitentiaires car elles sentent bien l'appel d'air ! M.SCHMID. La ....Suisse à l'ombre. Guide touristique des plus belles prisons ....romandes. Prés. par R.GAILLARD et C.JOHR. Genève. Ed. Adversaires. ....1977. Mais en 1991 il y a eu 2500 prisonniers évadés ou qui ne sont ....pas rentrés de permission... dont cependant 2150 repris ensuite!

* Et même Jean ZIEGLER finit par écrire en 1993 "Le bonheur d'être Suisse". Seuil/Fayard. 332 pages.

HERSCH, assistée d'un groupe de personnalités, se demande si la crise morale que traverserait le pays, à travers une remise en cause institutionnelle et sociale, ne serait pas tout simplement la création d'activistes et d'intellectuels, relayés par les mass-média en mal de sensationnel.(1) Friedrich DURRENMATT pousse l'humour grinçant encore plus loin en déclarant, devant Vaclav HAVEL, mais à destination de ses compatriotes, qu'à propos de la Suisse "il s'agit d'une prison, assez différente évidemment de celles où l'on vous a jeté, une prison où les Suisses se sont réfugiés. Parce qu'à l'extérieur de la prison tout le monde se ruait sur tout le monde, et parce que c'est seulement dans leur prison qu'ils sont sûrs de ne pas être agressés, les Suisses se sentent libres, plus libres que tous les autres hommes, libres en détenus de la prison de la neutralité."(2) Cette thèse en forme de testament reprend curieusement celle de Michel FOUCAULT dans "Surveiller et punir" lorsqu'il écrit que la prison sert peut-être plus à (effrayer) ceux qui sont à l'extérieur qu'à réellement rééduquer ceux qui se sont fait prendre et servent alors en quelque sorte de modèle expiatoire à ceux qui sont (provisoirement) libres.(3) La Suisse serait donc le paradis inaccessible que ne peuvent que convoiter tous ces envieux qui sont hors du pays d'où la peur des autochtones qui se battront, comme à Fort Alamo jusqu'à la mort, pour défendre les grilles de leur forteresse-prison.(4)

Dans un pays qui a le record mondial (encore un !) du nombre de psychiatres par habitant on ne sera pas étonné cependant de ce "léger" délire de la persécution. Notons d'ailleurs que cette défense de la société suisse passe par le constat obligé d'une certaine monotonie génératrice d'un ennui que l'on retrouve dans le journal d'AMIEL et qui émerge tout naturellement quand les dures conditions de travail cessent d'être une ardente obligation pour permettre aux nouvelles générations d'avoir le loisir de s'ennuyer sans qu'ils veuillent écouter les vieux qui ont souffert toute leur vie pour survivre.(5) De ce fait les citoyens suisses sont assis sur un "magot", dans leur imaginaire pour la plupart, fruit de leur unique labeur puisque la nature offrait si peu à ce petit peuple industrieux. Ils n'aiment d'ailleurs pas les inactifs, et le poète Robert WALSER se voit opposé par un citoyen à son apparente oisiveté: "Vous devez travailler,... on vous voit souvent flâner, ce qui fait mauvais genre."(6) "Il était souvent rêveur, et les gens n'aiment pas cela en lui. Un Suisse ne rêve pas, il doit avoir les deux pieds sur

---

(1) La Suisse. Etat de droit ? L'Age d'Homme. 1991.
(2) Pour Vaclac HAVEL. Genève. Zoé. 1991. Page 19. Le Journal de Genève ....du 19.12.1990.
(3) Naissance de la prison. Gallimard. N.R.F. 1975. 318 pages.
(4) Quand ils échouent à l'extérieur du pays, les créateurs suisses s'y ....réfugient comme Gottfried KELLER ou Robert WALSER qui écrit en 1913: ...."A Paris ?... je ne me serais jamais aventuré. Jamais au grand ....jamais ! Pour moi, après la débâcle berlinoise, le retour dans mon ....petit pays était la seule chose juste à faire." Cité par Carl ....SEELIG. Wanderung mit R.W (Promenades avec R.W). Suhrkamp. 1978. ....Page 101.
(5) L.REBEAUD. La Suisse, une démocratie en panne. Op. cit., page 186.
(6) Je dois travailler. Oeuvres complètes. Tome X. Prose éparse. III. ....Page 10.

terre, mais lui ne les avait pas."(1) Dans le cadre international presque "hostile", et avec une réussite matérielle si miraculeuse, chaque suisse ne peut que penser à des jalousies sans fin et non fondées de la part de son environnement.(2) Il souffre du syndrome du riche.

Il y a, c'est vrai, bien des idées reçues sur la Suisse (3) que le système scolaire n'est pas le dernier à véhiculer d'ailleurs. Jusqu'en 1970 les programmes scolaires du secondaire français sont restés stables et la Suisse était étudiée en 4ème (Grands Etats Européens) et en Terminale (Grandes Puissance); or depuis la valse des réformes et des nouveaux programmes elle a disparu de l'histoire-géographie. Si cette dégradation logique va dans le sens de l'évolution du poids économico-politique (apparent) de la Suisse dans le monde, c'est en revanche une lourde erreur pour l'éveil d'une conscience européenne. Il ne suffit en effet pas de dire que c'est "le château d'eau de l'Europe" comme le font tous les manuels, après avoir signalé l'exiguïté de cet Etat, dont la géographie hostile à l'activité humaine fabrique de rudes montagnards accrochés aux pentes de leurs hautes montagnes dans ce qui constitue le "réduit alpin", le "bastion", la "forteresse naturelle" du coeur de l'Europe. Ce sont donc les hommes et leur ingéniosité qui ont fait la richesse de la Suisse, constituant un îlot de prospérité et de bien-être dans un monde inquiet ou en crise; etc. Tous les ouvrages utilisent l'un ou l'autre de ces termes pour véhiculer des images qui sont, en revanche, toutes les mêmes.

La caricature devient encore plus poussée quand il s'agit d'aborder le domaine politique car la volonté de donner une vision flatteuse, même au détriment de l'objectivité, est alors manifeste.(4) La Suisse est tant le symbole de la démocratie que celui de la terre d'accueil et de la tolérance. "Il faudra se demander si ce portrait flatteur ne contient pas quelques perfidies sous-jacentes... Curieusement, la dureté des luttes passées, les affrontements jurassiens sont oubliés... paradoxalement on ne trouve aucune analyse du mythe de cette neutralité alors que le monde est partagé en deux blocs... On ne trouve aucune trace de la fermeture des frontières entre 1940-1945, ni de la montée des mouvement xénophobes face à la présence des travailleurs immigrés... De façon surprenante l'accueil des hommes n'est pas toujours dissocié de l'entrée des capitaux...(en résumé) <<le pays bénéficie d'une paix permanente qui en fait non seulement un Etat prospère, mais le refuge de tous les persécutés (on rêve !) comme des capitaux à la recherche d'un abri sûr.>>(Bordas-1970. Ouvrage de Terminale, p. 105)... Les grandes firmes multinationales ...sont considérées par tous les auteurs sous un jour favorable: <<la grande force de la Suisse est dans son travail et

---

(1) Frieda MERMET. "Frau MERMET erzählt". Neutralität kritische ....Schweitzer Zeitschrift für Politik und Kultur. 5 Mars 1967. Page 19.

(2) Dans chaque partie du monde où se développe une sorte de paradis ....social (et souvent fiscal) on parle alors de Suisse de l'Est, de ....Suisse de l'Ouest du pacifique, de Suisse normande, etc. Il y en en ....aurait plus de 150.

(3) R.SIGG. Das Autostereotyp des Schweizers. Berne. Lang. 1970. 324 ....pages. Pascal AUCHLIN. La manière de cacher la vérité doit être à ....la portée de tout le monde. Société Neuchâteloise de Géographie. ....1982/83. Pages 255/276.

(4) D'où le titre et le contenu grinçants de Jean-Baptiste MAUROUX. Du ....bonheur d'être Suisse sous HITLER. Jean-Jacques Pauvert. 1968. 206p.

dans ses grandes sociétés internationales>>(Masson. 1978. Ter. p. 91) sans que ce jugement ne reçoive de justifications économiques autres que la rentabilité financière."(1) Il n'est fait qu'une allusion au secret bancaire (2) et un seul ouvrage sur cinq évoque les problèmes de surchauffe dus à l'afflux de capitaux étrangers et "l'insistance des ouvrages sur le rôle des banques ou des sociétés financières suisses correspond bien à une réalité, mais elle ne nous semble pas dénuée de sous-entendus. La prospérité et l'enrichissement suscitent toujours l'admiration, mais ils font naître aussi l'envie et parfois même le mépris. Ces sentiments ne sont heureusement pas exprimés mais ils sont perceptibles dans certaines formulations: <<les banques helvétiques sont le refuge de capitaux étrangers et les réinvestissent dans des opérations les plus lucratives>>(Bordas, 1970. Ter. p. 110). Comment justifier autrement l'allusion <<au cosmopolitisme occidental>>(Masson. 1978. Ter. p. 91) lorsque l'on connaît la valeur péjorative donnée à cette idée dans la terminologie française."(3) Bref, l'esprit critique disparaît à peu près complètement sous les jugements presque tous positifs, quand ils ne sont pas tout simplement trop idylliques pour être vrais comme en matière de symbole démocratique.(4) Ce pays est donc le reflet fantasmé de nos incapacités à créer une société idéale et c'est pourquoi les manuels de Terminale ont ce ton si inhabituellement moralisateur en faveur d'un petit peuple laborieux à l'esprit d'initiative et au goût du travail bien fait malgré les mauvaises conditions naturelles.(5) En résumé "les chapitres consacrés à notre proche voisin seraient donc des équivalents contemporains aux fables anciennes qui venaient nourrir la mythologie populaire et façonner les esprits."(6)

Curieusement le fait d'habiter en Franche-Comté, dans un des départements limitrophes,(7) ne pousse par pour autant les instituteurs

---

(1) Jean DAVID. La Suisse dans les manuels de l'enseignement secondaire français. Stéréotypes et clichés. Société de Géographie. 1982/83. Pages 119/130. Les parenthèses sont de nous.

(2) "Les banques dont la discrétion est légendaire." Colin. 1977. p. 75.

(3) Jean DAVID. Op. cit., page 128.

(4) Tout relève d'images qui appartiennent à un passé révolu et qui véhiculent les déclarations virgiliennes de PETAIN sur la terre.

(5) Seule l'hydroélectricité existe en Suisse et cette houille blanche passe pour la plus noble car elle nécessite de la hardiesse technologique pour juguler les torrents sans occasionner de pollution importante. Les ouvrages insistent donc lourdement sur cet aspect de manière fort peu innnocente.

(6) Jean DAVID. Op. cit., page 129.

(7) Ce qui n'a pas toujours été le cas: "Depuis les âges les plus anciens jusqu'au XVIe siècle, la Franche-Comté et la Suisse ont formé au centre de la vieille Europe, une sorte de groupe humain traversé de constantes relations qui nous valaient un précieux apport d'énergies étrangères. Nos montagnards dévalant les pentes, se trouvaient tout de suite dans les riches cantons de la plaine. Einsiedeln était leur pèlerinage familier." Marcel FERRY. Vierges comtoises. Le culte et les images de la Vierge en Franche-Comté, en particulier dans le diocèse de Besançon. 1946. Page 70. M.H.VICAIRE. Relations médiévales de la Comté avec la Suisse à propos d'un pèlerinage. In Eventail de l'Histoire vivante. Hommage à Lucien FEBVRE. II. A.Colin. 1953. Pages 187/194.

à globaliser leur approche de la géographie commune au peuple jurassien. Pour tous les Jurassiens français en effet le massif du Jura est un croissant et ils ignorent parfaitement ce qui se passe de l'autre côté de la frontière dont ils ne savent absolument rien; pour eux cette montagne est une suite de marches/plateaux mais ils ne se demandent pas ce qui se passe quand on arrive en haut de l'escalier ! Tout au plus ira-t-on aux Rousses prendre en hiver un chocolat chaud au poste frontière (la Cure) pour voir qu'il est préparé en Suisse et servi en France car la maison est coupée par la frontière (!) et le même éphénomène existe pour les pistes de ski sans que les pratiquants le sachent le plus souvent. Il y a une ignorance aussi polie que stupide qui se retrouve de manière caricaturale auprès des autorités, même celles locales. Seuls les industriels commencent à entrer en contact avec l'implantation de zones industrielles en France (Pontarlier) pour les producteurs suisses qui voient l'Europe approcher à grands pas. Vous ne trouverez pas non plus beaucoup d'infirmières (1) ni de travailleurs de l'horlogerie (Besançon forme d'excellents ingénieurs qui partent ensuite en Suisse) qui n'aient pas le regard tourné vers cette pompe aspirante que constitue le marché du travail suisse. Mais quand ils y vont pour les salaires ils découvrent alors tout un monde inconnu d'eux.

En France il est courant de voir les sourires amusés des étudiants de première année de droit et même de maîtrise quand vous leur parlez de ce pays, qui leur semble si dérisoire; ignorant son passé ils sont incapables de comprendre toutes les richesses autres que matérielles qu'il peut apporter en matière d'expériences politiques réussies.

Si on regarde les sondages faits par la SOFRES pour les dix dernières années on constate que la Suisse arrive régulièrement, et de très loin, en tête pour ce qui est du pays dans lequel les gens semblent le plus heureux, d'après les Français, avec 56% des personnes interrogées.(2) Pour ce qui est de l'opinion des sondés plutôt bonne ou mauvaise sur certains pays, la Suisse arrive encore en tête avec 70% contre 8%, même si les socialistes placent la R.F.A devant la Suisse avec 72% et les UDF/RPR les Etats-Unis (83 et 86%).(3)

Pour les jeunes Français il ne fait aucun doute que s'ils devaient quitter l'Hexagone, ils iraient s'installer de préférence en Suisse et cette option du départ, envisagée par 15% d'entre eux,(4) arrive à

---

(1) Avec un salaire annuel de plus de 50.000 frS. en début de carrière ....(mais 42h. de travail par semaine) il n'est pas étonnant que le ....monde hospitalier occupe en moyenne 30% d'étrangers, ils sont même ....42% du CHU de Lausanne et plus de 50% à Genève. La pénurie de ce ....secteur en Suisse est estimée à 5.000 postes et 36% pour les seules ....infirmières diplômées. La Suisse va même jusq'au Québec pour ....recruter des postulants. Le Monde du 24.10.1991. Page 18.

(2) SOFRES L'Etat de l'opinion. 1984. Gallimard. Pages 279/280. Les Iles ....du Pacifique et les Etats-Unis ont 11%, la Suède 10% et la Chine et ....l'U.R.S.S. 1% ce qui est plein de bon sens mais ne tient absolument ....pas compte de la réalité rurale de ces deux derniers empires. Même ....pour les communistes (43%) qui mettent ces deux derniers pays en ....queue avec 3% et 7% ! Sondage du NObs des 9/15.09.1983.

(3) Sondage OIP. 15.nov/4 déc. 1985. SOFRES L'Etat de l'Opinion. 1987. ....Seuil. Page 223.

(4) la génération MITTERRAND est bien inquiète ! Génération désabusée ....comme le susurre Mylène FARMER ?.

placer la Suisse juste devant les Etats-Unis qui ont pourtant l'espace en plus.(1) Cette opinion est aussi celle des Allemands de l'Ouest, des Autrichiens et des Italiens. La France terre d'accueil n'est plébiscitée que par les Espagnols qui placent notre pays ex aequo avec la Suisse.(2)

Si les Allemands sont 33% à voir les Suisses calculateurs, renfermés, avares, pointilleux, égoïstes, têtus et superficiels (8%), ils sont en revanche presque 90% à leur trouver beaucoup de qualités, qui sont par ordre décroissant: "traditionnalistes, propres, diligents, aimables, hospitaliers, unis, fiables, prêts à se défendre, honnêtes, cosmopolites, joyeux, fermes, sociables, modernes, cordiaux, solidaires, charmants, drôles, tolérants, créatifs et modestes (ce dernier qualificatif ne recueille que 13% des suffrages.)"(3) Pour Alain MINC d'ailleurs l'Allemagne réunifiée est une démocratie plus attirée par le modèle suisse qu'elle n'a la nostalgie de "l'imperium".(4)

Le fédéraliste italien Gianfranco MIGLIO, professeur à l'Université catholique de Milan, a été récemment très sollicité par les journalistes de son pays afin de savoir si le modèle suisse pouvait réellement servir de solution valable à cette instabilité chronique de l'exécutif, et partant de la classe politique, italienne.(5)

Adulée, convoitée la Suisse est-elle pour autant un pays modèle comme certains le disent un peu vite pour mieux tancer leur pays ?(6)

Si Fabien DUNAND semble pencher en ce sens dans un bilan "globalement positif"(7) Max FRENKEL dit nettement: "On parle souvent

---

(1) SOFRES Opinion publique. 1985. Gallimard. Jean AMOUROUX. Avoir 20 ....ans en 1984. Page 269: "Que la Suisse au système publiquement honni ....par beaucoup de politiciens soit le pays choisi par les jeunes (et ....les moins jeunes) devrait faire réfléchir les hommmes qui nous ....gouvernent. Les frontières ne sont pas assez imperméables pour que ....nous ignorions que la Suisse ne connaît ni chômage, ni inflation, ...que la résussite ne s'y trouve pas pourchassée et qu'il y règne un ....enviable climat démocratique."

(2) SOFRES Opinion publique. 1985. Gallimard. Page 311. Enquête des ....2/30.09.1983 du journal Actuel. Les Hollandais fuiraient en ....Australie, puis en France et enfin en Suisse et les Anglais au ....Canada, en Australie et aux Etats-Unis. On sait que les allemands ....ont envahi depuis quelques années le Tessin officiellement pour des ....raisons écologiques.

(3) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., pages 16/17. D'après l'enquête ....de l'été 1988 pour le compte de l'Office national suisse du ....tourisme. 24 Heures et la Tribune de Genève du 16.02.1989.

(4) La vengeance des nations. Grasset. 1991. 273. Pages. "La tentation ....suisse des Allemands". Le Monde du 9.01.1991. Sondage du ....Süddeutsches Zeitung du 4.01.1991 dont il ressort que 40% des 1.008 ....allemands de l'Ouest et 928 de l'Est interrogés estiment que la ....Suisse est le modèle de l'avenir.

(5) L'Hebdo du 4.01.1991. Cité par F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., ...page 7.

(6) Y.BLOT. Le modèle suisse. Revue Contrepoint N°50/51. 3ème trimestre ....1985. Pages 7 à 21. Voir ci-dessous les jugements négatifs sur ce ...."modèle inexportable".

(7) Le modèle suisse. Op. cit., pages 233/260. J.KRAINER-HANS. Das ....schweizer Modell. Beträge des Grzer Symposiums. 1985.

d'un <<modèle suisse>> pour l'Europe ainsi que pour tout autre pays pluriethnique. Ce modèle n'existe pas."(1) Edgar FASEL, s'il conteste vigoureusement l'idée d'un "repaire de recéleurs" chère à ZIEGLER,(2) a bien compris en revanche le danger d'être qualifié de pays "miracle" à la réussite "mystérieuse" du fait qu'il écarte la seule constante explicative: travail et discipline.(3) Arnold KOLLER, ancien président de la Confédération, disait lucidement en 1990: "Longtemps, nous avons passé pour un modèle. Au moment où ce modèle devrait se réaliser sur une large échelle, j'ai parfois un sentiment de stérilité", de ce pays, il s'entend !. Déjà en 1985 Blaise LEMPEN avait écrit: "La Suisse, un modèle en crise"(4) et la situation n'a fait qu'empirer depuis.

Quoi qu'il en soit il n'est jamais très aisé d'être le pays modèle, la Suède en sait quelque chose. Tous les modèle sont un jour ou l'autre remis en cause. "Pas facile d'être un modèle ! Voyez la petite Suisse, qui tirait les dividendes de sa sagesse; elle est minée par l'inflation, écrasée par des taux d'intérêt de guerre, vigoureusement concurrencée par le Luxembourg dans sa spécialité, la gestion des capitaux. Et les Suisse n'ont vraiment pas le moral."(5) En effet le modèle est toujours ce que l'on veut atteindre et de ce fait se joue un phénomène d'attirance-répulsion qui ne peut qu'être préjudiciable à ce qui est idéalisé. Par définition inaccessible, le modèle ulcère ceux qui en rêvent autant qu'il les fascine. Vivons heureux, vivons cachés: telle est bien la leçon à retenir et si jamais des visiteurs viennent à passer, parlez leur surtout, voire exclusivement, de vos problèmes et de ce qui ne marche pas; votre fierté ou votre orgueil en pâtira mais votre tranquillité sera encore assurée pour longtemps car l'étranger guette vos moindres états d'âme.(6) Les Suisses devraient donc plutôt maudire SIEGFRIED d'autant qu'il a idéalisé la Suisse pour mieux fustiger l'Europe qui s'était entre-tuée; il a donc, sur l'invitation de notre généreux voisin, utilisé abusivement ce pays pour mieux tancer les autres.

Pendant longtemps en effet s'est posée, chez certains auteurs étrangers, et pas de la part de politiciens suisses beaucoup plus prudents, la question lancinante de la transplantation possible ou pas de cette démocratie-modèle.

En 1987, Jean ROHR estime que: "La plupart des observateurs étrangers qui éprouvent intérêt, sympathie ou admiration pour le système

---

(1) Mécanisme de stabilité fédéraliste: L'expérience Helvétique. In ....Colloque des 15/16/17 Mars 1989 de Clermont-Ferrand. L.G.D.J. 1989. ....Page 34. Voir surtout ci-dessous: le Malaise. Dès qu'un modèle a un ....raté c'est de toute façon la curée: "Les imperfections du modèle ....Belge." Le Monde du 9.10.1991. Page 3.

(2) Une Suisse au-dessus de tout soupçon. I. Ch. 2. Pages 44 et suiv.

(3) Faut-il brûler la Suisse ? Lausanne. L'Age d'Homme. Julliard. 1983.

(4) Payot. 175 pages.

(5) François de WITT "Modèles usés". La Vie Française des 9-15.05.1992. ....Page 3.

(6) Voir par exemple Libération des 25/26 Mai 1991: Le désarroi du ....modèle; des 23/24 Juin 1990. J.F.DUVAL: La Suisse, étrange modèle ou ....modèle de l'étrange.

suisse, le jugent intransportable, pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à des dimensions géographiques: toujours ce <<Sonderfall Schweiz>>.(1)

Cette opinion est aussi celle d'André HAURIOU: "Ce régime (de démocratie) qui fonctionne bien en Suisse ne peut être transporté dans un grand pays".(2) Et cet avis est partagé par André SIEGFRIED: "La démocratie suisse est suisse, son incontestable succès dépend d'une psychologie qui ne saurait se transplanter... Ce n'est malheureusement pas un objet d'exportation, car ce vêtement de la démocratie Suisse est décidément fait sur mesure".(3)

Plus nuancé Michel BOUISSOU écrit: "sans même chercher à transposer l'exemple suisse, difficilement imitable"(4) alors que Jacques CADART est un farouche propagateur de l'exécutif suisse.(5) Pour André-Louis SANGUIN: "Certes, le tempérament et la psychologie politique des Confédérés ne sont pas exportables; par contre, comme le montrent déjà à leur manière les institutions de la Communauté Européenne, la structure et l'esprit du fédéralisme peuvent servir de modèle à l'Europe."(6)

Mais, bien que nous ayons de bons tailleurs propres à pouvoir confectionner un habit suisse à nos mesures, doit-on importer un modèle qui offres de failles telles que celles qui sont apparues de plus en plus clairement dans les années soixante ?

En 1964, alors que Max IMBODEN s'interrogeait l'un des premiers sur l'"Helvetisches Malaise"(7), alors que les racines du mal étaient bien plus anciennes, le journal Combat parlait du "dérèglement sérieux" du moteur économique suisse et de la crise des vertus helvétiques dont la question jurassienne était le révélateur le plus sérieux.(8) Le chef du Rassemblement jurassien Roland BEGUELIN estime alors que la Suisse est un faux-témoin car c'est un Etat centralisé autour et pour le noyau alémanique, qu'il est à la fois antiévolutionniste et antidémocratique puisqu'il n'accepte pas dans les faits, sous couvert de fédéralisme, le principe qu'un peuple puisse disposer librement de son avenir.(9) N'a-t-

---

(1) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., page 439. Voir ci-dessous du même auteur sur le même thème: In le Malaise.
(2) A.HAURIOU. Droit constitutionnel et institutions politiques, 4ème éd. 1970. Page 454.
(3) Op. cit., pages 11 et 119.
(4) M.BOUISSOU. Op. cit., page 27.
(5) Op. cit., Tome I. Pages 595/640.
(6) A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., page 328. Léon Van VASSENHOVE. L'Europe helvétique, étude sur les possibilités d'adapter les institutions de la Confédération Suisse à l'Europe. Neuchâtel. La Baconnière. 1943.
(7) Zürich. EVZ Verlag. 1964. Avec Karl SCHMID. Unbehagen im Kleinstaat. Zürich. Artemis. 1963. (Malaise dans un petit Etat). D. de ROUGEMONT. La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux. 2 éd. 1970. Pages 267/273.
(8) Combat du 30.04.1964.
(9) Un faux témoin la Suisse. Editions du Monde. 1973.

on pas vu alors des séparatistes activistes demander le refuge politique en France après des attentats ? Le romancier Alfred MUSCHG finit par déclarer en 1990; "Nous devrions aussi reconnaître enfin que la Suisse est un pays comme les autres, ni pire, ni meilleur."(1) Non seulement il est d'actualité de se demander si la Suisse a un avenir (2) ne serait-ce que parce que les Suisses représentent à peine 1% des Européens au point que certains se demandent: "Comment peut-on être Suisse ?"(3) et que d'autres s'interrogent gravement sur l'avenir du pays (4), mais, de plus, il faut bien voir que celui-ci n'échappe aucunement aux mêmes problèmes de sociétés que les Etats industrialisés qui l'environnent, avec des solutions tout aussi mièvres, voire encore moins facile à mettre en oeuvre du fait du sacro-saint consensus à respecter dans la paix du travail.

Un seul exemple montre bien que la Suisse souffre comme d'autres de la mal-administration: c'est la vague de "l'Ombudsmanie" qui a atteint certains des cantons suisses.(5)

Mais le reproche le plus grave et le plus souvent avancé par les analystes et celui du caractère trop conservateur du peuple suisse, qui utiliserait même les droits populaires en ce sens. Qu'en est-il exactement ?

---

(1) Journal de Genève du 9.01.1990.
(2) H.LEUTHY. Has Switzerland a future ? The Dilemma of a small Nation.
....Encounter. Vol. 19. 1962.
(3) A.BENDER. Lausanne. Payot. 1981.
(4) P.TSCHOPP. Politique et projet collectif. Quelle Suisse pour
....demain ? Lausanne. Payot. 1986. (Politik als Projekt, Plädoyer für
....eine Schweiz von morgen. Basel. Helbing. Lichtenhahn. 1987.
....Christian LUTZ. Quel avenir pour la Suisse ? Futuribles N°161.
....Janvier 1992. Pages 33/49.
(5) Supra page 840.

Section C: Le peuple suisse est-t-il un peuple conservateur ?

La portée de cette interrogation est d'une importance majeure si l'on considère que l'idée de progrès a un sens ce qui n'est pas, à notre avis, le cas. Quoi qu'il en soit il faut voir ce que renferme ce jugement d'autant plus péremptoire qu'il semble être devenu une sorte de vérité première, bien qu'aucune véritable analyse scientifique ne vienne renforcer vraiment cette conviction première.

Voyons d'abord ce qu'il en est de quelques jugements en ce sens:
"Le peuple suisse serait-il donc conservateur ? Cette remarque n'a pas de sens en elle-même; imbibée d'idéologie consensuelle, la majorité du peuple ne fait que reproduire un discours et une pratique qui conviennent à ceux qui gouvernent. La démocratie semi-directe est peut-être la plus grande illusion du système politique suisse. Pour qu'elle puisse fonctionner, il faudrait d'abord que la démocratie soit une partie qui se joue sans cartes truquées."(1) Cette réflexion n'est pas sans finesse dans la mesure où elle rejette sur le système social une tendance qui se dégage ensuite (presque mécaniquement) dans l'univers politique. Quand le couple MASNATA-RUBATTEL accuse donc l'idéologie suisse de crainte de l'extérieur, de la neutralité en armes, de la fausse neutralité de l'école et d'une armée qui perpétue les inégalités, d'une presse dépendante et d'une télévision d'autocensure sous tutelle, d'être responsables de ce caractère, il argumente avec brio sa conviction très critique d'une société qu'il voit quand même, un peu vite, en route vers une sorte de totalitarisme à la Suisse.(2)

On n'est donc pas étonné de constater que non seulement le suffrage universel aurait des effets conservateurs,(3) mais que "...La démocratie directe est une institution de caractère plutôt conservateur. On confond souvent la démocratie avec le progrès. En réalité, la démocratie n'est autre chose que le gouvernement selon la volonté du peuple. Si le peuple est conservateur, la démocratie est conservatrice. Le peuple suisse, en majorité agricole, est très méfiant à l'égard des innovations. Loin de hâter l'évolution, les droit populaires, dans un pays comme le nôtre, la ralentissent."(4) C'est souvent vrai sans être systématique cependant.

Plus inquiétante cependant pour les "progressistes" est cette remarque: "L'impression générale laissée par la démocratie directe est ...qu'il s'agit d'un élément de consolidation et de perpétuation du conservatisme suisse."(5) Nous voici en effet face à un instrument qui

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., page 177.
(2) MASNATA-RUBATTEL. Op. cit., pages 177/213. L'égalité est impossible ....mais ce constat n'offre pas une base suffisante pour perpétuer ....exactement le contraire en toute bonne conscience...
(3) René REMOND. Les effets conservateurs du suffrage universel. In ...."Pour une histoire idéologique du suffrage universel. D'une utopie ....contestée au consensus relativisé. Pages 563/573". Etudes en ....l'honneur de Léo HAMON. Itinéraires. Economica. 1982. 685 pages. ....Page 569.
(4) V.MARTIN. Op. cit., page 271 à propos de la Suisse de 1848/1914..
(5) J.MEYNAUD. Le Démocratie semi-directe. Vol. III. Page 106.

devrait pouvoir remettre en cause théoriquement l'ordre établi et qui dans la réalité joue en faveur des conservateurs.(1) Ce n'est pas si simple comme toujours car il ne faut pas se contenter de lire les résultats mécaniques des procédures référendaires. Si l'on considère par exemple qu'au seul niveau fédéral, de 1848 à 1973, sur 248 référendums le souverain a dit 121 fois oui au projet du Parlement, que sur 68 initiatives constitutionnelles il en a rejeté 61 (2) cette simple énonciation condamne en soit la procédure. S'arrêter là c'est n'avoir rien compris à la démocratie, c'est rejouer la dualité suspecte vainqueur/vaincu,(3) le vieux schéma manichéen, alors que l'immense avantage des droits populaires est avant tout de mettre sur la scène publique des interrogations que les politiciens n'ont pas envie de traiter: elle ouvre le débat et informe l'ensemble du corps électoral. Que la majorité du peuple ne soit pas d'accord avec les trublions est parfaitement logique, la compagne d'information ne peut en effet convaincre que ceux qui sont déjà prêts à l'être; pour les autres elle va de toute façon les scandaliser et/ou les obliger à réfléchir à la proposition nouvelle et donc à soupeser les arguments en opposition pour mieux combattre une des options. Si l'idée est prophétique elle finira par s'imposer à terme, après plusieurs tentatives. Elle aura donc décrispé une situation sociale et crispé aussi, a contrario, souvent le dialogue mais il faut, en démocratie, qu'il y ait confrontation des arguments plutôt que celle des hommes dans la rue par la manifestation ou l'émeute.

Il semblerait pourtant que conjugué avec une faible participation populaire, le verdict du souverain irait soit dans le sens de la mesure à adopter, soit favoriserait les positions conservatrices. C'est du

---

(1) En ce sens il n'est donc pas étonnant que ce soit des penseurs de gauche qui en France voulaient l'introduire et maintenant la droite.

(2) Voir supra Chapitres I à II pour les référendums cantonaux et pour les procédures populaires communales. J.D.DELLEY. La démocratie directe, un système politique aux portes ouvertes. Pouvoirs N°43. Page 104. Recueil des prises de position de dix-sept partis politiques et sept groupes d'intérêt lors des votations populaires fédérales. 1970-1989. Département de science politique de l'Université de Genève. Mars 1990.

(3) L'Homme aime à croire qu'il gagne, son pain, son beefsteak, le match, la guerre ou tous les leurres plaçés sous son nez. Quelle imbécillité que de raisonner ainsi; le plus riche du cimetière, le vainqueur de ceci ou cela ne gagne jamais le seul "combat" qui aurait un sens. Sa vie, la vie s'écoule inexorablement. "O mors ubi victoria est ? Dans le rabaissement de la vanité humaine et c'est déjà bien... Les Alliés ont "vaincu" les nazis redevenus par un tour de passe-passe ces braves allemands, nos alliés, et au bilan du sang, du temps, de l'énergie ont été perdus par l'Humanité en général durant ces "fêtes suprêmes". Il en ira de même pour l'Irak... On va même "conquérir" l'espace ! Quelle farce !

(4) Frustrations de position sociale, conservatisme et structure de classe en état de changement dans les sociétés industrielles avancées: le cas de la Suisse dans une perspective comparée. Thèse manuscrite. 1974?

moins ce qui ressort des études faites aux Etats-Unis sur ce thème.(1)

Charles de MULLER pouvait constater ironiquement au moment de la Révolution française: "Si je voulais faire signer aux treize cantons et aux pays alliés que nous avons de la neige en hiver, je n'arriverais pas à mon but qu'après une douzaine de referenda"(2), et David R.SCHWEITZER arrive à conforter les théories classiques sur le conservatisme lié à une prudence face au changement et à une confiance fondamentale dans les modes familiers du passé avec une nette prédilection pour les modes prouvés et éprouvés du présent.(3) L'anxiété et l'insécurité ressentie par certains groupes sociaux expliqueraient en partie l'intérêt conservateur porté aux leaders des mouvements xénophobes.(4)

Aux Etats-Unis par rapport aux ressources fiscales il y a une attitude générale des électeurs dans un sens conservateur, et ce de manière persistante.(5) Lorsque l'on regarde les résultats des référendums financiers en Suisse le constat va dans la même direction.

"A défaut de la voir fonctionner dans d'autres pays, on prête sans doute à la démocratie directe des effets qui tiennent aux conditions de vie ou au caractère du seul peuple qui l'exerce.(6) Mais la tentation est grande d'exagérer le trait, d'assimiler tous les refus des Suisses à de l'obscurantisme. D'autres peuples accepteraient-ils plus volontiers des dépenses supplémentaires et les réformes de l'impôt ? Faut-il considérer tout projet de l'Etat ou du pouvoir central comme un progrès en soi ? Doit-on applaudir a toute initiative qui vise à réduire l'effort ?(7) Ce n'est pas si sûr. On a parfois l'impression que les

---

(1) En ce sens voir Augus CAMPBELL et aut. The American Voter. New York. John Wiley and Sons. 1960. La moindre publicité, et donc participation, faite aux référendums, par rapport aux IP, expliquerait qu'ils y soient victorieux dans les Etats des Etats-Unis à hauteur de 60% contre 35% pour les IP.

(2) Cité par Edouard CHAPUISAT. La Suisse et la Révolution française. Genève. Mont-Blanc. 1945. Page 262.

(3) Voir R.RUFFIEUX. P.URIO. Socialisation. Op. cit., page 55.

(4) David.R.SCHWEITZER. Status Politics and Conservative Ideology: A French-Swiss Case in National and Comparative Perspective. European Journal of Political Research. 1977. Vol. 5. Pages 381/405. Page 381. Status Frustation and Conservatism in Comparative Perspective. The Swiss Case. Beverley Hills. Sage. 1974. A.L.SANGUIN. Op. cit., page 178 if.

(5) John J.RADABAUGH. Direct legislation in California. Southwestern social Science Quartely. June 1961.

(6) Notre journaliste oublie bien vite que les Etats-Unis sont aussi le pays d'élection de la démocratie directe, des Townmeetings et des droits populaires.

(7) Quel degré d'aliénation faut-il avoir atteint pour souhaiter autre chose qu'une réduction de la durée du travail quand il est sans intérêt comme en usine ? C'est exactement comme ces inconscients qui réclament le maintien des puits de mines de charbon comme si le travail de mineur était autre chose qu'une vie d'horreur.

adversaires de la démocratie directe, en Suisse, regrettent surtout de voir la société évoluer sans heurts ni ruptures, de n'avoir jamais pu, au moins une fois, <<casser la barraque>>. Cinquante mille, cent mille manifestants dans les rues d'une ville, c'est beaucoup, souvent impressionnant. La même foule, transformée en listes de signatures, passe plus discrètement."(1) Il est vrai que c'est là un aspect non négligeable de la mentalité des hommes, mais à moins de prêter une vision autodestructrice à l'espèce humaine, ce qui serait une spécificité bien dramatique, cette envie de révolte radicale par la violence la plus extrême n'émerge pas par hasard; encore faut-il que des injustices bien flagrantes couvent sous la cendre du consensus de la bonne conscience dominante. La Suisse croit-elle vraiment pouvoir s'offrir le luxe d'échapper à ces contradictions ?.

Le peuple suisse ressemble à ces bonnes familles bourgeoises qui ont tout fait pour donner la meilleure éducation à leurs enfants et qui découvrent un jour, effondrées, que la fille-modèle de la famille se prostitue et que le fils se drogue. Rien ne les prédisposait à une telle catastrophe et il en sont d'autant plus abattus; passe encore que ces choses là arrivent chez les Groseille, mais pas chez les Le Quenoy, pensent-ils ! C'est très exactement ce que Fritz ZORN (pseudonyme signifiant la Colère) a décrit dans son best-seller autobiographique mondial -Mars- car sa trop riche famille zurichoise, dégénérée, selon lui, par les valeurs bourgeoises qui la font baigner dans l'apathie, entraîne le dégoût et la dérive de ses jeunes rejetons; elle l'avait "éduqué à mort" et rongé son âme comme un cancer dévorait son corps. Pour ZORN c'est clair, cette société l'assassine à 32 ans.(2)

Comment en effet accepter que tant de jeunes se droguent en plein jour au coeur de la ville de Zurich ou défilent dans le plus simple appareil dans les rues de la ville ? Ils ont tout ! Oui et c'est souvent trop pour construire une existence car comment faire du neuf avec tant d'antiquités à conserver. C'est le drame des vieilles sociétés, l'horizon y est bas et les jeunes qui poussent trop vite percent alors le plafond et passent pour des perturbateurs. La vie n'est décidément pas un long fleuve tranquille! La Suisse a le record d'Europe pour le nombre de morts par habitant par overdose: 37 morts pour un million d'habitants en 1989.(3) En 1980, d'après l'Office fédéral de la Santé publique, il y avait 7.000 toxicomanes très dépendants et 25.000 en 1990, dont 4.000 pour la seule ville de Zurich. 65.000 personnes auraient connu les drogues dures et 150.000 consommeraient du haschisch avec un total de 300.000 au cours de leur vie.(4) 500 sont décédées en

---

(1) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 143.
(2) Mars. "Je suis jeune et riche et cultivé; et je suis malheureux ....névrosé et seul..." Gallimard. 1979. 260 pages. Voir en particulier ....les pages 53/54 sur les hommes politiques. Que dire de l'oeuvre de ....Robert WALSER qui passe les vingt-sept dernières années de sa vie ....dans un asile ? Voir Catherine SAUVAT. Robert WALSER. Plon. 1989. ....189 pages.
(3) Moyenne à 15/18. Le Matin (suisse) du 10.08.1990. Idem avec le Sida ....avec des chiffres en hausse considérable.
(4) Tribune de Genève du 28.02.1990. Cité par F.DUNAND. Le modèle. Op. ....cit., pages 71/72.

1991 soit autant, voire plus, qu'en France et en Allemagne. La presse française a consacré quelques articles (à scandale-le modèle qui déraille parfois cela rassure là où ça ne va pas bon train en permanence) à ce phénomène car des tentatives de fournir des seringues propres étaient menées par les autorités comme en Espagne.(1) Après la même expérience à Berne (Kleine Schanze) et à Saint-Gall, il y a eu un retour en arrière alors que les autorités de Berne et Zurich ont fermé les centres de rencontres pour toxicomanes.

Enfin, en novembre 1990, les citoyens de Zurich ont fini par refuser, à hauteur de 62% des votants, lors d'une consultation populaire, la création de locaux permettant aux toxicomanes de se retrouver, loin des regards des badauds du parc.(2) Le verdict du souverain est certes conservateur mais il a pu se prononcer sur ce problème social important: quel pays au monde peut se glorifier d'en faire de même sur des sujets aussi brûlants ?(3)

Mais sous la pression des autorités de tutelle, la municipalité de Berne, qui avait permis elle aussi une expérience libérale en matière de drogue au parc Kocher, vient de mettre fin à celle-ci avec la ville de Zurich qui regrette cet arrêt de la Platzspitz,(4) car plus des 3/4 des consommateurs étaient originaires d'autres parties de la Suisse et même de l'étranger, sans compter l'apparition de dealers et de réseaux de drogue très structurés ayant carrément pignon sur rue. Il est vrai qu'afin de payer leurs doses quotidiennes (et même si les prix chutaient du fait de l'excès d'offre) les intoxiqués avaient deux choix peu glorieux: la petite délinquance, voire celle plus grave du banditisme criminel grandissant, ou la prostitution qui se déroule, à Berne, à deux pas du Parlement fédéral... Inutile de dire que toutes deux ont alors augmentées considérablement.

La dépénalisation de la consommation, préconisée il y a deux ans par la Commission fédérale des stupéfiants, et qui était le reflet d'une opinion publique favorable à une politique préventive,(5) n'est donc

---

(1) Libération du 23.05.1990: "Le parc helvétique (Platzspitz) où l'on ....se shoote proprement" à Zurich. Parc devenu Platzspritz, Spritz ....signifiant seringue en dialecte zurichois.
(2) Journal de Genève du 30.11.1990. 24 Heures des 1/2/3/5.12.1990. ....N'était-ce pas aussi une manière bien propre de cacher cet aspect ....peu glorieux du système comme au XIXe siècle on enferme la folie ....derrière ces hauts murs du silence...
(3) Ce problème intéresse aussi les Allemands. Voir Der Spiegel N°45 du ....4.11.1991. Die Drogenszene am Platzspitz in Zürich. Pages 240/249. ....Notons qu'à l'automne 1991 les citoyens californiens ont accepté ....l'utilisation de la marijuana à des fins médicales. Pouvoirs N°61. ....1992. Page 158. Libération du 6.11.1991. Le Monde du 8.11.1991. Le ....Figaro du 7.11.1991.
(4) Comme titre l'Hebdo de Lausanne: "Zurich a peur de la Platzspitz, ...mais Zurich a presque aussi peur de sa fermeture."
(5) Sondage de décembre 1989 In Evelyn ZIMMERMANN. La drogue dans ....l'opinion publique suisse: perception du problème et des mesures à ....prendre. Revue Déviance et société. 15 (2). Juin 1991. Pages ....157/173.

plus à l'ordre du jour comme l'a clairement fait savoir Flavio COTTI, l'actuel président de la Confédération Suisse de 1991, et la Suisse semble vouloir ratifier la convention beaucoup plus restrictive de l'O.N.U. sur l'acquisition et la détention de drogue. Il apparait en revanche illégal de renvoyer les Suisses toxicomanes des autres cantons dans leurs communes de domicile d'origine comme le voudraient ces deux villes car cette mesure est tout simplement inconstitutionnelle.(1)

Pourtant, en matière de consommation de cannabis, le TF a récemment jugé, suite à une doctrine très critique sur ses positions préalables l'ayant amené à faire à cette occasion un renversement de jurisprudence, qui équivaut à un désavoeu du législateur, que le fait d'en user régulièrement en grande quantité n'accélère pas l'apparition de maladies graves.(2)

Mais face à la vague sidéenne le gouvernement fédéral suisse a accepté le 13 mai 1992 la mise sur pied de projets pilotes de distribution d'héroïne aux toxicomanes sous surveillance médicale. Dès l'automne, sur 10 centres pouvant accueillir environ 50 personnes chacun, 5 seront habilités à remettre cette drogue, mais les 4 M.FrS. affectés par les autorités fédérales à cette lutte permettront-ils d'enrayer une vague de drogues dures qui touche de 20.000 à 25.000 indigènes (alors qu'en 1985 il n'étaient que 9.500) avec 350 overdoses annuelles (multiplication par trois depuis 1985) soit l'équivalent de la France ? En tout état de cause, les autres pays européens regardent avec intérêt (3) et scepticisme cette initiative (4) qui soulève de nombreuses

---

(1) Le Monde du 3.12.1991. Page 12: "Aux élections fédérales du 20 ....octobre 1991, le quartier populaire proche de la Platzspitz, votant ....traditionnellement à gauche, a soudain basculé à droite parce que ....celle-ci prônait la manière forte contre les habitués du parc." Voir ....aussi Reporters, Magazine de la 5ème chaîne télévisée. Dimanche ....1.12.1991. 23h.55. Le comble de l'incompréhension de la Suisse a été ....atteint en fév. 1992 lorsque TF1 a diffusé, dans le cadre de ....l'émission animée par Patrick POIVRE d'ARVOR (l'homme qui sait ....pourtant tout et a tout lu), un reportage sur le parc de Berne et ....qu'ensuite des personnalités politiques (quelques "quadra" dont nous ....taierons les noms !) et autres spécialistes de problèmes de drogue ....ont débattu sur cet exemple, en oubliant simplement que l'expérience ....était terminée depuis quelques mois ! Lisent-ils de temps à autre ....leur journal et la chaîne n'aurait-elle pas du faire savoir aux ....téléspectateurs incrédules que le reportage datait de l'été comme le ....montraient les arbres en fleurs ?

(2) A.T.F 117 IV 314 du 29.08.1991 Cour de cassation/Ministère public du ....canton de Zurich. JdT 1992. IV N°6. Pages 180/185.

(3) Le Monde du 15.05.1992. Page 1 et 11 (pleine page). Der Spiegel ....N°22/46 du 25.05.1992. Pages 162/163.

(4) Le Monde du 15.05.1992. Page 11: "Les réserves des spéciales ....français". Le Figaro des 16-17.05.1992. Page 32: "Drogue; le ....stupéfiant choix des Suisses. Bien que limitée à une dizaine de ....centres, cette expérience cençée lutter contre la délinquance et le ....Sida, est loin de faire l'unanimité. Des spécialistes français se ....prononcent."

questions juridiques.(1) Le professeur de médecine Peter GROB a réalisé des études passionnantes depuis qu'en 1985, la Platzspitz est hélas! devenue la mecque locale du marché aux drogues. Derrière l'aspect choquant d'une véritable industrie de la poudre, des voleurs et de la prostitution (avec l'apparition d'une violence inhabituelle importée par les traficants) il a pu constater que seulement 3% des toxicomanes étaient étrangers (contrairement à des idées vite véhiculées), 1/3 étaient des Zurichois même, un autre 1/3 des Suisses des cantons environnants et 1/3 des ressortissants des autres cantons suisses.

Parmi les 2.000/4.000 visiteurs journaliers (mais jusqu'à 12.000 seringues sont distribuées par jour en août!) plus de 60% consommaient des drogues dures au moins une fois par jour, 80% avaient tenté de se faire désintoxiquer, Les 3/4 avaient été interpellés par la police et 42% de ceux-ci avaient fait l'objet d'une condamnation ou d'un injonction thérapeutique. Plus étonnant, 1/3 avaient utilisé des seringues souillées bien que le taux de séropositifs au baissé grâce à l'hygiène apportée par les autorités et plus de la moitié d'entre-eux étaient socialement intégrés, c'est-à-dire avaient un travail et un logement !

Mais les médias internationaux ont éclairé d'une lumière trop crue la réalité suisse et les autorités ne savent plus très bien quoi faire; celles de la ville de Zurich veulent ouvrir des chambres de rue (Gassenzimmer-Fixerraume) afin d'éloigner le problème de la rue mais qui a vraiment une autre solution douce à proposer que de faire contrôler le marché de l'héroïne par les instances officielles ?(2) Faudrait-il au contraire une solution musclée ?

L'expérience de l'histoire montre que les révolutions ont presque partout abouti à des excès inutiles qu'une évolution plus pondérée aurait permis d'éviter. Il faut donc savoir conserver en évitant d'être rétrograde ce qui n'est pas la même chose, même si ces deux attitudes procèdent d'un fond commun. Ces paysans accrochés à leur alpages, et qui passent si volontiers pour être opposés au progrès parce qu'ils ne sont pas du tout rentables pour leurs activités, dans le système productif moderne, pourraient bien être considérés un jour comme les jardiniers-paysagistes, les sauveurs de la campagne et la collectivité les rétribuerait alors justement à cette fin.(3) En ce sens, on peut se demander avec ce qu'écrit Alain PEYREFITTE: "Quel génie de la vie en commun fait de cette démocratie campagnarde un organisme si heureusement balancé entre l'équilibre et le mouvement ?"(4) Où a-t-il vu de l'action? Où est le grand dessein suisse du XXIème siècle ?

---

(1) Olivier GUILLOD. Karl-Ludwig KUNZ. Christoph Andreas ZENGER. Trois ....expertises sur des questions juridiques en relation avec le SIDA. ....Abhandlungen zum schweizerischen Recht. N°529. Office fédéral de la ....santé publique. Staempfli. 1991. 300

(2) Comme le propose Francis CABALLERO dans le Droit de la drogue. ....Précis Dalloz. 1989.

(3) La France va y venir car la nature qui n'est pas domestiquée est ....loin de celle si bien peignée (justement) par nos ruraux et que ....recherchent les citadins le dimanche.

(4) Le Mal français. Plon. 1976. Page 140.

Il ne faut cependant pas seulement voir chez les "Nein-Sager", ces Helvètes de la Suisse profonde que l'on trouve essentiellement dans les cantons à Landsgemeinde et primitifs, des vieux machistes accrochés seulement à leurs privilèges de phallocrates car il y va de la conservation de leur fond culturel que de s'arc-bouter ainsi à des symboles qui semblent si dérisoires. Résidant dans des cantons largement subventionnés en général par le reste de la Suisse et qui ne comportent ni industrie importante ni université, donc aucun espoir de renouveau, ils ont souvent l'impression d'être une sorte de réserve d'indiens à peau blanche alors qu'ils ont fait la Suisse. Ce musée suisse les agace inévitablement même s'ils sont fiers d'être au coeur de l'Urschweiz et le refus de donner le droit de vote aux femmes doit se comprendre dans ce contexte; nous n'en voulons pour preuve que ce titre d'un journal romand le 16 novembre 1990, à la suite de l'accès des femmes au corps électoral à Appenzell Rhodes Intérieures: "Le folklore est fini". Bien malin qui peut donc leur jeter la pierre sans être troublé par la bien curieuse évolution de la société moderne qui se coupe ainsi de ses racines, qui ricane de ces consins un peu arriérés, et qui éprouve même une certaine gêne à les reconnaître encore comme des membres de la famille à part entière alors qu'elle leur doit tant...

Mais à force de regarder avec complaisance son riche passé, à force de compromis,(1) la Suisse a fini par oublier qu'elle avait un avenir à construire (2) et qu'elle renfermait des germes de totalitarisme.(3) Un réel malaise, qui n'est pas inexplicable, est donc apparu depuis trente ans au moins.

LE MALAISE.

Avant de porter des jugements faciles sur la Suisse il faut tout de même tenir compte du fait qu'historiquement ce pays a longtemps été, et reste, politiquement, "ein Sonderfall", un cas à part,(4) ou tout du moins veut continuer à le croire.(5) Républicaine dans une Europe des monarques, elle tolère la coexistence de diverses religions dans un monde où la religion d'Etat était de règle. Ensuite elle est neutre dans un environnement de guerres permanentes et fédéraliste alors que peu ou prou le modèle de l'Etat unitaire fortement centralisateur dominait le monde de l'Ancien Régime. Dans l'entre-deux-guerres enfin pays de la

---

(1) U.ALTERMATT. Conservatism in Switzerland. Journal of Contemporary ....History. Vol. 14 (4) 1987. Page 587.
(2) François MASNATA. Vivre au passé suisse ou construire un futur. ....Lausanne. Le Forum. Ed. d'En-Bas. 1980.
(3) M.de PREUX. Une Suisse totalitaire. Lausanne. L'Age d'Homme. 1984.
(4) Sans être malgré toute la seule à se distinguer dans tel ou tel ....domaine, car il y a les Pays-Bas, puis la Suède, etc.
(5) Sur la tentative de mise à mort de ce beau mythe voir Jürg STEINER. ....Vergleichende Politik und die Schweiz. A.S.S.P. 1990. Pages 175/188; ....sur les incertitudes de l'avenir Silvio BORNER, Agmo BRUNET, Thomas ....STRAUBHAAR. Schweiz AG. Vom Sonderfall zum Sanierungsfall. Zürich. ....1990. H.P.FAGAGNINI. Perspektiven des schweizerischen Demokratie. ....A.S.S.P. 1991. Page 41 ii.

paix du travail alors que les troubles sociaux sévissent partout; et quand les monnnaies s'écroulent elle devient le pays de la hausse continuelle de sa devise et lorsque le chômage resurgit avec vigueur après les trente glorieuses elle ne le connaît presque pas. Plus incroyable encore la Suisse a mondialisé son économie quand l'Europe en est encore à courir après son unification. Non, décidément, les Suisses ne font rien comme tout le monde à part respirer! Ils semblent adorer aller à contre-courant et André RESZLER estime même que cette "conviction d'appartenir à un peuple au destin historique à part est un des facteurs les plus mobilisateurs de la conscience helvétique."(1)

Mais à force d'être heureuse au quotidien -ou de feindre de le croire- on peut se demander si la Suisse n'y gâte pas son avenir. "On n'a d'avenir que quand on n'a pas de présent, et quand on a un présent, on oublie complètement même de penser à l'avenir."(2) Sur son balcon, la Suisse a fini par croire qu'elle devait suivre sa propre voie comme si elle pouvait réellement échapper à son environnement international. Ses élites devraient pourtant savoir, en particulier les historiens, que si l'histoire de l'Europe ne se concevait pas sans le rôle de la Suisse autrefois, elle passe de moins en moins par ce pays depuis au plus tard le milieu du vingtième siècle, pour ne pas dire 1515... Paul VALERY parlait déjà de l'Europe comme étant un appendice au bout d l'Asie, alors la petite Helvétie, c'est le bout du bout du monde... A l'échelle du monde sa surface est dérisoire et sa population de plus en plus marginale, ce qui fait que ne restent plus que son poids économico-financier et le nombre le plus élevé de prix Nobel par habitant (par million d'habitants) au monde ce qui n'est encore pas trop mal.(3)

Les Suisses cultivent d'ailleurs cette image de singularité comme le constatait bien Jean ROHR en 1972. Pour lui en effet le "musée suisse" permet d'entretenir un traditionnalisme dominant avec le souci de "conserver à tout prix la singularité née de la géographie et attribuée à l'histoire, ou cette rusticité démocratique qui aurait, dit-on, permis

---

(1) La Suisse, démocratie-témoin ? Ed. du Monde. 1991. Page 218. Note 3.
(2) R.WALSER. Les Enfants Tanner. Tome IV. Page 42. Gallimard. Page 41.
(3) Voir Léo MOULIN. La nationalité des prix Nobel de science de 1901 à ....1969. Cahiers internationaux de sociologie. 1961. Vol. XXXI. Pages ....145/163: Suisse 2,62; Etats-Unis 0,41; France 0,40. D. de ROUGEMONT. ....La Suisse. Op. cit., page 249. Richard E.ERNST a reçu le prix Nobel ....de chimie le 16.10.1991, à la suite de Félix BLOCH en 1952, tous ....deux travaillant sur le même sujet, la résonance magnétique ....nucléaire, ce qui va encore augmenter la moyenne suisse. C.f Le ....Monde du 18.10.1991. Page 12. Pour le nombre de brevets déposés on a ....le même phénomène: pour 1983/1985 les Suisses ont déposé 289 ....brevets par an et par million d'habitants, les Allemands 204 et le ....Japon 108. Etude de l'INPADOC de Vienne qui comptabilise ceux ....déposés dans deux pays au moins ce qui fausse peut-être les chiffres ....réels; c.f F.DUNAND. Le modèle. Op. cit., page 65. Note 7. Et c'est ....encore vrai pour les Jeux Olympiques, en particulier ceux d'Hiver, ...même après le "Malaise d'Albertville" (le Monde du 22.02.1992. Page ....13) et de Barcelone...

aux Suisses... d'être différents des autres."(1) Le sentiment (fâcheux) de supériorité qui en découle ne date pas d'hier. En 1539 déjà les autorités bernoises se glorifiaient, dans un édit, de l'égalité entre citoyens, appuyé sur la loi ce qui était bien préférable, à leur yeux, à la soumission à quelques oligarche, voire (horreur) à un monarque.(2)

Aujourd'hui différents et riches, les Suisses auraient beaucoup de mal à rester modestes. "La réussite matérielle a donné aux Helvètes une mentalité de vainqueurs, qui est certes un facteur de puissance, mais aussi de faiblesse, dans la mesure où elle engendre une trop grande confiance dans le système qui a fait ses preuves, un conservatisme outrancier peu conscient des inévitables adaptations à un monde qui change très vite."(3)

René LEBEAU repère cinq grandes causes du malaise helvétique que nous allons légèrement compléter:

-L'inquiétude du patriote profondément attaché à son passé (qu'il veut conserver d'esprit confédéral) et aux valeurs nationales qui s'étiolent ce qui engendre des angoisses existentielles difficilement solubles.

-La peur matérielle de l'homme à la fois trop riche (tout cet argent a-t-il une source bien légitime ?) et trop heureux (en terre chrétienne c'est presque un péché) qui se sent dans l'oeil du cyclone des tempêtes environnantes et ne peut s'empêcher de penser de manière angoissée comme la mère de NAPOLEON Ier: "Pourvu que ça dure !".

-L'incrédulité du farouche démocrate face aux montées xénophobes et/ou racistes contre tout ce qui vient de l'étranger (main-d'oeuvre, argent sale, réfugiés pauvres et même de luxe, ect.) qui remettent en cause sa vision généreuse des droits populaires.

-La crainte des partisans de la neutralité dans un monde où la menace nucléaire ne permet plus de défendre sérieusement le dogme de la sanctuarisation d'un si petit pays ce qui remet en cause les assises de l'armée de conscrits.

-Enfin la panique devant cette Europe qui s'édifie sans la Suisse et qui surtout n'a pas besoin d'elle pour se construire.(4)

Bref, la Suisse tremble sur ses assises multicentenaires et après s'être longtemps demandée si son si beau modèle de démocratie était exportable comme un tout ou par compartiments (exécutif, référendum, IP), elle s'interroge sur son propre devenir car le sentiment d'impuissance de nombreux citoyens les éloigne des urnes et des hommes politiques. Il est donc non seulement nécessaire de radiographier ce pays (5) mais il faut de plus absolument maintenir la force contestataire des Suisses.(6)

---

(1) J.ROHR. La Suisse contemporaine. Op. cit., page 6.
(2) Richard FELLER. Geschichte Berns. 1946. Tome III. Page 464.
(3) René LEBEAU. La Suisse. Masson. Col. Géographie des Etats. 1975. ....Page 70.
(4) Op. cit., pages 126/128. Cité par A.L.SANGUIN. Op. cit., pages ....321/322.
(5) L.LACROIX. Autopsie de la Suisse. Carouge. 1982.
(6) J.BAUBEROT. Le pouvoir de contester. Genève. Labor et Fides. 1983.

Section D: La contestation intellectuelle.

"Quand je pense à la quantité de poireaux et de navets qu'il faudrait pour faire un pot-au-feu avec le lac de Genève je suis pris de vertige !"
Pierre DAC.

"Notre pays vit actuellement une profonde crise d'identité car pendant la seconde guerre mondiale elle a développé une culture du porc-épic, petite, seule et différente. Il en est né une certaine insensibilité, voire une arrogance, à l'égard des autres nations... Nous vivons en pleine schizophrénie; nous nous trouvons au coeur d'un continent, mais nous sommes incapables de sortir de nos limites" estime Tito TETTAMANTI, PDG du groupe métallurgique Sauerer et importateur en Suisse de la technique de l'OPA.(1) Ce constat d'un homme de terrain vaut peut-être plus que de longues études de théoriciens. Mais l'écho des montagnes suisses résonne de sons de cors tout aussi discordants.

Comme la plupart des peuples du Nord de l'Europe la Suisse n'aime pas beaucoup que l'on se moque d'elle ce qui explique en partie l'insuccès des "Enfants Tanner" qui prend en dérision l'ordre établi ainsi que la difficulté générale d'accepter la critique, même et surtout si elle vient d'intellectuels du cru.(2) Les Suisses apprécient en effet le calme et la quiétude au point que, comme pour les allemands, on parle de gens "biedermeier" pour qualifier ces braves bourgeois bien installés dans leur système et qui n'aiment pas plus les tempêtes que les simples vagues sur les rivages de leur si beau pays. Très propres tant pour leur environnement que sur leur personne, tout du moins depuis que le niveau de vie a permis l'accession à ce genre de vie,(3) ils supportent mal la négligence vestimentaire qu'abordent donc les contestaires en signe de rébellion (4) et encore moins la critique.

Et c'est d'ailleurs avec une très grande efficacité que le système suisse défend cette image idyllique à travers toute une organisation coercitive très sophistiquée, d'où le titre très révélateur de l'ouvrage

---

(1) L'Expansion du 24.01.1991. Pages 57/58.
(2) Ce n'est pas par hasard si la publicité française prend en dérision ....le douanier suisse qui a du flair mais ne voit jamais rien passer.
(3) Pour MACHIAVEL les Suisses ne sont "ni propres ni beaux" (Oeuvres ....complètes. Gallimard. 1952. Page 133). Pierre GRELLET rapporte qu'au ....XIXe siècle, un voyageur dans les Grisons, constatant que les draps ....du lit qu'on lui propose sont sales, se voit répondre par ....l'aubergiste: "Impossible, on n'y a encore couché qu'une seule fois" ....La Suisse des diligences. Lausanne. L'Age d'Homme. 1984. Pages ....96/97. Cité par F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 17 if. Au ....contraire MONTAIGNE les voit qui "nettoient et fourbissent ....exactement leurs meubles de bois jusqu'aux planches des chambres." ....Journal de voyage en Italie (sept./oct. 1580). P.Michel éd. Page 64. ....Mais le tourisme d'après 1850 semble avoir été le déclic de cette ....propreté. C.f Geneviève HELLER. Propre, en ordre -Habitation et vie ....domestique -1850-1930: l'exemple vaudois. Lausanne. éd. d'En Bas. ....1979.
(4) Comme Robert WALSER. C.f Frieda MERMET. Op. cit.,.

de Claire et François MASNATA-RUBATTEL "Le pouvoir suisse: séduction démocratique, répression suave"(1) qui montre les capacités d'étouffement de toute contestation par une main de fer (invisible) dans un gant de velours (aseptisé il va s'en dire).

Il est aussi tout à fait symptomatique de constater le degré assez inquiétant qu'a pu susciter la polémique ouverte par l'ouvrage de Jean ZIEGLER sur "Une Suisse au-dessus de tout soupçon"(2), car quelle que soit la pertinence des arguments qui ont pu être opposés au bouillant sociologue de Genève, que ses dénégateurs trouvent outrancier dans ses propos, il n'en apparaît pas moins qu'arriver à envisager de retirer au professeur son poste d'enseignant n'est pas à la gloire de cette démocratie modèle, sans compter la levée de son immunité parlementaire à la suite de la publication de "La Suisse lave plus blanc"!(3)

La Suisse n'aime donc pas la critique alors qu'ils sont nombreux ceux qui pourfendent ce pays. Friedrich ENGELS n'appréciait pas cet Etat à contre-courant de l'histoire selon lui mais ce n'est pas le seul... Henri CALET décrit en 1946 cet aimable pays légèrement absurde à ses yeux et surtout véritable paradis alimentaire pour ses voisins jusqu'en 1948.(4) Ls auteurs anglo-saxons sont en revanche plus mesurés dans leurs critiques (5) ce qui fait que les Suisses préfèrent leurs analyses à celles des Français.(6)

---

(1) Claude Bourgeois. 1978.
(2) "Durant deux ans, des menaces contre mes proches et moi-même ....m'imposèrent une protection policière intermittente et une constante ....prudence." J.ZIEGLER. La Suisse lave plus blanc. Op. cit., page ....182. Voir aussi Marie-Madeleine GROUNAUER. L'affaire Ziegler. Le ....procès d'un hérétique. Genève. Ed. Grounauer. 1977. et Roman ....BRODMANN. Jean Ziegler, der Un-Schweizer. Darmstadt. Verlag ....Luchterhand. 1979. La réponse à "Une Suisse au-dessus de tout ....soupçon" a d'abord été tardivement celle de Victor LASSERRE. Une ....Suisse insoupçonnée. Buchet-Chastel. 1977. Rédacteur en chef de ....L'Ordre professionnel, organe officiel des syndicats patronaux de ....Genève. Puis virent GRUNER, SCHALLER et KLEINEVERFERS. "Des ....professeurs répondent à Jean Ziegler". Edités par le Vorort, soit le ....CNPF suisse ce qui est quand même assez symbolique. Voir aussi Le ....Monde diplomatique d'août 1991. Page 21. Le NObs du 21.06.1976.
(3) Le Monde des 24/25.03.1991. Page 6. D'où la naissance d'un Comité de ....défense en France (NObs des 4/10.04.1991. Page 57).
(4) Rêver à la Suisse. Réed. Horay. 1984.
(5) Voir le Times Litterary Supplement du 7 décembre 1984. The essence ....of Swissness. Et John MAC PHEE. Précité.
(6) Isabelle MARTIN. Samedi littéraire de la Gazette de Lausanne. Déc. ....1984: "D'une façon générale, ce qui frappe dans ce portrait de la ....Suisse par des Anglais, c'est la curiosité ouverte dont il témoigne: ....on sent la sympathie, mais vigilante. Surtout, c'est une érudition ....étonnante et une information quasi sans failles, qu'il faut saluer: ....voilà qui contraste agréablement avec ce à quoi nous ont habitué ....nos voisins français."(sic) J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages ....10/11. Voir dans le même style The Times Saturday Review de ....21.12.1991. Pages 16/17: Europe's peace de résistance.

Le patricien bernois Albrecht de HALLER (1708-1777) décrit, dès 1729 dans "Les Alpes", un monde idéal, et même épique, vision qu'il superpose à des paysages réels grandioses (1) dans lesquels vit un peuple libre qui ignore les distinctions sociales et pour lequel "règne la raison, guidée par la nature". Moeurs simples sur l'ingratitude d'un sol tout juste suffisant pour une économie autarcique font que la vie y est obscure, dépassionnée avec pour cadre d'épanouissement des sentiments, la spontanéité de la nature ce qui créé une cohésion populaire qui s'exprime dans la ferveur des fêtes, se perpétue dans la solidité des traditions et dans la transmission des connaissances le plus souvent empiriques (c.f la Nouvelle Héloïse).

L'autodidacte paysan-mercenaire (involontaire) Ulrich BRAKER (1730-1798) donne un démenti cinglant à cette imagerie idyllique dans son autobiographie "Le brave homme de Toggenburg" (1789)(2) bien qu'il ait contribué (involontairement) au mythe à l'époque où le pasteur IMHOF le découvre et le fait connaître aux milieux littéraires et politiques zurichois.(3) Il souhaite que la nécessaire transformation de l'Etat suisse se fasse pacifiquement car lutter contre la nature pour survivre lui paraît un combat déjà assez difficile. Connaissant en effet dans son vécu personnel la dure réalité de la vie des classes populaires il est mieux à même de les décrire que le conservateur HALLER et le tenant du paradis champêtre, Salomon GESSNER.

Le pédagogue Johann Heinrich PESTALOZZI (1746-1827) va encore plus loin en comparant dans son roman "Lienhard und Gertrud" (1787) les histoires mêlées d'une famille, d'une commune et d'un Etat. Initiateur de l'enseignement progressif, il prolonge l'oeuvre de J.J.ROUSSEAU en étendant l'éducation aux milieux défavorisés de son époque, en particulier dans les régions rurales, tout en prônant une transformation morale et sociale de la société car il croit en la bonté naturelle de l'homme et en la primauté des bons sentiments. Tous ces auteurs ont alors un succès européen et l'on voit que les deux camps antagonistes sont en place pour les siècles suivants.

Jeremias GOTTHELF (1797-1854) "grand génie épique" et créateur du roman paysan en Europe, se fait le véhément critique de la Suisse

---

(1) Dans la même veine le bourgeois de Zurich Salomon GESSNER (1730-1788) écrit les Idylliques en 1756, qui vont faire fureur en Europe, en opposant au marasme de la cité les joies pures de la campagne, réinventant la morale naïve du genre de la poésie pastorale dite de la "bergerie". Ces auteurs trichent pour le moins avec la dure réalité de la condition paysanne.

(2) Le pauvre Homme du Toggenbourg. Tr. Caty DENTAN. Lausanne. De. de l'Aire. 1978. 269 pages. L'Age d'Homme. Réed. 1985. Alors que depuis longtemps la poussière du rayon des classiques recouvre les Alpes et les Idylles, on lit toujours avec le même plaisir BRAKER qui est un véritable auteur picaresque dont le récit a gardé une étonnante fraicheur...

(3) Préface. de Michel DENTAN. Op. cit., pages 8/9. DIDEROT contribue lui aussi à conforter cette fausse image dans son article de l'Encyclopédie sur la Suisse.

d'après 1848,(1) s'en prenant tout à la fois à l'intolérance, surtout celle religieuse, la corruption ambiante et la situation d'oppression de la plus grande partie des "citoyens" suisses. Lui aussi veut voir dans l'éducation du peuple la solution à ses maux car il est foncièrement optimiste même s'il dénonce avec réalisme bien des travers, hélas! toujours actuels, des hommes de son temps. Au contraire Gottfried KELLER (1819-1890)(2), salue cette évolution fédéraliste avec l'enthousiasme que l'on sait et s'il donne dans un cycle de nouvelle (Les gens de Seldwyla) un lieu imaginaire de communauté idéale, c'est pour mieux fustiger les défauts de ses compatriotes. Et quand il écrit "Henri le Vert" (1855-1880) c'est afin de montrer qu'un modeste destin au service de la communauté vaut mieux qu'une ambition personnelle, voire même artistique, car la responsabilisation sociale est le sommet de la connaissance et de l'accomplissement de soi. Mais dans son dernier ouvrage, "Martin Salander" (1886) il a une vision essentiellement -sans son humour habituel- politique et de critique sociale, et il remet en cause la démocratie bourgeoise aux finalités exclusivement capitalistes qui s'est en fait emparée du, des pouvoirs en Suisse, et qu'il voit s'épanouir à l'ombre de la démocratie officielle.(3)

Robert WALSER (1978-1956), lui aussi autodidacte, connaît à ses débuts un succès aussi prometteur que son frère Karl, peintre ayant fait carrière en Allemagne à Berlin mais le jeune auteur passe vite de mode à mesure que sa démarche s'éloigne des archétypes du genre classique et que ses pérégrinations personnelles déroutent ses contemporains. Cet infatigable marcheur (4) se fait le poète de la dérision sociale et des contraintes de la vie industrielle en acceptant un emploi de domestique et plusieurs de ses romans, qui n'auront pas de succès de son vivant (Le Commis, Les Enfants Tanner, L'institut Benjamenta)(5) sont empreints d'une grande ironie. Refusant jusqu'aux nécessités vestimentaires de son temps et de la Suisse conservatrice, il erre sa vie durant avant d'être placé par sa famille dans un asile où il passe les vingt-sept dernières années de sa vie. Ayant su se mettre, même avant son internement, à l'écart des nécessités matérielles du monde productif, il mourra dans la neige, au cours d'une promenade, le jour de Noël...

Après la deuxième guerre mondiale, à l'image de la démarche de Max

---

(1) Même pour les 700 ans le Dictionnaire des littératures suisses. Dr. ....Pierre-Olivier WALZER. Ed. de l'Aire. 1991. 527 pages. est sélectif ....dans un sens conformiste... C.f le Monde du 20.12.1991. Page 23 if.
(2) Que les Allemands se sont accaparés comme nous autres Français avons ....nationalisé J.J.ROUSSEAU et Blaise CENDRARS (1887-1961-Frédéric ....SAUSER) né à la Chaux-de-Fonds, dans le canton de Neuchâtel; sans ....oublier Madame (Germaine) de STAEL et Benjamin CONSTANT, etc.
(3) En ce sens il est le précurseur de FRISCH, DURRENMATT et O.F.WALTER ....alors que Jakob SCHAFNER (1875-1944), face à la médiocrité de l'Etat ....suisse, finit par adhérer au nazisme. Sur KELLER et la lutte contre ....l'abstentionnisme voir ci-dessus page 937.
(4) Initiateur de Charles-Albert CINGRIA (1883-1954) qui ajoute l'usage ....du vélo à ce style itinérant ?
(5) Précités. Voir sa courte biographie par C.SAUVAT. précité. Pour les ....articles sur WALSER voir Uber Robert WALSER. Edité par Katharina ....KERR. Suhrkamp. 1978. 3 Vol.

FRISCH,(1) bien des écrivains nient le phénomène nationaliste, surtout en Suisse allemande (!), et ils dénoncent aussi le manque de créativité en Suisse.(2) La Suisse romande est donc beaucoup moins critique envers la société suisse (3) que les auteurs de langue allemande qui ont avec leur pays une relation ambiguë et qui ne se démarque pas souvent d'une approche politique, sans que des préoccupations esthétiques soient reléguées pour autant à l'arrière-plan. La Suisse italienne ne s'émancipe qu'en 1803 et les auteurs de cette époque (Stefano FRANSCINI, Vicenzo d'ALBERTI) relatent ce besoin d'identité propre et même d'autarcie. Les auteurs modernes sont hantés par la survivance de l'Homo ticinensis comme les romanches le sont par celui de leur subsistance. On aimerait que quelques auteurs au vitriol émergent de ces deux groupes linguistiques condamnés par l'histoire avant qu'il ne soit trop tard... car, à terme, c'est bien là un des plus beaux échecs de la démocratie suisse fédérative.

Le romancier et dramaturge autrichien Thomas BERNHARD, mort il y a deux ans, utilise "Le Réformateur"(4), deuxième pièce de théâtre d'un triptyque spécialement écrit pour l'acteur allemand Bernhard MINETTI, où il met en scène les vieux jours d'un intellectuel aigri à moitié infirme à moitié simulateur, auteur d'un seul ouvrage, le "Traité de la réforme du monde" (traduit en trente-huit langues, même en hébreu), pour se lancer dans une violente critique nihiliste des voyages, du chaud et du froid, de l'Autriche à laquelle il associe (et ce n'est sûrement pas un hasard) la Suisse. Ce n'est pas une démarche neutre que de railler ainsi, avec un bel humour d'ailleurs, ces si purs utilisateurs de la langue allemande suisses qui sont les seuls à n'avoir pas quelque part dans la tête le poids insupportable de la responsabilité collective du phénomène nazi (5) Le Suisse Jean Daniel MAGNIN dénonce pour sa part le grotesque et la cupidité du pouvoir dans "L'éloge des choses" de 1985 et l'on pourrait multiplier les exemples car ils sont, assez symptomatiquement, très nombreux..

---

(1) Voir le Monde livres-idées du 10.05.1991. Pages 9 et 15.
(2) "Je ne suis pas STILLER" de Max FRISCH (1954) sert de bréviaire à ....cette génération critique. O.F.WALTER (1928-) dresse un bilan ....critique encyclopédique dans Zeit des Fasans (1989) alors qu'Adolf ....MUSCHG (1934-) reste dubitatif face à l'échec des années 1968 dans ...."L'impossible enquête" (1977). Mais c'est Fritz ZORN qui est le ....plus critique. Voir ci-dessous.
(3) Les Cahiers vaudois fondés par RAMUZ sont empreints de pensée ....maurassienne durant l'entre-deux-guerres. Ensuite ils se tournent ....vers LENINE et/ou MAO. Sur ces auteurs romands scandaleusement ....méconnus en France voir le numéro de La Licorne. Revue de ....l'Université de Poitiers; et c'est un canadien français, Gérard ....TOUGAS, qui a écrit: Littérature Romande et culture française. ....Seghers. 1963. 103 pages. Sept cents ans de littérature en Suisse ....Romande. Dr. Christophe CALAME. La différence. 1991. 820 pages.
(4) Le Réformateur. Ed. de l'Arche. Trad. Michel NEBENZAHL. 1991. 112 ....pages. Le Monde du 6.02.1991. Page 19. Le NObs. 21/27.02.1991. Pages ....98/99.
(5) C.f une autre pièce Heldenplatz-la Place des héros. Dans la même ....veine voir de Max FRISCH. Andorra. Gallimard. 1961.

Parmi les critiques il y a, outre ZIEGLER (l'arbre qui cache la forêt ?), des auteurs comme John RUSKIN qui se désole de voir les méfaits de l'érosion anthropique, la pire de toute, qui transforme l'environnement "..Vous avez méprisé la nature, c'est-à-dire toutes les sensations profondes et sacrées qu'éveillent les paysages. Les révolutionnaires français ont fait des écuries des cathédrales de France; vous avez fait des champs de courses des cathédrales de la terre. Votre unique conception du plaisir est celle-ci: vous promener en chemin de fer le long de leurs ailes et faire un pique-nique sur leurs autels...". (1)

Dans un registre semblable, mais beaucoup plus ambigu, MICHELET herborisant en Suisse constate l'invasion victorieuse des espèces (de plantes) immigrées. Ecologiste avant l'heure il déplore déjà la mort de l'Engadine. (2)

Alphonse DAUDET tenait les mêmes propos dans son "Tartarin sur les Alpes" car après avoir constaté que les habitants, qui parlent un affreux patois, ont l'air idiots, grotesques ou hébétés et ne songent qu'à nettoyer leur village du matin au soir, il ajoute: "La Suisse, à l'heure qu'il est, vé ! monsieur Tartarin, n'est plus qu'un vaste Kursaal, ouvert de juin à septembre, un casino panoramique, où l'on vient se distraire des quatre parties du monde et qu'exploite une compagnie richissime à centaines de millions de milliasses, qui a son siège à Genève et à Londres. Il en fallait de l'argent pour affermer, peigner et pouponner tout ce territoire, lacs, forêts, montagnes et cascades, entretenir un peuple d'employés et de comparses, et sur les plus hautes cimes installer des hôtels mirobolants, avec gaz, télégraphe, téléphones !...
-Les crevasses, mon bon, ces horribles crevasses, si vous tombez dedans?
-Vous tombez sur la neige, monsieur Tartarin, et vous ne vous faites pas de mal; il y a toujours, en bas, un portier, un chasseur, quelqu'un qui relève, vous brosse, vous secoue et gracieusement s'informe: <<Monsieur n'a pas de bagages ?>>" (3)

Dans le même registre alpin Carl SPITTELER (1845-1929, nobélisé en 1919) précisait au début du siècle que si les Alpes avaient été créées par les Suisses elles seraient moins hautes (4) et il oppose "aux structures patriarcales de la société bourgeoise la rébelion du génie et célèbre la gloire du créateur, défenseur anarchique des libertés du moi

---

(1) Sesame and Lilies. Ière partie de la 2ème édition.
(2) La Montagne. 1868. Page 190. Sa position est aussi à rapprocher sur ....ce point de celle de BARRES dans son "Culte du moi. Le jardin de ....Bérénice. 1891" qui est une fable écologique.
(3) RAMUZ, dans une lettre à ROUGEMONT, se demandait si les habitants de ....ce pays alpin étaient capables d'être autre chose que des portiers ....d'hôtels!. Revue Esprit d'octobre 1937.
(4) La romancière anglaise Katherine MANSFIELD écrivait en 1921: "The ....mountains here are good to live with, but it doesn't do to look ....lower. The Swiss are a poor lot. Honesty and Sparsamkeit in ....themselves- don't warn one's heart." Cité par Ludwig HOLL. Die ....Notizen. Artémis. Zürih. 1954. Rééd. CH. Op. cit., page 203.

devant la masse anonyme"(1) dans des allégories archaïsantes et surchargées de mythologie passées de mode aujurd'hui. Si Dieu avait été Suisse, (ah! nous le croyions français depuis qu'un auteur allemand l'avait affirmé !) il aurait appris une vertu essentielle: la modestie. Hugo LOETSCHER dresse en vingt-cinq tableaux le cadavre de ses ancêtres et il rappelle que "La Suisse ne cultive l'ironie qu'à condition qu'elle s'accompagne d'une note en bas de page. La Suisse ne tolère pas qu'autrui possède ce dont elle n'a même pas envie. La Suisse croit être ouverte au monde parce que l'écriteau <<Prière de ne pas entrer>> est écrit en quatre langues. La Suisse vit dans la peur d'être à l'origine d'une catastrophe..."(2)

En fait, la Suisse est devenue à la mode vers le milieu du 19ème siècle comme le rappelle PICAVET (3) sous l'impulsion des riches anglais et c'est en 1841 que, percevant bien les désirs d'escapade de ses compatriotes français, le premier "Guide bleu" paraît sous la plume de l'avocat dijonnais Adolphe JOANNE avec pour objet et pour titre "L'itinéraire descriptif et historique de la Suisse". La Suisse développe donc un tourisme de luxe avant d'essayer, beaucoup plus tard, celui de masse.(4) L'image de la maison de poupée suisse se renforce surtout dans la littérature enfantine (Heidi).(5)

Georges SIMENON, réfugié en Suisse, fait dire à son énigmatique ("Les fiançailles de) Monsieur Hire" que dans la région de Lausanne, les gens repeignent leurs volets à chaque nouveau printemps: "cela n'a l'air de rien mais ça met de la couleur dans la vie..." Albert COHEN (1895-1981) a, lui, une réflexion plus grinçante sur cette ville de Genève où il a mené une carrière de fonctionnaire international (Solal ?) et terminé ses jours. Dans son roman "Mangeclous" il fait débarquer en gare de Cornevin l'un des personnages, le pêcheur marseillais, qui entonne alors la chansonnette en l'honneur de ce beau pays, et ce dès son arrivée sur le quai; il chante sous le regard interloqué d'un douanier qui ne trouve rien de mieux à faire que lui demander alors s'il a son permis de chanteur ambulant ! "Sûr, se dit ensuite notre méridional, quand je rentrerai au pays, on ne me croira pas qu'il faut un permis pour pousser la chansonnette en Suisse !

---

(1) Renato MARTINONI. Wilfred SCHILTKNECHT. Pierre-Olivier WALZER. ....Langues et littératures suisses. In Suisse. Guides bleus. 1991. Page ....103 if. Tout comme C.F.MEYER (1825-1898) SPITTELER est bien loin des ....foules quand il écrit ses poèmes épiques. Voir "de SPITTELER Le ....point de vue suisse", discours du 14.12.1914, essentiel pour ....comprendre la conscience nationale suisse. Rééd. CH. Op. cit., pages ....90/101.
(2) Si Dieu était Suisse. Der Waschküchenschlüssel. Tr. Gilbert MUSSY. ....Fayard. 1991. 152 pages.
(3) Op. cit., page 93.
(4) J.F.BERGIER. Histoire économique. Op. cit., In Ch. XV: Tourisme ....d'élite-Vers le tourisme de masse.
(5) Voir par exemple dans la collection d'Hatier "Connais-tu mon pays ?" ....En Suisse avec Peter par Colette NAST. 1963. 32 pages. Sur 44 ....photos, plus de la moitié sont consacrées à des paysages.

Après le journaliste Franz WEBER qui se fait le champion de la lutte contre les atteintes à l'environnement et subit de ce fait la colère des promoteurs et/ou des autorités (1) son confrère français animateur d'une émission controversé de radio, Jean-Luc HENNIG, n'y va non plus par quatre chemins dans son (mauvais) pamphlet (2) pour montrer son dépit (amoureux ?) de ce pays dans lequel il voit couver sous la cendre des lambris dorés une détresse morale inquiétante de la part d'une minorité de la population. Il rappelle que la bonté est le credo de ce pays et que le taux de suicide y est cependant le plus élevé d'Europe avec le Danemark bien que n'existent pas de statistiques officielles sur ce sujet (vieux réflexe catholique ?). Son ouvrage n'a cependant aucune cohérence interne et se présente sous la forme d'une suite de libres propos de 4/8 lignes où le bon mot, le jugement cinglant, l'emportent souvent sur la force démonstrative inexistante.

Plus étonnant le critique Roland JACCARD commente en des termes encore plus violents l'ouvrage dans le journal le Monde (3) sous le titre: "Asthénie au pays des Helvètes. Dans un pamphlet brillant, Jean-Luc HENNIG compare la Suisse à un sanatorium pour déprimés à vie...", dont nous allons extraire quelques passages:

"Max FRISCH (1911-1991) avait annoncé avant sa mort qu'il ne participerait pas aux festivités du 700e anniversaire de la Confédération helvétique (1291-1991). En termes cinglants, il décrivait son pays comme un <<club de paranoïaques>> pourri par les métastases de l'excès de richesses. Quant à son ami Friedrich DURRENMATT, il se moquait encore, peu avant sa mort (4), du mythe de la neutralité, si chère à ses compatriotes: <<cette volonté acharnée de rester neutre, disait-il, me fait penser à une vierge qui gagne sa vie dans un bordel, mais veut rester chaste.>>(5) Enfin, chacun se souvient de la définition que Jean-Luc GODARD a donné du drapeau suisse: le sang des autres sur lequel on fait une croix...(6)

---

(1) Des Montagnes à soulever. Editions Ex-Libris. Lausanne. 1976. 296 ....pages.
(2) Lettre ouverte aux Suisses, si bons, si gros, si tristes. Albin ....Michel. 1991. 198 pages. L'ouvrage est de très médiocre facture car ....des réflexions souvent incisives, sinon toujours justes, sont jetées ....en vrac sur le papier sans aucune thématique ce qui fait furia ....francese et littérature de bazard...
(3) Le Monde du 10.05.1991. Page 13.
(4) Diable ! serait-ce mortel de railler ce pays ? DURRENMATT (1921- ....1990) n'avait-il pas écrit en 1979: "Sonderfall oder Enstation: die ....Schweiz im sozialistischen Zeitalter." Zürich. Flamberg-Verlag. Il ....faut aussi lire du même auteur "Justice. Tr. E.BASILIER. L'Age ....d'Homme et Julliard. 1986".
(5) Il est vrai que ce pays produit des armes de guerre et qu'elle en a ....vendu aux deux camps durant la deuxième guerre mondiale...
(6) Cité par André REZSLER. Mythes et identités de la Suisse. Op. cit., ...page 15. C'est une remarque assez injuste car outre que cela ....s'applique aussi bien à l'emblème de la Croix-Rouge plus qu'au ....drapeau suisse, bien d'autres pays neutres ont fait de la guerre des ....autres la source de leur fortune !

A l'opposé de Jean ZIEGLER, HENNIG ne réserve pas ses coups à l'establishment politique, mais prend pour cible le Suisse moyen, métamorphosé pour l'exercice en catégorie métaphysique. Il n'est pas sûr que ce dernier soit sensible à cet honneur... Et l'on découvre qu'en Suisse le bonheur, c'est la fidélité de l'asile et que s'il y a un paradis, c'est celui de la schizophrénie. Quant au respect des autres, RAMUZ y a répondu d'avance: <<Les Suisses seraient de braves gens qui ne s'occuperaient pas d'autrui, à seule fin d'éviter qu'autrui ne s'occupe d'eux. Seulement, il n'y a pas besoin d'étendre beaucoup la signification de ces mots pour voir à quoi ils aboutissent et à quelle singulière restriction de sa propre vie ce refus de participer, ne serait-ce qu'émotivement, au drame universel condamne le peuple qui s'y résout.>>...

La Suisse est devenue la pays de la <<cruauté déprimée>>, des <<voyous écrémés>>, du <<salaud mou>>. Un pays où, si l'on ne vous endort pas, on vous expulse; un pays, enfin, où tous les instincts sont jugulés par la décence... La Suisse a le génie de la syncope. C'est un pays qui meurt de n'avoir pas explosé, qui agonise faute d'avoir provoqué des déflagrations. C'est un film où le metteur en scène aurait décidé de ne filmer que les temps morts, un Shock Corridor sans violence. <<La Suisse, écrit Jean-Luc HENNIG dans cette Lettre ouverte qui restera aussi comme un hommage à Fritz ZORN, est une tache de blancheur dans un monde détruit, mais cette blancheur est épouvantable. C'est le territoire des disparus.>> Charles-Fredinand RAMUZ notait qu'il n'y a pas d'entreprise plus accablante que d'expliquer un peuple, surtout quand il n'existe pas. Jean-Luc HENNIG mériterait d'être promu Suisse d'honneur pour y être parvenu." En vérité il a peu de chances d'y travailler à nouveau...

Et pour ceux qui croiraient que les intellectuels sont épargnés JACCARD précise, en forme d'estocade: "La Suisse souffre d'un mal qui la rend inapte à séduire: elle ne génère pas l'ambiguïté. Elle refuse le métissage, elle est synonyme de cloisonnement, elle prône la mesure et, pire que tout, elle pratique la <<haine de la pensée>> avec componction."

On voit donc qu'au fil des ans la critique moderne a porté sur les institutions et le système (ZIEGLER/MASNATA-RUBATTEL/REBEAUD, etc.) pour descendre au niveau des politiciens (ZIEGLER) et enfin des individus (CHATEL/HENNIG) ce qui sera bien sûr encore moins apprécié.

Cependant comme le souligne fort justement Jeanne HERSCH: "Nombres d'intellectuels de ce pays proclament leur <<ennui>> devant la monotonie de sa vie politique. Pourtant il s'y passe toujours quelque chose, avec des enjeux certes limités, mais souvent chargés de significations implicites, parfois symboliques, et non de simples intérêts."(1) La recherche n'ayant pas pour vocation d'être exaltante, et alors que trop d'ouvrages sur la Suisse ne sont que des redites génératives, il serait heureux que les travaux locaux se multiplient même si les lecteurs potentiels sont peu nombreux et que les archives sont très difficiles d'accès, quand elles existent !

---

(1) Op. cit., page 576 b.

Enfin terminons cette fresque bien incomplète par François MASNATA, professeur de sociologie à l'Université de Lausanne et vieux pourfendeur du système politique suisse. Après l'ouvrage écrit avec son épouse au titre évocateur (1) et qui tendait à dénoncer un totalitarisme helvétique il vient de publier un ouvrage sur le politique (2) dans lequel le couple liberté-nécessité tient lieu de pivot avec un constat de l'impossibilité d'un quelconque déterminisme historique ce qui scientifiquement exclut toute possibilité de prévision du changement social; l'essentiel est dans la volonté, celle politique il va s'en dire.(3) Reste à savoir si le peuple, les peuples suisses, ont encore une quelconque volonté politique ce qu'une trop longue pratique du consensus et du compromis systématique n'est hélas ! pas de nature à maintenir dans les faits et donc aussi dans esprits.

On est frappé par la vaquité relative qui ressort des rapports d'experts sur le devenir de la Suisse. Certes, tous les scénarios parlent d'une évolution nécessaire mais il n'y aucun grand dessein propre à rassembler des citoyens de plus en plus absents des urnes et qui regardent l'Europe en marche vers le fédéralisme d'un oeil inquiet et n'osent pas tendre le pouce pour prendre en route ce nouveau vaisseau (Titanic pensent les mauvais esprits) de l'histoire. Ils regardent leur nombril et y trouvent encore de bonnes raisons de se renfermer sur leur île qui dérive pourtant inexorablement vers la plaque européenne...

Quant à s'occuper du monde ils ont créé la Croix-Rouge et Genève accueille de si nombreux organismes internationaux... Non décidément ils ne rêvent plus si ce n'est le cauchemar de l'invasion étrangère en quête de SON paradis. Ils pensent que leur modèle démocratique est bien supérieur à tous les autres car on leur enseigne un peu trop volontiers que tel est le cas et les hommes politiques n'osent pas leur dire que l'échappée belle est terminée...

D'ailleurs "La Suisse, démocratie modèle" décrite par SIEGFRIED en 1947 ne l'était peut-être plus complètement en 1957 quand Philibert SECRETAN s'interrogait: "La Suisse, démocratie témoin ? (4) mais depuis la fin des années 70 on doit se demander si ce n'est pas: "La Suisse, démocratie témoin de sa décomposition; en particulier depuis le "non" à l'E.E.E.(5)

---

(1) MASNATA-RUBATTEL. Claire et François. Le pouvoir suisse: séduction ....démocratique, répression suave. Claude Bourgois. 1978. 319 pages.
(2) Le Politique et la Liberté. L'Harmattan. 1991. 268 pages.
(3) François BORELLA. Critique du savoir politique. P.U.F. 1991. 232 ....pages.
(4) Revue Esprit de 1957. Pages 363/369. En 1965 cet auteur modifie déjà ....son objet: "La Suisse, démocratie-témoin, Compromis ou dialogue ?". ....Bulletin du Centre Protestant d'Etudes. N°6/7.
(5) Sur ce point voir ci-dessous Sect. F.

Section E: LES LIGNES DE FRACTURES.

a) L'appareil éducatif contre la démocratie.

Les universités et écoles suisses ont bien moins d'ambition que leurs homologues françaises ce qui fait que les personnes qui en sortent sont mieux adaptées au marché du travail. Le système scolaire forme en effet pour tous les échelons de la hiérarchie en tenant compte de la demande et des possibilités du marché du travail et le diplôme n'offre pas la certitude de pouvoir rentrer à vie dans les castes dirigeantes. Il faut ensuite faire ses preuves sur le terrain et les industriels de ce pays, s'ils ne sont pas toujours des virtuoses de la manipulation des idées générales comme nos énarques et autres X-Ponts,(1) connaissent le plus souvent parfaitement le métier dans lequel ils font carrière. En ce sens Rodolphe de SALIS a eu raison d'écrire: "La culture suisse n'est pas une culture verbale, elle est manuelle";(2) dans le sens du noble artisanat capable de construire des chefs-d'oeuvre. La certitude de la nécessité que la pratique doit venir en complément obligatoire de la théorie permet en effet d'échapper à la technocratie qui fleurit si bien en France. Excellents concepteurs les français ne savent pas réaliser, et encore moins vendre ! Voilà pour la version idyllique collective du système helvétique mais la réalité individuelle est beaucoup plus sombre.

Alors que vers 1950 encore les étudiants des sept universités étaient un micro-organisme, reflet élitiste de la société bourgeoise, ils émergent en tant que vraie catégorie autour des années 1965-1970, partout sauf en Angleterre et en Suisse.(2) En effet ils sont seulement 15% de leur classe d'âge en Suisse (50.000 en 1974; 75.000 en 1986) alors qu'ils avoisinent les 40% tant en France qu'en Allemagne et ils sont encore plus nombreux dans tous les pays anglo-saxons. Les femmes avec 35% des effectifs sont au même rang que la Turquie (!) et ...le Japon. De plus la dénatalité devrait faire baisser ces chiffres.

Il est d'ailleurs évident, pour qui a eu la chance de fréquenter l'une des universités suisses, que l'ambiance n'y est pas à la

---

(1) Quand on veut outre-Jura et outre-Rhin assurer une faillite on ....recommande à son collègue industriel d'engager un polytechnicien .....français !

(2) In Création et innovation en Suisse. Op. cit., page 85.

(3) Pour les années 1950, 1968 et 1983, d'après l'Annuaire statistique ....de l'UNESCO (1971 et 1986), si la France a une progression qui va de ....3,2 11,7 à 21,1 étudiants pour 1.000 ha., la Suisse passe de 4,1 à ....8,4 et aboutit à 15,1. La Grande-Bretagne a tour à tour 2,6, 7,3 et ....16. Il n'y a que le Portugal qui est derrière la Suisse en 1983: ....parti de 1,6 (!), il grimpe à 4,5 et enfin 9,9. Pourtant en 1950 la ....Suisse était seconde des pays les mieux dotés en étudiants (derrière ....les Pays-Bas-6*/**) alors qu'en 1968 elle se retrouve déjà dans le ....peloton de queue. Et le niveau de scolarisation dans le secondaire, ...qui est en rapport quantitatif étroit avec celui supérieur, semble ....avoir la Suisse comme exception confirmant cette règle. TODD. Op. ....cit., pages 442/443.

concurrence féroce du fait que les étudiants suisses sont exactement dans la situation de ceux de la Sorbonne ou de "Science po." des années 1950. Ce sont d'ailleurs les entreprises qui vont, le plus souvent, démarcher les thèsards sur leur lieu d'études; un rêve passé dans la plupart des autres pays occidentaux.

Est-ce le fruit d'une sagesse bien appliquée ou bien un frein plus ou moins conscient d'une bourgeoisie qui veut garder les rênes du savoir pour sa seule progéniture ? Il est difficile de répondre de manière tranchée à une telle interrogation mais il est curieux de voir ce pays, qui vise la production de biens de haute technologie (1), former si peu de concepteurs et de penseurs alors que l'enseignement technique -dont l'apprentissage- est en revanche d'un excellent niveau.(2) Ce mode d'acquisition d'un savoir minimal axé sur l'aspect exclusivement technique du métier souligne d'ailleurs la persistance du caractère corporatiste de l'économie suisse.(3) Et si c'est un avantage que de mêler enseignement à l'école et sur le terrain, avec une nette prépondérance pour ce dernier, (comme l'a prouvé l'enseignement médical en France) cela n'en constitue pas moins une erreur globale de vue que de limiter à un si faible niveau le savoir de base de la majorité des futurs citoyens face à l'incertitude des défis technologiques de demain.(4)

C'est d'autant plus navrant qu'en démocratie la formation (politique) du peuple souverain devrait être l'une, voire la priorité alors qu'elle est presque exclue de l'enseignement primaire sauf sous forme d'enseignement de la morale. En Suisse l'alphabétisation est certes une très vieille histoire en avance sur la plupart des pays d'Europe (5) mais même si elle est obligatoire à Bâle dès 1784, car en pays protestant il faut savoir lire la Bible,(6) elle reste minimale pour la plus grande majorité des Suisses; et quand des écoles professionnelles sont mises sur pied, dès le XVIIIe siècle, elles n'inculquent que des principes moraux.(7)

En tout cas, de nos jours, la sélection est faite à moins de dix ans ce qui est tout simplement scandaleux quand on constate d'autre part que non seulement chaque formation nécessite d'arriver en fin de cycle, sans

---

(1) Voir supra Ch. IV Sect. F s.s b).
(2) Sans que la qualité des produits made in Switzerland ait été ....toujours à la hauteur égalée aujourd'hui, comme le démontrent les ....participations de la Suisse aux Expositions Universelles d'avant le ....XXe siècle. C.f Jean-Pierre TABIN. La Formation porfessionnelle en ....Suisse. Lausanne. Réalités sociales. 1989. Pages 29/30.
(3) Voir ci-dessus Ch. V Sect. F s.s a).
(4) Un actif sur trois n'a aucune formation ou ne l'a pas terminée et ....sur dix salariés sept ont une profession qui ne correspond pas à ....leur formation initiale. C.f Nouvelle Géographie. Op. cit., Tome I. ....Pages 162/165.
(5) E.TODD. Op. cit., pages 142.
(6) W.MARTIN, Histoire. 1963. Op. cit., pages 159/160: Décision de ....l'Evêque de Bâle, "innovation vraiment inouïe pour l'époque et de la ....part d'un prélat catholique: Ab uno disce omnes".
(7) J.F.BERGIER. Histoire économique de la Suisse. Lausanne. Payot. ....1983. Op. cit., page 177.

offrir de sortie (de secours) latérale, mais que, de plus, n'existent presque pas de passerelles entre les différents niveaux d'enseignement; cela ressemble fort peu à une démocratie même si Fabien DUNAND estime que tout va relativement bien dans le secteur éducatif !(1) E.GILLIARD ne partage pas cet optimisme: "C'est ainsi que l'école apprend à parler pour ne rien dire, ce qui assure le repos de ceux qui ont intérêt à ce qu'on ne laisse pas sortir la vérité de la bouche des enfants et de ceux qui leur ressemble. C'est ainsi qu'elle apprend à se servir de la parole pour tuer le temps."(2)

On est frappé cependant de voir à quel point l'Université suisse sait à merveille recruter hors de ses frontières parmi les meilleurs universitaires du monde afin d'enseigner en Suisse pour compléter des équipes qui sont d'un très bon niveau.(3) Il en va de même dans l'industrie et le secteur tertiaire. Ce recrutement n'est nullement massif mais très élitiste et ressemble fort au "technological gap" dénonçé autrefois par MAC NAMARA avec les Etats-Unis comme aspirateur des cerveaux. Il est clair aussi que les candidats à un poste en Suisse sont fort nombreux et c'est bien pourquoi il est si difficile d'obtenir un permis de travail, autre que temporaire et/ou saisonnier, et encore plus la nationalité suisse (4) sauf pour ces cadres étrangers... On ne peut évidemment pas blâmer le pays de vouloir implanter des personnes qui sont susceptibles d'apporter un réel plus de matière grise à la Suisse, c'est en effet une pratique générale, mais on ne doit pas non plus passer cet aspect sous silence car il montre la banalité de la politique suisse sur ce point; pas de "Sonderfall" quand il s'agit de tirer le meilleur profit d'une situation.

D'une manière plus globale, il est exact de constater que pour bien des auteurs le problème de la démocratie se résume depuis longtemps au choix des meilleurs afin de diriger:

"L'Etat démocratique appelle le gouvernement des meilleurs. L'avenir du gouvernement populaire est subordonné à cette condition expresse que les masses démocratiques acquerront, par l'éducation et la pratique des institutions libres, la clairvoyance nécessaire pour discerner dans leurs rangs les éléments les plus sains, les plus vivaces et leur conférer le pouvoir" écrit FERNEUIL à la fin du XIX siècle.(5)

---

(1) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., pages 52/53.
(2) L'école contre la vie. Lausanne. 1942. Page 403.
(3) Ils constituent un quart des effectifs. A.S.S. 1985. Pages 499/500. ....On ne peut pas dire non plus que la Suisse accueille très ....massivement et généreusement les étudiants d'autres pays (18% du ....total)...J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 352/360.
(4) Pierre CENTLIVRES. Devenir Suisse, adhésion et diversité culturelle ....des étrangers en Suisse. Genève. Georg. 1990. P.CENTLIVRES et ....Dominique SCHNAPPER. Nation et droit de la nationalité suisse. Revue ....Pouvoirs. N°56. 1991. Pages 149 à 161. Voir aussi Catherine de ....WENDEN et son tableau comparatif des principes et des conditions ....d'admission d'un étranger à la nationalité dans sept principaux pays ....européens d'immigration, dont la Suisse. Même Revue. N°47. 1988. ....Pages 142/143. 1 à 2% des résidents l'acquièrent en Suisse par an ....mais seulement 0,3% en R.F.A et au mieux 5% en Suède (France 3;4%).
(5) T.FERNEUIL. Les Principes de 1789. Paris. 1889. Page 130.

Et pour TOCQUEVILLE "il s'agit bien moins pour les partisans de la démocratie de trouver le moyen de faire gouverner le peuple, que de faire choisir au peuple le plus capable de gouverner."(1)

Encore faut-il que ce peuple souverain ait les moyens de faire son choix, c'est-à-dire avant tout qu'il ait les capacités de savoir ce qu'impliquent ses choix, connaissances politiques que le système scolaire est le mieux à même d'inculquer, et le fait d'autant mieux que les études sont plus longues.

Ce besoin a bien été compris par les révolutionnaires (2) même si certains de ses défenseurs ont cru pouvoir se passer des savants, surtout lorsqu'ils avaient une origine aristocratique,(3) mais alors ce devrait être un devoir dans "la démocratie témoin" quand l'on vient de voir qu'il n'en était rien. Et la gauche suisse invitée au pouvoir n'est pas exempte de ces critiques car elle ne pousse pas, comme grande cause nationale, ce souci d'éducation politique alors que selon CONSIDERANT les mouvements socialistes devront être non "des partis politiques en compétition pour le pouvoir gouvernemental, (mais) des écoles en compétition pour la conquête des intelligences."(4) si la Suisse a eu beaucoup de pédagogues célèbres il ne semble pas que cette démocratisation encore plus poussée du savoir soit toujours une priorité, en particulier pour les partis de gauche dont elle devrait être l'un des chevaux de bataille. On doit aussi se demander pourquoi il n'y a presque pas de demande populaire par le biais de l'initiative cantonale en ce sens. Si le thème de l'enseignement revient souvent dans la thématique générale au niveau des cantons (5) puisque ce sont eux qui sont compétents pour l'enseignement (6) cet aspect d'ouverture au plus grand nombre des chemins du savoir n'apparaît pas comme prioritaire.

Le Système économique suisse a, tout comme en France, privilégié à tort la venue d'étrangers afin de combler les bas emplois de la pyramide du travail plutôt que de pousser l'automatisation,(7) faisant de ces

---

(1) Oeuvres complètes. Tome VI. Page 54. G.BURDEAU. La démocratie. Op. ...cit., page 51. A contrario voir pages 73/73'.

(2) Bronislaw BACZKO Ed. Une éducation pour la démocratie. Textes et ....projets de l'époque révolutionnaire. Garnier. 1982.

(3) Judith SCHLANGER. La République n'a pas besoin de savants. Revue des ....Temps Modernes. N°534. Janv. 1991.

(4) La solution ou le gouvernement direct du peuple. Page 10. Cité par ....DENQUIN. Op. cit., page 51.

(5) Supra pages 201 et suiv.

(6) Art. 27 CF. Depuis mars 1985 l'art 27 bis sur les subventions ....fédérales est caduc pour celui primaire mais le 27 quater du ....8.12.1963 maintient les autres sans obérer d'ailleurs l'autonomie ....cantonale en ce domaine car la projet constitutionnel (arrêté) de ....modification du transfert de la charge des bourses d'études aux ....cantons a échoué devant le souverain fédéral le 10.03.1985 par 52,4% ....des votants (716.717/651.854 voix) et 8 cantons 1/2 pour. B.KNAPP. ....L'administration de l'enseignement en Suisse. Assoc. Europ. d'Adm. ....Pub. 13. 1990. Pages 135/145.

(7) HOFFMANN-NOVOTNY. Hans JOACHIM et Jean-Pierre HOBY. Conséquences ....structurelles de l'immigration en Suisse. Communication présentée au ....Congrès annuel de la Société Suisse de Sociologie. Zurich. Novembre ....1968. Miméo. Page 103.

soutiers des entreprises peu compétitives, une "Unterschichtung", c'est-à-dire une couche de travailleurs que leur condition d'étrangers place résolument dans un statut d'infériorité chronique, dans un rapport quasi néo-féodal.(1) Très peu d'entre eux accèdent à des emplois de cadres intermédiaires (2) mais pour ceux occupant des postes de directeurs et d'ingénieurs la proportion des étrangers augmente de manière substantielle.(3) De ce fait on doit bien constater que l'immigration pousse les Suisses vers le milieu de l'échelle sociale car les étrangers occupent de plus en plus les postes de manoeuvres et d'ouvriers qualifiés. Mais, en revanche, en haut du panier la carence du système scolaire suisse créé un risque limité, mais réel, de "koweitisation" de la société suisse. Il est donc très étonnant que la sclérose de la formation des élites l'emporte sur une possible apparition d'une bourgeoisie étrangère, d'autant qu'elle se trouve principalement au coeur de la Suisse allemande, à Zurich, où l'italophobie va bon train ainsi qu'une xénophobie liée au mythe de l'uniformité suisse.

S'il y a toujours une quasi-certitude d'obtenir un emploi pour les diplômés de l'enseignement supérieur c'est au prix d'un manque certain de perspective. "L'étudiant en droit, qui veut faire carrière de magistrat, n'a devant lui que deux ou trois étapes ou degrés, deux ou trois perspectives d'avancement; après quoi il a eu tout ce qu'il peut avoir, ce qui est grave... c'est qu'il soit arrêté tout jeune, sans plus rien avoir devant lui qu'une morne répétition."(4)

En résumé le système éducatif suisse n'est vraisemblablement pas à la hauteur des ambitions que devrait légitemement nourrir une démocratie modèle, et pour le moins un Etat économiquement très avancé. La situation n'est certes pas moins bonne que dans tous les autres petits pays occidentaux, mais pas meilleure non plus et il est assez curieux de voir la relativement faible éducation civique et politique que recoivent la grande masse des jeunes suisses. Et nous allons voir que pour les étrangers adultes pratiquement aucun effort de formation ne leur est consacré: ils ne sont que de passage...

---

(1) Roger GIROD. Les travailleurs étrangers en Suisse: ouverture et ....domination. L'Année Sociologique. 1975. Vol. 26. Pages 21/41. ....A.L.SANGUIN. La Suisse. Op. cit., pages 88/89. Sur les saisonniers ....voir en particulier l'ouvrage de John BERGER et Jean MOHR. Le ....Septième homme. François Maspero. 1976. Voir surtout sur ce point ....infra s.s b).

(2) HOFFMANN-NOVOTNY. Hans JOACHIM et Jean-Pierre HOBY. Op. cit., pages ....10 et 19.

(3) HOFFMANN-NOVOTNY. Hans JOACHIM et Jean-Pierre HOBY. Op. cit., page ....29.

(4) C.E.RAMUZ. Oeuvres. Vol 15. Op. cit., pages 286/287. Rééd. CH. 1975. ....op. cit., page 544.

b) Les travailleurs étrangers et les réfugiés en Suisse.

On a vite fait en France de jeter un regard réprobateur sur le Suisse, jugé xénophobe, mais imagine-t-on la France avec un habitant sur six étranger comme c'est le cas outre-Jura ? Il y a autant d'étrangers en Suisse que dans toute l'Italie où on les trouve pourtant parfois bien envahissants... Officiellement plus de 16,6% de la population, soit 1,1 million de personnes, sont résidents, chiffre auquel il faut ajouter les 76.200 saisonniers, les 26.000 fonctionnaires internationaux, les possesseurs d'autorisation de séjour dite de courte durée, les requérants d'asile et enfin les touristes de luxe en villégiature inférieure à un an et, enfin, les travailleurs clandestins ce qui laisse ouverte l'hypothèse de 20% du total.(1) Ce phénomène de forts pourcentages, supérieurs aux taux européens, n'est pas nouveau: en 1914 ils étaient plus de 15% en Suisse pour 1,2% dans le reste de l'Europe.(2)

Il existe des quotas calculés par cantons,(3) avec des contingents fixés par les autorités fédérales, mais un employé étranger ne peut changer d'employeur sans l'autorisation des autorités ce qui le place dans une situation qui est fort éloignée de la liberté... Pour Louis-André SANGUIN il y a un "kyste étranger, facteur perturbant dans l'idée nationale... (et) Dans l'ensemble, la Suisse se conduit mal avec les travailleurs étrangers..."(4) en particulier les saisonniers alors que les autorités cantonales sont souvent accusées d'un certain laxisme dans le cas d'octroi des permis C (établissement-Niederlassungsbewilligung) ou B (à l'année-Aufenthaltbewilligung) aux étrangers nantis (plus de la moitié du total des cas). Triste démocratie à seule usage interne ou pour riches: toutes proportions gardées Athènes n'est pas si loin...

Les immigrés en Suisse sont bien souvent dans la situation de l'acteur Nino MANFREDI dans le film italien de Franco BRUSATI "Pain et

---

(1) Voir les tableaux de J.ROHR. La démocratie. Op. cit., pages 42/56.
(2) J.F.BERGIER. Histoire économique de la Suisse. Page 246. Pour des ....chiffres antérieurs voir ci-dessus.
(3) La proportion va de 7% de la population totale de la Suisse à Uri ou ....Nidwald, à 20% à Vaud, 25% au Tessin et 30% à Genève (J.ROHR. La ....démocratie. Op. cit., page 49). 20% du total des étrangers résidants ....sont à Zurich, 11% à Genève et 11% dans le canton de Vaud alors que ....pour tous les autres cantons on tombe en dessous de 3,5% sauf Berne ....(7,4%) et Argovie (7,2%); 8 cantons ont même moins de 1% des ....étrangers (AI AR GL JU NW OW UR SZ). Par origine il y avait en 1990, ...sur 1.127.000 étrangers résidents (par comp. 925.551 en 1985), 33,8% ....d'Italiens (404.790 en 1985), 10,3% d'Espagnols (104.217), 7,5% ....d'Allemands de l'Ouest (83.469), 12,5% de Yougoslaves (58.901), ...5,7% de Turques (58.901), 4,6% de Francais (46.746), 4,6% ....d'Autrichiens (30.138) et 2,6% d'Anglais (19.727), sans compter les ....% des diverses autres origines (129.068). C.f A.S.S. 1984-1985. Page ....122. En 1991 il y avait 1.140.000 étrangers dont 947.000 actifs et ....183.000 frontaliers. Quid 1993. Page 1.097 b.
(4) La Suisse. Essai. Op. cit., page 93.

Chocolat" (1974). Ce chômeur italien qui cherche à tout prix à s'intégrer à cette société suisse au point de devenir, sous l'oeil de la caméra, une sorte de Charlot des temps modernes, est bien dans la position impossible de celui qui voudrait partir mais ne rêve que de pouvoir rester dans ce pays où uriner en public est répréhensible, sans parler de la litanie des interdictions "pour salubrité publique". On rit mais plutôt jaune... Même en Allemagne de l'Ouest, Etat qui ne passait pas pour particulièrement bien traiter ses travailleurs étrangers on véhicule toujours sur la Suisse des idées d'un conservatisme exacerbé. "Tu sais comment ça se passe en Suisse ? Quand t'es immigré, en Suisse, t'as un contrat de travail de onze mois. Le douzième, c'est les vacances, tu rentres chez toi. Et quand t'es en vacances chez toi, ils t'envoient une lettre où ils te disent si tu peux revenir bosser ou si tu peux rester là-bas. Voilà, c'est comme ça que les Suisses ont réglé la problème. C'est à ce moment-là qu'ils décident si tu peux revenir ou si tu vas rester dans ton trou à garder tes chèvres..."(1)

Plus du quart de la population active est constitutée des 947.000 actifs étrangers (1.064.526 en 1974, le sommet-voir supra page les chiffres par nationalité), dont 183.000 frontaliers ce (le nombre a doublé en dix ans-c'est pratique le frontalier car tous les soirs il quitte le territoire national comme les Juifs travaillant à Strasbourg après leur massacre quand sonnait la cloche...) qui semble remettre en cause l'indépendance du pays aux yeux de certains.(2) Mais, paradoxe de l'économie de plein emploi, avec à peine 1% de taux de chômage il y a un appel d'air pour le travail au noir; le bâtiment, l'hôtellerie et l'agriculture principalement emploieraient de 120.000 à 180.000 personnes. Et les autorités luttent très mollement contre ce phénomène et de manière xénophobe dans la mesure où le clandestin repéré est aussitôt expulsé alors que l'employeur indélicat ne risque qu'une amende de 100.000 FrS au plus.(3) "De l'aveu même du directeur de l'Office fédéral des étrangers: <<Il n'existe pas de volonté politique de les rechercher. Ce n'est pas le problème numéro un des autorités.>>."(4)

C'est bien pourquoi il y a eu cette vague d'initiatives populaires contre l'emprise étrangère qui ne relevaient pas d'un simple fantasme de quelques nationalistes nostalgiques (5) et qui ont bien failli faire voler en éclats le consensus helvétique.(6)

Des auteurs, plus réalistes que doctrinaires, ont pourtant montré que face au très grave déficit démographique suisse il était abolument nécessaire d'intégrer les étrangrs par pallier.(7)

---

(1) Günter WALLRAFF. Tête de Turc. La Découverte. 1986. Page 135.
(2) U.WINDISCH. Travaillleurs immigrés, xénophobie et capitalisme; le ....cas de la Suisse. Espace et sociétés. 4/1971. Anthropos. Pages ....89/105.
(3) J.C.BUHRER. Le Monde du 17.07.1991. Page 8.
(4) 24 Heures des 23/24 janvier 1988. Cité par F.DUNAND. Le modèle. Op. ....cit., page 36 ii.
(5)J.FRISCHKNECHT et autres. Die unheimlichen Patrioten: politische ...Reaktion in der Schweiz. Zürich. Limmat-Verlag. 1987.
(6) Supra Ch. V. Sect. A s.s a).
(7) Beat FUX. Evaluation bevölkerungspolitischer Strategien im Lichte ....der Frage nach der Zukunft des Staates. A.S.S.P. 1990. Pages ....209/234.

Alors que les mouvements migratoires en direction des pays riches semblent inévitables (1) et (r)éveilleront inévitablement des réflexes xénophobes (2) certains laissent planer l'hypothèse d'un afflux d'immigrés en provenance des pays de l'Est, ce qui semble improbable selon le rapport du SOPEMI de 1991 (3): l'Allemagne et la Suisse sont les seuls pays d'Europe ayant déjà environ 20% de leurs étrangers qui sont originaires des pays de l'Est. (4) Certains auteurs préconisent donc des accord de libre circulation, du moins avec la C.E.E. (5) En tout état de cause l'obtention de la nationalité suisse, devrait devenir plus facile, (6) même si elle a perdu en prestige. (7)

Sur le total des résidents, la part des étrangers, en progression constante, est de 17,1% en 1991, (8) il n'y a eu en 1990 que 7.180 mariages mixtes (et 4.192 entre étrangers) pour 31.690 entres autochtones. Bref, malgré la longévité du séjour de certains groupes étangers et la proximité de religion, de langue ou de moeurs (italiens, espagnols), le brassage de population reste faible; nouvel échec de la société (démocratique) suisse?

Pour ce qui est des réfugiés la situation est encore plus dramatique. Avec une explosion de demandes d'asile, +16% en 1990, soit près de 57.910 cas à raison de 2/3 d'ex-yougoslaves, (9) et sachant que

---

(1) U.TRIBALAT. Chronique de l'immigration; Population. 39 (1). Paris. ....Fév. 1984. Pages 147/176.
(2) Valérie BORY-LUGON. Immigration et xénophobie dans la société ....suisse. Lausanne. Mémoires et documents. Institut de Science ....Politique. N°7. 1977.
(3) Système d'observation permanente des migrations; organe de ....l'O.C..D.E. Voir Le Monde du 25.07.1991. Page 8.
(4) Lors des événements de Budapest en 1956 de très nombreux Hongrois se ....sont réfugiés en Suisse qui leur a fait généralement bon accueil. Et ....les Yougoslaves constituent le 4ème groupe d'accueil.
(5) Giorgio DHIMA. Die schweizerische Migrationspolitik im ....internationalen Vergleich: Virkungen institutioneller Regeln und ....Folgerungen für die Künftige Politikgestaltüng. A.S.S.P. 1990. Pages ....189/207.
(6) Il y a 26 régimes de naturalisation, et le candidat doit justifer ....généralement de 12 ans de présence en suisse, les années entre 10 et ....20 comptant double, mais enquêtes et examens permettent ensuite de ....vérifier qu'il a bien acquis la mentalité locale. Depuis le ....1.01.1992 il n'est plus possible d'acquérir la nationalité suisse ....par mariage, de même qui si l'un des parents est Suisse. Vous avez ....dit ouverture ? J.ROHR. La Suisse en 1991. In Les pays d'Europe ....occidentale. Dr. A.GROSSER. Notes et doc. La Documentation ....française. 1992. Pages 142/143.
(7) Comme le titre le Spiegel N°46 du 17.08.1992. Pages 152/153: ...."Aufdringliches Papier. Die eidgenössissche Staats-bürgerschaft ....verliert an Prestige. Erleichterungen sollen mehr Ausländer zum ....Erwerb des Bürgerrechts verlocken."
(8) Les 2/3 de l'augmentation démographique de 7,6% entre 1980 et 1990 ....sont dus au seul excédent migratoire.
(9) 1988: 30.063; 1989: 40.106; 1990: 42.000 selon ROHR (note 6).

90% rentrent clandestinement en Suisse ce qui laisse planer l'hypothèse plausible de 100.000 personnes en 1992 (!), il serait logique que la société absorbe ces nouveaux venus, mais il n'en est en fait rien. Le taux d'acceptation a baissé de 4,9% en 1990 à 3% l'année suivante; seul s'accélère l'examen des dossiers (30.000 en 1991), et l'idée de considérer trois cercles (d'exclusion) fait son chemin: C.E.E. et A.E.L.E. pour le premier avec entrée libre, autres pays du cercle culturel suisse (?), et enfin pays-tiers culturellement octroyant des entrées très filtrées; bien qu'une législation contre le racisme, que des agressions de centres d'accueil aient a accélérée, soit aussi à l'étude.

Pour ce qui est de l'acquisition de la nationalé suisse de toute façon les chiffres sont assez significatifs pour montrer le degré de fermeture de la Suisse. En 1985, 14.393 cas, 14.416 en 1986, 12.370 en 1987, 11.356 l'année suivante, 10.342 cas pour 1989 et enfin 8.658 en 1990. (1) A ce rythme il n'y aura plus aucun en l'an 2.000 puisqu'il y avait sur ce total 2.401 cas par mariages avec des citoyens suisses!

De toute façon le respect de la loi se fracasse toujours sur les récifs de la pauvreté. Nos démocraties ne sont pas de taille à lutter avec de simples "chiffons de papier" afin d'arrêter l'arrivée de personnes qui savent qu'elles ne vivront jamais plus mal là où elles vont que là d'où elles viennent. Nous n'avons pas la même grille d'analyse et notre gamme de l'horreur est heureusement beaucoup plus limitée que celle dont disposent ceux qui risquent ou ont risqué de mourir de faim.

Si l'Europe s'oriente vers une solution d'aide au développement sur place afin d'éviter justement le déplacement des populations, (2) il faudra que la Suisse améliore son pourcentage d'aide au développement. Il est en effet actuellement de 0,31% du P.N.B suisse, soit comme le Japon, alors que la France y consacre 0,79% du sien, en que bien d'autres pays comme la Suède font beaucoup mieux. (3) La démocratie modèle est aussi avare de son argent malgré la facade des O.N.G. dont la Croix-Rouge est le fleuron.

En définitive, et même si les romanciers sont souvent caricaturaux, le passage d'Ernest HEMINGWAY, dans "L'adieu aux armes", concernant la Suisse est assez révélateur d'une certaine mentalité dominante, peut-être exagérée mais certainement pas fausse:
Alors que le couple illégitime d'amoureux a traversé, en pleine guerre mondiale, la frontière de nuit en bateau à rames et prétend l'avoir fait pour le sport, le chef des douaniers les appréhende ainsi à leur

---

(1) Dont 5.497 naturalisations (5.127 ordinaires), 42 par réintégration, ...328 par facilitée (!) et 226 par reconnaissance de citoyenneté.
(2) En ce sens la phrase de BOUMEDIENNE sur l'invasion nécessaire du ....Nord, riche en biens et pauvre en hommes, par les peuples du ....Sud,,surabondants en populations sous-alimentés, est bien ....prophétique.
(3) Le Monde du 2.10.1991. Page 21. Voir aussi Jean POPEREN. Colloque du ....7.09.1991. "La démocratie et le développement- Ici, à l'Est, au Sud, ...la démocratie partout".

arrivée:
"-Combien avez-vous d'argent ?
-2.500 Lires.
Il fut favorablement impressionné.
-Combien a votre cousine ?
Catherine avait un peu plus de douze cents lires. Le Lieutenant se montra satisfait. Son attitude devint moins hautaine.
-Si vous voulez faire des sports d'hiver dit-il, Wengen est le seul endroit. Mon père tient un bel hôtel à Wengen. Il est ouvert toute l'année.
-Parfait dis-je. Pourriez-vous nous donner l'adresse. Il me tendit la carte très poliment... On nous interrogea très poliment à cause de nos passeports et de notre argent... Nous avions des passeports et de l'argent à dépenser, aussi nous donna-t-on des visas provisoires."(1)

---

(1) Tr. Gallimard. 1948. Pages 275/276.

c) A LA RECHERCHE DES SUISSES.

Les auteurs suisses privilégient généralement un certain nombre de paramètres permettant de comprendre le déroulement des procédures populaires. Outre un certain sens du civisme lié à un esprit de solidarité et à une grande modération (prudence ou méfiance selon les versions, voire lenteur affligeante dont les cantons se renvoient la palme) les politistes parlent volontiers d'un "niveau de vie élevé, des disparités de fortune peu accusées"(1) ce qui n'est quand même plus d'actualité en 1991. Même André SIEGFRIED, qui n'était pas avare de compliments envers la Suisse, reconnaissait en forme d'aveu que: "Si la Suisse connaît l'égalité politique, elle ne connaît pas l'égalité sociale."(2) L'on doit malheureusement non seulement rectifier la première partie de cette citation en ajoutant qu'elle n'est que formelle, mais il est indéniable de plus que les disparités économiques sont absolument énormes en Suisse.

Il y a, en effet, en Suisse des fortunes importantes -1% des Suisses possèdent 30% du patrimoine suisse- imposées faiblement mais de manière très inégale selon les cantons,(3) et une bourgeoisie dans des grandes métropoles qui en fait une classe sociale bien à part dans la société helvétique. Certes, cette grande fortune reste assez discrète sur le territoire national du fait du caractère ambivalent du calvinisme,(4)

---

(1) E.GRISEL. Traité. Op. cit., page 57.
(2) La Suisse. Op. cit., page 161.
(3) Impôt complémentaire à l'I.R.P.P prélevé au niveau des cantons et de ....communes. Pour une fortune nette de 500.000 FrS. d'un couple sans ....enfants domicilié dans le chef-lieu du canton, ils vont de 1,5 k à ....Zurich à 6,2 K à Bâle-Ville ou Vaud pour 1989 mais les biens ....immobiliers sont pratiquement exonérés. Administration fédérale des ....contributions. Berne. 1989. Page 39. Katrin CORNEVIN-PFEIFFER. ....Antonio MANZINI. Le financement de l'Etat. In Les finances publiques ....d'un Etat fédératif, la Suisse. Economica. 1992. Ch. 3. Page 125. Il ....n'y a d'ailleurs curieusement pas à notre connaissance d'étude sur ....ce point précis en Suisse. Voir OCDE. L'imposition du revenu et de ....la fortune des personnes physiques dans un contexte économique en ....évolution. Paris. 1986.
(4) Dès la fin du XIVe siècle Genève autorise l'usure si le taux est ....raisonnable (!), et le calvinisme permet de considérer ....l'accumulation de l'argent comme un bienfait de Dieu pour celui qui ....le reçoit et c'est légimite à la condition de ne pas l'exhiber et si ....celui qui l'a gagné ne le gaspille pas mais le réinvestit afin d'en ....faire profiter (même indirectement) les autres membres de la ....Communauté. Le vers de RACINE dans Les Plaideurs "Point d'argent, ...point de Suisse" (Acte I Scène I) va donc vite se transformer en ....véritable dogme sur ce pays d'autant que VOLTAIRE conseille de ....sauter derrière le banquier suisse qui se jette par la fenêtre car ....il y a sûrement de l'argent à gagner ! Jérôme BODIN rappelle ....justement que les mercenaires doivent être bien rétribués car ils ne ....se paient pas de mots (Les Suisses au service de la France. ....A.Michel. 1988. Page 91) mais le caractère avaricieux devient vite ....alors une légende tenace.

mais, installée dans une orbite internationale, elle a fatalement des préoccupations et des objectifs qui ne sont pas ceux des citoyens suisses ordinaires. Il lui arrive même de défrayer parfois la chronique des potins dans le plus pur style américain.(1) Il faudrait donc arrêter de parler d'une société suisse comme d'un bloc uniforme, sinon uni, avec des buts et des préoccupations semblables de la part de citoyens tous identiques dans leurs besoins et leurs moyens. D'autre part il n'est pour autant pas sûr que l'on puisse scientifiquement parler d'une classe sociale dominante ayant une unicité sociale originelle.(2) Peut-être faudrait-il plutôt dire que différents groupes ont un pouvoir dirigeant, comme le pense R.ARON (3) d'autant plus que le patronat suisse est très hétérogène, surtout depuis le milieu du XIXe siècle où se mêlent alors aventuriers, misant sur le libre-échange, et petits patrons frileux et protectionnistes à l'abri derrière une cartellisation tardive mais très prononcée du marché national.

Pour les cantons dans lesquels l'industrialisation est marginale, le caractère conservateur est de rigueur au sein des bourgeoisies entrepreneuriales et lorsqu'elles sont exceptionnellement libérales c'est avec un provincialisme très prononcé ce qui semble infirmer la thèse de WEBER sur l'audace qui sied à l'ascèse protestante. Et le fait est que les politiciens professionnels sont très peu nombreux dans chaque canton et pèsent peu face aux autres lobbies dont ils sont rarement éloignés financièrement ou familialement..., ce qui est préjudiciable à leur indépendance, d'autant que leurs indemnités sont dérisoires. En ce sens, la politique, tant locale que nationale, relève bien plus du conseil d'administration que d'une réelle représentation belligène des classes, ce qui est dommage pour les dominés (ceux d'en bas comme dirait Gérard MANDEL) car bien peu siègent à côté de ceux d'en haut afin de faire valoir leurs besoins et souhaits, d'où l'intérêt des droits populaires.

Bien que ce point soit discuté, certains auteurs estiment "qu'en Suisse romande le luxe est plus discret"(4) alors que pour d'autres il est de toute façon inutile.(5)

Comme le rappelle fort opportunément Véronique CHATEL, après l'étude

---

(1) "Jet-set. Quand les magnats helvétiques divorcent. Les démêlés ....conjugaux de deux des hommes d'affaires les plus en vue de Suisse, ...le roi du négoce Marc RICH et celui du chocolat Rudolf SPRUENGLI, ...alimentent les potins et inquiètent la Bourse de Zurich." ....J.C.BUHRER. Le Monde du 8.09.1992. Page 31, pleine page.

(2) P.BIRNBAUM. C.BARUCQ. M.BELLACHE. A.MARIE. La classe dirigeante ....française. P.U.F. 1978. Pages 187/188.

(3) Voir un article virulent de J.F.KESSLER (contre P.BOURDIEU). Nobles ....d'état et idéologie du capital. Rev. Politique et parlementaire. ....Mai/Juin 1989. Pages 10 à 16.

(4) Ernest BOVET. Pourquoi ? Wissen und Leben. Année 11. Fasc. 24. ....15.09.1918. Page 379. Rééd. CH. 1975. Page 107.

(5) GILLES alias J.J.VILLARD. La Haute conjoncture. In Les Portes-en-Ré. ....Août 1956. Chansons que tout cela ! Quatre-vingt-dix chansons nues. ....Lausanne. Ed. Rencontres. 1963. Page 66.

de M.J.GLARDON (1), il y a des pauvres en Suisse (2); non pas quelques uns mais un demi-million de personnes qui touchent moins de 4.666 Fr. par mois et un ménage sur cinq n'arriverait pas à joindre les deux bouts.(3) Et même s'il n'y a ni bidonvilles ni friches sociales et si les communes leur doivent assistance, ces délaissés constituent une catégorie sociale bien réelle (4) et qui n'est en fait pas nouvelle. Dans le Bureau d'écritures pour les chômeurs, créé en 1901, Robert WALSER rencontre à cette époque "des vagabonds, des gens perdus et des existences lamentables".(5)

Cette innovation fait suite à la première enquête nationale sur ce problème en 1890 dont il ressort que le pays compte plus de 119.000 assistés, soit 4% de la population totale de la Suisse à cette époque; personnes pour lesquelle "les pouvoirs publics dépensent près de 19 millions de francs et entretiennent quelques 790 établissements, ceci sans compter l'action des institutions privées."(6) En 1918, la situation n'est pas plus brillante car 700.000 indigents recensés font que c'est presque 18% du total des Suisses qui vivent dans une relative misère.(7) Libéralisme oblige, la crise de 1932/1933 met sur le pavé 93.000 ouvriers (soit 5% de la population active) qu'aucun système de protection ne vient indemniser ni secourir sauf dans les "treize cantons qui avaient introduit une assurance-chômage plus ou moins obligatoire avant 1930".(8) L'essentiel de la charge d'assistance est supportée par les cantons et les communes alors que l'Etat, malgré un arrêté fédéral en ce sens du 23 décembre 1931, ne s'engage massivement dans cette voie qu'en... 1943 !

---

(1) Les pauvres dans la ville. Lausanne. Ed. d'En-Bas. 1984.
(2) Dis-moi quelque chose en Suisse. Ed. du Félin. Coll. Vifs. 1991. 205 ....pages.
(3) Le NObs du 27.08.1991. Page 14. 20% des Suisses gagnent moins de ....20.000 FrS par an (c.f A.BAILLY. Op. cit., page 73).
(4) C'est, paraît-il, parce que durant les périodes de disette les ....habitants des régions de Thurgovie, Toggenburg, Appenzell et Saint- ....Gall mangeaient du chien et du chat que cette pratique est ....aujourd'hui, non seulement toujours légale, mais très courante dans ....cette partie très particulière de la Suisse. Le Figaro du ....28.08.1992. Page 7. Titre: "Chez les Suisses mangeurs de chiens. ....Cette habitude culinaire, qui concerne également les chats, ne ....semble pas émouvoir particulièrement les protecteurs des ....animaux." ..."cette partie orientale du pays est le paradis des ....sectes, des guérisseurs, des médecins parallèles et autres ....charlatans. La région reste en marge en s'en faisant d'ailleurs une ....gloire. Dans la démocratie témoin, cela fait pour le moins désordre! ....Pas plus d'étonnement -apathie générale?- que de demande populaire ....contre cette pratique assez curieuse dans un pays moderne et évolué. ....Nos grenouilles et nos gastéropodes on les mange quand même avec un ....goût de provocation face au reste du monde.
(5) Les Enfants Tanner. In Oeuvres complètes. Tome IV. Page 267. Tr. ....Jean LAUNAY. Gallimard. 1985. Page 234.
(6) R.RUFFIEUX. Nouvelle Histoire. Tome III. Op. cit., page 79.
(7) Christian LALIVE D'EPINAY. Le Mythe du travail en Suisse. Genève. ....Georg. 1988. Page 21.
(8) Nouvelle Histoire. Tome III. Op. cit., pages 140/141.

La nouvelle pauvreté est réapparue après 1980 et l'Institut saint-gallois d'éthique sociale estime que 3% de la population suisse est en dessous du seuil de pauvreté et de 10 à 15% des Suisses seraient des pauvres "relatifs" avec des cercles de misère allant grandissant parmi ces retraités et autres femmes seules à subvenir aux besoins du ménage monoparental. "Ils sont ainsi 180.000 à vivre dans la pauvreté absolue. Mais beaucoup d'autres, environ 100.000, se débattent dans la pauvreté relative telle que l'OIT ou la Communauté la définissent: dès que le revenu est inférieur de moitié au revenu moyen des ménages"(1) soit 8% des Suisses (et 14% cependant des ressortissants des pays de la C.E.E.). La réapparition de l'inflation peut doubler très rapidemment de tels chiffres dont l'exactitude est toutefois très relative. En tout état de cause les syndicats avouent ne pas avoir de solution.(2) Bref, si la Suisse est riche, si les entreprises sont prospères, si certains Suisses sont très riches, le peuple ne l'est pas et cette situation a de quoi désespérer les pauvres des pays en "voie de sous-développement" car c'est quand même l'un des pays où il fait le meilleur vivre.(3)

Semble appartenir à la tradition intellectuelle suisse le fait de s'imaginer que cette République bien bourgeoise serait indépendante ou à l'abri tant de la lutte des classes que de la révolution en Europe,(4) habitude de particularisme qui persiste avec ce refus ambigu d'adhérer aux Communautés des douze, tout en obtenant des avantages (économiques) tels, que le pays en est virtuellement transpercé... Il n'y a pas lieu d'approfondir ici les aspects réificateurs de l'idéologie helvétique, d'autant qu'il n'est pas facile d'en établir rationnellement les mécanismes, mais cette courte mise au point nous a semblé nécessaire.

Quoi qu'il en soit, 200.000 bons citoyens suisses utilisent quotidiennement des tranquillisants ce qui fait beaucoup pour un pays dont la nature est partout environnante afin d'oxygéner les habitants des villes (5) et que 86% d'entre eux ont la chance d'habiter à moins d'une heure de leur travail et 42% à moins de trente minutes.(6) Autre drogue douce utilisée massivement par les Suisses, le tabac dont ils ont

---

(1) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 77. CH-87. Journal suisse de l'année. Lausanne. Prilly. 1988. Pages 21/22. Cet organe de presse existe depuis 1975 et le mot pauvreté apparaît à l'index en 1986 et subsiste depuis (c.f F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 92. Note 20).

(2) Face à la nouvelle pauvreté. Revue syndicale suisse. 82. N°5. 1990. Pages 161/216.

(3) Est-ce pour cette raison que l'histoire toute simple d'une paysanne suisse allemande soit devenue en 1992 un best-seller vendu à 300.000 exemplaires en quelques semaines, rappelant fort opportunément tant aux femmes de ce pays qu'aux intellectuels oublieux, la vie laborieuse et misérable d'il n'y a pas si longtemps à la campagne ?. Rosemarie BURI. Grosse et bête. L'histoire de ma vie. 420 pages. Le Point du 28.11.1992. Page 82.

(4) K.MARX. Travail, Salarié et Capital (1849). In Oeuvres complètes. Vol. I. Gallimard. 1963. Page 202. (5) V.CHATEL. précité.

(6) Nouvelle Géographie de la Suisse et des Suisses. Lausanne. Payot. 1990. Tome I. Page 128. F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 44.

le record d'Europe de consommation par habitant, avec, certes, une diminution récente du nombre de fumeurs, mais un accroissement des gros dépendants dont une forte proportion de femmes.(1) Rien de tout cela n'est vraiment dramatique mais ces aspects du revers de la médaille dorée existent et c'est pourquoi il ne faut en effet pas perdre de vue ces carences du système institutionnel suisse quand on analyse ce pays.

En définitive "l'exemple de la vie très large des riches ne froisse pas seulement le sens démocratique; il est encore contagieux et contribue au malaise des classes peu aisées... Depuis bien des années, j'ai toujours dit ici que nous avons la démocratie politique, mais qu'il nous manque la démocratie sociale."(2) C'est peut-être là le plus bel échec de la société suisse, et partant de celle de consommation, car elle s'est montrée incapable d'éradiquer la pauvreté et de limiter les écarts de fortunes;(3) en ce sens la démocratie est restée plus formelle que réelle et cette situation explique en partie la désaffection des urnes de bien des citoyens, en particulier des jeunes. C'est aussi l'échec de la démocratie directe car l'expression sous cette forme d'action des minorités et le verdict du souverain n'ont pas du tout modifié en profondeur l'ordonnancement institutionnel et social du pays.(4) Mais sur ce dernier point toute la question reste de savoir dans quel sens s'établit la (mauvaise) causalité, interrogation qui semble malheureusement bien se présenter en forme d'aporie.

---

(1) Données sur l'alcool et les drogues en Suisse. IPSA. Lausanne. 1989. ....Pages 4/10. Cité par F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 91.
(2) E.BOVET. 1918. Op. cit., pages 380/381.
(3) Il serait bien sûr naïf de croire qu'une politique sociale très ....poussée puisse pour autant supprimer les sans-abris comme le ....montrent les exemples néerlandais car celui qui s'enfonce dans la ....marginalité est en rupture de société, et voit donc bien la forme de ....récupération (ce qu'elle est d'ailleurs au sens littéral) que peut ....constituer une aide sociale. Il y a donc une répugnance tant du côté ....des exclus que des exclueurs (que nous sommes, même involontaire- ....ment). Mais peut-on alors se gargariser de vivre en démocratie sous ....le prétexte un peu court que c'est encore bien pire ailleurs ?
(4) J.F.AUBERT. Un droit social encadré. RDS. 1991. Page 168. N°34: "Ce ....qui est encore plus remarquable, c'est que les instruments de la ....démocratie directe ne changent pas grand chose au tableau. Le peuple ....suisse, du moins celui qui va voter, ne s'est guère exposé au ....reproche d'aventurisme social... Quant aux IP, à vrai dire plus ....radicales par nature que les propositions du Parlement, le résultat ....est tout à fait clair. Toutes celles qui vont un peu fort (pour la ....semaine de quarante heures, la rente à soixante ans, cinq semaines ....de vacances, un congé parental, voire la suppression du statut de ....saisonnier) sont invariablement rejetées (dans le domaine du ....logement, où ils ont conservé des compétences, les électeurs de ....certains cantons se sont montrés parfois plus hardis*). Ce qui nous ....amènerait à conclure qu'en matière de législation sociale la ....démocratie telle qu'elle est pratiquée chez nous, a surtout ....fonctionné comme un modérateur." * Et tant certains juges du TF (C.ROUILLER. La politique sociale, un motif d'intérêt public dans la jurisprudence du Tribunal fédéral. Mélanges A.BERENTSTEIN. Lausanne. 1989. Pages 71/88) que le TF vont dans le sens d'une appréciation large

de la primauté de l'intérêt public pour agir sur les loyers A.T.F 101 I 509/510 du 5.02.1974 Chambre immobilière; 99 I 620 du 4.04.1973 Righi.

Section F: L'EUROPE OU LA FIN ? La Suisse est-elle malade de l'Europe et la Suisse dans l'Europe signifierait-elle la fin des droits populaires ?

> "L'Europe se constitue parce que ce qu'il y a de commun chez les Européens prend de plus en plus d'importance par rapport à ce qui les sépare."
> Hermann von KEYSELING. Analyse spectrale de l'Europe. 1930. Page 330.

"La Suisse est une île, un Etat modèle qui a su patiemment, heureusement, résoudre presque tous les problèmes qui font depuis des siècles le malheur du reste de l'Europe et tourmentent aujourd'hui le monde entier."(1) Tout notre problème se résumera, après avoir situé les enjeux, à savoir si le ralliement à l'Europe unie aura des conséquences graves sur les droits populaires fédéraux et cantonaux.

Si l'on prend une encyclopédie d'hommes célèbres, ou si l'on consulte le même genre d'ouvrage pour l'histoire européenne, on est frappé de constater l'effacement brutal de la Suisse après sa neutralisation au XVIe siècle. N'étant alors "plus grand chose" au dedans il fallait que les Suisses s'exportent s'ils voulaient rayonner. Lucien FEBVRE écrivait donc fort justement sur la Suisse: "Pays de gens moyens, oui. Mais quand ils réussissent à se dégager de leur canton, alors pas de milieu, ils atteignent l'universel...Son canton - ou l'Europe.".(2)

Depuis donc au moins trois siècles la Suisse, repliée sur sa drôle de configuration géopolitique, regarde de très près ce qui se passe autour d'elle, et le mouvement d'union européenne, initié par un des siens, Denis de ROUGEMONT, incite bien des Suisses à voir avec de plus en plus d'envie ce géant qui se construit tout autour d'eux, mais sans eux. Dans un sondage paru dans le journal suisse "Le Magazine illustré" le 14 mai 1991 on apprend que 53% des Suisses, dont 47% des Suisses alémaniques et 74% des Romands, sont pour l'entrée de la Suisse dans l'Europe ce dont certains journaux télévisés français se sont fait l'écho le lendemain. Mais très vite l'"Euroscepticisme" peut gagner le pays comme c'est le cas en Autriche qui est exactement dans la même situation que la Suisse de plusieurs points de vue: fort trafic routier de transit, risque de servir d'asile pour les retraités européens riches, perte de la neutralité, mythe du splendide isolement comme de la Mitteleuropa, etc.(3)

Dans un ouvrage vigoureux, Fabien DUNAND, directeur de 24 Heures et politologue averti, après s'être interrogé, parmi bien d'autres, sur ce douteux "modèle suisse"(4) se demande ensuite, question essentielle, si, à l'heure de l'Europe, la Suisse n'est pas condamnée ? Il est vrai que l'échéance européenne de 1993 est déjà vécue avec angoisse depuis plusieurs années outre-Jura.(5)

---

(1) Paul VALERY. Images de la Suisse. In le numéro spécial de la revue ....Cahiers du Sud de printemps 1943.
(2) Cité par D. de ROUGEMONT sans référence. La Suisse. Op. cit., page ....194.
(3) Le Monde du 25.02.1992. Page 7. L'adhésion éventuelle de l'Autriche ....à la C.E.E se fera par référendum en 1994.
(4) Le modèle suisse. Payot. 1991. 310 pages.
(5) Michel LEGRIS. Suisse: nonante-trois, l'année terrible. L'Express ....N°1993 du 15.09.1989. Pages 113/118. C'est autant le devenir ....culturel qu'économique qui inquiète les Suisses.

Laurent REBEAUD, le député écologiste de Genève, est contre l'adhésion: "Pour ce qui est de l'intégration économique de la Suisse à la Communauté, c'est déjà fait. Nous accueillons 600.000 ressortissants de la Communauté. Quelque 400.000 emplois dans la Communauté dépendent de filiales suisses et 65% de nos importations viennent des pays voisins. Mais la Communauté montre une très forte tendance au centralisme, avec une quasi-absence de pouvoir pour le Parlement. Nous tenons à garder le pouvoir relativement fort de nos cantons et nos institutions de démocratie directe."(1) Le constat est exact mais incomplet car, de fait, la Suisse exporte 57% de sa production vers les Etats de la Communauté et 73% de ses importations ont leur source dans l'Europe des douze. Elle n'a donc pas le choix entre adhérer ou pas mais entre s'intégrer encore plus ou rester dans le statu quo actuel qui fait dériver de toute façon cette île vers le reste du Continent, inexorablement...

Si l'on veut pourtant se convaincre de l'urgence de la question européenne pour la Suisse, il suffit de lire quelques titres-et sous-titres- de la presse française, anglaise et allemande sur les fêtes des 700 ans de la Confédération:

-Le Figaro: "La Suisse célèbre aujourd'hui sept cents ans d'existence. La Confédération à l'heure de l'Europe."(2)
-Le Monde: "Suisse: le 700e anniversaire de la fondation de la Confédération. Un pays à la recherche de sa place en Europe."(3)
-La Croix, L'Evénement: "Anniversaire. La Confédération helvétique fête jeudi son 700e anniversaire. Les scandales, l'Europe et le défi de l'immigration secouent la plus vieille démocratie du monde."(4)
-Ca m'intéresse: "La Suisse sera-t-elle toujours la Suisse ? Secouée par une série de scandales, la Suisse remet les pendules à l'heure. Doit-elle adhérer à l'Europe au risque d'y perdre son âme et son charme ?"(5)
-Le Monde diplomatique du mois d'août 1991: "Un modèle suisse pour une Europe en quête d'identité ?".(6)
Time magazine consacre pour sa part sa une du 12 août à la Suisse et le titre de l'article est ainsi formulé: "Après 700 ans, le modèle suisse est à la croisée des chemins."(7)

Et Jean ZIEGLER de renchérir dans le Spiegel du 5 août: "Pourquoi la Suisse ne peut survivre que dans l'Europe."(8)

Ce 700e anniversaire du Pacte fédéral a pour résonance la renonciation du 500e en 1791, quand les patriciens bernois voient la

---

(1) Ca m'intéresse. N°125. Juillet 1991. Page 114.
(2) Le Figaro du jeudi 1.08.1991. Page 5.
(3) Le Monde du jeudi 1.08.1991. Page 5. Le journal Libération semble ....passer sous silence cet événement...
(4) La Croix du jeudi 1.08.1991. Page 4. Notons que l'événement n'occupe ....jamais les trois premières pages des journaux cités.
(5) Op. cit., page 107.
(6) Pages 20/21.
(7) After 700 years, Europe's model country is at a crossroads." ....12.08.1991. N°32. Pages 18/24.
(8) Jean ZIEGLER. Don Quichotte du peuple. N°32 du 5.08.1991. Pages ....146/151. Voir surtout Eine dumpfe Verstimmung. Idem. N°31. Pages ....142/146.

Révolution française frapper à leur porte ce que Gustave TOBLER commentait en ces termes cent ans plus tard: "Les fêtes peuvent certes dissimuler pour un temps les lésions internes d'un Etat, mais elles ne peuvent pas maintenir l'édifice lui-même des institutions lorsqu'il est complètement vermoulu."(1) Et ce n'est sûrement pas un hasard si c'est sous le signe de l'Utopie qu'était placé ce délicat anniversaire...

Les Suisses ne doutent pas d'ailleurs que leur pays puisse fort bien servir de modèle pour la future Europe.(2) Les intellectuels sont d'un avis plus nuancé bien qu'en 1938 Meinrad INGLIN (1893-1971) se propose dans son "Miroir suisse" de dresser une vaste fresque dans laquelle la Suisse à la tradition démocratique exemplaire sert de modèle et même de médiatrice au reste de l'Europe...(3) La Lotharingie n'existe pourtant pas que dans la tête embrumée des penseurs. "Bâle est le dernier port de la mer du Nord à l'intérieur ds terres, et Genève l'extrémité septentrionale de la Provence. La cathédrale de Lausanne est dite bourguignonne et les palmiers s'accommodent du climat de la Riviera vaudoise, tout près du vignoble de Lavaux. Le poète RILKE qui découvre le Valais après avoir vécu à Vienne, Venise et Rome, compare cette vallée alpestre à un heureux mélange d'Espagne et de Midi... La Suisse présente tous les aspects d'un mariage symbolique et réel entre les deux cultures (germanique et latine), où les excès de l'une et de l'autre s'annulent? Quel habitant de ce pays n'a pas, parmi ses ancêtres, un arrière-parent au moins venu des brumes nordiques ou des cieux méditerranéens ?"(4) Depuis quelques années cependant le pays n'est plus au-dessus de tout souci, et avec l'inflation, la pauvreté, les scandales politiques et la drogue, la Suisse découvre qu'elle n'est plus le paradis sur terre.(5)

Raimund E.GERMANN pose la question essentielle: "Notre rapprochement puis notre participation à l'Europe exigent une restructuration de nos institutions politiques",(6) dont la modification de 60 lois fédérales (appelée paquet Eurolex),(7) et en particulier dans le domaine de la

---

(1) Das projektiere Berner Jubiläum von 1791. In Berner Taschenbuch auf ....das Jahr 1889/1890. Pages 145/159. Cité par Catherine SANTSCHI. La ....mémoire des Suisses, histoire des fêtes nationales du XIIIe au XXe ....siècle. Association de l'Encyclopédie de Genève. 1991.

(2) Plus de 65% des sondés sont de ce "modeste" avis selon le Tages ....Anzeiger du 25.08.1988 et Coopération du 25.07.1990. J.C.FAVEZ. La ....Suisse, un laboratoire pour l'Europe. In Die Schweiz. 1991. Op. ....cit., pages 624/628.

(3) Il y a ceux qui l'auront lu trop vite (HITLER/LAVAL) et ceux qui ....l'auront lu à temps (ADENAUER/MONNET)...

(4) F.DUNAND. Le modèle suisse. Op. cit., page 33. Les parenthèses sont ....de nous.

(5) James SARAZIN. La Suisse n'est plus la Suisse. L'Express N°2029 du ....25.05.1990. Pages 118/128.

(6) Directeur de l'Institut des Hautes Etudes en Administration ....Publique. In "La démocratie directe est-elle dépassée ?" L'Hebdo du ....19.07.1990. Page 13; Bundesverfassung und "Europafähigkeit" der ....Schweiz. A.S.S.P. 1990. Pages 17/28. Sur les "Constitutional ....problems of Europeen integration: EC 92 and beyond, 1991" voir le ....Numéro spécial de la revue Ausserwirtschaft 46 (3-4). Octobre 1991. ....324 pages. (7) Le courrier international du 9.07.1992. Page 17.

démocratie directe.(1)

Mais, matériellement -et c'est une erreur que de lui laisser la primauté-, un des plus importants problèmes entre la Suisse et l'Europe est d'ordre économique et concerne les transports internationaux dont la Suisse est le lieu de passage obligé.(2) Or à l'automne 1991 la C.E.E et l'Autriche/Suisse ont passé un accord de principe afin de régler le transit des camions dans les Alpes ce qui rapproche de fait les sept Etats de L'A.E.L.E. (32 millions de personnes) de l'Europe Communautaire des Douze (340 millions de citoyens). Le 21 octobre est née E.E.E. (Espace économique européen) qui préfigure l'Europe à 19: C.E.E. + A.E.L.E.(4). Lors de ces négociations le Conseiller fédéral aux Affaires étrangères, René FELBER, déclarait sans ambiguïté: "L'adhésion à la C.E.E. n'est plus une option mais LE but de la politique européenne de la Suisse."(5) Mais alors que les juges de Luxembourg veulent déjà être les seuls à trancher "La Suisse (se trouve) à la pointe du combat contre les juges étrangers dans l'affaire de la Juridiction Suprême."(6) Le nouveau Quotidien (suisse) parle d'ailleurs carrément d'une "satellisation politique" mais TOUS les Européens ont aussi cette impression depuis Maastricht. La plus grande zone de libre-échange du monde existe depuis le 1er janvier 1993 comme le disposait l'accord du 14 février 1992 et c'est bien la Cour de justice de la C.E.E qui est seule compétente en matière de problèmes de concurrence, d'autorisation de fusions entre entreprises privées et pour les aides des Etats mais une procédure d'arbitrage byzantine est prévue pour les autres domaines.(7)

Dès le 4 décembre 1991 le socialiste francophone René FELBER avait été reconduit dans ses fonctions directoriales de chef du département des Affaires étrangères avec les six autres membres du collège exécutif fédéral. Mais avec un score moyen de 144 sur 288 votants pour l'ensemble des bénéficiaires de la formule magique (deux radicaux, deux socialistes, deux démocrates-chrétiens et un démocrate du centre) soit la plus médiocre prestation depuis 1935. Chargé du dossier européen avec le radical francophone Jean-Pascal DELAMURAZ, René FELBER devient Président de la Confédération pour 1992.(8) Belle promotion pour cet ancien instituteur neuchâtelois de 58 ans entré au guvernement en 1987 et qui -heureux hasard ou volonté d'aller vers l'irréversible ?- a d'autre part été porté, à la même époque, pour six mois à la tête du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.(9)

---

(1) H.P.FAGAGNINI. Bedrohung direkten Demokratie oder Frischlaft aus ....Europa. Schweizerischer Monatshefte 71-2. Février 1991. Pages ....136/146. (2) A.L.SANGUIN. Op. cit., page
(3) Le Monde du 15.10.1991. Page 32.
(4) Le Monde du 23.10.1991. Pages 1 et 21.
(5) Le Monde du 22.10.1991. Page 8.
(6) Le Monde du 11.02.1992. Page 9.
(7) Le Monde des 16/17.02.1992. Page 6.
(8) Malgré les protestations de l'un des chefs de file de la droite ....ultra-conservatrice de Zurich qui accuse nos deux politiciens ....proeuropéens "d'être portés sur la dive bouteille". Le Monde du ....6.12.1991. Page 6. C'est toujours mieux que les pots-de-vin !
(9) Le Monde du 6.12.1991. Page 6.

Après avoir signé, le 2 mai 1992, à Lisbonne, le traité sur l'espace européen (EEE)(1) qui semblait correspondre aux voeux de la majorité des Suisses (2) la Suisse a fini par déposer officiellement une demande d'adhésion à la C.E.E le 18 mai 1992, événement assez important pour être commenté durant les journaux télévisés français et dans la presse hexagonale comme en font foi quelques uns des titre de celle-ci.(3) Mais non seulement "la demande d'adhsésion à la CEE crée une vive polémique en Suisse",(4) mais il était clair que l'enjeu du référendum de ratification de l'EEE, qui a eu lieu le 6 décembre 1992, dépassait la simple ratification populaire d'un accord international: c'était en fait l'avant-dernière étape vers l'Europe et c'est bien pourquoi la session parlementaire spéciale d'août 1992 avait été précédée d'un message gouvernemental comportant pas moins de 500 pages afin de convaincre les représentants du peuple de la possibilité et de l'intérêt de participer dès le 1er janvier 1993 au marché intérieur commun. L'obstacle essentiel restait encore le statut de neutralité et "avant même de faire acte de candidature à la C.E.E., Berne s'était préparé à un aggiornamento de sa politique étrangère".(5)

Même si l'adhésion semble irréversible c'est plus un rapprochement de raison que de coeur: là est bien l'essentiel du problème car ce ne sont ps seulement les petites gens qui redoutent la grande Europe. Il faut

---

(1) Le Monde des 3/4.05.1992. Page 18; du 19.05.1992. Page 7.
(2) D'après un sondage d'avril 1992 41% des Suisses diront oui à l'EEE, ...29% non et 30% seraient donc encore indécis ce qui explique que 6 ....MFrS aient été engagés par le gouvernement fédéral afin de les ....convaincre par une campagne d'information, débutée par le colloque ....de l'Université de Neuchâtel des 7/9 mai réunissant 84 juristes ....européens.
(3) -L'Express du 4.06.1992. Page 51. Jean-Claude CASANOVA: La Suisse ....franchit le pas. La demande d'adhésion à la Communauté de la ....Confédération helvétique, symbole de la neutralité et de ....l'idépendance, constitue pour la Suisse comme pour l'Europe un ....tournant historique.
....-Le Point N°1.027 du 23.05.1992. Page 89: Alain DAUVERGNE. Europe, ...le "Coucou" suisse. Berne se décide à être candidat à l'adhésion. ....Les Helvètes sont favorables à la Communauté. Mais ce sera très ....lent. Et rien n'est acquis.
....-Libération des 13/14.06.1992. Pages 6/7. Face à l'Europe, la Suisse ....abaisse sa garde. Tout pousse la Suisse à se marier avec la ....Communauté européenne, et en premier lieu une économie qui bat de ....l'aile. Mais en posant sa candidature le 18 mai, Berne a accéléré le ....mouvement, au risque de bouleverser une société figée dans le ....protectionnisme.
....-Le Monde du 28.05.1992. Page 4: Lors de cérémonies simultanées à ....Lisbonne et Bruxelles, la Suisse a demandé officiellement son ....adhésion à la C.E.E.
....-Le Figaro économique du 11.03.1992. Page II.
....-L'Autriche est candidate depuis juillet 1989, la Suède depuis ....juillet 1991, la Finlande depuis mars 1992.
(4) Les Echos du 20.05.1992. Page 6.
(5) Le Monde du 16.06.1992. Page 7. Voir sur la même page la position de ....l'Autriche, autre pays neutre.

bien voir qu'existe surtout une crainte grandissante chez certaines élites suisses à l'approche du marché unique européen de 1993. Le colloque de Clermont-Ferrand de 1989 organisé par le professeur J.ROHR en est le reflet presque car icatural.(1) Et le monde industriel doit prôner sa volonté d'adhésion à l'Europe (Europaïsche Gemeinschaft -E.G) afin de faire entendre sa différence.(2) Alors que le Conseil des Etats a approuvé par 38 voix contre 2 le projet le 29 septembre, une semaine après la Chambre basse,(3) "le patronat helvétique fait campagne pour l'EEE."(4) car il sentait bien que le référendum du 6 décembre 1992 pouvait très bien s'avérer négatif.

Cependant, le 27 septembre 1992, à la suite de la demande référendaire des écologistes appuyés par une partie de la population du canton d'Uri (qui s'inquiète des nuisances à venir)(5) et "du parti des automobilistes"(qui refuse que la taxe sur l'essence finance le rail), le souverain suisse a accepté, test prémonitoire, avec un taux honorable de participation de 43,4%, et à hauteur de 63% des suffrages exprimés avec 23 cantons pour, la construction de 92,6 Km de tunnels ferroviaires alpins (NFLA) pour le transit sur des rames de trains des poids lourds de plus de 28 tonnes, travaux d'un coût estimé de 15 milliards de FrS à terminer pour l'an 2010, ce qui est perçu positivement par la presse française dans la perspective d'union européenne.(6)

Comme toujours cependant, et bien avant que les politiques se mettent en route pour l'Europe, bien des milieux d'affaires ont essayé de continuer à conserver des contacts très étroits avec le grand marché européen (7) et les autorités locales frontalières, par exemple de Bâle comme de Genève,(8) ont agi afin de multiplier les organismes de coopération transfrontalière et les structures de concertation. Mais les Suisses ne semblent pas encore avoir compris, hélas!, l'urgence

---

(1) Les 16 et 17 mars sur le thème "La Suisse et l'échéance européenne ....de 1992." Annales de l'Université de Clermont-Ferrand. 357 pages. ....RUFFIEUX. SCHACHTSCHNEIDER-MORIER-GENOUD. La Suisse face au défi de ....la Communauté européenne. A.S.P. Etrangère. Ed. Université de ....Fribourg. 1989. 112 pages.

(2) Xavier PELLIGRINI. Au sommet des entreprises, les Euro-Suisses se ....déclarent. L'Hebdo du 8.02.1990. Page 26. René SCHWOK. ....Suisse/Communauté européenne: les impasses de "l'intégrationnite" ....helvétique. A.S.S.P. 1988. Pages 91/111. Horizon 1992. La Suisse et ....le grand marché européen. Georg éd. Genève. 1989.

(3) Le Monde du 1.10.1992. Page 7; des 27/28.09.1992. Page 17.

(4) Le Figaro économique des 29/30.08.1992. Page II.

(5) Le Monde des 27/28.09.1992. Page 17. Libération du 26/27.09.1992. .....Page 19: "Un test déterminant pour leur entrée dans l'Espace .....économique européen."

(6) Les Echos du 28.09.1992. Page 56: "Les Suisses font preuve d'esprit ....d'ouverture". Le Quotidien de Paris du 28.09.1992. Page 9. Le Figaro ....économique des 29/30.08.1992. Page I. Le Monde du 23.09.1992. Page ....4. Le Monde du 29.09.1992. Page 27: "Gouvernement, banquiers et ....proeuropéens se réjouissent des résultats des référendums suisses." ....Libération du 28.09.1992. Page 20: "La Suisse sur les rails de ....l'Europe". Etc.

(7) Voir supra page 987.

(8) Jacques BONNET. Les relations Lyon Genève. Revue géo. de l'Est. 31 ....(21). 1991. Pages 137/144.

d'exporter D'URGENCE leur démocratie directe à tous les niveaux de la vie politique...

Tout allait donc dans le sens d'une plus grande intégration de la Suisse à l'Europe, mouvement qui semblait irréversible, tout... sauf le souverain suisse qui a tranché négativement, le 4 décembre 1992, par un petit "non", mais un "non" tout de même, sur cette option qui laissait planer tant de doutes pour le futur contrôle national des décisions communautaires. (1)

Par-delà les journaux télévisés, la presse internationale, qui attendait cet événement avec des avis dubitatifs, (2) s'est faite l'écho de ce retentissant échec. (3) Les Suisses ont dit non à deux choses:
-A "l'Intégration européenne, un défi pour l'agriculture suisse". (4)
-A l'abandon de la démocratie directe, car comme l'écrivait déjà si bien Thierry TANQUEREL un an avant le scrutin, du fait que les institutions de démocratie directe ne sont pas euro-compatibles: "La Suisse doit-elle choisir entre l'Europe et la démocratie directe ?" (5)

Le carcan européen ne semblait pas offrir aux Suisses assez d'espace de cette liberté qu'ils ont conquise de haute lutte au cours des siècle. Le point le plus inquiétant et le plus regrettable l'est en fait pour le chercheur (!) car de plus en plus d'études européennes ne prennent en compte que les Etats de la C.E.E. ce qui empêche d'y positionner la Suisse. Ne plus apparaître c'est la meilleure façon de disparaître.

C'est à croire pourtant qu'avant d'aller voter les Suisses ont médité cette vision d'I.BERLIN: "C'est quand ils poursuivent ces fins ultimes (de pluralisme), incommensurables, éternelles quoique toujours différentes, seuls ou ensemble, sans plan précis, sans toujours posséder les moyens adéquats, le plus souvent sans espoir de succès immédiat et surtout sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à quiconque, que les individus et les peuples connaissent les meilleurs moments de leur existence." (5)

Bref, la Suisse n'est pas, n'est plus, aventurière alors qu'elle compte une si importante communauté hors de ses frontières, non seulement ceux qui sont partis autrefois pour fuir la misère du pays, mais surtout toutes sortes d'aventuriers qui trouvent décidément leurs montagnes beaucoup trop étouffantes pour s'y sentir à l'aise et s'en

---

(1) Tx de part. exceptionnel de 78,3%; "non" 50,3% soit 16 cantons 1/2, ...avec le clivage Suisse Romande, Tessin/Alémanique (sauf BL et BS). ....Pouvoirs N°65. Avril 1993. Pages 199/200.
(2) Der Spiegel N°48-46 23.11.1992. Pages 189/191.
(3) Der Spiegel N°51-46 14.12.1992. Pages 166/171. Comme l'écrit Alain ....GRIOTTERAY: "La Suisse a fait mentir MITTERRAND qui avait dit <<même ....la Suisse veut adhérer à la CEE>>". Le Fig. Magazine du 12.01.1993. ....Page 44. D'où l'éditorial de Louis PAUWELS: "Pour le rattachement de ....l'Europe à la Suisse."(c.f VERALDI) Idem N° du 19 déc. p. 25. Voir ....aussi le N° du 7.01.1989. Pages 62/71: "Question pour l'Europe: être ....Suisse, ça vous irait ?"
(4) R.HORBER. Vie économique 9. 1988. p. 12/15. Pierre ALLAN Urs ....LUTERBACHER. Fewer Guns and Cheaper Butter. International Political ....Science Review. Vol 13-2. April 1992. p. 123/148. Philippe NELL. ....L'ouverture des achats publics suisses à la concurrence européenne. ....Appréciation des efforts d'adaptation requis. Politiques et ....Management public. Vol. 10 N°2. Juin 1992. Pages 37/60. H.HAUSER. ....Traité sur l'EEE, adhésion à la CE, course en solitaire. Université ....de Saint. Gall. 1991. 89 pages (non publié).
(5) RDS 1991. p. 192. Le transfert de certaines compétences cantonales ....vers les institutions européennes ont déjà eu lieu (JACOT- ....GUILLARMOD. Conséquences sur le fédéralisme suisse d'une adhésion à ....la Communauté européenne. 1990. p. 21); les IP fédérales (et ....cantonales) contraires au droit communautaires doivent être ....déclarées nulles (JACOT-GUILLARMOD p. 64; A.GRISEL. ZBl 1987. 386; ....Cons.Féd 1988 357; TANQUEREL, p. 201/202) et on voit mal le TF aller ....maintenant dans l'autre sens (c.f A..T.F 114 Ia 267 Rouiller- supra ....p. 626). Mais la voie médiane prise par la Suisse va contre l'IP.
(6) Isaiah BERLIN. Eloge de la liberté. Calmann-Lévy. 1990. Page 96.

vont au loin... avant le retour au pays.(1) Il y a en revanche des étrangers qui prétendent s'y être installés parce que, justement, l'on s'y ennui tant qu'il faut fatalement écrire comme le père de San Antonio ou celui d'orange mécanique.

La Suisse est une pays si petit qu'une certaine sensation d'étouffement s'en dégage comme le montre le très bon cinéma local quand les créateurs ne s'exilent pas tout simplement à Paris ou Berlin afin de trouver une dimension européenne (et des financements en conséquence) à leur talent (Jean-Luc GODARD après bien d'autres au début du siècle).(2) Car on est vaudois, zurichois ou européen et "toutes les cités (suisses) ont moins de relations entre elles qu'avec les grands ensembles européens."(3) Le Suisse voyage beaucoup dans sa tête et aussi à travers le monde, ce qui fait qu'un Nicolas BOUVIER, incorrigible vadrouilleur, devenu le suisse errant aux semelles de vent, passe pour l'auteur fétiche de tous les globe-trotters (4) alors que le journal du soporifique Henri-Frederic AMIEL, qui n'a jamais bougé de son pays, est le livre de chevet des voyageurs de l'introspection.

Un pays capable de produire des aventuriers peut avoir deux significations, soit qu'il est tellement plein de dynamisme que certains de ses ressortissants doivent aller ailleurs dépenser leur surplus d'énergie, soit qu'effectivement il insuffle un tel ennui que ceux qui ne veulent pas être envoutés par cet immobilisme fuient au loin !

En 1979, d'après Olivier GRIVAT, telle était la Suisse de l'Etranger en chiffres:

"Il fut un temps ou les Suisses de l'extérieur vendaient leurs biceps, parfois leur vie et leur âme aux riches souverains étrangers. De cette époque, il reste aujourd'hui une petite centaine de gardes pontificaux au Vatican et... un général helvétique pour défendre la paix entre les deux Corées !

Mais la fameuse devise de l'époque des mercenaires de la Cour de France: << Pas d'argent, pas de Suisses>> est toujours d'actualité. La grande majorité des 350.000 Suisses de l'étranger sont bel et bien répartis dans les pays les plus riches du monde, là où l'on trouve le pétrole, le dollar et l'or (U.S.A-Argentine-Brésil-Afrique du Sud..).

La 5ème Suisse ? Ils étaient 341.223 exilés à posséder un passeport suisse aux dernières statistiques de 1977, dont une bonne moitié de double nationaux,- davantage que tout le canton de Genève. Ces Suisses de l'étranger paient des taxes militaires pendant les trois premières années, quand bien même ils ne bénéficient pas de la protection de l'armée suisse. Il y a plus de citoyens helvétiques en France que dans le canton de Schwyz, plus de Suisses en Allemagne que dans les cantons d'Uri ou de Glaris.

Des villes comme Paris (26.725), Lyon (14.065) ou New York (13.770) sont plus "suisses" que Morges ou Nyon. Derrière elles, on trouve Londres (11.849), Besançon (9.291), Milan (9.281), Annecy (9.049), Buenos Aires (8.837) et San Francisco (7.882)."(5)

En 1991 il y a 460.000 Suisses hors de leurs montagnes dont 126.000

---

(1) On adore s'y faire enterrer! De Monseigneur LEFEBVRE à Graham GREENE ....sans oublier que, le 4 mai de chaque année, on fête la mémoire d'un ....illustre disparu qui s'est noyé à à Meiringen (Vers Interlaken- ....Oberland bernois), dans les chutes de Reichenbach; homme à tel point ....remarquable que son assassin par procuration, un certain Conan ....DOYLE, qui avait cherché lâchement à se débarasser de ce fils ....naturel par les mains de Mister Moriarty, a dû ensuite faire ....ressusciter son Sherlock Holmes !
(2) Voir la fresque des grands intellectuels suisses dressée par D. de ....ROUGEMONT. La Suisse. Op. cit., pages 195/249. (3) Idem page 205.
(4) Journal d'Aran et d'autres lieux. Payot. 1990. 172 pages. L'Express ....du 13.07.1990. Page 77. L'Evénement du jeudi du 30.08.1990. Pages ....119/120. Sans compter M.MAILLARD. (5) Le Matin-Tribune du 9.11.1979.

en France alors que 50.000 français sont installés en Suisse principalement à Genève (18.000) et dans le canton de Vaud (14.000).(1)

Extrêmement discrète à Paris (encore plus "suspecte" que China-sur-Seine) l'implantation des Suisses dans d'autres parties de l'Hexagone devient beaucoup plus voyante. En effet, lors de son enquête sur les campagnes rachetées par les Européens, Philippe SIMONNOT a eu la surprise de constater que ce sont de loin les Suisses qui sont les premiers investisseurs immobiliers en France alors que l'on pensait que les Anglais et les Allemands, voire les Hollandais, les Américains, les Japonais ou les Belges venaient bien avant.(2)

Depuis 1972, date à partir de laquelle la Banque de France décide de distinguer par nationalité les opérations immobilières étrangères (pour quelles raisons ?), on sait de manière certaine que les Suisses ont investi 25 milliards de francs soit le double de celui des Anglais. On les rencontre surtout dans la vallée du Rhône dans les fermes bressanes ou dans le Lubéron c'est-à-dire à trois heures de route de la mère patrie et à égale distance de la Côte d'Azur.(3) A Gordes les barris de la garrigue et autres mas provencaux (plus ou moins authentiques) ont été investis par nos fiers Helvètes qui occupent 50% du total du marché des acheteurs étrangers; inutile d'ajouter qu'ils représentent la clientèle "haut de gamme". Essentiellement rédisentielle, l'implantation suisse est cependant aussi à usage agricole dans le prolongement des zones frontalières (Est et Centre-Est du pays) (4) bien qu'encore beaucoup plus marginale que l'implantation industrielle. On y pratique l'élevage et/ou des exploitations mixtes; il serait intéressant de savoir qui investit ainsi en France.

Parfois même des communautés suisse implantées en Amérique ont été à l'origine d'un certain développement de la démocratie directe.(5)

---

(1) Voir le tableau par cantons et diverses nationalités des étrangers ....ayant un permis de séjour ou d'établissement en Suisse pour les ....années 1984/1985. Op. cit., pages 50/51.

(2) Ne m'appelez plus France ! Olivier Orban. 1991. Voir L'Evénement du ....Jeudi N°338 du 25.04/1.05.1991. Pages 133/146, en particulier la ....page 144.

(3) Sans compter l'élevation des prix de location dans les régions ....frontalières à la Suisse alimentée par les salaires élevés des ...."frontaliers".

(4) La Fédération nationale des SAFER a crée en 1989 un organisme ....intitulé Terres d'Europe dont l'objectif est d'orienter les ....agriculteurs étrangers souhaitant s'implanter en France vers les ....zones à basse pression foncière (beau prosélytisme !) sous couvert ....de la loi du 23.01.1990 qui renforce la loi PISANI de 1960 en ....permettant aux SAFER d'engager des opérations "destinées à la ....réorientation de terres vers des usages non agricoles en vue de ....favoriser le développement rural." Ce concept de ruralité est ....tellement passe-partout que tout est désormais possible. Dire qu'en ....1987 les plus brillantes plumes du PS avaient rédigé un ouvrage ....collectif pour un "Véritable projet rural" bien oublié aujourd'hui.

(5) Supra pages 65 et 298 note 5.

En définitive on peut reprendre l'avant-propos de l'ouvrage de Jean ROHR de 1987 pour conclure d'un trop rapide tableau: "Ainsi, les descriptions récentes ou contemporaines rejoignent-elles en réalité les visions ancienne, dans une Suisse toujours anecdotique, à la fois folklorique et cossue, obstinée dans sa propreté ritualisée et son conservatisme moralisateur un peu désuet et, en même temps, ouverte aux nouveautés économiques et techologiques, généreuse dans ses oeuvres de bienfaisance mais jouissant, non sans égoïsme et quelque menue hypocritie d'un bonheur collectif qu'il serait tout de même inconvenant de contester. La réussite présente, éclatante dans ses manifestations mais mystérieuse dans ses causes, est un <<miracle>>, expression dont l'emploi si fréquent à l'égard de la Suisse dispense d'approfondir. Ce miracle appartient à l'Histoire -toujours invoquée, mais généralement ignorée- mais aussi à l'exceptionnel civisme des habitants; il est aussi lié à la superficie de la Confédération (dans un petit pays, dit-on, toute expérience est possible); il s'expliquerait enfin (ce qui contient peut-être une part de vérité, mais est plus mal accepté par les Suisses eux-mêmes) à une heureuse absence de conflit, justifiant et fortifiant l'importance de la place financière helvétique."(1)

Nous avons vu quelques aspects moins glorieux de ce pays mais lorsque Peter BEUER et Daniel SCHMID écrivent "L'invention du paradis"(2) pour montrer la vision de la Suisse au XIXème siècle, ils confortent à leur tour cette perception idyllique de l'îlot helvétique tout comme l'ensemble des guides de voyage (3) et le dépliant touristique de la compagnie "Swissair" de nos jours.(4) Il n'est donc pas étonnant qu'une vue plus polémique choque les Suisses mais c'est la gloire des peuples mûrs que de savoir accepter la critique, même si elle est mal fondée ou abusive...

Victor HUGO au Rigi n'a-t-il pas écrit: "C'est une heure grave et pleine de méditation que celle où l'on a sous les yeux la Suisse, ce noeud puissant d'hommes forts et de hautes montagnes, inextricablement noué au milieu de l'Europe, qui a ébréché la cognée de l'Autriche et rompu la formidable épée de Charles LE TEMERAIRE."(5) Aujourd'hui le noeud est si tellement serré qu'il pourrait bien étrangler ce qui reste de vitalité créatrice d'un peuple renfermé sur son petit bonheur sans réelle perpectives d'élan national: une nation peut-elle continuer à se cristalliser sans but commun ?. L'Europe n'échappera pas au monde -traduisez au tiers-monde qui monte à son assaut- cette annexe pour superriches pense-elle sérieusement pouvoir rester alors à l'écart ? "L'alleingang" n'est plus possible depuis déjà longtemps, il est temps de s'en rendre compte.

Tout comme la Grèce absorbée par l'Empire romain, nous nourrissons l'espoir que la Suisse sache imposer à l'Europe, voire au reste du monde, sa culture démocratique, car l'expression populaire directe, par les diverses sortes de référendum, mais surtout par l'IP, est bien la plus formidable spécificité du pays. Mais voilà ce genre de commerce semble, à tort, sans perspectives de bénéfices. Il en a pourtant un, sans réel fondement matériel, il s'appelle accomplissement de l'Homme. Les Suissent vont-ils se hisser à la hauteur de ce pari ou bien rester des boutiquiers étalant dans leur vitrine leur superbe marchandige et attendant que le chaland pousse la porte sur laquelle est écrit -non sans hmour- entrée gratuite ?

---

(1) Op. cit., pages 7/8. (2) Tr. Carole LAMBERTET. Ed. L'Hebdo. 1984.

(3) Michelin, Guide Bleu, Le Routard, Flash Marabout, etc.

(4) "Les mille raisons de faire escale en Suisse". Voir le tableau des ....57 sigles évocateurs de cette Suisse d'opérette chez A.L.SANGUIN. ....Op. cit., p 316/317. (5) Voyages en Suisse. Op. cit., pages 103/104.

CONCLUSION.

SECTION A: BILAN POUR LA SUISSE.

"Dans l'annuaire du téléphone, nous sommes tous des êtres microscopiques."
Greguerias de Ramon Gomez de la SERNA.

Quel bilan peut-on tirer de cette analyse sur la Suisse ? En d'autres termes est-il possible de faire ressortir un apport de cette si longue étude ?

a) La démocratie suisse est-elle ancienne et populaire ?

La démocratie -terme bien multiforme et tout aussi difficile à définir que celui de son support naturel, le peuple- a indéniablement existé sous des formes plus ou moins directes, principalement en Occident, mais de plus en plus de manière résiduelle par rapport aux autres formes d'Etat, surtout depuis l'époque contemporaine. Pourtant c'est très vraisemblablement en ces lieux géographiques que de nouvelles résurgences vers une participation populaire plus directe et plus réelle sont possibles ou avérées. Donc non seulement les Townmeeting et autres Landsgemeinden n'ont pas à être considérées comme des fossiles mais les promesses de la technologie de communication permettent d'espérer une possible démocratie directe par voie d'informatique à la condition essentielle que la volonté politique soit au rendez-vous, ce qui ne se fera assurément pas gratuitement depuis le haut de la société.(1)

La démocratie, et en particulier celle qui s'est lentement imposée en Suisse, semble en effet être fortement tributaire de l'histoire et ne devoir s'imposer qu'au terme d'un long processus de maturation.(2) Pourtant, à toutes les époques, on peut facilement voir que des oligarchies basées tour à tour sur la famille, la corporation, l'argent et le savoir, ont toujours dominé la Suisse (et l'ailleurs). Elles ont de bonnes raisons de croire qu'elles ont fait et font toujours avancer le pays alors que les formes de démocratie directe modernes, imposées indirectement par le peuple sous l'impulsion de partis politiques aux objectifs divers, soit le référendum et l'IP, s'exercent le plus souvent dans un sens conservateur. Certes, ces instruments seraient d'après de nombreux auteurs des objets neutres, mais alors ce sont des couteaux, c'est-à-dire qu'ils peuvent très facilement se transformer en armes: tout dépend de celui qui est du côté du manche !

---

(1) Supra pages 269/270. Voir aussi les programmes de la chaîne américaine cablée C-Span, crée en 1979, qui s'est trouvée un public (74% d'entre eux ayant voté en nov. 1990) pour assister aux retransmissions dés débats parlementaires, avec intervention libre en direct des téléspectateurs. La vidéo-vérité est en marche comme en Russie. Le Monde du 8.03.1993. Programme télé. p. 16/17.

(2) On ne peut donc pas négliger l'approche historique pour chacune des entités locales considérées. Gustave AMWEG. Histoire populaire du Jura bernois (ancien Evêché de Bâle). 1974. Paul-Otto BESSIRE. Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle. 1977. Tous les cantons n'ont d'ailleurs pas des études exhaustives et systématiques récentes incluant l'aspect institutionnel.

Mais il existe à propos de cette démocratie suisse une double erreur:
-La première résulte de la volonté des autres Etats d'y voir une démocratie modèle ANCESTRALE ce que certains auteurs, fortement marqués par les deux conflits mondiaux, ont conforté dans des études un peu trop flatteuses, dont le sommet et celle d'André SIEGFRIED...
-La deuxième est l'importation par des Suisses, enfin alors à nouveau au centre de l'Europe grâce à cette fable, de ce mythe qui ne correspond pas à la réalité.(1) En effet si la Confédération a 700 ans, mais encore n'est-ce alors que trois cantons qui s'unissent, la démocratie est toute récente et c'est une belle imposture que de la rattacher (par une belle circularité) aux Landsgemeinden. Au mieux, les différents tableaux établis sur l'introduction de l'IP en matière de révision partielle et législative montrent qu'elle n'est même pas généralisée avant le XXè siècle. La Suisse, aujourd'hui plutôt démocratique, est donc le miroir déformant dans lequel une Europe sortie de deux boucheries aux résonances mondiales voulait se rassurer sur un possible avenir vers autre chose que des régimes dictatoriaux ou le chaos.

Pour autant doit-on arrêter là l'analyse de la Suisse ? Au milieu d'une centralisation irréversible,(2) les changements de plus en plus nombreux des textes régissant les droits populaires dans les cantons, avec la nouveauté fâcheuse de l'initiative de type unique qui peut être une arme antipopulaire,(3) le tout faisant souvent suite à des pratiques de plus en plus nombreuses de ceux-ci, doivent pousser l'analyste à se demander si ces deux phénomènes ont un rapport et dans quel sens. Les hommes politiques et les partis qui voient de plus en plus leur échapper ce monopole du recours aux droits populaires ne sont sûrement pas les derniers à vouloir insérer dans un formalisme étroit -que seuls les professionnels peuvent donc maîtriser- l'utilisation des droits référendaires. Quand ils font voter de nouvelles lois sur ce thème, même avec le risque du référendum de ratification, ils tendent naturellement à mettre sur pied des textes de loi enfermant le processus référendaire dans un formalisme très pointilleux que seuls les experts, dont ils ont la capacité presque exclusive d'utilisation avec l'administration, maîtrisent. Même si l'on ne peut que poser des questions et échafauder des hypothèses en l'espèce, bien que par exemple les travaux de la Constitutante jurassienne ne laissent planer aucun doute dans ce cas, ce genre d'interrogations mérite sûrement d'être couché sur le papier.

Il est clair cependant que, parmi les droits des citoyens, l'IP est le seul réellement démocratique alors que les initiatives spéciales sont plutôt rares,(4) que la pétition est aujourd'hui généralement de faible

---

(1) De l'inspiration démocratique (AUER. Problèmes fondamentaux. 1984. ....Page 13) à un sentiment de suffisance (JACOT-GUILLARMOD. ....Conséquences. 1990. Pages 56 et 71)
(2) A.KOLZ. T.POLEDNA. Die "Einheitinitiative" -Ei des Kolumbus oder ....Trojanisches Pferd ? RDS. 1988. I. Pages 1/21. Supra pages 224 et ....444/445. V.PHILIPPE. Le Jura République. 1978. Page 55.
(3) Voir les auteurs en faveur de cette initiative unitaire et ceux ....opposés à celle-ci supra T III Ch. I Sect B page 689 note 2 et le ....schéma expliqué de la page 429. (4) Supra page 427 if.

portée sauf au niveau communal,(1) et que les autorités essaient le plus souvent d'éviter le référendum financier.(2) A contrario le référendum sous sa forme obligatoire a montré aussi parfois localement (ex: Vaud) sa lourdeur d'utilisation et la lassitude du souverain, tout comme le vote obligatoire, malgré un abstentionnisme désespérant, ne semble pas répondre à l'idéal de la libre participation. Pour autant les jeunes (marginaux),certains vieux (isolés) et les femmes (abonnées aux 3 K) sont trop souvent encore exclus du jeu politique; même les militantes ont du mal à accéder à des postes à responsabilité.(3)

b) Le juge constitutionnel d'un Etat providence.

Une autre institution joue un rôle essentiel, mais en aval, dans le déroulement des formes de démocratie directe: le tribunal fédéral. Tant par sa composition partito-élitiste (avec l'obligation de réélection tous les six ans même si elle est de fait assurée) que par sa jurisprudence, il peut limiter ou étendre le recours aux droits populaires. Devant obligatoirement s'appuyer sur des textes topiques et ne disposant pas de pouvoirs inquisitoriaux, les membres du TF élaborent cependant (très lentement), à force d'apprécation,(4) une jurisprudence de plus en plus interventionniste (et libérale ?), et ce malgré les freins institutionnels et le réflexe trop fréquent de faire prévaloir l'interprétation historique. Le passage à l'état de droit joue en fait en faveur des institutionnels car ce sont encore eux qui disposent le mieux de l'information alors que le peuple (même nominalement souverain), soit en fait donc les minorités, n'a pas l'éducation politique nécessaire (et ce n'est pas un hasard) pour pratiquer au mieux la revendication politique avec des armes aussi complexes à manipuler que les droits populaires, sauf la pétition.

La Suisse offre l'image curieuse d'un Etat libéral démocratisé (5) où un Etat providence rampant s'est installé partiellement. Il y a eu dans les faits peu à peu un déplacement des pouvoirs en faveur de l'administration (technique des standards pour la production des normes- c.f S.RIALS.1980 p 62) et des juges,(6) en particulier en matière de règles constitutionnelles;(7) même si les décisions font nominalement

---

(1) Supra pages 165 et 171. Mais dans certains cas elle a eu un rôle de ....détonateur comme la Pétition jurassienne du 6 octobre 1839. L'Heure ....du Jura. 10e Anniversaire 1974-1984. Porrentruy. 1984. p. 22/23.

(2) C'est pourquoi le Conseil national a décidé de classer sans suite ....une initiative du parlementaire GUNTER en 1986 qui voulait un ....référendum financier généralisé au niveau fédéral (BO/CN 1988. Page ....848).

(3) Voir la récente affaire de l'élection d'une femme au gouvernement ....fédéral en mars 1993, la socialiste, présidente de l'USS, Ruth ....DREIFUSS devenant, sans vraiment le vouloir, 100e membre, et ....deuxième femme, de l'exécutif. Libération du 8.03.1993. p.5, du 11 ....p. 30; Le Monde du 11.03.1993, du 13 p.9; La Croix du 12.03.1993. ....p.9. Alors que le Parlement avait refusé préalablement celle de ....Christiane BRUNNER, ouvrant une crise politique. Le Monde du ....5.03.1993. p. 1 et 5; La Croix du 5.03.1993. p.10. Voir Roger de ....WECK "Tournant moderniste en Suisse. Le Monde du 20.03.1993. p. 8; ....Libération du 4.03.1993. p.32. Originaire d'Endeingen, village ....d'Argovie berceau du judaïsme helvétique, c'est le premier membre de ....religion juive de l'exécutif fédéral.

(4) D.MANAI. Le juge entre la loi et l'équité. Essai sur le pouvoir ....d'appréciation du juge en droit suisse. 1985. Partie I. p 33/138.

(5) Il faut cependant attendre mars 1992 pour que le Parlement suisse ....décide d'abolir la peine de mort en temps de guerre ce qui rend ....enfin sa législation conforme à la Convention européenne des Droits ....de l'Homme. Le Monde du 4.03.1992. Page 3.

(6) Surtout en matière administrative où aucune codification n'existe. ....Céline WIENER. Vers une codification de la procédure administrative. ....P.U.F. 1975. 454 pages. Sur la Suisse, pages 124/139.

(7) M.ROSSINELLI. Les libertés non écrites. Payot. 1987. Précité.

référence
à ces grands textes polysémiques que sont les déclarations de droit.

En fixant les limites d'exercice des libertés, en fonction principalement de l'intérêt public et de la proportionnalité, le juge doit même parfois, non pas réagir ce qui est son rôle naturel, mais (estime-t'il) agir afin de maintenir les conditions nécessaires à la préservation du pluralisme, cette attitude constituant assurément une règle d'organisation, un ordre construit (taxis).(1)

Quand le juge fédéral J.J.BLUMER écrit en 1863 sur la finalité de l'Art. 2 CF, qui dispose de manière laconique que le but de la Confédération doit être de "...protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune", il pense à un Etat libéral qui impulse tout au plus quelques grands travaux publics.(2) Depuis au moins 1947 une lecture nouvelle est nécessaire (3) bien que le droit social suisse n'ait toujours pas de principe général (en partie à cause des barrières cantonales) même si l'Art. 31 bis Al 1 peut lui en tenir lieu dans le domaine économique mais sur le seul problème du plein emploi.(4)

Voulant vraisemblablement montrer une certaine existence souveraine, les cantons de Nidwald (1965), du Jura (1979) et de Bâle-Campagne (1984) ont créé une juridiction constitutionnelle alors que ceux d'Argovie (1968), de Schaffhouse (1971) et de Lucerne (1972) confient le contrôle abstrait des normes par voie d'action au Tribunal cantonal (5) sous une forme concentrée, qu'il soit préventif ou répressif.(6) De ce fait ces cantons institutionnalisent encore plus solennellement les organes juridictionnels et concourrent à multiplier un contrôle déconcentré de type diffus, éclatement déjà bien réel au niveau fédéral.(7)

Les politiques ne font d'ailleurs que compliquer encore plus les compétences et l'influence de ces Cours constitutionnelles quand ils modifient (intentionnellement ou sans mesurer la portée réelle de leur geste de législateur qui veut avoir son mot à dire même sur des problèmes techniques qui dépassent sa compétence ?) le texte des experts, laissant alors ouvertes certaines questions très complexes aux incidences certaines sur l'équilibre entre les pouvoirs au sein de l'entité politique considérée.(8)

---

(1) Qui s'oppose à l'ordre spontané (kosmos), l'Etat providence ayant ....alors modifié en profondeur l'ancienne structure de l'ordre ....juridique libéral; phénomène dénoncé par F.HAYEK. Droit, législation ....et liberté. 1973. Vol. I.
(2) Handbuch des schweizerischen Bundestaatsrechts. Schaffhouse. Tome I. ....1863. Pages 323/475.
(3) H.P.TSCHUDI. Die Gemeisame Wohlfahrt (Bundesverfassung Art. 2). ....Mélanges A.BERENSTEIN. 1989. Pages 115/133.
(4) Comment faire avec 100.000 chômeurs, 3,3% de la population active ? ....Le Monde du 20.10.1992. Page 23.
(5) Monika FEHLMANN-LEUTWYLER. Die prinzipale Normenkontrolle nach ....aargauischem Recht. 1988. Pages 8/11.
(6) R.ZIMMERMANN. Le contrôle préjudiciel en droit fédéral et dans les ....cantons suisses. 1987. Page 34. (7) Supra page 649. Note 1.
(8) Par exemple pour le Jura, le rapport du 29 novembre 1977 du professeur MACHERET estimait que les citoyens pouvant en appeler au TF, par recours de droit public, pour un contrôle concret répressif des normes qui peuvent les toucher, c'était à ses yeux un moyen juridictionnel suffisant écartant l'accès à la Cour constitutionnelle locale

Suite de la note 8 de la page précédente.

(p.39) qui se limitait donc à un contrôle préventif abstrait des dispositions légales cantonales (Art. 177/190 du code de procédure administrative -CPA du 30.11.197. RSJU 175. 1); mais les parlementaires jurassiens ont estimé qu'il fallait introduire en l'Art. 71 CPA -qui règle le contrôle préjudiciel préalable de type répressif, concret et déconcentré- un Al. 4 dont la 2ème partie est alambiquée: "L'autorité prend si possible l'avis de l'instance qui a édicté la norme contestée, avant d'en rejeter l'application dans le cas d'espèce. Si elle l'estime nécessaire, elle peut en outre surseoir à statuer et demander à la Cour constitutionnelle de trancher la question de droit (la Cour ou l'autorité chargée d'appliquer le droit ?) qui lui est posée." dont la première partie correspond bien au projet de l'expert, mais dont la deuxième est une forme de contrôle répressif concentré inventé par le corps législatif, alors qu'il n'y a pas même pas de renvoi au Titre V du CPA (Art. 177/207) consacré à la juridiction constitutionnelle.

Concrètement on ne sait pas: 1-de quel type est le contrôle fait en fonction de cet alinéa (pour Pierre BROGLIN "La juridiction administrative et constitutionnelle de la République et Canton du Jura. RDAF. 1980. Page 379" ledit Art. combine les deux formes de contrôle concret comme en Allemagne); 2-quelle est l'autorité à qui est posée la question 3-si l'autorité ayant saisi la Cour est liée par la décision juridictionnelle (ce qui ne semble pas être le cas car l'autorité garde, en l'absence de disposition topique, son pouvoir de contrôle préalable prévu aux Al. 1 et 3 de l'Art. 71. K.BAUMANN Op. cit., p. 494) ou si, en fonction des Al. 1 et 3 de l'Art. 71 elle garde son pouvoir d'examen; 4-sans oublier des incertitudes sur la situation des parties au procès (exclues de facto de la phase 2 de l'Al. 4) et de la position que doivent adopter les autorités de recours saisies. Enfin toute autorité judiciaire disposant du plein pouvoir de contrôle concret (contra ZIMMERMANN. Op. cit., p.44), sauf en cas de doute du tribunal sur l'applicabilité d'une norme d'une loi (contestée) au sens formel, il y a concurrence de pouvoir avec la Cour suprême locale ce qui fragilise la position du législateur en cas d'insoumission des tribunaux face aux lois qu'il a édictées. D'ailleurs un contrôle concret des normes est une source d'insécurité pour le citoyen qui doit s'attendre normalement à ce que les lois édictées restent en vigueur. Dans le cas contraire il y verra sûrement une manifestation du gouvernement des juges, de la "république des juges" selon le mot de Hans NEF qui discute de la suprématie de la démocratie avec ce paramètre (Sinn und Schutz verfassungsmäsiger Gesetzgebung und rechtmäsiger Verwaltung im Bunde. R.D.S 1950. Pages 212a/242a). Le juge constitutionnel, fort de sa fonction de contrôle préventif de tous les textes de lois cantonaux (possibilité discutée par FEHLMANN-LEUTWYLER. p.13/19) -face à un législateur local suspendu à son aval-, gardien de la constitution au détriment du peuple -puisqu'il juge de la conformité au droit supérieur (supra pages 504/526)-, devra faire preuve de bien de sagesse pour ne pas outrepasser ses fonctions surtout s'il préside la Cour constitutionnelle et juge d'une affaire qui le concerne comme c'est arrivé le 15 avril 1983 dans le Jura ! (ZIMMERMANN. p. 262; K.BAUMANN. p.492 ii). Pour conclure ce problème, pourtant à peine esquissé, notons que le perspicace J.F.AUBERT relève qu'en janvier 1973 la Cour suprême des Etats-Unis a admis l'avortement en fonction du 14e Amendement et qu'en février 1975 le Tribunal fédéral de Carlsruhe a annulé une disposition du code pénal allemand offrant cette liberté aux femmes enceintes sur la base de l'Art. 2 de la Loi fondamentale, soit deux textes presque identiques avec des lectures radicalement opposées. "Si l'interprétation de la Constitution dépend à tel point des vues politiques et morales de l'interprète, c'est le signe qu'il faut l'abandonner à l'autorité qui représente le plus équitablement les sentiments du public, qui est le Parlement, voire à celle même qui les incarne, qui est le corps des électeurs." Suppl. Page 47 ii.

Bref, le juge se fait de plus en plus politique (1), omniprésent, sinon omnipotent (2) et par un phénomène de contagion logique (référence aux mêmes principes d'interprétation), la liberté créative du juge constitutionnel ou administratif (3) gagne les décisions des juridictions civiles et pénales.

La formation démocratique du modèle de droit kelsenien (nomocratie) rentre alors en contradiction flagrante avec l'interventionnisme ambiant de l'Etat providence (/téléocratie selon la distinction de Bertrand de JOUVENEL) aboutissant à des inversions normatives (4) en faveur de l'administration qui ne légitime plus ses actions que par les résultats obtenus ce qui entraîne une indispensable évaluation des politiques publiques pour maintenir un semblant de primauté démocratique. (5) Des écarts souvent importants sont alors constatés entre les buts et les résultats obtenus sur le terrain (6) ce qui permet d'ailleurs un retour au contrôle populaire puisque c'est sur ces bilans que sont jugés les hommes politiques par le souverain.

Alors que l'Etat libéral permettait une sécurité juridique reposant sur un droit autonome et général issu d'une séparation des pouvoirs, situation cependant insécurisante pour les simples individus, l'Etat démocratique (qui n'est pas une nécessité de l'ordre libéral), puis celui propulsif, (7) se sont tour à tour introduits, tel des coucous, dans le nid libéral, assurant alors mieux le respect et la protection de l'individu mais avec un transfert de zones d'incertitudes sur les règles de droit. D'autres systèmes normatifs (économique, politique ou religieux) rentrent de ce fait dans la sphère d'autonomie originelle du droit libéral ce qui affecte tant les institutions publiques créées par

---

(1) C.f J.F.AUBERT à propos des arrêts sur les congés payés "souvent ....teinté de politique" (Traité. Tome I. N°439 if. Page 172.), car ....c'est par un renversement de la notion de police économique que le ....TF arrive à confirmer la loi locale introduisant cette nécessité ....d'en donner une deuxième (A.T.F 58 I 26 du 22.01.1932 Rapp à Bâle- ....Ville), une troisième (arrêt du 20.05.1959, SJ 1961. p. 33 Union des ....associations patronales à Genève; 87 I 186 du 14.06.1961 Association ....des scieries vaudoises à Vaud -Traité. Tome I. Page 96. Note 2) ....avant d'estimer qu'en matière de restriction des libertés ....économiques des restrictions sociales ou de politique sociale ....sont acceptables (A.T.F 97 I 499 du 3.03.1971. Griessen -Traité. ....Suppl. Page 239) ce qui ouvre de larges perspectives suivant ....l'humeur de l'opinion publique du moment...

(2) ROUILLER. 1989. précité.

(3) P.MOOR. Le juge administratif et l'application des lois. Festchrift ....Hans Huber. 1981. Pages 667 et suiv.

(4) C.A.MORAND. Le principe de légalité dans une perspective de méthode ....législative. Bulletin d'information de la Société suisse de ....législation. 4. 1984.

(5) L.MADER. L'évaluation législative. Pour une analyse empirique de la ....législation. Lausanne. 1985.

(6) J.D.DELLEY. La mise en oeuvre des politiques publiques. Manuel ....Système politique suisse. Vol. II. 1983. Pages 341/361.

(7) Selon le mot de E.ASHFORD. Une approche historique de l'Etat ....providence. R.F.A.P. N°39. 1986. Page 113.

le droit, que le corps spécialisé des juristes dont le discours devient alors hétérogène, voire hétéronome. Mais cette situation répond principalement à une demande populaire, les politiciens ayant ensuite la fâcheuse tendance (fantasme de puissance de la machine étatique) à utiliser le prétexte de l'Etat providence pour intervenir de manière systématique (1) avec d'inévitables effets de cliquet, un moyen ne pouvant pas devenir une fin en soi. Pour remédier au finalisme excessif de l'Etat moderne, entre néo-corporatisme et concertation tous azimuts, certains auteurs proposent la mise sur pied de programmes relationnels (2), sortes de lois-cadres dont les buts sont fixés en concertation avec les acteurs sociaux avec un contrôle étatique de leur réalisation; la Suisse pratique d'ailleurs ce système de manière empirique depuis qu'elle associe les groupes d'intérêt à la mise en oeuvre des réglementations (3) avec un contrôle diffus de l'Etat fédéral. Les Suisses auraient-ils tout inventé ?

c) Où sont les politistes suisses ?

Mais le plus étrange avec la Suisse c'est peut-être cette impossibilité pour tous les protagonistes actuellement en présence d'accepter la remise en cause du mythe de la démocratie modèle. En ce sens il existe un malaise chez trop d'intellectuels suisses qui ne veulent pas scruter, voire rejeter au fond ce beau mythe car ils savent bien que la situation est pire ailleurs et ils croient -à tort- que ce n'est pas en montrant que l'idéal n'est pas à la hauteur de son piedestal que l'on rend service à son pays, et partant à la démocratie. Mais voilà il faut parfois remettre en cause les plus belles images d'Epinal pour casser le carcan d'une société faussement idyllique.

Pourquoi y a-t-il au fond si peu de politistes en Suisses rémunérés par l'Etat et presque pas d'études de terrain sur les droits populaires, surtout au niveau communal, dans un pays qui a pourtant pour seule doctrine son pragmatisme en toute chose ? (4) Pourquoi les juristes

---

(1) Afin de répondre aux voeux du souverain, de nombreuses Cst. locales ....remaniées ces dernières années ont introduit des directives de ....politique sociale * et même une clause générale ** en ce sens ....(pourtant encore ignorée par la CF): Jura 1977-Art. 18*, 18 Al 1**; ....Bâle-Campagne 1984 Art. 103*, 16 II**; Uri 1984 Art. 2 c**; Soleure ....1986 Art. 94*, 94**; Thurgovie 1987 Art. 65*, 62**; Glaris 1988 Art. ....26*, 26**. Que se passera-t-il lors des contrôles judiciaires (très ....larges) des lois cantonales, localement et devant le TF, en ....particulier si celui-ci a l'idée d'en tirer, lors d'un recours de ....droit public, des droits constitutionnels en fonction de l'Art. 113 ....Al. 3 de la CF ? J.F.AUBERT. RDS. 1991. Op. cit., page 160.

(2) C.A.MORAND. Le droit de l'Etat providence. RDS 1988. Page 547. ....Auteur auquel nous avons emprunté la plupart des références sur ce ....paragraphe.

(3) Supra T III Ch. III, page 814.

(4) Voir sur ce point l'article d'Ulrich KLOTI "Political science in ....Switzerland" (European Journal of Political Research Vol. 20. N°3/4. ....Déc. 1991. Pages 413/424) dans lequel l'auteur montre que les ....chaires de science politique ne sont créées qu'en 1959 à (s. p. s)

sont-ils si peu critiques généralement envers le système politique en place ? Si l'on applique le théorème que les sociétés ne se posent que les problèmes qu'elles veulent résoudre alors il n'est pas étonnant que si peu d'études locales (cantonales et surtout communales)(1) existent encore sur la pratique du référendum et de l'initiative populaire, pas inquiétant que l'abstentionnisme grandissant paraisse un mal sans remède possible, pas étonnant que les aspects financiers de campagnes référendaires soient passés sous silence, et enfin pas dramatique que la démocratie directe soit si souvent conservatrice.

Eh bien, tout cela est voulu ! Ou plus exactement la petite Suisse est aujourd'hui souvent arrogante à force d'être devenue si vite riche, réflexe de parvenu qui se voit tant chez les gens simples que parmi les élites, et qui s'explique surtout par le mépris de ses voisines envers cette lenteur helvétique dont ils se gaussent faute de pouvoir combattre efficacement l'économie suisse. Raillée dans la publicité étrangère une Suisse paranoïaque s'en dégage malheureusement et le culte du secret ne fait que renforcer cette tendance à la rétention de l'information que l'on constate dans bien des cantons auprès des autorités. Pourquoi n'y a-t-il pas de recueil systématique des votations populaires et surtout de tous les dépôts de demandes de référendum ou d'initiative populaire car du succès ou de l'échec de ces vélliétés populaires on peut déjà tirer argument de l'efficacité du système de la démocratie directe ? Pourquoi tous les cantons n'ont-ils pas effectué d'études du fonctionnement de leur démocratie locale ? Si c'est parfait il faut pouvoir le montrer avec éclat au monde admiratif; si ce n'est pas le cas il vaut mieux savoir pourquoi !

Ce ne sont pas là des réflexions amères ou prétentieuses d'un petit chercheur français qui jugerait promptement et facilement une réalité très complexe, mais bien au contraire le constat inquiet de quelqu'un qui a débuté son étude sans aucun préjugé, si ce n'est le sentiment que vivre en Suisse était encore un idéal inaccessible pour bien des individus rêvant de démocratie. Mais que d'obstacles pour étudier ce pays ! Ouvrages introuvables quelques années après leur publication du fait des faibles tirages ou qui sont hors de prix ! Impossibilité d'une analyse sans des séjours (en francs suisses!) sur place; négligence ou réticence des fonctionnaires à divulger une information qui n'est même pas le plus souvent répertoriée ou se trouve enfouie dans les archives sans classification. L'étranger reste encore l'étranger, quand il ne le devient pas encore plus lorsqu'il se livre à ce genre d'investigation,

---

....Genève et Lausanne (soit en Suisse Romande) et confiées à deux
....étrangers: Jean MEYNAUD et John GOORMAGHTIGH. L'ASSP
....est fondée en même temps par le directeur de l'I.H.E.I, Jacques
....FREYMOND, et sur 42 membres en 1959, 5 seulement viennent de Suisse
....allemande. Erich GRUNER n'obtient une chaire à Berne qu'en 1960, St
....Gall (Alois RIKLIN) et Zurich (Daniel FREI) en 1970. Il y a moins de
....20 professeurs en titre en 1992, et encore pas axés sur cette seule
....matière, alors comment penser qu'ils peuvent multiplier les travaux
....sur la démocratie directe ? Une société est à l'image des moyens
....qu'elle se donne pour étudier ses dysfonctionnements... P.ALLAN. La
....science politique dans les universités européennes: quelques
....éléments d'appréciation. Les Cahiers de l'ACFAS. 32. 1983. p. 34/42.

(1) Comme en France Jean TULARD. Guy THUILLIER. Histoire locale et
....régionale. Que sais-Je ? N°2689. 1992. 122 pages.

idée qui ne viendrait pas à l'esprit d'un Suisse normal ! Même si l'on peut retourner contre son auteur ce genre de remarques comme forme de jérémiades d'un incapable à s'organiser et à comprendre ce merveilleux pays, il n'en demeure pas moins que l'existence de tels obstacles peut briser net toute vélléité d'aller plus avant même si quelques personnes bienveillantes sur place, dont quelques professeurs et juges fédéraux, encouragent ce genre d'étude.

Les résultats de cette analyse souffrent en effet tant par d'inévitables erreurs sur certaines réalités locales que par la banalité de leurs conclusions; tout ce qu'intuitivement se sait a été plus ou moins confirmé par une approche plus systématique mais il n'y a aucun "scoop" à l'arrivée. Est-ce pour autant condamner l'apport d'un telle thèse que de montrer un si modeste résultat ? En d'autres termes celui qui s'engage dans une recherche dont il ne peut ressortir que la confirmation "scientifique" de ce qui se sait commet-il une erreur ou une maladresse dans le choix de son sujet ? En fait la recherche n'a pas à être exaltante pour être vraie et si ce travail est incomplet, si les conclusions ne sont pas définitives, ce n'est au fond pas très grave car la méthode d'approche -globale donc ambitieuse, autant pratique que théorique donc relativisante- nous semblait la seule à suivre afin de dresser la vaste fresque des perspectives de la démocratie directe moderne. Pour améliorer le résultat il faudrait en effet, rien que pour la Suisse, de très nombreuses études locales ciblées sur certains points très pointus ce qui ne peut s'envisager de manière approfondie qu'en dehors de cette analyse au contraire globalisante. Nous avons soulevé beaucoup de questions sans les résoudre de manière certaine mais VALERY n'a-t-il pas écrit que "l'Histoire se fait à coup de questions" ? Et J.TULARD et G.THUILLIER ne parlent-ils pas, pour leur part, d'un "devoir de compliquer."(1)

Reste que, dans notre esprit, la pratique suisse s'inscrit dans un mouvement plus général et c'est pourquoi nous allons envisager dans deux sections suivantes tant ce que nous appelons l'épidémie référendaire mondiale (et pas encore la pandémie) que les promesses de la pratique locale en France, ce "gallocentrisme" étant nécessaire in fine à notre avis afin de mieux montrer le chemin qui reste à parcourir pour vivre la démocratie au quotidien. En tout état de cause les très nombreuses études consacrées à la crise de la représentation (2) sont là pour attester d'un réel besoin de changement, et on sait, au moins depuis Raymond CARRE de MALBERG, que la combinaison du système représentatif et du référendum est parfaitement possible,(3) sinon souhaitée...

---

(1) P.VALERY. Cahiers. Bibliographie. Pléiade. Tome II. Page 1.456. THUILLIER.TULARD Le métier d'historien. Que sais-je ? N°2615. 1991 p.38.

(2) Dans une littérature abondante voir surtout Stéphane RIALS. Représentations de la représentation. Revue Droits. N°6. 1987. Pages 3/9. Dominique TURPIN. Représentation et démocratie. Revue Droits. N°6. Pages 79/90. Jorge VALA. Identités sociales et représentations du pouvoir. Revue internationale de Psychologie Sociale. Septembre 1990. N°3. Pages 451 à 471. Lire en particulier I.POIROT-MAZERES. La notion de représentation en droit administratif. Thèse Toulouse. 1989 et Marie-Joëlle REDOR. De l'Etat légal à l'Etat de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française: 1879-1914. Thèse Paris II. P.U.Aix-en-Provence. 1992. 389 pages. Ce problème ne date pas d'hier (A.L.LOWELL. La crise des gouvernements représentatifs et parlementaires dans les démocraties modernes. R.D.P. 1928. Pages 571 à 583.) mais, du moins pour la France, du début de la réprésentation dans la France révolutionnaire; après tout quand la Convention nationale prend des décisions, elle le fait peut-être pour le bien de la République, mais assurément pas avec l'aval et/ou l'accord du peuple puisqu'elle ne peut se prévaloir que de la légitimation de 20% des citoyens et répugne à faire appel au peuple pour ratifier ses décisions. Au niveau local Jean-Arnaud MAZERES. Les collectivités locales et la représentation. Essai de problématique élémentaire. R.D.P. 1990. 3. Pages 628/642.

(3) Considérations. R.D.P. 1931. Pages 225/244.

SECTION B: Rapide panorama d'une belle épidémie populaire, la propagation récente du référendum à travers le monde, mais avec une démocratie en filigrane.

Pour l'américain Samuel HUNTINGTON "La (récente) Révolution démocratique globale" est peut-être le plus important événement de ces vingt dernières années. Selon lui c'est la 3e vague de démocratisation de l'ère moderne.(1) Mais en fin de compte non seulement il est permis de se demander si les Etats-Unis peuvent être le porte-drapeau de cette (R)évolution (2) mais encore, et surtout on doit encore et toujours se demander: "Où vit-on en démocratie ?". A cette question Eugène MANNONI répondait en 1986 que si la démocratie avait essaimé en Europe, en Amérique du Nord et tout récemment en Amérique Latine, le reste du monde, si vaste et si populeux, restait à l'écart du phénomène. Et il se posait la question finale, avec un brin de provocation dans la plume: "La démocratie, est-ce l'apanage des populations blanches de religion protestante et de tradition anglo-saxonne.?"(3) Il faut absolument que la réponse à cette interrogation soit négative, non pas seulement pour les autres peuples du monde, mais (et surtout ?) pour le salut de l'Occident. Le monde va, paraît-il, devenir un village, alors gare à la maison des riches entourée de misérables...

Faute de savoir ce qu'est vraiment une démocratie voyons plus modestement ce qu'il en est des pratiques référendaires, techniques qui ne garantissent d'ailleurs en rien une utilisation démocratique (plébiscites obligent), mais qui sont souvent le préalable indispensable à la mise en oeuvre du processus de prédominance populaire puisque les formes représentatives ont montré la permanence de la loi d'airain de l'oligarchie au pouvoir et une âpreté au gain bien éloignée de la déontologie qui serait de rigueur; conjonction de phénomènes qui amènent bien des citoyens à penser qu'il faut, sinon changer, du moins infléchir tout cela d'urgence. Bien évidemment nous aimerions parler aussi, et même principalement, de ce qui se passe au niveau local mais l'information sur ce point est plutôt rare, et il semble de toute façon qu'excepté les Etats dans lesquels la démocratie est de pratique ancestrale, elle procédera ailleurs, hélas!, si tant est qu'elle y aboutisse un jour, d'en haut. Bien sûr ce petit tableau n'est qu'un cliché instantané bien flou sans prétention artistique...

a) L'Europe et le monde anglo-saxon.

C'est dans le bassin européen que la démocratie, dont celle directe, trouve historiquement son domaine d'élection (4) avec en premier lieu cette succursale

---

(1) How Contries Democratize. Political Science Quarterly. Vol. 106 (4) Winter ....91/92. Pages 579/616. Sa vision est peut-être bonne mais sa classification ....est discutable car il voit la première vague aller des Etats-Unis au début du ....19e siècle à 1918 et la 2e de 1945 à la décolonisation des années 1960.
(2) Graham T.ALLISON Jr. P.BESCHEL Jr. Can The United States Promote Democracy? ....Political Science Quarterly. Vol. 107 (1) Spring 1992. Pages 81/98.
(3) Le Point N°726 du 18.08.1986. Pages 30/37.
(4) Ce qui ne veut pas dire qu'elle relève de la pensée chrétienne, car elle lui ....est préalable, même si elle affine ses modalités pratiques dans les ordres ....monastiques (supra page 64. Note 4). Et si le l'Eglise catholique a fini par ....admettre ce pouvoir venant d'en bas, c'est, pour se limiter à la période ....moderne, non sans compromissions avec des régimes forts (Argentine notamment ....mais pas seulement là, il y a aussi Vichy, etc.-voir le plaidoyer un peu outré ....de Jean-Claude CALVEZ. Henri TINCQ. L'Eglise pour la démocratie. Centurion. ....1992. 222 pages); cette ouverture vers l'extérieur ne va pas sans que la ....hiérarchie ait encore à balayer devant sa propre porte car elle considère ....toujours que la grâce procède d'en haut et s'oppose à l'élection (Joël-Benoît ....d'ONORIO. Le Pape et le gouvernement de l'Eglise. Fleurus-Tardy. 1992. 618 ....pages). Quand à l'Ostpolitique, initialisée par JEAN XXIII, elle ne peut ....masquer le silence trop long du Vatican jusqu'au début des années quatre- ....vingts; et que dire des compromissions des protestants (R.D.A) et des ....orthodoxes avec le communisme ?

de la Grande-Bretagne qui a mal tourné: les treize colonies des Etats-Unis.(1)

Dans le monde anglo-saxon, alors que curieusement la patrie mère voulait encore ignorer jusqu'au milieu du XXe siècle cette pratique référendaire malgré quelques (menaces) d'évocation en ce sens par certains de ses hommes politiques confrontés à des situations difficiles,(2) tant le lointain Canada (3) que l'Australie (4) connaissent et pratiquent assez souvent le référendum, sans

---

(1) Voir supra pages 62/63 et 106/107. Les Etats-Unis ne sont d'ailleurs ....sûrement pas une démocratie modèle car le mythe du melting pot a fait long ....feu et quand les diverses communautés antagonistes qui sont juxtaposées ne ....disposeront plus de l'espace pour exprimer leur différence, soit quand cet ....Etat aura 1 milliard d'habitants, on verra que la violence reste le maître mot ....du pays, la peine de mort étant plus que jamais d'actualité dans un univers ....d'inégalités sociales grandissantes (Françoise BURGESS. L'inégalité en ....Amérique. Revue Etudes d'octobre 1992. Pages 293/302). On notera que les ....tentatives d'ouverture des universités aux minorités se soldent par un échec ....(c.f Dinesh D'SOUZA. L'éducation contre les libertés. Gallimard. Coll. Le ....Messager. 1992. 427 pages), que plus de 1,1 Million de personnes sont en ....prison avec des potentialités de +35% d'ici 1995 pour des autorités qui ....préconisent un monde carcéral encore plus dur, de Marion à Florence où tout ....sera automatisé afin que plus aucun contact physique n'existe... Enfin ....personne ne préconise une meilleure utilisation des droits populaires pour ....sortir des impasses de cette société. Voir cependant E.DVORIN. A National ....Referendum, why not ? Southeastern Political Review. 12 (2). Automne 1984. ....Pages 157/164. J.ZIMMERMAN. The Initiative and the Referendum: a Threat to ....Representative Government. Urban Law and Policy. 8 (3). Juin 1987. Pages ....219/253. John Kenneth GALBRAITH fustige, dans "La république des satisfaits- ....Le Seuil. 1993. 186 pages", la dérive de cette démocratie des nantis mous que ....serait devenue l'Amérique, avec un déclin généré par la culture du ....consentement.

(2) Inventeur de la première constitution écrite moderne en 1653 avec la ....République de CROMWELL, l'esprit libéral britannique permet l'émergence, à sa ....périphérie, de la démocratie directe (townmeetings) et des procédures ....référendaires, voire même de l'impeachment sous sa forme politique alors que ....durant fort longtemps rien ne se passe Outre-Manche hors le régime ....parlementaire purement représentatif avant les référendums hors texte. Sur ce ....point voir supra pages 95/97.

(3) Voir supra page 98. Note 1. Y rajouter le Monde du 16 oct. p. 8, du 17 p. 6, du 21 p. 7, du 28 oct. 1992. Pages 1 et 5: 54% des Canadiens ont dit non, dans 6 des 10 provinces (les chiffres augmentant d'Est en Ouest), au projet tendant à donner un statut spécial au Québec, avec 55% d'avis défavorables au Québec même (dont 65% chez les francophones et 15% chez les anglophones seulement). Le parti Québecois envisage toujours d'organiser un scrutin sur l'indépendance en cas de victoire aux élections provinciales de 1994. Le Monde du 14.03.1993. Page 6, du 13.08.1992. Page 5: les Québecois, nation ou faction ?.

(4) Le corps électoral doit entériner les modifications constitutionnelles décidées tour à tour à la majorité absolue par les deux chambres avec la nécessité d'une double majorité populaire, soit la majorité globale des votants, et celle des votants dans 4 des 6 Etats. A.PARKIN. J.SUMMERS. D.WOODWARD. Government Politics and Power in Australia. 3e éd. Melbourne. Longman Cheshire. 1985. G.MADDOX. Australian Democracy in Theory and Practice. Melbourne. Longman Cheshire. 1985. Au niveau fédéral, depuis 1901, les Australiens se sont prononcés seulement 8 fois sur 42 en faveur de ce qui leur était proposé. Chez Robert LACOUR-GAYET (Histoire de l'Australie. Fayard. 1973. 559 pages) voir par exemple la page 564 à propos des trois référendums de 1910, 1911 et 1913 qui donnent, avec respectivement 38, 48 et 26% d'abstention, trois rejets populaires d'amendements constitutionnels tendant à accroître le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de législation sociale. Pages 378/379: Hugues William HILTON se voit refuser par le souverain, le 28 octobre 1915, (1.160.037 voix/1.087.557 et 18% d'abstention) la conscription obligatoire afin de renforcer les forces alliées. Page 457: en 1950, le premier ministre, Robert Gordon MENZIES, voulait dissoudre le PC et interdire l'accès de ses membres à la fonction publique; après la dissolution des Chambres, il gagne les législatives mais perd le référendum avec seulement 49,4% de suffrages favorables à son projet, etc. Voir

oublier l'Irlande -même si les autochtones ont bien du mal à accepter cet héritage et trouvent d'autres origines à cette mise en texte-(1) et enfin la Nouvelle-Zélande (1 et l'Afrique du Sud. L'utilisation du référendum dans ces Etats s'est considérablement accélérée depuis 1960 sur des sujets parfois étonnants mais si c'est peut-être un référendum qui décidera du sort de l'Ulster,(2) le monde anglo-saxon a bien du mal à accepter une décolonisation de fait et le "One man, one vote". En effet il sert à beaucoup de choses: n'a-t-il pas permis de reconnaître la citoyenneté australienne aux Aborigène en 1967 ? (3) tout comme il a été la voie choisie afin de faire accepter, par les seuls blancs d'Afrique du Sud, après seulement deux expériences référendaires,(4) l'émergence des Noirs

---

(1) Sur le référendum du 26.06.1986, qui amène un rejet populaire de 63% de ....l'initiative gouvernementale, voir Brian GIRVIN. Social Change and Moral ....Politics. The Irish Constitutional Referendum 1986. Political Studies. Vol. 34 ....(1) 1986. Pages 61/81. John COAKLEY. Moral Consensus in a Secularising ....Society. The Irish Divorce Referendum of 1986. West European Politics. Vol. 10 ....(2) April 1987. Pages 291/296. La consultation de déc. 1992 intervient après ....l'autorisation par la Cour suprême du pays de l'avortement en Grande- ....Bretagne d'une adolescente violée (Le Monde du 28.02.1992. Pages 1 et 4) et ....du refus de la Communauté européenne d'autoriser l'Etat irlandais à amender le ....protocole du traité de Maastricht pour conserver les dispositions anti- ....avortement ce qui oblige le gouvernement à annoncer le 7 avril un référendum ....(Le Monde du 9.04.1992. Page 3). Celui-ci expose trois questions au choix des ....électeurs qui acceptent la possibilité d'avorter... ailleurs !

(2) Auquel participeraient tous les Irlandais, c.f The Irish Times. Trad. in Le Courrier international N°27 des 9/15.05.1991. Page 9. Et la campagne légilsative du 9 avril 1992 de John MAJOR "prend chaque jour davantage l'allure d'un référendum sur la politique de son prédécesseur... alors que 45% des Ecossais souhaiteraient un référendum sur l'indépendance"L'Express du 26.03.1992. p 70.

(3) Voir la revue Autrement N°37 de mars 1989. "Les Aborigènes, un peuple d'intellectuels. Pages 169/174. Alors qu'ils sont citoyens britanniques depuis 1770, quand COOK annexe la Nouvelle-Hollande à la Couronne d'Angleterre, les Aborigènes (soit étymologiquement les indigènes, à ne pas confondre avec les aRborigène qui descendent de l'arbre, la confusion étant raciste) doivent attendre 1949 pour obtenir une citoyenneté toute théorique d'ailleurs. En effet la constitution de 1901, dans son article 127, les exclut du recensement national, et une forte majorité populaire (91%) met heureusement fin à cet Apartheid en 1967. Il est vrai que défendre ce qui représente à peine 1,4% de la population totale du pays ne peut pas asseoir une belle carrière politique... En 1992 ces 200.000 autochtones ne sont toujours pas intégrés et le gouvernement fédéral propose de dépenser 150 Millions de dollars australiens afin de lutter contre l'alcoolisme qui fait que 29% des détenus en garde à vue sont aborigènes (en 1988-Le Monde du 4.04.1992. Page 14). Sur le référendum du 3.09.1988 pour lequel quatre questions constitutionnelles étaient posées aux Australiens (a- durée de 4 ans maximum des mandats des membres des deux chambres du Parlement, b- modifications pour des élections parlementaires honnêtes et démocratiques, c- reconnaissance du gouvernement local, d- extension des jugements par jurys, garantie de la liberté religieuse et loi de garantie pour les personnes dont la propriété est acquise par un des gouvernements (où est l'unité de la matière ?). Les votants ont répondu "non" quatre fois à raison de 77,08%, 72,4%, 76,38% et 69,21%. Australian Electoral Commission: 1988 Referendums. Statistics. Canberra. 1990. 502 pages. Page 496.

(4) Référendum de 1961 sur l'indépendance; du 2.11.1983 sur un nouveau Parlement ....tricaméral approuvé par 66% des Blancs.

(1') Voir les référendums du 19.09.1991 et du 19.09.1992 sur l'abandon du scrutin majoritaire à un tour (84,5% des électeurs) au profit d'un scrutin proportionnel personnalisé proche du système allemand souhaité par 70,3% des votants.

dans le corps électoral. Le moins que l'on puisse dire est que cet évènement a eu un écho digne de cette avancée vers l'égalité entre ethnies dans cet Etat.(1)

---

(1) D'après la proposition du président de l'Afrique du Sud, De KLERK, qui avait entamé des réformes dès le 2 fév. 1990 et annoncé le 23 janv. 1992 que "les noirs participeront à un référendum sur un gouvernement transitoire."(Le Monde du 24.01.1992. Page 3). Voir son entretien: Une Nouvelle Afrique du Sud. Politique internationale. N°54. Hiver 1991/92. Pages 9/20. Décidément le monde anglo-saxon a beaucoup de mal à accepter une décolonisation de fait et le "One man, one vote". Cet événement plébisictaire constitue un "appel au peuple blanc"(L'Express du 27.02.1992. Pages 38/39).

Alors que déjà le 20 décembre 1991 "le gouvernement est prêt à négocier immédiatement une nouvelle Constitution"(Le Monde des 22/23.12.1991. Page 5) il faudra attendre le 20 février pour que le président annnonce la tenue à venir d'un référendum le 18 ou 25 mars (Le Monde des 23/24.02.1992. Page 20).

Avant le scrutin le journal le Point parle d'un "pari à risque" (14.03.1992. Page 46/49) et l'Express de "Peurs blanches à Boksburg"(12.03.1992. Pages 86/87) et de "Pari démocratique"(26.03.1992. Pages 62/63). Selon Le Figaro c'est "l'interminable agonie de l'apartheid"(du 16.03.1992. Pages 1 et 3); le 17 avril: "vote décisif-moment de vérité-quand De KLERK met les Blancs au pied du mur" (Pages 1 et 4) et le lendemain c'est un "révolutionnaire pragmatique" (18.03.1992. Pages 1 et 3) sans oublier en première pages de l'édition des 14/15 mars: "Afrique du Sud: ces Blancs qui voteront oui dans l'angoisse".

"Les conservateurs et l'extrême droite feront campagne pour le "non" (Le Monde du 27.02.1992. Page 4) avec "Les jusqu'au-boutistes de l'ordre blanc"(NObs des 12/18.03.1992. Pages 56/57) alors que de l'avis des experts dès février "M De KLERK semble assuré de la victoire du oui"(Le Monde du 26.02.1992. Page 3; Le Figaro des 14/15.03.1992. Page 1). Pieter BOTHA, l'ancien président du pays jusqu'en 1989, a annonçé qu'il votera "non"(Le Monde du 10.03.1992. Page 6). Nelson MANDELA "met en garde contre le non au référendum"(du 11.03.1992 p 5).

Le référendum du 17 mars 1992, réservé cependant exclusivement aux 3,2 millions de Blancs, ce qui laisse pour le moins songeur (Le Monde des 23/24.02.1992. Page 20), a permis de savoir qui était en fait pour ou contre cette égalité politique dans la communauté blanche (Le Monde du 17 mars, p 1; du 18 p 1 et 3). Pour le journal Libération ce scrutin se déroule dans un tel calme qu'il titre: "L'afrique blanche enterre l'apartheid"(18.03.1992. Pages 1 à 5) "Apartheid: jour tranquille pour un vote historique."(Page 24. Voir Time du 30.03.1992. Pages 10/15). Le Figaro est plus sobre: Les Blancs votent la fin de l'apartheid"(du 19.03.1992. Page 1) "L'enterrement de l'apartheid"(page 3). Le Monde de conclure: "Les Blancs d'Afrique du Sud approuvent largement la politique réformiste de M. De KLERK"(19.03.1992. Pages 1 et 6).

Le succès référendaire acquis avec 68,7% des votants (tx. de part. record de 85%), s'il a conforté la position du président de KLERK ("Victoire du GROBATCHEV sud-africain selon l'Evénement du 1.04.1992. Pages 44/45) n'a en rien accéléré un processus d'ouverture (Le Monde du 9.03.1993. Page 6: "interrompues depuis mai 1992 les négocations constitutionnelles reprendront avant le 5 avril") qui est aussi lent à se mettre en place que dans les territoires occupés par Israël... "Plébiscité par les Blancs, F. de KLERK doit maintenant négocier ave N.MANDELA. Et le vieux chef restera inflexible"(L'Express du 26.03.1992. Pages 62/63). "Les négocations sur l'avenir des institutions tardent à entrer dans le vif du sujet"(Le Monde du 16.05.1992. Page 4). "Les négocations ont repris sur un constat de profond désaccord"(Le Monde des 17/18.03.1992. Page 6). "Après le massacre de Boitpatong, le dialogue entre pouvoir blanc et majorité noire au point de rupture"(Le Monde du 23.06.1992. Page 6). "N.MANDELA a dénoncé l'intransigeance du gouvernement"(Le Monde du 30.05.1992. Page 5). "Reprise du dialogue à grands pas"(Lib. du 28.09.1992. Page 22; Le Monde des 27/18.09.1992. Page 4) etc. Au printemps 1993 on parle toujours beaucoup...

Nous avons développé un peu cet exemple (alors qu'il existe encore de nombreuses autres coupures de presse sur le bourbier des négocations non citées ici) pour montrer que si le référendum enclenche assurément un processus de changement, en créant le choc salutaire, il ne garantie en rien l'aboutissement (rapide) du mécanisme; ce référendum c'est surtout une victoire économique (Le Monde du 23.03.1992. Pages 21 et 23) voulue par les 7 plus grandes compagnies du pays qui ont enterré l'apartheid, bien avant les électeurs, quand il ne s'est plus avéré rentable. Vous avez dit démocratie ?

Au niveau local voir J.S.H.GUILDENHUYS. A comparative study of alternative options for local government and managment in South Africa. Stellenbosch. University of Stellenbosch. 1992.

En Europe du Nord on a par exemple le Danemark,(1) la Finlande, La Norvège et la Suède (23.03.1980) ce qui pourrait laisser penser que les pays nordiques et scandinaves considèrent cette forme de démocratie comme parfois absolument nécessaire. A quoi doit-on attribuer l'émergence de cette forme directe d'expression du souverain ? Tradition culturelle européenne, vision religieuse (plutôt protestante?), ou tout simplement mûrissement d'une ardente nécessité de laisser parler à égalité la majorité du peuple, voire conjonction (hasardeuse et) heureuse de tous ces éléments ?(2)

Maastricht et les vélléités d'union européenne plus étroite ont été l'occasion de constater que la plupart des Etats concernés prenaient prudemment la voie de la ratification parlementaire (3) alors que les autres devaient le plus souvent, constitution oblige, passer par la consultation du souverain. Le Danemark a d'abord dit "non" le 2 juin 1992 pour renégocier ensuite en situation de force au sommet de Birmingham de décembre 1992, et la nouvelle majorité gouvernementale a bon espoir de voir le "oui" triompher le 18 mai 1993.(4)

Les danois se sont donc prononcés par référendum sur l'union politique en 1992 et sur celle monétaire en 1996/1997 car la constitution danoise oblige l'accord express du peuple en cas de renoncement à une part de souveraineté nationale. Il en irait de même avec une union militaire.

La France a donné un frileux petit "oui"(5) et si la Suisse a dit non de justesse à l'E.E.E (6) c'est en revanche par un oui assez net que 6.772 électeurs du Lichtenstein (soit 55,8% des votants contre 5.322 "non") ont donné, le 13 décembre 1992, leur aval à cet espace de libre-échange.(7) A n'en pas douter à l'avenir on pourrait très bien voir se multiplier (se généraliser ?) ce genre de ratifications supra nationales rendues alors obligatoires par des instances européennes cherchant à établir un dialogue directe entre Bruxelles/Strasbourg et les peuples unis, au détriment des instances/barrages étatiques.

---

(1) J.ROBERT. Danemark: la Constitution du 5 juin 1953. R.D.P.1954. p 64/76.
(2) Sur ce point voir la thèse de L.MOREL, Référendums dans les régimes d'Europe ....de l'Ouest. 1992; ce travail n'étant toujours pas disponible en France, en ce ....début d'année 1993, même à science po !
(3) En Grande-Bretagne un député conservateur a lancé une pétition publiée à la ....une du Sun pour une ratification par référendum alors que 72% des ....britanniques seraient favorables à cette consultation d'après un sondage. ....Libération du 8.03.1993. Page 26. Le Times a lancé une campagne de presse en ....faveur du référendum. Le Monde du 10.03.1993. Pages 1 et 28.
(4) Le Monde du 13.02.1993. Page 8; du 23.02.1993. Page 6: selon un sondage 59% ....des électeurs danois sont pour le oui. Ne force-t-on pas un peu le voeu du ....peuple en lui laissant, après son mauvais choix, une seconde chance de voter ....comme le veulent les dirigeants ? Souverain infantilisé.
(5) Nous ne saurions donner un simple résumé des si nombreux comptes-rendus de ....presse sur cet événement médiatique. En tout état de cause la presse devrait ....d'urgence créer un lobby pro-référendaire car jamais on n'avait tant écrit, ...avec beaucoup d'âneries, sur un sujet politique depuis bien des années. Voir ....F.LUCHAIRE. L'Union européenne et la constitution. 4e partie: le référendum. ....R.D.P. N°6. 1992. Pages 1587/1609. D.MAUS. Pratique institutionnelle de la Ve ....République. Notes et documents. Doc. Fr. 1992. Pages 79/81 et 293/294, etc. ....Certains groupes de pression, comme les Clubs Perspectives et Réalités, ...proches de l'UDF, proposaient même la mise sur pied d'un référendum européen ....sur l'union monétaire et sur l'union politique dès mars 1991. Le Monde du ....16.03.1991. Page 9.
(6) Le Monde du 7.12.1992. Page 4. Voir sur ce point supra T III Ch. VI Sect. F.
(7) Avec une participation record de 87% des 14.000 citoyens répartis dans 11 ....communes pour une population de 30.000 personnes et conformément au souhait ....du nouveau prince régnant Hans ADAM II. Le Monde du 15.12.1992. Page 4. Mais ....le prince avait menacé de limoger le gouvernement et de dissoudre le ....Parlement en raison d'un différend sur la date de la votation. Le Quotidien de ....Paris du 30.10.1992. Page 16.

L'Allemagne de la Confédération germanique a connu la ratification ad referendum des décision de sa Diète, puis le mauvais souvenir de certaines formes de démocratie directe sous la République de Weimar (1) et enfin le référendum local actuellement pratiqué au seul niveau des Länder.(2) Les anciennes provinces de la R.D.A. souhaitent parfois renouer avec la pratique de la démocratie directe à tous les niveaux des lois locales (3) et c'est avec un référendum constituant que le Brandebourg a vu sa nouvelle constitution être ratifiée à hauteur de 94% de "oui" des (seulement) 48% des citoyens du Land le 14 juin 1992.(4) Quant à la minorité slave des 50.000 Sorabes installés autour de la Basse et Haute Lusace, elle veut rappeler au monde, et surtout aux Allemands, après quarante de socialisme réel, son identité propre. Depuis la chute du régime communiste, faute d'avoir pu être représentée au Parlement fédéral et d'avoir été autorisée ensuite à créer un Land de Lusace, elle demande (vainement) des référendums territoriaux propres à rattacher tous les arrondissements au seul Land de Saxe.(5)

Si la Belgique discute toujours de l'éventuelle introduction du référendum,(6) le grand duché de Luxembourg a sauté le pas mais n'a pas été suivi des Pays-Bas, Etat qui pratique cependant aussi, tout comme la Suisse, le consensus avec bonheur, mais dans un parlementarisme sourcilleux.

Dès l'entre-deux-guerres l'Autriche, la Tchécoslovaquie et l'Espagne avaient placé la démocratie semi-directe dans leurs institutions.(7) L'Autriche a décidé en 1979 du sort des centrales nucléaires par un référendum national et en février 1993 417.278 Autrichiens (7,3% du corps électoral) ont pétitionné en faveur de l'initiative lancée par l'extrême-droite sur l'arrêt de l'immigration,(8) avec une manifestation de masse réunissant 200.000 personnes en riposte.(9) Le parlement a six mois pour débattre et se prononcer sur cette demande qui sera rejetée et servait en fait de ballon d'essai de l'extrême droite pour évaluer ses chance aux législatives de 1994. C'est vraisemblablement en 1994 que les Autrichiens se prononceront sur leur entrée dans la C.E.E.(10)

---

(1) Voir supra pages 108/112. D.D.HARTMANN. Volksinitiativen. 1976. Pages 16/52.
(2) Voir par exemple sur l'IP en Bavière. D.D.HARTMANN. Op. cit., pages 56/62.
(3) M.FROMONT. Le droit allemand depuis le Traité d'union. RDP. N°1. 1993. p 95.
(4) Cependant au début d'année 1993 tant le Mecklandbourg-Poméranie que la ....Thuringe n'ont toujours pas de Charte suprême définitive.
(5) La Croix des 5/6.08.1992. Page 5.
(6) Pour le cas de 1950 supra p. 94/95. Pour les problèmes (dont la sécession) ....de mise sur pied d'un référendum national Y.LEJEUNE. J.REGNIER. L'introduction ....du référendum en droit belge. Dans "La participation directe du citoyen à la ....vie politique et administrative". 1986. Pages 171/198. Pour l'IP, D.REYNDERS. ....L'introduction dans la Constitution du référendum législatif d'initiative ....populaire. Idem pages 159/169, Au niveau local, P.LEWALLE. Le référendum local ....(en Belgique). Idem pages 227/249. C.F.NOTHOMB. Les modalités de participation ....des citoyens à la vie communale. Idem pages 219/225. Voir aussi l'Annexe 2: ....avis de la section de législation du Conseil d'Etat du 15 mai 1985 sur ....diverses propositions de lois instituant le référendum ou la consultation ....populaire. Pages 375/406 et l'Annexe 3 sur l'avis défavorable dudit Conseil ....pour l'IP, p.407/413. Sur le passage au fédéralisme sans référendum voir infra
(7) G.VEDEL. Droit constitutionnel. Op. cit., page 139.
(8) Le Monde des 24/25.01.1993. Page 4; du 3.02.1993. Page 4.
(9) Le Monde du 6.01.1993. Page 4. Libération du 25.01.193. Page 16.
(10) Libération du 26.02.1993. Page 21. C.f Art. 44 Al. 2 et 45 Cst. Pour les .....dispositions des procédures voir les lois BGBl N°197/1963 pour les IP et .....BGBl N°248/1962 pour les référendums (c.f Art. 46 Cst.).

L'Europe du sud connaît, elle aussi, la pratique de la démocratie directe en Espagne (1), Italie,(2), Grèce, et même, plus anciennement, à Chypre.(3)

Le 16 janvier 1993 la Cour constitutionnelle de Rome, en acceptant la recevabilité de dix référendums (sur 13 présentés), va aboutir à la "seconde République italienne"(4), ou à la désagrégation de l'Etat car non seulement la

---

(1) Récemment nous avons le plébiscite sur la loi de réforme politique du 17 nov. 1976 approuvée par 94% des 77% d'Espagnols qui entérinent cette mesure d'auto-dissolution des Cortes franquistes au profit de deux Chambres; le 6 déc. 1978 ce sont 88% des 78% de votants qui acceptent la nouvelle Cst démocratique; après l'adhésion du 1er janv. 1978 à la C.E.E. il y a le référendum du 12 fév. 1986 sur la maintien dans l'OTAN (adhésion en 1981), avec des questions ambiguës du PS tendant en fait à réduire le degré de participation et la présence d'unités américaines sur le sol espagnol approuvé par 53% de "oui" soit 60% des inscrits. Anne DULPHY. Histoire de l'Espagne. Hatier. 1992. 414 pages; respectivement pages 373, 377 et 391/392. On notera cependant qu'au niveau local la démocratie directe n'est plus d'actualité malgré la tradition municipale de la "cabildo", consultation des électeurs d'une municipalité par celle-ci sur tout sujet de son choix, qui a existé autrefois et s'est même répendue dans les colonies, comme le Nicaragua (voir ci-desous). Pour une démonstration a contrario voir In "Dix ans de démocratie constitutionnelle en Espagne. Dr. G.LAVROFF. C.N.R.S. 1991. 215 p." Juan MENDES ESPINO. Les municipalités en Espagne depuis le retour de la démocratie. Pages 145/154.

(2) Supra pages 108/112 et page 913 note 2. Le 9.06.1991 plutôt que d'aller se baigner, et donc voter avec les pieds dans l'eau comme le suggerait bêtement Bettino CRAXI, 47 millions d'Italiens s'étaient prononcé par référendum en faveur de la modification du système des préférences sur les listes électorales, objet insignifiant, déclic révélateur. Les scandales politico-financiers du printemps 1993 ne font que renforcer l'impossibilité pour les dirigeants au pouvoir d'étouffer rétroactivement l'action des juges car la loi de 1974 sur le financement des partis est l'un des thèmes à soumettre à référendum le 18 avril. Voir l'entretien de Mario SEGNI, professeur de droit et fondateur du Mouvement référendaire, dans le Monde du 2.03.1993. Page 2.

(3) Le référendum de monseigneur MAKARIOS, organisé en 1950 à propos de l'enossis (union avec la Grèce), est en fait un véritable plébiscite nationaliste organisé par l'Eglise orthodoxe pour damer le pion aux communistes de l'île (AKEL) par delà l'occupant britannique. Il a été ratifié par la presque unanimité de la population masculine chypriote de plus de 18 ans sans résultat réel, si ce n'est d'anticiper la lutte armée de l'EOKA en 1955 avec la nuit bleue du 31 mars au 1er avril. Comme l'écrit si bien Lawrence DURRELL en titre d'un de ses ouvrages, la population a récolté depuis 1974 les "Citrons acides" du nationalisme et de la xénophobie; comme quoi les pratiques référendaires sur des questions aussi démagogiques sont des tremplins bien dangereux pour le devenir des peuples qui se laissent alors piéger par un nationalisme outrancier.

(4) En approuvant, le 16 janvier 1993, 10 des 13 objets référendaires proposés à son examen, la Cour constitutionnelle a ouvert la voie à une nouvelle époque: a) Abolition du ministère des participations étatiques, b) de l'agriculture, c) du tourisme et des spectacles, ces deux derniers sur proposition de cinq régions; d) suppression du fonds d'intervention extraordinaire pour le Mezzogiorno et e) du pouvoir discrétionnaire du ministère du Trésor sur les nominations à la tête des banques sur demande d'un Comité animé par un ancien ministre; f) 3/4 des sénateurs pourraient être élus à la majorité simple, les autres à la RP; g) le même système pouvant valoir pour les municipales dans les communes de plus de 5.000 ha.; h) les radicaux veulent, eux, abolir la loi de 1974 sur (s.p. s.)

Ligue Lombarde progresse à grands pas mais, de plus, dans le Haut-Adige et le Val d'Aoste des revendications autonomistes refont surface avec des vélléités d'organisation d'un référendum d'autodétermination.(1) Pourtant le parti du Mouvement référendaire, qui veut supprimer la RP, n'a réussi qu'à gagner 1% des voix lors des élections législatives des 5 et 6 avril 1992.(2) La révolution démocratique voulue par le président COSSIGA (3) est-elle en route ? En tout état de cause 77% des inscrits se sont prononcés et le "oui", plus ou moins massif (de 83% pour f à 53% sur i), aux huit thèmes proposés au souverain les 19/20 avril préfigure une ère nouvelle -c'est-à-dire moins corrompue, l'éradication étant de l'ordre de l'utopie- voulue et ratifiée par le peuple.(4) Même si, en fait, la votation n'est qu'un séisme qui ne résoud rien en lui-même, l'impulsion pour le changement est ainsi donnée et c'est peut-être là l'essentiel car il a l'aval populaire alors que la victoire du "non" signifiait la sclérose.

On peut donc estimer que seuls trois grands Etats occidentaux n'ont jamais eu recours au référendum au niveau national: Israël, les Etats-Unis et les Pays-Bas, mais ces deux derniers le pratiquent au niveau local,(5) et très activement en ce qui concerne les Etats des Etats-Unis.(6)

---

le financement des partis; i) dépénalisation de la consommation de drogue proposée par le PR et la CORA) et enfin j) environnement et pollution, transfert des compétences étatiques à une agence semi-autonome. Les parlementaires pouvaient éviter la sanction des urnes en modifiant eux-mêmes les textes incriminés, mais cela revenait à un hara-kiri (Le Monde du 19.01.1993. Page 24). Ils l'ont fait dans deux cas: g) élection directe des maires et d).

(1) Le Figaro du 4.09.1991. Page 4. Demande du Südtiroler Volkspartei, qui fait ....jeu égal avec la démocratie-chrétienne dans le Sud-Tyrol.

(2) Le Monde du 8.04.1992. Pages 1 et 4.

(3) Le Monde du 28.06.1991. Page 4. Supra pages 112 et 415. "L'Italie espère une ....recomposition de son paysage politique."(Les Echos des 16/17.04.1993 p 4) ...."Les Italiens votent pour le changement"(La Croix du 21.04. p.9); "L'Italie ....plébiscite le grand chambardement"(Libé. du 20.04. p. 1 et 16); sans compter ....que "Dieu n'est plus démocrate-chrétien"(Libé. du 14.04. p.20). Etc.

(4) Le Monde du 17.04.1993. Page 4 (pleine page) pour les 8 thèmes (Libé 18.04. p. 1/5), le ton de la campagne, les déchirures entre personnalités au sein des mêmes partis, la poignée de main entre le leader néo-fascite (MSI) et le secrétaire du PDS (ex PCI) (heureuse issue ou fâcheux présage ?) avec pour titre: l'Italie en quête d'air pur; des 18/19 p. 4 pour constater que dès avant l'échéance référendaire "la recomposition politique a déjà commencé; du 20 avril pour le détail des résultats. En 45 ans, 52 crises, 14 partis à la Chambre basse, la RP et la mafia, comment cette Italie pouvait-elle encore survivre ? -Dernier effet bénéfique de cet échec les anciens dirigeants passent enfin la main; un exemple à suivre..."La IIe République se cherche un visage"(Lib 21 p25) -Techniquement là encore, on voit la difficulté de quantifier les choses car avec une seule consultation référendaire il y a 8 objets bien différents et donc tout lieu de parler de 8 consultations le même jour. On notera au surplus le fâcheux phénomène d'entraînement qui existe sûrement -quand la pratique des votations n'est pas courante comme en Suisse et qu'il y a soudain pluralité d'objets proposés au souverain- à savoir un rejet populaire de tout ou l'effet inverse; c'est regrettable pour la sérénité démocratique, ça l'est moins pour ceux au pouvoir qui n'avaient pas su banaliser cette pratique!
-Enfin notons que les journaux parlent de référendums d'IP (Le Monde du 20.04. p. 4; L'Humanité du 17.04. p. 9); sur ce problème voir supra page 109.

(5) Supra pages 106 note 1, 107 note 1, 117 note 3 pour les Etats-Unis et page ....114 note 6 pour Amsterdam à titre consultatif au niveau communal.

(6) Supra page 662 pour les statistiques et page 773 pour les thèmes.

b) La situation en Asie.

L'Asie semble encore très loin d'une possible pratique référendaire, et même d'une simple démocratisation dans la mesure où le développement économique s'est toujours (fort bien) accompagné de régimes autoritaires.(1) Cette région essentielle du monde constitue, en l'état actuel des choses, une véritable négation de la démocratie car, outre tous ces Etats pluriethniques qui sont encore en lutte potentielle ou le plus souvent virtuelle contre des dissidences internes, pas plus, parmi les Etats cités un peu vite, l'Inde (trop violente avec des castes hermétiques et exclusives et des querelles religieuses parfois sanguinaires)(2) que le Japon (façade représentative d'un Etat impérialiste)(3) ne sont des démocraties au sens occidental. Les plus mauvais élèves du continent, au milieu d'une vive concurrence, étant sûrement, par-delà le pauvre Viet-man et le si malheureux Cambodge, Brunei et la Malaisie.(4)

Seules Tain-Wan (5) et la Corée du Sud (qui vient d'élire enfin son premier président civil depuis 30 ans à la fin de l'année 1992)(6) pourront peut-être accéder à ce mode de société vers le début du XXIe siècle et il n'est pas encore question d'y implanter des procédures référendaires: c'est assez désespérant...

Les Philippines de Cory AQUINO n'ont en revanche pas changé grand chose à la situation de ce pays, vraisemblablement le plus inégalitaire de toute l'Asie,(7) avec la caractéristique d'une montée d'un intégrisme religieux (8) qui touche le monde entier, par-delà une corruption généralisée au point où la candidature à un poste officiel est une compétition entre diverses oligarchies

---

(1) Jean-Louis MARGOLIN. Asie. Développement et démocratie au Sud-Est. Revue de ....Politique étrangère. IFRI. 1992. Pages 571/583. Page 572.
(2) "Le glas de l'harmonie communautaire". Le MOnde du 18.02.1993. Page 6.
(3) Voir en particulier Jean-Louis LEVET. Jean-Claude TOURET. La révolution des ....pouvoirs. Les patriotismes économiques à l'épreuve de la mondialisation. ....Economica. 1992. 217 pages. La concurrence acharnée est souvent qualifiée un ....peu vite d'impérialisme mais quand Michel MANCEAU propose quatre scénarii ....(implosion, explosion, digestion, dilution) aucune n'exclut la marche ....inexorable vers la suprématie mondiale. Et il conclut son étude par: "Le Japon ....change, le Japon va changer. Il faut l'y aider, le surveiller"; en effet il faut ....le démocratiser. Les Ombres japonaise. Les faiblese de la forteresse. Denoël. ....1992. 250 pages. Il faut d'abord y renforcer le pouvoir de la Presse (Anne ....PORTIER. Presse et démocratie au Japon. Etudes. Déc. 1992. Pages 601/607) sans ....que cela soit suffisant...
(4) Malgré la période de démocratie des années 1973-76 et de pédagogie en ce ....sens des années 1980-88. Yos SANTASOMBAT. The End of Premocracy in Thailand. ....Southeast Asian Affairs. 1989. ISEAS. Singapour. 1989. Pages 317/335.
(5) André GAMBLIN. Tai Wan. République de Chine. La victoire du dragon. SEDES. ....1992. 272 p. Ch. 4: démocratisation. p. 213/222. La Corée du Sud, qui souhaite ....la réunion nationale, a une jeunesse instruite et une bourgeoisie riche qui ne ....peuvent qu'aspirer à un cadre de vie plus libertaire. Celle du Nord attend la ....mort de son dernier empereur qui fait joujou avec la bombe H...
(6) Libération du 25.02.1993. Page 28. "Il est tout de même légitime que le ....peuple demande la révision de la Cst." déclarait Mgr Stephen KIM le 9 mars ....1986, leader de la plus dynamique communauté catholique (25%) de l'Asie qui ....lutte coude à coude avec les protestants pour la démocratisation des ....institutions. CALVEZ. TINCQ. Op. cit., page 176.
(7) James CLAD. Behind the Myth: Business, Money and Power in Southeast Asia. ....Unwin Hyman. Londres. 1989. Pages 27/42.
(8) Gilles KEPEL. La revanche de Dieu. Le Seuil. 1991.

claniques comme lors des présidentielles du 11 mai 1993 (1) et fait l'objet d'un véritable pari d'enjeux financiers comme en Thaïlande.(2) La Birmanie a le triste privilège d'avoir toujours en place un régime militaire (depuis 1962) alors que, lors des législatives de 1990, 81% des suffrages se sont portés sur la future prix nobel, promptement emprisonnée, Aung SAN SUU KYI; la France a sanctionné: après l'embargo européen (des seuls matériels militaires), non ratifié par les gouvernements, nous sommes devenus, en 1992, le premier investisseur du pays !.

Quant à Singapour, qui est pourtant le plus égalitaire des Etats de la région,(3) c'est peut-être encore plus effrayant que l'univers communiste que les spécialistes trouvent au demeurant très proche de l'ambiance qui règne à Hong-Kong. Dans ce dernier pays la situation devrait être bien sombre dans quatre ans entre les Triades et le retour à la Chine communiste... qui empêche déjà toutes les vélléités de démocratisation de l'enclave britannique.(4)

Il ne suffit d'ailleurs pas de mettre en texte de beaux principes comme le montre l'Indonésie (5) car des rechutes sont très vite là, comme en Malaisie,(6) pour montrer la fragilité d'une plus large ouverture vers le pluralisme, la liberté de la presse et le respect des individus.(7)

Pourtant J.L.MARGOLIN, après un bilan très pessimiste mais très réaliste, écrit: "...si lent et heurté soit-il, le processus paraît pourtant partout en marche."(8) Reste la Chine continentale qui est bien loin des droits de l'Homme et de toute idée de démocratie, même si elle rentre dans un capitalisme sournois à reculons, ce qui fait tout de même encore beaucoup de monde.(9) Mais la Mongolie ne va-t-elle pas élire au suffrage universel son président en 1993 ?(10)

---

(1) L'Express du 7.05.1992. Pages 56/57.
(2) Rodney TASKER. No Sleaze, Please. Far Eastern Economic Review. 20.08.1992. ....Pages 13/14.
(3) Le parti unique se fissure à mesure que son leader prône l'eugénisme: James ....MIRCHIN. No Man is an Island. A Study of Singapore's Lee Kuan Yew. Allen and ....Unwin. Sydney. 1986. Pages 334/342. J.L.MARGOLIN. Singapour 1959-1987- genèse ....d'un nouveau pays industriel. L'Harmattan. 1989. Pages 284. L'histoire moderne ....semble montrer que la course au développement économique dans un régime ....autoritaire ne peut cependant se poursuivre au-delà d'un certain seuil sans ....s'accompagner d'un besoin de libéralisation du système politique. Garry RODAN. ....The Political Economy of Singapore's industrialization: National State and ....international Capital. Macmillan. Basingstocke. 1989. Pages 142/188.
(4) Le Monde du 16 Mars 1993, p. 6; du 18, p. 3; du 19, p. 1.
(5) L'Indonésie, bien qu'elle comporte dans sa Constitution du 8 août 1945, ...parmi cinq grands principes énoncés en préambule, la démocratie, a par ....exemple refusé en novembre 1992 un vote référendaire sur l'indépendance du ....Timor-Oriental (ancienne colonie portugaise) un an après le massacre de Dili. ....L'Evénement du 19.11.1992. Page 35. Sur les limites de la démocratie Bernard ....DORLEANS. L'Indonésie. Notes et doc. 1992. Page 186. J.SOEDJATI DIJIWANDONO. ....Progress in Democratic Experiment in Indonesia ? Southeast Asian Affairs. ....1989. ISEAS. Singapour. 1989. Pages 155/167. Et ce n'est pas en ayant un ....président réélu pour la sixième fois en mars 1993, soit déjà 26 ans de ....pouvoir, que l'on peut nous convaincre que c'est bien là une démocratie car ....tout comme en Algérie, c'est l'armée qui tient le pouvoir. François CEYRAC-....BLANCHARD. Indonésie, l'armée et le pouvoir. L'Harmattan. 1991. 210 pages.
(6) Stephen CHEE. Malaysia in 1988: A Fractured Polity. Southeast Asian Affairs. .....1989. Pages 211/235.
(7) En ce sens le droit d'ingérence serait aussi la marque de l'échec de la ....tentative de réforme de ces Etats depuis l'intérieur...(8) Op. cit., 1992 p 579.
(9) Voir Jean-Luc DOMANACH. Chine. La longue marche vers la démocratie. Revue ....Pouvoirs N°52. Janv. 1990. Pages 55/64. Si la Chine ne dort plus comme au ....temps de NAPOLEON Ier, elle ne s'éveille pas encore comme le suppose Alain ....PEYREFITTE, et cette longue marche à la MAO semble être encore celle du ...somnambule.
(10) Le Monde du 15.04.1993. Page 6. Pas à pas l'Asie avance...

c) L'Amérique centrale et du Sud en route vers la démocratie ?.

L'Amérique du Sud pratique depuis assez longtemps le référendum, trop souvent sous sa forme plébiscitaire,(1) mais aussi pour de véritables référendums comme le 15 novembre 1992 à Panama (2) et 13 décembre 1992 en Uruguay,(3) sans compter qu'au Nicaragia, les déçus de l'Union nationale d'opposition (UNO) exigent, lors d'une manifestation de masse le 28 février 1993, l'organisation d'un référendum pour des élections législatives anticipées,(4) et, à défaut, envisagent de recourir à l'ancienne tradition espagnole de la cabildo, permettant aux municipalités de consulter leurs électeurs sur tout sujet, puisque l'UNO contrôle 99 des 134 villes du pays. Et c'est par un double-référendum -plebicito-, faisant suite à une campagne bien terne, que le mercredi 21 avril 1993, la majorité des 90 millions d'électeurs brésiliens a rejeté -par vote obligatoire- le retour à l'Empire et le passage au régime présidentiel.(5)

Curieusement, et sans que des généralisations soient pourtant de mise, on constate que si le processus de démocratisation, initié à la fin du 19e siècle dans la plupart des Etats sud-américains,(6) a été balayé par la crise de 1929, c'est aussi une crise économique, celle des années 80, qui a amené la situation, inédite, d'un retour à la démocratie via la morosité ambiante.(7) Ainsi l'Amérique du Sud se lance depuis les années soixante-dix dans cette marche lente, douloureuse et incertaine vers l'Etat de droit (supra page 136 pour les mises en texte au Brésil et en Colombie) avec des rechutes inévitables.

On ne peut d'ailleurs pas dire que les Etats-Unis soient à la pointe pour y favoriser la démocratie...(8) Les intérêts de quelques grands trusts s'opposent à une démocratisation qui n'irait pas sans quelques troubles (9) sociaux avec la remise en cause tant de ce beau pillage des sources d'énergie locales que de productions polluantes sur place, crimes écologiques qui seraient impardonnables "at home". Curieusement c'est le flot humain d'Haïtiens sur les côtes de Floride qui amènera, peut-être, Bill CLINTON à favoriser le retour du père ARISTIDE à la tête de l'Etat alors qu'il y a encore peu de temps les "Yankies" soutenaient de fait les militaires rebelles bien en place.(10)

---

(1) Supra page 85.

(2) Par 63,4% des suffrages exprimés, avec une abstention record de 60% du ....corps électoral, les Panaméens ont rejeté massivement le projet ....gouvernemental de réformes de la constitution de 1972 mise en place par les ....militaires au pouvoir de 1968 à 1989. C'est en fait un vote sanction contre ....la classe politique en général et cela n'annonce rien de bon pour la ....démocratie même si la consultation s'est déroulée de manière exemplaire... ....Le Monde du 17.11.1992. Page 5.

(3) 66,5% des votants se sont prononcés contre les cinq lois de privatisation ....dont le processus était déjà engagé, dur revers pour le gouvernement néo- ....libéral, ce qui ne laisse plus que la voie des SEM. Le Monde du 15.12.1992. ....Page 23. C'est le même conservatisme traditionnel du peuple qui joue contre la ....démocratisation libérale dans les anciens Etats communistes. Nous sommes ....loin du plébiscite suprise des militaires en 1980...

(4) Le Monde du 2.03.1993. Page 4. (5) Initié en 1988 par une manoeuvre du seul ....député monarchiste sur la foi d'une déclaration du fondateur de la République ....en 1889: question hors du temps avec une réponse en conséquence (et 20% de ....votes nuls et/ou blancs). La Croix du 21 p 8; Le Monde du 21 p 5; Le Fig. du ....20 p. 5, des 23/24 p. 4), mais "100.000 esclaves" selon la FIDH ne votaient ....pas (Le Fig. du 22 p. 7); aucun journal se semble même avoir publié les ....résultats officiels, connus seulement 5 jours plus tard, détail révélateur.

(6) François-Xavier GUERRA. Les avatars de la représentation en Amérique Latine ....au 19e siècle. In Georges COUFFIGNAL. Réinventer la démocratie. Le défi ....latino-américain. FNSP. 1992. 330 pages.

(7) Dario ROLDAN. De la démocratie en Amérique latine. Revue Esprit. Janvier ....1993. Pages 103/122.

(8) L.WHITEHEAD. The imposition of democracy. A.F.LOWENTHAL éd. Exporting ....Democracy: the US and Latin America. Baltimore. John Hopkins UP.1991.p 257.

(9) Une erreur de frappe nous a fait écrire dans un premier roubles, mais ce ....n'est, paraît-il, plus d'actualité...

(10)Libération du 25.01.1993. Page 19. Tout comme le flot continuel de Mexicains ....en Californie a obligé les Etats-Unis à les inclure dans le vaste ensemble ....économique (Alena) comprenant le Canada; L'Express du 7.01.1993. Pages 77/81; ....masses et puissances, nouvelle version sans CANETTI ? Sur les limites de la ....démocratisation au Mexique, voir Henri FAVRE. Contre-révolution au Mexique. ....Etudes. Fév. 1993. Pages 171/182. Pages 178/182.

d) L'Afrique dans la tourmente.

Dans son processus de démocratisation, après trente ans de post-colonialisme, l'Afrique commence à se doter du multipartisme (malgré les risques de sécession comme par exemple -un parmi 56- en Casamance, dans ce Sénégal qui pratiquait soi-disant pourtant ledit multipartisme mais avec le même parti 32 ans de suite au pouvoir).(1) Les Etats utilisent fréquemment la procédure du référendum pour ratifier les nouvelles chartes fondamentales du pays.(2) Mais entre régimes autoritaires et despotiques, dont la couleur politique offficielle n'a au fond aucune importance car elle varie en fonction des circonstances (comme en Ethiopie) et l'incapacité à faire face à l'explosion démographique (famine) et épidémique (sidéenne, mais aussi plus "classique"), l'aspiration démocratique ressemble aussi, malgré ce bourgeonnement d'un printemps (3) que l'on espère non-praguois, à une nouvelle mode comme en 1960 avec les clauses sociales généreuses inscrites dans les nouvelles constitutions de ces Etats neufs (4) bien évidemment restées lettre-morte.

L'Afrique finira donc, espérons-le, par utiliser les référendums ailleurs que pour ses seuls textes constitutionnels (5) tant celle qui se trouve au

---

(1) Il est tout de même curieux de lire "Sénégal: les fissures du modèle ....démocratique" comme le titre le Figaro des 20/21.02.1993. Page 2. Libération ....pour sa part parlant de: "Dakar, vitrine démocratique du continent noir" ce ....qui est bien optimiste. Libération des 20/21.02.1993. Page 15. Le Quotidien de ....Paris est plus raisonnable dans ses titres (20/21 fév. p.10, 22 p. 13, 23 p. ....15, 24 p. 14) tout comme l'Express du 4.03.1993. Pages 62/64. Quand on voit ....que le président du Conseil constitutionnel doit démissionner devant la non ....publication du résultat de l'élection présidentielle, en adressant au président ....de la République une lettre sans ambiguïté sur la fraude, on est assez ....éclairé. Le Monde du 4.03.1993. Page 6. Et 20 jours après le scrutin le CC se ....prononce enfin! Le Monde du 16.03.1993. Page 6. Le 3e mandat d'Abdou DIOUF ....commence par des émeutes. La carte de démocratisation de l'Afrique dressée ....par L'Express du 8.10.1992. Page 67 est aussi bien optimiste sur les Etats ....qui seraient déjà en démocratie...

(2) "Vents de démocratie en Afrique". In Le Monde du 20.06.1991. Page 2. ....René OTAYEK. La difficile démocratisation des systèmes politiques africains. ....Encyclopédie Universalis. Suppl. 1992 p 116/121 et la bibliographie p 121 if. ....Voir aussi Supra page 101 note 3 (y rajouter le Niger référendum du 26 déc. ....1992 sur la NCst. (Le Monde des 14/15.02.1993 p 4.); Malawi le 15.03.1993 ....sur l'abandon du parti unique (Le Monde du 28.01.1993. Page 3).

(3) Chritian CASTERAN. Albert BOURGI. Printemps de l'Afrique. Hachette. Pluriel. ....Donald CRUISE O'BRIEN. Sénégal: la démocratie à l'épreuve. Revue Politique ....africaine N°45. 1993.

(4) H.F.ZACHER constate, avec un bel humour, qu'elles sont fréquentes en Afrique ....et beaucoup plus rares en Amérique et en Asie. ISENSEE/KIRCHHOF. Handbuch des ....Staatsrechts. I. Heidelberg. 1987. Pages 1.055/1.056.

(5) Quand plus de 90% de Maliens approuvent la nouvelle constitution en 1991 ce ....n'est pas très sérieux ! Et deux ans après "la démocratie malienne est prise ....au piège" car elle n'offre pas de perspectives à sa jeunesse qu'une démogra- ....phie galopante, ni bourses d'études ni travail et un FMI sourcilleux poussent ....dans la rue. Le Monde du 7.04.1993. Pages 1 et 10. -Et dès le lendemain du ....référendum constitutionnel à Madagascar des incidents meurtriers ont eu lieu. ....Le Monde des 23/24.08.1992. Page 6. L'ONU a d'ailleurs souhaité parfois, comme ....au Malawi, que le référendum sur le multipartisme -annoncé en mars- soit ....reporté au 14 juin, sur pression des opposants de l'Alliance pour la ....démocratie, qui craignent l'insuffisance du délai de préparation. Le Monde du ....9.02.1993. Page 26. L'ONU réclame en revanche à nouveau (supra page 102, note) ....un référendum d'autodétermination au Sahara occidental avant la fin de l'année ....1993 (Le Monde du 4.03.1993. Page 6).

Nord (1) que celle Noire (2) et du Sud, mais il serait naïf d'y voir dans un premier temps autre chose qu'une devanture à usage essentiellement externe afin d'attirer la bienveillance du FMI et les capitaux d'occidentaux devenus récemment bien sourcilleux sur la nature des régimes en place qu'ils ont pourtant soutenus auparavant manu militari. Il serait aussi bien présomptueux de dire que c'est à l'exemple de l'ancien colonisateur car il n'est pas sans danger que l'on confonde dans ces pays la démocratisation et "L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique"(3), soit en fait un nouveau Code noir version "soft". Les échecs sur le terrain sont au demeurant logiques car une civilisation démocratique ne se construit pas en ou ou deux décennies; mais les erreurs sont peut-être aussi dues aux limites de la démocratie.(4) La référence à la convention de Lomé IV (Art. 5 sur le respect des droits de l'Homme) n'est plus seulement académique; des sanctions tombent,(5) et malgré des surenchères bureaucratiques, comme au Kenya, l'aide la C.E.E. tient compte de ce critère.(6)

N'a-t-on pas vu le président MOBUTU demander d'urgence la mise sur pied d'un référendum constitutionnel et d'élections générales, avec des observateurs étrangers, provoquant ainsi une fuite en avant plutôt que d'abandonner le pouvoir (7) comme le fera Didier RATSIRAKA à Madagascar après son échec à

---

(1) -André VALENTINO. Le référendum marocain du 7 décembre 1962. In "Sociologie ....électorale en Afrique du nord" par C.PURTSCHET et A.VENTINO. P.U.F. 1966. Pages ....107/230. En janvier 1993 les dirigeants de l'Algérie proposent d'ailleurs un ....référendum pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve cet Etat mais le ....monde arabe est très loin de l'idéal démocratique (supra pages 28/29. Note 4 ....et pages 70/71). Mais pour les législatives de 1993 "L'opposition dénonce les ....faux-semblants du <<processus démocratique>>"(Le Monde du 17.02.1993. p. 6). ....-Et on a vu "L'armée au secours de la démocratie en Algérie" (Lahouari ADDI. ....Le Monde diplomatique d'août 1991. p. 6-Salah BECHIR. Au dessus... et dans la ....mêlée. Jeune Afrique N°1.596 du 31.07.1991. Pages 34/35), intervenir pour ....éviter que "L'extremisme religieux qui vise... l'échec des expériences de ....développement et de démocratisation"(Siavosh GHAZI. Jeune Afrique N°1.590 du ....19.06.1991. Page 17) triomphe, ce qui n'est pas très sain après le référendum- ....plébiscite de février 1989 mis sur pied comme réponse aux émeutes de 1988, ...car même si l'équipe au pouvoir en 1993 veut plus la démocratie qu'une dérive ....à l'iranienne (Jean-Jacques LAVENUE. L'armée algérienne et les institutions: de ....la constitution du 23 février 1989 à l'assassinat de Mohamed BOUDIAF le 29 ....juin 1992. RDP. 1993. N°1. Pages 101/139. p. 133) le FIS a beau jeu de ....revendiquer "la légitme défense du peuple algérien"(Libération du 26.02.1993. ....Page 15) alors que "la France veut aider l'Algérie à rtrouver par le ....développement la voie de la démocratie"(Le Monde du 12.01.1993. p. 3).
(2) Ibou DIAITE. Le référendum de 1958 au Sénégal. Mémoire de DES de Science ....politique. 1964. 158 pages. (3) Bernard BADIE. Fayard. 1992. 334 pages.
(4) Etienne BALIBAR. Les frontières de la démocratie. La Découverte/Essai. 1992. ....268 pages. Outre les référendums constituants avérés (supra page 101 note 3), ...sous la pression occidentale, la plupart des consultations populaires tournent ....autour de l'introduction du multipartisme comme au Malawi, où une votation ....sur ce thème a été annoncée par son président le 18 octobre 1992. Le Monde ....du 20.10.1992. p 5.(5) Le Monde du 30.01.1993. Page 8.(6) Idem 30.01.1993 p 8
(7) Le Monde des 7/8.02.1993. Page 18. Libération des 30.31.01.1993. Page 1 à 3. ....On notera que la Suisse se joint en mars 1993 au concert occidental afin de ....faire éventuellement saisir les avoirs de MOBUTU en Suisse, dont une villa de ....trente pièces à Savigny, via l'Art. 102 CF, comme pour MARCOS. Mais n'est-ce ....pas principalement pour sortir de l'isolement diplomatique depuis l'échec de ....l'adhésion à l'E.E.E. du 6 décembre 1992 ? La Croix du 11.03.1993. Page 8.

l'élection présidentielle et bien qu'il ait été le premier à enclencher le mouvement vers l'ouverture au début des années 80 avec sa demande du prêt au FMI en 1983.(1) Il reste que la parade à la facade de l'ouverture reste la bourrage des urnes qui semble une pratique assez générale dans certains Etats (2) et en cas d'échec on peut encore refuser le résultat populaire comme en Angola.(3) Qui plus est le souverain peut changer d'avis comme au cameroun où il avait accepté l'abandon du fédéralisme (instauré en 1961) en mai 1972 alors qu'au printemps 1993 la minorité anglophone souhaite revenir sur ce choix.(4)

Sachant que dans les Etats qui connaissent la démocratie directe, celle-ci s'exerce dans la pratique de plus en plus, on peut raisonnablement penser qu'ailleurs la mise en texte, souvent faite pour peaufiner un bel écrit démonstratif que personne ne pense sérieusement utiliser ensuite, finit très souvent, sinon toujours, par être suivie d'une pratique populaire dans les faits.(4) Gare aux démagogues et démagogues gare à vous !

Il faut se demander pourquoi l'Afrique noire post-coloniale, a qui la plupart des auteurs prédisaient un devenir radieux, malgré l'avis contraire et isolé de René DUMONT,(5) semble s'orienter de façon irréversible vers un marasme de plus en plus inquiétant (6) alors que l'Asie, que d'aucuns voyaient face à un avenir au contraire des plus sombres,(7) redresse aujourd'hui la tête. Bien sûr ce genre de jugement global est abusif car tout ne va pas mal en Afrique, et certains Etats d'Asie sont dans une situation économique quasi-africaine comme les Philippines, mais quelques exceptions ne sauraient embellir la noirceur du tableau général avec cette démocratie partout chancelante.

---

(1) La Cst. ratifiée massivement en août 1992 et l'élection présidentielle au suffrage universel direct amènent la victoire du candidat de l'oppisition, Albert ZAFY (maigre avancée) le mer. 10 février (Le Monde du 11.02.1993. Page 9).
(2) Comme au Kenya pour les élections législatives du 29 décembre 1992, le rapport de la Commission des observateurs du Commonwealth, publié le 24 janvier, ne laissant aucun doute sur ce point (Le Monde du 26.01.1993. Page 5). Les partis de l'opposition, formés du "Forum pour la restauration de la démocratie" et du "Parti démocratique", ce qui est assez significatif du but visé (même si cette plus un slogan qu'une profession de foi), ont accepté cependant de siéger à 88 contre 95 sièges au Parlement (Le Monde du 9.01.1993. Page 6). Au Ghana le scrutin législatif du 29 décembre 1992 est cependant bien plus honnête que celui présidentiel du 3 novembre, car les excès durant ce dernier ont abouti au boycott de l'opposition lors du choix des députés et le pays ressemble fort à une démocratie à parti unique depuis que l'opposition a refusé de siéger au Parlement (Le Monde du 8.01.1993. Page 4).
(3) 15 ans de guerre et la Croix qui titre sur 5 colonnes à la une Angola: ....silence sur une guerre fratricide"(15.03.1993. Pages 1 à 3) qui n'intéresse ....personne. Et quelle solution adopte l'Occident sinon celle, peu glorieuse, du ....silence retombé sur le Libéria, le sud du Soudan, etc. ? Heureusement il y a ....l'enclave pétrolière de Cabinda... "Afrique. La démocratie commence dans les ....têtes" comme l'écrit le journal La Croix du 24.02.1993. Page 6.
(4) Pour une vision maurrassienne pessimiste voir Etienne MALNOUX. La ....démocratie dans le monde, la démocratie à l'épreuve. In La Revue universelle ....N°170. Nov/Déc. 1992. Pages 7/16.
(5) L'Afrique noire est mal partie. Le diagnostic était techniquement souvent ....faux mais la prédiction visionnaire hélas! exacte.
(6) Der Spiegel ne parle-t-il pas d'"Ein schwarzer Holocaust"?. 14.12.1992. Pages ....148/168.
(7) Voir de l'économiste américain nobelisé Gunnar MYRDAL: Asian Drama. 1967.

En d'autres termes est-ce l'avatar colonial qui empêche une émancipation ultérieure ? La Thaïlande n'a certes pas été colonisée mais elle n'a pas échappée au pacte colonial. Et si la Malaisie l'a été, c'est pourtant dans ce dernier pays que le dernier gouvernement civil en place a été renversé par les militaires, sous prétexte de corruption, en février 1991 et qu'en mai 1992 les classe moyennes, qui réclamaient la démocratisation, ont été mitraillées... Le joug clonial s'est transformé à nouveau en joug des clans dirigeants, et l'exploiteur a simplement changé de titulaire.

Dans un rapide bilan, Jacques GIRI, estime que le problème principal est qu'en Afrique (et aux Philippines) les classes dominantes se préoccupent seulement de prélever la rente, alors que le système de production asiatique cherche à créer de la richesse afin de mieux la ponctionner; dans le premier cas il n'y a pas volonté de pousser au développement (afin de prélever encore plus) alors que dans le second tout y concourre.(1)

En tout état de cause la solution à la somalienne (2) n'en est pas une car derrière l'ingérence humanitaire du médecin qui appelle à la rescousse le gendarme, cette dérive appelle tout logiquement l'instituteur et l'ingénieur. Bref, faut-il rengager dans la coloniale au risque d'être perçu comme un néo-impérialiste ? Est-ce le "White Man's Burden" de l'homme blanc (KIPLING) que de croire qu'il doit solutionner tous les problèmes du monde ? On ne peut donc pas parachuter la défense des droits de l'Homme et la démocratie là où l'éducation reste débile. On ne peut pas depuis la plage de la Baule (juin 1990) se défiler de nos mauvais choix passés de soutien à des dictateurs avec le prétexte de la lutte bipolaire Est-Ouest remplacée soudainement par le tout démocratique car l'exploitation des richesses naturelles se poursuit dans un climat bien proche de celui dénoncé par GIDE en 1925;(3) travers fâcheux auquel s'ajoute aujourd'hui le drame de l'aspiration urbaine, les mégapolis de demain étant presques toutes situées dans le Tiers-monde.(4) Il y avait autrefois un Etat qualifié de "Suisse de l'Afrique", c'était le petit Togo, la France est bien plaçée pour savoir ce qui s'y passe, et on n'a rien fait pour que les choses s'y passent mieux.(5)

---

(1) Afrique, Asie: des évolutions divergentes. Pourquoi ? Futuribles. Janvier ....1993. Pages 33/43.

(2) Initiée presque par hasard par les américains parce que les médias avaient ....pu se rendre sur place avec quelques vedettes du show-business et interpeller ....le pays; ailleurs c'est souvent pire, mais personne n'y va. Quant à l'O.U.A ....c'est encore plus déficient que le machin O.N.U puisqu'il siège à Addis-....Abebba, soit au coeur d'un Etat qui crève... de faim !

(3) Finalement pillons-nous vraiment le tiers-monde ? Revue Panoramiques N°8. ....1er trimestre 1993. Corlet-Arléa. 1993. Diffusion Le Seuil. Groupe NOBIL. Pour ....une nouvelle alliance Afrique-Europe. Futuribles. 1993. 125 pages. La SWAPO a ....peut-être trouvé la solution "raisonnable" en Namibi depuis l'indépendance de ....mars 1990: partage avec l'exploiteur sud-africain (Walvis bay) et lente ....évolution pacifique vers un avenir meilleur, en espérant qu'il y en aît un!.

(4) Voir Time du 11.01.1993. Pages 25/34. Comment y établir la démocratie ?

(5) Voir un court article justement critique de La Croix du 28.01.1993. Page 9. ....Libération du 9.02.1993. Page 23. Sur notre silence sur les massacres des ....tutsie au Rwanda. Libération du 9.02.1993. Pages 22/23. "Afrique: La France ....dans le bourbier" comme le titre justment le Point du 6.02.1993. Pages 38/39 ....avec l'éditorial de Claude IMBERT. "Afrique: le trou noir." Page 5.

e) Les Etats de l'ancien bloc communiste de l'Est.

La plupart des démocraties dites populaires comportaient nominalement l'existence (tant du contrôle du peuple sur ses élus que) du référendum, à l'image de l'ex-U.R.S.S., à l'exception notable de la Chine populaire, de la Corée du Nord et du Viet-nam, et semblent vouloir continuer à le pratiquer, moins nominalement semble-t-il, avec la "démocratisation",(1) tout du moins pour le référendum constituant, et pour des raisons dont n'est pas exclu l'aspect plébiscitaire.(2)

Ce n'est d'ailleurs pas plus une victoire des modèles de l'Occident que de la démocratie car si le moteur économique marxiste-léniniste n'était pas tombé en panne, les dirigeants communistes seraient toujours (seuls) en poste. Ces peuples ne demandent pas principalement la démocratie mais aspirent tout d'abord à atteindre la société de consommation. La conscience démocratique, qui suppose une éducation en ce sens, ne peut donc y fleurir spontanément, elle nécessite des efforts alors que les priorités des nouveaux responsables politiques se portent sur d'autres objets. L'Occident est dans une impasse car il a lui-même, souvent, fait très bon ménage avec des dictatures ayant la bonne coloration politique; il ne peut donc pas forcer ces Etats à adopter la démocratie avec ce nouveau cheval de bataille, qui semble être un véhicule de luxe pour nantis, sans passer pour néo-impérialiste.

Si le référendum bénéficie d'un regain de popularité depuis quelques années, c'est donc en particulier le cas dans ces pays de l'Est dont la légitimité doit pour le moins se ressourcer (enfin !) par un appel au peuple souverain. N'a-t-il pas en effet permis à toutes sortes d'Etats de l'ancien bloc communiste de s'en référer à la seule base réelle et tangible, sinon solide, qui restait dans ces Etats souvent pluri-ethniques: le peuple ?.

L'ex-Yougoslavie a vue toute une série de référendums se dérouler sur son territoire sans pour autant éviter l'état de guerre, ce qui montre hélas! que la force prime encore la volonté populaire exprimée pacifiquement. Dès 1990, la Ligue des communistes de Yougoslavie se scinde en partis nationaux qui prônent tous la démocratie mais à l'ombre d'un nationalisme revanchard que le croate TITO et ses pâles successeurs n'auront pas su faire taire durablement. Une Serbie faible dans un Yougoslavie forte ne se concoit que si les dirigeants ne sont pas majoritairement serbes; mais voilà ce n'était pas démocratique!

Le 19 août 1990 ce sont les Serbes de Croatie qui ont défié les autorités de cette république en organisant une consultation de leurs ressortissants pour une autonomie, et ce malgré l'interdiction officielle de Zagreb.(3) Ces Serbes de la Krajina ont ensuite pris les armes pour défendre cette République serbe autoproclamée.

---

(1) Voir dans la Revue Pouvoirs N°52 de Janv. 1990 les articles de ....Aleksander SMOLAR (Transition démocratique en Pologne-pages 65/76), ...François FEJTO (La démocratie en Hongrie- pages 77/86) et Irène ....COMMEAU-RUFIN (U.R.S.S.: quelle démocratie ?-pages 87/100).
(2) Thomas PFISTERER. Von der Freiheit nach der Revolution in Osteuropa. ....R.D.S 1991. Pages 339 à 361. (3) Le Monde du 21.08.1990. Page 20.

Le 26 décembre 1990 la Slovénie proclame une première fois son indépendance, trois jours après que 88,5% des citoyens de cette République se soient prononcés en ce sens (1) mais, de fait, ce n'est qu'en juin 1991 qu'elle a considéré devoir s'estimer, mais un peu tard, libre. (2) Sa nouvelle constitution du 23 décembre 1991 comporte tant l'IP constitutionnelle (Art. 168/170 30.000 citoyens) que celle législative (Art. 90 40.000 citoyens) ce qui est un curieux cas de plus grande facilité de changement de la Charte fondamentale que d'une loi ordinaire. Les partis au pouvoir comportent bien sûr, à côté des libéraux, des chrétiens-démocrates et de sociaux-démocrates, et ce nouvel Etat aspire à une intégration européenne. (3)

Durant tout le printemps 1991 les six présidents des Républiques de la Fédération ont essayé de mettre sur pied un référendum à caractère général afin de faire déterminer par le souverain quelle forme l'Etat devait adopter, soit rester fédéral (souhait de la Serbie et du Monténégro), soit s'acheminer vers une communautés d'Etats indépendants (opinion des quatre autres dirigeants). (4)

Le 21 mai 1991, 70% des 3.600.000 inscrits constituant le corps électoral de la Croatie, ont pris part au vote référendaire sur l'avenir de la République, votation boycottée principalement par les 11% de Serbes de cette région, mais pas tous, loin de là. 95% des votants ont alors opté en faveur de l'indépendance (5) -proclamée, comme en Slovénie, le 25 juin- et de l'escalade armée, mais cela ils ne le savaient pas encore... La guerre civile de Slovénie ne dure que du 27 juin au 18 juillet mais la défaite de l'armée fédérale (serbe) encourage cette dernière à ne plus reculer en Croatie au moment où les Croates veulent y imposer, logiquement, leur majorité numérique. A partir de là "La Serbie (est) dans le bourbier de la guerre." (6)

En février 1992 les dirigeants serbes de Krajina font à nouveau parler d'eux. Le leader extrémiste décide de refuser le plan de paix des Nations Unies, en opposition avec la majorité des députés du Parlement local qui s'était prononcée intégralement pour cette solution lors de la session extraordinaire du 9 février. (7) Il propose comme parade, le 7 février, d'organiser un référendum les 22 et 23 février, mais le 18 de ce même mois, il reporte sine die ladite consultation. (8)

Après l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, le 25 janvier 1992, le Parlement de Bosnie-Herzégovine décide d'organiser une consultation sur celle de sa République. La question posée est: "Etes-vous pour une Bosnie souveraine et indépendante où tous les citoyens et les peuples de cet Etat -Musulmans, Serbes, Croates et membres des autres peuples qui y vivent- seraient égaux en droit ?" (9) Le 1er mars 1992, 70% du corps électoral se prononce en faveur de l'indépendance, bien que le résultat sur le choix des électeurs ne fasse aucun doute et malgré l'appel au boycott des Serbes; la capitale s'est ensuite vite

---

(1) Le Monde du 28.12.1990. Page 3. (2) Le Monde du 13.04.1991. Page 4.
(3) Libération du 16.02.1993. Page 18.
(4) Le Monde du 13.04.1991. Page 4; du 20.04.1991. Page 8.
(5) Le Monde du 21.05.1991. Pages 1 et 4.
(6) Le Monde du diplomatique de novembre 1991. Page 19.
(7) Le Monde du 12.02.1992. Page 6. (8) Le Monde du 20.02.1992. Page 3.
(9) Elle comporte 44% de Musulmans, 31,5% de Serbes, 17% de Croates. Le ....Monde du 28.01.1992. Page 3.

trouvée assiégée par des extrémistes Serbes (1) et certains Croates envisageaient d'ailleurs alors l'idée d'un éventuel partage de la Bosnie puisque 700.000 d'entre eux sont installés dans l'Herzégovine occidentale limitrophe de la Croatie; rien n'est simple dans les Balkans et en ce sens c'est bien une poudrière de peuples en haine...

Le 1er mars aussi, au Monténégro, les 412.000 électeurs (sur 600.000 ha.) étaient appelés à se prononcer pour leur maintien ou pas dans l'Etat Yougoslave et 96% des 66% de participants ont dit "oui".(2) Le même jour avait lieu une consultation de 45.000 personnes -dans plusieurs communes du sud de la Serbie à majorité albanaise- portant sur la question de l'autonomie politique et culturelle. Cette votation a lieu à la demande du Parti d'action démocratique local, qui a partie liée avec la Ligue démocratique du Kosovo voisin -que des démocrates!-, région à laquelle trois communes peuplées de plus de 80% d'Albanais voulaient être rattachées.(3) "Les référendums en Bosnie-Herzégovien et au Monténégro constituent un test pour la création d'un nouvel Etat" titrait le journal le Monde (4); vision prophétique: on a en effet vu la suite...

La Serbie a procédée à son tour à un référendum le 11 octobre 1992 afin d'amender la constitution pour permettre d'anticiper sur la date des élections législatives mais c'est un échec populaire qui est au bout des urnes.(5) Dès février 1992 certains leaders politiques de la région antonome de Voïvodine voulaient la mise sur pied d'un référendum sur le futur statut de cette entité (6) reprise en main par le régime de Belgrade dès 1988 (avec le limogeage de 30.000 fonctionnaires autonomistes, des tortures, etc.) et ensuite assimilée (comme le Kosovo) avec la promulgation de la constitution serbe de 1990. En effet la faible majorité de Serbes (57%) de cette province (limitrophe de la Hongrie et de la Roumanie, située au nord de Belgrade) se trouve confrontée à pas moins de 24 nationalités différentes sur ses 22.000 Km2, dont 17% de Hongrois. Les autorités serbes vident d'ailleurs habilement le pays en envoyant soit les réservistes se battre -se faire tuer- en Croatie (83.000 personnes, soit les 2/3 du total des engagés) soit en les faisant fuir en Hongrie pour échapper à la mobilisation (100.000). La purification ethnique est pleine d'imagination macabre et quand le Kosovo rentrera en guerre du fait de l'attitude ignoble des Serbes sur place, il entraînera la Macédoine si multiethnique et.. on ignore la suite.

Plus pacifiquement, les Hongrois ont été plus de 80% à ne pas participer au référendum du 29 juillet 1990 sur le mode de désignation du chef de l'Etat au suffrage direct, ce qui a invalidé la consultation

---

(1) Le Monde des 19/20.01.1992. Page 3; du 4.03.1992. Page 3. Libération ....du 3.02.1993. Page 28.
(2) Le jour même les habitants des villes de Titograd (capitale-100.000 ....ha.) et d'Ivangrad ont repris par décision populaire les noms de ....Podgorica et de Berane (c.f supra pages 118/119). Libération du ....3.02.1993. Page 28. Le Monde du 23.01.1992. Page 6; du 3.03.1992. ....Page 3; du 4.03.1992. Pages 1 et 3.
(3) Le Monde du 3.03.1992. Page 3. (4) Le Monde des 1/2.03.1992. Page 3.
(5) Le Monde du 14.10.1992. Page 4. (6) Le Monde du 29.02.1992. Page 6.

et marqué un cuisant échec pour les ex-communistes qui avaient collecté les 100.000 signatures requises pour initier cette votation dont l'urgence ne semblait pas évidente aux autres partis.(1) En revanche le 24 septembre 1992 les Budapestois sont plusieurs milliers à défiler dans les rues de la capitale pour "défendre la démocratie" contre l'émergence d'un nationalisme xénophobe montant de l'intérieur même du Forum démocratique.(2)

Pour sa part la Roumanie a fait ratifier le 8 décembre 1991 sa nouvelle constitution par le peuple souverain.(3) Mais près de 40% des Roumains ont boudé les urnes malgré les appels au civisme des autorités politiques du pays, fraîchement repenties du communisme. Le fait accompli que constituait cet "appel au peuple" pour entériner cette constitution, votation qui n'avait pas entraîné de consigne de vote de la part des partis d'opposition, expliquerait ce relatif échec de participation populaire.(4) Cette nouvelle Charte comporte au demeurant tant l'IP législative (Art. 20- 250.000 citoyens venant du 1/4 des départements du pays, chacun de ceux-ci et le municipe de Bucarest devant apporter 10.000 signatures au moins) que le référendum sur initiative présidentielle "dans des affaires d'intérêt national"(Art. 89), sans compter l'IP constitutionnelle (Art. 145 Al. 1; 500.000 paraphes provenant -Al. 2 de la moitié du pays avec 20.000 noms pour chacun d'entre eux), la révision étant définitive après approbation populaire (Art. 146 Al. 3).

En Pologne le nouveau régime en place aurait eu l'occasion d'organiser, en janvier 1993, un réferendum sur le problème de l'avortement comme le souhaitait dans l'opposition le parti de l'Union démocratique; cette demande étant appuyée au demeurant par une pétition de 800.000 signatures déposée à la mi-décembre et un sondage d'opinion de novembre dont il ressortait que 74% des interrogés étaient pour la mise sur pied d'une telle consultation afin de trancher eux-mêmes. La majorité parlementaire a prudemment rejeté ces options en adoptant une législation abortive d'ailleurs plus "libérale" (interdiction sauf cas extrêmes) que celle voulue par une Eglise catholique aux fâcheux relents d'intégrisme.(5)

En revanche il semble bien curieux que la scission de la Tchécoslovaquie le 1er janvier 1993, si elle s'est faîte pacifiquement -divorce de velours-, se soit déroulée hors de tout référendum des peuples tchèque et slovaque afin d'entériner ce que les leaders politiques ont décidé seuls sans même l'inscrire dans leurs programmes

---

(1) Le Monde du 31.07.1990. Page 5. (2) Le Monde du 26.09.1992. Page 4.
(3) Le Monde des 24/25.11.1991. Page 5.(4) Le Monde du 10.12.1991. p 6.
(5) Le Monde du 9.01.1993. Page 3. L'économie du pays repart, on ....reconstruit des Eglises mais on nie complètement la gravité de ....l'épidémie du SIDA; cette erreur coûtera cher... L'IP législative ....existe à l'Art. 66 Cst. (100.000) et le référendum constituant ....facultatif est fait à la demande de 500.000 citoyens (Art. 161 ....Cst.) avec un délai de 35 jours (Art. 160).

officiels: drôle de processus démocratique ! (1) Mais le 6 février 1993 la Belgique est passée d'un Etat unitaire à une structure fédérale par le seul vote des députés (à la majorité des 2/3 modifiant l'Art. 1er de la Cst.), donc hors de toute consultation populaire malgré l'appel de 3.000 francophones; il est vrai que la fracture entre les communautés, déjà si réelle, aurait été alors très clairement inscrite dans la sanction des urnes. (2)

Pour ce qui est de l'ex-U.R.S.S. nous avons un vaste choix qui va des référendums interdits et purement consultatifs des pays baltes (3) qui remettent en cause la présence des Russes (4) en passant par celui très officiel de GORBATCHEV. (5) On a donc un mélange douteux d'appel

---

(1) Les parlementaires slovaques ont rejeté le 21 janvier 1992 la proposition du président Vaclav HAVEL, faite en sept. 1991 (Le Monde du 26.09.191. Page 5), réitérée le 21 juin 1992 (Le Monde du 23.06.1992. p. 6; du 25 septembre, page 3) puis enfin en novembre, d'organiser un référendum sur l'avenir de la Fédération. D'après la loi en vigueur alors c'était l'Assemblée qui avait l'initiative du référendum, et l'acceptation de l'amendement aurait permis au Président la tenue d'une consultation populaire si 500.000 Tchèques ou 250.000 Slovaques en avaient fait la demande (Libération du 2.10.1992. p 17. du 4 oct. p 23). Le 27 août 1992 les premiers ministres tchèque et slovaque ont annoncé que le référendum n'aurait pas lieu (Le Monde du 28 août, du 29 août page 4) même si le Parlement fédéral a suspendu la partition le 1er oct. (Le Monde du 3.10.1992. Pages 1 et 4). Une pétition en faveur d'un référendum avait d'ailleurs recueilli 1,2 million (ou 800.000 ?) de signatures et les sondages indiquaient en janvier 1992 que 76% de la population était pour le maintien d'un Etat commun. Le Monde du 23 janv. 1992. Page 6. La Slovaquie a adopté le 1er sept. 1992 une nouvelle Cst. par ratification parlementaire des 3/5. Le Monde du 3.09.1992. Page 4.
(2) Le Monde des débats de janvier 1993; Le Monde du 9.02.1993. Page 4. ....Libération des 6/7.02.1993. Page 17.
(3) Garl LEMARQ. L'indépendance des pays Baltes et la question des ....nationalités. Hérodote N°64. Janv/Mars 1992. Pages 136/147; mais ....quand l'Estonie empêche 42% de la population d'origine russe de ....participer aux élections de sept. 1992, est-ce cela la démocratie ?
(4) Irène SOKOLOGORSKY. Les Russes en Estonie. Hérodote précité pages ....148/168. Dans cette république il y même un club qui s'est formé ....sous le nom de Référendum et qui édicte un journal appelé la fenêtre ....(Okno) page 160.
(5) Le 16.1.1991 le Soviet Suprême fait publier la décision de la consultation fixée pour le 17.03.1991. La question unique posée aux citoyens est: "La nécessité de maintenir l'Union des Républiques socialistes soviétiques comme fédération rénovée de Républiques souveraines et égales en droit où seront garantis pleinement les droits et libertés des individus et des nationalités." Les électeurs sont mis au courant une semaine avant le scrutin et 26% des inscrits votent oui ce qui suffit à généraliser la décision pour l'ensemble du pays. Le 14 février l'intervention des troupes russes vient mettre un terme (provisoire) au référendum illégal durant lequel 90,5% des Lituaniens (et une bonne partie des russes installés dans cet Etat) ont (s. p. s.)

plébiscitaire et de vraie choix référendaire. Outre la fraude, habitude dont on a parfois du mal à se départir,(1) il est clair qu'il faudra plusieurs votations de ce type pour crédibiliser cette pratique, et surtout ceux qui les organisent.

La dérive plébiscitaire est toujours d'actualité en Russie puisque dès le 7 avril 1992 Boris Eltsine, mis en cause par la réunion extraordinaire du Congrès, veut organiser, ou du moins le fait savoir bruyamment, un référendum constitutionnel (2) "qui pourrait bien tourner au plébiscite"(3) avec une petite manifestation de 10.000 pro-ELTSINE appuyant dans la rue (lieu réel du pouvoir) cette proposition.(4) Après l'intervention conciliante du Président le 21 avril (5) et une accalmie d'un mois le spectre du référendum est à nouveau de retour et en août la dérive vers un régime présidentiel qui serait accepté par le peuple revient sur le devant de la scène.(6)

Et le 10 décembre 1992 le chef de la Russie agite à nouveau le chiffon rouge (!) d'une consultation populaire (7) -cela s'appelle de l'entêtement- fin de prendre l'ascendant sur le Congrès et en février 1993: "M. Boris ELTSINE hésite sur l'objet du référendum

---

approuvé l'indépendance. Pour une éventuelle sécession il fallait en revanche que 2/3 des inscrits soient pour ce qui amène H.CARRERE D'ENCAUSSE à qualifier ce référendum officiel de "démocratie par le haut". En fait seules quatres Républiques ont posé la question selon les termes officiellement voulus par GORBATCHEV (Biélorusie, Kirghizie, Turkménistan et Tadjikastan) alors que six ont refusé d'organiser le scrutin (Arménie, trois Etats Baltes, Géorgie et Moldavie -il ne s'est pas déroulé sans heurts en Géorgie et en Moldavie où le scrutin est organisé de fait par l'armée rouge dans une belle pagaille générale). Les sondages effectués deux mois avant le vote prévoyaient 80% de votants et 75% favorables au projet ce qui correspond presque au résultat effectif. Les Russes maîtrisent décidément admirablement l'art de la conjecture ! Le Monde du 16.3.1991. Page 6. J.CADART. Op. cit., Tome II. Page 1696.

(1) Voir par exemple la nouvelle loi électorale de Serbie de 1992 qui ne ....mentionne pas le passage indispensable à l'isoloir: un détail !
(2) Le Monde du 8.04.1992. p.1 et 4. (3) Le Monde du 15.04.1992. Page 3.
(4) Le Monde du 21.04.1992. p. 3 ii. (5) Le Monde du 23.04.1992. Page 6.
(6) Le Monde des 2/3.08.1992. Page 4.
(7) Juridiquement alors que pour une loi ordinaire il faut 300.000 ....signatures (Art. 92 Cst. du projet de Cst. du 24.11.1991), il est ....nécessaire qu'un million de citoyens signent une demande dans un ....délai de trois mois pour enclencher la procédure (ce qui est facile ....car pour la propriété privée il y a eu deux millions de signatures) ....mais "Confier le renouveau au Congrès des députés ou au Président" ....c'est faire trancher par un référendum le dilemme entre deux ....autorités publiques alors que la popularité d'ELTSINE baisse (Le ....Point N°1.056 du 12.12.1992. Pages 49/50; La Croix du 11.12.1992. ....Page 9). Le scénario prévu était un référendum le 24 janvier, et, le ....27 mars, des élections législatives ou présidentielles anticipées en ....cas d'aval populaire dans un sens ou un autre; en fait les échéances ....normales du 10 avril approchent... Le Figaro du 11.12.1992. Page 5.

d'avril"!(1) ce qui constitue un appel au peuple digne de la plus pure tradition napoléonienne. En février 1993 le feuilleton continue car "ELTSINE admet qu'il pourrait renoncer au référendum"(2) mais il "veut garder deux fers au feu"(3) afin de maintenir la pression sur les parlementaires russes, relayé par de nombreuses organisations les plus hétéroclites.(4) En définitive, par-delà ce bras de fer,(5) ce sont tant le Congrès que le président de la Russie qui cherchent à se refaire une légitimité à travers ces appels au peuple russe,(6) d'où quelques titres sarcastiques de la presse hexagonale.(7) Après une campagne rondement menée,(8) et fort du sommet de Vancouver (au cours duquel les responsables occidentaux ont soutenu le président)(9), de l'appui des chefs d'Etat de la CEI (10) et de l'aval de la Cour constitutionnelle, (11) ELSTINE, qui joue sa place (plébiscite/menace)(12), conseille aux 106 millions d'électeurs de répondre "oui" aux trois questions supplémentaires -b) politique économique, c) organisation d'élections législatives et d) présidentielles anticipées- ajoutées par le parlement à son référendum-plébiscite sur la confiance au chef de l'Etat a). Après avoir instauré l'administration spéciale la veille du vote, histoire de mettre l'ambiance,(13) si son succès assez massif (14) ne résoud rien sur un plan juridique,(15) il permet tout sur celui politique dans la mesure où le nouveau tsar s'appelle maintenant Boris ELTSINE: espérons lui une envergure et une orientation à la PIERRE LE GRAND. Mais son mandat quiquennal non renouvelable (Art. 2 Loi fonct. présid. d'avril 1991) se termine en juin 1996: alors rendez-vous le 2 décembre 1995 ?.

---

(1) Le Monde du 5.02.1993. Page 3. Et ce n'est en définitive que le 7 ....janvier 1993 qu'un "démocrate remplace un bureaucrate à la tête de ....l'administration présidentielle"(Le Monde du 9.01.1993. Page 4).
(2) Le Monde 11.02.1993. Page 8; Le Fig. 18.02 p. 1; Libé. 8.03 p. 26. ....(Boris ELTSINE = B.E) (3) Le M. du 18.02.1993 p. 3, du 13.03 p. 28; ....Le Fig. 21.02 p. 3. (4) Le Monde du 19.03.1993. Page 4.
(5) "Les deux pouvoirs fourbissent leurs armes"(Libé du 26.03 p. 20); ...."Le ton monte à nouveau entre B.E et ses adversaires conservateurs" ....(Le Monde du 22.04 p 4); la menace de destitution (Art. 120-1 Cst. - ....2/3 des votes des 1.033 membres du Congrès après accord de la Cour ....Cst.- Art. suspendu puis remis sur pied en mars! de l'intérêt de la ....révocation supra 413) ayant été agitée -rejet le 23.03 par la CC des ....termes de l'allocution télévisé (!) de B.E faute d'avoir pu lire le ....décret (Le M. du 24.03. P 1/3) face à la dissolution avant "un ....compromis au bord du gouffre"(Le Monde du 25.03 p. 1, 3/4) bien que ....le "parlement réplique prudemment au coup de force de BE"(Le Monde ....du 23.03. p 1 et 41), montrant par là sa relative faiblesse.
(6) Le Monde du 14/15.03 p 1 et 6. "B.E acuse le Congrès russe de violer ....la Constitution"(Le Monde du 16.03 p. 1 et 4).
(7) "Jusqu'où peut aller l'effondrement de la Russie ? Pourquoi ELTSINE ....veut-il un référendum ?" L'Evé. 18 mars, pages 24/26. "Moscou, ...bataille pour un pouvoir qui n'existe plus"(L'Evé. 1er avril, p. ....30/34); "Le référendum introuvable"(L'Express 1er avril, p. 60/61). ...."B.E réclame à nouveau l'organisation d'un plébisicte"(Le Monde ....27.03 p. 1, 4 et 26.(8) Le Monde du 9.04.1993 p. 3; "B.E, campagne ....tambour battant"(Le Monde des 25/16.04 p. 4); "B.E en campagne .....orthodoxe"(Libé. 20.04 p. 20).
(9) Le Monde du 7.04.1993. Page 4. "Il faut soutenir B.E"(Fig. 22.04 p. ....2); "La Russie sur les bras des 7 Grands"(Libé. 14.04 p. 1/4); ....Contra les dirigeants de Belgrade... (Le Monde des 25/16.04 p. 4)
(10) Le Monde du 19.04.1993. Page 5. Contra Libé du 23.03 p. 23.
(11) Le 22 avril: Libé p 44; Fig. p. 7; les Echos p. 44; etc.
(12) "Le coup de poker de B.E contre les conservateurs"(Libé. du 25.03 .....p. 1/3; "B.E joue son avenir"(Fig. 22.04 p 1/2), "B.E sur le fil du .....rasoir"(Fig. 21.04 p.5), "Quitte ou double de B.E"(Fig. du 23.04 p. .....5); Les Echos du 10.03 p 6.
(13) D'où le titre: "Le 18 brumaire de B.N.E" de Libé. du 27.03 p. 40. .....Notons que les 13 juges de la CC n'ont même pas reçu le texte...
(14) "Forte mobilisation pour B.E"(Fig. 26.04 p. 2); "Les électeurs ont ....voté la confiance à B.E"(M. 27.04 p. 1 et 4); "B.E gagne son ....pari"(Les Echos du 26.04 p. 1 et 44); "Les Russes font bloc derrière ßE"

Qui plus est localement certaines villes ont eu recours à cette modalité référendaire pour modifier le nom devenu insupportable qui était devenu le leur sous le régime totalitaire, officiellement dénommé démocraties populaires. (1) Mais en fait il y a le danger essentiel en Russie du "Nationalisme contre la démocratie". (2)

En ce qui concerne les autres anciennes républiques de l'U.R.S.S on a en particulier, dès le 22 septembre 1991 un référendum sur son indépendance organisé par l'Arménie (3) auquel 99% des habitants ont répondu par l'affirmative. (4)

Et même pour des scrutins d'indépendance la minorité russophone de Crimée a voté le 1e décembre 1991 à 54,2% pour une Ukraine libre et avec un taux de participation de 67%. (5) Même lorsqu'ils sont majoritaires à plus de 90%, les russes de ces territoires veulent quitter l'ancienne structure de l'U.R.S.S. (6)

En Biélorussie alors que le président de cette république "veut éviter les affrontements inutiles, l'opposition l'accuse de faire le jeu des conservateurs et réclame un référendum". (7)

Le référendum sur l'indépendance organisé par le Tatarstan le 21 mars 1992, après la déclaration d'indépendance du 30 août 1990, est tout d'abord déclaré inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle de Russie au risque d'y perdre sa toute jeune crédibilité, (8) mais la consultation a lieu, avec un taux de participation de 81,6% des habitants du lieu (dont 1,756 million de Tatars, les 4 autres étant dispersés dans la république de Russie, mais aussi des Russes blancs sur place qui constituent 43% du total des 4,5 millions d'habitants de cette république)(9). 61,4% répondent "oui" (surtout les ruraux) et 37,2% "non" (dans les agglomérations dont Kazan) ce qui oblige les autorités moscovites à ouvrir des négociations afin d'éviter l'éclatement, non plus de l'empire, mais de la Russie. (10)

---

(1) Voir supra pages 118/119 pour quelques exemples en Russie.
(2) Les Russes à la recherche d'une identité nationale. Dr. Charles URJEWICZ. Doc. Fr. N°700. Série Russie. 19.03.1993. Pages 26/28.
(3) Le Monde des 22/23.09.1991. Page 4.
(4) Le Monde du 24.09.1991. Page 24. Nous employons ce terme car des personnes d'autres nationalités que celle arménienne semblent avoir été aussi consulté. (5) Le Monde du 6.12.1991. Page 6.
(6) 70% ont voté pour dont 2/3 dans l'armée ! Dimitri VYDRIN. Les Russes en Ukraine lors du référendum sur l'indépendance. Hérodote N°64. Janv/Mars 1992. Pages 89/101. Mais les 2 millions de "pieds rouges" de la Baltique (10% de la pop. en Lituanie, 35% en Estonie et 40% en Lettonie) s'interrogent sur leur avenir, les militaires étant de toute façon indésirables. Le Monde du 27.03.1993. p. 9.
(7) Le Monde du 22.02.1992. Page 6.
(8) H.CARRERE d'ENCAUSSE. Victorieuse Russie. Fayard. 1992. 439 pages. Page 351. Nezavismaia Gazeta du 21.03.1992. Page 2. L'Art. 78 Al. 2 Cst. du projet de Cst. du 24.11.1991 va pourtant clairement en ce sens, même sur IP des citoyens du lieu considéré (avec un chiffre fixé par la loi fédérale des Républiques ou pays concernés). L'irrédentisme semble même possible sur initiative législative avec l'accord des 2/3 des citoyens (Art. 78 Al. 3)
(9) Le Figaro donne le chiffre de Tatars correspondant à 49% du total des 4,5 millions d'ha. et 2,5 Millions de participants seulement à la votation. N° du 23.03.1992. Page 11. Le chiffre de 81,6% est cependant exact. Le Monde du 24.03.1992. Page 36.
(10) Pascal BUSSIERE. Tatars (de la Volga) et Tatarstan à l'heure des bouleversements. Hérodote N°64 précité, pages 117/135. H.CARRERE d'ENCAUSSE. Précité pages 250/253. suite des notes de la page 1097 B.E"(Libé du 26.03 p. 1/5): échec de c) car la barre des 50% de vote positifs à atteindre/aux inscrits (c.f décision CC) n'est pas atteinte (41,4% de "oui") mais succès des trois autres propositions ave 58% à a) seulement (75% estime la télévision au pas!), surtout les grandes villes/Contra plusieurs régions; très mauvais signe.

(15) "Un référendum inutile et dangereux"(Le Fig. du 22 p. 2); NObs des 22/28.04 p. 50/52 "L'avantage n'est pas décisif"(Le M. 28.04 p. 3)

Les députés du Soviet suprême de la presqu'île-république autonome de Crimée ont décidé à Simferopol, le 5 mai 1992, par 118 voix contre 28 un acte d'indépendance, ce qui est une déclaration de sécession envers Kiev, et non seulement elle serait sujette à un référendum, qui devait avoir lieu le 2 août, contraire à la constitution ukrainienne,(1) mais le 13 mai le parlement ukrainien a déclaré inconstitutionnelle ladite consultation avec des options modérées et/ou très radicales contre les dissidents.(2)

En Moldavie, Etat qui cherche à préserver sa toute neuve indépendance entre l'encombrante Russie et une Roumanie qui rêve de l'absorber, le président de la République essaie de faire adopter depuis décembre 1992 un référendum destiné à "consolider les principes de l'indépendance" mais une forte opposition parlementaire l'empêche de réussir à mettre sur pied le scrutin.(3) 4,5 millions d'habitants c'est bien peu dans une région où tout est surdimensionné...

Enfin là où il n'est pas encore question de référendum, comme en Ouzbékistan, les autorités locales, fortes de leur tradition de procès staliniens et du prétexte de la montée intégriste au coeur de la nouveauté démocratique, arrivent à un judicieux mélange des genres: "sous prétexte de faire barrage à l'Islam, le président Islam (ça ne s'invente pas !)* KARIMOV s'oppose à toute démocratisation."(4) Et si le Kirghizstan et le Kazakhstan sont dans le premier lot des nouveaux Etats d'Asie centrale considérés comme les plus démocratiques par Washington c'est tout de même sans ratification du peuple que le Parlement d'Alma-Ata (Kazakhstan) a adopté le 28 janvier 1993 a nouvelle constitution.(5)

Quant à la pauvre Cuba c'est toujours "l'éternel crépuscule"(6) et après le triomphe sans surprise de CASTRO aux législatives du 24 février 1993 (95% des voix au parti, taux de parti. de 99%), le Lider Maximo, qui s'est sacrifié pour la révolution, se dit fatigué;(7) gageons que le peuple l'est encore plus que lui, de lui... Il s'est d'ailleurs bien gardé de faire ratifier par référendum la modification constitutionnelle du 12 juillet 1992 élaborée par la seule Assemblée nationale.(8)

Bien d'autres ont du échapper à notre attention sans oublier le printemps d'Erevan, quand de mai à juin 1988, après les ignobles massacres des Arméniens de Soumgut, une démocratie directe spontanée s'est installée dans la rue, de manière permanente, sous le patronage de quelques intellectuels, l'espace d'un printemps...(9)

---

(1) Le Figaro du 6.05.1992. Page 4. Le Monde du 7.05.1992; du 8.05.1992. ....Page 3. Voir aussi le Monde du 22.04.1992. Page 32 pour la position ....alarmiste du président ukrénien Leonid KRAVTCHOUK.

(2) Le Monde du 15.05.1992. Page 24. Personne ne mentionne que les ....Tatars sont de confession musulmane, ce qui est un détail de poids.

* Les parenthèses sont de nous; inutile d'ajouter qu'il est toujours ....communiste avec un parti rebasptisé "Parti démocratique du peuple", ...évidemment !; mais que dire quand 84% des suffrages l'ont maintenu ....au pouvoir lors de son élection ? (3) Monde 31.01/1.02.1993. Page 3.

(4) Le Monde du 30.01.1993. Pages 1 et 6; du 20.01.1993. Page 5; du ....21.01.1993. Page 3; du 30.01.1993. Pages 1 et 6.

(5) Le Monde 30.01.1993. p. 6 if. (6) Monde du 28.01.1993. Page 2; Fig. ....du 4.03.1993 p 4. (7) Le Monde de 28 Fév/1er Mars 1993. Page 1.

(8) Il est vrai que lors du référendum du 15 février 1975, 97,7% des ....votants plébiscitent le souhait du chef de l'Etat.

(9) Mais l'histoire s'accélère et avance plus vite que le petit chercheur; alors que les Erythréens ont plébiscité leur sécession d'avec l'Ethiopie les 24/25 avril 1993 (Le Monde du 21 p. 1 et 5; Libé du 22, p. 17; le Fig. des 24/25 p. 4) par un "oui" massif (Libé du 29, p. 53), plus modestement mais heureusement, les citoyens d'AR ont voté le 25, à Huntwill, pour le maintien de la Landsgemeinde à main levée (Le Monde du 27 p. 5); lancée par le premier Ministre du PDC (Le M; du 17.03 p. 3) et "à trois semaines du référendum, pour les partisans du "oui", la partie est bien engagée"(Le Monde du 28.04 p.3, des 25/26 p. 1). Enfin, selon une belle et ignoble manoeuvre du parlement auto-proclamé, les 15/16 mai les Serbes de Bosnie devraient se prononcer sur leur présence dans cette région ravagée par eux -sûr qu'ils vont dire: nous partons!; le "et cetera" n'est donc pas une fantaisie...

Au Danemark

En définitive il importe peu de savoir sous quel terme la constitution désigne la possibilité d'avoir recours au référendum (1) car la terminologie varie dans le temps et seule la pratique a en définitive une réelle importance.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'un parallèle avec l'émergence des Tribunaux supérieurs et autres juridictions constitutionnelles peut être fait dans 70% des Etats concernés. En ce sens la vision rousseauiste du législateur vue comme une anticipation du Conseil constitutionel ne serait pas sans quelque pertinence (2) et encore plus dans les Etats fédéraux.(3) Serait-ce à dire que nos civilisations vont enfin atteindre l'âge de raison politique et qu'après les trois vagues européennes du contrôle constitutionnel issues de la pensée kelsénienne, la quatrième serait le tout-démocratique ? Il serait de toute façon temps d'être raisonnable car notre trop grande avance technologique et notre immmense retard à maîtriser ce "progrès" créent une dangereuse inadéquation des deux sphères que seul le politique peut combler.

Si ce n'est pas directement sous la pression populaire, il n'est reste pas moins que c'est grâce à des manifestations constantes de citoyens que les lois de prescription des anciens dignitaires hongrois ont été abrogées par le parlement national le 15 février 1993 (4) et que pour la première fois en Afrique un ancien chef d'Etat a été jugé, au Mali, et condamné à mort pour ses nombreuses exactions (5) sans compter les neuf ans de réclusion infligés à la veuve d'Enver HODJA en Albanie (6), etc. Certes nous somme loin de procédures normales de destitution, et c'est pourquoi l'existence d'un véritable droit de révocation populaire (7) aurait permis d'éviter ces extrémités. Mais quand on voit que tant d'anciens dictateurs africains et d'ailleurs coulent des jours heureux en banlieue parisienne, en Lybie ou en Amérique, on se dit qu'une justice populaire devrait pouvoir demander des comptes à ceux à qui la prétendue raison d'Etat permet d'échapper à la justice en sautant une frontière;(8) un jour viendra où un Nuremberg permanent aura cette fonction mais le problème n'est pas d'hier et sa résolution pas encore pour demain...

Au niveau de l'analyse quantitative des référendums, dans leur ouvrage de

---

(1) La Cst. birmane de 1947, Art. 204/205 parle de plébiscite organisé par le ....président de la République en cas de sécession; on pourrait remplacer ce ....terme par celui de référendum de consultation; au Chili le texte de 1925 (Art. ....109 Cst.) parle d'un plébiscite de même origine présidentielle quand un projet ....de loi constitutionnelle a été refusé par le Parlement réuni en Congrès alors ....que le bon terme est de le qualifier de référendum d'arbitrage (c.f supra page ....99. Note 3), etc.

(2) Alexis PHILONENKO. Op. cit., Tome III. Page 61.

(3) Marc UYTTENDAELE. Le fédéralisme inachevé. Réflexions sur le système .....institutionnel Belge, issu des réformes de 1988-1989. Bruylant. 1991. 692 .....pages. Titre I. Ch. III. Section III.

(4) Libération des 20/21.02.1992. Page 18. Le Monde du 20.02.1993. Page 3. On ....juge aussi au Chili (Idem page 4), etc.

(5) Le Monde du 4.02.1993. Page 6; des 14/15.02.1993. Page 6. Il s'agit de Moussa ....TRAORE, mais Denis SASSOU-NGUESSO est aussi poursuivi au Congo (Le Monde du ....14.01.1993. Page 6).

(6) Le Monde du 29.01.1993. Page 3.

(7) C.f supra pages 406/425.

(8) Sans aller jusqu'aux excés des ayatollahs iraniens poursuivant à grand coup ....de chantage le Shah lâché par ses chers alliés américains.

synthèse "Referendum, A comparative study of practice and theory"(1) David BUTLER et Austin RANNEY estiment, en août 1978, que rien que pour l'Europe, pas moins de 399 référendums nationaux ont été organisés depuis le XVIIIe siècle, la Suisse intervenant à hauteur des 3/4 du total (297), la France étant seconde avec 20 consultations, (dont 10 depuis 1945) et le Danemark troisième avec 14 recours au verdict du peuple souverain (dont 11 depuis 1945).

Depuis 1900, sur les 58 référendums européens recencés par leurs soins, 32 étaient de type constitutionnel, 13 portaient sur des questions territoriales (dont 5 pour la C.E.E.), 7 sur des problèmes à résonance morale (avec 5 cas sur la prohibition de l'alcool) et 6 pour des questions d'organisation pratique à forte connotation politique comme le code de la route.

Cette synthèse d'auteurs permet de distinguer en fait deux catégories d'Etats parmi ceux ayant recours aux procédures référendaires:
-Ceux qui pratiquent de manière courante le recours au référendum: Suisse fédérale et cantonale, Californie et quelques autres Etats des Etats-Unis, en particulier du fait de l'existence de l'IP.
-Ceux, beaucoup plus nombreux, qui réservent l'inititative du déclanchement des procédures référendaires aux seules autorités en place, que ce soit l'exécutif ou le corps législatif.

Les analystes concluaient leur ouvrage à l'époque en ces termes: "Une chose est claire: les référendums sont là pour rester; et, presque certainement, ils augmenteront en nombre et en importance dans les années à venir."(2)

Depuis cette époque, on peut voir que la deuxième catégorie a vu le nombre de ses pratiquants augmenter considérablement à l'initiative des professionnels de la chose publique afin de surmonter des difficultés majeures avec l'espoir d'une bonne réceptivité de l'opinion publique, sans assurance pourtant que le peuple souverain suive systématiquement les guides du moment.(3) Ne serait-ce que du point de vue quantitatif, il y a une véritable explosion pour ces dernières années du recours référendaire, mais c'est en fait la seule périodicité de ces consultations qui peut asseoir cette souveraineté populaire: on en est encore loin... Dans ce second groupe intermédiaire des Etats où le référendum et l'IP étaient possibles et qui les mettent depuis plus nettement en application on compte notamment dans les faits, et pas seulement sur le papier, l'Italie. En revanche on ne voit pas très bien quel Etat pourrait venir s'ajouter au premier groupe si ce n'est que le chemin sera long pour ceux ayant prévu l'IP (supra page 136) ou un cadre assez large au référendum sans vraiment souhaiter les pratiquer intensément et que pourtant la pression populaire poussera, sûrement, à plus de partage du pouvoir, donc de participation directe.

Il semble exister plusieurs étapes de la démocratie: suffrage universel masculin, accès des femmes au corps électoral, abaissement de la majorité politique, recours au référendum constitutionnel, à celui législatif, IP, sans compter une pratique populaire locale qui peut renforcer celle nationale; nous n'en sommes encore globalement qu'aux premières marches.(4) Certains l'ont loupé , d'autres feignent de ne pas le voir, la Suisse n'est pas pour autant en haut de l'escalier, mais comme disait Georges CLEMENCEAU...

---

(1) Washington DC. American Enterprise Institute for Public Policy Research. ....1978. 250 pages. Ce livre comporte une contribution pour la Suisse de ....l'incontournable J.F.AUBERT; de l'Australie (Don AITKIN), des Etats-Unis en ....général (Austin RANNEY) et de la Californie en particulier (Eugene C.LEE), des ....pays scandinaves (Sten SPARRE NILSON), de l'Irlande (Maurice MANNING), du ....Royaume-Uni (David BUTLER), et de la France (Vincent WRIGHT).

....-Trois autres ouvrages de synthèse sont parus depuis; en Belgique (1985. Dr. ....F.DELPEREE), en France (1989, Dr. G.CONAC et D.MAUS) puis en Italie (1992, Dr. ....M.LUCIANI et M.VOLPI). (2) Op. cit., page 250.

(3) Revers français de 1946 et 1969 (supra page 101 note 3), sans compter les ....cas plébiscitaires (supra pages 84/85), norvégien de 1972, etc.

(4) Les femmes participent pour la 1e fois aux élections au Yemen en avril ....1993, 80% sont illettrées, 50% ne se sont pas inscrites, une poignée sont ....candidates...

SECTION C: LA DEMOCRATIE DIRECTE AU NIVEAU LOCAL EN FRANCE.

Le référendum local en France: nouvelles récentes d'un illustre centenaire qui n'a toujours pas d'état civil.

Depuis au moins le début du XXe siècle la vie communale a souffert du centralisme irréversible et général des systèmes politiques, même et peut-être surtout dans les grandes démocraties Occidentales. Le malaise local est donc général dans ces Etats même s'ils ont gardé une forme fédérale, la plus adaptée apparemment afin de respecter les autorités élues de chacune des plus petites subdivisions du pays. Aux Etats-Unis John DEWEY pouvait déjà écrire en 1927, alors que le New Deal n'était même pas dans imaginable dans les esprits des Nord-Américains: "A moins que la vie communautaire locale soit restaurée, le public ne peut pas résoudre comme il convient son problème le plus urgent, qui est de se trouver et de s'identifier."(1)

C'est dire si depuis longtemps la France a mal à sa province, ce désert grandissant que GRAVIER dénonçait encore en 1945, problème d'asphyxie par un centre trop attractif que les villes-nouvelles n'ont d'ailleurs pas résolu puisqu'elles rompaient avec le cadre millénaire traditionnel des bourgs et autres villages d'antant. Le processus amorcé en 1982 semble devoir renverser cette tendance mais il faudrait sûrement compléter ce mouvement par une nouvelle avancée démocratique.

Nous verrons donc successivement les expériences passées en matière de consultation du peuple au niveau local a), avec les consultations de la Troisième épublique et la position du Conseil d'Etat à la fin du XIXe siècle confirmée depuis b). Nous montrerons ensuite que cette pratique est de nouveau très à la mode depuis une dizaine d'années, tant au niveau de communes de toute taille c), que des Régions qui se mettent en fait plus à sonder, qu'à l'écoute réelle du souverain local d).

Ensuite nous regarderons ce qu'il en est de la nouvelle loi de 1992 en faveur du référendum consultatif à ce niveau e), possibilité d'ouverture d'autant plus nécessaire que le nombre grandissant des communes en faillite appelle à une intervention et un contrôle plus accrus des citoyens et autres contribuables qui devront finalement payer la facture des erreurs de leurs élus d'un temps f).

Enfin nous envisagerons un rapide tableau de quelques auteurs plus ou moins favorables à l'introduction de la procédure du référendum local car il faut aussi des porte-drapeaux à une telle cause g).

Nous n'esquisserons pas toute la série de domaines dans lesquels il serait souhaitable de pouvoir mobiliser la population locale afin de répondre aux enjeux formidables de la société postindustrielle qui sera la notre, inexorablement, avec ou sans pollutions irréversibles, c'est selon -traitement des ordures, utilisation de l'eau et des ressources énergétiques, dépollution, sont, par-delà le problème central de permettre à chacun d'occuper dignement sa place dans la communauté, les objectifs de demain. Se feront-ils, avec de telles contraintes et de tels coûts sans l'accord EXPRESS du souverain ? Ce serait curieux, ce serait fâcheux, ce serait tout à fait scandaleux !

---

(1) The Public and Its Problems. New York. Henry Holt. 1927. Page 216.

En 1900, HENRI BAYLE pouvait écrire: " A l'heure actuelle, le Referendum n'a aucune existence légale dans notre pays..." (1). Eh bien! on peut dire aujourd'hui que la situation n'a pas beaucoup évoluée et qu'il y a encore bien du chemin à parcourir avant de parvenir à la démocratie directe dans notre "Etat de droit".

Pourtant, il existe de nombreuses expériences de ces procédures au cours des âges. Sans rappeler les tentatives au niveau national, dont le premier essai aurait pu être que les assemblées primaires, soit le peuple, décident de ratifier ou non le pouvoir exorbitant que s'était octroyée cette Convention (si mal élue) de juger le Roi selon la proposition de DUCOS du 3 décembre 1792, véritable "appel au peuple" des modérés de la Gironde rejeté par une Chambre qui craint alors d'y laisser sa légitimité et d'enclencher l'anarchie, et le projet de CONDORCET,(2) voyons ce qu'il en est dans les instances locales.

a) Quelques exemples anciens assez atypiques.

Contrairement à ce que pourrait le laisser supposer le dernier numéro d'Astérix, "La Rose et le Glaive", le premier référendum local ne remonte hélas! pas à la Gaule encore libre de ces fous de Romains, encore que...(3)

C'est en effet le référendum de Metz de 1552, à propos du rattachement de cette ville au Royaume de France, qui semble être plus sûrement le premier exemple local sur la procédure de référendum (4) sans qu'elle en ait porté bien évidemment le nom.

Outre le phénomène de l'érection des paroisses du Moyen Age en communautés de citoyens entre le mois de juillet 1789 et de juillet 1790 qui se font sur un mode de gestion autonome et libertaire et nécessiteraient une étude spéciale, c'est sur le même type de question de rattachement à la nation qu'a lieu durant l'été 1791 le premier référendum de l'après Révolution française.

Les 150.000 citoyens d'Avignon et du Comtat Venaissin sont alors consultés pour savoir s'il y a lieu de rejoindre "L'Empire français" en fusionnant avec lui et cette décision de recourir à la sanction populaire est en fait une décision de l'Assemblée Constituante afin déviter de faire

---

(1) Henri BAYLE. Op. cit., page 129. (2) C.f supra page 124.
(3) René GOSCINNY et Albert UDERZO. 1991. Page 21 if Astérix s'écrit:
....."Cette option n'est sûrement que le reflet d'une minorité! Organisons
....un référendum!" Et Abraracourcix de proposer alors le vote au tonnelet
....-normal nous sommes en Gaule- avec des cailloux blancs et jaunes pour
....départager les deux clans. Mais déjà la dérive plébiscitaire
....clientéliste pointe son nez -les Gaulois avaient tout inventé !- quand
....Maestria, une suffragette de l'époque qui porte le pantalon (les breiz)
....inventé pourtant par et pour nos mâles guerriers et qui est bardée de
....certitudes sur la place des Gauloises dans l'univers politique -une
....opinion fumeuse qui ne fera pas long feu- rétorque: "Votons à main
....levée pour savoir s'il faut avoir recours à l'urne". Bien évidemment
....les mâles se dégonflent... Par-delà l'anecdote historiquement douteuse,
....le fait que la bande dessinée, la BD, se mette à utiliser la
....consultation populaire montre les progrès actuels de cette pratique
....dans les consciences.
(4) M.GUILLAUME-HOFNUNG. Le référendum. Op. cit., page 110. Cité sans
....référence tout comme par Pierre Larousse.

parler les canons. Celle-ci a en effet pris le 22 mai 1790 un décret, inséré ensuite dans la constitution des 3/4 septembre 1791, en vertu duquel "la Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple". Dès le 18 juin 1790 la cité des Papes s'est en effet offerte à la France et le 19 avril 1791 l'armée d'Avignon étrille celle des "papistes" du Comtat. C'est donc sous la médiation pesante des émissaires de Paris que les Etats du Pape décident alors, par un vote itinérant (!), d'entrevoir leur futur. Trois groupes émergent et pas du tout sur des clivages de pureté politique:
-Les papistes attachés à l'Eglise par conviction religieuse ou intérêt marchand du fait d'un commerce quasiment libre avec la France qui leur profite largement.
-Les royalistes, nobles et grands bourgeois locaux qui voudraient voir cette terre au coeur de l'Etat français rattachée au royaume de LOUIS XVI, malgré l'erreur/échec de Varennes.
-Enfin il y a les républicains qui veulent une fusion avec cette République qui signifie rupture avec l'ordre ancien (et le rôle -du moins séculier- de l'Eglise ?) même si nous sommes alors dans une monarchie constitutionnelle. Au résultat de la consultation les comptes font apparaître 17.000 voix pour le pape et 102.000 pour le rattachement auxquelles il convient d'ajouter les 31.000 suffrages d'Avignon ayant voté un an plus tôt. Le 14 septembre 1791, malgré l'opposition de quelques communes (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan) le 94ème département est créé sous le nom de Vaucluse, le tout étant ratifié par BONAPARTE et PIE VI le 19 février 1797 à Tolentino.

Mais ce référendum a déjà bien des tares "Hexagonale" qu'il gardera jusqu'à nos jours. Il y a d'abord le caractère plébiscitaire de ce rattachement fait dans une ambiance de paix armée, il y a ensuite la distinction entre citoyens actifs et passifs pour la votation, avec l'exclusivité de vote pour les chefs de famille, et un calcul par communes. Par exemple à Valréas ils ne sont que 462 sur 4.700 habitants à décider de l'avenir. Rassemblés dans l'église des Cordeliers pour s'exprimer -pratique fort ancienne- ils le font, sous la houlette du procureur, à chapeau levé et avec les pieds, les papistes se groupant dans le coeur de l'église alors que les autres vont dans les parties basses du bâtiment; treize citoyens demeurent dans la nef et protestent vigoureusement en prétendant que "l'admission du voeu qu'on y a faite est illégale..." Mais les dés sont jetés. (1)

Le second cas local moderne -outre les cas d'annexion de Nice et de la Savoie en 1792 (2) et les simulacres de consultation en Belgique et dans les pays Rhénans sous la contrainte qui rattache donc toutes ces consultations au plébiscite international-(3) est peut être le référendum

---

(1) Christophe BARBIER. Le Point N°991 du 14.09.1991. Page 56. On peut ....rattacher à ce processus ce qu'il est convenu d'appeler depuis -sauf en ....France- le plébiscite international. C.f Paul de VISSCHER. Le ....plébiscite international. In La participation directe du citoyen à la ....vie politique et administrative. Bruylant. Bruxelles. 1986. Pages ....137/157. Supra page 84. Note 1.
(2) Sans compter celui qui fait suite au traité de Turin du 24.03.1860.
(3) Selon les directives du décret CAMBON du 15.12.1792 pour ces derniers. ....E.GONSSOLLIN. Le plébiscite dans le droit international actuel. ....L.G.D.J. 1921. page 22.

constitutionnel du 3 novembre 1870 à Paris, par lequel la population était consultée par le gouvernement provisoire de la Commune, dit de la Défense nationale du 4 septembre 1870, afin de savoir si elle maintenait sa confiance en ce gouvernement en lui conservant ses pouvoirs, ou s'il convenait de les donner au parti révolutionnaire. (1)

b) Les consultations locales sous la IIIe République et la position d'alors (et toujours actuelle) du Conseil d'Etat.

Comme le rappelle le Larousse de 1928, la première consultation communale date en France de 1888, mais il omet de dire où. En fait, c'est à Cluny, en Saône-et-Loire, ancien haut lieu du monde chrétien, qu'une telle procédure a vu le jour car les instances supérieures avaient l'intention d'établir en cette commune une petite garnison militaire. Pour cela il fallait pourvoir aux frais de construction de la caserne, et la commune devait à cette fin faire un emprunt de 300.000 Francs. Les membres du conseil municipal ne voulant pas augmenter les charges de cette petite localité décidèrent prudemment (et démocratiquement) de procéder au premier référendum financier de notre pays. Par 479 voix contre 298 favorables au projet, la majorité des citoyens masculins refusèrent ledit emprunt. Malgré l'illégalité d'une telle procédure, cette décision fut scrupuleusement respectée. (2)

Cette expérience amène plusieurs remarques:
-Tout comme en Suisse les électeurs sont plus économes que les élus en place des deniers publics, c'est-à-dire en fait de LEUR argent.
-Ce référendum est décidé par les autorités en place ce qui en fait une procédure facultative, et il porte sur une matière financière: c'est pourquoi il rassure tant Henri BAYLE qui précise: "Ce referendum de Cluny est véritablement le type du referendum dont nous préconisons l'introduction en France; il porte sur une question financière, il est éminemment d'intérêt communal, il n'est pas obligatoire et, partant, n'enlève rien à la dignité de l'assemblée communale, qui, dans ce cas-là, l'avait elle-même, sollicité, et, loin d'offrir des dangers et d'être une cause de troubles, il peut, au contraire, et très pacifiquement, éclairer le conseil municipal et l'arrêter sur la pente dangereuse des emprunts et des impôts nouveaux." (3)
-Ce précédent semble avoir disparu de la conscience intellectuelle moderne car bien peu d'auteurs français, à notre connaissance, citent cet exemple (hors des cas ayant abouti devant le Conseil d'Etat) et ceux qui ont suivi, car il y a eu une suite...

En 1889, donc dès l'année suivante, un référendum ayant les mêmes caractéristiques eut lieu à Riom, où les électeurs rejetèrent par 857 voix contre 725, un projet de construction d'une caserne. On voit donc que le précédent joue un rôle d'entraînement certain, problème qui se pose aussi pour les thèmes d'initiatives populaires. On a en effet pour la même année un autre délibération du conseil municipal pour instaurer un référendum à Bergerac, à propos du transfert du marché aux bestiaux, et à Paris, pour

---

(1) Supra pages 68/69.
(2) Cité aussi par E.DUTHOIT. Le Suffrage de demain. Régime d'une ....démocratie organisée. 1901. Page 65. (3) H.BAYLE. Op. cit., page 137.

l'établissement d'un chemin de fer métropolitain;(1) en 1892, la prolongation ou non de la concession de la compagnie du gaz à Paris et l'année suivante à Marseille, sur une question d'octroi. Toutes ces procédures furent annulées par M.CONSTANS, Ministre de l'Intérieur, avec une circulaire adressée aux préfets le 23 mars 1889 (2) alors que le caractère de ces référendums n'avait pas de portée politique a priori.

Mieux l'initiative populaire est apparue en France à Bagnols-sur-Cazès (Gard) à la suite des promesses électorales des candidats élus, qui avaient promis en 1888 de soumettre à votation les mesures importantes d'intérêt communal, pourvu que la demande émane d'un nombre déterminé d'électeurs. L'emplacement du marché fut l'occasion de permettre aux citoyens de se prononcer sur demande populaire, ce qu'ils firent; 960 voix se prononçant pour le maintien de l'ancien emplacement et 205 pour son transfert en un autre lieu. Le choix populaire détermina le choix du conseil.(3)

Qui plus est le corps électoral comprenait non seulement les électeurs masculins de la commune, mais aussi toutes les personnes patentées de la commune, la question ayant un caractère commercial certain.(4) De ce fait, les filles majeures, les veuves et les étrangers payant patente participèrent au vote !

Malheureusement le parti BOULANGISTE décida alors d'en faire un instrument de guerre politique contre les autorités en place, ce qui discrédita cet instrument dans lequel beaucoup virent alors une dangereuse arme révolutionnaire.(5)

---

(1) C.f infra la proposition de M.BROUSSE et la réponse d'E.POUBELLE.
(2) Revue générale d'Administration. 1892. Tome III. Page 464: "La ....consultation du corps électoral par la procédure appelée Referendum ....constitue une intervention directe des citoyens dans la gestion des ....intérêts publics, que seuls les mandataires élus du peuple, ont qualité ....pour administrer, sauf, s'il y a lieu, homologation ultérieure de ....certaines délibérations des conseils électifs par les autorités ....compétentes. Le Referendum qu'il ait pour objet de consulter au ....préalable le suffrage universel ou de soumettre à sa ratification les ....décisions prises, n'est ni prévu, ni légal, et ne saurait être appliqué ....par voie d'initiative individuelle ou collective. Les préfets devront ....donc prononcer la nullité de toute délibération par laquelle des ....conseils municipaux auraient décidé de recourir au Referendum."
(3) C.f H.BAYLE. Op. cit., pages 137 et suiv.
(4) Se pose aujourd'hui le problème très contemporain de savoir quelles ....personnes (physiques et/ou morales; françaises et/ou étrangères, voire ....donc personnes morales étrangères) peuvent prendre part aux votations ....populaires, dans la mesure où elles paient l'impôt local, parfois à des ....hauteurs vertigineuses. Est-il si illogique de penser qu'il faudrait ....leur permettre d'avoir voix au chapitre, hors du lobbysme et des ....enveloppes... ?
(5) Les boulangistes veulent à la fois que "la constitution soit ....sanctionnée par le peuple" et "la soumission à la nation, par voie de ....referendum, des questions pouvant susciter un grave conflit d'opinion ....comme... par exemple la séparation de l'Eglise et de l'Etat." ....J.J.CHEVALLIER. Op. cit., pages 366 à 383. Voir le programme de BARRES ....en septembre 1889 dans la 3e circonscription de Nancy dans R.GIRARDET. ....Le nationalisme français 1871-1914. 1966. Pages 135/137.

Le baron Armand de MACKAU dépose, le 27 mars 1889, une proposition de loi avec quelques uns de ses collègues de droite afin d'autoriser le référendum mais la Chambre basse rejette cette demande par 308 voix contre 190.(1)

Eugène HAUSMANN tente la même aventure le 19 juin de la même année, ce qui montre une belle constance dans l'effort, mais, plus prudent, à la place du mot référendum, il se contente de l'expression: "consultation des électeurs". Malgré cet artifice, l'entreprise échoue elle aussi sans même être prise en considération.(2)

Enfin beaucoup plus à gauche, Jules GUESDE profite d'un point particulier pour essayer d'introduire lui aussi le référendum communal. On discutait à la Chambre des députés, le 22 novembre 1895, de la loi BERRY afin de supprimer le droit d'octroi pour les vins en laissant aux municipalités le choix pour remplacer ce manque à gagner entre plusieurs taxes possibles. C'est aux citoyens de la commune que GUESDE proposa, bel opportunisme !, d'avoir recours mais une forte majorité parlementaire fit opposition à cette éventualité.(3)

C'est donc la presse qui prit le relais de ce genre de consultation:

-En 1890 "La France" interroge ses lecteurs: faut-il ou non évacuer le Tonkin?.

-En 1891 "Le Petit Journal", hebdomadaire très populaire de l'époque, demande à ses lecteurs s'ils pensent qu'il faut avancer les vacances scolaires au 14 Juillet. 100.000 réponses très vite obtenues démontrent à souhait ô combien cette procédure du référendum, sur une question si peu politique, avait gardé de sa popularité.

En revanche, c'est un sujet bien polémique qui pousse le journal l'Egalité à interpeller ses lecteurs pour un référendum tendant à savoir si la manifestation du Ier Mai 1891 doit être révolutionaire ou pacifique, question à laquelle une écrasante majorité répond par l'affirmative.(4) Malheureusement on connaît la tragique suite pour les mineurs de Fourmies. CLEMENCEAU s'écriera solennellement à la Chambre le 8 mai suivant: "C'est le Quatrième Etat qui se lève et qui arrive à la conquête du pouvoir...".

Il existe d'ailleurs à cette époque toute une partie de la presse populaire qui cherche à créer un mouvement populiste au service des nobles causes. BUNAU-VARILLA (VARILLAT de son vrai nom d'auvergnat), propriétaire du Matin en 1897, fera de son journal "le mieux informé du monde" le quotidien le plus extravagant de la place parisienne, lançant des campagnes d'opinion afin de purger la magistrature, de réveiller les fonctionnaires, à coup de référendums adressés à des lecteurs avides de ragots et de publicité sur les scandales bien réels de cette fin de siècle. C'est l'accession à la culture de masse de millions de braves gens, bien que l'on ne puisse pas encore dire que les journaux font l'opinion publique, mais les journalistes, mal rétribués en général et encore plus mal protégés,

---

(1) DENQUIN. Op. cit., page 106 i.f.
(2) J.O. 1890. Chambres. Annexes N°699. Page 1260.
(3) J.O. 1895. Chambres. Pages 2478/2479.
(4) Voir J.P.RIOUX. Les églantines de Carmaux. Le Monde du 24 juillet 1990.

....Page 2.

savent braquer le regard du peuple dans certaines directions; et par le recours à la participation directe des lecteurs ils contribuent à asseoir, vaille que vaille, une certaine démocratie au niveau de l'argumentation lors des campagnes politiques ou des actions collectives et critiques.

Le danger d'un coup d'Etat s'éloignant, les autorités politiques, malgré l'inexistence d'une base légale qu'elles se gardent d'ailleurs bien d'instituer, tolèrent à nouveau des référendums dès décembre 1895 à Suresnes alors qu'une circulaire confidentielle du 23 mars 1889 invitait les préfets à prononcer la nullité des délibérations des conseils municipaux décidant de recourir au référendum. (1)

L'année suivante, à Beauvais, se tint une consultation populaire sur un sujet qui divisait la population locale et qui donna lieu à des articles de presse très favorables malgré le danger du litige posé. En effet, depuis longtemps, la population locale avait coutume de fêter le courage de Jeanne HACHETTE qui s'était opposée victorieusement à Charles LE TEMERAIRE en 1472. Cette imposante procession comprenait tous les corps constitués de la commune, dont les religieux, que le conseil municipal voulut écarter en 1885 à la suite d'une délibération. Des pétitions comprenant de nombreuses signatures circulèrent durant plus de dix ans, en augmentant de volume d'année en année ce qui finit par inquiéter les autorités en place. Pour contourner l'obstacle de la circulaire du 23 Mars 1889, ce n'est pas en tant que conseil municipal, mais comme électeurs réunis en comité spécial que les élus appelèrent les citoyens à se prononcer. C'est sans doute cet artifice qui fit prévaloir un abstentionnisme de 55% des inscrits (272 voix contre et 1.738 pour). Mais la majorité votante demandait très fortement le retour à l'ancien cortège, ce qui eut lieu en conséquence. Dès l'année suivante le clergé était rendu à sa place avec l'évêque à sa tête.

Et si, en 1896, c'est dans la petite commune de Valleraugue (Gard, décidément!) que les électeurs se prononcèrent pour la suppression des octrois par 299/266 voix (sur 900 inscrits) conformément aux promesses des futurs élus municipaux, il ne faudrait pas croire que les grandes agglomérations n'aient pas pratiqué cette forme de consultation populaire!

Outre Beauvais en 1896, on a en 1897 Pont-Audemer et Dijon. Dans la capitale bourguignonne les électeurs devaient se prononcer sur le même sujet mais 13.000 d'entre eux sur 17.000 ne se déplacèrent pas pour voter; de fait, toujours dans la crainte de l'autorité supérieure, le conseil local avait remis aux syndicats ouvriers de la bourse du travail le soin de procéder aux opérations de votation. Toulouse n'a pu obtenir de telles consultations malgré deux tentatives, l'une pour l'achat d'un terrain pour en faire une place publique, et l'autre pour savoir s'il convenait de sectionner ou non, au point de vue électoral, le faubourg Saint-Cyprien (30 mars 1897).

On peut donc classer les thèmes de cette époque en trois catégories:
-Autour du référendum financier. Outre les deux cas cités ci-dessus (Cluny, Riom), on a sur les casernes les exemples de Morlaix (13 Août 1897), Pont-

---

(1) Texte chez Antonin BLANC. De quelques moyens de gouvernement direct en ....matière municipale. 1904. Pages 35/37. Voir aussi "Un Progressiste. Le ....referendum en France et le futur programme du parti progressiste". ....Revue politique et parlementaire. Tome XIV. 1897. Page 252.

Audemer (7 Octobre 1897), Fougères (12 Juillet 1897) et Rochefort (février 1900) sans oublier Montluçon la même année.(1)

-On a aussi des cas plus curieux comme la consultation de novembre 1897 au Blanc sur la question de savoir s'il convenait d'admettre ou non les marchands forains. Fort heureusement 845 électeurs se prononcèrent favorablement contre 63 opposés à cette présence "d'étrangers". Ce cas "commercial" est à rapprocher de celui de Bagnols-sur-Cazès et Bergerac. On peut aussi y inclure ceux de Marseille et Dijon (octroi).

-Et en matière de concession publique, à Saint-Nazaire en avril 1898, les électeurs furent appelés à trancher le rachat ou non du monopole des eaux, ce qu'ils firent par 1461 voix contre 734, ce cas étant à rapprocher de celui de Paris (Gaz).

L'argument classique du fort taux d'abstention est à rejeter, car exception faite du cas malheureux de Dijon, la participation était identique en matière de votation référendaire à celle en matière d'élections.

L'article "Un Progressiste. Le referendum en France et le futur programme du parti progressiste" relance en 1897 la discussion sur le bien-fondé de ces consultations populaires en s'indignant que l'on puisse suspecter un dialogue du peuple avec ses élus d'être illogique, d'autant que ces derniers peuvent ainsi être informés des volontés des citoyens: "Il faudrait en venir à interrompre toute conversation entre l'élu et l'électeur qu'on soupçonnerait avoir trait aux affaires publiques de peur que, d'une façon déguisée, ce ne soit un referendum !."(2) Mais les élus nationaux n'étaient pas encore prêts à accepter ce rôle d'éducation démocratique.

Plus généralement, entre 1887 et 1900, alors que la RP s'affirme, du moins comme idée, le référendum retrouve de la vigueur car il est à la fois un instrument de démocratie directe et une modalité d'amélioration de l'expression du suffrage populaire.

"...la droite modérée et les socialistes appuyaient tous deux le référendum législatif comme un élément de dynamisation de la vie politique et un moyen de responsabiliser davantage les députés. Mais les arguments avec lesquels les conservateurs le défendaient ne pouvaient pas recueillir l'assentiment des républicains puisqu'ils en faisaient un recours contre la non-représentativité du Parlement et un contrepoids à la puissance de celui-ci. Placé ainsi sur le même plan que la représentation proportionnelle, le référendum suscitait les mêmes réserves. On comprend donc que l'idée du référendum n'ait pu s'imposer dans cette phase centrale de la Troisième République."(3)

---

(1) E.DUTHOIT. Op. cit., pages 72/75.
(2) Un Progressiste. 1897. Op. cit., page 253. DENQUIN. Op. cit., page ....107.
(3) Raymond HUARD. Op. cit., page 188 ii. Conclusion qu'il fait après un ....bref résumé de ces procédures locales du début du siècle (p. 187).

Non seulement en 1883 un parlementaire, M. de LANESSAN, souhaitait la mise sur pied d'un référendum sur initiative de 1/20 des citoyens d'une commune mais il y a aussi en 1890 les propositions de MACHAU et de HOVELAECQUE qui voulaient soumettre à référendum les emprunts communaux que le rapporteur de la "Commission d'initiative parlementaire", GUILLEMET ne rejettera qu'après avoir écrit: "Le referendum peut soulever une agitation dangeureuse, il conduira à l'anarchie, car les maires seront sans cesse renversés". (1)

En 1897 un projet de loi visant à institutionnaliser la procédure du référendum sera classé sans suite. (2) Mieux, la jurisprudence du Conseil d'Etat allait verrouiller cette procédure pour bien longtemps. Non seulement il entérine la pratique administrative antérieure (3) mais il rend plusieurs arrêts qui marquent la fin (provisoire) de la pratique référendaire locale.

Dans l'arrêt du 7 avril 1905, commune d'Aigre (R. 345), le Conseil d'Etat a déclaré "nulle de droit" la délibération par laquelle le Conseil municipal remettait sa décision entre les mains des citoyens de la commune contrairement à ce qu'exprime clairement la loi municipale, dont il ressort que le principe représentatif s'oppose à toute sorte de consultation populaire directe. Cette délégation de pouvoir faite par l'organe municipal au corps électoral, en l''espèce pour savoir s'il était opportun de remplacer le produit de journées de prestation en nature par une taxe vicinale, quel que soit l'embarras dans lequel se trouvait le Conseil municipal et la légitimité démocratique d'en référer au souverain, a été considérée comme irrégulière par le Conseil d'Etat du fait du caractère exclusif de gestion reconnu par la loi de 1884 entre les mains du Conseil municipal et du maire. Pour celui concernant la commune de Brugnens (C.E. 15 janvier 1909) le référendum projeté visait la concession ayant pour objet la jouissance gratuite du presbytère au curé exerçant son ministère dans la commune.

Même lorsque les Conseils municipaux ont essayé de biaiser en utilisant les possibilités de l'article 59 de la loi du 5 avril 1884, (4) ils se sont vu sanctionner par le Conseil d'Etat s'ils entendaient délèguer leur pouvoir de décision entre les mains de ces organismes. (5)

L'arrêt du 26 octobre 1956, "Association des Combattants de la Paix et de la Liberté et autres" avait une rédaction déjà beaucoup plus

---

(1) Cité par Vincent RICHET. Vive le referendum communal! Revue ....Futuribles de fév. 1983. Pages 63/64.
(2) J.O 1897. N°91. Page 1224. M.BOUISSOU. Op. cit., page 38.
(3) Soit les décrets du Président de la République pris en Conseil ....d'Etat; celui du 18.01.1884. Rev. gén. d'Administ. I. 294; ....27.11.1892. III. 464; sur un recours pour excès de pouvoir du ....15.01.1909. Commune de Brugnens. S. 1909. III. 8); etc.
(4) "Le conseil municipal peut former au cours de chaque session des ....commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, ...soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses ....membres"
(5) 14.04.1943 Commune de Joinville-le-Pont. R. 122. Charles EISENMANN. ....Cours de droit administratif. L.G.D.J. 1983. Tome II. Page 68.

nuancée.(1) Cette pratique référendaire est considérée comme contraire à l'article 3 de la constitution de 1946 mais, a contrario, l'arrêt reconnaît "le droit pour tout citoyen d'exprimer librement son opinion", "Ce qui laisse entendre, sur le plan politique, qu'une <<campagne des banquets>> ou une pluie de pétitions seraient parfaitement légales; sur le plan administratif, qu'une consultation officieuse des populations n'aurait rien de répréhensible."(2) L'arrêt de 1956 montre cependant que le Conseil d'Etat sait se rapprocher des réalités, car après avoir abusé au début du siècle de la formule surréaliste "d'inexistence" de consultations populaires ayant pourtant bien eu lieu, il parle alors de "situation illégale" ce qui est déjà plus logique.

En 1993 si le Conseil d'Etat est toujours aussi restrictif dans sa jurisprudence sur les référendums locaux, même si l'avis de son Assemblée générale du 14 décembre 1978 n'est pas sans poser des problèmes certains sur le plan constitutionnel,(3) il a cependant admis en 1988 que l'intérêt général justifiait la participation de formations politiques locales à un référendum national à propos de la Nouvelle-Calédonie.(4)

Outre les propositions de légalisation du référendum local classées sans suite en 1883, 1890 et 1897 on peut donc constater pour la période récente avec J.Michel de FORGES que:"Les référendums locaux, organisés par certaines municipalités n'ont aucune aucune valeur juridique, ou plutôt n'ont que valeur de sondages (ces derniers étant du reste de plus en plus utilisés pour connaître les souhaits des administrés)."(5)

Il reste que le seul référendum légal au niveau local, découle de la loi MARCELLIN du 16 juillet 1971 en cas de fusion de communes, loi qui a nécessité quatre examens au Sénat et cinq à l'Assemblée nationale, sans compter ensuite la commission mixte paritaire et l'acceptation finale par la seule Chambre basse.(6) C'est en définitive la première fois, expressis verbis et proprio motu, que le mot de référendum apparaît pour des consultations populaire locales mais encore faut-il bien savoir qu'elles ont alors lieu le plus généralement sur initiative du préfet au cas où les élus locaux s'opposent au regroupement des communes (7) ou bien à la majorité qualifiée des conseillers municipaux s'ils sont

---

(1) GAJA. Page 221: "...le juge administratif s'efforce, par cette ....jurisprudence, ...de concilier les exigences parfois contradictoires ....de l'ordre, de la liberté, en tenant compte des circonstances de ....l'espèce, du rapport des forces en présence et du climat politique ....du moment. Page 418: "invitation adressée par des préfets aux maires ....de retirer ou d'annuler les cartes électorales indûment utilisées ....par leurs titulaires pour un <<vote pour la paix>> organisé par ....l'association requérante." Rec. 391. RDP 1957. 540. Concl. HEUMANN. ....AJ. 1956 II 490 Chr. FOURNIER et BRAIBANT: interdiction de ....l'organisation d'un référendum. (2) M.BOUISSOU. Op. cit., page 38.
(3) N°323 933. Sans oublier les problèmes de répartition de compétence ....avec le Conseil constitutionnel, infra page 1.128.
(4) C.E. 28.10.1988 CNIP. R.F.D.A. 1988. Page 897. Concl. D.LEVIS.
(5) Les institutions administratives françaises. Droit fondamental. ....1985. N°32. Page 48.
(6) J.Michel de FORGES. N°168. Op. cit., pages 176/177. Référendum lors ....de la fusion des communes.
(7) Voir la position de MARCELLIN. J.O. Débats A.N. Séance du 2.06.1971. ....Pages 2.297.

favorables au projet de fusion.(1) C'était donc une arme du pouvoir central entre les mains de son représentant local contre les notables, et les plans de fusion devant être arrêtés six mois après la publication de la loi, l'union réalisée, aucun référendum n'avait lieu d'être envisagé ensuite. Le projet visait d'ailleurs bien moins les petites communes rurales que par priorité celles "ayant un caractère urbain et où fréquemment le besoin de fusion de certaines des communes agglomérées se révèle particulièrement pressant."(2) L'aspect non-démocratique de cette fusion est évident car "Alors qu'il suffit, pour que l'opération projetée puisse se réaliser, qu'une majorité d'électeurs, correspondant au moins au quart des inscrits, ait émis, dans l'ensemble des communes concernées, un vote positif, il faut, pour qu'une commune reste à l'écart de la fusion, que les votes négatifs dans cette commune représentent les deux tiers des suffrages exprimés correspondant au moins à la moitié des électeurs inscrits. Il est donc possible qu'une commune puisse être contrainte à fusionner malgré l'opposition de son conseil municipal, l'avis défavorable du conseil général et un vote négatif de sa population, mais acquis à une majorité inférieure aux deux tiers des suffrages exprimés ou même acquis à cette majorité si les abstentionnistes ont été nombreux.(3) A l'échelon de chaque commune, les résultats du référendum n'ont donc pas d'effet absolu, ce qui démontre encore que ce n'est nullement l'adhésion franche des populations au projet de fusion qu'il importe de rechercher par cette voie."(4)...

Par rapport à l'introduction d'un référendum véritable, le point le plus intéressant est le débat d'alors sur l'information aussi objective que complète des citoyens qui aurait pu être confiée à des commissions municipales mixtes, ce qui aurait eu pour principal avantage de créer un écran entre les élus locaux et les futurs votants mais cette proposition de M.ROYER n'a pas été retenue.(5) En définitive selon Jean-Claude THOENIG: "La mise en oeuvre effective de la loi de fusion de 1971 donne des résultats médiocres... Devant le manque général d'enthousiasme, la loi est rangée dans les oubliettes."(6) Elle y est toujours... Elle a même un échec en prespective puisque sur les 808 communes associées il en existe 100 qui ont divorcé ou sont en instance de divorce.(7)

---

(1) Deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la ....population ou bien la moitié des conseils municipaux représentant ....les 2/3 de la population.
(2) MARCELLIN. J.O. Débats A.N. Séance du 15.06.1971. Pages 883 et du ....1.06.1971. Page 2.237.
(3) Avec une grande métropole (125.000 électeurs), il ne faut pas que ....trop d'électeurs des dix petites communes environnantes (38.000) se ....prononcent car avec 55% de oui en ville et 35% seulement en banlieue ....il y aura quand même arrêté préfectoral de fusion...
(4) J.M.BECET. Le référendum intercommunal et l'article 8 de la loi du ....16 juillet sur les fusions et regroupements de communes. Revue ....Administration. 1971. Pages 528/534. Page 532 col. a.
(5) J.O. Débats A.N. 2ème Séance du 1.06.1971. Pages 2.258.
(6) Les politiques de réforme des collectivités locales. C.N.R.S. Mai ....1982. Malgré la jurisprudence du C.E. 3 avril 1968 (Sieur Papin. ....Rec. Page 230. A.J.D.A. 1968. Page 515) qui permet d'éviter ....l'intervention du Conseil général.
(7) J.O. Déb. Sénat. 7.06.1990. Page 1.235. Voir aussi R.D.P. 1980. Page ....1.155.

c) Quelques cas de référendums communaux au cours de ces dernières années.

Indépendamment des tentatives de démocratie "sauvage" des années 1944-1945 dans certaines parties montagneuses de la France libérée de l'occupant allemand, mais qui relèvent autant du potentat de chefs de guerre plus ou moins autonomes par rapport à Londres ou du Parti communiste, nouvelles formes primitives d'organisation de la communauté qui demanderaient des travaux d'études inexistants à ce jour sous cet angle,(1) il semble bien qu'il faille attendre ces vingt dernières années pour voir réapparaître ce référendum local de consultation.

Hors du cas isolé de Montendre en 1959 (Charente-Maritime) à propos du déplacement du monument aux morts, qui a d'ailleurs été accepté, 91 référendums locaux consultatifs auraient été organisés de 1971 à 1984 (2) et cette pratique ne s'est pas démentie depuis.(3) Notons que durant cette période 1971-1984 79 référendums pour fusion de commune se sont aussi déroulés le plus officiellement du monde.(4)

Malgré le sursis à exécution demandé par le Commmissaire de la République, le maire communiste de Saint-Denis a organisé les 16 et 17 septembre 1986 un référendum afin de soumettre au verdict du souverain local le découpage électoral proposé par le ministre de l'Intérieur; ce cas d'une municipalité communiste organisant ce genre de consultation est à ce point atypique (5) qu'il fallait le signaler.

Les quelques cas des années 1990-1991 que nous allons envisager maintenant ne sont aucunement le fruit d'une recherche systématique de ces pratiques référendaires en France mais le simple reflet de ceux dont la presse et la télévision nationales se sont fait le plus souvent l'écho. Il nous semble inutile d'ajouter que, le plus souvent, les autorités locales n'ont pas donné suite à nos demandes d'informations complémentaires, en particulier quand l'obscur maire d'une commune sans histoire se voyait soudain projeté sur le devant de la scène médiatique, ce dont certains ont semblé avoir un certain mal à s'en remettre...

---

(1) Ces périodes de fractures historiques sont intéressantes à étudier car ....on voit alors émerger de vieux réflexes populaires qui n'ont de ....révolutionnaires que l'apparence. Pourrait-on y rattacher la curieuse ....expérience durant la même période en Italie ?
(2) R.MAES. De l'utilité du référendum communal. Ecole nationale des cadres ....communaux d'Angers. Février 1985. Vincent RICHET, délégué du COLINE ....(Comité législatif d'Information Ecologique) parle de 69 référendums de ....1971 à 1983 dont 52 depuis 1977. Vive le referendum communal ! ....Futuribles. Fév. 1983. Page 64. José BORY, dans "La pratique des ....référendums officieux dans les communes françaises. Revue ....Administration N°141. 1989. Pages 79/80" en recense 73 pour la même ....période sans citer ses sources...
(3) Elle s'est même singulièrement médiatisée. Voir ci-dessous page 1118.
(4) Sur ce point voir supra pour les textes de loi.
(5) Sur l'attitude du Parti communiste au niveau de la grande Couronne ....parisienne, nous avions lancé une étude auprès de 60 d'entre-elles avec ....une équipe d'étudiants de Paris VIII et aucune ne semblait vouloir ....procéder à ce genre de consultation: vous avez dit démocratie ?.

A Priziac (Morbihan), d'après un article du journal Le Monde du 9 janvier 1990, nous apprenons que "le maire a organisé le 12 novembre précédent un référendum municipal, "sans aucune valeur juridique bien sûr", tient-il à préciser aujourd'hui. Plus de 95% des votants (54% des inscrits) se sont prononcés en sa faveur." Le litige portait sur la légalité d'un arrêté municipal n'autorisant pas les nomades à stationner plus de quarante-huit heures sur le territoire de la commune, le Tribunal de grande instance ayant estimé illégal celui-ci à propos de quatre caravanes appartenant à deux familles de nomades totalisant quatorze enfants à scolariser.(1) Les choses s'envenimant, le maire a organisé cette consultation populaire pour légitimer son action; c'est là un usage fâcheux de la démocratie d'autant que, paradoxe troublant, d'autres villages de France rêvent au même moment de pouvoir accueillir des familles avec de nombreux enfants afin de sauver l'école communale... et que ce même maire se plaint de la désaffection des touristes, avec peut-être les mêmes types de caravanes, ...mais toutes ne se ressemblent décidément pas ! Les "Fils du vent" vont encore essuyer bien des tempêtes avant de trouver de solides points fixes d'ancrage provisoire puisqu'ils sont de toute façon nés pour le mouvement et que l'Etat moderne n'aime que les sédentaires.(2)

En mars 1990 dans la commune de Auchel (Pas-de-Calais) a eu lieu un référendum local dont nous ignorons la teneur.

Le samedi 12 mai 1990 a lieu un référendum à Champigny (Val de Marne) à propos de l'office H.L.M. Celui-ci apartient en effet à Paris alors que le maire des champinois, Monsieur BARGERO, souhaite que la capitale cède la gestion du parc immobilier H.L.M à un organisme local; le fond du problème repose sur le fait que la ville de Paris envoie dans cette ville ses demandeurs prioritaires, et que ces personnes ne semblent pas convenir, de par leur statut social, à la population locale... transformant les résidences H.L.M en guetto. On peut penser que la majorité des votants sera favorable à cette sélection. Que se passera-t-il ensuite ?

Le samedi 26 mai 1990 s'est tenu à Montpellier, sur décision du maire Georges FRECHE, "le premier référendum vert pour trancher le long débat sur un projet de traitement des ordures". La consultation concernait non seulement l'agglomération mais ausi une quarantaine de communes des environs. Voici un an le président du District (qui concerne outre Montpellier, 15 communes) Georges FRECHE, décide de faire implanter hors de celui-ci, au lieu-dit du Mass Dieu (situé dans la commune de Montarnaud, à 3 km du village), une unité de tri sélectif des ordures ménagères, de fabrication de compost et d'enfouissement. Tollé chez les maires et la population des communes situées autour du Mass Dieu qui proposent un complexe de médecine sportive sur le même site. Il s'ensuit une enquête d'utilité publique dont il ressort que les trois commissaires enquêteurs décident... de ne rien décider ! ce qui fait que le préfet, qui a diligenté la procédure, est bien embarrassé et doit à présent en référer au Conseil

---

(1) A.BOURDIN. Tsiganes. Politiques sociales et terrains de stationnement. ....Etudes Tsiganes. 1984. N°2. Pages 22 et suiv.
(2) Marc BOUTET. Maintien d'une discrimination ou volonté d'insertion: les ....hésitations du droit français relatif aux nomades. R.D.P. Janv/Fév. ....1986. Pages 169/194. Voir les Hommes bleus au Mali.

d'Etat qui proposera vraisemblablement... de recommencer l'enquête.(1) Ravissement chez les opposants à l'usine de traitement d'où l'idée chez les socialistes d'en appeler aux citoyens pour trancher ce qui fait dire au journaliste qu' "habile tactitien, le médiatique maire de Montpellier, qui venait de subir un revers administratif, tente ainsi de reprendre l'avantage sur le terrain politique."(2) Dans la séance du District du 28 mai 1990, le Président, député-maire, finit par décider de procéder à une consultation populaire afin de prendre le pouls des citoyens du cru; il y a donc à la fois un aspect plébiscitaire -mais comment y échapper ?- et une mise du peuple devant ses obligations de souverain/payeur.

Il a été ouvert un bureau de vote par commune sauf à Montpellier, où les dix cantons avaient chacun un bureau au lieu habituel de vote avec dix implantations supplémentaires, et à Castelnau-le-Lez où il y avait six bureaux.

Les deux questions étaient:
-Le choix du procédé de traitement (enveloppes et bulletins verts).
-Le choix du site de traitement (enveloppes et bulletins jaunes).

Le taux de participation à ce référendum a été de 15% des inscrits, soit 2250 électeurs qui se sont déplacés pour entériner le projet dans une proportion de 90% quant au choix du procédé et 63% pour ce qui est du site proposé. G.FRECHE est très satisfait de ce résultat qui le conforte dans le choix qu'il a proposé au Conseil de District.(3)

Le bulletin d'information municipale de mai 1990 donne les différentes positions des partis politiques et formations locales, soit sept avis. C'est donc un bon point pour l'équipe municipale au pouvoir car le débat a toutes les apparences de la démocratie.(4)

---

(1) C'est le 2 juin 1989 que le Conseil de District a sollicité du Préfet ....de Région Languedoc-Roussillon l'ouverture des enquêtes préalables à la ....déclaration d'utilité publique (dit projet DETENER), dont l'arrêté ....date du 4 janvier 1990.

(2) Jacques MOLENAT. La Croix du 25 avril. Page 10. Voir aussi ....Montpellier, votre ville, Journal d'information municipale. N°131 de ....mai 1990. Pages 5 à 9 (le 1er référendum écologique français ....d'initiative locale) et 11/15. (démocratie locale: 10 réunions dans les ....quartiers). N°132 de juin 1990. Pages 5 (démocratie locale) et 17 ....(résultats du référendum).
....Montpellier Herault synergie, Journal d'information du district. N°61 ....de mai 1990. 15 pages consacrées au référendum. N°62 de juin 1990. Page ....15 (résultats du référendum).

(3) Pour le détail, voir Montpellier, votre ville, Journal d'information ....municipale. N°132 de juin 1990. Page 17. Montpellier Herault synergie, ...Journal d'information du district. N°62 de juin 1990. Page 15. Soit ....22.536 votants sur 154.488 inscrits. Palavas-les-Flots a un taux ....maximum de participation de 42% pour un minimum à St-Jean-de-Vedas de ....9,5%, la presque totalité des 16 communes ayant un taux de 15%. Mais ....si presque partout 90% des citoyens sont pour le tri sélectif avec le ....record de 97,7% à Palavas-les-Flots, il n'en va pas de même quant au ....site à choisir. Pour cette deuxième question les non sont à hauteur de ....78% à Grabels, 40% à Montpellier même, et seulement 3,8% à Palavas-les-....Flots. Documents fournis gracieusement par le député-maire.

(4) Op. cit., pages 8 à 10.

Le 12 juin 1990 les 343 citoyens de Launay-Villiers (Mayenne) étaient appelés à se prononcer sur le nom qu'il fallait attribuer aux habitants du lieu.

A Saint-Ménéhoul (Marne) le dimanche 13 janvier 1991 les 10.000 Ha. du lieu ont été invités à venir soutenir la politique du Maire, M.GAUTHIER, qui veut le maintien de la maternité locale malgré le fait que 134 naissances seulement soient enregistrées par an alors que le minimum requis d'acouchements pour conserver l'infrastructure hospitalière est de 300. La population a largement approuvé cette initiative de l'élu local, tout comme elle le ferait partout ailleurs en zone rurale si l'école primaire devait être appelée à fermer et que les notables voulaient montrer aux autorités supérieures à quel point la population du lieu est mobilisée par ce problème et prête à se "battre" pour cette cause.

Le dimanche 28 avril 1991 une consultation à la portée symbolique beaucoup plus importante a eu lieu à Libercourt (Pas-de-Calais). Ce jour là en effet les citoyens français de la commune et les étrangers adultes (1) résidant dans celle-ci, soit un total d'environ 10.000 électeurs-habitants, étaient appelés à trancher le problème de savoir si l'on devait ou non construire une plus grande mosquée que celle existant actuellement et qui est manifestement trop petite par rapport à l'affluence du vendredi (dans un lotissement qui doit être de toute façon rasé). La décision avait été prise par le Maire communiste, Samuel LANNOY, alors que deux conseils municipaux extraordinaires n'avaient pas réussi à faire aboutir la question;tant les 25 communistes que les 5 socialistes et les 3 RPR-UDF sont divisés sur la question et l'opposition refuse de participer au vote du conseil. De ce fait le premier magistrat de la commune décide alors seul et plutôt brusquement de porter la question devant le peuple. Pour ce faire les étrangers sont appelés à s'inscrire sur des listes électorales extraordinaires. Un tract de l'Union de la gauche distribué le samedi appelait à voter "non" (et pas à boycotter la votation, ce qui a une autre signification).

83,5% des votants se sont prononcés contre une telle implantation mais il y a eu 45% des étrangers inscrits qui ne se sont pas déplacées pour participer au scrutin et aucun des journaux consultés ne donne le chiffre du taux d'abstentionnisme des français ce qui est pourtant d'importance ! En fait le maire, n'a pas manqué d'être accusé d'avoir ainsi favorisé la politique du Front National; ce dont les journaux télévisés nationaux se sont fait l'écho dans la soirée (le jour même où on parlait aussi de la première participation des femmes à la Landsgemeinde d'Appenzell-Rhodes-Intérieures: décidément la démocratie était à l'honneur ce soir là !). Des élus Verts venus assiter à cette réunion, ont dénoncé ce référendum car s'ils sont pour l'extension de la mosquée ils réprouvent un scrutin sur ce type de sujet, très Front National à leurs yeux. Le FN a envoyé son numéro 2 sur place pour appeler à voter "non" tout en désapprouvant la participation des étrangers au vote, le RPR a boycotté la consultation tandis que le PS qui refuse cette consultation ne donne pourtant aucune consigne de vote, ce qui est pour le moins fâcheux !

(1) Vaste problème que nous ne pouvons qu'esquisser. -A Athènes l'étranger qui participait à l'ecclesia risquait la peine de mort (MONTESQUIEU De l'Esprit. Vol. I. L. II. Ch. II. p 132; LIBANUIS Déclamations 17 et 18) car il usurpait le droit de souveraineté. -Des expériences locales ont existé dès 1985 à Mons-en-Bareuil et Amiens, mais le 24 mai 1991 le Tr. Ad. de Versailles a invalidé l'élection au Conseil municipal de trois étrangers (marocain, algérien, portugais) à Longjumeau et Les Ulis, qui avait eu lieu 18 mois auparavant. -Le P.C y est favorable localement "y compris pour tous les étrangers qui résident en France depuis plus de cinq ans et ne sont pas ressortissants de la C.E.E."(Le Monde du 14.12.1991 p 10). E.BALLADUR souhaitait que soit organisé un référendum sur le vote de étrangers; on ne doit pas "pouvoir voter lorsqu'on n'est pas citoyen car les élus locaux participent à la souveraineté nationale en élisant les sénateurs."(Forum P.M.C. L'Express du 15.12.1991 Le Monde du 17.12.1991 p 9). Il vaut

La façon dont le journal Le Monde rapporte cette consultation, par une brève, est typique du climat réel qu'entoure ce type de procédure en 1991. En effet il titre: "Le référendum sur la mosquée de Libercourt contesté"(1) ce qui est déjà une inversion de la logique légale puisqu'officiellement il n'a aucune portée alors que le journal sent bien que socialement ce recours au peuple emporte l'adhésion populaire contra legem. Même genre de propos dans Libération qui parle de "...vote juridiquement contestable."(2) alors que la question de sa légalité ne se pose même pas. Les autorités préfectorales n'ont pas manqué de rappeler le caractère dénué de portée juridique du référendum local d'autant que depuis la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat il existe une garantie de la liberté du culte qu'il n'appartient pas à une collectivité locale subordonnée de remettre en cause sauf s'il y a indirectement un problème d'application du code de l'urbanisme pour construire l'édifice.(3) En 1989 le maire RPR de Charvieu-Chavagneux, après avoir résolu le problème du lieu du culte musulman avec un bulldozer (mais ce véhicule a aussi servi au PC en son temps...), s'était vu interdire, par Pierre JOXE alors ministre de l'Intérieur, l'autorisation d'avoir recours à la procédure référendaire afin de faire trancher par le corps électoral local le problème de l'éventuelle reconstruction, ou pas, de la mosquée.(4)

Le journal l'Humanité a désavoué son élu en titrant le 30 avril: "Le référendum n'est pas une solution" alors que le Front national se félicitait de "l'esprit de résistance nationale de la population de Libercourt qui a manifesté son rejet de la politique d'islamisation et d'immigration et (il en a profité pour) réclamer un référendum national afin que le peuple français puisse exprimer son refus de la politique socialiste d'immigration-colonisation et de désintégration nationale." Les autorités musulmanes, pour leur part, ont parlé d'un "mauvais coup porté à l'intégration".

Le 25 juin 1991, les habitants de la commune de Gresillac ont dû se

---

(1) Le Monde du jeudi 2.05.1991. Page 8. Le Point N°972 du 6.05.1991 est ....plus clair dans son titre page 6: "Un référendum sans valeur".
(2) Libération N°3091 du lundi 29.04.1991. Page 20. Mais à la page 1 (ce ....qui se passe de commentaire) le journal précise que "seuls 55% ont ....pris part à un vote qui n'a pas de valeur juridique."
(3) C'est d'ailleurs sur le thème de la séparation de l'Eglise et de ....l'Etat que les partisans de la consultation populaire à la Chambre ....des députés avaient essayé d'employer le référendum consultatif ....(puisque celui de ratification était interdit par le dogme de la ....perfection Parlementaire), notamment le 3.07.1905 quand Flaminuis ....RAIBERTI propose de poser la nécessité de la réelle "urgence" de ....cette déchirure en question préalable au peuple. J.O. 1905. Chambre. ....Pages 2680/2681. DENQUIN. Op. cit., page 104.
(4) Il est assez curieux qu'à une époque où tant de belles âmes se ....plaignent de la désertion des lieux de culte on freine ainsi la ....volonté des ressortissants de la deuxième religion d'avoir un cadre ....décent de prières; ce Dieu unique serait-il différent suivant ses ....zélotes ? C'est d'ailleurs à cette occasion que les Libercourtois ....ont appris qu'il y avait une mosquée chez eux...

suite de la note de la page précédente.
même que le droit de vote et d'éligibilité soit dissocié au niveau local alors qu'il pourrait facilement aboutir pour les élections européennes (Oyonnax le 20.12.1991. Monde des 22/23.12.1991. p 7). -C.f L.FAVOREU. Consultation relative à une éventuelle extension aux étrangers du droit de vote aux élections municipales. Les cahiers. N°34. Nov. CRFPT. 1991. p 57. CC N°82-146 DC du 18.11.1982. R 66. AJDA 1983-74 n. J.BOULOUIS; RDP 1983. 333 comme. L.FAVOREU; DS 1983.131 n. D.LOSCHAK.

prononcer contre un projet d'E.D.F et ceux de Forbach ont du faire de même sur le projet d'une centrale américaine de traitement industriel de déchets avec une capacité de 200.000 tonnes par an.

L'année 1992 semble avoir marqué un ralentissement des consultations populaires locales (sous réserve d'inventaire) mais le 28 juin de cette année là un référendum à Hautmont (Nord) va avoir un écho national puisque tous les journaux télévisés vont parler à plusieurs reprises de la consultation "à scandale" qui s'y déroule ce dimanche là. Malgré l'aspect alambiqué de la question posée (1) par le maire aux citoyens de cette commune de 9.200 électeurs (depuis longtemps sinistrée de la restructuration industrielle du charbon et de l'acier), le problème posé était bien celui du taux d'étrangers de 12% (alors qu'il est de 13,5% dans le département) jugé trop élevé (avec le regroupement familial) par le maire exclu au demeurant en 1989 du PS. Avec une courte majorité du conseil municipal la consultation est décidée début juin bien que son objet soit illégal et que le tribunal administratif de Lille aît été saisi par le préfet de région le 23 juin seulement soit vingt jours après la décision du conseil municipal par peur de faire du maire un martyr en redéclenchant la procédure d'urgence.(2) Du coût, malgré les consignes de boycott de toute part, le taux de participation très élevé (70%), lui permet un triomphe populaire avec 98% de "oui" à la question.

En fait la consultation est tout à fait légale quant à la forme (sinon sur l'objet) puisqu'elle résulte de la loi du 6 février 1992,(3) à titre purement consultatif cependant. Mais sur le fond le journal le Monde a raison de titrer: "Un projet très critiqué du maire d'Hautmont. Référendum contre les immigrés"(4) bien que le terme de référendum soit inexact.

Les autorités auraient bien tort d'imaginer que les citoyens vont se contenter de sujets neutres et qui n'entrent pas dans la compétence de la commune. La démocratie de demain ne va pas dans le sens de l'assujettisement de la périphérie et des citoyens au simple domaine du jeu décidé d'en haut... Des abus sont inévitables quand les conséquences de décisions politiques nationales ont des effets directs localement et que certains s'en indignent alors. Mais il faut des polémiques pour faire avancer les choses et maintenir l'émulsion sociale car Marcel GAUCHET rappelle qu'en cas de "Pacification démocratique, désertion civique" et souvent l'autre face de Janus de cette évolution.(1)

---

(1) "Votre maire a récemment décidé de mettre en évidence auprès des ....pouvoirs publics des problèmes observés sur le territoire de la ....commune d'Hautmont. Etes-vous d'accord avec cette décision ?"
(2) Comme il l'avait fait lorsque certains enfants de parents étrangers ....avaient été privés d'école par arrêté municipal en 1991 comme à ....Montfermeil.
(3) Voir ci-dessous sur le cadre et les limites de cette nouvelle loi.
(4) Le Monde du 27.06.1992. Page 10.
(5) Le Débat. N°60. Mai/Août. 1990. Pages 87/98.

A rebours de ce qu'écrit un peu trop rapidement François-Xavier AUBRY (en conclusion d'un exposé assez curieux) -"Le référendum local en France n'a pas de passé ni de présent. Tout avenir est donc possible et non handicapé par des traditions pesantes."-(1) nous estimons que s'il n'a aucune légalité passée, il a en revanche une pratique résiduelle certaine et une légitimité encore plus grande avec une coutume de revendication participative bien certaine.

Qu'il y ait des blocages légaux à son instauration est une évidence mais ce n'est pas du tout un obstacle insurmontable si les autorités locales finissent par comprendre que ces contre-pouvoirs ne pourront qu'asseoir le processus démocratique, ce qui est en définitive le seul but des corps constitués. La chose publique ne peut que gagner à être partagée avec des personnes qui peuvent se fondre dans un processus légal (Comités d'IP ou de référendum) plutôt que d'essayer de tenir la rue faute d'avoir l'oreille des élus.

Il faut en effet être à deux pour dialoguer et les élus locaux, habitués à souffrir seulement tous les six ans, lors des réélections, préfèrent évidemment, a priori, conserver leur habitude de personnalisation du pouvoir et ne pas avoir à remettre en cause, hors de ces échéances légales, l'autorité que leur confèrent leurs mandats.

S'il y a en revanche (le risque et) l'obligation légale de tenir compte de ce que veut une minorité populaire alors les comités de quartiers et autres associations en tous genres pourront enfin faire entendre leurs revendications et le Conseil municipal ou le Conseil général ou régional, a ainsi la chance, car c'est une position de PONCE PILATE, de faire trancher la demande particulière par le peuple souverain. Alors que de nos jours les représentants locaux évaluent, à vue de nez, l'importance et du groupe de revendication et le poids de sa demande, avec le référendum tout est réglé par les citoyens directement.

Tant la presse locale que la télévision régionale auraient d'ailleurs un énorme rôle à jouer, relayées par le système d'éducation des citoyens à l'école; et que dire de nos Universités dont les étudiants ignorent si superbement la vie communale, même quand miraculeusement leur cursus scolaire comprend leur étude.(2)

Il ne faut cependant pas se leurrer sur la soif de participation populaire spontanée car si A.SALOMON estime à juste titre que la technologie n'avance pas toute seule, mais grâce au moteur de la participation démocratique,(3) Victor SCARDIGLI rappelle pour sa part que celle qui s'exerce au niveau local ne se fait pas sans mal et qu'il faut surtout du temps pour enraciner les pratiques sociales alors que la réponse est beaucoup plus rapide avec le temps technique et/ou économique.(4)

---

(1) L'avenir du référendum local (en France). In "Le référendum, quel avenir ?" ....Op. cit., page 143 ii.

(2) Pour qui a enseigné quelques années à l'Université, il n'est pas si étonnant ....d'entendre des jeunes gens parler des 500 communes françaises (!) dont les ....organes sont splendidement méconnus sans que (surtout) cela semble incongru ....à ces jeunes têtes pensantes. Et cette remarque peut être faite auprès ....d'apprentis juristes-politistes comme de futurs technocrates d'autres branches ....du savoir.

(3) Balland. 1992. 332 pages. Mais l'auteur estime que face aux consultations ....purement symboliques de l'Etat il faut qu'existent des associations fortes.

(4) Les sens de la technique. P.U.F. 1992. 276 pages. L'auteur a participé à ....l'expérience ASPARIE de Marne-la-Vallée.

d) Une nouveauté: le référendum régional.

Si le référendum communal illégal a été de retour, avec même un cas de tentative d'un référendum départemental à la Réunion annulée par le Tribunal administratif de l'île le 2 août 1982,(1) certains hommes politiques innovent en transposant cette procédure de démocratie directe au niveau d'une nouvelle réalité politique des années quatre-vingts: la région. Hors le cas particulier de la Nouvelle-Calédonie du 13 septembre 1987, qui précède celui national du 6 novembre 1988 et annonce à nouveau celui local de 1998, c'est toujours sur l'initiative d'une autorité que ce genre de consultation populaire locale a lieu; c'est une limitation considérablement de son caractère démocratique, par-delà sa seule valeur officielle de simple sondage.

La région Rhône-Alpes, présidée par l'UDF Charles MILLON, a demandé à ses 42.000 élus locaux, le 22 juin 1991, s'il faut "introduire souplesse et innovation dans le système éducatif français, l'un des plus centralisés au monde."(2)

La campagne d'affichage axée sur le slogan "Le permis de réussir" a coûté 12 millions de francs (3) et au sein même de l'opposition le thème de cette consultation populaire, et non son principe même apparemment, est contesté; le RPR Philippe SEGUIN estime que cette approche décentralisatrice conduit à une "école inégalitaire".(4) L'opposition régionale n'a pas manqué de dénoncer le caractère plébiscitaire et électoral de cette consultation à un an des régionales mais, pris de vitesse par cette initiative, les politiciens ont du mal à contester l'urgence de résoudre le problème de fond; ils estiment cependant que la solution de l'école ne sera pas trouvée avec 200 millions de francs supplémentaires. Charles MILLON se concentre, pour sa part, sur le taux de participation et il se "satisferait d'un chiffre entre 10 et 20% comme en Suisse; un ramassage par car des élus éloignés a même été prévu pour ne rien laisser au hasard."(5)

---

(1) A la suite de la décision gouvernementale de créer une Assemblée ....unique dans chacun des quatre départements d'outre-mer, le Conseil ....général voulait organiser une consultation populaire. C'est ....l'argument classique des articles L. 112-2 et L.112-4 du Code des ....communes sur la seule fusion de communes qui sert au juge pour ....annuler cette décision de référendum local.

(2) Tentative de résolution local d'un problème évoqué surtout à celui ....national de manière polémique; "le prochain coup de l'Elysée ? un ....référendum sur l'école" C.PASQUA. Le Fig-Mag du 8.10.1992 p 58; ...."Débat-Faut-il réformer l'éducation par référendum ? -C.PASQUA: Oui, ...c'est la seule voie -Pierre MEHAIGNERIE: Non, on risque le blocage." ....L'Express du 25.02.1993 p 11. "Ni arsenal législatif, ni référendum" ....selon Pierre LEQUILLER. L'Express du 18.02.1993. Page 127; "M.BAYROU ....est hostile à un référendum" sur ce thème. Le Monde du 30.01.1993. ....Page 11. Etc.

(3) Elle a été confiée à une agence lyonnaise (BLLB) qui a posé trois ....mille grandes affiches, fait des messages publicitaires sur les ....radios nationales et les télévisions locales, adressé aux 2,2 ....millions de foyers deux courriers, créé un numéro vert pour plus ....ample information, envoyé aux élus une mallette avec documents et ....cassette vidéo, permis à des journalistes de prendre l'avion pour ....Stuttgart afin de voir les avantages de la formation alternative, ...etc. Bref, le coût, qui serait de 12/15 millions de francs, ...concentre la critique du PS, du PC et du FN...

(4) Le Point N°978 du 17.06.1991. Page 7.

(5) Le Monde des 23/24.06.1991. Page 19.

Moins politisée, la compagne de consultation des habitants de la région Provence-Côte d'Azur par le sénateur UDF-PR Jean-Claude GAUDIN, a débuté en mars 1991 par voie de presse et d'affichage, sur le thème général "La région est notre deuxième patrie". Son coût est estimé entre 4 et 4,5 millions de francs. Chaque questionnaire comporte 14 thèmes de réflexion dont il faut effectuer le classement hiérarchique et un espace libre de suggestions, commentaires et avis. 30.000 questionnaires, dont 13% anonymes, ont été retournés soit 2,5% de l'ensemble des foyers de la région, avec une répartition assez égale entre les divers départements, ce que les spécialistes jugent être un taux de retour correct (!)(1). Afin de maintenir le lien ainsi noué avec la base populaire, des accusés de réception puis des courriers personnalisés ont été renvoyés aux "citoyens actifs" pour les inviter à participer à des réunions thématiques ultérieures organisées dans les 27 villes de la région sous le patronage du président de Région... Compte tenu des infrastructures existantes on ne sera pas étonné que la culture arrive en dernière position des thèmes d'intérêt alors que celui d'économie-emploi arrive en tête, et l'environnement juste derrière, mais première préocupation commentée ensuite dans la partie ouverte du questionnaire. Une spécificité locale a réuni les réponses des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes sur le thème de l'immigration (classé N°2) ce qui n'est pas étonnant et que confirme l'ensemble des réponses de la région. Le principal problème reste en fait la proximité des élections régionales de 1992; l'opposition n'a pas manqué là encore de s'interroger sur la dénaturation, ou la récupération de cette consultation au profit des dirigeants actuels de la région.(2)

Le dimanche 6 octobre 1991, 106.684 habitants (de citoyenneté française-ce que les journaux ne précisent pourtant pas à une époque de telle sensibilité officielle sur le vote des étrangers) de 12 communes environnant l'étang de Berre (sauf celles de Martigues et St-Chamas - total des riverains 260.000 ha.)(3) ont été amenés à donner leur avis, à titre consultatif, sur la question suivante: "Afin d'éviter la dégradation irrémédiable de l'étang de Berre, êtes-vous favorable à l'arrêt immédiat et absolu de tout déversement d'eau douce et de limon provenant de la centrale EDF de Saint-Chamas ?". C'est le syndicat intercommunal de sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) qui était l'initiateur de ce projet (4) au motif que chaque année plus de 3,5

---

(1) Pour une campagne commerciale c'est le cas mais le "marché ....démocratique" semble répondre à d'autres impératifs ou tout du moins ....on l'espère...

(2) Le Monde des 23/24.06.1991. Pages 17/18.

(3) Paul LOMBARD maire PC de Martigues et Henri DESHONS maire divers ....droites de Saint-Chamas ont qualifié ce référendum de mascarde mais ....ce dernier reconnaît que la taxe professionnelle de 1,3 Million de ....Fr./an versée par EDF à sa commune a penché dans sa décision. Le ....Monde du 8.10.1991. Page 11. Voir aussi "Référendum en eaux ....troubles". L'Express du 3.10.1991. Pages 116/118 pour voir l'état de ....pollution assez effarant de l'étang de Berre et les ambitions ....touristiques des élus locaux qui se servent de ce problème pour ....essayer de retirer les marrons du feu.

(4) En fait Serge ANDREANI, médecin et maire (majorité présidentielle) ....de Berre. Le N.Obs. des 3/9.19..1991. Pages 94/95.

Millions de m3 d'eau douce et plus de 350.000 t. de boues se déversent dans ces 15.500 Hectares de l'étang (900 millions de m3) au risque de modifier irrémédiablement la nature du site qui reçoit alternativement huit mois d'eau douce et, durant l'été, retrouve une partie de sa salinité !. 45.960 citoyens ont voté soit un taux de participation tout à fait honorable de 43,08% avec une acceptation massive: avec 42.057 oui (95%) et 2.220 non le projet a été non seulement approuvé, mais plébisicité. Dans certaines communes la participation a été tout à fait considérable avec un maximum à Berre (62,2%) et Chateauneuf-les-Martigues (60,36%) et un minimum à Cornillon-Corfoux (28,10%). La portée pratique de cette votation semble cependant se limiter à un succès d'estime pour les autorités locales riveraines face à E.D.F. L'avenir dira si cette sensibilité populaire écologique a eu une incidence sur la suite des événements, chose qui pourrait bien arriver avec la politique générale lancée par tous les partis traditionnels en direction des Verts.

Le dimanche 8 décembre 1991 le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais a consulté les habitants de cette région afin de savoir s'ils souhaitaient modifier le nom de la communauté pour lui substituer celui de "Hauts de France"; 53% de votants ont répondu favorablement à cette proposition. (1)

Enfin la perspective d'élections stimule curieusement les partis politiques, tout comme les présidentiables, (2) dans le sens de consultations populaires qu'il faudrait absolument organiser même au niveau local. Pour les régionales du 22 mars 1992 les Verts proposaient un référendum sur le schéma d'aménagement de l'Ile de France (3) et d'autres suivront...

Ce type de consultation populaire est étonnante en France mais pas du tout au niveau local en Suisse ou au Etats-Unis comme le montre l'exemple de la ville de Kansas City (Missouri), équivalente en population d'une région française.

Les 435.000 habitants de cette ville ont été consultés en août 1991 par la ville afin de savoir s'ils acceptent une augmentation des impôts locaux durant les dix prochaines années afin de récolter 25 Millions de $ pour engager 100 policiers supplémentaires (et porter les effectifs à 1.260 hommes) et acheter deux hélicoptères de contrôle. (4) Voilà le genre de questions auxquelles nous seront confrontés en France dans les vingt prochaines années et pour lesquelles l'exemple américain n'aura servi en rien de laboratoire d'essai tout comme les bandes de voyous d'il y a trente ans et que nous regardions par-delà l'Atlantique avec cette ironie bien européenne de la décadence de la colonie qui a mal tourné.

Face à l'explosion de violence, le principal aspect de reconquête de la rue par la police passe par la participation active des populations concernées et c'est la seule solution; l'îlotage du XIXe siècle est la solution de demain que viendra relayer une volonté clairement affichée des citoyens concernés. Quand ils auront mis la main au portefeuille ils se sentiront beaucoup plus concernés par leurs affaires locales. Les droits populaires leur permettent alors d'engager ce pacte entre le souverain et sa police.

---

(1) Cité au Journal télévisé de 20 H. sur A2 ce qui montre que ces ....procédés de consultations populaires ne sont pas encore banalisées.
(2) Voir supra page 149/150. (3) Le Monde du 27.02.1992. Page 9.
(4) Le Point du 17.06.1991. N°978. Page 56.

e) Allons-nous vers une légalisation du referendum local ?

Comme le pense J.GOERGEL: "Le procédé référendaire et plébiscitaire ne devrait, au fond, être employé que dans les pays où le sentiment démocratique est ancien, bien enraciné, où le peuple s'intéresse de près à la gestion de ses propres affaires. A cet égard, il paraît mieux adapté au cadre local qu'au cadre national; en quelque sorte, il est attaché à la décentralisation."(1) N'est-ce pas le cas en France ? Assurément oui, mais nous verrons que si nous sommes bien sur la route qui mène à une meilleure participation populaire -1), il reste bien du chemin à parcourir pour envisager l'IP sans omettre les interrogations qu'elle suscite rien que sur sa mise en forme légale,-2) mais qu'enfin tel semble être notre destin et pourquoi -3)Enfin depuis sa légalisation la consultation des populations locales s'est trouvée un habit mal coupé -4).

-1) L'émergence actuelle d'une plus grande participation populaire aux affaires de la commune.

Mais en 1992 on peut tenir pour constat qu"Irréversible, mais inachevée: la révolution silencieuse lancée par Gaston DEFFERRE il y a dix ans n'a pas encore introduit assez de transparence et de démocratie locale." C'est en ces termes que le journal le Monde résume le colloque de début février 1992 au Sénat sur le bilan des lois de décentralisation enclEnchées par le ministre de l'Intérieur en 1982.(2) En effet comme le souligne Jean-Claude THOENIG la démocratie locale est presque quasiment absente et c'est bien pourquoi, avec la modernisation des finances locales, ce sera l'enjeu des prochains textes législatifs.

Dans le cadre plus général du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République dont le deuxième volet concerne l'amélioration du fonctionnement de "la démocratie locale" avec "le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à participer aux décisions qui les concernent."(3) Le point le plus intéressant est bien évidemment dans cette possibilité de "consulter" les électeurs de la commune sans que le mot de référendum soit d'ailleurs utilisé dans le projet initial.

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, dans la nuit du mardi au mercredi 27 mars 1991, un texte sur le "référendum" communal que le journal La Croix qualifie alors faussement de "terme impropre au demeurant puisque ces scrutins ne seront pas organisés à la demande de la population mais du seul Conseil municipal."(4) Cela aurait bien pu être en effet, non pas une simple consultation comme c'est en fait le cas, mais un référendum même s'il n'est pas d'initiative populaire et donc exclusivement selon le bon vouloir des autorités. D'ailleurs l'opposition municipale (ou des membres minoritaires) ne pourra pas

---

(1) J.GEORGEL. Op. cit., page 8. BOUISSOU Op. cit., page 35
(2) Le Monde des 16 et 17.02.1992. Page 13.
(3) Le Monde des 17/18 Mars 1991. Page 13.
(4) Du jeudi 28 mars 1991. Page 12. Le Monde du 27.03.1991 fait le même ....genre d'analyse erronnée.

proposer seule ce genre de projet de consultation de la population (1) au Conseil municipal. Il est assez piquant qu'un projet présenté par les socialistes reprenne, sans le savoir (?), les propositions d'un professeur de droit catholique conservateur du début du siècle quand Eugène DUTHOIT estimait qu'il fallait instaurer le référendum local, tant celui communal que celui départemental, en permettant à une fraction des assemblées (respectivement 1/3 et 1/4 des membres élus), de provoquer une consultation populaire.(2)

Sans compter que plus d'un an devait s'écouler entre deux consultations de ce type initialement mais cette disposition a été modifiée par un amendement préparé par la commission spéciale, sous-amendé par le groupe UDF dont il ressort qu'au lieu des six mois entre deux appels au souverain il faudra bien un an. De plus trois interdictions de consulter existent: La première a trait à la nécessité d'attendre la fin d'un éventuel recours permettant de valider une élection pour ensuite proposer ladite consultation, avant le renouvellement de conseils municipaux (mais quel est le délai ?) et enfin pendant les campagnes électorales précédant des élections au suffrage universel direct ou indirect.(3)

Mais le plus important garde-fou reste que cette démarche n'a qu'un caractère consultatif même si l'on voit mal le maire s'opposer ensuite à ce qui a été décidé, ou ratifié plus exactement, par les électeurs locaux. L'opposition parlementaire s'est élevée contre cette disposition comme remettant en cause la démocratie représentative. Grosse concession cependant à la démocratie directe le seuil d'application de ces mesures a été abaissé à 3.500 habitants alors que le projet initial le limitait aux 840 communes de plus de 10.000 Ha.(4)

Enfin ont été ajoutées deux dispositions intéressantes. La première a trait à la transparence administrative, la maison de verre permettant dorénavant à chaque contribuable ou habitant de la commune d'avoir accès aux documents budgétaires de la collectivité. Deuxième mesure, d'origine gouvernementale, et qui permet d'éviter l'introduction du référendum financier,(5) l'obligation de présenter les comptes locaux consolidés chaque année afin déviter les faillites virtuelles type Angoulême.

Philippe MARCHAND, le ministre de l'Intérieur d'alors, résume l'ambition du projet en ces termes: "J'identifie la démocratie locale aux droits des citoyens d'être régulièrement et complètement informés

---

(1) Exclusivement de nationalité française pour le moment il va s'en ....dire... Le projet initial parlait du quart ou du tiers du conseil ....municipal suivant la taille de la commune (Le Monde du 18.03.1991. ....Page 13) mais le projet s'est durci pour aboutir (provisoirement) à ....la nécessité d'une demande écrite d'au moins un tiers du Conseil ....municipal (Le Monde du 28.03.1991. Page 11).
(2) DUTHOIT. Op. cit., page 117.
(3) Le Monde du 28.03.1991. Page 11.
(4) Le Monde du 27.03.1991. Page 8.
(5) Voir supra page 93 note 2.

sur la gestion et les comptes de la collectivité à laquelle ils appartiennent, d'être le plus souvent possible associés à la préparation des décisions, enfin d'être parfaitement protégés contre les irrégularités éventuelles d'autorités locales." Les députés de l'opposition, bien que favorables à la philosophie générale du projet, n'ont pas manqué cependant de rappeler les vieux arguments contre la démocratie directe.(1) Le RPR Robert POUJADE parle d'une "démocratie de contestation, le plus souvent réactionnaire" entretenant dans les petites communes les "conflits de personnes"(2) alors que Jean BRIANE (apparenté UDC) estime que cette mesure est une "fausse réponse à une bonne question... loin de contribuer à une meilleure démocratisation, le recours au référendum local risque de paralyser certains projet indispensables mais contestés par des minorités agissantes." C'est au contraire là le principal avantage du référendum car il oblige l'ouverture d'un débat public afin de convaincre les citoyens du bien-fondé de ce qui est proposé; s'ils refusent ce qui apparaîtra ensuite comme étant une innovation nécessaire, et bien ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes; c'est cela la démocratie: être maître et diriger son destin quitte à en payer le prix en cas d'erreur ! Estimer que des élites ou autres technocrates sont seuls capables d'organiser l'avenir c'est une façon de dire que la démocratie est la mise sur pied d'une illusion démagogique de paravant. "...Charles MILLON (UDF) a jugé superfétatoire l'inscription dans le texte, comme <<principe essentiel>> du <<droit des habitants de la commune d'être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent>>, un droit jugé d'autre part <<indissociable de la libre administration des collectivités territoriales>>. <<Voulez-vous remplacer la démocratie représentative par la démocratie directe ?>> s'est interrogé M.MILLON. M.MARCHAND a répondu par la négative...".(3)

Autre innovation les comités consultatifs dans les communes "sur les problèmes d'intérêt communal... comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal". L'opposition n'a pas pu cependant, actuellement y faire représenter les groupes minoritaires. De plus une "commission consultative", comprenant des représentants des usagers, aura compétence pour "les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une gestion déléguée" sans compter que tout membre du Conseil municipal "a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération."(4)

A part le serpent de mer du statut de l'élu bien des problèmes sont mis sur la table de travail du Parlement et c'est heureux.

Le 9 avril 1991, après plus de cinquante heures de débats en séance publique le projet de loi (dont 150 des 750 amendements déposés ont été acceptés) n'a cependant été adopté (en première lecture) qu'à une seule voix de majorité par la Chambre des députés (287/286 et 3 abstentions).

---

(1) Même au sein de la gauche, un Louis BLANC estime que la démocratie ....direct est par essence contre-révolutionnaire. Plus de Girondins. ....Page 56. Et il y a bien d'autres exemples...

(2) Cloche Merle n'a pas besoin de cette nouveauté pour être déjà ....divisé. En revanche le dogme de la majorité est si fort en ....démocratie que les "vaincus" devront "se soumettre ou se démettre".

(3) Le Monde du 28.03.1991. Page 11. (4) Le Monde du 29.03.1991. Page 8.

C'est pourtant plus le fait d'une querelle politicienne, une fronde antigouvernementale, qu'un réel refus dudit texte.(1)
Mais le gouvernement ROCARD II tombe et le projet semblait compromis depuis...

Le Sénat pour sa part souhaitait le 12 juin 1991 "modifier profondément le projet de réforme de l'administration territoriale."(2) Les sénateurs sont favorables à une certaine transparence et aux aménagements relatifs au contrôle a posteriori des actes des autorités locales, ils sont beaucoup moins attachés aux référendums "à moins d'en réserver l'initiative au maire seul"...

En fait la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République a bien été votée le 6 février 1992 (3) et le chapitre II "De la participation des habitants à la vie locale", de son titre II "De la démocratie locale", traite en ces termes du problème qui nous intéresse:

Seuls les citoyens ayant la qualité d'électeurs de la commune sont habilités à participer à la consultation (Art. L.125-1) et même seulement ceux d'une partie du territoire de la commune si l'affaire ne concerne que cette portion du lieu envisagé. Ainsi donc le propriétaire français d'un bien immobilier situé dans une commune mais qui vote ailleurs ne pourra pas plus prendre part au scrutin que les personnes morales qui paient pourtant, tout comme ce particulier, une bonne part des impôts locaux, a fortiori si elles sont étrangères, même sur des problèmes ayant trait à un thème qui les concerne directement.(4)

D'après l'Article L. 125-2 alinéa 1: "Sur proposition du maire, ou sur demande écrite du tiers des membres du conseil municipal dans les communes de 3.500 habitants et plus, ou sur demande écrite de la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3.500 habitants, le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée." C'est là permettre l'initiative de la minorité du conseil municipal seulement dans les communes de plus de 3.500 habitants car pour celles ayant moins que ce chiffre on envisage un cas de divergence entre le maire et sa majorité, ce qui est une hypothèse plutôt rare même au pays de Clochemerle.

Malheureusement, et c'est essentiel, l'alinéa 2 vient anéantir toute hypothèse de valeur référendaire à cette consultation: "La délibération

---

(1) Le Monde du 10.04.1991. Page 11.
(2) Le Monde du 12.06.1991. Page 13.
(3) N°92-125 J.O. du 8.02.1992. Pages 2064/2083.
(4) Que de précautions pour un simple sondage ! Nous ne voulons pas dire ....qu'il serait souhaitable d'envisager la prise en compte systématique ....des personnes morales (lesquelles d'ailleurs? seules celles privées ....payant l'impôt, et que dire de celles de droit public ou bien encore ....des syndicats et autres amicales sous forme de la loi de 1901 ?), ...mais, sauf à exclure les sociétés unipersonnelles, est-ce si ....pertinent de ne tenir compte que des seuls citoyens de l'Etat ....envisagé inscrits sur les listes électorales de ladite commune ?

qui décide de la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis."

Certes, une procédure d'information est bien prévue au moins quinze jours avant la votation (mais ce terme même n'a pas lieu d'être- faut-il dire sondage sur une échelle réelle ?)(Art. L.125-3) et la possible dérive plébiscitaire est partiellement évitée par l'impossibilité de consulter le souverain local plus de deux fois durant un délai d'un an (Art. L.125-5 Al. 2) et surtout aucune consultation ne pourra avoir lieu durant l'année d'une élection de tout rang, au suffrage direct ou indirect. Il faudra même deux ans pour reposer aux électeurs la même question sur un objet identique (Art. L.125-5 Al.1) et il ne sera pas organisé plus d'un scrutin de consultation par an (Art. L.125-5 Al.2).

Piètre compensation: sur décision et choix discrétionnaire du maire, des comités consultatifs communaux ou de quartier peuvent être créés associant tant des élus locaux que des représentants d'association et ils doivent rendre un rapport annuel au conseil municipal ((Art. L.121-20-1) ainsi que des commissions consulatives ayant vocation à surveiller et/ou gérer un ou plusieurs services publics locaux comprenant obligatoirement des représentants d'associations d'usagers (Art. L.332-2). Mais toutes ces mesures sont bien dérisoires par rapport à l'ambitieux titre II de la loi: sous le bel emballage, le vide.

Comment d'ailleurs faire participer des électeurs à des consultations pour lesquelles les dirigeants locaux ne prendront pas l'engagement préalable de tenir compte, non pas du simple voeu, mais du verdict populaire ? En l'état actuel des choses ou ce projet de loi a pour ambition d'augmenter les progrès déjà considérables de l'abstentionnisme, et alors il est bien parti pour ce pari suicidaire, ou il veut réellement associer le souverain, oui rappelons le bien, LE SOUVERAIN, à SES affaires locales qu'il finance avec SES impôts, et alors il faut instaurer le vrai référendum !(1) Cette politique des petits pas en matière de démocratie laisse songeur à l'époque où d'aucuns pronostiquent le pandémocratisme. Est-ce la crainte inavouée d'un populisme démocratique après la vague du socialisme municipal de la fin du XIXe siècle ?(2)

-2) Quoi qu'il en soit si un jour le référendum d'IP au niveau local est mis sur pied il y aura déjà plusieurs problèmes juridiques à résoudre:

Qui, par exemple, pourra démarcher dans les lieux publics (et même à domicile ? Atteinte à la vie privée ou prise en compte de personnes isolées par le chômage, la maladie ou la vieillesse ?) afin de récolter les signatures ? Ces récoltants (excluant tant les mineurs que les étrangers hors C.E.E. -si toutefois l'accord de Maastricht est entériné ?) pourront-ils être rémunérés à cette fin sachant qu'en définitive si

---

(1) Pour les élections régionales de mars 1992, le Front national ....propose le référendum local sur les projets de Z.A.C.

(2) Dont certains auteurs doutent de la réalité tangible. J.J.BIENVENU ....et L.RICHER. Le socialisme municipal a-t-il existé ? Revue ....historique de Droit français et étranger. 1984. Pages 205 et suiv.

cette tâche est faite par des permanents de partis politiques ou des personnes effectuant cette moisson durant leurs heures de travail avec la bienveillance de leurs employeurs il y a une disparité de moyens avec des Comités référendaires ou d'IP riches de leur seule revendication ? La disparité n'est donc pas seulement entre nantis et pauvres car si l'on considère le référendum départemental ou régional un mouvement, sans bénévoles aux quatre coins du lieu envisagé, doit malgré tout pouvoir faire initier sa demande populaire en rémunérant faiblement des démarcheurs, le tout constituant ces "petits boulots" chers à certains...

Ensuite qui contrôlera les listes de signatures recueillies ? Si l'Etat de Californie confie cette tâche à son ministère de la Justice alors que la République de Weimar la donnait à celui de l'Intérieur, le canton de Genève offre une synthèse saisissante puisque c'est le Ministère de Justice et Police qui a ce travail de vérification à faire, montrant par là que dans un Etat de droit le mélange de ces deux fonctions n'est pas inquiétant aux yeux du citoyen. Faute d'avoir entièrement confiance en le Ministère de l'Intérieur, peut-être est-il souhaitable, sinon comme en Italie de faire intervenir le juge judiciaire, du moins de confier cette tâche à des antennes déconcentrées relevant des juridictions administratives, et en dernier ressort du Conseil d'Etat. Peut-on cependant faire autrement que d'associer, à défaut des autorités municipales, l'administration locale à la conservation des listes de signatures ou à leur réception après dépôt officiel de celles-ci par le Comité d'initiative ?

Enfin qui aura le pouvoir de décréter que le nombre légal de signatures a été atteint ou non ? Il est clair qu'afin d'éviter au maximum les éventuelles contestations il faut associer le plus grand nombre de personnes à ce stade du contrôle dont le Comité ayant initié la demande, mais est-il nécessaire qu'une loi définisse de manière exhaustive la liste desdites personnes, et lesquelles y inclure obligatoirement: les partis politiques ? Mais au niveau local y a-t-il même systématiquement des organes partisans partout ? (assurément non) et selon quel dosage ? Les élus municipaux ? Mais s'il y a une demande populaire c'est évidemment parce que les autorités en place ne prenaient pas en compte le voeu de cette minorité; des huissiers et autres autres officiers ministériels, voire les juges de première instance de l'ordre juciciaire ? N'y a-t-il pas en définitive grand danger de ne pas trouver assez de volontaires pour ces corvées a priori peu stimulantes ?

A quel moment contrôler si le thème de l'IP relève bien du domaine légal dans lequel il est demandé et par quel organe ? Le système le plus simple est d'exiger du Comité d'initiative qu'à peine celui-ci constitué (voir ci-dessous) il dépose son projet de question référendaire, respectant le principe essentiel de l'unité de la matière (sauf à devoir solliciter des signatures pour plusieurs votations s'il y a plus d'un thème)-sous forme de simple voeu et/ou projet rédigé de toutes pièces ?- devant le Tribunal administratif qui devra statuer sur cet objet dans un délai de deux mois. Faut-il prévoir une procédure de recours en cas de réponse négative et à quelle section du Conseil d'Etat donner ce travail ? N'y a-t-il pas là un très grave danger de tuer dans l'oeuf la possibilité de pouvoir lancer des demandes populaires, ou de les poursuivre, si un contentieux nécessite d'engager alors des frais de procédure qui peuvent sembler disproportionnés par rapport à l'enjeu du référendum ?

Une loi prévoira que le nombre de membres du Comité d'initiative est fixé obligatoirement avec logiquement des chiffres différents suivant l'importance de

l'entité politique considérée (commune, département ou région) et les noms desdites personnes devront apparaître, avec l'objet de l'IP, sur chacune des listes de signatures comme en Suisse sous peine d'invalidation de cette (ou ces) liste(s) particulière(s). Le Comité constituera les seules personnes habilitées tant à retirer le texte (ou pas à notre avis car après récolte des signatures cette demande ne lui appartient plus du fait qu'elle est devenue une propriété collective indivise, une volonté minoritaire qu'aucun opportunisme ne doit arrêter, même pas un contre-projet -possibilité qu'il faut aussi légaliser- qui irait dans le sens de l'IP) avant le jour de la votation, que celles autorisées à défendre la proposition populaire dans d'éventuels débats télévisés (hypothèse bien réelle avec les télévisions locales, encore faut-il que celles privées se voient aussi dans l'obligation de donner un temps d'antenne équitable aux partisans et aux opposants du référendum)(1) par exemple ou pour un droit de réponse.

Bien d'autres problèmes seront à résoudre (publication réservée dans la presse, campagne officielle d'affichage, remboursement ou pas de certains frais, etc.) et la très riche jurisprudence de la Suisse pourra utilement servir de modèle à des juristes essayant de mettre sur pied cette forme de démocratie directe qui est vraisemblablement la voie de l'avenir.

N'oublions pas enfin que la consultation à partir du domicile des votants est parfaitement possible techniquement (ce qui pourrait au moins sauver le plan-câble...) et qu'en définitive la démocratie directe est tout à fait réalisable (avec des cartes infalsifiables valables pour un seul scrutin par exemple et qui s'autodétruisent ensuite comme dans "mission impossible"!) si une volonté politique veut bien émerger sur ce point.(2) Il en va de même de la révocation possible des autorités qui devrait au moins exister en cas de dépenses somptuaires ou de projets engageant trop dangereusement les finances locales.

-3) Quelques bonnes raisons purement politiques d'instituer l'IP.

On sait que le concept politique n'est pas instrumental, mais existentiel et que la préservation du politique passe par la volorisation des relations de pouvoir en son sein. Face à l'apparent déclin ou du désintérêt envers la chose publique ou d'intérêt inversé (manifesté dans le vote sanction écologique ou en faveur du Front national), dont tant l'abstentionnisme que la non inscription sur les listes électorales sont les signes évidents, il est peut-être nécessaire d'introduire cet élément extérieur (magique ?) qu'est la dynamique de l'initiative populaire car le besoin de croyance -et pas de simple crédulité- ne peut pas seulement reposer sur l'objectivité.(3) Ce mythe de l'assentiment du peuple souverain est vital en démocratie, il constitue la dernière idéologie entre les mains des magiciens de la politique car l'état d'esprit dans la population, exacerbé par l'illusion que dans une société officiellement

---

(1) Encore faut-il que la jurisprudence du Conseil constitutionnel et le contrôle ....du C.S.A. ne soit pas appliqués comme pour les référendums nationaux durant ....lesquels seule la représentativité des partis politiques est prise en compte ....alors que c'est le seul clivage pour/contre qui devrait être considéré.
(2) Voir sur ce point supra page 269/270.
(3) Lucien SFEZ. Critique de la décision. Presses F.N.S.P. 2e éd. 1976. Pages 154 ....et suiv.

rationalisée tous les problèmes sont solubles,(1) doit trouver un canal d'expression autre que le si rare exutoire électoral. Entre le plan historique (des hommes) et celui conceptuel (puissance d'organisation de la vie en société) le pouvoir politique, amphibologique par essence, doit s'alimenter d'utopies nouvelles, entendons par là non pas l'irréalisable mais l'imaginable et ce qui mûrit dialectiquement ensuite au sein des collectivité humaines grâce à l'énergie même du pouvoir.(2)

Le référendum c'est notre nouvelle frontière, un beau mythe qui donnera l'illusion aux individus qu'ils sont, non pas les simples spectacteurs de leur destin, mais les acteurs pouvant à tout moment (avec l'IP) modifier le cours de celui-ci en faisant valoir leurs aspirations car nous arrivons à l'époque où la sujétion n'est plus acceptable et le bonheur enfin possible.(3) La nécessaire constante restructuration du jeu politique passe par un continuel mouvement dialectique entre forces conservatrices et d'innovation ce qui crée une dynamique politique plus ou moins rapide suivant les phases de l'histoire (4) grâce au renouveau symbolique de mythes (5) qui imprègnent la mentalité collective.

La souveraineté populaire fait passer le "ils"(les gouvernants) au "Nous"(préférable au Je) et permet de résoudre l'ambiguïté du mythe représentatif (le tour de gobelet dénoncé par J.J.ROUSSEAU) qui laisse les vaincus des urnes hors système puisque les instruments de démocratie directe permettent alors à ceux qui s'estiment, à tort ou à raison, non représentés de faire entendre leur différence. C'est là une possibilité essentielle pour les faire adhérer à nouveau au mythe de l'existence du groupe car avec le dogme

---

(1) Pauvreté, chômage, inégalités criantes face à des castes de nantis riches de ....leur seule monnaie de singe, sans compter la bien pratique menace intérieure ....des étrangers et extérieure, militaire hier avec le bloc communiste, seulement ....économique depuis avec le Japon -mais on parle alors d'un autre genre de ....guerre-, etc.

(2) G.BURDEAU. Traité de science politique. Tome I. Le pouvoir. L.G.D.J. 2ème éd. ....1966. N°184. Pages 263 et suiv.

(3) Après avoir cru être le jouet des Dieux, demandant alors au pouvoir ....d'intercéder pour lui avec l'au-delà, puis regardé les hiérarchies sociales ....assises sur des lignages dont celui de la personne royale, éléments tellement ....divins qu'ils lui semblaient naturels, enfin être régis par des lois ....économiques irrésistibles dont les gouvernants devaient simplement réguler le ....déroulement, en intervenant d'ailleurs de plus en plus dans ces mécanismes, le ....peuple (introuvable en fait), mis depuis 1789 sur le piédestal de la société, ...s'avisera enfin qu'il est aussi le seul maître du jeu social. Il n'a plus à ....obéir dans cette peur qui lui vient de la nuit des temps mais à commander ....les techniciens qu'il choisit pour réguler les affaires publiques. Il doit ....enfin arrêter de fabriquer des leaders et autres héros populaires dont ils ....magnifient à profusion la plus souvent médiocre étoffe humaine pour en faire ....des grands hommes providentiels et autres sauveurs afin de cristalliser son ....propre besoin de "zusammen marschieren" (marcher ensemble). En ce sens il y ....a lieu de supprimer tout ce vocabulaire dévalorisant de contribuable, ...assujetti, administré, usager, prévenu, etc. qui dévalorise le citoyen.

(4) G.BURDEAU. Traité. Op. cit., Tome III. La dynamique politique. 1968. N°200 et ....suiv.

(5) Georges BALANDIER. Anthropologie politique. P.U.F. 3e éd. 1978. Page 133.

politique du principe majoritaire il y a toujours un risque que ceux qui se voient imposer une décision ne la considèrent pas seulement comme une simple technique de la décision (1) mais y trouvent la source de leur rejet du système, et pas seulement de leur rejet dans l'opposition ce qui au contraire une fonction légitimante. Certes, en démocratie, la lutte politique doit être sans fin ce qui fait qu'il n'y a jamais que des vaincus du moment qui restent contemporains, coauteurs même au Pouvoir (et non pas antérieurs) mais l'espacement entre deux échéances électorales, et parfois l'incapacité de la minorité à devenir majoritaire au fil du temps, peuvent amener les membres de l'opposition à estimer que le jeu est truqué, ce qui les dépolitise ou radicalise au contraire leur action hors des règles légales normales.

La démocratie directe c'est là encore le souffle nécessaire à des revendications de tout ordre en dehors des périodes électorales et c'est la soupape de sécurité du système politique. Même si les demandes n'ont aucune chance d'aboutir elles permettent aux groupes revendicatifs, par-delà le mythe nécessaire du possible changement transformé alors en certitude,(2) de maintenir une pression constante sur les dirigeants du moment et ceux-ci doivent donc être à l'écoute de leurs citoyens afin d'éviter d'être débordés par une revendication populaire qu'ils avaient négligée. C'est, nous dira-t-on, la révolution du pauvre et c'est exact dans le sens où la folie du discours révolutionaire amène inéluctablement des désastres historiques avérés et le désespoir des lendemains désenchantés... Le jour du vote c'est la fête rituelle à fortes consonances mystiques inconscientes qui fait suite aux bagarres de la campagne électorale ou référendaire,(3) elle est à la fois rupture avec la morosité du quotidien, sauf à avoir abusé jusqu'à saturation l'activisme politique,(4) et c'est surtout le trait d'union nécessaire entre les adversaires de la veille par le passage égalitaire purificateur de tous à l'urne; alors comment ne pas souhaiter leur multiplication raisonnable dans le temps ?

Si l'élection établit un rite hiérarchique de transfiguration, que d'aucuns peuvent cependant ressentir comme une simple division si la désincarnation nécessaire des titulaires des postes représentatifs n'est pas ressentie de manière assez forte, la votation c'est en revanche le mythe égalitaire par excellence, c'est le "je" qui se transforme en "Nous". Ce n'est pas seulement un acte intégrateur, c'est une action créatrice de cohésion sociale, d'un ensemble unitaire, elle est donc très souhaitable.

Pour ce qui est du cas spécifique de la France, cette volonté de ne pas prendre en main son destin n'est-elle pas au fond la résultante moderne de cette peur ancestrale des citoyens d'enfin s'affranchir de leurs chaînes irrationnelles pour vivre pleinement leur liberté et assumer SEULS leur avenir ? Ainsi le non-avènement de la démocratie la plus directe possible, alors que nul théoricien ne peut en contester les vertus évidentes, serait bien le fait d'une

---

(1) Claude LECLERCQ. Le principe de la majorité. Presses de la F.N.S.P. 1971. ....Pages 72 et suiv.
(2) Rolland BARTHES. Mythologies.. Seuil. 1965. Page 193.
(3) Philippe BRAUD. Le comportement électoral en Fance. P.U.F. 1973. Page 41.
(4) Au risque de se retrouver dans la situation des "lendemains d'élections ....(qui) prennent l'aspect de vastes gueules de bois sociales" décrites par ....J.M.DENQUIN. Réflexions sur la durée du mandat présidentiel. R.D.P. 1975. ....Page 1381.

base populaire se gardant d'exiger des autorités qu'elles modifient les règles du jeu politique afin de la faire passer du rôle de spectateur, qui finance pourtant le spectacle, à celui d'acteur alors que rien n'a lieu d'être sans le peuple...

La société suisse passe pour tellement consensuelle qu'un certain ennui semble en découler inévitablement alors que c'est faux; les passions sont toujours là mais, en particulier aux niveaux cantonal et communal, le réalisme politique des citoyens a fait place à la démagogie des faiseurs de systèmes qui promettent la lune à ceux qui les écoutent. Les faits sont têtus et celui qui y est confronté, tous ceux qui le veulent en fait outre-Jura, doit alors remiser à la baisse ses illusions sur le souhaitable face au possible, le tout sur fond d'impôts à devoir payer ensuite pour financer le changement. La résolution, au niveau local, des problèmes de la vie publique est en général d'enjeu purement administratif et ne soulève donc que rarement les passions politiques; en ce sens tant le référendum que l'IP ont le plus souvent la portée d'une simple résolution technique afin d'améliorer la vie en société plutôt que celle d'une lutte impitoyable avec les dirigeants en place. C'est un moyen privilégié d'expression autre que les si rares consultations électorales. Bien sûr la vie politique locale n'a plus aucun des mystères qui entourent logiquement et nécessairement celle nationale et c'est aussi ce qui explique son désintérêt de la part des chercheurs mais a-t-on besoin de réinventer a ce niveau le mythe de l'Etat après avoir mis le Roi à nu ?

La démocratie locale ne serait donc pas exaltante ? C'est à voir ! Tous les députés-maires le disent volontiers, alors qu'au Parlement ils ne se sentent que des rouages souvent impuissants d'une mécanique qu'ils ne maîtrisent pas, et même quand ils deviennent ministres, au niveau local ils ont l'impression de diriger véritablement une vie politique sur laquelle ils constatent hic et nunc les résultats tangibles. Là-haut ils regardent couler le fleuve du bord de la rive, ici-bas ils domestiquent les cours des rivières et autres simples ruisseaux. Il en va de même des individus, gouttes d'eau diluées dans la mer de la volonté nationale, alors qu'ils peuvent faire pleuvoir localement sur les autorités des orages de revendications populaires quand ils en ont le droit et cet arrosage du champ politique fertilise indiscutablement le sol communal, même si certains politiciens prennent alors une bonne douche... ou sont emportés par un torrent de revendication et de colère populaires alors domestiquées. Faudra-t-il attendre le déluge plutôt que de lâcher les vannes de la puissance du peuple ? Si l'on veut maîtriser cette volonté de démocratie plus participative il faut une loi canalisant cet inéluctable devenir. D'ailleurs, depuis le léger élargissement du cadre des consultations populaires locales, une pratique locale se met en place.

4- La pratique du référendum depuis la loi du 6 février 1992.

Outre le cas fâcheux d'Haumont,(1) qui rentrait pourtant dans le cadre formel de la nouvelle loi, au demeurant bien (trop) peu commentée ce sur point d'introduction de la possible consultation locale des citoyens,(2) -ce qui est

---

(1) Cité page 1118. Rajouter Pouvoirs N°62. Page 202 pour le recours préfectoral; ....N°63. Page 179 pour les résultats; Le Monde du 23.07.1992 p 20 pour la ....réponse du maire, sans compter les journaux télévisés régionaux et nationaux ....qui ont largement couvert cet événement.

(2) Serge SALON. Loi d'orientation relative à l'administration territoriale. CFP. ....Mars 1992. Pages 5/6. Bruno REMOND. La loi du 6 février 1992: le second ....souffle de la décentralisation ? In L'état de la décentralisation. Mai/Juin ....1992. 104 p. Cahiers Français N°256. Doc. française. Pages 87/90. Quid du ...."référendum" sur les regroupements de communes, sur son utilisation par les ....départements (c.f conseil général des Landes) ou les communes ? C.f Rapport ....de M.PIERRET AN N°1888 p 170/171; J.L.MOREL. Collectivités territoriales. ....Quelques remarques sur "référendum" local. RA N°267. Mai/juin 1992. Pages ....256/258. Maurice BOURJOL. La réforme de l'administration

assez significatif de sa portée actuelle toute relative-,(1) il y a eu plusieurs cas de "référendum" communaux, selon les dispositions et dans les limites de l'Art. 21 de ladite loi, dont la presse nationale s'est fait l'écho.

A Avrillé, en Maine-et-Loire, les 13.000 habitants ont été consulté par le député-maire, le 15 novembre 1992, après une décision du 5 octobre prise au cours d'une réunion avec une bonne partie de la population, afin de savoir ce qu'il fallait faire pour s'opposer à la construction d'un projet autoroutier vieux de trente ans, mis sur pied à l'époque où la commune n'était encore que l'embryon de ce qu'elle est aujourd'hui, et ressourti, bien tard, des cartons par le district urbain et le conseil général pour relier Angers toute proche à l'Océane. Malgré le déféré préfectoral tendant à empêcher cette votation, le tribunal administratif saisi, a déjugé le préfet sur un objet, certes touchant de plein fouet la commune, mais qui ressort tout de même du domaine des grands travaux et autres ouvrages d'infrastructure nationale. Depuis que 94% des 54% de votants ont dit "oui" à leur maire, la D.D.E. est mal plaçée pour imposer sa solution.(2) Mais n'est-on pas là dans une logique à la Kaiseraugst ?(3)

Le 29 novembre 1992 51,4% des 60% des citoyens criellois (Criel-sur-Mer) se sont prononçé, selon le voeu du maire, en faveur du renforcement de la digue traditionnelle afin de protéger leurs maisons, événement à ce point considérable que c'est le journal télévisé d'Antenne 2 qui en parle à 20 h. 20.(4)

Mais c'est la consultation organisée Briançon (Hautes-Alpes) le 17 janvier 1993, qui va faire le plus de bruit dans les mass média (5) car elle porte le regard sur le problème vital de la faillite virtuelle d'une commune (ci-dessous g). "Briançon: les finances municipales au bord du gouffre- Cinq fois plus endettée qu'Angoulême, la cité alpine subit les conséquences de la précédente

---

(1) La notion de libre administration locale (CC Déc. N°79.104 DC R 27), "plus ....prometteuse que précise"(J.BOULOUIS. AJDA. 1982. Page 304) et "dont la ....fonction est de transposer au niveau administratif l'idéologie politique de la ....démocratie représentative"(M.TROPER. Libre administration et théorie générale ....du droit, le concept de libre administration In La libre administration des ....collectivités locales. Economica. 1984. Page 62) subordonne toutes les ....décisions locales aux seuls domaines rentrant dans la sphère des compétences ....de la collectivité concernée (CC Déc.N°91.290 du 13.05.1991 Cons. 49) et ne ....signifie nullement "libre réglementation"(L.FAVOREU. Idem. Pages 63/71). Il y a ....donc un "objet non politique des délibérations du Conseil municipal" comme un ....appel pour le Nicaragia (C.E 23.10.1989. Commune de Pierrefite/Seine, St Ouen ....et de Romainville. Lebon 209; R.A N°270. 1992. 498; P.TERNEYRE. Légalité et ....illégalité des décisions de nature politique des collectivités locales.Note. ....C.E. 11.10.1989. Commune de Gardanne et autres; R.A. 1990. 576). Seules peuvent ....organiser ces consultations "référendaires" les autorités élues au SU direct. ....AN 21.01.1992 p 101. Rapport GRAZIANI Sénat N°358 1990/91 p 82 et N°230 p 32

(2) Le Point N°1.053 du 21.11.1992. Page 30. L'article qualifie d'ailleurs ....faussement cette consultation de "référendum d'initiative communale". Mais ....n'est-ce pas, en fait, par-delà l'incompétence juridique, une perception exacte ....de la portée réelle et politique du phénomène ? (3) Supra page 912.

(4) S'il y avait un Suisse à l'antenne il a du bien rire car si l'on faisait de ....même chez lui, tout le temps d'antenne du journal national n'y suffirait pas ! ....Il y a cependant un point sur lequel nous avons une avancée démocratique ....supérieure à celle de la Suisse (si! si!), ce sont les quelques 600 conseils ....municipaux pour enfants, qui ne sont pas que des gadgets- un parlement ....fédéral des Jeunes ayant fait long-feu, il y a quelques années, Outre-Jura.

(5) Le Point N°1.062 du 23.01.1993. Page 13.

---

suite de la note 2 page 1032.

territoriale. Commentaire de la d'orientation du 6 février 1992. A.J.D.A. N° Spécial. Décentralisation. 20.04.1992. Pages 140/149. Page 149: Adapter la démocratie locale; "Si ces dispositions ont au moins le mérite de confirmer la constitutionnalité du référendum local"?(J.O Déb. A.N. 26.03.1991. p. 436). Catherine GREMION. Même N° pages 115/116. Etc.

municipalité socialiste".(1) Nouvellement élu maire (en décembre 1991) à la faveur de cette crise financière, l'UDF François BAYROU met, de manière plébiscitaire, son mandat en jeu en menaçant de démissionner s'il n'obtenait pas 50% de taux de participation; et 3.758 des 6.938 inscrits de cette commune de 12.000 habitants, soit 54,18% du corps électoral et 88,15% des suffrages exprimés, disent "oui" (7% de bulletins blancs ou nuls) au plan de redressement financier malgré plusieurs recours déposés par le préfet et l'ancien maire.(2)

Enfin pour 1993 nous avons un cas, le 31 janvier, de "référendum maintenu à Vaujours"(Seine-Saint-Denis), selon l'expression abusive du journal Le Monde.(3) Dans ce bourg de 5.000 âmes c'est encore une fois sur un objet qui n'est plus de la compétence communale, car tranféré à un syndicat intercommunal en l'espèce en 1962, que les habitants-citoyens ont malgré tout dû se prononcer sur décision des conseillers municipaux: êtes-vous pour ou contre l'implantation d'une usine de traitement des ordures ménagères inscrit dans le plan départemental d'élimination des déchets ?

Bien d'autres exemples ont échappé à notre attention (nous l'espérons en tant que citoyen, le regrettons en tant qu'apprenti-chercheur) et appellent donc une étude ciblée sur ce seul point. Il y a au moins un sujet de prédilection pour ce genre de consultation: celui de l'éventualité du changement de nom du lieu considéré car bien des endroits subissent quolibets et lazzi d'un visiteur ignorant de passage. Nous sommes donc déjà loin de l'époque où le journal le Point pouvait titrer, et c'était en 1985: "Communes, les francs-tireurs du référendum".(4)

Mais il faut respecter certaines limites. Comme l'écrit Guy CARCASSONNE à propos du scrutin d'Haumont, dans un article intitulé "La démocratie-alibi": "Seul le vote est démocratique, mais tout vote ne l'est pas... le simple fait de recueillir le sentiment d'une population déterminée sur un sujet qui ne lui est pas propre, c'est emprunter à la démocratie ses formes sans respecter son cadre et sa substance... Le simple questionnement peut travestir la démocratie s'il méconnaît les règles strictes que la loi a prévues et qui sont autant de garanties...dresser les unes contre les autres les différentes victimes d'une même crise est en soit une absurdité, mais parer cette aberration en usant de la majestée usurpée du suffrage universel, c'est dévoyer le legs le plus précieux que nous a confié notre histoire... La démocratie est une panacée, sa contrefaçon, un poison."(5) Il est un domaine où un barrage populaire devrait bien intervenir, de manière préalable systématique, celui des dépenses inconsidérées de certains élus locaux.(6)

f) Les communes en faillite. Quelques cas récents dont les solutions devraient faire jurisprudence... et inciter les représentants du peuple à donner directement au souverain des moyens de contrôle qu'il n'a pas sans l'existence du référendum financier.

L'exemple passé de la ville de New-York n'a pas servi à anticiper sur un devenir possible, à savoir la faillite de certaines communes. Nous n'entendons pas relater ici tous les si nombreux cas de corruption, dont aucun parti n'a le monopole, en matière de gestion locale, mais voir, à la lumière de quelques exemples, parmi bien d'autres, en quoi le barrage du référendum financier permettrait d'empêcher certains élus, même de bonne foi, d'engager leur commune dans des projets inconsidérés sans aval populaire express pour ce genre de

---

(1) Le Figaro du 24.08.1992. Page 5. 502 millions de francs de dettes!
(2) Le Monde des 10/11 janv; du 19 janv. p 10; des7/8 fév. p 25.
(3) Le Monde des 13/14.12.1992; des 30 janv./1er fév. 1993. Page 21 ii.
(4) Le Point N°656 du 15.04.1985. p 99.(5) Le Point N°1.033 du 4.07.1992. p 33.
(6) Il y a aussi eu un référendum à Issy-les-Moulineaux organisé par ....André SANTINI en 1992, dont nous ignorons la date.

programme. Outre le cas d'Angoulème, trop connu car retentissant dans sa dimension politicienne sur la dérive possible d'un certain socialisme de terrain, d'autres communes plus petites, et fdirigées par des hommes de tous bords politiques sont frappées par un surendettement dramatique. On sait pourtant que l'affaire du palais des congrès de Carcassonne, les garanties d'emprunt non honoré par la commune de Pernes (1989-Artois) ou le cas de Nice sont des antécédents fâcheux. Celle de Plan-de-Cuques (Bouches du Rhône) est caractéristique de l'attitude aventuriste de l'équipe politique à la tête de la commune. S'étant portée garante à hauteur de 150 Millions de francs pour une affaire de promotion immobilière, comme le permettait de manière trop large les lois de décentralisations, elle devrait aujourd'hui consacrer quinze ans de la totalité de ses recettes fiscales pour éponger ses dettes. (1)

Le cas de Verneuil-sur-Seine est encore plus dramatique puisque cette commune d'Ile-de-France doit, après une décision du Conseil d'Etat, 118 Millions à un promoteur immobilier auxquels s'ajoutent 35.000 Frs. par jour de retard; sachant que le budget communal s'élève à 62 Millions de francs (avec 2 Millions d'impôts locaux), elle est manifestement insolvable malgré ses 12.470 habitants. Les écologistes et certains socialistes qui ont contribué à cette situation (dont M.ROCARD en 1977) ne savent que faire. (2)

Il est vrai que l'Ile-de-France n'a pas eu de schéma directeur depuis DELOUVRIER et le nouveau, qu'il est urgent de promouvoir, sera peut-être l'occasion de résoudre cet abcès de fixation. Les Français ont la mémoire courte selon le mot de PETAIN: ils devraient donc vite oublier cette histoire, sauf ceux de cette commune si l'on s'obstine à vouloir leur faire payer les erreurs de leurs anciens élus. Seuls le département et la Région acceptent de soutenir financièrement la ville avec l'Etat (10 Millions chacun) même si le préfet des Yvelines a liberé le budget ce qui a permis de récolter les impôts locaux. (4) La décision retenue le 16 décembre 1991 par le conseil municipal pour apurer la dette de la commune qui est ramenée, après négociations, à 63 Millions de francs ne s'est pas passée sans incidents. (5)

L'article 11 de la loi de décentralisation dispose que la charge de la dette constitue une dépense obligatoire (au même titre que les dépenses de personnel) ce qui fait qu'elle peut être inscrite d'office au budget par le préfet; il permet aux banquiers, depuis 1982, de faire une véritable politique de marketing commercial qui met en cause, par-delà la responsabilité personnelle des élus locaux, les ambiguïtés du système.

---

(1) Le Monde du Vend.8.03.1991. Page 27. Le Point. N°964 du 11.03.1991. ....Page 38.
(2) Le Point. N°967 du 1.04.1991. Pages 88/89. Le Monde du 6.03.1991. ....Malgré des promesses gouvernementales il semble que la facture ....restera à la charge des contribuables de cette commune (le Monde du ....11.06.1991. Page 14).
(3) Bernard BONNO. Le Monde des 17/18.03.1991. Page 14.
(4) L'Express du 14.11.1991. Page 47. (5) Le Monde du 17.12.1991. Page 9.

A Angoulème (1) comme à Pernes (2) il faudrait augmenter les impôts locaux dans une telle proportion qu'il est presque impossible de se limiter à cet expédient. Le contrôle a posteriori des Chambres régionales des comptes n'arrange pas la situation car leurs "Lettres d'observations" sont inopérantes après coup. La nouvelle loi sur la démocratie locale devrait en partie résoudre le problème mais en partie seulement. En effet RIEN n'existe encore pour responsabiliser les élus locaux et ce problème devra un jour être résolu. L'Etat est en effet le premier responsable de ces dérives loales et c'est au législateur de veiller à ce que de tels scandales ne se reproduisent plus à l'avenir du simple fait de l'existence d'un vide juridique.

Pour Rafaële RIVAIS il suffirait de réformer la comptabilibité publique locale, de renforcer le rôle des Chambres régionales des comptes et de donner une meilleure transparence financière pour éviter d'autres Angoulème.(3) Et bien, à notre avis et sans vouloir préjuger de la qualité souvent remarquables des membres de la Cour des comptes et de ses succurs ales régionales -leur impact politique restant encore trop faible malgré leur prestige-, ce ne sera jamais suffisant si le couperet ne risque pas de jeter sur le trottoir, à chaque faux-pas, les notables élus par le peuple d'après la simple volonté du souverain. Permettre, comme le stipule l'article 33 du projet de loi sur l'administration territoriale, un contrôle de la Chambre sur demande du maire ou du préfet n'aura de portée pratique que s'ils ne sont pas animés par les mêmes courants politiques; sinon le silence du représentant de l'Etat

---

(1) Chacun des 48.000 habitant a désormais théoriquement 27.000 francs ....de dettes publiques ce qui entraîne une fuite des individus hors de ....la commune et ne doit pas beaucoup inciter les autres à s'y ....installer. L'ensemble donne un tableau assez catastrophique avec un ....déficit de 164 millions de francs et un endettement de 1,1 ....milliard!. Voir l'Express du 7.03.1991. Pages 58/59 et le n° du ....10.01.1991. La Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes ....estime que la commune "s'administrant librement" il n'est pas ....possible de la délier de ses engagements financiers et qu'il est ....normal que les prêteurs conservent "la totalité de leurs droits en ....capital et une partie significative de leurs droits à intérêts"; en ....clair les contribuables locaux vont devoir payer avec un taux baissé ....de 10,5% à 8% ce qui signifie donc au moins 3% d'impôts en plus ....durant vingt ans et quelques licenciements d'employés municipaux en ....plus ! Le Monde du 20.06.1991. Page 31. Cependant les syndicats ....d'employés municipaux n'ont pas participé aux négociations entre la ....ville et le Crédit local de France (le Monde des 1/2.12.1991) et la ....CFDT n'est pas d'accord avec le protocole signé (le Monde des ....22/23.12.1991. Pages 9 et 12). L'ancien maire, Jean-Michel ....BOUCHERON, a été finalement inculpé de corruption. Le Monde du ....22.02.1992. Page 10; du 6.03.1992. Page 9; et de délit d'ingérence: ....le Monde du 9.03.1992. Page 20; du 11.03.1992. Page 9.

(2) Il faudrait augmenter de plus de 38% la pression fiscale annuelle ce ....qui est d'ailleurs contraire à la loi du 10.01.1980 relative au vote ....des taux des quatre "vieilles".

(3) Le Monde des 16/17.06.1991. Page 11. Ce mouvement irait dans le sens ....du Comité de réforme des comptabilités locales qui existe depuis ....juin 1990. Le Monde des 25/26.11.1990.

sera souvent de mise et le nouveau maire d'une ville sinistrée pourra encore se demander: "A Angoulème, rien n'a été fait. Nous sommes dans un Etat de droit, et pourtant la loi n'a pas été appliquée. N'y a-t-il pas faute lourde de l'Etat ?."(1)

Tout à chacun sait que la décentralisation a amené une montée en puissance des collectivités locales (2) et partant des dépenses parfois somptuaires afin de rivaliser symboliquement avec les préfets. Certaines régions sont donc en début d'année 1992 à la limite de leur capacité d'endettement (3) et un contrôle populaire serait plus que souhaitable en ce domaine car le budget des communes est de 357 Milliards de francs, des départements (hors Paris) 175 et des régions "seulement" 50 alors que la pyramide des mandats locaux place les conseillers régionaux en tête théorique de cet organigramme. Comment les empêcher demain de vouloir se donner les moyens financiers de leur poids politique réel ?

D'aucuns proposent un renforcement des modes de représentation et du rôle des associations -mais la plupart offrent des services et des agréments et trop peu on un objet de lutte- lié à une nécessaire réforme de la fiscalité locale (4) alors que d'autres sont déjà à se demander si la France avec ses 22 (26) Régions métropolitaines est bien adaptée à l'Europe de demain matin.(5)

On ferait donc bien de relire Paul DESCHANEL:

"La consultation des habitants sur certaines questions d'ordre purement municipal dans les petites communes est pratiquée par tous les peuples libres. Ils ne veulent pas que la population, après avoir élu ses mandataires, ne soit plus rien pendant plusieurs années; ils pensent que le régime représentatif a aussi ses excès, ses périls, et qu'il ne faut pas en abuser, sous peine de la compromettre. En France, depuis la suppression des plus haut imposés, il n'y a plus aucun correctif aux entraînements financiers des conseils municipaux." (6)

---

(1) Georges CHAVANES. CDS. On peut même se demander au regard de la récente jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière (SNCF - personne publique depuis le Ier janv. 1983/Groupement régional des Assedic de la région parisienne. C.A. Paris. 11 Juil. 1985. D. 1985. II. 174. Cas excluant cependant les besoins nécessaires à la continuité du service public. Sur la querelle doctrinale qui en découle voir Alain-Serge MESCHERIAKOFF. Droit des services publics. P.U.F. Droit fondamental. 1991. Page 159) si l'Etat ne pourrait pas en effet être condamné à payer à la place d'une de ses communes défaillante.

(2) Ce qui laisse les maires trops seuls face aux promoteurs immobiliers en mal de betonnage de littoral comme en Bretagne (les ports) alors que presque plus aucun mal ne peut être fait sur la Côte d'Azur, le maximum ayant été depuis longtemps atteint malgré de très belles lois. Et que dire de la montagne qui a bien souvent réussi le tour de force d'Alphonse ALLAIS, mettre les H.L.M. à la campagne... Entre le touriste et l'écologiste une course de vitesse est engagée avec pour bouc-émissaire le chômeur et des brasseurs d'argent pour tirer les marrons du feu.

(3) Voir le rapport de Robert HERZOG. Alsace 2005. Les institutions. Déc. 1991. Pages 47/85.

(4) Jacques-Sylvain KLEIN. Moderniser la fiscalité locale. Economica. 1990. Président de l'Association Décentralisation 2000.

(5) Jean-François DREVET. La France et l'Europe des Régions. Syros Alternative. 1992. L'auteur prend pour modèle le consensus pratiqué aux Etats-Unis.

(6) Paul DESCHANEL. La Décentralisation. 1895. Page 23/24

g) L'opinion récente de quelques auteurs à propos du débat sur le référendum local, dont celui de l'introduction de l'IP.

Dans le court ouvrage de Pierre RICHARD et Michel COTTEN sur les Communes française d'aujourd'hui ces deux auteurs écrivent:
"Quelques voies d'avenir pour augmenter la participation des citoyens... De plus en plus la démocratie représentative, sans perdre ses choix, est complétée par la démocratie directe qui permet aux habitants de participer concrètement aux décisions. Les commissions de quartier devraient prendre des responsabilités croissantes dans la gestion des équipements... De même le droit de PETITION sera progressivement reconnu: les habitants devront en effet pouvoir demander que le conseil municipal délibère sur une affaire déterminée, si un nombre suffisant de citoyens en expriment le souhait. L'opposition entre la démocratie représentative et la démocratie directe est bien dépassée. Responsables légitimes, élus du sufrage universel, LES ELUS DOIVENT GARDER L'INITIATIVE des différentes consultations jusqu'à la décision de soumettre à REFERENDUM telle ou telle question."(1)

Il est pour le moins curieux de voir ces deux hauts fonctionnaires être si tranchés dans leur refus de l'IP qu'ils réussissent même à rejeter sans l'avoir citée! Ce passage est extrait du dernier chapitre IV: " La démocratie locale: finalité et levier de la décentralisation" dans lequel les auteurs citent fort à propos Michel CROZIER qui définit notre démocratie locale en France comme une "démocratie d'accès" où il est paraît-il possible pour un citoyen de s'adresser directement à un élu proche, et, pourrait-on dire, bien identifié. Mais ils placent beaucoup trop d'espoir dans les procédures d'enquêtes publiques,(2) les associations de gestion et d'usagers, alors que les prèmières ont montré leur limite et les secondes ne peuvent se concevoir comme contre-pouvoir redoutable que si elles ont justement comme arme, même simplement au fond de leurs tiroirs, l'IP.

Philippe LANGENIEUX-VILLARD semble beaucoup plus favorable à ces procédures de démocratie directe, mais de manière nuancée, comme on peut le voir:
"2. Les référendums locaux. -... la démocratie directe locale n'a jamais été explicitement acceptée par le législateur. En 1979, le Sénat a même rejeté la reconnaisssance d'une procédure référendaire municipale sur initiative du maire... De fait, la démocratie locale en présentant de réels mérites, notamment au plan de la consultation directe des habitants sur les affaires concernant leur cadre de vie, et leur sensibilisation à la gestion de la commune, comporte également des inconvénients: le risque plébiscitaire; d'abord, mais aussi le taux de participation, la lassitude des électeurs trop souvent appelés aux urnes et, d'une certaine manière, la démission que représente, pour les élus

---

(1) Dans "Les Communes françaises d'aujourd'hui." P.U.F. Que sais-je ? ....N°2084. 2ème éd. 1986. Page 119. C'est nous qui soulignons.
(2) Art L 11-19 et suiv. du Code des Communes prévoyant une consultation ....populaire locale indicative dans le cadre de la procédure d'enquête ....en vue de modifier les limites territoriales d'une commune.

locaux, l'abandon de leur pouvoir de décision...(1) 53,8% (des maires) sont favorables à la consultation par voie référendaire, à condition que cela reste à l'initiative du maire... si le référendum est d'initiative populaire, l'opposition locale s'en servira pour empêcher la majorité d'accomplir son programme... dans les grandes villes, les gens, parce qu'ils sont simplement de passage pour quelques années, se comportent comme des usagers ou des clients. Il devient dès lors injuste de leur donner les moyens d'accepter ou de refuser un projet dont ils ne verrront pas la réalisation car ils seront repartis (2)... Mais, à ce jour, l'initiative est restée entre les mains des élus, qui en usent selon leur gré. Il est probable que demain, si le MODELE SUISSE DE REFERENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE voyait le jour dans les institutions nationales, cette procédure serait largement reprise au niveau local. Ce serait alors un excellent outil d'information, au service de tous."(3)

Cependant il existe quelques défenseurs au niveau communal de l'idée d'une possible introduction de l'initiative populaire , même si les parlementaires semblent peu enclins à la proposer sous forme de loi (supra pages 139/144).

Pierre BONNEVAL a écrit pour sa part un article sur l'exemple de la commune de Mons-en-Baroeul (29.000 ha.) près de Lille, collectivité qui a entrepris depuis 1977 une politique de promotion de la démocratie directe ayant eu pour effet de responsabiliser les citoyens quant à leurs choix en matière de progression ou non des impôts; cette dernière option signifiant inévitablement moins de réalisations collectives. Le taux de participation de 36,2% à la première consultation, et ce malgré une virulente campagne antiréférendum orchestrée par l'opposition municipale, montre que le peuple se souvient que c'est à lui de décider, souverainement, ce que confirme l'augmentation du taux de participation de 10% à la consultation suivante en 1980.(4)

Cet article fait suite à celui de novembre 1984 (5) intitulé: "De la nécessité du référendum d'initiative populaire" dans lequel l'auteur rappelle que le maire de Mons, Marc WOLF-élu socialiste, a dû entreprendre un rude travail au niveau de la Z.U.P "piège remarquablement monté par l'Etat", afin de savoir quoi faire pour le devenir de la commune. La réponse populaire de 1980 a fait tomber de haut le maire avec ce "Moins d'impôts, plus de flics"(6) qui a eu pour mérite de faire sentir aux élus locaux le poids des lourdeurs sociologiques et d'une possible dérive de cette institution qui ne se connaît qu'un maître: le peuple.

---

(1) L'information municipale. P.U.F. Que sais-je ? N°2245. 1985. Page 98 ....Ch. III: La Municipalité démocratique. Page 101.
(2) On pourrait même, avec un style de raisonnement identique refuser le ....droit de vote à TOUS, car nous ne sommes jamais que de passage sur ....terre!... Comme disait J.M.KEYNES: "A long terme nous sommes tous ....morts!".
(3) P.LANGENIEUX-VILLARD. L'information municipale. Op. cit., page 105. ....C'est nous qui soulignons.
(4) Dans un article de la revue Combat-Nature. N°67. Février 1985. ....Pages 34 à 36. (5) N°66. Même revue. Pages 40/43. (6) Idem, page 43.

Vincent RICHET, dans "Le référendum local"(1), dresse, en tant que délégué général du COLINE (Comité législatif d'information écologique), un panorama des procédures de démocratie directe au niveau local avec les expériences hors cadre légal des dernières années.

A Lamotte-Beuvron en 1983, c'est pour éviter d'avoir à prendre seul la responsabilité du coût des infrastructures dont la commune souffre cruellement que le maire nouvellement élu a eu recours à ce système qui oblige l'électeur à choisir entre trois options, avec son corollaire: l'augmentation des impôts les années suivantes.(2) C'est donc bien là un cas de responsabilisation des citoyens/contribuables avec bien sûr un risque, par contre-coup, d'affaiblissement relatif de l'autorité élue. De toute façon il faut bien voir que le problème au niveau local est tout à fait différents dans les communes rurales peu peuplées et dans les grandes villes où la portée de la consultation prend une autre dimension.(3)

Alain PEYREFITTE, alors secrétaire général de l'UDR, avait rédigé en 1972 dans son programme dit de PROVINS, un paragraphe où il se proposait d'instituer le référendum d'IP et le référendum local.(4) Il rappelle d'ailleurs que Georges POMPIDOU n'avait pas trouvé à redire sur ces procédures de démocratie directe.(5) D'autant que de 1973 à 1974 A.PEYREFITTE était Ministre des Réformes Administratives et du Plan et dirigeait des commissions d'études sur ce thème.

Voyons maintenant un exemple du début du siècle à propos du référendum afin de bien constater en quelle haute considération les politiciens de l'époque tenaient cette technique démocratique.(6)

"Bien que le referendum municipal ne rentre pas dans le cadre de cette étude, je crois intéressant de rapporter un petit incident qui s'est élevé, au mois d'octobre 1892, au conseil municipal de Paris, et qui a trait à la définition du referendum (proposé par M.BROUSSE, pour une question particulière).
M.POUBELLE-...J'ai cherché dans le dictionnaire de BLOCK la signification du mot, et j'ai lu: "Referendum, mot suisse." Rires.
M.DUBOIS.- C'est un mot latin que les Latins mettaient en pratique.
M.POUBELLE.-On veut bien me rappeler qu'avant d'être suisse, ce mot était latin- de la basse latinité. Or les mots latins n'ont pas beaucoup de succès en France. Le mot "véto" n'a jamais été compris.
M.Charles LONGUET.-Ah! oui Mme Veto.
M.POUBELLE.-Eh bien! mariez ensemble Mme Veto et M.Referendum, et renvoyez-les dos à dos. (Rires.)..."

---

(1) Revue Combat-Nature. N°60. Février. 1984. Pages 19 à 22.
(2) C.f Frédéric LEVINO. "Communes: les francs-tireurs du référendum" Le ....Point. N°656. 15 Avril 1985. Page 99.
(3) Sur ce point voir "La démocratie locale dans les grandes ....métropoles." R.I.S.A. N°3. 1984.
(4) Qui va beaucoup plus loin que la loi du 16.07.1971 dont un ....paragraphe concerne les regroupements de communes. Voir J.C.VENEZIA. ....Les regroupements de communes. R.D.P. 1971. Pages 1061 et suiv.
(5) C.f Allocution lors du Congrès de l'A3D de 1989. Non publié.
(6) D'après Jean SIGNOREL. Le referendum législatif. Page 21. Note 2. ....N'oublions pas (voir infra p. 1143 et suiv.) qu'alors plusieurs ....thèses sont consacrées au référendum, dont la possible introduction ....semble probable.

Précisons, ce que ne fait pas cet auteur, que cette proposition de M. BROUSSE spécifiait: "Avant d'émettre son vote décisif sur le projet de convention, une enquête par oui ou par non aura lieu dans les sections électorales municipales. Cette enquête, à laquelle prendront part tous les électeurs inscrits, sera organisée par les soins du bureau du conseil."(1) Notons tout d'abord que le mot référendum n'est pas employé par ce texte qui parle d'enquête, ce qu'aujourd'hui nous appellerions sondage ou enquête publique, si on lui donne un cadre légal plus rigoureux.

Le thème du débat était la question de savoir si la ville de Paris devait ou non proroger la concession (appelée traité) passée avec la compagnie du gaz. C'était la deuxième tentative de référendum à Paris, la première en date de 1889, portant sur une délibération du conseil municipal demandant un référendum au sujet de l'établisssement ou non d'un chemin de fer métropolitain à Paris. Cette délibération ayant été annulée par le ministre de l'Intérieur de l'époque.(2)

Si l'on refait un saut dans un temps beaucoup plus proche du notre on constate, lors des deux journées de Rambouillet de 1978 (au lendemain des élections législatives) que la même obstruction mentale des élus empêche ces derniers d'entrevoir un avenir hors de la seule représentation. Lors des débats sur le problème de la décentralisation les hommes politiques s'affrontent sur le projet de loi BONNET, dont l'article 152 (3) a l'air de déplaire très fortement aux sénateurs (ces potentats locaux) qui trouvent en la voix d'un de leurs ancien membre, heureusement membre du gouvernement, un virulent défenseur de l'exclusivisme du pouvoir local qu'ils veulent garder entre les mains des représentants élus du peuple.

Le Sénat argumente sur la base de deux points:

-Le référendum local est contraire aux principes généraux de la démocratie représentative; soit qu'il est impossible du fait de l'unicité de l'Etat français, soit qu'il est contraire à l'article L 121-26 Al 1 du code des Communes ("Le conseil municipal règle par ses délibérations les afaires de la commune") et à l'Art. 72 de la constitution de 1958.
-Il remet en cause la souveraineté elle-même.

Pourtant le projet BONNET prévoyait bien des barrages à l'expression de la volonté populaire. L'initiative du référendum revenait au maire de la commune exclusivement mais la demande ne pouvait pas porter sur des affaires budgétaires. Deuxièmement il lui fallait l'accord des 2/3 du conseil municipal pour lancer la procédure, et en dernier lieu, la votation ne pouvait s'avérer acceptable que si au moins la moitié des votants s'exprimaient de manière positive et représentaient au moins 1/4

---

(1) Bulletin municipal officiel de la ville de Paris du 24 novembre ....1892. Notons quand même pour seule décharge de ces messieurs qu'à ....cette époque on riait lors des réunions municipales parisiennes...
(2) Voir supra pages 1105/1112.
(3) Qui sera rejeté par la totalité des membres de la Commission des ....Lois avant que le Sénat ne le déclare contraire à la constitution.

des électeurs inscrits dans la commune. (1)

Le pragmatique Edgar FAURE pense qu'il faut utiliser les vertus pédagogiques du référendum: "Du point de vue de la participation, il est essentiel de sauver le référendum, qui est un instrument efficace au même titre que l'élection présidentielle directe... il faut admettre que le référendum n'aura jamais valeur de question de confiance. Il sera, comme en Suisse, consultation libre, supersondage en vue d'éclairer le pouvoir sur les véritables sentiments des citoyens". (2)

A l'occasion de chaque élection législative, les électeurs se prononceraient, accessoirement à l'élection, sur une ou plusieurs questions présentées par le dernier gouvernement de la précédente législature, avec une demande supplémentaire choisie par l'opposition (3)... encore faut-il savoir qui dans l'opposition serait amené à poser ladite question.

En 1895, Paul DESCHANEL écrivait pour sa part à un niveau beaucoup plus terre-à-terre de la vie politique: "la consultation des habitants sur certaines questions d'ordre purement municipal dans les petites communes est pratiquée par tous les peuples libres. Ils ne veulent pas que la population, après avoir élu ses mandataires, ne soit plus rien pendant plusieurs années; ils pensent que le régime représentatif a aussi ses excès, ses périls, et qu'il ne faut pas en abuser, sous peine de le compromettre. En France, depuis la suppression des plus haut imposés, il n'y a plus aucun correctif aux entraînements financiers des conseils municipaux." (4)

C'est ce qui amène BENNER à souhaiter "que le referendum devienne un rouage de notre organisation administrative" ce qui permettrait de combattre deux caractéristiques du peuple français:
-L'une étant notre tendance "qui consiste à recourir sans cesse à une tutelle dès qu'il s'agit d'entreprendre quelque chose;
-L'autre qui entraîne notre démocratie à vouloir individualiser le pouvoir.
Le referendum communal aurait pour résultats de développer également chez tous les citoyens l'esprit d'initiative, de les intéresser toujours plus aux affaires publiques, et de fortifier les pouvoirs locaux." (5)

TOCQUEVILLE n'a-t-il pas clairement dit: "Sans institutions locales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance; mais le despotisme, refoulé dans l'intérieur du corps social, reparaît tôt ou tard à la surface." (6)

---

(1) A.PEYREFITTE trouve cette mesure normale bien qu'il y ait alors une ....présomption légaliste des abstentionnistes en faveur du statut quo; ....rappelons qu'avec un tel barrage le référendum du 6 novembre 1988 ....sur la loi réglant les dispositions statutaires et préparatoires à ....l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1988, n'aurait pas ....été accepté (c.f H.PORTELLI. Le référendum sur la Nouvelle-....Calédonie. Doc. Franc. 1989 p. 3 à 11). (2) L'Ame du combat. p 306.
(3) Le référendum de législature. Revue politique et parlementaire, mai ....1968. (4) La Décentralisation. Paris/Nancy. 1895. Pages 23/24.
(5) BENNER. Op. cit., page 18. (6) Cité par DESCHANEL. Op. cit., page 9.

Bien d'autres auteurs mériteraient d'être cités, mais on peut se demander aussi, avec un regard a priori sceptique, s'il ne faut pas, sur le terrain, des décennies de poussée populaire et de mûrissement de la volonté de voir aboutir une démocratie plus directe avant que celle-ci ne s'impose quelque part. Hors nous avons historiquement, et en dehors du cas suisse, deux autres exemples, l'un en France, l'autre aux Etats-Unis, l'un ayant échoué, l'autre ayant abouti, qui démontrent donc que cela peut être très lent ou au contraire se répandre comme une traînée de poudre.

En France, peu avant le début du XXe siècle, il y a en effet tout un mouvement de poussée référendaire au niveau local, la pratique, que nous avons survolé, étant vainement relayée, par des propositions de lois à la Chambre, afin de légaliser cette procédure de consultation populaire.

L'Université n'est alors pas en reste car toute une série de thèses, suscitées par nos plus brillants professeurs (à partir de la province apparemment, sinon depuis la Belgique-DEPLOIGE), sont soutenues sur le sujet du référendum et de la démocratie locale:
-Jean SIGNOREL "Le referendum législatif" Toulouse. (Suffragant M.HAURIOU) en 1893; Jacques DEBACQ "Le referendum, étude de législation comparée" Paris. 1896; R.C.BENNER "De l'intervention directe des électeurs dans la gestion des affaires communales: le referendum communal, étude de législation comparée". Toulouse. Président P.C.TIMBAL. (Suffragant M.HAURIOU). 1897; Henri BAYLE "Le referendum, étude historique et critique". Lyon. 1900. Président Charles APPLETON; Eugène DUTHOIT "Le Suffrage de demain. Régime électoral d'une démocratie organisée". 1901 (Professeur de droit à la Faculté libre de Lille, c'est un conservateur catholique influencé par l'exemple belge); Pierre BINET "L'initiative populaire en Suisse. Etude de législation constitutionnelle". Président R.CARRE de MALBERG. Paris. 1904; Antonin BLANC "De quelques moyens de gouvernement direct en matière municipale et spécialement du referendum communal". Paris. 1904. On peut consulter aussi les thèses de COLOMBEL et de DELPECH sur des sujets assez proches.

Une présentation chronologique des études consacrées aux procédures populaires permet de voir d'une manière très parlante l'intérêt porté à ce type de sujet à travers le temps (à rapprocher des études sur la pétition à la même époque, citées supra page 172, note 5) car on constate des périodes d'emballement ou d'ignorance qui avoisinent les fractures historiques alors qu'en 1848 seul ORTOLAN avait réellement introduit ce problème à la Sorbonne.(2)

---

(1) Il n'est pas lieu de juger ici le type de référendum prévu par la commission VEDEL (JO 16.02.1993. 2537/2555), mais notons en deux mots que donner la seule initiative minoritaire législative (NArt. 11 II-p. 2551) à 1/5 des parlementaires avec l'appui de 10% du corps électoral c'est tout de même exiger 3,8 millions de signatures, chiffre assez formidable, et condition encore plus restrictive que celles posées par S.RIALS dans son article sur "L'avenir du référendum en France" (Tribune libre de la Revue Administrative de de l'Est de la France. 1979. p 647/658) qui ne parle -avec des restrictions d'objets référendaires- que de 1 million de signatures (655b). La presse ne s'est pas trompée sur cette faible avancée.

(2) Joseph L.E.ORTOLAN. De la souveraineté du peuple et des principes du gouvernement républicain moderne. Cours donné à partir du 26 février 1848. Joubert. 1848. 111 pages.

Si la France manque alors son rendez-vous avec la démocratie directe en ce tournant du siècle que les républicains de la IIIe République n'auront pas su négocier, l'exemple de la tentative belge d'introduction du référendum à cette époque trouve vraisemblablement son origine dans l'intérêt porté aux institutions suisses (1) vers la fin du 19e siècle, comme à travers l'Europe. Mais c'est alors surtout aux Etats-Unis que la démocratie directe se propage alors. Bien des Etats de ce vaste pays ont subi un "cas de contagion démocratique" selon le mot de William RAPPARD. (2)

Alors que la Constitution de Géorgie consacre dans son texte dès le 5 février 1776 l'IP (de la majorité des Comtés) de proposition de révision constitutionnelle élaborée ensuite par une Constituante (Art. 63 Cst.), on a successivement, le Dakota du Sud (1898: référendum et IP législative); l'Utah (1900: IP et référendum législatifs); Oregon (1902: référendum et IP constitutionnelle-présence d'une large colonie suisse dans cet Etat). En revanche Massachusetts et Missouri rejettent l'introduction de ces procédures en 1904 alors que, la même année, le Nevada introduit référendum et initiative populaires; le Montana (1906); l'Oklahoma (1907); enfin entre 1908 et 1912 Missouri, Michigan, Maine, Arkansas, Colorado, Arizona, Nouveau-Mexique, Californie, Washington, Nebraska, Idaho, Nevada et l'Ohio donnent la parole au peuple directement selon des modalités plus ou moins larges selon les Etats. L'Etat du Dakota du Nord est touché à son tour en 1914 par les droits populaires; le Kentucky et le Maryland en 1915 et enfin le Massachusetts en 1918. (3) L'Alaska, admis dans l'Union en 1959, consacre cette même année, au contraire d'Hawaii, le référendum facultatif ordinaire et l'initiative législative. Le Wyoming accepte ces deux modalités en 1968 par révision constitutionnelle tout comme la Floride la même année et l'Illinois deux ans plus tard. Enfin, en 1978, le District de Colombia donne ces deux droits populaires et cet exemple stoppe la vague d'extension de la démocratie directe bien que vingt Etats aient ensuite envisagé, sans succès, d'introduire celle-ci. (4) Aux niveaux inférieurs (Comtés, villes, localités) le mouvement est d'ailleurs encore plus ancien et beaucoup plus fort (Home Rule: Missouri dès 1875, ville de Saint-Louis-Californie pour San Francisco en 1879 et d'autres collectivités ensuite-Washington en 1889 et Minnesota en 1896. (5)

On voit que c'est à un phénomène mondial auquel nous sommes confrontés alors. Tout comme les poussées de fièvre révolutionnaire

---

(1) Yves LEJEUNE et Jacques REGNIER. L'introduction du référendum en droit belge. In La participation directe du citoyen à la vie politique et administrative. Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 171 et suiv. DEPLOIGE. Précité.

(2) The Initiative, Referendum and Recall in Switzerland. Annals of the American Academy of Political and Social Science. 1912. Vol. 43. Pages 110/115. Reproduit dans Varia Politica. Zurich. 1953. Pages 121/155. Page 125).

(3) Ellis Paxson OBERHOLTZER. The Referendum in America together with some Chapters on the Initiative and the Recall. New York. 1912. Pages 427/439. AUER. Etats-Unis. Op. cit., page 87.

(4) David B. MAGLEBY. Direct Legislation: Voting on Ballot Propositions in the United States. Baltimore. Londres. 1984. Page 26 sans le détail de ceux-ci malheureusement.

(5) E.P. OBERHOLTZER. Op. cit., pages 343/362.

(1830-1848-1917/1920-1968) dépassent le cadre des Etats, le besoin d'une forme plus directe de démocratie semble évoluer selon des cycles, ou tout du moins des vagues dont la dernière vient de nous atteindre depuis quelques années.

Face à l'échec français, et sans même, peut-être, en avoir conscience, des juristes prennent alors position. Selon Léon DUGUIT ne sont démocratiques que "les doctrines qui placent l'origine du pouvoir politique dans la volonté collective de la société soumise à ce pouvoir et qui enseignent que le pouvoir politique est légitime, parce que et seulement parce qu'il est institué par la collectivité qu'il régit."(1) Et il trouve vaines les attaques de ESMEIN contre la démocratie directe car, à son avis, le parlementaire est dans la même situation que le simple citoyen face à une question; il doit l'accepter ou la refuser, même s'il agrée ou rejette certains points de la proposition qui lui est soumise.(2)

Pour Raymond CARRE de MALBERG "...quant à la démocratie. Ici, le souverain, c'est le peuple, envisagé dans ses membres individuels. Le peuple est, dans la démocratie, ce qu'est le monarque dans la monarchie. Dans la démocratie proprement dite, le peuple est le centre et la source de tous les pouvoirs. Notamment, il fait lui-même ses lois, ou-ce qui est juridiquement identique-il leur donne la perfection en les ratifiant."(3) Il ira encore plus loin en 1931 quand il écrit alors que le régime représentatif, qui s'est vu transférer selon lui en 1875 la souveraineté du peuple, peut fort bien se concilier avec des procédés de démocratie semi-directe; notre auteur estime alors que le référendum est un correctif nécessaire au parlementarisme français aux tendances ultra représentatives et que le peuple appelé à exercer la souveraineté lui redonnerait un caractère beaucoup plus démocratique. Mais, alsacien, il a beaucoup trop lu les auteurs allemands, sa pensée passe mal dans une Université parisienne qui raisonne encore à la BOUTMY.

---

(1) L.DUGUIT. Traité de droit constitutionnel 3ème éd. 1914. Paris. ....1927. I. Page 570.(2) DUGUIT. Ed de 1928. Tome II. Pages 620/621.
(3) Contribution. Tome II. N°334. Page 183. "Les lois ne prennent ....naissance que par l'adoption populaire; leur adoption par le Corps ....législatif leur laisse le caractère de simples projets". C.f Tome ....II. Page 63. Etc.
(4) R.D.P. 1931. Pages 225/244. Dans L'Alsace française, Tome VI N°145 ....du 6.10.1923, page 915 il propose déjà l'introduction de la votation ....populaire qui "aurait pour effet d'associer enfin directement à la ....gestion de ses affaires nationales, le peuple français resté ....jusqu'ici dans les lisières du gouvernement représentatif et du ....simple pouvoir électoral." C'était aussi la thèse d'Emile OLLIVIER ....qui écrivait en 1864: "Sans le referendum, la souveraineté du peuple ....n'est qu'un trompe-l'oeil. Elle ne s'exerce qu'une minute tous les 4 ....ou 6 ans, la minute dans laquelle l'électeur dépose son bulletin ....dans l'urne. Jusqu'à la prochaine consultation, le souverain est en ....sommeil. Le referendum le maintient toujours en éveil et maître de ....contenir et de rectifier les écarts des représentants." Cité par ....CONAC (avec une graphie abusive du mot référendum) qui cite ....BARTHELEMY et DUEZ. Traité de droit constitutionnel. 1933. Réd ....Economica. Page 133. OLLIVIER, du fait de son rôle à la fin de ....l'Empire avait peu de chances de se faire entendre au début de la ....IIIème République.

En définitive nous en revenons à la nécessité d'introduire une démocratie plus participative et plus directe: "Référendum au peuple, initiative du corps électoral, appel incessant au souverain qui, toujours consulté, toujours agissant, manifestera sa volonté non seulement par le choix de ses mandataires, mais encore par la censure qu'il exercera sur les lois" comme le disait déjà si bien Hippolyte TAINE à propos de la Constitution Girondine.(1)

La démocratie directe existe d'ailleurs en France au niveau national depuis plusieurs années: cela s'appelle le Téléthon (voir aussi supra page 268). Qu'est-ce en effet que cette extraordinaire mouvement populaire relayé par le service public de la télévision ? C'est le début d'une participation plus interactive des simples citoyens à un projet des plus généreux qui remporte sur le terrain (hasard ou prédestination ?) un succès inespéré. Qui y-a-t'il en face de ces demandeurs de subventions ? De simples citoyens qui ont enfin l'impression que leur argent va servir à quelque chose. Ils participent au lieu de simplement subir un système dont ils sont les maillons anonymes, c'est enfin par eux que se fait l'histoire, certes une petite chose, mais leur chose. Alors face au néant de la mort ils ont vraiment l'impression d'exister sur le plan politique autrement que comme simple contribuable/électeur.(2) L'Etat moderne a trop de danseuses à entretenir et il génère trop de gaspillages et de corruption; il faut donc un contrôle populaire sur les autorités publiques, tant les élus que les fonctionnaires, voire des juges s'ils sont élus. Les partis politiques sont des institutions qui ne cherchent qu'à perdurer au mépris de leur fonction initiale, alors il faut y opposer des mouvements d'intérêt ciblés qui se dissoudront automatiquement après atteinte de l'objectif, les revendications des divers groupes de pression étant alors arbitrés par le peuple souverain sans les compromis douteux de la diplomatie de couloir.(3)

Nous n'échapperons pas à la massification de nos sociétés, alors la démocratie directe c'est la presque seule possibilité de sortir d'un anonymat inévitablement désespérant.(4) Nous avons abaissé nos Dieux, les stars ne sont

---

(1) Les origines de la France contemporaine. Ed. de 1875-1893. Tome II. La ....Conquête jacobine. Page 383.

(2) Les émissions de "reality show" reposent sur le même genre de soif ....populaire de participer, d'exister, comme "les gens qui comptent"; on doit en ....critiquer les dérapages démagogiques, on ne peut en nier l'aspiration, reste à ....savoir dans quel sens on orientera ces programmes. "Démocratie directe ou ....exhibitionisme ?"(Le NObs des 12/18.03.1992. Pages 74/79).

(3) On note depuis quelques temps l'apparition du vocabulaire de "référendum ....salarial" (Le Monde du 14.01.1993. Page 17 if; du 19.01.1993. Page 22 if; le ....17.03.1993 chez Thomson Tubes électroniques, etc.) à propos de la résolution ....de conflits de personnel, qui ne passeraient donc plus par le mythique vote à ....main levée, objet de bien de pressions du groupe, alors que des études ....récentes sur ce point ne semblent pas exister. Voir Emmanuel GOURNOT. Le ....referendum patronal. Thèse Paris. 1913. En revanche quand ils ne sont pas ....sûrs de leurs forces, et forts de l'inexistence d'un cadre juridique ....contraignant comme en Allemagne,"les syndicats refusent de publier les ....résultats de la consultation des conducteurs du métro parisien" Le Monde du ....13.03.1993. Page 28.

(4) Mais après les critiques vues en introduction (pages 14/18), G.HERMET se ....penche sur "Les désenchantements démocratiques-Fayard. 1993" et Jean-Marie ....GUEHENNO ne vient-il pas d'écrire, en toute simplicité: "La fin de la ....démocratie-Flammarion. 1993. 182 p."? Sans oublier "L'Angélisme exterminateur" ....d'Alain-Gérard SLAMA-Grasset." Année 1993 prometteuse !

plus que les vedettes, et demain, avec l'électronique, elles disparaîtront de l'écran; il ne restera que des individus sans appartenance. Il faut donc modifier la destination du petit écran pour redonner vie à tous ces anonymes à qui l'on fait croire qu'ils sont le souverain, pour ensuite leur faire comprendre bien vite qu'ils ne sont rien, hors de cet être collectif; l'interactivité est vitale, l'éducation politique permanente sera alors incontournable.

Il y a certainement un barbare qui existe en chacun de nous et il faut le combattre afin de faire triompher le meilleur de l'homme; la démocratie c'est de faire passer ses intérêts égoïtes pour des enjeux plus généreux. Sans éducation en ce sens il n'y a aucun espoir d'y arriver, mais sans moyens techniques d'expression directe des citoyens, il y a duperie du peuple. Des millliards de pauvres, quelques millions de riches, pour que les premiers ne se jettent pas sur les seconds (à coup de bombes atomiques puisque c'est déjà possible!) en croyant résoudre leur misère, apprenons leur la démocratie, qui est faite d'efforts, de tolérance et de respect des différences, sinon ce sera à coup sûr le chaos.

Nous n'avons pas d'illusions à avoir sur les sociétés de demain car nous avons déjà mis beaucoup de talent depuis deux millénaires à fabriquer le meilleur des mondes en croyant faire un monde meilleur. Rien ne garantit que la démocratie y triomphera et sa forme directe ne sauvera pas l'Humanité, mais l'Humanité ne se sauvera pas sans elle non plus d'après ce que nous croyons. Il reste à l'histoire à faire son tri et la poussière des bibliothèques décidera - son épaisseur est un paramètre indiscutable- du sort de ce travail en forme de pari...

BIBLIOGRAPHIE *

Tous les ouvrages, thèses, mémoires ou articles cités sans référence spécifique sont édités à Paris.

I Bibliographie concernant seulement la Suisse.

a) Ouvrages généraux.

AUBERT (JEAN-FRANCOIS) Traité de droit constitutionel suisse. Ides et .....Calandes. Neuchâtel. 1967. 2 volumes, 784 pages. Supplément .....1967-1982 de 1982. 287 pages. Cité: Traité.
-Petite histoire constitutionnelle de la Suisse. Berne. 3ème .....éd.1979. 127 Pages. Cité: Petite histoire.
-Les droits fondamentaux dans la jurisprudence récente du .....tribunal fédéral suisse. Essai de synthèse. Mélanges Werner .....KAGI. Zürich. 1979. Pages 1 à 31. Cité: Les droits.
-Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de .....quelques affaires controversées. Payot, Lausanne, 2ème éd. 1983. .....336 pages. Cité: Exposé.
-La Constitution, son contenu, son usage. Société suisse des .....Juristes. Helbing & Lichtenhahn Verlag AG Basel. 1991. p 9/141.
AUBERT (J) KERNEN (Ph) SCHONLE (H). Le secret bancaire suisse. Berne. .....Staempfli. 1976. 2ème éd. 1982.
AUER (ANDREAS) La juridiction constitutionnelle en Suisse. Helbing & .....Lichtenhahn. 1983. 305 Pages. Cité: La juridiction.
BABEL (A) Essai sur les causes et le développement de la législation du .....travail en Suisse. Genève. Ed. de la Petite Fusterie. 1925. 227p
BAETTIG (MICHEL) Jean-Claude NICOLE. L'Editeur aux mille défis. .....Lausanne. Ed. de Pierre-Marcel Favre. 1985.
BALLUMER-CAO (TH. H) Analyse des niveaux de participation et de non- .....participation politique en Suisse. Genève. Berne. 1980.
BANZIGER (J) SCHALLER (A) Fédéralisme et relance économique; études de .....cas. Lausanne. Université. Dpt. IDHEAP. 1986.
BAUBEROT (J) Le pouvoir de contester. Genève. Labor et Fides. 1983.
BAUMLIN (R) Die rechtstaatliche Demokratie. Zurich. Polygraphischer .....Verlag. 1954. Thèse de droit de Berne. 1954. 160 pages.

---

* Liste non-exhaustive. D'autres sources, qui ne concernent pas directement la Suisse ou la démocratie, sont citées dans les notes de bas de pages et les grands classiques ne sont pas listés. La très importante bibliographie sur la Suisse parue aux Etats-Unis se trouve partiellement chez W.RAPPARD. Le dernier ouvrage de Jean ROHR comporte une liste thématique conséquente, des pages 441 à 519, et qui n'est pourtant pas d'un usage facile. Il est toujours possible de retrouver un auteur cité dans cette étude, même dans une note, en consultant l'index des noms propres.

BARRELET (DIDIER) La liberté de l'information. Thèse de droit de
.....l'Université de Neuchâtel. Berne. Staempfli. 1972.
BARTH (A) Die wirschaftliche Verflechtung der Schweiz mit dem Ausland.
.....Thèse. Bâle. Winterthur. 1966.
BASSAND (MICHEL) Urbanisation et pouvoir politique. Genève. Georg. 1974.
.....311 pages.
BATTELLI (MAURICE) Les institutions de démocratie directe en droit
.....suisse et comparé moderne. Librairie du Recueil Sirey. Paris.
.....1932. 290 Pages. Cité: Les institutions
BAUER (H) Les chemins de fer suisses après un siècle. 1847-1947.
.....Neuchâtel et Paris. 1949.
BEGUELIN (ROLAND) Un Faux Témoin la Suisse. Paris, Lausanne, Montréal.
.....Ed. du Monde. 1973.
BEGUIN (B) Journaliste, qui t'a fait roi ? Les médias entre droit et
.....liberté. Lausanne. 1988.
BENDER (A) Comment peut-on être Suisse ? Lausanne. Payot. 1981.
BENTEGEAT (LOIC) L'Armée suisse. DES de Science politique. Université de
.....Paris I. 1974. 138 pages.
BERGIER (JEAN-FRANCOIS) Problèmes de l'histoire économique de la Suisse.
.....Berne. Francke. 1968. 94 Pages. (Monographie d'histoire suisse).
-Naissance et croissance de la Suisse industrielle. Berne.
.....Francke. 1974. 170 pages.
-Histoire économique de la Suisse. A.Colin. 1984. 376 pages.
-Guillaume TELL. Fayard. 1988. 476 Pages.
BERNEY (J) L'initiative populaire en droit public fédéral. Recueil
.....inaugural de l'Université de Lausanne. Lausanne. 1892.
-L'initiative populaire et la législation fédérale. Recueil
.....publié par la Faculté de droit de Lausanne à l'occasion de
.....l'Exposition nationale suisse. Lausanne. 1896.
BERTAU (J) La face cachée du secret bancaire suisse. Les M.D. Pais.
.....Joli. 1980.
BERWERT (P) Export und Wirtschaftwaschum. Der Fall der Schweiz. Berne.
.....1977.
BICHSEL (PETER) La Suisse du Suisse. Lausanne. La cité. L'Age d'Homme.
.....1970. 54 pages.
-Des Schweizers Schweiz. Arche. Zurich. 1984. pages.
BINET (PIERRE) L'initiative populaire en Suisse. Nancy. Thèse. 1904.
.....Président R.CARRE de MALBERG. 170 Pages. (réf. D N 04/3).
BIRCHMEIER (WILHELM) Handbuch des Bundesgesetzes über die Organisation
.....der Bundesrechtspflege vom 16 Dezember 1943. Zurich. 195?.
BIUCCHI (B.M) The industrial revolution in Switzerland. Cipolla.
.....Londres. 1969. 36 pages.
BLUNTSCHLI (JOHN CASPAR). Charakter und Geist der politischen Parteien.
.....Nördlingen. 1869. Page 15.
BLUMER (J.J) Handbuch des schweizerischen Bundestaatsrechts.
.....Schaffhouse. Tome I. 1863. Pages 323 à 475.
BODMER (W) Der Einfluss der Refugianteneinwanderung von 1550-1700 auf
.....die Schweizerische Wirtschaft. Zürich. Verlag Gebr. Leemann.
.....1946. pages
BOLLINGER (Ernst) La Presse suisse: structures et diversité. Berne &
.....Frankfurt. H & P. Lang. 1976. 327 pages.
BOLTANSKI (LUC) Le bonheur suisse. Editions de Minuit. 1966. 209 pages.
BONJOUR (EDGAR) La Neutralité suisse, synthèse de son histoire.
.....Neuchâtel. La Baconnière. 1979.

BONJOUR (EDGAR), OFFLER (H.S) POTTER (G.R) A Short History of
.....Switzerland. Oxford Clarendon Press. 1972.
BORNER (SILVIO) BRUNET (AGMO) STRAUBHAAR (THOMAS). Schweiz AG. Vom
.....Sonderfall zum Sanierungsfall. Zürich. 1990.
BRAILLARD (PHILIPPE) La Place financière suisse; Politique gouvernemen-
.....tale et compétition internationale. Georg. 1988. 318 pages.
BRAKER (ULRICH) Le pauvre Homme du Toggenbourg. Lausanne. L'Aire. 1978.
.....Préface Michel DENTAN. 268 pages. L'Age d'Homme. Rééd. 1985.
BRANDT (JEAN-MARIE) La Suisse face à l'Europe. Thèse.
BRATSCHI (PETER JOACHIM) Die Bedeutung der Verfassunginitiative in der
.....Sozialgesetzgebung der Schweiz (Europäische Hochschulschriften.
.....Série II. Rechtswissenschaft. Vol. 15). Thèse. 1969. pages.
BRIDEL (MARCEL) Précis de droit constitutionnel et public suisse. Payot.
.....Lausanne. 1959-1965. 2 Tomes. Tome I. Introduction historique et
.....première partie: notions préliminaires et fondamentales. 1965.
.....379 pages. Tome II. Les organes de l'Etat. 1959. 302 Pages.
BRTESCHER (G) Leser ohne Zeitung. Publizitische Seminar der Universität
.....Zürich. Diskussionpunkt . Zürich. 1975.
BRUNET (AGMO) BORNER (SILVIO) STRAUBHAAR (THOMAS). Schweiz AG. Vom
.....Sonderfall zum Sanierungsfall. Zürich. 1990.
BUCHELI (MARKUS) Die direkte Demokratie im Rahmen eines Konkordanz-oder
.....Koalitionssystem. Ein Beitrag zur Diskussion über die
.....Totalrevision der schweizerischen Bundesverfassung. Thèse.
.....Saint-Gall. N°5. 1979. Bern et Stuttgart. 1979. pages.
BUELER (HEINRICH) Die Entwicklung und Geltendmachung des schweizerischen
.....Volksinitiativrechts. Zürich. 1925.
BUFFAT (MALEK) Les incompatibilités. Etude de droit fédéral et cantonal
.....(Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).
.....Thèse Lausanne. 1987.
BURCKHARDT (WALTHER) Kommentar der schweizerischen Bundesverfassung vom
.....29 mai 1874. 3ème éd. Zürich. 1931.
BURNAND (E) Le parti socialiste à la Radio-TV. La campagne électorale de
.....1975. Institut de Science politique. Lausanne. Etude N°8. 1977.
BURKLI Direkte Gesetzgebund durch das Volk. 1869.
CALET (HENRI) Rêver à la Suisse. Réed. Horay. 1984.
CAMPICHE (A) L'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et
.....féminins. Etude du droit des Communanutés européennes et du
.....droit suisse. Thèse de droit de Lausanne. 1986.
CANTAGREL (F.J.F) L'Election véridique ou la sincérité représentative
.....assurée par le vote secret et libre. Neuchâtel. 1858. 24 pages.
CARATSCH (RETO) Die Initiative zur Verfassungsrevision. Thèse. Zürich.
.....1926.
CAVIN (JEAN-FRANCOIS) Territorialité, nationalité et droits politiques.
.....Thèse. Held S.A. Lausanne. 1971. 187 Pages.
CENTLIVRES (PIERRE) Devenir Suisse, adhésion et diversité culturelle des
.....étrangers en Suisse. Genève. Georg. 1990.
CHAPUISAT (EDOUARD) La Suisse et la Révolution française. Genève. Mont-
.....Blanc. 1945.
CHATEL (VERONIQUE) Dis-moi quelque chose en Suisse. Ed. du Félin. Coll.
.....Vifs. 1991. 205 pages.
CHATELENAT (AUGUST) Die Wirkungen des Referendums im Kanton Bern.
.....Zeitschrift für schweizerische Statistik 13.J.G. 1877. 414 FF.
-Die schweizerische Demokratie in ihrer Fortenwicklung. Berne.
.....1879.

CHAUDET (PAUL) La Suisse et notre temps. Laffont. 12970. 255 pages.
-Conduire ou subir. Lausanne. NRL. 1968. 206 pages.
CHERBULIEZ (ANTOINE-ELYSEE) De la démocratie en Suisse. Genève. 1843. 2 .....Volumes. 352 et 482 pages.
CHERBULIEZ (Melle EMILIE) Mémoires de Isaac CORNUAUD sur Genève et la .....Révolution. 1770-1795. Genève. 1912.
CHEVALLAZ (GEORGES-ANDRE) La Suisse ou le sommeil du juste. Lausanne. .....Payot. 1967.
-Les Raisons de l'espoir. Lausanne. L'Aire. 1979.
-La Suisse est-elle gouvernable ? Lausanne. L'Aire. 1984.
-Neutralité suisse et Nations unies. Lausanne. L'Aire. 1986.
-Le Gouvernement des Suisses ou l'histoire en contrepoint. Lausanne. L'Aire. 1989.
CLARET (E) Les partis politiques en Suisse. Vevey. 1975.
CORNU (DANIEL) Sur le front des libertés. Pages 91 à 174. Avec VODOZ .....(JEAN-MARIE) et GROSS (FRANCOIS) In La Suisse ou le piège des .....certitudes. Payot. Lausanne. 1978. 207 pages.
COSTE-FLORET (ANDREE) Les votations populaires fédérales en Suisse de .....1874 à 1935. Thèse. Montpellier. 1937. Jean Salvignol Imprimeur .....1938. 286 Pages.
COURVOISIER (JEAN-CLAUDE) La Suisse jubilaire et l'Europe naissante. .....Lausanne. L'Aire. 1989.
CRETTAZ (BERNARD) MICHAELIS-GERMANIER (JULIETTE) Une Suisse miniature ou .....la grandeur de la petitesse. Genève. Musée d'ethnologie. 1984.
CURTI (THEODORE) Geschichte der schweizerischen Volksgesetzgebund. .....Zürich. 2ème éd. 1885.
-Zur Geschichte der Volksrechte. Zürich. 1881.
-Die Ergebnisse des schweizerischen Referendum. Stuttgart. 1898.
-Le referendum: histoire de la législation populaire en Suisse. .....Giard et Brière. 1905. 372 Pages.
-Die Resultate des schweizerischen Referendum. K.L Wyss. Berne. .....1911. 78 Pages.
DAVID (L) Schweizerisches Werberecht. Zürich. 1977.
DECORTERD (R) La structure de l'administration fédérale. Thèse Berne. .....Lausanne. 1959. 136 pages
DELESSERT (CHARLES) L'établissement et le séjour des étrangers. Thèse. .....Lausanne. 1924.
DELLEY (JEAN-DANIEL) L'initiative populaire en Suisse. Mythe et réalité .....de la démocratie directe. L'Age d'homme. Lausanne. 1978. 182 .....Pages. Cité: L'initiative
DELLEY (JEAN-DANIEL) MADER (L) L'Etat face au défin énergétique. Etude .....de mise en oeuvre des mesures fédérales et cantonales et matière d'économie. Lausanne. 1986.
DERIAZ (ERNST) Histoire du parti radical-démocratique. 1845-1945. .....Lausanne. 1945.
DEPLOIGE (SIMON) Le referendum en Suisse, précédé d'une lettre sur le .....referendum en Belgique par J.VAN DEN HEUVEL. Société belge de .....librairie. Bruxelles. 1892. 191 Pages.
DUBS () Le droit public de la Confédération suisse. 2 Volumes. .....Genève. 1878.
DUNANT (ALPHONSE) La législation par le peuple en Suisse. Etude .....historique. Genève. 1894.
DUNANT (FABIEN) et l'Institut MIS. Dessine-moi un suisse. Editions 24 .....heures. 1987. 242 pages.
-Le Modèle Suisse. Payot. 1991. 310 pages.
DURRENMATT (FRIEDRICH) Pour Vaclac HAVEL. Genève. Zoé. 1991.
DUTTWEILER (MAX) Das Stimmrecht in der Schweiz. Systematische .....Darstellung des eidgenössischen und kantonalen Rechts. Thèse .....Zurich. 1907.
DUVANEL (LAURENT) et LEVY (RENE) Politique en rase-mottes. Mouvements et

EBEL (MARIANNE) FIALA (PIERRE) Sous le consensus, la xénophobie.
.....Mémoires et documents. N°16. Institut de Science Politique.
.....Lausanne. 1983.
FARHAT (R) Le secret bancaire; étude de droit comparé (France; Suisse;
.....Liban). 2ème éd. L.G.D.J. 1980.
FASEL (EDGAR) Faut-il brûler la Suisse ? Julliard. 1983.
FAVEZ (JEAN-CLAUDE) et autres. Comité pour une nouvelle histoire de la
.....Suisse. Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses. Payot.
.....Lausanne. 1982-1983. 3 Volumes. Tome I, 367 pages; tome II, 301
.....pages; tome III, 328 pages.
FAVRE (ANTOINE) Droit constitutionnel suisse. Ed. Universitaires.
.....Fribourg. 1970. 483 pages.
FELICE (THEODOR de) Institutions de la Suisse. Didier. 1985. 145 pages.
FERRARI (ALBERTO) Die Zustandikeit und das Verefahren des Ungultgerklä-
.....rung von Volksbegehren. Eine Kritische Betrachtung anhand von
.....Föllen in Bund und Kanton Zürich. Thèse. 1982. 175 Pages.
FIALA (PIERRE) EBEL (MARIANNE) Sous le consensus, la xénophobie.
.....Mémoires et documents. N°16. Institut de Science Politique.
.....Lausanne. 1983.
FINGER (MATTHIAS) et SCIARINI (PASCAL) L'Homo politicus à la dérive ?
.....Lausanne. L.E.P. 1990.
FLEISCH (NICO.H) Ziviler Ungerhorsam oder Gibt es ein Recht auf
.....Widerstand im schweizerische Rechtsstaat. Diessendorf. 1989.
.....XXVIII. 416 pages.
FLEINER (FRITZ) Beamtenstaat und Volksstaat. 1916.
-et GIACOMETTI (ZACARRIA) Schweizerisches Bundesstaatsrecht.
.....Zürich. 1949.
FLEINER-GERSTER (THOMAS) Problèmes constitutionnels des cantons.
.....Fondation pour la collaboration confédérale. Soleure. Conseil de
.....Fondation, Zoug, 26.11.1970. 13 pages.
FRISCH (MAX) La Suisse sans armée, un palabre. Yvonand. Bernard
.....Campiche. 1989.
FROCHAUX (CLAUDE) Heidi ou le défi suisse. Lausanne. La Cité. 1969. 151p

GAGLIARDI (E) Histoire de la Suisse. Payot. Lausanne. 1925. Tome I. 479
.....pages. Tome II. 370 pages.
GARIEL (GEORGES) La centralisation économique en Suisse. Genève. Georg &
.....Cie. 1912. 396 pages.
GARRONE (PIERRE) L'élection populaire en Suisse. Etude des systèmes
.....électoraux et de leur mise en oeuvre sur le plan fédéral et dans
.....les cantons. Faculté de Droit de Genève. Thèse. Helbing &
.....Lichtenhahn. Collection genevoise. 1991. 337 pages.
GAUDERT (G) Les disparités économiques régionales en Suisse. Fribourg.
.....1973.
GENBERG (H) SVOBODA (A) External Influences on the Swiss Economy under
.....fixed and flexible Exchange Rates. Institut universitaire des
.....Hautes Etudes Internationales. Genève. 1984.
GENGEL Die Erweiterung der Volksrechte. Berne. 1868.
GERSTEIN (DIETMAR) Das Funktionieren der unmittelbaren Demokratie in
.....rechtsvergleichender Sicht. Thèse. Lausanne. 1968. pages.
GIACOMETTI (ZACCARIA) FLEINER (FRITZ) Schweizerisches Bundesstaatsrecht.
.....Zürich. 1949.
GIGER (H.G) Die Mitwirkung privater Verbände bei der Durchführung
.....öffentlicher Aufgaben. Thèse de droit Berne. Haupt. 1951. 231 p.

GIGNOUX (CLAUDE-JOSEPH) La Suisse. L.G.D.J. Coll. Comment ils sont
.....gouvernés. 1960. 167 Pages.
GILLIARD (CHARLES) Histoire de la Suisse. P.U.F. Que sais-je ? N°140.
.....1944. 9ème mise à jour par Jean-Jacques BOUQUET 1987. 128 Pages.
GIROD (ROGER) Géographie de l'abstentionnisme à Genève. Genève. 1969.
.....Centre de sociologie. Non publié.
-Mobilité sociale.. Genève. Droz. 1971. 204 pages.
GLASS (H.E) Subcultural segmentation and consensual politics. The Swiss
.....experience. Diss phil. University of N.Carolina. Chapell Hill.
.....1975.
GRAF (HANS PETER) SCHWARTZ (JEAN-JACQUES) L'administration face au défi
.....de la politique conjoncturelle. F.N.R.S. Berne et Stuttgart.
.....Haupt. 1986.
GRELLET (PIERRE) La Suisse des diligences. Lausanne. L'Age d'Homme.
.....Réed. 1984.
GRISEL (ANDRE) L'administration et la loi (Regards sur le droit suisse).
.....Helbing & Lichtenhahn. Bâle. 1964.
-Le droit administratif suisse. Dalloz Paris. Ides et Calendes.
.....1970. 546 pages.
-Traité de droit administratif. 1984. Ides et Calandes.
.....Neuchâtel. 2 Tomes. 1041 pages.
GRISEL (ETIENNE) Initiative et référendum populaires. Traité de la
.....démocratie semi-directe en droit suisse. Institut de droit
.....public de l'Université de Lausanne. 1987. 330 Pages. Cité:
.....Traité.
GROSS (FRANCOIS) La neutralité pour quoi ? Pages 175 à 195. Avec VODOZ
.....(JEAN-MARIE) et CORNU (DANIEL) In La Suisse ou le piège des
.....certitudes. Payot. Lausanne. 1978. 207 pages.
Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier. Zurich. Le
.....Mouvement ouvrier suisse. Genève. Adversaires. 1975. 420 pages.
GRUNER (ERICH) Les Origines sociales des élites en Suisse. Centre de
.....recherche sur l'histoire et la sociologie politique suisse.
.....Berne. s.d. 15 pages ronéotées.
-Der Einbau der organisierten Interessen in den Staat.
Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik.
95. 1959.
-L'Assemblée fédérale 1848-1968. Berne. Francke. 1966. Trois
.....volumes: 1021, 250 et 287 pages.
-Le Fonctionnement du système représentatif dans la
.....Confédération helvétique. Bruxelle. VIIe Congrès de l'IPSA.
.....1967. 22 pages.
-Die Arbeiter in der Schweiz im 19. Jahrhundert. Berne. Francke.
.....1968. 1136 pages.
-Die Parteien in der Schweiz. Berne. Francke. 1969. 277 pages.
.....2ème éd. 1977. 278 pages.
-Politische Führungsgruppen im Bundestaat. Berne. Francke. 1973.
.....104 pages.
-Die schweizerischen Volksrechte zwichen landsgemeinde und
.....Computer-Demokratie. Exposé devant l'Assemblée ds délégués du
.....Forum Helveticum. 1973. 17 pages. Non publié.
-Stability, innovation and direct Democracy in switzeland. 1975.
.....Papier présenté au Workshop on the comparative study of
.....contempory swizerland. Genève. 19-24 Juin 1975. Non publié.16 p.

GRUNER (ERICH) DAETWYLER (M) ZOSSO (O) Présentation et sélection des
.....candidats au Conseil national suisse. Berne. Centre de recherche
.....de politique suisse. 1975. 502 pages.
GRUNER (ERICH) JUNKER (B) Bürger, Stadt und Politik in der Schweiz.
.....Bâle. Lehrmittelverlag. 1972. 200 pages.

GSCHWEND (HANSPETER) Die politische Auseinandersetzung um die Einführung
.....der Volkswahl des Bundesrates seit 1848. Studienbericht zuhanden
.....der Kommission des Nationalrates zur Beratung der Initiative von
.....Herrn Nationalrat Dr. James SCHWARZENBACH betreffend
.....Bestätigungswahl des Bundesrates durch das Volk im Auftrag der
.....Bundeskanzlei verfasst. Aarau. 1973. Manuscrit.
GUEISSAZ (ALBERT) et MEYLAN (JEAN). La Démocratie semi-directe en
.....Suisse. Etude de Droit fédéral. Séminaire international de
.....science politique. Lausanne. 1964.
GYGI (FRITZ) Verwaltungsrechtspflege und Verwaltungsverfahren im Bund.
.....Grundiss und Textausgabe. Berne. 1974.

HAAB (CHRISTOPH) Die Ermittlung des wahren Volkswillens im Bundesstaat:
.....das Verfahren mit bedingter Eventualabstimmung (Doppel-Ja mit
.....Stichfrage) als Lösung des Abstimmungsproblems bei Initiative
.....und Gegenvorschlag. Schultess Polygraphischer Verlag A.G. Zürich.
.....1984. 513 Pages.
HAESLER (ALFRED) La Suisse, terre d'asile ? Lausanne.Rencontre. 1971.414 p.
HAEFLIGER (ARTHUR) Alle Schweizer sind vor dem Gesztze gleich.Zur Tragweite
.....des Artikels 4 des Bundesverfassung. 1985.
HAFLIN (ULRICH) HALLER (WALTER) Schweizerisches Bundestaatsrecht. 2 éd.
.....Zürich. 1988.
HALDIMANN (U) Der verkaufte Leser. Presse unter Interessendruck. Bâle.
.....1980.
HALLER (WALTER) HAFLIN (ULRICH) Schweizerisches Bundestaatsrecht. 2 éd.
.....Zürich. 1988.
HALPERIN (JEAN) Les Assurances en Suisse et dans le monde. Neuchâtel. La
.....Baconnière. 1946. 275 pages.
HANGARTNER (YVO) Die Kompetenzverteilung zwischen Bund und Kantone. Berne
.....et Francfort. 1974.
-Grundzüge des schweizerischen Stastsrechts. 2 Tomes. Zürich. 1980
.....et 1982.
HARTMANN (DIETER-DIRK) Volksinitiativen. Peter Lang. Frankfurt. Herbert
.....Lang. Berne. 1976. 105 Pages.
HAYMOZ (V) Silence d'argent. La Suisse carrefour financier. Genève. Ed.
.....CETIM. 1979.
HEEB (F) L'Union syndicale suisse. 1880-1930. Berne. USS. 1933. 786 pages.
HEHINGER (PAUL) Die Anfänge des liberalen Parteienwesens im Kanton St.
.....Gallen. Thèse de philosophie. Zürich. 1970.
HELLER (GENEVIEVE) Propre, en ordre -Habitation et vie domestique -1850-
.....1930: l'exemple vaudois. Lausanne. Ed. d'En Bas. 1979.
HENNIG (JEAN-LUC) Lettre ouverte aux Suisses, si bons, si gros, si tristes.
.....Albin Michel. 1991. 198 pages.
HERKENRATH (E) Die Freiheit des Wortes (Aiseinandersetzungen zwischen
.....Vertretern des schw. Protestantismus und der Zensurbehörden
.....während des zweiten Weltkriegs). Zürich. Juris. Druckverlag. 1972.
.....231 pages.
HERNEKAMP (KARL) Formen und Verfahren direkter Demokratie. Dargestellt
.....anhand ihrer Rechtsgrunlagen in des Schweiz und in Deutschland.
.....Alfred Metzner Verlag QGMBH. Frankfurt 1979. 373 Pages.
HIERONYMI (OTTO) La Crise internationale et la sécurité de la Suisse.
.....Genève. Georg. 1988.
HILDEBRAND (RENE) Tell me a Swiss Joke. Berne. Benteli Verlag. 1989.
HILLER (CHRISTOPH) Die Stimmrechtsbeschwerde. Thèse Zürich. 1990.
HILTY (CARL) Theoriticker und idealisten der Demokratie. Berne. 1868.
-Les constitutions fédérales de la Confédération suisse. Neuchâtel.
1891. Trad. F.H.MANTHA. Rééd. Lausanne. L'Aire. 1991.
HOLLENSTEIN (C) Mit dem Rücken zur Zukunft. Die geistige Welt des James
.....SCHWARZENBACH. Flamberg-Verlag. Zürich. 1971.
HOLLIGER (CARL M.) Die Reichen und die Superreichen in der Schweiz.
.....Hambourg. Hoffmann & Campe Verlag. 1974. 290 pages.
HOMBERGER (H) La Politique commerciale de la Suisse pendant la Deuxième
.....Guerre mondiale. Neuchâtel. La Baconnière. 1972. 119 pages.
HOPFLINGER (F) L'Empire suisse. Genève. 1978.
HOSANG (B.C) Parteien und Presse. Thèse de philosophie de Zurich.
.....Communicatio publica 2. P.Haupt. Bern/Stuttgart. 1974.

HUBER (M) Geschichte der politischen Presse im Kanton Luzern 1914-1945.
.....Luzern. 1989.
HUBER (MAX) La Conception suisse de l'Etat. Zurich. Rascher & Cie. 1916. 32
.....pages.
HUGENTOBLER (E) Ausländerpolitik heute. Dritte Uberfremdungsinitiative, der
.....falsche Weg. Zürich. Wirtschaftsförderung. 1974.
HUGUES (CHRISTOPHER)The Parliament of Switzerland. Londres. Cassell. 1962.
.....204 pages.
HUSER (MARTIN) Stimmrechtsgrundsätze und Urnenabstimmungsverfahren. Thèse
.....Saint-Gall. 1983.
IMBODEN (MAX) Helvetisches Malaise. EVZ. Collection Polis N°20. Zürich.
.....1964. 44 pages.
IMBODEN (MAX), UTZINGER (EINRICH), REBER (KURT), HUBER (HANS), KAGI
.....(WERNER) Grenzen der direkten Demokratie. Zür Frage der Einfuhrung
.....der Gesetzeinitiative im Bunde. Separatabdruck aus der Neuen
.....Zürcher Zeitung. Buchverlag. Zürich. 1959. 47 Pages.
JAAG (TOBIAS) Die Abgrenzung zwischen Rechtssatz und Einzelakt. Zürich.
.....1985.
JACQUART (GRAZIELLA) La liberté de réunion en droit suisse. Thèse.
.....Lausanne. 1982. 111 pages.
JAEGER (JOSEPH) Das Bild der Schweizer Presse. Bern/Stuttgart. Verlag Paul
.....Haupt. 1967. 134 pages.
JANET (MARTIN) RIDENOUR (LOUISE) Swiss policy on immigrant workers and the
....."Uberfremdung" initiatives: a study in consociational democracy and
.....direct democracy. Dis. Phi. Yale University An Arbor. Michigan.
.....1979.
JOHR (WALDER ADOLF) Das Abstimmungsproblem bei Initiativen. St Gall.
.....Veroffentlichungen des schweizerischen Instituts für
.....Verwaltungkurse an der Hochschule St-Gallen. 1975. 183 Pages.
JAEGER (JOSEPH) Das Bild der Schweizer Presse. Bern/Stuttgart. Verlag Paul
.....Haupt. 1967. 134 pages.

KAGI (WERNER) Direkte Demokratie in Gefahr ? Inschriften Schweizerischen
.....Lehrervereins. N°32. Zürich. 1957.
KALIN (W) Das Verfahren der staatsrechlichen Beschwerde. Berne. 1984.
KAMER (BERNARD) Föderalismus und Korporativismus, Schwyz. M.Eberhard.
.....Thèse de droit. Zürich. 1950. 169 pages.
KELLERHALS (JEAN) Les Associations dans l'enjeu démocratique. Lausanne.
.....Payot. 1974. 278 pages.
KERR (HENRY) Parlement et société en Suisse. Paris. 1981.
KLAUTI (P) et NABHOLZ (H) Quellenbuch zur Verfassungsgeschichte.
KLEY (ROLAND) Stimmabstinenz und direkte Demokratie. Berne et Stuttgart.
.....1981.
KLOTI (EMIL) Die propotional Wahl in der Schweiz. Geschichte,
.....Darstellung und Kritik. Berne. 1980. VII. 480 pages.
KNAPP (BLAISE) Précis de droit administratif. 2ème éd. 1982. Bâle. 1982.
.....490 pages.
KOLZ (ALFRED) Grunzüge der neuern schweizerischen Verfassungsgeschichte.
.....Berne. 1992.
KORFF (A) et MEYNAUD (JEAN) La Migros et la politique, l'Alliance des
.....Indépendants.
KRIESI (HANSPETER) et autres. Politische Aktivierung in der Schweiz.
.....1945-1978. Rüegger. Diessenhofen. 1981.
KUNZ-AUBERT (U). Libéralisme et démocratie. L'action des démocrates
.....genevois de 1875 à nos jours. Genève. 1950.
KURATLE (HANSPETER) Die politische Rechte in der Bundesrechtspflege mit
.....besonderer Berücksichtung des Mitwirkungsrechts. Thèse dactyl.
.....Zurich. 1952.

LACHENAL (FRANCOIS) Le Parti politique, sa fonction de droit public.
.....Thèse. Bâle. 1944.
LACROIX (L) Autopsie de la Suisse. Carouge. 1982.
LALLEMENT (M) Corporatisme sociétal et emploi. CFDT Aujourd'hui.
.....Septembre 1991.
LASSERRE (D) Etapes du fédéralisme, l'expérience suisse. 2e éd.
.....Lausanne. 1967. 330 pages.
LASSERRE (VICTOR) Une Suisse insoupçonnée. Buchet-Chastel. 1977.
LAYA (J.M) L'argent secret et les banques suisses. Belfond. 1977.
LEBEAU (RENE) La Suisse. Masson. Col. Géographie des Etats. 1975.
LEBRET (PIERRE) L'Exécutif en Suisse. Mémoire de D.E.A. de Science
.....politique de Paris II. 1989. 81 pages.
LECHNER (JEAN MARCEL) Le Travail industriel de l'enfance en Suisse et sa
.....protection légale jusqu'en 1874. Genève. Imprimerie du Journal
.....de Genève. 1942. 292 pages.
LEHMBRUCH (GERHARD) Proporzdemokratie. Tübingen. 1967. A non-
.....competitive pattern of conflict managment in liberal
.....democracies: the case of Switzerland, Austria and Lebanon.
.....Communication présentée au Congrès de Bruxelles de l'Association
.....internationale de science politique. 1967.
LEHNER (FRANZ) HOMMAN (B) Struktur und Dynamik politischer Koalitionen
.....in der schweizerisches Konkordanzdemokratie. Forschungsbericht.
.....1982.
LEMPEN (BLAISE) Un modèle en crise: la Suisse. Lausanne. 1985.
-Informatique et démocratie. Payot. 1987.
LEMPERIERE (CHARLES) Le pouvoir exécutif en Suisse. Thèse de droit de
.....Paris. 1911.
LEUTHY (H) Has Switzerland a future ? The Dilemma of a small Nation.
.....Encounter. Vol. 19. 1962.
LEVY (RENE) Die Stellung der Frau in der Schweiz. Analyse préliminaire
.....en vue de la constuction d'un échantillon. Rapport interne.
.....Université de Zurich. Institut de sociologie. 1969.
-Politik von unten: Bürgerprotest in der Nachkriegsschweiz. Bâle.
.....Lenos Verlag. 1984.
DUVANEL (LAURENT) et LEVY (RENE) Politique en rase-mottes. Mouvements et
.....contestations suisses. Lausanne. Réalités sociales. 1984.
LEVY-ULLMANN (HENRI) et MIRKINE-GUETZEVITCH (BORIS) La Suisse politique
.....des peuples. Delagrave. 1935. 435 Pages.
LIEBESKIND (WOLFGANG-AMMEDEE) Institutions politiques et traditions
.....nationales. Georg. Genève. 1973. 396 Pages.
LINDER (WOLF) SCHWAGER (STEFAN) COMANDINI (FABRIZIO) Inflation
.....législative ? Une recherche sur l'évolution quantitative du
.....droit suisse. 1948-1982. I.D.H.E.A.P. Recherche sur le secteur
.....public suisse N° 1. Lausanne. Octobre 1985. 109 Pages.
LINDER (WOLF) La décision politique en Suisse. Génèse et mise en oeuvre
.....de la législation. Traduit par J.D.DELLEY. Programme de
.....recherche N°6 du F.N.R.S. Réalités sociales. Lausanne 1987 214 p
LOETSCHER (HUGO) Si Dieu était Suisse. Tr. Gilbert MUSY. Fayard. 1991.
.....146 pages.
LOGOZ (PAUL) Commentaire du Code pénal suisse; partie spéciale. Vol II.
.....Neuchâtel. 1956.
LOISEL (J.P) La mobilisation nationale dans une démocratie
.....consociationelle. Le cas du Jura suisse. 1947-1974. Thèse de
.....Science politique de Paris I. 1974.

MAC RAE (KENNETH. D) The structure of political cleavages and political
.....conflict: reflections on the Swiss case. In The Comparative
.....Study of Contempory Switzerland. Genève. Conférence de juin
.....1975.
-Conflit and Compromise in Multilangual Societies: Switzerland.
.....Waterloo. Ontario. Wilfrid Laurier University Press. 1983.
MALHERBE (JEAN) Le Corporatisme d'association en Suisse. Imprimerie
.....vaudoise. Thèse de droit Lausanne. Jordan. 1940. 236 pages.
MALINVERNI (GIORGIO) La liberté de réunion. Etude de droit
.....constitutionnel suisse. Genève. Mémoire publié par la Faculté de
.....droit de Genève n°68. Georg. 1981. 206 pages.
MALVARDI (AIME) Le referendum et le plébiscite en droit fédéral et
.....comparé. Thèse. Nancy. Société nouvelle des imprimeries
.....Toulonnaises. Toulon 1935. 227 Pages.
MANFRINI (PIERRE-LOUIS) Nature et effets juridiques des ordonnances
.....administratives. Thèse N°58. Genève. 1978. 308 Pages.
MANAI (DOMINIQUE) Le juge entre la loi et l'équité. essai sur le pouvoir
.....d'appréciation du juge en droit suisse. Collection juridique
.....romande. Payot. 1985. 307 pages.
MARGAIRAZ (ANDRE) La Fraude fiscale et ses succédanés. Lausanne.
.....Imprimerie vaudoise. 1971. 534 pages.
MARGAIRAZ (ANDRE) MERKLI (R). L'imposition des sociétés anonymes en
.....Suisse. 2ème éd. 1980. L.G.D.J. 166 pages.
MARTI (HANS) Die staatsrechtliche Beschwerde. 4ème édition. Bâle et
.....Stuttgart. 1979.
MARTIN (P.E) Les Origines de la Confédération suisse. 650e anniversaire
.....de la fondation de la Confédération. Genève. Université de
.....Genève. 1941. 29 pages.
MARTIN (WILLIAM) Histoire de la Suisse. Essai sur la formation d'une
.....Confédération d'Etats. Lausanne. Payot. 5ème éd. Appendice de
.....Pierre BEGUIN La Suisse de 1928 à 1963. 1963. 379 pages.
MASNATA (ALBERT) l'Emigration des industries suisses. Etudes économiques,
.....commerciales et financières 6e fascicule. Lausanne. Vaney-
.....Burnier SA. 1924. 174 pages.
MASNATA (FRANCOIS) Le parti socialiste et la tradition démocratique en
.....Suisse. Neuchâtel. La Baconnière et Cahier N°128. F.N.S.P.
.....A.Colin. 1963. 326 pages.
-Vivre au passé suisse ou construire un futur. Lausanne. Le
.....Forum. Ed. d'En-Bas. 1980.
-Dr. Le pouvoir suisse. Lausanne. 1991.
MASNATA-RUBATTEL (CLAIRE et FRANCOIS) Le pouvoir suisse; séduction
.....démocratique, répression suave. Claude bourgeois. Paris. 1978.
.....319 Pages.
MAUROUX (JEAN-BAPTISTE) Du bonheur d'être Suisse sous HITLER. Jean-
.....Jacques Pauvert. Col. Libertés nouvelles. 1968. 206 pages.
MAYER (KURT.B) Verbände und Demokratie in der Schweiz. Olten. 1968.
MENTHON (FRANCOIS de) La représentation proportionnelle dans la
.....constitution fédérale suisse. Thèse. Paris. 1921. 254 pages.
MEYER (KARL) Verbände und Demokratie in der Schweiz. Olten. Dietschi &
.....Cie. 1968. 251 pages.
MEYLAN (JEAN) et GUEISSAZ (ALBERT) La Démocratie semi-directe en
.....Suisse. Etude de Droit fédéral. Séminaire international de
.....science politique. Lausanne. 1964.

MEYNAUD (JEAN) Les groupes de pression internationaux. Etudes politiques
.....vaudoises. N°3. 1961. 560 Pages.
-Les organisations professionnelles en Suisse. Payot. Lausanne.
.....1963. 338 Pages.
-La démocratie semi-directe en Suisse (1945-1968). Applications
.....et éléments d'interprétation. Montréal. 1969-1970. 3 Volumes
.....ronéotés, inédits. 236, 520 et 110 pages.
-Les problèmes de langue dans l'administration fédérale
.....helvétique. 1968.
-et KORFF (A) La Migros et la politique, l'Alliance des
.....Indépendants. Lausanne. Etudes de science politique N°11. 1965.
.....351 pages.
MICHAELIS-GERMANIER (JULIETTE) CRETTAZ (BERNARD) Une Suisse miniature ou
.....la grandeur de la petitesse. Genève. Musée d'ethnologie. 1984.
MIRKINE-GUETZEVICH (BORIS) et LEVI-ULLMANN (HENRI) La Suisse politique
.....des peuples. Delagrave. 1935. 435 Pages.
MOOR (PIERRE) et MORAND (CHARLES-ALBERT) Les Aspects juridiques de
.....l'intervention de l'Etat dans la vie économique en système
.....capitaliste. Droit suisse. Lausanne. 1975. 249 pages (ronéoté)
MORAND (CHARLES-ALBERT) Le droit de l'Etat providence. Prolégomènes à
.....une étude de la révolution juridique post-moderne. Convergno
.....Internazionale di Studi Nuovi Motti per la Formazione del
.....Diritto. Rome. 1987. pages.
-L'érosion jurisprudentielle du droit fondamental à l'égalité
.....entre hommes et femmes. In L'égalité entres hommes et femmes.
.....Bilan et perspectives. Séminaire du 3e cycle de droit en Valais.
.....1986. Lausanne. 1988.
MORRISON Judicial process in Switzerland. A study of the Swiss federal
.....Court. Thèse. Princeton. 1966. 326 pages dactylographiées.
MOTTET (L.H) Les Grandes Heures des banquiers suisses. Ed. Delachaux et
.....Niestlé. 1986.
MOWLAN (MARJORIE) Democracy and decision-making in Switzerland. Paper
.....delivered at the Annual meeting of the European Consortium for
.....political research. Louvain. Belgique. Avril 1976. 27 pages
.....(ronéoté).
MULLER (GEORG) Kommentar zur Bundesverfassung der schweizerischen
.....Eidgenossenschaft vom 29 Mai 1874. Art 4. Cst. féd. 1987.

NAEF (MARTIN) Quelques réflexions sur le vote obligatoire en Suisse.
.....Genève. 1928.
NEF (ROLF) Bundesabstimmungen 1950-1977. Institut de Sociologie de
.....l'Université de Zürich.
NEIDHART (LEONHARD) Plebiszit und plüralitare Demokratie. Eine Analyse
.....der Funktion des schweizerischen Gesetzesreferendum. Francke.
.....Berne. 1970. 349 Pages.
-Volkentscheid und politisches Verhalten. Wertberücksichtigung
.....und .Innovation in der schweizerischen Referendumsdemokratie,
.....Kleine Studien zur Politischen Wissenschaft, herausgegeben von
.....der Forschungsstelle für Politische Wissenschaft. Université de
.....Zürich. N°8. 1973.
-Le fédéralisme en Suisse. Résumé ds auditions organisées par la
.....fondation pour la collaboration confédérale. Soleure. 1976.
.....Traduction de Föderalismus in der Schweiz par Evelyne ZINDER.
.....Lausanne. 75 Pages dactylographiées.

NOBEL (P) Leitfaden zum Presserecht. Zürich. Ringier. 1982.
NUSPLIGER (K) Pressefreiheit und Pressevierfalt. Thèse Berne. 1979.
.....Diessenhofen. Rüegger. 1980.
PADRUTT (CHARLES) Zur Lage der Schweizer Presse. Publizitisches Seminar
.....der Universität Zürich. Diskussionspunkt 4-2. Zürich. 1977.
Paix du travail, concertation, confrontation. Lausanne. Rencontres
.....suisses. 1987.
PARRI (L) "Neo-Corporatist Arrangements-Konkordanz" and Direkt
.....Democracy: The Swiss experience. Political stability and Neo-
.....Corporatism. Sage Series in Neo-Corporatism. Ed I.Scholten.
.....Février 1986.
PETERMANN (MARIN) Die Grenzen der Mitwirkung der privaten Verbände
.....bei der Durchführung öffentlicher Aufgaben. Thèse Fribourg.
.....1960. 108 pages.
PFISTER (E.V) Präventiveingriffe in die Meinungs-und Pressefreiheit.
.....P.Lang. 1986.
PICAVET (C.G) Une démocratie historique: La Suisse. Flammarion.
.....Bibliothèque de philosophie scientifique. 1920. 296 Pages.
PICENONI (VITO) Die Kassation von Volkswahlen und Volksabstimmungen in
.....Bund, Kantonen und Gemeinden. Thèse Zürich. Graphische
.....Werkstätten H.R. Sauerländer & Co. Aarau. 1945. 246 pages.
PLANTAMP (DENIS) Le pouvoir politique en Suisse. Mémoire de Science
.....politique de Paris I. 1978.
POINTET (P.J) La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse.
.....Thèse de droit de Neuchâtel. 1945. Kraus. 1975.
POLEDNA (TOMAS) Wahlrechtsgrundsätze und kantonale Parlamentswahlen.
.....Thèse Zürich. Zürcher Studien zum öffentlichen Recht. 79. 1988.
PONTIGGIA (F) Renforcer ou non la démocratie directe en Suisse ?
.....Libertas. Bienne. 1990.
POUDRET (JEAN-FRANCOIS) Collab. SANDOZ-MONOD (SUZETTE). Commentaire de
.....la loi fédérale d'organisation judiciaire. Staempfli. Berne.
.....1990. Vol. I Art. 1 à 40, XXVI et 384 pages, Vol. II. 907 pages.
PREUX (M. de) Une Suisse totalitaire. Lausanne. L'Age d'Homme. 1984.
PROBST (U) Politische Okologie: zwischen Sozialpolitik und Utopie.
.....Frankfurt/Bern. P.D.Lang. 1980.

RAMMINGER (H.K) Die Schrankenlose Grüne; Chance und Grenzen einer
.....Bewegung. Berne. Erpf. 1982.
RAPPARD D (WILLIAM) Le Facteur économique dans l'avènement de la
.....démocratie moderne en Suisse: l'agriculture à la fin de l'Ancien
.....Régime. Genève. Georg. 1912. Tome I. 235 pages.
-La Révolution industrielle et les origines de la protection
.....légale du travail en Suisse. Berne. Staempfli. 1914. 343 pages.
-La Constitution fédérale d la Suisse. 1848-1948. Neuchâtel. La
.....Baconnière. 1948. 476 pages.
REBEAUD (LAURENT) La Suisse qu'ils veulent. Lausanne. L'Age d'Homme.
1975. 119 pages.
-La Suisse, une démocratie en panne. L'Age d'Homme. Lausanne
.....1978. 190 Pages.
-La Suisse verte. Lausanne. L'Age d'Homme. 1987.
RECK (OSKAR) Die Schweiz im Spiegel. Frauenfelf. 1966.
RECUEIL des prises de position de dix-sept partis politiques et sept
.....groupes d'intérêt lors des votations populaires fédérales. 1970-
.....1989. Département de science politique de l'Université de
.....Genève. Mars 1990.

REDRESSEMENT NATIONAL (Association pour la liberté, le Fédéralisme et le .....droit). Etudes sous le patronage du RN:
GROSJEAN (CARLOS), RIVIER (R), GENTON (PAUL-LOUIS) et REVERDIN (OLIVIER) .....Les relations entre Suisse romande et Suisse alémanique. .....Conférence du 15 Mai 1981 à Glion. Décembre 1981. N°116. 27 .....pages.
SORMAN (GUY) La solution libérale. Conférence du 29 Mars 1985 à Genève. .....Novembre 1985. N°125. 20 pages.
BONNARD (CLAUDE), REBEAUD (LAURENT) et AUBERT (JEAN-FRANCOIS). Les abus .....de la démocratie. Ve Séminaire romand de printemps à Corseaux. .....Mai 1986. N°128. 32 pages.
DING (JEAN-PIERRE), CEVEY (PIERRE), NICOLE (GASTON) et JEANNERET .....(ETIENNE). Rôle et responsabilité des écoles, des médias, des .....partis et des gouvernements dans notre vie politique. VIe .....Séminaire de printemps de Corseaux. 1er Mai 1987. Mai 1987. .....N°133. 30 pages.
OGGIER (ALFRED), BRELAZ (DANIEL), ETIQUE (PIERRE), ROUX (CLAUDE) et .....REYMOND (HUBERT). Les transports et ... l'écologie, l'économie .....régionale, Rail 2000, les finances publiques. VIIe Séminaire de .....printemps de Corseaux. 1er Mai 1987. Novembre 1987. N°135. 36 p
ECKENSCHWILLER (CONRAD) Die Schweiz und die europäische Herausforderung. .....Conférence des 15/17 Septembre 1988 à Kandersteg. Novembre 1988. .....N°139. 18 pages.
COUCHEPIN (PASCAL) Fédéralisme Suisse. Conférence du 15 Avril 1988 à .....Sion. Mai 1988. N°137. 7 pages.

RESZLER (ANDRE) Mythes et identité de la Suisse. Genève. Georg. 1986.
REYMOND-SAUVAIN (P) Le Syndicalisme en Suisse. Genève. Ed. Générales. .....1966. 298 pages.
REYNOLD (GONZAGUE de) La démocratie et la Suisse. Bienne. Ed. du .....Chandelier. 1936. 512 pages.
-Conscience de la Suisse. Neuchâtel. La Baconnière. 1939.
-Grandeur de la Suisse. Neuchâtel. La Baconnière. 1940.
Cités et Pays suisses. Lausanne. L'Age d'Homme. Rééd. 1982.
RIDENOUR (LOUISE) JANET (MARTIN) Swiss policy on immigrant workers and .....the "Uberfremdung" initiatives: a study in consociational .....democracy and direct democracy. Dis. Phi. Yale University An .....Arbor. Michigan. 1979.
ROHR (JEAN) La Suisse contemporaine. Société et vie politique. Armand .....Colin. 1972. 347 Pages.
-La démocratie en Suisse. Economica. Collection Politique .....comparée 1987. 529 Pages.
ROHNER (CHRISTOPH) Uber die Kognition des Bundesgerichtes bei der .....staatsrechtlichen Beschwerde wegen Verletzung verfassungmässiger .....Recht. Thèse. Berne. 1982.
ROSSINELLI (MICHEL) Les libertés non écrites. Payot. Lausanne. 1987.
ROUGEMONT (DENIS de) La Confédération helvétique. Monaco. Ed. du Rocher. .....1953. 183 pages.
-La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux. 1965. Réed. 1970. .....L'Age d'Homme. Lausanne. 1989. 328 pages.
ROUSY (JEAN) Le Contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois .....fédérales aux Etats-Unis et en Suisse. Lausanne. Faculté de .....Droit de l'Université de Lausanne. 1969. 208 pages.

RUBATTEL (R) Les Jeunes Suisses face aux grands problèmes nationaux.
.....Neuchâtel. La Baconnière. 1960. 155 pages.
RUEGG (PETER) Uber den Verfassungsrat in der heutigen Schweiz. Zürich.
.....1989.
RUFFIEUX (ROLAND) La Suisse de l'entre-deux-guerres. Lausanne. Payot.
1947. 447 pages.
-Problèmes de la démocratie directe. Forum Helveticum. 1973. 14
.....pages. Inédit.
RUFFIEUX (ROLAND), MESSMER (HEINZ), LASSERRE (ANDRE), NATSCH (RUDOLPH)
.....La démocratie référendaire en Suisse au XXème siècle. Editions
.....universitaires. Tome 1 Analyse de cas. Fribourg. 1972. 410 p.
RUFFIEUX (ROLAND), Dr. et SCHACHTSCHNEIDER MORIER-GENOUD (A) La Suisse
.....face au défi de la Communauté européenne. A.S.P.Etrangère. Ed.
.....Universitaires. Fribourg. 1989. 112 pages.
RUTTIMANN (JOHANNES JAKOB) Das nordamerikanische Bundesstaatsrecht
.....verglichen mit den politischen Einrichtungen der Schweiz.
.....Zürich. 1867/1876. Vol. III.

SALIS (von). Schweizerisches Bundesrecht. Berne. 1903. II. N°404.
SANGUIN (ANDRE-LOUIS) La Suisse. Essai de géographie politique. Gap,
.....Editions Orphrys. Thèse. 1983. 365 Pages.
-Les romanches ou la quatrième Suisse- en préparation; sortie en
..... Suisse pour début 1993. (L'auteur est professeur à Angers).
SAUNIER (J) Le pouvoir des banques suisses. Paris. Temps actuels. 1982.
SAUVAT (CATHERINE) Robert WALSER. Plon. 1989. 189 pages.
S.B.S N°22. 1982. Travaux du Colloque "L'entraide judiciaire
.....internationale en matière pénale, civile, administrative et
.....fiscale." Etude de droit européen N°30. Genève. Georg. 1986.
SCHAFFAUSER (RENE) Die direkte Demokratie in den komplexen Formen der
.....Gemeindeorganisation. Saint-Gall. 1978.
SCHMID (KARL) Unbehagen im Kleinstaat. Zürich. Artemis. 1963.
SCHMID (M) La Suisse à l'ombre. Guide touristique des plus belles
.....prisons romandes. Prés. par R.GAILLARD et C.JOHR. Genève. Ed.
.....Adversaires. 1977.
SCHULER (MARTIN) et JOYE (DOMINIQUE) Votations et prises de positions.
.....Exposé au Congrès suisse de science politique des 2/3 novembre
.....1984 à Winterthur. Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. 29p
SCHULTZ (H) Le secret bancaire et le traité d'entraide judiciaire en
.....matière pénale conclu entre la Suisse et les U.S.A. Cahier
.....S.B.S. N°11. Zurich. 1976.
SCHWARTZ (JEAN-JACQUES) GRAF (HANS PETER) L'administration face au défi
.....de la politique conjoncturelle. F.N.R.S. Berne et Stuttgart.
.....Haupt. 1986.
SCHWINGRUBER (ANTON) Das Stimmrecht in der Schweiz. Ein Untersuchung
.....über das Stimmrecht als subjektives Recht, mit besonderer
.....Berücksichtigung der kantonalrechtlichen Ausschlussgründe. Thèse
.....Fribourg. 1978.
SCHWOK (RENE) Horizon 1992. La Suisse et le grand marché européen.
.....Genève. Georg. 1989.
SEROUX (R de) Le conseil des Etats et la représentation cantonale en
.....Suisse. Thèse. Tours. 1908. (Paris. 1907-1908. Thèse N°357). 231p

SIDJANSKI (DUSAN) Groupe d'intérêt en Suisse. Genève. Département de
.....science politique. Etudes et recherches N°5. 1974. 37 pages.
-Les Suisses et la politique. Berne. 1975. 216 pages.
SIEGFRIED (ANDRE) La Suisse, démocratie témoin. Editions de la Colonne
.....Vendôme. 1948. Neuchâtel. 1956. 238 Pages.
SIGG (OSWALD) Die Eidgenössischen Volksinitiativen (1892-1939). Thèse.
.....Bern. Francke Verlag. Berne. 1978. 309 Pages.
-Les institutions politiques en Suisse. Pro helvetia. 1983. 59 p.
SIGG (R) Das Autostereotyp des Schweizers. Berne. Lang. 1970. 324 pages.
SILBERNAGEL-CALOYANNI (ALFRED) Organisation politique, administrative et
.....judiciaire de la Confédération Helvétique et de chaque canton.
.....Paris. 1936. 176 pages.
SPICHIGER-CARLSSON (PETER) Die Wirkung vermehrter Information auf das
.....Wählerverhalten. Bern. 1988.
STANNER (HENRI) Neutralité suisse et solidarité européenne. Lausanne.
.....Ed. Vie. 1959.
STRAUBHAAR (THOMAS) BORNER (SILVIO) BRUNET (AGMO). Schweiz AG. Vom
.....Sonderfall zum Sanierungsfall. Zürich. 1990.
STEINER (JURG) Bedingungen für gewaltlose Konflikt- regulierungsmuster
.....in subkulturell segmentatierten demokratischen Systemen:
.....Hypothesen entwickelt am Beispiel der Schweiz.
STRASSER (HANS RODOLF) Rechliche Probleme der öffentlichen
.....Meinungsbildung vor Volksentscheiden. Thèse. Bâle. 1971.
STUCKI (LORENZ) L'Empire occulte. Les Secrets de la puissance
.....helvétique. Laffont. 1970. 391 pages.
STUSSI (HEINRICH) Referendum und Initiative in den Schweizerkantonen.
.....Zürich. 1893.
SURY (M. von) L'information officielle en question. L'information par
.....les administrations fédérales et cantonales suisses: Quelles
.....bases légales ? Quelles structures administratives ? Quelles
.....relations avec la presse ? Solothurn. 1988.

TANQUEREL (THIERRY) La participation de la population à l'aménagement du
.....territoire. Lausanne. Payot. 1987.
THALMANN (JORG) 1992.... et nous ? Lausanne. J.M.Blanc. 1989.
THOMMEN (ANDREAS) Die Schweizer Presse in der modernen Gesellschaft.
.....Zürich. Orell Füssli Verlag. 1967. 158 pages.
TOBLER (J) Freisinn ohne Gemeindesin ? Aufruf zu einer Bevegung des
.....Liberalismus. Flamberg. Zürich. 1972.
TORRACINTA (CLAUDE) Les Banques suisses en question. Lausanne. L'Aire.
.....1981.
TSCHAENI (HANS) Profil de la Suisse. Une image vivante de la structure
.....politique du pays. 1972. Pages.
-Qui dirige la Suisse ? Les groupes de pression contre la
.....démocratie. Editions 24 heures. Lausanne. 1984. 189 Pages.
-A qui appartient la Suisse ? Genève. Zoé. 1988.
TSCHUDI (H.P) Die Gemeisame Wohlfahrt (Bundesverfassung Art. 2).
.....Mélanges A.BERNSTEIN. 1989. Pages 115 à 133.
TSCHOPP (P) Politique et projet collectif. Quelle Suisse pour demain ?
.....Lausanne. Payot. 1986. (Politik als Projekt, Plädoyer für eine
.....Schweiz von morgen. Basel. Helbing. Lichtenhahn. 1987.
TOCQUEVILLE (ALEXIS de) Voyages en Angleterre, Irlande, Suisse et
.....Algérie. Gallimard. 1951. Pages 171 à 188. (effectué en Suisse
.....en 1836).

TURMANN (MAX) La Suisse pendant la guerre. Paris. Perrin. 1917.
ULLMER (RODOLPHE-EDOUARD) Le droit public public suisse ou jurisprudence
.....des arrêts des autorités fédérales suisses pendant les années
.....1848-1860. Vol. I. 1864; Le droit public public suisse ou
.....jurisprudence des arrêts des autorités fédérales suisses pendant
.....les années 1848-1863. Vol. II. 1867. Trad. BOREL (EUGENE).
.....Neuchâtel.
UNION INTERPARLEMENTAIRE. L'évolution du régime représentatif. Enquête.
.....Payot. Genève. 1928.
URIO (PAOLO) Processus de décision et contrôle démocratique en Suisse.
.....Editions Médecine et Hygiène. Genève. 1972.
-L'Affaire des mirages. Genève. Médecine et Hygiène. 1972.311 p.
-Le rôle de l'administration publique. Ed. LEP. 1984. Page 7.
VASSENHOVE (LEON van) L'Europe helvétique, étude sur les possibilités
.....d'adapter les institutions de la Confédération Suisse à
.....l'Europe. Neuchâtel. La Baconnière. 1943.
VODOZ (JEAN-MARIE) Les mécanismes et les hommmes. Pages 11 à 89. Avec
.....GROSS (FRANCOIS) et CORNU (DANIEL) In La Suisse ou le piège des
.....certitudes. Payot. Lausanne. 1978. 207 pages.
VOGEL (R) Les conditions politiques et commerciales de la Suisse. Thèse
.....de SSP. Lausanne. Montreux. Gauguin et Laubscher. 1966. 498 p.
VOGT (HEINRICH) Die Uberprüfungsbefugnis des Bundesgerichts bei der
.....Auslegung des kantonalen Verfassungsrechts. Thèse. Zurich. 1945.
VOUGA (JEAN-PIERRE) Romands, Alémaniques, Tessinois. Neuchâtel. La
.....Baconnière. 1978.
-Les Helvètes au Grütli. Lausanne. L'Aire. 1978.

WAHLEN (FRIEDRICH) L'Ambassade permanente. Lausanne. L'Age d'Homme.
.....1966.
WALTHER (FRANCOIS) Les Suisses et l'environnement. Genève. Zoé. 1990.
WEBER (LUC) Pour une politique conjoncturelle en Suisse. Lausanne.
.....Presses centrales. 1971.
WEHRLI (BERNHARD) Le Vorort, mythe ou réalité ? Neuchâtel. La
.....Baconnière. 1972. 345 pages.
WEITH (RENE) La Magistrature judiciaire. Lausanne. Imprimerie Ruckstuhl.
.....1968. 15 pages.
WELDER-STEINBERG Geschichte der Juden in der Schweiz. Goldach, Schw.
.....Israelitischer Gemeindebund. 1966. 278 pages.
WERDER (HANS) Die Bedeutung der Volksinitiative in der Nachkriegzeit.
.....Francke Verlag. Berne. 1978. 177 Pages.
WERDER (U) Die innenpolitische neutralität des Staates. Thèse. Zürich.
.....1981.
WERLHI (BERNHARD) Le Vorort, mythe ou réalité ? Neuchâtel. La
.....Baconnière. 1972. 345 pages.
WERTENSCHLAG (RUDOLF) Grundrechte der Ausländer in des Schweiz. Bâle.
.....1980.
WILLENER (ALFRED) L'avenir instantané. Mouvement de jeune à Zurich.
.....Lausanne. 1984.

WINDISCH (ULI) Inégration des travailleurs immigrés et xénophobie en milieu ouvrier suisse. Université de Genève. 1972. 126 pages.
-L'Idéologie, clef du pouvoir. Université de Genève. 1975. 30 p.
-Xénophobie. Logique de la pensée populaire, analyse sociologique du discours des partisans et des adversaires des mouvements xénophobes. Lausanne. L'Age d'Homme. 1978.
-et CORNU (FLORENCE) Tell au quotidien. Zurich. Ed. M. 1988.
WINZELER (CHRISTOPH) Die politischen Rechte des Aktivbürgers nach schweizerischem Bundesrecht. Helbing & Lichtenhahn. 1983. 168 p.
WISKEMANN (E) A Great Swiss Newspaper, the story of the Neue Zurcher Zeitung. Oxford University Press. Londres. 1959.
WITTMANN (WALTER) Wohin geht die Schweiz ? Münich. Ehrenwirt Verlag. 1973. 310 Pages.
-Wohin treibt die Schweiz ? Zürich. Buchclub Ex. Libris. 1980.
WRAIGHT (JOHN) The Swiss and the British. Salisbury. Michael Russel. 1988.
WYSS (WERNER) Die sechs Typen von Schweizern. Luzern. 1983.
ZBINDEN (LOUIS-ALBERT) Suisse. Le Seuil. Petite Planète. 1978. 191 p.
ZIEGLER (JEAN) Une Suisse au-dessus de tout soupçon. Le Seuil. Collection points actuels. 1977. 189 Pages.
-La Suisse lave plus blanc. Le Seuil. 1990. 187 pages.
ZIMMERMANN (ROBERT) Le contrôle préjudiciel en droit fédéral et dans les cantons suisses. Préface de Pierre HEYER. Payot. Lausanne. 1987. 311 pages.
ZORN (FRITZ) Mars. "Je suis jeune et riche et cultivé; et je suis malheureux, névrosé et seul...". Préf. Adolf MUSCHG. Gallimard. Coll. Folio. 1979. 316 pages.
ZWAHLEN (R) Opposition in der direkten Demokratie. Diss. de droit. Zürich. Verlag Reihe. W. 1979.
ZWICKY (HEINRICH) Politische Aktivität. Illegitimität und Stabilisierung. Eine Untersuchung kontextueller Determinanten von Bürgeraktivitäten und Unzufriedenheit in der Schweiz. Thèse Zurich. 1982. Diessenhofen. Rügger. 1982. 325 pages.
LOI FEDERALE SUR LES DROITS POLITQUES. de 1976. Publié par HANGARTNER (YVO). Ecole des Hautes Etudes économiques et sociales de Saint-Gall. Volume N° 16. 1980. 240 Pages.
FEUILLE FEDERALE. 1984. Message concernant une nouvelle réglementation de la procédure de vote relative aux initiatives populaires accompagnées d'un contre-projet. 28 Mars. Vol II. Pages 345 à 429.

b) Articles généraux.

ADANK (H) Wie frei ist die schweizerische Presse ? Revue Profil N°3, 4
.....et 5. 1975. Pages 79 à 84; 116 à 120; 143 à 147.
ALIX (MICHEL) et RAY (PIERRETTE) Les problèmes juridiques et l'espace
.....social européen. Colloque international des 15.16 et 17 mars
.....1989. Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 80 à 103.
ANTOGNINI (FULVIO) Parere al Consiglio di Stato circa la pubblicazione
.....dei dati del panachage relativi alle elezioni delle autorità
.....politiche cantonali e communali con note supplementari
.....sull'ordinamento della proporzionale. Rivista di Dirito
.....Amministrativo Ticinese. 1988. Pages 303 à 340.
APP (ROLF) Initiativen und ihre Wirkungen auf Bundesebene seit 1974.
.....A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. 1987. Pages 189 à 206.
AUBERT (JEAN-FRANCOIS) Le statut des étrangers en Suisse. R.D.S. 1958.
.....Pages 215 à 252. Cité: Le statut.
-L'institutionnalisation des partis politiques en Suisse. Recueil
.....de travaux suisses présentés au Ve Congrès international de
.....droit comparé. Bruxelles. 1958. Pages 167 à 186.
-Une page d'histoire parlementaire suisse. Le référendum
.....financier devant l'Assemblée Fédérale (1954-1956). Mélanges
.....Marcel BRIDEL. Imprimeries Réunies S.A. Lausanne. 1968. Pages 1
.....à 15. Cité: Le référendum financier.
-Le referendum populaire. Zeitschrift für Schweizerisches Recht.
.....Revue de Droit Suisse.1972. Pages 481 à 506. Cité: Le
.....referendum.
-Le choix des autorités. In Der Staat als Aufgabe. Gedenkschrift
.....für Max IMBODEN. Bâle et Stuttgart. 1972. Page 17 à 36.
-Le referendum dans la révision totale de 1872/1874. R.D.S. 1974.
.....I. Pages 409 à 431. Cité: révision totale.
-Observations sur l'idée et sur le projet d'une nouvelle
.....Constitution fédérale. R.D.S. 1978. I. Pages 239 à 251. Cité:
.....Observations.
-Les droits fondamentaux dans la jurisprudence récente du
.....tribunal fédéral suisse. Essai de synthèse. Mélanges Werner
.....KAGI. Zürich. 1979. Pages 1 à 31. Cité: Les droits.
-Introduction historique: La formation du régime politique
.....suisse. P.U.F. Revue Pouvoirs. N°43. 3ème trimestre .1987. Pages
.....5 à 15. Cité: La formation.
-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération du
.....24 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. Introduction historique, 54
.....Titre et Préambule; les Articles 1 et 2, 8; les Articles 71 et
.....72; l'Article 85 ch 7 à 14; les Articles 86 à 88; l'Article 89
.....Alinéa 1; les Articles 91 à 94; Cité: Commentaire.
-La Constitution, son contenu, son usage. Société suisse des
.....Juristes. Helbing & Lichtenhahn Verlag AG Basel. 1991 p 9 à 141.
-Un droit social encadré. R.D.S 1991. Pages 156 à 172.
AUER (ANDREAS) Les détours du "Retour à la démocratie directe": Le droit
.....fédéral d'urgence. 1971-1975. Mélanges offerts à la Société
.....suisse des Juristes. Librairie de l'Université de Genève. Georg
.....& Cie S.A. Genève. 1976. Pages 1 à 39. Cité: Les détours.
-De la relativité de la subsidiarité relative: recours de droit
.....public et décisions cantonales inférieures. R.D.A.F. 1979. Pages

.....121 à 137 et 181 à 189.
-"....le Tribunal fédéral appliquera les lois votées par
.....l'Assemblée fédérale...": réflexions sur l'art 113 al. 3 Cst.
.....R.D.S. 1980. Pages 107 à 140.
-Le référendum populaire en Suisse: histoire, fonctionnement et
.....éléments pour une analyse critique. Procès. 8. 1981. Pages 139 à
.....153.
-Problèmes fondamentaux de la démocratie suisse. R.D.S. 1984.
.....Pages 1 à 110. Cité: Problèmes fondamentaux. Suisse.
-L'intervention des collectivités publiques dans les campagnes
.....référendaires. RDAF. N°3. Mai-Juin 1985. Pages 185 à 212. Cité:
.....L'intervention.
-Les libertés face à l'Etat et dans la société. Repertorio di
.....giurisprudenza patria. 1986. Pages 1 à 22; Cité:
-Contre-projet indirect, procédure à une phase et clause
.....référendaire conditionnelle. RSJB. 1986. Pages 209 à 248. Cité:
.....Contre-projet.
-Les droits fondamentaux et leur protection. P.U.F. Revue
.....Pouvoirs. N°43. 3ème trimestre 1987. Pages 87 à 100. Cité: Les
.....droits fondamentaux.
-Le référendum populaire en Suisse et aux Etats-Unis: droit
.....positif, histoire et fonctionnement. R.F.D.C. N°7. 1991. Pages
.....387 à 402.
-L'esperienza del referendum in Svizzera e negli Stati Uniti. In
.....Referendum. Dr. Massimo LUCIANI et Mauro VOLPI. Rome. 1992. 222
.....pages. Pages 61 à 76.
AUER (ANDREAS) et DELLEY (JEAN-DANIEL) Le référendum facultatif. La
.....théorie à l'épreuve de la réalité. R.D.S. II. 1979. Pages 113 à
.....138. Cité: AUER. DELLEY. Le référendum facultatif.
AUER (ANDREAS) ROSSINELLI (MICHEL) La question linguistique en Suisse:
.....Bilan critique et nouvelles perspectives juridiques. R.D.S 1989
.....Pages 163 à 193.
AMSTAD (EDUARD) Référendum et Initiative. Dans "La loi fédérale sur les
.....droits politiques" de 1976. E.H.E.E.S de Saint-Gall. 1980. Pages
.....93 à 120.
AYBERK (URAL) Les leaders d'opinion suisse et les questions européennes.
.....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la
.....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand.
.....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 208 à 220.
BADER (E) et METTLER (MAX) Die zürcherische Gemeinde. Dans "La
.....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de
.....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL.
.....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 207 à 234.
BALLALOUD (JACQUES) Suisse: les élections du 31 octobre 1971 et le
.....régime politique. R.D.P. 1972. Pages 347 à .
-Le référendum suisse du 16 mars 1986 relatif à l'adhésion de la
.....Suisse aux Nations Unies. (aspects constitutionnels). R.D.P.
.....1986. N°6. Pages 1635 à 1649.
BASSAND (MICHEL) Régions urbaines, quartiers et démocratie. In Die
.....Stadt-La ville-. 1. 1983. Pages 12 à 18.
-Structurations sociales et spatiale du phénomène urbain
.....contemporain. A.S.S.P. 1985. Pages 33 à 44.
-La région urbaine: un ordre social et spatial nouveau. In
.....l'Homme dans la ville. Payot. 1984. Pages 149 à 158.

BARBER (BENJAMIN) Participation and Swiss Democracy, Government and
.....Opposition. 23. Winter 1988. Pages 31 à 50.
BATTELLI (MAURICE) Le statut de la femme en droit public suisse. Recueil
.....offert à la Société suisse des juristes. Genève. 1938. Pages 17
.....à 54.
-Il referendum e l'iniziativa populare in isvizzera. Estratto da
.....Il Politico N° 1. 1953.
BAUMANN-BRUCKNER (MARIE-LOUISE) Droit de vote et votations populaires.
.....Dans "La loi fédérale sur les droits politiques" de 1976.
.....E.H.E.E.S de Saint-Gall. 1980. Pages 39 à 65.
BENOIST (CHARLES) Une démocratie historique: la Suisse. Revue des Deux-
.....Mondes. Paris. 15 janvier 1895.
BERENSTEIN (ALEXANDRE) L'égalité entre les sexes en matière de droit
.....politique. Aktuelle Probleme des Staats-und Verwaltungsrecht.
.....Festschrift für Otto KAUFMANN. Berne. 1989. Pages 159 à 168.
BERNEY (JACQUES) L'initiative populaire en droit public fédéral. Recueil
.....inaugural de l'Université de Lausanne. Lausanne. 1892.
-L'initiative populaire et la législation fédérale. Recueil
.....publié par la Faculté de droit de Lausanne à l'occasion de
.....l'Exposition nationale suisse. Lausanne. 1896.
BLOCHER (EUGEN) Die Entwicklung des allgemeinen und gleichen Wahlrechts
.....in der neuen Eidgenossenschaft. R.D.S. 1906. Pages 107 à 198 et
.....429 à 478.
BLOT (YVAN) Le modèle suisse. Revue Contrepoint N°50/51. 3ème trimestre
.....1985. Pages 7 à 21.
BLUM (ROGER) Wandel und Konstanten bei den Progressiven Organisationen
.....(POCH) 1971-1986. A.S.S.P. 1986. Pages 119 à 150.
BOHN (D.E) Consociational democracy and the case of Switzerland. Journal
.....of Politics. Vol. 24. Février 1980. Pages 165 à 179.
BOIS (PHILIPPE) Une pratique de la participation et ses conséquences sur
.....la vie politique. Dans "L'Intervention du public dans les choix
.....d'aménagement." A.D.E.F. Paris. 1986. Pages 68 à 76.
-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération du
.....29 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. L'article 23 bis; les
.....articles 32 bis à 34 novies; l'art. 40; les art. 69 et 69 bis.
BOIZEL (ROGER) Les finances et la pratique du référendum en Suisse. Dans
....."Les procédés de la démocratie semi-directe dans l'Administra-
.....tion locale en Suisse". P.U.F. 1988. Pages 273 à 382.
BONNARD (CLAUDE) Essai sur l'objet de la lésion au sens de l'art 88 OJ
.....dans le recours de droit public pour violation d'un droit
.....constitutionnel. R.D.S 1959. Pages 289 à 335.
BOUVIER (J) La Grande crise des compagnies ferroviaires suisses. Annales
.....ESC. Paris. 1956. pages 458 à 480.
BRIDEL (MARCEL) Enquête sur un cas de référendum. Annuaire suisse de
.....science politique. 1963. Pages 50 à 55.
BRISSAUD Le referendum en Suisse. Revue générale de droit et de
.....législation et de jurisprudence. 1888. Pages 402 à 424.
BRUNSCHWILER (CARLS HANS) Die Gewaltentrennung und die politischen
.....Rechte; Die Legitimation zur Stimmrechtsbeschwerde. Mélanges
.....Kurt Eichenberger. Bâle. 1982. Pages 603 à 613.
BUCHLI (SYLVIA) Relation entre la science et la décision politique:
.....sélection d'une situation type et esquisse d'un schéma
.....d'analyse. Rapport présenté à l'Assemblée général de l'ASSP du
.....26 février 1972. Pages 9 à 21.

BUHLER (THEODOR) Die Abstimmungsfreiheit und ihre Gewährleistung. Revue .....suisse de jurisprudence. 62. 1966. Pages 245/251 et 268/271.
-Ist eine amtliche Stellungnahme bei Abstimmungen erwünscht ? .....In. ZBl 1971. Pages 521 et suiv.
BURCKHARDT (WALTHER) Une nouvelle forme de l'initiative constitutionnel- .....le fédérale. Revue de la société des juristes bernois. N°44. .....1908. Pages 7 et suiv.
BURGAT (F) Les sondages d'opinion. Outil de marketing politique. .....Lausanne. Revue économique et sociale. 42/1. Janv. 1984. Pages .....13/34.
BUSER (WALTER) le rôle de l'administration et des groupes de pression .....dans le processus de décision en Suisse. Annuaire suisse de .....science politique. 1969. Pages 121 à 136.
-Le Rôle de l'administration et des groupes dans le processus de .....décision en Suisse. Berne. Chancellerie fédérale. 1969. 23 p.
-Das Institut der Volksinitiative in rechtlicher und .....rechspolitischer Sicht. Documenta helvetica. N°4. 1973. Page 1
-Betrachtung zum schweizerischen Petitionrecht. Festschrift .....Bundesrat H.P TSCHUDI. zum 60. Geburstag am 22. Oktober 1973. .....Berne. 1973. Pages 37 et suiv.
-La loi fédérale sur les droits politiques et la nouvelle .....réglementation des droits populaires dans la Confédération. Dans .....''La Loi fédérale sur les droits politiques'' de 1976. E.H.E.E.S .....de Saint-Gall. 1980. Pages 15 à 38.
-Rechtliche Aspekte der amtlichen Abstimmungserklärung. In .....Festschrift 500 Jahre Solothurn im Bund. Soleure. 1981. Pages .....109 à 114.
CASTALLA (JEAN) L'exercice du droit de vote. R.D.S. 1959. II. Pages 511 .....à 620.
CAVIN (P) Le tribunal Fédéral Suisse. R.I.D.C. 1978. Pages 345 à 362.
CENTLIVRES (PIERRE) et SCHNAPPER (DOMINIQUE) Nation et droit de la .....nationalité suisse. Revue Pouvoirs. N°56. 1991. Pages 149 à 161.
CHATELENAT (AUGUST) Die Wirkungen des Referendums im Kanton Bern. .....Zeitschrift für schweizerische Statistik 13.J.G. 1877. 414 FF.
CHOPARD (RENE) La banque Suisse face au défi Européen. Colloque .....international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté .....de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25. .....L.G.D.J. 1989. Pages 232 à 254.
CHRISTE (PIERRE) Rôle et fonction de l'avocat dans la protection des .....droits. R.D.S. 1989. Pages 463 à 503.
COEYTAUX (P H) L'organisation et les méthodes de travail parlementaire .....suisse. R.F.S.P. 1954. Pages 709 et suiv.
CORNU (DANIEL) Sur le front des libertés. Pages 91 à 174. In La Suisse .....ou le piège des certitudes. Avec VODOZ (JEAN-MARIE) et GROSS .....(FRANCOIS) Payot. Lausanne. 1978. 207 pages.
COUCHEPIN (FRANCOIS) Coordination des actes d'un Gouvernement collégial. .....P.U.F. Revue Pouvoirs. N°43 3ème trimestre. 1987. Pages 65 à 72.
CURTI (THEODORE) Le referendum suisse, étude historique et pratique .....(critique). Berne. Août 1897. Revue politique et parlementaire. .....Tome 13. Pages 225 à 250.

DAALDER (HANS) On Building consociatonal Nations: the Cases of the .....Netherlands and Switzerland. La formation de nations par .....“consociatio”: les cas des Pays-Bas et de la Suisse. Internatio- .....nal social science Journal. 1971. Vol 23. N°3. p 384 à 399.
-Winfiel'd KS. Consociational Democracy and Language Conflict: a .....comparison of the Belgian and Swiss Experiences. Comparative .....Political Studies. Vol. 5. N°1. 1972.
DARBELLAY (JEAN) Suisse. L'initiative populaire et les limites de la .....révision constitutionnelle. R.D.P. Juil.-Août 1963. p. 714/744.
DAVID (JEAN) La Suisse dans les manuels de l'enseignement secondaire .....français. Stéréotypes et clichés. Société Neuchâteloise de .....Géographie. Année 1982/1983. Pages 119 à 130.
DEBARD (THIERRY) Les institutions communautaires et le modèle fédéral. .....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la .....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. .....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 39 à 51.
DELLEY (JEAN-DANIEL) La démocratie directe. Un système politique aux .....portes ouvertes. P.U.F. Revue Pouvoirs N°43 3ème trimestre 1987. .....Pages 101 à 114. Cité: La démocratie directe.
-La mise en oeuvre des politiques publiques. Manuel, Système .....politique suisse. Vol. 2. Pages 341 à 361.
-et AUER (ANDREAS) Le référendum facultatif- La théorie à .....l'épreuve de la réalité. R. D. S. 1979 II Pages 113 à 138; .....Cité: AUER. DELLEY. Le référendum.
-et MORAND (CHARLES-ALBERT) Les groupes d'intérêt et la révision .....totale de la Constitution fédérale. R.D.S. 93 I 1974. Page 487.
DEPLOIGE (SIMON) Le vote obligatoire en Suisse. Revue générale. Tome .....LVIII. 1893. Pages 467 et suiv.
DEVES (CLAUDE) Référendum et libertés publiques. La Semaine juridique. .....61 (12). 18 Mars 1987.
-Coopération transfrontalières et relations à l'extérieur .....des collectivités locales françaises. Colloque international des .....15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de .....science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. .....Pages 139 à 153.
DEYRA (MICHEL) Les obligations internationales de l'Etat neutre et la .....Communauté Européenne. Colloque international des 15.16 et 17 .....mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de science .....politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. p 326/350.
DOMINICE (CHRISTIAN) Le système gouvernemental suisse comparé à d'autres .....types de gouvernements. R.S.S.P. 1967. Pages 39 à 67.
DROZ (NUMA) La démocratie et son avenir. Bibliothèque universelle. Tome .....XVI et Revue Suisse. Lausanne. Décembre 1882.
-La démocratie en Suisse et l'initiative populaire. Même revue. .....Novembre 1894.
-Revue politique et parlementaire. Juillet 1894.
DUVERGIER de HAURANNE Revue des Deux Mondes. La Suisse et la révision de .....sa constitution. 15 Avril 1873.
EBERHARD (ROLF) Die Abstimmung über die Atominitiative. Annuaire suisse .....de science politique. 1963. Pages 72 à 78.
EICHENBERGER (KURT) Sin und Bedeutung einer Verfassung. Société suisse .....des Juristes. Helbing & Lichtenhahn Verlag AG Basel. 1991. Pages .....143 à 273.

ELSASSER (HANS) Die Schweiz. Ein wirtschafts- und sozialgeogrphischer
.....Uberblick. Dans Der Bürger im Staat . N°38. Heft 1 März 1988
.....(R.F.A). Pages 4 à 14.
EPPLE (RUEDI) Die schweizeriche Friendensbewegung: Alte Wurzeln- Neue
.....Blüten. A.S.S.P. 1986. Pages 193 à 210.
ESCHET-SCHWARZ (ANDRE) Political participation in Swiss. Referenda at
.....federal and cantonal levels: 1879-1981. Political Behavior.
.....October 1988. Agathon Press Inc. Vol. 10. N° 4. Pages 1 à 18.
ESZLARY (CHARLES d') Suisse: démocratie représentative et semi-directe.
.....R.D.P. 1951. Pages 775 à 787.
FAGAGNINI (HANS PETER) Auf dem Weg zur modernene politischen
.....Kommunikation zur Nutzung des politischen Marketings durch die
.....Milizpartei. A.S.S.P. 1989. Pages 217 à 240.
-Bedrohung direkten Demokratie oder Frischlaft aus Europa.
.....Schweizerischer Monatshefte 71-2. Fév. 1991. Pages 136 à 146.
FAVEZ (JEAN-CLAUDE) Crise de la démocratie libérale: le positivisme.
.....Cahiers protestants. N°3. 1966. Pages 33 à 49.
FAVRE (JOHN) Initiative populaire et contre-projet. Le droit d'initiati-
.....ve compromis par le mode de votation en cas de contre-projet.
.....Revue syndicale suisse, organe mensuel de l'Union syndicale
.....suisse. Janvier 1981. Pages 3 à 23.
FINGER (MATTHIAS) et SCIARINI (PASCAL) Les dimensions de l'espace
.....politique suisse et l'intégration de la "nouvelle politique
.....écologique". R.F.S.P. Vol. 41. N°4. Août 1991. Pages 537 à 559.
FIVAT (PAUL) La place financière Suisse dans un environnement en
.....évolution. Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989.
.....Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 255 à 268.
FLAUSS (JEAN-FRANCOIS) Le nouveau mode de vote sur l'initiative
.....populaire et le contre-projet en droit fédéral suisse. R.D.P.
.....1988. N°6. Pages 1555 à 1573.
FLEINER (FRITZ) Le droit des Minorités en Suisse. Mélanges Maurice
.....HAURIOU. Sirey. 1929. Pages 287 à 296.
-Le referendum et l'initiative populaire en Suisse. Rapport
.....présenté à l'Institut International de Droit international.
.....Annuaire de l'Institut International de Droit Public. 1930.
.....Pages 282 à 301.
FLEINER-GERSTER (THOMAS) Le Conseil fédéral: Directoire de la
.....Confédération. P.U.F. Revue Pouvoirs. N°43. 3ème trimestre 1987.
.....Pages 49 à 63.
FREIBURGHAUS (D) In Ulrich GSCHWIND. Forschung und Politik: Abgründe und
.....Brüchenschläge. Politique et recherche. Fosses et ponts.
.....Diessendorf. Verlag Rügger. 1982. Pages 167 à 177.
-L'Economie Suisse face à l'intégration Européenne. Colloque
.....international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté
.....de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25.
.....L.G.D.J. 1989. Pages 221 à 231.
-Interface zwischen Wissenschaft und Politik. A.S.S.P. 1989.
.....Pages 267 à 277.
FRENKEL (MAX) Mécanismes et stabilité fédéraliste: l'expérience
.....helvétique. Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989.
.....Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 34 à 38.

FREYMOND (J) Des chances de survie du petit Etat, le cas de la Suisse.
.....Analyse et Prévision. 1967. Pages 417 à 432.
FRIEDRICH (CARL.J) Demokratie und Propaganda. Schweizer Monathefte 38
.....(1958/1959) 600.
GARRONE (PIERRE) Le suffrage universel et égal en Suisse. R.F.D.C. N°10.
.....Août 1992. Pages 251 à 269.
GAUGLHOFER-WITZIG et LOEFFEL (H) Ein Beitrag aus formal logischer Sicht
.....zur Diskussion des Abstimmungsproblems bei Initiative und
.....Gegenvorschlag. Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft
.....und Statistik. 119. Mars 1983. Pages 23 à 47.
GAVARD Les formes nouvelles de la démocratie. Le referendum et
.....l'initiative populaire en Suisse. Nouvelle revue. 15 Mars 1892.
.....Pages 279 et suiv.
-Les formes nouvelles de la démocratie. Nouvelle revue. Tome 75.
.....Paris. 1903.
GERMANN (RAIMUND-E) Konkordanz oder Konkurrenzdemokratie. R.D.S. 1977.
.....Pages 173 à 186.
-Pour une constitution fédérale "Euro-compatible". Colloque
.....international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté
.....de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25.
.....L.G.D.J. 1989. Pages 299 à 312.
-L'Expert et la politique. A.S.S.P. 1989. Pages 41/62.
-Bundesverfassung und "Europafähigkeit" der Schweiz. A.S.S.P.
.....1990. Pages 17 à 28.
-Pour une constitution fédérale "Euro-compatible". R.D.S 1990
.....Pages 1 à 16.
GIACOMETTI (ZACCARIA) Verfassungsrecht und Verfassungspraxis in der
.....schweizerischen Eidgenossenschaft. Festgabe Fritz FLEINER.
.....Zürich. 1937. Pages 45 et suiv.
GILG (PETER) GRUNER (ERICH) KLOTI (ULRICH) URIO (PAOLO) Recherches sur
.....les partis et groupes. A.S.S.P. 1975. Pages 57 à 84.
GILG (PETER) et FRISCHKNECHT (ERNST) Regionales Verhalten in
.....eidgenössischen Volksabstimmungen. R.S.S.P. 1976. p 181 à 201.
GIROD (ROGER) Facteurs de l'abstentionnisme en Suisse. R.F.S.P 1953.
.....Pages 349 à 376.
-Couches sociales et secteurs économiques en Suisse: 1860-1950.
.....Annuaire de la NSH. XXVII. 1956. Pages 102 à 114.
-Le système des partis en Suisse. R.F.S.P. 1964. Pages 1114 à
.....1131.
-Milieux politiques et classes sociales en Suisse. Cahiers inter-
.....nationaux de sociologie. 1965. Pages 29 à 54.
-L'avenir de la démocratie en Suisse: le rôle des partis
.....politiques. Revue économique et sociale. Numéro spécial. Avril
.....1970.
GIUGNI (MARCO.G) KRIESI (HANSPETER) Nouveaux mouvements sociaux dans les
.....années 80: évolution et perspectives. A.S.S.P. 1990. p 79 à 100.
GLASS (H E) Consensus and opposition in Switzerland. Comparative
.....Politics. N°3. 1978. Pages 361 à 372.
GOTTFRIED (ROOS) Der Grundsatz der gesetzmässigen Verwaltung und seine
.....Bedeutung für die Anwendung des Verwaltungsrechts. Berne. 1955.
.....Pages 117 et suiv.
GRAF (CHARLES) Innen-und Aussenpolitik: Primat oder Interdependenz ?
.....Festschrift zum 60. Geburgstag von H.HOFER. Bern/Stuttgart.
.....1980.

GRISEL (ANDRE) Juridiction constitutionnelle de demain. ZBl. N°11. 1er jui. 1971. Pages 209 à 225.

-A propos de la hiérarchie des normes juridiques. ZBl 1987. Pages 377 et suiv.

GRISEL (ETIENNE) Direkte Demokratie in der Krise ? Schweizer Monathefte 55 (1975/1976) 274.

-L'initiative et le référendum. R.D.S. 1978. Pages 435 à 456.

-Popular initiative and referendum in Switzerland. In "Forms of public participation.". Conseil de l'Europe. Strasbourg. 1978. Pages 34 à 48.

-Le mode de votation sur l'initiative populaire et le contre-projet en droit fédéral. ZBl N°80. 1979. Pages 551 à 572.

-L'information des citoyens avant les votations. Festschrift zum 70. Geburtstag von Hans NEF. Schulthess Polygraphischer Verlag. Zürich. 1981. Pages 55 à 72. Cité: L'information.

-La validité partielle des initiatives populaires. Un curieux revirement de jurisprudence. Mélanges en l'honneur de Kurt EICHENBERGER pour ses soixante ans. Helbing & Lichtenhahn. Bâle. 1982. Pages 329 à 339. Cité: La validité partielle

-Les droits politiques des étrangers en Suisse. Recueil des travaux publiés à l'occasion de l'Assemblée de la Société suisse des juristes. Lausanne. 1982. Pages 71 à 82.

-Les monopoles d'Etat. Mélanges André GRISEL. Ides et Calendes. 1983. Pages 399 à 415.

-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 24 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. L'Article 45 bis, 1' Article 60 pages; l'Article 66; les Articles 73 à 75; l'Article 89 Alinéa 2; les Articles 89 bis et 90.

-L'approbation des lois cantonales par le Conseil fédéral: la loi du 15 décembre 1989. R.D.S. 1990. Pages 275 à 291.

GROSS (FRANCOIS) La neutralité pour quoi ? Pages 175 à 195. Avec VODOZ (JEAN-MARIE) et CORNU (DANIEL) In La Suisse ou le piège des certitudes. Payot. Lausanne. 1978. 207 pages.

GRUNER (ERICH) Les Origines sociales des élites en Suisse. Centre de recherche sur l'histoire et la sociologie politique suisse. Berne. s.d. 15 pages ronéotées.

-Der Einbau der organisierten Interessen in den Staat. Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik. 95. 1959.

-Prensa, partidos, politicos grupos de presion en Suiza. Revista del Instituto de Ciencias Sociales de Barcelona. 1964. N° 3. (La presse, les partis politiques et les groupes de pression en Suisse.) Pages 151 à 161.

-Freiheit und Bindung in den Bundesratswahlen. A.S.S.P. 1967. Pages 17 à 38.

-Die schweizerischen Volksrechte zwichen landsgemeinde und Computer-Demokratie. Exposé devant l'Assemblée ds délégués du Forum Helveticum. 1973. 17 pages. Non publié.

-Stability, innovation and direct Democracy in switzeland. 1975. Papier présenté au Workshop on the comparative study of contempory swizerland. Genève. 19-24 Juin 1975. Non publié. 16p.

-Partei und Gruppenforschung. Recherches sur les partis et groupes. Annuaire suisse de science politique. 1975. p 57 à 68.

-The Political System of Switzerland. In LUCK.J.MURRAY. Modern
.....Switzerland. Palo Alto. Sposs. 1978. Pages 339 à 359.
-Die direkte Demokratie in der Bewährungsprobe. A.S.S.P. 27/1987.
.....Haupt. Bern. 1987. Pages 283 à 313.
GRUNER (ERICH) GILG (PETER) NEIDHART (LEONARD) URIO (PAOLO) Wahlen,
.....Abstimmungen und Volksrechte. Elections, votations et droits
.....populaires. A.S.S.P. 1975. Pages 69 à 84.
GRUNER (ERICH) GILG (PETER) KLOTI (ULRICH) URIO (PAOLO) Recherches sur
.....les partis et groupes. A.S.S.P. 1975. Pages 57 à 84.
HANDLEY (DAVID) et KERR (HENRY.H) Conflits des générations et politique
.....étrangère en suisse. ASSP 1974. Vol 14. Pages 127 à 145.
HANGARTNER (YVO) L'exigence d'une base légale ou la réserve de la loi en
.....droit administratif suisse. Annuaire européen d'Administration
.....Publique. 1980. Pages 623 et suiv.
HARTMANN (ALOIS) Volksrechte als Informationsproblem. Erfahrungen aus der
.....Praxis. Civitas 31. 1975-1976. Pages 11 et suiv.
HATTICH (MANFRED) Parteien als Integrationssysteme. In Strukturprobleme des
.....lokalen Parteiensystems. Eichholz. 1975. Pages 229 à 237.
HERAUD (GUY) L'arrêt du Tribunal Fédéral suisse du 31 mars 1965 et la
.....protection des aires linguistiques. Mélanges offerts à Paul
.....COUZINET. Université des sciences sociales de Toulouse. 1974. Pages
.....373 à 386.
HERSCH (JEANNE) La Suisse et la Fédération européenne. Commentaire N°59.
.....Vol 15. Automne 1992. Pages 575 à 580.
HERNEKAMP (KARL) Mehr direkte Demokratie ? In Zeitschrift für Rechtpolitik
.....11. 1978. Pages 232 à 234.
-Formen und Verfahren direkter Demokratie. Dargestellt anhand ihrer
.....Rechtsgrunlagen in des Schweiz und in Deutschland. Alfred Metzner
.....Verlag QGMBH. Frankfurt 1979. 373 Pages.
HERTIG (M.P) Sind Abstimmungsfolge käuflich ? Elemente der Meinungsbildung
.....eidgenössischen Abstimmung. A.S.S.P. 22. 1982. Pages 35 à 57.
HILTY (CARL) Le referendum et l'initiative en Suisse. R.D.P. Tome 24. 1892.
.....N°4. Pages 384 à 405.
HOBY (GOTTFRIED) Exposé introductif. Dans "La loi fédérale sur les droits
.....politiques" de 1976. E.H.E.E.S. de Saint-Gall. 1980. Pages 9 à 15.
HOF (ULRICH IM) Die Geschichte der Schweiz. Dans "Der Bürger im Staat".
.....R.F.A. N°38. Heft 1 März 1988. Pages 15 à 25.
HOFER (BRUNO) Die Volksintitiative als Verhandlungspfand. A.S.S.P. 27/1987.
.....Haupt. Bern. 1987. Pages 207 à 235.
HOMMANN (B) Das Konkordanzsystem der Schweiz: Kritik und alternativen
.....Konkordanztheoretischer Ansätze. Poli. Vierteljahresschrift.
.....Opladen. R.F.A. 1982. Pages 418 à 438.
HOTTELIER (MAURICE) Egalité des sexes, fédéralisme et droits politiques au
.....plan cantonal. ZBl 1983. Pages 113 à 120.
HUG (SIMON) L'émergence d'un nouveau parti politique: cadre théorique et
.....son application au parti écologiste suisse. Mémoire de diplôme.
.....Université de Genève. Département de science politique. 1989. Paru
.....en anglais: The emergence of the Swiss Ecological Party: a dynamic
.....model. European journal of Political Research. 18 (6). Novembre
.....1990. Pages 645 à 670.
HUGI (THOMAS) La neutralité Suisse face au défi Européen. Colloque
.....international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de
.....droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J.
.....1989. Pages 315 à 325.

HUGUES (CHRISTOPHER) The Parliament of Switzerland. ASSP 1962. Pages 24 .....à 36.
HUMBERT-DROZ (J) Avantages et inconvénients du fédéralisme dans le .....domaine économique et social. Socialisme. Bruxelles. Mars 1962. .....Pages 129 à 138.
HYMANS Le referendum dans la Constitution suisse. Revue de Belgique. 15 .....janvier 1892. Pages et suiv.
IMBODEN (MAX) ROUSSEAU und die Demokratie (1963). In "Stadt und Recht, ...ausgewählte Schriften und Vorträge". Bâle/Stuttgart. 1971. Page .....75 et suiv.
-Die Ausscheidung der Rechtsetzungskompetenzen zwischen Bund .....undKanton. (Gedanken zu einer grundsätlichen Neugestaltung). .....Mélanges Marcel BRIDEL. Imprimeries Réunies S.A. Lausanne. 1968. .....Pages 253 à 263.
INGLEHART (RONALD), SIDJANSKI (DUSAN) Dimension gauche-droite chez les .....dirigeants et électeurs suisses. R.F.S.P. N°5. Octobre 1974. .....Pages 994 à 1025.
JAAG (TOBIAS) Die Allgemeinverfügung im schweizerischen Recht. ZBl 1984. .....Pages 433 à 457.
JACOT-GUILLARMOD (OLIVIER) Conséquence sur la démocratie suisse d'une .....adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. In EG-Recht und .....schweizerische Rechtsordnung. Dr. Bâle. 1990. Pages 39 et suiv.
JANS (ARMIN) Die Zuweisung der Budgetkompetenzen in Bund, Kantonen und .....Gemeinden. Eine Ubersicht über die Rechtslage. ZBl. N°85. 1984. .....Pages 477 à 502.
JOST (HANS ULRICH) Critique Historique du parti politique. A.S.S.P.1986. .....Pages 317 à 332.
-Indépendance helvétique: mythe ou réalité. Colloque international .....des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de .....science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages .....17 à 34.
JOYE (DOMINIQUE) Développement méthodologique et analyse du vote. .....A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. 1987. Pages 17 à 32.
-et BASSAND (MICHEL) Ph.LERESCHE SCHULER (MARTIN) PAPADOPOULOS .....(IOANNIS) La mobilisation partisane est-elle en crise ? A.S.S.P. .....1986. Pages 47 à 62.
-et SCHULER (MARTIN) Votations et prises de positions. Exposé au .....Congrès suisse de science politique des 2/3 novembre 1984 à .....Winterthur. Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. 29 pages.
KAGI (WERNER) Rechtsfragen der Volkinitiative auf Partialrevision. Ein .....Beitrag zur Lehre von den inhaltlichen Schranken. Actes de la .....Société suisse des juristes. Fasc. 4. NF 75. Helbing & .....Lichtenhahn. 1956. Pages 739 à 885.
KAUFMANN (OTTO) Die beiden Brillen des Bundesgerichts. Recueil offert à .....la Société suisse des Juristes. Saint-Gall. 1981. Pages 165/182.
KELLER (KONRAD) Probleme des Initiativrecht. Dans "Rechtsprobleme von .....Stadtgemeinden." Polygraphischer Verlag A.G. Zürich. 1961. Pages .....9 à 56.
KERR (HENRY.H) et HANDLEY (DAVID) Conflits des générations et politique .....étrangère en suisse. ASSP. 1974. Vol 14. Pages 127 à 145.
KLOTI (ULRICH) GRUNER (ERICH) GILG (PETER) URIO (PAOLO) Recherches sur .....les partis et groupes. A.S.S.P. 1975. Pages 57 à 84.

KNAPP (BLAISE) L'exercice du droit d'initiative sur la place publique (à
.....propos de l'arrêt Dame Küpfer. La Semaine Judiciaire du 19
.....septembre 1972. N°27. Pages 417 à 425.
-Le recours de droit public. Facteur d'unification des droits
.....cantonaux et d'émiettement du droit fédéral. Les voies de
.....recours au Tribunal fédéral. Bâle. R.D.S. 1975 II. Pages 207 à
.....306.
-Principes et modalités de la démocratie directe. Dans "La
.....participation directe du citoyen à la vie politique et
.....administrative". Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 71 à 96.
-Etapes du fédéralisme suisse. In Manuel Système Politique de la
.....Suisse. Berne. 1986. Volume III. Pages 31 à 53.
-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération
.....suisse du 29 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. 1987. L'Article 5,
.....27 Pages; l'Article 46 Alinéa 1, l'Article 59; l'Article 67.
-L'administration de l'enseignement en Suisse. Association
.....Européenne d'Administration Publique. 13. 1990. Pages 135 à 145.
-Quel fédéralisme demain ? R.D.S 1991 Pages 83 à 102.
KNAPP (CHARLES) Réflexions sur le vote populaire. Faculté ou obligation
.....? (du droit privé au droit public). Dans "Die Freiheit des
.....Bürgers im schweizerischen Recht." La liberté du citoyen en
.....droit suisse. Zürich. 1948. Pages 137 à 148.
KNOEPFEL (PETER) Wissenschaftliche Beratung im Politikvollzug. Gefahr
.....für die Demokratie ? Einige Thesen. A.S.S.P. 1989. Pages 81 à
.....101.
KOLZ (ALFRED) Vom Veto zum fakultativen Gesetzesreferendum. Festschrift
.....zum 70. Geburstag von Hans NEF. Schulthess Polygraphischer
.....Verlag. Zürich. 1981. Pages 191 à 209.
-Reform der Volksrechte im Kanton Solothurn. Fünhundert Jahre im
.....Bund. Soleure. 1981. Pages 13 à 61.
-Die kantonale Volksinitiative in der Rechtsprechung des
.....Bundesgerichts. ZBL 1982. Page 1.
-Die staatsrechliche Rechtsprechung des Bundesgerichts im Jahre
.....1982. R.J.B. 1984. Pages 330 à 386.
-Die Bedeutung der Französischen Revolution für das
.....schweizerische öffentliche Recht und politische System- eine
.....Skizze. R.D.S 1989. I. Pages 497 à 516.
-Grunzüge der neuern schweizerischen Verfassungsgeschichte.
.....Berne. 1992 ?
KOLZ (ALFRED) POLEDNA (TOMAS) Die Einheitinitiative. Ei des Kolumbus
.....oder Trojanisches Pferd ? R.D.S 1988. I Pages 1 à 21.
KRIESI (HANSPETER) et autres. Bewegung in der schweizer Politik.
.....Fallstudien zu politischen Mobilisierungsprozessen in der
.....Schweiz. Francfort. 1985. Pages 39 à 43.
KRIESI (HANSPETER) GIUGNI (MANRCO.G) Nouveaux mouvements sociaux dans
.....les années 80: évolution et perspectives. A.S.S.P. 1990. Pages
.....79 à 100.
KRUMMENACHER (HEINZ) WISLER (DOMINIQUE) La métapolitique de maîtrise et
.....du risque. A.S.S.P. 1990. Pages 235 à 254.
KRAFFT (AGENOR) Le droit de vote des suisses à l'étranger. Revue suisse
.....de jurisprudence. 21. 1925. Pages 217 et suiv.

LAFERRIERE (JULIEN) Les modes de solution du contentieux administratif .....dans les cantons suisses. Mélanges Maurice HAURIOU. Sirey. 1929. .....Pages 435 à 466.
LAUVAUX (PHILIPPE) Les grandes démocraties contemporaines. P.U.F. Coll. .....Droit fondamental. 1990. 713 pages. Deuxième partie. Les .....démocraties de compromis. Ch.2. La Suisse. Pages 285 à 312.
LEHMBRUCH (GERHARD) Proporzdemokratie. Tübingen. 1967. A non- .....competitive pattern of conflict managment in liberal .....democracies: the case of Switzerland, Austria and Lebanon. .....Communication présentée au Congrès de Bruxelles de l'Association .....internnationale de science politique. 1967.
LEHNER (FRANZ) Consociational democracy in Switzerland. In European .....journal of political Research (Amsterdam). 12. Mars 1984. Pages .....25 à 42.
LEMPEN (BLAISE) Les conséquences de l'utilisation de l'informatique sur .....l'avenir de l'Etat en Suisse. A.S.S.P. 1990. Pages 277 à 292.
LEVRAT (NICOLAS) La coopération transfrontalière Franco-Suisse et .....l'échéance européenne de 1992. Colloque international des 15.16 .....et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de science .....politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 104 à .....126.
LEVY (RENE) Die Stellung der Frau in der Schweiz. Analyse préliminaire .....en vue de la constuction d'un échantillon. Rapport interne. .....Université de Zurich. Institut de sociologie. 1969.
-Votes populaires et disparités contextuelles en Suisse. .....R.F.S.P. Vol. 40. N°4. Août 1990. Pages 586 à 608.
LOMBARDI (ALDO) WERTENSCHALG (RODOLF) Formen der Volksinitiativen im .....Bund, heute und morgen. Bâle. Helbing & Lichtenhahn. 1990.115 p.
LONGET (RENE) Vie asociative et action politique en Suisse. Revue Combat .....Nature. N°56. Mai-Juin 1983. Pages 33 à 35.
LUTHY La Suisse à contre courant. In "Preuves". Paris. Oct. 1962. Pages .....16 à 28.
LUTZ (ANDREAS) Die schweizerische Initiative für ein .....Waffenausfuhrverbot. In H.J.BENEDICT. H.E.BAHR. Eingriffe in die .....Rüstungsindustrie. Darmstadt. 1975. Pages 105 à 116.
LUTZ (CHRISTIAN) Quel avenir pour la Suisse ? Futuribles N°161. Janvier .....1992. Pages 33 à 49.
MACHERET (AUGUSTIN) La recevabilité du recours de droit administratif au .....Tribunal fédéral. R.D.A.F. 1974. Pages 1 à 28 et 86 à 101.
MAC RAE (KENNETH. D) The structure of political cleavages and political .....conflict: reflections on the Swiss case. In The Comparative .....Study of Contempory Switzerland. Genève. Conférence de juin .....1975.
MALINVERNI(G) Commentaire de la Constitution fédérale. ad. Art. 56. .....1986.
MARTIN (SOPHIE) et RHAM (GERARD de) L'initiative "être solidaires", un .....pluralisme mystificateur ? R.S.S.P. 1976. Pages 139 à 150.
MARTIN (P.E) Réflexions sur le fédéralisme. Annuaire de la nouvelle .....Société helvétique. 1939. Pages 123 à 137.
MEIER-DALLACH (HANS-PETER) Die Schweiz zwischen Traditionalität und .....Modernität. Dans "Der Bürger im Staat". (R.F.A) N°38 Heft 1 März .....1988. Pages 34 à 43.
MEYNAUD (JEAN) Organisations professionnelles et démocratie semi-directe .....d'après l'expérience suisse. In Politico. Pavie. 1963. Pages 5 à
MOOR (PIERRE) Abstentionnisme et groupes de pression: réflexions sur la .....structure du pouvoir étatique. In; Staatsorganisation und .....Staatsfunktionen im Wandel. Festschrift Kurt EICHENBERGER zum .....60.Geburgstag. Bâle. 1982. Pages 413 et suiv.
-Etatisation et structures du pouvoir. A.S.S.P. 1983. Pages 161 .....à 174.
MORAND (CHARLES-ALBERT) La crise du droit vue à travers la participation .....aux décisions concrètes. Mélanges Eichenberger. Helbing & .....Lichtenhahn. Bâle. 1982. Pages 423 à 441.
-La croissance normative. Comment faire face à une masse de droit .....considérable ? ZBl. 1987. Pages 337 et suiv.
-La formation et la mise en oeuvre du droit. P.U.F. Revue .....Pouvoirs N°43 3ème trimestre 1987. Pages 73 à 85.

-Le droit de l'Etat providence. Prolégomènes à une étude de la
.....révolution juridique post-moderne. Convergno Internazionale di
.....Studi Nuovi Motti per la Formazione del Diritto. Rome. 1987.
-L'érosion jurisprudentielle du droit fondamental à l'égalité
.....entre hommes et femmes. In L'égalité entres hommes et femmes.
.....Bilan et perspectives. Séminaire du 3e cycle de droit en Valais.
.....1986. Lausanne. 1988.
-Le droit de l'Etat providence. R.D.S 1988 Pages 527 à 551.
-Le principe de légalité et l'interventionnisme étatique.
.....Mélanges Otto K.KAUFMANN. Berne. 1989. Pages 239 à 255.
-Le droit de grève dans tous ses états. Mélanges A.BERENSTEIN.
.....1989. Pages 45 à 69.
et DELLEY (JEAN-DANIEL) Les groupes d'intérêt et la révision totale
.....de la Constitution fédérale. RDS 93 I 1974. Pages 487 et suiv.
MULLER (JORG PAUL) Commentaire de la Constitution fédérale, Liberté
.....d'expression. N°3; sur l'Art. 55 CF N°1 et 36.
MULLER (JORG PAUL) et SALADIN (PETER) Das Problem der konsultativabstim-
.....mung im Schweizerischen Recht. Berner Festgabe zum
.....Schweizerischen Juristentag. Berne. 1979. Pages 405 et suiv.
MULLER (PETER) Rechtliche und technische Probleme bei Telematiksystemen
.....zwischen Bund und Kantonen. ZBl. 1988. Pages 189 à 205.
NEF (ROLF) Die Schweizer Referendumsdemokratie. Dans "Der Bürger im
.....Staat" (R.F.A). N°38 Heft 1. März 1988. Pages 53 à 60.
NEF (ROLF) et ROSENMUND (M) Das energie-politische Plebiszit vom 23
.....September zwischen Entwicklungserwartung und Wachstumskritk. Ein
.....Beispiel ereignisorientierter raumbezogener
.....Geselleschaftsanalyse. Schweizersiche Zeitschrift für
.....Soziologie. 10. 1984. Pages 689 à 721.
NEIDHART (LEONHARD) Wiee konservativ ist das Referendum ? Tages-Anzeiger
.....du 19 janvier 1974.
-Repräsentationformen in der direkte Demokratie. Aspekte des
.....schweizerischen Staatsbildungsprozesses. In Geschichte
.....und Politikwissenschaft. Festschrift Erich GRUNER. Berne. 1975.
.....Pages 299 à 328.
-Regierbarkeitsfragen in der direkten Demokratie. A.S.S.P. 1983.
.....Pages 13 à 43.
-Funktions- und Organisations probleme der schweizerrischen
.....Parteien. A.S.S.P. 1986. Page 43 et suiv.
-Das Parteiensystem der Schweiz. Dans "Der Bürger im Staat".
.....(R.F.A) N°38 Heft 1 März 1988. Pages 61 à 67 et Die Schweizer
.....Konkordanzdempokratie, même revue pages 44 à 52.
-et HOBY (JP) Les causes de l'abstentionnisme. N.Z.Z. du 8 juilet 1977.
NEIDHART (LEONARD) GRUNER (ERICH) GILG (PETER) URIO (PAOLO) Wahlen,
.....Abstimmungen und Volksrechte. Elections, votations et droits
.....populaires. Annuaire suisse de science politique. 1975. Pages 69
.....à 84.
NUSSLI (KURT) Zentralisierung. Tatsache oder Fiktion ? Schweizerisches
.....Jarhbuch für Politisiche Wissenschaft. N°23. 1983. Pages 45 à
.....64.
OPP (KARL DIETER) Konventionelle und unkonventionnelle politische
.....Partizipation. In Zeitschrift für Soziologie. 14. Heft 4. August
.....1985. Pages 282 à 296.
PAPADOPOULOS (YANNIS) Quel rôle pour les petits partis dans la
.....démocratie directe. A.S.S.P. 1991. Pages 131 à 150.
PAPADOPOULOS (YANNIS) et JOYE (DOMINIQUE) La mobilisation partisane est-
.....elle en crise ? A..S.S.P. 1986. Pages 47 à 62.
PIVETEAU (JEAN-LUC) A propos de deux référendums en Suisse. Quelques
.....réflexions sur l'organisation des espaces mentaux. L'Espace
.....Géographique. 1972. Vol 1. N°3. Pages 177 à 182.
POLEDNA (TOMAS) et WIDMER (STEPHAN) Die Wahl -und Abstimmungsfreiheit-
.....ein verfassungmässiges Recht des Bundes. ZBl. 1987. Pages 281 à
.....293.
KOLZ (ALFRED) POLEDNA (TOMAS) Die Einheitinitiative. Ei des Kolumbus
.....oder Trojanisches Pferd ? R.D.S 1988. I Pages 1 à 21.
RAFFESTIN (CLAUDE) Langues et pouvoir en Suisse. L'espace géographique.
.....N°2. Paris. 1985. Pages 151 à 155.

RAPPARD D (WILLIAM) Initiative, Referendum and Recall. Annals of
.....American Academy of political and Social Science Tome XLIII
.....Sept. 1912. Pages 14 et suiv.
-De la centralisation en Suisse. R.F.S.P. 1951. I. p 133/155.
-De la centralisation en Suisse. R.F.S.P. 1951. p. 138 et suiv.
-The Initiative, Referendum and Recall in Switzerland. Annals of
.....the American Academy of Political and Social Science Vol. 43.
.....Pages 110 à 115. Reproduit dans Varia Politica. Zurich. 1953.
.....Pages 121 à 155.
RAY (PIERRETTE) et ALIX (MICHEL) Les problèmes juridiques et l'espace
.....social européen. Colloque international des 15.16 et 17 mars
.....1989. Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 80 à 103.
RENARD Le Referendum et le droit d'initiative en Suisse. Revue
.....politique et parlementaire. Paris. Août 1902.
RESZLER (ANDRE) La Suisse, démocratie-témoin ? In Une histoire de la
.....démocratie en Europe. Dr. Antoine de BAECQUE. Le Monde Editions.
.....1991. 415 pages. Pages 217 à 233.
REVERDIN (OLIVIER) Réflexions et menu-propos d'un législateur genevois.
.....Festschrift zum 70. Geburstag von Hans NEF. Schulthess
.....Polygraphischer Verlag. Zürich. 1981. Pages 263 à 273.
REYMOND (FRANCOIS.L) La votation fédérale du 28 février 1965 sur les
.....arrêtés conjoncturels. ASSP 1966. Pages 115 à 138.
RHAM (GERARD de) et MARTIN (SOPHIE) L'initiative "être solidaires", un
.....pluralisme mystificateur ? R.S.S.P. 1976. Pages 139 à 150.
RHINOW (RENE.A) Grundprobleme der schweizerischen Demokratie. R.D.S.
.....1984. II. Pages 117 à 273.
RIKLIN (ALOIS) Stimmbeteiligung in der direkte Demokratie. Mélanges
.....H.HUBER. Berne. 1981. Page 513 à 529.
ROHR (JEAN) Initiative populaire et et décision politique. Annales de la
.....Faculté de Droit et de Science Politiques de Clermont-Ferrand.
.....1974. Pages 389 à 409.
-La Suisse en 1988: Le choix européen. Dans "Les pays d'Europe
.....occidentale." Doc. francaise. N°4. 1989. 9/10. Pages 131 à 139.
-Préface au Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989.
.....Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 6 à 13.
-Le référendum en Suisse. In "Le référendum, quel avenir ?
.....Expériences étrangères. La France. Les Cahiers constitutionnels
.....de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques. 1990. Pages 45 à 51.
-La Suisse en 1990. L'ère des engagements. In Les pays d'Europe
.....Occidentale. Dr. Alfred GROSSER. La Documentation française.
.....1991. Pages 141 à 149. Cette publication annuelle existe depuis
.....1980.
ROSENMUND (M) et NEF (ROLF) Das energie-politische Plebiszit vom 23
.....September zwischen Entwicklungserwartung und Wachstumskritk. Ein
.....Beispiel ereignisorientierter raumbezogener
.....Geselleschaftsanalyse. Schweizersiche Zeitschrift für
.....Soziologie. 10. 1984. Pages 689 à 721.
ROSSINELLI (MICHEL) AUER (ANDREAS) La question linguistique en Suisse:
.....Bilan critique et nouvelles perspectives juridiques. R.D.S 1989.
.....Pages 163 à 193.
ROUGE (JEAN-FRANCOIS) Suisse. Qui a peur de 1993 ?. L'Expansion des
.....13/26 Avril 1989. Pages 48 à 55.
ROUILLER (CLAUDE) Le contrôle de la constitutionnalité de lois par le
.....Tribunal fédéral suisse. Revue Pouvoirs N°54. 1990. p 147 à 158.
-La politique sociale, un motif d'intérêt public dans la
.....jurisprudence du Tribunal fédéral. Mélanges A.BERENTSTEIN.
.....Lausanne. 1989. Pages 71 à 88.
ROUX (JACQUES) Le modèle démocratique suisse et ses principes:
.....Fédéralisme, Démocratie et Neutralité. Revue de la défense
.....nationale. 1973. Pages 56 à 65.
-Les institutions du modèle démocratique suisse Même revue.
.....1972. Pages 1848 à 1860.
RUFFIEUX (ROLAND) La Suisse contemporaine, état des travaux. R.F.S.P.
.....1960. Pages 146 et suiv.
-Esquisse d'une méthode d'analyse de la presse dans les campagnes
.....référendaires en Suisse. Mélanges Marcel BRIDEL. Université de
.....Lausanne. Imprimeries réunies S.A. 1968. Pages 461 à 490.

1179 -Problèmes de la démocratie directe. Forum Helveticum. 1973. 14
.....pages. Inédit.
-Le rôle du pouvoir exécutif dans le processus référendaire
.....suisse: Analyse de cas ? ASSP. 1971. Pages 99 à 117.
-et THURLER (ANNE-LISE) l'opinion Suisse face à l'intégration
.....européenne: approche comparative. Colloque international des
.....15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de
.....science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989.
.....Pages 189 à 207.
-et URIO (PAOLO) Socialisation politique et attitudes politiques.
.....Annuaire suisse de science politique. 1975. Pages 51 à 56.
RUZIE (DAVID) Sur une adhésion éventuelle de la Suisse au marché commun.
.....Conclusion du Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989.
.....Annales de la Faculté de droit et de science politique de
.....Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 351 à 354.

SAINT-OUEN (FRANCOIS) La Suisse et la question de l'Europe politique.
.....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la
.....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand.
.....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 26 à 34.
-Journal. Réflexions sur la démocratie référendaire. Revue
.....Pouvoirs. N°51. 1989. Pages 133 à 142.
SALADIN (PETER) Le référendum populaire en Suisse. Revue internationale
.....de droit comparé Vol 1. 1976. Page 331 à 347. Etude de droit
.....comparé sur la pratique référendaire. Introduction par DRAGO
.....(ROLAND).
-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération du
.....24 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. L'Article 3; l'article 6.
-et J.P.MULLER Das Problem der konsultativabstimmung im
.....Schweizerischen Recht. Berner Festgabe zum Schweizerischen
.....Juristentag. Berne. 1979. Pages 405 à .
SANGUIN (ANDRE-LOUIS) La territorialité linguistique: l'exemple suisse
.....et le cas du Québec. Cahiers de Géographie du Québec. 1978.
.....Volume 22. N°55 Pages 79 à 82.
-Déclin ou renouveau de la géographie régionale ? Bulletin de la
.....société neuchâteloise de géographie. N°26. 1981. Pages 87 à 120.
-Initiative et Referendum. L'originalité du comportement
.....électoral en Confédération Helvétique. Géographie sociale. 1988.
.....N°7. Pages 369 à 379.
-et GAUTHER (PIERRE) La forme territoriale de la Suisse: essai
.....quantitatif en géographie politique. Geographica Helvetica N°1.
.....1977. Pages 21 à 28.
SCHATZ (L) Moyens de communication des partis politiques. A.S.S.P. 1982.
.....Pages 59 à 84.
SCHEFOLD (DIAN) Verfassungsbindung, Verfassungsinitiative,
.....Gesetzesinitiative. R.D.S. 1968. Pages 561 à 580.
SCHEINDER (F) La défense militaire helvétique. Revue militaire générale.
.....Paris. 1969. Pages 110 à .
SCIARINI (PASCAL) et FINGER (MATTHIAS) Les dimensions de l'espace
.....politique suisse et l'intégration de la "nouvelle politique
.....écologique". R.F.S.P. Vol. 41. N°4. Août 1991. Pages 537 à 559.
SCHNAPPER (DOMINIQUE) et CENTLIVRES (PIERRE) Nation et droit de la
.....nationalité suisse. Revue Pouvoirs. N°56. 1991. Pages 149 à 161.
SCHULER (F) Die Arbeitslöhhne in den industriellen Betrieben des ersten
.....schw. Fabrik-Inspektionskreises. Journal de statistique suisse.
.....XXXIe année. 1er trimestre 1895. Pages 105 à 188.
SCHULTZ (PATRICK) Réflexions sur la démocratie semi-directe en Suisse.
.....(Votations populaires de 1974-1975). R.D.P. Juin 1978 p 749/771
SCHURMANN (LEO) Glosen zum Verhältnis zwischen Parlament, Bundesat
.....und Verwaltung. Schweizer Monathefte. 41. 1961/62. Pages 229/237
SCHWEITZER (DAVID.R) Status Politics and Conservative Ideology: A
.....French-Swiss Case in National and Comparative Perspective.
.....European Journal of Political Research. 1977. Vol. 5 p. 381/405.
SCHWIZER (STEFAN) et BOSSART (JACQUES) Untersuchung über die
.....Volksversammlungen in den Kantons St. Gallen. Dans "La
.....démocratie directe dans les communes suisses." R

SECRETAN (PHILIPPE) La Suisse démocratie témoin ? Revue Esprit. Oct.
.....1957. Pages 363 à 379.
SCHWOK (RENE) Suisse/Communauté européenne: les impasse de
....."l'intégrationnite" helvétique. A.S.S.P. 1988. Pages 91 à 111
SEILER (DANIEL-LOUIS) Enjeux et partis politiques en Suisse. P.U.F.
.....Revue Pouvoirs. N°43. 3ème trimestre 1987. Pages 115 à 138.
-La Suisse comme modèle pour l'édification de l'Europe:
.....perspectives de sociologie historique. Colloque international
.....des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de
.....science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989.
.....Pages 164 à 186.
SIDJANSKI (DUSAN) Interst Groups in Switzerland. Annals of the American
.....Academy of Political and Social Science. 1974. Vol. 413. Pages
.....101 à 123.
-La Suisse: le pouvoir des gouvernés, le pouvoir des préjugés.
.....Revue Pouvoirs N° 7. 1978. Page 115 à 119 Dans le cadre d'une
.....étude plus large sur "Le régime représentatif est-il
.....démocratique ? "
-Suisse. Article dans l'Encyclopédie Universalis. 1986. Volume N°
.....17. Pages 362 à 363 et 370 à 375.
-La Suisse face à la Communauté européenne. P.U.F. Revue Pouvoirs
.....N°43. 3ème trimestre 1987. Pages 139 à 149.
-et INGLEHART (RONALD) Dimension gauche-droite chez les
.....dirigeants et électeurs suisses. R.F.S.P. N° 5. Octobre 1974.
.....Pages 994 à 1025. Reproduit In Les Suisses et la politique.
.....Berne. Herbert Lang/Peter Lang. 1975. Pages 83 à 124.
STADLER (MARKUS) Für eine gerechtere Abstimmungsordnung: ein Vorschlag
.....zum eidg. Abstimmungsverfahren bei Initiative und Gegenvorschlag
.....auf der Basis eines Präferenz und Indifferenzsystems-
.....Gewerkschafte Rundschau. 74. H3. 1982. Pages 80 à 89.
STAUFFACHER (WERNER) Die Stellung der Behörden im Wahl- und
.....Abstimmungskampf. ZBl 1967. Pages 361 à 385.
STEINER (JURG) Political decision making in face-to face groups: theory,
.....methods and an empirical application in Switzerland. The
.....american political science Review. Juin 1981. Pages 368 à 380.
STEINER (JURG). Vergleichende Politik und die Schweiz. A.S.S.P. 1990.
.....Pages 175 à 188.
STEINMANN (WALTER) Der Schweizerische Parastaat. dans "Der Bürger im
.....Staat". N°38 Heft 1 März 1988. Pages 68 à 73.
STUTZ (WALTER) Voies de recours. In "La loi fédérale sur les droits
.....politiques". Publication de l'Institut suisse de cours
.....administratifs à l'Ecole des Hautes Etudes économiques et
.....sociales de Saint-Gall. Vol 16. 1980. Pages 121 à 140.
TANQUEREL (THIERRY) La Suisse doit-elle choisir entre l'Europe et la
.....démocratie directe ? R.D S. 1991 Pages 187 à 220.
THURER (DANIEL) Stadt und Staat-Veränderungen der Stellung und Funktion
.....der Gemeinden im Bundesstaat, das Beispiel Schweiz. In Joachim
.....J.HESSE et autres. Staat und Gemeinden zwischen Konflikt und
.....Kooperation. Baden-Baden. 1983. Pages 45 à 62.
THURLER (ANNE-LISE) et RUFFIEUX (ROLAND) L'opinion Suisse face à
.....l'intégration européenne: approche comparative. Colloque
.....international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté
.....de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25.
.....L.G.D.J. 1989. Pages 189 à 207.

TOCQUEVILLE (ALEXIS de) Voyages en Angleterre, Irlande, Suisse et
.....Algérie. Gallimard. 1951. Pages 171 à 188. (effectué en Suisse
.....en 1836).
URIO (PAOLO) Aspects de la fonction publique en Suisse. Annuaire
.....Internationl de la Fonction Publique. 1971/1972. Pages 405/430.
URIO (PAOLO) GRUNER (ERICH) GILG (PETER) KLOTI (ULRICH) Recherches sur
.....les partis et groupes. A.S.S.P. 1975. Pages 57 à 84.
URIO (PAOLO) RUFFIEUX (ROLAND) Socialisation politique et attitudes
.....politiques. A.S.S.P. 1975. Pages 51 à 56.
URIO (PAOLO) GRUNER (ERICH) GILG (PETER) NEIDHART (LEONARD) Wahlen,
.....Abstimmungen und Volksrechte. Elections, votations et droits
.....populaires. A.S.S.P. 1975. Pages 69 à 84.
USTERI (MARTIN) Ausübung des Stimm-und Wahlrechts nach
.....freiheitsstaatlichen Prinzipien. R.D.S. 1959. II Pages 417a.

VOUGA (JEAN-PIERRE) Le fédéralisme et la coopération intercantonale.
.....R.S.S.P. 1964. Pages 83 à 107.
WALLIMAN (ISIDOR) Toward a Theoretical Understanding of Discrimination
.....Against Foreign Workers: The Case of Switzerland. Sociologica
.....Internationalis. 1973. Vol. 11. N°1/2. Pages 137/152.
-Toward a Theoretical Understanding of Ethnic Antagonism: The
.....Case of the Foreign Workers in Switzerland. Zeitschrift für
.....Soziologie. 1974. Volume 3. N°1. Pages 84 à 94.
WEBER (MAX) Die Soziale Schweiz. Revue suisse d'économie politique et
.....de statistiques. 1964. N°1/2. Pages 192 et suiv.
WEBER (LUC) Le financement des collectivités publiques en Suisse.
.....A.S.S.P. 1983. Pages 251 à 269.
WEBER-DURLER (BEATRICE) Auf dem Weg zur Gleichberichtigung von Mann und
.....Frau- Ertse Erfahrung mit Art. 4 Abs. 2 BV. RDS. 1985. Vol. I.
.....Pages 1 à 24.
WEHRLI-SCHINDLER (BRIGIT) Demokrtische Mitwirkung an der Raumplanung.
.....A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. 1987. Pages 261 à 281.
WEIBEL (ERNEST) Les institutions et la diversité culturelle. P.U.F.
.....Revue Pouvoirs N°43. 3ème trimestre 1987. Pages 17 à 30.
-Sprachgruppen und Sprachprobleme in der Schweiz. Dans "Der
.....Bürger im Staat" (R.F.A) N°38 Heft 1. März 1988. Pages 26 à 33.
-La coexistence linguistique face au défi européen de 1992.
.....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la
.....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand.
.....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 154 à 163.
WERNER (G) Le Referendum en Suisse. Revue des vivants. Octobre 1934.
.....Pages 1507 et suiv.
WIEGANDT (ELLEN) Classe, clan ou conflit d'intérêts ? Une étude
.....dynamique de la politique locale valaisanne. R.S.S.P. 1980.
.....Pages 151 à 167.
WIDMER (STEPHAN) et POLEDNA (THOMAS) Die Wahl -und Abstimmungsfreiheit-
.....ein verfassungmässiges Recht des Bundes. ZBl. 1987. p. 281/293
WILDHABER (LUZUIS), SCHMID (BERNHARD), SASSOLI (MARCO). Article sur la
.....Suisse, dans Référendums. Centre de recherche et d'information
.....socio-politique. Bruxelles. 1985. Pages 359 à 386.
-Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération du
.....24 mai 1874. Helbing & Lichtenhahn. Les Article 118 à 123
WILI (HANS-URS) Jux Polupi ? Vox Dei ? R.D.S 1991. Pages 485 à 519 et 82
.....pages d'annexes (très intéressantes) non paginées.
WISLER (DOMINIQUE) KRUMMENACHER (HEINZ) La métapolitique de maîtrise et
.....du risque. A.S.S.P. 1990. Pages 235 à 254.
WOLFFERS (ARTHUR) Die Einheit der Materie. ZBl 1974. Page 457.
WUARIN L'évolution de la démocratie suisse. Revue des Deux-Mondes. 1er
.....août 1891 etou? 1er mai 1892.
WURGLER (HANS) Die schweizerische Volkswirtschaft. Dans "Der Bürger im
.....Staat" (R.F.A) N°38 Heft 1.März 1988. Pages 74 à 84.

ZWICKY (HEINRICH) Politische Partizipation und neuere Aktionsformen. In
.....U.KLOTI. Dr. Handbuch politisches System der Schweiz. 2.
.....Strukturen und Prozesse. Berne. 1984. Pages 279 à 309.

c) Ouvrages ayant trait à la vie politique locale en Suisse.

AMWEG (GUSTAVE) Histoire populaire du Jura bernois (ancien Evêché de
.....Bâle). Porrentruy. 1942. Rééd. 1974. 360 pages.
AUER (ANDREAS) Les droits politiques dans les cantons suisses. Genève.
.....1978. 190 Pages. Cité: Les droits.
-Problèmes et perspectives du droit d'initiative à Genève. 1986.
.....115 Pages. Cité: Problèmes.
BACHER (RENE) Die Volksinitiative nach dem Recht des kantons Basel-
.....Stadt. Thèse. Bâle. 1953.
BARBER (BENJAMIN.R) Death of communal liberty: a history of freedom in a
.....Swiss montain canton. Princenton University Press. 1974. 302 p.
BANDELIER Du referendum au point de vue jurassien. Porentruy. 1869.
BESSIRE (PAUL-OTTO) Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de
.....Bâle. Moutier. 1935. Rééd 1977. Postface 1935-1975 Bernard
.....PRONGUE. 395 pages.
BOLLE (ARNOLD) Vie civique et politique. Neuchâtel. 1948.
BUCHI (H) Hundert Jahre Solothurner Freisinn. 1830-1930. Soleure. 1930.
BUFFAT (MALEK) Les incompatibilités. Etude de droit fédéral et cantonal
.....(Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).
.....Thèse Lausanne. 1987.
BURKHARD (R) Die Tessiner Presse. Thèse de Saint-Gall. 1976.
BUTIKOFER (KURT-JOHANNI) Die Initiative im Kanton Zürich-1869-1969.
.....Entstehung, Funktion und Wirkung. Peter Lang. Berne. 1982. 266 p
CASTALLA (JEAN) L'organisation des pouvoirs publics dans les
.....Constitutions du canton de Fribourg. Thèse. 1953.
CHATELENAT (AUGUST) Die Wirkungen des Referendums im Kanton Bern.
.....Zeitschrift für schweizerische Statistik 13.J.G. 1877. 414 FF.
CHERBULIEZ (Melle EMILIE) Mémoires de Isaac CORNUAUD sur Genève et la
.....Révolution. 1770-1795. Genève. 1912.
COURVOISIER (JEAN) Panorama de l'histoire neuchâteloise. Neuchâtel.
.....1972.
DECOLLOGNY (A) L'idée et les réalisations néo-corportives à Genève
.....durant l'entre-deux-guerres. Mémoire de licence. Genève. 1966.
DUPRAZ (LOUIS) De l'initiative en révision de la constitution dans les
.....Etats suisses, en particulier de l'initiative populaire. Bâle.
.....1956. Thèse. Actes de la société suisse des juristes. Helbing et
.....Lichtenhahn. Pages 263 à 590.
DUTTWEILER (MAX) Das Stimmrecht in der Schweiz. Systematische
.....Darstellung des eidgenössischen und kantonalen Rechts. Thèse
.....Zurich. 1907.
FATIO (OLIVIER) Dr. Genève au temps de la Révocation de l'Edit de
.....Nantes. 1680-1705. Société d'Histoire et d'archéologie. Genève.
.....Droz. 1985.
FEHLMANN-LEUTWYLER (MONIKA) Die prinzipale Normenkontrolle nach
.....aargauischem Recht. 1988.
FELLER (RICHARD) Geschichte Berns. Berne. 1946.
FERRARI (ALBERTO) Die Zustandikeit und das Verefahren des Ungultgerklä-
.....rung von Volksbegehren. Eine Kritische Betrachtung anhand von
.....Föllen in Bund und Kanton Zürich. Thèse. 1982. 175 Pages.
FLEINER-GERSTER (THOMAS) Problèmes constitutionnels des cantons.
.....Fondation pour la collaboration confédérale. Soleure. Conseil de
.....Fondation, Zoug, 26.11.1970. 13 pages.

FOURNIER (ANDRE) La représentation proportionnelle dans le canton de
.....Genève. Thèse Lille. 1900. 204 pages.
GASSER (GEORGES) Die Volksrechte in der Zürcher Verfasssung. Winthertur.
.....Thèse. 1966. 197 Pages
GANZ (GEORGES) Die Behandlung des Volksbegehren im Kanton Zürich.
.....Zürich. Thèse. 1976. 141 Pages.
GEINOZ (C) Aspects de l'autonomie communale en droit fribourgeois.
.....Fribourg. 1960. Thèse de droit. 86 Pages.
GESER (HANS) Bevoelkerungsgroesse und Staatsorganisation kleiner Kantone
.....im Lichte ihrer oeffentlichen Budgetstruktur, Verwaltung und
.....Rechtssetzung. Peter Lang. Bern. 1981.
GIACOMETTI (ZACCARIA) Das Staatsrecht der schweizerischen Kantone.
.....Zürich. 1941. Réédition 1979.
HANGARTNER (YVO) Die Kompetenzverteilung zwischen Bund und Kantone.
.....Berne et Francfort. 1974.
HEHINGER (PAUL) Die Anfänge des liberalen Parteienwesens im Kanton St.
.....Gallen. Thèse de philosophie. Zürich. 1970.
HERREN (HEINZ) Die Freisinnige Partei des Kantons Zürich in den Jahren
.....1917-1924. Thèse philosophie. Zurich. 1975.
HUBER (M) Geschichte der politischen Presse im Kanton Luzern 1914-1945.
.....Luzern. 1989.
IMHOF (J.M) Die Bildung regionaler Pressemonopole, untersucht an der
.....Entwicklung um Wallis von 1900 bis 1970. Institu für
.....Journalistische u.Kommunik an der Universität Freiburg. 1971.
JOOS (E) Parteien und Presse im Kanton Schaffhausen. Thèse de de
.....philosphie de Zurich. Thayngen. 1975.
JOYE (DOMINIQUE) et BASSAND (MICHEL) LERESCHE (PHILIPPE) SCHULER
.....(MARTIN) La question locale, un éternel sujet d'avant-garde ?
.....Conseil suisse de la science. 1990.

KELLER (ALBERT) Das Volksinitiativrecht nach den schweizerischen
.....Kantonsverfassung. Zürich. Thèse. 1889.
KELLER (B) Der Ombudsman der Stadt Zürich, ein schweizerisches Modell.
.....Thèse de droit de Zurich. Schulthess. 1979.
KLOTI (ULRICH) NUSSLI (KURT) Die Neuverteilung der Aufgaben zwischen
.....Bund und Kantonen. Ein Reformversuch zwischen staatpolitischen
.....Idealen und finanziellen Interessen. Zürich. 1984. Kleine
.....Studien zur Politischen Wissenschaft N°227.
KRIESI (HANSPETER) Die zürcher Bewegung, Bilder, Interaktionen,
.....Zusammenhänge. Ed.tFavre Campus. Frankfurt. 1984.
LAFFITTE (PATRICIA) Les institutions de démocratie directe en Suisse au
.....niveau local. Cahiers de l'IDHEAP. 1987.
LOUP (JEAN) Pasteurs et Agriculteurs Valaisans. Thèse de Grenoble. 1965.
MEYLAND (JEAN), GOTTRAUX (MARTIAL), DAHINDEN (PHILIPPE). Communes
.....suisses et autonomie communale. Union des villes suisses
.....éditeur. Diffusion Payot. Lausanne. 1972. 404 Pages.
-Modalités et pratique de la démocratie semi-directe dans les
.....communes suisses. Rapport inédit. 1981. 15 Pages.
MEYNAUD (JEAN) Etudes politiques vaudoises. Etudes de science politique
.....de l'école des sciences sociales et politiques de l'Université
.....de Lausanne. N° 7. La démocratie semi-directe dans le canton de
.....Vaud (1938-1963). 1963. Pages 11 à 243.
-Les partis politiques vaudois. Etudes de science politique.
.....N°13. 1966. 201 Pages.
MOCKLI (SILVANO) Die schweizerischen Landsgemeinde-Demokratie. Haupt.
.....Staat und Politik. N°34. 82 pages.
MOSER (CHRISTIAN) Institutions et procédures de la législation dans les
.....cantons. Berne. Mai 1985. Fond national suisse de la recherche
.....scientifique. Bulletin 13. Programme national de recherche N°6.
.....123 Pages (en allemand).

-Volksabstimmungen, Initiativen und fakultative Referendum in den .....Kantonen. Universität Bern. Forschungszentrum für schweizerische .....Politk. Statistiche Materialen zur Politik in den Kantonen N° 1 .....(1983) 27 pages, N° 2 (1984) 27 Pages, N°3 (1985) 30 Pages. .....Inédits.

MOSER (DANIEL.E) Geschichte der Freisinnig-demokratischen Partei des .....Kantons Bern. 1890-1922. Thèse de philosophie et d'histoire. .....Bern. 1977.

NIGG (JOSEF) Die Rechtssetzung im Kanton Obwalden auf der Stufe .....Verfassung, Gesetz und Verordnung. Thèse fribourg. 1971.

OEHLER (EDGAR) Die Volksrechte im Kanton St. Gallen. Thèse Saint Gall. .....1975.

PERROUD (FRANCOIS-XAVIER) La vie parlementaire dans le canton de Genève .....de 1929 à 1939. Mémoire de licence. Fribourg. 1972.

PESTALOZZI (HANS-ULRICH) Das Initiativrecht in der Zürcher Gemeinde. .....Zürich. Thèse. 1973. 191 Pages.

PICENONI (VITO) Die Kassation von Volkswahlen und Volksabstimmungen in .....Bund, Kantonen und Gemeinden. Thèse Zürich. Graphische .....Werkstätten H.R. Sauerländer & Co. Aarau. 1945. 246 pages.

PLOMB (GEORGES) Le canton dans la Confédération suisse, le cas du canton .....de Vaud: de certains des comportements politiques d'une .....collectivité confédérée face à l'état central. 1949-1963. Thèse .....de science politique. Lausanne. 1968. 174 pages.

POLEDNA (TOMAS) Wahlrechtsgrundsätze und kantonale Parlamentswahlen. .....Zürcher Studien zum öffentlichen Recht. 79. Thèse Zurich. 1988.

RUCHON (F) Histoire politique de Genève. 1813-1907. Genève. A.Julien. .....1953. 2 Vol. 407 et 500 pages.

RUPPERT (WILHEM) Die Unterscheidung von Verfassungsinitiative und .....Gesetzesinitiative in den schweizerischen Kantonen. Thèse. .....Zürich. Buchdruckerei Friedrich Gegenbauer. Wil St. Gallen. .....1933. 118 pages.

SALIS (LOUIS RUDOLF de) Le droit de vote des Tessinois habitant à .....l'étranger. Bellinzone. 1894.

SASEK (A) Les partis politiques à Genève. Lausanne. 1928.

SCHUMACHER (JEAN-JACQUES) Partis politiques neuchâtelois et .....interventionnisme fédérale en matière économique (1874-1918). .....1980.

SCHWER (N) Le parti indépendant. Une création du mouvement des idées et .....de la politique genevoise au XIXe siècle. Mémoire de licence. .....Genève. 1961.

TALBOT (PATRICK) La République et canton du Jura: étude des institutions .....politiques et administratives du 23e canton de la Confédération .....suisse. Thèse Dijon. Dr. M.FROMONT. 1988. Institut du .....Fédéralisme. Fribourg. 1991. 663 pages.

WEIBEL (ERNEST) Institutions politiques romandes. Fribourg. 1990.

WINDISCH (ULI) Lutte de clans, lutte de classes. Chermignon, la .....politique au village. 1976. Rééd. augmentée en 1986.

ZIMMERMANN (ROBERT) Le contrôle préjudiciel en droit fédéral et dans les .....cantons suisses. Préface de Pierre HEYER. Payot. Lausanne. 1987. .....311 pages.

d) Articles ayant trait principalement à la vie politique locale.

AUER (ANDREAS) La notion de loi dans la Constitution genevoise. SJ. .....1981. Pages 257 à 301. Cité: La notion de loi.
-Die Bundesverfassung und das Frauenstimmrecht in Appenzell. .....R.D.S N°108. 1989. Volume I. Pages 141 à 161.
-Les constitutions cantonales: une source négligée du droit .....constitutionnel suisse. ZBl. 1990. Pages 14 à 25.
AUER (ANDREAS) et DELLEY (JEAN-DANIEL) Structures politiques des .....cantons. Dans "Manuel du système politique de la Suisse". Berne .....et Stuttgart. Verlag Paul Haupt. 1983. Volume III. Pages 85/106.
AUER (ANDREAS) et LEVY (RENE) Les mouvements de quartiers face aux .....autorités et aux partis: expérience à Genève, Lausanne et .....Richterwil. A.S.S.P. 1986. Pages 171 à 182.
BADER (E) et METTLER (MAX) Die zürcherische Gemeinde. Dans "La .....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de .....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 207 à 234.
BASSAND (MICHEL) Régions urbaines, quartiers et démocratie. In Die .....Stadt-La ville-. 1. 1983. Pages 12 à 18.
-Structurations sociales et spatiale du phénomène urbain .....contemporain. A.S.S.P. 1985. Pages 33 à 44.
-La région urbaine: un ordre social et spatial nouveau. In .....l'Homme dans la ville. Payot. 1984. Pages 149 à 158.
BATTELLI (MAURICE) Quelques particularités des communes genevoises au .....XIXe siècle. Dans "La démocratie directe dans les communes .....suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel .....BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 235 à 246. .....Article paru aussi dans les Mélanges Georges SAUSER-HALL. Cité: .....Quelques particularités.
-La notion de souveraineté du peuple dans les constitutions .....genevoises du XIX siècle. Mélanges GIACOMETTI. Polygraphischer .....Verlag.A.G. Zürich. 1953. Pages 9 à 34. Cité: La notion de .....souveraineté.
BAUMANN (KONRAD) Quelques exemples de mise en oeuvre de la constitution .....jurassienne. R.D.S 1989. Pages 465 à 496.
BILLET (JEAN) et ROUGIER (HENRI) L'évolution récente de la population .....des Alpes suisses. Revue de Géographie Alpine. Tome LXXII. 1984. .....Pages 9 à 20.
BLOT (YVAN) La Protection de la culture rhéto-romane en Suisse. Revue .....Contrepoint. N°48. 1984.
BOHLEY (PETER) Aufgaben und Finanzen der schweizer Gemeinden. .....Zeitschrift für Kommunalfinanzen. 3. 1984. S II.
BOIS (PHILIPPE) Une particularité du droit public neuchâtelois. Le droit .....des étrangers en matière communale. N° 1. Revue du Musée .....Neuchâtelois. 1973. Pages 20 à 29.
BOIZEL (ROGER) Les finances et la pratique du référendum en Suisse. Dans ......"Les procédés de la démocratie semi-directe dans l'Administra- .....tion locale en Suisse". P.U.F. 1988. Pages 273 à 382.
BOLLINGER (Ernst) Le rôle de la Presse dans la politique communale et .....cantonale. A.S.S.P. 1980. Pages 95 à 104.

BOSSART (JACQUES) et SCHWIZER (STEFAN) Untersuchung über die Volksversammlungen in den Kantons St. Gallen. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 128 à 135.

BOURJOL (MAURICE) Le système communal à l'époque communautaire en France et en Suisse. Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 51 à 79.

BRIDEL (MARCEL) Dr. La démocratie directe dans les communes suisses. Introduction. Zürich. Polygraphischer Verlag AG. 1952. 254 pages. Pages 7 à 9.

BUCHI (M) Die Demokratie in den Gemeinden des Kantons Thurgau. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 197 à 206.

COURTEN (P de) La vie municipale en Valais. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 136 à 145.

CUCHE (JEAN-LOUIS) et OBERLI (JEAN-FRANCOIS) Géographie du tourisme dans le canton de Neuchâtel. Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie. 1974. Vol. 54. N°19. Pages 23 à 38.

DARBELLAY (JEAN) Le statut territorial des cantons et la question jurasienne. ZBl N°77. 1958. Pages 273 à 291.

DELLEY (JEAN-DANIEL) Structures politiques des cantons. Dans "Manuel du système politique de la Suisse". Berne et Stuttgart. Verlag Paul Haupt. 1983. Volume III. Pages 85 à 106.

DELPECH (JOSEPH) Quelques observations à propos du Referendum et des Landsgemeide suisses. R.D.P. 1906. Pages 193 à 214.

DESAX (J) Untersuchung über die Volksversammlungen im Kanton Graubünden. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 109 à 119.

DUROY (STEPHANE) Les Landsgemeinden Suisses. Dans "Les procédés de la démocratie semi-directe dans l'Administration locale en Suisse". P.U.F. 1988. Pages VII à 94.

FAGAGNINI (HANS PETER) Die Rolle der Parteien auf kantonaler Ebene. A.S.S.P. 1978. Pages 75 à 94..

FAVRE (DOMINIQUE) Le contrôle cantonal des décisions communales. Mélanges Henri ZWAHLEN. Recueil de travaux publiés à la mémoire du juge fédéral et professeur H.Zwalhen. Lausanne. 1977. Pages 257 à 277.

FLEINER-GERSTER (THOMAS) Problèmes constitutionnels des cantons. Fondation pour la collaboration confédérale. Soleure. Conseil de Fondation, Zoug, 26.11.1970. 13 pages.

FRISCHKNECHT (ERNST) et GILG (PETER) Regionales Verhalten in eidgenössischen Volksabstimmungen. R.S.S.P. 1976. Pages 181 à 201.

FROMONT (MICHEL) Suisse: la réalité et la diversité de la démocratie directe dans la vie communale. Annuaire des collectivités locales. 3. 1983. Pages 118 à 124.

GASSER (ADOLF) Die direkte Gemeindedemokratie in der Schweiz. Dans "La
.....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de
.....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL.
.....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 50 à 66.
GAUDEMET (PAUL) Journal. Choses vues: les "Landsgemeinde" survivance de
.....la démocratie directe. Revue Pouvoirs. N°51. 1989. Pages 127 à
.....132.
GIACOMETTI (ZACCARIA) Die rechtliche Stellung der Gemeinde in der
.....Schweiz. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses."
.....Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL.
.....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 11 à 49.
GILG (PETER) Comportement régional dans les votations populaires
.....fédérales. A.S.S.P. 1976. Pages 181 à 201.
-Stabilität und Wandel im Spiegel des regionalen
.....Abstimmungsverhaltens. A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. 1987.
.....Pages 121 à 158.
GILG (PETER) et FRISCHKNECHT (ERNST) Regionales Verhalten in
.....eidgenössischen Volksabstimmungen. R.S.S.P. 1976. Pages 181 à
.....201.
GIRAUX (DENIS) L'Initiative populaire dans les Cantons et les Communes
.....suisses. Approche formelle et début d'anlyse pratique. Dans "Les
.....procédés de la démocratie semi-directe dans l'Administration
.....locale en Suisse". P.U.F. Travaux et Recherches de l'Université.
.....Science Administrative N°15. 1988. VII et 382 pages. Pages 95 à
.....271. Voir Michel FROMONT, le bulletin bibliographique de la
.....R.D.P. N°1. 1989. Pages 258/259. L'article de Roland BRACHETTO
.....dans "Le courrier Suisse" du vendredi 8 avril 1988. Page 5.
GIROD (ROGER) Géographie de l'abstentionnisme à Genève. Genève. 1969.
.....Centre de sociologie. Non publié.
GRISEL (ETIENNE) Les cantons et leurs ressortissants. Mélanges Henri
.....ZWAHLEN. Lausanne. 1977. Pages 47 à 59.
GUINDANI (SILVIO) Le dualisme communal dans le canton du Tessin.
.....R.S.S.P. 1980. Pages 115 à 133.
GULLO (RUTH) Die Kantonalen Volksabstimmungen. 1966-1970. Annuaire
.....suisse de science politique. Berne. 1971. N°11. Pages 119 à 147.
HAINARD (FRANCOIS) et autres. Le pouvoir local face à la crise
.....économique. L'exemple des collectivités locales et régionales
.....de l'arc jurassien en Suisse. In Anthropologie et société.
.....Québec. 9-2. 1985. Pages 151 à 170.
HENRY (EDMOND) Etude sur le fonctionnement des institutions
.....démocratiques et particulièrement des Conseils généraux des
.....communes vaudoises. Dans "La démocratie directe dans les
.....communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction
.....de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 146 à
.....180.
HORBER (EUGEN) et JOYE (DOMINIQUE) Typologie des cantons suisses.
.....Démarche et aspects méthodologiques. Annuaire suisse de science
.....politique. 1979. Pages 215 à 232.
JAGMETTI (RICCARDO) Die Stellung der Gemeinden. R.D.S N°91. 1972. Vol
.....II. et Verlag Helbing & Lichtenhahn. Bäle. 1972. Pages 225 à
.....400.

JOST (HANS ULRICH) Culture et mouvement ouvrien en Romandie au XIXe
.....siècle. In Union et division des Suisses. Les relations entre
.....Alémaniques, Romands et Tessinois aux XIX et XXe siècles. Dr.
.....Pierre du BOIS. Lausanne. L'Aire. 1983. Pages 43 à 63.
JOYE (DOMINIQUE) BASSAND (MICHEL) LERESCHE (PHILIPPE) SCHULER (MARTIN)
.....La question locale, un éternel sujet d'avant-garde ? Conseil
.....suisse de la science. 1990.
JOYE (DOMINIQUE) HORBER (EUGEN) Typologie des cantons suisses. Démarche
.....et aspects méthodologiques. A.S.S.P. 1979. Pages 215 à 232.
JOYE (DOMINIQUE) KNUESEL (RENE). Elections au Conseil d'Etat vaudois,
.....1986: un sondage "sortie des urnes". A.S.S.P. 27/1987. Haupt.
.....Bern. 1987. Pages 105 à 119.
JURGENS (MARTIN) Der Staat als Kunstwerk, Bemerkung zur "Asthetisierung
.....der Politik". In Kursbuch. 20. 1970. Pages 119 à 139.
KLOTI (ULRICH) Politische Porbleme der Stadt. A.S.S.P. 1985. Pages 17.
KNAPP (BLAISE) Confédération et Cantons. P.U.F. Revue Pouvoirs. N°43
.....3ème trimestre 1987. Pages 31 à 47.
KOLZ (ALFRED) Reform der Volksrechte im Kanton Solothurn. Fünhundert
.....Jahre im Bund. Soleure. 1981. Pages 13 à 61.
-Die Kantonale Volksinitiative in der Rechtsprechung des
.....Bundesgerichts. Darstellung und kritische Betrachtung. KUTTLER
-Probleme des zürcherischen Initiativrecht und Finanzreferendum
.....(sur l'initiative "Pour des la démocratie des autoroutes"). ZBl
.....1977. Pages 207 et suiv.
KUKAWKA (PIERRE) Les relations entre la région Rhône-Alpes et Genève.
.....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la
.....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand.
.....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 127 à 138.
KYBURZ (WALTER) Jura: Ein Neuer Schweizer Kanton. Zeitschrift für
.....Wirtschaftsgeographie. Verlag Pickhagen. R.F.A. 1974. Vol. 18.
.....N° 7. Pages 197 à 199.
LANGROD (GEORGES) La "Démocratie communale" en Suisse. La Revue
.....Administrative. N°211. Janvier/Février 1983. Pages 76 à 77.
LEHNER (FRANZ) NUSSLI (KURT) RUEGG (ERWIN) Kommunalpolitik zwischen
.....Plebiszit und Repräsentation. Eliteenstellungen zur direkten
.....Demokratie in einer schweizeriscehn Gemeinde. RSSP. 1980. Pages
.....79 à 96.
LEPORI (GIUSEPPE) Il funzionamento dell'assemblea comunale nella
.....Repubblica e cantone del Ticino. Dans "La démocratie directe
.....dans les communes suisses." Recueil de travaux publiés sous la
.....direction de Marcel BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952.
.....Pages 181 à 196.
LEVY (RENE) et AUER (ANDREAS) Les mouvements de quartiers face aux
.....autorités et aux partis: expérience à Genève, Lausanne et
.....Richterwil. A.S.S.P. 1986. Pages 171 à 191.
LIEBESKIND (WOLFGANG-AMMEDEE) Les assemblées de communes dans le canton
.....de Glaris. Dans "La démocratie directe dans les communes
.....suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel
.....BRIDEL. Polygraphischer Verla AG. 1952. Pages 99 à 108.
LORETAN (WILLY) Der Kommunalpolitiker und "seine" Lokalpresse. In
.....Politik und Publizistik- Publizistisch und Politik. Festschrift
.....für Oskar RECK. Verlag Saurländer. Aarau. 1981. Pages 46 à 55.

MAYER (KURT.B) The Jura Problem: Ethnic Conflict in Switzerland. Social .....Research. An international Querterly. March 1968. Vol 35. N° 4. .....Pages 707 à 741.
METTLER (MAX) et BADER (E) Die zürcherische Gemeinde. Dans "La .....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de .....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 207 à 234.
MEYNAUD (JEAN) Etudes politiques vaudoises. Etudes de science politique .....de l'école des sciences sociales et politiques de l'Université .....de Lausanne. N° 7. La démocratie semi-directe dans le canton de .....Vaud (1938-1963). 1963. Pages 11 à 243.
MOCKLI (SILVANO) STAHLBERGER (PETER). Landsgemeindedemokratie. A.S.S.P. .....27/1987. Haupt. Bern. 1987. Pages 237 à 259.
MOOR (PIERRE) Suisse. La garantie de l'autonomie communale. R.D.P. .....Novembre 1974. Pages 1629 à 1647.
MORAND (CHARLES-ALBERT) Suisse: Suffrage féminin en Appenzell (arrêt du .....Tribunal fédéral du 27 octobre 1990). R.F.D.C. N°7. Octobre .....1991. Pages 556 à 558.
MOSER (ANTON) Die Gemeindeversammlungen im Kanton Bern. Dans "La .....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de .....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 85 à 98.
MOSER (CHRISTIAN) Erfolge kantonaler Volksinitiativen nach formalen und .....inhaltlichen Gesichtspunkten. A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. .....1987. Pages 159 à 188.
NUSSLI (KURT) et RUEGG (ERWIN) Kommunalpolitik zwischen Plebiszit und .....Repräsentation. Eliteeinstellungen zur direkten Demokratie in .....einer schweizerischen Gemeinde. R.S.S.P. 1980. Pages 79 à 96.
PERRINJAQUET (R) et BASSAND (MICHEL) La politique locale. Structures .....politiques des cantons. Dans "Manuel du système politique de la .....Suisse". Berne et Stuttgart. Verlag Paul Haupt. 1983. Volume .....III. Pages 201 à 220.
PIVETEAU (JEAN-LUC) Le sentiment d'appartenance régionale, premiers .....résultats de recherches entreprises sur ce thème en Suisse. .....Revue de Psychologie des Peuples. 1969. Vol 24. N° 3. Pages 284 .....à 290.
-Les trois dimensions de disparités économiques régionales et .....leurs relations avec les milieux naturels et humains. Revue .....économique et sociale. 1971. Pages 21 à 30.
-avec GAUDARD (GASTON) et VALARCHE (JEAN). Le problème d'une .....région économique de Suisse occidentale. Géographica Helvetica. .....1970. Vol. 25. N°2. Pages 59 à 66.
PLOMB (GEORGES) Partis cantonaux et partis fédéraux en Suisse. A.S.S.P. .....Vol. 13. Novembre 1977. Pages 149 à 165.
PRONGUE (BERNARD) Environnement et transjurane: la première initiative .....de la République et Canton du Jura. R.S.S.P. 1981. Pages 287 à .....298.
PRONGUE (BERNARD) et RUFFIEUX (ROLAND) Le Canton du Jura à travers les .....travaux de l'Assemblée constituante. A.S.S.P. 1978. Pages 105 à .....119.
ROUGIER (HENRI) et BILLET (JEAN) L'évolution récente de la population .....des Alpes suisses. Revue de Géographie Alpine. Tome LXXII. 1984. .....Pages 9 à 20.

RUEGG (ERWIN) et NUSSLI (KURT) Kommunalpolitik zwischen Plebiszit und .....Repräsentation. Eliteeinstellungen zur direkten Demokratie in .....einer schweizerischen Gemeinde. R.S.S.P. 1980. Pages 79 à 96.
RUFFIEUX (ROLAND) et PROMGUE (BERNARD) Le Canton du Jura à travers les .....travaux de l'Assemblée constituante. A.S.S.P. 1978. Pages 105 à .....119.
RUFY (VICTOR) Lavaux: plan de protection-plan d'exception. Geographica .....Helvetica. 1979. Vol 34. N° 3. Pages 127 à 134.
SCHLAPFER (WALTER) Die Gemeindeversammlung im Kanton Appenzell A. Rh. .....Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." Recueil .....de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 67 à 80.
SCHMID (A) Praktische Betrachtungen über die Gemeindeversammlung im .....Kanton Aargau. Dans "La démocratie directe dans les communes .....suisses." Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel .....BRIDEL. Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 81 à 84.
SCHMID (GERHARD) Initiative une Referendum im baselstädtischen .....Verfassungsrecht. BJM. 1980. Pages 225 à 243.
SCHWIZER (STEFAN) et BOSSART (JACQUES) Untersuchung über die .....Volksversammlungen in den Kantons St. Gallen. Dans "La .....démocratie directe dans les communes suisses." Recueil de .....travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 128 à 135.
STAHLBERGER (PETER) et MOCKLI (SILVANO). Landsgemeindedemokratie. .....A.S.S.P. 27/1987. Haupt. Bern. 1987. Pages 237 à 259.
WELTI (W) Die Prüfung von Gesetzesinitiativen auf ihre Rechtmässigkeit .....im Kanton Aargau . Aargauisches Beamtenblatt. 1957. Page 117.
WINDISCH (ULI) Mythes et réalités de la politique locale. R.S.S.P. .....1980. Pages 135 à 149.
WIPRACHTIGER (E) Uber die Gemeinde und Gemeindeversammlung im Kanton .....Luzern. Dans "La démocratie directe dans les communes suisses." .....Recueil de travaux publiés sous la direction de Marcel BRIDEL. .....Polygraphischer Verlag AG. 1952. Pages 120 à 127.

II Bibliographie générale.

a) Ouvrages généraux selectionnés disponibles en français.

BACOT (GUILLAUME) Carré de Malberg et l'origine de la distinction entre
.....souveraineté du peuple et souveraineté nationale. C.N.R.S. 1985.
.....200 Pages.
BAYLE (HENRI) Le referendum, étude historique et critique. Thèse. Lyon.
.....1900. 180 Pages. (réf. N° 149).
BELLEVAL (LOUIS) Le Complot contre le suffrage universel. Le projet de
.....MM. Floquet et Ferry. Paris. 1988. 34 pages.
BELLOUARD (H) BENOIT du RHONE, CHARASSIN (F), CHOUIPPE (A), etc.
.....Gouvernement direct. Organisation communale et centrale de la
.....République. Projet présenté à la nation (...) rédigé par
.....C.RENOUVIER et C.FAUVETY. 1851. III. 412 pages.
BLOT (YVAN) Les Racines de la liberté. Club de l'Horloge. 1985. 254 p.
BORGEAUD (CHARLES) Le plébiscite dans l'Antiquité. Thèse. Genève. 1886.
.....196 Pages.
BORTOLI (GILBERT) Sociologie du référendum dans la France moderne.
.....L.G.D.J. Bibliothèque constitutionnelle. Tome XIII. 1965. 363 p.
BRUCKNER (PASCAL) La mélancolie démocratique. Le Seuil. L'Histoire
.....immédiate. 1990. 184 pages.
BRYCE (JAMES) Les démocraties modernes. Paris. Payot. Préface de
.....J.BARTHELEMY. Trad. par B.MAYRA et le Lt.Colonel de FOULOUGUE.
.....1924. 2 tomes; 570 et 686 pages.
CARRE DE MALBERG (RAYMOND) Contribution à la théorie générale de l'Etat.
.....2 Tomes. Sirey. 1920. Réédition du C.N.R.S 1962. 837 et 638 p.
La loi, expression de la volonté générale. Etude sur le concept
.....de la loi dans la Constitution de 1875. Sirey. 1931. Réédition
.....Economica 1984. 228 Pages.
CHATENET (PIERRE) Epitaphe pour la démocratie.Buchet-Chastel.1990 232 p.
CHENOT (BERNARD) Le référendum dans les institutions françaises. Paris.
.....Institut de France. Académie des sciences morales et politiques,
.....séance publique annuelle du 10 décembre 1984. 13 pages.
CLAVREUL (COLETTE) L'influence de la théorie d'Emmanuel Sieyès sur les
.....origines de la représentation en droit public. Thèse Paris I.
.....1982. 666 Pages.
COLOMBEL (EDMOND) La constitution de 1793 et la démocratie suisse.
.....Thèse. Paris. 1903.
CONSIDERANT (VICTOR) La solution ou le gouvernement direct du peuple.
.....Librairie phalanstérienne. 1850. 63 Pages.
La démocratie, c'est le gouvernement du peuple par lui-mêmes. La
Démocratie pacifique, 17.24.11.1850, 8.12.1850.
CONSTANT (BENJAMIN) Réflexions sur les constitutions, la distribution
.....des pouvoirs et les garanties dans une monarchie
.....constitutionnelle. 1814.
DEBACQ (JACQUES) Le referendum, étude de législation comparée. Thèse.
.....Paris. A.Rousseau. 1896. 220 Pages.
DENQUIN (JEAN-MARIE) Référendum et plebiscite. Essai de théorie
.....générale. L.G.D.J. Tome LII. 1976. 335 Pages.
DESCHANEL (PAUL) Le Décentralisation. Paris et Nancy. 1895.
L'organisation de la démocratie. E.Fasquelle. 1910.

DUTHOIT (EUGENE) Le Suffrage de demain. Régime électoral d'une
.....démocratie organisée. Librairie académique Perrin. 1901. 265
.....pages.
DUVAL (HERVE) LEBLANC-DECHOISAY (PIERRE-YVES) MINDU (PATRICK) Référendum
.....et plébiscite. A.Colin. Dossier U2 N°96. 1970. 98 pages.
EICHTAL (EUGENE d') Souveraineté du peuple et gouvernement. 1895. XI.
.....464 Pages.
FOUILLEE (ALFRED) La démocratie politique et sociale en France. 1910.
.....XIV. 223 Pages.
FRIDIEFF (MICHEL) Les origines du referendum dans la constitution de
.....1793. P.U.F. 1931. 319 Pages.
GIRAUD (F) La crise de la démocratie et les réformes nécessaires du
.....pouvoir exécutif. Girard. 1905.
GIROUD (J) le plébiscite international. Thèse. Paris. 1920. 210 Pages.
GUIZOT (FRANCOIS). De la démocratie en France. 1849. 158 Pages.
GUY-GRAND (GEORGES) Le Procès de la démocratie. 1911. 327 pages.
La Démocratie de l'après-guerre. 1922. XVI. 29 pages.
L'avenir de la démocratie. M.Rivière. 1928. 216 pages.
HAURIOU (MAURICE) La souveraineté nationale. Sirey. 1912. 156 Pages.
JELLINEK (GEORG) Allgemeine Staatslehre. Berlin. Verlag von O.Hartig.
.....1905. 2ème éd. 797 pages.
Traduction par FARDIS (GEORGES) L'Etat moderne et son droit. 2
.....Vol. Paris. 1911/1913.
KELSEN (HANS) La démocratie. Sa nature. Sa valeur. Trad. sur la 2ème éd.
.....de 1923. Ch. EISENMANN. Sirey. 1932. 121 pages. Economica. Coll.
.....Classique. Préface Michel TROPER. 1988. 98 pages.
LEDRU-ROLLIN (ALEXANDRE AUGUSTE) Du Gouvernement direct du peuple. 1851.
.....16 pages.
-Plus de président, plus de représentants. 1851. 8 pages.
LEQUIN (YVES) Dr. Histoire des Français. XIXe-XXe siècle. Tome III. Les
.....citoyens et la démocratie. 1984. 523 pages.
LOSCHAK (DANIELE) Le rôle politique du juge administratif français.
.....Thèse. 1970. 349 Pages.
MAINE (HENRI) Essais sur le gouvernement populaire. Paris. Thorin. 1887.
NICOLET (CLAUDE) L'idée républicaine en France. Essai d'histoire
.....critique. 1982. 512 pages.
ORTOLAN (JOSEPH.L.E) De la souveraineté du peuple et des principes du
.....gouvernement républicain moderne. Cours ouvert à la faculté de
.....droit de Paris le 26.02.1848. Paris. Joubert. 1848. 111 pages.
PONTEIL (FELIX) Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie
.....(1815-1914). 1968. 573 Pages.
PREVOST-PARADOL (LUCIEN-ANATOLE) La France nouvelle. 1868. Réédité par
.....Ressources. Paris. Genève. 1979. 419 pages.
PROUDHON (PIERRE JOSEPH) Les démocrates assermentés et les réfractaires.
.....1863. 96 pages.
RIALS (STEPHANE) Destin du fédéralisme. L.G.D.J. et Institut la Boétie.
.....1986. 78 pages.
RIBOT (PAUL) Du suffrage universel et de la souveraineté du peuple.
.....1874. XXI. 313 pages.
RITTINGHAUSEN (CARL) La législation directe par le peuple ou la vraie
.....démocratie. La Démocratie pacifique des 3, 8 et 22.09.1850.
.....Librairie phalanstérienne.1851. 48 Pages.
SALMON (ALAIN) Théorie et pratique du référendum. La documentation
.....française. 22 décembre 1960. N°2736. 25 pages.

SARRAUT (ALBERT) Le gouvernement direct en France. Thèse. Paris.
.....A.Rousseau. 1899. 462 Pages.
SCHERER (EDMOND) La Démocratie et la France. Etudes. 1884. 81 pages.
SIGNOREL (JEAN) Le referendum législatif. Thèse. Toulouse. 1893.
.....suffragant M.HAURIOU. 156 pages. Cité: Le referendum.
-Etude de législation comparée sur le referendum législatif et
.....les autres formes de participation directe des citoyens à
.....l'exercice du pouvoir législatif. A.Rousseau. 1896. 472 Pages.
.....Cité: Etude.
STUART MILL (JOHN) Le gouvernement représentatif. Traduction DUPONT
.....WHITE. Paris. Guillaumin. 2ème éd. 1865.
TARDIEU (ANDRE) L'Heure de la décision. 1934. 285 pages.
-La démocratie à refaire. Flammarion. 1936. 2 volumes. Tome 1.
.....Le souverain captif. 283 pages. Tome 2. La profession
.....parlementaire. 362 pages.
TENZER (NICOLAS) La société dépolitisée. P.U.F. Coll. Politique
.....d'aujourd'hui. 1990. 335 pages.
TURPIN (DOMINIQUE) De la démocratie représentative. Thèse. Clermont-
.....Ferrand. 1978. 2 Volumes. Tome 1, 335 pages. Tome 2, 446 pages.
VACHEROT (ETIENNE) La démocratie. 1860. XXXII. 400 pages.

b) Ouvrages locaux selectionnés.

AUER (ANDREAS) Le référendum et l'initiative populaires aux Etats-Unis.
.....Helbing & Lichtenhahn et Economica. 1989. 155 pages. Cité:
.....Etats-Unis.
AGULHON (MAURICE) La République au village. Le Seuil. 1968. 543 pages.
BECQUART LECLERCQ (JEANNE) La démocratie locale à l'américaine. P.U.F.
.....Collection GRAL. 1988. 207 pages.
BELLOUARD (H) BENOIT du RHONE, CHARASSIN (F), CHOUIPPE (A), etc.
.....Gouvernement direct. Organisation communale et centrale de la
.....République. Projet présenté à la nation (...) rédigé par
.....C.RENOUVIER et C.FAUVETY. 1851. III. 412 pages.
BENNER (R.C) De l'intervention directe des électeurs dans la gestion des
.....affaires communales: le referendum communal, étude de
.....législation comparée. Thèse. Toulouse. 1897. 294 Pages.
BLANC (ANTONIN) De quelques moyens de gouvernement direct en matière
.....municipale et spécialement du referendum communal. Thèse. Paris.
.....1904. 111 Pages.
JURA (Le) De la montagne à l'homme. Ouvrage collectif. Privat. Toulouse.
.....Payot. Lausanne. 1986. 432 pages.
SIZERANNE (ROBERT de la) Le referendum communal. Paris. 1893. IX. 87 p.

c) Articles généraux.

BARTHELEMY (JOSEPH) La crise de la démocratie représentative. R.D.P. .....1928. Pages 584 à 667.
BECHAUX Le referendum. le correspondant du 25 avril 1892. Pages 247 à .....259.
BERLIA (GEORGES) Le referendum dans la vie politique. Le referendum du .....23 Avril 1972. R.D.P. 1972. Pages 929 à 943.
BLANC (LOUIS) De la représentation directe du peuple par lui-même. .....Questions d'aujourd'hui et de demain. Tome I. 1873. Pages 45 à .....200.
BLOT (YVAN) Le référendum d'initiative populaire et le règne du droit. .....Ecrits de Paris. 497. Février 1989. Pages 11 à 15.
BONNEVAL (PIERRE) De la nécessité du référendum d'initiative populaire. .....Revue Combat Nature. N°66. Novembre 1984. Pages 40 à 43.
-Du référendum à la démocratie directe. Revue Combat Nature. .....N°67. Février 1985. Pages 34 à 36.
BOUISSOU (MICHEL) Pour une réhabilitation de l'institution référendaire. .....Dans "Mélanges offerts à Georges BURDEAU. Le Pouvoir". L.G.D.J. .....1977. Pages 25 à 41.
BOULOUIS (JEAN) Représentation et participation dans la vie politique et .....administrative. Dans "La participation directe du citoyen à la .....vie politique et administrative". Bruxelles. Bruylant. 1986. .....Pages 49 à 70.
BRANCHET (BERNARD) L'article 11 et le respect de la Constitution de .....1958. R.D.P. N°6. Nov/Déc. 1990. Pages 1705 à 1733.
BRIMO (ALBERT) A propos de la Constitution montagnarde du 24 juin 1793 .....et des deux conceptions de la démocratie. Mélanges dédiés à M. .....le professeur Joseph MAGNOL. 1948. Pages 37 à 56.

CARRE DE MALBERG (RAYMOND) Considérations théoriques sur la question de .....la combinaison du referendum avec le parlementarisme. R.D.P. .....1931. Pages 225 à 244.
-Réflexions très simples sur l'objet de la science juridique. .....Recueil d'études sur les sources du droit en l'honneur de .....François GENY. Sirey. 1935. Tome I. Pages 192 à 203.
Relations des journées d'études en l'honneur de CARRE de MALBERG. .....Faculté de Strasbourg. Dalloz. 1966. En particulier les pages .....161 à 173: Carré de Malberg et la démocratie parlementaire par .....MICHEL VIRALLY. Réponse de LEO HAMON, pages 175-176.
CASTORIADIS (CORNELUIS) La polis grecque et la création de la .....démocratie. Revue Le Débat N°38 Janvier/Mars 1986. Pages 126 à .....144.
CHAPSAL (JACQUES) Propos sur le référendum. In "Droit, institutions et .....système politiques." Mélanges en hommage à Maurice DUVERGER. .....P.U.F. 1987. Pages 51 à 62.
CHENOT (BERNARD) Le référendum dans les institutions françaises. Revue .....des Deux Mondes. I. Janvier 1985. Pages 52 à 63.
CHENU (B) Le référendum dans les institutions françaises. J.J.A. 11 .....février 1985.
CHIROUX (RENE) L'échec du référendum d'initiative parlementaire; un .....nouvel avatar du référendum sous la Ve République. Annales de .....Clermont-Ferrand. 1987. Pages 1 à 82.
-Aux origines de la monarchie républicaine. Libres réflexions sur .....la crise constitutionnelle de l'automne 1962. Annales de la .....faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand. .....24. 1988. Pages 67 à 224.

CONSIDERANT (VICTOR) La démocratie, c'est le gouvernement du peuple par
.....lui-mêmes. La Démocratie pacifique, 17.24.11.1850, 8.12.1850.
CONAC (GERARD) L'article 11. In "La Constitution de la République
.....française. Dr. François LUCHAIRE et G.CONAC. 2ème éd. 2987.
.....Pages 408 à 503. In "Le droit constitutionnel de la
.....cohabitation. 1989. Pages 98 à 110.
-Rapport introductif. In "Le référendum, quel avenir ?
.....Expériences étrangères. La France. Les Cahiers constitutionnels
.....de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques. 1990. Pages 7 à 42.

DEBARD (THIERRY) Les institutions communautaires et le modèle fédéral.
.....Colloque international des 15.16 et 17 mars 1989. Annales de la
.....Faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand.
.....N°25. L.G.D.J. 1989. Pages 39 à 51.
DEVES (CLAUDE) Référendum et libertés publiques. La Semaine juridique.
.....61 (12). 18 ou 28 ? Mars 1987.
-Coopération transfrontalières et relations à l'extérieur
.....des collectivités locales françaises. Colloque international des
.....15.16 et 17 mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de
.....science politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989.
.....Pages 139 à 153.
DEYRA (MICHEL) Les obligations internationales de l'Etat neutre et la
.....Communauté Européenne. Colloque international des 15.16 et 17
.....mars 1989. Annales de la Faculté de droit et de science
.....politique de Clermont-Ferrand. N°25. L.G.D.J. 1989. p 326/350.
DUHAMEL (OLIVIER) Les partis politiques face au référendum (en France).
.....In "Le référendum, quel avenir ? Expériences étrangères. La
.....France. Les Cahiers constitutionnels de Paris I. Ed. STH. Les
.....Grands Colloques. 1990. Pages 111 à 117.
DUVERGIER de HAURANNE La Démocratie et le droit de suffrage. Revue des
.....Deux Mondes. 1er et 15.04.1868. Pages 608 à 643 et 785 à 821.

EICHTAL (EUGENE d') Souveraineté du peuple et gouvernement. 1895. XI.
.....464 Pages.
ESMEIN (ADHEMAR) Deux formes de gouvernement. R.D.P. 1894. Pages 15/41.
ESZLARY (CHARLES d') Suisse: démocratie représentative et semi-directe.
.....R.D.P. 1951. Pages 775 à 787.
FAVEZ (JEAN-CLAUDE) Crise de la démocratie libérale: le positivisme.
.....Cahiers protestants. N°3. 1966. Pages 33 à 49.
FAVOREU (LOUIS) Le référendum sur le référendum. In "Droit, institutions
.....et système politiques." Mélanges en hommage à Maurice DUVERGER.
.....P.U.F. 1987. Pages 79 à 91.
FROMONT (MICHEL) La participation et l'aménagement de l'espace. Dans "La
.....participation directe du citoyen à la vie politique et adminis-
.....trative." Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 283 à 296.
-La démocratie semi-directe en République fédérale d'Allemagne.
.....In Le référendum quel avenir ? STH. 1990. Pages 53 à 62.
FROWEIN (JOCHEN) Les référendums. Aspects de droit comparé. Dans "La
.....participation directe du citoyen à la vie politique et
.....administrative." Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 97 à 122.

GARCIA de ENTERRIA (EDUARDO) Principes et modalités de la participation
.....à la vie administrative. Dans "La participation directe du
.....citoyen à la vie politique et administrative." Bruxelles.
.....Bruylant. 1986. Pages 251 à 274.
GARNER (JAMES.W) La révocation des agents publics par le peuple aux
.....Etats-Unis. R.D.P. Tome XXXVII. 1920. Pages 507 à 520.
GAVARD Les formes nouvelles de la démocratie. Nouvelle revue. Tome 75.
.....Paris. 1903.
GENEVOIS (BRUNO) Le contrôle du référendum. Le rôle du Conseil
.....constitutionnel. A propos de la décision du 25 octobre 1988:
.....Stéphane DIEMERT et Cédric BANNEL. R.F.D.A. Décembre 1988. Pages
.....887 à 896.
-Le Conseil constitutionnel et le référendum. In "Le référendum,
.....quel avenir ? Expériences étrangères. La France. Les Cahiers
.....constitutionnels de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques.
.....1990. Pages 95 à 109.
GICQUEL (JEAN) Le référendum du 6 novembre 1988. In "Le référendum,
.....quel avenir ? Expériences étrangères. La France. Les Cahiers
.....constitutionnels de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques.
.....1990. Pages 89 à 94.
GILLOUIN (RENE) Souveraineté et représentation. Revue universelle.
.....15.11.1941. Pages 617 à 632.
GOGUEL (FRANCOIS) De la conformité du référendum du 28 octobre 1962 à la
.....Constitution. In "Droit, institutions et système politiques."
.....Mélanges en hommage à Maurice DUVERGER. P.U.F. 1987. Pages 117 à
.....125.
GUENAIRE (M) Le défi référendaire d'un Président minoritaire. R.D.P. 4
.....Août 1986. Pages 1065 à 1096.

HAMON (LEO) Du référendum à la démocratie continue. R.F.S.P. 34. Octobre
.....1984. Pages 1084 à 1101.
HAURIOU (ANDRE) Le droit de révocation populaire. Revue politique et
.....parlementaire. Tome CXX. 10 Juillet 1924. Pages 63 à 75.
JOUVE (EDMOND) Référendum et plébiscite. Encyclopédia Universalis. 1973.
.....pages 239 à 243.

LADRIERE (JEAN) Le citoyen, le pouvoir politique et l'administration.
.....Réflexions sur la démocratie. Dans "La participation directe du
.....citoyen à la vie politique et administrative." Bruxelles.
.....Bruylant. 1986. Pages 21 à 48.
LAJUSAN (A) Le plébiscite de l'An III. La Révolution française. Janvier
.....1911: pages 5 à 37. Février 1911: pages 106 à 132. Mars 1911:
.....pages 237 à 263.
LANGLOIS (CLAUDE) Le Plébiscite de l'An VIII ou le coup d'Etat du 18
.....pluviôse An VIII. Annales historiques de la Révolution
.....française. N°207 Janvier/Mars 1972. Pages 43 à 65. N°208
.....Avril/Juin 1972. Pages 231 à 246.
LAVELEYE (EDOUARD) Le Referendum. Revue internationale. Tome XIII.
.....10.02.1887. Pages 385 à 406.
LAVELEYE (EMILE de) Essai sur les formes de gouvernement dans les
.....sociétés modernes. Paris. 1891. 1872 notamment tome II Pages 146
.....à 170.

LEBACQZ (A) Le referendum. Revue des Deux Mondes. 10. Ocotobre 1984.
.....Pages 145 à 151.
LEJEUNE (YVES) avec REGNIER (JACQUES) L'introduction du référendum en
.....droit belge. Dans "La participation directe du citoyen à la vie
.....politique et administrative". Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages
.....171 à 198.
LE MONG (NGUYEN) Contribution à la théorie de Constitution souveraine
.....par le peuple. R.D.P. 1971. Pages 923 à 986.
LEVIS (D) Le contrôle du référendum. Le rôle du Conseil d'Etat.
.....Conclusions sur le Conseil d'Etat (Assemblée) du 28 octobre 1988
.....Centre national des indépendants et Paysans. R.F.D.A. 4.
.....Décembre 1988. Pages 897 à 907.

MAC PHEE (PETER) Electoral Democracy and Direct Democracy in France.
.....1789-1851. European History Quartely. Volume 16. 1986. Pages 77
.....à 96.
MANIN (BERNARD) Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une
.....théorie de la délibération politique. Dans la revue "Le Débat".
.....N°33. Janvier 1985. Pages 72 à 93.
MASSENET (MICHEL) L'opinion démocratique. R.I.H.P.C. Nelle série. Tome
.....V. 1955. Pages 11 à 27.
MAUS (DIDIER) Le référendum sous la Ve République à travers les
.....propositions de loi. In "Le référendum, quel avenir ?
.....Expériences étrangères. La France. Les Cahiers constitutionnels
.....de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques. 1990. Pages 119/130.
MEYNAUD (JEAN) Introduction à "Les pouvoirs de décision dans l'Etat
.....moderne." U.N.E.S.C.O. 1967. Pages 9 à 29. Articles de la Revue
.....internationale des sciences sociales, X N°2 et XIII N°4,
.....rassemblés et mis à jour.
MICHON (LOUIS) L'initiative parlementaire en France. R.D.P. Tome VI.
.....1896. Pages 71 à 118.
MIRKINE-GUETZEVICH (BORIS) Les nouvelles tendances du Droit
.....constitutionnel. Revue du Droit public et de la Science
.....politique en France et à l'étranger. Tome XLVII. Paris. 1930.
.....Pages 35 à ; 490 à .
-La signification politique du referendum. Bulletin
.....interparlementaire. Genève. 1930. Pages 12/61.
-Le referendum et le parlementarisme dans les nouvelles
.....constitutions européennes. Annuaire International de droit
.....public. 1931. Vol. II. Page 285.
MOREAU (F) Régime parlementaire et principe représentatif. R.D.P.
.....Février/Avril 1901. Pages 61 à 86 et 331 à 358.
MOREL (LAURENCE) Le référendum. Etat des recherches. R.F.S.P. Vol. 42-5
.....Octobre 1992. Pages 835 à 864. Nous avons utilisé la pagination
.....du manuscrit: 10 = 844.
NAVILLE (ERNEST) a propos du Referendum. Revue internationale. 10 mars
.....1887. Pages 833 à 840.
NOTHOMB (CHARLES-FREDINAND) Les modalités de participation des citoyens
.....à la vie communale (en Belgique). Dans "La participation directe
.....du citoyen à la vie politique et administrative". Bruxelles.
.....Bruylant. 1986. Pages 219 à 226.
ORLANDO (V.E) Du fondement juridique de la représentation politique.
.....R.D.P. 1895. Tome III. Pages 1 à 39. (professeur à Palerme.)
PARETO (VILFREDO) Le referendum au point de vue économique. Journal des
.....Economistes. 56ème année. 5ème série. Tome XXX. Paris. 1897.
.....Page 41

PARODI (JEAN-LUC) Journal. Chronique de l'opinion publique: le
.....référendum devant l'opinion. Revue Pouvoirs. N°49. 1989. Pages
.....161 à 168.
PATENAUDE (PIERRE) La réglementation du financement des campagnes
.....référendaires. Dans "La participation directe du citoyen à la
.....vie politique et administrative". Bruxelles. Bruylant. 1986.
.....Pages 123 à 136.
PAVIA (M.L) Le référendum du 6 novembre 1988. R.D.P. 1989. Page 1697 à
PORTELLI (HUGUES) Le référendum sur la Nouvelle-Calédonie. Regards sur
.....l'actualité. Documentation française. N°146. Décembre 1988.
.....Pages 3 à 12.
-La crise de la représentation politique. Regards sur
.....l'actualité. Sept. Oct. 1990. Pages 3 à 10.
PREVOST (JEAN-FRANCOIS) Le droit référendaire dans l'ordonnancement de
.....la Constitution de 1958. R.D.P. 1977. Pages 5 à .
QUERMONNE (JEAN-LOUIS) Le référendum: essai de typologie prospective.
.....R.D.P. 1985. Pages 577 à 590.
-Rapport de synthèse. In "Le référendum, quel avenir ?
.....Expériences étrangères. La France. Les Cahiers constitutionnels
.....de Paris I. Ed. STH. Les Grands Colloques. 1990. Pages 145/149.
RAMALHO (ALBERT) Etude historique sur le Referendum. Revue générale
.....d'Administration. Octobre-Novembre 1892. Tome III. Pages 129 à
.....145 et 287 à 301.
RAPPARD D (WILLIAM) Initiative, Referendum and Recall. Annals of
.....American Academy of political and Social Science Tome XLIII
.....Sept. 1912. Pages 14 et suiv.
REGNIER (JACQUES) et LEJEUNE (YVES) L'introduction du référendum en
.....droit belge. Dans "La participation directe du citoyen à la vie
.....politique et administrative". Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages
.....171 à 198.
REYNDERS (DIDIER) L'introduction dans la Constitution du référendum
.....législatif d'initiative populaire (en Belgique). Dans "La
.....participation directe du citoyen à la vie politique et
.....administive". Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 159 à 170.
RIALS (STEPHANE) L'avenir du référendum en France. Revue Administrative.
.....192. Novembre-décembre 1979. Pages 647 à 658.
RIVERO (JEAN) La participation directe du citoyen à la vie politique et
.....administrative. Bruxelles. Bruylant. 1986. Introduction, p.7/20.
ROBERT (JACQUES) L'aventure référendaire. Dalloz. N° 41. 1984.
-Libertés publiques et défense. R.D.P. N°5. 1977. Pages 935/959.

SAINT-OUEN (FRANCOIS) Journal. Réflexions sur la démocratie
.....référendaire. Revue Pouvoirs. N°51. 1989. Pages 133 à 142.
SICARD (GERMAIN) Référendum et plébiscite dans l'histoire de France.
.....R.S.P de Toulouse. Février-Avril 1964. Pages 85 à 106.
SUR (SERGE) Un bilan du référendum en France. R.D.P. 1985. p. 591/602.
-La pratique du référendum. Supplément de l'Encyclopédie
.....Universalis. 1986. Pages 327 à 330.
TAINE (HYPPOLYTE) Du suffrage universel et de la manière de vote
.....(décembre 1871). In Derniers essais de critique et d'histoire.
.....1903. Pages 150 à 184.
Un PROGRESSISTE Le referendum en France et le futur programme du parti
.....progressiste. Revue politique et parlementaire. Tome XIV. 1897.
.....Pages 248 à 284.
VEDEL (GEORGES) Existe-t-il deux conceptions de la démocratie ? Revue
.....Etudes. Janvier. 1947.

d) Articles locaux.

AUBRY (FRANCOIS-XAVIER) L'avenir du référendum local (en France). In
.....Le référendum, quel avenir ? Expériences étrangères. La France.
.....Les Cahiers constitutionnels de Paris I. Ed. STH. Les Grands
.....Colloques. 1990. Pages 131 à 143.
BECET (J.M) Le référendum intercommunal et l'article 8 de la loi du 16
.....juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes. Revue
.....Administration. 1971 Pages 528 à 534.
BORY (JOSE) La pratique des référendums officieux dans les communes
.....françaises. Revue Administration. N°141. 1989. Pages 72 à 83.
RICHARD (PIERRE) COTTEN (MICHEL). Les Communes françaises
.....d'aujourd'hui." P.U.F. Que sais-je ? N°2084. 2e éd. 1986. 127p.
DELPECH (JOSEPH) Le referendum communal. R.D.P. 1905.
DRESSAYRE (PHILIPPE) Le référendum communal: outil de gestion ou gadget?
.....Politique et Managment public N°3. Eté 1984. Pages 65 à 88.
LANGENIEUX-VILLARD (PHILIPPE). L'information municipale. P.U.F. Que
.....sais-je ? N°2245. 1985. 128 pages.
LEVALLE (PAUL) Le référendum local (en Belgique). Dans "La participation
.....directe du citoyen à la vie politique et administrative".
.....Bruxelles. Bruylant. 1986. Pages 227 à 249.
MENY (YVES) Initiative populaire, référendum et recall dans les Etats
.....américains. Revue Pouvoirs. N°7. 1978. Pages 107 à 114.
-Débat national et protestations périphériques; les référendums
.....scolaires aux Etats-Unis. R.F.S.P. Août 1980. Pages 799 à 824.
MOREL (J.L). Collectivités territoriales. Quelques remarques sur
.....référendum" local. Revue Administrative N°267. Mai/juin 1992.
.....Pages 256/258.
REMOND (BRUNO). La loi du 6 février 1992: le second souffle de la
.....décentralisation ? In L'état de la décentralisation. Mai/Juin
.....1992. 104 p. Cahiers Français N°256. La Documentation française.
.....Pages 87 à 90.
RICHET (VINCENT) Le référendum local. Revue Combat-Nature. N°60.
.....Février. 1984. Pages 19 à 22.
Vive le référendum communal ! Revue Futuribles Février 1983.
.....Pages 61 à 69.
-Le référendum local. Revue Combat Nature. N°60. Février 1984.
Pages 19 à 22.
ROUSSILLON (HENRI) La mort des communes ? Mélanges offerts à Paul
.....COUZINET. Université des sciences sociales de Toulouse. 1974.
.....Pages 671 à 696.
SALON (SERGE). Loi d'orientation relative à l'administration
.....territoriale. CFP. Mars 1992. Pages 5 à 6.

REPERTOIRE CHRONOLOGIQUE des principaux A.T.F cités dans ce travail, avec parfois les références des pages des considérants plus particulièrement pris en compte et la correspondance au JdT (traduction en français).

Quand un auteur étranger à la Suisse veut étudier la jurisprudence il lui faut impérativement disposer des 118 volumes des A.T.F publiés; nous avons pensé lui rendre service en dressant cette liste de ceux qu'il est utile de connaître afin d'étudier l'IP, d'autant que les ouvrages exhaustifs, comme les Traités, ne font malheureusement pas cette démarche pourtant fort utile (tout comme en France d'ailleurs excepté l'index alphabétique du GAJA). Il aurait été encore plus judicieux de faire une classification chrono-thématique, mais nous n'avons pas osé indisposer encore plus le lecteur qui a déjà beaucoup trop souffert en consultant ce long travail.

La jurisprudence du Tribunal Fédéral est rédigée dans l'une des trois langues officielles suivant le lieu des parties en cause, c'est-à-dire dans la langue officielle qui a servi à instruire l'affaire ou à défaut d'instruction dans la langue de la décision attaquée (Art. 16 RTF).

La décision est ensuite publiée ou non selon la décision discrétionnaire de chaque section ou cour du TF (Art. 18 RTF) in extenso ou, plus généralement, par extraits alors que la rédaction de l'arrêt, sa motivation, incombent préalablement aux greffiers et secrétaires du TF avec l'accord des Juges concernés et une éventuelle modification du texte à leur demande (Art. 17 RTF).

Seuls les arrêts les plus importants sont publiés (voir la statistiques pour les droits populaires infra Annexe II); donc en fait une très faible partie seulement (10%) des arrêts rendus sont portés à la connaissance du public à l'initiative des autorités judiciaires fédérales,(1) attitude lacunaire que pallie partiellement des publications privées comme la ZBl, la SJ, etc., voire la NZZ.(2)

La décision du TF est alors listée au Recueil Officiel des arrêts du Tribunal fédéral suisse, sous l'appellation: A.T.F, comme dans ce travail, ou bien: R.O. sigle qui est aussi utilisée par certains juristes alors qu'en allemand c'est B.G.E: Bundesgerichtsentscheide.

Les recours de droit public -Staatsrechtliche Beschwerde-ricorso di diritto pubblico- sont dans la partie dénommée Ia du Recueil (droit constitutionnel avec conflits de compétence) depuis 1979 mais on peut

---

(1) Ce n'est pas toujours parce qu'elles sont classiques que 90% des ....décisions ne sont pas publiées, mais bien au contraire parfois du ....fait que la solution adoptée par la TF est tellement nouvelle que ....les Juges font de la rétention d'information afin de laisser mûrir ....leur audacieuse solution avant de la consacrer quelques temps plus ....tard dans une jurisprudence qui date en fait de beaucoup plus tôt.
(2) Voir la liste complète chez J.F.AUBERT. Traité. Tome I. N°485/486. ....Page 186.

aussi les trouver en Ib (droit administratif et international public, y compris les litiges portant sur l'application des concordats et les actions fondées sur le droit public), dans la partie II (droit civil), III (poursuite pour dette), voire encore en IV (droit pénal).(1)

Exemple: A.T.F. 105 Ia 385 Cons.6 N°68 du 2.11.1979. Jacot/ Neuchâtel, Conseil d'Etat (en allemand BGE 105 Ia 385 Erw.6; en italien RU 105 Ia 385 consid. 6).

Le sigle A.T.F est suivi d'un chiffre qui va de 1 à 118 actuellement et qui marque les dates 1874 à 1992 avec ensuite les motifs et dispositifs des arrêts dont 80% sont en allemand, 20% en français et très rarement en italien, du moins pour cette recherche. Malgré tout, le chapeau, qui existe depuis le début du siècle, est dans les trois langues officielles et si l'Arrêt est très important il est parfois traduit en français au JdT (Journal des Tribunaux-depuis 1853) dans une forme souvent très résumée. Depuis 1872 La Semaine Judiciaire publie, à Genève, chaque semaine, les arrêts les plus importants du TF.

Notons cependant que les auteurs suisses de langue française utilisent tous une méthode différente pour présenter cette jurisprudence ce qui montre un bel esprit individualite:

-Seul Etienne GRISEL donne RO mais s'il écrit le(s) considérant(s) dont il est question il ne donne pas le nom de l'arrêt ni la date.
-AUER écrit A.T.F 100 Ia 117 Jacot, sans donc donner les considérants ni la date.
-J.F.AUBERT écrit A.T.F 105 Ia 385 du 2.11.1979 Jacot soit sans les considérants.
-André GRISEL liste: A.T.F 105 Ia 385.
-B.KNAPP enfin: A.T.F 105 Ia 385 Jacot.

Comme quoi le particularisme des Suisses existe bel et bien!

---

(1) A.AUER. La Juridiction. Pages 246/247. J.F.AUBERT. Traité. Tome I. ....N°467. Page 181. Suppl. Page 49 if.

* * *

A.T.F 1. Pages 269 à 283 (ensemble de l'arrêt). Page 272. Cons. 1 .....(passage plus particulièrement utilisé). N°68 du 1.02.1875. Vom .....Metlen/(contre) Magatti e Gatti.
A.T.F 11 Pages 272 à 281. Pages 279/280. Cons 1. N 43 du 10.07.1885. .....Constitutions cantonales. Empiètement dans le domaine législatif
A.T.F 17 I. Pages 65 à 71. Page 68. Cons. 2b. N°12 du 6.03.1891. Favre .....et consorts/Conseil d'Etat du canton de Fribourg.
A.T.F 17 Pages 569 à 583. N°90 du 21.12.1891. Morand et consorts/Conseil .....d'Etat du canton de Neuchâtel.
A.T.F 19 I. Pages 119 à 137. Page 119. Cons. 2b. N°17 du 16.05.1919. .....Stadtrat Luzern und Mitbeteiligte Luzern/Rerierungrat Luzern. .....Egalité devant la loi (déni de justice)
A.T.F 25 I Pages 64 à 81. Pages 73/74. N°12. du 2.03.1899. Xachen .....Xünding und Consorten/Baselstadt. Recht der Volksinitiative nach

.....der Verfassung von Basel-Stadt. Stellung des Grossen Rates einem
.....Initiativbegehren genenüber.
A.T.F 27 I Pages 312 à 313. N°52 du 3 Luglio 1901. Masella/Ticino.
A.T.F 30 I Pages 302 à 305. N°52 du 5.05.1904. Duaime et
.....consorts/Conseil d'Etat du canton de Genève.
A.T.F 38 I Pages 19 à 26. Page 24. N°4 du 23.05.1912 Sausler et
.....consorts/Bern.
A.T.F 40 I Pages 389 à 400. Page 397. N°45 du 1.10.1914.
.....Engel/Kantonsrat von Zürich.
A.T.F 42 I Pages 52 à 57. N°8 du 9.03.1916. Wiedemeier und
.....Mitbeteiligte /Aargau. (garantie de l'Art. 4 CF)
A.T.F 42 I Pages 185 à 194. N°27 du 25.05.1916. Weber et
.....autres/Shaffhausen.
A.T.F 48 I Pages 56 à 60. Page 56. N°9 Perret/Neuchâtel.
A.T.F 48 I Pages 156 à 166. Pages 161/162. N°22. du 13.05.1922. Wälchli
.....et Genossen/Bern.
A.T.F 49 I Pages 318 à 330. N°42. du 22.06.1923. Gut und
.....Genossen/Luzern, Grossen Rat und Regierungsrat.
A.T.F 51 I Pages 111 à 116. Page 111. N°20 du 30.05.1925 Perrin et
.....consorts/Conseil d'Etat valaisan.
A.T.F 59 I Pages 114 à 129. Page 124. N°23. du 7.07.1933. Regierungsrat
.....von Nidwalden und Genossen/Landrat von Nidwalden.
A.T.F 61 I Pages 166 à 180. Page 172. Cons. 3; page 173. Cons. III; 177.
.....Cons. 8; N°23. du 21.06.1935. Erlacher und Genossen/Baselland.
A.T.F 65 I Pages 106 à 124. Page 106. N°19 du 23.06.1939. Confédération
.....suisse/Kanton Basel-Stadt.
A.T.F 71 I Pages 308 à 317. Page 315. Cons. 7. N°49. du 11.06.1945.
.....Société médicale du Valais, Turini et consorts/Grand Conseil du
.....Valais.
A.T.F 72 I Pages 165 à 171. N°31 du 26.09.1946. Audéoud/Receveur de
.....l'Etat du district de Vevey.
A.T.F 73 I Pages 22 à 41. Page 33. N°3. du 13.02.1947. Glasson et
.....consorts/Grand Conseil du canton de Fribourg
A.T.F 73 I Pages 103 à 110. Page 108. N°11. du 3.07.1947. Durrer/
.....Kantonsrat von Obwalden. A AJOUTER DANS CONCORDATS
A.T.F 74 I Pages 18 à 23. Pages 21/22. Cons. 2. N°7. du 22.01.1948.
.....Bühler/Kantons Zürich.
A.T.F 74 I Pages 110 à 117. 114/115. Cons. 3. N°26 du 13.05.1948.
.....Schenker/Kantonsrat des Kantons Solothurn.
A.T.F 75 I Pages 234 à 244. N°39. du 6.06.1949. Bender/Valais, Conseil
.....d'Etat
A.T.F 76 I Pages 50 à 52 du 3.05.1950. N° 10. Municipalità di
.....Stabio/Commissione dell'Amministrativo del Cantone Ticino.
A.T.F 51 I Pages 103 à 112. Page 111. N°20. du 27.06.1951. Riggenbach
...../Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 80 I Pages 155 à 164. Cons. 3. N°26 du 12.05.1954. Schweizer und
.....Schärer/Grosser Rat des Kantons Basel-Stadt.
A.T.F 80 I Pages 202 à 212. N°33 du 6.07.1955. Ackermann und Konsorten/
.....Regierungsrat des Kantons Luzern.
A.T.F 81 I Pages 192 à 202. Page 198. N°32 du 6.07.1955. Gremaud et
.....consorts/Grand Conseil du canton de Fribourg.
A.T.F 81 I Pages 351 à 362. Page 361 Cons. 5. N°56 du 26.10.1955
.....Schaufelberger Söhne/Gesundheitsamt Basel-Stadt.

A.T.F 83 I Pages 173 à 183. N°23 du 26.06.1957. Antoinette Guinche
...../Conseil d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 84 I Pages 83 à 88. Page 85. N°13 du 4.02.1958. Air-Genève,
.....Borgeaud & Cie/Aéro-Club de Suisse, section de Genève.
A.T.F non publié du 17.06.1959 Liberalsozialistische Partei Basel et
.....consorts/Grand Conseil de Bâle-Ville.
A.T.F 87 I Pages 114 à 121. N°18 du 3.05.1961. Page 117 Cons. 2. Sphinx
.....films SA/Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel.
A.T.F 88 I Pages 18 à 27. Page 25 Cons 7 et 8. N°4 du 24.01.1962
.....Kantonalzürich. Verband der Wasserfahrer und Konsorten
...../Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 88 I Pages 57 à 71. Page 358. Cons 3. N°11 du 23.05.1962 Mosimann
...../Einwohergemeinde Muri und Regierungsrat des Kantons Bern.
A.T.F 88 I Pages 168 à 173. Page 170. Cons 3b. N°28 du 19.09.1962.
.....Chambre genevoise immobilière et consorts/Conseil d'Etat de
.....Genève.
A.T.F 88 I Pages 248 à 259. Pages 257/259. Cons III 2. N° 41 du
.....14.11.1962. Dafflon/Grand Conseil du canton de Genève.
A.T.F 89 I Pages 75 à 80. Page 77 Cons. 3. N°13 du 8.05.1963
.....Konservativchristlichsoziale Volkspartei Grenchen und Pfister
...../Gemeinderat Grenchen und Regierungsrat des Kantons Solothurn.
A.T.F 89 Ia Pages 80 à 91. Page 85. Cons 1. N°14 du 20.03.1963 Jampen
.....und Konsorten/Straub und Staatsrat des Kantons Luzern. JdT 1964 I
.....17
A.T.F 89 I Pages 125 à 128. Page 127. N°19 du 2.02.1963 S.M/H. und
.....Obergericht des Kantons Luzern (recours de droit public pour
.....violation de l'Art. 4 CF.
A.T.F 89 Ia Pages 253 à 277. Cons 4. N°41 du 5.06.1963. Allgöwer und
.....Mitbeteiligte/Frigo St. Johann A.G. und Regierungsrat des Kantons
.....Basel-Satdt.
A.T.F 89. I Pages 371 à 381. Cons. b 4. N°54 du 25.09.1963. Ayer et
.....consorts/Grand Conseil du canton de Fribourg.
A.T.F 89 I Pages 389 à 401. Cons. 6. N°56 du 9.10.1963. Nelz und
.....Kons/Kanton Zürich.
A.T.F 89 I Pages 437 à 448. Page 444 Cons 7. N°63. 23.10.1963. Meier und
.....Konsorten/Einwohnergemeinden Schaffhausen und Neuhausen am
.....Rheinfall sowie Regierungsrat des Kantons Schaffhausen.
A.T.F 89 I Pages 448 à 458. Page 453 Cons 2 et 3. N°64 du 4.12.1963
.....Theiler/Einwohnergemeinde Bern und Regirungsrat des Kantons Bern.
A.T.F 90 I Pages 41 à 48. Page 48 Cons 3b. N°6 du 25.03.1964 Fondation
.....Jakob-Wildi Stiftung/Stadtrat Luzern und Regierungsrat des Kantons
.....Luzern.
A.T.F 90 I Pages 69 à 76. Cons 2b et c. N° du 29.04.1964.
.....Couchepin/Grand Conseil du canton du Valais. Confirmation depuis.
A.T.F 90 I Pages 169 à 177. N°26 du 23.09.1964. Studer une
.....Mitbeteiligte/Kantonsrat von Solothurn.
A.T.F 90 I Pages 233 à 248. Page 240. N°36 Urteil du 8.07.1964. Kanton
.....Solothurn und Rekurskommission des Kantons Solothurn.
A.T.F 90 Ia du 4 mars 1964, Badertscher, non publié.
A.T.F 91 I Pages 8 à 10. Pages 9/10 Cons. 3. N°3 du 17.03.1965
.....Walther/Conseil d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 91 I Pages 110 à 121. Page 114 Cons 2. N°18 du 17.02.1965
.....Bachmann und Mitbeteiligte/Grossen Rat des Kantons Luzern.

A.T.F 91 I Pages 266 à 279. Pages 271/272. Cons 2. N°42 du 15.09.1965
.....Plüss und Brunner/Grossen Rat des Kantons Aargau.
A.T.F 91 Ia Pages 189 à 196. N°32 du 31.03.1965. Zihlmann und
.....Zundel/Regierungsrat des Kantons Bern.
A.T.F 91 Ia Pages 316 à 321. Cons. 7a. N°51 du 15.09.1965. Bender et
.....Dorsaz/Grand Conseil du canton du Valais.
A.T.F 91 I Pages 321 à 329. Page 325. N°52 du 14.12.1965 Rassemblement
.....jurassien/Conseil exécutif du canton de Berne.
A.T.F 92 I Pages 24 à 35. Page 29 Cons. 1. N° du 2.03.1966 Rassemblement
.....jurassien/Conseil exécutif du canton de Berne.
A.T.F 92 I. Pages 350 à 357. Page 355 Cons. 3. N°61 du 7.12.1966.
.....Stäubli/Genossen Regensdorf und Regierungsrat des Kantons Zürich.
.....JdT 1968 I 7.
A.T.F 93 I Pages 439 à 450. Page 437/440 Cons. 2b. N°55 du 17.05.1967
.....Erlenbach/Regierungsrat und den Kantonsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 93 I Pages 525 à 541. Page 535/537 Cons 4. N°65 du 13.12.1967
.....Partei Freiheit und Rechte/Grossen Rat des KantonsLuzern.
A.T.F 94 I Pages 120 à 127. Cons. 1b. N°19 du 20.03.1968.
.....Uberparteiliches Initiativkomitee/Einwohergemeinde Zofingen und
.....Regierungsrat des Kantons Aarau.
A.T.F 94 I Pages 427 à 435. N°58 du 18.09.1968. Döbeli/Einwohergemeinde
.....Brugg und Regierungsrat des Kantons Aarau.
A.T.F 94 I Pages 459 à 559. Pages 462/463. N°63 du 5.06.1968.
.....Bourgeoisie de Dorénaz/Commission valaisanne de recours en matière
.....d'améliorations foncières
A.T.F 94 I Pages 669 à 680. Page 673 Cons 4. N°91 du 22.11.1968
.....Frigerio/Eidg. Verkehrs -und Energiewirtschaftsdepartement.
A.T.F 95 I Pages 6 à 11. Page 9. N°2 du 29.01.1969. Einsengiesserei
.....Emmenbrücke AG/Gemeinde Oberkirch une Regierungsrat des Kantons
.....Luzern.
A.T.F. 95 I Pages 206 à 213. Page 210. Cons. 4. N°31 du 7.05.1969.
.....Nordmann AG/Einwohnergemeinde der Stadt Solothurn und
.....Regierungsrat des Kantons Solothurn.
A.T.F 95 I Pages 243 à 252. Page 249 Cons. 4. N°35 du 19.03.1969
.....Weder/Thurgau Kanton und Regierungsrat.
A.T.F 95 I Pages 556 à 559. N°80 du 12.12.1969. Kaiser und Konsorten/
.....Regierungsrat des Kantons St Gallen.
A.T.F 96 I Pages 59 à 63. Page 61 Cons. 3. N°10 du 25.03.1970
.....N./Schulgemeinde Egg und Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 96 I Pages 210 à 218. Pages 213/214. Cons. 2. N°38 du 16.09.1970.
.....Hutter/Grossenrat des Kantons Thurgau.
A.T.F 96 I Pages 219 à 233. Page 228/230 Cons. 7a. N°39 du 24.06.1970
.....Nöthiger und Pinkus/Polizeirichteramt der Stadt Zürich und
.....Obergericht des Kantons Zürich.
A.T.F 96 I Pages 586 à 593. Pages 591/592 Cons. 5. N°89 du 24.06.1970
.....Aleinick/Cour de justice et Procureur général du canton de Genève.
A.T.F 96 I Pages 636 à 654. Cons. 7. N°98 du 8.12.1970. Voggensperger
.....und Mitbeteiligte/Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft.
A.T.F 97 I Pages 24 à 36. Page 27. N°5 du 17.02.1971. Dumartheray et
....."Vigilance"/Grand Conseil du canton de Genève.
A.T.F 97 I Pages 221 à 234. Page 226/227 Cons. Cons. 3a. N°34 du
.....2.06.1971 Neuapostalische Kirche in der Schweiz/Gemeinde Aarau und
.....Regierungsrat und Verwaltungsgericht des Kantons Aarau (liberté de
.....culte).

A.T.F 97 I Pages 241 à 249. N°36 du 5.05.1971. Bättig/ Güter und
.....Waldzusammenlegungskorporation Rickenbach und Umgebung,
.....Rekurskommision für Meliorationssachen Thurgau und Regierungsrat
.....des Kantons St. Gallen.
A.T.F 97 I Pages 659 à 668. N°95 du 22.09.1971. Müller und Konsorten/
.....Weber, Stadtrat Zürich une Regierungsrat des Kantons Zürich. JdT
.....1973 I 319
A.T.F 97 I Pages 669 à 676. Page 673. N°96 du 17.11.1971. Schlatter/
.....Gemeinde Meilen und Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 97 Ia Pages 820 à 831. N°117 du 23.12.1971. Baenziger/Aarau,
.....Grosser Rat.
A.T.F 97 I Pages 893 à 902. Cons. 2. N°129 du 1.12.1971. Küpfer/Grand
.....Conseil du canton de Genève.
A.T.F 98 Ia Pages 64 à 73. Pages 69/70. Cons. 2a. N°11 du 2.02.1972.
.....Ghezzi/Tribunale amministrativo del cantone dei Grigioni
A.T.F 98 Ia Pages 73 à 86. Page 80. N°12 du 2.02.1972. Kellermüller
.....und Mitbeteiligte/Zürich, Kantonsrat. JdT 1974 I 114
A.T.F 98 Ia Pages 105 à 111. Page 108. Cons 1. N°15 du 10.03.1972
.....Jäggi/Grand Conseil et Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel.
A.T.F 98 Ia Pages 203 à 208. Page 204. Cons. 1. N°30 du 2.02.1972.
.....Rosset et Clivaz/Grand Conseil du canton du Valais
A.T.F 98 Ia Pages 427 à 439. Page 431 Cons 1. N°68 du 15.03.1972 Commune
.....de Cully/Conseil d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 98 Ia Pages 484 à 491. N°76 du 20.09.1972 B./Grossen Rat des
.....Kantons X.
A.T.F 98 Ia Pages 615 à 626. Cons. 4. N° 89 du 20.09.1972 Schumacher und
.....Mitbeteiligte/Stadtrat von Zürich, die Bärengasse Immobilien AG
.....und den Regierungsrat des Kantons Zürich. JdT 1974 I 626 à faire.
A.T.F 98 Ia Pages 627 à 63?. (page 641. Cons. 3). N°90 du 13.12.1972.
.....Sticker, Rinklin und Mitbeteiligte/Grossen Rat des Kantons Basel-
.....Stadt.
A.T.F 98 Ia Pages 637 à 646. Pages 640/641. Cons. 2. N°91 du 31.10.1972.
.....Bebi und Mitbeteiligte/Den Grossen Rat des Kantons Aargau.
A.T.F 99 Ia Pages 52 à 60. (page 55. Cons. 1). N°8 du 24.01.1973.
.....Badertscher/Gemeinde Wünnewil und Staatsrat des Kantons Freiburg.
A.T.F 99 Ia Pages 60 à 71. N°9 du 7.02.1973. Einwohnergemeinde Laufen/
.....Wlodarczak und Verwaltungsgericht des Kantons Bern.
A.T.F 99 Ia Pages 71 à 77. N°10 du 4.04.1973. Einwohnergemeinde
.....Schaffhausen/ Schweiz. Bankverein und Obergericht des Kantons
.....Schaffhausen.
A.T.F 99 Ia Pages 177 à 188. Page 182. Cons. 3b. N°21 du 26.04.1973.
.....Müller/Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 99 V Pages 200 à 206. Page 202 Cons. 1 et 2. N°60
.....Hemmi/Ausgleichkasse des Schweizerischen Baumersterverband und
.....Verwaltungsgericht des Kantons Graubunden.
A.T.F 99 Ia Pages 216 à 223. Cons. 3. N° 25 du 20.06.1973. Kiechler und
.....Mitbeteiligte/Kanton Schwyz.
A.T.F 99 Ia Pages 247 à 261. Page 255 Cons 4. N°29 du 13.08.1973. Jost
...../Studienkonsortium Kernkraftwerk Kaiseraugst und Regierungsrat und
.....Verwaltungs. des Kantons Aargau.
A.T.F 99 Ia Pages 402 à 407. Page 405. Cons. 4. N°46 du 1010.1973.
.....Schiesser/Gemeinde Mollis und Regierungsrat des Kantons Glarus.

A.T.F 99 Ia Pages 444 à 453. N°54 du 24.01.1973. Landesring der
.....Unabhängigen/Einwohnergemeinde Zollikofer und Regierungsrat des
.....Kantons Bern.
A.T.F 99 Ia Pages 518 à 523. N°63 du 24.10.1973. Comité référendaire de
.....Cheseaux-sur-Lausanne/Commune de Cheseaux-sur-Lausanne et Conseil
.....d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 99 Ia Pages 638 à 658. Pages 645/646. Cons 5b. N° 76 du
.....20.06.1973. Weber und Mitbeteiligte/Basel-Landschaft.
A.T.F 99 Ia Pages 658 à 667. N°77 du 4.12.1973. Parti ouvrier et
.....populaire vaudois et Parti socialiste vaudois/Grand Conseil du
.....canton de Vaud.
A.T.F 99 Ia Pages 716 à 724. N°83 du 7.11.1973 Thomas/Stadt Zûrich und
.....Regierungsrat des Kantons Zûrich (référendum financier).
A.T.F 99 Ia Pages 724 à 739. Pages 731/735. Cons. 3. N°84 du 25.09.1973.
.....Burkhalter und Mitbeteiligte/Kantonsrat des Kantons Zürich. JdT
.....1976 I 508 à 510.
A.T.F 100 Ia Pages 28 à 31. N°5 du 3.04.1974 Bachofner/Rekurskommission
.....des Obergerichts des Kantons Thurgau..
A.T.F 100 Ia Pages 53 à 60. N°10 du 30.01.1974. Comité d'initiative pour
.....l'interdiction de la chasse dans le canton de Genève/Grand Conseil
.....du canton de Genève. JdT 1977 I 95 à 96.
A.T.F 100 Ia Pages 77 à 82. N°12 du 13.02.1974. X et Y/Regierungsrat des
.....Kantons Zürich (droit de pétition).
A.T.F 100 Ia Pages 89 à 95. N°14 du 27.03.1974 Gemeinde Bassersdorf
...../Kappeler und Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 100 Ia Pages 231 à 242. N°33 du 13.03.1974. Kallenberger und
.....Mitbeteiligte/Stadtrat von Zürich und Regierungsrat des Kantons
.....Zürich.
A.T.F 100 Ia Pages 263 à 272. N°39 du 3.07.1974. Bürgin und
.....Mitbeteiligte/Einwohnergemeinde Schaffhaussen, Regierungsrat und
.....Obergericht des Kantons Schaffhausen.
A.T.F 100 Ia Pages 362 à 366. N°52 du 18.09.1974. Steinem und Imfeld
...../Landsgemeinde Obwalden détermination des voix à main levée,
.....estimation).
A.T.F 100 Ia Pages 378 à 386. Page 381 Cons. 1. N°54 du 30.10.1974
.....Minelli/Kantonsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 100 Ia 389/390. Cons. 2 du 11.12.1974. Leichleiter und Leiser/
.....Kantonsrat des Kantons Zürich (comité d'initiative)
A.T.F 100 Ia Pages 366 à 378. Page 369. Cons. 1b. N°53 du 22.05.1974.
.....Gremaud et consorts, Dupraz et consorts/Fribourg, Grand Conseil et
.....Conseil d'Etat.
A.T.F 100 Ia Pages 378 à 386. N°54 du 30.10.1974. Minelli/Kantonsrat des
.....Kantons Zürich.
A.T.F 100 Ia Pages 386 à 392. Page 388. Cons. 2. N°55 du 11.12.1974.
.....Lechleiter und Leiser/Kantonsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 100 Ia Pages 418 à 426. Page 424 Cons. 5. N°58 du 30.10.1974
.....Kuster/Regierungsrat des Kantons Schwyz (concordat).
A.T.F 100 Ia Pages 426 à 427. N°59 du 8.11.1974. Cour de cassation
.....pénale, X/Masse concordatairedu garage Y.S.A. et Cour pénale du
.....Tribunal cantonal du Valais. JdT 1976 I 222 à 223.
A.T.F 100 Ia Pages 427 à 431. N°60 du 18.09.1974 Gugelberg/
.....Verwaltungsgericht des Kantons Graubünden.
A.T.F 100 Ia Pages 724 à 739. N°84 du 25.09.1973. Bukhalter und
.....Mitbeteiligte/Kantonsrat des Kantons Zürich. JdT 1976 I 508 à 511.

A.T.F 101 Ia Pages 231 à 237. (page 232. Cons. 1). N°40 du 9.07.1975.
.....Haller und Mitbeteiligte/ Kantonsrat des Kantons Zürich. JdT 1976
.....I 550 à 556.
A.T.F 101 Ia Pages 238 à 251. N°51 du 24.09.1975. Liberale Partei des
.....Kantons Luzern und Mitbeteiligte/Regierungsrat des Kantons Luzern.
.....JdT 1977 I 236 à 245.
A.T.F 101 Ia Pages 252 à 259. N°52 du 17.06.1975 Ernst/Conseil d'Etat du
.....canton de Fribourg (liberté d'expression, d'opinion).
A.T.F 101 Ia Pages 354 à 369. N°61 du 2.07.1975. Cons 9 et 10. Chappuis
.....et consorts /Grand Conseil du canton de Vaud. JdT 1977 I 587.
A.T.F 101 Ia Pages 369 à 378. (page 372. Cons. 3). N° 62 du 9.07.1975.
.....Morand et consorts/ Grand Conseil du canton de Fribourg.
A.T.F 101 Ia Pages 416 à 426. Page 423 Cons. 3d. N°68 30 luglio 1975.
.....Bartolini, Carina, Franciosi e Rinaldi/Ministero publico della
.....Confederazione.
A.T.F 101 Ia Pages 473 à 483. Pages 477/481 Cons. 3 à 5. N°77 du
.....8.10.1976 R. et consorts/Conseil d'Etat du canton de Genève.
A.T.F 101 Ia Pages 492 à 501. N°79 du 3.12.1975. Delafontaine et
.....consorts/ Conseil d'Etat et Grand Conseil du canton de Vaud. JdT
.....1977 I 588.
A.T.F 102 Ia Pages 50 à 61. N°11 du 4.02.1976. Sozialdemokratische
.....Partei der Stadt Zürich/Stadtrat von Zürich, Regierungsrat des
.....Kantons Zürich.
A.T.F 102 Ia Pages 104 à 122. Page 108 Cons. 1a. N°20 du 21.01.1976
.....Magazine zum Globus AG/Landsrat des Kantons Basel-Landschaft.
A.T.F 102 Ia Pages 122 à 131. N° 21 du 15.06.1976. Erben Monneron/
.....Gemeinde Männerdorf und Verwaltungsgericht des Kantons Zürich. JdT
.....1978 I 12 à 19.
A.T.F 102 Ia Pages 131 à 142. Page 133. N°22 du 4.02.1976. Albonico und
.....Mitbeteiligte/Grosser Rat des Kantons St. Gallen. JdT 1978 I 302 à
.....312.
A.T.F 102 Ia Pages 264 à 279. (Page 268) N°40 du 19.05.1976. Klee und
.....Schlegel/Freisinig-Demokratische Partei des Bezirks Werdenberg und
.....Regierungsrat des Kantons St. Gallen.
A.T.F 102 Ia Pages 457 à 468. N°65 du 3.11.1976. Jäger/Kantonsrat des
.....Kantons Schwyz (référendum financier).
A.T.F 102 Ia Pages 548 à 552. JdT 1978 I 317/319. Fédération des
.....sections vaudoises de la Diana. Section de Lausanne de la Société
.....suisse des chasseurs "La Diana". Nicole Meylan/Grand Conseil du
.....canton de Vaud. JdT 1978 I 317 à 319.
A.T.F 103 Ia Pages 152 à 158. Pages 155/156 Cons. 2c. N°29 du 9.02.1977.
.....Geneux et Pasteur d'une part, Anken et consort d'autre part
...../Conseil municipal de Plan-les-Ouates et Conseil d'Etat du canton
.....de Genève.
A.T.F 103 Ia Pages 280 à 284. Cons. 2. 283, cons.2b. N° 47. 09.02.1977.
.....Mouvement populaire pour l'environnement/Conseil D'Etat du canton
.....de Neuchâtel.
A.T.F 103 Ia Pages 310 à 319. N°51 du 21.09.1977. Rassemblement
.....jurassien et Unité jurassienne/Conseil exécutif du canton de
.....Berne. JdT 1979 I 190 à 192.
A.T.F 103 Ia Pages 320 à 325. N°52 du 14.11.1977. Politische Gemeinde
.....Horgen/Regierungsrat des Kantons Zürich
A.T.F 103 Ia Pages 329 à 350. N°54 du 23.03.1977. Conseil d'Etat du
.....canton de Genève/Confédération

A.T.F 103 Ia Pages 369 à 393. N°59 du 25.05.1977. Wäffler und
.....Mitbeteiligte/Kanton Basel-Satdt.
A.T.F 103 Ia Pages 417 à 426. N°64 du 5.10.1977. Schweizer/Grossen Rat
.....des Kantons Shaffhausen.
A.T.F 104 Ia Pages 88 à 104. N°19 du 8.03.1978. Schweizeirsche
.....Journalisten-Union und Hanspeter Burgin sowie Gasser AG und
.....Kons./Regierungsrat des Kantons Gräubunden.
A.T.F 104 Ia Pages 215 à 226. Page 222 Cons 2. N°36 du 21.06.1978. Unité
.....Jurassienne, Charpilloz e Vecchi/Conseil 187 du Grand Conseil du
.....canton de Berne.
A.T.F 104 Ia Pages 236 à 240. Page 238 sq. Cons. 2b et c. N°38 du
.....12.07.1978. Bauert/Gemeinde Richterswil, Regierungsrat des Kantons
.....Zürich (référendum consultatif).
A.T.F 104 Ia Pages 240 à 250. N°39 du 13.10.1978. Jakob und
.....Mitbeteiligte /Grosser Rat des Kantons Bern. JdT 1980 I 504.
104 Ia Pages 284 à 296. N°45 du 22.02.1978. B./Kanton Solothurn und
.....Kantonale Rekurskommission Solothurn.
A.T.F 104 Ia Pages 305 à 313. N°47 du 1.11.1978. Erscher/Staatsrat des
.....Kantons Wallis. JdT 1980 I 626 à 627.
A.T.F 104 Ia Pages 343 à 349. Pages 346/347. N°53 du 5.07.1978. Annen
.....et consorts/Grand Conseil du canton de Neuchâtel. JdT 1980 I 502.
A.T.F 104 Ia Pages 350 à 359. Page 358. Cons. 7a if. N°54 du
.....4.10.1978. Jenni, Mouvement Vigilance et Groupe Vigilant du Grand
.....Conseil genevois/Conseil d'Etat du canton de Genève.
A.T.F 104 Ia pages 360 à 366. Page 362. N°55 du 13.12.1978. Parti
.....socialiste lausannois et Parti ouvrier et populaire vaudois/Vaud,
.....Grand Conseil
A.T.F 104 Ia Pages 415 à 425. Page 423. Cons. 6a et b. N°62 du
.....24.05.1978. Degen und Mitbeteiligte/Grosser Rat des Kantons Basel-
.....Satdt. JdT 1980 I 482 à 492.
A.T.F 104 Ia Pages 428 à 433. Page 429. Cons. 1b. N°64 du 22.12.1978.
.....Walcher und Zimmermann/Landsgemeinde des Kantons Glarus
A.T.F 104 Ia Pages 434 à 440. N°65 du 20.09.1978. Yolande Stauffacher et
.....consorts/Grand Conseil du canton de Fribourg (pétition).
A.T.F 105 Ia pages 11 à 15. Page 13. Cons. 2a. N°4 du 24.01.1979.
.....Fröhlich/Zürcher Initiativkomite für ein Gesetz zum Schutze vor
.....Atomkraftwerken und Kantonsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 105 Ia Pages 81 à 90. Page 88 Cons 7c. N°17 du 18.05.1979. Jenni
.....und Theiler/Grosser Rat des Kantons Bern. JdT 1981 I 231
A.T.F 105 Ia Pages 149 à 151. N°30 du 23.03.1979. Reinhardt/
.....Regierungsrat des Kantons Soluthurn. JdT 1981 I 333 à 334.
A.T.F 105 Ia Pages 151 à 156 Initiativkomitee der Initiative "für eine
.....besser medizinische Versorgung/Regierungsrat des Kantons Luzern.
.....(Comité d'initiative "Pour une meilleure assistance médicale c.
.....Lucerne, Conseil d'Etat.) JdT 1981 I 334/335

A.T.F 105 Ia Pages 181/185 du 8.08.1979 Grieder.
A.T.F 105 Ia Pages 172/174 du 3.10.1979 Hefti
A.T.F 105 Ia Pages 223 à 236. Page 230 Cons. 2e. N°45 du 24.10.1979
.....Müller/Regierungsrat des Kantons Zürich.

A.T.F 105 Ia Pages 237 à 242. Page 239. Cons. 2. N°46 du 4.05.1979.
.....Section de la Neuveville-Plateau de Diesse d'Unité jurassienne et
.....Alain Gagnebin/Grand Conseil du canton de Berne.
A.T.F 105 Ia Pages 243 à 246. Page 245. Cons. 5 Bauert/Gemeinde
.....Richterswil und Regierungsrat des Kantons Zürich. JdT 1981 I 340 à
.....342.
A.T.F 105 Ia Pages 277 à 280. N°52 du 17.10.1980 Arnold
...../Einwohnergemeinde Altdorf und Regierungsrat des Kantons Uri.
A.T.F 105 Ia Pages 349 à 362. Page 361. N°63 du 13.07.1979.
.....Stauffacher /Kanton Zürich. JdT 1981 I 639 à 642.
A.T.F 105 Ia Page 362 à 368. Cons 9. N°64 du 28.09.1979. Cristin et
.....Parti socialiste genevois/Genève, Grand Conseil. JdT 1981 I 579 à
.....580.
A.T.F 105 Ia Pages 370 à 378. Page 373. N°66 du 25.10.1979.
.....Leuenberger und Mitbeteiligte/Stadtrat Zürich und Regierungsrat
.....des Kantons Zürich. JdT 1981 I 342 à 349.
A.T.F 105 Ia Pages 385 à 391. Page 387. Cons. 1c. N°68 du 2.11.1979.
.....Jacot/Neuchâtel, Conseil d'Etat
A.T.F 106 Ia Page 20 à 27. N°6 du 28.03.1980. Achermann und 181
.....Mitbeteiligte/Regierungsrat des Kantons Zürich. JdT 1982 I 322 à
.....329.
A.T.F 106 Ia Pages 197 à 200. Page 198. Cons 2a. N°37 du 18.01.1980
.....Franz Weber et Section vaudoise du parti de l'Alliance des
.....indépendants/Grand Conseil et Conseil d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 106 Ia Pages 201 à 205. Page 203. N°38 du 26.09.1980. Doering/
.....Standeskommission des Kantons Appenzell I. Rh.
A.T.F 106 Ia Pages 307 à 310. Page 309. Cons. 2. N°53 du 25.03.1980.
.....Chappex/Grand Conseil du canton de Neuchâtel.
A.T.F 106 Ia Pages 310 à 320. N°54 du 25.03.1980 Ernst/Politische
.....Gemeinde Klosters-Serneus, Regierung und Verwaltungsgericht des
.....Kantons Graubünden JdT 1982 I 587
A.T.F 106 Ia Pages 389 à 395. N°64 du 14.03.1980. Chevalley/Grand
.....Conseil du canton de Genève.
A.T.F 106 Ib 182 190 Hengeler du 8.02.1980
A.T.F 107 Ia Pages 217 à 225. Page 220. Cons. 2b. N°45 du 20.11.1981.
.....Bohnet, Schwery und Bodenmann/Grosser Rat des Kantons Wallis. JdT
.....1983 I 461 à 469.
A.T.F 107 Ia Pages 226 à 234. N°46 du 24.06.1981. Unité jurassienne
.....Corgemont/Commune et conseil exécutif du canton de Berne.
A.T.F 108 Ia Pages 1 à 5. N°1 du 26.05.1982. Heinrich Schad/Gemeinde
.....Arosa und Verwaltungsgerichts des Kantons Graubünden.
A.T.F 108 Ia Pages 38 à 40. Page 39. Cons. 2. N°9 du 19.02.1982.
.....Progresive Organisationen der Schweiz, Sektion Luzern-Stadt/
.....Stadtrat von Luzern und Regierungsrat des Kantons Luzern.
A.T.F 108 Ia Pages 135 à 139. Page 137 Cons 3. N°26 du 14.05.1982. Hosig
.....und Mitbeteiligte/Stadtrat von Chur und Verwaltungsgericht des
.....Kantons Graübunden.
A.T.F 108 Ia Pages 155 à 164. Page 160 Cons. 5. N°30 du 22.09.1982
.....Ruppli, Pircher und Lamprecht/Politische Gemeinde Eglisau,
.....Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 109 Ia Pages 41 à 52. Page 47. Cons. 3b. N°9 du 20.04.1983.
.....Einwohnergemeinde Grenchen, Eduard Rothen und Mitbeteiligte/Irène
.....Affolter-Fringeli und Regierungsrat des Kantons Solothurn. JdT
.....1985 I 621.

A.T.F 109 Ia Pages 208 à 214. Page 210 Cons 4. N°40 du 18.05.1983.
.....Groupe action Prison Genève/Conseil d'Etat du canton de Genève
.....(pétition).
A.T.F 109 Ia Pages 251 à 256. Page 252. N°47 du 19.10.1983. Communauté
.....des copropriétaires de l'immeuble "Résidence Caddie's"/Conseil
.....d'Etat du canton du Valais, Yves Besse et consorts.
A.T.F 110 Ia Pages 7 à 27. Pages 26/27 Cons 6. N°2 du 13.04.1984.
.....Hegetschweiler/Regierungsrat des Kantons Zürich.
A.T.F 110 Ia Pages 176 à 183. Page 181 Cons 3. N°36 du 26.09.1984. Peter
.....Herzog und Mitbeteiligte/Kanton Thurgau und grosser Rat des
.....Kantons Thurgau. JdT 1986 I 130 à 131.
A.T.F 111 Ia Pages 115 à 120. Page 120. N°21 du 29.05.1985. Verein
.....Basler Heimatschutzt und Mitbeteiligte/Grosser Rat des Kantons
.....Basel-Stadt. JdT 1986 I 258 à 264.
A.T.F 111 Ia 201/202 Hein Wyss du 2.10.1985.
A.T.F 111 Ia Pages 239 à 250. N°41 du 27.11.1985. X/Kantonsgericht App.
.....I. Rh.
A.T.F 111 Ia 395 F.X du 29.06.1988. Garrone 1992 Page 265 note 109.
A.T.F 112 Ia Pages 208 à . Pages Cons. . N° du 17.09.1996 JdT 1988 I
.....258/267 Kritisches Forum Schwyz/Conseil d'Etat.
A.T.F 112 Ia Page 382. N° du 16.12.1986 JdT 1988 I 274/275 Fédération
.....des associations de quartier et d'habitants, dame Cousin, dame
.....Carrard/Grand Conseil du canton de Genève.
A.T.F 112 Ia Page 391 du 26.11.1986 JdT 1988 I 275/277 Association
.....vaudoise des vieillards, invalides, veuves et orphelins
.....(AVIVO)/Grand Conseil et Conseil d'Etat du canton de Vaud.
A.T.F 113 Ia Pages 43 à 46. N°8 du 11.02.1987. K. und B./Regierungsrat
.....des Kantons Bern.
A.T.F 113 Ia Page 46 N°9 du 18.02.1987 JdT 1989 I 198/209 Landesring der
.....Unabhängigen von Zürich (Alliance des Indépendants)/Regierungsrat
.....des Kantons Zürich.
A.T.F 113 Ia Page 156 du 25.03.1987 JdT 1989 I 285/287 Groupement de la
.....protection de l'environnement-Vaud, Daniel Brélz et Jean-Claude
.....Rochat/Grand Conseil du canton de Vaud.
A.T.F 113 Ia Page 161 Cons. 4. N° du 21.05.1987 JdT 1989 I 315/316.
A.T.F 113 Ia Page 212 du 3.06.1987 JdT 1989 I 113/115 Commune politique
.....de Winterthour et parlement communal/Conseil de la ville et
.....Conseil d'Etat du canton de Zurich.
A.T.F 113 Ia Page 241 Cons. 3 du 23.04.1987. JdT 1989 I 300.
A.T.F 113 Ia Pages 291 à 303. N°46 du 3.06.1987. Dora Geissberger
...../Gemeinderat Kleinandelfingen und Regierungsrat des Kantons
.....Zürich.
A.T.F 114 Ia Page 42 du 16.03.1988 JdT 1990 I 98/105 F/Canton de
.....Thurgovie et Tribunal administratif cantonal .
A.T.F 114 Ib Pages 204 à 213. N°32 du 25.11.1988 JdT 1990 I 549 à 552
.....Nessim Gaon/Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière
.....de radio-télévision.
A.T.F 114 Ia Page 263 du 4.05.1988 JdT 1990 I 105/109 Landesring der
.....Unabhängigen von Appenzell-Rhodes-Extérieures/.
A.T.F 114 Ia Pages 267 à 275. N°42 du 22.06.1988 JdT 1990 I 126/127
.....Madeleine Rouiller/Grand Conseil du canton de Genève.
A.T.F 114 Ia Pages 395 à 413. N°68 du 29.06.1988. F. X./Gran Consiglio
.....della Republica e cantone del Ticino.

A.T.F 114 Ia Pages 413 à 426. N°69 du 14.12.1988 JdT 1990 I 226/232
.....Parti socialiste de Zurich/Conseil d'Etat du canton de Zurich.
A.T.F 115 Ib Pages 334 à 343. N°50 du 25.11.1988 JdT 1991 I 552 à 556
.....L'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) SA/Autorité indépendante
.....d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.
A.T.F 115 Ia Page 148 du 7.06.1989 JdT 1991 I 25 à 27 Comité
.....d'initiative "Soins à domicile" S.G.et T/Grand Conseil de Genève.
A.T.F 115 Ia Page 201 du 17.01.1989 JdT 1991 I 2 à 7 B/Commune scolaire
.....d'Urdorf et Conseil d'Etat de Zurich.
A.T.F 115 Ia Page 392 du 13.12.1988 JdT 1991 I 98 à 105 A et
.....consorts/Eischoll commune et Valais, Conseil d'Etat et Tribunal
.....administratif.
A.T.F 116 Ib Pages 37 à 49. N°6 du 26.01.1990 JdT 1991 I 280 à 288
.....Société suisse de radiodiffusion et télévision/Autorité
.....indépendante d'examen des plaintes et X et consorts (en allemand).
A.T.F 116 Ia Pages 359 à 382. N°56 du 27.11.1990 Theresa Rohner/Kanton
.....Appenzell I. Rh.
A.T.F 116 Ia Pages 477 à 484. Page 477 Cons 1. N°71 du 19.11.1990 X et
.....consorts/P, Municipalité d'Epalinges et Conseil d'Etat du canton
.....de Vaud. JdT 1992 I 191/192
A.T.F 117 Ia 66 Cons d cc. du 25.04.1991 Grüne Partie von Kanton Zürich/
.....Kantonsrat von des Kantons Zürich. JdT 1992 I 162/164.
A.T.F 117 IV Page 314 du 29.08.1991 Cour de cassation/Ministère public
.....du canton de Zurich. JdT 1992. IV N°6. Pages 180/185.
A.T.F 118 Ia Pages 124 à 128. Pages 125/126 Cons. 1. N°18 du 14.04.1992.
.....Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle
.....NAGRA/Kanton Nidwalden und Verfassungsgericht des Kantons
.....Nidwalden.

LISTE des principaux ZBl utilisés.

ZBl. 1987. Page 337
ZBl. 1986. Pages 538 à 544
ZBl. 1986. Pages 172 à 174
ZBl. 1986. Page 182
ZBl. 1986. Page 83
ZBl. 1985. Pages 492 à 498
ZBl. 1984. Pages 544 à 554
ZBl. 1984. Pages 271 à 273
ZBl. 1984. Pages 271 à 272
ZBl. 1984. Pages 225 à 227
ZBl. 1983. Pages 495 à 497
ZBl. 1983. Pages 445 à 453
ZBl. 1982. Pages 548 à 554
ZBl. 1982. Pages 346 à 347
ZBl. 1982. Pages 205 à 207
ZBl. 1982. Pages 21 à 29
ZBl. 1981. Pages 257 à 260
ZBl. 1981. Pages 125 à 126
ZBl. 1980. Pages 392 à 396
ZBl. 1980. Pages 243 à 252
ZBl. 1980. Pages 20 à 24
ZBl. 1979. Page 532
ZBl. 1979. Pages 241 à 254
ZBl. 1979. Page 93
ZBl. 1978. Page 411
ZBl. 1977. Pages 451 à 456
ZBl. 1977. Pages 275 à 278
ZBl. 1977. Pages 209 à 213
ZBl. 1977. Pages 206 à 209
ZBl. 1977. Pages 183 à 184
ZBl. 1976. Pages 507 à 509
ZBl. 1975. Pages 387 à 391
ZBl. 1963. Page 276
ZBl. 1966. Pages 31 à 33
ZBl. 1965. Pages 245 à 251
ZBl. 1960. Pages 26 à 31
ZBl. 1951. Page 25

LISTE DES TABLEAUX. Tous s'entendent par rapport aux cantons suisses.

Volume I:

▲Cantons suisses, nom officiel, année d'entrée dans l'union, etc. 194
-IP pour une révision totale 339
-IP pour une révision partielle 345
-Année d'introduction de la possibilité d'une révision partielle de
-la constitution cantonale et par IP 346
-IP présentée en termes généraux 348
-IP entièrement rédigée 349
-Cantons prévoyant un délai de carence entre deux IP législatives
-sur le même thème 363
-IP seulement sur des lois ou sur des arrêts législatifs de la
compétence exclusive du parlement; sur toutes les lois 369
-IP législative collective et/ou individuelle 370
-Année d'introduction de l'IP et du référendum en matière
législative 371
-IP administrative 373/374
-Nombre de signatures requises en 1992 pour les trois niveaux 377
-Pourcentages du corps électoral pour les trois types d'IP 379
-Evolution en chiffres des types d'IP entre 1904 et 1992 382
-Pourcentages du corps électoral pour les trois types d'IP entre
1904 et 1992 383
-Pourcentage de voix requises pour une révision partielle en 1890 384
-Comparaison entre le nombre de signatures requises pour les trois
niveaux en 1904, 1932, 1977 et en 1992 386
-Evolution du nombre de signatures requises en matière législative
sur les quatre périodes 389
-Nombre de signatures requises pour révoquer une autorité 421
-Nombre de signatures requises pour convoquer une autorité 426
-Nombre de signatures requises pour actionner le canton auprès de
la Confédération 427
-Schéma type d'une IP 428
-La mauvaise solution: celle du canton du Jura 429

▲Organigrammme du Tribunal fédéral de Lausanne 441
-Typologie des carrières de 60 juges fédéraux entre 1955 et 1975 451
-Mandat politiques de 38 juges fédéraux entre 1955 et 1975 452
-Typologie des années de nomination, de l'âge, de l'origine
cantonale et du parti introduisant le postulant pour les 30 juges
fédéraux en poste en 1992 456
-Tableau de correspondance entre juges fédéraux et partis au
parlement fédéral pour 1992 457
-Dispersion par âge au sein du Tribunal fédéral en 1992 458/459
-Carrière ayant précédée l'accession au Tribunal fédéral 462
-Mandats politiques avant l'élection au Tribunal fédéral 464
-Variation des carrières professionnelle des parents des juges
entre une étude de 1965 et celle de 1992
    en chiffres 467
    en pourcentages 468
-Profession des grands-parents des juges en poste en 1992 468
-Composition du Tribunal fédéral par cours et chambres en 1992 470

▲Type de texte cantonal prévoyant l'obligation de respecter l'unité de la matière 492
-Textes constitutionnels prévoyant l'existence d'une clause de retrait de manière obligatoire ou simplement facultative 540
-Cantons prévoyant de manière expresse l'examen préalable par les autorités du texte de l'IP avant son lancement officiel 544
-Cantons prévoyant la publication officielle du texte de l'IP 545
-Délais légaux de récolte des signatures de l'IP 546
-Charge de la responsabilité de la vérification des listes 548
-Cantons prévoyant l'attestation de signatures durant le délai de moisson ou hors de celui-ci 549
-Cantons prévoyant de manière expresse la compétence du parlement pour contrôler l'IP 550
-Délai d'examen de l'IP par l'exécutif cantonal 551
-Délai pour la discussion par le législatif local 552/553
-Cantons dans lesquels existe un délai entre le dépôt de l'IP et la votation populaire 553/555
-Cantons prévoyant expressément l'annonce de la votation dans la feuille d'avis officiels ou par voie d'affichage public 556
-Cantons prévoyant un délai légal d'obtention du texte et du message officiels par les citoyens 556
-Cantons prévoyant une information officielle 558
-Cantons prévoyant un CP possible face à chaque IP ou seulement quand l'IP est rédigée de toute pièce 581
-Modalités de vote en cas d'IP et de CP
modalités classiques 589
cantons dans lesquels existe le double "oui" 589
cantons avec possibilité d'un vote positif sur l'IP et CP avec choix subsidiaire entre IP et CP 589
cantons avec vote séparé, le premier à titre éventuel, et le second à titre principal 590
cas particuliers 590
-Gamme théorique des choix offerts au citoyen quand il y a IP et CP 594

Volume II:

▲Statistiques en matière d'IP, sources chiffrées anciennes 657
dans le canton de Genève 660
Tableau général des votations sur IP dans le canton de Genève de 1896 à 1991 679/680
fréquence par période de temps 681
thématique 682
-Tableau de fréquence en matière de droits populaires pour tous les cantons en 1984, 1985, 1990 et 1990 695
-Tableau de fréquence en matière d'IP pour tous les cantons en 1984, 1985, 1990 et 1991
Pourcentages par rapport au total des votations 696
Pourcentages d'acceptation 697
-Tableau des taux de participation populaire en matière de droits populaires pour tous les cantons en 1984, 1985, 1990 et 1991 699
-Poids quantitatif de recours aux droits populaires pour tous les cantons en 1966/1970, 1984/1985 et 1990/1991 699
lecture horizontale 700

lecture verticale 700
-Tableau de recours à tous les droits populaires dans tous les cantons
en 1984 702
en 1985 703
en 1990 704
en 1991 705
-Tableau général des résultats des votations
en 1984 706
en 1985 706
en 1990 707
en 1991 707
-Tableau général de recours aux seules IP
en 1984 708
en 1985 709
en 1990 710
en 1991 711
-Thèmes et durée de traitement entre enregistrement et votation sur les IP
en 1984 712
en 1985 713
en 1990 714
en 1991 715
-Poids quantitatif de recours aux IP pour les cantons à Landsgemeinde
à Glaris de 1887 à 1961 716
selon le type de promoteur à Glaris 717
durant les années 1984, 1985, 1990 et 1991 pour les 5 Landsgemeinden 718

-Tableau des IP dans les communes du canton de Genève de 1961 à 1987 729
-Tableau des IP dans les communes du canton de Neuchâtel de 1977 à 1987 733
typologie thématique des référendums durant cette période 743

-Etude quantitative pour les grandes villes suisses de 1960 à 1981 746
-Résultat des votations populaires à Liestal de 1977 à 1987 748
-Résultat des votations populaires à Lausanne de 1977 à 1987 752
Nombre de signatures recueillies, vérifiées, valables 753

-Tableau de la thématique générale selon l'APS en 43/50 lignes 757
-Tableau simplifé en 18 lignes 758
-Tableau thématique général pour tous les cantons
en 1984 765
en 1985 766
en 1990 768
en 1991 769
-Votations sur des demandes populaires dans le canton de Vaud de 1938 à 1963: questions proposées au souverain local 770
traitement, date de dépôt, de votation, votants, résultats 771
thèmes de toutes les votations de diverses origines 772
-Thèmes des IP dans les communes de Genève de 1961 à 1987 774
-Position des autorités et des acteurs sociaux à Lausanne pour les référendums communaux entre 1977 et 1987 784

-Nombres et pourcentages d'IP enclenchées au niveau cantonal par les partis politiques en 1984, 1985, 1990 et 1991 810
-Nombres et pourcentages d'IP enclenchées au niveau cantonal par les groupes d'intérêt en 1984, 1985, 1990 et 1991 818
IP enclenchées au niveau cantonal pour les seules associations 819
IP enclenchées au niveau cantonal pour les syndicats seuls 819
-Nombres et pourcentages d'IP enclenchées au niveau cantonal par les groupes ad hoc en 1984, 1985, 1990 et 1991 820

▲Répartition de la presse partisane par zones lignuistiques et par partis politiques 857
-IP soumises à votation par partis et selon les thèmes:
en 1984 880
en 1985 881
en 1990 882
en 1991 883
-Situation des IP en cours (lancées, déposées, en traitement, non valables, votées) suivant les années:
en 1984 884
en 1985 885
en 1990 886
en 1991 887
-Position des trois acteurs institutionnels principaux (gouvernement, parlement, peuple) face aux IP votées :
en 1990 889/890
en 1991 890
-CP mis en place par les autorités:
en 1990 891/893
en 1991 893/894

▲Taux de participation dans le canton de Genève pour les élections des postes cantonaux et fédéraux de 1942 à 1991 916
-Taux de participation populaire pour les votations fédérales et cantonales dans tous les cantons:
en 1984 918
en 1984 919
en 1990 920
en 1991 921

INDEX THEMATIQUE: les chiffres renvoient aux pages principales de début d'analyse du thème considéré. Quand il n'y a pas de précision, le problème envisagé s'entend généralement par rapport aux cantons ou de la Suisse en général. (M.A = Moyen-âge; 3 n 1 = page 3 note 1)

Abberufungsrecht 406 (voir révocation)
Abstention définition 176
Abstentionnisme 914, voir aussi 684 731 748 if
    France 932
    Suisse 914
    Italie 936 note 4
Acte de Médiation 275
Action populaire 631
Administration 836
Amende 941 note 6
Annulation partielle d'une initiative 531
Anthropologie et Suisse 952
Armée 182
Arrêts du Tribunal fédéral-portée 643
Assemblée populaire:
    A Athènes 36
    France au M.A 57
    Landsgemeinden 244 262
    A Rome 45
Association socio-professionnelle 811
Attestation des signatures 548
Autonomie (voir commune)
Banques 981
    nationale 981
    Secret bancaire 991
Bonne foi (principe de la) 527
Bonheur à la suisse 1013
Bulletin de vote blanc 933
Bürgerinitiative 928
Campagne d'information (vir information)
Cantons
    Attributions 190 201
    Compétences 200
    Finances 202
    Historique 193 271
    Langue 196
    Population 199
Citoyens:
    A Athènes 39 n 4
    A Rome 45
    En Suisse 481
Clause de retrait 540
Centralisation 190 201 215
Code pénal et droits populaires 613
Comité cantonal d'initiative 541
    ad hoc 820 822 834
Commission d'experts 843
Communes:
    françaises-référendum 1102
        droit de vote des étrangers 1116 n 1
        faillite 1034
    suisses 209
        administration 216
        autonomie 212
        avenir 221
        bourgeoise 211
        droit de référendum 219
        droit d'initiative 151
        finances 215
        histoire 209
Consensus 1006
Conservateur 1022
Contre-projet local 578
    Etats-Unis 587 et 594
    Suisse 580
        Champ d'application 582
        Modalités de vote 587
Contrôle:
    de la Confédération/les cantons 329
    de la conformité au droit fédéral 225
Corporation 271 756 note 2 968
Corps électoral (exclusion) 481 et 484
Corruption 251 note 5 826 note 2 860 note 4 980 note 4 987 note 2
Coût des campagnes 576
Date de la votation 486
Décrets (initiative sur les) 377
Délais théoriques: (voir à Traitement pour la pratique)
    d'obtention du texte de l'IP 556
    de récolte des signatures 546
    d'examen:
        par le gouvernement 551
        par le parlement 553
        entre la discussion parlementaire et la votation 553
        entre le dépôt et la votation 553
    de Recours (voir recours)
Démocratie 13
    Définition 24
    Directe 30 35
        avenir 258 et 267
        origine 35
        origine en Suisse 299 1067
    Semi-directe 335
Domaine public (usage accru du) 473
Domicile à l'étranger 473
Drogue 1025
Droit de vote des Confédérés 231

Des étrangers:
A Athènes 41
En France (voir Etrangers)
En Suisse (" ")
Droits populaires:
Emergence 271
Limitations 225
Droits politiques voir Elections
Durée de traitement des IP (voir Traitement)
Economie et démocratie 965
Penseurs 965
Historique en Suisse 967
Suisse actuelle 979
Education 1.042
Egalité politique 225
Election fonction/droit 442 n 4 939
Etat providence 1069
Etrangers:
En France 1116 Note 1
En Suisse 403 476 962 976 1.047
Suisses à l'étranger 472
Europe:
type familial 863
et Suisse 964 1057
Examen du texte avant lancement de l'IP 544
Par le gouverment 551
Par le parlement 552
Exécutabilité de l'IP 500
Experts 843
Famille (types) 952
Fédéralisme 187
Femmes (accès au corps électoral) 258 446
Juge fédéral 454
Fonctionnaires 836
élections 836
religion 842 note 3
Frais de campagne 563 et 576
Garantie fédérale des Constitutions cantonales 225 329
Grève 993
vote de la grève:
en France 1146 n 3
en Suisse 1003
Groupes d'intérêt ou de pression 811
Habitation (voir logement)
Histoire:
De la démocratie 13
De la pensée économique prévalant sur celle démocratique 965
De l'initiative 120
Du référendum 86
Fin de l'histoire ? 15
Des Landsgemeinden 244
Impôt 202 215
sur la fortune 1.000
déficit budgétaire 1.003 note 1
Information référendaire 557
Autres autorités 568
Cas concret communal 782
Coût 576 904
Financement officiel 832
Frais 563
Officielle 558
Privée 570
Initiative populaire 120
Aboutissement voir signatures
Administrative 373
Annonce officielle 556
et bonne foi 526
Cantonale 329
Comité 471 541
Communale 390
Conçue en termes généraux 348
Conformité 504
au droit cantonal 505
au droit fédéral 510
au droit international et concordataire 522
Contrôle 551
Classifiction de Giacometti 357
Clause de retrait 540
Constitutionnelle 151
Et les parlementaires en France 139
Exécutabilité 500
Fédérale 137
Historique 120
Lancement 471
Législative 154
Locale 329
Constitutionnelle 151
Législative en Suisse 361
Mineurs 476 481
Nationale 136
Constitutionnelle 137
Nullité 549
Objet 487
Portée pratique 686
Recours (voir Recours)
Rédigée de toutes pièces 349
Retrait 540
Sur les décrets 373
Sur les traités internationaux et les concordats 522
Texte officiel/publication 545

Type unique 335
Validation 487
Installations nucléaires (voir nucléaire)
Institution 333
Intérêt pour recourir (voir recours)
Interprétation des initiatives 491
Jeunesse 756 Note 2
Juges/Perspectives de carrière 1046
Juges fédéraux:
Doctrine 442 1069
Gouvernement des juges 445
Origine sociale 451
Jurisprudence générale 471/650
et CP 582
Kaiseraugst 912
Lacune de l'information (voir information)
Landsgemeinde 244
Attributions 255
Avenir 225

Femmes 258
Histoire 244
Visiteurs français 263
Liberté:
d'espression 480
d'opinion 480
de manifestation 473
de réunion 477
à Rome 47
Limites matérielles de l'initiative 487
Logement 1.001
Loi 362
Majorité en Suisse 481
Malaise 1022
Manifestation (liberté de) 473
Médiateur 840
Message au peuple (voir information)
Militaires (voir armée)
Modèle démocratique 1018
Monopoles cantonaux 201
Motion 174
Nation suisse ? 177
Nationalité suisse 1.150
Neutralité 961
Nucléaire 912
Nullité de l'IP 549
partielle 531
Oligarchie 946 969

Partage des compétences entre la
Confédération et les cantons 190 et 201
Partis politiques:
Traditionnels 786
Nouveaux 822
Penseurs 305
Pétition 158
définition 160
et IP 158
Pratique:
en Suisse 163 743
en France 166
Peuple 19
capacité 73 576
Plébiscite:
définition 75
pratique 84
Plurilinguisme 195
Politistes suisses 1073
Population:
Etrangère à Athènes 40
Etrangère en Suisse 1.047
en Suisse 199
Suisse à l'étranger 1064
Presse 853
Fortune 862 note 3
Privation des droits civiques 481
Promoteurs d'IP:
Cas concret:
cantonal 693
communal 752
Professionnels 788
Amateurs 822
Propagande 557 (voir information)
Proportionnelle (RP) 294 296 note 4
Propriétaire 1.001
Protectionnisme économique 991
Publication officielle du texte
de l'IP 545
Questions référendaires (problèmes liés
à celles-ci) 897
Radio 872
Revenus en Suisse 990
Recours 598
Au Conseil fédéral 609
Au Gouvernement cantonal 599
Au Tribunal fédéral 608
délai 634
effets du jugement 643
jugement 638
motivation 628
pénal 613
personnes morales 632
qualité pour agir 630
subsidiarité 619
objet 614
pouvoir d'examen 638
qualité pour agir 630
sur les votations 634

sur les votes 637
Référendum populaire 86
à Athènes 43
abrogatif 108
arbitrage (d') 99 n. 3
Classification 93
Communal:
en France 1102
en Suisse 401
Constitutionnel:
national 108
en France
parlementaires 139
présidents de la République 145
Candidats 149
local 151 1102
Consultatif 94 394
Etymologie et définition 86
Facultatif 102
Financier 93 n. 2
Législatif:
national 154
local 109
Obligatoire 108
ordinaire 227 note 2
extraordinaire 227 Note 2
Pratique en général 101 les notes
Pratique en France:
au niveau national 145
au niveau régional 1120
au niveau communal 1103
Pratique en Suisse:
au niveau cantonal 657
au niveau communal 720
Landsgemeiden 716
Pratique actuelle pour changer le nom d'une commune
De Léningrad 118
D'autres localités 1093 n 2
1098 n 1
Thermomètre 773 note 1
Traduction (problèmes de) 90
Régénération 276
Région française et référendum 1120
Religion 957
fonctionnaires 842 note 3
République helvétique 275
Réunion (liberté de) 477
Retrait dee l'initiative-clause 540
Révision de la constitution cantonale:
Partielle 340
Totale 336
Révocation des autorités 406
Doctrine suisse 418
Exemples étrangers 413
Historique en France 408
Textes en Suisse 420
Pratique en Suisse 422
Révolution française 275
Richesse:
Individuelle 1.053
Des cantons 1.000
Routes nationales 797
autoroute 205 note 5
Schéma d'IP 428
Secret administratif 839
S.I.D.A. 1027
Signatures:
attestation 549
nombre 377
récolte 471
par des mineurs 476
validation 531
vérification 753
cas concret à Lausanne 753
Sonderbund 276
Souveraineté 232
chez Rousseau 310
Statistiques (voir la liste des tableaux)
sur les référendums dans le monde 1101
sur les référendums locaux en France 1113
sur les initiatives populaires en Suisse:
cantonales 720
communales 728
des grandes villes suisses 746
sur le nombre de jugements du Tribunal fédéral pour les IP (Annexe II)
sur le nombre de signatures requises 377
En 1993 377
Tableaux d'évolution historique 383
Structure 128 131 note 3
Subsidiarité 618
Suffrage:
Etrangers en Suisse (voir Etrangers)
Féminin 258
Suisses à l'étranger (voir Etrangers)
Universel/motifs d'exclusions 484
Syndicats 813 976 et 993
Et référendum:
en Suisse 1003
en France 1146 n 3
Télévision 872
Thèmes des IP 744
cantonaux 682 759

typologie 757
communaux 743 774
En Suisse 774 779
Etats-Unis 773
Thèmes des référendums
locaux en France 1103
Traitement des IP:
Cas pratiques
Genève-canton 683
Jura 693
en général 699
Genève-communes 730
Tribunal populaire à Athènes 38
Tribunal fédéral 430 (voir juges)
Attributions 430
Composition 451
Doctrine 442
Histoire 430
Unité de forme 487
Unité de la matière (cantonale) 490
Utilisation du domaine public 473
Validation:
de l'initiative 487

Validité partielle 531
Veto 103 note 1 275
définition
en Suisse 103 n 1
Votations:
annonce obligatoire 556
définition 175
Vote 174
anticipé 472

des étrangers (voir étrangers)
exclusion 481
fonction/droit 939
au M.A 57
obligatoire:
en Suisse 939
en France 945 ote 5
par correspondance 472
Xénophobes (IP) 799

INDEX DES NOMS de personnes physiques citées dans cette étude.
3 à 7 signifie cité à toutes les pages entre ces deux bornes.

ABERHARDT (William) 412
ACCOLAS (Emile) 326 327
ADAM (A) 62
ADAM (John) 63
ADAMS (Francis O) 65
ADAM II (Hans) 1080
ADANK (H) 855 872
ACKERMANN 566
ADENAUER (Konrad) 1059
ADVIELLE (Victor) 320 985
ADOR (Gustave) 943
AEBISCHER (Joseph) 965
AECHLIMANN (Arthur) 456
AEMISEGGER (Heinz) 457 470
AFFOLTER (U) 611
AFTALION (Fred) 851
AGUILAR (Yves) 172
AGULHON (Maurice) 59
AIT AHMED 71
AITKIN (Don) 1101
AITRAIGUES (Comte d') 67 409
AKERET (Erwin) 818
ALAIN 26 57 133
ALBERT (Michel) 980
ALBERTI (Vicenzo d') 1036
ALCIBIADE 43
ALDERSON (Stanley) 95
ALEMBERT (Jean LE ROND d') 291 314
ALEXANDER (Henry M) 407
ALEXANDRE II (Nikolaïvitch) 133
ALIABADI (Ramine) 269
ALLAIS (Alphonse) 1137
ALLAN (P) 1063 1074
ALLARD 128
ALLARDE (d') 246
ALLENSPACH (Heinz) 840
ALLISON Jr (T) 1076
ALMOND (Gabriel) 17 179
ALTHUSIUS (Johannes) 311 1006
AMAT (Roman d') 327
AMELINE (L) 240 310
AMELOT 61
AMER (S) 949
AMIEL (Henri Frédéric) 30 183 1064
AMIN (Samir) 997
AMMAN (H) 53
AMOUROUX (Jean) 1018
AMSTAD (Eduard) 566
AMWEG (Gustave) 1067
ANAXAGORE 38
ANDRAE (Carl) 294
ANDREANI (Serge) 1121
ANDREY (Georges) 203 854 855 965 978
ANDREWS (R.M) 322
ANDREOTTI (Guilio) 415
ANDOLFATTO (Dominique) 933
ANGELESCO-MONTEORU (Constantin) 153
ANTAPITER 43
ANTOGNINI (Fulvio) 470 456 638
ANTOINE (P) 14
APOLLINAIRE (Guillaume) 235
APPLETON (Charles) 1143
AQUINO (Cory) 1084
APTER (David) 1006
ARAUD (Gérard) 16
ARDANT (Philippe) 132 241 363 309 407
ARDANT (Gabriel) 844
ARENDT (Hannah) 239 242 244
ARGENSON (de VOYER d') 86
ARISTIDE (Jean Bertrand) 1086
ARISTOTE 36 à 38 40 à 43, 236 253 260 262 294
ARIGONI (Gabriella) 261 838 841 842
ARMINIUS (Jacobus) 958
ARMONVILLE (Jean Baptiste) 22
ARON (Jean-Paul) 172
ARON (Raymond) 26 178
ARRIGUI (Pascal) 140 à 142
ARTERTON (F.C) 209 270
ASHFORD (E) 1072
ASSIER-ANDRIEU (Louis) 584
ATTERMATT (U) 1029
ATTLEE (Clément Richard) 95
AUBERT (Gabrielle) 994
AUBERT (Jean-François) 25 30 31 33 81 92 93 99 101 103 105 107 137 164 165 175 187 190 191 193 195 204 208 213 217 225 à 227 229 231 232 236 243 260 276 277 280 329 à 331 333 335 338 355 357 358 363 379 381 391 394 396 403 419 421 à 424 430 432 433 437 442 445 446 448 450 462 472 473 486 à 490 494 497 503 505 507 à 511 514 522 524 527 541 551 555 557 564 573 582 à 586 593 608 à 613 615 à 620 630 à 633 638 à 640 642 643 689 751 799 853 854 861 872 873 875 910 914 925 927 à 929 931 939 941 943 970 à 972 992 1003 1013 1056 1072 1073 1101
AUBERT (Jean-Pierre) 611 984
AUBERT (Maurice) 985 991
AUBERT (famille) 454
AUBRY (Fraçois Xavier) 1119
AUCLAIR (Hubertine) 168

AUCLAIR (Hubertine) 168
AUCOC (L) 425
AUCOIN (Peter) 98
AUER (Andréas) 11 30 32 33 63 65 106 129 151 152 154 155 190 229 230 259 260 298 335 336 340 350 357 à 360 362 à 366 370 373 374 à 378 386 à 388 397 à 399 401 419 426 427 435 437 442 448 450 471 474 à 476 478 487 491 493 495 à 500 503 à 508 511 à 514 517 à 524 527 à 530 532 536 à 538 540 544 545 547 549 550 559 561 563 564 569 570 à 573 577 581 583 à 587 591 593 595 à 597 599 à 601 606 608 610 à 624 628 630 à 635 637 à 642 644 à 647 649 759 828 à 833 939 942 943 1068 1144
AUGIER (Emile) 853
AUGUSTE (Caius Julius Ceasar Octavianus) 15
AUGSBOURG 960
AUGUSTIN (Saint) 299
AULARD (A) 19
AUSCHLIN (Pascal) 861 1015
AYME (Marcel) 88
AVRIL (Pierre) 129 148 150 159
BAECHLER (Jean) 35 36 40 58 73
BABEL (A) 976
BABER 269
BABEAU (Henri) 60 61
BABEUF (François Noël dit Gracchus) 81 119 164 305 307 315 320 à 322 324
BABY DOC (Jean-Claude DUVALLIER) 92
BACHER (René) 376
BACOT (Guillaume) 123
BACZKO (Bronilaw) 1045
BADIE (Bernard) 187 1088
BAECQUE (Antoine de) 121
BAEHLER 566
BAETTIG (Michel) 863
BAHR (H.E) 823
BAILLY (Antoine) 987 988 999 1000 à 1002 1054
BAIROCH (Paul) 955 998
BAKOUNINE (Mikhaïl Alexandrovitch) 977
BALANDIER (Georges) 1116
BALET (M) 752
BALFOUR (Lord Arthur James) 95
BALIBAR (Etienne) 1088
BALLADUR (Edouard) 1116
BALLUMER-CAO (Th. H) 261 929
BANZIGER (J) 1003
BARBER (Benjamin R) 214 1008
BARBEYRAC (Jean) 305
BARBIER (Jean) 200 1000
BARBIER (Christophe) 1104
BARDIN ARIGONI (Gabriella) 849
BARDOUX 168
BARDUSCO (A) 114
BARENTS (J) 27
BARERE (Bertrand de VIEUZAC) d122
BARGERO 1114
BARI (Jean-Paul) 847 848
BARNI (Jules Romain) 327
BARRE (Raymond) 149
BARRET-KRIEGEL (Blandine) 19
BARRES (Maurice) 170 195
BARNAVE (Antoine) 21 66 940 966
BARRACHIN (Edmond) 140
BARRELET (Denis) 853 854
BARRES (Maurice) 1037 1106
BARTHALAY (Bernard) 189
BARTH (A) 998
BARTH (Karl) 1004
BARTHES (Roland) 164 1131
BARTOLE (S) 114
BARTHELEMY (Joseph) 73 86 128 255 410 907 1145
BARUCQ (C) 1053
BASILIER (E) 1039
BASSAND (Michel) 214 215 221 à 224
BASSO (Jacques.A) 811
BASTID (Paul) 77
BASTIDE (Roger) 71
BATTELLI (Maurice) 66 67 81 89 90 127 247 249 271 274 279 281 289 293 297 308 312 322 342 à 344 358 363 à 365 384 à 388 393 395 401 421 426
BAUBEROT (J) 852 1031
BAUDELAIRE (Charles) 88
BAUDOIN (Gérald) 187
BAUDOIN Ier (Roi de Belgique) 95
BAUDRILLARD (Jean) 16
BAUER (H) 863
BAULLUMER-CAO (Th.H.)
BAUMANN (K) 688 689 1071
BAUMANN-BRUCKNER (Maris-Louise) 454 566 567
BAUMLIN (Richard) 319 851
BAUMGARTEN (Alexander Gottlieb) 326
BAVKIS (Herman) 108
BAYLE (Henri) 68 251 272 276 277 286 1103 1105 1106 1148
BAYROU (François) 1120 1134
BEAUD (Michel) 989
BEAUJOUR (Michel) 319
BEAULAVON (Georges) 315
BECET (J.M) 425 1112
BECHIR (Salah) 1088

BECQUART LECLERCQ (Jeanne) 415 806
BEGUELIN (Roland) 1020
BEGUIN (B) 861
BELHADJ (Ali) 28
BELLACHE (M) 1053
BENDA (Julien) 170
BENDER (A) 1021
BENDER (H S) 646
BENDIX (Reinhard) 179
BENEDICT (H.J) 823
BENEDICT (R) 899
BENETON (Philippe) 69
BENEVIDES (Victoria) 136
BENJAMIN (Walter) 29
BENNER (R.C) 56 57 60 61 258 391 1142 1143
BENICHOU (Paul) 238
BENOIT (Charles) 239
BENZ (Gérard) 182
BEREGOVOY (Pierre) 147
BERENSTEIN (Alexandre) 448 461 993 1056 1070
BERGER (John) 1046
BERGDORF (Wolfgang) 836
BERGMANN (Alexander) 1010
BERGHANSLI 937
BERGIER (Jean-François) 54 181 299 300 968 974 983 1038 1043 1047
BERGOUNIOUX (Alain)
BERLIA (Georges)
BERNHARD (Thomas) 1026
BERNEY (J) 361 363 383
BERKELEY (Goerges) 13
BERLIN (Isaïah) 1063
BERRY 1107
BERTAU (J) 992
BERWERT (P) 998
BESCHEL Jr (P) 1076
BESSIRE (Paul Otto) 1067
BETSCHART (Gerold) 457 463
BETTINELLI (E) 114
BEUER (Peter) 1066
BIANCO (A) 115
BICKART (R) 240 310
BIELER (André) 958
BIAUDET (Jean-Charles) 189
BIENVENU (Jean-Jacques) 62 243 1127
BIGLER-EGGENBERGER (Margrith) 454 456 470
BILLAUD-VARENNE (Jean-Nicolas)323
BILLET (Jean) 200
BINET (Pierre) 16 174 244 247 250 272 274 276 278 279 281 289 293 297 334 341 347 367 371 386 à 388 422 654 1143
BINGHAM PWELL (Jr. G) 179
BIRNBAUM (Pierre) 187 796 822 844 1053
BIRCHMEIER (W) 602 610 617 620 à 622 632
BIRD (Frederick L) 412
BJORKLUNG (T) 92 901
BLACK (sénateur) 420
BLAIS (André) 413
BLANC (Antonin) 1108 1143
BLANC (Louis) 1125
BLANQUI (Louis Auguste) 140 169
BLASER (F) 855
BLICKE (P) 50
BLOCHER (Eugen) 630 940 941
BLOCH (Félix) 1030
BLOCH (G) 45
BLOCH (M) 54 58
BLOCH (Oskar) 88 120
BLOCHER (E) 485
BLOCH-LAINE (François) 844
BLOCK (Maurice) 87
BLONDEL (J) 909
BLOOM (Allan) 16
BLOSCH (Edward) 432
BLOT (Yvan) 140 265 1018
BLUCHE (Frédéric) 80
BLUM (Alain) 874
BLUM (J) 503
BLUM (Léon) 140 170
BLUM (Roger) 423 859
BLUMENSTEIN (Max) 604
BLUMER (J.J) 245 246 250 à 252 256 276 277 1070
BLUNTSCHLI (Johann Kaspar) 39 313 325 794
BOBBIO (N) 29 188
BOCKENFORDE (E.W) 32
BODIN (Jean) 235
BODIN (Jérôme) 182 1052
BODMER (W) 272 968
BOECKLI (E) 211
BOESCH (Gottfried) 863
BOETIE (Etienne de) 13 929
BOFFA (Massimo) 236
BOGDANOR (V) 95 97 899
BOHLEY (Peter) 215
BOHN (D.E) 1007
BOICHARD (Jean) 61
BOIS (Guy) 61
BOIS (Pierre du) 792 874
BOIS (Philippe) 220 380 403 1012
BOILLAT (Pierre) 193
BOISSET (Jean) 958 959
BOIZEL (Roger) 391 659 816 945
BOLLINGER (Ernst) 855 861 à 863 866

BOLTANSKI (Luc) 1013
BON (Frédéric) 932
BONAPARTE (Louis) 76
BONAPARTE (Napoléon) 78 161-264 331 1104
(Voir aussi à Napoléon Ier)
BONNARD (André) 39 40 41 43
BONNARD (Claude) 630 631 661
BONNARD (R) 307
BONNAURE (P) 297
BONNET (Christian) 139 1141
BONNET (Charles) 115
BONNET (Jacques) 1062
BONNO (Bernard) 1135
BONJOUR (F) 245
BONIVARD (François) 287 288
BONNEVAL (Pierre) 1139
BONVILLE (Jean de) 866
BORELLA (François) 1041
BORY-LUGON (Valérie) 1049
BOUDIAF (Mohamed) 1088
BOUDON 1006
BOUINEAU (J) 19
BOUISSOU (Michel) 1020 1110 1111 1123
BOUMEDIENE (Houari) 1050
BOURDAIS (Pierre) 1000 1004
BOURRICAUD 1006
BOURQUIN (Jacques) 853
BOURGKNECHT (Louis) 457
BOURRET (Jean-Claude) 268
BOUTARD-LABARDE (M.C) 1001
BOUTROS-BOUTROS-GHALI 102
BORDA (Jean-Charles) 294
BORELLA (François) 852
BORGEAUD (Charles) 36 65 306 959
BORGEAUD (Georges) 298
BORNER (Silvio) 1029
BORNAND (F) 668
BORTOLI (Gilbert) 89 99 140 234
BORY (José) 1113
BOLE (Arnodl) 736
BOSHARDT (Walther) 453
BOSSHART (J) 473
BOTHA (Pieter) 1079
BOUCHET (Jean) 120
BOUISSOU (Michel) 163 849 931 946
BOULANGER (Ernest) 81
BOULOUIS (Jean) 263 266 305 482 811
1117 1133
BOURDIEU (Pierre) 70 1053
BOURDIN (A) 1114
BOURDON (Jean) 78
BOUREZT (Pierre) 241 409
BOURIN (Monique) 58 59
BOURJOL (Maurice) 224 307 1132
BOURGI (Albert) 1087
BOUSSARD (Jean-Luc) 911
BOUTET (Marc) 1114
BOUTHOUL (Gaston) 742 889
BOUTMY (Emile) 121 1145
BOUVIER (J) 972
BOUVIER (Nicolas) 1064
BOVET (G) 226 1053 1056
BOWIE (Robert de)
BOYER (Jean-Patrick) 98 117
BOYON (Jacques) 425
BRACKE 447
BRAGANCE (maison capétienne de) 267
BRAKER (Ulrich) 1034
BRAUD (Philippe) 811 930 1131
BRAIBANT (Guy) 1111
BRAILLARD (Philippe) 983
BRAUDEL (Fernand) 59
BRAND (J) 96
BRAND (K.W) 832
BRANDL (W) 831
BRANDT (Jean-Marie) 982
BRECHON (Pierre) 931 à 933
BREDIN (Jean-Denis) 67 123
BRELAZ (Daniel) 795
BRETEUIL (Louis Auguste LE TONNELIER
baron de) 30
BRETIN (Jules) 756
BRIANE (Jean) 1125
BRIDEL (Marcel) 206 210 213 214 217
219 244 275 338 383 427 430 431 439
455 472 505 522 608 656 735 868 935
939 940 942
BRIMO (Albert) 124
BRISSAUD 258 274
BRTESCHER (G) 860
BROGLIE (Albert, duc de) 326
BROGLIN (Pierre) 1071
BRUCKNER (Pascal) 17
BRODMANN (Roman) 1033
BRUHWILER (Hans) 165
BRUNIALTI 267
BRUNET (Agmo) 1029
BRUNET (Jean-Paul) 169
BRUNNER (Christiane) 1069
BRUNNER (Ursula) 823
BRUNOT (Ferdinand) 75 76
BRUNSCHWILLER (Hans) 456 470 624
BRUSATI (Franco) 1047
BRUTSCH (François) 656
BROUSSE (Paul) 239 1106 1140 1141
BRYCE (James) 134 948
BUCHELI (M) 689 1011
BUCHI (H) 792 972

BUCLIN 214 217
BUELER (Heinrich) 333
BUGIEL (K) 92
BUHLER (Theodor) 487 489 567 646
BUHRER (Jean-Claude) 826 860 1048 1053
BUICCCHI (B.M) 969
BUNAU-VARILLA (VARILLAT) 1107
BUONARROTI (Philippe) 320 321 323
BURCKHARDT (Walter) 42 226 227 229
358 430 472 479 487 490 494 541
583 608 613 622 854 940 941
BURDEAU (Georges) 2 13 24 71 72 83
84 88 130 241 263 309 315 316 330
340 408 930 947 948 1045 1130
BURGAT (F) 931
BURGESS (Anthony) 177
BURGESS (Françoise) 1077
BURI (Rosemarie) 1055
BURKE (Edmund) 30
BURKHARD (R) 863
BURLAMAQUI (Jean-Jacques) 305 306
312 326
BURNAND (E) 875
BURSON (Harold) 811
BURZIO (F) 947
BUSER (Walter) 165 566 573 867
BUSER (Walter) 560 563 812 841
BUSH (Georges) 16 577
BUSSIERE (Pascal) 1098
BUTIKOFER (G) 374
BUTIKOFER-JOHANNI (Kurt) 282 320
BUTLER (David) 34 96 153 154 163 904 1101
BYRON 314
CABANIS (A) 863
CABALLERO (Francis) 1028
CADART (Jacques) 82 163 187 241 263
309 415 438 653 844 1020 1096
CAILLAUX (Jacques) 42
CAILLAVET (Henri) 139 à 142
CAILLE (Alain) 321 743 869
CALAME (Henri Florian) 325 1036
CALES 125
CALLICLES 41
CALOGERO (G) 67
CALVIN (Jean CAUVIN dit) 177 285 298
302 306 958 959
CALVEZ (Jean-Claude) 1076 1084
CAMBONI 1104
CAMPBELL (August) 1024
CAMPICHE (A) 995
CAMPERO (Guillermo) 84
CANDOLLE (Augustin de) 290
CANETTI (Elias) 1086
CANTAGREL (F.J.F) 296 297
CAPITANT (René) 121 318
CAPITANI (François de) 251 968 969
CAPOGRASSI (Guiseppe) 134
CARAVITA (B) 114 115
CARCASSONE (Guy) 98 1134
CARCOPINO (Jérôme) 42 45
CARRE de MALBERG (Raymond) 32 108 121
123 158 232 239 240 285 307 409 424
442 939 940 950 1075 1143 1145
CARRERE d'ENCAUSSE (Hélène) 1096 1098
CARTERET 422
CARTOCCI (R) 411
CARLEN (L) 476 735
CARLIER (Pierre) 43 44
CARLIN (Edouard) 432
CARLYLE (Thomas) 866
CARTE (Jimmy) 268
CASANOVA 847 1061
CASANOVA (Jean-Claude) 133
CASSAGNAC (Paul de) 80
CASSIDY (Michael) 412
CASSIN (Barbara) 41
CASSIRER (Ernst) 315
CASTALDO (A) 76
CASTELLS (M) 833
CASTELLA (Jean) 486 558 560 564
567 939
CASTELLO-BREANCO (Marta) 981
CASTERAN (Christian) 1087
CASTRO (Almeida) 828
CASTRO (Fidel) 1099
CATTANEO (Carlo) 188
CATORIADIS (Corneluis) 36 69 70 244
796 843
CAUTRES (Bruno) 932
CAVIN (Jean-François) 211 331 442
472 473 939
CAVIN (Jean-Paul) 752
CAVIN (Pierre) 430
CAZENAVE 143
CEAUSESCU (Nicolae) 85 417 992
CELLARD (Jacques) 21 68 81 120 160
161 174 176
CENDRARS (Blaise alias
Frédéric SAUSER) 235 1035
CENTLIVRES (Pierre) 1044
CEREGUETTI (Remo) 229 230
CERESOLE (Paul) 464
CERESOLE (Pierre) 166 464
CESAR (Jules) 48 49 326
CEYRAC-BLANCHARD (François) 1085
CHABOT (François) 126
CHALAS (Yves) 843
CHABAN-DELMAS (Jacques) 140

CHAMBOST (Edouard) 963
CHAMPAIGNE (Patrick) 808 931
CHAMPION (Edme) 318
CHAMSON (Max) 187
CHANDLER (William M) 108
CHANTEBOUT (Bernard) 263
CHAPPUIS (Jean-Marc) 1004
CHAPUISAT (Edouard) 319 1024
CHARLE (Christophe) 170
CHARLES Ier (G-B) 242
CHARLETY (Sébastien)
CHARLOT (Monica) 95
CHARPILLOZ (Alain) 197
CHATEAUBRIAND (René) 21 303
CHATEL (Veronique) 1040 1055
CHATELET (François) 38 306
CHATELANAT 283 371 658
CHATENET (Pierre) 144
CHAUMETTE (Pierre Gaspard) 66
CHAUNU (Pierre) 958
CHAVANES (Georges) 1137
CHAVEGRIN (Ernest)
CHAUVIERE 410
CHENAUX (P.J) 274 863 866
CHAZELS (F) 822
CHENEVIERE (E) 959
CHENEVIERE (M) 296
CHENIER (André) 76
CHENOT (Bernard) 148
CHERBULIEZ (Antoine-Elysée) 234 284 292
CHESLEY (Richard E) 595
CHESSEX (Jacques) 177 784
CHEVALIER (Louis) 313
CHEVALLAZ (G. André) 190 850 946 964
CHEVALLIER (Jean-Jacques) 42 46 316 321 322 410 1106
CHEVARNADZE (Edouard) 1007
CHEYLAN (Jean-Paul) 932
CHIANESE (G) 830
CHIFFELLE (F) 985
CHIRAC (Jacques) 28 150 171
CHIRIOUX (R) 147
CHOPARD (Max) 183
CHOISEL (Francis) 82
CHOUET 289
CHURCH (Clive H) 1010 à 1012
CHURCHILL (Winston) 26 95 964
CICERON (Marcus Tullius CICERO) 46
CIMON (Kimôn) 38 42 43
CINGRIA (Charles-Albert) 198 1035
CLAD (James) 1084
CLARET (E) 788
CLARK (Terry N) 207
CLAUDEL (Paul) 1013
CLAVEL (Maurice) 171
CLAVREUL (Colette) 120
CLEMENCEAU (Georges) 42 82 411 1101 1107
CLEMENTI (F) 115
CLEON 43
CLEOPHON 43
CLINTON (Bill) 269 906 1086
CLOCHE (Paul) 39
CLOSETS (François de) 169
CLUZEL (Jean) 142
CLYSTHENE (Kleisthenês) 36 38 42 à 44
COAKLEY (John) 1078
COHEN (Albert) 1038
COHEN-TANUGI (Laurent) 17 811
COHN (N) 70
COLIN POWELL 990
COLLOR de MELLO (Fernando) 416 417
COLOMBEL (Edmond) 1143
COLUCHE 875
COMANDINI (F) 139
COMMEAU-RUFI (Irène) 1091
COMTE (Auguste) 22 238
CONAC (Gérard) 77 90 146 150 1101 1145
CONDORCET (Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de) 41 67 122 124 126 127 1103 161 168 294 313
CONRAD (Hermann) 245
CONINX 862
CONSIDERANT (Victor) 134 163 293 324 806 1045
CONSTANS (Jean Antoine Ernest) 1106
CONSTANT (Benjamin) 17 39 78 312 317 1035
CONZE (Werner) 19
COOK (James) 1078
CORBOZ (Bernard) 457 463 470 877
CORCOS (F) 945
CORNEVIN-PFEIFFER (Katrin) 1052
CORNUAUD (Isaac) 292
CORMENIN (L) 162 425
CORNU (Daniel) 478
CORNUDET 410
CORRELL (E H) 64
COSSIGA (Francesco) 112 415 1083
COSTE-FLORET (Andrée)
COTTEN (Michel) 215 1138
COTTERET (Jean-Marie) 454 947
COTTI (Flavio) 1027
COTTIER (Bertil) 839
COULON (Sidey de) 985
COURCELLE-SENEUIL (L de) 327
COURTIN (P de) 172 935
COURVOISIER (Jean) 736

CRAMER (F.A) 293
CRASSUS (Marcus Licinius) 46
CRAXI (Bettino) 415 1082
CREMIEUX (Gaston) 168
CRENIERE 122
CRESPY (Jean-Claude) 14
CRETAZ (Bernard) 876
CRITIAS 36
CROMWELL (Olivier) 330 1077
CRONIN (Thomas E) 269 270 414 419
577 899 902 906 908 909 927 949
CROUCH (W W) 811 845
CROZIER (Michel) 744 813 1138
CRUISE O' BRIEN (Donald) 1087
COUFFIGNAL (Georges) 1086
COUSTEAU (Jacques-Yves) 173
CUBERTAFFOND (Bernard) 243
CUIN (André) 229
CUNINGHAM (C.D) 65
CUPERLY (M) 962
CURTI (Théodore) 103 234 247 253
254 256 273 274 275 277 à 279 289
290 298 308 421 658 868
CYLON 44
CYRULNICK (Boris) I
DAALER (Hans) 180 804 1007 1012
DABIN (Jean) 442
DAC (Pierre) 1032
DAFFLON (Roger) 668
DAHINDEN (Philippe) 121 213 215 394
DAHL (Robert.A) 807 899 947
DALINE (M) 320
DANDOLO (Doge) 51
D'ANDRE (Antoine Balthazar Joseph baron) 66
DANSETTE (Adrien)
DANTHINE (Jean-Pierre) 966
DAPP (Heinz) 856 862
DARBELLAY (Jean)
DARESTE (R) 425
DARGEANT (Robert) 180 194
DARNTON (Robert) 319
DARU (Pierre BRUNO comte) 52
DAUDET (Alphonse) 1037
DAUDET (Yves) 171 195
DAUGREILH (Martine) 140
DAUMIER (Honoré) 303
DAURE (P) 870
DAUVEGNE (Alain) 1061
DAUZAT (A) 81
DAUZAT (P.E) 965
DAVEL 274
DAVID (Jean) 1016
DAVID (Louis) 563
DEBACQ (Jacques) 391 1143
DEBBACH (Charles 171 195
DEBRE (Michel) 796
DECOLLOGNY (A) 814
DECORTED (R) 844
DEFFERRE (Gaston) 1123
DE GREEF (Guillaume) 53
DEISS (J) 997
DELAMURAZ (Jean-Pascal) 1060
DELCAMP (Alain) 202 209
DELFEIL de TON 259
DELESSERT (Benjamin) 984
DELESSERT (Ch.) 211
DELLEY (Jean-Daniel) 129 137 138 401
448 555 681 788 800 à 802 819 822 824
825 845 848 850 895 910 930 950 1003
1023 1072
DELMAS (Philippe) 838
DELORS (Jacques)
DELPECH (Joseph) 254 1143
DELMAS-MARTY (Mireille) 73
DELOUVRIER (Paul) 1135
DELPEREE (Francis) 94 114 1101
DE(S)MEUNIER (Jean-Nicolas) 30
DEMICHEL (André) 98 418
DEMICHEL (Francine) 418
DEMOSTHENE 43 262
DEMOMBYNES 31
DENIS (Samuel) 68
DENSART 60
DENTAN (Caty) 1034
DENTAN (Michel) 1034
DENQUIN (Jean-Marie) 68 75 76 81 86 88
121 123 125 127 158 159 163 320 à 323
410 424 781 1045 1107 1109 1117 1131
DENYS (L'Ancien) 40
DEPPELER (Rolf) 214
DEPLOIGE (Simon) 25 205 233 246 251
256 266 267 271 à 273 275 279 281 à
284 370 371 421 422 481 656 à 659
915 945 1143 1144
DERATHE (Robert) 190 306 308 à 310
313 315 316 318
DERIAZ (Ernst) 792
DEROULEDE (Paul) 81
DESBROUSSES-PELOILLE (Hélène) 28
DESCARTES (René) 300
DESCHANEL (Paul) 224 1137 1142
DESLANDRES (Maurice) 234
DESHONS (Henri) 1121
DESTUTT de TRACY (Antoine) 326
DEWEY (John) 1102
DEYRA (Michel) 185
DHIMA (Giogio) 1049
DIAITE (Ibou) 1088

DIESBACH (Roger de) 183 186 860
DICEY (A.V) 95 950
DICKER 666
DIDEROT (Denis) 311
DIERICKX (G) 1009
DI GIOVANNI (Alfonso) 114
DIOG de RAPPERSWYL 277
DIOUF (Abdou) 1087
DISENREN (Dominique) 873
DJORDJEVITCH (Y) 408
DOEHRING (Karl) 853
DOLLINGER (P) 52
DOMANACH (Jean-Luc) 1085
DOMANACH (Paul Maris) 871
DOUCET (Michel)/FLECK (Klaus E.W) 91
DOUIN (Claude Sophie) 114
DONNEDIEU de VABRES (Jacques) 14
DONNEUR (André) 197
DONOSO CORTES (Juan Francisco) 242
DORFF (R.H) 1009 1011
DORLEANS (Bernard) 1085
DOUBLET (Yves Maris) 792
DOUMERGUE (Gaston) 82
DOUMERGUE (Emile) 958
DOKA (Carl) 207
DOWNS (Anthony) 795
DOYLE (Conan) 1064
DRAGO (Roland) 402
DREIFUSS (Ruth) 1069
DREVET (Jacques François) 1137
DREYFUS (Alfred) 170
DROZ (Numa) 234
D'SOUZA (Dinesh) 1077
DUBS (Jakob) 234 252 266 267 537 659
DUBOIS 1140
DUBOIS (Jean) 81 87
DUBOURG-LAVROFF (Sonia) 173
DUBY (Georges) 59
DUCLOS (Pierre) 23
DUCOS (Roger ou J.F) 1103
DUCROCQ (Th) 425
DUET (Daniel) 984
DUEZ (Paul) 86 128 255 410 907 1145
DUFAU 258
DUFRESNE 308
DUGUIT (Léon) 81 126 239 307 442 939 940 1145
DUHAMEL (Alain) 932
DUHAMEL (Olivier) 77 144 145 147 150 235 262 443 483 817 845 909 1004
DULPHY (Anne) 1082
DUMAS (Alexandre) 307
DUMONT (Georges Henri) 53
DUMONT (Louis) 29
DUMONT (René) 1089
DUMORTIER (Barthélémy) 53
DUNAND (Fabien) 54 178 184 186 265 301 480 801 826 848 926 985 996 1000 1007 1013 1018 1025 1030 1032 1044 1048 1055 à 1057 1059
DUNAND (G) 253
DU PAN CRAMER 290
DUPIN (Ainé-André Marie Jean-Jacques) 306
DUPINEY de VONEPIERRE 75
DUPONT (Florence) A9 44
DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel) 78 122 409
DUPRAZ (Louis) 105 31 à 334 340 347 371 386 401 654 751
DUPUIS (Georges) 171
DURANT (R) 59
DURRELL (Lawrence) 1082
DUROSELLE (J.B) 868
DUROY (Stephane) 426 716 717
DURRAFOUR (Michel) 143
DURRENMATT (Friedrich) 197 1014 1035 1039
DURRENMATT (M) 915
DURRENMATT (Peter) 856
DUTHEIL de la ROCHERE (Jacqueline) 97
DUTHOIT (Eugène) 239 1105 1109 1124 1143
DUTTWEILER (Max) 940
DUTTWEKLER (Gottfried) 789 988
DUVAL (J.F) 1019
DUVANEL (Laurent) 823 929
DUVERGER (Maurice) 14 31 64 69 79 82 84 104 109 124 126 134 156 190 415 796 807 822 946
DUVERGIER de HAURANNE 275 789
DVORIN (E) 1077
EADE (J.C) 1010
EBEL (Marianne) 805 1011
EDELMAN (Bernard) 73
EGLI (Jean-François) 433 457 470 873
EGGLY (Jacques Simon) 984
EHRENBERG (Victor) 36 37
EICHENBERGER (Kurt) 31 624 756 845 845 850 851 895 1004
EICHHORN (Karl Friedrich) 325
EISENMANN (Charles) 1110
ELIOT (Thomas Stearns) 28 29
ELLUL (Jacques) 36 37
ELSASSER (Hans) 200
ELSENER (F) 64 245
ELTSINE (Boris) 1096 1097
EMERI (Claude) 294 323 454
ENGELS (Friedrich) 64 166 1033

ENGLER (Urs) 914
EPPLE (Ruedi) 823 833
ERASME (Didier) 958
ERLANDE-BANDENBURG (Alain) 57
ERNST (Richard E) 267 1030
ERNI (A) 831
ESCHER (Alfred) 971 972
ESCHET-SCHWARZ (André) 909
ESMAN (M) 1009
ESMEIN (Adhémar) 104 132 158 159 235 239 293 305 308 312 442 917 939 1145
ESKENAZY (Gérard) 982
ETCHEGOYEN (Alain) 826
ETTER (Cristophe) 400
ETTER (Philippe) 181
EVANS (G) 35
FABRE (Jean) 308
FABRE (Robert) 804
FABRI (Adhémar) 285
FAGAGNIGNI (Hans Peter) 788 876 1060
FANFANI (Amintore) 111
FARAMOND (Guy de) 844
FARAMOND (Olivier) 800
FARDIS (G) 442
FARHAT (R) 985
FARMER (Mylène) 1017
FASEL (Edgar) 1019
FATIO (Pierre) 289
FATTORI (M) 51
FAUCHE-PRUNELLE (Alex) 54
FAURE (Claude) 447
FAURE (Edgar) 197 1142
FAURE (Louis) 153
FAURE 125
FAUVET-MYCIA (Christine) 847
FAVEZ (Jean-Claude) 209 789 950 1059
FAVOREU (Louis) 437 445 450 573 1117 1133
FAVRE (Antoine) 214 217 442 516 517 626 854 939
FAVRE (Henri) 1086
FAVRE (Jules) 327
FAVRE (John) 592
FAYOL (Henri) 744
FAZY (H) 286 288 293 294 296 312 327
FAZY (James) 432
FEBVRE (Lucien) 1016 1057
FEDJO (François) 1091
FEENSTRA (R) 52
FEER-HERZOG (député) 421
FEHLMANN-LEUTWYLER (Minoka) 1070 1071
FELBER (René) 1060
FELLER (Richard) 1031
FELICE (de) 306
FERNEUIL (T) 948 1044
FERNIOT (Jean) 870
FERON (Bernard) 265
FERRARI (Alberto) 487 489 505 520 536 à 538 660 759
FERRERO (Gugliermo) 234
FERRIERE (G) 97 424
FERRON (de H.)
FERRY (Jules) 327
FERRY (Luc) 69 116 754
FERRY (Marcel) 1016
FEUERBACH (Ludwig) 13
FIALA (Pierre) 805 1011
FICHTE (Johann Gottlieb) 319
FINE-SOURIAC (A) 953
FINER (Herman) 135
FINGER (Mathias) 922 925 926
FINLEY (MOSES.I) 37 39 40 44 43 45
FISCHER (Emmanuel Frédéric de) 278
FISCHER (Theodor) 993
FIZE (Michel) 14
FLAMMARION (Gustave) 12
FLAUSS (Jean-François) 138 259 596 903
FLEINER (Fritz) 225 341 357 358 423 442 454 485 487 491 522 794 868 941 942
FLEINER-GERSTER (Thomas) 661 689 837
FLOQUET 327
FLORY (Maurice) 78
FONDRAZ (Ludovic) 110
FONT Y RUIS (J.M) 29
FONTAINE (André) 15 16
FONTANAUD (Hélène)
FORD (P) 949
FOREST (Alan) 21
FORGES (Jean-Michel de) 1111
FORNI (Rolando) 433 456 458 470
FOSSIER (R) 55 57
FOUCAULT (Michel) 1014
FOURASTIER (Jean) 990
FOURIER (Charles) 19 295 324
FOURNIER 1111
FOWLER (W. Wade) 404
FOYER (Jean) 142 143
FRAENKEL 31
FRAGNIERE (J.P) 221
FRANCE (Anatole) 170
FRANSCINI (Stefano) 1036
FRANZ (G) 53
FRECHE (Georges) 1114 1115
FREDERIC II (de HOHENSTAUFEN) 967
FREEMAN (V) 252
FREI (Daniel) 1010 1074
FREIBURHAUS (D) 847
FRENKEL (Max) 1018
FREUD (Sigmund) 145

FREUND (Julien) 38 69
FREY 862
FREYMOND (Jacques) 1009 1074
FRICKER (Y) 298
FRIEDSENHAHN (E) 137
FRISCHKNECHT (J) 1048
FRIEDLI (H) 261
FRIEDL (J.Kippel) 779
FRIEDRICH (Carl.J) 567
FRISCH (Max) 182 185 1035 1036 1039
FRYDMAN (Roger) 966
FROCHAUX (Claude) 998
FROMONT (Michel) 105 154 208 209 213 222 402 744 1081
FUJIMORI (Alberto) 418
FUKUYAMA (Francis) 14 15 17 29 418 1010
FULPUIS (L) 288 292
FUNK (F.O) 868
FUQUAY (Robert F) 414
FURGLER (Commission) 350
FURET (François) 66 70
FUSTEL de COULANGES (Numa Denis) 39 42 49 51
FUX (Beat) 1048
GAGLIARDI (E) 251 972
GAGNEBIN (Bernard) 306
GAILLARD (R) 1013
GALBRAITH (John Kenneth) 1077
GALIFFE (J.A) 287
GALIFFE (J.B.G) 287
GAMBETTA (Léon) 168 327
GAMELIN (André) 1084
GANZ 378 471 541 548 565 602 607 794
GANZONI 273
GAPONE 172
GARGUET (J) 311
GARIEL (Georges) 972
GARNER (J.W) 407 411
GARNIER (J) 327
GARNIER de CASSAGNAC (Paul) 410
GARNIER-PAGES (Etienne Joseph Louis) 75 8(
GARRONE (Pierre) 259 260 261 294 295 296 323 447 448 450 454 482 484 485 613 633 642 836 837 941
GARZONI (F) 18
GASSER (Adolf)
GASSER (H.P) 790 814
GASSMANN 864
GAUDARD (Gaston) 201
GAUCHET (Marcel) 121 1118
GAUDIN (Jean-Claude) 1121
GAULLE (Charles de) 82 84 140 314
GAUDEMET (Jean) 36 43 45 46
GAUDEMET (Paul) 260 265
GAUDERT (G) 1000
GAUTHIER 1116
GAUTHIER (Jean-Antoine) 286
GAUTHIER (P.M) 75
GANZ (Georges) 350 546 561
GARRETON (Manuel Antonio) 85
GAXIE (Daniel) 932
GAXOTTE (Pierre) 49
GAZIER (Anne) 115 408
GAZZANIGA (J.L) 58
GEIGER (W) 213
GEISSBERGER (Werner) 214
GEILINGER (R) 374 378 472 491 523 525 526 541
GEINOZ (C) 212
GEISENDORF (Paul.F) 287 298
GELARD (Pierre) 406
GELLY (Robert) 178
GENBERG (H) 987
GENDARME (M.P) 911
GENET (J.Ph) 238
GENET (Nicole) 238
GENOUD 1062
GENY (F) 310
GEORG (E) 273
GEORGEL (Jacques) 88 171 1123
GEOUFFRE de la PRADELLE (Géraud de) 445
GERMANN (Raimund F) 191 844 845 949 1009 1011 1059
GERSTEIN (Dietmar) 31
GERVIG (Andréas) 818
GESER (R) 34 836 841
GESSLER 271
GESSLER (R) 181
GESSNER (Salomon) 1034
GHAZI (Siavosh) 1088
GHEHENNO (Jean) 316
GIACOMETTI (Zaccaria) 206 214 225 227 à 230 298 331 340 341 357 à 359 365 366 373 374 387 397 401 442 454 479 485487 490 504 505 507 516 522 524 545 599 606 610 618 626 630 794 939 942
GIARDINA (Andrea) 19
GIBBON (Edward) 780
GICQUEL (Jean) 129 148 150 159 163 263 422 788 967
GIDE (André) 238 1090
GIDENGILG (Elisabeth) 413
GIERKE (Otto von) 311 1006
GIGER (H.G) 1003
GILISSEN (J) 53
GILLES (J.J.VILLARD) 1053
GILLIARD (Claude) 72 181

GILLIARD (Edmond) 195)
GIGNOUX (Claude-Joseph) 72 264 299 307 995
GILG (Peter) 214 812 861 872 931 934 936
GILLIARD (Charles) 209 299 854
GIMPEL (Jean) 54
GINGINS-LA-SARRAZ (Frédéric de) 325
GINOULHIAC (M) 605
GINZBURG (Carlo) 59
GIRARD (B) 277 863
GIRARD (A) 870
GIRARD (René) 316
GIRARDET (Raoul) 1106
GIRAUX (Denis) 227 267 328 329 336 339 344 375 380 399 497 500 562 585 600 655 673 678 727 745 746 758 760 793 910 925 927 945 951 988
GIRAULT (René) 25
GIRI (Jacques) 1090
GIROD (Roger) 298 788 922 934 942 945 1009 1046
GIRVIN (Brian) 1078
GISCARD D'ESTAING (Valérie) 33 146 150
GISIGER (Walter) 165
GLADSTONE (William Ewart) 96
GLASER (Uli) 407 412 419 422 844
GLARDON (M.J) 1054
GLASS (H.E) 1007 1011
GLARYLE 275
GLOOR (Jean-Daniel) 752
GLOTZ (G) 41
GOBINEAU (Arthur de) 26 271
GODECHOT (Jacques) 124 126
GODARD (Jean-Luc) 1039 1064
GODET (Ph) 291
GOETZINGER (Fritz) 630
GOHIN 86
GOLBERY (Philippe de) 246 249 328
GOLDSCHMIDT (Victor) 306
GOODHART (Philip) 96 97
GOOSE (André) 86 87 88
GORBATCHEV (Mikhaïl) 118 418 1079 1095
GORTYNE 39
GONSSOLLIN (E) 1104
GOURMAGHTICH (John) 1074
GOTTRAUX (M) 215 394
GOTTFRIED (Roos) 625
GOTTHELF (Jeremias) 1034
GOTTMAN 181
GOUDINEAU (Christian) 48
GOUET (Yvon) 130
GOUGES-CARTOU (Arnaud) 122 409
GOYARD-FAVRE (S) 315
GOZENBACH (August von, député) 421 794
GRANT (sénateur) 420
GREULICH (H) 977
GRAF (Charles)
GRAF (Hans Peter) 854 1003
GRANIER de CASSAGNAC 79
GRAVES (W.B) 407
GRAVIER 1102
GRAVITZ (Madeleine) 27
GRAZIANI 1133
GREBEL (Conrad) 64
GREEF (de) 309
GREENBERG (M.R) 949
GREENE (Graham) 1064
GREENSTEIN (F.I) 927
GREGOIRE (Abbé Henri) 121
GRELLET (Pierre) 1007 1032
GREMION (Catherine) 1133
GREY (Charles 2e vicomte) 95
GREYERZ (Karl von) 166
GRIMAL (Pierre) 44
GRIMM (Jakb) 325
GRIMM-GOBAT (Genvième) 197
GRIOTTERAY (Alai) 1063
GRISEL (André) 11 81 213 220 222 361 430 433 437 445 462 474 475 478 479 480 515 527 528 530 621 624 625 631 837 838 873 939 981 1063
GRISEL (Etienne) 9 31 81 93 100 131 175 206 208 225 à 231 233 253 255 à 257 278 279 329 336 338 341 342 346 365 370 373 375 à 378 386 388 397 401 403 419 422 444 445 448471 472 à 475 482 485 à 490 492 à 497 499 500 502 505 517 521 à 527 529 531 à 537 540 à 543 545 546 548 557 558 560 à 563 565 566 568 à 571 573 580 582 588 589 592 593 598 à 613 615 620 à 630 633 à 638 641 642 644 645 655 744 782 869 873 940 941 943 952
GRIVAT (Olivier) 1064
GROBET (Christian) 217 670
GROSS (Andrea) 184
GROSS (D) 223
GROSS (François) 950
GROSSER (Alfred) 267 1049
GROUNAUER (Marie-Madeleine) 298 1033
GROSSO-CIPONE (A) 261
GROTUIS (Hugo de GROOT) 305 318
GROUNAUER (Marie-Madeleine)
GRUNBERG (Gérard) 927
GRUNER (Erich) 197 269 294 296 432 567 576 736 791 à 593 812 833 848 891 913 915 925 928 944 971 974 à

976 979 1011 1033 1074
GSCHWIND (Ulrich) 847
GUDIN (Paul Philippe) 318
GUEHENNO (Jean-Marie) 1146
GUERA (François Xavier) 1086
GUIBERT-SLEDZIEWSKI (Elisabeth) 19 25
GUILLEMIN (Henri) 21 22 159 315 316 328
GUERDAN (René) 285
GUEROULT (Martial) 319
GUESDE (Jules) 168 1107
GUEISSAZ (Albert)
GUICHARD (Olivier) 139
GUICHONNET (Paul) 294 295 298 666
917 976 à 978
GUIGI (Marco G) 823 857
GUILDENHUYS (J.S.H) 1079
GUILIANI (Jean Dominique) 811
GUILLAUME-HOFNUNG (Michèle) 81 84 90
109 139 241 411 420 424 1103
GUILLEMENT 1110
GUILOD (Olivier) 1028
GUISAN (Henri) 189 799
GUIZOT (François) 237 326
GULLO (Ruth) 653 760 763
GUNTER (Roland) 911 1069
GUT (Werner) 229 358
GUTTON (JP) 58
GUY-OLIVIER 178
HAAB (Christoph) 138 591 593 594
HABERLE 816
HABERMAS (Jurgen) 236 239 843 845
HABLUTZEL (Peter) 812 861 872 931 934 936 999
HABSBOURG 967
HABY (Jean-Yves) 143
HACHETTE (Jeanne) 1108
HAEBERLIN 560
HAFELIN (437
HAFFLIGER (Arthur) 448
HAFLIN (Ulrich) 448
HAESSLER 990
HAGAN (C) 94
HAGEMANN 862
HAHN (C) 106
HAILBRONNER (Kay) 853
HAINARD (F) 1000
HALDIMANN (U) 863
HALLER (Albrecht de) 1034
HALLER (G.B von) 181
HALLER (Walter) 448
HALPERN (M) 1012
HALPERIN (Jean) 995
HAMEL (E) 168
HAMILTON (A) 63 189
HAMILTON (H.D) 662
HAMMURABI (code d') 308
HAMON (Francis) 796
HAMON (Léo) 145 1022
HANAUER (l'Abbé) 54
HANDLEY (D) 936
HANTGARTNER (Yvo) 31 206 448 491
624 941
HARDT (fondation) 464
HARTMANN (Aloïs) 567
HARTMANN (Dieter-Dirk) 1081
HARTMANN (Karl) 457
HARTSCHORNE (Richard) 182
HARVEY (R.F) 306
HASSAN II (Roi du Maroc) 85 102
HASSE (Rolf) 911
HASSLER (Alfred A) 197
HATTICH (Manfred) 794
HAURIOU (André) 26 309 406 à 408 967
1020
HAURIOU (Maurice) 129 241 330 796 1143
HAUSER (H) 1063
HAVEL (Vaclav) 1014 1095
HAUSSMANN (Georges-Eugène) 779 1107
HAYEK (Nicolas) 985
HAYEK (Friedrich) 483 1070
HAYMOZ (V) 992
HEBERT (Jacques René) 66
HEEB (F) 974
HEERS (Jacques) 52 56 59
HEFTI (Jean-Claude) 630
HEFTI-SPOERRY (U) 540 à 542 582 583
HEGEL (Goerg Wilhem Friedrich) 13 15 233
HEHINGER (Paul) 793
HELD (D) 270
HELLER (Geneviève) 1032
HEMINGWAY (Ernest) 1050
HENDERSON (C.W) 1007
HENNE 277
HENNIG (Jean-Luc) 1039 1040
HENRI VII (Empereur germanique) 967
HENRY (Edmond) 935
HENRY (Maurice) 723
HENZI 274
HERAULT de SEYCHELLES (Marie Jean) 125
HERSCH (Jeanne) 179 1014 1040
HERREN (Heinz) 790 792
HERMANN 36
HERMET (Guy) 29 14 54 808 1146
HERODOTE 37
HERSANT (Robert) 140 141 863
HERTIG (H.P)
HERTIG (R) 576 833 925
HERNEKAMP (Karl) 359 387 411 630
HERZOG (Robert) 1137

HESSE (Joachim J) 213
HEUMANN 1111
HEZARD (Paul) 307
HIERONYMI (Otto) 185
HILLER (Christoph) 571 572
HILLISMILLER (J) 319
HILTON (Hughes William) 1077
HILTY (Carl) 272 274 283 331
HIPPIAS 43
HIRSCH (Alain) 981
HIRSCHMAN (A.O) 996
HIS (Eduard) 276 278 295 298 333 940
HISCHIER (G) 845
HITLER (Adolf) 26 166 650 1015 1059
HOBBES (Thomas) 13 39 47 310
HOBY (Jean-Pierre) 845 1045 1046
HOBY (Gottfried) 923
HODJA (Enver) 1100
HOERNI (K) 479
HOF (Ulrich im) 197
HOFER (W) 816 854
HOFFMAN 294 à 296
HOFFMAN-MARTINOT (Vincent) 154 935
HOFFMANN-NOVOTNY 1045 1046
HOHENSTAUFEN (Frédéric de) 54
HOHLER (A.E) 861
HOLLENSTEIN (C) 802
HOLLI (Ludwig) 1037
HOLLIGER (Carl M) 862
HOLY (Jean-Pierre) 935
HOMBERGER (H) 813
HOMMANN (B) 1008
HONECKER (Erich) 417
HOPFLINGER (Fançois) 986 987 998
HORBER (H) 1063
HOSANG (B.C) 866
HOTTELIER (M) 448
HOVELAECQUE 1110
HUARD (Raymond) 168 174 239 295 483 789 945 1109
HUBER (Hans) 446 479 623 812 873 941
HUET (D) 425
HUG (Peter) 183
HUG (Simon) 922
HUGUET (Edmond) 120
HUGENTABLER (E) 802
HUGO (Victor) 181 302 303 313 327 807 967 988 1066
HUISSOUD (Thérèse) 34 217 922
HUMBERLIN (Peter)
HUMBERT II 55
HUMBERT-DROZ (J) 1003
HUMBOLDT (William) 242
HUME (David) 316
HUNGERBUHLER (Adrien Michael) 457
HUNTINGTON (Samuel) 1076
HUSER (Matin) 940 941
HUSSEIN (Saddam) 28
HUWYLER (Frierich) 350
IMBART de la TOUR (Pierre) 64
IMBERT (Jean) 39 45 308
IMBERT (Claude) 1090
IMBODEN (Max) 319 400 473 474 478 515 520 527 530 537 634 822 836 863 901 905 915 943 1020
IMER (André) 457 460 463 470

INGLEHART (Ronald) 804 822 934 936
INGLIN (Meinrad) 1059
INNOCENT III 51
ISENSEE 1087
IVERNOIS (F d') 291
JACCARD (Roland) 1039
JACCARD (M) 866
JACQUART (Graziella) 477
JACOB (H) 445
JACOBSON (Th) 35
JACOT (Martine) 187
JACOT-GUILLARMOD (Olivier) 31 1063 1068
JAGMETTI (Riccardo) 213
JAEGER (Carl) 432
JAEGER (Joseph) 862
JAFFRE (Jérôme) 144
JAHREIS (Hermann) 479
JANET (Martin) 805
JANET (Paul) 313
JANKELEVITCH (J) 948
JANNIC (Hervé) 980
JAUCH 452
JARVIS 152 668
JAURES (Jean) 21 127 182 328
JAVILLIER (Jean-CLaude) 1002
JEANBOURQUIN (D) 687
JEAN XXIII
JEANMAIRE (Jean-Louis) 182
JEAUNNEAU (Benoît) 132 241 263 309
JEANTET (Thierry) 31 136
JELLINECK (Georg) 17 121 330 331 442 939 940
JENNINGS (Bruce) 847
JERPHAGNON (Lucien) 47
JEZE (Gaston) 63
JIVKOV (Todor) 417
JOACHIM (Hans) 1045
JOANNE (Adolphe) 1038
JOANNON (Pierre) 328
JOHNSON (Andrew) 420
JOHR (Hans-Ulrich)

JOHR (Walder Adolf) 587 593 1013
JOHNSON (Lyndon) 438
JOHNSON (Nevil) 908
JOLY (Léon) 172
JONES (B) 96
JOOS (E) 864
JOST (Hans Ulrich) 791 à 794 816
872 876 973 987
JOUVENEL (Bertrand de) 17 28 315 815 1072
JOYE (Dominique) 34 217 224 261 804
838 841 842 922 927 931
JOXE (Pierre) 143 1117
JULES II 57
JULIEN (Claude) 14
JULIEN-LAFERRIERE 90
JULLIARD (Etienne) 201
JUNOD (Ph.Daniel) 439 457 470
JUQUIN (Pierre) 149
JUNKER (Beat) 790 944
JURGENS (Martin) 876
JUSTINIEN (Flavius Petrus Sabbatuis) 52
KADHAFI (Muammal al) 28
KAELBLE (Hartmut) 963
KAGI (Werner) 503
KAHN (Jean-François) 14
KALIN (Walter) 615 619 624 632 638
640 642
KAMIS-MULLER (A) 166 992
KANTOROWICZ (Ernst) 238 242
KAPPELER (Beat) 214
KARIMOV (Islam) 1099
KASER (André) 269
KATZENSTEIN (P.J) 987
KAUFMANN (Eugène) 437
KAUFMANN (O.K) 448 528 642
KAYSER (Jacques)
KALIFA (S) 54
KAMMER (Bernard) 814
KANT (Emmanuel) 73 119 319
KELLENBERGER (M) 716
KELLER 247 250 1035
KELLER (Albert)
KELLER (B) 840
KELLER (Gottfried) 937 1014
KELLER (Joseph.K) 532 537 587
KELLERHALS (Jean) 814 827
KELSEN (Hans) 23 24 72 437 809
KENNEDY (John-Fitzgerald) 843 992
KENNEDY (Paul) 16
KEPPEL (Gilles) 1084
KERN 452 971
KERR (Katharina) 1035
KERR (Henri) 804 917 936
KERNEN (J.Ph.) 985 991
KESSLER (Jen-François) 1053
KETCHEDJIAN (Denis) 78
KEY (V O) 811 845
KEYNES (John Maynard) 1139
KEYSERLING (Hermann von) 1057
KIM (Stephen) 1084
KING (Anthony) 96
KIPLING (Rudyard) 1090
KIRCHHOF 1087
KITZINGER (Uwe) 96
KIRCHHOFER 624 630
KLAUTI (P) 331
KLEIN (Jacques Sylvain) 1137
KLEINERVERFERS 1033
KLERK (Frederik de) 1079
KLETT (K) 456 470
KLIMRATH (Henri) 325
KLOTI (Ulrich) 213 215 216 223 503 823
KLOTIE 296 297
KNAPP (Blaise) 98 197 204 376 419
444 445 448 475 494 513 527 605 615
631 638 656 821 1045
KNAPP (Charles) 940 943 941? 441?
KNESCHAUREK 201
KNIRSCH (Hanspeter) 911
KNOEPFEL (Peter) 846
KNUSEL (René) 197 917
KOELLIKER (Jean) 854
KOUCHNER (Bernard) 171
KOHLER (J.P) 863
KOHN (Hans) 177 196 207
KOJEVE (Alexandre) 15
KOLLER (Arnold) 1019
KOLZ (Alfred) 138 280 328 351 356
376 475 485 489 491 504 517 519 521
536 537 582 587 588 594 608 627 632
à 635 1068
KOLZ (M.M) 206
KOPP (Elisabeth) 820 860
KOPP (Hans) 826 874 987
KORFF (A) 789
KORNHAUSER (A) 947
KREBS (Suzanne) 220
KRILL (Marie-Jeanne) 844
KRUMMACHER (Heinz) 846
KOUBI (Geneviève) 259
KUHN (M.B) 491 498 538 585
KULL (D.W) 981
KUMMER (Peter) 295
KUNZ (Ludwig) 1028
KUNZ-AUBERT (U) 790
KURATLE (Hanspeter) 640 940
KUTTLER (A) 364 463 533 536 537
KRAINER-HANS (J) 1018

KRAVTCHOUK (Leonid) 1099
KRIESI (H.P) 243 795 818 823 831 832 950
LABBE (Daniel) 24
LA BOETIE (Etienne de) 13
LABOULAYE (Edouard) 39 79
LACEDEMONE 43
LACHARRIERE (R de)
LACORNE (Denis) 15 63 233 243
LACORDAIRE (J.B.H) 906
LACOSTE-DUJARDIN (Camille) 71
LA COUR GRANDMAISON (Olivier de) 171
LACOUR-GAYET (Robert) 1077
LACROIX (L) 1031
LADAN BOROUMAND 242
LADNER (Andréas) 341 804
LA FAYETTE (Marie Joseph MOTIER, marquis de) 324
LAFERRIERE (Julien)
LAFERRIERE (Edouard) 425
LAFFITTE (Patricia) 219
LAGREZE (de) 56
LAHARPE (Amédée Emmanuel François de) 275
LAIDI (Zaki) 28
LAJUSAN (A)77
LALLEMENT (Michel) 989
LALIVE d'EPINAY (Christian) 1054
LALUMIERE (Pierre) 98
LAMAL (L) 115
LAMARTINE (Alphonse de) 22 75 312
LAMBERET (Carole) 1066
LAMBERT (Edouard) 411 573
LAMBERTI (Jean-Claude) 233 243 255
LAMETH (Alexandre de) 78 122 409
LANG (Bruno) 854
LANGELIER (Charles) 866
LANGROD (Georges) 209 842
LANCELOT (Alain) 933
LANESSAN (Jean Marie Antoine) 1110
LANNOY (Samuel) 1116
LANZONI 52
LANCON (Bernard) 41
LANGENIEUX-VILLARD (Philippe) 143 1138 1139
LANJUINAIS (Jean Denis comte) 160
LAPALOMBARA (Joseph) 936
LAPORTE (Jean) 162
LARGER (Pierre) 172
LAROUSSE (Pierre) 75 87
LASSALE (Jean-Pierre) 414
LASSBERG 325
LASSERRE (Daniel) 180
LASSERRE (Victor) 988 993 994 997 998
LASSWELL (H) 949
LAUN (Rodolphe) 19
LAUNAY (Jean) 1054
LAUNAY (Michel) 977
LAURENS (André) 19 804
LAURENT (Jacob) 288
LAURIER (Wilfried) 98
LAURIN (R.G) 115
LAUVAUX (Phlippe) 423
LAVAL (Pierre) 1059
LAVELEYE (Emile de) 50 52 53 209 253
LAVENUE (Jean-Jacques) 1088
LAVAU (Georges) 27 235 262 313 316 317 443 483 817 822 845 1006
LAVISSE (Ernest) 76
LAVROFF (Georges) 1082
LAYA (J.M) 992
LEBEAU (René) 954 956 987 1031
LE BRAS-CHOPARD (Armelle) 238
LEBIEZ (Marc) 15
LECA (Jean) 14
LE CARRE (John) 182
LE CHAPELIER (Guy) 122 123 159 160 246
LECHNER (Jean-Marcel) 974
LECLERCQ (Claude) 1131
LECLERCQ (Jacques) 172 173
LE COZANET (Yves) 142
LE DANTEC (Yves) 153
LEDRU-ROLLIN (Alexandre Auguste)
LEE (Eugène C) 97 153 917 1101
LEFEBVRE (Monseigneur) 1064
LEFEBVRE (Georges) 315 320
LEFORT (Bernard) 16
LEFORT (Claude) 16 24 443
LEGRIS (Michel) 1057
LEHMBRUCH (Gerhardt) 1007
LEHMA (Erik) 788
LEHNER (Franz) 1007 1011
LEIBHOLZ (Gerhard) 243
LEJEUNE (Yves) 107 1081 1144
LEMAITRE 289
LEMARQ (Carl) 1095
LEMIEUX (Vincent) 98
LEMPEN (Blaise) 839 840 1004 1019
LEMIEUX (Vincent) 908
LEMOINE (Jacques) 838
LEMOYNE de FORGES (Jean-Michel) voir FORGES
LENINE 22 41 68 70 977 1036
LENTILLON (Etienne) 668
LEON (Paul L) 310
LEON L'AFRICAIN (Al-Hasan ibn Muhamad AL-FA'SI) 326
LEOPOLD III (Roi des Belges) 95
LE PEN (Jean-Marie) 149 781
LE PLAY (Frédéric) 779

LEQUILLER (Pierre) 1120
LERECHE (Philippe) 224
LEROUX (Pierre) 64 237 à 239
LEROY (Maxime) 322
LEROY-BEAULIEU (Paul) 128
LE ROY LADURIE (Emmanuel) 56 59 304
LE TEMERAIRE (Charles) 179 1066 1108
LERUEZ (Jacques) 96 136
LESSAY (Franck) 241
LEU (J.J) 456
LEUTHY (H) 1021
LEVERT (Charles) 79
LEVET (Jean-Louis) 1084
LEVI (Robert) 461
LEVIS (D) 1111
LEVY (René) 261 823 828 831 à 833 929
LEVY (Bernard Henri) 133
LEWALLE (Paul) 107 1081
LEWINO (Frederic) 1140
LIBANIOS 1116
LIEBESKIND (Wolfang-Ammedée) 210 211 223 274 289 935
LIEPMANN (Moritz) 310
LIET-VEAUX (Georges) 425
LINCOLN (Abraham) 26 650
LINDEN (M van der) 998
LINDER (Wolf) 139 201 204 220 653 661 796 1011
LINDENBERG (Daniel) 19 22
LINGUET (Simon Nicolas Henri) 86
LINIGER GOUMAZ (Max) 197
LIPIETZ (Alain) 966
LIPJHART (Arend) 179 180 744 851 1001
LIPSET (S.M) 29 913
LIPSON (L) 788
LIRON (R) 205
LITTRE (Emile) 76 87 330
LLOWELL (A) 1075
LOBINGIER (Charles.S) 298 959
LOCARNINI (G) 180
LOCKE (John) 246 311
LOETSCHER (Hugo) 1038
LOGOZ (Paul) 613 614
LOUIS-PHILIPPE 21 79
LOUIS XVI 78
LOUIS XVIII 78
LOUIS (Pierre) 40
LOISEL (J.P) 1007
LOLME (Jean-Louis de) 289 290 291
LOMBARD (Georges) 143
LOMBARD (Paul) 1121
LOMBARDI (Aldo) 689
LOMGCHAMP (Claude) 184 261
LONGET (Charles) 1140
LONGET (René) 807 852
LORETAN (Willy) 866
LORTHOLARY (Bernard) 183
LOSCHACK (Danièle) 411 624
LOT (Ferdinand) 49
LOUP (Jean) 968
LOWE (Chip) 163
LOWEETHAL (A.F) 1086
LOYSEL 55
LUCHAIRE (Achille) 545 560 &o!o
LUCHAIRE (François) 148
LUCHINGER (Adolf) 456
LUCIANI (Massimo) 92 1101
LUDWIG (Carl) 853
LUDWIG (Peter) 619
LUMPEN (B) 1013
LUSCHSINGER (K) 470 863
LUSSER (Markus) 989
LUTHER (Martin) 177 957
LUTHERBACHER (Urs) 1063
LUTZ (Andréas) 823 988
LUTZ (Christian) 1021
LOYTARD (Jean-François) 262
MABLY (Gabriel BONNOT de) 315
MAC CARTHY (Joseph Reymond) 17
MACHAU 1110
MACHERET (Augustin) 631 1070
MAC CORMICK (Peter) 412 414
MACKAU (Armand de) 1107
MAC-DONALD (Joan) 318
MACE (Jean) 171
MACHELON (Jean-Pierre) 289
MACHI (A) 411
MACHIAVEL (Nicolas) 40 245 946 1032
MACKENZI (King) 98
MAC INNES (Neil) 736
MAC LEAN (I) 270 899
MAC LUHAN (Marshall) 269
MAC NAMARA (Robert) 1044
MAC NETTING (R) 779
MAC PHEE (John) 182 1033
MAC-PHERSON (C.B) 412 965
MACREE (Kenneth) 1008
MADER (L) 1003 1072
MADISON (James) 18 63
MADDOX (G) 1077
MADDOX (Russell W) 414
MADVIG 45
MAES (Rudolf) 216 220 1113
MAESTRE (Jean-Claude) 425
MAFFRE (Jean-Jacques) 37 40 44
MAGHARIAN 826 860
MAGLEBY (David B) 163 908 1144
MAGNIN (Jean Daniel) 1036

MAGNOL (Joseph) 124
MAILLARD (Marthe) 1064
MAILLARD (P) 1032
MAILLER (B) 830
MAILLET (J) 43
MAISTRE (Gilbert) 863 872
MAISTRE (Joseph de) 236
MAINTENANT (Gérard) 127
MAJOR (John) 1078
MAKARIOS III (Mikhail K.M) 1082
MALHER (Raphaël) 814
MALHERBE (Jean) 814
MALLARME (A) 306
MALLET (Edourd) 325
MALINVERNI (Giorgio) 401 474 475 477 524 993
MALNOUX (Etienne) 1089
MALRAUX (André) 177
MALOUET (Pierre Victor) 122
MALVARDI (Aimé) 161 411 424 447
MALVY (Louis) 42
MAMOU (Yves) 861
MANAI (Dominique) 1069
MANCEAU (Michel) 1084
MANDEL (Gérard) 1053
MANDELA (Nelson) 1079
MANGUE (Pierre) 301
MANSER (Bruno) 181
MANUEL (André) 794
MANNIG (E.C) 116
MANFREDI (Nino) 1047
MANFRINI (Pierre-Louis)
MANNING (Maurice) 1101
MANNONI (Eugène) 1076
MANSFIELD (Katherine) 1037
MANTZ (Félix) 64 646
MANZINI (Antoni) 1052
MAO TSE TOUNG 1036 1085
MARAST (Armand) 945
MARAT (Jean-Paul) 122 125 318
MARCEL (Etienne) 968
MARCELIN (Robert) 1111 1112
MARCHAL (Guy P) 300 à 302
MARCHAND (Philippe) 1124 1125
MARCHANDEAU 945
MARCOS (Ferdinand) 991 992 1088
MARCUSE (Herbert) 648 809 946
MARECHAL (Sylvain) 322
MARGAIRAZ (André) 983 1002
MARGOLIN (Jean-Louis) 1084 1085
MARSHALL (Thurgood) 438 457
MARQUES (A) 85
MARIE (M) 1053
MARIS (Bernard) 966
MARITAIN (Jacques) 27 843
MARTI (Hans) 512 524 602 610 616 à 622 629 631 632 634 641 643
MARTIN (Isabelle) 1033
MARTIN (J.F) 669
MARTIN (Victor) 667
MARTINONI (Renato)
MARTIN (Gaston) 127
MARTIN (P.E) 300
MARTIN (William) 72 79 181 195 196 256 278 282 289 290 292 299 301 326 578 579 914 946 967 à 970 992 1022 1043
MARTINEZ-LOPEZ-MUNIZ (JL) 97
MARTIN du GARD (Roger) 780
MARTINONI (Renato) 1038
MARX (Karl) 13 15 18 21 22 64 68 166 233 790 966 1004 1055
MASSERET (J.P) 115
MASMEJAN (J.P) 851
MASNATA (François) 819 852 995 1029 1041
MASNATA-RUBATTEL (Claire et François) 189 264 432 445 446 451 812 815 846 852 855 865 914 915 916 926 969 à 979 985 994 995 1008 1022 1033 1040
MASQUEROY (Emile) 71
MATILE (George-Auguste) 325
MATHIEZ (Albert) 22
MATHIOT (André) 26
MAUJOUAN DU GASSET (Joseph-Henri) 142
MAURO (T de) 67
MAURRAS (Jacques) 27
MAURRAS (Charles) 27
MAURER (R) 790
MAUROUX (Jean-Baptiste) 166 992 1015
MAUS (Didier) 139 149 150 415 1080 1101
MAY (Janice C) 152
MAYER (T) 245
MAYER (K) 812
MAZAURIC (Claude) 322
MAZARYK (Tomas) 25
MAZERES (Jean Arnaud) 1075
MAZZEGA (Danièle) 156
MEDECIN (Jacques) 140
MEDER (Jürg) 747
MEGACLES 44
MEHAIGNERIE (Pierre) 1120
MEIER (W) 863
MEINERS 998
MELINE (Jules) 998
MENDES ESPINO (Juan) 1082
MENTHON (François de) 297
MENY (Yves) 117 351 407 662 902 908 925
MENZIES (Robert Gordon) 1077
MERCIER (Sébastien) 318

MERKLI (B) 1002
MERMET (Frida) 1015 1034
MESCHERIAKOFF (Alain Serge) 1137
MESMER (B) 816
MESMER (Pierre) 146
MESTRE (Achille) 310 963
MESTRE (Jean-Louis) 62
MESTRE (Philippe) 149
METTLER (M) 497
MEUWLY (M) 451
MEYER (B) 302
MEYER (C F) 1038
MEYER (Jean) 839
MEYLAN (Philippe) 305
MEYLAND (Jean) 209 210 213 217 à 219 393 394 654 745 937
MEYN (K.U) 97
MEYNAUD (Jean) 298 368 371 653 734 743 754 758 788 789 792 à 794 809 811 825 848 864 869 895 845 1022 1074
MEYNIER (Albert) 318
MICHAELIS-GERMANIER (Juliette) 876
MICHAUD 320 326
MICHAUD-QUENTIN (P) 55
MICHEL (Bernard) 25
MICHELET (Jules) 25 807 1037
MICHELI (Horac) 791
MICHELI (Léopold) 958
MICHELI du CHREST 289
MICHELS 948
MICHON (Louis) 125
MIGLIO (Gianfranco) 1018
MILENBERGER (G) 245
MILLERAND (Aristide) 168
MILLON (Charles) 1120 1125
MINC (Alain) 754 1018
MINETTI (Berhard) 1036
MIRABEAU (Honoré Gabriel RIQUETI) 70 120 160 174 242 316
MIRCHIN (James) 1085
MIOSSEC (Jean-Marie) 987
MIRKINE-GUETZEVITCH (Boris) 128
MITTERAND (H) 81
MITTERRAND (Danièle) 102
MITTERRAND (François) 33 64 84 146 à 148 150 1017 1063
MOATTI (M) 140
MOBUTU (Sese Seko) 1088
MOCKLI (Silvano) 53 54 245 248
MODOUX (André) 782
MOHR (J.C.B) 319
MOHR (Jean) 1046
MOLENAT (Jacques) 1115
MOMMSEN (Theodor) 178
MONCONDUIT (François) 18
MONNERVILLE (Gaston) 145
MONGIN (Olivier) 14 16
MONNERET (J) 83
MONNET (Jean) 1059
MONTAIGNE (Michel EYQUEM de) 481 1032
MONTESQUIEU(Charles-Louis de Secondat, marquis de Brède et de) 26-75 244 245 253 313 314 316 323 948 965
MOUNIER (Jean-Joseph) 67
MODEEN (T) 839
MOOR (Pierre)205 212 217 839 1003 1072
MORAND (Charles-Albert) 259 260 448 449 480 689 756 910 993 1003 1072 1073
MOREAU (Jacques) 171 173
MOREL 45
MOREL (J.L) 1132
MOREL (Laurence) 92 424 901 1080
MORELLY 315
MORENO (Jacob Levy) 734
MORGAN (Lewis H) 64
MORIER 1062
MORIN (Antoine) 295 296
MORIN (Edgar) 17 69 843
MORIN (Jean) 934
MORISSON 446 455 467
MORNET (D) 318
MORTON (S.C) 106
MORTON (W.L) 116
MOSER (Christian) 364 365 368 373 375 377 381 440 486 540 546 548 549 653 661 734 736 755 81 820
MOSER (Daniel E) 793
MOSES (Stéphane) 29
MOSES I FINLEY 37 39 44
MOSSE (Claude) 37
MOTTET (L.H) 973
MOULIN (Léo) 64 1030
MOUNIER (Jean-Joseph) 410
MUELLER (D.C) 270
MUELLER (John.E) 928
MUHEIM (Franz Xavier) 165 566
MULLER (Alexander) 457 463 470
MULLER (Charles de) 1024
MULLER (Jean-Pierre) 571 587 618 623
MULLER (Georges) 448
MULLER (Pierre) 815 840
MULLER 206
MUNRO (William B) 407
MUNTWYLER (Irène) 869
MUNTZER (Thomas) 959
MURALT (A de) 233
MUSCHI (Alfred) 1021 1036
MUSITELLI (Jean) 156

MUSSY (Gilbert) 1038
MYRDAL (Gunnar) 1089
NABHOLZ (H) 331
NAEF (Martin) 945
NAG (Guisep) 457
NAPHTALI (Fritz) 997
NAPOLEON I 196 250 276 326 1031 1085
NAPOLEON III (Charles Louis) 57
NAPOLEON (Eugène) 80
NAPOLEON (Louis Eugène) 81
NAPOLEON (Louis) 78 80 82
NAPOLEON (les deux) 82 362
NAST (Colette) 1038
NAVILLE (Ernest) 267 294 à 297
NAVILLE (Helène) 294
NAY (Guisep) 470
NEBENZAHL (Michel) 1036
NECKER (Jacques) 21 328
NEGROPONTE (Nicholas) 314
NEIDHART (Leonhard) 137 654 788 791 806 812 822 825 845 895 923 935 936 950
NEIRINCK (C) 259
NEISSI (Alberto) 207
NELL (Philippe) 1063
NICKLMANN (Friehelm) 911
NICOLA (J) 914 917 925
NICOLAS II (Alexandrovitch) 172
NICOLE (Jean-Claude) 863
NICOLE (Léon) 298 66 982
NICOLET (Claude) 19 45 46 48 74 311 326
NIETZSCHE (Friedrich) 24
NIGG (Josef) 361
NIXON (Richard) 420 843
NIZARD (H) 293 312
NOAM (F.M) 653
NOBEL (P) 854 855 873 877
NOCILLA (D) 115
NOLL (Peter) 855
NORA (Dominique) 16
NORA (Pierre) 118
NORGE 786
NORIEGA () 992
NOTHOMB (C.F) 1081
NOTTER 374 507
NOURISIER (François) 262
NUSPLIGER (Kurt) 854 855 863 865
NUSSLI (Kurt) 213 215
OBERHOLTZER (Ellis Paxson) 65 419 1144
OBLER (J) 1009
OCCAM (Guillaume d' ou d'OCKHAM) 233
O'CONNEL (J.F) 35
OEHEN (Valentin) 800
OEHLER (Edgar) 374
OEHLER (H) 175
OFFERLE (Michel) 322
OLLIVIER (Emile) 78 86 1145
OLSON (Mancur) 833
ORBAN (Edmond) 469
ORELLI 252 267
OLENDER (Maurice) 41
OLLIVIER (Emile) 80
ONORIO (Jean Benoît d') 1076
OPP (Kurt Dieter) 822
ORCHIBAT (Punsalmaagiyn) 28
ORTOLAN (Joseph L.E) 711 1143
ORY (Pascal) 19 237
OSBURN (L.A) 269
OSGETORIV 49
OSSIPOW (W) 795
OSWALD (John) 320
OTAYEK (René) 1087
OTT (Auguste) 75
OWENS (J R) 577
PACTET (Pierre) 214 263 309
PADRUTT (Charles) 855 860
PAGNERRE (L.A) 945
PAINE (Thomas) 18 67
PAPADOPOLOS (Yannis) 795 804 922 923 927 931
PAPAIOANNOU (Kostas) 44
PAPINI (Roberto) 14 844
PAPON (Christiane) 14
PAQUET (Just) 56
PARKIN (A) 1077
PARRI (L) 1011
PALERMO (Francis) 141 142
PALMER (R.R) 66
PALOMBARA (J.G) 94
PARODI (Jean-Luc) 92 420
PASCAL (Blaise) 316
PASCAL (Jean) 447
PASQUA (Charles) 140 141 143 1120
PASQUINO (P) 31
PATENAUDE (Pierre) 904 905
PATERMAN (C) 269 899
PATRY (Robert) 433 456 470 513 877
PAUWELS (Louis) 1063
PEACHEY (P) 64
PEDRAZZINI (M.M) 180
PELLETIER (Jacques) 142
PELLIGRINI (Xavier) 1062
PENEFF (Jean) 932
PERNY (A) 79
PERRIN (Isabelle) 182
PERRIN (Michel) 186
PERRIN (Georges) 191 209 213 214 216

PEREZ de CUELLAR 102
PERICLES 38 39 44 946
PEROLINI (Kurt) 225 484
PERREAUD (Ferdinand) 782
PERRIER (Jules) 172
PERROUD (François Xavier) 790
PERCHERON (Annick) 927
PERIN (Frédéric) 24
PERON (Juan Domingo) 650
PEROT (Ross H) 269
PESTALOZZI (E) 653
PESTALOZZI (Johann Heinrich) 276 357 374 497 558 583 604 605 1034
PETAIN (Philippe) 119 1016
PETEL 17
PETER (M) 293
PETERMANN (Martin) 1003
PETERS (Ronald.M) 63
PETERSON (Erik) 238
PETION DE VILLENEUVE (Jérôme) 21 409 410
PETIT-DUTAILLIS (Charles) 55 60
PETITE (Michèle) 811
PEYREFITTE (Alain) 1028 1085 1140 1142
PFAMMATER (Andréas) 865
PFISTER (B.V) 855
PFISTERER (Thomas) 1091
PFYFFER 278
PHIDIAS 38
PHILIDOR 19
PHILIPPE 858
PHILIPPE (V) .1068
PHILONENKO (Alexis) 306 1100
PIC de la MIRANDOLE 2
PICAVET (C.G) 195 254 275 278 282 326 579 782 1038
PICENONI (Vito) 491 557 567 571 603 à 605 607 645 646
PICKVANCE (C.G) 833
PIE VI 1104
PIERRE Ier (A. dit le Grand) 1097
PIERRE (Eugène) 162
PIERRET (M) 1132
PILATE (Ponce) 1119
PILLOT (Jean-Jacques) 947
PINAY (Antoine) 808
PINOCHET (Augusto) 84
PINTO (Roger) 411
PIOTET (G) 1010
PIQUEMAL (Marcel) 418
PIRAINO 115
PISANI-FERRY (Fresnette)
PISIER (Evelyne) 409
PISISTRATE 44
PIVETEAU (Jean-Luc) 200 201 1000
PIZZETTI (F) 115
PLAMENATZ 867
PLAN (Pierre-Paul) 235
PLATE (A) 172
PLATON 319
PLEKHANOV (Georgio) 22
PLOMB (Georges) 191 451 788
POINCARE (Henri) 1
POINCARE (Raymond) 82
POINTE (Noël) 22
POINTET (Pierre-Jean) 854
POIROT-MAZERES (I) 1075
POITRY (Alain Valéry) 847
POLAC (Michel) 862
POLEDNA (Tomas) 260 446 447 484 485 613 1068
POL-DROIT (Roger) 41
POL-POT 320
POLIN (R) 316
POLLOCK (J K) 811
POLYBE 46 47
POMMEREHNI (Werner W) 220
PONCEYRI (Robert) 932 933
POMPIDOU (Georges) 84 96 145 à 147 1140
POPPER (Karl) 15
PORTA (Maurice) 180
PORTELLI (Hugues) 1142
PORTIER (Anne) 1084
POIVRE d'ARVOR (Patrick) 1027
POUBELLE (Eugène) 1106 1140
POUDRET (Jean-François) 435 616
POUJADE (Robert) 1125
POULET (Georges) 319
PRELOT (Marcel) 25 41 263 305 482 811
PREVOST-PARADOL (Lucien-Anatole) 76
PREUX (M de) 1029
PRICE (Charles M) 419
PRINS 126
PROBST (U) 795
PROCTOR (J.H) 96
PROUDHON (Pierre-Joseph) 22 324
PRONGUE (Bernard) 165 343 797
PROUST (Marcel) 238 319
PROUDHON (Pierre-Joseph) 315
PUFENDORF (Samuel) 310 311 318
PULITZER (Joseph) 867
PURTSCHET (C) 1088
PYE (Lucian) 183
QUERMONNE (Jean-Louis) 92
QUINCHE (Antoinette) 261
RABAUT SAINT-ETIENNE (Jean-Paul) 66 121 122 409 410
RABELAIS (François) 120
RACINE (Jean) 1052

RACINE (P) 52
RACHWNYI (Jean) 115
RADABAUCH (John.J) 1024
RADCLIFF-BROWN (Alfred Reginald) 35
RADIGUET (Léon) 78
RAE (K.D.Mac) 1007
RAFFESTIN (Claude) 964 1010
RAGAZ (Leonhard) 166
RAIBERTI (Falminuis) &&&è
RAISSIG (Jürgen) 165
RAMA (W) 85
RAMBAUD 76
RAMALHO (A) 55 56
RAMIERE de FORTANIER (J) 55
RAMMOINGER (H.K) 795
RAMUZ (Charles Ferdinand) 177 192 194
1036 1037 1040 1046
RANG 316 317
RANGEON (François) 241
RANNEY (Austin) 34 153 154 163 904
905 908 909 1101
RAPPARD (William) 65 189 193 244 293
326 340 407 412 443 969 968 969 975
995 998 1144
RASCHEIN (Rolf) 433 456
RATSIRAKA (Didier) 1088
RAWLS (John) 1006
RAYMOND (Marcel) 308 319
REAGAN (Ronald) 152
REAL (Grisélidis) 665
REBEAUD (Laurent) 579 795 947 848
912 950 985 1013 1014 1040 1058
RECK (Oskar) 864 866
REDOR (Joëlle) 1075
REED (Carol) 965
REEVER (Hubert) 483
REGGIO (Charles)
REHBINDER (Manfred) 854
REGNIER (Jacques) 107 1081 1144
REIN (Martin) 794
REINACH (Salomon) 36
REMOND (Bruno) 1132
REMOND (René) 14 1022
RENAUT (Alain) 69
RENAUDEL (Pierre) 447
RENAN (Ernest) 70 177 178 188 314
RENOUARD (Y) 49
RENOUVIER (Charles) 327
RENSI (Guiseppe) 134
RENVALD (J.C) 193 207
RESS (Georg) 853
REVEL (Jean-François) 14 17 29 267 851
REY (Violette) 115
REY (J.N) 849
REYMOND (Louis) 867
REYMOND-SAUVAIN (P) 814
REYNDERS (D) 1081
REYNOLD (Gonzague de) 37 178 188 189 258
RHINOW (R.A) 32 473 474 478 517 521
527 530 536 549 585 591 634
RIALS (Stephane) 65 68 194 236 237
845 1069 1143
RICH (Marc) 980 1053
RICHARD (Pierre) 215 1138
RICHER (Laurent) 62 1127
RICHET (Vincent) 1110 1113 1140
RIDENOUR (Louise) 805
RIEDEMATTEN 313
RIEUPEYROUT (Jean-Louis) 53
RIGAULT (Raoul) 68
RIHM 912
RIKLIN (Alois) 917 1074
RILKE (Reiner Maria) 1059
RINGIER (Michael) 862
RINGLET (Gabriel) 816
RIOUX (Jean-Pierre) 166 1107
RIS (Roland) 874
RISE (C) 809
RITSCHARD 566
RITTINGSHAUSEN (Carl) 163 320 323
RIVAIS (Rafaël) 1136
RIVES (Jean) 945
RIVET (Bernard) 56
RIVERO (Jean) 450
RIVIERE (Claude) 986
RIVOIRE (Emile) 286
ROBERT (Jacques) 150 1080
ROBERT (P.M) 86
ROBESPIERRE (Maximilien) 21 66 67
126 127 159 160 323 328 408
ROCARD (Michel) 1126 1135
RODAN (Garry) 1085
RODRIGUEL AGUILERA DE PRAT (C) 411
ROGER 168
ROGET (Amédée) 288 290 296
ROHR (Jean) 177 180 181 184 195 199
200 203 205 218 221 225 260 298 434
482 653 788 789 792 799 801 803 805
815 837 838 840 856 857 864 924 925 928
931 936 941 961 962 964 976 983 985 990
993 995 996 998 999 1001 1003 1007 1019
1030 1031 1033 1044 1047 1049 1066
ROHNER (Christoph) 639 642
ROHNER (Theresa) 259
ROIG (C) 936
ROLDAN (Dario) 1086
ROLLET (Jacques) 843
ROMAN (Jöel) 238

ROMELFANGER (Ulrich) 94
ROMILLY (Jacqueline de) 36 40 41 317
ROOSEVELT (Théodore) 411 845
ROKKAN (Stein) 807
ROSENZWEIG (Franz) 29
ROSSI (A) 223
ROSSI (Pellegrino comte) 326
ROSSINELLI (Michel) 437 443 1069
ROSTAN (Blaise) 873
ROTEN (Michel) 200 1000
ROUGE (Jean-François) 45
ROUGEMONT (Denis de) 177 181 183 187 188 190 193 235 258 264 300 302 326 799 807 850 912 925 1013 1020 1030 1037 1057 1064
ROUGERIE (Jacques) 68 168
ROUGET (Paul) 670
ROUGIER (Henri) 200 968
ROUHER (Eugène) 79
ROUILLER (Claude) 431 438 450 455 457 470 1056 1072
ROUSSEAU (Jean-Jacques) 13 31 46 67 74 120 à 122 134 190 207 233 235 237 312 à 319 323 324 327 408 481 959 986 1034 1035 1130
ROUSSEAU (N) 790
ROUSSEL (J) 315
ROUX (Jacques) 186
ROUX (Pierre) 79
ROVAN (J) 14
ROYER (Claude) 61
ROYER (Michel) 1112
RUCHON (F) 297 298
RUCK (Edwin) 941
RUDELLE (Odile)
RUEGG (Erwin)
RUEGG (Peter) 338
RUFF (E) 290
RUFFIEUX (Roland) 165 275 343 571 654 735 755 848 849 851 863 868 870 871 895 917 936 979 981 983 1007 1024 1054 1062
RUFFY (Victor) 195
RUPPERT (Wilhem) 654 660
RUSKIN (John) 1037
RUIZ (Alain) 328
RUTTIMANN (Johannes Jakob) 973
RYAN (Frances-M) 412
RYFFEL (H) 53 244
RYNGAERT (J) 110
SACHS (Céline) 136 157
SADIN (Saïd) 71
SAINTE-BEUVE (Charles-Augustin) 73
SAINT-JUST (Louis Antoine) 294 317
SAINT-JUST (Louis Antoine) 294 317
SAINT-OUEN 859
SAINTENY (Guillaume) 795
SALAS GAMBOA (Roger) 415
SALADIN (Peter) 191 232 33 358 474 487 498 519 617 854 903 911
SALADIN (Hubert) 326
SALAME (Guassan) 29
SALENGRO (Roger) 422
SALMON (Alain)
SALON (Serge) 1132
SANDOZ-MONOD (Suzette) 616
SANGUIN (André-Louis) 180 191 193 195 200 202 221 655 754 788 789 872 956 964 987 1008 1011 1013 1020 1024 1031 1046 1047 1060 1066
SAN SUU KYI (Aung) 1085
SAINT AUGUSTIN 299
SALIS (Rudolph von) 566 1042
SALOMON (A) 1119
SAMELI (K) 527 529 530
SAMUEL (P) 172
SANTASOMBAT (Yves) 1084
SANTINI (André) 1134
SANTSCHLI (Catherine) 1059
SARAZIN (James) 1059
SARIPOLOS (Nicolas) 294 297
SARTORI (Giovanni) 18 26 28 29 33 39 42 67 73 134 135 242 269 811 846 899 902 947 948
SARTRE (Jean-Paul) 169 171
SASEK (A) 790
SASSIER (Philippe) 19
SASSO (G) 67
SASSOLI (M) 393
SASSOU-NGUESO (Denis) 1100
SAUNIER (J) 992
SAUSSER-HALL (Georges) 289
SAUSSURE (Horace de) 986
SAUVAT (Catherine) 183 1025 1035
SAVATIER 425
SAVIGNY (Carl von) 64 325
SAYOUS (André E) 289
SAXER (L) 863
SCHAFFFNER 867
SCARDIGLI (Victor) 1119
SCHACHTSCHNEIDER 1062
SCHAFNER (Jakob) 1035
SCHAFFHAUSER (R) 219
SCHALLER (A) 1003 1033
SCHAMA (Simon) 965
SCHATZ (L) 866
SCHELLERBERG (Peter) 178
SCHENK (Michèle) 937

SCHERRER (Victor) 990 991
SCHERER (E) 252
SCHEUNER (U) 137
SCHILTKNECHT (Wilfried) 1038
SCHILLER (Friedrich) 181
SCHLEGEL (Jean-Louis) 238
SCHMALE (W) 121
SCHMID (G) 518
SCHNAPPER (Dominique) 1044
SCHOLLENBERG 214
SCHOLLENBERGER (Jakob) 941
SCHINDLER (D) 283 868
SCHLANGER (Judith) 1045
SCHLAPFER (W) 863
SCHMIDT (Daniel) 1065
SCHMIDT (B) 393
SCHMIDT (C) 1010 10120
SCHMIDT (Heinrich) 197
SCHMIDT (K) 822
SCHMIDT (M) 224 1013
SCHMIDTCHEN (G) 936
SCHMIDT (Hermann) 457 461 470
SCHMITT 990
SCHMITT (Carl) 238 242 909
SCHMITTER (Philippe) 815
SCHNEIDER (Friedrich) 993
SCHNEIDER (H) 522
SCHNEIDER (J) 505
SCHNEIDER (Michel) 171
S NELL (Guilaume) 278
SCHNEITZER (David R) 1024
SCHUBARTH (Martin) 439 470
SCHUBARTH (Roland) 457
SCHUBARTH (Max) 457 470)
SCHUBERT (Glendon) 446
SCHULER (F) 976
SCHULTHESS (Edmund) 987
SCHULTZ (H) 992
SCHULTZ (Patrick)
SCHUMACHER (Jen-Jacques) 736
SCHUMANN (Klaus) 915 949
SCHUMANN (W) 522
SCHUMPETER (Joseph) 29 269 482 836 844 850 899 949
SCHURMANN (Léo) 794 853 à 855 863
SCHONLE (H) 985 991
SCHWAGER (S.S) 139
SCHWARTZ (Jean-Jacques) 1003
SCHWARTZENBERG (Roger-Gérard) 811 851 1008
SCHWARZKOPF (Normann) 185 990
SCHWER (N) 790
SCHOCH (Otto) 260
SCHOLEM (Gershom) 29
SCHOLLENBERGER (J) 422
SCHUBARTH (Martin) 457 470
SCHWOCK (René) 1062
SCIARINI (Pascal) 922 925 926
SCHWINGRUBER (Anton) 485 613 940
SCYBOB (Georges) 457 463
SECRETAN (Roger) 838
SECRETAN (Philibert) 850 1041
SEELIG (Carl) 1014
SEGESSER (Ph. Anton von) 794
SEGESSER (J) 193 914
SEGNI (Ario) 1082
SEGUIN (Philippe) 82 1120
SEIGNOBOS (Charles) I 304
SEILER (Daniel-Louis) 197 789 790 795 806 809 874
SEIPPEL (Paul) 976
SERGENT (François) 15
SERNA (Ramon Gomez de la) 1067
SERRES (Michel) 116
SEURIN (J.L) 796
SESTIE (Luc) 293
SEVILLA (J) 133
SFEZ (Lucien) 33 233 1129
SFORCE (François) 303
SHARP (C) 899
SHKLAR (Judith) 932
SIAROFF (Alan) 108
SICARD (Germain) 76 77 123
SIDJANSKI (Dusan) 804 814 917 934 936 1013
SIDLER (Kurt) 278
SIEGENTHALER (Paul) 819 940
SIEGFRIED (André) 158 195 209 221 233 264 299 305 744 791 798 799 850 931 980 984 1007 1013 1019 1020 1041 1052 1068
SIEYES (Emmanuel) 120 123 158 239 242 293 410 420 483
SIGNOREL (Jean) 41 66 125 126 236 237 253 256 271 272 274 277 283 422 657 à 659 1140 1143
SIGG (Oswald) 137 200 401 424 734 744 751 793 822 895 922 950
SIGG (R) 1015
SILBERNAGEL-CALOYANNI (Alfred) 942
SIMENON (Georges) 1038
SIMMEL (G) 744
SIMMONOT (Philippe) 1065
SIMON (Jules) 327
SIMONS (Menno) 64
SINCLAIR (T.A) 371
SIRINELLI (Jean-François) 166 168 171 172
SISMONDI (Charles Léonard SIMONDE de)

51 52
SIZERANNE (Robert de)
SLAMA (Alain Gérard) 15 1146
SMITH (T.B) 85
SMOLAR (Aleksander) 1091
SOBOUL (Albert) 318 320 323
SOBTCHAK (Anatoly) 118
SOEDJATI DIJIVANDONO (J) 1085
SOCRATE 38 319
SOKO LOGORSKY (Irène) 1095
SOLJENITSYNE (Alexandre) 133 253 265
SOLDATI (Agostino) 432
SOLON 43
SOPHOCLE 310
SORMAN (Guy) 251 265 268
SOT (Michel) 43
SOREL (M) 519
SORIN (Elie) 78
SOZZI (Lionello) 318
SPARRE NILSON (Sten) 901 1101
SPOERRY-TONEATTI 588
SPICHIGER-CARLSSON (Peter) 876
SPINOLA 478
SPINOZA (Baruch) 310
SPINK (Stephenson) 308 309
SPIRA 943
SPITTELER (Carl) 188 1037 1038
SPUHLER (Karl) 457 470
STACEY (Franck) 840
STADLER (M) 940
STAEL (Germaine de) 21 326 1035
STAHELIN (P) 594
STALINE (Joseph) 15
STAMMLER 310
STAMPFLI (Jacques) 971
STAMPFLI (Regula) 261
STANNER (Henri) 185
STAPFER 275
STRAROBINSKI (Jean) 314 319
STASSER (Hans Rudolf) 564 569 570 646
STAUBHAAR (Thomas) 1029
STAUFFACHER (Werner) 256 400 561 à 563 567 à 569 573 646 716
STEGERWALD 977
STEINACKER (H) 54
STEINER (Jurg) 848 1007 1009 1011 1029
STETTLERR (B) 302
STEWART (Robert.G) 587 597
STICH (Otto) 216
STRICKLER (Johannes) 250
STUART MILL (John) 312
STUCKI (Lorenz) 979
STURLER (von) 271 272 481
STUSSI 297 371 387 657
STUTZ (Walter) 602 603 605 621 628 634 645 646
STUVERAS (R) 947
SUBILEAU (Françoise) 927 932
SUCHARD (Joseph)
SUDRE (Frédéric) 73
SULLIVAN (J.W) 65
SULZER 978
SUMMERS (J) 1077
SUR (Serge) 92
SURREL (Hélène) 172
SURY (M von) 560
SVENSSON (P) 901
SWINBURNE (Mark) 981
SWOBODA (A) 987
SYBEL 51
SYME (Ronald) 947
SZRAMKIEWICZ (R) 19
TABIN (Jean-Pierre) 1043
TALLIAN (Laura) 407
TACITE (Plubius Corneluis) 44 49 244
TAFT (Pat) 419
TALBOT (Patrick) 208 687 689 690 858 872
TALLEYRAND-PERIGORD (Charles-Maurice de) 121 298
TAINE (Hippolyte) 1146
TAITTINGER (Pierre-Christian) 141 142 148
TALMON (J.L) 14 317 320 322
TANQUEREL (Thierry) 1063
TARDIEU (André) 128 447
TASNENYI (B.M) 84
TELL (Guillaume) 11 181 260 271 301
TENZER (Nicolas) 691
TERNEYRE (P) 1133
TERRAY (Emmanuel) 44
TERRET (J) 244
TESTE (Charles) 323
TETTAMANTI (Tito) 1031
TCHERNOFF (I) 327
THALMANN (H.R) 400
THARAKAN (J) 926
THEMISTOCLE 38 42
THEODUIN 53
THEOPOMPE 39 44
THERAMENE 36
THIEBAUD (Georges) 81
THIEME (Hans) 325
THIERRY (Augustin) 55
THIBAUDET (Albert) 261
THILO 639
THRASYBULE 36
THOENIG (Jean-Claude) 1112 1123
THOMAS (Clarence) 457
THOMMEN (Andreas) 858 862

THORAVAL (Armelle) 811
THUCYDIDE 39 41 946
THUILLIER (Guy) 1074 175
THUREAU-DANGIN (Philippe) 811
THURER (Daniel) 213
TIMBAL (P.C) 39 51 58 76 1143
TINCQ (Henri) 1076 1084
TIRARD (J.M) 1002
TITE-LIVE (Titus Livius) 15
TITO (Josip BROZ dit) 1091
TOBLER (Jürg) 801 941 942
TOBLER (Gustave) 1059
TOBLER (J) 822
TOCQUEVILLE (Alexis de) 15 17 39 62 70 221 224 233 243 255 267 410 425 934 948 961 965 1045 1142
TODD (Emmanuel) 789 896 922 952 à 956 958 à 962 996 1042
TOFFLER (Alvin) 795
TOINET (Marie-France) 914 927 932
TORRACINTA (Claude) 992
TORRACINTA-PACHE (Claude) 261
TORRE (A) 114
TORQUEMADA (fray Tomas de) 302
TOUCHARD (Jean) 69
TOUGAS (Gérard) 1036
TOURAINE (Alain) 223 833
TOURET (Jean-Claude) 1084
TRAORE (Moussa) 1100
TREICHLER 977
TREITSCHKE (Heinrich von) 311
TRIBALAT (U) 1049
TRIBOULET (Maurice de) 325
TRIPEL 809
TROG (Johan Jakob) 432
TRONCHIN (Jean Robert) 288 291
TROPER (Michel) 796 1133
TROTSKY (Léon) 70 977
TRUCHET (Didier) 25 33
TRUDEAU (Pierre-Elliot) 98
TRUMAN (David) 818
TRUMAN (Harry) 16
TSCHAENI (Hans) 206 243 579 811 816 à 818 850 930 972 1001
TSCHUDI (Hanspeter) 165 1070
TSCHOPP (P) 1021
TUCKER 998
TULARD (Jean) 1074 1075
TULARD (Marie-José) 162
TUNC (A et S) 132 369 407 408 420
TURPIN (Dominique) 92 270 1075
TSCHOPP (P) 850
TYL (Dominique) 35
UDERZO (Albert) 1103
UDRY (A) 979
ULERI (P) 92
ULI (W) 2221
URIO (Paolo) 841 917 936 999 1024
URJEWICZ (Charles) 1098
USTERI (Martin) 567 940 942
UYTTENDAELE (Marc) 1100
VACHEROT (Jules) 327
VAILLANT (Edouard-Marie) 168
VAILLANT (P) 55 128
VAILLANDET (P) 77
VALA (Jorge) 1075
VALARCHE (Jean) 201
VALERY (Paul) 319 1030 1057 1075
VALLAT (Jean) 813
VALENSISE (Marina) 237
VALENTINO (André) 1088
VALLETTE (Gaspard) 308
VAN BERSCHEM (Victor) 286
VARGAS LLOSA (Mario) 418
VASSENHOVE (Léon van) 1020
VASSIMOV 172
VATTEL (Emer de) 305
VAUGHAN (C.E) 285
VAUMENE (N.E.D) 75
VAUTRAVERS (J.L) 798
VAUZELLE (Michel) 28
VEDEL (Georges) 14 18 263 406 425 1081 1143
VENEZIA (Jean-Claude) 1140
VERDEIL (Auguste) 276
VERALDI 1063
VERGARA (Carlo) 85
VERGER (Victor) 75
VERGNIAUD (Pierre Vcturnien) 75
VERMEIL (Edmund) 153
VERNANT (Jean Paul) 44
VERNAY (Alain) 983
VETSCH (U) 524
VEVEY (Bernard) 212
VEYNE (Paul) 45
VICAIRE (M.H) 1016
VIDAL-NAQUET (Pierre) 39 41 44
VIGIER (colonel) 659
VIGNERON ZWETKOFF (C) 85
VILLIONE (E.M) 115
VIOLLET (P) 49 51
VISSCHER (Paul de) 84 1104
VIRIEN (Henri de) 268
VIRIEU (François Henri de) 796
VOGEL (R) 815 987
VOGT (Heinrich) 283 642
VOLPI (Mauro) 1101

VOLTAIRE (François Marie AROUET dit) 75 290 315 1052
VOOGD (Christophe de) 14
VOUGA (Jean-Pierre) 49
VOVELLE (Michel) 121 328
VUILLEUMIER (Marc) 295
VUY (Jules) 308
VYDRIN (Dimitri) 1098
WADE (L.L) 577
WAECHTER (Antoine) 149
WALDKIRCH (Eduard von) 341 371 868
WALINE (Marcel) 33 425 796
WALLMAN (Isidor) 801
WALRAFF (Günter) 1048
WALSER (Karl) 1035
WALSER (Pierre Olivier) 1035 1038
WALSER (Robert) 183 1014 1025 1030 1032 1035 1035 1054
WALTER (Peter) 457 470
WALTER (G) 322
WALTER (O.F) 1036
WALZER ZOLLIKIFER (Gabriel) 250
WARD (Norman) 412
WARHOLD 268
WARTBURG (Walter von) 76 88 89 120
WATCHER (K.W) 952
WEBER 873
WEBER (A) 105 107
WEBER (Engen) 306 422
WEBER (Franz) 797 798 1039
WEBER (Louis)
WEBER (Luc) 216 1003
WEBER (Max-le sociologue) 18 178 222 467 744 756 843 844 922 963 965 975
WEBER (Max) 931
WEBER-DURLER (B) 449
WEIBEL (Ernest) 181 197 214 218 653
WECK (Philippe de) 985
WECK (Roger de) 1069
WEIBEL (Heinrich) 457 463 470
WEIS (Ulrich) 400
WELDER-STEINBERG 992
WELLHAUSER 1001
WELTI (W) 234 506 533
WELTING 295 422
WENDEN (Catherine de) 1044
WENGEN (R) 261
WERDER (H) 734 797 895
WERDER (U) 137 401 564 822
WERNER (Michael) 505
WERLHI (Berhard) 788 812
WERTENSCHLAG (Rudolf) 608 689
WEYERMANN (J) 470
WHITE (John Patrick) 35
WHITEHEAD (L) 1086
WIDMER (Albert) 183
WIENER (Céline) 1069
WIESINGER (Veronique) 328
WIGGENHAUSER (Walter) 865
WILI (H.U.) 593
WILDHABER (Luzius) 137 393 716
WILL (N) 861
WILL (Ed.) 43
WILSON (Harold) 96
WILSON (Woodrow) 240
WINDISCH (Uli) 223 801 1048
WINZELER (Christoph) 940
WISKEMANN (E) 863
WISLER (Dominique) 846
WITTMAN (Walter) 1000
WILFORD (R) 96
WILLARD (Claude)
WINCKLER (August) 973
WINOCK (Michel) 133 327
WIPRACHTIGER (Hans) 457 470
WINZELER (Ch.) 485 939
WIRTHSAND (député) 421
WITT (Ralph K) 905
WOLFFERS (A) 490
WOLFINGER (R) 927
WOLFRAM (Henri) 49
WOLF (Marc) 1139
WOLINETZ (Steven) 804
WOODROW (Alain) 861
WOODTLI (Suzanne) 804
WOODWARD (D) 1077
WRIGHT (Vincent) 1101
WRIGHT MILL (C) 947
WURZBURGER (Alain) 439 457 461
WUTHERICH (Werner) 422
WYSS (Werner) 925
WYSS-CHODAT (Pierre) 671

XENOPHON (pseudo) 39 43
XERXES 43

YIH-YUAN LI 354
YVER (Jean) 325

ZACHER (H.F) 1087
ZAFY (Albert) 1089
ZAMBRANO (William) 136
ZAHLE (H) 104
ZASSOULITCH (Vera) 64
ZAX (J.S) 577
ZBINDEN (Louis-Albert) 198 839
ZECH (D) 522 523
ZELLER (Adrien) 142

ZELLWEGER (Edouard) 437
ZEMP (Josef) 971 972
ZEVAES (Alexandre)
ZISK (B.H) 577
ZIEGLER (Gottlieb) 972
ZIEGLER (Jean) 177 182 190 202 204
818 822 850 857 997 1013 1019 1033
1037 1040 1058
ZIMMERN (E) 404
ZIMMERMANN (Evelyne) 1026
ZIMMERMANN (Joseph. F) 904 1077
ZIMMERMANN (Robert) 455 1070 1071
ZINSLI (A.E) 273
ZOLA (Emile) 170
ZORN (Fritz) 1025 1036 1040
ZULAUF (Urs) 981
ZWAHLEN (Henri) 213 214
ZWAHLEN (Rolf) 564 1011
ZWICKI (H) 823 929
ZWINGLI (Ulrich ou Huldrych) 64
ZYSMAN (John) 980

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Outre des annotations glbales (I), ne sont cités ici que les lieux et Etats ayant fait l'objet d'un passage substantiel (II) à l'exception de la Suisse au niveau fédéral/général; pour ce dernier ne sont pris en compte que les cantons ayant fait l'objet d'un développement spécifique (III).

I) Etats des Continents cités en grand nombre avec cependant des notes spécifiques :

Afrique 1087

Amérique Centrale et du Sud 1086

Asie 1084

Europe de l'Ouest et monde anglo-saxon 1076

II) Europe de l'Est 1091

Afrique du Sud 1079

Albanie 100 n 3

Algérie actuelle 28 n 4
- Kabylie 70

Allemagne:
- actuelle
  - Länder 105 114 153 413 418 1081
  - Communes 107
- de Weimar 93 n 4, 97 n 6, 99 n 3, 1081
- Germanie 49
- Ligue Hanséatique 52

Australie 1077
- ancienne 35 n 5

Autriche 1081
- Communes 114

Athènes république 35

Belgique 95 1081
- Communes 107 n 7
- Moyen-âge 52

Brésil 416
- Communes 157

Bulgarie 417 n 9

Burundi 101 n 3

Canada 116 412 1077
- Communes 107 n 4

Chili 84

Chine
- populaire 408 n 1
- ancienne 35 n 4

Chypre 101 n 3 1082

Colombie 136

Comores 101 n 3

Congo 101 n 3

Corée du Sud 100 n 3

Danemark 93 n 4 104 n 4 1080 1099 n 9
- Communes 107 n 4

Djibouti 101 n 3

Espagne 1082

France:
- Gaule 49
- Moyen-âge 54
- Ier et IIe Empire 78
- Révolution 77 120 160
- Mai 1968 69
- Ve République 139
- Commune de Paris 68
- Communes 1102

Erythrée 1099 n 9

Etats-Unis 1077
- Etats 106 132 151 407 413 773 1144
- Communes 107 155
- Townmeetings 62

Finlande 98 n 2

Grande-Bretagne 95 1077

Grèce 114

Hongrie 100 n 3 1093
- Communes 156

Italie:
- Moyen-âge 52
- actuelle 93 n 4, 108 136 415 1082 913 n 2
  - Communes 114
- Rome voir ci-dessous
- Venise 51

Irlande 1078
- Communes 119 n 5

Islande 53

Japon 1084 n 3

Lichtenstein 1080

Luxembourg 98 n 3 114

Madagascar 101 n 3

Maroc 85 101 n 5

Mauritanie 101 n 3

Mésopotamie 35 n 3

Paragay 64 n 4

Pays-Bas Communes 114

Pologne 84 101 n 3 1094
- Communes 117 n 3

Portugal 101 n 4

R.D.A Communes 119

Rome antique 45

Roumanie 85 1094

Russie voir U.R.S.S.

San Marin 51

Suède 94 98 n 3

Seychelles 101 n 3

Tchecoslovaquie 1094

Togo 101 n 3

Turquie 84

Uruguay 85 n 7

Communes 118
Russie "moderne" 408 n 1 1096
Communes 115
anciennes Républiques 1098
Yougoslavie 408 n 1
"actuelle" 1091

III) Cantons suisses cités de manière conséquente:

Appenzell Rhodes-Extérieures 250

Argovie Communes 774 n 2

Berne 271 658

Bâle-Campagne 278
Communes 747

Fribourg 660

Genève 285 660 663 888 916 n 3
Communes 720 774 828 1001

Glaris 249 716

Grisons 273

Jura 687

Lucerne 277 279

Neuchâtel 281
Communes 401 732

Nidwald 247 716

Obwald 248 716

Saint-Gall 277

Schwyz 967

Soleure 659
Communes 747

Tessin 297
Communes 747

Uri 246 967

Valais 274

Vaud 658 770
Communes 749 76 830

Zurich 272 278 282 660
Communes 831 937

LISTES DES ANNEXES

Après 1247 pages de textes, il n'est malheureusement pas possible de mettre en annexe tout ce qui serait nécessaire, alors que les historiens savent pourtant bien que c'est la seule partie des études qui a une chance d'être lue dans cent ans. Ingratitude des générations futures ! Nous n'allons donc proposer que des textes nouveaux en nous permettant de renvoyer aux très riches annexes de l'ouvrage sur "Les procédés de la démocratie semi-directe dans l'administration locale en Suisse. P.U.F. 1987" car il comporte de nombreuses dispositions officielles constitutionnelles, législatives et réglementaires, sur les IP au niveau fédéral, à OW NW AI AR GL, GE NE VD avec la reproduction d'un bulletin de vote-multiple; le détail du Mémorial de Glaris (en allemand-pour une seule question) envoyé aux citoyens avant chaque Landsgemeinde avec photographies dudit lieu lors d'une grande messe populaire; le texte in extenso d'un A.T.F (Chappuis); des comptes rendus journalistiques du séminaire du RN à Corseaux en 1985 et des thèmes d'intervention de ce groupe de pression lors des votations; de l'utilisation par un parti politique au pouvoir de l'IP; des analyses de l'institut VOX sur des thèmes (fédéraux) d'IP sur des sujets ayant entraîné des problèmes particuliers (erreur d'appréciation des électeurs sur l'objet soumis au vote, changement éventuel de l'opinion des électeurs juste avant la votation, influence du CP); des extraits de messages officiels fédéraux, cantonaux et communaux et autres tracts, coupures de journaux, etc. utilisés lors des campagnes référendaires; des statistiques sur l'intervention populaire pour les référendums financiers; etc. Bref, un ouvrage à lire !... pour ses annexes.(1)

Les articles 5 et 6 CF sont cités in extenso dans ce travail. En ce qui concerne l'article 4 CF, qui dispose: "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles"(2), ce n'est qu'un droit de garantie minimum compris en définitive dans l'Art. 85 let. a OJ. ce qui fait que la référence à l'Art. 4 CF est, le plus souvent, sans objet.(3)

ANNEXE N°1, pages 1261/1262:
Loi fédérale d'Organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (extraits).

ANNEXE N°2, pages 1263/1286: Tableaux de recours au TF selon l'Art 85 let. a OJ de 1970 à 1991.

ANNEXE N°3, pages 1287/1307: Statistiques du CRSP de Berne sur les IP cantonales lancées, déposées, acceptées en votation ou repoussées en 1990 et 1991.

---

(1) Cette étude n'étant pratiquement plus disponible en librairie et ayant ....été placée en grande réserve à Cujas, nous souhaitons bonne chance au ....lecteur!
(2) Voir Commmentaire de la constitution. Op. cit.,; Arthur HAEFLIGER. ....Alle Schweizer sind von dem Gesetze gleich. Berne. 1985.
(3) A.T.F du 17.02.1971. 97 I 28 Dumartheray et "Vigilance"/ Grand ....Conseil du canton de Genève. AUER. Les droits. Op. cit., page 106.

TABLE DES MATIERES (1)

SOMMAIRE.....I.

LISTE DES ABREVIATIONS.....VI

AVERTISSEMENT 1

CHAPITRE INTRODUCTIF.....13

SECTION A: LA DEMOCRATIE..... 13
a) De l'incertitude notionnelle au triomphalisme.....13
b) Le peuple introuvable.....19
c) De l'avantage d'une impossible définition.....24

SECTION B: LA PRATIQUE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE.....35
a) D'Athènes a Rome.....35
b) De l'Europe médiévale à l'Amérique naissante.....49
c) La Révolution française et sa suite.....65
d) De la necessité d'une saine relecture.....70

TITRE PREMIER : CHAMP D'APPLICATION DES DROITS POPULAIRES. CADRE THEORIQUE, HISTORIQUE ET LEGAL DES PROCEDURES POPULAIRES DE DEMOCRATIE DIRECTE.....74

CHAPITRE I ESSAIS DE DEFINITIONS.....74

SECTION A: LE PLEBISCITE.....75
a) Théorie.....75
b) Pratique récente.....84

SECTION B: LE REFERENDUM.....86
a) Généralités.....86
b) Classification en fonction de l'objet.....93
c) Classification selon la nature de la consultation.....94
d) Classification selon le mode.....100
1-l'initiateur du référendum.....100
2-Le moment.....101
e) Le référendum facultatif.....102
f) Le référendum obligatoire.....104
g) Un exemple de mauvaise appellation: le référendum abrogatif en Italie.....108
1-Le référendum constitutionnel au niveau national.....108
2- Le référendum législatif au niveau national.....109
h) Le référendum local.....114
1-Tentative de panorama.....114
2-Le référendum de Léningrad.....118

---

(1) Erratum: il y a une page 74 supplémentaire, rattrapée par une fausse page 113. Notre "vieux joujou informatique" ne nous permettait pas de pallier cette erreur autrement, sauf à tout repaginer.

SECTION C: L'INITIATIVE POPULAIRE.....120
a) Historique.....120
b) L'initiative au niveau national.....136
1-Quelques exemples d'Etats où existe l'initiative populaire.....136
2-L'initiative populaire constitutionnelle au niveau fédéral en Suisse, une spécificité trop longtemps mondiale.....137
3-Les parlementaires français et l'élargissement du référendum.....139
4-Les présidents de la République et le référendum.....145
5-Les candidats à l'élection présidentielle de 1988 et l'initiative populaire.....149
c) L'initiative au niveau local.....151
1-L'initiative constitutionnelle.....151
2-L'initiative législative.....154

SECTION D: LA PETITION.....158
a) De l'initiative populaire à la simple pétition.....158
b) Génèse en France.....159
c) La pétition en Suisse.....163
d) Pratique française.....166

SECTION E: LA MOTION, LE VOTE ET L'ABSTENTION.....174
a) La motion.....174
b) Le vote.....174
c) L'abstention.....176

CHAPITRE II: LE CADRE INSTITUTIONNEL.....177

SECTION A: L'ETAT FEDERAL SUISSE.....177
a) La nation suisse.....177
b) L'armée, ciment national.....182
c) Le fédéralisme suisse.....187
d) Le partage des compétences avec les cantons.....190

SECTION B: LES CANTONS.....193
a) Généralités.....193
b) Le plurilinguisme et la population.....195
c) Le partage des compétences avec les autorités supérieures.....201
d) Le droit cantonal sur les droits populaires.....207

SECTION C: LES COMMUNES SUISSES.....209
a) La diversité communale.....209
b) Autonomie et dépendance.....212
c) L'administration de la vie communale.....216
d) Des incertitudes pour l'avenir.....221

SECTION D: LES LIMITATIONS LEGALES DES DROITS POPULAIRES.....225
a) Les exigences du droit fédéral et ses prolongements cantonaux.....225

SECTION E: LA SOUVERAINETE EN SUISSE.....232

CHAPITRE III: UN LONG PROCESSUS HISTORIQUE
QUELQUES HYPOTHESES SUR LES ORIGINES DU REFERENDUM
ET DE L'INITIATIVE POPULAIRE EN SUISSE.....244

SECTION A: LES LANDSGEMEINDEN.....244
a) Uri.....246
b) Nidwald.....247
c) Obwald.....248
d) Glaris.....249
e) Appenzell.....250
f) Disparitions passées, situation actuelle et avenir des Landsgemeinden.....255
g) Les femmes dans les Landsgemeinden.....258
h) Quelques considérations finales.....262

SECTION B: BREFS RAPPELS HISTORIQUES DE L'EMERGENCE DES DROITS POPULAIRES AU NIVEAU CANTONAL.....271
a) Les Cantons de Berne et Zurich.....271
b) Les Grisons et le Haut-Valais.....273
c) La tourmente révolutionnaire et ses répercussions locales sur la propagation de la démocratie directe à travers toute la Suisse.....275
d) De 1830 à 1860.....276
e) Après 1845.....279
f) L'influence fédérale, Vaud et Lucerne.....280

SECTION C: LE DROIT DE REPRESENTATION ET D'INITIATIVE POPULAIRE DANS LA REPUBLIQUE DE GENEVE.....285

SECTION D: EXISTE-T-IL UNE ORIGINE DE L'ORIGINE DE LA DEMOCRATIE DIRECTE EN SUISSE ?.....299

SECTION E: L'APPORT THEORIQUE, UNE SOURCE SECONDAIRE ?.....305
a) Des précurseurs ?.....305
b) Rousseau.....306
c) Babeuf.....320
d) Quelques autres.....325

CHAPITRE IV: L'INITIATIVE POPULAIRE AU NIVEAU CANTONAL.....329

SECTION A: L'INITIATIVE POPULAIRE EN MATIERE CONSTITUTIONNELLE.329
a) Pour une révision totale.....336
b) Pour une révision partielle.....340
1-L'objet et son apparition historique.....340
2-La forme et la procédure à suivre.....342
3-La situation en 1932.....343

SECTION B: L'INITIATIVE POPULAIRE CONCUE EN TERMES GENERAUX OU REDIGEE DE TOUTES PIECES.....348
a) La demande populaire conçue en termes généraux.....348

b) La demande populaire entièrement rédigée.....349
c) Traitement de la demande populaire.....352
1-Pour l'initiative rédigée.....352
2-Pour l'initiative non rédigée par le Comité.....353
d) La classification de Giacometti.....357

SECTION C: L'INITIATIVE POPULAIRE EN MATIERE LEGISLATIVE.....361
a) Définition de la loi et situation en 1992.....361
b) La situation en 1932.....366
c) Schéma des cantons prévoyant l'initiative collective ou aussi celle individuelle.....370
d) Années d'introduction du référendum et le l'initiative populaires en matière législative au niveau cantonal....371

SECTION D: L'INITIATIVE ADMINISTRATIVE.....373

SECTION E: L'EVOLUTION DES TROIS FORMES D'INITIATVES DEPUIS 1900.....377
a) La situation actuelle.....377
1-En chiffres absolus.....377
2- En pourcentages du corps électoral.....379
b) L'évolution entre 1900 et 1992.....382
1-En chiffres absolus.....382
2- En pourcentages du corps électoral.....383
c) Panorama de l'évolution de l'initiative populaire aux trois niveaux légaux en 1904, 1932, 1978 et 1992.....386
1-Pour l'initiative populaire constitutionnelle.....386
2-En ce qui concerne l'initiative populaire législative.....389

CHAPITRE V: L'INITIATIVE POPULAIRE AU NIVEAU COMMUNAL.....391

SECTION A: L'INTRODUCTION DES PROCEDURES DE DEMOCRATIE DIRECTE AU NIVEAU COMMUNAL.....391

SECTION B: SITUATION ACTUELLE DE L'INITIATIVE POPULAIRE.....393

SECTION C: L'INITIATIVE POPULAIRE ET LE REFERENDUM DANS LES COMMUNES DU CANTON DE NEUCHATEL.....401

CHAPITRE VI: TROIS INITIATIVES PARTICULIERES.....406

SECTION A: L'ABBERUFUNGSRECHT, UN RECALL COLLECTIF JAMAIS UTILISE.....406
a) Le principe.....406
b) Historique de la question en France.....408
c) Point de vue juridique.....410
d) Point de vue politique.....411
e) Quelques exemples étrangers anciens et récents.....413
f La doctrine suisse.....418
g) Modalités en Suisse.....420
h) Applications en Suisse.....422

SECTION B: L'INITIATIVE POUR LA CONVOCATION D'UNE AUTORITE.....426

SECTION C: INITIATIVES SPECIALES.....426

SECTION D: SCHEMA TYPE D'UNE INITIATIVE POPULAIRE.....428
a) Schéma fonctionnel et institutionnel.....428
b) La mauvaise solution: l'initiative de type unique dans le canton du Jura.....429

DEUXIEME TITRE: LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DES INITIATIVES POPULAIRES VUE A TRAVERS LA JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FEDERAL SUISSE.....430

CHAPITRE I: LE TRIBUNAL FEDERAL 430

SECTION A: PRESENTATION.....430

SECTION B: LE JUGE FEDERAL A-T-IL UNE DOCTRINE EN MATIERE DE DROITS POPULAIRES ?..... 442

SECTION C: QUI SONT LES JUGES DE LAUSANNE ?.....451
a) La situation en 1975.....451
b) La situation en 1992.....455
1-Age et date de nomination au TF.....457
2-Moyenne d'âge en 1992 et éventuelle suppléance 458
3-Origine linguistique cantonale et religieuse.....459
4-Etudes suivies.....461
5-Carrière ayant précédé l'accession au Tribunal de Lausanne.....462
6-Carrière militaire et/ou professionnelle à l'étranger.....464
7-Carrière politique et parti ayant appuyé la candidature.....464
8-Profession des parents et des grands-parents.....466

CHAPITRE II: LE LANCEMENT DE L'INITIATIVE POPULAIRE.....471

SECTION A: CONDITIONS DE LANCEMENT ET DROIT DE PARTICIPATION...471

SECTION B: UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....473

SECTION C: LE DROIT DE REUNION.....477

SECTION D: LE CORPS ELECTORAL.....481
a) La majorité civique et politique, facteur d'exclusion des jeunes du corps électoral.....481
b) Les autres motifs d'exclusion.....484

SECTION E: LA DATE DU SCRUTIN.....486

CHAPITRE III: LA VALIDITE DES INITIATIVES POPULAIRES.....487

SECTION A: L'UNITE DE FORME.....487

SECTION B: L'UNITE MATERIELLE.....490

SECTION C: L'EXECUTABILITE.....500

SECTION D: LA CONFORMITE AUX NORMES SUPERIEURES.....504
a) Généralités et droit cantonal.....504
b) Le droit fédéral et les droits constitutionnels.....510
c) La conformité avec les traités et les concordats.....522

SECTION E: LE PRINCIPE DE LA BONNE FOI.....527

SECTION F: LA VALIDITE PARTIELLE.....531

CHAPITRE IV: APERCU GENERAL DES PROCEDURES LEGALES DE L'INITIATIVE POPULAIRE DANS LES CANTONS 540

SECTION A: TEXTES CONSTITUTIONNELS PREVOYANT OBLIGATOIREMENT L'EXISTENCE D'UNE CLAUSE DE RETRAIT.....540

SECTION B: EXAMEN PREALABLE DU TEXTE AVANT LE LANCEMENT DE L'INITIATIVE.....544

SECTION C: PUBLICATION OFFICIELLE DU TEXTE DE L'INITIATIVE.....545

SECTION D: DELAI DE RECOLTE DES SIGNATURES.....546

SECTION E: CHARGE DE LA RESPONSABILITE POUR LA DEMANDE D'ATTESTATION DES SIGNATURES 548

SECTION F: DEMANDE D'ATTESTATION DES SIGNATURES.....549

SECTION G: DECLARATION NULLE D'UNE INITIATIVE APRES ABOUTISSEMENT ET DEPOT.....549

SECTION H: DELAI D'EXAMEN DE L'INITIATIVE PAR LE GOUVERNEMENT..551

SECTION I: DELAI POUR LA DISCUSSION PAR LE PARLEMENT.....552

SECTION J: CANTONS OU EXISTE UN DELAI LEGAL ENTRE LA DISCUSSION PARLEMENTAIRE ET LA VOTATION POPULAIRE...553

SECTION K: DELAI ENTRE LE DEPOT DE L'INITIATIVE ET LA VOTATION POPULAIRE.....553

SECTION L: CANTONS PREVOYANT EXPRESSEMENT L'ANNONCE DE LA VOTATION 556

SECTION M: CANTONS PREVOYANT UN DELAI D'OBTENTION DE LA PART DES CITOYENS DES TEXTES ET PROJETS PROPOSES A

VOTATION.....556

CHAPITRE V: L'INFORMATION: 557

SECTION A: OFFICIELLE.....558
a) Dispositions textuelles.....558
b) Le recourant.....559
c) L'absence de base légale.....560
d) La forme.....561
e) Le moment.....562
f) Les frais.....563
g) Les critères matériels.....564
h) Les lacunes.....565
i) Les membres de l'autorité.....568

SECTION B: DES AUTRES AUTORITES.....568
a) Du haut vers le bas.....569
b) Verticalement.....569
c) Du bas vers le haut.....569

SECTION C: CELLE PRIVEE.....570
a) Et les bureaux de vote.....571
b) La presse.....571
c) La radio et la télévision.....572
d) Les sociétés à but lucratif.....572

SECTION D: DES INCERTITUDES POUR L'AVENIR.....576
a) Des doutes sur la capacité du souverain.....576
b) Le coût des campagnes et leur financement.....576

CHAPITRE VI: LE PROBLEME ESSENTIEL DU CONTRE-PROJET.....578

SECTION A: PRESENTATION 578
a) Arguments en faveur de l'intervention des autorités.....578
b) Arguments défavorables à cette intervention.....579

SECTION B: PRINCIPE.....580
a) Cantons prévoyant un CP face à chaque IP.....581
b) Un CP seulement quand les IP sont rédigées de toutes pièces.....581

SECTION C: JURISPRUDENCE.....582

SECTION D: MODALITES PRATIQUES DE VOTE.....587
a) Le problème technique.....587
b) Les différentes modalités suivant les cantons.....589
1-Système classique.....589
2-Cantons prévoyant le double "oui".....589
3-Cantons ayant introduit la possibilité d'un vote positif sur l'IP et le CP avec choix subsidiaire.....589
4-Cantons ayant institué des votes séparés, le premier à titre éventuel, le second à titre principal.....590

5-Cas particuliers.....590
c) Analyse de ces options.....591
1-Le double oui.....591
2-Schaffhouse.....592
3-Tessin et Saint-Gall.....593
d) Théorie et jurisprudence.....593
e) Les solutions des Etats des Etats-Unis en matière législative.....594

CHAPITRE VII: LES RECOURS EN MATIERE DE DROITS POPULAIRES.....598

SECTION A: LE RECOURS A L'AUTORITE CANTONALE.....599
a) La détermination de la ou des autorités compétentes.....599
b) L'objet du recours et la procédure à suivre.....601
c) Le jugement.....606

SECTION B: LE RECOURS AU TRIBUNAL FEDERAL.....608
a) Le partage des compétences.....608
b) La protection pénale des droits politiques.....613
c) L'objet du recours.....614
1-Le cas général.....615
2-La subsidiarité.....618
3-Les cas particuliers.....621
d) La motivation et la qualité pour agir.....628
1-La motivation.....628
2-La capacité et la qualité requises pour agir.....630
e) Les délais et le jugement.....634
1-Les délais pour recourir.....634
Pour le recours en matière de votations.....634
Pour le recours en matière de votes.....637
2-Le jugement du Tribunal fédéral.....638
Pouvoirs d'examen.....638
Pouvoir de jugements et portée de la décision.....643

SECTION C: REMARQUES FINALES SUR LA JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FEDERAL SUISSE.....648

TITRE TROISIEME: LE RECOURS AUX INITIATIVES POPULAIRES ET AUX REFERENDUMS LOCAUX. LES ASPECTS PRATIQUE ET PROSPECTIF.....651

CHAPITRE I: LA PRATIQUE VUE A TRAVERS LES STATISTIQUES CONNUES.....652

SECTION A: LA PRATIQUE AU NIVEAU LOCAL.....653
a) Les sources d'information doctrinale et officielles.....653
b) Les sources anciennes.....657
c) Les sources des données actuellement disponibles.....661

SECTION B: DIVERSES APPROCHES DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE DES

INITIATIVES POPULAIRES POUR LES CANTONS SUISSES.....663
a) Deux études verticales pour un seul canton: les cas de Genève et du Jura.....663
1) Les Initiatives populaires dans le canton de Genève de 1891 à 1991.....663
2-La pratique des droits populaires dans le canton du Jura de 1979 à 1992.....687
b) Etude horizontale pour tous les cantons ayant répondu à notre demande, complétée par les travaux du CRSP de Berne, pour les années 1984/1985 et 1990/1991.....693
c) La pratique des initiatives populaires dans les cinq Landsgemeinden.....716

SECTION C: LA PRATIQUE AU NIVEAU COMMUNAL.....720
a) Analyse de toutes les communes:.....720
1) Du canton de Genève entre 1961 et 1987.....720
2) Du canton de Neuchâtel de 1977 à 1987.....732
b) Etude des grandes villes suisses.....745
1) Pour la période de 1960 à 1981.....745
2) Entre 1977 et 1987.....747
-A Bellinzone, Soleure et Liestal.....747
-A Lausanne.....749

CHAPITRE II: LES THEMES DES REFERENDUMS ET DES INITIATIVES POPULAIRES AU NIVEAU CANTONAL.....754

SECTION A: GENERALITES.....754
a) Une thématique classique/moderne est-elle pertinente ?..754
b) La classification du C.R.S.P. de Berne.....756

SECTION B: LA THEMATIQUE CANTONALE.....759
a) Vision générale pour tous les cantons.....759
b) Dans le canton de Vaud et aux Etats-Unis.....770

SECTION C: LES THEMES AU NIVEAU COMMUNAL.....774
a) Pour les communes du canton de Genève.....774
b) Pour la commune de Lausanne.....776

CHAPITRE III: LES PROMOTEURS DES REFERENDUMS FACULTATIFS ET DES INITIATIVES POPULAIRES.....786

SECTION A: LES PROMOTEURS INSTITUTIONNELS.....788
a) Les partis politiques.....788
b) Les associations socio-professionnelles et autres groupes de pression.....811

SECTION B: LES OCCASIONNELS.....822
a) Les nouveaux mouvements politiques.....822
b) Les Comités ad hoc.....824
c) Un exemple d'action populaire sur l'urbanisme pour les communes de Genève, Lausanne et Zurich.....828
d) Les vrais "amateurs" existent-ils ?.....834

SECTION C: LES AUTRES INTERVENANTS.....836
a) L'Administration.....836
b) Les experts.....843

SECTION D: LES SUPPORTS DES CAMPAGNES REFERENDAIRES.....853
a) La presse en Suisse et l'expression des droits politiques et populaires.....853
b) L'audio-visuel en Suisse: une information politique limitée sans la propagande.....872

SECTION E: STATISTIQUES DES PROMOTEURS DES INITIATIVES POPULAIRES POUR LES ANNEES 1984-1985 et 1990-1991...879
a) Pour les années 1984-1985 suivant les thèmes.....880
b) Pour les années 1990-1991 suivant les thèmes.....882
c) Pour les années 1984-1985 sur l'activité populaire des partis.....884
d) Pour les années 1990-1991 sur l'activité populaire des partis.....886
e) Brève analyse.....888

CHAPITRE IV: LA DEMOCRATIE DIRECTE SUISSE EST-ELLE EFFICACE ?.....895

SECTION A: LES PROBLEMES LIES DIRECTEMENT AUX DROITS POPULAIRES.....897
a) Les questions sont compliquées.....897
b) Les questions sont mélangées.....900
c) Les questions sont tardives.....901
d) On ne pose pas les bonnes questions.....902
e) Le choix de réponses est limité.....903
f) Les campagnes sont coûteuses.....904
g) Les réponses sont souvent ambiguës.....907
h) Les réponses ne sont pas décisives.....908

SECTION B: DES REMEDES SONT-ILS POSSIBLES ?.....910

SECTION C: L'ABSTENTIONNISME EN SUISSE CONDAMNE-T-IL LA DEMOCRATIE DIRECTE ?.....914
a) L'abstentionnisme.....914
b) Le vote et sa forme obligatoire est-il LA solution ?....939

SECTION D: LA SUISSE N'EST-ELLE QU'UNE OLIGARCHIE ? 946

SECTION E: LA VISION ANTHROPOLOGIQUE DE LA SUISSE.....952

SECTION F: LE POIDS DE L'ECONOMIQUE DANS LA DEMOCRATIE SUISSE..965
a) L'évolution de l'économie suisse.....967
b) La situation actuelle.....979
1-Les grands groupes, la banque et les capacités de réaction de l'économie suisse.....980
2-Les salaires.....990
3-Le protectionnisme.....991
4-La paix sociale et la grève.....993
5-Les disparités cantonales.....1000

CHAPTTRE V: DE LA SUISSE DES CERTITUDES A CELLE DU DOUTE.....1005

SECTION A: LE CONSENSUS.....1006

SECTION B: UN BONHEUR INEXPORTABLE.....1013

SECTION C: LE MALAISE D'UN PEUPLE CONSERVATEUR.....1022

SECTION D: LA CONTESTATION INTELLECTUELLE.....1032

SECTION E: LES LIGNES DE FRACTURES.....1042
a) L'appareil éducatif contre la démocratie.....1042
b) Les travailleurs étrangers et les réfugiés.....1047
c) Suisses riches et pauvres.....1052

SECTION F: L'EUROPE OU LA FIN DE LA SUISSE, LA SUISSE EUROPEENNE OU LA FIN DE LA DEMOCRATIE DIRECTE ?....1057

CONCLUSION GENERALE: 1067

SECTION A: CONCLUSION POUR LA SUISSE.....1067
a) La démocratie directe en Suisse est-elle si ancienne ?.1067
b) Le juge constitutionnel suisse d'un Etat providence....1069
c) Où sont les politistes suisses ?.....1073

SECTION B: LE RECOURS AU REFERENDUM DANS LE MONDE: RAPIDE RAPPEL D'UNE BELLE EPIDEMIE.....1076
a) L'Europe et le monde anglo-saxon.....1076
b) La situation en Asie.....1084
c) L'Amérique centrale et du Sud en route vers la démocratie.....1086
d) L'Afrique dans la tourmente.....1087
e) Les Etats de l'ancien bloc communiste de l'Est.....1091

SECTION C: LES PROMESSES DE LA PRATIQUE LOCALE EN FRANCE.....1102
a) Quelques exemples anciens assez atypiques.....1103
b) Situation sous la IIIe République et position du Conseil d'Etat.....1105
c) La pratique sauvage durant cette dernière décennie.....1113
d) Une nouveauté: le référendum régional.....1120
e) Allons-nous vers la légalisation du référendum local ?.1123
1-L'émergence actuelle d'une plus grande participation populaires aux affaires de la commune.....1123
2-Les problèmes potentiels si l'initiative populaire est mise sur pied.....1127
3-Quelques bonnes raisons d'instaurer l'initiative populaire.....1129
4-La pratique depuis la loi du 6 février 1992.....1132
f) Communes en faillite.....1134
g) Opinion récentes de quelques auteurs sur le référendum local.....1138

BIBLIOGRAPHIE.....1148

I Bibliographie concernant la Suisse.....1148

a) Ouvrages généraux.....1148
b) Articles généraux.....1165

c) Ouvrages ayant trait à la vie politique locale.....1182
d) Articles sur les droits populaires au niveau local.....1185

II Bibliographie générale sur la démocratie directe.....1191

a) Ouvrages concernant le référendum.....1191
b) Ouvrages se rapportant à la vie politique locale.....1193

c) Articles généraux.....1194
d) Articles sur la démocratie locale.....1199

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX A.T.F UTILISES.....1200

LISTE DES TABLEAUX.....1212

INDEX THEMATIQUE.....1216

INDEX DES NOMS PROPRES CITES.....1221

INDEX DES NOMS D'ETATS ET DE LIEUX CITES.....1246

LISTE DES ANNEXES.....1248

ANNEXES.....1261

ANNEXE N°1:

Loi fédérale d'Organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (extraits).

Art. 83 de l'Organisation judiciaire. (Réclamation de droit public).

Le Tribunal fédéral connaît:

a) des conflits de compétence entre autorités fédérales d'une part et autorités cantonales d'autre part;
b) (1) Des différends de droit public entre cantons, lorsqu'un gouvernement cantonal le saisit de l'affaire;
c) Des réclamations du Conseil fédéral concernant la naturalisation d'"heimatloses" en vertu de la loi fédérale du 3 décembre 1850 (2) sur l'heimatlosat ainsi que des contestations entre communes de différents cantons touchant le droit de cité;
d) Des contestations entre autorités de différents cantons concernant l'application de la loi fédérale du 25 juin 1891 (3) sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour;
e) Des contestations entre les autorités tutlaires de cantons différents au sujet des droits et obligations de l'autorité tutélaire du lieu d'origine et du changement de domicile de personnes sous tutelle.

---

(1) Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 déc. 1968, en vigueur ....depuis le 1er oct. 1969 (RO 1969 787 807; FF 1965 II 1301).
(2) (RS 1 91. RS 141.0 art .55).
(3) RS 211.435.1.

Art. 84 de l'Organisation judiciaire. (Recours de droit public a. En général).

1- Le recours au Tribunal fédéral est recevable contre une décision ou un arrêté cantonal pour violation:
a) De droits constitutionnels des citoyens;
b) De concordats;
c) De traités internationaux, sauf s'il s'agit d'une violation de leurs dispositions de droit civil ou de droit pénal par une décision cantonale;
d) De prescriptions de droit fédéral sur la délimitationn de la compétence des autorités à raison de la matière ou à raison du lieu.

2- Dans tous les cas, le recours n'est toutefois recevable que si la prétendue violation ne peut pas être soumise par une action ou par un autre moyen e droit quelconque au Tribunal fédéral ou à une autre autorité fédérale.

Art. 85 de l'Organisation judiciaire. (b. Autres cas).

Le Tribunal fédéral connaît en outre:

a) Des recours concernant le droit de vote des citoyens et de ceux qui ont trait aux élections et aux votations cantonales, quelles que soient les dispositions de la constitution cantonale et du droit fédéral régissant la matière;

b) Des recours contre le refus d'assistance judiciaire fondés sur la violation de l'article 22, chiffre 2, de la loi fédérale du 28 mars 1905 (1) sur la responsabilité des entreprises de chemin de fer et de bateau à vapeur et des postes.
(1) RS 221. 112. 742.

Art. 86 de l'Organisation judiciaire. (Rapports avec les moyens de droit cantonal).

1) Les recours visés à l'article 85 ne sont recevables que contre les décisions prises en dernière instance cantonale.
2) .....

ANNEXE N°II. Statistiques des recours au TF de Lausanne.

Pour ce qui est des statistiques il n'est pas inintéressant de savoir si de l'augmentation tout à fait conséquente du contentieux du TF ces dernières années, on peut tirer des conclusions, surtout après qu'on ait introduit la clause générale de compétence du TF en 1969:(1)

En 1990 Le TF a enregistré, tous contentieux confondus, 4.650 nouvelles affaires tout en ayant liquidé 4.252 cas, chiffre qui est beaucoup plus conséquent qu'il y a même seulement trente ans.

Pour ce qui est des seules décisions sur les droits populaires, de 1917 à 1962 le TF en a rendu 324, 320 entre 1962 et 1976, avec respectivement 17,3% et 20,5% des arrêts portant sur le référendum financier.(2)

Au vu des chiffres pour ces vingt dernières années les chiffres ont considérablement progressés.

Nombre d'affaires liquidées de 1966 à 1990, toutes catégories de contentieux confondues (I).
Pourcentage d'augmentation avec 1966 en base 100 (II):
Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (III).

	I	II	III
1966	1.707	100%	
1967	1.639	96%	
1968	1.521	89%	
1969	1.705	100%	
1970	1.715	100%	
1971	1.948	114%	
1972	1.929	113%	
1973	2.098	123%	
1974	2.188	128%	
1975	2.371	139%	822
1976	2.399	140%	849
1977	2.744	161%	1030
1978	2.768	162%	1.126
1979	2.786	163%	1095
1980	2.995	175%	1.212
1981	3.164	185%	1.328
1982	3.508	206%	1.470
1983	3.810	223%	1.695
1984	4.015	235%	1.729
1985	4.144	243%	1.470
1986	4.131	242%	1.719
1987	4.074	239%	1.853
1988	3.954	232%	1.721
1989	3.987	234%	1.695
1990	4.252	249%	1.783

---

(1) Qui permet aux administrés de déférer au TF des décisions émanant non seulement d'offices supérieurs de la Confédération (en particulier des départements et de l'administration fédérale des contributions), mais aussi d'autorités cantonales dans la mesure où les matières sont réglées par le droit fédéral, ce qui donne au TF un très large pouvoir d'examen des faits et de l'application du droit. En 1990 par exemple 865 nouvelles affaires ont été déposées devant le TF.
(2) A.AUER. La juridiction. Op. cit., N°37 R.BOIZEL Page 317. Note 2. problème du type de contrôle exercé par la juridiction constitutionnelle en Suisse.

TABLEAU DES RECOURS CONCERNANT LE DROIT DE VOTE ET LES ÉLECTIONS OU VOTATIONS CANTONALES (art. 85, let. a OJ)

Années	Nombre d'affaires liquidées
1970	20
1971	24
1972	27
1973	25
1974	32
1975	51
1976	30
1977	50
1978	56
1979	31
1980	28
1981	20
1982	49
1983	50
1984	34
1985	46
1986	(aucune statistique n'existe en 1986 dans cette matière)
1987	50
1988	45
1989	33
1990	46
1991	46

C. STATISTIQUE

I. NOMBRE ET NATURE DES AFFAIRES

Nature des affaires	Liquidées en 1990	Reportées de 1990	Introduites en 1991	Total aff. pendantes	Liquidées en 1991	Reportées à 1992	Issue du procès: Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Renvoi	Constatation	Transmission	Mode de liquidation: Par circulation	En séance	Par ord. prés.	Durée moyenne en jours pour instances	rédaction
I. CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC																		
1. Réclamations de droit public	1	5	4	9	6	3	1	1	3	1	0	0	0	1	4	1	529	93
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1783	889	1977	2866	1883	983	188	532	938	222	0	0	3	1641	114	128	170	39
3. Autres recours de droit public	58	33	56	89	52	37	9	9	31	3	0	0	0	37	11	4	246	48
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	38	14	39	53	42	11	1	18	20	3	0	0	0	40	1	1	98	24
II. CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF																		
1. Actions de droit administratif	25	100	16	116	39	77	33	0	5	0	0	0	1	29	5	5	607	13
2. Recours de droit administratif	812	521	876	1397	756	641	108	108	380	156	0	0	4	544	126	86	235	38
3. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	10	6	9	15	10	5	2	0	7	1	0	0	0	8	1	1	101	12
III. AFFAIRES CIVILES																		
1. Procès directs	19	19	11	30	9	21	4	0	2	3	0	0	0	0	5	4	704	19
2. Recours en réforme	623	260	619	879	586	293	40	145	323	75	3	0	0	477	86	23	170	48
3. Recours en nullité	7	5	8	13	10	3	3	4	2	1	0	0	0	7	1	2	105	54
4. Autres contestations de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Demandes de révision, etc.	11	7	9	16	14	2	1	2	11	0	0	0	0	14	0	0	76	27
IV. AFFAIRES PÉNALES																		
1. Pourvois en nullité	580	252	671	923	691	232	209	111	265	97	9	0	0	465	45	181	129	20
2. Demandes de révision	7	3	6	9	9	0	0	4	5	0	0	0	0	9	0	0	101	13
3. Chambre d'accusation	58	6	61	67	61	6	9	11	33	8	0	0	0	58	0	3	27	4
4. Cour pénale fédérale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Cour de cassation extraordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. RECOURS EN MATIÈRE DE POURSUITES POUR DETTES ET DE FAILLITES																		
1. Plaintes et recours	213	9	189	198	192	6	2	86	97	7	0	0	0	192	0	0	21	19
2. Demandes de révision ou d'interprétation	3	2	4	6	6	0	0	6	0	0	0	0	0	6	0	0	53	20
VI. JURIDICTION NON CONTENTIEUSE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4252	2131	4555	6686	4366[1]	2320[2]	610	1037	2122	577	12	0	8	3528	399	439		

1) Langue des décisions : - allemand : 2689 (61.6 %) - français : 1295 (29.7 %) - italien : 382 (8.7 %)

2) Dont 192 suspendues

C. STATISTIQUE

I. NOMBRE ET NATURE DES AFFAIRES

Nature des affaires	Liquidées en 1989	Reportées de 1989	Introduites en 1990	Total aff. pendantes	Liquidées en 1990	Reportées à 1991	Issue du procès: Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Renvoi	Constatation	Transmission	Mode de liquidation: Par circulation	En séance	Par org. prés.	Durée moyenne en jours: Instances	Rédaction
I. CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC																		
1. Réclamations de droit public	0	2	4	6	1	5	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	91	32
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1695	705	1967	2672	1783	889	188	510	871	213	0	0	1	1524	133	126	149	36
3. Autres recours de droit public	38	26	65	91	58	33	6	11	36	5	0	0	0	44	9	5	195	45
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	33	7	45	52	38	14	0	23	13	2	0	0	0	38	0	0	66	16
II. CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF																		
1. Actions de droit administratif	12	34	92	126	25	101	3	10	11	1	0	0	0	14	8	3	411	70
2. Recours de droit administratif	758	467	865	1332	812	520	104	140	397	169	0	0	2	600	132	80	206	37
3. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	12	3	13	16	10	6	3	0	7	0	0	0	0	9	0	1	268	15
III. AFFAIRES CIVILES																		
1. Procès directs	8	22	16	38	19	19	6	1	4	8	0	0	0	2	11	6	827	34
2. Recours en réforme	549	286	597	883	623	260	55	141	342	85	0	0	0	487	103	33	174	43
3. Recours en nullité	5	3	9	12	7	5	0	5	1	1	0	0	0	6	1	0	96	40
4. Autres contestations de droit privé	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Demandes de révision, etc.	8	1	17	18	11	7	0	5	5	1	0	0	0	9	2	0	55	25
IV. AFFAIRES PÉNALES																		
1. Pourvois en nullité	585	165	667	832	580	252	107	178	218	66	11	0	0	445	43	92	99	26
2. Demandes de révision, etc.	10	2	8	10	7	3	2	2	3	0	0	0	0	5	0	2	71	12
3. Chambre d'accusation	62	2	62	64	58	6	5	10	31	12	0	0	0	57	0	1	20	3
4. Cour pénale fédérale	1	1	1	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	0	59	21
5. Cour de cassation extraordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. RECOURS EN MATIÈRE DE POURSUITES POUR DETTES ET DE FAILLITES																		
1. Plaintes et recours	203	7	215	222	213	9	5	87	102	19	0	0	0	213	0	0	23	22
2. Demandes de révision ou d'interprétation	7	0	5	5	3	2	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	44	23
VI. JURIDICTION NON CONTENTIEUSE	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	34	3
TOTAL	**3987**	**1733**	**4650**	**6383**	**4252**[1]	**2131**[2]	**484**	**1126**	**2043**	**585**	**11**	**0**	**3**	**3458**	**443**	**351**	–	–

1) Langue des décisions : - allemand : 2638 (62 %) - français : 1266 (29,8 %) - italien : 348 (8,2 %)

2) Dont 204 suspendues

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en	1989					Issue du procès							Mode de liquidation			Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1988	Reportées de 1988	Introduites en 1989	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1990	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Renvoi	Constatation	Transmission	par circulation	en séance	par prés.	Jours	Jours
I. Contestations de droit public																		
1. Réclamations de droit public	-	1	1	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1721	573	1827	2400	1695	705	183	485	807	219	-	-	1	1418	138	139	137	33
3. Autres recours de droit public	53	14	50	64	38	26	5	9	22	2	-	-	-	28	7	3	156	63
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	37	5	35	40	33	7	1	17	14	1	-	-	-	32	-	1	62	14
II. Contestations de droit administratif																		
1. Actions de droit administratif	19	22	24	46	12	34	8	2	2	-	-	-	-	8	2	2	926	23
2. Recours de droit administratif	659	377	848	1225	758	467	120	115	373	149	-	1	-	567	113	78	203	33
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	15	3	12	15	12	3	-	1	9	2	-	-	-	11	1	-	74	19
III. Affaires civiles																		
1. Procès directs	14	23	7	30	8	22	3	1	3	1	-	-	-	1	4	3	1218	29
2. Recours en réforme	553	252	583	835	549	286	47	127	300	75	-	-	-	418	101	30	181	37
3. Recours en nullité	11	1	7	8	5	3	-	4	-	1	-	-	-	5	-	-	77	12
4. Autres contestations de droit privé	-	-	1	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	127	-
5. Demandes de revision, etc	16	1	8	9	8	1	2	2	4	-	-	-	-	6	-	2	53	9
IV. Affaires pénales																		
1. Pourvois en nullité	592	121	629	750	585	165	118	179	227	52	9	-	-	444	35	106	71	20
2. Demandes de revision	11	-	12	12	10	2	-	4	5	1	-	-	-	10	-	-	38	19
3. Chambre d'accusation	62	3	61	64	62	2	6	13	31	11	-	-	1	60	-	2	24	6
4. Cour pénale fédérale	-	1	1	2	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	198	20
5. Cour de cassation extraordinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																		
1. Plaintes et recours	185	10	200	210	203	7	2	85	94	22	-	-	-	203	-	-	19	28
2. Demandes de revision ou d'interprétation	5	-	7	7	7	-	-	2	4	1	-	-	-	7	-	-	32	14
VI. Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3954	1407	4313	5720	3987[1]	1733[2]	495	1046	1896	538	9	1	2	3219	402	366	-	-

1) Langue des décisions: Allemand 2530 (63,5%) français 1165 (29,2%) italien 292 (7,3%)

2) Dont 197 suspendues

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en	1988					Issue du procès							Mode de liquidation			Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1987	Reportées de 1987	Introduites en 1988	total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1989	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Renvoi	Constatation	Transmission	par circulation	en séance	par ord. prés.	Jours	Jours
I. Contestations de droit public																		
1. Réclamations de droit public	3	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1853	608	1687	2295	1721	574	183	463	844	226	-	-	5	1436	151	134	137	40
3. Autres recours de droit public	55	39	27	66	53	13	8	16	18	11	-	-	-	33	16	4	208	55
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	29	8	34	42	37	5	-	11	23	3	-	-	-	36	1	-	59	17
II. Contestations de droit administratif																		
1. Actions de droit administratif	17	27	14	41	19	22	5	7	4	2	-	-	1	13	2	4	399	20
2. Recours de droit administratif	700	349	687	1036	659	377	101	121	286	133	6	5	7	462	116	81	209	39
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	29	5	13	18	15	3	-	8	7	-	-	-	-	14	1	-	113	22
III. Affaires civiles																		
1. Procès directs	8	30	7	37	14	23	7	4	2	1	-	-	-	6	4	4	732	22
2. Recours en réforme	517	238	567	805	553	252	46	127	312	66	2	-	-	451	78	24	157	49
3. Recours en nullité	8	4	8	12	11	1	1	5	4	1	-	-	-	9	1	1	74	33
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	13	-	17	17	16	1	-	6	10	-	-	-	-	16	-	-	68	16
IV. Affaires pénales																		
1. Pourvois en nullité	605	98	615	713	592	121	108	158	270	54	2	-	-	471	32	89	68	20
2. Demandes de revision	14	4	7	11	11	-	-	3	6	2	-	-	-	11	-	-	63	10
3. Chambre d'accusation	54	3	62	65	62	3	9	9	27	17	-	-	-	61	-	1	23	13
4. Cour pénale fédérale	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Cour de cassation extraordinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																		
1. Plaintes et recours	167	15	180	195	185	10	4	54	100	26	-	1	-	185	-	-	30	32
2. Demandes de revision ou d'interprétation	2	-	5	5	5	-	-	2	3	-	-	-	-	5	-	-	14	8
VI. Juridiction non contentieuse	-	-	1	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	15	-
Total	4074	1429	3932	5361	3954[1]	1407[2]	472	994	1916	543	10	6	13	3209	402	343	-	-

1) Langue des décisions: Allemand 2422 (61,3%) français 1234 (31,2%) italien 298 (7,5%)

2) Dont 136 suspendues

1268

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en	1987					Issue du procès							Mode de liquidation			Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1986	Reportées de 1986	Introduites en 1987	total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1988	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Renvoi	Constatation	Transmission	par circulation	en séance	par ord. prés.	Jours	Jours
I. Contestations de droit public																		
1. Réclamations de droit public	2	4	-	4	3	1	1	-	2	-	-	-	-	1	1	1	473	102
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1719	776	1685	2461	1853	608	168	526	907	250	-	1	1	1593	150	110	153	40
3. Autres recours de droit public	51	25	69	94	55	39	14	11	23	7	-	-	-	32	15	8	195	50
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	24	5	32	37	29	8	-	12	17	-	-	-	-	29	-	-	74	20
II. Contestations de droit administratif																		
1. Recours de droit administratif	26	26	18	44	17	27	10	2	1	3	-	-	1	5	1	11	524	19
2. Actions de droit administratif	806	366	689	1055	700	355	120	130	337	112	-	-	1	519	100	81	187	38
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	11	15	19	34	29	5	5	6	18	-	-	-	-	27	-	2	194	28
III. Affaires civiles																		
1. Procès directs	17	27	11	38	8	30	6	-	-	2	-	-	-	-	2	6	410	24
2. Recours en réforme	530	212	544	756	517	239	34	125	275	83	-	-	-	405	99	13	155	51
3. Recours en nullité	7	4	8	12	8	4	2	2	2	2	-	-	-	4	3	1	303	46
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	34	2	11	13	13	-	-	5	8	-	-	-	-	13	-	-	64	18
IV. Affaires pénales																		
1. Pourvois en nullité	643	111	592	703	605	98	114	154	273	56	8	-	-	496	13	96	65	20
2. Demandes de revision	17	-	18	18	14	4	-	11	1	2	-	-	-	14	-	-	66	17
3. Chambre d'accusation	51	8	49	57	54	3	4	11	27	12	-	-	-	53	-	1	52	13
4. Cour pénale fédérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Cour de cassation extraordinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																		
1. Plaintes et recours	182	10	174	184	167	17	3	58	91	14	-	1	-	162	1	4	25	26
2. Demandes de revision ou d'interprétation	11	1	2	3	2	1	-	1	1	-	-	-	-	2	-	-	19	5
VI. Juridiction non contentieuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4131	1592	3921	5513	4074[1]	1439[2]	481	1054	1983	543	8	2	3	3355	385	334		

1) Langue des décisions: Allemand 2633 (64,6%) français 1134 (27,8%) italien 307 (7,6%)

2) dont 118 suspendues

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1986					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1982	1983	1984	1985	Reportées de 1985	Introduites en 1986	Total affaires pendantes	Liquidées		Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Jours	Jours
I. Affaires civiles															
1. Procès directs	16	10	7	8	31	12	43	17	26	2	6	6	3	386	50
2. Recours en réforme	435	487	557	590	224	520	744	530	214	96	54	81	299	160	59
3. Recours en nullité	6	10	10	6	6	5	11	7	1) 4	4	3	-	-	123	52
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	9	11	15	10	3	34	37	34	3	23	-	-	11	81	35
II. Contestations de droit public															
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1470	1695	1729	1720	749	1746	2495	1719	776						
2. Autres contestations	102	93	66	71	33	49	82	53	2) 29	511	186	231	868	154	37
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	31	28	31	43	13	16	29	24	5						
III. Contestations de droit administratif															
1. Recours de droit administratif	625	574	715	799	477	703	1180	806	374						
2. Actions de droit administratif	43	5	11	10	30	12	42	26	3) 16	146	112	228	357	233	35
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	9	6	8	6	24	30	11	19						
IV. Affaires pénales															
1. Recours en nullité	567	661	653	651	85	669	754	643	4) 111	170	103	54	333	48	24
2. Demandes de revision etc.					-	17	17	17	-						
3. Chambre d'accusation	55	78	67	71	1	58	59	51	8	6	9	11	25	17	13
4. Cour pénale fédérale	13	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Cour de cassation extraordinaire	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite															
a. Plaintes et recours	137	138	142	150	7	185	192	182	10	81	6	17	89	21	47
b. Demandes de revision ou d'interprétation	5	6	2	5	-	11	11	11	-						
2. Procédure d'assainissement	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Assemblée des créanciers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VI. Juridiction non contentieuse	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3508	3810	4015	4144	1665	4061	5726	4131 5)	1595 6)	1039	479	628	1985	-	-

1) Dont 446 selon l'art. 60 OJ 2) Dont 1453 selon l'art. 92 OJ 3) Dont 478 selon l'art. 109 OJ 4) Dont 505 selon l'art. 275bis PPF

5) Langue des décisions: Allemand 2588 (62,6%) français 1165 (28,2%) italien 378 (9,2%) 6) Dont 209 suspendues

1220

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1985					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1981	1982	1983	1984	Reportées de 1984	Introduites en 1985	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1986	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Jours	Jours
I. Affaires civiles															
1. Procès directs	11	16	10	7	17	22	39	8	31	2	3	–	3	298	26
2. Recours en réforme	443	435	487	557	209	605	814	590	1) 224	110	48	135	297	147	59
3. Recours en nullité	9	6	10	10	–	12	12	6	6	3	1	–	2	84	18
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	4	9	11	15	–	13	13	10	3	3	1	1	5	70	44
II. Contestations de droit public															
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1328	1470	1695	1729	731	1738	2469	1720	749						
2. Autres contestations	60	102	93	66	33	71	104	71	2) 33	478	169	211	976	161	33
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	17	31	28	31	8	48	56	43	13						
III. Contestations de droit administratif															
1. Recours de droit administratif	534	625	574	715	514	762	1276	799	477						
2. Actions de droit administratif	18	43	5	11	14	26	40	10	3) 30	142	140	136	399	267	42
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	11	2	9	6	2	12	14	8	6						
IV. Affaires pénales															
1. Cour de cassation pénale (recours en nullité)	518	567	661	653	109	627	736	651	4) 85	173	110	49	319	40	19
2. Chambre d'accusation	58	55	78	67	2	70	72	71	1	16	11	8	36	15	11
3. Cour pénale fédérale	2	1	2	-	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiation du casier judiciaire	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4. Cour de cassation extraordinaire	1	2	–	1	–	1	1	1	–	1	–	–	–	–	–
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite															
a. Plaintes et recours	144	137	138	142	4	153	157	150	7	57	2	17	74	10	32
b. Demandes de revision ou d'interprétation	4	5	6	2	–	5	5	5		5	–	–	–	16	29
2. Procédure d'assainissement	–	–	–	–	1	–	1	1	–	–	–	–	1	–	–
3. Assemblée des créanciers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
VI. Juridiction non contentieuse	2	–	3	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	3164	3508	3810	4015	1644	4165	5809	4144	5) 1665	990	485	557	2112	–	–

1) Dont 439 selon l'art. 60 OJ 2) Dont 1456 selon l'art. 92 OJ 3) Dont 493 selon l'art. 109 OJ 4) Dont 342 selon l'art. 275 bis PPF
5) Langue des décisions: Allemand 2625 (63,5%) français 1188 (28,5%) italien 331 (8%) 6) Dont 169 suspendues

1241

C. STATISTIQUE

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1984					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1980	1981	1982	1983	Reportées de 1983	Introduites en 1984	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1985	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Jours	Jours
I. Affaires civiles															
1. Procès directs	18	11	16	10	12	12	24	7	17	–	4	–	3	628	26
2. Recours en réforme	443	443	435	487	194	572	766	557	209	95	35	101	326	134	77
3. Recours en nullité	5	9	6	10	4	6	10	10	–	5	–	1	4	124	44
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	8	4	9	11	4	11	15	15	–	5	1	3	6	86	24
II. Contestations de droit public															
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1212	1328	1470	1695	797	1663	2460	1729	731						
2. Autres contestations	70	60	102	93	31	68	99	66 [1]	33	417	208	209	992	173	33
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	16	17	31	28	8	31	39	31	8						
III. Contestations de droit administratif															
1. Recours de droit administratif	488	534	625	574	513	716	1229	715	514						
2. Actions de droit administratif	8	18	43	5	11	14	25	11 [2]	14	123	115	139	355	317	36
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	4	11	2	9	1	7	8	6	2						
IV. Affaires pénales															
1. Cour de cassation pénale (recours en nullité)	537	518	567	661	76	686	762	653 [3]	109	189	108	46	310	33	18
2. Chambre d'accusation	54	58	55	78	3	66	69	67	2	20	17	11	19	13	9
3. Cour pénale fédérale	2	2	1	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiation du casier judiciaire	7	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4. Cour de cassation extraordinaire	5	1	2	–	1	–	1	1	–	–	–	–	1	50	26
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite															
a. Plaintes et recours	110	144	137	138	6	140	146	142	4	48	2	17	75	14	35
b. Demandes de revision ou d'interprétation	8	4	5	6	–	2	2	2	–	1	–	–	1	8	21
2. Procédure d'assainissement	–	–	–	–	–	1	1	–	1	–	–	–	–	–	–
3. Assemblée des créanciers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
VI. Juridiction non contentieuse	–	2	–	3	1	2	3	3	–	–	1	2	–	146	3
Total	2995	3164	3508	3810	1662	3997	5659	4015	1644	903	491	529	2092	–	–

[1] Dont 1381 selon l'art. 92 OJ [2] Dont 380 selon l'art. 109 OJ [3] Dont 335 selon l'art. 275bis PPF [4] *Langue des décisions:* Allemand 2667 (66%) français 995 (25%) italien 353 (9%)

1272

C. STATISTIQUE

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1983					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	Durée moyenne de rédaction
	1979	1980	1981	1982	Reportées de 1982	Introduites en 1983	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1984	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Jours	Jours
I. Affaires civiles															
1. Procès directs	20	18	11	16	10	12	22	10	12	1	4	3	2	826	44
2. Recours en réforme	375	443	443	435	157	524	681	487	194	88	38	88	273	123	67
3. Recours en nullité	6	5	9	6	1	13	14	10	4	7	–	–	3	78	37
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	4	8	4	9	1	14	15	11	4	5	1	–	5	74	18
II. Contestations de droit public															
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1095	1212	1328	1470	919	1573	2492	1695	797						
2. Autres contestations	79	70	60	102	36	88	124	93 [1]	31	375	230	214	997	204	34
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	13	16	17	31	9	27	36	28	8						
III. Contestations de droit administratif															
1. Recours de droit administratif	474	488	534	625	507	580	1087	574	513						
2. Actions de droit administratif	15	8	18	43	6	10	16	5 [2]	11	105	94	106	283	303	32
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	7	4	11	2	3	7	10	9	1						
IV. Affaires pénales															
1. Cour de cassation pénale (recours en nullité)	521	537	518	567	101	636	737	661 [3]	76	171	100	53	337	32	18
2. Chambre d'accusation	51	54	58	55	5	76	81	78	3	19	13	19	27	12	8
3. Cour pénale fédérale	2	2	2	1	–	2	2	2	–	–	–	1	1	70	38
Radiation du casier judiciaire	–	7	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4. Cour de cassation extraordinaire	1	5	1	2	–	1	1	–	1	–	–	–	–	–	–
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite															
a. Plaintes et recours	117	110	144	137	6	138	144	138	6	44	6	19	69	15	39
b. Demandes de revision ou d'interprétation	2	8	4	5	–	6	6	6	–	5	–	–	1	14	16
2. Procédure d'assainissement	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3. Assemblée des créanciers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
VI. Juridiction non contentieuse	2	–	2	–	1	3	4	3	1	–	–	2	1	39	2
Total	2786	2995	3164	3508	1762	3710	5472	3810 [4]	1662	820	486	505	1999	–	–

[1] Dont 1397 selon l'art. 92 OJ [2] Dont 331 selon l'art. 109 OJ [3] Dont 328 selon l'art. 275bis PPF [4] *Langue des décisions:* Allemand 2406 (63%) français 1023 (27%) italien 381 (10%)

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1982					Mode de règlement				Durée moyenne des instances		Durée moyenne de rédaction
	1978	1979	1980	1981	Reportées de 1981	Introduites en 1982	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1983	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours	Jours
I. Affaires civiles																
1. Procès directs	8	20	18	11	18	8	26	16	10	1	8	4	3	21	22	22
2. Recours en réforme	335	375	443	443	130	462	592	435	157	72	47	82	234	3	25	40
3. Recours en nullité	8	6	5	9	1	6	7	6	1	4	–	–	2	2	15	6
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	4	4	8	4	2	8	10	9	1	1	2	–	6	2	–	23
II. Contestations de droit public																
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1126	1095	1212	1328	859	1530	2389	1470	919							
2. Autres contestations	89	79	70	60	45	93	138	102 [1]	36	334	198	185	886	6	19	30
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	21	13	16	17	10	30	40	31	9							
III. Contestations de droit administratif																
1. Recours de droit administratif	508	474	488	534	594	538	1132	625	507							
2. Actions de droit administratif	13	15	8	18	41	8	49	43 [2]	6	85	123	117	345	13	27	34
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	7	4	11	–	5	5	2	3							
IV. Affaires pénales																
1. Cour de cassation pénale (recours en nullité)	484	521	537	518	77	591	668	567 [3]	101	133	116	56	262	–	31	16
2. Chambre d'accusation	45	51	54	58	2	58	60	55	5	12	11	8	24	–	13	7
3. Cour pénale fédérale	2	2	2	2	–	1	1	1	–	1	–	–	–	–	30	72
Radiation du casier judiciaire	1	–	7	–	2	–	2	2	–	–	–	2	–	4	11	2
4. Cour de cassation extraordinaire	–	1	5	1	2	–	2	2	–	–	–	–	2	30	15	13
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																
a. Plaintes et recours	118	117	110	144	4	139	143	137	6	35	1	12	89	–	12	25
b. Demandes de revision ou d'interprétation	2	2	8	4	–	5	5	5	–	–	1	3	1	–	23	15
2. Procédure d'assainissement	1	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3. Assemblée des créanciers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
VI. Juridiction non contentieuse	–	2	–	2	–	1	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–
Total	2768	2786	2995	3164	1787	3483	5270	3508 [4]	1762	678 19%	507 14%	469 13%	1854 53%			

[1] Dont *1126* selon l'art. 92 OJ [2] Dont *331* selon l'art. 109 OJ [3] Dont *239* selon l'art. 275bis PPF [4] *Langue des décisions:* Allemand 2239 (64%), français 971 (27,5%), italien 298 (8,5%)

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1981					Mode de règlement				Durée moyenne des instances		Durée moyenne de rédaction	
	1977	1978	1979	1980	Reportées de 1980	Introduites en 1981	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1982	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours	Mois	Jours
I. Affaires civiles																	
1. Procès directs	12	8	20	18	16	13	29	11	18	2	3	2	4	11	6	1	22
2. Recours en réforme	339	335	375	443	162	411	573	443	130	70	50	75	248	4	10	1	15
3. Recours en nullité	5	8	6	5	2	8	10	9	1	6	1	—	2	6	9		16
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	4	4	4	8	—	6	6	4	2	2	—	2	—	4	21		17
II. Contestations de droit public																	
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1030	1126	1095	1212	860	1327	2187	1328[1]	859								
2. Autres contestations	85	89	79	70	24	81	105	60[1]	45	302	190	158	755	6	7		31
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	41	21	13	16	8	19	27	17[1]	10								
III. Contestations de droit administratif																	
1. Recours de droit administratif	542	508	474	488	585	543	1128	534[2]	594								
2. Actions de droit administratif	14	13	15	8	18	41	59	18[2]	41	102	103	131	227	10	10		34
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	12	3	7	4	3	8	11	11	—								
IV. Affaires pénales																	
1. Cour de cassation pénale	484	484	521	537	75	520	595	518[3]	77	123	89	45	261		29		22
2. Chambre d'accusation	43	45	51	54	2	58	60	58	2	7	7	10	34		14		11
3. Cour pénale fédérale	1	2	2	2	—	2	2	2	—	—	—	—	2		20		16
Radiation du casier judiciaire	2	1	—	7	—	2	2	—	2	—	—	—	—		—		—
4. Cour de cassation extraordinaire	1	—	1	5	2	1	3	1	2	1	—	—	—	1	6		5
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																	
a. Plaintes et recours	123	118	117	110	6	142	148	144	4	20	3	22	99		13		23
b. Demandes de revision ou d'interprétation	3	2	2	8	—	4	4	4	—	2	—	—	2		14		15
2. Procédure d'assainissement	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—		—
3. Assemblée des créanciers	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—		—
VI. Juridiction non contentieuse	—	—	2	—	1	1	2	2	—	—	—	—	2	4	8		4
Total	2744	2768	2786	2995	1764	3187	4951	3164[4]	1787	637 20%	446 14%	445 14%	1636 52%				

[1] Dont selon l'art. 92 OJ *844* [2] Dont selon l'art. 109 OJ *203* [3] Dont selon l'art. 275bis PPF *203* [4] *Langue des décisions:* Allemand 2111 (67%), français 762 (24%), italien 291 (9%)

127

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1980					Mode de règlement				Durée moyenne des instances		Durée moyenne de rédaction	
	1976	1977	1978	1979	Reportées de 1979	Introduites en 1980	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1981	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours	Mois	Jours
I. Affaires civiles																	
1. Procès directs	8	12	8	20	19	15	34	18	16	2	11	2	3	13	21	—	19
2. Recours en réforme	299	339	335	375	140	465	605	443	162	75	61	80	227	3	22	1	18
3. Recours en nullité	12	5	8	6	1	6	7	5	2	2	—	—	3	2	28	3	6
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	8	4	4	4	1	7	8	8	—	5	—	—	3	3	12	2	1
II. Contestations de droit public																	
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	849	1030	1126	1095	749	1323	2072	1212[1]	860								
2. Autres contestations	55	85	89	79	30	64	94	70[1]	24	284	161	166	687	5	21	—	25
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	10	41	21	13	4	20	24	16[1]	8								
III. Contestations de droit administratif																	
1. Recours de droit administratif	493	542	508	474	510	566	1076	488[2]	588								
2. Actions de droit administratif	14	14	13	15	13	10	23	8[2]	15	67	108	91	234	8	22	—	37
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	19	12	3	7	3	4	7	4[2]	3								
IV. Affaires pénales																	
1. Cour de cassation pénale	442	484	484	521	75	537	612	537[3]	75	126	75	63	273	1	15	—	25
2. Chambre d'accusation	44	43	45	51	6	50	56	54	2	12	8	13	21	—	18	—	13
3. Cour pénale fédérale	1	1	2	2	—	2	2	2	—	1	—	1	—	—	27	—	20
Radiation du casier judiciaire	3	2	1	—	1	6	7	7	—	—	7	—	—	4	2	—	9
4. Cour de cassation extraordinaire	—	1	—	1	5	2	7	5	2	4	—	—	1	4	4	5	3
V. 1. *Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite*																	
a. Plaintes et recours	138	123	118	117	8	108	116	110	6	23	3	22	62	—	16	1	1
b. Demandes de revision ou d'interprétation	4	3	2	2	—	8	8	8	—	4	—	—	4	—	13	—	20
2. Procédure d'assainissement	—	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Assemblée des créanciers	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	—	—	—	2	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	2399	2744	2768	2786	1565	3194	4759	2995[4]	1764	605 20%	434 14%	438 15%	1518 51%				

[1] Dont selon l'art. 92 OJ *772*

[2] Dont selon l'art. 109 OJ *174*

[3] Dont selon l'art. 275bis PPF *179*

[4] *Langue des décisions:* Allemand 1986 (66%), français 770 (26%), italien 239 (8%)

1276

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en				1979					Mode de règlement				Durée moyenne des instances		Durée moyenne de rédaction	
	1975	1976	1977	1978	Reportées de 1978	Introduites en 1979	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1980	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours	Mois	Jours
I. Affaires civiles																	
1. Procès directs	11	8	12	8	24	15	39	20	19	3	10	6	1	16	2	1	3
2. Recours en réforme	348	299	339	335	135	380	515	375	140	61	38	49	227	3	10	2	7
3. Recours en nullité	7	12	5	8	—	7	7	6	1	1	1	1	3	2	—	1	20
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	6	8	4	4	—	5	5	4	1	1	—	1	2	2	4	4	16
II. Contestations de droit public																	
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	822	849	1030	1126	589	1255	1844	1095[1]	749								
2. Autres contestations	76	55	85	89	43	66	109	79[1]	30	233	141	147	666	5	6	1	10
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	15	10	41	21	2	15	17	13[1]	4								
III. Contestations de droit administratif																	
1. Recours de droit administratif	487	493	542	508	418	566	984	474[2]	510								
2. Actions de droit administratif	16	14	14	13	14	14	28	15[2]	13	59	117	88	232	7	6	—	26
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	16	19	12	3	—	10	10	7[2]	3								
IV. Affaires pénales																	
1. Cour de cassation pénale	430	442	484	484	76	520	596	521[3]	75	123	79	58	261	1	19	—	25
2. Chambre d'accusation	34	44	43	45	1	56	57	51[3]	6	6	8	7	30	—	11	—	10
3. Cour pénale fédérale	1	1	1	2	1	1	2	2[3]	—	1	—	1	—	6	17	—	25
Radiation du casier judiciaire	7	3	2	1	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Cour de cassation extraordinaire	—	—	1	—	1	5	6	1[3]	5	1	—	—	—	—	19	—	14
V. 1. *Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite*																	
a. Plaintes et recours	87	138	123	118	7	118	125	117	8	22	2	12	81	—	22	2	8
b. Demandes de revision ou d'interprétation	3	4	3	2	—	2	2	2	—	2	—	—	—	—	17	1	5
2. Procédure d'assainissement	1	—	2	1	—	2	2	2	—	—	—	—	2	4	19	1	6
3. Assemblée des créanciers	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	4	—	—	—	2	—	2	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Total	2371	2399	2744	2768	1314	3037	4351	2786[1]	1565	513 19%	398 14%	370 13%	1505 54%				

[1] Dont selon l'art. 92 OJ 729 [2] Dont selon l'art. 109 OJ 170 [3] Dont selon l'art. 275bis PPF 180 [4] *Langue des décisions:* Allemand 1784 (64%), français 812 (29%), italien 190 (7%)

1277

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1978					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1974	1975	1976	1977	Reportées de 1977	Introduites en 1978	Total affaires pendantes	Terminées en 1978	Reportées à 1979	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	10	11	8	12	19	13	32	8	24	—	2	4	2	18	19
2. Recours en réforme	297	348	299	339	92	378	470	335	135	63	40	42	190	2	26
3. Recours en nullité	4	7	12	5	3	5	8	8	—	2	2	—	4	2	4
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	9	6	8	4	1	3	4	4	—	1	—	—	3	1	22
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	893	913	914	1156	556	1314	1870	1236[1]	634	256	134	156	690	4	19
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	459	519	526	568	327	629	956	524	432	65	124	81	254	3	25
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	400	430	442	484	67	493	560	484[2]	76	138	71	56	219	1	19
2. Chambre d'accusation	23	34	44	43	6	40	46	45	1	8	5	13	19	—	20
3. Cour pénale fédérale	—	1	1	1	1	2	3	2	1	—	—	2	—	8	28
Radiation du casier judiciaire	10	7	3	2	2	—	2	1	1	—	—	1	—	2	13
4. Cour de cassation extraordinaire	—	—	—	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	79	87	138	123	5	120	125	118	7	11	3	12	92	—	19
b. Demandes de revision ou d'interprétation	2	3	4	3	—	2	2	2	—	—	—	1	1	—	14
2. Procédure d'assainissement	—	1	—	2	—	1	1	1	—	—	—	—	1	1	21
3. Assemblée des créanciers	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	2	4	—	—	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—
Total	2188	2371	2399	2744	1081	3001	4082	2768	1314	544	381	368	1475	—	—

[1] Dont 756 par la délégation de trois juges.

[2] Dont 197 par la délégation de trois juges.

1278

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1977					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1973	1974	1975	1976	Reportées de 1976	Introduites en 1977	Total affaires pendantes	Terminées en 1977	Reportées à 1978	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	23	10	11	8	18	13	31	12	19	4	5	1	2	10	20
2. Recours en réforme	265	297	348	299	70	361	431	339	92	56	25	73	185	2	14
3. Recours en nullité	6	4	7	12	2	6	8	5	3	1	—	—	4	1	25
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	11	9	6	8	1	4	5	4	1	—	—	1	3	3	19
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	765	893	913	914	452	1260	1712	1156[1]	556	260	112	153	631	4	5
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	458	459	519	526	303	592	895	568	327	71	173	60	264	5	16
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	465	400	430	442	73	478	551	484[2]	67	133	67	72	212	1	11
2. Chambre d'accusation	14	23	34	44	4	45	49	43	6	5	6	8	24	—	21
3. Cour pénale fédérale	—	—	1	1	—	2	2	1	1	—	—	1	—	6	—
Radiation du casier judiciaire	14	10	7	3	1	3	4	2	2	—	—	2	—	2	24
4. Cour de cassation extraordinaire	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	—	—	—	—	7
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	74	79	87	138	6	122	128	123	5	22	3	14	84	—	17
b. Demandes de revision ou d'interprétation	1	2	3	4	—	3	3	3	—	3	—	—	—	—	5
2. Procédure d'assainissement	1	—	1	—	—	2	2	2	—	—	—	2	—	3	26
3. Assemblée des créanciers	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	1	3	24
VI. Juridiction non contentieuse	1	2	4	—	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—
Total	2098	2188	2371	2399	932	2893	3825	2744	1081	556	391	387	1410		

[1] Dont 653 par la délégation de trois juges.
[2] Dont 167 par la délégation de trois juges.

1979

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1976					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1972	1973	1974	1975	Reportées de 1975	Introduites en 1976	Total affaires pendantes	Terminées en 1976	Reportées à 1977	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	5	23	10	11	14	12	26	8	18	2	3	1	2	9	16
2. Recours en réforme	268	265	297	348	60	309	369	299	70	47	32	43	177	2	16
3. Recours en nullité	—	6	4	7	1	13	14	12	2	7	2	1	2	1	12
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	14	11	9	6	2	7	9	8	1	4	—	1	3	1	4
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	655	765	893	913	371	995	1366	914[1]	452	192	119	100	503	3	26
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	443	458	459	519	289	540	829	526	303	55	125	108	238	4	18
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	451	465	400	430	47	468	515	442[2]	73	133	57	55	197	1	10
2. Chambre d'accusation	17	14	23	34	2	46	48	44	4	8	9	7	20	—	12
3. Cour pénale fédérale	1	—	—	1	—	1	1	1	—	—	—	1	—	4	22
Radiation du casier judiciaire	1	14	10	7	2	2	4	3	1	—	—	2	1	7	15
4. Cour de cassation extraordinaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	69	74	79	87	6	138	144	138	6	35	1	22	80	—	9
b. Demandes de revision ou d'interprétation	3	1	2	3	—	4	4	4	—	1	—	1	2	—	8
2. Procédure d'assainissement	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	2	1	2	4	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—
Total	1929	2098	2188	2371	796	2535	3331	2399	932	484	348	342	1225	—	—

[1] Dont 502 par la délégation de trois juges.

[2] Dont 194 par la délégation de trois juges.

1280

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1975					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1971	1972	1973	1974	Reportées de 1974	Introduites en 1975	Total affaires pendantes	Terminées en 1975	Reportées à 1976	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	11	5	23	10	13	12	25	11	14	—	6	2	3	8	16
2. Recours en réforme	266	268	265	297	104	304	408	348	60	49	29	67	203	2	21
3. Recours en nullité	3	—	6	4	2	6	8	7	1	3	—	1	3	2	19
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	8	14	11	9	2	6	8	6	2	2	—	—	4	2	1
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	633	655	765	893	367	917	1284	913[1]	371	218	119	134	442	4	—
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	520	443	458	459	247	561	808	519	289	50	166	88	215	5	26
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	398	451	465	400	46	431	477	430[2]	47	102	69	52	207	1	12
2. Chambre d'accusation	17	17	14	23	1	35	36	34	2	7	7	9	11	—	20
3. Cour pénale fédérale	2	1	—	—	—	1	1	1	—	—	—	1	—	2	24
Radiation du casier judiciaire	1	1	14	10	7	2	9	7	2	—	—	6	1	12	17
4. Cour de cassation extraordinaire	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	86	62	74	79	19	74	93	87	6	17	2	12	56	1	3
b. Demandes de revision ou d'interprétation	—	3	1	2	—	3	3	3	—	1	—	—	2	2	11
2. Procédure d'assainissement	—	—	1	—	—	1	1	1	—	1	—	—	—	—	16
VI. Juridiction non contentieuse	1	2	1	2	5	1	6	4	2	—	—	4	—	2	27
Total	1948	1929	2098	2188	813	2354	3167	2371	796	450	398	376	1147	—	—

[1] Dont 506 par la délégation de trois juges.
[2] Dont 153 par la délégation de trois juges.

1281

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1974					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1970	1971	1972	1973	Reportées de 1973	Introduites en 1974	Total aff. pendantes	Terminées en 1974	Reportées à 1975	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	5	11	5	23	12	11	23	10	13	1	3	4	2	15	10
2. Recours en réforme	276	266	268	265	84	317	401	297	104	38	31	53	175	3	4
3. Recours en nullité	8	3	—	6	—	6	6	4	2	—	1	1	2	2	2
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	11	8	14	11	1	10	11	9	2	3	—	1	5	1	12
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	616	633	655	765	390	870	1260	893[1]	367	199	92	105	497	4	12
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	290	520	443	458	241	465	706	459	247	37	116	92	214	6	14
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	406	398	451	465	28	418	446	400[2]	46	115	49	52	184	1	6
2. Chambre d'accusation	22	17	17	14	1	23	24	23	1	3	1	7	12	—	9
3. Cour pénale fédérale	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiation du casier judiciaire	1	1	1	14	12	5	17	10	7	—	1	9	—	3	28
4. Cour de cassation extraordinaire	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	74	86	62	74	8	90	98	79	19	17	5	10	47	2	1
b. Demandes de revision ou d'interprétation	—	—	3	1	2	—	2	2	—	1	—	1	—	3	12
2. Procédure d'assainissement	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	4	1	2	1	3	4	7	2	5	—	1	1	—	8	2
Total	1715	1948	1929	2098	782	2219	3001	2188	813	414	300	336	1138	—	—

[1] Dont 504 par la délégation de trois juges.
[2] Dont 155 par la délégation de trois juges.

1282

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Terminées en				1973					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1969	1970	1971	1972	Reportées de 1972	Introduites en 1973	Total aff. pendantes	Terminées en 1973	Reportées à 1974	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	—	5	11	5	29	6	35	23	12	—	4	19	—	15	8
2. Recours en réforme	304	276	266	268	77	272	349	265	84	40	25	54	146	3	—
3. Recours en nullité	7	8	3	—	—	6	6	6	—	2	—	2	2	2	18
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	9	11	8	14	4	3	12	11	1	—	—	4	7	2	15
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	693	616	633	655	306	849	1155	765[1]	390	119	130	115	401	4	7
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	143	290	520	443	246	453	699	458	241	28	113	85	232	8	25
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	440	406	398	451	39	454	493	465[2]	23	103	65	70	227	1	4
2. Chambre d'accusation	18	22	17	17	1	14	15	14	1	2	1	—	11	—	12
3. Cour pénale fédérale	—	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiation du casier judiciaire	2	1	1	1	1	25	26	14	12	—	—	13	1	2	17
4. Cour de cassation extraordinaire	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	82	74	86	62	1	31	82	74	8	11	3	15	45	1	24
b. Demandes de revision ou d'interprétation	2	—	—	3	—	3	3	1	2	—	—	—	1	—	4
2. Procédure d'assainissement	1	1	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	1	—	28
VI. Juridiction non contentieuse	4	4	1	2	2	2	4	1	3	—	—	1	—	1	3
Total	1705	1715	1948	1929	706	2174	2880	2098	782	305	341	378	1074		

[1] Dont 312 par la délégation de trois juges.
[2] Dont 206 par la délégation de trois juges.

1263

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires terminées

Nature des affaires	Terminées en				1972					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1968	1969	1970	1971	Reportées de 1971	Introduites en 1972	Total aff. pendantes	Terminées en 1972	Reportées à 1973	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	6		5	11	9	25	34	5	29	—	3	2	—	17	15
2. Recours en réforme	221	304	276	266	77	268	345	268	77	47	35	45	141	3	3
3. Recours en nullité	10	7	8	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	1	9	11	8	—	18	18	14	4	7	—	1	6	1	7
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	565	693	616	633	264	697	961	655[1]	306	102	118	102	333	4	9
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	154	143	290	520	287	402	689	443	246	36	150	77	180	7	3
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	421	440	406	398	52	433	490	451[2]	39	106	77	45	223	1	16
2. Chambre d'accusation	28	18	22	17	1	17	18	17	1	1	—	4	12	—	13
3. Cour pénale fédérale	—		1	2	—	1	1	1	—	—	—	1	—	2	14
Radiation du casier judiciaire	2	2	1	1	—	2	2	1	1	—	—	—	1	7	2
4. Cour de cassation extraordinaire	—		—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	110	82	74	86	1	69	70	69	1	16	2	17	34	—	9
b. Demandes de revision ou d'interprétation	1	2	—	—	—	3	3	3	—	1	—	—	2	—	33
2. Procédure d'assainissement	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	1	4	4	1	1	3	4	2	2	—	1	1	—	4	9
Total	*1521*	*1705*	*1715*	*1948*	692	1943	2635	1929	706	316	386	295	932		

[1] Dont 269 par la délégation de trois juges
[2] Dont 139 par la délégation de trois juges

1284

1265

C. Statistique

Nombre et nature des affaires terminées

Nature des affaires	Terminées en				1971				Mode de règlement						
	1967	1968	1969	1970	Reportées de 1970	Introduites en 1971	Total aff. pendantes	Terminées en 1971	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	[illegible]	[illegible]	[illegible]
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	7	6	—	5	16	4	20	11	1	4	4	2	16	1	[illegible]
2. Recours en réforme	284	221	304	276	76	267	343	266	44	26	63	133	3	22	77
3. Recours en nullité .	5	10	7	8	1	2	3	3	2	—	1	—	2	18	—
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	9	1	9	11	2	6	8	8	1	—	3	4	2	12	—
II. Contestations de droit public ..... (v. le tableau séparé)	641	565	693	616	268	629	897	633 [1]	80	116	106	331	4	28	264
III. Contestations de droit administratif ..... (v. le tableau séparé)	143	154	143	290	327	480	807	520	43	196	91	190	7	25	287
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	439	421	440	406	51	399	450	398 [2]	79	52	37	230	1	17	52
2. Chambre d'accusation	10	28	18	22	2	16	18	17	2	1	7	7	—	29	1
3. Cour pénale fédérale	—	—	—	1	1	1	2	2	—	—	2	—	—	14	—
Radiation casier judiciaire.....	3	2	2	1	—	1	1	1	—	—	1	—		21	
4. Cour de cassation extraordinaire ..	—	—	—	—	—	2	2	2	1	—	—	1	—	15	—
V. *a.* Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
1. Plaintes et recours	96	110	82	74	4	83	87	86	19	—	26	41	—	10	1
2. Demandes de revision ou d'interprétation	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b. Procédure d'assainissement	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	2	1	4	4	1	1	2	1	—	—	1	—	—	16	1
Total	*1639*	*1521*	*1705*	*1715*	749	1891	2640	1948	272	395	342	939			692

[1] dont 206 par la délégation de trois juges

[2] dont 149 par la délégation de trois juges

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires terminées

Nature des affaires	Terminées en				1972					Mode de règlement				Durée moyenne des instances	
	1968	1969	1970	1971	Reportées de 1971	Introduites en 1972	Total aff. pendantes	Terminées en 1972	Reportées à 1973	Irrecevabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Mois	Jours
I. Affaires civiles:															
1. Procès directs	6		5	11	9	25	34	5	29	—	3	2	—	17	15
2. Recours en réforme	221	304	276	266	77	268	345	268	77	47	35	45	141	3	3
3. Recours en nullité	10	7	8	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	1	9	11	8	—	18	18	14	4	7	—	1	6	1	7
II. Contestations de droit public (v. le tableau séparé)	565	693	616	633	264	697	961	655[1]	306	102	118	102	333	4	9
III. Contestations de droit administratif (v. le tableau séparé)	154	143	290	520	287	402	689	443	246	36	150	77	180	7	3
IV. Affaires pénales:															
1. Cour de cassation pénale	421	440	406	398	52	433	490	451[2]	39	106	77	45	223	1	16
2. Chambre d'accusation	28	18	22	17	1	17	18	17	1	1	—	4	12	—	13
3. Cour pénale fédérale	—		1	2	—	1	1	1	—	—	—	1	—	2	14
Radiation du casier judiciaire	2	2	1	1	—	2	2	1	1	—	—	—	1	7	2
4. Cour de cassation extraordinaire	—		—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
V. 1. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite:															
a. Plaintes et recours	110	82	74	86	1	69	70	69	1	16	2	17	34	—	9
b. Demandes de revision ou d'interprétation	1	2	—	—	—	3	3	3	—	1	—	—	2	—	33
2. Procédure d'assainissement	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VI. Juridiction non contentieuse	1	4	4	1	1	3	4	2	2	—	1	1	—	4	9
Total	*1521*	*1705*	*1715*	*1948*	692	1943	2635	1929	706	316	386	295	932		

[1] Dont 269 par la délégation de trois juges
[2] Dont 139 par la délégation de trois juges

1284

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES LANCEES (Lancierung), AYANT ETE DEPOSEES (Einreichung) ACCEPTEES EN VOTATION (Annahme-angenommen) OU REPOUSSES (Verwerfung-abgelehnt) POUR L'ANNEE 1990.

AARGAU:

«Aargauische Volksinitiative für den öffentlichen Verkehr»
23.1.90 Einreichung (3253)

«Für eine massvollere Besteuerung von Leistungen aus Vorsorge»
18.5.90 Einreichung (ca. 7500)

«Wohnkosten-Initiative»
9.5.90 Einreichung

APPENZELL AUSSERRHODEN:

Gewährung des Stimm- und Wahlrechtalters 18
28.5.90 Einreichung (ca. 400)

Energiespar-Initiative
7.12.90 Einreichung (ca. 500)

APPENZELL INNERRHODEN:

Einführung des Stimm- und Wahlrechts für Frauen
6.6.90 Lancierung (Aktionskomitee für das Frauenstimmrecht)
18.6.90 Einreichung (1162; davon 673 von Frauen)

BASEL-LAND:

Volksinitiative gegen Sondermülldeponien
28.11.90 Für ungültig erklärt

Volksinitiative «zur Förderung von Sonnenkollektoren»
23.7.90 Lancierung (Komitee)

«Das Alter pflegen» (Spitex-Ausbau)
28.6.90 Lancierung (Grüne Basel-Land)

BASEL-STADT:

«Für den Ausbau des öffentlichen Verkehrs» (Umsteige-Initiative)
17.1.90 Für ungültig erklärt

«Zur Entschärfung und Entgiftung der chemischen Industrie»
12.6.90 Für ungültig erklärt

«Rettet die Luft - Stopp dem Autobahnbau» (Moratorium für Autobahnen)
6.6.90 Für ungültig erklärt

«Gegen die Boden- und Häuserspekulation» (Anti-Spekulations-Initiative)
17.1.90 Einreichung (5788)
23.9.90 Abstimmung (angenommen; 68%)

«Politische Rechte von Ausländern»
1.5.90 Lancierung (Komitee: SP, POCH, SAP, GSoA, neue PdA, Regionalkomitee «Mitenand», Schülerforum etc.)

«Gegen die Verschleppung von Volksinitiativen»
1.6.90 Einreichung (5032)

«Statt grau - Stadt grün»
26.9.90 Einreichung (4'500)

«Wohnkosten-Initiative»
2.3.90 Lancierung (Mieterverband Basel-Stadt)

BERN:

«Für eine bessere Volksschule» (Schulmodell 6/3)[1]
28.1.90 Abstimmung (angenommen; 53,6%)

«Transparenz-Initiative»
16.3.90 Lancierung (Freie Liste)
6.9.90 Rückzug

«Aareschutz-Initiative»
6.7.90 Einreichung (34 324)

FRIBOURG:

Modification de la loi sur les impôts
3.1.90 Dépôt (11 211)

Protection du patrimoine religieux du canton de Fribourg
9.7.90 Retirée

GENEVE:

Révision de la loi sur la police
5.4.90 Lancement («Légital»)

«Vivre ensemble» (Droit de vote communal et cantonal des étrangers)
4.9.90 Lancement (FTMH, SIT, FOBB, FTCP, FTCA) = Syndicats

«Pour une autonomie des communes en matière d'aménagement de leur territoire»
12.9.90 Lancement (Comité de citoyens)

«Contre les logements vides et la spéculation»
8.6.90 Lancement (Rassemblement pour une politique sociale du logement)
14.9.90 Dépôt (plus de 20 000)

«Pour des fonctionnaires citoyens à part entier»
6.11.90 Lancement (Comité de syndicalistes, PS, PSO, PdT)

GRAUBÜNDEN:

«Schnee ohne Kanonen»
2.12.90 Repoussées avec 44,1% de "oui"

JURA:

«Pour des impôts plus justes»
18.5.90 Lancement (PS)

LUZERN:

«Für ein kantonales Radstreckennetz»
26.11.90 Rückzug

Errichtung einer kantonalen Schule für Pflegepersonal (Ausbildung von Spitex-Personal)
1.2.90 Rückzug

«Ausbau der spitalexternen Krankenpflege und der Hauspflege im ganzen Kantonsgebiet»[2]
23.9.90 Abstimmung (angenommen; 51,9%)

«Energie-Initiative»
9.5.90 Lancierung (SP)

«Wohnbau-Initiative»
22.5.90 Lancierung (FDP)

«Verkehrsentlastungs-Initiative»
10.1.90 Lancierung Komitee)
20.12.90 Einreichung (ca. 4000)

«Für ausserordentliche Massnahmen zur Behebung der Wohnungsnot»
17.9.90 Lancierung (LPL)

«Für eine Luft zum Atmen»
16.8.90 Lancierung (GB)

«Für eine stärkere Regionalisierung der Versorgung der Psychiatrie-Patienten
21.12.90 Lancierung (Freipraktizierende Psychiater)

NIDWALDEN:

Ergänzung des Einführungsgesetzes zum Zivilgesetzbuch: Verdeutlichung der kantonalen Hoheitsgewalt über die Nutzung des herrenlosen Untergrunds
29.4.90 Abstimmung (von der Landsgemeinde angenommen)

Änderung der Verfassung: Zuständigkeit für die Erteilung von Konzessionen für die Nutzung des Untergrunds
29.4.90 Abstimmung (von der Landsgemeinde angenommen)

Änderung des Bergregalgesetzes
29.4.90 Abstimmung (von der Landsgemeinde angenommen)

OBWALDEN:

Einführung der Urnenabstimmung für Sachgeschäfte von über 2,5 Millionen Franken
Jan 90 Lancierung (AP)

Reduktion der Zahl der Regierungsräte von sieben auf fünf
14.2.90 Lancierung (Komitee)
26.4.90 Einreichung (584)

Aufhebung der Amtszeitbeschränkung für Regierungsräte
14.2.90 Lancierung (Komitee)

SANKT GALLEN:

Änderung des Gesetzes über die Strassenverkehrsabgaben («Motorfahrzeugsteuern notfalls vors Volk»)[3]
8.2.90 Ungültig
29.9.90 Rückzug

«Zur Eindämmung der Kostenexplosion im Sankt Galler Gesundheitswesen und für eine sozial gerechtere Kostenfinanzierung» (Spitaltaxen-Initiative)
18.4.90 Lancierung (LdU)
13.9.90 Einreichung (5231)

SCHAFFHAUSEN:

«Verminderung der Motorboote auf dem Rhein»
10.6.90 Abstimmung (abgelehnt; 34,6%)

«Für die Erhaltung von preisgünstigem Wohnraum»
23.9.90 Abstimmung (angenommen; (52,1%)

«Zur Verwaltungsrationalisierung»
11.4.90 Rückzug

Steuer-Initiative
26.2.90 Einreichung

«Für ein Taxreferendum bei Krankenanstalten»
9.3.90 Lancierung (SP)
22.8.90 Einreichung (1719)

«Zur Abberufung des amtierenden Grossen Rates»
13.8.90 Lancierung (Willi Morath)

«Für ein abfallarmes Gastgewerbe»
4.6.90 Lancierung (Komitee)
2.10.90 Einreichung (1356)

«Zur Förderung des Breitensports»
22.8.90 Lancierung (Volk und Sport)

SCHWYZ:

«Für mehr Demokratie im Strassenbau»[4]
? Rückzug

SOLOTHURN:

«Für ein Gesetz über die Abfälle»
20.7.90 Einreichung (3200)

THURGAU:

Änderung des Gesetzes über das Gesundheitswesen
1.4.90 Abstimmung (abgelehnt; 46,9%)

Für einen Steuerabzug auf Wohnkosten
18.9.90 Lancierung (SP)

Für eine Steuerbefreiung für Kinder- und Ausbildungszulagen
18.9.90 Lancierung (SP)

«Gen-Initiative» (Verbot gentechnologischer Eingriffe in die menschlichen Keimbahnen)
28.1.90 Lancierung (Komitee)
13.11.90 Einreichung (7047)

TICINO:

«Per la salvaguardia delle arie agricole»
8.1.90 Ritirata

«Contro l'aumento automatico delle imposte» (correzzione della progressione a freddo)
23.9.90 Votazione (approvata; 65,3%)

«Basta alle disdette-ristrutturazione»
9.5.90 Ritirata

Riduzione dell'età di voto e di eleggibilità à 18 anni
23.9.90 Votazione (approvata; 53,7%)

Contro la concorrenza tralle casse malattie
24.8.90 Lanciamento (Sezione ticinese della Assicurazione svizzera malattie ed infortuni "Winterthur")

VALAIS:

«Pour la suppression de l'imposition de la valeur locative du logement principale»
28.11.90 Lancement (PLV)

«Pour la révision de la loi fiscale» (introduction d'un quotient familial)
4.10.90 Lancement (Syndicats chrétiens valaisans)

VAUD:

«Sortir du nucléaire»
10.6.90 Votation (refusée; 44,7%)

«Comment sortir du nucléaire»
10.6.90 Votation (refusée; 45,6%)

«Sauver la Venoge»
10.6.90 Votation (approuvée; 57,2%)

«Contre la spéculation foncière»
5.1.90 Retirée

«Sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire»
28.9.90 Lancement (AVLOCA)
19.12.90 Dépôt

ZUG:

Änderung des Gesetzes über die Förderung des öffentlichen Verkehrs
27.11.90 Einreichung (910)

«Für einen prüfungsfreien Übertritt von der Primarschule an die Oberstufe»
28.3.90 Lancierung (Gruppe «Perspektiven für unsere Schule»)

«Für die Neugestaltung der Oberstufe»
28.3.90 Lancierung (Gruppe «Perspektiven für unsere Schule»)

«Entflechtungsinitiative»
17.8.90 Lancierung (Zuger Stimmbürgerverband)
8.10.90 Erreichen der notwendigen Unterschriftenzahl

«Zur qualitativen Verbesserung der Volksrechte»
17.8.90 Lancierung (Zuger Stimmbürgerverband)
8.10.90 Erreichen der notwendigen Unterschriftenzahl

«Gleiche Ausbildung für Mädchen und Knaben»
6.6.90 Lancierung (VPOD)

«Blockzeiten in der Schule»
6.6.90 Lancierung (VPOD)

ZÜRICH:

«Umsteige-Initiative»
4.1.90 Rückzug

«Stopp dem Wildwuchs von Spielsalons und Geldspielautomaten»
2.12.90 Abstimmung (angenommen; 61,8%)

Änderung des Volksschul- und des Unterrichtsgesetzes
9.1.90 Rückzug

«Für ein kantonales Umweltabo»
2.12.90 Abstimmung (abgelehnt; 39,8%)

«Für eine gerechte Vertretung der Bevölkerung im Regierungsrat» (Einführung des Proporzwahlrechts)
1.4.90 Abstimmung (abgelehnt; 36,4%)

«Steuerentlastung für Mieterinnen und Mieter»
20.2.90 Einreichung (12 600)

«Mitenand läbe - mitenand stimme»
5.9.90 Lancierung (Komitee)

«Zur Begrenzung des Flugverkehrs»
6.7.90 Lancierung (Komitee für einen massvollen Flugverkehr)

«Für ein Vermummungsverbot bei Demonstrationen»
1.12.90 Lancierung (AP)

«S-Bahn für alli»
22.3.90 Für ungültig erklärt

[1] Gesetzesvorlage in Konkretisation der nichtformulierten Initiative
[2] Ebenfalls angenommen wurde mit 78,3% der Stimmen der Gegenvorschlag der Regierung. In der Stichfrage siegte dieser mit 60,9% aller abgegebenen Stimmen.
[3] Die Initiative wurde vom Grossen Rat für gültig erklärt
[4] Die Initianten haben ihr Begehren zugunsten des Gegenvorschlags der Regierung zurückgezogen. Dieser wurde vom Volk angenommen.

INITIATIVES POPULAIRES CANTONALES LANCEES (Lancierung), AYANT ETE DEPOSEES (Einreichung) ACCEPTEES EN VOTATION (Annahme-angenommen) OU REPOUSSES (Verwerfung-abgelehnt) POUR L'ANNEE 1991.

AARGAU:

Volksinitiative hinsichtlich der Schaffung des Stimm- und Wahlrechts auf kommunaler Ebene für Ausländer mit Niederlassungsbewilligung
28.6.91 Lancierung (GP, Linke, SP)

«Volksinitiative für gerechtere Steuerabzüge»
16.5.91 Lancierung (Gewerkschaftsbund)

«Antispekulations-Initiative»
23.5.91 Lancierung (GP)

Volksinitiative "Energiesparen - Umwelt bewahren"
4.3.91 Ablehnung durch die Regierung
8.3.91 Staatsrechtliche Beschwerde der Initianten beim Bundesgericht
11.10.91 Ablehnung der Beschwerde durch das Bundesgericht

Volksinitiative hinsichtlich der Einreichung einer Standesinitiative für die Festschreibung von Tempo 100/130
27.8.91 Lancierung (AP)
10.9.91 Rückzug

Zwei Volksinitiativen für einen wirkungsvolleren Natur- und Landschaftsschutz: Schaffung eines "Mittelland-Auenschutzparkes" sowie eines "Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz"
21.1.91 Lancierung (Kommission für Politik der aargauischen Natur- und Umweltschutzorganisationen, worin der Verband aargauischer Natur- und Vogelschutzvereine, der aargauische Bund für Naturschutz, der Aargauer Heimatschutz, die Sektion Aargau der Ärzte für Umweltschutz, der Kantonalverband Aargau der Naturfreunde Schweiz, die aargauische Vereinigung für Sonnenenergie, die Sektion Aargau des VCS und die Sektion Aargau des WWF
19.7.91 Einreichung (4400; 3800)

Volksinitiative hinsichtlich der Abschaffung der Polizeistunde.
16.8.91 Lancierung (Jungliberale und Jungfreisinnige)

APPENZELL INNERRHODEN

Volksinitiative für die Schaffung einer kantonalen Gleichberechtigungsstelle
14.6.91 Lancierung (Frauenkomitee)
4.10.91 Einreichung

APPENZELL AUSSERRHODEN

Energiesparinitiative
9.12.91 Ablehnung durch den Kantonsrat

BASEL-LAND

Volksinitiative «für einen Verkehrssteuer-Rabatt»
25.6.91 Gegenvorschlag des Regierungsrats

"Energieinitiative"
21.2.91 Rückzug

Volksinitiative «Rettet das Leimental»
26.3.91 Ablehnung durch die Regierung

Volksinitiative für einen sofortigen Ausbau der J2 von Füllinsdorf bis zum Anschluss an die N2/N3, den Bau der Umfahrungsstrasse Liestal sowie einer Umfahrung von Allschwil bis an die J18.
12.9.91 Lancierung (AP)

Volksinitiative für den Bau der J2.
18.9.91 Lancierung (Komitee)
7.11.91 Zustandekommen

Volksinitiative «zur Verhinderung des Nordtangentenzubringers Allschwil und des weiteren Nationalstrassenbaus im Kanton Basel-Land
5.12.91 Ablehnung durch die Landratskommission

Volksinitiative für eine bessere Regelung des Katasterwesens (BaZ, 30.8.91)
29.8.91 Lancierung (Hauseigentümerverband)

Nichtformulierte Volksinitiative zur Verhinderung von Sondermülldeponien
29.8.91 Ablehnung der Beschwerde gegen die Ungültig-Erklärung durch den Landrat durch das Bundesgericht

Nichtformulierte Volksinitiative «für eine Änderung der Grundlagen der Basellandschaftlichen Beamtenversicherungskasse».
24.9.91 Ablehnung durch den Regierungsrat

Volksinitiative zur Einführung der 5-Tage-Woche in der Schule
4.2.91 Lancierung (CVP)

BASEL-STADT

Formulierte Verfassungsinitiative «Politische Rechte von Ausländern»
18.6.91 Einreichung (4500)

Verfassungsinitiative für den Beitritt des Kantons Basel-Stadt zum Kanton Basel-Land
30.9.91 Lancierung (Komitee)

Volksinitiative "Gegen die Verschleppung von Volksinitiativen"
28.10.91 Rückzug

Volksinitiative über die «Neuregelung der Kinderabzüge bei den Steuern»
12.6.91 Rückzug

Volksinitiative zum Ausbau der Fernwärmeversorgung
27.2.91 Ablehnung durch den Grossen Rats
2.6.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (40,3%)

Volksinitiative «Energiekanton 2000»
21.12.91 Lancierung (Komitee)

Volksinitiative «Umsteigen = Ausbau des öffentlichen Verkehrs statt Autochaos»
6.3.91 Ungültigerklärung durch das Bundesgericht

Volksinitiative «gegen die staatliche Förderung des Luftverkehrs».
30.5.91 Lancierung ("Drei-Länder-Forum Umwelt")

Volksinitiative "für eine wirksame Erhaltung schützenswerter Bauten"
3.3.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (38,1%)

Volksinitiative zur Grünerhaltung des Schwarz-Parks
5.2.91 Antrag des Regierungsrats auf Ablehnung der Initiative
12.6.91 Annahme der Initiative durch den Grossen Rat
8.12.91 Annahme in der Volksabstimmung (58,7%)

"Initiative für stadtgerechten Wohnungsbau"
8.1.91 Rückzug

"Abbruch-Initiative"
5.6.91 Rückzug

«Wohnkosten-Initiative»
29.6.91 Einreichung (4750)

Volksinitiative «zur Förderung von Wohngenossenschaften und Kleingewerbe»
8.12.91 Ablehnung der Initiative und Annahme des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung (43,5%; 62,2%)

Volksinitiative «für mehr Wohnungen»
3.12.91 Lancierung (DSP)

Volksinitiative "zum Schutz der Luft, des Wassers und des Bodens"
19.3.91 Rückzug

Volksinitiative «für einen wirksamen Naturschutz»
23.5.91 Lancierung (Drei Naturschutzorganisationen)
18.12.91 Einreichung (5328)

Volksinitiative für die Erhöhung und Indexierung der Kinder- und Ausbildungszulagen
18.4.91 Lancierung (PdA)

Volksinitiative «zur Rettung des Kinderspitals in Basel»
27.11.91 Ablehnung durch die Regierung

Unformulierte "Volksinitiative für eine regionale Schulkoordination"
21.3.91 Lancierung (Komitee)
25.6.91 Einreichung (6016)

BERN

Volksinitiative für die Einführung des Stimmrechtes für Ausländer
26.9.91 Lancierung (Komitee «Politische Rechte für Emigranten»)

Autosteuer-Initiative
18.3.91 Ablehnung durch den Grossen Rat

Volksinitiative für die Erhaltung des Raddampfers «Blümlisalp»
13.6.91 Ablehnung durch den Regierungsrat
27.6.91 Annahme durch den Grossen Rat in erster Lesung
22.8.91 Annahme durch den Grossen Rat in zweiter Lesung

Volksinitiative für einen Abzug der Mietkosten von den Steuern
10.9.91 Lancierung (Vereinigung Bernischer Mieterverbände)

«Aareschutzinitiative»
28.6.91 Teilweise Ungültig-Erklärung durch die Regierung
22.10.91 Gültig-Erklärung durch die Grossratskommission

Volksinitiative zur Wiederherstellung des sog. «Feenweges» oberhalb Brienz und dessen Nutzbarmachung als Naturlehrpfad.
7.7.91 Lancierung ("Helvetia Nostra")

Volksinitiative "Schneekanonen ja - aber mit Mass"
8.2.91 Lancierung (Naturschutzverein Berner Oberland)
6.9.91 Einreichung (17 233)

Zwei Initiativen zur Flexibilisierung der Laden- sowie der Restaurantöffnungszeiten
29.9.91 Lancierung (Jungfreisinnige)

Volksinitiative gegen die Umstellung auf das Schulmodell 6/3 und für die Einführung des Schulmodells 5/4
4.2.91 Lancierung (Komitee)
30.8.91 Einreichung (16 300)
19.11.91 Ablehnung durch die Regierung

Volksinitiative für die Schaffung eines Lehrstuhles für Naturheilverfahren an der Universität Bern
10.10.91 Lancierung (Alternativ-Mediziner)

GENEVE

Initiative populaire «Tous citoyens, toutes citoyennes»
20.8.91 Déclarée valable

Initiative populaire intitulée "Vivre ensemble" proposant l'octroi du droit de vote uniquement, mais au niveau communal et cantonal pour les étrangers résidants en Suisse depuis 10 ans
21.1.91 Dépôt (plus de 11 000)

Deux initiatives populaires: "Pour la glasnost fiscale - pour une lutte antidrogue efficace" et "Pour une justice plus rapide contre les doubles salaires des juges"
24.1.91 Lancement (Groupe "Légital")

Initiative populaire "Pour des fonctionnaires citoyens à part entière"
3.3.91 Dépôt (10 977)

Initiative populaire, intitulée "Pour une autonomie des communes en matière d'aménagement de leur territoire"
14.1.91 Dépôt (10 950)

Initiative populaire «Halte aux déficits»
25.4.91 Lancement (Comitée de citoyens, soutenu par les Vigilants)
19.8.91 Dépôt (12 360)

Initiative populaire «Pour une transparence fiscale»
26.9.91 Lancement (PdT, PEG, PSG, certains syndicats)

Initiative populaire pour une modification de la loi sur les services de taxis
11.3.91 Contre-projet du Gouvernement

Initiative populaire visant à exproprier les servitudes privées établies entre les propriétaires de huit villas aux Falaises de Champel, en ville de Genève
7.3.91 Décision du Grand Conseil d'exproprier les servitudes des Falaises de Champel pour cause d'utilité publique. L'initiative populaire a alors été retirée

Initiative populaire "Un emploi, un logement"
4.2.91 Lancement (PEG)

Initiative populaire "contre les logements vides et la spéculation"
13.9.91 Déclarée valable

1300

FRIBOURG

Initiative populaire législative pour un encouragement aux fusions des communes de moins de 400 habitants
24.10.91 Lancement (PSD)

Initiative populaire "Sauvez la Haute-Gruyère"
16.1.91 Lancement ("Helvetia Nostra")
24.5.91 Dépôt (9500)
21.8.91 Déclarée valable par le Gouvernement
7.11.91 Déclarée valable par le Grand Conseil

Initiative populaire pour la construction des logements
24.9.91 Lancement (PCS)

Initiative populaire lancée en faveur du maintien des hôpitaux de district
28.5.91 Dépôt (13 190)
7.11.91 Déclarée valable par le Grand Conseil

JURA

Initiative populaire, intitulée «Un peuple jurassien»
18.10.91 Lancement (Rassemblement Jurassien)
30.11.91 Dépôt (plus de 8000)

Initiative populaire «pour des impôts plus justes»
25.4.91 Dépôt (5077)

Initiative populaire en faveur de la création d'un réseau de liaisons cyclables dans le Jura
8.5.91 Rejetée par le Gouvernement
18.6.91 Contre-projet du Gouvernement
18.12.91 Rejetée par le Parlement

Initiative populaire en faveur de la jeunesse
8.10.91 Lancement (Jeunes PDC)

Initiative populaire demandant l'extension des assurances aux soins dentaires, aux soins à domicile ainsi que le libre passage d'une caisse à l'autre
28.5.91 Dépôt (5702)

Initiative populaire pour une suppression de la participation aux coûts de santé de 10% en cas de maintient du patient à domicile
28.5.91 Dépôt (5740)

LUZERN

"Energie-Initiative"
14.6.91 Einreichung (4000)

Volksinitiative in Form einer allgemeinen Anregung «für ausserordentliche Massnahmen zur Behebung der Wohnungsnot und bei Mangel an preisgünstigen Wohnungen»
2.7.91 Einreichung (9298)

Volksinitiative «für eine Grundstücksgewinnsteuer gegen die Spekulation»
24.8.91 Lancierung (Grünes Bündnis zusammen mit SP und Mieterverband)

Volksinitiative «für ein Gesetz zur Förderung preisgünstigen Wohnens und gegen Spekulation»
24.8.91 Lancierung (Grünen Bündnis zusammen mit der SP und dem Mieterverband

Volksinitiative "Für eine Luft zum Atmen"
16.4.91 Einreichung (3800)

Volksinitiative hinsichtlich einer verstärkten Regionalisierung der Versorgung von Psychiatrie-Patienten
4.7.91 Einreichung (6822)

Volksinitiative für ein kantonales Betäubungsmittelgesetz
4.7.91 Lancierung (AP)

NEUCHATEL

Initiative populaire «pour une diminution juste et équitable des impôts»
21.6.91 Retirée

Initiative populaire pour une réforme du système fiscal et une diminution des impôts
21.6.91 Retirée

NIDWALDEN

Drei Volksinitiativen gegen die Erstellung eines Atommüllagers durch die Nationale Genossenschaft zur Lagerung radioaktiver Abfälle (NAGRA)
5.7.91 Abweisung der Beschwerden der NAGRA gegen die drei Beschlüsse der Landsgemeinde durch das Nidwaldner Verfassungsgericht

OBWALDEN

Volksinitiative für eine Änderung der Verfassung (Reduktion der Zahl der Mitglieder der Regierung von 7 auf 5; Übergang zum Vollamt)
25.1.91 Ablehnung durch den Kantonsrat
2.6.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (24,2%)

Volksinitiative für eine Revision des Obwaldner Steuergesetzes
3.10.91 Lancierung (Einzelne)

SANKT GALLEN

Volksinitiative für eine Änderung des Gesetzes über die Strassenverkehrsabgaben, «Motorfahrzeugsteuer-Initiative»
23.9.91 Ablehnung der Staatsrechlichen Beschwerde der Initianten durch das Bundesgericht

"Wohnschutz-Initiative"
3.3.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (30,1%)

Kantonale Volksinitiative «Luft zum Atmen»
25.2.91 Lancierung (GB)
24.5.91 Einreichung (4500)
15.8.91 Offizielles Zustandekommen
5.12.91 Antrag der Regierung, die Initiative für ungültig zu erklären

Nichtformulierte Volksinitiative «zur Eindämmung der Kostenexplosion im St.Gallischen Gesundheitswesen und für eine sozial gerechtere Kostenfinanzierung», «Spitaltaxeninitiative»
25.1.91 Ablehnungsantrag der Regierung
4.4.91 Ablehnung durch die vorberatende Kommission
7.5.91 Ablehnung durch den Grossen Rat
22.9.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (35,4%)

SCHAFFHAUSEN

Steuerinitiative
4.4.91 Unterbreitung des Gegenvorschlags der Regierung an den Grossen Rat
26.8.91 Beratung in erster Lesung
23.9.91 Annahme des Genvorschlags durch den Grossen Rat und Ablehnung der Initiative
15.12.91 Annahme der Initiative und Ablehnung des Gegenvorschlags in der Volksabstimmung (60,6; 48,%)

Volksinitiative "für ein abfallarmes Gastgewerbe"
25.3.91 Ablehnung durch den Grossen Rat
2.6.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (35,4%)

Volksinitiative "Mehr Volksrechte bei den Spitaltaxen"
29.1.91 Ablehnung durch den Regierungsrat
19.2.91 Ablehnung durch den Grossen Rat
2.6.91 Annahme in der Volksabstimmung (58,8%)

SCHWYZ

Volksinitiative für ein «Wanderparlament»
29.9.91 Lancierung (AP)

Volksinitiative für eine Mitsprache des Volkes in Planungsfragen.
10.9.91 Lancierung (Gewerbe- und Hauseigentümerverband sowie Handels- und Industrieverein
16.12.91 Einreichung (2656)

"Krankenkassen-Initiative"
13.2.91 Rückzug

SOLOTHURN

Verfassungsinitiative zur Abschaffung des Listenproporzes bei kantonalen und kommunalen Wahlen
20.6.91 Lancierung (SP, GP, LdU und kleinere Parteien)

THURGAU

Zwei Volksinitiativen: Entlastung der SteuerzahlerInnen
20.3.91 Einreichung (4300; 4600)

Gen-Initiative
5.6.91 Annahme durch den Grossen Rat

TICINO

Iniziativa popolare per concedere il diritto di voto e di eliggibilità agli stranieri nel cantone Ticino
26.6.91 Lanciata (Comitato)

Iniziativa popolare per l'introduzione nell'ordinamento cantonale del principio del referendum finanziario obbligatorio
1.11.91 Lanciata (UDC)

Iniziativa popolare denominata "Per la protezione degli animali selvatici"
13.2.91 Lanciata (Movimento giovanile progressista)
30.4.91 Consegnata (12 000)
13.9.91 Rifiusa dal Governo
11.11.91 Rifiusa dal Gran Consiglio

Iniziativa popolare chiedendo l'introduzione, nella Legge sull'assistenza sociale, di un nuovo articolo che garantisca ai benificiari di rendite AVS-AI, aventi diritto alle prestazioni complementari, una gratifica annua di mille franchi, indicizzata al costo della vita e non imponibile fiscalemente
11.12.91 Lanciata (Lega dei Ticinesi)

Iniziativa popolare per "il promovimento delle cure extraospitaliere e dei servizi a domicilio"
31.1.91 Lanciata (PSU, PdL, PSL)
15.5.91 Consegnata (11 200)

Iniziativa popolare per la creazione di centri per l'organizzazione del tempo libero in particolare di giovani e anziani
1.2.91 Lanciata (PSU, PSL)
2.4.91 Consegnata (8000)

URI

Volksinitiative «Gleiche Chancen für alle» (Gesetzesvorlage aufgrund einer angenommenen Volksinitiative)
3.3.91 Annahme in der Volksabstimmung (64,6%)

Volksinitiative für die Einreichung einer Standesinitiative «zum Schutz des Alpengebiets»
3.3.91 Annahme in der Volksabstimmung (81,2%)

"Mieter-Initiative"
23.4.91 Lancierung (Komitee)
28.5.91 Einreichung (742)

VALAIS

Initiative populaire pour l'éléction du Conseil d'Etat au système proportionnel
16.12.91 Dépôt (12 990)

Initiative populaire pour la révision de la loi fiscale
15.5.91 Dépôt (10 100)

Initiative populaire pour la suppression de l'imposition de la valeur locative du logement principal
14.10.91 Dépôt (9000)

Initiative populaire pour la protection de la famille.
19.6.91 Rejetée par le Grand Conseil et suivie d'un contre-projet

VAUD

Initiative populaire en faveur de l'octroi sur le plan communal du droit de vote et d'éligibilité des étrangers (permis C) au sein des Conseils communaux et généraux, mais pas des municipalités; droit au droits politiques seulement après cinq ans de domicile en Suisse
19.2.91 Lancement (PS)
16.5.91 Non-aboutissement

Initiative populaire "Toutes citoyennes, tous citoyens"
27.2.91 Lancement (Comité, soutenu par le Centre des contacts Suisses-immigrés, POP, PSO et alternatifs)
23.5.91 Dépôt (13 000)

Initiative populaire visant à encourager l'accession à la propriété par une baisse de la fiscalité frappant l'épargne
27.8.91 Lancement (PL)
25.11.91 Dépôt (15 000)

Initiative populaire constitutionnelle «Pour que Vaud reste beau».
17.10.91 Rejetée par le Gouvernement
25.11.91 Rejetée par le Grand Conseil et déclarée partiellement invalable

Initiative populaire «pour de véritables allocations familiales»
3.11.91 Rejetée en votation populaire ()(40,4 %)

ZUG

Volksinitiative «Auch in Zukunft vernünftige Bustarife»
29.8.91 Rückzug

Volksinitiative für die Neugestaltung der Oberstufe
27.6.91 Rückzug

Volksinitiative für einen prüfungsfreien Übertritt von der Primarschule an die Oberstufe
29.8.91 Fristverlängerung durch den Grossen Rat

ZÜRICH

Volksinitiative "mitenand läbe - mitenand stimme"
9.3.91 Einreichung (12 000)

Volksinitiative zur Einführung eines «Vermummungsverbots» bei Demonstrationen
30.5.91 Einreichung (10 404)
7.8.91 Offizielles Zustandekommen

Volksinitiative «Rechtsschutz in Strafsachen»
8.12.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (43,4%)

Volksinitiative «S-Bahn für alli»
18.3.91 Rückzug

Volksinitiative zur Begrenzung des Flugverkehrs
3.1.91 Einreichung (10 444)

Nichtformulierte Volksinitiative «Läbe i d'Kaserne».
26.3.91 Ablehnung durch den Grossen Rat
1.9.91 Ablehnung in der Volksabstimmung (31,2%)

Volksinitiative zum Schutz vor ungerechtfertigten Mietzinserhöhungen bei Mieterwechsel
20.3.91 Lancierung (Vereinigung Zürcher Mieterverbände)
13.9.91 Einreichung (über 10 000)
13.11.91 Offizielles Zustandekommen der Initiative

Formulierte Gesetzesinitiative "für ein Klage- und Kontrollrecht im Tierschutz"
28.1.91 Rückzug

Volksinitiative für ein Verbot von Geldspielautomaten
4.2.91 Ablehnung durch den Kantonsrat
2.6.91 Annahme in der Volksabstimmung (51,0)

Volksinitiative für eine Trennung von Kirche und Staat
20.9.91 In Vorbereitung

Vu: le Président du Jury

Monsieur le professeur Roland DRAGO.

Vu: les Membres du Jury

Monsieur le professeur Gilles DARCY.

Monsieur le professeur Olivier DUGRIP.

Monsieur le professeur Benoît JEANNEAU

Monsieur le professeur Blaise KNAPP.

Monsieur le professeur Jean-Michel LEMOYNE de FORGES.

Vu et permis d'imprimer: le président de l'Université PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

Philippe ARDANT